This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

527

Soc. 2625 d. 58/5

527

Soc. 2625 λ. 58/5

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME CINQUIÈME

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19 RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BUFNOIR, Professeur à la Faculté de Droit, Président de la Société;
M. LAVISSE, Maître de Conférences à l'École Normale, Secrétaire général de la Société;
M. PETIT DE JULLEVILLE, Secrétaire général adjoint;
M. G. MASSON, Éditeur de la *Revue de l'Enseignement;*
M. BEAUSSIRE, Député, Membre de l'Institut;
M. BERTHELOT, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France;
M. BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École des Sciences politiques
M. BRÉAL, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. DASTRE, Maître de Conférences à l'École Normale;
M. FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut, Directeur de l'École Normale;
M. GAZIER, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres;
M. P. JANET, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres;
M. LÉON LE FORT, Professeur à la Faculté de Médecine;
M. MARION, Professeur de philosophie au Lycée Henri IV;
M. MONOD, Directeur à l'École des Hautes-Études;
M. PASTEUR, Membre de l'Institut;
M. TAINE, de l'Académie française, Professeur à l'École des Beaux-Arts.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC

TOME CINQUIÈME

Janvier à Juin 1883

FOREIGN BODL:LIBR PERIODICALS

PARIS

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120

1883

FOREIGN BODLEIAN PERIODICAL

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

COLLÈGE DE FRANCE

HISTOIRE DU RÉGIME AGRAIRE DE L'IRLANDE [1]

MESSIEURS,

Je ne crois pas qu'il se rencontre dans toute l'histoire de l'humanité un peuple sur lequel le malheur se soit acharné sans répit et sans trêve comme sur le peuple irlandais. D'autres nations assurément, toutes, on peut le dire, ont eu leurs jours troublés, leur période d'infortune cruelle, d'oppression ou de misère. Mais à la souffrance succédait un épanouissement de vie et de prospérité, à l'abaissement la gloire, à l'esclavage la liberté. L'Irlande a souffert, a été écrasée, broyée, asservie, elle a été mise en lambeaux, déchiquetée comme une proie, couverte de ruines et de sang, et ces calamités se sont succédé sans interruption, renaissant en quelque sorte l'une de l'autre, durant un espace de sept siècles entiers.

Ce n'était pas assez encore. Le peuple irlandais ne devait échapper à aucune des douleurs, à aucune des humiliations de la défaite. Son vainqueur ne l'a pas seulement foulé aux pieds, il l'a

(1) Cours d'ouverture fait le vendredi 8 décembre 1882.

couvert d'opprobre, il a déversé sur lui à pleines mains les calomnies et les outrages. Était-ce ignorance ou mépris? Était-ce un raffinement de cruauté ou un besoin de justifier aux yeux du monde des actes indignes d'un peuple civilisé? Je laisse à la conscience anglaise le soin de répondre. Lord Fitzwilliam avait, en tout cas, raison de dire, en 1846, en pleine Chambre des lords :

L'Irlande est une contrée que les Anglais ne connaissent absolument pas. Elle est un miroir dans lequel l'Angleterre n'aime pas à se regarder et dont elle ne peut pourtant détourner le regard, malgré toutes les causes de regret et de honte qui s'y reflètent.

Quand on ignore, ou qu'on est censé ignorer les affirmations intéressées ne coûtent guère; l'orgueil peut se donner libre jeu. A tous les reproches qui frappent leurs oreilles, à toutes les plaintes qui s'élèvent, à toutes les compassions que la situation de l'Irlande provoque, les Anglais répondent avec leur flegme imperturbable : « L'Irlande est à elle-même la cause première de tous ses maux. Si l'Irlandais est pauvre, c'est qu'il ne travaille pas, c'est qu'il n'économise pas, qu'il est intempérant, imprévoyant, plongé dans l'ignorance et dans le vice, et, pour tout résumer en en mot, c'est qu'il est d'une race inférieure. » Tel était le langage qu'entendait déjà, en 1835, M. de Beaumont voyageant en Angleterre; tel est le langage que vous pouvez entendre aujourd'hui encore. On ne s'est pas tenu là. Non content d'accuser l'habitant, on a accusé le sol. L'Irlande, a-t-on dit, est un pays humide et peu propre à l'agriculture. Elle peut servir tout au plus à l'élevage du bétail; c'est là sa véritable destination. La verte Érin est une grande prairie. Tout au plus encore peut-elle produire des pommes de terre pour nourrir les indigènes!

Eh bien, Messieurs, je n'hésite pas à l'affirmer : les reproches adressés à l'homme, comme ceux qui atteignent la nature, sont, dans leur ensemble, de pures calomnies. Je voudrais, dès le début de ce cours, en faire sommaire justice.

L'Irlandais est paresseux et indolent. Mais l'est-il de nature? Voyez-le quand, sur la terre libre d'Amérique, il peut travailler avec la certitude de travailler pour lui, de profiter des fruits de son travail, — voyez quelle activité et quelle intelligence il déploie et comme il s'élève parfois aux plus hautes fortunes. C'est par millions que se chiffrent les seuls subsides que les Irlandais d'Amérique envoient chaque année à leurs frères pauvres restés sur le sol natal. Voyez-le même quand il loue ses services au dehors, en Angleterre ou sur le continent. Un ingénieur anglais déclarait, il y a quarante ans déjà, qu'il lui était impossible d'assigner

une supériorité quelconque aux ouvriers anglais sur les ouvriers irlandais.

L'Irlandais est imprévoyant, il n'amasse pas, tandis que sa famille se multiplie avec une désespérante fécondité. Amasser! grand problème pour l'homme qui non seulement n'a rien, mais ne peut rien acquérir! L'Irlandais, nous le verrons, tant qu'il reste en Irlande, est rivé au sol ; il ne peut trouver que là sa subsistance, et s'il l'y trouve, elle est si maigre qu'à peine lui suffit-elle à vivre.

Quant à cette prodigieuse fécondité des mariages irlandais, elle est, comme nombre de griefs du même genre, une simple illusion d'optique. La population irlandaise est si malheureuse, si misérable que chaque enfant qui naît semble un surcroît inutile. Quand le voyageur rencontre dans une hutte de boue, accroupis sur le sol nu, trois ou quatre petits êtres déguenillés et mourant de faim, il ne peut que regretter leur naissance. Mais cette impression, si légitime et humaine, ne saurait prévaloir sur les chiffres. Savez-vous quelle est, à l'heure présente, l'excédent des naissances sur les décès dans les trois pays constituant le Royaume-Uni ?

En Angleterre, il est de 15 pour 1,000 ;

En Écosse, de 14 pour 1,000 ;

En Irlande, de 7 pour 1,000, moins que la moitié, en proportion de l'Angleterre (1).

L'Irlandais est ignorant, mais à qui la faute? Au moyen âge, l'Irlande n'est-elle pas appelée l'ILE DES SAINTS ET DES SAVANTS? N'est-ce pas d'elle que sont sortis les premiers missionnaires de la civilisation continentale? Un pays qui a produit, au IXe siècle, le fondateur de la scolastique, Jean Scot Érigène, qui plus tard a compté parmi ses enfants des littérateurs comme Swift et Sheridan, des poètes comme Thomas Moore, des orateurs comme Henry Grattan et O'Connell, un tel pays serait-il fatalement voué à l'ignorance? Mais ceux qui l'en accusent oublient donc que jusqu'à la fin du siècle dernier l'Irlandais n'avait d'autre ressource que de convertir ses enfants à l'anglicanisme ou de les priver d'instruction? Ils oublient que le territoire était interdit, sous peine de mort, à tout catholique faisant le métier d'instituteur, et que le moindre mal qui pût lui arriver, était d'être déporté aux Indes occidentales.

(1) Les chiffres exacts sont : pour l'Angleterre, 14,83; pour l'Écosse, 14,27; pour l'Irlande, 7,002. — Si l'on considère la seule proportion des naissances à la population, on trouve en Angleterre 33 naissances pour 1,000 habitants; en Écosse, 35; en Irlande, 24. Ces calculs sont basés sur la statistique officielle anglaise de 1882. (*Statistical Abstract for the United Kingdom* (1867-1881), p. 159.)

Et quand les Anglais, pour finir cette énumération de griefs, réunissent tous les outrages en un seul pour le jeter à la face de leur ennemi, quand ils le déclarent arrogamment d'une *race inférieure*, ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils renient leurs propres ancêtres ? Dès le XVIIe siècle, un Anglais, John Davis, constatait que la population anglo-saxonne, immigrée en Irlande et assimilée aux Irlandais, l'emportait en nombre sur les indigènes. Aujourd'hui, cela est bien plus vrai encore. Ce ne sont donc pas seulement des Celtes qui habitent l'Irlande, ce sont surtout des descendants d'Anglo-Saxons.

Disons-le, du reste, hautement : les détracteurs les plus systématiques des Irlandais ont été forcés de rendre hommage à leur honnêteté, leur charité, leur bravoure. Ils ont dû reconnaître que l'Irlandais avait le culte de la foi jurée, qu'il savait souffrir sans se plaindre, cacher sa misère jusqu'au moment où il tombe d'épuisement, qu'il savait se priver du plus indispensable nécessaire pour secourir ceux qu'il croit plus pauvres que lui. Quand on rencontre de telles qualités chez un peuple, il faut se garder des jugements téméraires, et se demander si ceux-là mêmes qui lui adressent les plus sanglants reproches ne sont pas les premiers auteurs des vices qu'ils lui imputent.

La nature, je vous l'ai dit, a été, en Irlande, calomniée comme l'homme. Vous rencontrez facilement chez les écrivains anglais des descriptions enthousiastes de la pittoresque Irlande, — ses lacs et ses montagnes, ses côtes et ses récifs ont fourni matière à des amplifications brillantes. Mais sous les fleurs vous sentez l'aiguillon. « Ce pays n'est fait que pour le charme des yeux », dit le poète, et, ajoute le marchand, « pour l'élève du bétail ». Il est, conclut l'économiste, insuffisant pour nourrir la population qui s'y presse. — La population qui s'y presse ! Elle est bien réduite pourtant, cette population, car elle ne s'élève plus guère aujourd'hui qu'à 5 millions d'habitants. Or, si nous consultons les agronomes, ils nous apprennent que le sol de l'Irlande, sol plus fertile que celui de l'Angleterre elle-même, nourrirait, s'il était drainé et aménagé, comme il peut l'être, une population sept fois plus considérable, une population de 35 millions d'habitants (1). Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher les causes du malheur de l'Irlande.

Faut-il les chercher dans le mode d'exploitation du sol, dans la culture des pommes de terre? C'est en effet une opinion trop

(1) Rob. KANE, *Industrial ressources of Ireland*, p. 300.

répandue que de voir dans cette culture la production presque unique de l'Irlande. Rien n'est plus erroné. Jusqu'à une époque très rapprochée de nous, il y a une vingtaine d'années encore, l'Irlande produisait bien plus de blé qu'il ne lui en aurait fallu pour vivre. Elle produisait en outre de grandes quantités d'orge et d'avoine. On a calculé que lors de la grande famine qui en 1846 et 1847 a décimé l'Irlande, ce pays exportait 5,500,000 hectolitres de blé en Angleterre. Mais pourquoi les Irlandais alors ne se nourrissent-ils que de pommes de terre qui, venant à manquer, les exposent à périr de faim? C'est que le paysan irlandais est obligé avant tout de payer son fermage. Il mangera après s'il lui reste quelque chose.

Toute la terre dont il dispose est emblavée pour en tirer la rente due au propriétaire ou à son représentant. Il ne reste alors d'ordinaire qu'un mince lopin de sol dont l'Irlandais doit vivre. La pomme de terre seule peut y donner, avec le moins de frais, une nourriture assez abondante pour satisfaire ou tromper la faim.

Et si maintenant nous nous demandons pourquoi ce pays, au sol si riche et si fertile, ce pays si merveilleusement propre à l'industrie avec ses lacs et ses rivières, voué en quelque sorte de nature au commerce maritime, avec ses rades innombrables, et sa position extrême aux confins de l'Europe, comment ce pays en est réduit à voir ses enfants s'expatrier s'ils ne veulent mourir de faim, toute la question irlandaise se dresse devant nous, et je ne puis, pour ma part, m'empêcher de dire à l'Angleterre, dans le langage biblique qu'elle affectionne : Caïn, qu'as-tu fait de ton frère?

Oui, Messieurs, nous ne craindrons pas de faire entendre une libre parole. Nous flétrirons, — sans hésitation comme sans passion aussi, — toutes les cruautés, toutes les oppressions, toutes les tyrannies. J'ai passé tout à l'heure en revue avec vous les divers traits de la physionomie que l'on prête à l'Irlandais, et maintenant je vous le déclarerai de suite, pour moi, le trait essentiel, le voici. L'Irlandais est pauvre, il est misérable, il est la victime séculaire d'une oppression sans relâche, sans pitié, froide, systématique.

O'Connell, le tribun de l'Irlande, osait le dire à la reine d'Angleterre elle-même. Dans un mémoire historique qu'il lui adressait, en 1843, et où il établit le lugubre bilan de tous les crimes dont l'Irlande a été victime, à chaque page il s'écrie, comme le chœur de la tragédie antique : *Remarquez-le, illustre dame... Jamais peuple sur la surface du globe n'a été si cruellement traité que le peuple irlandais.*

Et nous hésiterions à regarder le problème en face? L'Irlande n'a-t-elle pas toujours eu pour nous les tendresses et la confiance d'une fille ou d'une sœur? Dans mille combats elle a mêlé son sang au nôtre, et elle arrachait à la bataille de Fontenoy ce cri désespéré au roi Georges : « Maudite soit la politique qui m'a privé de tels soldats! » C'est vers nous qu'au plus fort de sa détresse, elle jette ses regards de supplication et d'angoisse. C'est de nous que lui est venue, grâce à la Révolution française, une partie du soulagement qu'elle a arraché à ses vainqueurs. Il faut qu'aujourd'hui encore elle sache bien que nos cœurs s'apitoient sur ses douleurs, que nous pleurons et souffrons avec elle.

L'Irlandais est pauvre, il est misérable. Et pourquoi? C'est que depuis le jour néfaste où l'Anglais a foulé son sol jusqu'à une époque presque contemporaine, la terre irlandaise a été traitée par le conquérant comme son bien, comme sa terre, le peuple irlandais comme un troupeau, non pas d'êtres humains, mais de vil bétail qu'il fallait exploiter jusqu'à l'épuisement ou exterminer s'il devenait dangereux. L'Angleterre, en agissant ainsi, a obéi à un triple mobile, la rapacité du commerçant, le fanatisme du sectaire, l'orgueil de race. Sa politique durant plus de six siècles tient tout entière dans ces deux mots : *Confiscation* et *extermination*. Cette politique, au fond, est une; les deux éléments dont elle se compose se prêtent un mutuel appui et se complètent l'un l'autre. *On confisque pour tuer; on tue pour confisquer*. Croyez-le bien, ce ne sont pas là des formes de langage, des antithèses voulues; malheureusement, et pour la honte de la politique anglaise, ce sont les plus éclatantes, les plus terribles réalités.

Dès le XVIe siècle, le poète Spenser, le favori de la reine Élisabeth, le gracieux poète de la *Reine des Fées*, traçait en ces lignes la politique à suivre pour se rendre maître de l'Irlande :

EUDOX.... Quel sera donc le dénouement de la lutte, car vous avez prédit que sa durée serait courte?

IREN. Elle sera courte, en effet, j'en suis sûr. Ils seront réduits à la dernière extrémité plus vite qu'on n'aurait pu l'espérer, et sans qu'aucun d'eux ne tombe sous l'épée ou ne soit massacré par le soldat. Il suffira de les empêcher de cultiver leurs terres et de laisser paître leurs troupeaux. Bientôt alors ils seront réduits à se dévorer les uns les autres.

Cette politique de Spenser fut appliquée à la lettre. Lui-même, il nous l'apprend :

J'ai la preuve que ce système réussirait par l'exemple que j'en ai eu dans les dernières guerres du Munster. Cette contrée était des plus riches et des plus fertiles; elle était si abondante en blé et en bétail qu'on

pouvait croire à une longue résistance. Au bout de dix-huit mois pourtant, ses habitants furent réduits à une telle misère que le cœur le plus dur en aurait été ému. On les voyait surgir des profondeurs des bois et du fond des vallées, rampant sur leurs mains, car leurs jambes ne pouvaient les porter; ils ressemblaient à des squelettes (*anatomies of death*); ils parlaient comme des spectres gémissant dans leurs tombeaux. Ils mangeaient les carcasses d'animaux, heureux quand ils en trouvaient çà et'là : ils allaient jusqu'à déterrer des cadavres. S'ils trouvaient un carré de cresson ou de trèfle, ils s'y précipitaient en foule comme à un festin.

Cela ne pouvait durer longtemps ainsi. Au bout d'un court espace de temps, il ne resta presque plus personne. Dans ce pays jadis populeux et riche, on ne rencontra plus ni homme ni bête. Et pourtant, durant toute cette guerre, il en périt bien peu par l'épée, presque tous succombèrent aux extrémités de la faim à laquelle ils s'étaient *volontairement* réduits (1).

Ainsi guerre sans merci, ce sera le mot d'ordre pendant tout le XVIIe siècle. On va confisquer les terres, le commerce, l'industrie, jusqu'à l'air respirable et l'eau ; les Irlandais finiront bien par disparaître et faire place aux Anglais de race pure. C'est pour ceux-là seuls que l'on travaille : être né sur le sol irlandais imprime à l'individu, fût-il Anglais d'origine, une tache indélébile. On ne le distinguera plus de l'indigène qu'en l'appelant lui *Irlandais rebelle,* et l'autre *Irlandais sauvage et ennemi.*

On confisquait donc pour tuer; on tuait de même pour confisquer. Depuis le XIIe siècle la politique avouée de l'Angleterre a été de susciter en Irlande des dissensions intestines, des guerres, des révoltes, des insurrections pour pouvoir, à la faveur de ces luttes ou sous prétexte de rébellion et de forfaiture, punir les coupables et confisquer leurs biens. La terrible révolte de 1641, par exemple, fut encouragée par les gouverneurs de l'Irlande, au dire des écrivains anglais eux-mêmes, afin qu'ils pussent s'enrichir des dépouilles des révoltés. Les massacres de Cromwell furent suivis de confiscations en masse. En 1798, lors de la dernière grande insurrection, si l'on ne confisqua presque rien, c'est qu'il ne restait plus rien à confisquer.

Jetons, si vous le voulez, un simple regard sur l'histoire d'Irlande que nous aurons à parcourir en détail, vous verrez que jamais les Anglais n'ont traité l'Irlande comme un pays annexé, mais toujours comme une terre dont ils étaient propriétaires. Chez les nations sauvages, aux premiers temps de l'humanité, le

(1) Spenser, *A view of the State of Ireland*, 1596. Edit. Thom, Dublin, 1860, p. 525. — Un officier de la Couronne calcula en 1582 que 30,000 personnes moururent de faim, en l'espace de six mois, dans le Munster (Froude, *History of England*, X, p. 603). Les mêmes procédés furent employés dans toute l'Irlande. (Voyez les relations d'un historien, témoin oculaire, Fynes Moryson, *History of Ireland*, I, c. 2; II, c. 1, etc.)

vaincu devient l'esclave du vainqueur, ses biens sont un butin dont le vainqueur dispose à son gré. C'est le droit de la force dans toute sa brutalité. Eh bien, voilà le droit qu'une nation qui, dès le XIIe siècle, prétendait civiliser l'Irlande, qui se donnait alors comme le représentant du Saint-Siège, — car c'est, bizarre ironie du sort, une bulle d'Adrien IV d'une main, une épée de l'autre que Henri II débarqua en Angleterre, — voilà le droit que l'Angleterre a appliqué dans toute sa rigueur. Je n'exagère pas. Ce n'est pas moi qui soutiens que les Irlandais ont toujours été traités comme une race inférieure, une race d'ilotes, une race d'esclaves. Les Anglais eux-mêmes en conviennent. Vous pouviez, il y a quelques années, lire dans le *Times :*

Pendant des siècles les propriétaires de terres en Irlande furent des Spartiates au milieu d'une population d'ilotes, des planteurs parmi des esclaves nègres.

Ce n'est pas moi encore qui prétends que le sol de l'Irlande a été confisqué comme butin de guerre ; l'histoire tout entière en témoigne.

Henri II déjà, quoiqu'il n'eût parcouru qu'une faible partie de l'Irlande, partagea le sol entre ses barons. John Davis, attorney général de Jacques Ier, que j'ai déjà cité, le reconnaît :

Tout le territoire de l'Irlande, dit-il, fut réparti entre dix Anglais. Ces dix Anglais étaient propriétaires et détenteurs du sol tout entier, et il ne restait plus rien à donner aux indigènes.

Les chefs irlandais qui avaient fait leur soumission croyaient naïvement que les terres de leurs clans resteraient à ceux-ci ; que tout au plus auraient-ils à payer un tribut. Ce n'est pas ainsi que les Anglais l'entendaient : ils voulaient non la suzeraineté, mais la propriété du sol. Cette propriété, il fallait toutefois qu'ils s'en emparassent d'une manière effective. De là une lutte qui dura trois siècles et qui se termina d'abord par le triomphe de l'Irlande. Les Anglo-Saxons furent ou bien assimilés aux Irlandais, malgré tous les efforts faits par les rois anglais pour éviter ce résultat, ou bien ils furent refoulés vers la mer et réduits à un territoire fortifié, le *Pale*. Le *Pale* lui-même fut si bien entamé par les Irlandais, qu'à l'avènement de Henri VIII, au commencement du XVIe siècle, il ne comprenait plus qu'une étendue de quelques milles autour de Dublin.

Pour le malheur de l'Irlande, l'attention de la royauté fut à ce moment appelée sur elle. Elle avait servi de terrain d'action à

divers prétendants à la couronne, à Lambert Simnel, à Perkin Warbeck, et Henri VIII voulut la tenir dans la main. Ses successeurs obéirent en outre au désir chaque jour croissant d'introduire la réforme en Irlande. Ainsi commença une nouvelle période non seulement de conquête, mais surtout d'extermination des indigènes et de confiscation de leurs biens. Tous les moyens furent employés pour s'emparer des terres des Irlandais et extirper leur race. D'Élisabeth à Guillaume III, en passant par Jacques Ier et Cromwell, la confiscation frappa plus de dix millions d'acres. C'étaient presque toutes les terres productives du royaume. On a calculé qu'en 1692, les Irlandais catholiques ne possédaient plus que la onzième partie du sol, et encore la plus mauvaise (1). Il est vrai que des restitutions partielles eurent lieu à la fin du XVIIe siècle; mais, tout compte fait, les historiens anglais les plus récents sont obligés de reconnaître qu'un septième au plus de la superficie de l'Irlande est resté aux catholiques irlandais (2).

Parmi les actes d'odieuse spoliation qui consommèrent la ruine de l'Irlande, je ne citerai ici que cette mesure vraiment draconienne prise par Cromwell. Tous les Irlandais catholiques furent parqués dans la province de Connaught. Ils durent quitter leurs terres et leurs foyers, leurs terres fertiles, les foyers de plusieurs générations d'ancêtres pour s'exiler au milieu des tourbières et des landes de la province la plus pauvre de l'Irlande. Tout Irlandais ainsi parqué qui se permettait de franchir la rivière qui lui servait de prison, le *Shannon*, pouvait être tué comme une bête fauve.

L'Irlande devint un désert. Suivant un vieux proverbe, *il n'y avait plus d'eau pour noyer un homme, de bois pour le pendre, de terre pour l'ensevelir.*

La terre était confisquée, mais il pouvait rester aux Irlandais le commerce et l'industrie. L'Angleterre étouffa l'un et l'autre. Des manufactures de laine s'étaient établis en Irlande; elles prospéraient; la laine était en abondance, la main-d'œuvre ne manquait pas davantage. Il y avait là une source de prospérité capable de suppléer à tout, même à la confiscation des terres arables. Mais les marchands anglais craignaient la concurrence; ils voulurent avoir le monopole de l'industrie. Des actes du parlement anglais, rendus notamment en 1699, anéantirent la fabri-

(1) Perrault, *Études sur l'Irlande contemporaine* (1862), t. I, p. 29-30.
(2) Walpole, *A short History of the Kingdom of Ireland* (Londres, 1882), p. 329.

cation irlandaise, en frappant les étoffes de laine, à la sortie de l'Irlande, de droits écrasants.

Un auteur anglais donne une explication curieuse de cette politique de monopole :

Il fallait, dit-il, que les Irlandais fussent toujours sous la dépendance de la Grande-Bretagne pour leurs vêtements, *afin qu'ils désirassent moins s'en séparer.*

Le moyen, en effet, était bien trouvé.

Le commerce fut ruiné comme l'industrie l'avait été. Le Parlement réglementa de telle sorte l'exportation des marchandises et des denrées d'Irlande, et en général le trafic avec les pays étrangers que l'Irlandais ne put pas plus commercer qu'il ne pouvait tisser ou labourer.

Que lui restait-il donc? Il n'avait plus ni la terre, ni le commerce, ni l'industrie. Il lui restait sa religion, et l'Angleterre ne pouvait s'en consoler. La politique d'extermination violente et de confiscation brutale avaient fait leur œuvre, on allait maintenant inaugurer une politique nouvelle, l'extermination légale. Je dis politique nouvelle, j'ai tort, car dans le passé déjà l'Angleterre avait voulu extirper les Irlandais à l'aide de lois iniques. Avant Henri VIII, quand la lutte était engagée entre les indigènes et le *Pale*, entre les Irlandais *ennemis* ou *rebelles* et les Anglais de race pure, les premiers étaient considérés comme hors la loi. La loi anglaise non seulement ne les protégeait pas, mais elle encourageait l'attentat dirigé contre eux. L'Irlandais pouvait être impunément tué par l'Anglais. Commercer avec un Irlandais était acte de félonie. Porter le costume irlandais, ne pas se raser la moustache au moins une fois tous les quinze jours, donnait droit à tout Anglais de s'emparer de la personne et des biens.

Un joug législatif plus cruel encore s'appesantit sur le pays, quand à la lutte entre l'Anglais et l'Irlandais rebelle succéda la lutte entre l'anglican et le catholique.

Cette lutte débuta par un parjure. Le 3 octobre 1691, Guillaume III d'Orange avait signé avec les Irlandais une capitulation célèbre, la capitulation de Limerick, aux termes de laquelle :

Les catholiques d'Irlande devaient jouir, dans l'exercice de leur religion, de tous les privilèges conciliables avec les lois irlandaises, ou de ceux qui leur avaient appartenu sous le règne de Charles II.

Leurs Majestés, aussitôt que leurs affaires leur permettraient de réunir un parlement en Irlande, devaient faire accorder aux catholiques telles garanties nouvelles qui les missent à l'abri de toute persécution pour fait de religion.

Tous les Irlandais qui avaient été au service de Jacques II recevaient leur pardon, et devaient être rétablis dans tous les biens meubles et immeubles qu'ils avaient possédés sous le règne de Charles II, et admis à exercer toutes les professions commerciales ou autres qu'ils avaient exercées alors, pourvu qu'ils résidassent dans le royaume et prêtassent le serment de fidélité prescrit par un acte du parlement d'Angleterre, la première année du règne de Guillaume.

Aussitôt que, sur la foi de ce traité, les catholiques d'Irlande eurent déposé les armes, le Parlement anglais le mit violemment en pièces. Des lois votées coup sur coup, lois qui ont eu une triste célébrité sous le nom de *lois pénales*, non seulement privèrent les catholiques des droits de citoyen d'un pays libre, des droits de vote et d'éligibilité, mais leur enlevèrent les attributs les plus essentiels de l'homme civilisé. La propriété était interdite au catholique irlandais ; s'il achetait une terre, tout protestant avait le droit de s'en saisir sans bourse délier. Le catholique ne pouvait davantage passer un bail de longue durée — et jamais le prix du fermage ne devait être inférieur aux deux tiers du produit de la terre. — Le catholique ne pouvait, par suite de son exclusion des corporations municipales, ni faire le commerce, ni se livrer à un métier lucratif. Bien plus, les droits de famille même étaient violés. Que le fils aîné (1) du catholique se convertît au protestantisme, il se trouvait investi sans coup férir de toute la fortune de son père ; celui-ci n'en gardait que l'usufruit. Je pourrais multiplier à l'infini ces exemples. Burke l'a dit :

Les lois pénales étaient le plus habile et le plus puissant instrument d'oppression qui ait jamais été inventé par le génie pervers de l'homme pour ruiner, avilir, dépraver une nation et corrompre en elle jusqu'aux sources les plus inaltérables de la nature humaine.

La guerre d'indépendance de l'Amérique et la Révolution française parvinrent seules, par la crainte que ressentirent les Anglais d'un mouvement séparatiste, à provoquer quelque adoucissement à la rigueur des lois pénales. Mais la concession parut si exorbitante à l'Angleterre qu'elle voulut couper court à toute velléité nouvelle d'autonomie. Elle profita de la grande insurrection de 1798 pour absorber définitivement l'Irlande. Le semblant de liberté qui restait encore à ce malheureux pays fut confisqué comme le reste. Le Parlement irlandais fut supprimé et remplacé par une représentation dans les Chambres anglaises. Je n'ai pas à juger

(1) Quand tous les enfants restaient catholiques, la succession se partageait également entre eux. Cette règle du partage égal rentrait dans le système des lois pénales ; elle avait été établie du temps de la reine Anne, afin d'affaiblir les catholiques par le morcellement de leurs fortunes.

ici l'Acte d'union; nous y reviendrons en détail; je veux seulement vous indiquer que cet acte n'a pas été consenti par l'Irlande, mais lui a été imposé; 21 comtés sur 32 protestèrent contre l'Union, et, pour le faire voter par le Parlement irlandais, l'Angleterre dut acheter les consciences des députés. Il est connu qu'elle dépensa pour ce but une somme énorme. O'Connell l'estimait à 3 millions de livres sterling (75 millions de francs) et elle n'est pas en tout cas inférieure à 20 ou 30 millions de francs.

Vous connaissez maintenant la politique suivie par l'Angleterre depuis la conquête de l'Irlande jusqu'au commencement de ce siècle. Vous étonnerez-vous à son aspect que les Anglais n'en aient récolté que la haine, les Irlandais que la misère?

Mais, direz-vous, depuis l'Union et surtout depuis les réformes réalisées de nos jours, la situation a changé; le mal est guéri ou près de guérir. Ne vous y trompez pas. Sans doute, les entraves apportées au commerce et à l'industrie sont tombées; sans doute aussi les catholiques jouissent depuis 1829 de l'égalité presque complète des droits. Ils ont la capacité maintenant d'être propriétaires et fermiers, électeurs et élus, mais le résultat d'une ruine séculaire peut-il être en un jour effacé ?

Les Irlandais peuvent être propriétaires, mais en fait toute la propriété réside entre les mains de quelques milliers d'Anglais.

Ils peuvent faire le commerce et exercer l'industrie. Mais en fait le commerce et l'industrie sont devenus le monopole de l'Angleterre, qui, par une concurrence irrésistible, empêche toute industrie de naître, tout commerce important de se développer. Et puis les capitaux ne restent pas en Irlande. Près de la moitié de toutes les terres d'Irlande appartient à des lords anglais qui jamais n'y résident et qui tirent ainsi du sol 75 à 80 millions par an, qu'ils dépensent ailleurs.

Les Irlandais peuvent être fermiers! — Ils le peuvent, en effet, et ils sont même obligés de l'être. C'est presque leur unique ressource. Or, et nous touchons là au vif de la question irlandaise, les rapports des grands propriétaires avec leurs fermiers ont pris la place des rapports entre l'État anglais et les Irlandais rebelles ou catholiques. A la tyrannie de l'État a succédé dans la première moitié de ce siècle la tyrannie des particuliers. Celle-ci, pour être exercée par un plus grand nombre d'individus, n'a pas pour cela changé de caractère; elle a été à la fois *mercantile* et *religieuse*.

Mercantile, j'aurai à vous en exposer les causes et les effets. Je vous montrerai une aristocratie obligée, pour faire face à ses

dépenses croissantes, de pressurer le fermier irlandais, recourant pour cela à des intermédiaires aussi nombreux que dépourvus de scrupule, et s'épargnant jusqu'à la gêne d'entendre les plaintes et les gémissements de ses victimes. Des rentes exorbitantes furent extorquées de la sorte, des *rack rent*, et on a vu fréquemment dans ce siècle la rente s'élever à mesure que le fermier avait tiré un meilleur parti du sol. Son travail, son industrie, devenait pour lui une cause de ruine; s'il ne voulait pas payer une augmentation de fermage, il était évincé. Et pourquoi les fermiers se laissaient-ils imposer ces rentes exorbitantes, pourquoi demeuraient-ils attachés à la terre jusqu'au dernier souffle, considérant l'éviction comme la mort? C'est que, vous le savez, il n'y a pour l'immense masse de la population irlandaise aucun autre moyen de gagner quelque subsistance que d'être fermier.

Ce que j'appelle la tyrannie mercantile du *landlord* ne s'exerçait pas seulement par l'élévation des fermages : elle empruntait à la féodalité ses moyens de fiscalité les plus odieux. Je pourrai vous citer de la part des propriétaires irlandais l'exercice du droit de *formariage* (prix payé par les tenanciers pour avoir l'autorisation de se marier), et l'établissement de véritables banalités.

Si nous passons à la tyrannie religieuse, nous trouvons une oppression non moindre. Les propriétaires sont plus accommodants, moins durs pour leurs fermiers protestants de l'Ulster que pour les fermiers catholiques des autres régions, et il est loin d'être sans exemple que l'augmentation de la rente ou l'éviction aient puni la résistance à un prosélytisme indiscret.

Je ne parle que pour mémoire des dîmes converties en rente foncière qui, jusqu'en 1870, grevaient au profit du clergé anglican toutes les terres d'Irlande et retombaient en définitive sur les tenanciers.

Le résultat du système que je viens d'esquisser a éclaté à tous les yeux lors de la grande famine de 1846 et 1847. On a vu alors des milliers de malheureux mourir de faim à côté des champs de blé qu'ils avaient cultivés et ensemencés pour des propriétaires vivant au loin. D'autres plus nombreux encore émigrèrent en masse. La statistique nous apprend que de 8,175,000 habitants dont la population de l'Irlande se composait en 1841, elle est tombée en dix ans à 6,552;385 habitants. Depuis lors la décroissance ne s'est pas interrompue. Le dernier recensement (1882) n'a plus constaté l'existence que de 5,088,079 habitants (1). Un chiffre

(1) *Statistical Abstract for the United Kingdom*, p. 158.

presque égal, 4,520,000 Irlandais, ont émigré depuis soixante ans.

L'Angleterre a encouragé de tous ses efforts le mouvement d'émigration. Elle y a vu le remède à tous les maux de l'Irlande. C'était, sous une forme moins brutale, la politique de dépeuplement des siècles antérieurs. On s'y est reposé dans une confiance inébranlable, jusqu'à ce que, en 1860 et dans les années suivantes, de nouvelles disettes ouvrirent les yeux. Des mesures législatives furent prises alors, d'autres le furent en 1870. Ces lois méritent à peine le nom de palliatifs. On essaya notamment d'augmenter le nombre des propriétaires. Quel fut le résultat? 7,000 propriétaires nouveaux pour une population de cinq millions d'habitants! Toute la terre d'Irlande est aujourd'hui encore aux mains de 25,600 personnes, dont quelques-unes possèdent des territoires immenses. La moitié tout au plus de ce chiffre est formée de petits propriétaires.

L'insuffisance des améliorations tentées en 1860 et 1870 se révéla aux plus sceptiques quand l'agitation agraire couvrit l'Irlande de crimes sans nombre, et que la famine en 1879 et 1880 fit une réapparition terrible. Un propriétaire anglais et protestant, qui cumule avec ces qualités celle de fonctionnaire du gouvernement, déclara, au mois d'août 1880, que la situation n'avait pas changé depuis cent ans (depuis Arthur Young) dans l'ouest de l'Irlande (1), et voici la description faite, à la même époque, par un membre du comité de secours de Dublin, de la misère qui régnait dans le comté de Mayo :

J'ai voulu voir de mes propres yeux les malheureux Irlandais dans leurs misérables cabanes qui, autant que j'ai pu observer, sont une honte pour la civilisation du XIXe siècle. Aucune parole, aucune plume, si éloquentes fussent-elles, ne sauraient donner une idée exacte de l'affreuse misère qui y règne. Les enfants d'ordinaire sont presque nus. De lit il n'y en a point... Une litière de vieille paille recouverte des sacs boueux dans lesquels sont arrivés au printemps les pommes de terre de semence et l'engrais artificiel, c'est là la couchette de milliers d'individus, avec cette seule exception que les petits enfants couchent dans des caisses de bois où ils ont quelquefois l'heureuse chance qu'on a pu coudre à un sac un chiffon de vieille flanelle.

Hommes, femmes et enfants couchent sous un toit et entre des murs d'où suinte l'humidité, et le sol en est imprégné à tel point que fréquemment il s'y forme des mares. Comme je demandai un jour à un homme au visage décharné, à l'air affamé, qui s'efforçait de tromper la faim en dormant, où couchaient ses petits enfants, il me montra un coin de l'humide masure, où il n'y avait pas vestige de lit. — Gardent-ils donc, lui

(1) *Reports on the Condition of the Peasantry of the County of Mayo in* 1880, by A. Fox (Dublin, 1881.) Préface, p. VII et VIII.

dis-je, leurs vêtements la nuit? — Non. — Comment alors peuvent-ils avoir chaud? — C'est que, répondit-il simplement, c'est que les petits enfants ont beaucoup de chaleur naturelle; — indiquant par là qu'ils se tenaient chaud en se serrant les uns contre les autres comme les petits animaux.

Partout la condition des enfants était lamentable : il n'y avait pour eux que de la farine de maïs (fournie par les comités de secours) et les parents étaient trop heureux quand ils en recevaient moitié de ce qu'il leur aurait fallu.... Dans beaucoup de cas il n'y avait ni lait, ni farine, ni chou (1).

Ailleurs, M. Fox trouve un enfant inanimé de faim et il ne peut s'empêcher de s'écrier :

Dans aucune contrée chrétienne du monde on ne pourrait tolérer un état de choses si inhumain.

Vous savez que tout récemment une mesure plus radicale que toutes les mesures antérieures a été votée par les Chambres anglaises, le *Land Act* de 1881. Les réformes introduites par cette loi se ramènent aux quatre points suivants :

1° Garantir le tenancier contre l'élévation arbitraire des fermages (*fair rent*) ;

2° Le garantir contre l'éviction (*fixity of tenure*) ;

3° Lui assurer le fruit des améliorations qu'il a réalisées dans la ferme (*free sale*) ;

4° Lui faciliter les moyens d'acquérir la propriété.

Messieurs, je n'hésite pas à le dire et j'espère vous en apporter la preuve convaincante, cette réforme vient trop tard. Faite il y a quarante ou cinquante ans, elle aurait été salutaire. Aujourd'hui elle restera stérile.

Un grand changement s'est, en effet, opéré dans ce demi-siècle, changement qui a contre-balancé et au delà les effets de l'émigration.

Les propriétaires irlandais ont transformé une grande partie des terres labourées en pâturages. Ils ont obéi en cela à des considérations économiques, qu'il serait injuste de leur reprocher. La liberté du commerce des grains, l'importation des blés étrangers, russes, américains, français (2), ont fait diminuer dans une large proportion le prix du blé indigène (3). En même temps la valeur du bétail augmentait, à raison des facilités de transport et de la

(1) *Reports*, by A. Fox (a member of the Dublin Mansion House Committee for Relief of Distress in Ireland), p. 11-13.

(2) Les importations de grains étrangers dans le Royaume-Uni ont doublé en quinze ans. (Voyez *Statistical Abstract*, 1882, p. 40-41.)

(3) Le blé indigène a baissé de 30 p. 100 en quinze ans dans le Royaume-Uni. (Voy. *Statistical Abstract*, 1882, p. 126-127.)

consommation croissante de l'Angleterre. Comment ne pas ajouter que l'extension des pâturages répondait au désir secret des grands propriétaires, d'échapper aux revendications turbulentes et trop souvent criminelles des tenanciers irlandais? Toutes ces causes ont agi simultanément et le résultat aujourd'hui est devant nous. En vingt-cinq ans la culture du blé est tombée de 225,000 hectares (année 1857) à 60,000 (année 1881); celle de l'avoine, de 800,000 hectares (année 1857) à 550,000 hectares. Si nous considérons l'ensemble de la culture, les chiffres sont plus éloquents encore. Les pâturages et les prairies s'étendent maintenant sur les *quatre cinquièmes* de la surface cultivée de l'Irlande; ils occupent 4,800,000 hectares contre 1,300,000 hectares de terres de labour (1).

Il résulte nécessairement de cet état agricole de l'Irlande que les fermes établies sur les terres de labour ont une tendance à devenir de plus en plus petites. Loin que les petits tenanciers aient possibilité ou chance d'élargir leur culture, ils sont comme emprisonnés dans le cercle des grandes fermes et des pâturages, qui chaque jour se resserre autour d'eux. Or ces petits tenanciers forment la grande masse de la population de l'Irlande. Répartissez entre les 600,000 fermes qui aujourd'hui existent dans ce pays, les 1,300,000 hectares de terre labourées qui y restent, vous aurez une moyenne de 2 hectares 86 (7 acres) par ferme (2); et puis interrogez économistes et agronomes au fait des choses de l'Irlande, ils vous diront que c'est une étendue plus que double qui serait nécessaire pour que le fermier irlandais pût vivre (3).

Peu importe donc de modifier les rapports du propriétaire et du tenancier, de diminuer les fermages (4), de donner des garanties contre l'éviction. Que le fermier ne paye pas un shilling, il sera sur une ferme d'un ou de cinq acres exposé journellement à mourir de misère ou de faim.

(1) Les chiffres exacts sont : 4,836,036 et 1,317,200 hectares. (Cf. *Statistical Abstract*, 1882, p. 132-133.)

(2) En 1875, on comptait en Irlande 120,000 fermes d'une étendue inférieure à 5 acres (2 hectares) et 166,000 inférieures à 5 hectares. (Voyez *Réponse de la Société royale de Dublin et de la Société royale des agriculteurs d'Irlande à la Société des agriculteurs de France*. Paris, 1878, p. 223.)

(3) Dès 1867, M. de Lavergne fixait à 15 acres (6 hectares) le « minimum d'étendue nécessaire à l'entretien d'une famille ». (*Revue des deux Mondes*, 1er *décembre* 1867.) Ce chiffre n'a jamais été sérieusement contesté, et je l'ai entendu porter parfois jusqu'à 25 acres (10 hectares).

(4) La Commission instituée en vertu du *Land Act* de 1881 a, en général, réduit les fermages d'un quart ou d'un cinquième, 23 à 24 p. 100. Voyez dans la série des nombreuses brochures publiées par le Comité de résistance des grands propriétaires irlandais (*The Irish Land Committee*), celle qui porte le n° XIV et le titre *The Working of the Land Law Act* (février 1882 p. 31 et 50).

Qu'importe encore qu'on accorde des facilités au paysan pour acheter des terres, que l'État lui avance des sommes plus ou moins considérables, si le propriétaire des vastes pâturages, d'administration facile et de produit assuré, qui couvrent l'île se refuse à en détacher la moindre parcelle?

Pourtant c'est ce double but qu'il est indispensable d'atteindre si l'on veut pacifier l'Irlande : assurer l'existence, jusqu'à présent précaire, de la population rurale, la garantir notamment contre le retour périodique des famines et puis rendre le paysan propriétaire. Cette dernière réforme pourrait en d'autres pays être mise à l'arrière-plan. Il n'en est pas de même en Irlande. Le paysan irlandais a, comme le paysan français, la passion de la terre; comme lui, il sait, une fois propriétaire, lui faire rendre le double de ce qu'elle donne au fermier. Mais en outre il porte au fond du cœur le sentiment indestructible qu'il est le descendant des anciens propriétaires du sol et que l'ère de la justice ne sera pas venue pour lui tant qu'il cultivera la terre pour le compte d'un autre.

Le remède qui s'impose, selon moi, ou s'imposera un jour à l'Angleterre, — et nous aurons à y revenir amplement, — c'est l'expropriation partielle des terres, moyennant une indemnité avancée par l'État et remboursée, sous forme d'annuités, par les paysans irlandais (1). L'expropriation portera sans aucun doute sur des terres qui aujourd'hui servent au pâturage, mais elle devra porter surtout aussi sur les terres en friche qui représentent un cinquième de la superficie totale de l'Irlande (2). Beaucoup de ces terres sont susceptibles d'être drainées et défrichées, et leur prix d'acquisition est très minime car la valeur moyenne ne dépasse guère un shilling par acre (3). L'Angleterre pourrait ainsi à peu de frais, et en utilisant le travail et le zèle des futurs propriétaires eux-mêmes,

(1) L'expérience a prouvé que le paysan irlandais savait s'imposer les plus lourds sacrifices pour faire face aux engagements qui doivent lui assurer la propriété du sol. Quand, après la sécularisation (*desetablissement*) de l'Église officielle d'Irlande, des terres devinrent disponibles, les fermiers irlandais s'en rendirent acquéreurs à des prix élevés (plus de 20 fois le taux annuel des ermages), et s'acquittèrent régulièrement des annuités mises à leur charge.

(2) La superficie de l'Irlande, est de 20,819,947 acres (8,411,255 hect.), sur lesquels près de deux millions d'hectares sont tourbières, montagnes, terres vagues et en friche.

(3) On a signalé, dans quatre baronnies seules de l'Ouest, l'existence de près de 700,000 acres de terres désertes d'une valeur moyenne de 1sh 30 par acre, pouvant être toutes mises en culture, et il y a de nombreux exemples où, dans la même région des terres, ont été défrichées ou drainées dans de telles conditions qu'au bout de deux ans le produit a couvert la dépense. (*Reports on the Condition of the Peasantry of the County of Mayo in* 1880. *Second Report*, p. 27.)

résoudre d'une façon définitive les éléments en apparence les plus insolubles du problème agraire. Les grands propriétaires d'Irlande seraient assurément les derniers à se plaindre. Eux qui ont, à juste titre il faut le reconnaître, protesté contre les atteintes sans compensation que les bills agraires ont portées à leur droit; eux encore qui, trop souvent, invoquèrent en vain la protection de l'État pour garantir leurs personnes et leurs biens en Irlande, eux tous trouveraient et dans l'indemnité payée par l'État le prix des terres qu'ils céderaient, et, dans la situation nouvelle de prospérité et de paix assurée à l'Irlande, cette sécurité et ce bon ordre qu'ils ont, jusqu'à ce jour, demandé inutilement à la répression pénale. Peut-être se décideront-ils alors à résider sur leurs domaines et, comme les lords d'Angleterre, à s'acquitter des devoirs que la propriété impose non moins qu'à exercer les droits qu'elle confère.

Le mot le plus vrai de la situation actuelle de l'Irlande a été dit, me semble-t-il, par un clergyman protestant qui en 1880 déclarait ceci : « Si nous pouvions seulement drainer nos terres incultes et faire cesser le drainage de notre argent par les lords absents, nous serions bien vite un peuple prospère (1). » C'est, en effet, là seulement que se trouve le remède.

J'ajoute, et je vous montrerai que l'Angleterre aura tôt ou tard à donner une légitime satisfaction aux vœux des Irlandais qui réclament le rétablissement d'un parlement national.

Certes, si l'Irlande arrive jamais à cette émancipation à la fois sociale et politique, elle le devra à sa persévérance invincible. Elle a donné au monde un rare exemple : elle a lutté avec une ténacité sans pareille pour ses droits méconnus, en même temps qu'elle faisait entendre par la voix de ses poètes les accents les plus purs de l'amour de la patrie. Le triomphe appartiendra un jour à cet indomptable courage : il appartient toujours aux causes justes. Que vienne bientôt pour l'Irlande ce jour du réveil national, que bientôt l'Irlande prenne son vrai rang au milieu des nations du globe! La France ce jour-là, la France qui a lutté et souffert avec elle, quand la verte Érin, comme l'émeraude des poètes, brillera de nouveau au sein des flots, la France saluera de ses transports de joie le triomphe de la liberté d'un peuple, la victoire éclatante de l'éternelle justice.

(1) *Reports* de Fox, p. 53.

Jacques FLACH.

SUR LE PROJET DE CRÉATION

D'UN NOUVEAU DIPLÔME

DE DOCTEUR ÈS SCIENCES MÉDICALES

Dans la Revue du 15 août dernier, j'ai appelé l'attention sur l'influence du système actuel d'études et d'examens dans les Facultés de médecine sur l'enseignement clinique : j'ai montré que l'abus du laboratoire au détriment de l'hôpital risque d'abaisser la valeur professionnelle du futur médecin praticien. Plusieurs de mes collègues, — parmi eux M. le professeur Le Fort, je le remercie sincèrement, — ont bien voulu m'honorer de leur assentiment.

Cet appel a-t-il été entendu? Le projet de créer un nouveau diplôme de docteur ès sciences médicales aurait-il pour conséquence de modifier le plan d'études pour le médecin proprement dit, réservant la science théorique et spéculative des laboratoires à ceux qui se destinent plus spécialement à la carrière scientifique? Le diplôme de docteur en médecine serait le diplôme professionnel : celui de docteur ès sciences serait un grade scientifique plus élevé qui seul ouvrirait la porte de l'enseignement.

La circulaire ministérielle n'est peut-être pas assez explicite : elle se borne à demander l'avis des écoles et des conseils académiques sur l'utilité d'un nouveau diplôme; elle ne dit pas si cette innovation doit avoir pour corollaire une modification dans le programme des études professionnelles. Ainsi élargie, la question embrasse toutes les considérations que la Revue a bien voulu présenter à ses lecteurs.

Quoi qu'il en soit, le projet soumis aux Facultés ne paraît pas avoir rencontré leur assentiment; la presse médicale aussi lui a été en majorité hostile. Je vais exposer ici mon sentiment personnel.

Un premier argument contre le nouveau grade, c'est la crainte

d'abaisser la valeur du diplôme actuel qui s'acquiert après 5 à 7 ans d'études, 9 épreuves laborieuses et une thèse. Le nouveau diplôme supérieur deviendrait seul l'équivalent du doctorat ès lettres, ès sciences ou en droit, l'ancien serait assimilé dans l'esprit du public au simple officiat de santé.

A cet argument sentimental on peut répondre que le diplôme de médecin a sa valeur propre comme celui de l'ingénieur des ponts et chaussées ou des mines; il n'est ni supérieur ni inférieur au doctorat ès sciences; il est professionnel, tandis que l'autre est un grade scientifique pur.

J'accepte volontiers cette assimilation rationnelle : c'est pour d'autres raisons que je combats l'innovation projetée. Quelle sera l'utilité du nouveau titre? Et d'abord, quelles épreuves exigera-t-on des candidats?

Un travail original sur un sujet quelconque des sciences médicales? Aucun homme compétent ne trouvera dans cette épreuve une garantie suffisante. Si une thèse littéraire suffit à mettre en relief les qualités d'esprit et de style qui constituent l'originalité propre, le substratum individuel de l'homme de lettres, il n'en est pas de même d'une thèse médicale. Un jeune interne des hôpitaux peut, en concentrant son attention sur une série d'observations étudiées sous la direction de ses maîtres, rencontrer des faits nouveaux, découvrir même et décrire une entité morbide, une maladie nouvelle, sa thèse faire époque, et cependant cet interne peut être étranger, complètement étranger à toutes les autres questions scientifiques. De même, s'il s'agit d'un élève qui travaille dans un laboratoire d'histologie, de physiologie, dans une clinique d'ophtalmologie : son esprit est appelé sur un point spécial; le hasard ou l'enseignement du maître lui suggère une mine de recherches nouvelles qui aboutit à une thèse remarquable : cette thèse ne prouve sa compétence que sur un seul point restreint des sciences médicales. Ajoutons d'ailleurs que la recherche de la paternité scientifique n'est pas facile, et, si le titre nouveau peut assurer une carrière plus brillante, on sait de quel héroïsme sont capables la tendresse d'un parent ou l'affection d'un ami!

Donc la thèse ne suffit pas; d'autres épreuves théoriques et pratiques sont nécessaires pour justifier un titre scientifique important.

Ici commence la difficulté. Si vastes, si nombreuses sont les diverses branches de la médecine envisagée comme science, que l'intelligence la plus compréhensive ne peut les embrasser. Ana-

tomie, physiologie, histologie, pathologie interne, externe, obstétricale, ophtalmologie, physique, chimie médicale, etc., constituent autant de spécialités dont chacune suffit à remplir l'activité d'un homme.

Force est donc de subdiviser le doctorat ès sciences médicales en diverses sections, et ces sections devraient être très nombreuses. La section d'anatomie, par exemple, comprend l'anatomie descriptive, l'histologie, l'embryologie. L'apprentissage technique de tous les procédés de l'anatomie, de tous les artifices de l'histologie, la préparation des pièces, l'interprétation des coupes microscopiques, constitue une œuvre de patience assidue qui absorbe celui qui veut s'y livrer. Il en est de même des autres sections, qui constituent chacune autant de spécialités distinctes. Tel professeur éminent, physiologiste de génie, s'appelât-il Claude Bernard, reculerait devant les épreuves du doctorat ès sciences médicales, s'il devait montrer une compétence égale en anatomie, en histologie, en pathologie.

Il faudrait donc de toute nécessité fragmenter le doctorat ès sciences médicales en sections d'autant plus nombreuses que la science va progressant chaque jour. Se contenter d'exiger des candidats des notions générales sur chaque matière, c'est retomber forcément dans les épreuves du doctorat en médecine actuel, on ne saurait aller au delà.

Or le doctorat ès sciences médicales ainsi subdivisé en diverses sections répondrait aux divers ordres de l'agrégation. On sait en effet que l'agrégation des Facultés de médecine comprend les ordres suivants : médecine, chirurgie, accouchements, physique, chimie, histoire naturelle, anatomie et physiologie. Les candidats se présentent pour l'un ou l'autre de ces ordres ; et il est probable que, dans un avenir prochain, l'intérêt de la science et de l'enseignement commandera encore des subdivisions plus nombreuses : l'anatomie sera séparée de la physiologie, l'ophtalmologie sera distraite de la chirurgie.

Le doctorat ès sciences ainsi subdivisé fera double emploi avec l'agrégation : ce serait l'agrégation-concours remplacée par l'agrégation-examen. La suppression du concours apparaît comme conséquence possible de la nouvelle institution ; la circulaire ministérielle laisse même entrevoir cette éventualité.

La question se pose ainsi sous cette face nouvelle : l'agrégation dans chaque section spéciale deviendrait un examen accessible à tous. Tout docteur qui voudrait à un titre quelconque entrer dans l'enseignement devrait être pourvu du titre d'agrégé

(ou docteur ès sciences médicales) de l'ordre dans lequel il veut professer.

Beaucoup diront en vérité qu'il est bon de substituer aux épreuves chanceuses d'un concours qui favorise davantage les hardis et les brillants, celles moins chanceuses d'un examen qui laisse passer les candidats plus modestes, plus timides, bien qu'ils puissent être plus solides.

Cela est vrai. Toutefois ce n'est pas sans appréhension que, dans l'état actuel des choses, je supprimerais le concours, seule garantie efficace peut-être contre les influences de toute nature qui risqueraient d'assurer la victoire aux plus adroits ou aux plus sympathiques, au détriment des plus dignes. Je ne suis pas un partisan acharné du concours : je reconnais ses inconvénients; je sais que, dans maintes universités de l'étranger, le recrutement des chaires laissé au libre choix des universités, déterminé par la notoriété scientifique des candidats, donne des résultats excellents.

Mais ces universités sont autonomes; les influences politiques et locales restent étrangères à la nomination du personnel enseignant : celui-ci n'a pour ainsi dire pas de racines dans le pays. Tout entier à sa mission scientifique, jouissant d'une considération et d'un prestige dû à sa situation seule, peu soucieux des honneurs politiques ou administratifs qui ne sauraient accroître sa notoriété, le professeur ne vise pas à augmenter son influence locale par ses relations sociales, ou sa situation matérielle par des fonctions multiples. A mesure que sa notoriété scientifique s'accentue par ses travaux et son enseignement, il va d'une université moins importante à une université plus importante : on l'appelle de Zurich à Würtzbourg, de Würtzbourg à Amsterdam, d'Amsterdam à Leipzig, de Leipzig à Vienne. Il n'est inféodé qu'au corps universitaire, non à une coterie locale. Les Facultés recrutent leur personnel dans toutes les universités, elles cherchent pour remplir chaque chaire vacante l'homme de leur choix qui peut le mieux la remplir. Il n'y a pas de Faculté strasbourgeoise ou viennoise; les professeurs, d'origines différentes, recrutés partout, non attachés à leur sol natal, sont presque chez eux dans chaque centre universitaire. Et ainsi les influences étroites de clocher, les influences politiques et sociales sont neutralisées dans la mesure du possible.

En est-il de même dans nos écoles de médecine? Le professeur reste rivé à la Faculté où il fait ses premières armes. Une Faculté nouvelle est-elle créée, c'est avec des éléments locaux qu'elle se

constitue en majeure partie. Aucun échange de personnel n'existe entre les diverses écoles : Paris, Lyon, Bordeaux, Nancy, Montpellier, recrutent presque exclusivement leur personnel sur place : d'autre part, la situation de ce personnel, bien inférieure matériellement et moralement, je veux parler de la considération qui s'y attache, à ce qu'elle est en Allemagne, porte trop souvent le professeur à la rehausser par une situation mondaine ou politique dans la ville où il est destiné à vivre, où il a sa famille, ses amis, ses relations, son avenir. On comprend combien sont puissantes dans un pareil milieu les influences, les suggestions auxquelles partout et toujours la pauvre nature humaine est si accessible ! Et combien la nomination des professeurs titulaires ou agrégés, laissée au libre choix des Facultés locales serait influencée par les sympathies personnelles, les relations de familles et d'amitiés, la séduction exercée par les natures aimables ou les esprits habiles !

Le concours à l'entrée de la carrière, malgré ses inconvénients, — et ces inconvénients peuvent être atténués par une organisation judicieuse des épreuves, — apparaît comme le correctif nécessaire de nos institutions actuelles, comme la seule garantie d'un recrutement impartial.

Qu'on nous donne des Facultés autonomes, qu'on les constitue avec des éléments scientifiques recrutés partout et dégagés des intérêts locaux, qu'on supprime les influences politiques et administratives incompétentes, qu'on crée aux professeurs de province une situation matérielle qui assure leur indépendance et les soustraie, eux aussi, aux influences extra-scientifiques ! Réforme radicale de nos institutions qui s'impose et dont je reconnais actuellement les difficultés de réalisation ! Alors seulement, chez nous, comme dans les universités étrangères, le concours pourra être supprimé ; car l'intérêt seul de l'enseignement commanderait le choix du personnel.

Le concours à l'entrée de la carrière établit une véritable sélection qui, si elle peut laisser dans l'ombre des hommes d'une grande valeur, élimine du moins les incapacités prétentieuses ; le corps des agrégés nommés au concours fournira toujours une pépinière où le professorat sera recruté convenablement.

En serait-il de même du doctorat ès sciences médicales, soit que substitué à l'agrégation, il serve seul à alimenter l'enseignement, soit qu'il partage avec le concours maintenu ce privilège ? Quelle serait la valeur de ces examens ? Variable dans chaque Faculté, avec chaque jury, soumis aux influences diverses que j'ai signa-

lées, le titre de docteur ès sciences médicales, s'il implique, je le veux bien, un talent et une érudition réels, ne juge pas d'ailleurs l'aptitude au professorat. Et si la Faculté est appelée à se prononcer entre plusieurs candidats, docteurs ès sciences médicales, dont aucun n'a professé dans son sein, dont aucun n'a, par ses travaux scientifiques, une supériorité bien accentuée, quelle sera la cause déterminante de son choix ?

Et puis, pourquoi ne pas le dire? nos Facultés de province, jalouses de ce qui leur reste en fait d'autonomie, verraient avec une certaine défiance une institution nouvelle dont l'organisation pourrait avoir des conséquences inattendues : elles craindraient de travailler de leur propre main à leur amoindrissement !

Qu'on crée à Paris seul une école spéciale de hautes sciences médicales qui seule ait le droit de conférer le nouveau diplôme, nos Facultés provinciales seront immédiatement dépeuplées et découronnées ; elles deviendront des écoles secondaires. Paris seul alimentera l'enseignement supérieur.

Je sais qu'on ne poursuit pas ce but ; mais un autre danger serait à craindre.

On sait qu'aujourd'hui la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique partage avec les Facultés le droit de présentation à toutes les chaires vacantes dans l'enseignement supérieur. En cas de dissentiment entre la Faculté compétente et la section permanente qui ne l'est pas (un seul membre peut l'être dans chaque ordre d'enseignement), que fera le Ministre? Aujourd'hui, il est vrai, le dissentiment est rare : la Faculté fait son choix parmi ses agrégés nommés au concours et les docteurs en médecine, non agrégés, n'affrontent pas les chances d'une présentation en concurrence avec un agrégé. Mais le jour où le doctorat ès sciences médicales aura supprimé l'agrégation ou lui aura du moins créé une concurrence pour le recrutement des chaires, le jour où de nombreux docteurs ès sciences médicales, ne trouvant pas à Paris la situation enviée ou n'ayant pas le temps de l'attendre, poseront leur candidature en concurrence avec les agrégés ou les docteurs de province, qu'arrivera-t-il? Placés près du soleil, protégés par des maîtres et des amis influents, grâce aussi à une notoriété plus facile à acquérir dans la capitale que dans la province où bien des talents modestes restent ignorés, n'ont-ils pas toutes chances de captiver les suffrages de la section permanente qui ne se recrute qu'à Paris. Et il est facile de prévoir ce que fera le Ministre, placé entre le vœu d'une Faculté de province, éloignée et sans influence notable, et celui de la section permanente, moins

compétente dans la question, mais que la loi et la grande situation de ses membres dotent d'une influence incomparablement supérieure.

Et ainsi les Facultés de province seront atteintes dans le privilége qui leur est le plus cher ! Elles auront perdu jusqu'au dernier vestige de l'autonomie des anciens centres universitaires ! Car, il ne faut pas se le dissimuler, bien des mesures ont amoindri depuis quelques années l'autonomie de nos Facultés de province : le droit de présentation aux chaires transporté des conseils académiques incompétents, il est vrai, mais locaux, et siégeant à côté des facultés à la section permanente incompétente aussi, mais centrale et siégeant à Paris, la division des professeurs de province en quatre classes, les deux premières étant d'ailleurs presque inaccessibles, la répartition en ces classes établie sur des bases peu équitables (1), l'avancement au choix laissé à la libre appréciation de la section permanente composée de professeurs parisiens, l'avancement à l'ancienneté souvent si lent que la quatrième classe, avec traitement inférieur à ce qu'il était avant le décret nouveau, peut persister durant presque toute la carrière, enfin le décret sur les suppléances, tout cela constitue une série de mesures centralisatrices qui ont vivement atteint dans sa dignité et son indépendance le personnel des Facultés provinciales.

Dès lors faut-il s'étonner qu'un certain malaise non exempt de quelque défiance règne dans nos écoles supérieures d'enseignement médical, et que toute réforme nouvelle, bien qu'elle émane d'un désir ardent et généreux d'innovation utile, soit accueillie avec l'appréhension vague de l'inconnu ?

Mais laissons ce côté de la question qne j'ai dû signaler avec franchise, me réservant de l'aborder avec plus de détails, et revenons au projet en lui-même.

L'institution du doctorat ès sciences médicales, subdivisé en plusieurs sections, est-elle une réforme utile et désirable au point de vue de la science elle-même ? Susciterait-elle des travailleurs et des travaux fructueux qui feraient honneur au pays et accroîtraient le renom de la médecine française ? L'histologie, la physiologie, la pathologie trouveraient-elles des explorateurs plus nombreux à la faveur du nouveau diplôme ?

Je crains que cet espoir ne soit une illusion. Ceux-là seuls

(1) Voir *Gazette hebdomadaire de Médecine et de Chirurgie*, 1881, pages 451, 474, 489 et 502.

continuent à faire de la science qui ont le goût de la science et une fortune suffisante, ou qui aspirent à la carrière de l'enseignement. La création du diplôme n'augmenterait ni le nombre des privilégiés de la fortune, ni celui des situations à offrir. Ce n'est pas pour obtenir un vain titre qu'un homme déjà d'un âge mûr, consumera son existence dans les laboratoires ; ce titre d'ailleurs ne donne aucune notoriété. Virchow, Claude Bernard, Helmholtz, seraient-ils plus glorieux s'ils avaient le titre de docteurs ès sciences médicales (section d'histologie, de physiologie ou de physique)? C'est l'amour inné des recherches scientifiques, c'est la vocation, c'est l'ambition de faire des découvertes ou d'illustrer son nom, c'est le démon de la science et de l'enseignement qui font les travailleurs : le parchemin sans but ne tente personne.

Autre chose d'ailleurs est le travail en vue d'un grade à conquérir et le travail en vue d'un fait scientifique à élaborer. La multiplicité trop grande des examens étouffe toute originalité sous une érudition factice et d'emprunt. Les examens sont bons à l'entrée de chaque carrière, ils accusent un fonds de connaissances et d'aptitudes techniques suffisant et nécessaire au but poursuivi ; mais la maîtrise spéciale de chaque carrière se juge par les résultats produits. Pense-t-on que nous aurions de meilleurs architectes, chimistes, métallurgistes, avec des diplômes spéciaux surajoutés au diplôme professionnel d'ingénieurs, diplômes de docteurs ès sciences architecturale, chimique, métallurgique, etc.?

Tels sont les arguments qui me semblent plaider contre l'innovation projetée. Mais je n'exprimerais pas ce que je crois être la vérité, si je n'ajoutais que l'idée de la réforme, telle que l'ont conçue sans doute les maîtres qui l'ont inspirée, implique un desideratum réel, une lacune réelle à combler. Cette idée est exprimée aussi par ceux qui, rejetant la réforme dans son ensemble, acceptent cependant le projet d'un diplôme nouveau de docteur ès sciences biologiques.

Ce mot n'est pas bien défini ; car la biologie, science de la vie, comprend l'ensemble des sciences médicales. La clinique, qui étudie l'évolution des phénomènes morbides, troubles fonctionnels et organiques, fait partie intégrante de la biologie, ce me semble, au même titre que l'anatomie pathologique qui étudie les lésions sur la nature morte.

Ce qu'il faut dire, c'est que, parmi les branches diverses qui constituent la médecine, il en est qui sont d'un ordre plus spéculatif, plus théorique, qui ont en vue l'étude de l'homme physiologique, considérée en elle-même plutôt que dans son application

immédiate à l'art de guérir. Deux surtout de ces branches, l'histologie et la physiologie, sciences presque contemporaines, par l'essor qu'elles ont pris, par les découvertes qu'elles ont réalisées et sont appelées à réaliser encore, ont une importance toute particulière, car elles dominent l'avenir de la médecine. Si la clinique française, par la valeur de ses travaux, tient toujours le premier rang parmi les nations rivales, il n'en est plus de même pour l'histologie et la physiologie, plus cultivées à l'étranger que chez nous, grâce à une organisation différente de l'enseignement supérieur que les lecteurs ont pu étudier dans maints articles de la Revue. Ce qui est certain, c'est que les épreuves actuelles qui conduisent à l'agrégation spéciale en ces matières ne sont pas adaptées à la nécessité de favoriser les recherches originales.

Un seul et même concours existe pour l'agrégation d'anatomie et de physiologie. L'anatomie descriptive constitue la partie fondamentale des épreuves : l'histologie, l'embryologie, la physiologie, sciences dont il importe de stimuler l'essor, n'y ont qu'une importance secondaire. L'homme qui a travaillé dans les laboratoires et s'est ingénié à poursuivre des recherches originales est moins préparé à ce concours que celui qui a travaillé dans le silence du cabinet à s'assimiler la science toute faite et à l'exposer avec éclat. Car les épreuves du concours sont presque exclusivement théoriques et consistent en leçons sur des sujets d'anatomie et de physiologie, en une composition écrite, en une thèse d'érudition sur un sujet imposé ; à peine une préparation anatomique et quelques coupes histologiques à démontrer : le candidat victorieux est apte à faire un cours théorique d'anatomie, d'histologie ou de physiologie ; il n'a pas prouvé qu'il est apte à diriger un laboratoire d'histologie ou de physiologie, à faire souche d'histologistes et de physiologistes.

Une réforme du concours d'agrégation pour cet ordre de connaissances spéciales s'impose : si l'on veut assurer le progrès dans ces deux sciences et diriger les esprits vers les recherches originales, il faut scinder en deux l'agrégation d'anatomie et de physiologie, créer une agrégation spéciale pour les sciences anatomiques (anatomie descriptive, comparée, histologie, embryologie) et une pour les sciences physiologiques ; il faut que les épreuves pratiques dominent chacun de ces concours ; que dans l'un le candidat fasse preuve d'un apprentissage technique complet, qu'il sache exécuter et lire toutes les préparations histologiques, etc. ; que dans l'autre, il fasse une série d'expérimentations physiologiques, que ses leçons, au lieu d'être simplement théoriques,

soient expérimentales, accompagnées de démonstrations pratiques, pour lesquelles un laboratoire est mis à sa disposition; je voudrais enfin que la thèse imposée, qui ne démontre que le talent d'assimilation, il n'est besoin d'être ni anatomiste ni physiologiste pour la faire, fût remplacée par l'exposé de ses travaux originaux présenté par le candidat, avec pièces démonstratives et expériences à l'appui.

Ainsi réformé, tous les arguments présentés contre le concours tomberaient; et l'agrégation spéciale donnerait aux Facultés des histologistes et des physiologistes, c'est-à-dire des hommes capables non seulement d'enseigner la science faite, mais de faire eux-mêmes la science et de contribuer par leurs travaux et ceux de leurs élèves à l'évolution progressive des sciences dites biologiques.

Pour stimuler les chercheurs dans cette voie et récompenser en même temps ceux qui l'explorent avec succès, l'honneur en rejaillit sur le pays, on pourrait créer dans les centres universitaires principaux des chaires nouvelles, soit d'anatomie générale, soit de physiologie générale, soit d'embryologie, chaires transitoires créées pour des hommes spéciaux, qui peuvent disparaître avec eux, si des successeurs dignes font défaut. Ces chaires créées dans les centres universitaires, si tant est qu'on songe à constituer des centres universitaires, n'appartiendraient à aucune Faculté spéciale; car l'anatomie et la physiologie peuvent être cultivées aussi en dehors du domaine médical.

Et ici j'aborde une idée nouvelle qui va me rallier par quelque point au projet d'un diplôme nouveau. Si le professeur d'anatomie ou de physiologie des Facultés de médecine, ayant à diriger son enseignement spécial et au point de vue de la science pure et au point de vue professionnel du futur praticien, doit avoir nécessairement une instruction médicale complète, la chose n'est plus absolument nécessaire pour le professeur d'anatomie ou de physiologie générale qui enseigne à l'Université, à la Faculté des sciences, au laboratoire des hautes études, sans but spécial autre que celui déterminé par ses aptitudes.

Mais, il faut bien le dire, de pareilles chaires trouveraient aujourd'hui difficilement leurs titulaires; car si le doctorat ou l'agrégation actuelle de médecine n'est pas fait pour activer les recherches scientifiques dans cette voie, la licence et le doctorat ès sciences naturelles sont encore moins appropriés à ce but. Aussi l'École normale, les Facultés des sciences créent des naturalistes, des géologues, des zoologistes; seules ou presque seules,

les écoles de médecine et les écoles vétérinaires ont fourni des anatomistes et des physiologistes.

La licence, le doctorat et l'agrégation des sciences naturelles ne comportent que des données générales et purement théoriques d'histologie et de physiologie humaine, données très suffisantes pour le naturaliste, mais qui ne sauraient constituer un histologiste ou un physiologiste. Ne serait-ce pas chose utile dans l'intérêt de la science de créer soit une licence avec doctorat, soit une agrégation des sciences, accessibles aux candidats non pourvus du doctorat en médecine et qui serait spécialisée aux études pratiques et théoriques d'anatomie, de physiologie, d'histologie humaine. Ainsi se constituerait, en dehors des Facultés de médecine, un enseignement parallèle et fécond qui développerait le goût des recherches micrographiques et expérimentales; la création éventuelle de chaires nouvelles et de laboratoires dans les grands centres universitaires serait un attrait et un stimulant pour les chercheurs dont l'activité et les découvertes seraient ainsi provoquées au plus grand honneur du pays. Que de forces vives, aujourd'hui perdues, stérilisées dans une impasse, se feraient jour à la faveur de ces débouchés nouveaux ouverts à leur activité!

Je m'arrête et je conclus : un nouveau diplôme de docteur ès sciences médicales n'est pas une innovation désirable et utile. Deux réformes pourraient concourir au progrès des sciences biologiques, étant entendu par ces mots les sciences anatomiques, histologiques et physiologiques. La première serait le dédoublement de l'agrégation d'anatomie et de physiologie des Facultés de médecine et une importance prépondérante accordée aux épreuves pratiques de ces concours.

La seconde serait la création d'un examen spécial pour les sciences biologiques, accessible aux savants non pourvus du diplôme de docteur en médecine, et la création éventuelle pour les hommes méritants de chaires d'anatomie ou de physiologie générale dans les centres universitaires.

Réformes fructueuses qui imprimeraient aux travaux biologiques en France une impulsion nouvelle et qui, je compte sur le génie français si éminemment lucide et inventif, élèveraient, au-dessus de toute rivalité, la science de Bichat et celle de Claude Bernard!

Dr BERNHEIM,
Professeur à la Faculté de médecine de Nancy.

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES FEMMES

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET EN IRLANDE

INTRODUCTION

ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT DES FEMMES AVANT 1868

Dans son rapport à la commission d'enquête scolaire, M. Bryce disait, il y a un peu plus de dix ans : « Si une jeune fille apprend plus que ce que les écoles lui enseignent, elle l'apprend elle-même par les livres, avec le désavantage d'être sans guide dans ses études, sans moyen de vérifier ses progrès, sans but comme sans récompense extérieure à poursuivre, et surtout sans enseignement oral, qui vienne exciter cette ardeur intellectuelle, bien plus précieuse que n'importe quelle somme de connaissances, plus précieuse, comme dit Lessing, que la possession passive de la vérité même. Aussi, presque toutes les femmes doivent se contenter de ce qu'elles ont appris dans les pensions, glanant quelque chose, çà et là, dans les livres, selon leur vivacité d'esprit, mais sans moyen de poursuivre aucune étude systématique, puisqu'elles n'ont pas même appris l'art d'étudier. »

Une grande révolution s'est accomplie en Angleterre dans l'éducation des femmes depuis l'époque où ces lignes ont été écrites. L'enseignement secondaire, d'abord, s'est considérablement amélioré, et les jeunes filles peuvent trouver non seulement à Londres, mais dans beaucoup de grandes et même de petites villes, des écoles, appelées à bon droit *High Schools*, où elles apprennent cet art, dont parlait M. Bryce, condition *sine quâ non* d'un perfectionnement ultérieur, l'art d'étudier.

En même temps l'enseignement supérieur, qui n'existait pas du tout pour les femmes, s'est rapidement, librement, diversement constitué et développé, comme nous allons le voir, de façon à

offrir à toute jeune fille, à toute femme, qui se sent des aptitudes spéciales pour une ou plusieurs branches d'instruction, les moyens de poursuivre ses études sans trop de frais aussi loin que le permet l'enseignement accessible aux hommes.

Comment s'est faite cette transformation? Comme se font presque toutes les transformations en Angleterre : au moyen de l'initiative privée, stimulée, encouragée par le Parlement dont le contrôle s'étend à tout, et secondée par les grandes organisations publiques.

Depuis 1868, c'est-à-dire depuis que le rapport de la commission d'enquête avait mis à l'ordre du jour les questions d'éducation, il s'était formé en Écosse, puis en Angleterre (surtout dans le Nord, en Yorkshire et en Lancashire), plusieurs associations, qui avaient pour objet d'améliorer, en général, l'enseignement des femmes, et, spécialement, de leur ouvrir l'accès de l'enseignement supérieur. Les chefs de ce mouvement dirigèrent d'abord tout naturellement leurs efforts, en vue d'obtenir l'appui des vieilles universités d'Oxford et de Cambridge, ces deux capitales intellectuelles du Royaume-Uni, au concours desquelles aucun réformateur ne néglige de faire appel, mais qui, d'autre part, il faut le dire à leur honneur, ne restent jamais longtemps étrangères à aucune tentative sérieuse relative à l'éducation nationale.

A tort ou à raison, on est persuadé en Angleterre, chaque fois qu'il s'agit d'apporter une modification dans le système des études, que c'est à ce tribunal suprême qu'il faut en référer.

Commençons donc par indiquer de quelle façon Cambridge d'abord, puis Oxford ont essayé de répondre aux vœux des partisans de l'instruction supérieure des femmes, par l'organisation d'examens tenus simultanément sur plusieurs points du pays. C'était en effet le remède à la fois le plus facile à appliquer et le plus efficace. Le célèbre Dr Arnold de Rugby, écrivant en 1841 au juge Coleridge une lettre souvent citée sur l'éducation qu'il donnait à ses filles, souhaitait précisément qu'il existât pour les femmes « quelque examen comme le *great go* » (le baccalauréat, dans l'argot universitaire), « parce que, disait-il avec raison, la perspective d'un examen concentre admirablement les lectures et fait prendre possession à fond de quelques livres. »

En attendant que les jeunes filles trouvassent de bons collèges et de bons professeurs, les universités ont été bien inspirées de leur montrer tout de suite, par des programmes d'examen ce qu'elles avaient à apprendre, et de leur fournir aussi des examinateurs compétents.

L'impartialité nous fait un devoir de mentionner toutefois que, dans ce mouvement, les universités d'Oxford et de Cambridge avaient été devancées par le Collège des Précepteurs de Londres, dont l'influence, on le verra plus loin, a été considérable, sans qu'on puisse cependant la comparer à celle des deux grands centres académiques.

PREMIÈRE PARTIE

LES EXAMENS UNIVERSITAIRES ACCESSIBLES AUX FEMMES

I. — CAMBRIDGE

A. — *Examens locaux de Cambridge pour filles et garçons* (1).

Il y a deux examens par an ; l'un pour les jeunes filles, âgées de 15 ans au plus (*Junior Students*); l'autre pour les jeunes filles qui ont moins de 19 ans (*Senior Students*). C'est de ce dernier examen que nous nous occuperons. Les droits de l'examen et du certificat d'aptitude sont de 25 francs (£ 1).

La première partie ou examen préliminaire comprend la grammaire anglaise, l'analyse logique et grammaticale, et l'arithmétique.

La deuxième partie de l'examen comprend les sujets mentionnés ci-dessous et divisés en neuf sections. Les jeunes filles, qui veulent obtenir un certificat d'aptitude, doivent justifier d'un certain degré de connaissances et répondre d'une façon satisfaisante, sur *trois* au moins des sections marquées A, B, C, D, E, F, G, ou sur *deux* de ces sections et *une* de celles marquées H, I; mais personne n'est examiné sur plus de *cinq* des sections marquées A, B, C, D, E, F, G. La section A est imposée à tous les candidats, à moins toutefois qu'il n'y ait objection de la part de leurs parents ou de leurs tuteurs (*guardians*).

A. *Connaissances religieuses.*

(1) Le secrétaire du Syndicat organisateur est M. G.-F. Browne, St-Catherine College, Cambridge. On peut se procurer les textes des examens des années précédentes, les rapports du syndicat sur ces examens, chez MM. Deighton, Bell et Cᵉ, Cambridge.

B. (*a*) *Histoire d'Angleterre;* (*b*) *Géographie physique, politique et commerciale;* (*c*) *Shakespeare :* un drame ou une comédie; (*d*) les grandes lignes de l'*Économie politique*. — N. B. Les candidats doivent choisir deux (au moins) de ces divisions.

C. *Latin et grec*. Une seule de ces langues suffit pour être reçu à l'examen simple (*Pass*).

D. *Français et allemand*. Même observation que pour C.

E. *Géométrie* (Euclide). Livres I, II, III, IV, VI et XI jusqu'à la proposition 21 inclusivement; *Algèbre; Trigonométrie; Géométrie analytique* à deux dimensions. — N. B. La géométrie et l'algèbre suffisent pour être reçu à l'examen simple.

F. *Sciences physiques :* (*a*) Principes généraux de *chimie;* (*b*) *analyse chimique*, avec épreuve pratique; (*c*) *statique, dynamique* et *hydrostatique;* (*d*) la *chaleur;* (*e*) l'*électricité* et le *magnétisme*. Les candidats doivent répondre d'une façon satisfaisante sur la branche (*a*) et une des trois branches (*c*), (*d*) et (*e*). La division (*b*) est facultative. Une connaissance suffisante de la *chimie inorganique* permet à l'étudiant de passer. Mais les candidats qui veulent obtenir le diplôme d'honneur sont tenus de répondre sur la chimie organique.

G. (a) *Zoologie* et *physiologie animale;* (b) *botanique* et *physiologie végétale;* (c) *géographie physique* et *géologie*. Les candidats ont à déterminer la nature des échantillons de roches ou de fossiles qui leur sont soumis par l'examinateur. Nul n'est examiné sur plus d'une des divisions (a), (b), (c).

H. (a) *Dessin d'imitation d'après des moulages;* (b) *dessin d'après la bosse;* (c) *dessin de perspective;* (d) *aquarelle*. Les candidats doivent justifier de leur aptitude à dessiner d'après des moulages, et de leur aptitude dans une au moins des deux autres divisions.

I. *Musique :* Éléments d'harmonie et de musique. Questions sur l'histoire et les principes de la musique.

Bourses et Prix.

Pour rehausser encore le prestige de ces examens, le comité des conférences pour les femmes (Cambridge) donne une bourse (*exhibition*) de 875 francs (£ 35) par an, pendant trois ans, à la jeune fille qui s'est le plus distinguée à l'examen.

Les administrateurs du *Reid fund* donnent une bourse de 24 guinées (630 francs) par an, qui permet à la jeune fille, qui l'obtient, de suivre gratis, pendant sept trimestres, les cours d'enseignement supérieur de Bedford-College à Londres (v. plus loin), et

une bourse de 15 guinées (413 francs), pour payer une partie des frais de logement et de nourriture d'un pensionnat attaché au collège, à une des candidates classées dans la première ou la deuxième catégorie à l'examen.

L'Union nationale (*National Union*) pour l'amélioration de l'éducation des femmes donne une bourse de £ 25 (625 francs), pour une année seulement, à une jeune fille méritante, à la condition de poursuivre ses études, pendant une année, dans un établissement d'instruction supérieure, approuvé par le Conseil de l'Union.

Le syndicat donne des prix aux quatre jeunes filles, au-dessus de 15 ans et au-dessous de 18 ans, qui se sont le plus distinguées aux examens *Junior* et *Senior*. Chacune des deux jeunes filles (*Senior*) reçoit £ 12 (300 francs).

Des donateurs particuliers offrent encore aux jeunes filles qui passent l'examen dit *Senior* les prix suivants :

£ 5 (125 francs) à celle qui a le mieux répondu en *économie politique;* 2 guinées (52 fr. 50 c.) à celle qui a le mieux répondu en *mathématiques.*

Le conseil de la Société royale de géographie donne deux médailles d'argent, l'une pour le candidat qui s'est le plus distingué en *géographie physique;* l'autre, pour la *géographie politique.*

Outre ces examens, l'université de Cambridge en a organisé d'autres qui sont ouverts à toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans. Ces examens sont connus sous le nom de

B. — *Cambridge University Higher Local Examinations.*

Un comité local, avec un secrétaire local, est formé dans toute ville, où un examen est désiré, et où l'on est sûr de réunir 20 candidats, ayant acquitté les droits d'inscription (£ 2), 50 fr. par inscription. Si le candidat a passé dans une des branches d'examen, les frais, l'année suivante, ne sont que de la moitié £ 1 (25 francs).

Diplômes d'honneur.

1. — Le candidat, qui fait preuve d'un degré suffisant de connaissances dans le groupe A et en arithmétique, et dans deux des groupes R (religion), B, C, D, E, recevra un diplôme d'honneur, à la condition d'avoir passé dans la 1re ou la 2e classe des candidats reçus pour deux de ces six groupes.

N. B. On remarquera que la religion, sujet R, dont on trou-

vera le détail ci-dessous, est une des branches principales, mais que les candidats peuvent ne pas la choisir.

2. — Le candidat qui a passé dans la 1re, 2e ou 3e classe des candidats reçus aux examens locaux dits *Senior*, et dans la 1re ou 2e classe des candidats reçus dans deux des groupes R, A, B, C, D, E, obtiendra un diplôme d'honneur.

Diplômes ordinaires.

Le candidat qui satisfait les examinateurs dans le groupe A de l'arithmétique élémentaire, et dans deux des groupes R, B, C, D, E, reçoit un diplôme pour les groupes où il a passé.

Les candidats peuvent choisir d'être examinés en arithmétique et dans les autres branches de l'examen, la même année, ou par intervalles d'années. Si un candidat passe en arithmétique ou en un autre groupe, mais ne réunit pas les conditions nécessaires pour obtenir un diplôme, on lui tient compte, l'année suivante, de ses succès dans l'un ou l'autre groupe, et c'est un pas de fait vers le diplôme.

Les candidats peuvent se faire examiner, une seconde fois, dans le groupe, pour lequel ils ont obtenu un diplôme ordinaire, et le convertir ainsi en diplôme d'honneur, s'ils obtiennent plus de points.

Sujets d'examen.

R. — Les sujets ci-mentionnés de la Bible et un des trois livres de Butler, Hooker, Paley, sont nécessaires pour obtenir un diplôme ordinaire (pass.). Pour être reçu dans la 1re ou la 2e classe, un autre au moins de ces livres est nécessaire.

Ancien Testament : *Samuel*, livres I, II, les *Psaumes* I à LI.

Nouveau Testament : L'*Évangile selon saint Marc;* la *Première Épître aux Corinthiens; Actes des Apôtres*, ch. XVI à XIX inclusivement. Il est tenu compte de la connaissance du texte grec original.

Butler : *Analogies*. L'introduction et la 1re partie.

Hooker : *Ecclesiastical Polity*. La préface et le 1er livre.

Paley : *Horæ Paulinæ*. Les cinq premiers chapitres.

A. — 1. *Histoire d'Angleterre;* 2. *Langue et littérature anglaises* (d'après des auteurs indiqués d'avance); 3. *Langue anglaise;* 4. *Littérature anglaise*.

Les deux premiers des sujets 1, 2, 3, 4 sont nécessaires pour

passer l'examen. Pour être admis dans la 1re ou la 2e classe, on exige au moins *un* sujet de plus.

B. — 1. *Latin;* 2. *Grec;* 3. *Francais;* 4. *Allemand;* 5. *Italien.*

Une des cinq langues est nécessaire pour passer; mais on en exige *deux* pour un diplôme de 1re ou de 2e classe.

C. — 1. *Arithmétique;* 2. *Géométrie* (Euclide), livres I, II, III, IV, VI, et les 21 premières propositions du livre XI; 3. *Algèbre* élémentaire; 4. *Trigonométrie* élémentaire; 5. *Sections coniques;* 6. *Statique* élémentaire; 7. *Astronomie* élémentaire; 8. *Dynamique* élémentaire; 9. Éléments du *calcul différentiel* et *intégral.*

Les trois premiers sujets sont nécessaires pour passer; pour un diplôme de 1re ou de 2e classe, il faut y joindre *deux* sujets *au moins* choisis parmi les six restants.

D. — 1. *Économie politique;* 2. *Logique;* 3. *Histoire constitutionnelle d'Angleterre.*

Un des trois sujets est nécessaire pour passer. On en exige deux pour un diplôme de 1re ou de 2e classe.

E. — 1. *Botanique;* 2. *Géologie* et *géographie physique*; 3. *Zoologie;* 4. *Chimie théorique* et *pratique;* 5. *Physique;* 6. *Physiologie animale.*

Un des six sujets est nécessaire pour passer. On en exige *deux* pour un diplôme de 1re ou de 2e classe. Nul candidat n'est examiné sur plus de trois sujets dans la même année.

F. *Théorie de la musique.*

Ce sujet ne compte pas pour l'obtention d'un diplôme; mais les succès d'un candidat, qui a passé pour la musique, sont mentionnés sur le diplôme qu'il a obtenu pour d'autres branches.

Prix pour les femmes seulement.

Dans le but de venir en aide aux femmes, qui sont dans l'instruction, ou se préparent à cette profession, le Syndicat donne £ 5 (125 fr.) à chacun des cinq candidats féminins, remplissant les conditions sus-mentionnées, et ayant le mieux passé l'examen.

L'Association pour l'encouragement de l'instruction supérieure des femmes offre aussi cinq bourses de £ 35 (875 francs) chacune.

La somme de £ 5 (125 francs) est donnée à la femme qui s'est le plus distinguée dans le groupe R (Religion).

Un prix de £ 20 (500 francs) est décerné à la meilleure composition littéraire sur un problème social, où les considérations

économiques forment un des éléments principaux. Les femmes qui ont passé l'examen du groupe D concourent pour ce prix.

N. B. On verra plus loin que les élèves des deux nouveaux collèges supérieurs de femmes établis à Cambridge (Girton et Newnham), sont maintenant admises à concourir pour le classement d'honneur (*tripos*) du baccalauréat ès lettres et ès sciences, qui a lieu tous les ans à cette université. Mais ce n'est encore qu'un privilège obtenu par deux institutions, ce n'est pas un droit général.

II. — OXFORD.

A. — *Senior local Examination.*

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer nous dispensent de donner de longs renseignements au sujet des examens locaux de l'université d'Oxford. Car, à d'insignifiantes différences près, les conditions en sont semblables à celles des examens de l'université de Cambridge. Il y a toutefois à mentionner que l'université d'Oxford, si généreuse pour les étudiants du sexe masculin, qui suivent les cours des collèges à Oxford, ne donne pas de bourses ou de prix aux candidats qui passent les examens locaux. Les droits d'examen sont de £ 1 : 10 sh. (37 fr. 50 c.).

Les candidats qui ont passé l'examen dit *Senior* ont droit au grade de « ASSOCIATE IN ARTS ».

A l'imitation de l'université de Cambridge, l'université d'Oxford a institué des examens spéciaux pour les femmes de 18 ans révolus. Ces examens sont connus sous le nom de

B. — *Oxford University Examination of Women over* 18.

L'examen, qui a lieu tous les ans au mois de mai, se divise en examen préliminaire et en examen du second degré (further Examination).

Les candidats qui ont passé l'examen préliminaire peuvent procéder immédiatement à l'examen du second degré, ou le remettre à l'année suivante.

I. Examen préliminaire.

Les candidats doivent justifier d'un certain degré de connaissances dans les sujets suivants : 1. Composition littéraire en anglais; 2. Deux des langues suivantes, au choix du candidat : Latin, grec, français ou italien, allemand ; 3. Arithmétique ; 4. (*a*) Géométrie (Euclide), les deux premiers livres, ou bien (*b*) Algèbre, jusqu'aux équations du 1er degré inclusivement.

Il sera tenu compte de l'orthographe, de la ponctuation, et de la justesse de l'expression.

II. L'examen du 2e degré (further Examination) se divise en examen pour le diplôme ordinaire (Pass Examination), et examen pour le diplôme d'honneur (Examination for Honours).

§ 1. — *Examen simple* (*Pass*).

Cet examen consiste en six sections : (*a*) Deux langues; (*b*) histoire ancienne, grecque ou romaine; (*c*) histoire moderne; (*d*) mathématiques; (*e*) physique, chimie, quelquefois biologie élémentaire et géologie; (*f*) logique et économie politique. Les candidats doivent se faire examiner à la fois dans la section (*a*) et dans *une* au moins des autres sections. Il leur est loisible de remettre à une autre année l'examen des autres branches.

§ 2. — *Examen pour le diplôme d'honneur* (*Examination for Honours*).

Cet examen comprend *huit* sections, et le candidat ne peut se présenter que pour une ou deux sections au plus, dans la même année.

1. Anglais; 2. Latin et grec; 3. Allemand, français, italien et espagnol; 4. Mathématiques pures et appliquées; 5. Histoire ancienne avec textes latins et grecs; 6. Histoire moderne avec les textes originaux; 7. Philosophie; 8. Physique et chimie.

Rudiments de foi et de religion.

Un diplôme séparé est conféré aux candidats qui satisfont les examinateurs par leurs connaissances en cette matière. Les candidats peuvent se présenter à cet examen, en même temps qu'à l'examen du 2e degré, ou plus tard, à leur choix.

Les droits à acquitter pour l'*examen préliminaire* ou celui pour *les rudiments de foi et de religion* sont de £ 2 (50 fr.); pour l'examen du 2e degré et chacune des sections de l'*Examen pour Honneurs*, ils sont de £ 2 : 10 sh. (62 fr. 50).

N. B. Tous les examens ci-dessus mentionnés sont organisés par Oxford et Cambridge, non seulement dans ces deux villes, mais aussi à Londres, Birmingham, Bristol, Cheltenham, Leeds, Liverpool, Manchester, Newcastle, Norwich, Nottingham, Plymouth, Rugby, Sydenham, Winchester.

III. — UNIVERSITÉ DE LONDRES (1).

Si l'on ne voit pas figurer ici l'université de Londres, ce n'est pas que la cadette se soit laissé devancer par ses aînées. Tout au contraire. L'université de Londres avait organisé, bien avant Oxford et Cambridge, des examens supérieurs pour les femmes. Elle les a supprimés, il y a trois ans, et a libéralement admis les femmes aux mêmes examens que les hommes, et elle leur confère, comme aux hommes, les grades de bachelier ès arts ou ès sciences, de maître-ès arts, de docteur ès lettres (Doctor of Literature), de docteur ès sciences, de bachelier et de docteur en médecine, de bachelier et de maître en chirurgie, de bachelier et de docteur en musique.

L'université de Cambridge est sur le point d'entrer dans la même voie, comme nous aurons lieu de l'expliquer, en parlant des collèges de femmes à Cambridge.

IV. — UNIVERSITÉ DE DURHAM.

A l'instar des autres universités, celle de Durham a institué des examens locaux, dont les programmes sont la reproduction presque identique de ceux que nous avons donnés plus haut. Les jeunes filles sont admises à ces examens.

V. — UNIVERSITÉ D'ÉDIMBOURG.

Passons en Écosse. L'université d'Édimbourg attire, à bon droit, la première notre attention. Comme les universités d'Oxford et de Cambridge, elle a institué des examens locaux, dont nous allons passer en revue les conditions.

Examens locaux de l'université d'Édimbourg (Edinburgh University Local Examinations).

Le syndicat (The Board) accorde des diplômes de deux grades : des diplômes ordinaires et des diplômes d'honneur.

Les sujets d'examen sont partagés en trois classes :

Sujets préliminaires, obligatoires pour tous les candidats.

Sujets spéciaux, au choix des candidats, selon le degré du diplôme qu'ils veulent obtenir.

Sujets extra, pour lesquels les candidats peuvent se présenter à volonté.

(1) Voir notre brochure sur l'Université de Londres.

Examen préliminaire.

Les sujets préliminaires sont : 1. Anglais; 2. Histoire et géographie; 3. Latin (facultatif pour les femmes); 4. Arithmétique, y compris les fractions; 5. Écriture sainte (sauf le cas où les parents ou les tuteurs y feraient objection). Les certificats préliminaires d'Oxford et de Cambridge sont acceptés en place de celui-ci, pour procéder à l'examen pour le diplôme ordinaire.

Diplôme ordinaire.

Deux, au moins, et *quatre,* au plus, des sujets suivants doivent être choisis par le candidat qui se présente à l'examen. Deux sujets au moins doivent être choisis dans les sections A, B, C.

Section A. — 1. Latin; 2. Grec; 3. Français; 4. Allemand.

Section B. — 1. Anglais; 2. Histoire et géographie; 3. Histoire sainte.

Section C. — 1. Mathématiques, arithmétique, géométrie (Euclide), les deux premiers livres; algèbre jusqu'aux équations du 1er degré inclusivement; 2. Physique; 3. Géographie physique.

Sujets extra.

A. Dessin d'imitation; B. Musique : principes de la composition.

Ces sujets ne comptent pas pour l'obtention d'un diplôme ordinaire; mais il est fait mention des succès du candidat sur le diplôme qu'il a obtenu pour les autres sujets.

Diplôme d'honneur.

Deux, au moins, et *quatre*, au plus, des sujets suivants doivent être choisis par le candidat. Deux des sujets doivent faire partie des sections A, B, C, D.

A. — 1. Latin; 2. Grec; 3. Français; 4. Allemand.

B. — 1. Anglais; 2. Histoire et géographie.

C. — 1. Mathématiques : arithmétique, géométrie (Euclide), livres I, II, III, IV, VI; algèbre, jusqu'aux équations bicarrées; trigonométrie rectiligne; 2. Physique.

D. — 1. Chimie; 2. Zoologie; 3. Botanique; 4. Physiologie animale; 5. Géologie.

Sujets extra : Dessin (a) dessin ombré ou peinture d'après un modèle; ou bien (b) dessin de perspective.

Musique : Théorie de la musique et principes de composition. Même observation que pour le diplôme ordinaire.

Privilèges accordés aux diplômes d'honneur.

Ce diplôme, si le candidat a passé en latin, en grec et en mathématiques, lui permet d'entrer à l'université et de suivre les cours les plus avancés sur ces matières.

Ce diplôme exempte d'examen sur les sujets mentionnés sur le diplôme le candidat qui se présente aux examens préliminaires de n'importe quel collège de médecins, chirurgiens ou apothicaires de la Grande-Bretagne. Les dames qui ont obtenu un diplôme d'honneur aux examens locaux de l'université d'Édimbourg, peuvent entrer à Girton-College (Cambridge), sans examen préalable, et peuvent faire inscrire leur nom sur le *Calendrier* du *Rugby-Council,* Société pour la propagation de l'instruction des femmes qui s'occupe d'assurer des postes avantageux dans l'enseignement aux dames munies de diplômes universitaires. Notre *brevet de premier ordre* français est un des diplômes qui donnent droit à l'inscription sur le *Rugby-Calendar*, ainsi que tous nos diplômes universitaires.

Des bourses nombreuses, variant de £ 50 à £ 20 (1,250 fr. à 500 fr.) sont offertes aux femmes qui ont le mieux passé les examens pour le diplôme d'honneur, et presque toujours à la condition de continuer leurs études dans une institution approuvée par les donateurs.

Les droits d'examen sont : pour un diplôme ordinaire, £ 1 (25 fr.); pour un diplôme d'honneur, £ 1 : 10 sh. (37 fr. 50 c.).

Outre ces examens locaux, l'université d'Édimbourg a institué des examens d'un ordre plus élevé, à la suite desquels elle confère aux femmes des certificats spéciaux, appelés « *Certificates in Arts.* »

Les candidats doivent avoir passé l'examen local de l'université d'Édimbourg ou d'Oxford ou de Cambridge, et avoir étudié dans trois classes de la Société d'instruction des dames à Édimbourg (Edinburgh Ladies Educational Association). Les candidats peuvent se présenter en avril ou en octobre pour les sujets qu'ils ont appris dans les classes approuvées par le Sénat de l'Université (*Senatus Academicus*) et obtenir un diplôme d'arts de l'Université.

Les classes approuvées par le Sénat sont : Classes de littérature anglaise, de latin, de grec, de logique et de philosophie, de philosophie morale, d'économie politique, de pédagogie, de mathéma-

tiques, de physique expérimentale, de chimie, de géologie, de botanique, de physiologie animale et de zoologie.

Les diplômes sont de deux grades : *Pass* et *Honours*. Les droits à acquitter sont de *deux* guinées (52 fr. 50 c.).

VI. — UNIVERSITÉ DE SAINT-ANDREWS.

L'université de Saint-Andrews a fondé récemment, pour les femmes, le grade de « Literate in Arts », ne pouvant se résoudre à leur conférer celui de « Master of Arts », quoique les deux grades soient parfaitement d'égale valeur.

Les candidats doivent réussir dans un ou deux des sujets ci-dessous mentionnés. Pour chaque sujet, il y a un programme de simple admission (Pass) et d'admission avec honneurs (Honours Examination).

Les sujets sont à peu près limités à ceux qui sont enseignés dans l'université de Saint-Andrews ; on y a ajouté dernièrement l'histoire et les langues et les littératures étrangères (c'est-à-dire le français, l'allemand et l'italien). Les programmes des connaissances requises sont les mêmes que pour le grade de maître ès arts (M. A.).

Le candidat qui a réussi dans *quatre* sujets (dont un au moins une langue), et a obtenu des *honneurs* pour un sujet et passé dans deux autres (l'un étant une langue), recevra le grade de *Literate in Arts* (L. A.), c'est-à-dire de lauréat ès arts. Les centres où peuvent se passer ces examens, sont : Londres, Halifax et Saint-Andrews. On en créera d'autres, selon le besoin et le nombre des candidats qui se présenteront dans d'autres villes.

Les candidats qui se présentent pour la première fois, ont à payer 2 guinées (52 fr. 50 c.); ceux qui ont déjà passé un examen local de quelque autre université, 1 guinée (26 fr. 25 c.). Ces frais couvrent deux années, si le candidat se présente deux fois pour les mêmes ou d'autres sujets. Les candidats qui obtiennent le grade de L. A. ont à payer une somme additionnelle de 3 guinées (78 fr. 75 c.).

Sujets d'examen pour le grade de literate in arts.

1. Langue et littérature anglaises; 2. Langue et littérature latines ; 3. Langue et littérature grecques; 4. Langue et littérature françaises ; 5. Langue et littérature allemandes; 6. Langue et littérature italiennes; 7. Philologie comparée; 8. Histoire; 9. Pédagogie; 10. Logique et métaphysique; 11. Philosophie morale; 12.

Economie politique; 13. Mathématiques; 14. Physique; 15. Chimie; 16. Minéralogie; 17. Physiologie animale; 18. Botanique; 19. Zoologie; 20. Géologie, géographie physique et paléontologie.

On a créé aussi des examens pour l'hébreu, l'exégèse de la Bible, l'histoire de l'Église et l'histoire des dogmes, au cas où il se présenterait des candidats pour ces branches.

La liste des livres à étudier pour l'examen simple et l'examen *avec honneurs* se trouve chez M. le professeur Knight, directeur de ces examens, à l'Université de Saint-André.

VII. — UNIVERSITÉ DE GLASGOW.

Programmes des examens supérieurs des femmes à l'université de Glasgow.

Sont admises à ces examens les femmes qui ont obtenu le certificat supérieur aux examens locaux de n'importe quelle université du Royaume-Uni, ou qui, ayant atteint l'âge de 18 ans, ont passé les examens locaux ordinaires. Les candidats peuvent se faire examiner dans trois sujets, au moins, et dans six sujets, au plus, des branches suivantes :

Branche A. — 1. Langue et littérature anglaises, d'après des ouvrages fixés d'avance.

2. Histoire de la littérature anglaise, en général, et histoire détaillée d'une époque, déterminée par l'examinateur de l'université.

Branche B. — 1. LATIN : *Virgile, Horace, Cicéron* (passages choisis par l'examinateur). Thème latin. Questions de grammaire, de littérature, d'histoire, et d'antiquités romaines.

2. GREC : *Homère, Euripide, Hérodote*. Comme pour le latin.

3. FRANÇAIS. Thème et version. Grammaire et histoire de la langue; histoire de la littérature.

Ouvrages recommandés : *Grammaire historique* de Brachet; *Dictionnaire étymologique*, par le même auteur; *Abrégé du dictionnaire de Littré; Histoire de la littérature française*, par Demogeot et par Gérusez.

4. ITALIEN. Thème et version. Questions de grammaire et de littérature.

Ouvrages recommandés : Monnier, *L'Italie est-elle la terre des morts?* Foster, *Manuel de la littérature italienne;* Ambrosoli, *Manuale della Letteratura Italiana*; Sir Georges C. Lewis, *Essai sur l'origine et la formation des langues romanes.*

4. Allemand. Thème et version. Questions de grammaire et de littérature.

Ouvrages recommandés : Becker, *Grammaire de la langue allemande;* Gwstorick et Harrison, *Précis de la littérature allemande;* Vilmar, *Histoire de la littérature allemande;* Koberstein, *idem.*

Branche C. — 1. Mathématiques : *Géométrie* (Euclide), livres I-VI; *Algèbre* comprenant les équations du second degré; *Trigonométrie rectiligne* et résolution des triangles au moyen des logarithmes.

2. Physique : *Statique et dynamique*, avec la solution de problèmes qui n'exigent pas l'emploi du calcul différentiel et intégral; *Physique expérimentale,* comprenant la chaleur, l'électricité et le magnétisme.

3. Astronomie. Les parties I et III de l'*Astronomie d'Herschell.*

Branche D. — 1. Psychologie, logique et métaphysique : Whately, *Logique;* Mansel, *Métaphysique.*

2. Philosophie morale : Ferrier, *Leçons sur la philosophie grecque;* Kant, *Métaphysique de la morale*, et certains chapitres de la *Critique de la raison pratique; Histoire des principaux systèmes moraux.*

3. Économie politique : *Mill; Cairnes.*

4. Histoire de l'Europe au moyen age, avec notions correspondantes de géographie.

Ouvrages recommandés : Bryce, *Histoire du Saint-Empire Romain;* Hallam, *Histoire du moyen âge.*

5. Écriture Sainte : *Étude de l'Évangile selon saint Mathieu, et de l'Épître aux Philippiens.*

Branche E. — 1. Chimie inorganique et organique, d'après le grand traité de MM. Roscœ et Schorlemmer.

2. Botanique. (a) *Morphologie* et *classification;* (b) *Physiologie végétale.*

3. Géologie et géographie physique, avec des notions de paléontologie. Auteurs : Lyell, Green, Nicholson, Young.

4. Zoologie. Auteurs : Nicholson, Huxley, Rolleston, Macalister.

5. Physiologie animale. Auteurs : Cleland, Mac Kendrick, Michael Foster.

Sujets volontaires.

Dessin (A) d'ornement; d'imitation.

(B) D'académie; perspective; dessin linéaire.

MUSIQUE. — 1. (*a*) Harmonie; (*b*) contrepoint; (*c*) fugue et canon; (*d*) symphonie, etc.

2. Instruments d'orchestre; partitions; 4e symphonie de Mendelssohn.

3. Aperçu général de l'*Histoire de la musique*, et biographies des grands compositeurs.

Ouvrages recommandés : Macfarren, *Éléments d'harmonie;* Cherubini, *Contrepoint et fugue;* Banister, *De la musique;* Berlioz, *Musique d'orchestre.*

Si l'on consulte le Rapport des *Local Examinations* (Glasgow chez J. Maclehose, 61, St Vincent Street, 6 pence), on verra que les textes et les questions des examens supérieurs indiquent des épreuves très sérieuses :

Parexemple, en 1881, l'examen sur l'histoire de la littérature anglaise comprenait 10 questions relatives à Chaucer, Shakespeare, aux unités dramatiques, aux essais de Bacon, au développement de la prose, à la vie de Spencer, etc., et étaient suivies de 12 citations détachées d'auteurs célèbres dont les candidats devaient indiquer les noms, en indiquant les ouvrages dont ces passages étaient tirés. — L'examen de français se composait de deux parties : 1° une version de 15 lignes de Th. Gautier, et de 10 vers de Fr. Coppée, avec 6 questions sur l'histoire de la langue et la grammaire; 2° un thème de 16 lignes de Macaulay, à traduire en français, puis 3 questions sur la littérature française. Les réponses devaient être rédigées en français. Voici ces questions :

(*a*) Estimez la position de Voltaire comme *Historien* et comme *Poète épique.*

(*b*) Quelle fut sur les tendances révolutionnaires du XVIIIe siècle l'influence de la littérature anglaise?

(*c*) Quels furent les auteurs, et quelle est l'importance des ouvrages suivants : *le Contrat social, l'Esprit des Lois, le Barbier de Séville, Paul et Virginie.*

VIII. — COLLÈGE DES PRÉCEPTEURS (LONDRES).

Ce collège, fondé en 1846, et qui mérite de figurer à la suite des autres universités, est une Société de professeurs des deux sexes, qui a institué des examens locaux pour les élèves des écoles libres, bien avant que les universités d'Oxford et de Cambridge eussent songé à le faire. La Charte royale de 1849 octroyait au Collège des Précepteurs le droit de décerner, après examen, les diplômes d'associé, de licencié et d'agrégé (fellow).

Sujets pour l'examen du diplôme d'associé (Associateship).

1. Langue et littérature anglaises.
2. Histoire d'Angleterre.
3. Géographie politique, physique et mathématique.
4. Arithmétique.
5. Pédagogie (Theory and Practice of Education).
6. *Un,* au moins, des sujets suivants : (*a*) LANGUES CLASSIQUES, ou *une langue vivante;* (*b*) MATHÉMATIQUES : *Algèbre*, jusqu'aux équations du 2e degré; *géométrie*, les quatre premiers livres d'Euclide; *arithmétique*. (*c*) CHIMIE DES MÉTALLOÏDES, avec l'un des sujets suivants : (*a*) *Physiologie animale;* (*b*) *Physique expérimentale :* chaleur, lumière, électricité, magnétisme. (*c*) L'une des branches suivantes de l'*Histoire naturelle :* 1. Botanique; 2. Zoologie; 3. Minéralogie; 4. Géologie. (*d*) Statique, dynamique, hydrostatique, hydraulique, pneumatique et optique, traitées au moyen des mathématiques. — N. B. Les dames peuvent substituer la *théorie de la musique* ou le *dessin* à l'algèbre et à la géométrie.

Les candidats sont, s'ils le désirent, examinés dans les sujets suivants : 1. Écriture Sainte; 2. Théorie de la musique; 3. Dessin.

Sujets pour l'examen de la licence (Licentiateship).

1. 2. 3. 4. Comme pour le diplôme d'associé.
5. Pédagogie.

Deux des sujets suivants :

6. Auteurs grecs et latins.
7. Deux langues vivantes.
8. Mathématiques : Arithmétique et algèbre, les six premiers livres d'Euclide et les 21 premières propositions du livre XI; trigonométrie rectiligne, avec la théorie des logarithmes; sections coniques.
9. Sciences physiques et naturelles : Chimie inorganique; physiologie animale; en outre, l'un des sujets suivants :

(*a*) Physique expérimentale : Chaleur, lumière, électricité, magnétisme.

(*b*) Une branche de l'histoire naturelle.

(*c*) Statique, dynamique, etc., comme pour le diplôme d'associé.

Sujets pour l'agrégation (Fellowship).

1. 2. 3. 4. Comme pour la licence.
5. Pédagogie.

Trois des sujets suivants :

6. Auteurs grecs et latins.

7. Mathématiques : Algèbre supérieure; sections coniques; trigonométrie sphérique; les éléments du calcul différentiel et intégral.

8. Deux langues vivantes.

10. Sciences physiques et naturelles : Chimie inorganique; physiologie animale; en outre, l'un des sujets suivants :

(*a*) Physique expérimentale; (*b*) une branche de l'histoire naturelle; (*c*) Physique, mathématique et astronomie.

Les droits d'examen sont d'une guinée (26 fr. 25 c.); ceux de diplôme sont d'une guinée pour le grade d'associé; de deux guinées (52 fr. 50 c.) pour le grade de licencié; de cinq guinées (131 fr. 25 c.) pour le grade d'agrégé.

Les candidats ne sont pas tenus de passer dans tous les sujets dans la même session; mais, à chaque examen, ils ont à verser une guinée au secrétariat du collège.

Pédagogie.

Ce qui caractérise ces examens, c'est l'étude obligatoire de la pédagogie (Theory and Pratice of Education), qui embrasse les sujets suivants :

1° *Pour l'examen du grade d'associé.*

(1). Éléments de philosophie, comprenant la théorie des facultés de l'âme (entendement, sensibilité et volonté).

(2). Physiologie, dans ses rapports avec l'hygiène et l'éducation.

(3). Art d'enseigner; examen des diverses méthodes.

2° *Pour l'examen de la licence.*

(1). Théorie des facultés de l'âme.

(2). Logique, dans ses rapports avec l'éducation.

(3). Physiologie.

(4). Art d'enseigner; examen des diverses méthodes. Le candidat est tenu de présenter une thèse sur la vie, le caractère, la méthode et l'influence d'un éducateur de renom (choisi par le candidat), ou bien de décrire, dans un rapport, l'organisation et les méthodes suivies dans une école de renom, qu'il a été en mesure d'examiner.

3° *Pour l'agrégation* (*Fellowship*).

(1). Philosophie; (2). Physiologie; (3). Direction d'une école; (4). Histoire de l'éducation et des différents systèmes en usage en Angleterre et à l'étranger.

N'oublions pas de mentionner que les candidats doivent, avant de se présenter à ces examens, justifier d'un stage d'un an, comme professeurs dans une école, pour le diplôme d'associé; d'un stage de deux ans pour le diplôme de licencié; d'un stage de cinq ans pour le diplôme d'agrégé.

Si nous sommes entrés dans ces détails sur le programme des examens du Collège des Précepteurs, c'est moins pour leur valeur intrinsèque que parce qu'ils ont poussé l'université de Cambridge à instituer des examens sur la pédagogie.

L'université de Londres, toujours ouverte à tous les progrès, a un projet du même genre à l'étude.

Je rappelle que, jusqu'à une période bien récente, les diplômes du Collège des Précepteurs étaient les seuls qui fussent accessibles aux femmes qui entraient dans l'instruction. Maintenant que l'université de Londres a placé les femmes sur le même pied que les hommes, et que l'université de Saint-Andrews a créé le grade de lauréat ès arts (Literate in Arts), les femmes ou jeunes filles qui se sentent assez fortes pour se présenter à ces examens, n'ambitionneront guère les diplômes du Collège des Précepteurs et les laisseront à celles qui n'ont pas le temps ou les moyens de se livrer aux longues études qu'entraîne la préparation aux grades universitaires proprement dits.

B. BUISSON,

Examinateur à l'Université de Londres, ancien Professeur de littérature au *Bedford College for Ladies* (*London*).

(*A suivre.*)

LE BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEVANT

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 1er décembre 1882.

La discussion générale est ouverte.

M. Chevandier (*gauche*) présente quelques observations sur le baccalauréat. Il constate le nombre très considérable des candidats ajournés à cet examen.

La presse s'est émue chaque fois qu'elle a connu le nombre des échecs qui se produisent à la suite des examens du baccalauréat ès lettres, et vous ne serez pas surpris de cette émotion quand vous vous rappellerez que ces échecs s'élèvent en moyenne à 70 ou 80 pour 100. Je dis 80 pour 100; je pourrais peut-être même dire davantage, si je rappelais que ce chiffre s'applique aux élèves qui se présentent pour la première fois devant les examinateurs. Quoi qu'il en soit, il en résulte évidemment un désappointement considérable dans les familles; j'oserais presque dire que notre honneur national s'y trouve quelque peu compromis, et il y a vraiment motif à avoir quelque inquiétude de ce côté.

Plusieurs membres à droite. Vous avez raison !

M. Chevandier. Je sais bien que les intentions sont excellentes, et que la grande raison qui peut être présentée en ce qui nous touche toujours est celle-ci : il faut élever le niveau des études.

Je suis bien avec vous de cet avis, messieurs; seulement je me demande si vous êtes bien certains d'arriver, par les mesures que vous mettez en pratique, au but que vous poursuivez. Je crains que vous n'aboutissiez point, car il me semble qu'il y a peut-être quelque danger à exagérer le nombre et l'étendue des connaissances qu'on réclame de jeunes adolescents de dix-sept ou dix-huit ans, et si ceux-là parviennent d'emblée à conquérir le grade qui leur est nécessaire pour entrer dans la plupart des carrières de la société, je crains fort qu'après que vous aurez surmené leur jeune intelligence, elle n'ait peut-être à souffrir du poids que vous lui aurez infligé. Heureusement il existe un remède, et ce remède est encore un mal; c'est que la plupart des connaissances exagérées que vous avez demandées aux jeunes candidats et qu'ils acquièrent avec une si grande peine, sont oubliées très vite et laissent ainsi une place aux connaissances nouvelles et professionnelles qu'ils ont à acquérir.

Oui, je crois que la responsabilité des échecs que j'ai l'honneur de signaler à votre attention peut être attribuée à la surcharge des programmes qui sont imposés aux jeunes élèves. J'ajoute, messieurs, qu'eux-mêmes ou tout au moins leurs familles, — et je le fais en leur nom, — auraient le droit de

se retourner contre ceux qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse et de leur demander compte des résultats négatifs en présence desquels nous sommes et que je vous signale.

L'orateur rappelle les paroles de M. Mézières, qui, dans la discussion du 23 mai dernier, a qualifié le baccalauréat d'*examen de hasard*. Il exprime le regret qu'on ait supprimé la session d'avril; un candidat deux fois ajourné est exposé à perdre une année entière.

M. Chevandier critique également les épreuves du baccalauréat. Les sujets de composition ne sont pas toujours bien choisis; l'épreuve de langues vivantes devrait être renvoyée au second examen, puisque l'enseignement de ces langues se continue pendant la philosophie.

M. le comte de Lanjuinais (*droite*) reproche à l'administration actuelle de dépenser trop d'argent en bâtisses, surtout pour l'enseignement secondaire. Dans une société démocratique, l'État doit se désintéresser de l'instruction moyenne, qui s'adresse à un petit nombre de privilégiés, et son rôle doit se borner à une simple surveillance exercée par des inspecteurs généraux.

M. Hippolyte Maze (*gauche*) est, au contraire, d'avis que l'État ne fait pas assez de sacrifices pour l'enseignement secondaire.

Depuis la loi de 1850, l'enseignement libre laïque se trouve dans une situation très difficile, et son existence est gravement compromise.

Il n'y a plus guère que deux enseignements en présence : l'enseignement congréganiste et l'enseignement universitaire.

Le prix de la pension est, en moyenne, dans les lycées de 753 fr.; dans les collèges, de 653 fr., et dans les maisons ecclésiastiques, de 650 fr.

C'est là une condition d'infériorité pour les écoles de l'État; l'installation matérielle laisse aussi beaucoup à désirer dans ces établissements.

Nous ne demandons pas qu'on fasse tout à la fois. Nous savons que sur plusieurs points, du reste, il y a des projets intéressants à l'étude et quelques-uns de ces projets même vont aboutir, notamment à Paris; mais nous voudrions qu'on fît davantage.

Si l'on nous parle des dépenses énormes qu'occasionnerait cette rénovation du matériel de notre enseignement secondaire, je réponds avec une entière franchise que, selon moi, il y a un moyen bien simple de ne pas nous laisser entraîner trop loin par les dépenses : c'est de ne plus construire ou de ne pas reconstruire de grands internats.

A mon sens, — et je veux dire ici toute ma pensée, — l'idéal, ce serait la suppression de l'internat.

M. Bizarelli. Vous ne voulez donc pas que les enfants des habitants des campagnes s'instruisent ?

M. Hippolyte Maze. Je comprends très bien l'internat sous les gouvernements monarchiques. Ceux-là avaient la prétention de couler tous les enfants de la France dans le même moule; ils mettaient leur gloire à faire exécuter les mêmes exercices aux mêmes heures dans tous nos lycées au son du tambour et l'on n'a pas oublié ce légendaire ministre de l'instruction publique qui disait superbement en tirant sa montre : « A l'heure qu'il est on compose en thème grec dans tous les collèges de France. » Pour ceux-là, je comprends très bien que l'internat soit l'idéal; mais je déclare que ce n'est pas le mien, et je ne comprendrais pas que ce fût celui de la République.

Le rôle de l'État en matière d'enseignement est surtout de créer des établissements modèles, des types sur lesquels l'initiative individuelle puisse

ensuite se régler. Mais, messieurs, je sais très bien que l'idéal est d'une application difficile en matière de gouvernement. Je connais toutes les circonstances qui militent en faveur de l'internat, et je ne demande en aucune façon sa suppression immédiate — que la Chambre se rassure ! Seulement, si l'État ne peut pas actuellement supprimer l'internat, il peut le diminuer. Comment ? En encourageant de toutes ses forces le système de l'externat et celui de la demi-pension. Pour la plupart des situations, je ne connais pas de meilleur système que la demi-pension : il laisse l'enfant dans la famille...

L'orateur critique le système des punitions, des pensums. Il demande qu'on augmente le nombre des répétiteurs, qu'on améliore leur situation matérielle et morale.

M. Maze constate ensuite que la prédilection des familles pour l'enseignement secondaire spécial s'accentuant chaque jour, il est urgent de transférer à Paris l'École normale de Cluny, d'accroître son budget et de réorganiser son enseignement.

Le personnel de l'enseignement spécial des lycées comprend, à l'heure actuelle, environ 100 agrégés, 200 chargés de cours, et 230 maîtres élémentaires. Les traitements des deux derniers grades sont vraiment trop modestes. M. le ministre a proposé et la commission du budget a bien voulu ratifier une augmentation de traitement pour les maîtres élémentaires, mais le budget ne porte rien pour les chargés de cours, et j'ajoute qu'après l'augmentation accordée aux maîtres élémentaires, leur traitement sera supérieur à celui des chargés de cours, du moins en tenant compte de l'indemnité supplémentaire qui leur est allouée. Or, le traitement des chargés de cours de l'enseignement spécial varie suivant la catégorie du lycée et la classe personnelle du professeur, de 2,000 à 3,500 francs. Et quel est le traitement des chargés de cours de l'enseignement classique ? Il varie de 2,600 francs à 4,800 francs. Le contraste est vraiment choquant.

L'année dernière, j'ai pris la liberté d'insister une première fois, à la tribune, en faveur des maîtres de l'enseignement spécial, et l'honorable M. Jules Ferry est venu me répondre en témoignant les dispositions les plus bienveillantes; il avait même dit formellement qu'il entendait donner « au personnel de l'enseignement spécial des satisfactions de bien-être et de dignité qui les mettraient sur le même pied que les professeurs de l'enseignement classique ». En présence de ces déclarations, on avait pu croire que tous les agrégés de l'enseignement spécial seraient assimilés pour le traitement et pour le service à leurs collègues de l'enseignement classique, et le soir même de la séance dans laquelle M. le ministre d'alors avait bien voulu me répondre comme je l'ai indiqué, je recevais bon nombre de dépêches de maîtres de l'enseignement spécial dans lesquelles on me priait de remercier l'honorable M. Jules Ferry, — mission qui m'a été fort agréable, — des promesses qu'il avait faites. Or, messieurs, quand on examine les sommes portées au budget, on y voit figurer : 1° 70,000 francs pour relever le traitement des chargés de cours de l'enseignement spécial munis d'une licence et non agrégés ; 2° 14,000 francs pour assimiler à leurs collègues de l'enseignement classique les professeurs agrégés de l'enseignement spécial licenciés; 3° une somme de 15,000 à 16,000 francs pour les professeurs agrégés de l'enseignement spécial qui ne sont pas licenciés et qui ont plus de quarante ans d'âge.

Il faut, messieurs, se rendre compte de la situation exacte, et la voici : il y a en tout 100 agrégés de l'enseignement spécial, et sur ce nombre 20 au plus sont licenciés; 8 ou 10 seulement ont plus de quarante ans d'âge. Le reste, c'est-à-dire 70 agrégés sur 100, est, en réalité, complètement oublié. Ces 70 agrégés viennent soit de Cluny, soit de l'École centrale, soit même de l'École polytechnique; ils sont munis du brevet spécial, ou du diplôme

d'ingénieur civil, ou du certificat de sortie de l'École polytechnique. Pourquoi les exclure des libéralités de l'État ? Comme on l'a fort bien dit dans la *Revue de l'enseignement spécial*, c'est le partage en deux sections de fonctionnaires qui ont passé par le même concours. Les uns sont favorisés, les autres délaissés.

M. le ministre de l'instruction publique. Ils ne peuvent être assimilés qu'à la condition d'avoir conquis les mêmes grades.

M. Hippolyte Maze. Je vais vous répondre. Vous savez mieux que moi que pendant longtemps on n'avait pas exigé la licence pour être admis au concours d'agrégation de grammaire. Cependant, lorsqu'on a amélioré la situation des agrégés en général, est-ce qu'on a refusé les nouveaux avantages aux agrégés de grammaire non licenciés ? Je dis que quand il y a eu égalité d'épreuves, il doit y avoir égalité de droits ! Je ne pourrais comprendre autre chose.

M. le ministre de l'instruction publique. A une certaine époque on a même dispensé les candidats à la licence de la production du diplôme de bachelier.

M. Hippolyte Maze. La vérité est qu'on aurait dû, dès le début, exiger une licence pour être autorisé à subir l'agrégation de l'enseignement spécial; on ne l'a pas fait alors; on vient de le faire et je suis heureux de le constater; mais enfin vous ne pouvez demander aux agrégés de l'enseignement spécial de présenter un diplôme qui n'existait pas quand ils ont subi le concours. On avait, en fait, admis l'équivalence du brevet spécial et de la licence, au point de vue de l'agrégation; il y a là un droit acquis, indéniable, et je n'ai pu m'étonner de lire la protestation suivante qui m'a été adressée :

« Nous, agrégés de l'enseignement spécial, non licenciés, puisqu'on ne nous a pas demandé la licence quand nous avons subi le concours, nous ne nous serions peut-être pas permis de réclamer une assimilation complète avec les agrégés de l'enseignement classique; mais quand on vient prendre au milieu de nous des agrégés comme nous, au même titre, dont plusieurs ont été moins bien classés, pour les favoriser, parce qu'ils sont licenciés ou qu'ils ont quarante ans d'âge, nous protestons énergiquement. »

M. Haentjens. Voilà des professeurs bien disciplinés. Il ne faudra pas insérer leurs noms au *Journal officiel !*

M. Hippolyte Maze. Je ne cite pas de noms, et je n'en ai pas à citer ; mais j'ai bien le droit de rappeler une protestation émanant des maîtres les plus respectés de l'enseignement spécial et je crois que ces maîtres ont usé de leur droit en s'adressant, sans bruit, à un député qui avait pris en main leur cause.

Il me reste, messieurs, à exprimer encore un vœu, c'est qu'on arrive, dans un bref délai, à créer un certain nombre d'établissements distincts d'enseignement spécial.

L'honorable M. Duruy avait senti cette nécessité et créé un lycée type à Mont-de-Marsan; l'idée était heureuse et il entrait dans les plans du ministre de ce temps-là de l'appliquer ailleurs; l'argent lui a fait défaut. Il faudrait rentrer dans cette voie; ce mélange de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial présente de très graves inconvénients que j'ai pu constater personnellement. Les administrateurs ne peuvent avoir la compétence nécessaire pour bien diriger les deux enseignements ; ils se montrent presque toujours plus favorables à l'un d'eux; l'autre y perd. Tel proviseur attirera les élèves vers les études classiques, tel autre vers l'enseignement spécial. Il y a dans les deux cas des inconvénients et, jusqu'à présent, c'est presque toujours l'enseignement spécial qui a souffert.

Ce fait est regrettable : il ne faut pas d'inégalité, et vous n'arriverez à de bons résultats qu'en créant, autant que possible, des établissements d'enseignement spécial à côté d'établissements d'enseignement classique.

M. le ministre de l'instruction publique. On ne peut pas séparer les deux enseignements.

M. Hippolyte Maze. Je crois, monsieur le ministre, que vous pourriez essayer au moins dans quelques localités. Il serait facile, en tous cas, dans les établissements où les deux enseignements sont mêlés, d'avoir deux fonctionnaires chargés en sous-ordre de chacun des deux enseignements.

M. le ministre de l'instruction publique. Cette division serait déplorable. Elle a été essayée et n'a pas réussi.

M. Hippolyte Maze. Je regrette de ne pouvoir partager votre avis, monsieur le ministre. Il y a lieu, selon moi, de chercher à transformer un certain nombre de collèges en établissements d'enseignement spécial. Je crois surtout que si vous laissiez dans les collèges transformés un premier cycle d'études latines, de la sixième à la quatrième, par exemple, vous rencontreriez peu de difficultés dans un certain nombre de villes, de la part des municipalités. L'expérience vaut la peine d'être tentée; je ne demande nullement sa généralisation immédiate.

Il faudra bien qu'un jour nous abordions, et d'une façon large, je l'espère, la question des collèges communaux. Est-ce qu'il est possible de les laisser dans la situation où ils sont actuellement? Non, et j'espère qu'un de nos collègues viendra la démontrer dans la discussion du budget. Un des moyens de résoudre cette grave question, c'est d'ériger peu à peu certains collèges en établissements d'enseignement spécial.

M. Haentjens (*droite*) appelle l'attention de la Chambre sur l'énormité du budget de l'instruction publique. Le budget était, il y a 13 ou 14 ans, de 31 millions; il s'est élevé, en 1877, à 58 millions; en 1882, il passe à 106 millions, et, pour 1883, on demande 135 millions, et un certain nombre de membres de la gauche trouve ces crédits encore insuffisants.

De plus, on a un budget d'emprunt et les dépenses des départements et des communes. Il ne suffit pas de dépenser de l'argent : il faut équilibrer le budget.

D'ailleurs, presque toutes les dépenses sont gaspillées en constructions, ce qui a fait dire à M. Léon Say « qu'il y a dans la dépense des maisons d'école des erreurs aussi grandes que dans la dépense des constructions de chemins de fer ».

M. Paul Bert (*gauche*) compare le budget de la République à celui de l'Empire et de la Restauration; il ne trouve pas que les dépenses actuelles soient trop considérables; car il s'agit de *fabriquer* le citoyen, de lui faire connaître l'étendue de ses devoirs et de ses droits.

M. le Président met successivement aux voix les six premiers chapitres :

CHAPITRE Ier. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale : 729,100 francs.

CHAPITRE II. — Matériel de l'administration centrale : 172,000 francs.

CHAPITRE III. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique : 425,700 francs.

CHAPITRE IV.—Services généraux de l'instruction publique : 409,000 fr.

CHAPITRE V. — Administration académique : 1,851,600 francs.

CHAPITRE VI. — École normale supérieure : 500,010 francs.

Ces chapitres sont adoptés.

CHAPITRE VII. — Facultés : 11,310,305 francs.

Sur ce chapitre, il y a plusieurs amendements.

Séance du samedi 2 décembre.

M. Duvaux, *ministre de l'instruction publique et des beaux-arts*, a la parole.

Messieurs, je demande à la Chambre la permission de lui présenter, à l'occasion de la discussion des chapitres du budget de l'instruction publique, quelques réponses aux différentes considérations qui ont été produites hier pendant la discussion générale.

A propos du chapitre 7, concernant les Facultés, je désire combattre en quelques mots les critiques assez vives que l'honorable M. Chevandier a dirigées contre le baccalauréat ès lettres.

Quoique cette question soit du ressort du conseil supérieur beaucoup plus que du ressort de la Chambre, elle intéresse à un tel point les familles et les élèves, qu'il m'a paru nécessaire de repousser brièvement ces accusations.

Je tiens d'abord à relever une erreur de fait. M. Chevandier vous a dit que la moyenne des échecs au baccalauréat était de 80 p. 100, et au delà, a-t-il ajouté.

Il est absolument inexact que cette moyenne atteigne une pareille proportion : la moyenne reconnue, constatée, est de 40 p. 100 au maximum.

J'ai tenu à rétablir ce fait, qui a son importance.

Cherchant, d'autre part, la cause de ces échecs que je considère avec lui comme très nombreux et trop nombreux. M. Chevandier a cru la trouver dans des programmes trop chargés, dans la sévérité exagérée des examinateurs, dans des questions mal posées ou mal choisies.

Il peut avoir en partie raison, je n'en disconviens pas; mais il a oublié, ce me semble, une des plus importantes considérations, une raison qui tient aux élèves eux-mêmes; il a oublié de dire qu'une grande partie de ces échecs tenait soit à l'absence de travail, soit à la lenteur d'esprit d'un certain nombre de nos élèves.

Dans ces conditions, la moyenne de 40 p. 100, si regrettable qu'elle soit, s'explique dans une certaine mesure, et il appartient à l'administration de rechercher tous les moyens de la réduire sans diminuer en quoi que ce soit la valeur et la hauteur de l'examen.

Je crois, messieurs, que M. Chevandier a été assez mal inspiré en invoquant l'autorité d'un des membres de la Chambre qui est compétent à bien des titres en ces matières, l'honorable M. Mézières. Lorsque M. Mézières a dit à cette tribune que l'examen du baccalauréat, après avoir été pendant de longues années un examen sérieux, était devenu un examen de hasard, il a eu bien soin de vous faire remarquer que cela tenait aux modifications graves et dangereuses apportées à l'examen par la loi de 1850. Il a montré qu'à partir du jour où les élèves ont pu se présenter au baccalauréat, — à cet examen si important, parce qu'il est la résultante des travaux de tous les cours d'études, — sans avoir fait un effort sérieux, n'importe à quel âge; après avoir passé deux ans, et quelquefois moins, dans ce qu'on appelle avec raison des fabriques de bacheliers, ils abordaient l'épreuve après une préparation insuffisante, éphémère, et se trouvaient un beau jour pourvus d'un diplôme qui n'était pas une garantie, mais plutôt un danger, au point de vue des fonctions dont il leur ouvrait l'accès.

Voilà ce qu'a dit M. Mézières, et fort justement.

Pourquoi a-t-on modifié le baccalauréat? Ce n'était pas uniquement pour le plaisir de changer de programme : on l'a réformé parce qu'on a voulu le rendre sérieux, parce qu'on a voulu que les jeunes gens pussent s'y préparer avec tout le soin qu'exigeait cet examen. On a décidé que la première épreuve serait subie après la rhétorique, la seconde après la philosophie;

on a partagé, dans l'intérêt des études et pour ménager les forces des élèves, les deux parties de l'examen de la façon la plus équitable et la plus juste.

M. Chevandier vous a dit qu'il était profondément regrettable qu'un jeune homme ayant échoué à la session de juillet et à celle de novembre fît sa philosophie, et que, reçu à la fin de sa philosophie à la première partie de l'épreuve, il fût renvoyé à une année pour passer la seconde.

Ce fait ne peut pas, en réalité, se produire.

Je sais très bien à quels cas exceptionnels on a fait allusion. Mais, s'il s'en est produit quelques-uns, c'est par suite d'une tolérance regrettable; le règlement est formel; on a pensé que, lorsqu'un élève de rhétorique n'avait pas pu subir, après deux épreuves successives espacées à trois mois de distance, un examen relativement facile, c'est qu'il n'avait pas fait des études sérieuses, et il a semblé juste de lui imposer une seconde année.

Messieurs, voilà le règlement; il est sévère, c'est possible, mais il doit être tel.

La session d'avril n'a été maintenue, vous ne l'ignorez pas, que pour les jeunes gens qui doivent faire leur volontariat; ne pas leur accorder cette session supplémentaire, c'eût été les priver du bénéfice que la loi assure au baccalauréat. On a demandé à l'administration de la rétablir pour tous. Cela n'est pas possible. La philosophie n'aurait plus son année entière, comme la rhétorique. Si vous permettez aux élèves de passer en avril, il est incontestable que la préparation de la seconde partie qui comprend l'histoire contemporaine, les mathématiques, la philosophie, sera hâtive, écourtée, insuffisante.

Je ne conteste pas d'une façon absolue, je vous l'ai dit au début, les critiques générales auxquelles donne lieu le baccalauréat; ces critiques s'imposent de telle façon que la réforme est demandée de toute part et qu'une des plus pressantes préoccupations de l'administration de l'instruction publique est d'arriver à cette réforme, tout en ménageant l'intérêt des élèves et sans compromettre l'autorité et la valeur de cet examen.

Quelle sera cette réforme? Il m'est impossible de l'indiquer aujourd'hui. Maintiendrons-nous les deux parties de l'examen? Je l'ignore. Ce que je puis affirmer, c'est que la réforme, déjà admise en principe, porte sur ces deux points : rendre aux élèves ces juges compétents dont parlait M. Mézières et je le remercie d'avoir signalé cette réforme à l'attention de la Chambre, puisqu'il est professeur de faculté. M. Mézières a demandé que l'on fît entrer dans le jury d'examen, au moins pour une forte partie, les professeurs des candidats, ceux qui ont été témoins de leur vie scolaire, de leurs efforts, de leurs travaux. Cette modification restreindra certainement les mauvaises chances dont parlait M. Chevandier.

Il y a une autre réforme dont je suis absolument partisan. S'il est impossible, dans toute espèce d'examen, de supprimer la part de ce qu'on appelle la chance, on peut au moins la diminuer; le vrai moyen d'y réussir, c'est d'admettre comme élément d'appréciation dans les épreuves du baccalauréat la série des notes méritées par l'élève dans le cours de ses études, notes délivrées avec justice et avec sincérité, et n'ayant aucun caractère de complaisance ou de faveur.

Voilà, messieurs, sommairement, ce que nous avons l'intention de faire. Je ne voudrais pas fatiguer la Chambre en entrant dans les détails. Il est cependant un point sur lequel je veux et dois insister.

M. Chevandier vous a dit qu'il trouvait mauvais que la première partie de l'examen comprît l'épreuve de langue vivante. Je tiens, messieurs, avant tout, à maintenir cette épreuve telle qu'elle existe aujourd'hui.

M. Haentjens. Il faut même en augmenter l'importance !

M. le ministre. On me dira : Comment ! vous arrêteriez un élève qui, ayant très bien fait sa version latine, ayant une bonne note pour son discours français, aurait fait un thème anglais insuffisant ? Je réponds : Oui,

je l'arrêterai, parce que je pense qu'il est bon, à tous les points de vue, que les langues vivantes soient mises aujourd'hui sur le même rang que les langues classiques, l'histoire et les autres matières enseignées dans les lycées.

Nous n'avons pas attendu, messieurs, pour examiner ce qu'il y a à faire dans l'intérêt des langues vivantes. Nous étudions — et nous sommes bien près d'aboutir — la question de la constitution, à l'École normale ou ailleurs, d'une section spécialement réservée aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des langues vivantes. Lorsque ces jeunes gens, après avoir suivi un cours d'études générales, auront conquis la licence, nous avons l'intention de les envoyer en Allemagne ou en Angleterre, pendant un an ou même deux ans, si cela est nécessaire, pour qu'ils étudient, à côté de la théorie, la pratique.

Nous aurons ainsi des professeurs qui pourront donner à leurs élèves, en même temps que l'explication des auteurs, la connaissance utile et pratique des langues vivantes.

C'est pourquoi je ne peux pas admettre un seul instant que l'examen des langues vivantes soit relégué à la fin de l'année de philosophie. A la fin de l'année de philosophie, on viendrait nous dire : Si un élève a bien passé l'examen d'histoire contemporaine, l'examen de mathématiques, l'examen de philosophie, sera-t-il refusé parce qu'il aura été insuffisant sur les langues vivantes? Et je répondrais oui encore. Quant à l'impossibilité pour les candidats de se trouver prêts à la fin de la rhétorique, je la conteste absolument; l'enseignement des langues vivantes est obligatoire dès les premières classes; il nous appartiendra de le rendre aussi utile et profitable que possible. Je n'admets pas qu'un candidat qui a passé cinq ou six ans à apprendre l'anglais ou l'allemand ne puisse subir utilement et d'une façon probante cet examen relativement facile.

Je puis, heureusement, donner complète satisfaction à l'honorable M. Chevandier sur le dernier point de son argumentation. Il a demandé avec raison que l'examen spécial qu'on appelle le baccalauréat ès sciences restreint, et qui est imposé aux élèves en médecine, fût supprimé.

Messieurs, nous n'attendons que la prochaine session du conseil supérieur, qui se réunit dans quinze jours, pour proposer cette modification. Depuis que l'examen du baccalauréat ès lettres comprend un programme important de mathématiques, il nous a semblé inutile d'y ajouter cet examen spécial qu'on appelle le baccalauréat ès sciences restreint. Il sera supprimé, je le répète, dès que le conseil supérieur aura été entendu sur cette question.

Je ne veux pas insister. J'ai tenu à établir la sollicitude de l'administration pour tout ce qui touche à cet examen. J'ai tenu à établir que nous voulons maintenir le baccalauréat comme une sanction suffisante et probante des études, mais supprimer ce qu'il peut avoir de gênant pour les élèves.

Sur le chapitre VII, la commission a adopté un amendement de M. Drumel, pour la création d'une chaire d'économie politique à la Faculté de droit d'Aix, et un amendement de MM. Dubois et Drumel, pour la création d'une chaire d'économie politique à la Faculté de droit de Dijon.

La commission a également adopté un amendement de MM. Boysset, etc., qui augmente de 4,000 francs le crédit de 40,700 francs inscrit au profit des directeurs et chefs de travaux de Paris, et de 4,800 francs le crédit de 38,900 francs inscrit au profit des chefs de laboratoire de Paris.

M. Laisant (*gauche*) propose de rétablir le crédit de 12,000 francs

réclamé par le gouvernement pour la création d'une deuxième chaire de calcul infinitésimal à la Faculté des sciences de Paris.

M. Durand, *rapporteur*, combat l'amendement. La première chaire ne compte que soixante auditeurs et suffit aux besoins de l'enseignement.

L'amendement est rejeté.

M. Paul Bert propose la création d'une chaire de physiologie à la Faculté des sciences de Lyon.

Traitement du professeur et du préparateur, frais de laboratoire, 12,000 francs.

Les notions de physiologie qui, jusqu'à l'année dernière, figuraient à peine dans l'enseignement secondaire y occupent aujourd'hui une place considérable. L'enseignement des sciences naturelles dans les classes de philosophie est presque exclusivement un enseignement de physiologie, dans le sens le plus élevé du mot. Cet enseignement se lie du reste intimement à l'enseignement de la psychologie, et les professeurs de philosophie ont vu avec une vive satisfaction s'instituer un enseignement qui devait être mis entre les mains d'un homme spécial et qui leur évitait des incursions sur un domaine qui ne leur était pas toujours familier. Il est donc nécessaire, après la décision d'un corps auquel la Chambre a remis tout pouvoir en ces matières, que, dès maintenant, il retrouve dans les classes de philosophie des professeurs ayant une autorité véritable pour enseigner les sciences physiologiques.

Or ces professeurs, agrégés ou licenciés, ne peuvent être formés que par les facultés des sciences; il est donc indispensable que ces facultés puissent leur donner l'enseignement nécessaire.

Je n'avance rien qui puisse être désagréable à mes collègues professeurs de facultés en disant que, dans l'état actuel des choses, il y a peu de facultés où l'on puisse donner satisfaction aux besoins que je viens d'indiquer. Les professeurs qui enseignent la physiologie s'appellent professeurs de zoologie; quelquefois même ils enseignent à la fois la botanique, la zoologie descriptive, l'anatomie, l'anatomie comparée et la physiologie générale. Ils ne peuvent donc faire face suffisamment aux besoins de l'enseignement pour que les élèves qui devront être professeurs de collèges et de lycées puissent à leur tour donner l'instruction exigée par les nouveaux programmes. Par conséquent, il ne faut pas se dissimuler que l'organisation de ce nouveau programme a comme conséquence la création d'un certain nombre de chaires de physiologie dans les principales facultés de France.

Je ne demande aujourd'hui la création d'une chaire que pour la faculté de Lyon, mais je ne dois pas cacher à la Chambre, sans doute, que, soit l'année prochaine, ou au moins dans deux ans, je lui demanderai la création d'une nouvelle chaire du même ordre, à Bordeaux vraisemblablement, puis dans quelques autres de nos grandes villes, où se trouvent tous les éléments d'une véritable Université; mais cette année je me borne à la faculté de Lyon. Je l'ai choisie précisément parce que l'ensemble universitaire qui s'y trouve constitue le groupe le plus important qui existe en France, après celui de Paris. Vous me permettez de vous donner à ce propos un détail qui a son importance : c'est que précisément se trouve à Lyon un savant d'une grande valeur, un physiologiste connu de toute l'Europe, qui est en même temps pourvu de ce grade de docteur ès sciences que n'ont pas généralement tous les physiologistes, et qu'ils n'ont pas pris précisément parce qu'ils ont été élèves des facultés de médecine, et qu'il fait obstacle à ce qu'ils puissent professer dans les facultés des sciences.

Voilà les raisons générales et spéciales pour lesquelles je sollicite cette création, qui n'entraînera qu'une dépense de 10,000 francs.

Nous avons fait le compte, avec M. le rapporteur de la commission du

budget, et le chiffre de 12,000 francs qui est porté sur l'amendement peut être sans inconvénient réduit à 10,000 francs. C'est là, qu'on me permette de l'affirmer, un chiffre sincère, c'est-à-dire qu'il comprend à la fois le traitement du professeur et les frais du cours qu'il sera appelé à faire; de telle sorte que nous ne chargeons pas de plus de 10,000 francs le chapitre VII de l'enseignement supérieur.

Je soumets ces observations à la bienveillance de la Chambre, en lui rappelant, comme je le lui ai dit en commençant, que ce n'est pas un amendement qui me soit absolument personnel, qu'il est accepté par le Gouvernement et qu'il a l'appui du conseil supérieur de l'instruction publique.

Le rapporteur repousse l'amendement à cause des nécessités budgétaires. Il y a dans d'autres Facultés des chaires à créer plus urgentes.

Après deux épreuves déclarées douteuses, l'amendement est repoussé par 237 voix contre 231.

Un amendement de MM. Ferdinand Dreyfus, Mézières, Lenient, Camille Pelletan, propose de rétablir le crédit de 12,000 francs demandé par le gouvernement pour la création d'une chaire de langue et de littérature françaises du moyen âge à la Faculté des lettres de Paris.

Adopté.

Le crédit est fixé à 9,000 francs.

MM. Bischoffsheim (*gauche*), **Compayré, Lenient**, proposent d'élever de 100,000 francs le fond du chapître VII pour augmenter le nombre des maîtres de conférences dans les Facultés des lettres.

M. Bischoffsheim a la parole.

En Allemagne, il y a cent quatre cours d'histoire, où se font quatre à six leçons par semaine.

Nos quinze facultés françaises en comptent vingt.

Messieurs, voulez-vous savoir combien il y a de professeurs de langues orientales en Allemagne? Il y en a cinquante-six, qui font quatre leçons par semaine; ici, nous avons un seul cours de sanscrit à la faculté!

A l'École des hautes études, il y a huit ou neuf cours de langues orientales; il y a un professeur d'arabe vulgaire à Montpellier, un à Lyon : voilà tout.

Voici le tableau de toutes les universités allemandes :

Je vois 2,083 professeurs, et un peu plus de la moitié en France !... 1,208.

La Faculté de Besançon compte 7 professeurs de lettres, 9 professeurs de sciences; ils ne sont pas en nombre suffisant pour faire passer les examens, et quand il se présente un candidat au doctorat, on est obligé de faire venir des facultés voisines des professeurs pour compléter le nombre nécessaire pour la soutenance de la thèse.

La conséquence de cet état de choses, vous le voyez facilement. En Allemagne, on peut dire... — je regrette d'avoir toujours à vous parler de l'Allemagne, mais quand il s'agit d'enseignement supérieur, il faut toujours citer l'Allemagne. Elle est la première, en ce moment-ci, — en Allemagne, on peut dire qu'il n'y a pas une branche des connaissances humaines qui ne soit cultivée et largement enseignée de toutes façons.

En France, dans cette patrie de Pascal et de Fermat, vous n'avez pas un cours de calcul des probabilités! J'ai là le tableau de tous les cours du premier semestre de 1882; j'y cherche en vain ce cours.

Autre lacune : vous ne trouverez pas même le nom de la théorie si intéressante des quaternions. Et l'on peut en dire ici quelques mots, car nous avons parmi nous M. Laisant, qui est un mathématicien éminent, et qui a écrit un traité des quaternions, ignoré peut-être à Paris, mais connu de toute l'Europe.

Quand il s'agit de signaler ce qui nous manque, on n'a que l'embarras du choix.

Nous n'avons pas de cours d'archéologie préhistorique, cette science si française, créée par notre compatriote Boucher de Perches, qui a lutté toute sa vie pour que l'archéologie préhistorique prît sa place dans l'enseignement.

Vous n'avez pas un cours où on enseigne l'analyse spectrale, ni les fonctions elliptiques, ni la théorie de la capillarité, ni la théorie mathématique de la chaleur, ni les méthodes de Rieman et de Cauchy.

M. Laisant, qui demandait le dédoublement de la chaire de calcul intégral, a vu sa proposition repoussée : il n'y a pas à revenir là-dessus pour *cette* année, mais j'espère que, l'année prochaine, on fera droit à cette juste réclamation. Quand on parle du calcul intégral, on a l'air de parler d'un casse-tête chinois, de quelque chose de mortellement ennuyeux ; la vérité, c'est que, quand on a vaincu les premières difficultés, c'est une étude des plus intéressantes. Et dire qu'un seul professeur enseignera le calcul intégral, c'est comme si vous disiez qu'au Conservatoire de musique vous aurez un seul professeur pour le piano, le violon, la flûte, la contre-basse, l'harmonie, la fugue et le contre-point. Deux professeurs seraient même loin de suffire.

M. Frédéric Passy (*gauche*) appuie l'amendement :

Les éléments de l'économie politique sont enseignés obligatoirement dans les classes de philosophie des lycées, où il leur est attribué une dizaine de leçons. Or, du moment où l'économie politique fait partie de l'enseignement des lycées, il est inévitable que les candidats au baccalauréat, à la licence, à l'agrégation, soient interrogés, peu ou beaucoup, soit un jour ou un autre, mais il faut qu'ils le soient sur les éléments de la science économique.

Il est indispensable également que les professeurs de philosophie appelés, de par le programme officiel, à enseigner l'économie politique, fassent à leur examen preuve de leur aptitude à l'enseigner. Et cela étant, il est indiqué d'une façon absolument impérieuse que ces professeurs, ces candidats au professorat, ceux d'entre eux qui ne passent pas par l'École normale supérieure où cet enseignement commence à être donné, aussi bien que ceux qui y passent, trouvent quelque part le moyen d'apprendre ce qu'ils devront enseigner.

Oh ! je sais, messieurs, — et c'est une objection à laquelle je tiens à répondre dans la minute d'attention que je sollicite encore, — je sais qu'on vous dira que l'économie politique est enseignée à la Faculté de droit.

Cela est vrai, grâce à vous, messieurs, ou à vos prédécesseurs, et je m'en applaudis.

On vous dira aussi, et je le sais encore, comme vous le savez tous, pour avoir fréquenté l'un et l'autre de ces grands établissements, que la Faculté de droit et la Faculté des lettres sont voisines l'une de l'autre, et qu'il ne faut pas grand temps pour aller de la Sorbonne au Panthéon, et réciproquement. Oui, cela est vrai, si l'on ne parle que de la distance matérielle. Intellectuellement parlant, c'est autre chose, et j'ose dire que ce sont deux pays différents. L'enseignement économique se donne et doit se donner à la Faculté de droit dans un esprit juridique tout autre que l'esprit philosophique dans lequel il doit être donné à la Faculté des lettres. Le monde des étudiants de la Faculté n'est pas le monde des étudiants en droit, et c'est chez lui, dans son milieu, sur son terrain, dans sa langue, dans son centre que chacun de ces deux mondes studieux doit trouver tous les enseignements dont il peut avoir besoin et dont il est appelé à justifier. J'affirme donc, en me résignant pour cette fois au délai qui nous est imposé, que l'introduction de

l'économie politique, à la Faculté des lettres de Paris au moins, s'impose. L'économie politique est une science philosophique, c'est la philosophie du travail; et c'est une des sciences qui éclairent l'histoire. Elle sera à sa place, comme un trait d'union naturel entre la chaire de philosophie et la chaire d'histoire.

M. Mézières (*gauche*) est partisan de l'amendement, mais il veut présenter d'abord quelques observations sur le baccalauréat en réponse à M. Chevandier :

Messieurs, les professeurs des Facultés se sont trouvés dans une situation assez difficile, dont je vous prie de vouloir bien tenir compte. Les programmes du baccalauréat ont été changés plusieurs fois depuis 1850; il leur a fallu beaucoup de tact, de mesure et infiniment d'indulgence pour préparer les transitions sans que les candidats et les familles eussent à en souffrir. Ce qui prouve qu'ils ont réussi, c'est que la moyenne des candidats reçus est restée sensiblement la même, à travers tous les changements de programmes, depuis 1850; elle s'est toujours maintenue dans la proportion des deux cinquièmes, et ce chiffre est le même dans les sciences et dans les lettres; ce qui montre bien que cette proportion répond à la force véritable des études et à la préoccupation des professeurs des lycées, des établissements libres, qui se considèrent comme satisfaits tant que les deux cinquièmes de leurs élèves, c'est-à-dire la première moitié de la classe, obtiennent leurs diplômes dès le premier examen.

Mais il y a des accidents, il y a des malheurs. Ces malheurs tiennent plus à la nature de l'examen qu'au tempérament des examinateurs, et c'est précisément pour cela qu'on travaille et que M. le ministre de l'instruction publique a promis tout à l'heure de soumettre au conseil supérieur cette question de la réforme du baccalauréat.

Mais enfin il y a un devoir à remplir envers vous et envers l'État : le devoir absolu des examinateurs est de maintenir l'examen à un niveau qui n'abaisse point les études; on ne peut nous demander cet optimisme, cette bienveillance dont la tradition est restée légendaire à la Sorbonne.

Il y avait autrefois un excellent homme, très aimé, très populaire, M. Laromiguière, qui eut le malheur de refuser un candidat; ce candidat se tua de désespoir. Depuis ce temps, M. Laromiguière ne refusa plus personne. Il défendait même la cause des candidats chaque fois qu'on lui présentait leurs feuilles d'examen. Il lui arriva un jour une aventure restée célèbre; ses collègues lui présentant les notes d'un candidat, il fut bien obligé de dire avec mélancolie : « On ne peut le soutenir, il n'a qu'un *passable*, et encore ce passable est le mien. »

Voilà quelle était autrefois la bienveillance d'un professeur de la Sorbonne.

Je crois que sans aller jusqu'à l'optimisme de M. Laromiguière, qui est l'idéal de l'indulgence, mais qui n'est pas l'idéal de l'équité, on trouverait encore aujourd'hui une grande bienveillance chez les examinateurs.

Quant à moi, je puis vous dire que si j'ai des remords, ce sont des remords d'indulgence. Il m'est peut-être arrivé quelquefois de recevoir des candidats qui n'auraient pas dû être reçus, mais je ne me rappelle pas en avoir refusé qui auraient mérité d'être reçus; mes remords d'indulgence me sont du reste légers et ne me causent, vous le comprenez, aucune insomnie.

Mais les examinateurs n'ont pas seulement à faire des bacheliers, — et c'est sur ce point que j'appelle toute la sollicitude et toute l'attention de la Chambre, — ils sont aussi chargés d'une nature d'examens infiniment délicate, qui est la licence, et avec un discernement des besoins de notre époque dont il faut reporter l'honneur au ministère de M. Jules Ferry, on a diversifié les examens de licence de manière à obtenir que ces examens pussent

répondre aux aptitudes et aux besoins des candidats les plus différents. Il n'y avait autrefois qu'une licence ès lettres. Il y a maintenant non seulement une licence ès lettres, mais une licence d'histoire, une licence de philosophie, une licence de langues vivantes. Il y a, dans les sciences, une licence ès sciences mathématiques, une licence ès sciences physiques, une licence ès sciences naturelles.

Or, si les candidats deviennent spéciaux. il faut que les examinateurs soient aussi spéciaux. La nécessité absolue de donner des juges à ceux qui se présentent devant la barre des examinateurs devient nécessaire, impérieuse.

Quel est l'état de notre enseignement supérieur à ce point de vue? Il y a des lacunes qui vont vous étonner.

Ainsi, messieurs, pour toutes les langues vivantes, dans les Facultés de province, il n'y a qu'un seul professeur. La même personne doit préparer à la licence d'anglais et d'allemand, doit enseigner l'italien et l'espagnol, et les enseigner philologiquement, suivant les besoins de l'examen. Il n'y a qu'une chaire d'histoire et de géographie dans un grand nombre de Facultés, c'est-à-dire que cette science qui comprend l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge, l'histoire moderne, la géographie de tous les peuples et de tous les temps, ne peut être enseignée que par une seule personne.

Ce que nous demandons, c'est d'ajouter à ces chaires qui existent, des maîtres de conférences, qui aident, soutiennent, suppléent, complètent le professeur pour la préparation aux examens. Par exemple, les trois branches des sciences naturelles, la géologie, la zoologie et la botanique ne sont représentées dans la plupart des Facultés que par deux chaires. Pour la licence ès sciences mathématiques, qui exige deux années, il n'y a que deux professeurs, ce qui est absolument insuffisant.

Au surplus, la Chambre est en quelque sorte engagée, et c'est pour cela que je me permets d'insister.

La Chambre, au mois de juillet, a voté une disposition qui exige deux licenciés dans les établissements d'enseignement privé. Je suis à mon aise pour parler de cette mesure, parce que j'en ai combattu ce qui me paraissait exagéré. Vous exigez de l'enseignement privé qu'il ait des licenciés. Où les prendrez-vous? où les trouverez-vous quand l'enseignement public lui-même n'en a pas assez? Dans vos lycées, dans vos collèges, — je ne serai pas démenti sur ce point, — il serait utile d'avoir de deux à trois mille licenciés de plus. L'enseignement privé en réclame, puisque vous lui avez imposé cette nécessité; il faut donc que vous lui en donniez; il faut donc que, sur tous les points de la France, les candidats qui se présenteront aux examens de licence que vous avez exigés puissent trouver les cours nécessaires à la préparation de ces examens. Où trouverez-vous le nombre de professeurs et de maîtres de conférences indispensable pour leur faire ces cours?

A Paris, vous avez l'enseignement admirable de l'École normale supérieure, le grand enseignement de la Sorbonne, qui met entre les mains des candidats toutes les forces dont ils ont besoin; mais sur les points éloignés du territoire, là où vous avez les candidats les plus faibles, qui ont besoin d'une préparation plus suivie, plus attentive, ce sont ceux-là que vous abandonnez; c'est à ceux-là que vous refusez les moyens de suivre un enseignement que vous exigez d'eux.

J'ajoute une autre considération qui ne doit point être indifférente dans un grand pays dont la gloire a été faite en partie des sciences et des lettres. Je dis que dans cet enseignement supérieur de province, vous avez des hommes d'une rare valeur, d'une distinction d'esprit remarquable, qui travaillent avec amour, avec un amour désintéressé, auxquels vous devez donner de temps en temps des auxiliaires qui les déchargent de la fatigue des examens pour qu'ils puissent faire de ces travaux de longue haleine qui honorent une époque et illustrent un pays.

Si vous consultez les annales des différentes classes de l'Institut, vous verrez qu'à l'Académie française, à l'Académie des sciences, à l'Académie des sciences morales, à l'Académie des inscriptions, le plus grand nombre des récompenses est obtenu par des universitaires, par des membres de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire. Il y a même des concours où la lutte se fait exclusivement entre des professeurs de différents ordres. C'est le livre d'or de l'Université. Aidez-les dans cette tâche, cela enrichira le patrimoine de l'honneur national, et cela profitera à la gloire de l'esprit français.

M. Durand, *rapporteur*. M. Mézières a soutenu qu'il était essentiel d'augmenter le nombre des maîtres de conférences. Qu'il me permette, — et ici je me place sous l'autorité du rapporteur du budget de 1882, que je vois assis devant moi au banc des ministres, — de lui dire que l'augmentation du nombre des maîtres de conférences a ses dangers, ses inconvénients tout au moins, et que, dans tous les cas, à l'heure actuelle, elle est loin d'être justifiée.

Dans nos différentes facultés il y a des professeurs titulaires, et il y a des professeurs qui, en dehors du haut enseignement, sont chargés du travail plus directement utile, si je puis dire, de la préparation aux examens de la licence et aux concours d'agrégation.

Eh bien, il faut que ces maîtres qui ne font, en définitive, que deux cours publics par semaine, — dont quelques-uns ne font pas plus de trente ou trente-cinq leçons par an, — concourent, avec les maîtres de conférences, à la préparation aux grades de la licence et de l'agrégation.

Ajouterai-je, messieurs, que si ce haut personnel venait par hasard à faire défaut, rien n'empêcherait de faire appel au zèle des professeurs de lycées.

N'est-on pas déjà entré dans cette voie? et, si je prenais la liberté d'interroger M. le ministre de l'instruction publique, je suis persuadé qu'il me répondrait qu'il n'a qu'à se louer du concours qu'il a demandé au personnel de l'enseignement secondaire.

Permettez-moi enfin, messieurs, de vous faire remarquer que le vote de la somme de 100,000 francs qu'on vous demande aujourd'hui serait, à un certain point de vue et sous un rapport qui ne vous échappera pas, fatal à l'enseignement secondaire.

Où prendrait-on, en effet, ces maîtres de conférences? Évidemment, dans les rangs des professeurs qui enseignent aujourd'hui dans les lycées et peut-être dans les collèges communaux; or, vous nous le disiez tout à l'heure, vous n'en avez pas assez et vous n'en aurez pas assez surtout en 1883, car vous venez encore de dédoubler 87 chaires.

N'oubliez pas, messieurs, que l'institution des maîtres de conférences est de date toute récente, qu'elle ne remonte qu'à 1880, et que le crédit qui est inscrit de ce chef au budget s'élève déjà à 310,000 francs. Un nouveau crédit de 100,000 francs n'est donc pas nécessaire pour 1883; j'ajoute qu'il n'est pas possible que nous le votions, surtout si nous voulons nous montrer soucieux de l'équilibre du budget. Aussi la commission a-t-elle la confiance que vous le repousserez comme vous avez déjà repoussé les amendements précédents.

L'amendement est repoussé.

Chapitre 8. — École des Hautes Études, 300,000 francs.

Adopté.

Chapitre 9. — Encouragement aux membres du corps enseignant et souscription aux auteurs classiques, 50,000 francs.

Adopté.

Chapitre 10. — Institut national de France, 720,262 francs.

Adopté.

CHAPITRE 11. — Académie de médecine, Institut, 75,500 francs.

Adopté.

CHAPITRE 12. — Collège de France, 482,480 francs.

Sur ce chapitre, **MM. Mézières, Paul Bert, Francis Charmes** proposent d'adopter un crédit de 6,000 francs pour la station physiologique annexée à la chaire d'histoire naturelle des corps organisés.

Adopté.

CHAPITRE 13. — Muséum d'histoire naturelle, 915,442 francs.

M. Léon Roquet (*gauche*) propose d'augmenter ce chapitre de 5,000 francs pour annexer un laboratoire à la chaire de pathologie générale.

L'amendement est adopté par 246 voix contre 204.

M. Hervé Mangon (*gauche*) propose d'augmenter de 28,200 francs les chapitres pour salaires des gens de service, etc.

L'amendement est rejeté.

CHAPITRE 14. — Établissements astronomiques et météorologiques, 930,200 francs.

M. Alfred Naquet (*gauche*) propose d'ajouter un crédit de 5,000 francs destiné à l'observatoire météréologique du mont Ventoux.

L'amendement, repoussé par le rapporteur, n'est pas adopté.

M. Paul Bert propose d'ajouter au chapitre 30,000 francs pour l'observatoire du Pic du Midi.

Adopté.

Total du chapitre 14 avec les augmentations votées, 962,200 francs.

CHAPITRE 15. — Enseignement des langues orientales vivantes, 155,616 francs.

M. Jules Roche propose d'augmenter le crédit pour transformer en chaire le cours provisoire d'hindoustani et de tamoul.

Adopté.

CHAPITRE 16. — École des Chartes, 71,300 francs.

Adopté.

CHAPITRE 17. — Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 148,040 francs.

M. Mézières propose d'ajouter 5,000 francs pour frais de voyage afin que les membres de l'École puissent voyager dans des conditions moins pénibles.

Adopté.

CHAPITRE 18. — Bibliothèque nationale, dépenses ordinaires, 673,073 fr.

Adopté.

CHAPITRE 19. — Bibliothèque nationale, dépenses extraordinaires, 50,000 francs.

Adopté.

CHAPITRE 20. — Bibliothèque publique et musée d'Alger, 306,660 fr.

Adopté.

CHAPITRE 20 bis. — Bibliothèques publiques, dépense extraordinaire, 30,000 francs.

M. Steeg (*gauche*) propose d'élever de 50,000 francs le crédit proposé pour la confection du catalogue des manuscrits et des œuvres inédites.

L'amendement est repoussé.

CHAPITRE 21. — Archives nationales, 204,700 francs.

Adopté.

CHAPITRE 22. — Sociétés savantes et échanges internationaux, 176,000 fr.

Adopté.

CHAPITRE 23. — Journal des savants, 24,000 francs.

Adopté.

CHAPITRE 24. — Souscriptions scientifiques et littéraires. Bibliothèques populaires, 190,000 francs.

Adopté.

M. Maze propose d'élever de 50,000 francs à 100,000 francs le crédit affecté aux Bibliothèques populaires.

L'amendement est repoussé par 239 voix contre 230.

CHAPITRE 25. — Encouragements et secours aux savants et gens de lettres, 200,000 francs.

Adopté.

CHAPITRE 26. — Voyages et missions scientifiques. Musée ethnographique, 222,100 francs.

Adopté.

CHAPITRE 27. — Recueil et publication des documents inédits de l'histoire de France, 165,000 francs.

Adopté.

CHAPITRE 29. — Lycées et collèges communaux, 10,610,800 francs.

Séance du lundi 4 décembre.

M. Maze propose de rétablir le crédit de 320,000 francs, demandé par le gouvernement pour élever les lycées de la 3e catégorie à la 2e à partir du 1er janvier 1883.

M. le ministre de l'instruction publique reconnait que pour remédier à la mobilité continuelle du personnel enseignant il n'y a qu'un remède, la suppression des catégories. « Il faut qu'un professeur de lycée pouvant obtenir sur place le maximum de son traitement d'activité en service ne soit pas sollicité à demander sans cesse son changement, il faut également que le ministre ait le droit de ne pas le lui accorder, si ce professeur trouve le même avantage matériel dans un lycée que dans un autre. L'administration demandera, lorsqu'il sera possible de le faire, la liste des crédits nécessaires pour arriver à cette modification. »

M. Maze remercie le ministre de ses déclarations et retire son amendement.

M. Chalamet (*gauche*) propose l'amendement suivant : Retrancher 700,000 francs au chapitre 29, § 1 (Subvention pour les dépenses fixes des lycées); reporter cette somme au chapitre 31 (Bourses nationales et dégrèvements).

L'orateur se plaint qu'on détourne de son objet une partie de la somme qui devrait être attribué aux dépenses fixes des lycées pour l'affecter à des remises d'étude et de pension, c'est-à-dire à de véritables bourses qui ont le double inconvénient d'être accordées sans examen, sans aucune des garanties qu'on exige pour les bourses et d'appauvrir les ressources du chapitre 29 qui devraient être employées exclusivement aux dépenses des lycées.

A quel chiffre s'élèvent ces remises? M. Paul Bert, pendant son ministère, chargea M. Chalamet de faire une enquête d'où il a été constaté que les remises se sont élevées, en 1880, à la somme de 1,358,267 francs qui se décompose ainsi : frais de pension, 563,744 francs; frais d'études (remise aux externes), 683,528 francs; frais de trousseaux, 35,667 francs; frais divers, surveillance, conférences 75,328 francs.

Cette somme est censée prise sur les recettes des lycées, mais comme les lycées ne suffisent pas, comme ils ont besoin des subventions de l'État, c'est au chapitre 29 (subventions pour les lycées) que ce crédit est emprunté en réalité.

L'orateur croit que le chiffre des remises atteint aujourd'hui 1,500,000 rancs.

Depuis 1812, une série de circulaires ministérielles ont cherché à mettre ordre à cet abus, mais sans succès. L'orateur n'attend pas plus de résultat de la circulaire récente du 15 juin 1882.

Cette circulaire est du 15 juin 1882 et mon amendement a été adopté le 11 mai; je n'ose pas me flatter que mon amendement ait provoqué cette circulaire, c'est une simple coïncidence; mais je me félicite de ce que cette circulaire ait paru, car elle me fournit le meilleur argument en faveur de mon amendement.

D'abord, cette circulaire commence, comme les précédentes, par des lamentations sur l'abus des remises : « Depuis quelques années, le nombre considérable de remises prive les lycées d'une partie importante de leurs ressources. » C'est ce que je dis aussi. « A la fin de chaque exercice, la situation financière de ces établissements accuse des déficits qui ne peuvent être comblés qu'à l'aide des subsides de l'État. L'allocation de subventions supplémentaires atténue momentanément le mal; mais, comme elle n'en fait point disparaître la cause principale, il est nécessaire et urgent d'établir des règles précises pour arrêter l'accroissement abusif des remises et sauvegarder les intérêts des lycées. »

Vous le voyez, messieurs, la circulaire prétend maintenir l'abus, en le régularisant; moi, je demande qu'on le supprime. La circulaire, continuant, distingue trois sortes de remises.

En premier lieu les remises d'ordre.

« Les remises ont toujours été accordées aux familles des élèves décédés et à celles qui avaient leurs enfants dans le courant d'un trimestre pour des raisons majeures dûment constatées, telles que maladie, fin d'études, changement de résidence. »

Sur ce point, je n'ai rien à dire; ce sont là des remises que j'appellerai de force majeure : celles-là doivent être accordées.

Je m'étonne, et c'est ici que j'arrive à l'objection que vous me faisiez tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il ne soit pas question dans cette 1re catégorie des remises accordées aux enfants de troupe et aux enfants de chœur, c'est-à-dire aux enfants qui servent la messe dans les lycées.

Messieurs, je ne veux rien dire certainement qui puisse nuire aux enfants de troupe et aux enfants de chœur, mais je voudrais qu'ils subissent un examen comme celui que subissent les jeunes gens qui aspirent à avoir des bourses. Je le voudrais d'autant plus qu'il ne faut pas s'y tromper : quand on accorde une dispense de payer le prix de la pension dans un lycée, ou de payer les frais d'étude, à un enfant à qui on ne fait pas passer d'examen, qui n'est peut-être pas capable de suivre les cours d'un lycée avec fruit, c'est un mauvais service qu'on lui rend.

M. Jules Ferry. On ne fait plus de remises aux enfants de chœur depuis un grand nombre d'années.

M. Chalamet. Quand j'ai eu l'honneur d'être sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique, — il n'y a certes pas un grand nombre d'années, il n'y a pas un grand nombre de mois, — une note a passé sous mes yeux où l'on disait qu'il était d'usage d'accorder des remises aux enfants de chœur.

M. Jules Ferry. On n'accorde plus de remises aux enfants de chœur.

M. le ministre de l'instruction publique. On accorde des remises aux enfants de troupe, mais il n'y a plus de remises légales aux enfants de chœur. M. Chalamet le sait bien.

M. Chalamet. Je n'ai pas autre chose à faire qu'à répéter ce que j'ai dit, et je suis véritablement étonné que M. le ministre dise : « M. Chalamet sait cela, et il affirme le contraire. »

Je disais donc que, même pour les enfants de troupe, qui sont certainement très dignes d'intérêt, il y a un inconvénient, un danger à leur accorder le moyen de faire gratuitement des études classiques, sans s'être assuré, au préalable, qu'ils sont capables d'en profiter.

J'ajoute que je regrette de ne pas trouver dans cette première catégorie des remises celles qui sont accordées aux fils des professeurs et des autres fonctionnaires appartenant au lycée.

Je reconnais qu'il serait bien dur de faire payer aux professeurs, je ne dis pas le prix de la pension, mais le prix des frais d'études dans l'établissement où ils enseignent.

Je passe à la seconde catégorie, et ici j'ai besoin de toute votre attention pour vous faire bien saisir la portée de la critique que j'adresse à cette partie de la circulaire.

Cette catégorie comprend ce que la circulaire appelle les remises de principe. Il est d'usage dans les lycées, quoique cela ne soit pas dans les règlements, d'accorder une remise sur le prix de la pension aux parents qui ont plusieurs enfants à la fois dans le même lycée; la remise est proportionnelle au nombre des enfants.

Ainsi les trois quarts de la pension du plus jeune est accordée quand il y a quatre frères présents au lycée.

La pension entière du plus jeune est accordée quand il y a cinq frères présents au lycée.

Au premier abord, cela paraît très juste, et cependant permettez-moi de vous faire une comparaison. Supposez deux pères de famille ayant chacun cinq enfants en âge de suivre les cours d'un lycée. Le premier met ses cinq enfants au lycée, sachant qu'il y en aura un pour lequel il obtiendra une exonération complète; mais le seul fait qu'il paie la pension des quatre autres prouve qu'il a une certaine aisanee.

L'autre père de famille n'a rien; c'est un petit cultivateur, un artisan, un ouvrier, il a cinq enfants; il y en a un qui lui paraît plus intelligent que les autres; celui-là se présente à l'examen des bourses, il est reçu avec succès, il est reçu le premier, et cependant il peut arriver qu'il n'obtienne rien.

Eh bien, est-ce juste?

M. Vernhes. Demandez l'instruction gratuite pour tous les degrés de l'enseignement! Pas de catégories, alors!

M. Chalamet. Ce que la circulaire appelle une remise de principe est tout simplement une remise de faveur accordée au père de famille qui a le plus d'aisance. C'est donc une faveur qui n'est pas justifiée.

Je passe, messieurs, à ce que la circulaire appelle « remise de faveur ». Pour ces remises de faveur, voyant bien qu'elles ne peuvent pas être défendues, la circulaire propose un examen et des garanties semblables à celles qu'on exige pour les bourses. Mais alors je demanderai à M. le ministre, qui défend cette circulaire : Pourquoi, si cet examen est le même, si la garantie est la même que pour les bourses, pourquoi accorder une remise et point une bourse?

En fait, les remises sont une faveur moindre que les bourses, attendu qu'elles s'accordent pour un, deux trimestres, pour un an au plus, tandis que les bourses sont accordées, peut-être à tort, mais tel est l'usage, pour toute la durée des études. De plus, la remise de faveur est accordée, après examen, à des enfants qui sont déjà au lycée et dont, par conséquent, les parents s'attendaient à payer la pension complète. Ils ont donc une certaine aisance! Et, pendant ce temps-là, il y en a de très pauvres qui demandent des bourses pour mettre un de leurs enfants au lycée, et qui n'ont pas beaucoup de chances d'en obtenir, car sur vingt demandes vous ne pouvez en accorder qu'une.

Il y a une autre raison pour que vous ne mainteniez pas l'abus des remises : c'est qu'il n'existe qu'au profit des élèves des lycées et non pas au profit des élèves des collèges communaux.

En effet, le budget des lycées est un budget d'État, tandis que celui des collèges est un budget municipal. Toutes les remises, de quelque nom qu'on les appelle : remises d'ordre, remises de faveur, remises de principe, sont uniquement accordées aux élèves des lycées. Qu'en résulte-t-il? Il en résulte que, pour l'année 1880, on a accordé aux élèves des lycées : d'une part, en remises, 1,358,267 fr.; d'autre part, en bourses, 1,419,536 fr., ce qui fait un total de 2,767,803 fr.; tandis qu'aux collèges on n'a accordé, en bourses, que 328,445 fr.

Or, ici, nous votons des crédits pour les bourses dans les lycées et pour les bourses dans les collèges; nous avons partagé ces crédits, si je ne me trompe, de façon que la part attribuée aux lycées soit à peu près double de celle qui est affectée aux collèges.

Eh bien, en réalité, la bourse accordée aux lycées, en bourses ou en remises, en l'année 1880, est presque neuf fois supérieure à celle qu'on accorde aux élèves des collèges communaux.

Je recommande cet argument à ceux de nos collègues, — et ils sont nombreux ici, — qui s'intéressent à la prospérité des collèges communaux.

M. le ministre de l'instruction publique. Tout le monde s'y intéresse!

M. Chalamet. Alors je le recommande à tous mes collègues.

Je le répète, les remises et bourses qu'on accorde aux lycées forment une somme neuf fois supérieure à celle qu'on accorde aux collèges communaux, tandis que, d'après le vote du Parlement, il ne faudrait accorder aux lycées qu'une somme double.

Bien que la commission du budget n'ait pas accepté mon amendement, bien que M. le ministre ne paraisse pas non plus devoir l'accepter, je maintiens mon amendement, — au moins jusqu'à ce que j'aie entendu les explications de M. le ministre ou de M. le rapporteur, non pas que je tienne à son libellé, — je conviens qu'il a des inconvénients, — mais parce que je tiens à ce que la Chambre se prononce sur cet abus.

Il a pour résultat d'appauvrir la caisse des lycées, d'obliger le ministre à venir nous demander des crédits supplémentaires, d'empêcher, — M. le rapporteur l'avoue, — les améliorations nécessaires qui devaient se faire dans les lycées. Il a encore pour résultat de favoriser les familles les plus aisées au détriment des familles les plus pauvres. Enfin il permet à l'administration de doubler arbitrairement les faveurs qu'on accorde aux élèves des lycées.

Ajoutez que ces faveurs, faites aux élèves des lycées, sont faites sans un contrôle suffisant. En transportant du chapitre 29 au chapitre 31 la somme de 700,000 fr., comme je vous le demande, vous la partageriez entre les lycées et les collèges.

Ne comptez pas, messieurs, sur la circulaire du 15 juin, dont je vous ai parlé, pour faire cesser cet abus ou même pour le restreindre à des limites acceptables. L'abus a survécu à toutes les circulaires dont je vous ai parlé. Il a survécu même à la circulaire de M. Casimir-Perier, qui pourtant sem-

blait devoir le faire disparaître. Je crois donc qu'il faut que le Parlement se prononce. Il faut qu'on sache si le Parlement voudra justifier cet abus qui pèse depuis tant d'années sur la caisse de nos lycées.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Messieurs, il me suffira, je l'espère, de quelques mots pour établir devant la Chambre que ces abus criants, scandaleux, persistants, qui viennent d'être dénoncés par l'honorable M. Chalamet, n'ont pas, à beaucoup près, le caractère qu'il a bien voulu leur donner.

Je prendrai d'abord la question de chiffres. M. Chalamet vous a dit que les remises avaient grevé de plus de 1,500,000 fr. le chapitre 29. Il y a là une erreur complète. Sur ce chapitre il n'a été prélevé, pour les remises inscrites à l'article 1er, que 275,000 fr.; le reste des remises a été pris sur les ressources propres des lycées riches, qui, si elles n'étaient pas employées de cette façon, ne rentreraient pas dans les caisses de l'État. C'est donc de 275,000 fr. seulement, et non de plus de 1,300,000 fr., qu'a été grevé l'article 1er du chapitre 29.

M. Chalamet vous a dit que ces bourses étaient accordées sans garanties, et que le ministère avait cru à tort introduire une garantie en écrivant une circulaire pour la réglementation de l'octroi de ces remises.

Les remises sont un abus ! Mais M. Chalamet vous les a justifiées tout à l'heure en vous disant qu'il acceptait parfaitement les remises accordées aux fils de professeurs et aux enfants de troupes! Les autres, il les condamne. Permettez-moi cependant de continuer à les concéder. Nous ne pouvons pas, quelques efforts que nous fassions, nous ne pouvo nspas donner sous forme de bourses les subventions nécessaires à tous les enfants qui les réclament. Lorsque le chapitre 29, relatif aux frais généraux des lycées et collèges communaux, nous permettra de disposer d'excédents, de fonds libres, je crois qu'il y a intérêt pour tout le monde à ce que les enfants qui n'ont pu obtenir le bénéfice d'une bourse soient admis au bénéfice d'une remise.

Il est des situations qui se révèlent en dehors de l'époque réglementaire pour l'octroi des bourses.

Vous avez d'ailleurs, messieurs, dans ces remises, — et c'est pour cela que j'y tiens, — une excellente manière de parer, sans grever le budget, à la concurrence d'argent qu'on nous fait, à défaut d'une autre qui serait plus difficile.

M. Bourgeois. C'est-à-dire que, nous autres, nous payons deux fois!

M. le ministre. On nous a dit que les établissements libres étaient alimentés par la générosité des particuliers.

Je ne le crois pas. Je pense que ce qui fait la supériorité naturelle de l'enseignement congréganiste, c'est précisément qu'il n'a pas comme nous à supporter des dépenses considérables, que le personnel de ces établissements se compose de prêtres habitant les maisons, n'ayant pas besoin d'un traitement considérable, et servant à la fois de maîtres d'études et de professeurs.

M. Bourgeois. Ce n'était pas la peine de les chasser, alors.

M. le ministre. Ils n'ont pas les mêmes traitements que les professeurs des lycées qui sont mariés et pères de famille, à qui par conséquent nous devons donner des traitements supérieurs. Je comprends que les établissements libres, qui se trouvent dans ces conditions, puissent faire aux enfants et aux familles des avantages que nous devons, nous aussi, pouvoir leur accorder lorsqu'ils nous paraissent légitimes; lorsqu'une famille justifie d'une situation intéressante, même en dehors de l'octroi régulier des bourses, en présence d'un besoin sérieux qui s'impose, il faut que nous puissions, au cours de l'année, accorder des remises.

Voilà ce que M. Chalamet a appelé un abus.

Il nous a également dit que cette manière de faire n'offrait aucune garan-

tie. Je lui réponds que les garanties sont les mêmes que pour les bourses. On demande un rapport spécial du proviseur, l'avis des professeurs de la classe, un certificat constatant les résultats de l'examen, un état des ressources de la famille certifié par le maire de la commune. Que voulez-vous de plus? Je ne vois pas qu'on soit plus exigeant pour la concession des bourses.

Quant aux remises accordées aux familles qui ont quatre ou cinq enfants, je m'étonne qu'elles aient été contestées. Comment! parce qu'un père de famille pourra faire les frais de la pension de quatre enfants, charge déjà très lourde, cela prouve qu'il peut sans se gêner payer la pension du cinquième!

Et M. Chalamet, faisant une comparaison que je n'accepte en aucun cas ni dans aucun de ses termes, a dit : Un homme qui peut payer pour quatre enfants sera exonéré de la pension du cinquième; et un cultivateur, par exemple, qui ne peut payer pour ses quatre enfants, n'obtient cependant rien.

M. Chalamet. Parce que vous accordez une bourse par vingt demandes.

M. le ministre. M. Chalamet doit savoir que nous accordons les remises dans la même proportion.

Est-ce que nous accordons toutes les remises? Nous accordons celles qui semblent le plus justifiées par toutes les raisons qui nous sont soumises.

On a dit que le maintien de cet état de choses nous amènerait à demander des crédits supplémentaires...

M. Chalamet. C'est M. le rapporteur qui l'a dit!

M. le rapporteur. Pas du tout! Le rapport ne dit rien de cela.

M. le ministre. Il me semble que c'est tout le contraire...

M. le rapporteur. Absolument.

M. le ministre,... et que ce serait l'adoption de l'amendement qui nous exposerait à demander des suppléments de crédits.

M. le rapporteur. C'est ce que j'ai dit dans mon rapport!

M. le ministre. Les fonds du chapitre 29 servent à assurer le fonctionnement des lycées. Le jour, que nous ne pouvons pas prévoir, où les variations de la température amèneraient un renchérissement dans les denrées, — ce dont il faut tenir compte quand il s'agit de la pension de 25,000 élèves, — cet enchérissement peut constituer pour nous un déficit de 4 à 500,000 fr.

Ce jour-là, si vous aviez dégarni le chapitre 29, si vous en aviez enlevé 700,000 fr., nous serions obligés de vous demander des crédits supplémentaires, et vous ne pourriez pas nous les refuser. Tandis que, les choses restant en l'état, si nous étions obligés de dépenser 4 ou 500,000 fr., nous les donnerions en moins en remises.

Voilà comment le maintien du crédit du chapitre est une garantie contre les demandes de crédits supplémentaires, et comment ces demandes pourraient résulter de l'adoption de l'amendement de M. Chalamet.

Je ne crois pas devoir insister davantage sur ce point.

Laissez-moi seulement vous dire, en terminant, que le moment est bien mal choisi pour venir vous demander de déposséder de 700,000 fr. cet article si important du chapitre 29.

Vous avez décidé, — et vous avez bien fait, — en adoptant les trois derniers rapports de la commission du budget, qu'il ne fallait pas laisser subsister l'encombrement qui se produit dans les classes. Vous avez décidé qu'il ne fallait pas laisser 69,80 élèves dans les mains d'un seul professeur, ce qui est mauvais à la fois et pour les élèves et pour le professeur. Conformément à vos intentions, nous avons dédoublé des classes, nous en avons créé de nouvelles. Vous avez décidé aussi qu'il fallait donner un large développement à l'enseignement secondaire spécial; vous avez encore bien fait.

Mais il nous fallait de l'argent pour le traitement des professeurs de ces classes, de ces chaires nouvelles. J'ai demandé à la commission du budget de me donner la somme nécessaire pour parfaire le traitement des professeurs nouveaux. La commission du budget, très sympathique à ma proposition, m'a cependant refusé les fonds que je demandais. Je me suis incliné, et j'ai pris les 400,000 fr. qui m'étaient indispensables sur le chapitre 29. Si vous réduisez ce chapitre de 700,000 fr., comme vous le demande M. Chalamet, cela fera 1,100,000 fr. prélevés sur le chapitre 29, et il est impossible qu'avant trois mois le ministre ne soit pas forcé de venir vous demander des crédits supplémentaires.

Après une réplique de M. Chalamet, le ministre pose la question de confiance. M. Chalamet retire son amendement.

Sur le même chapitre, M. Chalamet a proposé un autre amendement ainsi conçu :

Augmenter le chapitre de 30,000 francs pour assimiler le traitement des professeurs licenciés des classes de 7e et de 8e aux traitements des chargés de cours des classes de grammaire et des classes supérieures.

En présence des nécessités budgétaires M. Chalamet retire son amendement.

Dans un troisième amendement, M. Chalamet propose d'ajouter une somme de 100,000 francs pour permettre le dédoublement du service des maîtres répétiteurs dans un certain nombre de lycées, à titre d'essai.

M. le ministre de l'instruction publique répond que, pour réaliser la réforme demandée par M. Chalamet et dont le but est reconnu utile par tout le monde, un crédit de 863,000 francs serait nécessaire.

L'amendement est rejeté par 306 voix contre 147.

Chapitre 29. — Lycées et collèges communaux.

M. de la Bassetière (*droite*) propose de supprimer l'article 8 (300,000 fr.) concernant les dépenses fixes des lycées et collèges de jeunes filles.

Messieurs, dans l'état actuel de la discussion du budget, les amendements doivent être discutés brièvement. Je pense que vous me saurez gré de comprendre les exigences de la situation.

Lorsque fut votée la loi sur les collèges et les lycées de filles, quand on fit le premier essai pour enlever nos enfants à l'éducation domestique, à cette éducation faite sous l'œil de la mère, la première éducation de ses enfants; quand on voulut soumettre les sœurs comme les frères à cette centralisation intellectuelle qui pèse si lourdement sur eux; quand pour les uns comme pour les autres on eut substitué à la vieille morale religieuse de nos pères la nouvelle morale indépendante...

Un membre à l'extrême gauche. La morale naturelle!

M. de la Bassetière... Nous protestâmes énergiquement...

Voix à gauche. Et vous avez eu tort!

M. de la Bassetière... nous protestâmes énergiquement au nom des familles, nous protestâmes au nom de l'avenir, comme au nom du passé de notre pays. Mais enfin notre voix, et les voix les plus éloquentes de nos amis, M. Keller à cette Chambre, et M. de Richemont au Sénat, ne furent pas entendues. La loi fut votée, et elle a reçue déjà un commencement d'exécution; aujourd'hui que l'œuvre est fondée, le moment est venu de la juger; le moment est venu de nous demander si nous devons et si nous pouvons continuer à voter les sommes nécessaires pour la subventionner.

Je ne parlerai pas d'un grand nombre de villes qui, dans ce moment, sont en instance pour instituer des établissements de cette nature; mais,

devançant les autres, quatre villes ont déjà fondé trois collèges et un lycée de filles; c'est le rapport même qui nous l'apprend. Sur ces quatre établissements, l'un a déjà trouvé le moyen de se révolter; les élèves ont cassé les vitres...

A droite. Mais c'est parfaitement vrai!

M. de la Bassetière... elles ont chanté la *Marseillaise...* la *Marseillaise*, qu'avec leur commencement de littérature elles avaient sans doute appropriée à leur usage; ensuite, elles se sont transportées sous les fenêtres de l'économe, où elles ont fait entendre des paroles qui ne sont ni des modèles de style, ni des modèles de bon goût.

Qu'avait-on fait cependant pour exciter un tel orage parmi ces jeunes personnes? Certes, il ne me semblait pas qu'elles eussent rien à reprocher ni à la municipalité, qui s'était montrée généreuse, ni à l'Université, qui n'avait pas été non plus une marâtre pour elles; on les avait dotées d'un superbe établissement qui coûtera 500,000 francs à la ville et 500,000 francs à l'État.

Dans cet établissement, dont j'ai ici le plan dans une revue dont je vous parlerai tout à l'heure, il y a de vastes jardins avec de grandes allées, des parterres, des fleurs, des jets d'eau; enfin, rien n'y manque, absolument rien.

M. Bergerot. Le budget est exubérant, il peut payer tout cela.

M. de la Bassetière. Ce n'est pas tout. Aux charmes de cet établissement on a ajouté autre chose : pour flatter certaines mères et surtout les jeunes fillettes, qui ne sont jamais insensibles à une fleur ou à un bout de ruban, on a aussi doté les élèves d'un costume charmant, aussi coquet que pittoresque.

Vraiment on dirait des bergères de Watteau : la grave administration académique s'était fait sans doute assister pour la circonstance d'une maîtresse ès arts en la matière; en tout cas, elle avait vraiment réussi. Jugez-en plutôt vous-mêmes, messieurs; en voici le dessin colorié, que je trouve dans la *Revue de l'enseignement secondaire des filles*. (Pendant quelques instants, l'orateur montre à la Chambre une planche coloriée.)

M. le président. C'est assez, monsieur de la Bassetière!

M. Pieyre. Nous demandons la description du costume dans tous ses détails!

A gauche. Qu'est-ce que cette gravure?

M. de la Bassetière. J'ai trouvé ces détails dans une revue qui n'est pas la première venue; elle se publie sous la direction de notre ancien collègue M. Camille Sée.

M. Joseph Fabre. Qu'est-ce que vous nous avez montré? Est-ce un catalogue de maison de nouveautés?

M. de la Bassetière. Je regrette, en effet, que cette *Revue de l'Enseignement secondaire* ressemble à un journal de modes ou à un catalogue de maison de nouveautés, ce n'est pourtant pas une revue émanant du premier venu. En tête se trouvent les noms de notre ancien collègue M. Camille Sée et celui de M. Henri Martin, et d'autres non moins autorisés. Elle a donc un caractère quasi officiel.

Voici maintenant, — comme tout le monde n'a pu voir la gravure, — la description du costume :

« *Costume d'été.* — Cachemire couleur réséda... » « ... Jupe à quatre volants surmontés d'un bouillonné, de quatre coulissés et d'un second bouillonné... »

M. Bourgeois. C'est bien léger!

M. de la Bassetière. « ... Corsage avec écharpe drapée, deux collets formant pèlerine et sur le collet supérieur les palmes académiques brodées en or. Chapeau en paille anglaise, même nuance de la robe, garni d'une écharpe en blonde espagnole... »

M. Clémenceau. C'est épouvantable!

M. de la Bassetière. « ... et sur le côté gauche, deux piquets de coquelicots dont l'un rouge... »

M. Clémenceau. Oh! rouge! Cette fois-ci c'est à faire frémir!

M. de la Bassetière. « ... de coquelicots dont l'un rouge et l'autre assorti à la robe. »

M. Clémenceau. N'oubliez pas de faire bien remarquer que ce sont des coquelicots!

M. Joseph Fabre. Il vous faudrait des fleurs de lis!

M. de la Bassetière. « ... L'intérieur du chapeau brodé d'un velours de nuance loutre. L'ombrelle, de nuance assortie, doublée de rouge avec un volant en dentelle. »

Puis nous arrivons en costume d'hiver. Vous voyez, messieurs, que tout est prévu, les quatre saisons y sont : « Cachemire croisé nuance loutre, jupe avec grand plissé... »

Un membre à droite. Avec des fourrures pour l'hiver?...

M. de la Bassetière. « ... Corsage avec écharpe plissée, bordée d'un biais de satin assorti. Le devant du corsage formant gilet avec coulissé de satin, le dos coulissé de l'étoffe de la robe. Chapeau feutre, couleur loutre, garni d'un tour de plumes assorties avec aigrettes sur le côté gauche demi-rouge et demi-loutre... »

A droite. Encore!

M. de la Bassetière. « ... La tunique-pardessus forme redingote à revers en drap de même nuance, avec boutons dorés et les palmes académiques sur le revers du collet. »

M. Bergerot. Voilà pourtant à quoi l'on dépense l'argent qu'on nous demande pour l'instruction publique!

M. de la Bassetière. Messieurs, je vous renvoie à la gravure, qui vous en dira plus que je ne saurais le faire.

M. Joseph Fabre. Renvoyez à la couturière!

M. de la Bassetière. Aux charmes de ce costume on avait ajouté ceux d'un enseignement parfaitement diversifié. Nous y voyons figurer, outre les cours ordinaires de grammaire, de littérature, d'histoire, des cours d'anglais, d'allemand, d'italien, puis d'hygiène, d'économie domestique, d'histoire naturelle, de musique, de gymnastique, etc.

Un membre à droite. D'escrime?...

M. de la Bassetière. Il y a des maîtres et maîtresses de toutes choses, aucun n'est oublié, sauf, dans une mesure sérieuse au moins, celui de morale religieuse.

Voix à gauche. On a bien fait! Elles s'en passeront fort bien!

M. Clémenceau. Des jeunes filles qui portent des chapeaux couleur réséda sont capables de tout!

M. le président. Messieurs, l'orateur vous a dit qu'il serait bref, veuillez le laisser développer son amendement.

M. de la Bassetière. Oui, messieurs, celui-là, on ne s'en est guère occupé, et c'est peut-être là la cause de tout le mal. On a développé chez la jeune fille tout ce qui s'y trouve trop naturellement déjà, c'est-à-dire la curiosité, le désir immodéré de connaître, et aussi cette coquetterie qui, confinée, dans une certaine mesure, je veux bien l'avouer, n'est pas absolument un crime; mais à tous ces entraînements qui peuvent produire à la fois le bien et le mal, on a oublié d'apporter le contre poids des fortes et saines croyances.

On a oublié cette discipline morale que rien ne peut remplacer.

M. Clémenceau. Vous préféreriez leur faire lire l'histoire de Loth!

M. de la Bassetière. En tout cas, un résultat est là; vous savez ce que vous avez semé, et vous voyez ce que vous avez récolté : l'esprit d'indiscipline et de révolte.

L'esprit d'indiscipline et de révolte est chose dangereuse; il ruine la famille, il compromet l'État. Mais s'il est dangereux chez l'homme, combien

plus est-il regrettable chez la femme, chez la femme dont toute la vie doit être un rôle de douceur, de condescendance, de subordination; rôle du reste dont elle aurait tort de se plaindre, car c'est à la fois son charme, sa puissance et son honneur!

Croyez-vous qu'une jeune fille qui a été élevée ainsi, qui dans sa jeunesse se sera révoltée contre ses maîtres ou ses maîtresses, croyez-vous qu'elle sera bien disposée, plus tard, à se soumettre à son mari?

Je plains ces ménages de l'avenir. Quand le mari et la femme auront été nourris tous les deux de la morale indépendante, je crains bien qu'ils ne deviennent trop indépendants aussi l'un de l'autre...

M. Henri Villain. Vous préféreriez voir un curé entre eux!

M. de la Bassetière. Je crains bien que la bonne harmonie et la paix ne durent pas longtemps entre eux, et qu'alors l'honorable M. Naquet, qui sans doute avait prévu ce résultat pour le succès futur de sa proposition sur le divorce, n'apparaisse alors comme leur seul et unique libérateur!

Un membre à gauche. Vous voulez leur donner un confesseur!

M. de la Bassetière. Cela vaudrait bien mieux, messieurs.

Messieurs, il y a un côté plaisant, peut-être; mais il y a un autre côté, et c'est le principal, qui est triste, douloureux. Un de nos collègues de la gauche s'écriait, l'autre jour, au moment où nous nous plaignions et de l'exagération des dépenses et de l'esprit de l'enseignement lui-même : « Messieurs, vous en verrez bien d'autres! »

Je ne sais, messieurs, ce que nous verrons un jour pour le châtiment ou l'épreuve de mon pays; tout ce que je sais, c'est que nous en avons vu assez, que nous en voyons assez; et si les parents ne savent pas encore à quoi s'en tenir, c'est qu'ils ne veulent pas être éclairés.

Messieurs, quel est notre devoir en face de cette situation?

Un double devoir nous incombe : 1° celui de protester, en rejetant le crédit qu'on nous demande, contre cet enseignement et contre ses effets, de protester, dis-je, au nom de notre conscience et au nom de notre pays; 2° celui de venir en aide à une foule de pauvres victimes que fera incontestablement ce régime scolaire, et qui à tous les titres doivent nous intéresser. Je m'explique : vous ne croyez pas, messieurs, — je suis certain que cette conviction est au fond la vôtre, — que vous arriverez à remplir ces établissements d'élèves volontaires; vous ne croyez pas que vous recueillerez à cet égard la libre adhésion des familles? Oui, vos établissements ne se recruteront que de deux façons : d'abord par l'appât des bourses offertes, et ensuite par la contrainte...

M. Clémenceau. La conscience catholique résistera! *Sit tecum pecunia tua.*

M. de la Bassetière. M. Clémenceau nous dit que la conscience catholique résistera. Je l'espère bien. Elle a résisté à d'autres épreuves, mais ce n'est pas une raison pour nous de lui en imposer une nouvelle, car l'odieux en retomberait sur nos consciences, et nous en assumerions la responsabilité devant le pays.

Je disais que vos établissements ne se recruteront que de deux façons : par l'appât des bourses, et ensuite par la contrainte qui résultera de la situation des familles. Ce n'est pas, en effet, seulement, nous, messieurs, nous qui siégeons de ce côté de la Chambre (*l'orateur désigne la droite*), nos familles et ceux qui pensent comme nous, qui n'enverrons pas nos enfants dans ces établissements; car, quelque prix que nous attachions à l'instruction, nous préférerions y renoncer pour eux plutôt que de la leur voir puiser à une source empoisonnée...

Un membre à gauche. Parlez pour vous!

M. de la Bassetière. Vous ne nous connaissez donc pas encore, messieurs? Oui, nous préférerions voir périr nos enfants, les voir périr, entendez-vous...

Un membre à gauche. Quel Brutus!

Un autre membre à gauche. Nous ne voulons pas faire périr ces innocents.

M. Ballue. Nous vous remercions de votre loyauté.

M. de la Bassetière. Elle est égale à la vôtre, je pense, et je répète ma phrase parce qu'elle sort du plus profond de mon cœur et j'en suis convaincu du fond du cœur de mes collègues...

M. Bourgeois. Parfaitement !

M. de la Bassetière. Nous préférerions voir périr nos enfants... plutôt que de voir empoisonner ces âmes dont nous sommes responsables devant notre affection et devant Dieu.

Un membre à gauche. Voilà une jolie morale !

Un autre membre à gauche. Vous êtes des fanatiques !

M. de la Bassetière. Eh bien ! ce n'est pas nous seulement qui n'enverrons pas nos enfants dans ces écoles; c'est vous aussi, mes chers collègues.

Mais oui, et je ne puis vous blâmer de cette inconséquence, messieurs, car elle vous fait honneur, elle vient de votre cœur, qui vaut mieux que vos paroles; elle vient du sentiment paternel; non, vous n'enverrez pas, la plupart d'entre vous du moins, vos enfants dans ces écoles.

M. Dethou. C'est ce qui vous trompe.

Un membre à gauche. N'insultez pas les républicains !

M. Henri Villain. C'est tout le contraire, monsieur de la Bassetière. Pensez-vous que nous ne savons pas mettre nos actes d'accord avec nos votes ?

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Villain.

M. de la Bassetière. Je n'ai pas entendu l'interruption de M. Villain.

Un membre à droite. M. Villain a la prétention d'être logique.

M. Le Provost de Launay, *s'adressant à la gauche.* Vous n'osez pas dire que vous ne les y enverrez pas.

M. le président. N'interrompez pas, messieurs.

M. de la Bassetière. Je dis que la majorité de nos collègues n'enverront pas leurs enfants à ces écoles. Ce n'est pas là non plus que vous irez chercher les femmes de vos fils.

M. Henri Villain. Nous ne les donnerons certainement pas à des fanatiques.

M. Clémenceau. Nous ne pouvons cependant pas leur faire épouser des curés.

M. de la Bassetière. Nous savons, depuis longtemps, et vous nous le prouvez tous les jours, que, le cas échéant, vous savez où trouver ailleurs les véritables conditions du sacrifice, du dévouement et de la fidélité.

Vous protestez, messieurs. Je ne veux nommer personne, mais je connais tel inspecteur d'académie qui fait la guerre à nos écoles religieuses, qui chasse nos congrégations et qui place ses enfants dans les écoles congréganistes.

M. Clémenceau, *ironiquement.* Très bien ! très bien !

M. Bourgeois. Beaucoup de vos préfets sont dans ce cas.

M. Le Provost de Launay. Vous avez aussi des ministres dans ce cas.

M. Haentjens. C'est le coq qu'on sacrifie à Esculape !

M. de la Bassetière. Où se recruteront donc vos établissements ? Dans une de ces deux classes d'enfants ou de familles : d'abord dans des familles ouvrières, qui se laisseront tenter par l'appât des bourses; appât trompeur, messieurs !...

M. Ballue. Comme les séminaristes, alors ?

M. le président. Messieurs, n'interrompez pas l'orateur à chaque instant !

M. de la Bassetière. Je dis que c'est un appât trompeur : quel cadeau, en effet, allez-vous faire à ces pères de famille, à ces honnêtes ouvriers ? A côté de cette instruction supérieure que vous allez donner à la jeune fille, qui va développer chez elle des horizons nouveaux, des aspirations nouvelles,

qui va lui créer des besoins intellectuels et moraux nouveaux, avez-vous songé à établir aussi des carrières correspondantes où ces jeunes filles puissent trouver, à leur sortie du lycée, une situation lucrative et honorable ? Vous ne l'avez pas fait et vous ne pouviez pas le faire. Vous savez très bien que les carrières libérales, pour les femmes, sont malheureusement trop rares, et qu'en dehors de l'enseignement, auquel pourvoient déjà les écoles normales, il ne reste, pour ainsi dire, rien ou presque rien.

Savez-vous, messieurs, ce qu'il fallait faire...

A gauche. Ah ! ah ! voyons !

M. de la Bassetière. Si réellement vous vous intéressiez à cette classe de la société, à ces jeunes filles d'ouvriers, — l'honorable M. Nadaud, que je cherche du regard, sera de mon avis, j'en suis convaincu, — il fallait multiplier ces écoles professionnelles...

Un membre à gauche. L'un n'empêche pas l'autre !

M. de la Bassetière.... dans lesquelles elles recevront une éducation spéciale plus soignée que celle de leurs compagnes; ces jeunes filles pourront ensuite trouver, dans les arts, dans le commerce ou l'industrie, des positions plus avantageuses.

M. Dethou. Pourquoi ne le faites-vous pas dans vos couvents ?

A droite. Monsieur Dethou, montez à la tribune pour vous expliquer.

M. de la Bassetière. Au contraire, avec les aspirations nouvelles que vous aurez développées chez ces jeunes filles, sans avoir eu soin de créer des carrières correspondantes, vous n'aurez fait que des déclassées, que des jeunes filles malheureuses.

Malheureuses elles-mêmes et dangereuses pour l'État, abandonnées un jour entre la misère et la honte, elles deviendront la proie et les instruments des sociétés secrètes, comme cela est arrivé dans un grand pays que je n'ai pas besoin de nommer.

Un mot encore, ce sera le dernier, et je suis convaincu qu'il sera bien accueilli par le pays, qui attend, à cet égard, secours et protection. Eh bien, messieurs, vos lycées de filles se recruteront encore parmi les filles de vos fonctionnaires à tous les degrés. Nous le savons tous, oui, messieurs, dans nos provinces, surtout depuis cette fameuse circulaire qui devait rester secrète et qui ne l'a pas été, mais qui, en réalité, n'a fait que mettre officiellement en lumière ce qui depuis longtemps se pratiquait, tous les fonctionnaires de la République française sont surveillés, épiés...

A droite. Espionnés.

M. Ernest Dréolle. C'est le châtiment.

M. le président, *s'adressant à la droite.* Messieurs, n'interrompez pas vos orateurs.

M. de la Bassetière. Et cela, non pas seulement au point de vue de leurs devoirs professionnels, ce qui serait parfaitement légitime, mais en dehors de leurs devoirs professionnels, dans ce qui devrait rester le domaine privé de la conscience, le sanctuaire de la famille.

Combien de fois ces employés qui n'ont que leur situation pour vivre n'ont-ils pas été avertis, souvent brutalement, mais le plus souvent indirectement, que s'ils mettent leurs enfants dans tel établissement privé, dans telle maison d'éducation congréganiste, ils n'ont plus à compter sur leur situation ! Voilà donc des familles qu'on met entre le pain nécessaire à leur existence et le sacrifice de l'âme de leurs enfants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, que la Chambre se rassure. Je n'entreprendrai pas de défendre le principe de l'enseignement secondaire des jeunes filles devant un Parlement qui, en le votant à une immense majorité, en a reconnu la haute et indiscutable importance.

Je tiens seulement à rétablir une question de fait. Le tableau vraiment

effrayant qu'a tracé M. de la Bassetière de l'enseignement donné dans nos lycées de jeunes filles n'a pas, paraît-il, produit tous ses effets dans le pays, car depuis fort peu de temps un nombre considérable de collèges et de lycées se sont ouverts : quatre, a dit M. de la Bassetière; douze, dis-je à mon tour, les documents officiels en main. Il y en aura bientôt seize.

M. de la Bassetière. C'est le rapport de M. Durand que j'ai cité.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le ministre. Je ne voudrais pourtant pas abuser des moments de la Chambre; mais voici les noms et les dates. Voulez-vous que je les lise?

Veuillez compter s'il y en a douze ou quatre.

1° Lycées ouverts :

Montpellier, décret du 28 janvier 1882.

Rouen, décret du 18 mars 1882.

Besançon, décret du 28 juillet 1882.

Nantes, autorisation d'ouverture provisoire du 28 septembre 1882.

Lyon — ouvrira le 29 novembre, — autorisation d'ouverture provisoire du 11 novembre 1882.

2° Collèges ouverts :

Auxerre, décret du 3 mai 1882.

Lons-le-Saulnier, décret du 4 juillet 1882.

Grenoble, décret du 17 juillet 1882.

Saumur, décret du 21 juillet 1882.

Montauban, décret du 28 juillet 1882.

Louhans, autorisation d'ouverture provisoire du 5 août 1882.

La Fère, autorisation d'ouverture provisoire du 23 octobre 1882.

Laissez-moi ajouter que ces lycées était à peine ouverts qu'un nombre considérable d'élèves y entrait.

Ainsi, le collège de Louhans, qui a été ouvert il y a un mois à peine, compte aujourd'hui cent vingt élèves. En outre, quatre autres lycées sont sur le point de s'ouvrir.

La Chambre comprendra que je n'examine pas avec M. de la Bassetière quel est l'habillement de nos jeunes filles. Ce détail peut être négligé, il me semble que cela ne nous regarde pas. Et quand on a dit que les fonds de l'État y étaient employés, on oubliait que l'internat n'appartient pas à l'État, mais aux communes; qu'il est établissement municipal, et que par conséquent les fonds de l'État n'y sont nullement engagés.

Il est un fait plus grave qu'on a apporté ici, à cette tribune : la prétendue révolte du lycée de Montpellier!...

Un membre à droite. Le fait a été raconté dans les journaux.

M. le ministre. Je ne dis pas qu'on ne l'ait pas mis dans les journaux. Je reconnais même que je l'y ai lu; mais je ne me suis pas contenté d'une telle assertion, et j'ai voulu faire une enquête. En voici le résultat...

M. de la Bassetière. Mais ce fait n'a jamais été démenti nulle part...

M. le ministre. C'est pour cela que je suis heureux de le démentir ici.

M. de la Bassetière. C'est un peu tard!

M. le ministre. Il y avait, messieurs, à Montpellier, une directrice fort capable de diriger l'établissement confié à ses soins, mais qui ne vivait pas en assez bon accord avec la municipalité. Nous avons dû la déplacer. Nous l'avons envoyée à Lyon. Elle a pris congé de ses élèves dans une allocution dont j'ai le texte, allocution absolument inoffensive, où elle exprime simplement les regrets qu'elle éprouve à se séparer d'elles. Les élèves ont applaudi, et voilà tout.

Nous voilà loin, messieurs, très loin des vitres brisées, de la *Marseillaise* entonnée... et on avait parlé, si je ne me trompe, d'autres chansons que la *Marseillaise*. Eh bien, tout cela est absolument controuvé; il n'y a eu qu'une manifestation, chaleureuse, il est vrai, d'enfants quittant une directrice à qui elles étaient attachées.

Sur le même chapitre, un amendement de M. Leydet propose de réduire de 100,000 francs le chapitre 29, supprimant les aumôniers des collèges et des lycées.

M. Leydet (*gauche*) constate que la lutte est engagée entre l'enseignement de l'État et l'enseignement congréganiste. Maintenir dans ces conditions les aumôniers dans les lycées, c'est donner des armes à des adversaires. Les aumôniers sont sous la dépendance de l'évêque. Ils exercent dans les collèges et lycées une véritable surveillance, ils font une propagande active en faveur du parti clérical. Il ne se passe pas un fait dans un collège qui ne soit aussitôt transmis à la presse hostile et qui ne serve de thème à des articles de polémique violente, contre l'enseignement de l'État. Autour des aumôniers viennent se grouper les professeurs cléricaux; les professeurs républicains n'ont qu'à bien se tenir!

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Messieurs, sur cette question si délicate que vient de traiter devant vous l'honorable M. Leydet, je regrette beaucoup qu'il ait introduit une confusion qu'il regrettera lui-même.

Tous les faits qu'il a cités se rattachent aux aumôneries des écoles normales; pas un seul aux aumôneries des lycées et collèges.

Un membre à gauche. Qu'est-ce que cela fait?

M. le ministre. Qu'est-ce que cela fait? Laissez-moi le temps de vous le dire. J'espère qu'aujourd'hui nous aurons le temps d'examiner un amendement demandant la suppression des aumôniers des écoles normales. Messieurs, cet amendement, je l'accepte complètement.

J'établirai que la suppression des aumôniers dans les écoles normales est la conséquence forcée, logique, obligatoire de la loi du 28 mars.

Je demande maintenant à la Chambre la permission d'établir d'une façon très nette mon opinion sur les aumôniers de lycées. Avant tout, ils ne doivent plus habiter les lycées et faire partie désormais du conseil d'administration.

Quant à leur suppression, je ne puis l'accepter.

A gauche. Pourquoi?

M. le ministre. Je vais vous le dire.

Ne confondez pas, messieurs, l'enseignement primaire avec l'enseignement secondaire.

A l'école primaire, où nous n'avons que des externes, la suppression de l'enseignement religieux, l'exclusion du curé de l'école était chose logique et nécessaire. Mais n'oubliez pas, messieurs, que dans les lycées nous avons des internes. Il n'y a pas longtemps encore que les proviseurs des lycées, en recevant un élève, lui demandaient à quel culte il appartenait. Cette formalité a été supprimée. On reçoit l'enfant sans adresser au père de famille d'autre question que celle-ci : Voulez-vous qu'il suive les enseignements religieux? Voulez-vous qu'il pratique les devoirs religieux, et dans quelle mesure?

Le père de famille est absolument libre de décider ce que fera son enfant, et jamais les proviseurs ou les principaux ne se permettraient de forcer l'enfant à telle pratique que ce soit contre le gré des pères de famille.

Parmi ces exercices, que personne de vous n'a l'intention de proscrire, mais que nous voulons rendre absolument libres et facultatifs, il y en a un qui me paraît de nature à faire maintenir l'institution des aumoniers des lycées et des collèges : c'est la première communion.

Messieurs, la préparation à la première communion n'est pas chose indifférente. Si vous voulez supprimer les aumôniers des lycées et des collèges, vous êtes obligés de vous en rapporter, pour cette préparation, je ne veux

pas dire aux exigences, maix aux volontés et aux usages du clergé paroissial. Ainsi, pendant deux ans, les enfants de nos lycées seront obligés de suivre les exercices à l'église. Au lieu de pouvoir profiter du dimanche, le jour que nous leur donnons tout entier pour le repos, pour le retour dans la famille, pour le jeu et pour la promenade, ils seront forcés d'en employer une notable partie à l'église pour suivre pendant deux années les exercices obligatoires. De plus, messieurs, quand cette préparation dure jusqu'à deux ans, si vous vous adressez au clergé paroissial, cinq mois suffisent à l'organiser avec l'aumônier dans le lycée même, et le proviseur a absolument le droit de décider quelles sont les heures qui seront désignées pour être affectées à l'enseignement religieux. Si on va à la paroisse, on est livré à la discrétion du curé, on est obligé d'accepter l'heure qu'il fixera ; on rompt ainsi l'ordre des classes et des exercices des lycées, et les enfants sont obligés de s'en aller à l'église, c'est-à-dire, encore une fois, de perdre, pour se trouver à ces exercices, un an et quelquefois deux ans de leurs études universitaires.

Voilà, messieurs, pourquoi étant donné l'internat d'une part, et de l'autre la nécessité de préparer les enfants à la première communion, il ne faut pas se priver de cet aumônier qui n'habitera pas, comme l'on dit, l'intérieur de la maison, mais qui y viendra donner l'enseignement religieux.

Il y a autre chose, messieurs. Les aumôniers, quel que soit leur tempérament, sont toujours universitaires par un certain côté. S'ils n'ont pas toujours pour l'Université des sympathies bien prononcées, du moins ils savent qu'ils sont révocables par le ministre de l'instruction publique, et cela peut servir à arrêter ou plutôt à prévenir des intempérances de langage regrettables. Lorsqu'ils seront chargés de cette préparation dans une maison de l'État, sous le contrôle et la surveillance de l'État, soyez absolument convaincus qu'ils ne donneront cet enseignement que dans la mesure où nous pourrons le tolérer et que, de notre côté, nous ne permettrons pas le moindre écart à la réserve qu'ils doivent s'imposer.

Si, au contraire, vous envoyez les élèves à la paroisse, une fois qu'ils ont franchi le seuil de l'église, le contrôle ne nous appartient plus et nous sommes obligés de leur laisser recevoir l'éducation qu'on voudra leur donner.

Je n'insiste pas. Je vous ai dit les raisons pour lesquelles je désirais que le prêtre vînt, comme professeur externe, donner à nos élèves l'enseignement religieux au lieu de les laisser à la discrétion du clergé paroissial.

L'amendement de M. Leydet est rejeté par 330 voix contre 141.

M. Fauré (*droite*) adresse au ministre la question suivante : Pourquoi à la session de novembre, à la Faculté de Paris, les candidats au baccalauréat ès lettres, ont-ils été obligés d'indiquer en tête de leur copie le nom de l'établissement d'où ils sortaient?

M. le ministre de l'instruction publique conteste l'exactitude de ce fait. Il déclare que cette exigence est interdite de la façon la plus formelle et que si, par hasard, un professeur manquait aux prescriptions du règlement, il serait sévèrement rappelé à l'ordre.

M. Beauquier (*extrême gauche*) appelle l'attention de la Chambre sur les professeurs de dessin, dans les lycées et collèges communaux. A la suite d'un avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, on a très légèrement relevé leur traitement à 2,400 francs au lieu de 2,200, pour la classe supérieure, mais en même temps on leur a imposé 16 heures de cours au lieu de 10; et c'est leur reprendre d'une main ce qu'on leur donnait de l'autre.

M. le Ministre espère que, l'année prochaine, la Chambre accordera les crédits nécessaires pour réaliser de nouveaux progrès. Les professeurs de dessin ont toute sa sympathie.

M. Paul Guyot (*gauche*) et **M. le Ministre de l'Instruction publique** échangent quelques observations sur la mobilité du personnel enseignant dans les collèges communaux, et sur les retards de payement qui se produisent.

Le chapitre 29 est ensuite adopté.

CHAPITRE 30. — Remboursement par annuité à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, 9,856,008 francs.

Adopté.

CHAPITRE 31. — Bourses nationales et dégrèvement, 2,400,000 francs.

Il y a sur ce chapitre plusieurs amendements.

MM. Leniont, Compayré, Méxières, proposent l'amendement suivant

Augmenter l'article 1 de 200,000 francs, pour l'internat des lycées.
l'article 2 de 200,000 francs, pour l'internat des collèges.
l'article 4 de 50,000 francs, pour l'externat.

M. Leniont (*gauche*) défend l'amendement dont M. Compayré, malheureusement indisposé, avait pris l'initiative.

Il constate que la République a magnifiquement payé sa dette à la démocratie. On a beaucoup fait pour l'instruction populaire et aussi pour chercher les capacités latentes, pour faire non pas des bacheliers sans emploi, des déclassés, comme on le dit quelquefois, mais des citoyens utiles. Le nombre des boursiers n'est pas encore assez considérable. Un rapport de Villemain en 1843 constate qu'au dernier siècle le bienfait de l'instruction, en tout ou en partie, était donné à 40,000 enfants; sous le premier Empire, il y avait dans les lycées 9,068 élèves, sur lesquels 3,880 boursiers. Aujourd'hui (1882) le nombre des boursiers est à peine plus considérable pour un nombre bien plus grand d'écoliers.

Il y a dans 90 lycées :

949 bourses entières.
836 trois quarts de bourse.
629 demi-bourses.
203 demi-pensions.
81 bourses d'externe.

C'est-à-dire pour 48,522 élèves 2,698 bourses dans les lycées.

Dans les collèges communaux, on compte :

473 bourses entières.
426 trois quarts de bourse.
226 demi-bourses.
96 demi-pensions.
30 bourses d'externe.

Soit pour 41,220 élèves 1,251 boursiers et en total 3,949 boursiers pour 89,742 élèves.

Or le nombre des candidats admissibles aux bourses s'accroît chaque année; on a accordé cette année 430 bourses à 7,312 postulants reconnus aptes à les recevoir.

Il est vrai qu'il y a sur ces postulants une sélection à faire, mais les chiffres prouvent suffisamment qu'il reste encore des progrès à réaliser.

M. Tirard, *ministre des Finances*, combat l'amendement en raison des nécessités budgétaires.

M. Durand, *rapporteur*, constate que le budget des bourses était, en

1878, de 1,400,000 francs; il est aujourd'hui de 2,300,000 francs. Cette année même, l'augmentation proposée est de 440,000 francs.

M. Jules Roche (*extrême gauche*) tire des déclarations du ministre des Finances la conclusion que c'est dans le budget des cultes seulement qu'on pourra trouver les ressources nécessaires à l'instruction.

L'amendement de M. Lenient est rejeté.

M. Guyot (*gauche*) se plaint que les bourses sont très inégalement réparties entre les divers lycées et les divers collèges. Par exemple, dans les collèges de Seine-et-Marne, il y a 112 boursiers; dans la Marne, 28.

Le ministre répond que ces inégalités sont accidentelles, se déplacent sans cesse. Par exemple, tel lycée qui a été favorisé, comme Lyon, n'aura pas une seule concession cette année.

Le chapitre 31 est adopté.

Séance du mardi 5 décembre.

CHAPITRE 32. — Inspection des écoles primaires, 2,665,297 francs.

Adopté.

CHAPITRE 33. — Écoles normales primaires, 2,336,200 francs.

M. Beauquier propose de supprimer les aumôniers (réduction, 100,000 francs). L'amendement, appuyé par le ministre de l'instruction publique, est adopté par 375 voix contre 95.

Le chapitre 33 est voté avec cette réduction.

CHAPITRE 34. — Instruction primaire, traitements, maisons d'école, encouragements, enseignement primaire supérieur.

La commission demande la réunion en un seul chapitre de ce chapitre (64,320,000 francs) et du chapitre 36, subventions aux communes, pour alléger les charges que leur impose la gratuité dans les écoles 15,000,000 francs).

Le rapporteur, en demandant cette réunion, constate que le ministre a promis de sectionner l'an prochain le chapitre 34, devenu trop considérable.

Les chapitres 34 et 36 sont adoptés.

CHAPITRE 35. — Subvention primaire, cours d'adultes, secours, allocations diverses, 4,463,116 francs.

MM. Barodet et **Paul Bert** ont proposé l'amendement suivant :

Pour conserver aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices pourvues de la médaille d'argent l'allocation qu'ils touchaient pendant qu'ils étaient en exercice, ajouter conformément au vœu émis une première fois par la Chambre, le 11 juillet 1881, 152,000 francs.

M. Barodet (*extrême gauche*) défend l'amendement, qui est adopté par 198 voix contre 181.

Le chapitre 35, porté par cette augmentation à 4,615,116 francs, est adopté.

CHAPITRE 36. — Reconstruction et agrandissement des bâtiments de la Sorbonne, 1,400,000 francs.

Adopté.

CHAPITRE 37. — Instruction publique musulmane, 94,000 francs.

Adopté.

CHAPITRE 38. — Voyages et mission scientifique en Algérie, 5,000 francs. Adopté.

CHAPITRE 39. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance (Mémoire).

CHAPITRE 40. — Dépenses des exercices clos (Mémoire).

Le budget de l'Instruction publique a été soumis au Sénat dans la séance du 26 décembre. A cette époque tardive, la discussion a dû être très sommaire. Sur la proposition de la commission, le Sénat a réduit de 1,000,000 le chapitre 34. Le rapporteur, M. Dauphin, avait à cette occasion rappelé que la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité de l'enseignement primaire a établi que les communes contribueraient à cette charge nouvelle par le prélèvement du cinquième sur leurs ressources ordinaires et que si ces ressources étaient insuffisantes, l'État ferait le surplus. Or la réduction proposée atteint les communes les plus riches : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Lille. Il est nécessaire d'ailleurs de rétablir l'équilibre du budget qui est en déficit de 700,000 francs. La Chambre des députés a accepté cette réduction.

Citons également un échange d'observations qui a eu lieu entre M. Carnot (*gauche*), de Parieu (*droite*) et le ministre au sujet de l'organisation de l'enseignement politique et administratif. M. Duvaux a promis de s'occuper de la création d'une école d'administration et de renouer à cette fin des négociations déjà ouvertes par M. Ferry avec l'École libre des Sciences politiques. En dehors de cette école, il est également disposé, quand les nécessités budgétaires le permettront, à développer dans les facultés l'étude du droit administratif et de la science financière.

REVUE RÉTROSPECTIVE

DES OUVRAGES DE L'ENSEIGNEMENT

LES GYMNASES ET LES UNIVERSITÉS EN ALLEMAGNE AU XVIII• SIÈCLE

EXTRAIT du *Plan d'une Université pour le gouvernement de Russie*, par DIDEROT, date probable, 1776 (1).

I

Les *gymnasia* sont partagés en six ou sept classes. Dans les uns, c'est la plus basse qui s'appelle la première; dans les autres, c'est la plus haute. Chaque classe a son préfet à demeure et qui ne monte qu'à titre de talent et de capacité à un poste plus haut. Les écoliers parcourent ces classes successivement, et ne sont admis dans une classe supérieure que lorsqu'ils savent tout ce qu'on apprend dans la classe précédente. On reste dans ces classes un an, six mois; dans les plus basses, moins longtemps que dans les hautes. Ces écoles sont pour les enfants de la noblesse et des citoyens aisés du tiers état; le peuple n'y envoie pas ses enfants, parce que, dès qu'ils savent lire et écrire, il en tire déjà parti, chacun dans sa profession et dans son ménage. On reste dans ces écoles illustres jusqu'à douze années en Allemagne, après quoi on va passer quatre années dans quelque université, et puis on est savant. Le terme de douze années m'a toujours paru un peu long, et je crois qu'il pourrait être abrégé considérablement. Ceux d'entre les écoliers qui ne se destinent pas aux études, c'est-à-dire qui ne veulent devenir ni théologiens, ni jurisconsultes, ni médecins, se contentent de passer cinq ou six années dans ces écoles, à fréquenter les trois ou quatre premières basses classes, après quoi ils quittent le *gymnasium* pour prendre le parti du commerce ou d'autres professions honorables. Ces *gymnasia* sont aussi fondés par le gouvernement, et l'instruction y est publique et gratuite. Mais après les heures publiques les préfets sont en usage de donner encore des leçons particulières pour une rétribution qui n'est pas forte; et cet usage est bon à conserver, parce qu'il ménage au préfet le moyen d'améliorer

(1) *Œuvres complètes de Diderot*, publiées par J. Assézat. Paris, Garnier frères, éditeurs, 1875, tome III, page 411 et suivantes.

son sort par son travail, et qu'il est juste que les enfants qui jouissent d'un peu de fortune en usent pour rendre leur instruction plus complète. Ces leçons particulières sont aussi une espèce de baromètre pour déterminer le mérite du préfet d'une classe : car lorsque ce préfet est sot ou paresseux, les parents ne sont pas assez dupes pour envoyer leurs enfants à ses leçons privées, et mon pédant reste sans pratique.

On monte dans ces *gymnasia* de classe en classe avec beaucoup de solennité. Ordinairement les écoles sont sous l'inspection immédiate du magistrat de la ville où elles sont fondées, et ce sont les principaux de la magistrature, avec monsieur le surintendant ou le chef du clergé, qui se chargent de ce soin. On les appelle *scolarches*. Ils doivent présider à la visite des écoles, et veiller au maintien de l'ordre et de l'instruction publique. Tous les six mois il y a des exercices publics de classe en classe, auxquels les scolarches et les plus notables personnages ainsi que les parents assistent. Après ces exercices on distribue en grande solennité des prix aux écoliers de toutes les classes qui se sont distingués, et ceux qui ont bien rempli leurs devoirs dans une classe la quittent, et sont introduits par les scolarches dans la classe supérieure. Cela s'appelle la promotion, à laquelle, comme à tous les actes publics, on donne dans ces écoles un grand air d'importance et de publicité, ce qui est excellent pour entretenir l'émulation et enflammer la jeunesse, qui s'accoutume dès lors à se regarder comme la portion la plus intéressante et la plus précieuse de la nation, puisque c'est sur elle que repose la durée de sa gloire [1].

II

Mais qu'apprend-on proprement dans ces écoles illustres ? Pas autre chose que le latin et un peu de grec. Dans les basses classes on enseigne le rudiment ou les premiers principes de la grammaire. A mesure qu'on monte, on lit les meilleurs auteurs, on compose, on apprend les éléments de la versification latine, on fait de la prose et des vers dans cette langue, tant bien que mal ; on étudie le grec. Ceux qui se vouent à la théologie, prennent dans les classes supérieures une teinture d'hébreu. On étudie aussi un peu sa langue maternelle ; et enfin, dans les hautes classes, après avoir exercé la rhétorique et tous ses tours de passe-passe, on prend une teinture de philosophie, avec laquelle on se met en chemin pour l'université.

C'est une grande question que de savoir si la seule étude des langues anciennes vaut le temps qu'on lui consacre, et si cette époque précieuse de la jeunesse ne pourrait pas être employée à des occupations plus

1. Si j'ai bien pénétré les vues de l'ointe que le Seigneur a accordée à la Russie pour leur gloire réciproque, et pour se faire pardonner par moi plusieurs fredaines graves de ma connaissance, je dois croire que Sa Majesté cherche à introduire dans les villes de son empire la magistrature municipale, et à en étendre et relever les fonctions. Vue excellente, propre à perfectionner la police, vue honorée de toute mon approbation ! Eh bien, un des devoirs de ces magistrats sera de présider aux écoles publiques, et d'y faire la fonction de scolarche. (Diderot.)

importantes. Soit raison, soit préjugé, je croirai difficilement qu'on puisse se passer de la connaissance des Anciens. Cette littérature a une consistance, un attrait, une énergie, qui feront toujours le charme des grandes têtes. Mais je pense que l'étude des langues anciennes pourrait être abrégée considérablement, et mêlée de beaucoup de connaissances utiles. En général, dans l'établissement des écoles, on a donné trop d'importance et d'espace à l'étude des mots, il faut lui substituer aujourd'hui l'étude des choses. Je pense qu'on devrait donner dans les écoles une idée de toutes les connaissances nécessaires à un citoyen, depuis la législation jusqu'aux arts mécaniques, qui ont tant contribué aux avantages et aux agréments de la société; et dans ces arts mécaniques, je comprends les professions de la dernière classe des citoyens. Le spectacle de l'industrie humaine est en lui-même grand et satisfaisant : il est bon de connaître les différents rapports par lesquels chacun contribue aux avantages de la société. Ces connaissances ont un attrait naturel pour les enfants dont la curiosité est la première qualité. D'ailleurs il y a dans les arts mécaniques les plus communs un raisonnement si juste, si compliqué, et cependant si lumineux, qu'on ne peut assez admirer la profondeur de la raison et du génie de l'homme, lorsque tant de sciences plus élevées ne servent qu'à nous démontrer l'absurdité de l'esprit humain.

J'oubliais de dire que dans ces écoles on cultive aussi la musique, et qu'elle est particulièrement enseignée à un certain nombre de pauvres écoliers qui, par une fondation particulière, sont nourris, logés et quelquefois vêtus sous l'inspection spéciale d'un préfet, et suivent d'ailleurs toutes les études avec les autres écoliers. Ces sortes de fondations peuvent avoir leurs avantages, en ce que l'enfant d'un artisan, d'un pauvre homme dépourvu de toute espèce de moyens, peut apporter en naissant des dispositions si heureuses, qu'il n'y ait rien de mieux que de venir à son secours, et de lui donner les moyens de développer les dons de la nature. Plus d'un grand homme a été redevable de sa première éducation à ces sortes de fondations. En France, cela s'appelle des *bourses*.

Il en est d'autres encore qu'on appelle *stipendia;* car, en tout, on a cherché à décorer l'éducation publique et littéraire de termes militaires : ce sont des pensions plus ou moins fortes qu'on paye aux étudiants pendant les années de l'université, afin de les aider à subvenir aux frais de leur séjour et de leurs études.

J'oubliais encore de dire que dans ces écoles on étudie aussi les éléments de l'histoire, de la géographie; on prend une teinture du blason, des généalogies des maisons souveraines, enfin de tout ce qui est nécessaire à un homme qui veut servir sa patrie avec quelque distinction [1].

1. Je me garderai bien de dire à Sa Majesté Impériale s'il faut introduire en Russie l'étude du grec et du latin, ou destiner les écoles illustres, les *gymnasia*, à d'autres études : elle saura cela mieux que feu M. Wagner, et même mieux que cette Mlle Cardel, qui fut en son temps le chandelier portant la lumière de son siècle, sans les avoir. Mais ce qu'il faut observer ici, c'est que l'étude des langues est devenue et devient tous les jours d'une telle étendue, qu'il ne sera plus possible à l'esprit humain d'y suffire. La connaissance des mots nuira à la connaissance des choses, l'étude des langues anciennes sera abandonnée pour celle des langues modernes. Le français, l'italien, l'anglais, l'allemand, sont aujourd'hui quatre langues presque essentielles à l'homme qui a joui d'une éducation libérale. A mesure que les peuples se civiliseront, le nombre des langues

III

Lorsqu'on a parcouru toutes les classes d'un *gymnasium*, on en prend congé et l'on part pour l'université. Quatre facultés constituent l'essence d'une université, qui ne s'appelle ainsi que parce que toutes les études y sont rassemblées. Ces facultés sont celles de théologie, de jurisprudence, de médecine et de philosophie, qui comprend aussi les belles-lettres. L'étudiant qui arrive choisit d'abord une des trois premières facultés suivant l'état auquel il se destine, mais ses premières études regardent pourtant principalement la philosophie. Il en prend donc la logique, la métaphysique. On perd trop de temps avec ces fadaises, et c'est souvent avoir appris à déraisonner méthodiquement. Au lieu de donner six mois et plus à l'étude de la logique et de la métaphysique, et au bel art de l'argumentation, je crois qu'on ferait beaucoup mieux de s'appliquer tout de suite aux mathématiques, dont c'est le propre de rendre le raisonnement plus exact et l'esprit plus juste. Dans la faculté de philosophie on enseigne encore la morale, les humanités ou belles-lettres, l'éloquence, les antiquités, tout ce qui dépend de la belle littérature. Pour chacune de ces parties il y a des chaires et un professeur particulier, et c'est la réunion de ces chaires qui s'appelle faculté, comme la réunion des facultés s'appelle université. Les professeurs des universités ont une manière d'enseigner différente de celle des préfets des écoles ou collèges. Dans les écoles, l'écolier travaille sous l'inspection immédiate du préfet, qui donne à chacun sa tâche, qui examine, reprend, corrige l'un après l'autre. Dans les universités, chaque étudiant choisit l'objet et le nombre des cours qu'il veut suivre, et que les professeurs ont soin d'annoncer publiquement avec l'heure et le lieu. A l'heure indiquée le professeur monte en chaire, débite sa science, que les auditeurs recueillent, chacun comme il peut, les uns en écoutant, les autres en se faisant des notes pour aider leur mémoire. Ordinairement chaque professeur a un livre élémentaire imprimé qui sert de fondement à ses leçons, qu'il explique à ses auditeurs, et aux principes duquel il ramène toutes les digressions dont il se sert pour rendre les éléments de chaque science plus frappants

essentielles augmentera; car ce qu'il y a de moins douteux, c'est que les arts, les sciences et les lettres voyagent, et qu'il est impossible de les fixer. Cependant il faut posséder la langue d'un peuple pour ses anciennes richesses, tandis qu'il faut apprendre celle d'un autre pour ses richesses actuelles. Insensiblement la masse des connaissances devient trop forte pour l'étendue de l'esprit humain; la confusion et la barbarie ont leur tour. Voilà la véritable clef de la fable allégorique de la tour de Babel. A cette époque, le monde était si ancien, que les fils des hommes avaient poussé leurs connaissances au plus haut degré. Ils étaient près d'atteindre le ciel, et d'en savoir aussi long que leur papa Dieu. Il ne restait à celui-ci, pour arrêter les progrès de cette tour, qui s'élevait à vue d'œil, et qui allait percer jusque dans son boudoir, que la ressource de la confusion des langues. C'est-à-dire que le grand nombre des nations savantes et policées obligea les hommes éclairés de chaque nation d'étudier une multitude si prodigieuse de langues nécessaires à la circulation des connaissances acquises, que leur tête en péta. Ils devinrent brouillons et imbéciles, ce fut à recommencer, et Dieu fut préservé une seconde fois du danger de voir ses secrets ébruités. (Diderot.)

et plus sensibles. On conçoit qu'un certain nombre de livres élémentaires, faits avec clarté et avec précision, est une des choses les plus désirables pour l'avancement des sciences et des lettres.

IV

Dans les facultés supérieures, il y a aussi plusieurs chaires; dans la faculté théologique, il y en a pour l'explication des livres sacrés, pour l'étude des langues sacrées, pour la polémique ou controverse, pour l'histoire ecclésiastique, etc., etc., etc. Dans la faculté de droit, il y a pareillement des chaires pour l'étude du droit romain, du droit canon, du droit commun. En Allemagne l'étude du droit de la nature et des gens est fort cultivée. Elle est excellente pour le développement des bons esprits. L'étude du droit public du saint Empire et des lois qui ont fait subsister ce corps, tant bien que mal, jusqu'à ce jour, fait aussi une grande partie de l'occupation de la jeunesse; et c'est cette chaire, suivant qu'elle est bien ou mal remplie, qui décide en partie de la réputation de l'université. Dans la faculté de médecine, les différentes chaires ont pour objet la théorie et la pratique de cette science problématique, l'anatomie, la pharmacie, la chimie et l'histoire naturelle, qui appartient en partie à la faculté de médecine, en partie à celle de philosophie [1].

V

Les universités jouissent en Allemagne, et surtout dans les pays protestants, de grands privilèges et de grandes immunités. L'empereur seul a le droit de les accorder. Le souverain du pays a le soin de les fonder. Elles ont ordinairement une juridiction fort étendue sur leurs citoyens. L'université de Leipsig ne ressort que du souverain, exerce sur les siens le droit de vie et de mort. Un étudiant n'est justiciable que de l'université où il s'est fait inscrire, et le magistrat de la ville où l'université est établie n'a aucune juridiction sur lui. C'est cette importance qu'on a donnée ou laissée dans les pays protestants aux universités qui les a rendues si florissantes. Il est donc bon de les établir dans des villes qui ne soient ni capitales, ni résidences, ni ports, parce que la présence du souverain absorbe tout, parce que le trop grand mouvement et le bruit ne causent que des distractions, parce qu'il est bon que l'université soit tout dans les endroits où elle est établie, et que l'habitant regarde l'étudiant avec quelque considération, ce qui arrivera toutes les fois que la ville tirera un profit sensible du séjour de la jeunesse.

VI

Le chef suprême de l'université s'appelle recteur magnifique. Il est choisi parmi les professeurs par voie de scrutin, et dans les unes il exerce cette charge un an, dans d'autres six mois. Il a conservé dans les pays

1. Il n'est pas nécessaire de dire que dans les universités de la Russie il faudra des chaires pour l'étude du code Catherine, quoiqu'il ne soit pas bon peut-être de permettre qu'on le commente par écrit, parce que ce qui est commenté est bientôt dénaturé. (Diderot.)

protestants le rang de prélat, séance et voix parmi les États du pays. En Saxe, le recteur de l'université de Leipsig est la cinquième personne après l'électeur. Dans plusieurs pays protestants, c'est l'héritier présomptif de la couronne ou de la souveraineté qui prend le titre d'honneur de recteur de l'université, et alors le recteur véritable s'appelle prorecteur. Son conseil est composé de tous les professeurs ordinaires et publics, qui se partagent l'administration des biens de l'université, et jugent avec lui tout ce qui est du ressort de sa juridiction. Cette juridiction est ordinairement très bien exercée, puisque c'est dans le sein des universités et particulièrement des facultés de droit que se forment les juges de tous les tribunaux supérieurs et inférieurs du pays.

VII

Chaque faculté a des titres d'honneur qu'elle accorde avec solennité à ceux qui ont suivi ses différentes leçons pendant trois ou quatre années, et qui, au bout de ce terme, sont en état de soutenir les examens qu'on fait subir à ceux qui se présentent pour obtenir ces honneurs académiques. Cela s'appelle la promotion, qui se fait tous les ans dans les universités avec beaucoup de cérémonies. Indépendamment des examens, le candidat est obligé de soutenir publiquement des thèses, sous la présidence d'un professeur, contre les attaques des autres, et ce n'est qu'après avoir subi toutes ces épreuves qu'il reçoit le bonnet de docteur en théologie, ou en droit, ou en médecine, ou de maître ès arts en philosophie. Il y a des pays où l'on ne peut entrer dans aucune charge quand on n'a pas pris ses degrés dans l'université. Dans d'autres on ne l'exige que de ceux qui veulent exercer la médecine et jouir du droit de tuer méthodiquement. Tout homme qui a pris ses degrés dans une université est en droit d'y donner des cours particuliers aux étudiants qui voudront le payer, quoiqu'il n'y ait que les professeurs publics de gagés et d'obligés à des leçons gratuites.

VIII

Ordinairement les cours publics sont peu suivis, et, pour dire la vérité, peu soignés par les professeurs. Ceux-ci aiment mieux réserver tous leurs soins à leurs leçons privées, parce que celles-ci sont payées à part par les étudiants, et que les gages donnés par le gouvernement courent toujours, sans qu'on s'informe si un professeur a été exact ou non à ses leçons publiques. Cet abus, énorme en apparence, a peu d'inconvénients. La rétribution qu'un professeur exige de chaque auditeur, pour un cours de six mois ou d'un an, est bornée, dans les universités d'Allemagne, à quatre ou six écus au plus; cela n'est pas ruineux pour les étudiants, et lorsqu'un professeur a de la réputation, il a aisément un auditoire de deux cents personnes. Il peut enseigner quatre ou six heures par jour, ce qui lui fait un sort assez considérable, sans qu'il en coûte beaucoup à chaque étudiant en particulier, et toujours relativement à ses talents et à sa capacité, parce qu'un professeur sans talents est un professeur sans auditeurs. Il faut dire aussi que s'ils négligent les leçons publiques et gratuites, ils sont, d'un autre côté, très faciles à accorder aux pauvres étudiants sans fortune l'entrée de leurs leçons gratis.

IX

En fondant la faculté de médecine d'une université, il ne faut pas oublier d'y comprendre l'établissement des chaires de chirurgie. Cette science si utile, et qui a été portée en France à un si haut degré de perfection, n'a pas encore, dans les universités des autres pays, la considération qu'elle mérite.

X

Les professeurs des différentes facultés, indépendamment de leur devoir d'enseigner, forment encore un corps particulier, qui a son travail et ses séances, et auquel ceux qui, sans être professeurs publics, ont pris leurs degrés, peuvent être agrégés. Ce travail consiste à faire des réponses aux différents mémoires qui sont adressés aux facultés, à celle de médecine par les malades et souvent par le gouvernement dans les cas d'épidémie, ou pour la police des hôpitaux et autres objets de la salubrité publique. La faculté de théologie a aussi ses pratiques. Celle de droit est la plus employée.

XI

C'est un très bel usage en Allemagne que celui d'envoyer les pièces des procès les plus compliqués, les plus délicats, à quelque faculté de droit d'une université, en supprimant le nom des parties, et faisant ainsi juger le procès sous des noms supposés par la faculté; c'est-à-dire par une assemblée de jurisconsultes qui, ne connaissant aucun des intéressés, sont nécessairement exempts de tout soupçon de partialité, de tout parti, de toute passion quelconque qui se glisse quelquefois dans les jugements des hommes les plus intègres d'une manière imperceptible, et à eux-mêmes inconnue. Le tribunal, qui consulte ainsi la faculté (ou même les facultés de plusieurs universités sur le même procès), n'est pas obligé de suivre leur décision, il reste le maître de prononcer suivant ses principes et ses lumières; mais dans les villes impériales, par exemple, où le magistrat est intéressé à convaincre ses sujets de la plus grande intégrité et impartialité dans l'administration de la justice, il s'en tient volontiers, et surtout dans les cas criminels, à la décision d'une faculté. Ce travail est payé, et fait un revenu assez honnête pour une faculté qui a la réputation d'être bien composée. On sent aussi que la vie des membres d'une telle faculté doit être laborieuse, puisqu'indépendamment des soins qu'ils donnent à l'instruction de la jeunesse, ils sont encore les oracles des tribunaux intérieurs et étrangers, et que toutes leurs décisions, devant être motivées, demandent un travail raisonné.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE SUISSE

Œdipe roi, représenté par les élèves du Gymnase, au théâtre de Berne.

A deux reprises, le 21 et le 25 novembre dernier, et chaque fois devant une salle comble, les élèves des classes supérieures du gymnase ont joué en grec, au théâtre municipal de Berne, l'*Œdipe roi* de Sophocle. Ce fait, peu important en lui-même, ne laisse pas d'offrir un certain intérêt à divers points de vue. Il ne s'était plus vu en Suisse de représentation grecque depuis 1531, date où le *Plutus* d'Aristophane fut joué par une Société de lettres de Zurich, et ce ne fut rien moins que le réformateur Zwingli qui composa la musique pour le chœur, quelques mois avant d'aller périr à la bataille de Cappel. L'essai des élèves de notre gymnase avait déjà, par conséquent, l'attrait d'une véritable nouveauté. De plus, ce qui est plus important, il a eu pour effet, si l'on en croit les apparences, de gagner des amis, non seulement au gymnase, qui est de création récente, mais encore aux études classiques. On sait que la lutte entre les partisans de la prédominance des mathématiques et des sciences dans l'enseignement gymnasial, et ceux qui repoussent l'envahissement des *realia* et prétendent, après comme avant, maintenir les langues anciennes au centre des études, a eu pour conséquence de pousser ces derniers à introduire dans les gymnases suisses une plus grande liberté d'action que ce n'est le cas en Allemagne. L'esprit un peu terre à terre et éminemment pratique du Suisse a, généralement de la peine à admettre que les langues mortes soient pour les études ultérieures d'une utilité sans équivalents, et la langue grecque en particulier rencontre de très nombreux adversaires; aussi y a-t-il plus d'un gymnase où cet enseignement n'est pas obligatoire. La représentation dont nous venons de parler a produit sur le public de cette ville une impression bien plus profonde qu'il n'était permis de penser, et pendant deux jours a absorbé, pour ainsi dire, l'attention générale à un tel point, que l'on peut affirmer en toute certitude que bien des vieux préjugés contre le grec ont été ébranlés et même déracinés. Du reste la représentation a réussi au delà de toute espérance, et si elle a montré, même aux esprits les plus superficiels, quelles bonnes raisons nous avons d'être encore aujourd'hui pleins d'enthousiasme pour le génie d'un Sophocle, elle a témoigné aussi du zèle des maîtres et des élèves et du succès avec lequel ils ont cherché à pénétrer dans l'esprit de la poésie antique.

Mainte difficulté avait dû être surmontée. Afin de ne pas troubler la marche régulière des études par les répétitions de la pièce, il avait fallu prendre sur les heures de récréation, et il en a été ainsi jusqu'au dernier

jours. La question des chœurs était une grosse affaire. La personne qui avait la direction de l'entreprise, ignorant qu'ils avaient été déjà mis en musique, en particulier par Lachner, s'adressa à l'excellent professeur de chant de l'établissement, M. Charles Hunzinger, qui s'est déjà fait connaître comme compositeur. Celui-ci s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup d'intelligence, et l'on retrouve dans son œuvre, qui est fort belle, la simplicité antique. Ce sont ces chants qui donnaient à la représentation sa véritable grandeur et charmèrent également exécutants et auditeurs. La partition, strictement fidèle à la prosodie et au rythme original, est écrite pour une seule voix; il ne pouvait en être autrement sans rendre impraticable l'observation du mètre grec et sans nuire à son effet. L'accompagnement, — personne ne s'en plaindra, — n'était rien moins que classique; car personne, aujourd'hui, ne trouverait supportable l'unisson d'un chœur d'hommes soutenu simplement du maigre *pizzicato* de la lyre et du son grêle de la flûte. Pour accompagner les courtes et simples strophes du chœur, on se contenta de quelques instruments à cordes avec un petit nombre d'instruments à vent et deux cors. — Une autre grosse difficulté était d'accommoder les exigences de la scène antique aux dispositions du théâtre moderne. La scène du chœur ne pouvait être séparée de la scène proprement dite, comme sur le théâtre grec, où la scène était élevée d'un mètre au-dessus de l'espace nommé *orchestra*, où se trouvait le chœur autour de l'autel de Bacchus. De même pour le fond de la scène, qui, sur le théâtre antique, était rempli dans toute sa largeur par le palais du roi; une telle disposition du décor, avec trois portes praticables, lesquelles à la rigueur étaient nécessaires, aurait par trop accru le risque de l'entreprise sous le rapport des finances, en même temps qu'elle aurait enlevé toute possibilité de dérouler la vue sur la campagne de Thèbes. Au contraire, une coulisse placée à droite montrait en perspective le palais orné de colonnes et de cariatides, tandis qu'à gauche, dans l'arrière-fond, on apercevait un groupe d'arbres dans la campagne. — La question du costume fut plus simple : les ressources du théâtre, la location et au besoin la confection y suffirent.

Le 21 novembre tout était prêt. La veille avait eu lieu la répétition générale à laquelle avaient été invités six cents élèves de la ville. Ceux-ci, par leurs récits et descriptions enthousiastes, ne contribuèrent pas peu à exciter la curiosité du public pour ce nouveau genre de divertissement, à ce point que le soir de la représentation le théâtre se trouva trop petit pour la foule qui se pressait à ses portes. Dans la salle toute la haute culture bernoise était représentée par des membres du Bundsrath, des ambassadeurs, professeurs, étudiants, et on y remarquait aussi nombre de dames que le grec n'avait pas effrayées. Il est vrai que depuis plusieurs semaines les librairies qui avaient mis en vente la traduction de Donner et Thudiekum pouvaient à peine suffire à la demande; de plus, on avait fait imprimer une analyse très détaillée de chaque scène dans l'ordre de la pièce, ce qui permettait à tout le monde de suivre la marche de l'action. Après l'exécution d'une ouverture, œuvre de l'infatigable compositeur M. Hunzinger, la pièce commença. Déjà la première scène où les suppliants, vieillards et enfants conduits par le grand-prêtre défilent devant l'autel avec les branches d'olivier entrelacées de bandelettes, offrait un tableau plein d'une poétique beauté; mais lorsque apparut le roi Œdipe,

de noble prestance, avec un profil grec très pur et un admirable organe, et qu'il laissa tomber de ses lèvres les vers majestueux, comme si le grec était sa langue maternelle, l'auditoire fut empoigné, toute inquiétude sceptique s'évanouit sur l'issue de cette tentative, et cette impression favorable du début ne fit que s'accroître de scène en scène. D'un remarquable effet sur l'auditoire fut la *parados*, lorsque le chœur des vieillards s'avance, solennel, implorant la protection des dieux sur la ville dévastée par la peste. On se serait cru un moment au pied de l'Acropole d'Athènes, tant cette scène avait de grandeur et de poésie. On sait que, depuis Aristote, l'*Œdipe roi* a été, de tout temps, considéré comme le modèle de la tragédie; les spectateurs ont pu apprécier par eux-mêmes le bien fondé de ce jugement. Point de passages languissants, point de négligences; comme par une puissance magique on était tenu en suspens jusqu'au dénouement; le silence le plus solennel régnait dans la salle, et le public, profondément ému, se laissait entraîner par cet enchaînement fatal qui lie Œdipe par son propre serment, l'amène à se crever les yeux et à fuir, guidé par sa fille, ce pays maudit des dieux. L'émotion a été encore particulièrement vive au moment qui forme le point culminant de la pièce, où Œdipe arrache au berger l'affreuse vérité; de même, la scène suivante, qui, remplie de longues lamentations, semble à la lecture devoir être monotone, mais n'a point paru telle sur la scène. Il est vrai qu'elle exige beaucoup de l'acteur, et que le jeune homme qui jouait le rôle de protagoniste s'est montré à la hauteur de sa tâche, si bien qu'à la dernière scène, lorsqu'on amène à Œdipe ses petites filles, il a su tirer des larmes de tous les spectateurs.

En dehors de ce premier rôle et du chœur, qui ont eu tous deux le plus de succès, les autres acteurs se sont très bien acquittés de leur tâche, et chacun a pour sa part contribué à la réussite de l'ensemble. Particulièrement saisissant était le jeu de Jocaste, rôle très difficile à soutenir; car si l'art ingénieux du costumier et du coiffeur avait réussi à donner à un écolier la tournure d'une reine, ce n'en était pas moins une rude tâche pour un jeune garçon d'exprimer les terribles luttes intérieures par lesquelles passe cette femme. Créon a été joué avec beaucoup de vie et de fraîcheur, et le même éloge peut être fait des autres acteurs. Une remarque générale, c'est la prononciation très nette du grec et l'absence de toute monotonie dans la diction du vers. L'interprétation a été très juste, si bien que ceux des spectateurs qui n'avaient jamais su le grec, ou ceux, — comme c'était le cas de la majorité, — qui l'avaient oublié, purent suivre sans aucune difficulté.

Aussi le public s'est-il retiré ému et enthousiasmé à un point tel qu'on ne l'aurait jamais cru possible, et que, dans la bonne ville de Berne, ce n'est plus qu'un concert de louanges et de félicitations.

Espérons que l'exemple donné par Berne sera imité encore ailleurs en Suisse, et que de plus en plus se répandra parmi les lettrés cette opinion, trop rare chez nous, que ce n'est pas sans raison que, nous autres incorrigibles idéalistes, nous répétons avec toujours plus de force : Nos maîtres sont les Grecs !

H.

ASSOCIATION ALLEMANDE POUR LES ÉCOLES DE JEUNES FILLES

La huitième réunion générale de l'Association allemande pour les écoles des jeunes filles, fondée en 1872, a eu lieu à Stuttgard, entre le 4 et le 7 octobre. Elle se composait de 192 membres, moitié maîtres et maîtresses, dont la plupart (146) étaient Wurtembergeois. Dans les séances préparatoires du 4 octobre, le programme fut définitivement réglé. Comme il y a de très considérables différences dans l'organisation des différentes écoles, surtout des écoles privées et des écoles publiques, on se résolut à éviter les questions délicates relatives à l'organisation des écoles et à ne s'occuper que de deux matières concernant la méthode de l'enseignement, également intéressantes pour tous les membres de la réunion.

Le lendemain matin, M. Heller, de Stuttgard, toujours président de l'Association, ouvrit la séance en faisant diverses communications sur les travaux des deux dernières années, après quoi les représentants des gouvernements prirent la parole. M. le ministre von Gessler et le bourgmestre de Stuttgard ayant souhaité la bienvenue à l'assemblée, M. le docteur Schneider, représentant du gouvernement prussien, bien qu'il vînt sans avoir encore donné satisfaction aux vœux souvent exprimés par l'Association, fit des salutations cordiales. Il fut suivi par M. le docteur Armbouster, député du duché de Bade, où les écoles supérieures de filles ont jadis trouvé leur place dans l'organisation des écoles secondaires.

La première conférence fut tenue par M. Weitzel, recteur de l'école d'Ulm, qui a déjà rendu de grands services à la cause de l'enseignement des filles. Son discours intéressant avait pour objet l'histoire de la littérature allemande. Voici les thèses proposées par l'orateur et agréées à la presque unanimité :

1. C'est par la lecture des chefs-d'œuvre de nos auteurs classiques qu'il faut introduire les élèves dans la littérature. Il faut lire des ouvrages complets (non des fragments) choisis selon les forces des élèves.

2. Les explications doivent se borner surtout à faire comprendre aux élèves le plan et le contenu idéal des ouvrages. Les thèmes des épreuves orales et des compositions sont à puiser dans la lecture des classes pour approfondir l'intelligence.

3. Le cours de l'histoire de la littérature du moyen âge ne doit tenir compte que de quelques poètes du premier rang; celui de l'histoire de la littérature des temps modernes doit avoir pour centre Lessing, Schiller et Gœthe.

4. Tout en évitant une sèche et avide nomenclature, il faut donner aux élèves les considérations générales et les vues d'ensemble, illustrées par la lecture de pièces qui, en même temps, puissent développer le goût et enrichir l'esprit des élèves.

5. Il faut renoncer à la connaissance du haut-allemand moyen; mais il faut donner aux élèves un précis systématique de l'art poétique.

6. Ce n'est qu'à l'âge de quatorze ans qu'il faut commencer à introduire des élèves dans les cours indiqués par les thèses 3-6.

7. Pour suffire aux postulats de ces thèses, il faut vouer à la littérature tout au moins quatre leçons par semaine.

Moi, je regrette beaucoup qu'on ait consenti à la première moitié de la cinquième thèse et je n'en étais pas peu surpris, car nous nous trouvions dans un pays dont le patois a conservé assez de ressemblance avec la langue du moyen âge pour faire comprendre aux élèves presque toutes les poésies du moyen âge, à condition qu'elles leur soient bien lues par le maître, et j'espère que peu des écoles qui disposent du personnel nécessaire excluront le haut-allemand moyen de leurs programmes.

La conférence du lendemain fut tenue par M. Schornstein, directeur de l'école normale d'Elberfeld, qui avait choisi pour thème l'enseignement de l'histoire dans les écoles de filles. L'orateur donna une méthodologie complète pour cette discipline, mais, le temps fixé pour les délibérations étant écoulé, on ne discuta plus que deux ou trois des thèses proposées par M. Schornstein, qui furent adoptées par la majorité de l'assemblée.

Les beautés de la ville et du pays et l'hospitalité des habitants ont procuré beaucoup d'agréments aux membres de l'Association qui s'en retournèrent à leurs foyers, enrichis d'agréables souvenirs.

W. NŒLDEKE.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE PARIS

Dans la séance du 27 juin 1882

I

On ne serait pas fondé à dire aujourd'hui ce que Fénelon écrivait de son temps : « Rien n'est si négligé que l'éducation des filles. » La loi du 21 décembre 1880 qui institue les Lycées et Collèges de jeunes filles venait à peine d'être promulguée, qu'une École normale était fondée à Sèvres pour former le personnel enseignant. Dès aujourd'hui, quatre établissements sont ouverts : un Lycée (1) et trois Collèges (2). Vingt-six projets de création ont été votés (3), et des négociations sont engagées dans trente-huit autres villes (4), parmi lesquelles Chartres, Châlons, Reims et Vitry, de l'Académie de Paris. Si à Paris même la question subit un temps d'arrêt, elle ne peut tarder à être reprise et résolue (5). Jamais elle n'a plus vivement préoccupé les esprits.

Le mouvement d'opinion qui nous presse est d'autant plus marqué qu'il a été plus lent à se produire. Les écoles de filles étaient comprises dans le cadre de l'enseignement primaire tel que l'ont constitué les premiers législateurs de notre instruction publique. Le principe de l'éduca-

(1) Montpellier.

(2) Auxerre, Grenoble, Lons-le-Saunier. — Ces 4 établissements réunissent 246 élèves.

(3) Ce sont, dans l'ordre des votes de création : Rouen, Bordeaux, Besançon, Constantine, Nice, Chambéry, Annecy, Bonneville, le Havre, Clermont-Ferrand, Montauban, Angoulême, Tournon, Nantes, Amiens, Villefranche-sur-Saône, Lille, Gray, Saumur, Louhans, Abbeville, Roubaix, Calais, Armentières, la Fère. — Le lycée de Rouen sera ouvert au mois d'octobre prochain. La délibération du Conseil municipal, qui l'a créé, — antérieur à la promulgation de la loi, — date du 9 août 1880.

(4) Reims, Coutances, Alençon, le Mans, Guéret, Montluçon, Charleville, Aurillac, Toulouse, Pamiers, Auch, Lorient, Alais, Béziers, Carcassonne, Roanne, Chartres, Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François, Chalon-sur-Saône, Saint-Quentin, Sedan, Valenciennes, Laon, Agen, Marseille, Dijon, Moulins, Limoges, la Roche-sur-Yon, Tours, Brest, Nîmes, Lyon, Mâcon, Bourg, Nancy, Saint-Étienne.

(5) L'État a acheté, rue Saint-André-des-Arts, n° 45, un immeuble destiné au premier établissement qu'il se propose de créer de concert avec la Ville. L'acquisition a été faite au prix de 1,638,500 fr.

tion des deux sexes avait été proclamé, et les projets de décret d'application s'étaient succédé rapidement. Toutefois, Talleyrand n'admettait les filles à l'école, pour y recevoir une éducation commune avec les garçons, que jusqu'à huit ans accomplis ; après cet âge, il les laissait à la famille, sauf à créer quelques pensionnats en faveur de celles qui ne pouvaient être élevées dans la maison paternelle (1). Condorcet demandait pour elles des écoles spéciales, mais seulement dans les villes d'au moins 1500 habitants (2). Lepelletier (3), Masuyer (4) et les législateurs à la suite ne font que reprendre l'une ou l'autre proposition. C'est Lakanal qui, le premier, a mis véritablement les deux sexes sur le pied d'égalité, en faisant décréter que chaque école primaire serait divisée en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, avec un instituteur et une institutrice (5).

Mais avant qu'aucune mesure sérieuse d'organisation eût pu être prise, Fourcroy, en déposant sur la tribune du Corps législatif le projet de la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802), reconnaissait que « la loi ne s'occupe pas des filles ». Les écoles de filles ne sont pas classées dans le statut du 17 mars 1808 qui pose les bases de l'Université impériale (6). Dépendant exclusivement de l'administration des Préfets, aux termes du décret du 22 décembre 1789, qui les assimilait aux établissements régis par les règlements de police générale (7), elles étaient en réalité laissées à l'abandon.

Dans un rapport de vendémiaire an IX (septembre 1800), un des rares documents qui existent sur l'histoire de l'enseignement primaire à Paris pendant cette période, le délégué du Préfet constate qu'il existait dans

(1) Projet de loi sur l'instruction publique, titre 17 (septembre 1791). — On trouvera le texte de ce document et de tous ceux que nous citons ultérieurement dans notre *Recueil de la Législation de l'Instruction primaire en France de 1789 à nos jours*.

(2) Projet du 21 avril 1792, titre 2, art. 12. — Voir les décrets du 22 frimaire an I (12 décembre 1792) ; 11 prairial an I (30 mai 1793) ; 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793) ; 29 frimaire an II (19 décembre 1793).

(3) Projet du 25 messidor an II (13 juillet 1793). — On sait que, Lepelletier étant mort avant d'avoir pu présenter son projet, ce fut Robespierre qui l'introduisit à la Convention, et que, voté le 13 août, le décret fut rapporté le 29 octobre suivant. Aux termes de la proposition de Lepelletier, tous les enfants, les filles comme les garçons, les filles de cinq à onze ans, les garçons de cinq à douze ans, devaient être élevés en commun aux frais de l'État et recevoir pendant six ou sept années la même éducation. — Voir, dans le *Dictionnaire de pédagogie*, publié sous la direction de M. Buisson, l'article CONVENTION. Cette substantielle et lumineuse étude, dans laquelle M. Guillaume a résumé tous les projets relatifs à l'éducation nationale, a été tirée à part.

(4) Projet du 3 prairial an III.

(5) Décret du 4 brumaire an IV (25 octobre 1795). — Voir les décrets des 27 brumaire an III (17 novembre 1794) et 3 brumaire an IV (23 octobre 1795).

(6) Décret du 12 mars 1808, art. 1, 2, 5. — Cf. la loi du 10 mai 1806, art. 1, et le décret du 15 novembre 1811, art. 191.

(7) « Les administrations de départements seront chargées, sous l'autorité et l'inspection du Roi comme chef suprême de la nation et de l'administration générale du royaume, de toutes les parties de cette administration, notamment de celles qui sont relatives à la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral. » (Décret de l'Assemblée constituante relatif aux fonctions des assemblées administratives, 22 décembre 1789 ; sect. III, art. 2.)

chacun des douze arrondissements deux écoles publiques : une de garçons et une de filles, tenues très médiocrement, presque sans élèves, sans livres, sans mobilier. Dans l'une d'elles on signale, comme une chose extraordinaire, un tableau noir sur lequel les enfants étaient exercés à épeler. De 1810 à 1812, Mme de Genlis, chargée de visiter les établissements primaires publics et privés et les autres maisons d'éducation de filles du quartier de l'Arsenal, en qualité de dame inspectrice de son arrondissement, y découvrait « une quantité d'abus pernicieux » et proposait, en vue de remédier à ces abus, le plan « d'une école gratuite pour le peuple ». Sur la prière de l'Empereur, elle renouvelait, peu après, sa visite, employait quinze jours à voir toutes les maîtresses des écoles de Paris, grandes et petites, surtout « *les gardeuses d'enfants* », dont les maisons étaient dans un état déplorable, et appuyait sa proposition d'un nouveau mémoire. La direction de l'établissement dont elle avait tracé les grandes lignes lui était réservée (1). Une commission avait été nommée pour étudier le projet. Waterloo l'emporta avec tout le reste.

La Restauration se montra, au moins dans les dispositions qu'elle fit adopter, plus favorable que l'Empire au développement de l'éducation primaire des filles; et ces dispositions sont dues, en grande partie, à l'initiative éclairée de la *Société pour l'instruction élémentaire* (2). En défendant que les enfants des deux sexes fussent jamais réunis pour recevoir l'enseignement en commun, l'ordonnance de 1816 autorisait l'instituteur, dans les campagnes, à recevoir les garçons le matin et les filles le soir (3), ainsi qu'il est d'usage aujourd'hui en Suisse, dans le canton de Genève, pour les cours d'instruction primaire supérieure. Quatre ans après, l'ordonnance du 3 avril 1820, consacrant un nouveau progrès, soumettait les écoles de filles, au même titre que les écoles de garçons, à la surveillance des Comités cantonaux et de la Commission supérieure d'instruction publique établie auprès du Ministre de l'Intérieur (4). C'est au recteur qu'était attribué le droit de délivrer aux institutrices, comme aux instituteurs, les brevets de capacité et les autorisations d'exercer (5); comme les instituteurs aussi, les institutrices ne pouvaient être révoquées qu'après une instruction en Conseil académique et sauf recours au

(1) *Mémoires*, tom. VI, pag. 48 et suiv. — « Mme de Genlis avait aimé et exalté la Révolution; elle sut profiter de toutes ses libertés. Devenue vieille, un peu prude et dévote, elle s'attacha à l'ordre et manifesta pour cette raison ou sous ce prétexte une profonde admiration pour Bonaparte. Il en fut flatté; il lui donna une pension et l'autorisa à une sorte de correspondance avec lui, dans laquelle elle l'avertissait de ce qu'elle lui croyait utile... » (Mémoires de Mme de Rémusat, 1802-1808, publiés par son petit-fils, Paul de Rémusat, sénateur; tom. II, chap. XIX, pag. 402.) C'est à la suite d'une communication de cette nature, Mme de Genlis le dit elle-même, qu'elle avait été chargée d'inspecter les écoles des filles. — Voir plus loin quelques renseignements relatifs à ces inspections.

(2) Cette Société, dont faisait partie notamment MM. de Gérando, de Lasteyrie, de Laborde, Jomard, Choron, et, plus tard, MM. Renouard, J.-B. Say, Francœur, Lourmand, etc., ne faisait, dans les mesures qu'elle proposait ou qu'elle prenait, aucune distinction entre les écoles de filles et les écoles de garçons.

(3) Art. 32.

(4) La mesure avait déjà été autorisée par les circulaires des 3 juin et 29 juillet 1819. — Cf. la circulaire du 19 juin 1820.

(5) Ordonnance du 8 avril 1824.

Ministre en Conseil royal. Enfin, en 1828, l'équité et la nécessité d'un même régime légal avaient été, en principe, nettement reconnues (1). Toutefois l'éducation des filles comptait encore si peu dans l'opinion, que la première statistique de l'instruction primaire, celle qui, publiée en 1831, établit la situation de 1829, fait à peine indirectement mention de son existence (2). Le seul renseignement précis que nous possédions pour cette époque date de 1832, « et de tout ce qu'on a pu recueillir », disait plus tard M. de Salvandy (3), il résulte que le nombre des écoles de filles était alors de 1,014.

La loi du 28 juin 1833, qui devait leur donner en même temps qu'aux garçons le droit de cité définitif dans le système agrandi de l'éducation nationale, — telles avaient été la pensée première du Gouvernement et la proposition de M. Guizot, — ne leur apporta finalement qu'une espérance. Le rapporteur du projet de loi à la Chambre des Députés, M. Renouard, exprimait avec une émotion généreuse ses propres sentiments et ceux d'un certain nombre d'esprits élevés, lorsqu'il disait (4) : « L'un et l'autre sexe ont des droits égaux à profiter des bienfaits de l'instruction, et l'universalité d'éducation n'existera véritablement parmi nous que lorsque le législateur aura pu étendre sur tous deux une égale prévoyance. Nous hâtons de tous nos vœux le moment où des expériences moins incomplètes permettront d'entreprendre utilement un travail au succès duquel la civilisation de notre pays est si vivement intéressée. » Mais M. V. Cousin lui répondait de la Chambre des Pairs avec plus d'autorité doctrinale que de véritable sagesse : « Les écoles spéciales de filles, absolument spéciales et tenues exclusivement par des femmes, sont presque des écoles de luxe, qui s'élèveront seulement dans les grandes villes. On ne voit pas pourquoi, dans les campagnes et les petites villes, les filles ne fréquenteraient pas les écoles primaires ordinaires, publiques ou privées. Il suffit que les instituteurs aient, pour les travaux du sexe, une sous-maîtresse..... L'instruction des filles deviendra par là tout aussi universelle que celle des garçons (5). » Et telle était, au fond,

(1) Ordonnance du 21 avril 1828, art. 21. — Cf. la circulaire du 6 mai 1828. — Il faut ajouter cependant que, le 6 janvier 1830, intervenait une décision qui affranchissait les écoles tenues par les communautés religieuses des prescriptions de l'ordonnance du 21 avril 1828, et les rendait à la surveillance directe et exclusive des Préfets (ordonnance du 3 avril 1820, art. 2). — Cf. l'avis du Conseil royal de l'instruction publique (25 février 1834). — Dans la réalité, c'est l'ordonnance de 1836 (art. 15) qui a définitivement soumis les écoles de filles aux mêmes autorités que les écoles de garçons. — Cf. la circulaire du 13 août 1836, le rapport au Roi, 1838, et la décision du Conseil royal de l'instruction publique du 27 janvier 1843.

(2) Le nombre des élèves recensés dans les écoles en 1829 était de 1,382,206 sur 2,401,178 enfants d'âge scolaire, d'après le rapport au Roi de 1831. « Les garçons et les filles fréquentent les mêmes écoles en plusieurs contrées, écrit le Ministre (M. de Montalivet) ; un certain nombre d'écoles, rangées parmi les écoles de garcons, comprend des enfants des deux sexes..... Tout porte à croire que les écoles spécialement destinées aux filles ont été laissées dans une situation encore plus déplorable que celle des garçons. »

(3) Rapport au Roi, 1848 (1er janvier), pag. 13.

(4) Rapport à la Chambre des députés, 4 mars 1833. — Voir le *Code de l'Instruction primaire* de Kilian, pag. 257 et suiv.

(5) Rapport à la Chambre des pairs, 23 mai 1833. (V. Cousin, *Fragments littéraires* (1843), pag. 147.)

la pensée commune (1). Soutenue par des raisons financières d'un ordre grave, elle triompha.

L'ordonnance de 1836 (23 juin) (2) qui, trois ans après, apporta la réparation, ne la fournit qu'incomplète encore. Elle déterminait les conditions dans lesquelles pouvaient être établies les écoles de filles; elle n'en rendait pas l'établissement obligatoire. En imposant la création des écoles de garçons, la loi de 1833 créait les ressources destinées à les faire vivre (3). L'ordonnance de 1836 se bornait à indiquer les moyens. C'était un encouragement (4), non une sommation.

L'encouragement fut, sans doute, entendu et compris. En moins de trois ans, de 1837 à 1840, 1,130 écoles avaient été ouvertes. Mais l'opinion libérale se montrait moins satisfaite de ce qui était fait que préoccupée de ce qui restait à faire. La statistique établissait ses comptes. Elle constatait que, si, dans 19,000 communes, l'insuffisance des ressources locales et la faiblesse de la population ne devaient permettre pendant longtemps encore que l'établissement d'une seule école, il y en avait près de 7,000 qui se trouvaient en état de pourvoir à l'entretien d'une école de filles et qui n'y pourvoyaient point (5). On s'en prenait au gouvernement. « Rien n'accuse plus la législation de notre époque, répétait-on à la tribune de la Chambre des Députés, que d'avoir restreint aux garçons la loi du 28 juin 1833 (6). » Le gouvernement protestait de ses intentions. « L'in-

(1) Voir le projet déposé par M. Emmanuel Las-Cases (24 octobre 1831), art. 10, et celui de MM. Salverte, Laurence, Taillandier et Echassériaux (17 novembre 1832), art. 24. — Il n'est pas question non plus des écoles de filles dans la grande enquête faite en 1833 sous la direction de M. Laurent. — Cf. *Tableau de l'Instruction primaire en France, d'après les documents authentiques, et notamment d'après les rapports adressés au ministre de l'instruction publique par les inspecteurs chargés de visiter toutes les écoles de France à la fin de* 1833. Il est vrai que cette enquête avait suivi et non procédé, comme on l'a cru quelquefois, la loi de 1833; tout ce qui touchait à l'enseignement des filles ayant été réservé, il n'y avait pas la même urgence à s'éclairer sur ses besoins. Voici en quels termes M. Guizot résume l'histoire de cette grande information : « Un mois après la promulgation de la loi, j'ordonnai une inspection générale de toutes les écoles primaires, publiques ou privées, de garçons du royaume... 490 personnes, la plupart fonctionnaires de l'Université, se livrèrent pendant quatre mois à ce rude travail; 33,4456 écoles furent effectivement visitées et moralement décrites dans les rapports qui me furent adressés. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, III, XVI.)

(2) On sait qu'elle fut présentée par M. Pelet de la Lozère.

(3) Art. 9.

(4) C'est le mot même qui était appliqué aux écoles de filles, trois ans auparavant, dans l'exposé des motifs de la loi de 1833. « Enfin, Messieurs, disait l'exposé des motifs, vous achèverez le système entier de l'instruction primaire en étendant vos soins sur ces écoles si intéressantes, mais qu'il est si difficile d'organiser, et qu'on ne peut aborder qu'avec une circonspection extrême : nous voulons parler des écoles primaires de filles. Il est impossible d'imposer à toute commune une école spéciale de filles; mais toute commune doit être encouragée à en établir une, selon ses ressources et d'après le vœu du Conseil municipal. » (12 janvier 1835.)

(5) *De l'Instruction des filles à ses divers degrés, enseignement primaire, enseignement primaire supérieur, enseignement secondaire,* article extrait du *Journal général de l'Instruction publique,* par KILIAN, chef du bureau au Ministère de l'Instruction publique. Paris, P. Dupont et J. Delalain, 1842.

(6) Rapport de M. Ladoucette, 16 avril 1842.

struction primaire des filles, écrivait M. Villemain, doit s'étendre dans une proportion analogue à celle des garçons : l'une ne touche pas moins que l'autre aux plus sérieux intérêts de la société et au bonheur des familles. Peut-être même, dans les classes les plus pauvres, est-il spécialement désirable que toute femme acquière un premier degré d'instruction qui lui assure un ascendant de persuasion et d'utilité, en lui donnant plus de moyens de seconder son mari, d'élever ses enfants, et d'adoucir cette rudesse de mœurs que les professions les plus pénibles conserveront longtemps (1). » Il était impossible de mieux dire. De son côté, le Conseil royal de l'instruction publique éclairait, invitait, pressait les communes trop peu soucieuses de leurs intérêts (2); mais aucune déclaration, aucun avis ne pouvait avoir la force légale d'une injonction.

L'injonction date de la République de 1848. Le projet de loi de M. Barthélemy Saint-Hilaire obligeait « toute commune, au-dessus de 800 âmes de population agglomérée, à entretenir une école de filles au moins (3). » Cette prescription a passé dans la loi du 15 mars 1850 (4), avec cette réserve toutefois que la création n'incombait qu'aux communes qui avaient le moyen d'y pourvoir sur leurs propres ressources. Du chiffre de 800 âmes, le législateur du 10 avril 1867 a fait descendre la limite de tolérance à 500 (5); en même temps, il a remis au Conseil départemental, c'est-à-dire à un pouvoir supérieur à celui de la commune intéressée, le droit d'apprécier la nécessité de la création; et, pour rendre l'application de la loi plus facile, il a autorisé le développement des ressources communales et départementales affectées à l'instruction primaire et encouragé l'institution des écoles de hameau. On sait enfin qu'aux termes de la loi du 16 juin 1881, l'obligation d'entretenir une école de filles s'applique implicitement aux communes de plus de 400 habitants; on sait aussi qu'aux termes de la même loi l'État a pris à sa charge toutes les dépenses qui dépassent le produit des quatre centimes spéciaux créés par les lois antérieures et le cinquième des revenus ordinaires de la commune (6).

Ainsi peut se résumer l'histoire des progrès de l'enseignement élémentaire des filles depuis un siècle. Les mesures si largement libérales de la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité coïncidant avec les nécessités de l'application de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation, on a le droit de penser que le pays sera bientôt doté d'écoles de filles dans la mesure des besoins. Mais les besoins sont grands, malgré l'essor imprimé depuis dix ans par le gouvernement de la République à toutes les institutions d'éducation populaire. Quelques chiffres tirés de la statistique de 1876 — la dernière statistique générale — en donneront une idée.

Sur 71,547 écoles que nous comptions en 1876, 42,421 appartenaient

(1) Rapport au Roi, 1840.

(2) Voir les avis et décisions des 26 août et 4 novembre 1836, 17 mars 1843. Le Conseil avait, d'autre part, rendu applicable aux écoles de filles l'organisation pédagogique créée pour les écoles de garçons par l'arrêté du 25 avril 1834. — Cf. la circulaire du 13 août 1836.

(3) Art 26. — Cf. le projet de loi de M. Carnot, art. 16, 17 et 18.

(4) Art. 51.

(5) Art. 1, 2, 14.

(6) Art. 2, 3, 4, 7. — Cf. les circulaires des 22 et 25 septembre 1881.

aux garçons (2,657 écoles libres, 39,764 écoles publiques, spéciales ou mixtes); 29,126 aux filles (9,869 libres, 19,257 publiques) : soit pour les filles, relativement aux garçons, une proportion, en moins, de 31,34 °/₀. Encore faut-il compter parmi les 19,257 écoles publiques 1,568 écoles libres qui en tenaient lieu (1).

Si, pour l'Académie de Paris prise à part, le nombre total des écoles de filles se rapproche davantage de celui des écoles de garçons (3,541 contre 4,582), le nombre des écoles mixtes et celui des écoles libres tenant lieu d'écoles publiques pour les filles dépasse de 20,88 °/₀ le nombre des écoles publiques (2,342 contre 1,853); et, d'après une enquête récente, la création de 1,001 établissements serait nécessaire pour combler les lacunes reconnues.

Quand telle était la situation de l'enseignement primaire des filles, quelle pouvait être celle de l'enseignement secondaire?

II

A proprement parler, il n'a point existé jusqu'ici d'enseignement secondaire public pour les filles; et les tentatives de l'enseignement libre, rarement encouragées, plus souvent entravées, n'ont pas abouti, malgré d'heureux résultats partiels et temporaires, à constituer un système qui rendît inutile l'intervention de l'État.

Les promoteurs les plus éclairés des principes de 1789 étaient-ils même tous favorables à l'établissement d'un degré supérieur d'instruc-

(1) Voici les chiffres fournis par les statistiques antérieures. On sait que celles de 1848 et de 1850, la dernière surtout, n'ont jamais eu un caractère pleinement officiel.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉCOLES								
	PUBLIQUES			LIBRES.			TOTAL.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Ensemble.
1837	29,303	5,453	34,756	9,416	8,606	18,023	38,720	14,059	52,779
1840	30,785	6,000	36,785	8,675	9,882	18,557	39,460	15,882	55,342
1843	34,890	7,830	42,720	7,661	9,457	17,118	42,551	17,287	59,838
1848	35,953	7,926	43,879	7,661	11,488	19,149	43,614	19,414	63,028
1850	34,428	9,415	43,843	4,962	11,774	16,736	39,390	21,189	60,579
1863	38,386	14,059	52,445	3,108	13,208	16,316	41,494	27,267	68,761
1866	38,858	15,099	53,957	3,599	13,115	16,714	42,457	28,214	70,671
1876	39,764	19,257	59,021	2,657	9,869	12,526	42,421	29,126	71,547*

* Ce qui fait que l'augmentation du nombre des écoles est, dans les dernières années, relativement moins sensible qu'on ne serait porté à le penser, c'est qu'il y a eu, par le fait, plus de transformations d'écoles libres tenant lieu d'écoles publiques en écoles publiques et d'écoles congréganistes en écoles laïques, que de réelles créations. Le véritable progrès ressort moins de la comparaison du total général des écoles publiques et libres que de celle du total des écoles publiques.

tion publique pour les filles, et ceux qui en soutenaient la nécessité ou l'utilité ont-ils laissé à ce sujet des conceptions bien nettes? « Je proposerai peu de choses sur l'éducation des femmes, disait Mirabeau (1) : en général, le collège forme un plus grand nombre d'hommes de mérite que l'éducation domestique la mieux soignée; mais les couvents élèvent moins de femmes qu'ils n'en gâtent. Je ne réclame pas cependant la suppression de toutes les maisons d'éducation qui leur sont consacrées; mais, comme ces maisons ne peuvent plus être régies que par des associations libres, je voudrais qu'on en confiât le succès à l'industrie et à la considération publique. Il suffirait, d'ailleurs, de conserver les écoles de lecture, d'écriture et d'arithmétique qui existent, et d'en former de semblables dans toutes les municipalités qui n'en ont pas, sur les mêmes bases que celles des garçons. » Condorcet, Romme et Lakanal sont plus explicites et plus fermes. C'est dans leurs rapports et leurs discours qu'il faut chercher l'exposé des principes de la Révolution sur l'égalité des sexes devant l'instruction; mais ils s'en tiennent à des spéculations philosophiques : leurs projets d'organisation sont muets sur tout ce qui dépasse l'école primaire. Les comptes rendus des administrateurs du département de la Seine, de l'an IV à l'an VIII, ne mentionnent aucun établissement d'un autre ordre. On allait au plus pressé.

Mais ce que l'État ne faisait pas, l'industrie privée avait, dès ce moment, commencé à l'entreprendre. « Quatre jours après le 9 Thermidor, écrivait Mme Campan en 1812, je pensai qu'il fallait vivre et faire vivre une mère âgée de soixante-dix ans, mon mari malade, mon fils âgé de neuf ans et une partie de ma famille ruinée. Je n'avais plus rien au monde qu'un assignat de 500 francs. J'avais signé pour 30,000 francs de dettes de mon mari. Les monastères étaient fermés, les religieuses dispersées. Je choisis Saint-Germain pour y établir un pensionnat. Je n'avais pas le moyen de faire imprimer mon prospectus, j'en écrivis cent et les envoyai aux gens de ma connaissance qui avaient survécu. Au bout d'un an, j'avais 60 élèves, bientôt après 100. L'année de la paix avec l'Angleterre, j'en ai compté jusqu'à 115 payant pension; j'en ai toujours, depuis ce moment, élevé dix gratuitement. Cette année, j'eus 20,000 francs de bénéfices; mais la guerre fit partir 10 Anglaises de Saint-Germain; 10 autres qui étaient déjà arrivées à Boulogne et à Calais se rembarquèrent; les villes maritimes n'envoyaient plus d'enfants; les pensionnats se multiplièrent à l'infini, les couvents se rouvrirent, et les années 1805, 1806 et 1807 furent très désavantageuses à mon établissement (2). »

Ces pensionnats multipliés à l'infini étaient sans doute plus nombreux que florissants, et ce n'est point par la gravité de la direction qu'ils cherchaient, pour la plupart, à gagner la confiance des mères. L'enseignement était pris comme un métier facile à exercer : on se faisait maîtresse de pension; plus d'une femme, rapporte un écrivain du temps, avait passé sans transition d'une boutique à une école. D'autre part, les établissements les plus sérieux cédaient aux entraînements de la mode.

(1) *Travail sur l'Instruction publique*, trouvé dans les papiers de Mirabeau, publié par Cabanis. Premier discours : *De l'Instruction publique ou de l'Organisation du Corps enseignant.* (Œuvres complètes de Cabanis, tom. II, pag. 399 et 403).

(2) *De l'Éducation*, par Mme Campan, tome II. Lettre à Son Excellence le comte de L..., 1812.

L'éducation séculière n'avait pas encore de règle, comme le disait plus tard l'une de celles qui ont contribué à la fonder, Mme Le Groing la Maisonneuve (1); elle avait emprunté ses disciplines et ses usages à ces couvents *mondains* contre lesquels Fénelon s'élevait, de son temps, avec une si pénétrante éloquence. Les représentations scéniques, le jeu, la danse, y tenaient une grande place, la plus grande peut-être. Mme de Genlis, qui s'était fait ouvrir les portes de tous les établissements de Paris, même de ceux que son titre ne lui donnait pas le droit de visiter, « en prenant le prétexte, dit-elle, d'avoir des enfants à y placer », se félicitait publiquement des mesures de réforme sévère qu'elle avait provoquées par ses rapports. Les familles, le plus souvent, étaient complices des abus qu'elles auraient dû être les premières à réprimer : le goût du luxe, de la frivolité, du plaisir, emportait tout le monde (2). Un décret avait dû intervenir pour faire cesser le désordre, et un grand nombre de maisons furent fermées (3). Les mieux tenues, d'ailleurs, avaient à

(1) *Essai sur l'instruction des femmes*, par Mme la comtesse Le Groing la Maisonneuve, 3e édition, dédiée à la mémoire de l'auteur par ses élèves et ses amis et augmentée d'une notice biographique, Tours, 1841. — Le titre donné par Mme La Maisonneuve à son livre était un peu différent. Le voici telle qu'elle le rappelle elle-même : *Essai sur le genre d'instruction le plus analogue à l'éducation des femmes*. Ce titre accuse une certaine timidité de vues; il est par là même mieux en rapport avec le temps où l'ouvrage a été conçu.

(2) « L'établissement formé à Écouen et ceux projetés par S. M. l'Empereur et Roi, écrivait Mme Campan (20 octobre 1809), ne sont point des imitations de Saint-Cyr et de l'Enfant-Jésus. L'éducation des femmes françaises appartenait jadis au clergé de France, sous la direction des monastères de filles. Ce privilège exclusif n'est plus entre leurs mains; il ne peut pas non plus rester dans celles d'une foule de femmes presque sans aveu. Dans le premier cas, l'empire des vieux préjugés et l'ignorance trop forte à laquelle notre sexe était condamné avaient toujours subsisté; dans le second, les mœurs avaient fini par en souffrir. La rivalité des pensionnats, réunie au mauvais goût et au mauvais ton, faisait à la vérité prendre trop le dessus aux talents superficiels sur l'éducation des jeunes Françaises... » Et ailleurs (juillet 1810) : « L'éducation est en ce moment livrée à des dévots exagérés ou quelquefois à des femmes sans mœurs; les exemples nombreux sont aisés à trouver. Les maires des arrondissements de Paris, jusqu'à ce jour, ont laissé prendre l'état de maîtresse de pension à qui l'a voulu prendre... » *Lettres inédites*.

(3) La situation était la même dans les pensionnats de garçons créés à côté des écoles centrales, qui périrent avant d'avoir pu être organisées. « Plus de deux cents pensionnats avaient trouvé une sorte de programme dans les traditions des anciens collèges, et dans ces programmes une faveur croissante. Une foule d'hommes, plus de deux mille, avaient pris pour dernière ressource le métier d'instituteur et abusaient impunément de la confiance et de la crédulité des parents. Ils exposaient tous les jours la santé et les mœurs de leurs élèves, en les logeant dans des taudis infects ou en leur offrant les plus pernicieux exemples... Lorsque Frochot publia le règlement sur les écoles particulières du département de la Seine, Fourcroy lui répondit : « J'ai vu avec une véritable satisfaction tout ce que vous avez fait pour la réforme des abus qui régnaient dans les maisons d'éducation; j'applaudis à la sagesse des mesures que vous avez prises pour arriver à mieux faire; vous n'avez qu'à faire de même. » Pour mettre fin aux désordres dont ces pensionnats étaient le théâtre, Frochot fit fermer tous ceux qui n'existaient pas avant 1789 ou qui n'avaient pas été autorisés depuis. (*Frochot, préfet de la Seine*, par Louis Passy, membre de l'Assemblée nationale, 2e édition, 1874, liv. III, chap. VI.)

compter avec la dépense. La profession rapportait peu. Mme Campan déclare qu'il lui fallait 100 élèves à 1,200 francs pour se payer de ses frais (1). Ses quatorze années d'exercice « ne lui avaient donné que le moyen de vivre sans le secours d'autrui (2) ». Enfin, l'administration se montrait peu favorable au développement de l'instruction chez les femmes. Napoléon ne goûtait guère les écoles de « raisonneuses ». L'éducation des congrégations enseignantes, qu'il avait rétablies dans leurs droits et privilèges (3), entrait mieux dans ses vues.

Ainsi s'explique la crise à laquelle le pensionnat de Mme Campan avait failli succomber, et qui dut entraîner bien d'autres établissements dont la prospérité n'était pas aussi ferme.

Cependant ce premier effort de constitution de l'enseignement secondaire des filles ne fut pas perdu. Lorsque, au lendemain de la bataille d'Austerlitz, Napoléon avait signé le décret qui créait « des établissements spéciaux pour l'éducation gratuite des filles, sœurs ou nièces des membres de la Légion d'honneur (4) », c'est Mme Campan qu'il avait invitée à en étudier les statuts; c'est elle qu'il avait placée à la tête d'Écouen (1807); et, en confiant, trois ans plus tard (1810), la surinten-

(1) Mme Campan, *De l'Éducation*, VI, III.

(2) Lettre déjà citée. « Le nombre de 50 à 60 élèves, dit-elle ailleurs (*De l'Éducation*, livre VIII, chap. III), est indispensable pour assurer aux personnes qui dirigent un pensionnat les moyens de remplir tous leurs engagements. »

(3) Décrets de 1806, 1807, 1810, 1811.

(4) *Correspondance de Napoléon Ier*, tome XVI. Lettres des 1er et 22 octobre 1805, nos 13,204 et 14,234. — Cf. A. Thiers, *le Consulat et l'Empire*, tome VII, livre XXVI, pag. 427.

L'institution des maisons d'éducation de la Légion d'honneur comprenait, dans le projet primitif de Mme Campan (*Lettres inédites*, 122), une maison principale payante (le prix de la pension était de trois cents francs) et quatre établissements gratuits pour les filles pauvres, à répartir dans les départements.

L'Empereur, dans un premier décret — 16 frimaire an XIV (7 décembre 1805) — avait adopté « tous les enfants des généraux, officiers et soldats français morts à la bataille d'Austerlitz », et décidé que ces enfants seraient élevés et entretenus à ses frais, les garçons dans le palais de Rambouillet, les filles dans le palais de Saint-Germain. Le Conseil d'État, dans une délibération du 9 frimaire an XIV (30 novembre 1805), avait proposé de créer seulement trois maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur, et c'est le projet qu'avait sagement adopté l'Empereur dans un second décret signé à Schœnbrunn le 24 frimaire an XIV (15 décembre 1805). La maison principale avait dû être établie d'abord à Saint-Germain dans l'hôtel d'Harcourt (c'était ce que demandait Mme Campan), puis à Versailles dans le couvent fondé par Marie Leczinska, lequel, comme Saint-Cyr, avait servi jusqu'à la Révolution à l'éducation des filles des officiers attachés au service des princes et que l'Empereur avait affecté à un lycée. Après le décret de Schœnbrunn, ce fut à qui, dans la circonscription des seize cohortes entre lesquelles avait été partagée l'institution de la Légion d'honneur, obtiendrait un des deux autres établissements. Des demandes furent adressées de toutes parts au grand chancelier. On proposa la *maison de Mme d'Oraison*, à Aix, le *couvent des Récollets*, près Bruhl, l'*abbaye du Bec*, près Pont-Audemer, la *Chartreuse de Moulins*, l'*abbaye des Bénédictins*, près Saint-Maixent, le *château de la Trémouille*, près Thouars, le *château de Bayonne*, etc. L'Empereur avait désigné lui-même *Chambord* (décret du 2 mai 1806), et quelques mois après *Écouen* (décret du 10 juillet 1806).

dance de la succursale de Saint-Denis à Mme Dubouzet, inspectrice de la maison d'Écouen, c'était encore l'esprit de Mme Campan qu'il y faisait pénétrer avec elle (1). Le décret de fondation (29 mars 1809) ne déterminait que les conditions relatives à l'admission des élèves, à l'organisation du personnel, au régime intérieur, au conseil d'administration, au budget; tout ce qui regardait l'éducation était, sans réserve, laissé aux soins de l'ancienne directrice du pensionnat de Saint-Germain (2). Mme Campan avait également action sur les maisons préparatoires, les Barbeaux et les Loges, où les jeunes filles attendaient leur tour pour entrer dans les deux grandes maisons (3). Ses vues dans le projet primitif qu'elle avait soumis à l'Empereur allaient même beaucoup plus loin. Elle avait demandé la création de plusieurs établissements publics « pour élever les filles de certaines catégories de serviteurs de l'État, militaires ou civils », et elle voulait que le gouvernement prît sous sa surveillance tous les établissements privés. Elle rêvait pour les femmes « une Université qui remplaçât les abbayes et les couvents »; elle voyait déjà les maisons mères essaimer dans tout l'empire, à Naples, à Munich, à Milan. Si elle ne pouvait se flatter de donner à ces établissements la dernière main, elle espérait au moins vivre assez pour avoir le temps de « tout monter ». Mais, après avoir adopté son plan (4), le gouvernement impérial n'en avait pas suivi l'exécution. Puis étaient venus d'abord un secret refroidissement de faveur, et, après la réunion de la

(1) Cette nomination, toutefois, était imprévue pour Mme Campan, qui l'avait espérée pour elle. « Mme Campan, dit une de ses élèves, faillit devenir folle de désespoir, lorsque S. M. l'Empereur fit Mme Dubouzet surintendante de Saint-Denis. »

(2) La délibération du Conseil d'État, approuvant les plans de Mme Campan, réservait au Conseil le droit de dresser un projet de règlement sur l'instruction des élèves; mais ce soin avait été laissé à Mme Campan.

(3) Un décret du 15 juillet 1810 avait créé six maisons succursales, qui devaient être desservies par la congrégation de la Mère de Dieu. Un second décret (2 septembre de la même année) avait désigné l'emplacement des quatre premières. Elles devaient être établies : 1° à Paris, dans la maison Corberon, *rue Barbette;* 2° au Mont-Valérien, dans les bâtiments *du Calvaire;* 3° près Fontainebleau, dans l'ancienne abbaye *des Barbeaux;* 4° forêt de Saint-Germain, dans l'ancien couvent *des Loges.* La première et les deux dernières seulement avaient été ouvertes.

Ces maisons formaient un Institut, dont Napoléon avait nommé protectrice d'abord l'impératrice Joséphine, puis la reine de Hollande (décret du 16 décembre 1809). Le premier décret, qui ne porte pas la date, paraît n'avoir jamais reçu d'exécution.

(4) Le Conseil d'État, consulté, avait adopté ce large plan (délibération du 9 frimaire an XIV, 30 novembre 1805). Voici les termes de ses considérants : « .., Est d'avis qu'au moment où Sa Majesté Impériale et Royale s'occupe avec un juste intérêt de l'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur, elle pourrait juger convenable de s'occuper d'une surveillance à exercer sur les maisons d'éducation établies en France pour les filles; que cette surveillance, dont le ministre de l'Intérieur présenterait le système à l'approbation de Sa Majesté Impériale et Royale, aurait pour l'éducation publique des femmes les plus grands avantages et préviendrait les inconvénients qui s'y sont fait remarquer, et dont les effets, s'il n'était apporté aucune réforme, pourraient avoir une grande influence sur les mœurs publiques et la prospérité de l'Empire. »

maison d'Écouen à celle de Saint-Denis, la diminution, sensible à tous les yeux, du pouvoir de Mme Campan. L'Empire tombé, la Restauration avait laissé subsister Saint-Denis et les deux succursales des Barbeaux et des Loges; mais Écouen ayant été rendu à la maison de Condé, l'établissement avait disparu, et, avec lui, sa fondatrice et ses projets.

L'industrie privée elle-même n'avait pas déserté le terrain, malgré les difficultés qu'elle y rencontrait. Mme Maisonneuve, qui aurait pu prétendre à la surintendance d'Écouen, si, à l'époque de la fondation, Mme Campan n'eût possédé la pleine confiance de l'empereur (1), avait mis à profit cette sorte de disgrâce en fondant à Paris un pensionnat, dont elle a fixé les principes dans un livre longtemps resté classique pour les établissements de jeunes filles (2). C'est vers le même temps (1811) qu'une femme, qui a laissé un nom dans les annales scolaires de la ville de Paris, Mlle Sauvan, créait à Chaillot la maison qu'elle devait quitter, en 1828, pour prendre peu après la direction intellectuelle et morale du personnel enseignant des écoles primaires (3). Enfin, parmi d'autres noms restés plus obscurs, il faut citer celui de Mlle Kestner, une élève d'Écouen, que, pendant les quatre dernières années de sa vie, Mme Campan éclaira et soutint presque jour par jour de ses lumières et de ses conseils.

Les congrégations, de leur côté, travaillaient à prendre rang. Le décret du 16 mai 1816, qui reconstituait les maisons de la Légion d'honneur, avait rétabli deux succursales : l'une à Paris, rue Barbette; l'autre aux Loges. C'était la congrégation de la Mère de Dieu qui y était rentrée, mais avec un programme qui en relevait l'enseignement. Les couvents avaient la faveur de la Restauration, et, l'éducation des femmes étant devenue l'objet de la sollicitude publique, ils s'efforçaient d'en saisir la direction. Des sociétés s'étaient formées pour soutenir dans cette voie les Ursulines, les Bénédictines, les Visitandines. En 1815, le conseil du Sacré-Cœur avait entrepris l'organisation d'une maison destinée à recevoir 300 jeunes filles. Le projet n'avait pas abouti; mais en 1820, après une nouvelle réunion du conseil, dont les délibérations avaient duré près de deux mois, le Sacré-Cœur s'était installé sous la direction de sa fondatrice, Mme Barat, à l'hôtel Biron (4).

(1) Une première ordonnance (19 juillet 1814) avait réuni Écouen à Saint-Denis et supprimé les établissements de Paris et des Loges. Quelque temps après (27 septembre), les établissements supprimés avaient été rouverts. Le 14 avril 1815, le château d'Écouen avait été à son tour rendu à la Légion d'honneur par Napoléon, revenu de l'île d'Elbe. Le 3 mars 1816, Louis XVIII avait ordonné de nouveau la réunion d'Écouen à Saint-Denis. En même temps l'existence des établissements de Paris et des Loges avait été confirmée. Aucune décision n'avait été prise pour les Barbeaux : ils furent définitivement supprimés le 8 avril 1817.

(2) On sait que Mme Campan avait eu pour élèves dans son pensionnat de Saint-Germain les sœurs et la belle-fille du Premier Consul. — Voir *Mme Campan à Écouen, étude historique et biographique d'après des lettres inédites et les documents conservés aux Archives nationales et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur*, par Louis Bonneville de Marsangy, Paris, 1879. C'est de cet intéressant ouvrage que nous avons tiré une partie des renseignements relatifs aux maisons de la Légion d'honneur.

(3) *Mlle Sauvan, première inspectrice des écoles de Paris; sa vie et son œuvre*, par Émile Gossot, professeur au lycée Louis-le-Grand.

(4) Voir l'ouvrage de M. l'abbé Baunard, tom. I, liv. V, chap. Ier.

Ces tentatives, très diverses d'origine et d'esprit, méritent d'autant mieux d'être rappelées, qu'elles ne trouvaient guère d'encouragement, les maisons laïques surtout, que dans les sympathies de l'opinion (1). Aucun décret, aucune ordonnance, aucun règlement, n'avait encore classé l'enseignement secondaire des filles. La loi du 11 floréal an X, qui remettait toutes les écoles, autres que les écoles primaires, à la surveillance des préfets, et l'arrêté du préfet de la Seine, en date du 25 pluviôse an XII (16 février 1804), qui réglait cette surveillance, font allusion à l'enseignement de l'un et de l'autre sexe; mais ils n'établissent aucune condition d'exercice pour les pensionnats de jeunes filles, aucune sanction pour l'enseignement.

(1) Voir les *Lettres sur l'Éducation*, de Bonnin (1825).

O. GRÉARD,
Vice-Recteur de l'Académie de Paris.

(*A suivre.*)

NOUVELLES ET INFORMATIONS

LA SESSION D'HIVER DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1)

La deuxième session ordinaire du Conseil supérieur de l'Instruction publique, ouverte le 18 décembre 1882, a été close le 23 du même mois.

Dans les cinq séances générales qu'il a tenues, le Conseil s'est occupé de différentes questions concernant les trois ordres d'enseignement, et il a statué sur trois affaires disciplinaires.

I. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. — Le premier projet soumis au Conseil avait pour objet l'institution de cours libres à la Faculté de théologie protestante de Paris.

Des cours de cette nature existaient à l'ancienne Faculté de théologie de Strasbourg, il en existe près la Faculté de médecine de Paris, et l'on sait que, sur l'invitation du ministre de l'Instruction publique, les Facultés et après elles les Conseils académiques ont été appelés à donner leur avis sur la question de savoir comment pourraient être règlementés des cours libres faits dans les Facultés par des docteurs qui ne seraient pas investis d'une fonction officielle.

« Bien que les cours libres, dit à ce sujet la circulaire du 8 novembre 1882, soient peu dans les habitudes de notre enseignement supérieur, qu'une telle nouveauté ne puisse réussir que si l'opinion lui devient favorable, et ces cours doivent du reste rencontrer dans bien des cas des difficultés matérielles que le temps seul fera disparaître, il me paraît utile d'étudier dès maintenant les conditions auxquelles ils pourraient être autorisés dans les Facultés où l'état des locaux permettrait cet essai. »

Sans attendre les résultats de cette importante enquête, la Faculté de théologie protestante de Paris a désiré rétablir dès à présent un usage autrefois en vigueur dans la Faculté de Strasbourg, qu'elle continue.

Le projet qui est devenu le règlement du 21 décembre 1882, dispose

(1) Une indisposition de notre collaborateur habituel, M. Henri Marion, nous empêche de publier, pour cette fois, sa chronique du Conseil supérieur de l'Instruction publique; nous la remplaçons par une note précise et puisée aux meilleures sources, sur les travaux de la session d'hiver, où les questions du haut enseignement n'ont d'ailleurs occupé qu'une place secondaire.

que le licencié ou docteur en théologie qui désire donner un cours dans la Faculté adresse au doyen, en temps utile, une demande où il indique ses titres académiques, le programme succinct de son enseignement et le nombre d'heures par semaine qu'il compte y employer. La Faculté délibère, et, sur son avis, le ministre accorde ou refuse l'autorisation. Cette autorisation est valable pour un semestre. Elle peut toujours être renouvelée dans la même forme.

Les cours libres sont soumis aux mêmes règles que les cours des professeurs ordinaires; ils doivent remplir sans interruption tout le semestre. Sous des motifs déterminés, le doyen peut suspendre provisoirement un cours libre, la question est soumise d'urgence à la Faculté, qui en délibère, et le ministre statue. Enfin les élèves de la Faculté peuvent s'inscrire aux cours libres et les faire compter avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique compétente dans le nombre des heures de cours obligatoires. Le cours ainsi suivi donne lieu à un examen dont la note entre en ligne de compte dans l'appréciation des examens semestriels. Les examens d'admission et de baccalauréat demeurent réservés aux professeurs réguliers.

D'après ce résumé, on voit que l'institution des cours libres à la Faculté de théologie protestante de Paris, affecte un caractère tout à fait particulier et que le règlement qui les prévoit ne peut servir de base à la préparation des règlements nouveaux, actuellement à l'étude.

2. — Le décret du 19 juin 1880 qui a modifié l'examen du baccalauréat ès lettres a décidé que les langues anglaise et allemande seraient seules admises dans l'épreuve de la langue vivante. Le Conseil académique d'Alger a exprimé le vœu que les candidats subissant en Algérie l'examen du baccalauréat eussent la faculté de subir l'épreuve de la langue arabe. Cette exception a été immédiatement admise par le Conseil.

II. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le décret du 8 juillet 1882 avait décidé que les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial pourraient subir à Paris et dans les Académies d'Aix, de Bordeaux, de Montpellier et de Toulouse l'épreuve de la langue vivante sur l'italien ou l'espagnol. Il a paru utile d'étendre ce privilège à l'Académie de Chambéry. Tel a été également l'avis du Conseil, qui a approuvé cette modification au décret de 1882.

Le Conseil s'est ensuite occupé de la création de nouveaux collèges de jeunes filles; de demandes d'autorisation d'enseigner en France formées par des étrangers, de dispenses de stage et enfin de l'ouverture d'un établissement libre à Mortagne.

III. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Modifications aux conditions des examens :

1° Du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire, de directeur et de directrice d'école normale;

2° Pour le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales.

Création d'une école normale supérieure d'enseignement primaire à Saint-Cloud; conditions d'admission et programme d'enseignement de cette école.

Composition des commissions d'examen du brevet de capacité.

Régime des écoles normales.

Règlement des examens prescrits par la loi du 28 mars pour les enfants instruits dans leur famille.

Inspections des écoles primaires de jeunes filles.

Institution d'un certificat d'études primaires supérieures.

Autorisations d'enseigner en France; — dispenses de stage; — équivalences.

AFFAIRES DISCIPLINAIRES.

La première concerne le pourvoi du sieur Villatte, frère Marcien, contre la décision du Conseil départemental de l'instruction publique de la Dordogne, qui lui interdit pendant dix années l'exercice des fonctions de l'enseignement.

Le Conseil réduit la peine à un mois.

— Appel de l'abbé de Bretenière, directeur de l'école libre de Saint-Ignace de Dijon, d'un jugement rendu par le conseil académique de Dijon, qui l'interdit de ses fonctions pour trois mois.

Le Conseil casse le jugement du Conseil académique et acquitte le prévenu.

— Renvoi par le Conseil académique de Dijon de l'affaire Martin devant le Conseil supérieur.

Il s'agissait d'un étudiant en droit qui avait activement collaboré à une feuille à scandale imprimée à Lyon. Le Conseil académique de Dijon, ne trouvant pas dans sa juridiction de peines assez sévères à appliquer au sieur Martin, a renvoyé cet étudiant devant le Conseil supérieur.

A une grande majorité, le Conseil a pensé que le collaborateur assidu et rétribué d'une pareille feuille était indigne de compter au nombre des étudiants des Facultés et a prononcé un jugement qui l'exclut à toujours de l'Université de France.

Nous croyons devoir publier le texte même de l'arrêté qui a frappé cet étudiant.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique,

Vu la délibération du 9 décembre 1882 par laquelle le Conseil académique de Dijon, régulièrement saisi, a renvoyé l'affaire du sieur Martin au Conseil supérieur de l'Instruction publique;

Vu le statut du 9 avril 1825, article 35;

Vu la loi du 27 février 1880, article 7;

Ouï le rapport écrit présenté au nom de la Commission de discipline:

Ouï le sieur Martin et son conseil, Me Gatineau, en leurs conclusions;

Considérant qu'il est établi par les faits et documents de la cause que l'inculpé a collaboré au journal *la Bavarde*, sous un pseudonyme, comme correspondant ordinaire et salarié, en fournissant des articles d'une obscénité volontaire et cherchée qui déversaient, sous des voiles transparents, les plus odieuses imputations sur des familles dijonnaises;

Que notamment il est l'auteur d'un article publié dans le numéro du

11 mai 1882, commençant par ces mots : « Il est rare de trouver dans un ménage... » et finissant par ceux-ci : « ...les regrets que tu laisses à quelques-uns. » qui a amené la condamnation du sieur Benoît-Loup, directeur de *la Bavarde*, à trois mois de prison, 500 francs d'amende et 3,000 francs de dommages-intérêts ;

Que la collaboration de l'inculpé à une feuille à scandale qui a jeté le trouble dans la ville de Dijon, qui a fini par exciter des manifestations tumultueuses sur la voie publique dans les journées des 20 et 25 mai 1882, était de sa part l'objet d'une spéculation pécuniaire ; que, en effet, par une lettre adressée à Benoît-Loup, en date du 14 juin, postérieure aux manifestations des 20 et 25 mai, il accusait réception d'un mandat de 50 francs et demandait une augmentation de salaire, eu égard aux risques qu'il courait par suite de ses articles ; qu'ainsi il trafiquait de sa plume et faisait métier de scandale en veillant à s'assurer l'impunité ;

Qu'il avait tellement conscience de ce que sa collaboration avait de coupable que, dans plusieurs lettres produites aux débats, il rappelait avec insistance la promesse obtenue que le silence serait gardé sur son nom ;

Considérant que ces faits constituent au premier chef le délit disciplinaire prévu par l'article 35 du statut du 9 avril 1825, sous le nom d'outrage aux mœurs et de conduite notoirement scandaleuse ;

A la majorité des deux tiers des suffrages des membres présents, en nombre supérieur à la moitié plus un des membres du Conseil,

Délibère :

Le sieur Martin est exclu pour toujours de toutes les Académies de la République.

Délibéré et adopté par le Conseil supérieur de l'Instruction publique dans sa séance du 23 décembre 1882.

INAUGURATION DU COURS DE M. EUGÈNE GUILLAUME

M. Eugène Guillaume a ouvert le mardi 4 décembre son cours d'esthétique au Collège de France par une analyse des œuvres de Charles Blanc. Nous reproduisons ici un des passages les plus remarquables de cette leçon inaugurale :

« Vous le savez, c'est en Allemagne que la science du Beau a été distinguée des autres sciences philosophiques, et c'est là, de plus, qu'elle a reçu son nom. L'esthétique est sortie d'un ouvrage inachevé du philosophe Baumgarten, publié de 1750 à 1759. Elle est donc, sous sa dénomination actuelle, relativement récente. Imparfaitement caractérisée par son fondateur, mal et diversement développée par les contemporains, elle reçut une impulsion considérable, quoique indirecte, de Winckelmann et de Lessing, et apparut, présentée avec une grandeur inattendue et frappante, dans la *Critique du jugement* de Kant. Cet ouvrage donna à la nouvelle science une activité considérable. Il fit école, et sa doctrine eut

des adhérents convaincus et d'illustres contradicteurs. Au milieu de ces discussions l'esthétique continua à se développer avec une singulière et magnifique énergie dans les théories de Fichte et de Schelling et enfin dans le système grandiose de Hegel. Ces faits sont bien connus, et, si je les rappelle, c'est pour expliquer comment la science du Beau, ayant passionné l'Allemagne, y trouve encore un si grand nombre d'interprètes, comment enfin dans ce pays comme dans d'autres, et cela contrairement à ce qui se voit chez nous, il n'y a guère d'université où cette science ne soit enseignée.

« En France, nous aimons les arts, nous recherchons les belles choses et nous en avons produit un certain nombre; mais nous ne sommes pas portés à croire qu'il y ait une science du Beau. Au commencement du siècle, nous avions oublié depuis longtemps les *Discours* du Père André et même les *Salons* de Diderot. Le livre de Mme de Staël sur l'*Allemagne*, qui ne put paraître qu'en 1814, avait été lu avec avidité; cependant la partie si nouvelle et si juste que l'auteur avait consacrée aux philosophes d'outre-Rhin ne pouvait être immédiatement comprise. A peine servit-elle à préparer les esprits. Aussi, lorsque M. Cousin, dans son cours de l'histoire de la philosophie moderne, commença en 1817 et 1818 à s'occuper du Beau, cela parut une grande nouveauté. Il est juste de dire qu'elle fut accueillie avec une faveur extrême. Mais l'enseignement du maître fut interrompu. Les philosophes étaient tenus en telle suspicion que M. Jouffroy en fut réduit à exposer dans une chambre, et en se soumettant aux règlements rigoureux qui pesaient alors sur le droit de réunion, sa délicate *Esthétique*. Rappelé dans sa chaire en 1828, M. Cousin toucha encore à ce sujet favori dans son discours d'ouverture. Bientôt la révolution de Juillet vint pour longtemps le détourner de ces études. De son côté, M. Jouffroy, appelé à professer à l'École normale, à la Faculté des lettres et au Collège de France, ne reprit jamais, pendant les onze années de ce triple exercice, ses fines analyses sur l'idée du Beau. Cependant en 1829 Hegel achevait, avec un succès immense, son cours d'esthétique. Presque aussitôt après sa mort, arrivée deux ans après, on le publiait, et ses disciples le commentaient de toutes parts. De leur côté, quelques indépendants, comme J.-F. Herbart, creusaient aussi ce grand sujet, et Gœthe jusqu'à la fin de sa vie ne cessait de l'éclairer de quelques traits de son génie.

« M. Cousin, entré au ministère de l'instruction publique en 1840, ne fit que le traverser. Il y apportait de vastes projets qu'il n'eut pas le temps de réaliser. Néanmoins il fit beaucoup pour l'enseignement supérieur. Certes, on aurait pu s'attendre à ce que le philosophe qui, s'il n'avait point souffert pour l'esthétique, avait recueilli tant d'applaudissements en nous la faisant connaître, lui assurerait une place au Collège de France. Il ne manquait, pour s'y résoudre, ni de la connaissance de ce qui existait à l'étranger, ni, je pense, de la conviction qu'il ferait une chose juste. S'il y songea, il estima peut-être que le cours n'était pas d'un intérêt suffisamment national; peut-être craignait-il de ne point trouver d'appui dans l'opinion. Et pourtant il y contrevenait avec courage lorsqu'il fondait ici la chaire de langue et de littérature slave et qu'il y plaçait Adam Mickiewicz.

« Cependant, messieurs, la philosophie de l'art ne peut pas ne pas exister. On ne saurait s'empêcher de penser, fût-ce à propos d'un édifice,

d'une statue ou d'un tableau. L'artiste qui crée raisonne par instinct, le critique qui apprécie raisonne par sentiment, le philosophe qui cherche la vérité de l'idée raisonne par méthode et par fonction. Alors même que la science n'est pas constituée, ces trois sources de jugement n'en existent pas moins et on fait des théories sans le vouloir. Mais comment hésiter quand la science a pris corps, quand elle repose sur une idée qu'on ne saurait contester ? Néanmoins l'opinion se montrait indifférente à la création de chaires d'esthétique; peut-être même y eût-elle été hostile. En effet, comment reconnaître pour légitime une science du Beau à l'heure où le romantisme proclamait l'indépendance complète de l'artiste et l'affranchissement absolu de l'inspiration individuelle ?

« Mais la vérité, une fois trouvée, ne se laisse plus oublier. Les philosophes français continuèrent à travailler activement sur l'idée féconde dont l'art est le signe sensible. La période décennale qui précéda 1850 vit paraître des traductions et des commentaires des ouvrages les plus importants que les Allemands eussent consacrés à ce grand sujet (1). En même temps, Lamennais écrivait, dans son *Esquisse d'une philosophie*, un traité véritable sur l'Art et sur le Beau. Peu après, on put connaître le *Cours d'Esthétique* de Jouffroy par une publication posthume; elle parut avec une préface de M. Damiron, qui en rappelait la piquante histoire. Mais je ne veux noter ici que les principaux souvenirs qui nous restent d'un acheminement laborieux. Dix ans plus tard, c'était un jeune adepte une âme charmante, Alfred Tonnellé, qui commençait à écrire sur les arts ces fragments qui font encore regretter sa perte. C'était M. Cousin qui réunissait sous ce titre : *Du Vrai, du Beau et du Bien*, ses leçons de 1818, auxquelles il avait donné la forme d'une éloquente prédication. Que de travaux! Que de signes de vie! Que d'œuvres vraiment françaises! Et, malgré tout, la vie de l'esthétique restait enfermée dans les livres.

« Un jour, il sembla qu'elle allait en sortir. Ce fut en 1857, lorsque l'auteur récemment couronné de la *Science du Beau* (2), l'un des ouvrages qui honorent le plus notre école et qui sont le plus capables de faire accepter et aimer la philosophie de l'art, inaugura son cours de philosophie grecque et latine au Collège de France. Dans un brillant discours, dont le sujet était : *Des Origines platoniciennes de l'esthétique spiritualiste*, le professeur se demandait si ce n'était pas le devoir de la philosophie d'intervenir au milieu des écarts de l'art contemporain. Personne n'était mieux inspiré ni mieux armé que lui pour tenter l'entreprise. Mais il s'arrêta, pensant que le titre de sa chaire ne l'autorisait point à entrer dans un sujet si spécial et si vivant : scrupule d'une conscience exquise, mais peut-être exagéré. L'étude de Platon et des platoniciens ne suffisait-elle pas à justifier, s'il était nécessaire, un enseignement qui aurait eu pour objet le Beau, le Beau sous toutes ses formes?

« C'est à l'École des beaux-arts que l'esthétique prit, pour la première fois en France et sous son propre nom, une place digne d'elle. Peut-être

(1) Il convient aussi de rappeler, comme appartenant à la même période, les travaux de MM. A. Berger, J. Simon, E. Vacherot, A. Barthélemy Saint-Hilaire, sur l'École d'Alexandrie, dans laquelle une part brillante est faite à l'esthétique.

(2) Ch. Lévêque, *la Science du Beau, ses Principes, ses Applications et son Histoire*. 2e édition. Paris, 1872.

n'était-ce point mal qu'elle débutât dans un pareil milieu. Cela paraissait indiquer qu'elle devait surtout se préoccuper de l'éducation des artistes. Quel qu'ait été le dessein du fondateur, lorsque l'École fut réorganisée en 1863, l'esthétique fut mise en tête des cours qui devaient y être professés. Le maître éminent auquel la nouvelle chaire fut confiée y obtint un succès considérable. Mais ce n'était pas assez, parce que ses leçons, destinées à un auditoire d'élèves, n'avaient point le caractère d'un enseignement public. L'esthétique serait-elle enfin élevée à cette dignité? Telle était la question toujours posée, toujours à résoudre, et à laquelle il semblait si difficile qu'une heureuse solution fût jamais donnée.

« C'est que, pour la création d'un pareil enseignement, il fallait émouvoir en sa faveur les pouvoirs publics, occupés d'intérêts bien différents. Il fallait qu'un ministre le prît à cœur, qu'une commission du budget s'y intéressât, que les Assemblées en reconnussent les avantages. Cet heureux concours de circonstances se rencontra enfin. La raison seule suffirait à l'expliquer. Mais il convient d'ajouter, et cela fut heureux, qu'en pensant à la science, on savait quel en serait l'interprète. Il était depuis longtemps désigné. L'Académie française, en l'appelant à elle, lui avait donné la plus haute consécration à laquelle puissent aspirer dans notre pays l'art de bien penser et l'art de bien dire. La création de la chaire fut demandée aux Chambres sous la forme d'un crédit additionnel au budget ordinaire de l'Instruction publique (1), et elle fut ainsi votée sans discussion (2).

« Les motifs présentés à l'appui de la proposition qui allait être si favorablement accueillie méritent d'être rappelés, parce qu'ils portent bien la marque de notre temps. Après avoir dit que l'esthétique est enseignée partout, même à Athènes, l'honorable député qui fut chargé du rapport ajoutait : « Il ne s'agit pas seulement ici d'une exposition supérieure et philosophique des règles du Beau; mais, à cette heure où les créations innombrables de l'industrie moderne sont de plus en plus intimement unies à l'art, à cette heure où les plus vulgaires produits tendent aux formes élégantes, où la grâce familière s'introduit partout pour constituer dans les plus humbles demeures un ensemble d'impressions et d'influences salutaires, l'enseignement esthétique acquiert un caractère spécial de haute importance pratique. » Il ne faut point perdre de vue ces considérations, qui indiquent d'une manière générale que la science aujourd'hui ne peut pas se désintéresser de ses applications. Au moment où elles furent ainsi émises, ces idées s'imposaient à tous les esprits. Ch. Blanc fut nommé professeur au Collège de France par décret du 26 mars 1878 (3).

« Ainsi fut créée la première chaire publique d'esthétique et la seule qui existe dans notre pays. Telles ont été les vicissitudes de cet enseignement de la science du Beau : science qui, méconnue d'abord, puis brillamment introduite dans un cours d'histoire de la philosophie et bientôt

(1) *Journal officiel.* Chambre des députés, Deuxième législature. Annexe au procès-verbal de la séance du 28 février 1878. Rapport présenté par M. Ch. Boysset, député.

(2) Séance du 7 mars 1878.

(3) Décret du 26 mars 1878, rendu sur la proposition de M. Bardoux, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

réduite à ne se produire que dans une sorte de conciliabule, est restée pendant plus de cinquante ans confinée dans les livres; enseignement qui, après avoir pris sa place au grand jour et mérité d'avoir un philosophe pour interprète, a été confié à un critique et se trouve aujourd'hui, par une nouvelle singularité de sa destinée, remis entre les mains d'un artiste. »

FACULTÉ DES LETTRES DE POITIERS

La Faculté des lettres de Poitiers publie, à partir du 1er janvier 1883, un Bulletin mensuel (1). D'après le prospectus, « ce bulletin, d'un caractère tout pédagogique, contiendra les textes des sujets donnés chaque mois aux candidats, les conseils et renseignements utiles pour les bien traiter; les observations critiques, générales et particulières, suscitées par la correction des devoirs ; des mémoires et travaux sur différents points de littérature, d'histoire et de philosophie ; une revue bibliographique des principaux ouvrages se rapportant à l'enseignement ; enfin et surtout le résumé des conférences et leçons faites à la Faculté, dont le profit est perdu pour ceux qui ne peuvent en fréquenter assidument les cours ».

Nous avons sous les yeux le premier numéro. Nous y trouvons de très intéressantes études sur les élections aux États généraux de 1789, par M. Guibal; sur la religion romaine, par M. Arren; sur les *Maximes* de La Rochefoucauld, par M. Aulard. Nous y relevons aussi avec plaisir l'annonce d'un concours littéraire ouvert entre les étudiants sur un sujet proposé par la Faculté. Ce sujet, pour l'année 1883, est le suivant : « Est-il vrai de dire que le génie lyrique ait fait entièrement défaut aux poètes du XVIIe siècle ? » Le ministre de l'instruction publique a promis de faire les frais des prix qui seront décernés.

La Faculté des lettres de Poitiers donne un bon exemple par l'institution de ce concours ; elle en donne un meilleur par la publication qu'elle a entreprise. Nous souhaitons que son heureuse initiative ait des imitateurs dans les autres centres universitaires. Les Bulletins publiés par les Facultés ne seraient pas seulement utiles aux élèves qu'elles groupent autour d'elles ou qu'elles préparent aux examens par correspondance; ils serviraient de lien entre elles ; ils porteraient dans toute la France et à l'étranger un écho de l'enseignement qui se donne dans chacune de nos provinces académiques; ils faciliteraient ainsi l'œuvre poursuivie par la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur et par la *Revue internationale de l'enseignement*. A ce titre, nous ne saurions trop encourager une telle création.

(1) *Bulletin mensuel de la Faculté des Lettres de Poitiers*, Blanchier et Druinaud, libraires à Poitiers.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Debray, membre de l'Institut, maître de conférences à l'École normale supérieure, a été élu, par le directeur, le sous-directeur et les maîtres de conférences attachés à cette école, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, en remplacement de M. Briot, décédé.

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

M. Edmond Leblant, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), est nommé, pour six ans, à partir du 1er janvier 1883, directeur de l'École française de Rome, en remplacement de M. Geffroy, dont le mandat est expiré et n'est pas renouvelé, sur sa demande.

M. Geffroy, membre de l'Institut, est nommé directeur honoraire de l'École française de Rome.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

DÉCRET

RELATIF AU BACCALAURÉAT ÈS LETTRES DANS L'ACADÉMIE D'ALGER

(Du 26 novembre)

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;
Vu les décret et règlement du 29 juin 1880 sur le baccalauréat ès lettres;
Vu le règlement du 10 novembre 1875;
Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Dans l'Académie d'Alger, l'épreuve écrite des langues vivantes, prescrite par les articles 7 et 8 du décret du 19 juin 1880 sur le baccalauréat ès lettres, consiste, pour les candidats qui en font la demande, dans la traduction d'un morceau français en langue arabe.

Art. 2. — L'épreuve orale pour les mêmes candidats reste déterminée par l'article 2 du règlement du 10 novembre 1875.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

J. DUVAUX.

DÉCRET

PORTANT CRÉATION D'UN COLLÈGE DE JEUNES FILLES A LA FÈRE

(Du 14 décembre)

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;
Considérant que la ville de la Fère affecte un local à son collège de jeunes filles; qu'elle s'engage à assurer l'entretien de ce local, et à y placer et entretenir le mobilier nécessaire à la tenue des cours; qu'elle a fondé pour dix ans un certain nombre de bourses, et qu'elle garantit pour le même laps de temps les traitements de la directrice et des professeurs;
La section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique entendue,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Un collège communal de jeunes filles est créé à la

Fère (Aisne), aux clauses et conditions énoncées dans le traité constitutif susvisé.

Art. 2. — La ville est autorisée à annexer un internat à cet établissement.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

J. DUVAUX.

DÉCRET

PORTANT CRÉATION D'UN COLLÈGE DE JEUNES FILLES A LOUHANS

(Du 14 décembre)

INSTRUCTION

CONCERNANT LA PERCEPTION DES DROITS DU TROISIÈME EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES POUR LES CANDIDATS AU TITRE DE PHARMACIENS

(Du 16 décembre)

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA FERMETURE DE LA FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE

(Du 19 décembre)

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la dépêche de M. le recteur de l'Académie de Toulouse, en date du 18 décembre 1882,

ARRÊTE :

Article premier. — La Faculté de droit de Toulouse est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — Il est interdit aux étudiants de cette Faculté de prendre des inscriptions dans une autre Faculté jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

J. DUVAUX.

ARRÊTÉ

PORTANT RÈGLEMENT DES COURS LIBRES A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE PARIS

(Du 21 décembre)

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Vu les propositions de la Faculté de théologie protestante de Paris,
Le conseil supérieur entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Les licenciés et docteurs en théologie protestante de l'Université de France sont admis à donner des cours à la Faculté de théologie de Paris aux conditions suivantes :

Ils adressent au doyen, un mois avant l'interruption semestrielle des cours, une demande rappelant leurs titres et indiquant l'objet de l'enseignement qu'ils se proposent de donner dans le semestre suivant. Ils y joignent un plan succinct du cours avec l'indication du nombre d'heures par semaine qu'ils comptent y consacrer.

Art. 2. — Ces demandes seront soumises à la Faculté qui, après délibération, propose au ministre d'accorder ou de refuser l'autorisation.

Art. 3. — Les autorisations ne sont valables que pour un semestre. Elles sont indéfiniment renouvelables, mais doivent donner lieu chaque fois à une demande nouvelle de la part du postulant, à une délibération de la Faculté et à une décision du ministre.

Art. 4. — Les cours libres sont assujettis aux différentes règles adoptées pour les cours des professeurs ordinaires, en particulier en ce qui concerne l'obligation de les commencer à l'ouverture même du semestre et de les prolonger sans interruption jusqu'aux époques d'examen.

Art. 5. — Tout cours qui a donné lieu à quelque observation, soit que le professeur libre ait manqué de régularité, soit qu'il ait traité des matières étrangères au sujet approuvé par la Faculté, soit pour toute autre cause grave, peut être suspendu provisoirement par ordre du doyen. La Faculté est réunie sans délai, délibère, et la délibération est adressée au ministre qui statue.

Art. 6. — La liste des cours libres figure sur l'affiche officielle sous un titre spécial à la suite des cours de la section préparatoire. Mention y est faite des titres universitaires possédés par le professeur.

Art. 7. — Les élèves réguliers de la Faculté sont admis à s'inscrire aux cours libres et à les faire compter, avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique compétente, dans le nombre des heures de cours obligatoires. Ces cours donnent lieu à des examens dont la note entre en ligne de compte aux examens semestriels en proportion du nombre d'heures par semaine attribué aux divers enseignements, étant entendu que les professeurs réguliers continuent de participer seuls aux examens d'ascension et de baccalauréat en théologie.

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

J. DUVAUX.

PROGRAMME

ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 23 DÉCEMBRE 1882 RELATIF AU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION PRIMAIRE ET A LA DIRECTION DES ÉCOLES NORMALES

I. — Pédagogie.

1° L'ÉDUCATION (principes généraux).

Éducation physique. — Hygiène générale. — Jeux et exercices de l'enfant. — Gymnastique.

Éducation des sens. — Petits exercices d'observation.

Éducation intellectuelle. — Notions sur les facultés intellectuelles. — Leur développement aux divers âges. — Leur culture et leur application aux divers ordres de connaissances. — Rôle de la mémoire, du jugement, du raisonnement, de l'imagination. — La méthode; ses différents procédés; analyse et synthèse; induction et déduction.

Éducation morale. — Volonté. — Liberté de l'homme étudiée dans l'enfant. — Conscience morale; responsabilité; devoirs. — Rapports des devoirs et des droits. — Culture de la sensibilité dans l'enfant. — Modification des caractères et formation des habitudes. — Diversité naturelle des instincts et des caractères.

2° L'ÉCOLE (éducation et instruction en commun).

Écoles. — École maternelle (salle d'asile). — Écoles primaires, élémentaires et supérieures. — Cours complémentaires. Organisation matérielle. — Locaux et mobiliers; matériel d'enseignement. — Collections. — Bibliothèques.

Organisation pédagogique. — Classement des élèves; programmes; emploi du temps; journal de classe.

Formes de l'enseignement; intuition; enseignement par l'aspect; exposition; interrogations; exercices oraux; devoirs écrits et corrections; promenades scolaires.

Étude des procédés particuliers applicables à l'enseignement de chacune des parties du programme.

Examens. — Certificats d'études primaires. — Compositions et concours.

Discipline. — Récompenses; punitions; émulation; sentiment de la dignité chez l'enfant. — Action personnelle du maître et conditions de son autorité; ses rapports avec les élèves et les familles.

3° HISTOIRE DE LA PÉDAGOGIE. — Principaux pédagogues et leur doctrine. — Analyse des ouvrages les plus importants (1).

(1) Les lectures et les interrogations porteront sur les ouvrages pris dans la liste ci-après :

Rabelais, *Gargantua*, livre Ier, chap. XIV, XV, XXI, XXIII et XXIV; *Pantagruel*, livre II, chap. V, VI, VII, VIII. — Montaigne, *Essais*, livre Ier, chap. XXIV, XV; livre II, chap. VIII, X; livre III, chap. VIII. — Fénelon, *De l'Éducation des filles*. — Locke, *Pensées sur l'éducation*. — Rollin, *Traité des études*, Discours préliminaire, livre V, 1re partie, livres VI et VII, et Appendice sur l'éducation des filles. — Rousseau, *Émile*, les quatre premiers livres. — Condorcet, *Rapport sur l'organisation de l'instruction publique*. — Pestalozzi, *Manuel des mères. Comment Gertrude instruit ses enfants*. — Mme Necker de Saussure, *l'Éducation progressive*. — Le Père Girard, *De l'Enseignement de la langue maternelle*. — Channing (trad. Laboulaye), *De l'Éducation personnelle*. — Horace Mann (trad. Laboulaye), *De l'Importance de l'éducation dans une République*. — Guizot, *Méditations et études morales* (2e partie). — Dupanloup, *l'Enfant*. — Herbert Spencer, *De l'Éducation intellectuelle, morale et physique*.

II. — Législation et administration.

LOIS, DÉCRETS, RÈGLEMENTS, PRINCIPALES CIRCULAIRES.

Écoles normales primaires. — Condition d'établissement, recrutement; programme des études; enseignement; régime intérieur: gestion économique, budget; commission de surveillance.

Écoles primaires. — L'enseignement primaire obligatoire. — Gratuité et laïcité de l'enseignement primaire public. Différentes sortes d'écoles publiques; dispositions relatives à la création et à l'entretien des écoles communales; écoles mixtes quant au sexe: admission des enfants dans les écoles. Construction; aménagement et hygiène des locaux scolaires. Pensionnats annexés aux écoles publiques. Écoles primaires supérieures; bourses nationales. Comptabilité des écoles publiques; comptabilité communale et départementale se rapportant au service de l'instruction primaire, registres scolaires.

Établissements d'instruction primaire libres.

Classes enfantines.

Écoles maternelles. — Leurs rapports avec la classe élémentaire; leur histoire; leur réglementation spéciale.

Annexes de l'école. — Bibliothèque populaire des écoles; autres bibliothèques populaires; cours d'adultes et d'apprentis; conférences et cours publics; musées scolaires; caisses des écoles: caisses d'épargne scolaires; atelier de travail manuel; gymnastique et exercices militaires; bataillons scolaires.

Personnel. — Instituteurs et institutrices titulaires et adjoints, publics et libres; nomination; situation légale; devoirs professionnels; engagement décennal; traitements; pensions de retraite.

Associations vouées à l'enseignement; personnes civiles; libéralités faites aux personnes civiles en vue de l'instruction primaire.

Autorités préposées à la surveillance et à la direction de l'enseignement primaire.

Inspecteurs; leurs attributions et leurs rapports avec les autorités, avec le personnel enseignant.

Bibliothèques pédagogiques.

Conférences pédagogiques.

Le Gérant : **G. MASSON.**

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 13796.

FOREIGN
BODL:LIBR
PERIODICALS

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LES DOCTRINES SOCIALES CONTEMPORAINES[1]

AUGUSTE COMTE

Notre intention n'est pas, cette année, de reprendre l'exposition des systèmes qui ont été l'objet de notre enseignement il y a dix ans, à savoir les systèmes appelés socialistes. Ces systèmes, au moins en France, depuis la critique de Proudhon, sont tombés dans un état de dissolution absolue : ils ont cessé d'avoir aucune valeur théorique ; on ne citerait pas depuis 1848 ou 1850 un livre remarquable émané de cette école. Le socialisme n'existe donc plus qu'à l'état de parti politique, et la plupart du temps de parti révolutionnaire. Or nous ne voulons en aucune façon nous engager sur le terrain de la politique contemporaine. Nous ne voulons avoir affaire qu'à des conceptions théoriques purement philosophiques. A ce point de vue, si nous ne sortons point de la France, on peut dire que le socialisme est un système épuisé, qui tourne toujours dans le même cercle, et qui n'a plus de vitalité théorique.

Mais il est un autre ordre de conceptions sociales, qui est issu directement du socialisme, mais qui s'en est séparé, et qui s'en distingue par des caractères importants : c'est ce que nous appellerons, d'une expression empruntée aux maîtres de cette école, le sociologisme. Le sociologisme est une conception sociale qui appartient en propre à ce que l'on appelle l'école positiviste, c'est la philosophie politique de l'école positiviste. Elle doit ses origines au fon-

(1) Leçon inaugurale du cours professé, cette année, à l'École libre des sciences politiques.

dateur même de cette école, M. Auguste Comte. Expliquons d'abord comment le sociologisme se rattache historiquement au socialisme, comment il s'en est séparé. Puis nous comparerons les caractères généraux qui distinguent et qui rapprochent le sociologisme et le socialisme. Enfin nous aborderons les préliminaires de la doctrine d'Auguste Comte, afin que toutes les généralités nécessaires dans l'introduction d'une étude étant écartées, nous puissions parvenir dans notre prochaine conférence jusqu'au cœur du problème lui-même.

Auguste Comte a débuté en philosophie et en politique par être d'abord un disciple de Saint-Simon. Il était un élève de l'École polytechnique. On remarquera la part considérable qu'a prise l'École polytechnique, à l'origine de ce siècle, à toutes les grandes théories sociales : l'école saint-simonienne s'est recrutée en grande partie à l'École polytechnique ; il en a été de même de l'école phalanstérienne. Nous pouvons en dire autant du positivisme. Tandis que l'École normale représentait le spiritualisme et le libéralisme, l'École polytechnique représentait le socialisme et le positivisme. Ce sont les deux philosophies de notre siècle, rattachées l'une et l'autre, comme on voit, aux deux grandes écoles de la Révolution. Quoi qu'il en soit, Auguste Comte était disciple de Saint-Simon. Saint-Simon, qui a beaucoup écrit, a surtout beaucoup fait écrire. C'est ainsi qu'il a eu pour secrétaire et pour collaborateur Augustin Thierry, et après celui-ci, Auguste Comte ; et puisque nous avons parlé de l'École normale et de l'École polytechnique, nous pouvons dire qu'elles ont l'une et l'autre collaboré à l'œuvre de Saint-Simon, puisque Augustin Thierry était de l'École normale, et Auguste Comte de l'École polytechnique. L'un lui fournissait ses connaissances en histoire, l'autre ses connaissances dans les sciences exactes et positives.

Quelle a été l'action et l'influence exercée par Saint-Simon sur Auguste Comte et par Auguste Comte sur Saint-Simon, on ne peut le savoir avec précision. M. Littré nous dit que, de 1818 à 1822, il est impossible de savoir quelle a pu être la part d'originalité d'Auguste Comte et que, dans cette phase intermédiaire, il faut le considérer comme un élève. Jusqu'en 1822, il ne fit que tenir la plume ; cette année-là seulement, il écrivit son premier ouvrage : *Travaux scientifiques nécessaires pour réorganiser la société*. Cet écrit fut publié par Saint-Simon dans une brochure qui portait pour titre : *le Contrat social*, et sans y mettre le nom d'Auguste Comte ; il fut d'ailleurs tiré seulement à 100 exemplaires. Ce fut cet ouvrage qui devint l'occasion de la rupture entre les deux philosophes.

En 1824, Saint-Simon avait commencé une publication intitulée : *Catéchisme des industriels*. Il en avait déjà publié deux cahiers : ayant besoin d'un troisième cahier, qui n'existait pas, il réédita sous ce titre l'ouvrage d'Auguste Comte, qui dans l'œuvre saint-simonienne porte le titre de *Troisième cahier du Catéchisme industriel*, et dans l'œuvre d'Auguste Comte le titre de : *Système de politique positive*, titre qu'Auguste Comte a repris plus tard pour le donner à son second ouvrage (1851). Cette fois Saint-Simon avait dû accepter de mettre le nom d'Auguste Comte en tête de la publication ; et celui-ci avait accepté en retour qu'il fût ajouté à ce nom celui d'*élève de Henri de Saint-Simon;* mais plus tard, après la rupture, Auguste Comte a effacé de la main ce sous-titre, comme on peut le voir dans l'édition que j'ai sous les yeux. La dissidence d'ailleurs ne portait pas seulement sur des questions d'amour-propre, mais sur le fond même des choses ; et les deux auteurs avaient fait accompagner la brochure de deux avertissements, où étaient marqués de part et d'autre les motifs de dissentiment. La rupture portait sur deux points : 1° Saint-Simon voulait surtout organiser la société sur la base de l'industrie. Auguste Comte voulait l'organiser scientifiquement ; 2° Saint-Simon voulait ajouter un élément sentimental et religieux, c'est-à-dire idéal, à l'élément positif (1). Auguste Comte excluait cet élément. Il est à remarquer toutefois que cette exclusion dans sa doctrine ne fut que transitoire, et qu'après avoir fondé une première philosophie dite positive, il en surajouta une seconde dont le caractère est d'être précisément, comme celle de Saint-Simon, sentimentale et religieuse.

C'est donc surtout à cause du caractère plus ou moins mystique que prenait ou surtout qu'allait prendre la doctrine saint-simonienne, qu'Auguste Comte se sépara de son maître : cette rupture devint plus prononcée encore lorsque, après la mort de Saint-Simon, l'école prit de plus en plus le caractère d'église. Aussi voyons-nous dans l'*Exposition de la doctrine saint-simonienne*, par

(1) *Cahier du Catéchisme industriel. Avertissement de Saint-Simon* : « Dans le système que nous avons conçu, la capacité industrielle doit se trouver en première ligne, et c'est elle qui doit juger la valeur de toutes les autres capacités.

« Voilà notre idée la plus générale ; elle diffère sensiblement de celle de notre élève, qui s'est placé au point de vue d'Aristote... Il a considéré la capacité aristoticienne comme la première de toutes, comme devant primer le spiritualisme ainsi que la capacité industrielle et physique.

« De ce que nous venons de voir, il résulte que notre élève n'a traité que la partie scientifique de notre système, mais qu'il n'a point exposé sa partie sentimentale et religieuse. Nous remédierons à cet inconvénient dans le cahier suivant. »

C'est ce qu'il fit dans le *Nouveau Christianisme*.

Bazard, toute une conférence (15e séance) consacrée à la réfutation d'Auguste Comte, c'est-à-dire du *Troisième cahier du Catéchisme industriel;* et c'est encore sur la question religieuse que roule toute la controverse.

Qu'Auguste Comte se soit séparé à un moment donné de l'école saint-simonienne, qu'il en ait répudié le caractère sentimental, religieux, et par suite qu'il se soit dès lors tenu à l'écart des conceptions utopiques et idéalistes sorties de Saint-Simon : voilà qui est certain. Que, d'un autre côté, il se rattache cependant à Saint-Simon lui-même, c'est ce qui n'est pas moins certain. Mais que doit-il en particulier à Saint-Simon? Qu'a-t-il conservé de son maître? En quoi la philosophie positive est-elle dans son ensemble redevable au Saint-Simonisme? C'est une question délicate et difficile qui ne pourrait être traitée complètement que dans une étude approfondie et détaillée d'Auguste Comte. C'est cette étude que nous avons l'intention de faire à la Sorbonne dans le second semestre de cette année; mais ce serait dépasser les termes du temps dont nous disposons que de la traiter ici. Nous nous contenterons de constater la part saint-simonienne dans les idées sociologiques d'Auguste Comte quand nous viendrons prochainement à l'exposition de ces idées.

Nous avons montré par où les idées sociologiques se rattachent historiquement au mouvement socialiste en même temps qu'elles s'en séparent. Indiquons maintenant les traits généraux qui différencient ces deux ordres de conceptions.

Les écoles socialistes en général sont toutes plus ou moins dominées par la conception de l'idéal. Toutes sont des constructions *à priori* ayant pour but l'établissement d'une société parfaite. Une construction idéale et théorique d'une société politique, sans tenir compte des difficultés et des résistances de la réalité, c'est ce qu'on appelle une utopie. L'utopie correspond en politique à ce qu'on appelle l'hypothèse dans les sciences. Sans doute l'hypothèse est nécessaire dans les sciences, de même que le désir du mieux est nécessaire dans la politique; car, sans le désir et l'espoir d'améliorer, on ne ferait pas une seule loi dans un État, de même que, sans quelques idées préconçues, on ne ferait pas une seule expérience dans les sciences : c'est ce qu'a mis en pleine lumière le plus grand expérimentateur de notre siècle, Claude Bernard; il a réhabilité l'hypothèse, et il a eu raison; de même aussi il faut bien accorder qu'en politique, il est permis de partir de quelque hypothèse, par exemple que telle mesure est meilleure que la mesure contraire, et ainsi le désir du mieux est le ferment légi-

time de la politique. Mais si au lieu de proportionner l'hypothèse aux faits, si au lieu de s'en tenir aux hypothèses moyennes, que Bacon appelle les axiomes moyens, on s'élève immédiatement aux hypothèses les plus générales, si on veut par là embrasser d'une seule formule tout l'univers, sans tenir compte de l'innombrable complexité du problème, on tombe alors dans la chimère et dans la science d'imagination. De même, si au lieu de lutter pied à pied contre le mal dans les innombrables cas particuliers qui se présentent, et qui suffisent amplement pour des siècles à l'activité humaine, on veut aborder de force et d'autorité le problème social tout entier, et détruire toutes les misères humaines à l'aide d'une formule, on tombe également dans la politique d'imagination. C'est dans ce sens que l'on a dit avec beaucoup de justesse : Il n'y a pas une question sociale, il y a des questions sociales. Au socialisme correspond donc en politique, à ce qu'ont été dans les sciences les grandes hypothèses cosmologiques de la première philosophie grecque (eau, air, feu).

Les doctrines sociologistes, au lieu de se donner pour des conceptions théoriques, des constructions de société parfaite, de reposer en un mot sur le principe de l'idéal, ont au contraire la prétention de relever de l'esprit positif, de l'esprit expérimental, de s'appuyer en un mot sur la méthode scientifique moderne. Elles ont pour objet l'étude du réel, et elles opposent à l'idéalité exagérée des sectes socialistes, qui leur paraît être la source de l'esprit révolutionnaire, deux méthodes, l'une et l'autre très conservatrices, très opposées à l'esprit révolutionnaire, à savoir : la méthode historique qui rattache le présent au passé, et la méthode analytique, qui décompose la société dans ses éléments et en détermine les lois de même que l'anatomie et la physiologie décomposent les corps vivants et en découvrent les lois.

Ainsi le socialisme est idéaliste; le sociologisme est positif et expérimental.

Une seconde différence est la conséquence de la première. Le socialisme, étant idéaliste, tend au spiritualisme et à l'optimisme. Il considère l'homme par le côté le plus généreux et le plus élevé. C'est ainsi qu'il croit pouvoir faire du dévouement la base de la société. Il soutient l'égalité absolue des hommes, égalité qui n'est vraie qu'au point de vue purement spirituel; il demande l'égalité des salaires, en croyant que le point d'honneur suffira pour la stimulation au travail. De plus, le socialisme tend à l'optimisme. Il s'obstine à croire qu'une société est faite pour être heureuse; que si elle ne l'est pas, c'est qu'elle ne sait pas s'y prendre : l'âge d'or

n'est plus dans le passé, il est dans l'avenir; mais enfin il y a un âge d'or, et il dépend de nous qu'il existe aujourd'hui. Voilà le socialisme primitif. Depuis, à la vérité, il y a eu un socialisme matérialiste et même un socialisme pessimiste. Mais, à l'origine, le socialisme, pour emprunter la langue des positivistes, est imprégné de théologie et de métaphysique; et nous avons vu que Saint-Simon lui-même, en indiquant le point de dissentiment entre lui et son élève, nous dit que son tort a été de faire prédominer la capacité scientifique sur le spiritualisme, ce qui est aussi mal écrit que possible, mais ce qui n'en exprime pas moins le fait que nous voulons signaler.

Le sociologisme au contraire, abandonne, complètement le point de vue spiritualiste et optimiste; il se met en présence des faits et considère l'homme à son origine et dans ses éléments constitutifs. Il n'y voit pas autre chose qu'un corps organisé, un être vivant, un animal. Or l'homme n'est pas le seul animal qui vive en société; il y en a un très grand nombre. Lorsque Aristote dit que l'homme est un ζῶον πολιτικόν, il ne dit pas cela comme un caractère exclusif de l'espèce humaine; mais, dans son *Histoire des Animaux,* il avait divisé les animaux en deux groupes: les animaux isolés et les animaux vivant en groupes ou sociables, ζῶα ἔρημα et ζῶα πολιτικά; il dit dans sa *Politique* que l'homme est un de ceux-là; il est lui-même un ζῶον πολιτικόν, comme les abeilles, les fourmis, les castors, les éléphants, etc. La politique n'est donc qu'une partie de la zoologie. De plus, la science a montré que les corps vivants, les corps organisés, un animal, par exemple, n'est qu'une réunion d'individus, et que la génération n'est autre chose qu'un mode de séparation d'un individu; on voit par là que le corps social n'est en grand que ce que le corps individuel est en petit; que le mot de corps social doit être pris à la lettre et non pas métaphoriquement et que partant les lois de la physiologie sont le fondement des lois de la zoologie et de la sociologie.

De ces tendances générales qui s'éclairciront par l'étude plus précise des doctrines sociologiques, on peut indiquer quelques-unes des conséquences qui peuvent ou ont pu être tirées des principes précédents. On peut dire qu'en thèse générale le sociologisme, en prétendant s'appuyer sur la méthode expérimentale, et en fondant avec plus ou moins de succès la société sur les lois de l'organisation vitale, en considérant la vie sociale comme un cas beaucoup plus complexe de la vie animale, est un principe opposé à la méthode révolutionnaire et radicale, c'est-à-dire à la

méthode qui procède par sauts brusques, par transformations subites et qui se persuade qu'à l'aide de certains coups de force et de quelques décrets on peut en un instant transformer une société. La sociologie, au contraire, inspirée par la méthode scientifique, n'ignore pas la complexité des problèmes sociaux, sait que l'être vivant ne se prête que difficilement aux expériences, qu'en toutes choses il faut aller pas à pas, amener les faits à naître les uns des autres, se servir du temps, transiger avec le passé, etc. Le sociologisme ou, en d'autres termes, le positivisme a été le principe de l'opportunisme.

En ce sens, et à ce premier point de vue, les tendances sociologiques sont en opposition avec les tendances socialistes. A un autre point de vue, cependant, le sociologisme pourrait ramener le socialisme ou une autre espèce de socialisme. Partant en effet de l'idée que la politique est une partie de la zoologie, que la société humaine n'est que la transformation de la troupe chez les animaux, et de plus que, chez les animaux eux-mêmes, la troupe n'est qu'une organisation dont les différentes parties se sont séparées les unes des autres, mais qui primitivement n'est autre chose qu'une agglomération plus ou moins fusionnée de molécules vivantes, enfin que le corps organisé. le corps vivant n'est lui-même qu'une société, une colonie, de telle sorte qu'il n'y a qu'une différence de degrés entre le corps vivant individuel et le corps social; partant, dis-je, de cette conception, il doit avoir une tendance naturelle à sacrifier l'individu au corps social. Platon avait déjà fait cette comparaison entre l'individu et le tout; mais ce n'était qu'une comparaison; dans une assimilation exagérée de la sociologie avec la zoologie, on peut être amené à prendre cette comparaison pour la réalité.

Je me hâte d'ajouter que ce n'est là qu'une tendance, mais non une loi nécessaire. On peut en effet trouver dans la zoologie l'origine lointaine de la politique sans absorber l'une dans l'autre; on peut considérer l'individu comme ayant pu être à l'origine du monde partie intégrante du tout, mais le développement qu'ont pris plus tard ces diverses parties en a fait à leur tour des touts qui résistent à l'absorption dans le tout. Cependant, en admettant qu'il y ait bien des restrictions, bien des degrés dans ces tendances centralisatrices, cependant il reste douteux que, sans un principe vraiment moral et spirituel, il y ait une suffisante garantie des droits de l'individu.

Ce cours aura donc pour objet les doctrines sociologiques: il commencera par Auguste Comte, le créateur de la sociologie, et il

s'achèvera avec M. Herbert Spencer, l'organisateur de la sociologie. Mais entre ces deux hommes nous ne nous croirons pas absolument obligé à n'admettre dans notre étude que des philosophes appartenant officiellement à l'école positiviste soit française, soit anglaise. Il y a certain nombre de publicistes indépendants, qui, sans liens directs avec l'école positiviste, sans avoir même entendu parler de ce qu'on appelle dans cette école la sociologie, ont été cependant inspirés par une pensée analogue, à savoir : que la philosophie sociale, comme les autres sciences, doit se fonder sur l'expérience et l'observation. Je n'entends pas seulement parler ici des économistes, mais à côté et en dehors des doctrines des économistes, il y a eu des penseurs qui ont pris les questions sociales et politiques par le côté philosophique, et qui à la méthode idéaliste et rationnelle de Rousseau ou de Saint-Simon ont opposé, soit la méthode empirique, soit la méthode historique. Tous ces penseurs n'ont point des conceptions communes, ni de buts communs ; mais il y a une affinité de tendance qui les rapproche ; c'est la tendance à rapprocher la philosophie sociale des sciences positives.

J'ai dit, Messieurs, que le point de départ de tout ce mouvement que nous voulons étudier, c'est les doctrines d'Auguste Comte. C'est par elles que nous devons commencer.

Il n'est pas très conforme aux règles de l'art de commencer l'exposition d'un système important à la fin d'une leçon. Pour bien saisir l'intérêt d'un système, il faut le voir dans son unité ; mais aussi, pour que cette unité apparaisse, et que la doctrine présente tout son intérêt, il faut que les abords soient en quelque sorte déblayés, que les préliminaires nécessaires à toute étude soient épuisés. Par exemple, avant d'aborder l'analyse de la sociologie dans Auguste Comte, il faut que nous sachions quelle place cette science occupe dans le système général de la philosophie. Ce sont là les préliminaires que nous devons traverser d'abord, avec lesquels il faut en finir, pour que notre prochaine conférence soit entièrement libre. C'est à cette tâche un peu ingrate que nous consacrerons les derniers moments de cette leçon.

La philosophie positiviste se ramène, Messieurs, à deux points principaux : 1° la théorie des trois états, des trois phases de l'esprit humain ; 2° la théorie de la hiérarchie des sciences, et de leur division en six sciences fondamentales.

Voici la première théorie. L'esprit, dans l'histoire de la civilisation en général, et dans l'histoire de chaque science en particulier, nous apparaît comme traversant successivement trois phases

en trois états : l'état théologique, l'état métaphysique et l'état positif. Dans la première phase, l'esprit humain explique toutes choses par des volontés personnelles, analogues à la volonté qu'il sent en lui-même, et qui agissent sur la nature d'une façon surnaturelle. C'est la phase théologique. Dans la seconde phase, l'esprit humain s'aperçoit peu à peu que les signes d'intelligence et de volonté particulière, c'est-à-dire de personnalité, qu'il avait cru voir dans la nature, sont de pures illusions; il remplace alors les volontés personnelles par des abstractions, des entités scolastiques, la substance, la cause, la loi, la matière, l'infini, etc. C'est la phase métaphysique. Enfin, s'apercevant bientôt que ces termes ne sont en réalité que des mots par lesquels il exprime et il cache à la fois son ignorance, il renonce à la connaissance des causes premières, les déclare inaccessibles, et se borne à l'étude des phénomènes et de leurs rapports, qu'il découvre par l'observation et l'expérience, et auxquels il applique le calcul. Or cette nouvelle méthode lui fait faire chaque jour de nouvelles découvertes dans le sein de la nature; et tandis que la théologie et la métaphysique restent livrées à des controverses, la science ajoute sans cesse des acquisitions nouvelles aux acquisitions précédentes, et étend son domaine sur la nature par l'application, en même temps qu'il en étend l'intelligence par la science. C'est le troisième état, l'état scientifique ou positif.

Telle est la doctrine des trois états que nous retrouverons plus tard en sociologie. Voyons maintenant la doctrine de la hiérarchie des six sciences fondamentales.

Auguste Comte, sur les traces de Bacon et de d'Alembert, se propose de tracer le plan de la philosophie scientifique, de déterminer le nombre et l'ordre des sciences fondamentales.

Or il y en a six, suivant Comte : voilà pour le nombre. Quant à l'ordre, il résulte de la simplicité ou de la complexité des phénomènes. Cet ordre va du simple au complexe, du général au particulier; car les phénomènes les plus simples sont en même temps les plus généraux. Or les phénomènes les plus simples de tous, ce sont les phénomènes de grandeur, et le rapport entre les grandeurs. La science qui s'occupe des grandeurs et de la mesure, sont les mathématiques. Les mathématiques sont donc la première des sciences fondamentales.

Au-dessus de cette première partie de phénomènes, la division qui s'offre d'abord à nous, c'est la division entre les phénomènes des corps bruts et les phénomènes des corps vivants; et si nous appelons physique la science des corps, il y aura donc deux phy-

siques : la physique inorganique, qui s'occupe des corps bruts, et la physique organique, qui s'occupe des corps vivants.

La physique inorganique se divise à son tour en deux parties, suivant qu'elle s'occupe des phénomènes de l'univers en général, ou des phénomènes de notre globe en particulier. De là deux divisions dans la physique inorganique : la physique céleste ou astronomie, et la physique terrestre ; et comme les phénomènes astronomiques sont plus simples que les phénomènes physiques, l'astronomie viendra immédiatement après les mathématiques dont elle est presque une branche. La physique terrestre, à son tour, en se décomposant elle-même formera deux branches distinctes : la physique et la chimie.

Enfin la physique organique se divisera également en deux parties, suivant qu'elle considère l'individu ou l'espèce : d'un côté, la physique organique proprement dite ou physiologie, biologie ; de l'autre, la *physique sociale*, qui est précisément ce que nous appelons la sociologie.

Telles sont les six sciences fondamentales ; et il n'y en a pas d'autres. La philosophie est absorbée dans ces six sciences : ce que l'on appelle métaphysique est annulé et supprimé comme s'adressant à des entités qui n'existent pas ou sont inaccessibles à l'homme ; la psychologie est absorbée dans la physiologie, et la morale dans la sociologie ou physique sociale.

Ce qui nous intéresse ici particulièrement, c'est de voir comment apparaît cette sixième science fondamentale. Elle n'est que le complément des cinq autres ; elle se rattache à la physiologie comme la physiologie à la chimie, comme la chimie à la physique, comme la physique aux mathématiques. Tandis que dans toutes les autres doctrines, le système des sciences est ramené à deux branches, à deux rayonnements différents, d'un côté les sciences proprement dites mathématiques, physique, mécanique, physiologie, de l'autre les sciences morales et politiques, fondées plus ou moins sur la conception d'un être moral et immatériel ; ici, au contraire, la division n'est plus binaire mais linéaire, il n'y a plus qu'une complexité plus ou moins grande de phénomènes ; mais chaque science plus complexe sort immédiatement de la science précédente ; c'est ainsi que la philosophie sociale n'est autre chose qu'une physique plus compliquée.

Tel est le point de départ de la conception sociologique. Dans les leçons prochaines, nous étudierons la construction du système.

Paul JANET.

LA RÉFORME DU PLAN D'ÉTUDES

DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN FRANCE

Il est peu d'exemples d'une réforme qui, à peine entrée dans la période d'application, ait trouvé moyen de désappointer à la fois ses partisans et ses adversaires comme la réforme de notre enseignement secondaire. Deux ans après l'adoption des nouveaux programmes par le Conseil supérieur, les conservateurs annoncent l'échec de la réforme et le retour prochain à l'ancien plan d'études; bien des réformistes, sans dire les choses aussi nettement, ne sont guère éloignés de ratifier, dans leur for intérieur, les prédictions de leurs adversaires. Il appartient à ceux qui n'ont partagé ni les alarmes des conservateurs ni les espérances des réformistes, qui n'ont pas hésité, dès le vote des réformes par le Conseil supérieur, à mettre en relief les lacunes et l'insuffisance du nouveau plan d'études, de rechercher les causes des mécomptes qu'entraîne l'application de la réforme, et, s'il se peut, les remèdes à la situation actuelle. Il y a aujourd'hui un péril grave à écarter : c'est que l'insuccès de l'œuvre tentée par le Conseil supérieur ne détourne des voies du progrès en matière d'éducation secondaire ; c'est que les partisans des anciennes méthodes et des anciens programmes ne profitent de la période de trouble et de confusion pour provoquer dans l'Université un mouvement de réaction qui froisserait l'opinion libérale. Tel est le but de cette étude, et nous remercions cordialement la *Revue internationale* de lui avoir offert l'hospitalité de ses colonnes.

Pourquoi est-il permis de dire que, malgré les changements opérés dans ces dernières années, la question de l'enseignement secondaire est restée à peu près entière ? Parce que le point de vue où se sont placés les chefs du mouvement réformiste manquait à la fois de sincérité et de largeur. On a constaté dans l'opinion publique une tendance aux innovations scolaires, et on s'est

promis d'y donner satisfaction, tout en s'écartant le moins possible de l'ancien système d'enseignement. Au lieu de voir dans notre système d'instruction secondaire une organisation historique, provisoire, comme toutes les institutions humaines, susceptible de rendre des services à son heure, mais sujette aux injures du temps et faite pour suivre les évolutions du milieu social, on ne consentait à admettre les projets réformistes que s'ils se contentaient d'une place bien modeste dans l'ancien plan d'études et en dérangeaient le moins possible l'ordonnance.

Un défenseur autorisé des réformes du Conseil supérieur exposait récemment en ces termes la réalité de la situation : « Tout n'était pas à faire dans l'enseignement secondaire, comme dans les deux autres degrés d'enseignement. Il ne s'agissait pas de construire entièrement l'édifice ; il s'agissait seulement d'en modifier les aménagements intérieurs et d'en regratter la façade. » On a opéré pour la réforme de l'enseignement secondaire comme pour d'autres réformes d'une nature différente ; on a voulu courir au plus pressé, parer à des besoins immédiats, étouffer certaines revendications trop bruyantes, et on négligeait d'envisager la question de haut, de satisfaire non pas seulement à des exigences momentanées, mais aux intérêts vitaux et permanents de l'éducation secondaire en France.

Il est instructif de comparer à ce propos les résultats obtenus avec les procédés employés dans la réforme des autres degrés d'enseignement. Une idée première et génératrice, un plan d'ensemble a présidé à la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement primaire ; aussi cette réforme a-t-elle réussi d'emblée et ne demande-t-elle qu'à poursuivre les progrès déjà accomplis. C'est qu'ici on ne s'est pas borné à « modifier les aménagements intérieurs et à regratter la façade ». Comme on ne traînait pas derrière soi la chaîne d'une longue tradition, on a pu se donner libre carrière et créer de toutes pièces un système homogène et harmonique.

Pourquoi n'a-t-on pas suivi la même marche dans le domaine de l'enseignement secondaire ? Quelques modifications de méthodes et d'exercices peuvent-elles donc suffire à ce degré d'enseignement, quand tout s'est transformé autour de lui, quand la fonction politique et économique des classes sociales auxquelles il s'adresse s'agrandit et se complique tous les jours ?

Cette conception erronée de la réforme de l'enseignement secondaire devait nécessairement entraîner les inconvénients qu'une seule année de pratique a mis au jour. Quand on mainte-

nait, par exemple, dans les classes de 6e, 5e et 4e, 10 et 12 heures de classe par semaine pour les langues anciennes, contre 3 heures de français, 3 heures de langues vivantes, 2 heures d'histoire, 1 heure de géographie, 3 et 4 heures de sciences, comment espérait-on éviter l'encombrement des programmes, la contradiction et la paralysie mutuelle des enseignements, le bourrage intellectuel des élèves ?

Nous écrivions, au lendemain même du vote des réformes, dans une série d'articles publiés par le *Parlement :* « On essaye de conserver l'équilibre entre les deux catégories d'études, d'adjoindre au latin en sixième, et au grec en quatrième, les langues vivantes, l'histoire et les sciences, sans remarquer qu'on enfle ainsi les programmes outre mesure et qu'on jette le germe d'un véritable conflit entre les études modernes et les études classiques, conflit dont les élèves seront les premières victimes. » Nous ne sommes nullement surpris de voir l'expérience confirmer si vite nos prévisions, et ce que nous avons dit plus haut des classes de 6e, 5e et 4e s'applique également aux classes supérieures.

Sous ce rapport, l'ancien système auquel on reprochait déjà d'entasser les connaissances dans un espace trop restreint et de surcharger le cerveau des élèves, a été sensiblement aggravé. Les réformes du conseil supérieur ont produit cette étrange situation qu'on semble avoir perdu les avantages de l'ancien ordre de choses sans recueillir ceux de l'ordre nouveau. En termes plus explicites, les élèves apprendront évidemment moins bien les langues anciennes par les nouveaux programmes qui leur consacrent moins de temps, et ils ne se familiariseront guère mieux avec les langues vivantes et les sciences, parce que le temps que leur assigne le plan d'études ne suffit pas pour infuser une teinture sérieuse de ces connaissances; en revanche, l'obligation de disperser leur attention et leur intelligence sur tant d'objets à la fois finira par fatiguer et rebuter les élèves.

La récente circulaire du ministre de l'instruction publique sur le plan d'études des collèges et lycées vient appuyer nos critiques, et le mal doit être bien patent pour que l'administration confesse ainsi publiquement les lacunes des nouveaux programmes. Le ministre propose une série de mesures, telles que la diminution des rédactions écrites, la suppression des pensums et des devoirs d'interclasse. Sans nier l'efficacité de ces palliatifs, nous les croyons impuissants à remédier sérieusement au mal, tant qu'on ne comprendra pas la nécessité de retoucher le plan d'études du 2 août 1880 et d'en modifier l'économie générale.

Le ministre a beau rappeler aux professeurs « qu'une liberté entière leur a été laissée par le conseil pour choisir, pour élaguer au besoin, pour proportionner les leçons au temps dont ils peuvent disposer », le professeur n'en sera pas moins lié par les indications du programme et n'en devra pas moins enseigner les langues anciennes pendant 10 et 12 heures dans les classes de 6e, 5e et 4e, en même temps que le français, les langues vivantes, l'histoire et les sciences. Car, s'il est très désirable de laisser au maître une certaine initiative pour la distribution de son enseignement, n'y aurait-il pas aussi quelque excès à l'affranchir complètement de la discipline du programme à lui permettre de diminuer ou d'augmenter à son gré les heures de classe attribuées aux diverses matières d'enseignement ?

De plus, a-t-on bien pesé les conséquences de la réduction des devoirs écrits ? Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. La note sur les principes qui devront diriger l'application des nouveaux programmes pose en axiome que « tout ce qui contribuera à accroître la somme du travail fait en commun dans la classe même avec l'active et incessante collaboration du maître sera considéré comme un avantage et un progrès. » Mais il faut envisager les diverses faces de la question, et ne pas perdre de vue, à côté de l'avantage et du progrès, l'inconvénient et la dégénérescence possibles.

On prétend qu'il faut habituer de plus en plus les élèves à faire des efforts personnels et que les devoirs préparés en classe sous la direction du maître sont le meilleur moyen de susciter ces efforts. Admettons que ce soit un des moyens, surtout pour les esprits actifs, pour les intelligences rapides et aiguisées qui puisent dans ce travail une excitation salutaire des facultés d'invention ; mais ce genre d'exercice ne risque-t-il pas de glisser sur les intelligences plus lentes et de les dispenser de tout effort personnel, si le travail isolé et à tête reposée de l'étude ne les force à développer leurs facultés de réflexion et de jugement ? La vieille méthode abusait peut-être des devoirs écrits et du travail de l'étude au détriment du travail de classe avec la participation du maître et des élèves ; ce n'est pas une raison pour tomber dans l'excès inverse, et, sous prétexte de favoriser l'effort personnel, pour offrir des facilités à la paresse et à l'apathie des élèves.

Mais, nous le répétons, ce n'est pas dans les palliatifs signalés par la circulaire ministérielle qu'on trouvera les bases d'une réorganisation sérieuse et durable de notre enseignement secondaire. L'ancien système d'éducation avait le grave défaut de ne plus ca-

drer avec les conditions et les besoins de la société actuelle ; il avait du moins le mérite d'être cohérent et logique. Il se proposait un idéal de culture étroit et suranné, mais il employait des moyens appropriés à la réalisation de cet idéal. Le régime nouveau doit s'efforcer de répondre mieux que l'ancien à la structure et aux nécessités du milieu social, et, dans ce but, il doit éliminer de son organisation les éléments incohérents et contradictoires.

Ceci nous ramène à la question de principe qui est restée trop étrangère aux délibérations du Conseil supérieur. Quelle est, pour une société donnée, pour la France contemporaine, la répartition la plus rationnelle et la plus efficace des matières dans le plan d'études de l'enseignement secondaire ? En tenant compte des conditions du milieu et du moment, quelles catégories de connaissances doivent faire partie des programmes de l'enseignement secondaire, dans quel ordre faut-il classer et sérier ces connaissances pour obtenir le maximum d'effet utile au point de vue social et pédagogique ? La question s'élargit et s'élève ainsi singulièrement ; mais, si nous paraissons perdre terre un instant, ce sera pour reprendre pied plus solidement ensuite.

L'enseignement secondaire, pour bien remplir sa fin, doit, suivant la formule d'Herbert Spencer, servir de préparation à la vie complète, c'est-à-dire aux obligations multiples qui attendent l'homme appartenant aux classes moyennes de la société moderne. A l'époque où les membres de la classe dirigeante partageaient leurs loisirs entre la cour et les camps et pouvaient jouir paisiblement de leur patrimoine sans que personne leur disputât la prééminence sociale et économique, à l'époque où les carrières libérales, les professions industrielles et commerciales, les fonctions publiques, n'avaient encore pris qu'une faible extension, l'enseignement secondaire avait surtout en vue une culture purement formelle et intellectuelle. Mais aujourd'hui, l'âpreté de la concurrence, la mobilité des fortunes, le nivellement des héritages, la diffusion de l'instruction, l'abaissement du taux des revenus, le partage du pouvoir politique avec les classes inférieures obligent les classes moyennes à des efforts incessants pour maintenir leur situation sur le terrain politique ou économique ; leurs membres sont, dans une mesure plus ou moins large, tenus d'exercer une profession et appelés à s'occuper d'affaires publiques.

L'enseignement destiné à ces classes doit donc revêtir un caractère tout différent, la culture formelle et intellectuelle faire place à une culture substantielle et pratique qui se propose moins de former des esprits délicats et raffinés, que des intelligences

saines, des caractères vigoureux, résistants, fortement trempés pour les luttes de la vie. L'ancien plan d'études se distinguait surtout par l'uniformité et la raideur de l'organisation ; le nouveau se distinguera, au contraire, par la variété, la souplesse, l'élasticité de sa structure, afin de se plier aux besoins infiniment variés et complexes de la société moderne.

Examinons maintenant comment ce point de vue détermine la classification et l'aménagement des divers ordres de connaissances dans le plan d'études de l'enseignement secondaire. Les premières années seront naturellement consacrées aux connaissances générales et élémentaires communes à tous les élèves. C'est l'unité des programmes qui doit régner à la base du plan d'études, parce que les considérations d'aptitude et de vocation ne jouent encore aucun rôle. Les connaissances générales se composent, dans tous les pays, de matières à peu près identiques : la langue nationale, les langues vivantes, l'histoire et la géographie, les éléments des sciences. Cet ensemble de connaissances que le professeur doit toujours distribuer en ayant égard à l'âge, au développement physique et intellectuel, au niveau d'éducation de la moyenne des élèves, suffit pour remplir un espace de 4 ou 5 années et constituer un cycle complet d'enseignement.

Les élèves qui auraient traversé ce cycle en entier et qui, pour diverses causes, seraient empêchés de pousser plus loin leurs études secondaires, posséderaient cependant une somme de savoir immédiatement applicable dans la vie pratique. Il en était tout autrement dans l'ancien plan d'études : les élèves, forcés de quitter le collège après la 4e, n'emportaient qu'un bagage stérile, résultat d'un enseignement où le savoir pratique et positif, la langue nationale, les langues vivantes et les sciences avaient été sacrifiés à l'étude des langues mortes.

Le système adopté par le Conseil supérieur ne corrige qu'imparfaitement cet état de choses. D'abord il a établi une ligne de démarcation factice et arbitraire dans le plan d'études en créant une division élémentaire de la 9e à la 6e, puis une division dite de grammaire de la 6e à la 3e. Ce premier cycle de l'enseignement secondaire ne devrait comprendre qu'une seule série linéaire embrassant 5 années de la 8e à la 3e, parce que les connaissances relatives à ce degré d'enseignement forment un tout homogène et inséparable, parce qu'après la 4e seulement, c'est-à-dire vers l'âge de 14 ou 15 ans, un certain nombre d'élèves quittent le collège ou le lycée pour aborder une profession quelconque. De plus, les nouveaux programmes, tout en faisant une part plus

large aux langues vivantes et aux sciences dans les classes de 6e, 5e et 4e, ont cependant maintenu aux langues mortes (10 heures de latin en 6e et en 5e, 12 heures de latin et de grec en 4e) une place tellement considérable qu'elle ne permet pas aux élèves d'acquérir un ensemble de connaissances positives assez étendu pour l'utiliser dans une carrière.

Il n'y a qu'un moyen d'approprier le premier cycle de l'enseignement secondaire à sa situation, c'est d'en exclure résolument l'étude des langues anciennes, du grec et du latin ou, du moins, de reporter à la dernière année du cycle les éléments de la langue latine, également profitables aux élèves qui cesseraient leur éducation secondaire après le premier cycle et à ceux qui auraient l'intention de continuer leurs études dans le second cycle. Les connaissances générales et communes à tous les élèves pourraient alors occuper tout le temps des classes pendant le premier cycle, sans qu'une diversité trop grande d'études vînt disperser leur attention et leur imposer une surcharge cérébrale. Le français, les langues vivantes, l'histoire et la géographie, les sciences gagneraient les dix ou douze heures attribuées au latin et au grec par le plan d'études, et ce serait uniquement la faute des élèves s'ils ne possédaient vers l'âge de quatorze ou quinze ans une culture générale autrement substantielle et homogène que celle que leur réservent les programmes actuels.

Nous venons de prononcer à dessein le mot de culture générale, car les partisans de l'étude prématurée des langues mortes l'invoquent volontiers à l'appui de leur cause. Mais vous allez tuer la culture générale, mais vous allez nous faire une nation de contre-maîtres en retardant l'étude du latin jusqu'à la sixième et celle du grec jusqu'après la quatrième. C'est un préjugé enraciné dans l'esprit français de considérer la connaissance des langues anciennes comme la condition nécessaire et suffisante de ce qu'on appelle une forte culture générale. Assurément la connaissance de ces langues constitue une face de cette culture; mais la limiter aux études classiques, c'est en restreindre singulièrement la portée. Assurément, à mérite égal, un homme capable de lire les auteurs grecs et latins dans le texte original possédera une supériorité incontestable sur celui qui n'aura aucune teinture des lettres anciennes, ou ne les connaîtra que par des traductions; mais le pouvoir de former des esprits solides et distingués appartient tout aussi bien aux études modernes qu'aux études classiques.

Ici, il importe de ne pas se méprendre sur le but que nous

poursuivons en éliminant les études gréco-latines du premier cycle de l'enseignement secondaire. Nous ne prétendons nullement diminuer le rôle de l'enseignement littéraire, sacrifier l'étude des belles-lettres et des beaux-arts à celle des sciences exactes et du savoir positif; nous estimons, au contraire, que dans toute intelligence bien organisée, la culture littéraire et la culture scientifique doivent se faire équilibre, que, par suite, le développement du sens esthétique et moral doit rester une des fins essentielles de notre système d'enseignement secondaire. Seulement, nous proposons de substituer le français et les langues vivantes au latin et au grec, comme agent, comme instrument principal de la culture littéraire. L'étude si négligée jusqu'ici de la langue nationale, des sources de notre littérature et de son évolution historique depuis les origines jusqu'à nos jours, prendrait le premier rang dans les nouveaux programmes; on initierait graduellement les élèves à l'art si délicat de la composition littéraire, de l'exposition claire et méthodique des idées, non plus au moyen des langues mortes, mais de leur langue maternelle et des langues vivantes qu'ils ont l'occasion de pratiquer chaque jour, soit par la lecture, soit par la conversation.

On déplore souvent l'indifférence des élèves à l'égard des études littéraires, l'empressement qu'ils montrent, une fois sortis du collège, pour fermer leurs livres et se désintéresser de toute culture ultérieure de leur esprit; mais l'habitude de donner aux langues mortes la place prépondérante dans l'enseignement secondaire et de s'en servir comme instrument exclusif de la culture littéraire, ne contribue-t-elle pas beaucoup à ce résultat? Quoi d'étonnant si les élèves rebutés par un enseignement qui consiste surtout en abstractions grammaticales, en exercices écrits dans une langue morte, n'aspirent qu'à secouer le joug d'études aussi peu attrayantes, aussi peu en harmonie avec le monde qui les entoure, et contractent pour toute leur vie l'éloignement du travail intellectuel? Le but de l'éducation secondaire est ainsi doublement manqué, car non seulement on n'a pas réussi à inculquer aux élèves le goût des lettres anciennes, mais encore on n'a pas éveillé chez eux le désir de s'instruire d'une manière générale et de rompre la monotonie de leurs occupations professionnelles par l'étude des littératures, des beaux-arts et des sciences modernes.

D'ailleurs les études classiques sont-elles appelées à souffrir, autant qu'on l'affirme, de l'ajournement des langues anciennes à la seconde période de l'instruction secondaire? Au contraire, les

élèves n'apprendront-ils pas ces langues avec beaucoup plus de fruit, quand leur intelligence sera déjà façonnée et assouplie par l'étude du français, des langues vivantes et des sciences? En France, on s'imagine encore que, pour bien connaître le grec et le latin, il est indispensable de les commencer de très bonne heure et d'y consacrer sept ou huit années. Les pédagogues étrangers ont depuis longtemps répudié cette erreur, et nous pouvons citer à cet égard le témoignage autorisé d'un maître en littérature, M. Matthew Arnold : « Les commencements d'une culture libérale doivent être les mêmes pour tous. La langue maternelle, les principales langues modernes, les rudiments du latin, les éléments de l'histoire, de l'arithmétique, de la géographie et de la science de la nature devraient constituer les principales études des classes inférieures dans toutes les écoles secondaires et devraient être identiques pour tous les enfants du même âge. La division des écoles n'a donc jusqu'ici aucune raison d'être. Mais alors se produit une bifurcation conformément aux aptitudes et à la vocation de l'enfant. L'étude des humanités ou celle de la nature doit devenir dès ce moment la partie prédominante de son instruction. »

Les cours de l'enseignement classique n'étant plus dès lors suivi que par des élèves aptes à en tirer parti, et l'élite de la classe cessant d'être entravée par les traînards, le professeur aurait toute latitude de donner à son enseignement son entier développement. Bon nombre d'exercices injustifiables, quand on prétend les imposer à tous les élèves sans exception, retrouvent leur raison d'être, quand on les approprie aux aptitudes naturelles et à la vocation particulière d'une certaine catégorie d'élèves. Par exemple, nous ne voyons pas pourquoi on exclurait la composition latine et même les vers latins du plan d'études de l'enseignement classique, s'il est bien entendu que les jeunes gens qui ne se destinent pas aux carrières littéraires seront complètement dispensés de ce genre d'exercices. Ce qu'il faut condamner en pareil cas, ce n'est pas l'exercice lui-même, mais l'application maladroite et inopportune qui en est faite.

La statistique de la dernière session des examens du baccalauréat nous fournit la meilleure preuve que l'enseignement classique s'étend aujourd'hui au delà de son domaine naturel et accapare une quantité d'élèves aux dépens d'autres enseignements. D'après les chiffres officiels, le nombre des candidats examinés pour la première partie du baccalauréat ès lettres s'élève à 7,976 et celui des candidats admis au grade à 2,930, soit 37 °/₀; sur ces 2,930 candidats admis, 10 ont obtenu la mention très bien, 231 la

mention bien, 758 la mention assez bien et 1,931 la mention passable. Pour la deuxième partie de l'examen du baccalauréat ès lettres, le nombre des candidats éliminés s'élève à 4,391; celui des admis au grade à 2,005, soit 45 °/₀. Sur ces 2,005 admis, 14 ont obtenu la mention très bien, 102 la mention bien, 352 la mention assez bien et 1,537 la mention passable.

Il résulte de ces chiffres : 1° que, même en tenant compte de l'incapacité native et des mauvaises chances de l'examen, la majorité des 5,046 candidats éliminés à la première partie de l'examen se sont mépris sur leurs aptitudes et ont gaspillé dans les cours de l'enseignement classique un temps qu'ils auraient sans doute employé plus utilement dans une autre catégorie d'enseignement mieux appropriée à leurs facultés intellectuelles; 2° que, parmi les admis, les deux tiers environ n'ayant obtenu que la mention passable, étaient médiocrement préparés à ce genre d'études; 3° que, la proportion un peu plus élevée des admis aux éliminés dans la seconde partie de l'examen (45 °/₀ au lieu de 37) démontre précisément les aptitudes supérieures des élèves qui ont subi avec succès les premières épreuves de l'examen.

Le lecteur peut pressentir par les considérations précédentes comment nous concevons l'organisation du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Autant nous sommes partisans de l'unité et de l'uniformité à la base du plan d'études, autant la diversité et la multiplicité des programmes nous paraissent indispensables au sommet. En effet, après les connaissances générales communes à tous, viennent nécessairement les connaissances spéciales, qui varient suivant les capacités et les vocations. Dans le plan d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire, il est permis de négliger l'élément professionnel, parce qu'il faut pourvoir avant tout à l'instruction générale identique pour tous les citoyens; mais, dans le second cycle, il convient de développer cette instruction générale en vue de spécialités professionnelles et d'approprier les programmes à ces spécialités.

Le classement approximatif des diverses carrières auxquelles se destine la majorité des classes moyennes dans notre société moderne s'établit de lui-même en trois principaux courants : 1° les carrières littéraires; 2° les carrières scientifiques; 3° les carrières industrielles et commerciales. La structure du plan d'études de ce second cycle doit donc être assez flexible, assez souple pour s'accommoder aux exigences de ces carrières et de leur ouvrir des débouchés. A côté du type classique elle doit comprendre d'autres types de culture aussi complets, aussi fortement

organisés et susceptibles de fournir une culture générale tout aussi substantielle.

Nous ne voyons pas d'autre solution rationnelle et pratique au problème de l'éducation secondaire tel qu'il se pose actuellement en France. La suppression des exercices plus ou moins surannés, la diminution des devoirs écrits, l'accumulation des connaissances les plus complexes et les plus hétérogènes dans un même plan d'études sont autant d'expédients superficiels et illusoires. Sans doute, s'il y avait possibilité de réunir l'encyclopédie des études classiques et des études modernes, des langues anciennes et des langues vivantes, des sciences positives et des sciences morales, on obtiendrait ainsi une éducation véritablement harmonique et intégrale; mais le temps des classes, les conditions de l'hygiène physique et intellectuelle des élèves imposent aux programmes des limites infranchissables. En présence de la multiplicité des connaissances dont s'est enrichi l'esprit moderne, il faut absolument laisser à chacun la liberté de choisir, à partir d'un certain âge, le genre d'études le plus conforme à ses facultés et à sa destination.

On alléguera peut-être que le Conseil supérieur a déjà donné satisfaction à nos vues en réorganisant l'enseignement spécial et en créant, à côté de l'enseignement classique, un type d'éducation parfaitement adapté aux carrières qui n'ont pas besoin des études classiques. Nous avons partagé nous-mêmes un instant cette illusion, quand le Conseil supérieur a manifesté hautement ses sympathies pour l'enseignement spécial et son intention de lui ménager les conditions d'existence les plus favorables. Il serait, d'ailleurs, injuste de méconnaître les améliorations apportées à cette branche d'enseignement par la récente réforme du Conseil supérieur, entre autres l'assimilation des grades et des traitements pour les professeurs agrégés de l'enseignement spécial et de l'enseignement classique, la répartition du cours d'études en deux séries graduées et méthodiques, le cours moyen et le cours supérieur, la création du baccalauréat de l'enseignement spécial; mais ici, comme ailleurs, le Conseil supérieur a compromis son œuvre en s'arrêtant à mi-chemin, en se contentant de mesures insuffisantes et contradictoires.

La timidité et les hésitations du Conseil supérieur se font jour dans le consciencieux rapport de la Commission de l'enseignement spécial. Le rapporteur justifie par des raisons excellentes l'institution du nouveau diplôme du baccalauréat de l'enseignement spécial : « Il convenait de donner le titre de bachelier à

tous ceux qui auraient fait des études sérieuses, quelle qu'en fût la matière; à défaut du grec et du latin, les programmes scientifiques et littéraires de la quatrième et de la cinquième année étaient assez complexes et assez riches pour former des esprits cultivés et valides; cette éducation valait bien, en somme, la teinture classique superficielle que donne au plus grand nombre des bacheliers ès sciences le latin mal appris; le seul moyen de relever cet enseignement si digne d'intérêt, c'était de placer au sommet de ces études un diplôme considéré; enfin, si la séduction de ce titre est telle qu'elle attire vers l'enseignement spécial une bonne part du contingent classique, les humanités seraient ainsi allégées de tous ceux qui actuellement s'y attardent et s'y traînent sans aptitudes et sans résultats. »

On ne saurait mieux dire, et après de telles prémisses, on attend la conclusion logique, c'est-à-dire l'ouverture de débouchés suffisants pour attirer les élèves vers ce baccalauréat de l'enseignement spécial. Puisqu'on prenait la peine de constituer l'enseignement spécial sur un pied sérieux, il fallait au moins ne pas compromettre la base même de l'édifice en refusant de le couronner? Or l'article 8 du décret détermine ainsi les débouchés que le Conseil supérieur daigne ouvrir à l'enseignement spécial. Les candidats pourvus du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial sont admis à se présenter aux examens de licence ès sciences. Le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial est équivalent au baccalauréat ès sciences restreint pour les études médicales.

Voilà donc toutes les carrières auxquelles donnera accès un diplôme qui, de l'aveu même du rapporteur, « implique des connaissances assez riches et assez variées pour former des esprits cultivés et solides, une éducation valant bien, en somme, la teinture classique superficielle que donne au plus grand nombre des bacheliers ès sciences le latin mal appris. » L'ambition des bacheliers de l'enseignement spécial devra se borner aux examens de la licence ès sciences et aux études médicales, tandis que les bacheliers ès lettres ou ès sciences auront libre accès à toutes les carrières libérales et aux grandes écoles du gouvernement. Est-ce là ce qu'on appelle « établir l'enseignement spécial, à côté de l'enseignement classique, dans le rang auquel il a droit » ? Le rapport explique ainsi l'insuffisance des avantages conférés aux diplômes de l'enseignement spécial par le Conseil supérieur : « Maintenant quels avantages doit-on attacher aux diplômes nouveaux? Il nous a paru, messieurs, que ce n'était pas à nous, mais à l'autorité

législative qu'il appartient de le décider. Quand les administrations publiques, quand les écoles du gouvernement sauront ce qu'ils signifient et ce qu'ils valent, elles pourront à leur gré, maîtresses de leurs programmes d'admission, ouvrir ou fermer leur porte à nos candidats. Pour nous, notre seule tâche et notre seule espérance est de former des hommes utiles; une fois que nous y aurons réussi, on viendra nous les demander. »

Sans vouloir discuter si l'initiative de déterminer les sanctions attachées aux diplômes de l'enseignement spécial incombait au Conseil supérieur ou à l'autorité législative, le rapport nous semble méconnaître ici le but de la réorganisatiou de l'enseignement spécial. C'est très bien de former des hommes utiles; mais c'est encore mieux, quand on prétend faire vivre un enseignement, de prendre ses mesures pour que les classes supérieures, qui décident des résultats définitifs de cet enseignement, ne soient pas exposées à une désertion presque certaine. Cet abandon des cours supérieurs, à partir de la troisième année, faute de sanctions et de débouchés suffisants, constituait un des principaux griefs contre l'ancienne organisation de l'enseignement spécial, et, pour retenir les élèves jusqu'au terme des études, pour combattre la force du préjugé régnant contre cette branche d'enseignement et lui permettre de soutenir la concurrence avec l'enseignement classique, le premier souci du réformateur devait être d'ouvrir à l'enseignement spécial les débouchés les plus larges.

Il importe de voir les choses telles qu'elles se passent, non pas dans une société idéale, mais dans l'état actuel de notre société. Les familles de nos classes moyennes veulent bien assurer à leurs enfants les bienfaits d'une éducation solide et sérieuse, mais elles entendent que cette éducation poursuive des fins pratiques et ne ferme à leurs fils les portes d'aucune carrière. Placées entre deux catégories d'enseignement, l'enseignement classique qui ouvre à ses élèves les perspectives les plus brillantes, les hautes fonctions publiques et les grandes écoles du gouvernement, le barreau, la magistrature, l'armée, etc., et l'enseignement spécial qui, en dehors des carrières industrielles et commerciales, ne laisse d'autre issue à ses élèves que la licence ès sciences et les études médicales, il est à craindre que la plupart des familles ne continuent de diriger leurs enfants vers l'enseignement classique et que les cours supérieurs de l'enseignement spécial ne restent déserts comme par le passé.

Selon le rapporteur, « l'enseignement spécial prépare par défi-

nition, en quelque sorte, à des carrières qui n'ont point d'attache officielle, et il n'y a pas lieu de stimuler le zèle des familles à faire de leurs enfants des fonctionnaires lorsque tant de libres débouchés s'ouvrent à leur industrie et à leur intelligence. » Nous sommes loin de vouloir encourager le goût du fonctionnarisme et le courant fâcheux qui détourne les jeunes gens des professions privées où il faut faire preuve d'énergie et d'initiative personnelle. Mais est-ce dans une loi d'enseignement ou d'une réforme des mœurs qu'il convient de chercher le correctif au penchant des Français pour les fonctions publiques, et, puisque fonctionnarisme il y a, en vertu de quel monopole l'enseignement classique aurait-il seul le droit d'y donner accès?

Les études modernes qui forment la base des programmes de l'enseignement spécial, c'est-à-dire le français, les langues vivantes, les sciences exactes et morales, sont tout aussi bien, sinon mieux appropriées à l'exercice de certaines fonctions publiques que les études classiques : par exemple, nous ne voyons nullement pourquoi un bachelier de l'enseignement spécial ne réussirait pas à rendre des services tout aussi efficaces qu'un bachelier de l'enseignement classique dans les ambassades, dans les consulats, dans la marine, l'armée, les ponts et chaussées, les finances, etc. Il est temps de secouer ce préjugé démenti par l'expérience que la connaissance plus ou moins imparfaite du grec et du latin constitue la meilleure préparation possible à toutes les carrières privées ou publiques. D'ailleurs, il y a ici en jeu une question de justice. Réserver l'entrée des hautes fonctions publiques aux diplômes de l'enseignement classique, ce n'est pas tenir la balance égale entre les deux systèmes d'éducation, c'est affaiblir volontairement les chances de succès de l'enseignement spécial, c'est octroyer aux élèves de l'enseignement classique un privilège incompatible avec l'intention d'établir les deux enseignements sur un pied d'égalité.

En admettant que le Conseil supérieur n'ait pas cru devoir prescrire d'une manière impérative les carrières auxquelles devait donner le baccalauréat de l'enseignement spécial, il pouvait du moins exprimer son opinion sur ce sujet parmi les vœux dont il a fait suivre le rapport de la commission. Un vœu de cette nature eût été autrement important et pratique que le désir manifesté par l'unanimité de la commission de créer aussitôt que possible un établissement modèle d'enseignement secondaire spécial dans toute ville dont la population dépasse le chiffre de 100,000 habitants.

Nous retrouvons là une idée favorite de M. Michel Bréal, mais nous nous permettons de constater qu'elle ne répond à aucun besoin. La commission du Conseil supérieur veut suivre l'exemple de l'Allemagne et introduire en France le parallélisme des Gymnases et des Realschulen; mais comment songe-t-elle à adopter ce système, au moment où l'Allemagne est en train d'y renoncer, où les juges les plus compétents, comme M. Dubois-Reymond, proposent de mettre fin à la rivalité de la Realchule et du Gymnase et de fondre les deux catégories d'établissements « dans les Gymnases d'humanités réformés d'une façon rationnelle » ?

Pourquoi aller créer des établissements distincts d'enseignement spécial, quand cet enseignement fonctionne déjà dans la plupart de nos collèges et lycées et quand les rares établissements de ce genre que nous possédons, celui de Mont-de-Marsan par exemple, n'ont déjà pas donné des résultats si satisfaisants? La valeur de l'enseignement spécial tient-elle donc chez nous à une pure question de bâtiments? Cet enseignement aura-t-il de meilleurs programmes, de meilleurs professeurs, et formera-t-il de meilleurs élèves parce que ses cours seront installés dans des locaux séparés? Alors à quoi bon grever le budget des municipalités, qui reculeront avec raison devant des dépenses superflues? Il est bien plus simple de tirer parti du mécanisme existant, d'améliorer les méthodes, les programmes, le recrutement et la situation des professeurs de l'enseignement spécial dans les établissements où il est déjà organisé, de lui ouvrir les débouchés nécessaires à sa vitalité, de relever ainsi son prestige auprès de l'opinion publique et de l'administration universitaire.

Quelques partisans convaincus de l'enseignement spécial ne dissimulent pas leur déception et leur découragement devant l'insuffisance des réformes adoptées par le Conseil supérieur. Nous les comprenons sans nous y associer. Au fond, la réforme de l'enseignement spécial était solidaire de celle de l'enseignement classique; le conseil supérieur n'ayant pas su aborder l'une avec la largeur de vues et la décision de volonté que commandaient les circonstances, il était inévitable que l'autre ressentît le contre-coup des mêmes défaillances. Le Conseil supérieur n'a pas osé remettre les langues anciennes à leur véritable place dans le plan d'études de l'enseignement classique et pousser la réforme jusqu'au point où elle pouvait seulement produire des résultats importants; sous l'empire de préoccupations analogues, il a craint, s'il faisait de l'enseignement spécial un organisme complet

et se suffisant à lui-même, de porter ombrage à l'enseignement classique, de lui susciter une concurrence sérieuse et de restreindre sa clientèle.

Mais les réformes même timides, même partielles, dépassent souvent l'intention de leurs auteurs. C'est déjà une victoire significative d'avoir arraché aux défenseurs de la tradition classique le titre de baccalauréat pour le diplôme final de l'enseignement spécial ; le titre seul influencera certaines familles et les persuadera, avec le temps, de diriger leurs fils vers cette branche d'enseignement. L'enseignement spécial peut se montrer patient parce que l'avenir lui appartient, parce que l'esprit du siècle, l'évolution politique et économique de la France moderne, conspirent en sa faveur. Le jour où l'on voudra reprendre la réforme de notre système général d'enseignement secondaire, on s'apercevra que les programmes de l'enseignement spécial réorganisés par le Conseil supérieur forment le pivot tout naturel de cette réforme, et le rôle de l'enseignement spécial grandira en conséquence.

Telle est la solution dont il faut hâter l'avènement par la critique des réformes du Conseil supérieur, par une propagande constante dans la presse, par une de ces agitations pacifiques que nos voisins d'outre-Manche savent si bien utiliser pour le succès de leurs projets d'amélioration politique ou sociale. L'opinion, une fois saisie de la question et pénétrée de son importance, l'imposera à l'attention des pouvoirs publics et l'Université se laissera, comme toujours, entraîner par la force du courant. Mais, avant tout, il faut se garder du pessimisme. Dans un autre ordre d'idées, M. Léon Say disait récemment, en parlant de la situation un peu engagée des finances du pays : « On dira peut-être qu'il faut être optimiste pour croire que les idées que nous venons d'exprimer triompheront aisément des préjugés dont le pays a tant à souffrir. Mais l'avenir appartient aux optimistes, c'est-à-dire à ceux qui croient à l'efficacité de leur politique. » Ce principe est vrai dans toutes les branches de l'action publique, qu'il s'agisse de politique, de finances ou de pédagogie, et, en terminant cette étude, nous ne saurions recommander de meilleure règle de conduite aux partisans de la réforme de notre enseignement secondaire.

Th. FERNEUIL.

L'ÉLECTION

ET

LA RÉCEPTION DE MARIVAUX

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE (1)

Marivaux avait près de cinquante ans, et il n'était pas encore de l'Académie française, qui avait accueilli depuis longtemps La Chaussée, Destouches et Danchet. Il y entra en 1742, après une campagne qu'on nous permettra de raconter avec quelque détail, car elle n'a pas encore eu d'historien, et son élection fut « le seul évènement de sa vie ».

I

Selon ses biographes, il n'aurait « jamais songé à briguer cette faveur, peut-être même à la désirer » (2), non par dédain, mais « par modestie sans fard » (3). Ils exagèrent un peu cette modestie, ou ne sont pas très bien renseignés. Certes, Marivaux était incapable de ces petites intrigues auxquelles plusieurs de ses prédécesseurs devaient leur fauteuil : « ces parvenus de la littérature, disait-il, mieux pourvus d'adresse pour usurper que de titres pour obtenir, ont eu le secret que je ne pourrai jamais apprendre d'employer à leur petite fortune de bel esprit plus de bons amis que de bons ouvrages » (4). Mais, s'il ne posa pas ouvertement sa candidature avant 1742, du moins laissa-t-il ses amis mettre son

(1) Nous empruntons ce curieux épisode de la vie de Marivaux à la thèse française soutenue le 20 décembre dernier par M. Gustave Larroumet, professeur au lycée de Vanves, devant la Faculté des lettres de Paris et intitulée : *Marivaux, sa vie et ses œuvres, d'après de nouveaux documents*. Comme le livre de M. Larroumet est très chargé de notes, pièces justificatives, etc., l'auteur a remanié ce passage pour en rendre l'insertion plus facile et a fait passer dans le texte la substance des notes, ne réservant pour celles-ci que les indications bibliographiques et quelques éclaircissements.

(2) D'Alembert, *Éloge de Marivaux*, dans ses *Œuvres complètes*, édit. de 1821, t. III, p. 590.

(3) Lesbros, préface de *l'Esprit de Marivaux*, 1769, p. 20.

(4) Propos rapporté par d'Alembert, p. 589.

nom en avant. En effet, dès 1732, l'abbé d'Olivet écrivait au président Bouhier :

Le successeur de M. de Metz à l'Académie n'est pas encore désigné. L'élection ne se fera qu'au commencement de janvier. Moncrif est fortement poussé par M. le comte de Clermont et par M. d'Argenson du Palais-Royal. Marivaux n'a fait aucune visite, que je sache. Mais en tout cas vous me permettez d'être assez franc avec vous pour vous dire qu'il n'aura de sa vie mon suffrage, à moins qu'il n'abjure son diabolique style. Je ne laisseroi pas, s'il vient, de lui faire politesse, et de lui bien dire que vous m'avez écrit avec vivacité en sa faveur (1).

La candidature de Marivaux ne fut certainement pas maintenue car, le 3 janvier 1733, jour de l'élection, l'abbé annonçait au président qu'il n'y avait plus que deux candidats en présence, « d'un côté, M. le comte de Clermont, sous le nom de Moncrif les Chats (2), et de l'autre M. l'évêque de Vence » (3).

En 1736, nouvelle tentative ; ou, du moins, le nom de Marivaux est encore prononcé. Le correspondant du marquis de Caumont, Dubuisson, lui mandait le 8 juin 1736 :

MM. de Mirepoix et de La Chaussée sont destinés à remplacer MM. Portail et Mallet à l'Académie françoise. A l'égard de M. de Marivaux, qui y prétendoit, il en est exclu par une raison que je tiens d'un des membres glorieux de cet illustre corps. La voici mot à mot : « Notre métier à l'Académie est de travailler à la composition de la langue, et celui de M. de Marivaux est de travailler à la décomposer ; nous ne lui refusons pas de l'esprit, mais nos emplois jurent l'un contre l'autre, et cette différence lui interdira toujours l'entrée de notre sanctuaire (4).

Dans ce « membre glorieux de l'illustre corps », qui donnait à ses dédains pour le *marivaudage* une forme si solennelle, nous reconnaîtrions volontiers d'Olivet : on vient de voir ce qu'il écrivait au président Bouhier ; c'est le même reproche avec moins d'emphase. Au reste, l'abbé ne disait pas tout. Dans son hostilité contre Marivaux, il n'y avait pas seulement une antipathie de grammairien puriste, mais aussi une rancune de traducteur et de partisan des Anciens. Or, de même que Montesquieu (5), Marivaux

(1) *Correspondance du président Bouhier*, t. X, 18 décembre 1732, aux mss. de la Bibliothèque nationale.

(2) Le principal titre de Moncrif était un livre bizarre, parodie des ouvrages d'érudition, et intitulé : *Histoire des Chats, dissertation sur la prééminence des chats dans la société*, etc. (Paris, 1727). Cette plaisanterie, médiocrement spirituelle, valut à son auteur le surnom d'*historiogriffe*.

(3) *Correspondance du président Bouhier.*

(4) *Lettres du commissaire Dubuisson au marquis de Caumont*, 1735-1741 (cabinet de M. Rathery), récemment publiées (juin 1882) par M. A. Rouxel, in-12, p. 221.

(5) *Lettres persanes*, 129 et 135.

ne cachait nullement son mépris pour les traducteurs qui n'étaient que cela; à peine s'il consentait à les regarder comme des littérateurs. Dans un article inséré au *Mercure* (1), il s'était amusé, devançant une idée de Balzac (2), à classer militairement les beaux esprits ses confrères : « Il en est d'eux, disait-il, à peu près comme d'une armée; il y a peu d'officiers généraux, beaucoup d'officiers subalternes, un monde infini de soldats. » Au dernier rang de cette nombreuse armée, il mettait une troupe, qui, suivant lui, n'était plus même composée de vrais soldats, une sorte de corps auxiliaire, à peine digne d'être compté parmi les combattants. C'étaient les traducteurs : « Ils savent les langues savantes, ils ressuscitent l'esprit des Anciens, qui, disent-ils, vaut cent fois mieux que l'esprit des Modernes; du moins faut-il avouer qu'ils le croient de bonne foi, puisque nous ne voyons pas qu'ils s'estiment assez pour penser par eux-mêmes. C'est agir conséquemment à leur principe. »

Plus tard, dans son *Spectateur* (3), il accentuait encore le dédain et les persiflait avec une mordante ironie : « Comment, leur faisait-il dire, comment! messieurs les Modernes, petits marmousets, vous prétendez valoir et surpasser des auteurs qui ont écrit en grec et en latin, et que j'étudie depuis vingt ans! Si le monde allait vous en croire, que deviendrais-je, moi, qu'on associe au respect qu'on leur rend (4)? »

Nous reconnaissons volontiers que ce mépris est fort injuste, qu'il faut, pour bien traduire, plus de goût, de style, de critique, d'invention que ne le croyait Marivaux. Mais, que l'on songe à époque où il écrivait. Les traducteurs tenaient alors le haut du pavé; tout gonflés de leur importance, ils étaient maîtres partout, à l'Académie, dans les salons. « Paris, dit un historien du XVIIIe siècle, Paris était devenu la maison de Philaminte. Le grec et le latin régnaient, les traducteurs gouvernaient, les restituteurs de texte florissaient, les annotateurs passaient grands hommes, les conseillers de sens hommes célèbres. Le latin était la passion, la mode du temps. Les Ninons ne se faisaient plus lire les comédies, mais du latin mis en français. Le monde, le beau monde était en mouvement pour une leçon, en révolution pour une correction (4).»

(1) Mars 1718, *Troisième lettre à Madame* ***.

(2) Voy. sa lettre sur les « maréchaux » de la littérature, dans la *Presse* du 18 août 1839. Dans une mordante réponse, Sainte-Beuve se moque fort de cette invention; voy., dans les *Portraits contemporains*, t. II, l'article sur *la littérature industrielle*.

(3) Septième feuille.

(4) De Goncourt, *Portraits intimes du XVIIIe siècle*, p. 75-76.

C'était l'époque où l'on engageait de longues correspondances sur un *tollendum* employé par Hortensius, sur un *protinus* obscur d'Horace, où six amis, d'Olivet, Fraguier, Bouhier, Valincour, Gedoyn, Rémond se cotisaient pour traduire les *Tusculanes*, où un courtisan courait tout essoufflé aux Tuileries sauter au cou de M. d'Aguesseau et lui dire : « Réjouissez-vous, monsieur, réjouissez-vous ! je viens de Versailles ; je vous apporte la meilleure nouvelle du monde. — Eh ! quoi donc ? — M. de la Loubère se déclare pour votre sens (1) !

Marivaux raillait les latinistes, il était partisan déclaré des Modernes, il avait bataillé contre Homère et Mme Dacier. Que de griefs contre lui, que d'obstacles accumulés au seuil de l'Académie, où les *traducteurs* étaient en nombre ! On y comptait l'abbé Bignon, numismate et bibliothécaire du roi, Gros de Boze, conservateur du cabinet des antiques, l'abbé Mongault, traducteur des lettres de Cicéron, l'abbé Gedoyn, traducteur de Quintilien, l'abbé Dubos, historien des quatre Gordien, l'abbé d'Olivet, dont nous connaissons les sentiments pour notre auteur, l'abbé Alary, qui n'avait rien traduit ni rien écrit, mais qui était sous-précepteur du roi, Amelot, traducteur de Tacite, l'abbé de Rothelin, collectionneur de médailles et collaborateur en poésie latine du cardinal de Polignac dans l'*Anti-Lucrèce*, l'abbé Sallier, *dissertateur* aussi fécond que savant, Hardion, professeur d'histoire des princesses, l'abbé Terrasson, helléniste, latiniste, géographe, antiquaire. Sauf ce dernier qui, jadis, avait combattu Mme Dacier, Marivaux pouvait d'avance considérer tous ces savants comme ses ennemis.

Malheureusement, il n'avait guère plus d'amis parmi les autres académiciens. Les auteurs dramatiques étaient au nombre de cinq, Danchet, Destouches, Crébillon, Moncrif et La Chaussée. Nous ne savons rien des dispositions de Danchet, mais celles de Destouches n'étaient pas douteuses : il détestait et enviait Marivaux, il dirigeait contre lui dans les préfaces de ses pièces des allusions enflellées. Le vieux Crébillon ne pouvait oublier la mordante leçon de goût, de convenance et de morale, que son fils le romancier avait reçue de Marivaux dans le *Paysan parvenu*. Moncrif, protégé du comte de Clermont, comme Marivaux, était peut-être plus favorable ; mais La Chaussée pouvait-il aimer beaucoup le représentant d'un genre si différent du sien ?

(1) Lettre de Valincour, du 3 mars 1729, citée par MM. de Goncourt, *ibid.*, p. 77.

Marivaux devait compter encore avec des hostilités bien plus puissantes, les rancunes religieuses. N'avait-il pas tourné en ridicule dans la *Vie de Marianne* et le *Paysan parvenu* les faux dévots et les directeurs envahissants? n'avait-il pas montré d'après nature l'art perfide avec lequel certains couvents provoquaient et forçaient les vocations religieuses? Il lui fallait cependant briguer le suffrage du cardinal de Rohan, l'un des chefs du parti moliniste, de l'évêque de Bazas, de Languet de Gergy, archevêque de Sens, prélat intolérant et fougueux, de l'évêque de Vence, Surin, de l'ancien évêque de Mirepoix, Boyer, le plus remuant des académiciens, le plus activement mêlé aux intrigues qui précédaient les élections.

Nous ne voyons guère, comme amis déclarés de Marivaux, que Fontenelle, le plus puissant à vrai dire des parrains académiques, le cardinal de Fleury, qui allait mourir dans sa maison d'Issy, mais qui, jusqu'au dernier jour, voulut exercer en tout et partout le pouvoir et l'influence, le duc de Richelieu, qui ne savait rien refuser à son « âme damnée », Mme de Tencin, grande amie de Marivaux, le président Hénault, familier de Mme de Lambert et de Mme du Deffand, le président Bouhier, dont on a vu les démarches en faveur de notre auteur, Montesquieu, habitué des mêmes salons que Marivaux.

Ces quelques amitiés viendraient-elles à bout de tant d'inimitiés? Elles eussent sans doute été impuissantes sans l'entremise active, habile, toute dévouée de Mme de Tencin.

Le 8 novembre 1742, on annonce la mort de l'abbé Houtteville, secrétaire perpétuel de l'Académie. Aussitôt Mme de Tencin se met en campagne. Nous lisons, en effet, dans un rapport de police, à la date du 23 : « On dit que Mme de Tencin se donne de grands mouvements pour obtenir une place d'académicien à M. de Marivaux (1). » En quinze jours, elle a vaincu toutes les résistances et assuré le succès de son protégé, car le policier écrit le 24 : « Il est décidé que M. de Marivaux sera de l'Académie. »

Il s'était présenté cependant un bien redoutable concurrent, Voltaire, déjà candidat en 1734, ennemi acharné de Marivaux. Or, Voltaire remuait ciel et terre, parvenait à intéresser en sa faveur le duc de Mirepoix, et, par celui-ci, s'efforçait d'obtenir l'appui du roi lui-même. Mme de Tencin fit tourner les intrigues de Voltaire au profit de Marivaux. Celui-ci avait surtout à craindre les dévots.

(1) *Journal de police* (1742-1743), publié dans la *Revue rétrospective* en 1843, et réimprimé au t. VIII du *Journal de Barbier*, édit. Charpentier.

Mais, entre les deux rivaux, un ami de la religion pouvait-il hésiter? Voltaire a déjà commencé la guerre contre « l'infâme »; par ce qu'il a fait, on devine ce qu'il fera. Marivaux, au contraire, aime sincèrement la religion; plusieurs fois, dans ses romans ou ses journaux de morale, il a fait profession de croire; sa fille est entrée au couvent; s'il a tourné en ridicule les faux dévots, il a tracé des gens véritablement pieux un beau portrait, plein d'une admiration sincère pour les vertus que la religion inspire (1). Somme toute, en attaquant l'hypocrisie ou la dévotion maladroite, il n'a rien fait de plus que de grands chrétiens, comme Bossuet ou Bourdaloue, que des moralistes sincèrement soumis à l'Église, comme La Bruyère. Mme de Tencin écrivait au duc de Richelieu, le 10 décembre :

Voltaire a écrit à M. de Nivernois qu'il avoit le consentement du roi. Je doute que cette démarche soit de votre aveu. Il a envoyé ce matin pour me demander de me voir à dix heures; j'ai répondu que je sortois. J'ai parlé à mes serviteurs de Dieu; ils m'ont dit que je ne pouvois trop vous représenter qu'il ne convenoit pas à un homme comme vous de protéger un athée; que vous aviez la réputation de parler toujours de la Religion comme il convenoit, et que, si vous faisiez recevoir Voltaire à l'Académie, on diroit qu'il vous a perverti; que ceux qui ne le vouloient pas aimeroient mieux, quand ils parleroient au roi contre lui, vous mettre en jeu que Mme de la Tournelle; que certainement M. de Mirepoix ne se départiroit point de ce qu'il avoit dit sur cela à tous ceux qui lui en avaient parlé, et qu'il ne falloit point qu'il pût croire que vous vous mettiez sur son chemin (2).

Voltaire avait, en effet, l'amitié de Richelieu, amitié intermittente, un peu dédaigneuse, puissante cependant, car le duc était un des grands électeurs de l'Académie. — Mme de Tencin parvenait à détacher le duc du poète, pour en faire le protecteur de Marivaux.

Le 12, nouvelle lettre, plus pressante encore que la première. Le nom de Marivaux n'est pas prononcé, mais Richelieu sait assurément, par une conversation antérieure, qui Mme de Tencin veut voir passer au lieu de Voltaire :

Il est certain que M. de Mirepoix n'a fait que répondre au roi, qui lui a parlé le premier de Voltaire; que Mirepoix, bien loin de charger sur Voltaire, l'a excusé et a très bien parlé de ses talents... Je pense qu'il faut laisser Voltaire de côté (3).

(1) Dans le *Paysan parvenu*, première partie.

(2) *Correspondance du cardinal de Tencin et de Mme de Tencin avec le duc de Richelieu*, 1790, in-8, p. 26.

(3) *Correspondance du cardinal de Tencin*, etc., p. 23.

Le 15 (date certainement erronée) (1), suprême démarche en faveur de Marivaux. Richelieu résistait. Voltaire, peu scrupuleux, avait fait plaider sa cause auprès de lui par Mme du Châtelet. Lui-même, depuis 1733 environ, l'amant de la marquise, qui l'avait pris comme successeur du duc. Après sa séparation d'avec l'inconstant « vainqueur à la mode », la marquise avait pardonné à celui-ci et lui avait offert une amitié sincère et loyale. Le duc avait accepté et entretenait avec elle un commerce où elle apportait « la franchise, la droiture, toutes les qualités viriles de sa nature » (2). Sollicité en sens contraire par Mme du Châtelet, sa meilleure amie, par Mme de Tencin, son « âme damnée », il se trouvait dans un grand embarras. Mme de Tencin lui écrivait donc :

Soyez assuré que, quand on viendra à fondre la cloche, M. de Mirepoix manquera. On n'aura pour cela qu'à lâcher les dévots contre lui. Il croit (et je le sais de bon lieu) qu'il n'est pas question de Voltaire pour la place actuellement vacante. Je vous mets au fait autant que je puis pour que vous puissiez agir ou ne pas agir. Ce que je vous recommande toujours, c'est de ne point vous montrer. J'aime aussi bien que vous Mme du Châtelet; je connois la vivacité qu'elle met à cette affaire; mais c'est à ceux qui ne sont pas aussi vifs et aussi prévenus à agir comme il convient, et à ne pas se charger en donnant une profession trop déclarée à Voltaire. De toutes les sottises qu'il fera j'ai dit non; il faut que j'ajoute encore que c'est le roi qui parlera le premier à Mme de Mirepoix (3).

Tant d'efforts, si habiles et si dégagés de scrupules, réussissent pleinement : le 10 décembre, l'Académie « convoquée par billets, s'est assemblée au nombre de vingt-deux pour la proposition d'un académicien à la place de feu M. l'abbé Houtteville et M. de Marivaux a eu la pluralité des suffrages »; le 24, elle « a procédé au second scrutin (4) », confirmant le premier : Marivaux est élu et son élection confirmée par le roi. Mme de Tencin adresse aussitôt au duc de Richelieu ce billet sans commentaire, aussi concis que possible, comme la nouvelle écrite à la hâte d'une victoire chèrement achetée : « Marivaux a été élu unanimement (5) ». Plusieurs

(1) En effet, Marivaux était élu dès le 10, et l'on ne peut admettre que Mme de Tencin, habitant Paris, et toujours bien informée, sollicitât pour une élection faite depuis cinq jours. Il faut donc admettre, dans cette lettre, une erreur de date commise par l'éditeur. Au reste, le travail de ce dernier est des plus mauvais; les incorrections et les erreurs de classement chronologique abondent dans son recueil. Le lecteur s'apercevra aisément que, dans cette correspondance politique et secrète, tout est dit à demi-mot et en langage concerté; aussi a-t-on parfois beaucoup de peine à comprendre.

(2) G. Desnoiresterres, *Voltaire à Cirey*, p. 7.

(3) *Correspondance du cardinal de Tencin*, etc., p. 28.

(4) Registres de l'Académie française, au secrétariat de l'Institut.

(5) *Correspondance du cardinal de Tencin*, etc., p. 30.

biographes du temps, Lesbros (1) entre autres, nous disent, comme Mme de Tencin, que Marivaux « fut reçu d'une voix unanime » ; et il n'y a pas lieu de s'étonner que les registres de l'Académie annoncent simplement « la pluralité des suffrages » : cette mention était alors d'un usage constant, même lorsqu'il y avait unanimité.

L'unanimité des vingt-deux votants! Que l'on juge, par l'énumération faite plus haut des académiciens hostiles à Marivaux, de toute la diplomatie que Mme de Tencin avait dû déployer pour ramener à son protégé tant de sympathies. Elle déclarait dans la suite ne plus vouloir se mêler d'élections académiques :

Mme d'Aiguillon, écrivait-elle au duc de Richelieu, remue ciel et terre pour faire obtenir à M. de la Bletterie la place que M. de Sainte-Aulaire a laissée vacante à l'Académie. Elle chargea Pont de Veyle de m'engager à solliciter mes amis. Il a répondu que je n'avais jamais fait aucune sollicitation que pour Marivaux, qui étoit mon ami depuis trente ans; que cette affaire m'avoit donné tant de peine que je m'étois promis et que j'avois promis à mes amis de ne leur plus parler pour personne (2).

Chose étrange! le public accueille cette élection avec une défaveur marquée : « La cabale tourne en ridicule l'Académie pour son choix, écrit le policier déjà cité, et l'on dit qu'à l'avenir elle ne pourra plus trouver de sujets ». Il ajoute ce détail, qui ne nous surprend guère : « L'abbé d'Olivet, son propre membre, n'est pas son apologiste (3) ». Selon la mode du temps, des couplets satiriques circulent, où le nouvel élu et la compagnie « sont fort maltraités » ; celui-ci, par exemple, plus méchant que spirituel :

Pour couronner ses travaux
Fontenelle met Marivaux
A la célèbre Académie.
N'a-t-il donc tant vécu que pour cette infamie ? (4)

On préfère cette épigramme, autrement piquante, quoique en prose : « M. de Marivaux serait mieux placé à l'Académie des sciences, comme inventeur d'un idiome nouveau, qu'à l'Académie française, dont assurément il ne connaît pas la langue (5). »

On a grand'peine aujourd'hui à comprendre cette hostilité.

(1) Ouvrage cité, p. 21.
(2) *Correspondance du cardinal de Tencin*, etc., p. 40.
(3) *Journal de police*, 6 décembre 1742. Ici encore il doit y avoir une erreur de date.
(4) *Ibid.*
(5) D'Alembert, ouvrage cité, p. 591.

Nous estimons à distance que l'Académie fit œuvre de justice et s'honora elle-meme en recevant Marivaux; quand nous parcourons la liste de ses membres à cette époque, s'il y a tel nom que nous nous étonnons d'y trouver, celui de Marivaux nous paraît tout à fait à sa place. Que pouvait-on reprocher à l'auteur des *Fausses Confidences?* Ce n'était pas assurément l'insuffisance de son bagage : ses meilleures pièces, ses deux romans, le *Spectateur français*, sont antérieurs à sa réception. Ce n'était pas davantage une réputation trop spéciale et restreinte : tout Paris l'avait applaudi au Théâtre-Italien et à la Comédie-Française; la province et l'étranger le goûtaient autant que Paris. Il faut voir là sans doute un effet de cette singulière malechance qui le poursuivait partout et toujours : les confrères, les cafés, le parti philosophique, le traitaient comme d'habitude, Voltaire en tête, dont les colères étaient terribles, et qui dut jeter feu et flamme contre son heureux concurrent : « On trouva surtout très mauvais, dit d'Alembert, que les portes de la compagnie fussent ouvertes à l'auteur de *Marianne* et d'*Annibal*, dans le temps qu'elles étaient fermées à celui de la *Henriade* et de *Zaïre* (1). » Marivaux n'est pas plus l'auteur d'*Annibal* que Voltaire celui de la *Henriade :* la gloire du premier n'a jamais été là, celle du second n'y est plus. La postérité se contente de trouver bon, à distance, que l'un et l'autre aient fait partie de notre grande compagnie littéraire; mais elle ne s'indigne pas trop que Marivaux y soit entré avant Voltaire. Celui-ci n'était pas encore, en 1742, le génie incontesté, le patriarche littéraire qu'il devint avec le temps. C'était déjà, assurément, le plus illustre des auteurs dramatiques et un historien renommé, mais c'était aussi, et avant tout, le plus violent et le moins scrupuleux des polémistes, le plus audacieux et le plus intrigant des « philosophes ». L'Académie, qui devait cependant l'accueillir bientôt, redoutait un confrère aussi agité. Languet de Gergy dira à Marivaux en le recevant : « Combien de personnages dont le public a vanté la poésie, et dont l'Académie a craint ou la langue, ou l'humeur, ou l'irréligion et qu'elle a exclu de l'espérance d'y être associé! Par une raison contraire, elle s'est empressée de vous choisir. »

Quant à Marivaux, avec sa candeur habituelle, il fut de l'avis de ses adversaires : « Il disait sincèrement qu'on lui avait fait trop d'honneur et qu'il n'avait pas assez de mérite pour être élu (2). »

(1) Ouvrage cité, p. 616, n. 2.
(2) Lesbros, p. 21.

II

Il prit séance le 4 février 1743, le même jour que le duc de Nivernois. Les solennités académiques n'étaient pas moins suivies au XVIIIe siècle que de notre temps; on s'y portait en foule. Pour la réception de Marivaux, qui tenait à la fois au monde aristocratique et financier par son origine, aux salons littéraires les plus à la mode par une fréquentation assidue, à la Comédie-Française comme au Théâtre-Italien, l'assemblée dut être particulièrement nombreuse et brillante. A côté de Mme Lallemant de Bez, femme d'un haut baron de la finance, de Mme de Tencin, de Mme du Deffand, de Mme Geoffrin, de Mme du Boccage, on se montrait sans doute, dans la tribune réservée aux amies du récipiendaire : Sylvia Balletti, la charmante actrice de la Comédie-Italienne, la créatrice de tous les rôles d'*Isabelle* dans les pièces de Marivaux, toujours belle malgré ses quarante ans, avec ce clair regard et ce doux sourire qu'a fixés pour nous le pinceau de Carle Vanloo ; Flaminia Riccoboni, belle-sœur et ennemie acharnée de Sylvia, célèbre, elle aussi, par sa beauté, une beauté impérieuse et froide, qui devait être d'un piquant contraste avec celle de Sylvia dans les pièces où elles jouaient ensemble des rôles aussi différents qu'elles-mêmes; Mlle Gaussin, Mlle Quinault, Mlle Dangeville, qui interprétaient Marivaux à la Comédie-Française. Quel contraste avec la partie de la salle où avaient pris place les amis du directeur, Languet de Gergy! Ici, sans doute, les gens d'Église dominaient en masse épaisse et sombre, peu favorables à Marivaux, le peintre de M. de Climal et des demoiselles Habert, des directeurs, des dévots, des prieures égoïstes, l'adversaire éloquent des vœux trop habilement provoqués. On s'y disait tout bas que le directeur ménageait au récipiendaire quelques dures vérités, que le prélat ferait de haut la leçon au romancier. L'intérêt de la séance était doublé par l'espoir d'un peu de scandale.

L'Académie siégeait alors au rez-de-chaussée du Louvre, près du pavillon Sully, dans deux des salles qui sont affectées aujourd'hui au musée de sculpture moderne et qui portent les noms de Puget et de Coustou (1). La salle Puget, haute, vaste, décorée avec un luxe sobre, était consacrée aux séances publiques, et la table de l'Académie était dressée à la place même où s'élève

(1) Voy. *Paris à travers les âges*, troisième livraison, *le Louvre*, par Édouard Fournier, p. 65-66; on trouve, à la page 47, la reproduction d'une estampe représentant une séance publique de l'Académie en 1673.

aujourd'hui le *Milon de Crotone*. Nous pouvons aisément nous représenter ce qu'elle était aux grands jours par un passage des Mémoires du duc de Luynes, écrit trois mois après la réception de Marivaux. Assistant à celle du cardinal son frère, le duc qui, à la cour, passait sa vie à observer et à noter les minuties de l'étiquette, prêta naturellement une attention particulière au cérémonial académique :

Tous les académiciens sont assis dans des fauteuils autour d'une table fort longue; le directeur est au bout d'en haut, et celui qui est reçu à l'autre bout, vis-à-vis de lui; les évêques et les prêtres y sont en habit court, comme à l'ordinaire, mais un évêque, le jour de sa réception, y est en habit noir long. Quoique le nombre des académiciens soit de quarante et presque toujours complet, ils ne s'y trouvent presque jamais tous ensemble; il ne serait pas possible même que les quarante tinssent autour de la table telle qu'elle est aujourd'hui. Les dames qui veulent se trouver à ces assemblées sont placées dans les tribunes qui sont dans les deux fenêtres de la salle; l'une de ces tribunes est à la disposition du nouvel académicien, le jour de sa réception; l'autre, c'est le directeur qui donne les places. Les auditeurs sont sur des chaises, derrière les académiciens. Lorsque tous les académiciens ont pris séance, le directeur et celui qui doit être reçu, ayant leur chapeau sur la tête, le premier ôte son chapeau; c'est pour annoncer au nouvel adémicien qu'il peut parler. Celui-ci ôte son chapeau toutes les fois qu'il dit : « Monsieur », ou qu'il parle du roi. L'usage est de lire son discours; on ne le prononce pas par cœur. Chaque discours dure un quart d'heure (1).

Tout entier à la joie que lui causait un honneur inespéré, Marivaux fit éclater sa reconnaissance avec une effusion assez rare, bien que les élus ne ménagent pas d'ordinaire l'expression de leurs remercîments.

L'instant où j'appris que j'avois l'honneur d'être élu, disait-il, me parut l'instant le plus intéressant que vous puissiez jamais me procurer. Je me trompois, je ne l'avois pas encore comparé à celui où j'ai la joie de voir tous mes bienfaiteurs assemblés, et j'avoue que la nouvelle de mon élection ne m'a pas fait plus de plaisir que je n'en ai à vous marquer ma reconnaissance. Voici le seul jour où il m'est permis de la rendre éclatante : le public n'en sera témoin qu'une fois; ce sont vos usages; mais mon cœur s'en dédommagera en vous la conservant toujours.

Laissant ensuite de côté la feinte modestie d'usage en pareil cas, il ne craint pas de parler de lui-même; il prend son rang avec une fierté simple, ingénieusement motivée par le choix même de l'Académie :

Ma reconnaissance sera naïve et non pas imprudente; je ne vous la témoignerai pas en méprisant moi-même les efforts que j'ai faits pour

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, 17 mai 1743, t. V, p. 14.

attirer vos regards : ce seroit là vous remercier mal et vous compromettre. Je sais la valeur de mes ouvrages, je n'ai pas de peine à penser qu'ils ne méritoient pas vos suffrages ; mais vos suffrages méritent d'être ménagés, et ils ne doivent point souffrir de la médiocre opinion que j'ai de moi-même. Non, messieurs, j'écarteroi tous ces aveux d'insuffisance dont la sincérité est toujours suspecte, et qui ne rapportent à celui qui les fait de bonne foi que l'affront de n'être pas cru.

C'était un usage alors de beaucoup louer; Marivaux s'y conforme et paye son tribut, non seulement à Louis XIV, fondateur et protecteur de l'Académie, à Louis XV, qu'on pouvait, à la rigueur, louer à ce moment, parce qu'il n'avait encore rien fait, au cardinal de Fleury, mort quelques jours avant, au duc Louis d'Orléans, le pieux solitaire de Sainte-Geneviève, mais encore au récipiendaire admis en même temps que lui, le duc de Nivernois. Quant à ses confrères, il acquitte sa dette envers eux dans un langage vraiment noble, comparable aux plus beaux éloges qui aient été faits de l'Académie dans l'Académie même :

Si les hommes ne s'accoutumoient pas à tout, si les idées les plus hautes, les plus capables de leur en imposer, ne leur devenoient pas familières, avec quel plaisir, avec quelle avidité, et même avec quel étonnement respectueux ne vous verroient-ils pas! C'est la raison que j'en atteste : que pourroit-elle trouver de plus frappant pour elle, de plus digne de son admiration, qu'une compagnie d'hommes qui, malgré l'inégalité du rang, de la naissance et de la fortune, viennent se dégager ici de toutes les distinctions de l'honneur humain, les anéantissent et ne forment plus qu'une société d'esprits, entre qui toute différence d'état et de condition cesse, comme absolument étrangère à eux; parmi lesquels enfin j'en vois à qui, pour obtenir la place qu'ils occupent, il n'a servi de rien d'être grands dans l'ordre des dignités du monde, et que vous n'avez reçus que parce que ils étaient grands dans l'ordre des esprits, dans cet ordre où les rois mêmes, tout-puissants qu'ils sont, ne sauroient élever personne?

Le plus difficile de sa tâche était l'éloge de son prédécesseur, l'abbé Houtteville, théologien d'une science douteuse, orateur emphatique, écrivain médiocre. Il s'en tira brièvement, avec beaucoup d'adresse et de mesure; parlant du principal titre de celui qu'il remplaçait, la *Vérité de la Religion chrétienne prouvée par les faits,* il trouva dans la sincérité de ses croyances religieuses une belle pensée digne de Bossuet : « Il a confondu, dit-il, l'incrédulité des esprits; il ne reste plus que l'incrédulité des cœurs, qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de vaincre. »

Lorsque Marivaux eut fini, l'archevêque de Sens, Languet de Gergy, se leva pour répondre. Singulier contraste que celui d'un prélat recevant un homme de théâtre et reprenant après lui

l'éloge d'un apologiste religieux! Ceux qui comptaient sur quelque imprévu résultant de ce contraste ne furent pas déçus dans leur espoir.

Frère du célèbre curé de Saint-Sulpice connu pour sa fougue tracassière et son inépuisable charité, Jean-Joseph Languet de Gergy, archevêque de Sens, était lui-même un des prélats les plus remuants, les plus intolérants et les plus raillés de cette époque; il est souvent question de lui dans l'histoire anecdotique du temps, notamment dans le *Journal* de Barbier, qui le qualifie d' « homme dangereux et outré » (1). Ami dévoué des jésuites, il avait raconté le premier l'histoire de Marie Alacoque et provoqué une dévotion en son honneur; mais son livre, attribué à l'abbé Tournely, avait excité un feu roulant de couplets satiriques et d'épigrammes. Partisan acharné de la bulle *Unigenitus*, il la soutint par une série d'ouvrages polémiques d'une telle violence, que, lorsqu'il voulut les réunir (2), un arrêt du conseil les supprima, « comme étant imprimés sans approbation ni permission, et n'étant pas même de nature à en avoir ». Un peu plus tard, il donnait à son clergé des instructions d'une intolérance scandaleuse, et, pour les avoir suivies, le curé de Joigny était condamné à neuf ans de bannissement. Rigoriste, ennemi de la littérature amusante et profane, il en était encore sur le théâtre aux théories trop fameuses de Bossuet. Pouvait-il être indulgent pour celui de Marivaux, où les faiblesses amoureuses tiennent tant de place, pour ses romans, qui peignent au naturel des mœurs très relâchées? Bien plus, dans ces romans, les excès de la dévotion sont blâmés et raillés; les directeurs de conscience y sont tournés en ridicule!

Une pareille littérature méritait d'autant plus les sévérités de Languet de Gergy, que ceux qu'il défendait d'habitude étaient visés dans la *Vie de Marianne* et le *Paysan parvenu* : M. Doucin, directeur des demoiselles Habert, la prieure du couvent où veut entrer Marianne, M. de Climal ressemblent plus, en effet, à des jésuites qu'à des jansénistes. A ces rancunes religieuses se joignait peut-être chez l'archevêque un peu d'aigreur provinciale. Marivaux s'était marié à Sens; il avait, paraît-il, emprunté quelques noms propres aux familles de la ville pour ses divers romans (3).

(1) Tome V, p. 385.

(2) *Opera omnia pro defensione constitutionis Unigenitus*. Sens, 1752, 2 vol. in-fol.

(3) G.-Th. Tarbé, *Recherches historiques sur la ville de Sens et ses maisons*, p. 110. Sens, 1838, in-12.

N'avait-il pas été plus loin? Tels Sénonais ne pouvaient-ils pas se reconnaître dans quelques types de *Marianne* ou du *Paysan?* Certains ridicules de la bourgeoisie et de la noblesse de province, certains défauts y sont dépeints avec une exactitude qui prouve une observation directe. Le chanoine poltron qui fuit au plus tôt le carrosse dévalisé où agonisent les parents de la petite Marianne est un chanoine de Sens. Peut-être M. Doucin, les demoiselles Habert, la dévote qui aime à faire l'éducation amoureuse des Eliacins étaient-ils les compatriotes du chanoine. En ce cas, Languet de Gergy aurait vengé, en traitant Marivaux comme il le fit, non seulement la religion et la morale, mais encore ses ouailles, son chapitre, ses directeurs ridiculisés.

Dès le début, il le prit sur un ton supérieur et dédaigneux qui n'était pas pour plaire au récipiendaire. Il commença par dire, en propres termes, que ce qui avait valu à Marivaux les suffrages de l'Académie, c'étaient surtout ses vertus d'homme privé :

Quoique vous ayez acquis la place que vous venez occuper parmi nous par une multitude d'ouvrages que le public a lus avec avidité, ce n'est point tant à eux que vous devez votre choix qu'à l'estime que nous avons faite de vos mœurs, de votre bon cœur, de la douceur de votre société, et, si j'ose le dire, de l'*amabilité* (1) de votre caractère... C'est là ce qui concilie nos suffrages plus efficacement que les écrits brillants et les dissertations savantes.

La raison est médiocrement flatteuse, car on peut être un fort honnête homme et un très méchant écrivain ; Boileau l'a dit depuis longtemps. L'archevêque aurait donc pu, tout en louant les vertus de Marivaux, comme c'était son droit, n'y pas tant insister (le passage est long et nous ne le citons pas tout entier), surtout n'en pas faire le principal titre académique du nouvel élu. A peine avoua-t-il connaître personnellement ses « feuilles philosophiques » ; pour le reste, il s'en tint aux on-dit : « Ceux qui ont lu vos ouvrages racontent.... Le célèbre La Bruyère paraît ressusciter en vous.... Voilà, m'a-t-on dit, ce qui se trouve répandu dans une foule d'écrits que vous avez donnés au public avec une prodigieuse fécondité. » Mais, s'il a peu lu les ouvrages de Marivaux, il les connaît assez cependant pour faire le procès du *marivaudage*, et en son propre nom, et au nom de la compagnie :

Dans ces pièces diverses vous avez semé à pleines mains cette vivacité,

(1) Ce mot est en *italique* dans l'original. Petitot dit à ce sujet : « C'était la première fois qu'il était employé de cette manière. » (*Répertoire du Théâtre-Français*, t. XXII, p. 25.) La remarque n'est pas très juste ; le mot existe en ce sens dès le XVIe siècle ; voy. le *Dictionnaire de Littré*.

ce brillant, qui vous est propre ; chaque phrase, chaque mot quelquefois est une pensée. Les expressions figurées, les métaphores hardies coulent naturellement de votre plume. Elles sont employées souvent avec succès, quelquefois hasardées aussi avec un peu trop de confiance. Car vos nouveaux confrères, en approuvant ce qu'il y a de beau dans votre style, veulent que j'y ajoute cette légère critique, dans la crainte que ceux qui, sous nos auspices, aspirent à la perfection, ne s'autorisent de votre exemple et de son suffrage pour copier d'après vous quelques expressions et quelques métaphores que votre génie fertile vous a fait risquer.

Bien plus, il se croit en droit d'adresser au nouvel académicien cette morale sévère, qu'aucun romancier ne mérite moins que lui :

J'ai appris que vous paraissiez vous proposer pour terme une morale sage et ennemie du vice; mais qu'en chemin vous vous arrêtiez souvent à des aventures tendres et passionnées ; que, tandis que vous voulez combattre l'amour licencieux, vous le peignez avec des couleurs si naïves et si tendres, qu'elles doivent faire sur le lecteur une impression tout autre que celle que vous vous proposez; et qu'à force d'être naturelles, elles deviennent séduisantes. La peinture trop naïve des faiblesses humaines est plus propre à réveiller la passion qu'à l'éteindre; de quelque prétexte qu'on l'assaisonne, un jeune homme y prendra plus de goût pour le vice que vos morales ne lui en inspireront pour la vertu ; et votre *Paysan, parvenu* à la fortune par des intrigues galantes, aura beau prêcher la modestie et la retenue qu'il n'a pas pratiquées; il aura beau exagérer les périls de l'amour et ses suites funestes, il trouvera plus de gens disposés à copier ses intrigues, que de ceux qui voudront bien profiter de ses leçons.

Ici encore nous ne donnons qu'une partie du passage. Nous renvoyons au texte même le lecteur curieux de voir la mercuriale en son entier. Il nous suffira de dire que Languet concluait par une condamnation formelle de la littérature d'imagination, comme corruptrice, impuissante pour le bien, toute-puissante pour le mal : « Les peintures vives de l'amour profane qu'on emploie pour en garantir le cœur humain, suffisent souvent pour l'y faire germer, et y porter des impressions funestes que la plus sage morale n'efface point. »

Non seulement la tolérance et la mesure, mais les plus simples convenances sont également violées dans ce singulier discours, aussi compromettant pour l'Académie que blessant pour le récipiendaire. L'archevêque avait beau, en finissant, présenter la sévérité de ses critiques comme un devoir sacré d'un prélat envers lui-même (1); le prétexte n'est que spécieux. Languet parlait

(1) « J'ai rendu justice, monsieur, à la beauté de votre génie, à sa fécondité, à ses agréments; rendez-la, je vous prie, de ma part au ministère saint dont je

ce jour-là non pas comme évêque, mais comme directeur de l'Académie; il pouvait, sans capitulation de conscience, concilier les devoirs de sa charge temporaire et ceux de sa dignité ecclésiastique. En effet, le rôle d'un directeur a été admirablement défini par d'Alembert en quelques mots : « Quelque jugement, disait l'illustre secrétaire perpétuel, quelque jugement que l'orateur de la Compagnie porte en secret sur celui qu'il est chargé de recevoir, lui eût-il refusé son suffrage, eût-il traversé son élection, fût-il même son ennemi, il doit oublier tout, dès qu'il se trouve à la tête de la Société respectable qui vient d'adopter le nouvel académicien. Simple organe de ses confrères en cette circonstance, et réduit à exprimer leurs sentiments, lors même qu'ils ne sont pas les siens, il est, au moins pour ce moment, voué ou, si l'on veut, condamné à l'éloge, comme le récipiendaire l'est à la timidité et à la modestie (1) ».

Si, par excès de scrupule, Languet de Gergy avait cru ne pouvoir se départir d'un rigorisme assez surprenant chez un ami des jésuites, il aurait dû laisser à un de ses confrères, libre de toute obligation théologique, le soin de répondre à Marivaux. Cela lui était d'autant plus facile, qu'au moment de l'élection de celui-ci, il sortait de charge et qu'un nouveau directeur devait être en fonctions à l'époque de la réception. Il aimait trop la représentation et le bruit pour prendre ce parti; il laissa décider par l'Académie, le 17 décembre 1742, que « M. l'archevêque de Sens, directeur du présent trimestre, feroit dans le trimestre prochain la réception de MM. le duc de Nivernois et Marivaux; et que le directeur qui seroit élu au commencement du trimestre de janvier lui céderoit cette fonction » (2). En persistant à faire acte de directeur, il devait parler en directeur; il parla en sectaire.

On comprend qu'en s'entendant traiter de la sorte le récipiendaire fut aussi indigné que surpris : « Nous savons de M. de Marivaux lui-même, dit d'Alembert (3), qu'il fut sur le point de demander publiquement justice à l'Académie et à l'Assemblée d'une leçon, qui pouvait être juste, mais qui, par la circonstance et par la forme, n'était pas à ce moment fort à sa place. » L'attitude du public empêcha heureusement ce petit scandale; loin de marquer son approbation au directeur, il vengea Marivaux en

suis chargé; et, en sa faveur, pardonnez-moi une critique qui ne déroge point ni à ce qui est dû d'estime à votre aimable caractère, ni à ce qui est dû d'éloges à la multitude, à la variété, à la gentillesse de vos ouvrages. »

(1) Cité par Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. XI, p. 347.

(2) Registres de l'Académie française, au secrétariat de l'Institut.

(3) Ouvrage cité, p. 617, n. 23.

couvrant de risée le passage relatif à ses romans. Le policier déjà cité assistait à la séance; il nous dit : « Pour le discours de M. l'archevêque de Sens, il a assommé l'assemblée; il a été d'une longueur d'autant plus ennuyeuse que rien de fin n'en a diminué le cours. Sans le respect dû au lieu et à l'assemblée, il n'y a pas de doute qu'il n'eût été interrompu; mais les longs éclats de rire dont on a honoré sa mercuriale à M. de Marivaux sur son *Paysan parvenu* ont dû lui faire comprendre ce qu'on pensait de lui. Rien de plus singulier ne s'est jamais passé à l'Académie. » Il ajoutait le lendemain : « Le discours de M. l'archevêque de Sens est l'objet de la raillerie publique. Ce prélat trouve très peu de défenseurs (1). » Le duc de Luynes, toujours respectueux des gens constitués en dignité, est cependant obligé de reconnaître que ce discours « fut trouvé trop dogmatique et trop long (2) ».

Il est heureux que nous ayons les témoignages de ces deux témoins oculaires, dignes de foi l'un et l'autre malgré l'extrême différence de leur condition, car le duc n'écrivait que pour lui-même, et le policier, contrôlé sans doute dans ses rapports par ceux de ses confrères, était obligé à l'exactitude. En effet, le compte rendu de la séance, fait par le principal journaliste du temps, l'abbé Desfontaines, nous prouverait, si nous ne le savions par une expérience trop souvent répétée, que ce que l'on écrit pour le public n'est pas toujours la vérité. Il n'y a trace chez Desfontaines de l'incident relevé plus haut; tout semble s'être passé pour le mieux. Le gazetier fait de vrais prodiges d'habileté et de souplesse pour ménager également deux orateurs dont l'un a si fort maltraité l'autre. A ce moment, sans doute, il était en assez bons termes avec Marivaux; d'autre part, ecclésiastique et *bien pensant*, il tenait à ne pas désobliger l'archevêque. Il se contente d'abord d'analyser le discours du récipiendaire, en relevant çà et là quelques expressions affectées : cette partie du compte rendu est timide et pédante; elle renferme cependant quelques observations judicieuses. Il continue en ces termes :

M. de Sens, après avoir critiqué poliment et modérément les écrits de M. Marivaux, comme académicien, les censure ensuite comme prélat. Ce

(1) *Journal de police*, 5 février 1743.

(2) *Mémoires du duc de Luynes*, t. IV, p. 405. Le discours de Marivaux fut diversement jugé : « L'on n'a pas été content, dit le *Journal de police*, du discours de M. de Marivaux. Cependant, il s'est trouvé plusieurs gens d'esprit qui ont préféré la naïveté de ses expressions aux tours académiques auxquels on est accoutumé. » Le duc de Luynes dit de son côté : « Le discours de M. de Nivernois fut extrêmement approuvé; celui de M. de Marivaux le fut beaucoup moins. »

n'est plus la forme et le style de ses ouvrages qu'il critique avec toute la douceur académique; c'est le genre qu'il attaque, avec un zèle vraiment épiscopal; ce sont ses *paraboles* dangereuses pour les mœurs, ses pièces de théâtre, etc. M. de Marivaux se trouve donc ici coupable aux yeux de la morale sévère et du christianisme très parfait. Car on ne peut assurément rien reprocher à ses écrits de grossier et de licencieux, rien qui enseigne le vice, rien qui dégrade l'honnête homme. Et même, comme la plupart des auteurs se peignent dans leurs écrits, on sent que tous ceux de M. de Marivaux sont écrits par un vrai philosophe et par un galant homme. M. de Sens en convient lui-même par le récit qu'il fait de ses admirables *morales*. Mais, comme il n'a point lu les ouvrages de M. de Marivaux, et qu'il ne s'appuie que sur des rapports, il se pourroit qu'on l'auroit trompé sur le mal qu'on lui en a *raconté*. Enfin, ce discours de M. l'archevêque de Sens est également académique et apostolique. On y remarque une merveilleuse fécondité de génie, et beaucoup de facilité dans le style (1).

Telle fut cette réception de Marivaux, qui mérite d'être rapprochée de quelques autres où le langage tenu au récipiendaire contrastait singulièrement avec l'honneur qu'il recevait. On avait eu auparavant celle de M. de Noyon, agréablement persiflé par l'abbé de Caumartin (2); on eut plus tard celle de M. de Roquelaure, évêque de Senlis, à qui l'abbé de Voisenon adressait une harangue soulignée, à chaque phrase, par les rires du public (3), celle de la Harpe, l'irritable et belliqueux critique, pour lequel l'éloge de Colardeau, l'aimable et doux poète, parut dans la bouche de Marmontel, une satire continuelle (4), enfin, plus près de nous, celle d'Alfred de Vigny, qui lassa, par trop de lenteur dans son débit, la patience de l'assemblée, et dont la parole caressée et complaisante pour elle-même fut d'un si parfait contraste avec le ton net, vif, un peu ironique de M. Molé (5).

Cependant l'Académie avait fait tout son possible, après la réception de Marivaux, pour prévenir le retour de semblables incidents. Trois mois après, encore sous l'impression de cette séance, elle prenait cette résolution : « La Compagnie a décidé aujourd'hui qu'aucun académicien ne liroit un ouvrage de sa

(1) *Observations sur les écrits modernes*, t. XXXII, p. 13 et suiv. — Marivaux ne fut pas plus heureux à l'Académie française après sa mort que de son vivant; son successeur, l'abbé de Radonvilliers, et le cardinal de Luynes, qui reçut celui-ci, le traitèrent aussi mal que l'archevêque de Sens; voy., à ce sujet, les *Mémoires de Bachaumont*, édit. de Londres, 1780, t. I, p. 194. De nos jours, toutes ces injustices ont été réparées par la mise au concours de son éloge.

(2) Voy. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. XI, p. 333 et suiv.

(3) *Correspondance de Grimm*, mars 1771.

(4) Voy. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. V, p. 129-130.

(5) Voy. Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. VI, p. 429 et suiv.

façon dans une séance, qui n'eût été lu auparavant dans une séance particulière ou examiné par trois commissaires; et que cette décision seroit rapportée à la première assemblée générale afin d'y être confirmée (1). » L'assemblée générale ne fut pas de cet avis; elle trouva la décision trop étroite et la modifia ainsi : « La Compagnie, ayant délibéré sur ce qui avoit été décidé le 18 de ce mois touchant la lecture des ouvrages que les académiciens font dans les séances publiques, il a été résolu qu'on n'en liroit plus aucun qui n'eût été auparavant communiqué au directeur et au secrétaire. Il ne s'agit dans cette décision que des lectures extraordinaires : les réponses que le directeur fait au récipiendaire, ni les discours qu'il peut faire en d'autres occasions n'y sont point compris (1). »

Il serait curieux de lire le procès-verbal détaillé des discussions qui précédèrent ces deux décisions; il n'existe malheureusement pas. Sans doute, plusieurs académiciens, se sentant visés, protestèrent contre ce qu'ils jugeaient une mesure de défiance, et obtinrent un amendement au projet primitif, qui exigeait l'examen préalable de tous les discours sans exception. On sait que, depuis, la Compagnie est revenue à sa première décision et qu'aujourd'hui les discours des récipiendaires et réponses des directeurs sont préalablement soumis au jugement d'une commission. Sage mesure, qui a prévenu bien des incidents fâcheux. Si elle ne peut les empêcher tous, comme on le voit par la réception d'Alfred de Vigny, du moins est-on sûr, grâce à elle, qu'il ne se produira plus de scandale pareil à celui qui marqua la réception de Marivaux.

(1) Registres de l'Académie française.

Gustave LARROUMET.

DE L'ESSENCE

ET

DU BUT DES ÉTUDES SCIENTIFIQUES[1]

MESSIEURS,

Dans une solennité comme celle qui nous rassemble aujourd'hui, où celui qui prend la parole au nom de l'Université n'a pas seulement pour auditeurs des collègues et des élèves, mais aussi tout un public éclairé qui porte un très vif intérêt aux questions d'enseignement, le sujet qui se présente le plus naturellement à l'orateur est l'exposé de l'opinion qu'il s'est formée à la suite d'expériences personnelles et de mûres réflexions, sur les questions les plus générales et en même temps les plus hautes de la culture scientifique. On voudra donc bien me permettre de rechercher dans ce discours quelle est l'essence et la fin de cette culture. C'est là un sujet qui partage avec toutes les questions générales d'enseignement l'heureux privilège de ne jamais vieillir : il prête en effet toujours à de nouvelles considérations, à mesure que la marche du temps fait naître de nouveaux problèmes dans l'ordre social et moral. Aux représentants du haut enseignement incombe plus particulièrement la tâche de se tenir eux-mêmes au courant et d'orienter l'opinion sur les phases successives d'une question qui ne peut ni ne doit jamais cesser d'être agitée.

Que l'esprit scientifique et la vie dont il est la source soient au nombre des biens positifs qu'une époque ou une nation ne méconnaissent pas impunément au point de vue intellectuel et moral, c'est là une de ces vérités qui sont définitivement entrées dans le domaine public. Mais il n'est pas devenu inutile pour cela de chercher à se rendre toujours mieux compte de la véritable nature de cette culture et de la place qu'elle doit occuper au milieu des nombreux intérêts, différents mais très légitimes, entre lesquels

(1) Discours prononcé le 9 novembre 1882, à la séance annuelle de l'Université de Bâle.

se partage la vie. Une des caractéristiques de notre siècle est précisément la tendance très marquée dans tous les domaines, dans l'individu et dans la collectivité, à faire suivre l'action de la réflexion sur sa nature et sa portée; tendance, qui, on peut le dire, ne s'est manifestée en aucun temps à un degré aussi intense ni avec une si grande généralité que de nos jours. Créer ne suffit pas à nos poètes et à nos artistes; ils veulent encore analyser l'essence de leur art; de même les différentes classes de la société ne s'abandonnent plus simplement au genre d'existence et d'activité que leur assigne leur fonction : chacune d'elles veut se rendre compte de sa place et de son rôle particulier dans l'organisme vital de la communauté. Partout en un mot, de quelque côté que nous portions le regard, à la suite de l'acte apparaît la réflexion sur la nature de cette activité. Comment, par conséquent, la science qui a son principe même dans la réflexion, pourrait-elle se soustraire à une analyse analogue de sa propre essence?

I

On est généralement d'accord pour reconnaître que le savoir est insuffisant par lui-même s'il n'est pas accompagné de l'originalité de la pensée et d'une certaine valeur morale. C'est à cet élément éthique qu'on fait allusion, lorsqu'en opposition au « savoir mort » on parle du *sens idéal* que doit cultiver la vie intellectuelle. Dans la lutte des partis sur la notion théorique de la vie sociale, on a vu les opinions les plus opposées se réclamer de l'idéalisme scientifique, et d'une manière presque aussi générale, le matérialisme éthique et scientifique dénoncé comme l'antipode de la conception normale. Si maintenant nous désirions pour nous-mêmes arriver à une opinion plus précise et plus sûre, et nous rendre compte de ce qu'il faut entendre par ces expressions de « sens scientifique » et de son contraire, il nous serait difficile de savoir à quoi nous en tenir au milieu du tumulte des disputes; tandis qu'ici nous nous trouvons dans la situation la plus favorable pour atteindre la solution désirée par la comparaison de théories qui appartiennent déjà à l'histoire.

C'est dans l'histoire de la civilisation grecque, au moment où la pensée d'une race admirablement douée s'épanouissait pour ainsi dire à la vie rationnelle, autrement dit, à l'âge d'or de l'histoire et de la civilisation athéniennes, que pour la première fois la question fut clairement posée. C'était aussi, comme on sait le moment où la conscience subjective et réfléchie s'élevait en

face de la croyance traditionnelle, dont l'objet était les phénomènes du monde extérieur consacrés sous la forme de mythes ou de coutumes des pères. En même temps il s'établissait des rapports entre les premiers essais méthodiques de systématisation des données empiriques et l'observation qui cherchait à se compléter par l'hypothèse. Lorsque la critique de la connaissance d'un Socrate, après les sophistes, eut ébranlé la certitude des déductions métaphysiques et des principes *à priori*, les esprits se portèrent à l'étude de questions prises isolément dans les différentes branches de la science et dont la solution était demandée à l'anthropologie. Mais aussi, afin de tenir tête à l'adversaire, lorsque les arguments positifs faisaient défaut, la jeune école eut recours à des procédés de discussion empruntés à une dialectique spécieuse et subtile, qui, lorsqu'elle ne produit pas la conviction, du moins réduit l'adversaire au silence, et en cas de besoin permet, en soulevant des difficultés logiques, de donner le change sur une question positive embarrassante. D'un autre côté, à l'usage de la masse de ceux qui demandent uniquement une culture *générale*, on bâtit les règles de l'art trompeur de l'éloquence qui, même en l'absence de toute science positive, sait par le charme de la période sonore donner l'illusion de la science. De tels procédés devaient prendre naissance dans un temps où la discussion, se produisant moins dans des livres que dans des entretiens entre adversaires, devait emprunter davantage à l'art oratoire. Néanmoins le sérieux travail de la recherche scientifique n'est point négligé; il aboutit même à de réels résultats. Non seulement la logique et la rhétorique sont redevables à cette période de progrès importants, mais aussi la médecine scientifique, les recherches sur l'origine du droit et des lois, du langage et des mœurs, de la grammaire, des mathématiques et de l'astronomie; en un mot, la recherche scientifique prend, dans chacune de ces branches spéciales, pour ainsi dire conscience d'elle-même.

A cet élan si jeune et vigoureux des esprits il ne manquait qu'une chose pour qu'il fût durable, une seule, et précisément celle qui a donné au plus grand philosophe de l'antiquité, Platon, l'occasion de cette incessante et pénétrante critique de la science de son temps, et lui a assuré pour toujours, même abstraction faite du sens profond et du contenu de sa spéculation positive, une grande autorité auprès des amis de toute véritable culture. Ce qui a manqué aux Grecs dans leurs recherches spéciales, lesquelles, faute de ressources de tout ordre, étaient partout bien vite limitées à un cercle étroit d'observations et de théories, ce

fut le sentiment de la parenté intime et de l'unité psychologique et réelle des différentes branches du savoir. Le délayage de la rhétorique ne faisait apparaître cette étroite connexion que par les côtés les plus extérieurs en recouvrant tout du même vernis brillant, et aussi (surtout dans la sophistique) en laissant croire qu'un homme bien doué est capable de tout savoir, — et par suite de tout faire. Ainsi le lien intime des problèmes scientifiques, de même que le sentiment de leur solidarité, était purement formel. De là vient aussi l'impuissance de la sophistique à faire valoir sa seule mais capitale découverte dans la théorie de la connaissance. Car de cette notion que toute connaissance humaine a sa limite dans le sujet, elle n'a pas su tirer d'autres conséquences que celles du scepticisme le plus absolu; laissant échapper le point de vue plus profond de l'objectivité de la science, caractère que peut seul apercevoir celui qui a conscience de la connexion des diverses connaissances et les embrasse dans leur ensemble. C'est ici que le platonisme vient affirmer la nécessité d'une conception absolue du monde, dans laquelle les sciences spéciales ne se trouvent pas seulement réunies pour se compléter l'une l'autre, mais aussi pour rendre intelligibles les problèmes qui prennent naissance dans l'ensemble lui-même.

Les théories spéciales n'ont de valeur pour Platon qu'à la condition de ne pas être des dogmes revêtus d'une forme oratoire, mais des problèmes qui se posent à la dialectique et à l'aide desquels l'œil puisse saisir le principe un auquel les différentes branches de la connaissance aboutissent toujours à une certaine profondeur. Il en résulte pour lui cette conséquence que tout domaine particulier de recherche n'a de valeur qu'en tant que sous le rapport de la matière et de la forme il peut être rattaché aux notions les plus générales et les plus abstraits sur l'essence des choses. Aussi Platon conteste-t-il à la science d'alors toute valeur même dans ses plus sûres conquêtes, celles de la recherche purement empirique et de l'observation, et il substitue à la place (en quoi depuis les sciences particulières ont bien pris leur revanche sur la philosophie) des hypothèses métaphysiques, en grande partie insuffisantes quoique toujours brillantes. Mais ce qui est et demeure d'une importance capitale, c'est ce point de vue que la méthode et la matière de la connaissance n'ont de valeur propre que dans la mesure où elles provoquent l'esprit à saisir avec plus de clarté la connexion intime des choses avec les questions les plus hautes de tout savoir, lesquelles sont communes à tous les domaines de la connaissance. Même le langage et l'écriture sont sans aucune

valeur aussi longtemps qu'ils ne servent qu'à entasser des faits stériles, objets de mémoire, et à étouffer la force d'attention de l'esprit vivant, laquelle a un bien autre prix que toute cette érudition. C'est dans ce sens que Platon ramène le fondement commun et empirique de la rhétorique, de la grammaire, de la morale et de la politique à la psychologie, pour la soumettre ensuite aux considérations spéculatives de sa théorie des idées.

Platon ne se lasse pas de présenter cette méthode de culture scientifique comme une *action plastique* (artistique) exercée sur l'esprit du jeune homme pour le former harmonieusement et lui apprendre à considérer la multiplicité des sciences particulières dans leur unité complexe, comme les branches issues d'une commune racine. Le principe de toute culture spirituelle est l'amour en qui s'unissent les aspirations à la science et à l'art. La tâche et le but suprême de la culture n'est pas le « savoir », mais le « pouvoir », non la simple vue et observation, mais la contemplation, dans le sens d'intuition compréhensive (1).

Il est maintenant du plus haut intérêt de remarquer comment cette même opposition de conceptions et aussi ce même idéal de haute culture né à l'époque classique de la civilisation grecque réapparaissent dans l'histoire moderne pour répondre aux mêmes besoins et de la même manière. Lorsqu'il s'est agi au commencement de ce siècle de la fondation d'une école moderne, — l'Université de Berlin, — le plus grand penseur d'alors, J.-G. Fichte, se vit amené à approfondir à son tour les principes de la culture scientifique, en particulier dans ses rapports avec les disciplines spéciales. En ce qui concerne notre sujet, son *Plan théorique d'une université* (2) nous donne les mêmes vues sur l'essence de la culture et ses rapports avec l'instruction. Il prend pour point de départ l'opposition entre les matières scientifiques rassemblées dans les livres et l'activité vivante de l'esprit scientifique. En présence du grand nombre de livres excellents dont on dispose, dit-il, l'enseignement personnel semblerait superflu, s'il ne lui incombait pas un rôle tout spécial dans la culture des esprits.

De ce point de vue découle pour lui la véritable nature de la vie scientifique et la condition de son efficacité, comprise comme une *action plastique* (*Künstlerische Thœtigkeit*). Ce n'est pas seulement pour être instruit que le jeune homme doit être formé par

(1) Zeller, *la Philosophie grecque* (2e édition), t. II, p. 384. — Chaignet, *De la Psychologie de Platon* (Paris, 1882), p. 322.

(2) *Deducierter Plan einer in Berlin zu errichtenden hœheren Lehranstalt*, J.-G. Fichtes Sæmmtliche Werke (3e édition) .Berlin, 1846, p. 97 et suiv.

la science, mais elle doit en faire un « Künstler im Lernen » (§ 5); l'université ne doit pas être un établissement d'instruction, mais une école où s'apprenne l'art de la pensée scientifique, où l'esprit soit rendu apte à s'assimiler d'une manière facile et sûre toutes les connaissances qu'il lui conviendra d'acquérir. Même cette acquisition de connaissances ne doit pas être comprise comme une science morte, un amas sans valeur de faits et de mots, dont le fruit le plus utile serait tout au plus de fournir la matière historique d'un livre, mais dans le sens d'un *art scientifique :* dès lors l'élève n'a plus à s'effrayer ni à se troubler à la vue de ces connaissances dont la multitude toujours croissante en a rendu l'ensemble inaccessible. Car cet art a pour premier effet d'introduire l'ordre dans l'esprit du jeune homme en l'accoutumant, un champ d'étude bien défini étant donné, à saisir l'enchaînement et l'ordre méthodique des matières qui en sont l'objet. Quelque notion qui vienne du dehors, elle trouve dans l'esprit son cadre approprié et s'accroît d'elle-même par une sorte d'affinité avec les éléments similaires, de manière que le trésor de savoir acquis ne cesse de former un tout bien lié qui se développe en même temps que la personnalité. Avec une telle base tout danger sera écarté de voir l'étude approfondie dégénérer en une spécialité exclusive, la diversité condamnée à rester superficielle; et le savoir ne sera plus recherché uniquement pour lui-même, mais il pénétrera et agira comme un puissant ferment dans la vie intérieure de l'individu. L'esprit scientifique étant ainsi mis en activité, l'étudiant ne perdra jamais le sentiment de la liberté ni la vive énergie consciente de son but (§ 11), de sorte que par ses travaux et dans ses travaux mêmes, le jeune homme sentira s'accroître et grandir en lui la vie personnelle avec ses joies intimes. Pour conserver et amener à la perfection cet art de modeler les intelligences à l'esprit scientifique, il ne faut point s'en remettre à l'aveugle hasard, et c'est ici qu'ont un rôle à jouer les Universités qui, dans la pensée de Fichte, ont pour mission d'être des écoles de culture formelle (*Kunstschülen des Wissenschaftlichen Lebens*). Par suite, les étudiants, selon lui, qui auraient véritablement à cœur d'acquérir la culture intellectuelle telle qu'il l'entend, en dehors de toute préoccupation étrangère, devraient former une sorte de communauté avec laquelle le corps professoral se tiendrait en aussi étroits rapports que possible, exerçant par ce moyen une action éducatrice sur la jeunesse. D'après Fichte, les étudiants se diviseraient en « regulares » et en « socii » (§ 30); autrement dit, en adeptes de la science pure, et en étudiants des sciences spéciales : division qui,

on le voit, ne correspond nullement à celle actuellement en usage d' « Immatriculés » et d' « Hospitants ». Le professeur d'Université doit, continue Fichte, considérer comme sa tâche l'art de former le *Künstler* scientifique. Il doit par conséquent se trouver en possession de la science (telle qu'elle a été définie) comme un *Künstler* indépendant, de manière à pouvoir l'appliquer à un but quelconque, et lui faire revêtir toutes les formes possibles. Mais dans cette habileté il ne doit rien y avoir de machinal : ce ne doit pas être chez le maître un simple don, un talent naturel; il doit être arrivé à une conscience très nette de cet art, en connaître la nature générale et les caractères particuliers qu'il revêt suivant les individus « puisqu'il doit pouvoir observer chaque élève en cet art, le juger et le diriger » (§ 11).

Si j'ai cru devoir exposer ici ces deux conceptions, l'une antique, l'autre moderne, de l'essence de la culture scientifique, ce n'est point certes dans l'intention de rechercher plus longtemps les rapports qui unissent la science et l'art, mais uniquement pour montrer comment, à deux grands moments de la civilisation, la pensée appliquée à cet objet est arrivée à cette même conclusion que le véritable prix de l'activité scientifique consiste en ce qu'elle réveille l'imagination créatrice, nécessairement conduite à s'élever de la recherche du particulier à la contemplation de l'ensemble. Il ne serait pas impossible de déduire la même conclusion de l'essence de la science en général, en tant que celle-ci a pour objet la connaissance et non la seule satisfaction d'une curiosité vulgaire. Or il n'y a vraiment de connaissance que là où le particulier est envisagé comme partie d'un tout dont, à son tour, il éclaire la notion par la place qu'il y occupe. S'il en est ainsi, la culture scientifique, au point de vue objectif, ne consiste point dans la simple acquisition de connaissances scientifiques, mais dans l'activité d'une force vivante. La véritable mesure, alors, n'est pas l'étendue des connaissances, mais l'unité de la connaissance, laquelle ne peut être appréciée que dans ses effets sur la pensée et le caractère de la personne. A elle seule, la vue du but immédiat des études scientifiques qui est l'utilité commune et les résultats pratiques, ne saurait, sans un pareil ressort, produire aucun effet. Déjà l'incontestable utilité pratique de la science suppose que l'étude forme des caractères disposés à faire servir les connaissances acquises à accroître la valeur de leur personnalité. Mais, même abstraction faite de cette considération, si nous envisageons la connaissance au point de vue purement théorique, et si nous maintenons que la science n'a de raison d'exister et ne doit être

cultivée qu'à cause du contenu de la connaissance, elle ne peut subsister et conserver sa force vitale qu'à la condition de se manifester dans l'esprit de l'élève et de l'investigateur comme une sorte de génie « artistique » pour lequel la multiplicité des matériaux toujours plus nombreux n'est qu'une occasion donnée à l'esprit de s'efforcer de comprendre toutes les connaissances dans leur unité. Celui-là, par conséquent, possède l'esprit scientifique qui, au milieu de consciencieuses recherches dans une branche spéciale, ne perd pas de vue cette unité. Il ne faut pas entendre par là que tous les résultats de l'investigation doivent être précipitamment interprétés dans le sens d'une idée générale préconçue ou métaphysique ; il faut, au contraire, rester fidèle à la définition que donne Platon du συνοπτικός διαλεκτικός ; quiconque se dirige dans son travail par une vue d'ensemble, celui-là est un esprit scientifique (1). On peut soutenir, dans ce sens, que toute recherche spéciale est de nature philosophique. A l'appui, l'histoire nous fournit les noms d'Aristote, de Galien, Newton, Descartes, Leibniz, Schleiermacher, J. Müller, Darwin et cent autres qui prouvent par leur exemple que les plus importants travaux, dans les disciplines les plus spéciales, ont eu pour auteurs des philosophes dans la plus précise acception du mot.

Que si de tels exemples ont prouvé que l'aspiration à une connaissance supérieure est l'âme de la recherche scientifique la plus spéciale, on ne sera pas éloigné de penser que les sciences exactes elles-mêmes ne sauraient assurer leur conservation que cultivées dans le même esprit. Il y en a, il est vrai, et ils sont nombreux, qui trouvent leur satisfaction dans la recherche la plus spéciale, comme si elle ne présentait aucun intérêt scientifique général, aucune connexion intime avec l'ensemble du savoir, et ne se rattachait par aucun côté à cette unité. Mais regardons-y de plus près. Cette tâche spéciale à laquelle ils consacrent toute leur activité, d'où l'ont-ils reçue ? Aurait-elle existé jamais avec ses frontières bien délimitées, sans ce mouvement général provoqué par ceux qui, placés sur le sommet de la connaissance, embrassent d'un même regard toutes les branches spéciales et leur connexion profonde au sein de l'être et de la substance ? Leur œuvre n'est pas moindre en importance que tous les progrès ultérieurs, qui ont pour point d'origine ces centres puissants de tout mouvement intellectuel, dont la disparition ne tarderait pas à avoir pour conséquence l'arrêt de toute recherche féconde. La science, il est vrai, a dû, dans

(1) Paulsen, *Über das Verhältniss der Philosophie zur Wissenschaft* (Vierteljahrschrift für wissenchaftl. Philos.). Leipzig, 1876, t. I, p. 45 ss.

ces derniers temps, être comme divisée, et les Universités qui sont sa plus haute représentation, ont multiplié, semble-t-il, à l'infini, les études spéciales. Cette circonstance ne doit pas nous laisser croire que la nécessité d'un lien d'unité et de solidarité entre toutes les sciences soit aujourd'hui moins réelle que dans le temps où un domaine de recherches plus limité rendait plus facile à l'esprit la compréhension de leur unité. Mais, s'il en est ainsi, ce doit être un devoir capital pour les Universités de conserver vivant, au milieu même des études spéciales auxquelles elles préparent cet esprit scientifique et artistique dont nous avons parlé. Il importe, dès maintenant, de déterminer ce que ne doit pas être ce devoir. En effet, il ne faudrait pas entendre, par là, que le professeur soit tenu de faire abandonner à ses élèves, aussi vite que possible, la recherche approfondie du domaine auquel il s'est consacré, pour les habituer à traiter superficiellement *de omnibus rebus*. Ce serait le meilleur moyen de manquer le but que nous voulons atteindre, car ce n'est pas par une étude superficielle des différents problèmes et des connaissances acquises qu'on peut arriver à l'intuition et à l'intelligence de l'unité essentielle de la science, elle n'apparaît qu'au regard qui pénètre jusqu'au fond des choses. Toute science spéciale, — les hommes compétents le savent, — ne laisse se poser ces questions qui dépassent son domaine restreint, que là où la recherche a réussi à pénétrer jusqu'au fond intime de son objet particulier. Par exemple, le problème qu'on peut aujourd'hui regarder comme commun à toutes les branches de la science, la question du principe de l'*évolution* ne doit tout son intérêt et toute son importance, ainsi que les résultats jusqu'ici obtenus, qu'à l'étude très approfondie de l'histoire de la sociologie, ainsi que des différentes branches des sciences naturelles. La question qui nous occupe se pose donc ainsi : comment, avec une spécialisation aussi absolue, et précisément en partant de cette spécialisation, peut-on cependant éveiller et vivifier sans cesse chez les élèves l'intérêt pour les questions générales, en d'autres termes, comment la recherche spéciale peut-elle élargir et étendre au delà d'elle-même l'intérêt immédiat qu'elle provoque ? Voici la réponse qu'elle comporte, à notre avis : Il faut que l'élève se pénètre bien de cette idée, que de nouveaux faits ne sont pas ce qui constitue la fin principale de la recherche, mais que ce sont de nouveaux problèmes, non des réponses toutes faites, mais continuellement de nouvelles questions plus approfondies, et que l'essence du travail intellectuel dont elle doit être l'occasion n'est pas tant la connaissance que la pensée.

Une parole bien connue de Lessing sur la capacité de connaître chez l'homme attache plus de prix à l'infatigable poursuite de la vérité, — fût-elle vaine et illusoire, — qu'à sa possession pleine et entière. Ce spirituel paradoxe renferme une vérité psychologique qui est de la plus haute importance pour notre objet; si la connaissance était telle qu'arrivés à un certain moment nous n'eussions plus rien à apprendre, aucun nouveau problème à résoudre, nous n'aurions aucun motif rationnel d'aspirer à ce terme suprême, nous devrions tout au contraire le redouter, car il serait aussi le terme et le tombeau de la pensée. Sans doute toute pensée a pour but la connaissance, mais la connaissance n'a de valeur qu'en tant qu'elle est un nouveau ferment de la pensée. C'est là ce que confirme l'histoire de la science. Toutes les fois qu'une grande découverte a été faite, son importance, au point de vue de la culture, s'est montrée bien moins dans le fait qu'elle rendait évident et incontestable, que dans la multitude de nouveaux problèmes qu'elle faisait naître. Cela étant admis, nous avons désormais une ligne directrice pour l'étude méthodique des sciences dans les écoles supérieures; elle aura pour objet non de développer l'esprit scientifique en vue du savoir positif, mais de rendre le savoir qu'elle donne utile à l'esprit scientifique. Nous devons, avant toute chose, prémunir les élèves, lorsque nous les initions, avec tout le soin possible, aux procédés et aux connaissances des sciences spéciales, ainsi qu'à leurs minutieuses recherches, contre la tentation de se tenir satisfaits de ces résultats considérés en eux-mêmes. Regardons toujours comme le véritable but d'un tel travail de reconnaître comment un problème en engendre un autre, et comment finalement la synthèse d'une seule science nous conduit à aborder le contenu des autres. Faisons naître en leur esprit la conviction que l'important n'est pas tant de savoir beaucoup que d'avoir une vue claire et distincte d'un grand nombre de problèmes. Par là même il est pourvu à ce que le savoir positif ne soit point négligé, car les problèmes ne se posent vraiment qu'à celui qui a acquis de nombreuses connaissances positives dans certains domaines spéciaux. Trois conditions, en effet, sont nécessaires pour être à même de concevoir réellement les données d'un problème; le problème doit être posé exclusivement au point de vue de la science spéciale à laquelle il appartient; il faut secondement discerner avec précision son point d'origine; enfin, considérer dans quel rapport il se présente avec d'autres et jusqu'où s'étend cette chaîne de problèmes ainsi suspendus les uns aux autres. Inutile d'insister ici sur la nécessité d'un minutieux travail et d'une

connaissance exacte des faits positifs pour remplir suffisamment ces trois conditions. Conformément à cette méthode, il faudra, par exemple, exiger que l'étudiant en médecine ou en sciences naturelles ne connaisse pas seulement un nombre plus ou moins grand de faits et l'art du praticien, mais qu'il apprenne aussi à réfléchir sur les problèmes de l'organisme et de la vie ; que le théologien ne se borne pas à l'étude de la dogmatique d'une secte quelconque, mais qu'il applique aussi sa pensée à l'essence de la religion, en dehors ou plutôt au delà des différences historiques. De même pour le mathématicien, le quotient différentiel ne sera pas uniquement une formule de calcul ; et le philologue verra dans la question de l'authenticité d'Homère plus qu'une lutte féconde d'opinions contraires, et qu'une occasion de prouver la sagacité de son esprit. Au contraire, dans de pareilles recherches, il faut que le jeune homme trouve l'occasion d'exercer son esprit à une pénétration qui atteigne à cette profondeur où toutes les questions scientifiques se ramènent à une seule et éternelle question.

Il est important, pour cela, de faire saisir au jeune savant la véritable signification des choses, comme quoi tout ce qui existe, toute la matière de la connaissance est un *Gewordenes*, un processus du *devenir*, aussi bien comme réalité que comme objet de la science subjective; à quoi se rattachent deux points de vue qu'il ne doit pas négliger : 1° Il n'y a pas une science dont le contenu puisse légitimement être affirmé comme existant de toute éternité et devant exister éternellement en tant que réalité. Cela est vrai même du fait le plus sensible, tels que ceux qu'on observe en sciences naturelles, car ce fait n'est connu que par sa place dans l'ensemble des phénomènes similaires et en tant qu'il est nécessaire à cet ensemble. Il en est de même du fait historique, qui n'a de sens et ne mérite d'être connu qu'autant qu'il permet d'apprécier les conditions dont il est l'effet et les conséquences dont il est l'antécédent. — 2° Il n'y a aucune connaissance dont la matière ait un caractère absolument objectif, et elle est conditionnée dans la forme qu'elle revêt, par l'action de la conscience qui la conçoit, action qui varie non seulement suivant la personnalité du savant, mais aussi suivant le point de vue général et la manière de penser propres à chaque siècle. Car la conscience d'un individu ou d'une époque n'est point un miroir qui reflète simplement les choses ; elle entre comme facteur dans la conception de l'essence des choses et des évènements, c'est-à-dire dans l'interprétation de leur signification (1). Ce qu'il y a de vraiment réel, par conséquent,

(1) WINDELBAUR, *Die Gewisheit der Erkenntnis* (Leipzig, 1873), p. 41 et suiv.

dans tout phénomène, ce n'est point ce qu'il est « en soi », comme on le dit généralement ; car cet « en soi » est lui-même toujours soumis à des conditions subjectives, puisque, en raison des lois de la connaissance, il n'est que la conception d'une conscience individuelle. Ce n'est qu'en s'appuyant sur cette base que le jeune savant pourra conserver une véritable liberté d'esprit vis-à-vis des faits et de leur interprétation, puisque les principes tour à tour dominants, les catégories et classifications lui apparaissent dès lors dans cette relativité qui est le caractère inhérent à l'objet de toute science. Quiconque ne suit pas cette méthode ne fait jamais qu'apprendre des noms et des faits; les choses elles-mêmes et leurs rapports lui échappent; car il ne connaît ni le sens et la valeur des catégories fondamentales qui dirigent notre observation de la nature et de l'esprit, ni les rapports réciproques de ces deux domaines, il ne peut, non plus, faute d'avoir pénétré au delà de la surface, se représenter qu'il porte déjà en lui une idée de l'univers, telle qu'elle se forme dans la conscience des peuples, ni à quel point nous sommes déterminés par l'histoire dont nous respirons inconsciemment le souffle depuis notre naissance. Celui qui méconnaît cela n'a aucune notion de l'essence et la nature de la science.

La direction méthodique des études renferme, en résumé et d'une manière générale, trois conditions : tout d'abord, que le problème soit conçu non isolément, mais comme une partie intégrante d'un tout, dont les rameaux débordent l'enceinte d'une science spéciale ; — ensuite, que le développement historique des problèmes pris isolément ou dans leur connexion mutuelle, soit envisagé de telle sorte que sous leur forme actuelle ils apparaissent comme des degrés de ce développement ; — enfin, il faut, en général, non pas faire des recherches pour apprendre, mais apprendre pour pratiquer cette recherche qui, renfermée dans un cercle étroit, ouvre souvent la vue la plus profonde sur l'essence des objets particuliers, parce qu'elle révèle les besoins intellectuels auxquels est due leur découverte ainsi que le caractère propre de leur contenu. Là seulement où les études scientifiques sont pratiquées et dirigées dans ce sens, on peut envisager avec tranquillité et satisfaction la masse toujours croissante des matières scientifiques et le morcellement des disciplines. Si, au contraire, ces circonstances faisaient oublier ces règles les plus générales et les plus nécessaires de toute méthode, nous ne pourrions plus voir dans cet amoncellement et dans le morcellement qui en résulte, qu'un signe de décadence prochaine, et comme consé-

quence, le triste découragement succédant à l'intérêt joyeux qu éveille toujours le travail scientifique quand il reste général. Car, là aussi, le rapport normal entre le travail intellectuel et les besoins éternels du cœur serait, à la longue, compromis, et ce dommage serait aussi nuisible à la science théorique qu'au progrès de la culture morale.

SIEBECK,
Professeur à l'Université de Bâle.

(*A suivre.*)

LES

THÈSES DE LA SORBONNE

MARIVAUX, SA VIE ET SES ŒUVRES (1)

M. Gustave Larroumet, professeur au lycée de Vanves, agrégé des lettres et de grammaire, a soutenu en Sorbonne, le 20 décembre dernier, à l'effet d'obtenir le titre de Docteur ès lettres deux thèses, l'une en latin : *De quarto Tibulli libro;* l'autre en français, et même en bon français : *Marivaux, sa vie et ses œuvres, d'après de nouveaux documents, avec deux portraits et deux fac-similés.* Nous dirons ici quelques mots de ce dernier travail; un compte rendu proportionné avec l'ouvrage nous entraînerait bien loin. La thèse française de M. Larroumet est un in-octavo très compact de six cent quarante pages. C'est bien longuement parler, dira-t-on, d'un auteur aussi léger. Mais M. Larroumet prend Marivaux plus au sérieux que ne fait l'opinion courante; il entend faire connaître aux lecteurs un Marivaux tout neuf pour eux; non pas que les documents inédits sur lesquels il a pu mettre la main aient une importance capitale; mais il a lu son auteur, il l'a lu tout entier, comme il faut lire un écrivain qu'on veut connaître; et il a beaucoup à apprendre à ceux qui ne connaissent de Marivaux que le *Jeu de l'amour et du hasard,* le *Legs*, les *Fausses Confidences*, et vingt ou trente pages de *Marianne;* c'est dire à presque tout le monde; car on ne lit guère les œuvres du passé que sur la foi d'autrui; et les mêmes admirations, les mêmes défiances, les mêmes dédains se transmettent sans fin d'une génération à l'autre. Sans doute ce choix que fait l'opinion publique n'est pas toujours mal fait; cette petite part de Marivaux, lue et relue de tout le monde, est bien le meilleur de son œuvre. Mais combien l'on connaît mal un

(1) Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris par GUSTAVE LARROUMET. Paris, Hachette et Cie, 1882, 1 vol in-8° de XI-640 pages.

écrivain quand on le connaît si peu ! M. Larroumet n'amènera pas le public à lire jamais les douze volumes in-octavo que remplit l'œuvre de Marivaux ; mais il l'amènera sans peine à lire sa thèse qui en tiendra lieu agréablement.

Elle se divise assez naturellement en quatre parties. Dans la première est racontée la biographie de Marivaux ; ses débuts au Théâtre-Français, au Théâtre-Italien, sa fréquentation dans les salons littéraires du temps, ses succès et ses chutes ; ses démêlés avec la critique, avec les philosophes, avec Voltaire ; son rôle à l'Académie ; toutes les joies et toutes les tristesses de sa vie ; sa vieillesse dénuée, sa mort inaperçue des contemporains, sont racontés par le menu d'une façon attachante. M. Larroumet rend son héros aimable sans tomber dans le ton du panégyrique.

La deuxième partie montre l'auteur dramatique ; c'est une étude approfondie du Théâtre de Marivaux. La troisième fait connaître le romancier, l'auteur de la *Vie de Marianne* et du *Paysan parvenu*. La quatrième est intitulée *le Moraliste, le Critique, l'Écrivain*. M. Larroumet nous y révèle cette partie profondément oubliée de l'œuvre de Marivaux ; c'est le *Spectateur français*, journal en vingt-cinq feuilles ; c'est l'*Indigent philosophe*, journal en sept feuilles ; c'est le *Cabinet du philosophe*, journal en onze feuilles. Les contemporains s'obstinèrent à faire un très froid accueil aux élucubrations morales de Marivaux. Je doute que M. Larroumet réussisse à leur procurer un grand succès posthume et à faire à leur auteur une renommée tardive, analogue à celle qu'Addison, plus heureux, obtint de son vivant. Marivaux philosophe et moraliste manque décidément de profondeur et d'originalité ; dans ce genre il est plus ennuyeux que son théâtre ou ses romans ne le laisseraient supposer. Mais M. Larroumet nous montre bien que si Marivaux s'obstinait à revenir à ces graves sujets, c'est qu'ils lui tenaient au cœur. Par là il est bien de son siècle, de ce siècle à la fois si frivole et si sérieux. Mais s'il y a une sorte de contradiction dans la vie et dans les goûts de Marivaux, M. Larroumet devrait éviter d'y tomber à son tour et de peindre successivement l'œuvre et l'homme de deux façons bien différentes ; il aurait dû au moins faire la synthèse de ces deux portraits et montrer comment ils ne se contredisent point, quoiqu'ils ne se ressemblent guère. Tantôt ravi des grâces du dix-huitième siècle, il le goûte, il le vante jusqu'en ses moindres mièvreries ; cette société poudrée, mouchetée, ces figures de pastel, avec leur petite bouche arrondie sous leur petit nez retroussé, l'ont décidément séduit. Watteau est le grand peintre de ce petit monde Pompadour comme Marivaux en est le

grand auteur dramatique. M. Larroumet pousse l'indulgence à ce point qu'il pardonne à Marivaux d'avoir écrit cet éloge du *je ne sais quoi*, fâcheuse allégorie qui revient toute à cette pensée, à ce blasphème : « Le beau est ennuyeux. » Mais en même temps il y a chez M. Larroumet un certain penchant à rendre Marivaux plus sérieux qu'il ne paraît être ; à l'ériger en philosophe austère, en politique attentif, en contemplateur de son siècle. Si l'on proposait cette énigme : De qui a-t-on pu parler en disant : « Il est seul avec Vauvenargues à méditer avec respect sur le bien et le mal, l'âme, la religion, l'espérance d'une autre vie, les faiblesses et les grandeurs de l'âme, la corruption des mœurs et les remèdes qui pourraient la guérir ou l'atténuer (p. 463) », jamais, non, jamais personne n'imaginerait qu'il s'agit de Marivaux. Au moins qu'il soit bien entendu que, comme critique littéraire, il fut tout à fait insuffisant, étroit et myope. « On pourrait le définir, dit fort bien Sainte-Beuve, au milieu de tous les éloges qu'il mérite pour l'originalité de ses vues, pour la variété et la gentillesse de ses œuvres, « celui qui n'a senti ni Homère ni Molière ». Ne pas sentir Homère, c'est défaillance du génie. Mais admirer La Motte, c'est vice du goût. Son éloge de La Motte est un panégyrique de l'*esprit pur* et de la raison toute nue, dégagée de tout enthousiasme et de toute imagination. La petite poésie de son siècle grêle, étriquée, raisonneuse, est la seule qu'il comprenait. Il y a là une lacune et comme une infirmité dans cet esprit vif et charmant.

L'*Appendice* du livre est riche en faits curieux et précis, il renferme une *iconographie* de Marivaux ; et les deux belles gravures dont la thèse est ornée ajoutent aussi leur prix à cette partie de l'ouvrage. L'une reproduit un portrait de Marivaux, par Michel Van Loo, l'autre, un portrait de Silvia, son actrice favorite, par Carle Van Loo. Après l'*iconographie* vient la liste des *autographes*, puis la *chronologie des œuvres* et la *bibliographie ;* toute cette partie d'érudition est traitée avec beaucoup de soin. On regrette cependant que le livre ne se termine pas par un essai de lexique, où l'auteur aurait rassemblé les particularités de la langue de Marivaux. M. Larroumet paraît disposé à croire que l'invention du mot *marivaudage*, avec le sens qu'on y attribue, est une sorte de calomnie contre Marivaux. Un lexique des tournures et des expressions propres à l'auteur aiderait fort à bien trancher la question. M. Larroumet écrit quelque part : « qu'il y a dans Marivaux une foule d'expressions créées que la langue lui doit », et il passe outre sans en citer une seule ; mais qui donc en fera la liste si M. Larroumet ne la fait pas ? Il est vrai que le livre est déjà bien gros ; mais qu'il était aisé de le réduire

en bannissant absolument toutes les citations de critiques modernes qui encombrent le bas des pages dans les deux premières parties, et parfois empiètent, envahissent la page entière, sauf une ligne ou deux laissées par grâce à M. Larroumet! Se loger ainsi dans les combles et livrer toute la maison à des étrangers, c'est vraiment trop de modestie. On reprend souvent Marivaux à la Comédie-Française, et le lundi suivant, dans le feuilleton de tous les journaux, l'on tire un feu d'artifice en l'honneur des *Fausses Confidences*, car il est bien difficile de parler de Marivaux sans marivauder. Mais quelque autorité que donne à ces feuilletons la grande habitude du théâtre, que possèdent souvent leurs auteurs, des pages si vivement ébauchées, si peu durables, sauf exception rare, ne peuvent nous apprendre beaucoup sur Marivaux, ne peuvent rien apprendre du tout à M. Larroumet. C'est avec sa thèse qu'on fera désormais cent feuilletons par an, ce n'est pas sa thèse qui doit s'enfler des feuilletons d'antan.

Les notes, en général, sont trop abondantes et trop nombreuses, M. Larroumet avait beaucoup travaillé sur son sujet et autour du sujet; il a cédé, c'est bien naturel, au désir d'employer le plus possible tout ce qu'il avait amassé, d'autant mieux que cette récolte est presque toute précieuse en elle-même. Toutefois la seconde édition du livre (j'espère qu'elle sera prochaine) devra beaucoup élaguer; j'ai déjà dit qu'elle devrait aussi ajouter quelque chose. Voici encore une lacune que je signale à l'auteur : avant Marivaux il y avait des comédies en prose, mais en petit nombre; elles étaient pour la plupart sans valeur littéraire; les auteurs s'excusaient disant que le temps leur avait manqué. C'est faute de temps si Molière a laissé en prose quelques-unes de ses comédies. Enfin, le premier qui introduit la prose au théâtre, sans réserve, d'une façon franche et définitive, comme la langue naturelle du genre, c'est Marivaux; car Dancourt qui l'a précédé, n'est vraiment pas un écrivain; encore Dancourt s'est-il cru obligé d'écrire en vers une partie de son théâtre. Il y avait là une question qui méritait bien d'être traitée; quelle langue convient le mieux à la comédie, celle de la prose ou celle des vers? M. Larroumet a passé, non sans la voir, mais sans l'examiner. Elle est pourtant fort délicate à résoudre, car les bonnes raisons abondent d'une et d'autre part; si la vérité gagne quelque chose à parler au théâtre la langue de M. Jourdain, l'art n'y perd-il pas davantage? A supposer que les vers soient bons, cela va sans dire, autrement la première prose venue vaut mieux que les vers médiocres.

Ce sont là des taches légères dans un fort bon ouvrage. La soutenance a été digne du livre. M. Larroumet s'est fort bien défendu, avec modestie, avec fermeté, avec esprit, cédant le moins possible quand il avait tort, reprenant très habilement l'avantage, sans en abuser, quand il voyait jour à le faire. La bataille a été longue; à sept heures moins le quart elle durait encore ; et M. Larroumet tenait toujours ferme et sans perdre un pied de terrain. Aussi l'assistance, qui était fort nombreuse, l'a-t-elle chaleureusement applaudi, lorsque la Faculté des lettres a clos enfin la séance en déclarant M. Larroumet digne du grade de docteur ès lettres *à l'unanimité*.

P. J.

REVUE RÉTROSPECTIVE

DES OUVRAGES DE L'ENSEIGNEMENT

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE AVANT 1789

Extrait de l'*Essai sur l'Histoire et sur l'État actuel de l'Instruction publique en France*, par F. Guizot (Paris, 1816).

A dater du seizième siècle, l'instruction publique, toujours considérée, dans le droit, comme appartenant à l'État, passa presque complètement, dans le fait, entre les mains des congrégations religieuses, qui la dirigèrent, non d'après l'ensemble des institutions politiques, mais d'après la nature de leurs propres institutions et selon l'esprit particulier qui les animait.

C'est en cet état que la Révolution a trouvé l'instruction publique ou plutôt l'*instruction secondaire* proprement dite; car l'instruction secondaire était, à vrai dire, la seule qu'on donnât et qu'on reçût dans les collèges. Les congrégations religieuses avaient pris part sans doute aux changements survenus dans l'état moral et politique de la société; elles avaient, pour s'y accommoder, altéré successivement leurs principes et leurs méthodes : leur enseignement n'était pas resté complètement étranger à la marche des esprits et des connaissances humaines. Cependant on est en droit de dire que l'instruction publique, sans relation et sans lien, soit avec le gouvernement, soit avec la nation, n'était point ce qu'auraient exigé les intérêts de l'un et de l'autre. L'autorité souveraine n'exerçait presque aucune influence sur les principes de l'éducation, ni sur les objets et la distribution de l'enseignement. Le respect de la religion et l'amour du souverain étaient censés faire partout la base de l'éducation; mais ces sentiments n'étaient point fondés sur des doctrines adaptées aux besoins des temps, ni sur la connaissance des principes fondamentaux de ces institutions religieuses et politiques dont ils auraient pu être la sauvegarde et l'appui : là on s'efforçait de soutenir encore ce qui déjà tombait en ruine; ici on se permettait de propager les idées qui devaient amener le renversement de l'État; partout on négligeait d'inculquer profondément dans la raison des jeunes gens les grands principes propres à les prémunir contre des théories aussi fausses que funestes. Les objets même de l'enseignement n'avaient que peu de rapports avec les connaissances et les idées qu'estimait et que demandait le monde; de telle sorte que ces mots *un savant de collège* qui, dans le seizième et le dix-septième siècle, étaient une dénomination honorable, étaient devenus des termes de mépris et semblaient ne désigner qu'une science inutile. La folie et les erreurs du siècle avaient leur part sans doute dans le jugement qu'on portait ainsi sur l'état de l'instruction publique; mais les immenses lacunes et les

nombreux défauts de cette instruction ouvraient à la folie un vaste champ et lui fournissaient de spécieux prétextes. Enfin, tandis que les hommes qui, par leur situation dans la société, auraient eu besoin d'une instruction secondaire, convenable et forte, ne la recevaient point dans les collèges, l'instruction imparfaite qu'on y donnait était distribuée avec profusion, et à peu près gratuitement, à une foule de jeunes gens de toute condition, qui, à la fin de leurs études, se trouvaient dégoûtés de l'état de leurs pères, sans existence dans le monde, et disposés à saisir toutes les occasions d'en acquérir une, quoi qu'il dût en coûter à la société, au sein de laquelle leur place n'était pas naturellement marquée.

Qu'on n'oublie jamais que c'est dans les établissements d'instruction publique qui existaient à cette époque, par les hommes qui les dirigeaient et d'après les méthodes qui y étaient en vigueur, qu'a été formée cette génération imprudente et turbulente, dont les uns ont fait ou approuvé la Révolution, et dont les autres n'ont su ni la prévoir, ni la diriger. Ils avaient appris tout ce qu'on y enseignait, et leur science s'est trouvée à la fois dangereuse et inutile. On a vu, aux jours de l'épreuve, que cette instruction, agréable et variée, il est vrai, mais sans profondeur et sans étendue, n'avait point donné à la raison des hommes cette force qui les rend capables de profiter des premières leçons de l'expérience et de s'arrêter de bonne heure dans la carrière de l'erreur : on a vu combien l'insuffisance des lumières pouvait accroître la légèreté et la présomption de l'esprit : on a reconnu le vide et l'impropriété, si l'on peut le dire, de ces connaissances si peu en rapport avec les besoins de la société, répandues avec si peu de discernement, et qui mettaient tant d'hommes en état de parler de ce qu'ils ignoraient. L'éducation morale, dans ses relations du moins avec l'ordre politique, n'a été trouvée ni meilleure ni plus efficace. Donnée presque partout par des corporations à peu près indépendantes, qui ne tenaient à l'État que parce qu'il avait jadis autorisé leur existence, elle n'avait point nourri les jeunes gens de doctrines conformes aux institutions de l'État; et toutes ces institutions ont été attaquées avec une ignorance, avec une impétuosité qui n'ont que trop prouvé combien la jeunesse avait peu appris à les connaître et à les respecter. Quand on se rappelle cette explosion des premières années de la Révolution, qui ont révélé tout d'un coup à quel point l'esprit monarchique et religieux était éteint en France, on a peine à concevoir qu'une génération élevée sous une monarchie et par des congrégations religieuses se soit trouvée si complètement étrangère aux doctrines et aux habitudes sur lesquelles reposaient le gouvernement et la religion de son pays. L'état de l'éducation et de l'instruction publique est une des causes qui peuvent servir à l'explication de ce phénomène.

Et comme si la Providence eût voulu que l'expérience fût complète pour qu'il ne manquât rien à ses leçons, après avoir démontré l'insuffisance et le danger de cette *instruction secondaire*, aussi imparfaite en elle-même qu'imprudemment distribuée, elle a amené sur la scène ce peuple à qui toute *instruction primaire* avait manqué, ou à peu près, et qui n'avait pu acquérir, dans de bonnes écoles publiques, ni les connaissances nécessaires pour améliorer paisiblement sa condition, ni des idées religieuses et morales, gravées assez profondément dans les âmes pour y fortifier le sentiment du devoir, ni enfin ces habitudes d'ordre et de discipline, qui assurent à la société une force immense et partout présente

contre les excès des individus. Avant la Révolution, l'instruction primaire était presque complètement abandonnée à la charité publique et à celle de l'Église, qui, en certains lieux, la procuraient aux pauvres, tandis qu'en beaucoup d'autres nul n'y songeait et n'en prenait soin. Le peuple des grandes villes ne la recevait que de gens tirés eux-mêmes des dernières classes du peuple, incapables de la diriger vers un but moral et d'une manière conforme aux intérêts de l'État. Les frères des écoles chrétiennes formaient, il est vrai, une institution excellente, mais ils étaient loin de suffire aux besoins de la population. Aucune surveillance générale ne s'exerçait à cet égard; une instruction religieuse très incomplète, et souvent fort négligée, était toute l'éducation populaire; et, lorsque le cours des évènements a livré ce peuple aux mains des factieux ou à lui-même, il ne s'est rien trouvé, dans les leçons et dans les habitudes de son enfance, qui pût opposer quelque obstacle à ses erreurs et à ses excès.

Quant à l'*instruction spéciale*, elle était, à certains égards, dans un meilleur état. Elle comprend les écoles qu'on appelle de service public, parce que le gouvernement en recueille immédiatement les avantages, et les écoles qu'on pourrait appeler d'utilité publique, parce que leurs résultats intéressent tous les citoyens. Les premières étaient presque toutes d'origine récente, avaient été bien conçues, sagement dirigées, et produisaient les plus heureux effets; les écoles militaires, les écoles de l'artillerie, du génie, de la marine, des ponts et chaussées, des mines, de construction navale, de chirurgie civile et militaire, avaient donné à la partie savante de nos armées et de notre administration une supériorité qui excitait déjà l'admiration de l'Europe : toutes les découvertes des sciences étaient appliquées, dans ces écoles, aux besoins de l'État, et leur organisation s'améliorait chaque jour.

LA

VIE ACADÉMIQUE DES FACULTÉS

Académie de Caen

La rentrée solennelle des Facultés de droit, des sciences et des lettres et de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie a eu lieu le 16 novembre 1882 sous la présidence de M. Liard, recteur de l'Académie.

M. Chancerel, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, a prononcé un discours *sur l'alcoolisme* et sur les sociétés de tempérance instituées pour le combattre.

M. le recteur, après avoir fourni une statistique sommaire des inscriptions et des examens, a rappelé les modifications introduites par les récents règlements dans l'enseignement des diverses Facultés.

En ce qui concerne les écoles préparatoires de médecine, il constate que leurs services ont été et peuvent être encore considérables, mais qu'elles ont subi l'atteinte du décret du 20 juin 1878; la plaie est visible, elle s'élargit, c'est à elles de préparer les remèdes au dépérissement dont elles se plaignent.

Les Facultés des lettres et des sciences ont dû rompre avec d'anciennes habitudes, « restreindre la part d'enseignement donnée au grand public pour accroître, au prix de nouvelles heures de travail, la part due à une clientèle chaque année grandissante d'étudiants véritables, boursiers de l'État, boursiers des villes, maîtres auxiliaires, répétiteurs des lycées, professeurs des collèges communaux, candidats aux licences, candidats aux agrégations. »

M. Liard approuve cette réforme. La grande leçon procure un plaisir de dilettante, mais là n'est pas la meilleure partie de l'enseignement; ce qu'il faut, « c'est l'approche immédiate du professeur, c'est cette sollicitation féconde qu'exerce sur l'esprit du maître la curiosité questionneuse de l'élève... L'étudiant est pour le maître un compagnon, au vieux sens du mot; il lui faut apprendre le métier jusqu'au jour où, son chef-d'œuvre fait, il sera maître à son tour. »

De bons résultats ont déjà été obtenus, mais les Facultés ne doivent pas oublier qu'elles n'ont pas seulement à faire des licenciés ou des agrégés, mais à préparer au doctorat, qui est le terme *du compagnonnage universitaire*.

M. le recteur rappelle ensuite quelques-uns des travaux les plus importants des professeurs de la Faculté. Trois maîtres distingués, M. Lemonnier, de la Faculté des sciences, M. Villey, de la Faculté de droit, et M. Denis,

de la Faculté des lettres, ont remporté trois des prix proposés par l'Académie des sciences morales et politiques.

En terminant, M. Liard rend un précieux témoignage à la *Société d'enseignement supérieur*, véritable fédération des Facultés de France, qui a provoqué dans toutes les centres universitaires une agitation féconde d'où sont sortis des projets promptement devenus des règles librement acceptées.

M. Demolombe, doyen de la Faculté de droit, M. S. Morière, doyen de la Faculté des sciences, M. Soly, doyen de la Faculté des lettres, M. Bourienne, directeur de l'École de médecine et de pharmacie, ont ensuite présenté leurs rapports pour l'année 1881-1882 auxquels nous empruntons les renseignements suivants :

FACULTÉ DE DROIT.

Inscriptions. — 744 (soit une augmentation de 11 sur l'année précédente).

Ces inscriptions sont ainsi réparties : capacité 50; 1re année, 242; 2e année, 164; 3e année, 173; doctorat, 115.

Examens. — 497 (l'année précédente 420).

Cette augmentation résulte principalement de la division en deux épreuves des examens de fin d'année par application du nouveau régime d'études institué par le décret du 28 décembre 1880.

Sur les 497 examens, 83 ont roulé sur les matières du doctorat. Le nombre des thèses du doctorat a été de 28 (il était de 13 l'année précédente).

Cette année, comme l'année précédente, le chiffre des épreuves faibles tend à s'accroître. 98 ajournements ont dû être prononcés, dont 31 pour le doctorat (14 droit romain, 17 droit français).

FACULTÉ DES SCIENCES.

Les cours et conférences préparatoires aux grades et les travaux de laboratoire ont été suivis par 16 étudiants, dont 6 boursiers de l'État.

Examens.

Licence. — 18 candidats; 9 ajournés; 9 reçus : 50 °/₀.

Baccalauréat complet. — 263 candidats, 103 reçus, 1 candidat avec la note *très bien*, 8 avec la note *bien*, 22 avec la note *assez bien*, 71 avec la note *passable*.

Il y a une augmentation de 5,58 °/₀ dans les réceptions sur l'année précédente.

Baccalauréat restreint. — 41 candidats; 22 reçus, 3 avec la mention *bien*, 4 avec la mention *assez bien*, 15 avec la note *passable*. Proportion des reçus, 53, 66 °/₀ (l'année dernière 44, 19°/₀).

La proportion du nombre des reçus, et leurs notes supérieures à celles de l'année dernière, est moins due à la valeur des candidats qu'au nouveau mode de notation.

La composition scientifique, qui pour la première fois était exigée des candidats au baccalauréat ès lettres, a fait exclure moins de candidats que la composition de philosophie.

FACULTÉ DES LETTRES.

Le doyen constate avec satisfaction que la Faculté est devenue, pour les futurs maîtres des lycées et des collèges, une véritable école pratique, qui assure à l'enseignement secondaire de solides recrues.

Cours et conférences.

Les cours et conférences ont été suivis par 24 étudiants, dont 7 boursiers de l'État et 2 boursiers de la ville du Havre.

150 compositions en moyenne par mois ont été lues et corrigées. Tous les candidats admis à la licence en juillet avaient été les auditeurs assidus ou les correspondants de la Faculté.

Examens.

Licence. — Session de novembre, 10 candidats; 5 reçus, tous avec la note *passable.* — Session d'avril, 14 candidats; 4 reçus; un d'eux a obtenu la mention *assez bien.* — La session de juillet était particulièrement intéressante, parce qu'on allait y voir fonctionner pour la première fois la nouvelle organisation de la licence. 17 candidats : Licence littéraire : 12 candidats, 8 admissibles, 6 reçus, 2 avec la note *assez bien.* Licence philosophique : 2 candidats, aucun n'a été reçu. Licence historique : 4 candidats, 1 seul admissible et reçu avec la note *assez bien.*

Baccalauréat. — 1,157 candidats, 652 pour la première partie, 505 pour la seconde.

Ont été reçus : pour la première partie, 274, soit 42,02 °/₀; pour la seconde partie; 211, soit 41,78 °/₀.

Extrême faiblesse des compositions françaises. Il n'y a ni composition, ni langue (on ne peut pas prononcer le mot de style). Les candidats ne soupçonnent pas les difficultés de l'épreuve.

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.

Inscriptions.

163 inscriptions ont été prises par 46 étudiants, dont 24 se destinent à l'exercice de la médecine et 22 à l'exercice de la pharmacie.

8 élèves sages-femmes ont suivi le cours d'obstétrique :

Examens.

1 seul candidat au diplôme d'officier de santé; reçu au premier examen, ajourné au deuxième.

Sur 11 sages-femmes qui aspiraient au certificat d'aptitude, 8 ont été admises.

Examens de fin d'études. — Pour la pharmacie : 1er examen : 10 candidats, 6 admis.

2e examen : 6 candidats, 5 admis.

3e examen : 17 candidats, 9 admis.

Académie de Bordeaux.

La rentrée solennelle des Facultés de théologie, de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres a eu lieu le 23 novem-

bre 1882, sous la présidence de M. H. Ouvré, recteur dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres.

M. le recteur, dans une courte allocution, résume les principaux résultats de l'enseignement dans les diverses Facultés. L'institution capitale des bourses d'enseignement supérieur s'est graduellement développée et donne dès à présent de bons résultats. Encore quelques efforts, et les Facultés des lettres et des sciences compteront à peu près autant de licenciés ou d'agrégés qu'elles auront reçu de boursiers.

M. le recteur remarque toutefois que la transformation de l'enseignement dans les Facultés ne sera rendue définitive que par l'augmentation, sinon des chaires magistrales, du moins des maîtrises de conférences.

M. Rayet, professeur à la Faculté des sciences, prononce le discours de rentrée; il a choisi pour sujet l'*Intérêt des calculs numériques*.

Mgr Cirot de la Ville, doyen de la Faculté de théologie, Couraud, doyen de la Faculté de droit, Denucé, doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie, Abria, doyen de la Faculté des sciences, Couat, doyen de la Faculté des lettres, ont lu leurs rapports sur les travaux des diverses Facultés. En voici l'analyse sommaire :

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Ont été gradués : un docteur, deux licenciés et un bachelier.

FACULTÉ DE DROIT.

Les conférences n'ont pas été très suivies; les admissions ont été moins nombreuses, aux examens, que les années précédentes, et les notes moins satisfaisantes. Cela tient, en partie, au nouveau système de notation. Les élèves désertent la bibliothèque. M. le doyen a déjà signalé, l'an dernier, ce fait regrettable qu'il attribue à la suppression de la thèse.

Inscriptions.

Janvier, 381 ; avril, 377 ; juillet, 307; novembre, 351.

Examens.

	1880-1881	1881-1882
Épreuves subies	667	714
Admissions	464	503
Ajournements	203	211

Assiduité à la Bibliothèque.

Étudiants en doctorat.		Étudiants en licence.	
1880-1881	1881-1882	1880-1881	1881-1882
948	733	2,394	1,764

Total : pour l'année 1880-1881, 3,342; pour l'année 1881-1882, 2,497. Différence en moins pour l'année 1881-1882 : 845.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Inscriptions. — 1486. Doctorat, 870; officiat, 161 ; pharmaciens de 1re classe, 141 ; pharmaciens de 2e classe, 314.

Examens de fin d'année. — Doctorat, 24; officiat, 20; pharmacien de 1re classe, 41; pharmaciens de 2e classe, 68. — Total : 153.

Examens de fin d'études. — Doctorat, 387; officiat, 19; pharmaciens de 1re classe, 75; pharmaciens de 2e classe, 90; sages-femmes de 1re classe, 68; sages-femmes de 2e classe, 1; herboristes, 2. — Total : 642.

501 certificats d'aptitude ont été décernés : Doctorat, 328; officiat, 13; pharmaciens de 1re classe, 65; pharmaciens de 2e classe, 60; sages-femmes de 1re classe, 32; sages-femmes de 2e classe, 1; herboristes de 2e classe, 2. — Total : 501.

Les thèses ont été au nombre de 30.

107 diplômes ont été décernés, savoir : Docteurs en médecine, 29; officiers de santé, 3; pharmaciens de 1re classe, 19; pharmaciens de 2e classe, 21; sages-femmes de 1re classe, 32; sages-femmes de 2e classe, 1; herboristes de 2e classe, 2.

La statistique, comparée à l'année précédente, accuse un progrès. 628 élèves au lieu de 548, 795 examens au lieu de 784, 29 diplômes de docteur au lieu de 21, etc.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Inscriptions.

Exercices pratiques, 95 (physique, 31; chimie, 27; zoologie, 20; botanique, 17).

Examens.

Licences. — 24 candidats; 14 admis.

Sciences mathématiques.	10	candidats,	6	reçus.
Sciences physiques	9	—	6	—
Sciences naturelles	5	—	2	—

Baccalauréat. — Complet. . .	479	candidats,	188	admis,	39 °/₀
— Restreint. . .	160	—	73	—	46 °/₀

Pas une seule note *bien*.

FACULTÉ DES LETTRES.

Cours et conférences.

Le nombre des maîtres de conférences est d'autant plus insuffisant que le chiffre des auditeurs s'est sensiblement accru.

La Faculté ouvre ses cours, cette année, avec dix-sept boursiers d'agrégation, dix-sept boursiers de licence et huit maîtres auxiliaires.

En cinq ans, trente-un boursiers ont suivi les cours et vingt-un ont été reçus licenciés.

L'année dernière, soixante-treize maîtres répétiteurs, étudiants libres ou correspondants ont suivi l'enseignement de la Faculté.

Le zèle des maîtres répétiteurs a laissé à désirer.

Il n'y a plus de cours publics. Il ne faudrait pas cependant, ajoute M. le doyen, « qu'après avoir été orateurs plus sans doute qu'il n'était nécessaire, nous devenions exclusivement des répétiteurs ».

Examens.

Licence :

1881-1882	1880-1881
54 candidats, 15 admis.	38 candidats, 17 admis.

A la session de juillet, les candidats affrontaient pour la première fois les examens de la licence nouvelle.

Sur 18 candidats, 7, *tous boursiers*, ont été reçus.

La composition latine baisse, « mais les connaissances des licenciés en critique littéraire, en philosophie, en histoire, seront très supérieures à celles de leurs prédécesseurs. La nouvelle licence fera moins de lettrés, mais plus de savants; elle favorise le travail plus que le talent. »

Baccalauréat. — 1,718 candidats (130 de plus que l'année précédente).

581 ont été reçus, 1,137 ajournés, dont 989 après les épreuves écrites et 148 après les épreuves orales. Proportion des admis, 33,80 °/₀.

La composition scientifique a été assez bonne.

Pour la première partie, les notes accusent une faiblesse croissante des épreuves orales et écrites.

Académie de Douai.

La séance annuelle de rentrée des Facultés a eu lieu le mercredi 22 novembre 1882 dans la grande salle des fêtes de l'hôtel de ville de Douai, sous la présidence de M. le recteur Nolen.

M. le recteur a ouvert la séance par une allocution. Après avoir insisté sur le rôle de l'Université, « devenue, dans notre société divisée entre des influences contraires, l'avocat légitime, le défenseur naturel de la libre pensée et de l'esprit laïque », il a terminé son dicours par un remarquable exposé des rapports de l'enseignement laïque et de la philosophie critique.

M. de Folleville, doyen de la Faculté de droit; M. le docteur Wannebroucq, doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie; M. Violette, doyen de la Faculté des sciences; M. Abel Desjardins, doyen de la Faculté des lettres, ont lu sur les travaux des diverses Facultés une série de rapports dont nous donnons l'analyse.

FACULTÉ DE DROIT.

Inscriptions.

705 (26 de plus que l'année précédente).

Elles se décomposent ainsi :

Capacité : 73. 1re année, 279; 2e année, 187; 3e année, 121; 3e année (doctorat), 45.

Examens.

306 candidats; admis, 213 (moyenne des refus, 30 p. 0/0); 7 étudiants ont passé la thèse de docteur.

Les concours de fin d'année, qui font l'objet d'un rapport particulier de M. Lacour, ont été en général très satisfaisants.

Le rapporteur déclare que la nécessité de l'introduction de deux cours d'histoire du droit, l'un en vue de la licence, l'autre en vue du doctorat, se fait absolument sentir.

Le nombre des inscriptions aux conférences est satisfaisant; il est presque égal au nombre des inscriptions aux cours.

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LILLE.

Le bel et vaste édifice dû à la libéralité de la ville de Lille est achevé, et les services de la Faculté de médecine y sont maintenant transférés.

L'architecture en est élégante et sévère. « La pierre de taille, les briques mates ou vernissées à teintes polychromes se mélangent harmonieusement dans les façades, et le ton général en est vivement rehaussé par des encastrements de céramique du plus gracieux effet dans les frontons et dans les frises.

« Chacune des parties de l'enseignement possède en propre des locaux groupés de manière à former avec ses dépendances particulières des espèces d'instituts différents; néanmoins, et sans aucun enchevêtrement réciproque, toutes sont soudées entre elles de manière à former un ensemble homogène permettant aux élèves de se rendre rapidement sur tel ou tel point où leurs études les appellent sans s'exposer aux intempéries extérieures. »

Les laboratoires sont vastes, établis sur les indications des professeurs, bien éclairés dans toutes leurs parties, avec l'eau, le gaz, le chauffage à profusion. Les amphithéâtres des cours, temporairement au nombre de quatre et bientôt au nombre de six, ont de très vastes dimensions. L'installation de la bibliothèque n'est encore que provisoire. Les salles de collection sont belles et très spacieuses.

Le chauffage de tout l'établissement se fait au moyen d'une vaste circulation de vapeur d'eau; les générateurs chargés de la produire sont au nombre de deux, chacun de la force de trente chevaux, et l'installation de l'ensemble du système n'a guère coûté moins de 100,000 fr.

M. le doyen annonce enfin que la ville de Lille et l'État viennent de conclure une convention aux termes de laquelle l'ensemble des constructions restant à élever doit être exécuté dans le délai de deux années. Le même contrat concède à la Faculté l'emplacement et la création d'un jardin botanique avec serres et laboratoire, et il élève de 200,000 fr. à 235,000 fr. la dotation de la Faculté.

Inscriptions.

708, dont 464 pour la médecine, 244 pour la pharmacie.

Il y a 360 élèves, dont 74 auditeurs bénévoles.

Le chiffre des inscriptions de l'année précédente avait été de 757, dont 479 pour la médecine et 278 pour la pharmacie.

M. le doyen constate avec regret que le contingent des conditionnels faisant fonction d'infirmiers à l'hôpital militaire est tombé de 80 à 14. La Faculté de médecine se trouve ainsi privée d'une fraction assez importante de sa population habituelle. Auprès de quelles Facultés privilégiées les volontaires d'un an sont-ils donc répartis?

Un autre abus à réformer, c'est la préparation insuffisante qu'offrent les lycées au baccalauréat ès sciences restreint, au moins dans leurs classes de lettres. De là des échecs qui ferment la carrière médicale à nombre de candidats. L'État, qui exige la production et la garantie de certains grades, devrait fournir à ceux qui se mettent sous sa tutelle toute l'instruction nécessaire pour les acquérir.

Examens.

Examens de fin d'année. — 127 (35 pour la médecine et 92 pour la pharmacie); 96 admissions.

Examens probatoires de fin d'études — 399 (263 pour la médecine et 136 pour la pharmacie); 314 admissions. Les ajournements frappent par-

ticulièrement les aspirants aux grades du deuxième degré. La proportion des ajournements au premier examen du doctorat s'est accrue. Il est difficile pour les étudiants de s'assimiler en un an toutes les sciences physiques et naturelles.

Certificat d'aptitude professionnelle, 75; docteurs en médecine, 25 (l'année dernière, 13); officiers de santé, 6; pharmaciens de 1re classe, 16; pharmaciens de 2e classe, 13; sages-femmes, 15.

Le nombre des officiers de santé diminue.

Les thèses ont pour la plupart une réelle valeur scientifique.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Cours et conférences.

15 *boursiers :* Sciences mathématiques, 6; sciences physiques, 5; sciences naturelles, 4.

45 *correspondants* se sont fait inscrire; la plupart ne semblent pas suffisamment préparés pour l'enseignement supérieur.

Examens.

Licence. — Licence ès sciences mathématiques, 10 candidats; 8 admis.

Licence ès sciences physiques, 7 candidats; 3 admis.

Licence ès sciences naturelles, 5 candidats; 2 admis.

Total : 22 candidats; 13 admis.

2 candidats au doctorat ès sciences naturelles ont été reçus.

Le laboratoire de Wimereux a compté 23 travailleurs.

Baccalauréat ès sciences. — *Baccalauréat ès sciences complet*, candidats, 402; ajournés, 259; reçus, 143; soit 35,79 p. 0/0. 4 candidats ont obtenu la note *bien.*

Baccalauréat restreint. — 48 candidats; ajournés, 30; reçus, 18; soit 37,91 p. 0/0.

FACULTÉ DES LETTRES.

Cours et conférences.

Les *cours publics* sont presque abandonnés.

Les conférences, en y comprenant celles du jeudi, ont été suivies par 83 candidats aux diverses licences et agrégations.

Boursiers. — La Faculté compte 20 *boursiers* de licence et 5 d'agrégation.

23 candidats ont suivi les conférences de licence littéraire; 15 celles de licence historique; 7 celles de licence philosophique; 12 celles d'agrégation de grammaire; 9 celles d'agrégation d'allemand; 8 celles d'agrégation d'anglais; 2 celles d'agrégation de l'enseignement spécial.

Les conférences d'agrégation ont été suivies « plus ou moins exactement ».

Tous les mois la Faculté se réunit pour apprécier le travail des candidats et décerner des encouragements ou infliger des avertissements aux candidats de licence. L'assiduité est garantie par des appels quotidiens. Les résultats sont assez bons.

Des bourses de licence ont été créées près de la Faculté par le Conseil général des Ardennes, par les conseils municipaux d'Amiens, de

Boulogne, de Douai, de Dunkerque, de Saint-Quentin, de Valenciennes et par le Conseil général du Pas-de-Calais.

Préparation par correspondance : 104 professeurs de lycées et collèges ont soumis 451 devoirs ; la plupart ont été faibles ; il est vrai que l'institution est nouvelle. En comprenant les autres compositions des boursiers, etc., la Faculté a corrigé plus de 1,800 devoirs.

Et en additionnant à ce chiffre les compositions du baccalauréat, on atteint le total formidable de 3,350 devoirs.

Examens.

Licence : 34 candidats ; 9 *admis.* 9 boursiers, dont 6 de première année sont parvenus au grade.

Le système des trois licences a été appliqué pour la première fois en juillet ; peu de candidats étaient prêts.

Baccalauréat : 1,373 candidats ; 531 admis. Proportion, 38 à 39 p. 0/0.

L'épreuve de la composition française continue à être la plus faible. « Décidément, il est plus difficile de composer et d'écrire une page de bon français que d'aligner quelques phrases de mauvais latin. »

Les compositions scientifiques n'ont pas été trop mauvaises. Sur les 531 candidats admis, 410 ont obtenu la mention *passable ;* 89 la mention *assez bien ;* 26 la note *bien ;* 6 la note *très bien.*

M. Lacour a rendu compte des concours entre les étudiants de la Faculté de droit, et M. Lovar des concours entre les étudiants de la Faculté de médecine et de pharmacie.

Académie de Dijon.

La rentrée solennelle des Facultés de droit, des sciences et des lettres et de l'École de médecine et de pharmacie a eu lieu le 7 décembre 1882, à une heure, sous la présidence de M. Chappuis, recteur.

MM. Villequez, doyen de la Faculté de droit, Émery, doyen de la Faculté des sciences, Gaffarel, doyen intérimaire de la Faculté des lettres, Dr Brulet, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, ont lu leurs rapports annuels, auxquels nous empruntons quelques détails qui suivent :

FACULTÉ DE DROIT.

Le rapport approuve les réformes introduites dans les épreuves du doctorat.

Inscriptions.

Nombre des élèves, 135.

Examens.

265 épreuves, 74 ajournements.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Examens.

Doctorat. — Depuis dix-sept ans que le rapporteur appartient à l'enseignement supérieur, il n'a pas vu un seul docteur, par une bonne rai-

son : quand la thèse est bonne, on engage le candidat à la soutenir à Paris.

Licence. — Session de novembre 1881 :

3 candidats; tous ajournés.

Session d'août 1882 :

9 candidats pour les sciences mathématiques, 7 reçus; 2 candidats à la licence ès sciences physiques, ajournés.

Baccalauréat. — Baccalauréat complet : 229 candidats, 91 reçus; soit une proportion de 40 °/₀.

Baccalauréat restreint : 35 candidats, 17 admis; soit une proportion de 48 °/₀.

FACULTÉ DES LETTRES.

Locaux :

...Pendent opera interrupta, minæque
Murorum ingentes...

Les professeurs sont obligés de faire leurs cours « dans des salles dégradées, d'utiliser des couloirs pour les conférences, d'entasser les livres et les archives pêle-mêle avec les provisions de bois et de charbon. Nous ne demandons pas des palais, nous nous contenterions de modestes chambres; encore nous les faudrait-il. La municipalité de Dijon est, nous en sommes assuré, trop soucieuse des intérêts qui lui ont été confiés, trop jalouse du renom scientifique qui fait en quelque sorte partie de notre gloire locale, pour ne pas s'efforcer de terminer au plus vite des constructions qui menacent de s'éterniser. »

Cours publics. — « On continue à en faire. Ce ne sont pas, comme on l'a dit, des écoles de déclamation... Nous essayons d'y condenser le résultat de nos recherches, d'y résumer les théories les plus récentes, parfois d'y exposer nos idées personnelles, mais soyez bien convaincus que nous avons horreur de la banalité et des effets indiqués à l'avance, surtout veuillez croire qu'il est plus difficile de faire une leçon que de lire des notes plus ou moins indigestes. »

Cours spéciaux et conférences. — Excellents résultats.

Devoirs corrigés. — « On nous en envoie de la Martinique et de la Guyane, mais ces devoirs, très abondants au mois de novembre, deviennent de plus en plus rares, ne nous parviennent qu'à des époques irrégulières, et finissent par ne plus arriver, ou bien, s'ils arrivent; ce sont des devoirs dont nous n'avons pas même déterminé le sujet. »

Concours. — Les concours littéraires institués parmi les étudiants en droit, très brillants au début, ne donnent plus aucun résultat. Les maîtres de l'Académie ont demandé que dorénavant les étudiants de toutes les Facultés pussent y prendre part.

Examens.

Licence. — Session de novembre 1881, ancienne licence :

4 candidats, 3 admis.

Session de juillet 1882, nouvelle licence. Le résultat a été des plus médiocres, sans doute faute de préparation suffisante.

Licence littéraire	8 candidats,	2 admis.	
Licence historique.	2	—	2 —
Licence philosophique.	1	—	ajourné.

« Dans cette refonte des études littéraires, il nous a semblé que les étudiants en philosophie et en histoire étaient moins favorisés que les étudiants en lettres. Sans parler des compositions communes qui sont éléminatoires, ils sont obligés de connaître l'histoire universelle, sans parler de la géographie, de posséder toutes les théories philosophiques anciennes et modernes et d'étudier, au moins d'une façon générale, les littératures classiques, tandis que les étudiants ès lettres ne sont astreints qu'à un devoir de grammaire et à un thème grec. Cette inégalité a frappé nombre de nos collègues. Nous croyons savoir que la *Société d'enseignement supérieur* cherche les moyens d'égaliser les chances de l'examen. Puisse-t-elle trouver d'ici à peu une solution satisfaisante ! »

Baccalauréat. — Première partie : 381 candidats, 149 admis ; proportion, 39,50 °/₀.

Deuxième partie : 267 candidats, 141 admis ; proportion de près de 53 °/₀ (une *mention* très bien).

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.

Étudiants inscrits. — 21 pour la médecine, 13 pour la pharmacie, plus 8 bénévoles.

Examens de *fin d'année*, 16 candidats, 3 ajournements.

Examens de fin d'études, 42 candidats : 1 pour l'officiat, 20 pour le titre de pharmacien (2e classe), 21 pour le certificat de sage-femme (2e classe).

Soit 56 examens, 1 ajournement.

Académie de Rennes.

La rentrée des Facultés de droit, des sciences et des lettres et de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes, de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers, de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres d'Angers, a eu lieu le samedi 25 novembre, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de droit, sous la présidence de M. Jarry, recteur.

M. Pujet, professeur de Mathématiques, a lu un discours sur *l'analyse spectrale.*

M. le recteur résume ensuite les travaux de l'année académique.

Parlant des étudiants, il constate que quelques-uns d'entre eux, appartenant à la Faculté de droit, suivent les conférences de la Faculté des lettres, en vue des licences spéciales établies depuis juillet et que quelques boursiers des lettres vont aux cours de la Faculté de droit avec l'intention d'y prendre leurs grades. Ce résultat très satisfaisant répond au vœu exprimé par une circulaire ministérielle du 26 juin, où il est dit notamment : « Les cours de deux Facultés différentes peuvent souvent servir aux mêmes élèves. Vous aurez soin que les heures choisies ne soient point un obstacle... Ce sera un commencement très modeste à une réforme beaucoup plus générale. Cherchez tous les moyens pratiques de rapprocher les uns des autres non seulement les maîtres, mais aussi les élèves de l'enseignement supérieur. »

Si la situation morale est bonne, la situation matérielle est fâcheuse. L'installation de la Faculté des sciences, malgré de récentes appropriations, laisse beaucoup à désirer.

L'École de médecine est hors d'état de soutenir la comparaison avec les écoles de Nantes et d'Angers. Il est temps d'aviser, M. le recteur espère que le conseil municipal va mettre ces questions à l'étude.

La Faculté des lettres succombe sous le poids des examens, qui lui prennent plus de trois grands mois de l'année. « La Faculté de Rennes vient immédiatement après celle de Paris, pour le nombre de candidats examinés à la session de juillet et août dernier, et son effectif de professeurs et de maîtres de conférences est inférieur à celui de plusieurs Facultés de province beaucoup moins encombrées d'aspirants au baccalauréat. » Aussi pense-t-on à suivre l'exemple de l'Académie de Toulouse qui fait composer aux chefs-lieux de chaque département, reçoit leurs devoirs et n'appelle que les candidats admissibles au siège de l'Académie, pour leur faire subir l'examen oral.

« Il y aurait peut-être un moyen plus décisif de ménager les jurys, ce serait de constituer pour chaque élève des établissements de l'État un dossier scolaire, sinon au début des études, du moins après le certificat de grammaire qui est une sorte de baccalauréat spécial aux lycées; on y consignerait les notes obtenues aux examens de passage d'une classe à l'autre, officiellement organisés sous la présidence de professeurs de Faculté, et à la fin de la rhétorique on conférerait la première partie du baccalauréat, à la fin de la philosophie la seconde partie et le diplôme, à ceux qui réuniraient un ensemble de points déterminés, les autres devant continuer à subir les épreuves selon le mode en vigueur aujourd'hui. »

M. Planiol a ensuite lu son rapport sur les concours ouverts à la Faculté de droit. Il se plaint que le concours du doctorat est délaissé.

MM. Bodin, doyen de la Faculté de droit; Sirodot, doyen de la Faculté des sciences; Robert, professeur de philosophie, au nom de M. le doyen de la Faculté des lettres; M. Delacour, directeur de l'École de médecine et de pharmacie de Rennes; M. Laennec, directeur de l'École de plein exercice et de médecine de Nantes; M. Meleux, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers, M. Larocque, directeur de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, ont tour à tour lu leurs rapports auxquels nous empruntons un certain nombre de renseignements.

FACULTÉ DE DROIT DE RENNES.

La Faculté n'a pas une somme suffisante à sa disposition pour l'achat des livres à donner aux lauréats.

Un décret du 27 décembre a réglementé les conférences, c'est une mesure excellente. « Mais il suppose un personnel qui fait absolument défaut. Il existe dix-sept cours à la Faculté, et si l'on y ajoute les conférences des trois années, on arrive au chiffre de 20 enseignements auxquels il faut pourvoir; or nous ne sommes que dix professeurs ou agrégés; le fardeau est écrasant, surtout à l'époque des examens. »

Le doyen émet le vœu que, tout au moins cette année, comme l'année précédente, le ministre attache à la Faculté un suppléant provisoire.

Un décret du 20 juillet a réformé les épreuves du doctorat, « mais il garde à peu près complètement le silence sur un point capital, l'organi-

sation des cours du doctorat. Il y a urgence. » Il est également désirable que les professeurs et agrégés chargés du cours du doctorat soient nommés d'une façon permanente et que deux professeurs soient attachés à chaque enseignement.

Examens.

579 épreuves : 411 admissions.
Sur ce nombre, pour le doctorat, 19 épreuves; 12 admissions.

FACULTÉ DES SCIENCES DE RENNES.

Nombre des élèves. — 40 étudiants résidants, 8 pour les sciences mathématiques, 10 pour les sciences naturelles et 22 pour les sciences physiques, suivent assidûment les conférences ouvertes dès le 8 novembre. L'année scolaire 1882-1883 s'ouvre avec 11 boursiers.

« L'institution des boursiers donna une vigoureuse impulsion à la préparation aux grades, les cours n'eurent plus d'autre objectif; les conférences complétant les cours avaient encore l'avantage d'établir des rapports fréquents entre les étudiants et les maîtres, d'imprimer une direction plus effective au travail; enfin les exercices pratiqués dans les laboratoires ont été l'incontestable attrait. »

Les locaux. — Ne répondent pas à la nouvelle situation créée par l'influence des étudiants. La place manque. Pas de salles de conférences, des laboratoires trop étroits, pas d'espace pour les collections entassées dans les couloirs.

« Avec notre nombre d'étudiants, le professeur titulaire arriverait à une surcharge intolérable si, avec les leçons et les conférences, il devait conserver la tâche de la direction des exercices pratiques et de la correction des devoirs résidants et par correspondance. Ce serait lui imposer l'obligation de renoncer à ses recherches personnelles; il n'y consentira jamais. »

M. le doyen conclut à la nomination des maîtres de conférences qu'on refuse jusqu'à présent à la Faculté faute d'espace, et à la création d'un édifice spécial pour la Faculté des sciences.

Enseignement. — Deux catégories d'étudiants : résidants et non résidants.

Résidants. — 8 boursiers, 4 préparateurs de la Faculté, 6 étudiants libres, 3 maîtres auxiliaires de lycée, 7 maîtres répétiteurs, 1 professeur de l'École normale primaire; total, 29. Sur ce nombre 8 aspirent à la licence ès sciences mathématiques, 15 à la licence ès sciences physiques, 6 à la licence ès sciences naturelles.

Non résidants. — Le nombre des étudiants non résidants a été de 21, presque tous professeurs dans les collèges de l'Académie. Ils demandaient des sujets; mais le zèle de ces candidats, d'ailleurs surchargés au collège d'heures supplémentaires, n'a pas été très grand.

Examens.

Pas de thèse. « Ce n'est pas sans raison que les auteurs de bonnes thèses recherchent l'honneur de la discussion en Sorbonne. »

Licence. — 21 candidats :
Licence ès sciences mathématiques, 12 candidats ; 3 admis.
Licence ès sciences physiques, 9 candidats ; 7 admis.

Baccalauréat. — 410 inscriptions.

Baccalauréat ès sciences complet : 293 candidats, 84 admis; proportion, 28,67 p. 0/0.

Baccalauréat ès sciences restreint : 117 candidats, 35 admis; proportion, 29,91 p. 0/0.

FACULTÉS DES LETTRES DE RENNES.

Enseignement. — Aucun renseignement sur les boursiers.

Collation des grades. — Une thèse de doctorat (3 boules blanches, 2 rouges et 1 noire).

Examens.

Licence. — Session de novembre, ancienne licence, 10 candidats, 3 reçus.

Session extraordinaire du 16 au 20 mars, 12 candidats, 7 reçus. — Session de juillet. — *Licence divisée :* Licence littéraire, 7 candidats, 5 reçus. Tous les candidats avaient recouru aux vers latins pour atteindre le minimum. Licence d'histoire, 1 candidat ajourné.

Baccalauréat. — 1,709 inscriptions (l'année précédente 1,670). Pas de chiffres précis sur le nombre des admissions. En revanche, d'intéressants détails sur la valeur des épreuves. Dans l'examen de rhétorique, ce qui laisse le plus à désirer, ce sont les langues vivantes et la version. Dans l'examen de philosophie, le composition scientifique a été moins dangereuse pour les candidats que la dissertation philosophique (Dissertation philosophique, 208 mal, 10 nul. Composition scientifique, 164 mal, 10 nul).

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE RENNES.

287 *inscriptions :* Doctorat, 91; officiat, 97; pharmacien de 1re classe, 18; pharmacien de 2e classe, 81.

Le chiffre de 287 est notablement inférieur à celui qui était constaté avant la promulgation des décrets de 1878.

Examens de l'officiat : 21 épreuves, 9 ajournements.
Pharmaciens 50 — 8 —

ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE NANTES.

Inscriptions. — 377 : 185 pour le doctorat, 69 pour l'officiat, 16 pour le titre de pharmacien de 1re classe, 107 pour le titre de pharmacien de 2e classe.

Même remarque que le rapport précédent sur les résultats des décrets de 1878.

En tout 94 étudiants, plus 30 auditeurs bénévoles.

Examens de fin d'année. — 64; 52 admissions.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ANGERS.

Inscriptions. — Le chiffre des incriptions s'est élevé de 135 à 156, 74 de docteurs, 22 d'officiers de santé, 4 de pharmaciens de 1re classe, 56 de pharmaciens de 2e classe.

Examens de fin d'études.— Pas d'officiat. — Sages-femmes : 12 candidats, 12 admissions.

Pharmaciens de 2e classe : 18 candidats, 6 reçus.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES ET DES LETTRES DE NANTES.

Il n'y avait en 1881-1882 que 32 auditeurs (diminution sur les années précédentes). Pour relever le chiffre des auditeurs, les programmes des cours n'ont été arrêtés que dans la seconde quinzaine d'octobre, après qu'il a été possible de se rendre compte des désirs des auditeurs, sur les sujets d'enseignement. Cette année, le chiffre des auditeurs s'élève à 312, et le nombre des inscriptions à 753. La mesure a donc porté ses fruits.

Les inscriptions se répartissent ainsi :

Mathématiques	65.
Physique	109.
Chimie	111.
Littérature	126.
Histoire	87.
Botanique	35.
Zoologie	46.
Philosophie	55.
Géographie	57.

Mais il faut retrancher du nombre des auditeurs les pères et mères de famille qui accompagnent leurs enfants.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES ET DES LETTRES D'ANGERS.

(M. Parpaite, directeur de l'École.)

Des changements très nombreux dans le personnel ont diminué l'auditoire.

Il y a des cours de mécanique, de chimie, de physique, d'histoire naturelle, de botanique, de mathématiques, de dessin, de littérature, d'histoire.

Académie de Chambéry.

La rentrée solennelle de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry a eu lieu le samedi 9 décembre 1882, dans la grande salle des cours, sous la présidence de M. Bredif, recteur.

M. le recteur a prononcé le discours d'usage. Il a rappelé le double objet que produit, à l'exemple des Facultés, l'École préparatoire. « Elle vulgarise la science et convie aux plaisirs délicats de l'esprit les personnes que leurs loisirs et la culture supérieure de leur intelligence engagent à les rechercher. En même temps elle réserve à un auditoire studieux des leçons techniques destinées à les acheminer aux diverses licences et à l'obtention de bourses près des Facultés..... »

M. le recteur conclut par des considérations sur les bienfaits du haut

enseignement : « Si, selon une parole profonde, les sciences changent les esprits, le travail et l'éducation renouvellent les peuples. »

M. Hollande, directeur de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur, a ensuite lu son rapport sur la situation et les travaux de l'École.

Dix auditeurs se préparant aux divers grades universitaires et aux écoles du gouvernement ont suivi les manipulations de physique et de chimie.

Les conférences préparatoires à la licence et surtout aux bourses de licence et d'agrégation ont été suivies assidûment.

On rencontre aux cours du soir assez souvent des mères de famille, des hommes faits, des patrons, des contre-maîtres, des ouvriers ; il y a, en moyenne, 500 auditeurs par semaine.

Il y a des cours de physique, de chimie, de géologie, de mathématiques, de géométrie descriptive, de dessin linéaire, de modelage et de dessin d'ornement, de stéréotomie, de littérature (poésie au XVIIe siècle, conférences préparatoires à la licence sur Montaigne, La Rochefoucauld, Montesquieu), d'histoire (état de la France en 1789, conférences sur les questions inscrites au programme de la licence).

Académie de Poitiers.

La séance solennelle de rentrée des Facultés et de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers a eu lieu le jeudi 7 décembre, dans la salle des actes publics de la Faculté des lettres, sous la présidence de M. Chaignet, recteur.

M. le recteur a esquissé l'histoire des établissements d'enseignement supérieur de Poitiers, en joignant à son récit de nombreux détails statistiques. Il constate notamment que dans la Faculté de droit le nombre des grades conférés depuis 1809 jusqu'au 1er janvier 1881 s'élève à 8,433, savoir :

585 diplômes de capacité.
3,995 — de baccalauréat.
3,529 — de licence.
254 — de doctorat.

Soit une proportion de 10 0/0 à 11 0/0, si on compare la Faculté de Poitiers aux autres Facultés de province. Toutefois le nombre des grades, qui était de 130 en 1865, est tombé en 1880 à 91, ce qui s'explique sans doute par la création de la Faculté de droit de Bordeaux.

La Faculté des sciences a délivré, depuis son origine jusqu'au 1er janvier 1881, 4,095 diplômes, savoir :

Baccalauréat, 4,019.
Licence, 74.
Doctorat, 3.

La Faculté des lettres a conféré 8,972 diplômes, savoir :

Baccalauréat, 8,760.
Licence, 210.
Doctorat, 2.

En 1855 la Faculté conférait 146 diplômes, elle en a conféré 618 en 1880.

Voici enfin le mouvement des études médicales constaté par les examens depuis 1855 jusqu'au 1er janvier 1881 :

Diplômes conférés. — Officiers de santé, 58. Pharmaciens, 142. Sages-femmes, 393. — Total : 593.

En tout 22,093 diplômes de tout ordre.

M. Schneider, professeur de la Faculté des sciences, a lu un discours sur *Cuvier*.

MM. Thezard, doyen de la Faculté de droit, Lallemand, doyen de la Faculté des sciences, Arren, doyen de la Faculté des lettres, Chedevergne, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, ont ensuite lu leurs rapports annuels.

FACULTÉ DE DROIT.

Inscriptions.

Étudiants inscrits, 260.

La Faculté de droit a pris une délibération sur les moyens propres à constater la présence effective des étudiants au siège de l'École, et qui seraient applicables à toutes les Facultés (les termes de la délibération ne sont pas consignés dans le rapport).

Examens.

Baccalauréat et licence. — Ancien régime : 103 examens, 86 admissions. Nouveau régime : 214 examens, 170 admissions.

Doctorat. — Examens, 45; admissions, 28.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Enseignement. — Le nombre *des boursiers* cette année est de 23, 6 pour les sciences mathématiques, 12 pour les sciences physiques et 5 pour les sciences naturelles.

Deux années paraissent nécessaires à la préparation à la licence.

La Faculté demande un troisième professeur de mathématiques et d'histoire naturelle, ou tout au moins deux maîtres de conférences chargés de l'enseignement de l'astronomie et de la botanique.

Il n'y a pas de laboratoire de zoologie et de botanique.

En somme, l'institution des bourses a donné de bons résultats. La préparation par correspondance a continué à péricliter.

Examens.

Licence ès sciences mathématiques,	2 cand.,	1 admis.
— — physiques,	12 cand.,	6 admis.
— — naturelles,	5 cand.,	2 admis.

Baccalauréat ès sciences complet. — Candidats inscrits, 376; admis, 121; proportion, 32 0/0.

Baccalauréat ès sciences restreint. — Candidats inscrits, 96; admis, 39; proportion, 40 0/0.

La statistique des candidats admis accuse pour le baccalauréat complet une proportion de 67 0/0 pour les lycées, de 42 0/0 pour les collèges, de 26 0/0 pour l'enseignement libre.

La Faculté des sciences s'est prononcée à l'unanimité de ses membres

pour la suppression du baccalauréat restreint. Elle propose d'exiger des connaissances d'histoire naturelle pour le baccalauréat complet et d'éliminer du programme de cet examen la mécanique et la géométrie descriptive.

FACULTÉ DES LETTRES.

Enseignement. — Chaque Faculté devient une petite école normale. Les conférences faites aux candidats *résidants* ont été suivies par 20 auditeurs, dont 8 boursiers de l'État, 1 boursier municipal, 3 maîtres auxiliaires, 7 maîtres répétiteurs du lycée de Poitiers et un élève libre. 11 de ces candidats se préparaient à la licence ès lettres, 7 à la licence philosophique et 1 à la licence historique.

Il y a eu en outre 4 candidats à l'agrégation d'histoire et 5 à l'agrégation de grammaire. Le ministre a accordé cette année à la Faculté une bourse d'agrégation.

La préparation par correspondance, qui s'adressait à 40 candidats, n'a pas donné de résultats sérieux.

Un concours littéraire annuel a été institué entre les élèves des cours et des conférences et les étudiants par correspondance.

La Faculté a également créé un *Bulletin mensuel*, d'un caractère tout pédagogique (voir le numéro de la Revue de janvier).

Examens.

Licence. 41 candidats.

Novembre et avril, ancienne licence, 28 candidats; 10 admis.

Session de juillet, nouvelle licence, 13 candidats; 2 admis.

Le niveau a baissé depuis l'année dernière. Sur 12 candidats admis, 4 étaient boursiers, 1 élève de la Faculté, 8 étaient étrangers au ressort académique.

Baccalauréat. — 1re partie : 926 candidats; 333 admis; proportion, 370/0.

2e partie : 570 candidats; 236 admis; proportion, 41 0/0.

La dissertation philosophique est en progrès; la composition scientifique, si redoutée, a fait peu de victimes. A l'examen de rhétorique, la composition française a été très faible. Le niveau général du baccalauréat est stationnaire.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.

Inscriptions, 173 : 30 pour le doctorat, 75 pour l'officiat, 20 pour le grade de pharmacien de 1re classe; 48 pour le grade de pharmacien de 2e classe.

Examens de fin d'études.

Sages-femmes : 4 candidats, 4 admis.

Pharmaciens de 2e classe : 17 examens, 12 admissions.

L'École a délivré dix diplômes de pharmacien de 2e classe.

M. le directeur présente en terminant quelques considérations sur la réforme des études médicales dans les écoles secondaires de médecine. Ces écoles dont on propose souvent la suppression sont de petits foyers scientifiques qui rendent abordable aux jeunes gens sans fortune l'étude de la médecine. Mais, depuis 1878, on a changé le mode d'examen et modifié

l'enseignement, si bien que tous les efforts des professeurs restent stériles : « on a augmenté la quantité des matières qui ne sont pas indispensables à l'art, mais on a exigé de passer les examens plus tôt. Le remède a été pire que le mal ».

Il faut revenir résolument à l'état de choses antérieur à 1878. Le doctorat ès sciences médicales ne créera pas de meilleurs praticiens que le doctorat en médecine. Il pourra fournir des *encyclopédistes*, mais non des maîtres capables de former des jeunes gens à la pratique. Si l'on veut faire de la *décentralisation*, il faut créer dans chaque école un professorat à part, composé de trois maîtres qui n'auront d'autre mission que de faire des cours, le service de l'hôpital et de l'amphithéâtre.

Pour assurer le recrutement de ces professeurs on pourrait instituer à Paris un concours spécial parmi les internes à chaque vacance qui se produira dans une école ou plutôt mettre les places vacantes au concours en même temps que celles de l'agrégation.

On interdirait aux professeurs la clientèle, et en échange on leur offrirait un traitement convenable.

Actuellement les internes des hôpitaux de Paris ne reviennent plus en province. En 1860, 23 internes sur 33 se rendaient dans les départements; en 1875, 6 seulement sont rentrés dans leurs foyers. Ces chiffres sont significatifs.

Edmond DREYFUS-BRISAC.

(*A suivre.*)

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES [1]

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE PARIS

Dans la séance du 27 *juin* 1882

III

C'est de 1819 et de 1820 que date ce qu'on peut appeler, dans une certaine mesure, leur reconnaissance légale. Une distinction s'établit alors entre l'école primaire proprement dite et les autres écoles destinées aux jeunes filles, lesquelles prennent le nom de pensions ou d'institutions. Ce qui constitue la différence, disaient judicieusement les circulaires administratives (2), c'est le degré d'enseignement; et le degré d'enseignement était marqué par le diplôme exigé des maîtresses. Pour obtenir le brevet de l'école primaire, il suffisait « de savoir lire, écrire, chiffrer, et d'être en état de bien montrer ces trois choses » : c'était là tout l'enseignement de l'école (3). La maîtresse de pension devait posséder nécessairement les principes de la religion, la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique, les règles de trois et de société, les éléments de la grammaire, et, facultativement, les éléments de l'histoire de France et de la géographie (4). Le diplôme de maîtresse d'institution comprenait les mêmes matières, et, en outre, les éléments de l'histoire ancienne et de la littérature française. Ajoutons que, dans les pensions comme dans les institutions, aucune sous-maîtresse ne pouvait être employée sans avoir préalablement justifié « qu'elle savait lire et écrire correctement, et qu'elle était en état d'enseigner une des matières du programme (5) ». Ces divers brevets, délivrés après examen devant un jury spécial (6), n'avaient de valeur, d'ailleurs, que dans le département pour lequel ils avaient été conférés; en changeant de ressort, l'institutrice devait se soumettre à une nouvelle épreuve.

(1) Voir la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 janvier 1883.

(2) 3 juin et 20 juillet 1819; 19 juin et 4 novembre 1820. — Cf. l'ordonnance du 31 octobre 1821 et les circulaires des 1er juin et 17 octobre 1828.

(3) Instruction du 14 juin 1816. — Cf. le décret du 17 mars 1808, art. 5.

(4) Règlement concernant les écoles primaires de filles dans le département de la Seine et notamment dans la ville de Paris (9 octobre 1819, art. 1er et suivant). — Voir le *Code de l'Instruction primaire*, par Kilian, pag. 224.

(5) Instruction du 3 juin 1819. — Cf. l'instruction du 14 juin 1816 et l'ordonnance du 29 février de la même année, art. 11. — Voir également les lettres du ministre de l'Instruction publique des 16 septembre et 18 novembre 1828.

(6) Instruction du 3 juin 1819. — La Commission, composée de sept membres, était nommée par le préfet.

Telle est la teneur générale du premier règlement édicté en faveur des jeunes filles auxquelles l'école primaire n'offrait qu'un aliment insuffisant.

La loi du 28 juin 1833, qui avait élevé le niveau des études primaires pour les garçons, et l'ordonnance du 23 juin 1836 qui appliquait ce niveau aux écoles de filles, eurent pour effet de donner à cet essai d'organisation imparfaite et confuse un actif stimulant en même temps qu'une base plus ferme (1). Le 7 mars 1837, le Conseil royal de l'instruction publique (2), sur la proposition du préfet de la Seine, prenait un arrêté qui peut être considéré comme la première charte de l'enseignement secondaire des filles; nous ne créons pas le mot prématurément : il était de la langue courante (3).

La différence admise dans l'usage par les instructions de 1819 et de 1820 était clairement posée en principe. « Les maisons d'éducation de filles situées dans le département de la Seine, autres que les écoles primaires, était-il dit, forment deux ordres distincts d'établissements, d'après l'enseignement qu'on y reçoit : les établissements d'ordre inférieur prennent le titre de pensions; les établissements d'ordre supérieur portent le nom d'institutions (4). » A chacun de ces titres répondait un diplôme spécial, et le tableau placé à la porte de toute maison d'éducation autorisée devait en mentionner l'indication. Un autre article déterminait les garanties imposées à quiconque voulait exercer l'emploi de sous-maîtresse (5). Pour tous les diplômes, les examens étaient subis devant une commission composée de sept personnes, cinq hommes et deux dames, nommées par le ministre. Les sessions avaient lieu deux fois par an (6). Des autorités prévues par le règlement (7) (à Paris le comité central, pour Saint-Denis et Sceaux des comités d'arrondissement) surveillaient les conditions d'exercice. Une inspection régulière était faite, en outre, par des dames, qui adressaient leurs notes au comité, et, tous les ans, le comité faisait parvenir un rapport général, — avec propositions de réformes et d'améliorations, s'il y avait lieu, — d'une part au préfet de la Seine, d'autre part au recteur de l'Académie, qui le transmettait au ministre, accompagné de ses observations. C'était, on le voit, une constitution complète. Le programme des études, particulièrement, était fixé avec une grande précision. Il supposait tout un système d'éducation suivie de 8 à 18 ans, et c'est par là qu'il justifiait son titre de programme d'instruction secondaire. Dans les pensions, il comprenait : « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la grammaire

(1) En matière d'éducation, les premiers progrès sont toujours lents à se produire. De 1836 à 1838, le nombre des aspirantes au brevet élémentaire à Paris avait été de 170, sur lesquelles 47 seulement furent admises. Au brevet supérieur sept s'étaient présentées; aucune avec succès.

(2) « Le Grand-Maître propose à la discussion du Conseil tous les projets de règlement et de statuts qui pourront être faits pour les écoles des divers degrés. » (Décret du 17 mars 1808, art. 76.)

(3) Voir le *Manuel de l'Instruction primaire*, 2e série, tom. III, juillet 1848 : *Mélanges*, p. 320 et suivantes.

(4) Art. 1, 2 et 3.

(5) Art. 17. — Cf. 18, 19, 20.

(6) Art. 11 et 12.

(7) Art. 21 à 25.

française, l'arithmétique jusques et y compris les proportions et les règles qui en dépendent, l'histoire de France et la géographie moderne, les notions élémentaires de physique et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le dessin, la musique, les travaux d'aiguille, les langues vivantes ». Il comprenait de plus, dans les institutions, « les éléments et l'histoire de la littérature française, avec des exercices de grammaire et de style, la géographie ancienne, l'histoire ancienne et moderne, les éléments de la cosmographie (1) ».

De cet ensemble de mesures résultait pour les institutions et les pensions une situation toute spéciale. Si le droit d'accorder l'autorisation d'exercice restait entre les mains du préfet, le retrait pouvait donner lieu à un recours au ministre en Conseil royal (2). D'autre part, le ministre recevait communication de tous les règlements approuvés par l'administration préfectorale (3). Bien plus, les comités d'instruction primaire, représentant l'autorité du préfet, n'avaient plus droit d'inspection sur les établissements : ce droit appartenait exclusivement, par délégation du ministre, aux inspecteurs d'Académie, aux recteurs et aux inspecteurs généraux de l'Université (4).

A peine édicté, le règlement de la Seine avait été adopté par plusieurs départements : l'Isère (3 novembre 1837), la Vienne (28 mai 1841), le Calvados (9 juillet 1841), la Seine-et-Oise (20 août 1841), la Gironde (17 mai 1842), l'Aisne (12 août 1842), le Loiret (26 décembre 1843), etc. (5). Sur le nombre des établissements et sur celui des élèves, nous n'avons pas de renseignements. Les seules données statistiques qui existent pour cette époque concernent exclusivement la Seine; mais elles sont concluantes.

En 1845, on comptait dans le département de la Seine 253 pensionnats (Paris, 183 ; arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 70), recevant, tant internes qu'externes, 13,056 jeunes filles. Ce nombre s'était élevé, en 1846, à 267 établissements (Paris, 194; arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, 72) et 13,487 élèves. Si l'on ajoute 28 couvents (Paris, 20 ; arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 8), où 1,600 jeunes filles environ suivaient des études secondaires, on arrive à un total de 294 établissements et de 15,087 élèves, soit 98 établissements et 4,319 élèves de plus qu'au 1er janvier 1882 pour une population générale qui a plus que doublé (6).

On peut dire que, de 1838 à 1848, les pensions et les institutions de jeunes filles ont eu, à Paris et dans le département de la Seine, dix années de véritable prospérité. Le Conseil de l'instruction publique ayant décidé que rien ne s'opposait à ce qu'il y fût annexé des classes

(1) Art. 2 et 3.
(2) Décision du 8 août 1837.
(3) Décision du 8 août 1837.
(4) Décision du 25 août 1840.
(5) Ce n'est même pas le département de la Seine qui eut en cette question l'initiative. Le règlement de la Seine-Inférieure, auquel la Seine a fait d'heureux emprunts, date du 21 février 1829. Ce qu'il faut ajouter seulement, c'est que les pensions et institutions de Paris furent les premières qui s'établirent, et que c'est Paris qui donna la véritable impulsion.
(6) La population du département de la Seine est aujourd'hui de 2,799,329 habitants; en 1845 elle était de 1,052,897.

primaires (1), elles recevaient les enfants dès le premier âge, et elles se faisaient honneur de les conduire jusqu'aux termes des classes secondaires et aux examens qui les couronnaient. Leurs succès étaient enregistrés à l'Hôtel de Ville et à la Sorbonne. Elles avaient leur livre d'or. Le nom de certaines maîtresses, justement honoré, a longtemps contribué à soutenir, alors que tout avait fléchi, les établissements qu'elles avaient créés.

Telle était même l'importance de ce développement qu'il avait suscité une sorte de réaction. A côté des pensionnats s'étaient ouverts des externats d'un régime particulier, ce que l'on a appelé, depuis, des cours. Les externats comportaient deux catégories différentes : l'une représentant les cours d'enseignement proprement dit; l'autre, ceux auxquels l'opinion avait donné, à cette époque, le nom de cours d'éducation à l'usage des jeunes filles du monde.

Les cours d'enseignement secondaire proprement dit avaient été ouverts, en 1834, sous la direction commune de M. Lourmand et de M. Lévi Alvarès. M. Lourmand, qui en était devenu peu après le directeur unique, et qui en avait été le créateur véritable, prenait lui-même, sans qu'on le lui contestât, le titre de *professeur-fondateur du cours normal général gratuit pour les dames* (2). C'est à des dames, en effet, qu'il s'adressait. Il préparait à l'enseignement, à l'enseignement ai-je dit, non au brevet de maîtresse de pension ou d'institution. Il cherchait, il éveillait, il fortifiait les vocations. Son caractère appelait et retenait la confiance. C'était mieux qu'un professeur : il avait la patience d'un directeur de conscience professionnelle. Il possédait la foi, et il l'inspirait. Ses cours n'avaient lieu qu'une fois par semaine, le dimanche; mais, d'un dimanche à l'autre, il entretenait avec ses élèves d'incessantes communications. Il a fait école. C'est auprès de lui que s'est formée une pléiade de femmes d'un vrai mérite : Mlles V. Masson, Grémilly, Désir, Ducuing, Daënen, Simonin-Durand, Loysier, etc., qui ont eu, à leur tour, de véritables disciples. Tout, dans les leçons de M. Lourmand, respirait la probité de l'intelligence et du cœur. Aux examens de l'Hôtel de Ville et de la Sorbonne on reconnaissait sa marque. Il n'a pas dépendu de lui que, dès ce moment, l'enseignement secondaire des jeunes filles ne fût définitivement fondé. Avec Mlle Sauvan, qui faisait un cours spécial sur les principes de l'enseignement mutuel aux institutrices communales, il a été un de ceux qui, sous la monarchie de Juillet, ont répandu dans le domaine de l'éducation le plus de vues éclairées et de généreux sentiments (3).

Parmi les cours à l'usage des jeunes filles du monde, quelques-uns

(1) « Tous les objets de l'enseignement primaire étant compris dans le programme des examens pour les maîtresses de pension ou d'institution, lesdites maîtresses peuvent annexer à leur établissement un externat primaire, sans être soumises à aucune nouvelle condition. » (Décision du 2 juin 1837.)

(2) Voici le titre, tel que nous l'avons trouvé dans une des rares publications signées de son nom : *Livret auxiliaire du Tableau théorique et figuratif du Système métrique*, contenant une légende, par M. A.-D. Lourmand, *fondateur-professeur du Cours normal gratuit pour les dames, membre de plusieurs sociétés savantes*, réédité par J. Delalain en 1863.

(3) Je dois ces renseignements et ces impressions au souvenir de Mlle V. Masson, qui, après avoir rendu de signalés services, pendant plus de trente

étaient communs aux enfants des deux sexes, qui étaient groupés dans des locaux de classe distincts, mais qui avaient les mêmes maîtres et recevaient le même enseignement; le plus grand nombre était spécialement adapté aux besoins des jeunes filles qui, sans prétendre à une éducation de future institutrice, avaient le goût de développer leur instruction.

L'institution remonte à la Restauration, plus haut même, car la fondation de l'abbé Gaultier date de 1786, et il l'avait reprise dès les premières années de l'Empire; mais c'est en 1815 qu'il lui avait donné sa véritable constitution. A sa mort, en 1818, quelques-uns de ses anciens élèves, M. de Blignières, Demoyencourt, Ducros (de Sixt), Le Clerc aîné, Picard, etc., avaient entrepris de continuer l'application de sa méthode, et autour d'eux s'était rassemblée une clientèle fidèle. Deux ans après (1820), M. Lévi Alvarès avait ouvert ses *cours d'éducation maternelle*, et son succès avait aussitôt provoqué d'autres créations. Aujourd'hui encore, bien des souvenirs de famille sont attachés aux noms de MM. Réaume, Mennechet, Colart, Prat, Robertson, Cortambert, Taupier, Duvivier. Ouverts sous le même nom, ces cours n'avaient pourtant ni le même caractère, ni la même portée. MM. Cortambert, Duvivier, Taupier, et Robertson ne fournissaient qu'un seul enseignement, celui de la géographie, de l'écriture ou des langues modernes. D'autres élargissaient davantage le champ de leurs leçons, mais sans assurer à leurs élèves une éducation complète : M. Mennechet, par exemple, qui traitait lui-même « des littératures de tous les pays, de l'art de bien lire, de bien converser, de déclamer », et qui s'était associé deux autres professeurs pour l'astronomie et l'histoire naturelle. Mais à côté de ces cours spéciaux ou restreints, quelques-uns présentaient une organisation normale. L'enseignement de l'abbé Gaultier comprenait neuf classes : une classe préparatoire, quatre classes élémentaires et quatre classes supérieures. M. Réaume divisait le sien en quatre cours. C'était la même répartition chez M. Lévi, avec une détermination très précise : cours préparatoire de six à huit ans; cours élémentaire de huit à douze ans; cours secondaire de douze à seize ans; cours supérieur de seize à dix-huit et au delà (1).

Chacun de ces cours avait sa physionomie propre. A voir les choses du dehors, rien de moins comparable que la simplicité patriarcale des classes où les élèves de l'abbé Gaultier s'attachaient à reproduire avec une sorte de piété filiale les traditions du maître, et le mouvement de celui que M. Lévi remplissait et animait de sa verve. Au fond, ils procédaient d'une pensée commune. Voici comment, vers 1840, un témoin bien placé décrivait les cours de l'abbé Gaultier : « Les cours n'ont lieu que six mois de l'année, un seul jour par semaine, le samedi, en présence des parents. La première heure de la leçon est consacrée à l'histoire, la deuxième, à la langue française, la troisième, à la cosmographie et à

ans, dans l'école primaire supérieure des filles et dans l'école normale des institutrices de Paris, vient de reprendre, à la grande satisfaction des familles, la direction des cours qu'elle avait créés.

(1) Voir le *Nouveau Manuel de la Méthode des cours d'éducation maternelle*, 1872, pages 5 et suivantes, notamment le programme gradué de l'enseignement de l'histoire, lequel est celui qui donne le mieux l'idée de la méthode.

l'arithmétique. Le local où les cours sont établis se compose de neuf salles disposées circulairement, pour chaque division, où chaque faculté est, à la même heure, simultanément enseignée. Les leçons consistent surtout en interrogations de la part des professeurs et en réponses de la part des élèves sur les matières étudiées, pendant la semaine, dans l'intérieur des familles, d'après la marche indiquée le samedi précédent. Chaque bonne réponse est récompensée d'un jeton. » De cette description on peut rapprocher le portrait de M. Lévi tracé par une de ses élèves : « Il est là, au bout de la longue table verte; ses disciples sont réunis autour de lui, et leurs mères attentives et souriantes, un crayon dans la main, un cahier sur les genoux, s'apprêtent à prendre leur part du travail commun. Il n'y a point ici de curieux, point d'oisifs indifférents; le professeur, les mères, les enfants, tous ne font qu'une famille; il y a entre eux union, entente, solidarité, et l'œuvre qu'ils accomplissent est une œuvre collective, où chacun, selon ses moyens, est appelé à fournir son contingent. Les devoirs sont examinés, les cahiers ont passé sous l'œil vigilant du maître. Il a achevé sa revue; tous les regards sont tournés vers lui. Que va-t-il faire? Croyez-vous qu'il va monter sur une tribune et faire étalage de sa science sans s'inquiéter si son auditoire le comprend? Point du tout, ce n'est pas là sa manière; il va, nouveau Socrate, interroger ses disciples et, par une suite de questions habilement dirigées, faire jaillir des esprits la vérité. » Ici, les jetons ont disparu; ce moyen d'émulation est resté propre à l'école de l'abbé Gaultier; mais, sauf la différence de la mise en scène, c'est le même mode d'enseignement, le même procédé d'interrogations, la même collaboration des mères. Ce dernier trait est celui qui distinguait particulièrement l'éducation des cours. A la claustration plus ou moins rigoureuse de l'internat, qui détend les liens de la famille, on opposait la liberté du cours, qui les resserre, permet à la mère de suivre les travaux de la jeune fille, l'y intéresse, l'y associe. On se faisait un appui en même temps qu'un honneur de ce concours; on ne préparait pas aux examens, on dédaignait même les brevets; on entendait ne dépendre que de la famille, on ne reconnaissait d'autre contrôle que le sien. Par une irrégularité qu'explique l'inconsistance des règlements, tous ces cours avaient pu s'ouvrir sans qu'on demandât au directeur aucune autre garantie que celles qui sont d'ordre public. Point de conditions d'examen, ni de grade universitaire ou de brevet. Deux inspecteurs d'Académie s'étant présentés dans une maison renommée entre toutes, un jour de distribution des prix, on les accueillit avec une déférence marquée, mais en leur faisant observer que cet hommage s'adressait aux pères de famille, et non aux délégués de l'Université, qui n'avaient rien à voir dans la maison. Après avoir donné au journal fondé sous ses auspices le nom de l'*Institutrice*, M. Lévi avait habilement changé ce titre en celui de *la Mère institutrice*. En 1836, lorsque M. Guizot lui avait décerné la décoration de la Légion d'honneur, — récompense toujours rare, plus rare que jamais à cette époque dans l'enseignement libre, — les mères s'étaient écriées : « Nous sommes décorées. » Le mot avait fait fortune. Ce puissant et délicat patronage ajoutait aux gloires du moment un éclat de plus; on était prêt, s'il l'eût fallu, à s'en faire un rempart.

Il est facile de s'expliquer que ce mode d'éducation disputât aux pensionnats la clientèle de la haute bourgeoisie. Il ne pouvait échapper aux

directeurs de cours que, sur les 13,487 jeunes filles recensées dans les pensionnats en 1846, 12,347 avaient leur famille à Paris, et que, dès lors, elles ne se trouvaient pas dans les conditions où l'internat s'impose. Quelle était, à la même époque, la population des cours? On peut approximativement l'estimer à 2,000 élèves. C'était assez pour créer une active émulation.

L'un des signes presque infaillibles du progrès d'une institution, c'est le besoin qu'elle éprouve elle-même de se réformer. C'est à cette période d'examen critique qu'après le premier mouvement d'expansion, l'enseignement secondaire des filles était arrivé. Les abus s'étaient produits; on travaillait à les corriger.

Certaines règles variaient avec les départements, et quelques-unes étaient contradictoires. Ailleurs, le manque absolu de règles autorisait les plus singulières anomalies : le programme des connaissances déterminées par l'instruction du 19 juin 1820 pour les établissements d'instruction supérieure de filles était notablement au-dessous de celui qu'exigeait l'ordonnance de 1836 pour les écoles primaires élémentaires; il en résultait que dans les départements où le règlement du 7 mars 1837 n'avait pas été adopté, il était plus facile d'obtenir un diplôme de maîtresse de pension ou d'institution que le brevet d'institutrice du premier degré. Autre irrégularité non moins étrange : le règlement de 1837 n'étant applicable qu'aux établissements qui recevaient des pensionnaires, toute maison d'éducation n'admettant que des externes était réputée école primaire, quel que fût le titre en vertu duquel elle avait été ouverte et l'instruction qu'on y donnait; or beaucoup d'institutrices, pourvues des diplômes les plus élevés, ne pouvant pas soutenir les frais dispendieux d'un pensionnat, se trouvaient lésées dans leurs intérêts les plus respectables. A côté de ces établissements frustrés des avantages que leur titre aurait dû leur assurer, d'autres usurpaient plus ou moins ouvertement le titre auquel ils n'avaient pas droit. Dans plus d'une maison aussi, l'esprit de mercantilisme s'était introduit. Ce n'étaient pas seulement les représentants de l'autorité qui se plaignaient de ces désordres et de ces inégalités, ou cherchaient à les réformer (1). Les institutrices les plus estimées les signalaient elles-mêmes comme une honte et un danger pour la profession (2). Afin de les combattre, on demandait que les divers règlements en vigueur fussent revisés et ramenés à l'unité d'après le type fourni par la Seine.

(1) C'est cette vigilance de l'administration qui explique que la statistique de 1846-1847 constate 23 établissements et 171 élèves de moins que celle de 1845-1846. Un certain nombre de situations anormales avaient été régularisées (Rapport du préfet de la Seine inséré dans la *Revue de l'Enseignement des femmes*, n° de janvier 1848). — En 1842, d'après M. Kilian (*De l'instruction des filles à ses divers degrés*), il existait 339 institutions et pensions de demoiselles dirigées par des institutrices laïques, plus 30 établissements tenus par des congrégations religieuses. Ce sont là, vraisemblablement, des chiffres bruts, et qui n'avaient été soumis à aucun contrôle; le service de l'inspection n'existait pas encore à cette époque. (Voir plus bas.)

(2) *Lettre sur l'éducation des femmes*, par Mme Bachellery, institutrice, Paris, 1848, tom. I, liv. IX, pag. 190. — Le tome II n'a jamais paru. L'ensemble de ces lettres n'a été publié qu'en 1848 (1er juin). Elles avaient été écrites de 1840 à 1848.

On poursuivait aussi la réforme des programmes. L'ensemble des connaissances imposées aux maîtresses de pension et d'institution dépassait sensiblement les limites assignées à l'enseignement primaire par l'ordonnance de 1836 (1). La mesure avait paru large, presque trop, au début particulièrement, où tout faisait encore défaut, livres, maîtres, traditions. Dans la pratique, il avait fallu renoncer à interroger les aspirantes sur tout ce que comportait la lettre du règlement. Suivant l'heureuse expression du rapporteur du Conseil royal de l'Instruction publique, on dut « surtout chercher la preuve d'un esprit ouvert, d'une intelligence cultivée (2) ». Mais le progrès n'avait pas tardé à se produire. Les commissions avaient d'abord exigé davantage des sous-maîtresses (3), et, peu à peu, elles avaient reporté plus haut le but pour tout le monde (4). D'un témoignage que j'ai pu recueillir de la bouche d'une personne digne de foi, il résulte que, dans une session antérieure à 1848, sur cent dix-neuf aspirantes au diplôme de maîtresses de pension, seize seulement avaient été admises. Au troisième examen, comme on l'appelait, — celui des maîtresses d'institution, — il était rare qu'on accordât plus de douze brevets par an. Enfin, au-dessus de l'enseignement secondaire proprement dit, on concevait quelque chose de plus élevé encore et de plus complet, une sorte d'enseignement supérieur.

Les discussions ne s'arrêtaient pas au cadre des programmes ; on

(1) L'examen du brevet avait été lui-même très simplifié. Quelques décisions du Conseil royal de l'Instruction publique en portent le témoignage. « En maintenant pour les aspirantes l'obligation de répondre sur le dessin linéaire, on peut user de quelque indulgence à leur égard. » (Décision du 21 novembre 1837.) — « La théorie des proportions et les applications aux règles de trois et de société font partie de l'examen du degré supérieur. » (Décision du 15 novembre 1836.) — « Il suffit pour les institutrices du degré élémentaire de répondre sur les notions d'histoire et de géographie qui se rattachent à l'histoire sainte, et qui sont par là même une partie de l'instruction morale et religieuse. » (Décision du 15 septembre 1837.) — « Les mots de la langue et de la littérature française ont été insérés dans le programme d'examen pour le brevet supérieur comme corrélatif des mots grammaire et orthographe, auxquels se borne le programme pour le brevet élémentaire. Ils n'ont pour objet que quelques notions d'analyse et de goût, des jugements très sommaires sur les principaux auteurs qui ont le plus illustré la France dans le dix-septième siècle surtout. » (Décision du 30 mai 1840.)

(2) Décision du 8 août 1837.

(3) « Une grande latitude étant laissée pour les matières d'examen, on a paru craindre que, si le nombre des connaissances obligatoires n'était pas plus considérable, l'instruction des sous-maîtresses ou maîtresses d'études ne fût insuffisante. Le Conseil royal de l'Instruction publique, consulté à ce sujet, a été d'avis que le brevet de capacité devant énumérer les diverses connaissances, sur lesquelles aura porté l'examen, avec les indications *très bien, bien, assez bien*, pour chacune de ces connaissances, les maîtresses de pension ou d'institution pourraient toujours s'assurer des connaissances acquises par les sous-maîtresses ou maîtresses d'études. » (Décision du 8 août 1837.) — « Il n'est pas besoin pour les sous-maîtresses d'une autorisation spéciale d'exercer. L'inscription sur la liste, par *ordre de mérite*, de toutes les postulantes reçues est un titre suffisant pour se présenter chez les maîtresses de pension ou d'institution, et pour y être admises...» (Décision du 8 août 1837.)

(4) Voir le règlement additionnel du 1er février 1848. Simplifié et surtout régularisé dans la forme, l'examen était, au fond, élevé et fortifié.

pénétrait au vif des méthodes. La pédagogie n'a jamais été plus en honneur chez nous qu'aujourd'hui. Cependant il y a cinquante ans, on n'y était ni indifférent ni étranger. Les noms de Pestalozzi et du Père Girard étaient dès ce moment populaires, plus que leurs œuvres peut-être, il est vrai. Les concours de l'Institut avaient achevé de les mettre en lumière. Mais l'instruction primaire n'était pas en mesure d'appliquer leurs doctrines; l'instruction secondaire des garçons avait ses traditions. L'éducation des femmes se prêtait mieux aux nouveautés, étant elle-même une nouveauté. Tous ces appareils d'enseignement démonstratifs qui supposent l'action personnelle du maître et l'active collaboration de l'élève, presque inconnus alors dans les écoles où dominait encore le système mutuel, étaient en usage dans les cours de jeunes filles. On citait les collections géographiques de M. Duvivier, les cabinets d'histoire naturelle et de physique de MM. Colart et Réaume. Les élèves étaient exercées à parler, à développer, à discuter; elles avaient leurs séances spéciales. M. Lévi, qui n'a jamais redouté le grand jour des responsabilités, s'était fait le chef d'une sorte de mouvement pédagogique. Ses amis répétaient volontiers, sans s'exposer de sa part à être contredits, qu'il avait appliqué la méthode du Père Girard dix ans avant lui. Comme le Père Girard, comme Pestalozzi, M. Lévi avait sa méthode. La base des études était, pour le Père Girard, la langue maternelle; pour Pestalozzi, l'arithmétique; pour M. Lévi, c'était la langue maternelle et l'histoire. De la langue maternelle, il faisait le fond; de l'histoire, le moyen et comme le véhicule qui lui fournissait les éléments du travail sur la langue. Ainsi entendait-il ce qu'il appelait « l'unité de l'enseignement ». Quant aux procédés qu'il appliquait à ce système, il les résumait lui-même dans cette formule d'éducation progressive : « Faits, comparaison des faits, conséquence morale ou philosophie des faits; c'est-à-dire voir, comparer, juger : c'est la marche même de la nature. » Ne faisait-il, en cela, comme le disaient ses adversaires, que mettre en œuvre les idées de Jacotot? Une vive controverse s'était élevée à ce sujet. Il est assez difficile aujourd'hui d'en discerner exactement le point. Sur la bannière de M. Lévi, pour employer le langage du temps, on lisait : Toutes les connaissances s'enchaînent; » sur celle de M. Jacotot : « Apprenez quelque chose et rapportez-y tout le reste. » On dissertait à perte de vue sur la différence de ces programmes. Au fond, ils se rattachaient l'un et l'autre au même principe, celui dont J.-J. Rousseau avait été le dernier et le plus éloquent apôtre. Mais ce que ces polémiques un peu subtiles avaient d'excellent, c'est qu'elles provoquaient l'examen, la réflexion, la recherche, et contribuaient à entretenir dans les esprits une ardeur qui tournait au profit de l'enseignement.

Des organes spéciaux avaient été créés où se débattaient publiquement tous ces intérêts :

L'Institutrice, devenue plus tard *la Mère institutrice* (1), *l'Intérieur des Maisons d'Éducation de l'Académie de Paris* (2), *la Tribune de l'Enseigne-*

(1) *La Mère institutrice* ou *Lectures religieuses, morales et littéraires pour les jeunes filles*, journal d'éducation et d'instruction rédigé et publié par M. Lévi. La première livraison est du mois d'octobre 1834.

(2) *L'Intérieur des maisons d'Éducation de l'Académie de Paris*, journal publié par M. Lemuet. La première livraison est de novembre 1836.

ment (1); enfin, la *Revue de l'Enseignement des femmes*, organe excellent, bien informé, rédigé dans un esprit libéral et sage, qui, pendant les trois années qu'il a vécu, de 1845 à 1848, a rendu les plus sérieux services à l'éducation nationale (2). Les discussions dont ces recueils particuliers réunissaient et préparaient les éléments avaient leur écho dans la grande presse. Le nom de M. Lourmand était invoqué comme une autorité au cours de l'examen des projets de loi. Celui de M. Lévi avait, plus d'une fois, retenti à la tribune de la Chambre des députés (3). L'ouvrage de M. Aimé Martin était reproduit par extraits et commenté, entre deux articles de politique, avec une exaltation d'éloges qui étonne un peu aujourd'hui. On annonçait presque avec fracas la troisième édition de *l'Essai*, intéressant et sage, mais si modeste, de Mme La Maisonneuve. On provoquait sur le sujet l'avis des personnages les plus autorisés par leur talent, leur caractère ou leur situation. C'était un manquement au devoir social, une faute de n'avoir pas d'opinion ou de n'en pas donner; M. Cormenin était pris à partie pour n'avoir pas traité de l'éducation des femmes dans une brochure sur l'enseignement secondaire (4).

Deux questions, entre autres, préoccupaient les esprits : le droit de visite dans les établissements religieux et la participation des professeurs hommes à l'enseignement dans les pensionnats de jeunes filles.

Un service régulier d'inspection avait été organisé à la fin de 1844 dans le département de la Seine. Trois dames, déléguées par le préfet, se partageaient les douze arrondissements de Paris et les communes des arrondissements suburbains (5). Conformément au règlement, elles adressaient chaque année un rapport, dont les renseignements essentiels et les conclusions étaient résumés dans un document soumis au Conseil général. Des polémistes spéciaux, fort modérés d'ailleurs, demandaient pourquoi elles n'exerçaient pas la même action dans les pensionnats dirigés par des religieuses. Ils invoquaient l'instruction ministérielle du 19 juin 1820 et l'ordonnance du 31 octobre 1821, qui remettaient au préfet le soin d'assurer dans tous les pensionnats de filles la surveillance nécessaire. Ils faisaient valoir l'analogie des prescriptions de l'ordonnance de 1836 et la jurisprudence (6). Le principe n'était pas contesté,

(1) La *Tribune de l'Enseignement*, journal de l'instruction secondaire et supérieure, paraissant tous les mois depuis le 1er octobre 1838. C'est dans la *Tribune de l'Enseignement* que furent publiées pour la première fois les *Lettres sur l'Éducation des femmes*, de Mme Bachellery.

(2) La *Revue de l'Enseignement des femmes*, contenant les lois, ordonnances et arrêtés relatifs aux écoles primaires de filles et aux maisons d'éducation de degré supérieur. Le premier numéro est de janvier 1845; le dernier, de janvier 1848. C'est dans ce recueil dû à l'intelligente initiative de M. Jules Delalain, que nous avons trouvé le plus grand nombre des renseignements si dispersés et si rares que nous résumons ici.

(3) Discours de M. Bernard (de Rennes), conseiller à la Cour de cassation, député de Loire-Inférieure, 1836.

(4) *De l'Enseignement secondaire*, par Timon.

(5) Mlle Hubert, plus tard Mme Barrière, avait les Ier, IIe, IIIe et IVe arrondissements de Paris; Mme Detman, les Ve, VIe, VIIe et VIIIe; Mlle Foucher d'Aubigny, plus tard Mme des Estangs, les IXe, Xe, XIe et XIIe. A chacune de ces circonscriptions étaient rattachées, en outre, un certain nombre de communes des arrondissements suburbains.

(6) « Le droit de surveillance des Comités sur les écoles dirigées par des

ou du moins il ne rencontrait pas d'opposition sérieuse. Mais il s'agissait d'en régler l'application. Un vœu avait été émis par le Conseil général de de la Seine en 1845 et renouvelé en 1846 et 1847 pour appuyer les négociations ouvertes par l'administration préfectorale avec l'autorité diocésaine (1). A la veille de la révolution de 1848, on était enfin tombé d'accord sur le procédé à suivre : l'inspectrice se présenterait dans les établissements assistée d'un ecclésiastique désigné par l'archevêque. C'était la règle qui avait été adoptée dans le Calvados et le Nord, et elle paraissait devoir être suivie partout; car la difficulté n'était pas particulière aux établissements de la Seine : dans le Cher, notamment, elle avait donné lieu à des discussions passionnées.

L'autre question avait un caractère plus technique; mais elle touchait aux côtés les plus délicats. N'y avait-il pas tout à la fois injustice et danger à laisser les hommes occuper dans les établissements d'éducation de jeunes filles tous les emplois d'enseignement, tous ou presque tous? En 1846, sur 1,225 professeurs, on ne comptait que 327 femmes.

C'est devant la Chambre des pairs que le débat avait été porté (1er janvier 1845) par une institutrice, Mme Dauriat, qui a dû à cette protestation quelques heures de célébrité. Pour obtenir l'exclusion absolue des hommes, Mme Dauriat alléguait des faits d'immoralité, notoire, disait-elle, qu'elle ne croyait toutefois devoir soutenir d'aucune preuve. Elle prétendait, en outre, que les institutrices, qui appélaient chez elles des maîtres, ne le faisaient que par spéculation pour circonvenir les mères, et que c'était porter atteinte aux intérêts des femmes que de les priver d'une ressource qui leur appartenait. « S'il s'agit uniquement de ce que contient le programme, disait-elle malicieusement, quelle est l'institutrice à laquelle doive être substitué un adjoint ou un maître? Que peut-il ensei-

institutrices appartenant à des congrégations religieuses est clairement établi par les articles 15 et 16 de l'ordonnance du 23 juin 1836. Les Comités peuvent exercer ce droit ou par des délégués spéciaux ou par des dames inspectrices. Là où les dames inspectrices et les délégués laïques rencontreraient des difficultés, il convient que les inspections soient faites avec le concours des délégués ecclésiastiques. » Décision du 9 juin 1837. — « L'intention du règlement du 7 mars 1837 est de réserver aux dames inspectrices le droit exclusif de visiter les pensions et les institutions, sauf toutefois l'exception en faveur des membres de Comités qui sont en même temps autorité civile ou ecclésiastique. » Décision du 8 août 1837. — « Les Comités d'instruction primaire ou leur délégué n'ont aucun droit d'inspection sur les pensions ou institutions de demoiselles; mais ce droit d'inspection peut être exercé par les recteurs et les inspecteurs d'Académie et par les inspecteurs généraux de l'Université. « Décision du 25 août 1840.

(1) En voici le texte : « Le Conseil général, — considérant que l'administration préfectorale est chargée par les lois et les règlements de la haute surveillance de toutes les pensions et institutions de jeunes filles; que cette surveillance a été établie dans l'intérêt des familles et présente toute garantie; — considérant que les bons résultats obtenus dans le département de la Seine par l'institution d'inspectrices pour les pensionnats de demoiselles doivent faire vivement désirer que cette inspection s'étende sur les maisons dirigées par des congrégations religieuses de femmes; — émet le vœu qu'une inspection semblable à celle qui existe pour les institutions de jeunes filles tenues par des laïques soit exercée sur les institutions et pensionnats de jeunes filles tenus par des religieuses. »

gner de plus qu'elle ? Et quand il y aurait un excédent de connaissances régulières, il se trouverait toujours des femmes pour le fournir. Il est incontestable, au surplus, que les élèves préfèrent l'enseignement patient, lucide et pénétrant des professeurs de leur sexe; les hommes les gênent, et les mères ne demandent pas des hommes pour instruire leurs filles... (1) ». Elle rappelait, enfin, qu'aux termes de l'article 45 de l'arrêté du préfet de la Seine en date du 31 octobre 1821, les dames inspectrices devaient « inviter les maîtresses de pension à ne se servir, autant que possible, pour l'éducation, que d'institutrices ».

Le fondateur des *Cours d'éducation maternelle*, M. Lévi, se portant fort pour les hommes, répondait à Mme Dauriat par une série de *Pensées détachées*, qu'il se réservait de développer plus tard (2). En voici quelques-unes : « L'instruction d'une femme n'est complète et sérieuse qu'autant qu'elle a été faite par un homme éclairé. Les examens prouvent tout au plus, en général, que la postulante a bien appris sa leçon. Les institutrices, plus patientes, plus minutieuses, plus dévouées peut-être que les hommes, — c'est beaucoup concéder, — ne savent pas embrasser les généralités, exciter, remuer les intelligences, captiver l'attention, inspirer la confiance, quelle que soit leur capacité. Si l'on exclut par prudence les professeurs hommes des écoles des filles, il faut en exclure aussi les médecins, les maîtres d'écriture, de musique, de dessin, de gymnastique, beaucoup plus en contact avec les jeunes filles que ceux qui sont appelés à développer des textes, étudiés d'avance, de grammaire, de littérature, d'histoire, devant un auditoire nombreux, et sous les yeux vigilants d'une institutrice-mère, qui, au moindre mot équivoque, à la moindre exaltation dans la pensée, dans l'expression, manifesterait son improbation au professeur inconséquent, ou l'éloignerait vivement de la maison à la première récidive. » Entre ces deux thèses, soutenues de part et d'autre avec plus de fougue que de raison, l'administration, obligée d'intervenir, — car on la mettait en demeure, — déclarait sagement, sur le rapport des inspectrices, qu'il fallait encourager le professorat des femmes, sans proscrire celui des hommes; que le personnel féminin n'était pas encore formé (3); que, s'il était certain que, dans l'enseignement élémentaire, qui demande surtout de la sagacité, de la patience, l'oubli de soi-même, la femme n'avait à redouter aucune comparaison, il n'était pas moins constant que, dans les cours plus élevés, le professeur l'emportait par l'autorité de la parole et l'étendue des connaissances. Cette opinion, il n'est que juste de l'ajouter, était partagée par les institutrices les plus distinguées (4).

(1) Voir la *Revue pour l'enseignement des femmes*, août, septembre et octobre 1845, et novembre 1846.

(2) *Id.*, novembre 1846.

(3) En 1847, le nombre des professeurs femmes était déjà devenu un peu plus considérable.

(4) « La première de toutes les innovations désirables », dit Mme Bachellery, — une des maîtresses de pension qui est entrée le plus vivement dans les polémiques du temps, — « et qui permettrait des améliorations actuellement impossibles, ce serait de ne confier l'enseignement des femmes qu'à des femmes elles-mêmes. Le jour où cette réforme s'effectuera sera la preuve d'une supériorité réelle dans leur instruction; dès ce moment, tout deviendra possible. Ne croyez pas, toutefois, que je blâme entièrement l'intervention des hommes dans l'enseignement. Pour longtemps encore, je la crois indispensable, et même, sous

La discussion, qui se prolongea, sur ce point, dans la presse scolaire pendant près de cinq ans, et à laquelle la presse politique ne dédaignait pas de prendre part, prouve du moins que l'opinion publique ne se désintéressait d'aucune des controverses qui touchaient à l'éducation des filles.

Mais quels étaient, au fond, les résultats de cette éducation? D'après les résultats officiels, qui semblent ne pas trop donner à la complaisance, l'enseignement n'était point sans valeur. Ce qui est hors de doute, c'est qu'on ne lui épargnait pas les critiques, et qu'il n'en était pas ébranlé.

On reprochait aux cours de développer à l'excès le sentiment de l'émulation, d'exciter la vanité, de disperser l'esprit sur des études trop variées pour être approfondies. En outre, la demi-publicité, qui en était le caractère et la condition, n'en faussait-elle pas la direction? On se demandait également si ces leçons d'un jour par semaine pouvaient laisser des traces bien durables. On craignait enfin que cette active et permanente collaboration de la mère ne dépassât trop souvent la mesure du concours nécessaire à la jeune fille.

Les pensionnats échappaient à ces graves inconvénients; mais il semblait à ceux-là même qui les appréciaient avec le plus de bienveillance que là aussi on se préoccupait trop d'effleurer un grand nombre de sujets. Les livres classiques qui nous restent de cette époque portent bien la marque, en effet, de cette diffusion superficielle. Il est évident qu'on visait plus à l'élégance qu'à la solidité. Les professeurs voulaient-ils se faire pardonner leur sexe par la recherche de l'agrément? Sans titres universitaires, pour la plupart, — les rapports le remarquent, — ils s'étaient formés eux-mêmes à cet enseignement, nouveau pour tout le monde, et ils lui donnaient trop souvent un tour de préciosité surannée, de grâce banale, dont ne s'accommoderaient guère aujourd'hui nos habitudes de simplicité et de précision scientifique. Ils avaient pris le nom significatif de professeurs de belles-lettres, et leurs leçons réglaient le ton. C'est le moment où l'on publie « des éléments de logique et de rhétorique vraiment à la portée des demoiselles, qui ne sont point destinées à étudier toutes les aspérités de la science du raisonnement », des traités d'arithmétique « dont le caractère trop élevé fait craindre que les jeunes filles ne puissent jamais prendre le compas avec l'auteur pour décrire des angles et des parallélogrammes, et, quittant ensuite la terre, s'élan-

quelques rapports, je la trouve excellente. Ce n'est pas que je veuille contester tous les dangers qu'il peut y avoir à exposer, dans l'enseignement privé surtout, les jeunes filles au prestige que peut exercer sur elles la parole éloquente d'un maître; mais, en toute chose, la logique est exclusive et conduit trop loin. Si je désire voir les professeurs s'éloigner des institutions, c'est principalement afin que les femmes se mettent plus vite en mesure de remplir parfaitement elles-mêmes toutes les chaires d'enseignement que les hommes ont illustrées avant elles; il s'agit presque du salut des institutions dans cette question du progrès des maîtresses. Puis, il faut bien le dire aussi, les professeurs hors ligne, ceux qui ont su se faire une renommée dans l'enseignement des femmes, sont très rares : les uns font de la science de luxe, dont l'aristocratie peut seule approcher; les autres, par leur présence périodique dans les institutions, jettent sur elles un éclat qui leur est funeste, dès qu'ils viennent à manquer. La destinée d'une maison ne doit pas reposer sur la valeur d'un nom étranger. Mais de tels hommes sont pour les institutrices des modèles précieux qu'elles doivent s'efforcer d'imiter. » (*Lettres sur l'Éducation des femmes*, lettr. 5, pag. 76.)

cer dans les régions célestes pour y suivre le cours des astres et prédire les éclipses (1). »

Mais la sincérité et la chaleur de l'accent faisaient passer sur bien des défaillances. Maîtres et élèves se plaisaient à leur tâche; de part et d'autre on avait confiance. Il en résultait dans les classes un véritable mouvement d'esprit et un profit réel. La *Revue pour l'Enseignement des femmes* portait un peu loin l'enthousiasme peut-être, le jour où elle disait : « Malgré le complet abandon où le Gouvernement a laissé l'instruction secondaire des filles, malgré l'indifférence que l'administration a montrée jusqu'ici à l'égard de cette partie si importante de l'instruction publique, cet enseignement a fait de sensibles progrès depuis quelques années et on peut dire qu'à Paris surtout il est arrivé à un degré remarquable de perfection (2). » La perfection ne s'atteint ni aussi aisément ni aussi vite. Ce qui est exact, à prendre la situation dans son ensemble, c'est que, d'année en année, l'enseignement s'affermissait, dans les maisons religieuses (3) comme dans les institutions laïques ; les procès-verbaux des examens en font foi. Nous l'avons déjà dit, et nous nous plaisons à le répéter : les cours dirigés par M. Lourmand et par ses élèves donnaient, entre tous, des résultats solides et intelligents.

(1) *Éléments de Logique et de Rhétorique*, particulièrement destinés à l'enseignement dans les pensions et institutions de jeunes demoiselles, par M. Gillard, auteur de plusieurs ouvrages classiques et membre de la Commission d'examen du département de la Seine. — *Le Livre des Mères et des Institutrices* sur l'éducation pratique de la femme, par Mme Nathalie de Lajolais. — Cf. *la Vraie Politesse à l'usage des maisons d'éducation*, par Mme de Massieu; l'*Herbier des Demoiselles*, etc.

(2) *Revue pour l'Enseignement des femmes*, avril 1845.

Un projet complet avait été préparé par M. Rivail. Voir la *Revue pour l'Enseignement des femmes*, février 1847. Ce projet aboutissait à l'établissement d'un examen analogue à celui du baccalauréat ès lettres. Le programme devait comprendre notamment la langue française, l'arithmétique, les principes de la géométrie, la géographie, l'histoire, les sciences naturelles et l'économie domestique.

(3) « Sur les 28 établissements religieux qui dans le département de la Seine s'occupent de l'instruction supérieure des filles », lisons-nous dans un document officiel émanant de la préfecture du la Seine et daté de 1845, « le plus grand nombre ne sont que des créations pieuses, des œuvres de charité; mais huit à dix sont hors ligne pour la force des études. Ainsi, nous avons les maisons du Sacré-Cœur de Jésus, rue de Varennes, de Notre-Dame de Saint-Augustin, dite des Oiseaux, rue de Seine, de Sainte-Clotilde, rue de Neuilly, de la Mère de Dieu, rue de Picpus, des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle, même rue, du Saint Enfant Jésus, dite de Saint-Maur, des Dames de l'Assomption, rue de Chaillot, etc. On y enseigne tout le programme déterminé par l'arrêté du 7 mars 1837 : lecture, écrite, arithmétique, langue française, rhétorique, logique, littérature ancienne et moderne, histoire, géographie, cosmographie, histoire naturelle, géométrie, physique expérimentale et appliquée, langues vivantes, arts d'agrément. Dans quelques institutions, ce sont les dames religieuses qui se chargent exclusivement de toutes les leçons, même de celles des sciences et des langues vivantes. Dans d'autres, on reçoit du dehors des maîtres et des maîtresses. »

O. GRÉARD,
Vice-Recteur de l'Académie de Paris.

(*A suivre.*)

NOUVELLES ET INFORMATIONS

TABLEAUX

DES ÉTUDIANTS INSCRITS AU 15 DU MOIS DE NOVEMBRE 1882
DANS LES FACULTÉS ET ÉCOLES

Facultés de théologie.

THÉOLOGIE CATHOLIQUE.

Baccalauréat	24
Licence	»
Doctorat	»
Étudiants en droit	167

THÉOLOGIE PROTESTANTE.

Baccalauréat	86
Licence	»
Doctorat	1
Étudiants en droit	»

Facultés de droit.

Capacité	554
Première année	1928
Deuxième année	1297
Troisième année	1063
Quatrième année	678
TOTAL	5520

Facultés de médecine.

Officiers de santé	873
Docteurs	2307
TOTAL	3180

Pharmacie.

(Écoles supérieures et Facultés mixtes.)

Pharmaciens de 1re classe	396
Pharmaciens de 2e classe	440
TOTAL	836

Facultés des sciences.

Capacité pour les sciences appliquées	»
Candidats à la licence	376
Étudiants en droit	108

Facultés des lettres.

Candidats à la licence	296
Étudiants en droit	4154

Écoles de plein exercice et écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Docteurs	272
Officiers de santé	352
Pharmaciens de 1re classe	37
Pharmaciens de 2e classe	378
TOTAL	1039

Écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

Situation : néant.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS POUR L'AGRÉGATION DES FACULTÉS DE DROIT (1)

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le concours pour l'agrégation des Facultés de droit, dont vous avez bien voulu me confier la présidence, s'est ouvert à Paris, le 15 septembre dernier, conformément à l'arrêté du 6 janvier 1882. Après quatre-vingts séances, il s'est terminé, le 24 décembre, par l'élection de vingt candidats, aujourd'hui institués agrégés et chargés de cours dans les diverses Facultés.

L'arrêté du 6 janvier n'avait annoncé que douze places. Par comparaison à l'ensemble des concours ouverts sous le régime actuel de l'agrégation (2), c'était beaucoup. Mais, eu égard aux besoins de l'enseignement, c'était peu. En effet, depuis plusieurs années, les créations se sont multipliées à tel point qu'il n'y a pas une Faculté de droit qui n'élève inutilement les plaintes les plus légitimes sur l'insuffisance de son personnel. En 1879, on fondait l'École préparatoire d'Alger; en 1880, la Faculté de Montpellier. Sur la fin de cette même année 1880, un décret du 28 décembre élargissait l'enseignement de la licence en y ajoutant

(1) Le jury du concours se composait de :
MM. Accarias, inspecteur général des Facultés de droit, président;
Paul Pont, conseiller à la Cour de cassation;
Demangeat, conseiller à la Cour de cassation, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris;
Dupré-Lasale, conseiller à la Cour de cassation;
Rataud, professeur à la Faculté de droit de Paris;
Colmet de Santerre, conseiller à la Cour de cassation;
Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon;
Bonfils, doyen de la Faculté de droit de Toulouse;
Baudry-Lacantinerie, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux.

(2) De 1856 à 1881, il y a eu dix-neuf concours qui ont fourni un total de 160 agrégés. On en a reçu 9 en 1856, 12 en 1858, 7 en 1862, 10 en 1880 et en 1881, 8 dans les quatorze autres concours (années 1864 à 1868, 1870, 1872 à 1879).

deux nouveaux cours. Enfin, un décret du 20 juillet 1882 instituait trois cours spéciaux pour le doctorat. Bien avant ce dernier décret, on suppléait au défaut de personnel, soit en attribuant à un même professeur deux enseignements différents, soit en confiant des cours à de simples docteurs non agrégés. La nécessité de ces expédients ne les empêche pas d'être dangereux, et pourtant le décret du 24 juillet allait fatalement en multiplier les applications. De là l'arreté du 23 octobre 1882, par lequel, sur ma demande, vous avez élevé à vingt le nombre des agrégés que le jury serait autorisé à recevoir. L'opportunité de cette mesure se démontre aisément par la situation des Facultés de département, qui, à l'heure présente, malgré la coopération des vingt nouveaux agrégés, ne comptent pas moins de trente-six professeurs chargés de deux cours obligatoires. Cependant l'arrêté du 23 octobre suscita quelques inquiétudes. Réussirait-on à trouver vingt candidats présentant des garanties sérieuses de capacité et assez mûrs pour monter immédiatement en chaire? Telle est la question que se posaient certaines personnes justement soucieuses des intérêts de l'enseignement. Leurs craintes, je dois le dire, n'ont jamais ébranlé ma confiance. Nous avions, soit dans les Facultés de département, soit à l'École préparatoire d'Alger, seize docteurs chargés de cours, dont plusieurs s'étaient distingués dans des concours antérieurs et avaient donné dans leur enseignement des preuves plus décisives encore de leur valeur. Depuis la clôture du précédent concours, seize mois s'étaient écoulés : par un bon emploi de ce temps, ceux qui n'avaient échoué que faute d'expérience et non d'aptitude avaient pu mûrir leur intelligence et compléter leur savoir. Enfin, le concours du 15 septembre avait été annoncé beaucoup plus tôt que les règlements ne l'exigent, et les besoins connus des Facultés montraient à tous une carrière largement ouverte : ces circonstances n'avaient-elles pas dû déterminer des vocations nouvelles et tenter même des indécis? Toutes ces raisons permettaient bien d'espérer que les candidats allaient accourir cette année plus nombreux que jamais, et que leur valeur moyenne ne serait pas inférieure à celle de leurs devanciers.

Ces prévisions n'ont point été trompées. Sur soixante-dix-sept inscrits, six pour des raisons diverses ne se sont point présentés ou se sont retirés. En fait, il est resté soixante et onze concurrents, chiffre beaucoup plus élevé que ceux de toutes les années précédentes. Les élus devant être au nombre de vingt, nous étions obligés de retenir au moins quarante admissibles. C'est là que notre tâche a été véritablement délicate et difficile. La moitié au moins des candidats ayant montré une extrême faiblesse aux épreuves préparatoires, trente et une éliminations ne paraissaient pas suffisantes à ceux qui auraient voulu dans tout admissible trouver l'étoffe d'un agrégé. Mais, en revanche, vingt-cinq candidats environ s'étaient signalés, les uns par un incontestable talent, les autres par un bon ensemble de qualités moyennes, tous par un savoir solide et bien digéré. Il était donc visible, dès lors, que les épreuves définitives nous donneraient aisément vingt agrégés, et la vérité est que nous les avons trouvés avec beaucoup moins de peine que les quarante admissibles.....

En résumé, monsieur le ministre, le concours de 1882 est certainement un des meilleurs que l'on ait vus. Le grand nombre de places n'a pas nui à la valeur des choix. La tête se compose d'une élite aussi distin-

guée et plus nombreuse que jamais, et les derniers eux-mêmes ne sont point inférieurs aux derniers d'un concours ordinaire. J'ai la conviction profonde qu'aucun de nos nouveaux agrégés n'abaissera le niveau de l'enseignement et que plusieurs introduiront dans les Facultés une sève féconde et une vie nouvelle.

Je ne saurais, monsieur le ministre, pousser plus loin ce compte-rendu sans descendre à des détails ou trop techniques pour intéresser ou trop individuels pour être livrés à la publicité. Mais je crois devoir, en terminant, vous soumettre deux ordres de considérations.

Je disais tout à l'heure que parmi nos soixante et onze concurrents il y avait seize docteurs déjà chargés de cours. Sept d'entre eux ont été reçus, dont cinq figurent parmi les huit premiers. Quatre autres ont échoué aux épreuves définitives, cinq n'ont pas même franchi les épreuves préparatoires. Au total, il y en a donc neuf qui n'ont pas du tout ou n'ont qu'à moitié justifié la confiance dont ils avaient été l'objet. Que conclure de ces résultats? Que, sauf les cas d'absolue nécessité, il faut renoncer à placer dans les Facultés de simples docteurs. Il faut y renoncer, d'abord et surtout parce que l'Administration s'expose toujours à voir ses choix condamnés par les jurys de concours. Il faut y renoncer aussi parce que la présence de ces docteurs dans les concours est pleine de dangers : d'une part, ils effrayent certains candidats soit par leur supériorité réelle ou présumée, soit par l'idée trop répandue d'une préférence qui leur serait acquise; et, d'autre part, eux-mêmes ayant à justifier une faveur, sentant bien qu'on attend beaucoup d'eux, et qu'un échec aurait pour effet presque nécessaire de les diminuer aux yeux du public, n'apportent pas toujours dans la lutte le calme et la liberté d'esprit, qui sont des conditions du succès. J'ajoute que lorsque, après une longue persévérance, ils n'ont abouti qu'à une série de revers, ils deviennent un embarras pour l'Administration, qui ne peut assurément pas leur donner une chaire, et néanmoins éprouve quelque répugnance à les remercier.

Mon second ordre de considérations se rapporte à l'organisation des épreuves du concours, et particulièrement des épreuves préparatoires. Ces dernières se composent actuellement de deux compositions écrites faites chacune en sept heures, et d'une leçon de droit civil français préparée en quatre heures. Une seule leçon paraît insuffisante, et le délai de quatre heures est bien court. Que le candidat se trouve par hasard dans de mauvaises dispositions physiques, que le sort lui impose un sujet peu conforme à sa nature d'esprit ou sur lequel il n'a pas spécialement fixé son attention, c'en est assez, quelque distingué qu'il soit, pour le faire juger médiocre, et si ses compositions ne sont pas excellentes, le voilà en grand danger d'être éliminé. Je pourrais citer un de nos agrégés qui a failli ne pas figurer parmi les quarante admissibles, et qui, plus tard, aux épreuves définitives, s'est imposé par deux leçons de premier ordre. Dans un concours de douze places, il eût été sans aucun doute emporté par la première élimination, et nous ne soupçonnerions pas ce qu'il vaut. Je proposerai donc de rétablir, à côté de la leçon de droit civil français, la leçon de droit romain supprimée en 1880, et d'accorder pour l'une et pour l'autre vingt-quatre heures de préparation. On atténuerait ainsi les éléments aléatoires inséparables de tout concours. La leçon de droit romain aurait cet avantage particulier de permettre un discernement

plus sûr entre le savoir réel et le savoir d'emprunt, entre le candidat qui était prêt la veille et celui qui s'est préparé le matin même. En effet, quelque puissance d'assimilation que l'on possède, il est bien difficile de s'approprier en quelques heures la langue juridique des Romains, et l'insuffisance des études antérieures se trahit aux inexactitudes du langage. A ces deux leçons, l'on pourrait ajouter une troisième épreuve orale, préparée en une heure au plus, sans autre secours que les textes, et dont la durée ne dépasserait pas un quart d'heure. Cette épreuve démontrerait le savoir antérieur, les deux leçons feraient surtout ressortir l'aptitude à enseigner.

Ces deux réformes admises, il n'y aurait aucun inconvénient, il y aurait même tout avantage à transporter la composition de droit romain aux épreuves définitives. Deux autres modifications de moindre portée pourraient être proposées relativement à ces épreuves. L'une consisterait à limiter chaque argumentation à une heure, afin de ne pas allonger la durée des concours. L'autre aurait pour objet la revision de l'article 36 du statut de l'agrégation, aux termes duquel les sujets d'argumentation portent sur un titre ou une fraction de titre du *Digeste*. Il faudrait que le jury fût autorisé à joindre au titre choisi dans le *Digeste* le titre correspondant du Code, ou à réunir ensemble deux titres du *Digeste*. Pour ne donner prise à aucune critique, nous nous sommes strictement attachés à la lettre du texte. Nous avons ainsi exclu de nos choix des titres difficiles et importants, mais trop brefs pour alimenter seuls une argumentation un peu longue.

Ces diverses réformes ont obtenu l'approbation unanime du jury d'agrégation. Je vous les soumets avec d'autant plus de confiance, monsieur le ministre, que je ne suis ici que son intermédiaire.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect.

C. ACCARIAS,
Inspecteur général des Facultés de droit.

Paris, le 24 janvier 1883.

RAPPORT

SUR L'ÉCHANGE DES THÈSES ENTRE LES FACULTÉS FRANÇAISES ET LES UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES, PAR M. MICHEL BRÉAL, INSPECTEUR GÉNÉRAL.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les professeurs français ont souvent exprimé le regret de ne pas trouver dans nos bibliothèques la série complète des thèses ou dissertations académiques publiées à l'étranger. Une pareille collection devait présenter des avantages précieux par la richesse des informations et par les moyens de contrôle qu'elle mettait à la disposition des travailleurs. Ceux qui avaient pu consulter les grandes bibliothèques des pays voisins sentaient encore plus vivement l'absence de ces écrits dans les nôtres.

Il n'était point possible de combler cette lacune à prix d'argent; la dépense eût été trop onéreuse, et, même en se décidant à la faire, on

n'eût pas obtenu le résultat désiré, car beaucoup de dissertations académiques ne se vendent point. Un seul moyen s'offrait à nous : l'échange. Il fallait organiser entre les Facultés françaises et les Universités étrangères un système régulier d'échange en vertu duquel les thèses françaises seraient adressées aux principaux établissements de l'étranger, lesquels, par réciprocité, enverraient leurs dissertations et écrits académiques à toutes nos Facultés.

Quelques essais avaient été tentés dans ce sens depuis plusieurs années, mais isolés, sans coordination suffisante. Le peu qui avait été obtenu était néanmoins de nature à faire désirer davantage.

Les Universités allemandes sont en possession depuis plus de soixante ans d'un système d'échange qui fonctionne sans difficulté. Les principales Universités des autres pays ont pris part l'une après l'autre à cette organisation, au grand bénéfice de leurs bibliothèques. L'un de vos prédécesseurs, Monsieur le Ministre, a pensé que notre enseignement supérieur n'avait aucune raison de se tenir à l'écart et qu'il trouverait au contraire avantage à entrer dans la même voie. Par une décision du 23 décembre 1881, prise à la suite d'un rapport de la Commission centrale des bibliothèques académiques, vous m'avez chargé d'engager des négociations avec les recteurs des Universités étrangères, et vous m'avez donné pour collaborateurs dans cette tâche délicate MM. Carrière et de Chantepie, l'un secrétaire de l'École des langues orientales, l'autre bibliothécaire de l'École normale supérieure, tous deux fort au courant de la matière.

J'ai l'honneur de venir aujourd'hui, Monsieur le Ministre, vous rendre compte de la manière dont nous avons pu remplir la mission qui nous était confiée. Vous apprendrez, j'en suis sûr, avec satisfaction qu'elle a été couronnée d'un entier succès.

Les bases sur lesquelles nous devions traiter avaient été étudiées par la Commission centrale et approuvées par le Ministre. Elles peuvent se formuler ainsi :

1° Obtenir de chaque Université étrangère contractante dix-huit collections de toutes ses publications académiques, destinées aux bibliothèques universitaires d'Aix, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Toulouse, à la Bibliothèque nationale et au ministère de l'instruction publique ;

2° Offrir en retour à la bibliothèque de chacune de ces Universités une collection complète de toutes les thèses qui seraient soutenues devant les diverses Facultés françaises.

Quant aux voies et moyens, ils se résument dans les deux points suivants :

1° Envoi de part et d'autre, une fois l'an, au commencement de l'année scolaire, de toutes les publications académiques se rapportant à l'année scolaire précédente;

2° Les frais de transport à la charge de l'expéditeur.

Ces propositions, transmises dans le courant des mois de janvier et février 1882 aux recteurs des principales Universités de l'étranger, reçurent l'accueil le plus empressé. Au commencement d'avril nous avions l'adhésion de vingt et une Universités, qui déclaraient avoir pris les mesures nécessaires pour inaugurer les opérations d'échange dès le mois de novembre suivant. Ce succès nous imposait un devoir. Il y avait

pour nous une question de dignité à ne pas nous laisser devancer. Dans un premier rapport daté du 3 avril, je vous priais, Monsieur le Ministre, de vouloir bien ratifier les conventions déjà conclues, et d'inviter en même temps nos Facultés à préparer un envoi qui comprendrait les thèses soutenues pendant le semestre d'été. Ce fut l'objet de l'arrêté du 30 avril 1882, portant qu'à dater du 1er mai il serait prélevé dans chaque Faculté, sur le nombre de thèses exigé des candidats, trente exemplaires destinés au service des échanges avec les Universités étrangères. Les circulaires ministérielles des 17 et 31 mai transmirent aux secrétaires des Facultés et aux bibliothécaires des bibliothèques universitaires toutes les indications nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier du nouveau service. Les arrêtés du 21 juillet 1882 et la circulaire du 11 août suivant vinrent donner une dernière consécration à l'organisation des échanges, en remplaçant, par un règlement définitif, des dispositions dont quelques-unes avaient été prises à titre transitoire et pour parer aux besoins du moment.

Cependant les négociations avec les Universités étrangères étaient continuées, les conditions matérielles de l'exécution du service réglées dans leurs détails, la date des envois de part et d'autre arrêtée. Au milieu de juillet, la liste suivante des Universités contractantes, — au nombre de trente, chiffre qu'il avait paru bon de ne pas dépasser la première année, — était communiquée à l'Administration centrale : Bâle, Berlin, Bonn, Breslau, Copenhague, Dorpat, Erlangen, Fribourg, Gand, Genève, Giessen, Gœttingen, Greifswald, Halle, Heidelberg, Iéna, Kœnigsberg, Leipzig, Leyde, Liège, Lund, Marbourg, Munich, Munster, Rostock, Strasbourg, Tubingen, Upsal, Wurzbourg et Zurich; soit : vingt Universités allemandes, trois suisses, deux belges, deux suédoises, une hollandaise, une danoise et une russe. C'étaient les plus importantes des Universités européennes parmi celles qui publient des dissertations académiques. D'autres établissements d'enseignement supérieur, non moins renommés, n'ont pu être compris dans cette liste, parce qu'ils n'avaient rien d'analogue à nos thèses à nous offrir.

Une fois le tableau des Universités échangeantes dressé et approuvé par le Ministre, l'organisation du service était tracée. Il ne restait plus qu'à attendre les deux derniers mois de l'année pour voir comment cette organisation fonctionnerait. C'était en effet une opération assez compliquée que l'expédition des thèses de toutes nos Facultés à trente Universités étrangères et la répartition des dissertations académiques de ces mêmes Universités entre nos diverses bibliothèques universitaires. J'ai le plaisir, Monsieur le Ministre, de porter aujourd'hui à votre connaissance que, dès la première année, la réussite de l'opération a dépassé notre attente.

Dans le courant du mois de novembre, les envois des Facultés de Paris et des départements, composés d'autant de paquets séparés qu'il y avait d'Universités échangeantes, sont parvenus à la librairie Hachette et Cie, désignée par l'Administration centrale pour les recevoir. Là ils ont été répartis suivant les adresses inscrites sur chaque paquet, et, le 29 décembre 1882, trente caisses, contenant chacune environ 350 thèses ont été expédiées directement aux Universités ci-dessus désignées.

En même temps commençaient à arriver à Paris, à la même adresse, les envois des Universités étrangères avec les dix-huit collections de-

mandées par nous. Une première répartition a pu avoir lieu dès le commencement de décembre, et les dissertations de douze Universités étrangères ont été expédiées aux bibliothèques destinataires. Un second et dernier envoi aura lieu incessamment. On peut estimer au moins à un millier le nombre des dissertations qui viendront cette année, du chef des échanges, enrichir chacune de nos bibliothèques universitaires, et à 20,000, en chiffre rond, les écrits reçus.

Dès l'année prochaine, les chiffres que je viens de citer se trouveront augmentés dans une proportion notable; il faut tenir compte, en effet, de cette circonstance que l'affaire avait été engagée dans le courant de l'année scolaire. L'an prochain, les collections envoyées de l'étranger s'élèveront au moins à 1,500 dissertations, ce qui donnera, pour nos dix-huit bibliothèques, un total de 27,000 articles; d'après les statistiques fournies par les bureaux de l'enseignement supérieur, notre envoi à chaque Université étrangère devra atteindre le chiffre de 900 thèses, ce qui donne également, pour trente Universités, un total de 27,000 articles. L'opération dont la librairie Hachette et Cie a bien voulu se charger, et dont elle s'est acquittée avec beaucoup de zèle, comportera donc l'année prochaine un mouvement de 53,000 articles, à répartir entre 18 bibliothèques françaises et 30 bibliothèques étrangères.

Ces chiffres, Monsieur le Ministre, permettent d'apprécier l'importance des relations que nous venons d'inaugurer. Mais le profit matériel, consistant dans l'accroissement des moyens de travail, ne semble pas devoir être le seul résultat avantageux de nos conventions d'échange. Le bénéfice moral devra être plus grand encore. Les dissertations académiques sont une des bases les plus sûres pour apprécier la force des études dans un pays. Si, par le moyen des échanges universitaires, nous apprenons à mieux connaître l'état de la science et de l'enseignement à l'étranger, si, par suite, une émulation salutaire se manifeste chez nous, d'autre part plus d'un préjugé disparaîtra hors de nos frontières, lorsqu'on sera mis à même de constater le travail sérieux dont nos Facultés sont le foyer. Je parle moins ici de Paris, qui a toujours gardé sa place dans le mouvement scientifique, que de nos Facultés de province, trop longtemps isolées et sacrifiées. En renouant des relations suivies avec les Universités de l'Europe les plus illustres, elles reprendront une tradition interrompue depuis trois siècles.

L'élévation d'esprit que nous avons rencontrée chez les Recteurs et dans les conseils des Universités étrangères, et dont les dépêches que nous avons reçues portent la marque, a beaucoup contribué à aplanir les difficultés. Plusieurs Universités ont hautement exprimé la joie qu'elles éprouvent à entrer en contact régulier avec les Facultés françaises.

Je me reprocherais de terminer ce rapport sans vous signaler, Monsieur le Ministre, la part essentielle prise à ces négociations par mon collègue M. A. Carrière, qui les avait préparées au moyen de deux voyages à l'étranger, et qui en a surveillé les différentes phases avec autant de coup d'œil pratique et de fermeté que de dévouement éclairé aux intérêts de l'Université et de la science.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Paris, le 15 janvier 1883. **Michel BRÉAL.**

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PROPOSANT D'INSTITUER UN CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

(Du 23 décembre)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Mon honorable prédécesseur, M. Jules Ferry, s'adressant aux préfets, leur disait, le 6 novembre 1881 : « L'enseignement primaire supérieur est un des besoins les plus manifestes de notre société ; mais il n'existe encore, à proprement parler, qu'à l'état d'exception. »

Le mouvement qui s'est accompli dans le court espace d'une année a transformé cette situation. L'enseignement primaire supérieur a été si généralement compris et apprécié, il représente si bien le complément de culture dont les classes laborieuses sentent la nécessité pour leurs enfants, il porte si évidemment le caractère d'une institution pratique, utile et démocratique, que de toutes parts les municipalités républicaines ont voulu doter les communes d'établissements où cet enseignement serait donné. Aussi les demandes de créations ont-elles afflué en 1882 et, pendant les dix premiers mois de cette année-ci, 190 écoles primaires supérieures ont été approuvées, tandis qu'il y a deux ans, en 1880, il ne s'en fondait que 29 dans tout le cours de l'année. Pour 1883, on doit prévoir l'installation d'un nombre considérable de ces établissements nouveaux, soit sous le nom d'écoles supérieures, soit sous celui de cours complémentaires. Dès aujourd'hui, ces établissements sont au nombre de 418, et leur population scolaire va croissant d'année en année.

Le Parlement a, du reste, généreusement secondé l'essor d'une institution si populaire. Le crédit affecté aux bourses d'enseignement primaire supérieur, qui était de 42,000 francs en 1880, a été porté de 160,000 francs en 1881 et vient d'être élevé à 500,000 francs pour 1883.

Le travail de répartition de ces bourses va être effectué aussitôt après la promulgation de la loi de finances ; près de la moitié des candidats que le concours d'avril dernier a déclarés admissibles pourront être pourvus d'une bourse. L'État entretiendra donc pendant l'année scolaire actuelle au moins 800 boursiers d'enseignement primaire supérieur, dont 550 environ sortis de la première série du concours, c'est-à-dire âgés de 12 à 14 ans, et 250 appartenant par leur âge (14 à 16 ans) à la seconde série.

En présence d'une progression si rapide, il m'a semblé, Monsieur le Président, que l'heure était venue de donner à l'enseignement primaire supérieur une consécration définitive et de vous proposer en conséquence d'instituer un « certificat d'études primaires supérieures ».

La création de ce titre présentera de nombreux avantages. Elle mettra en relief le caractère même de notre enseignement primaire supérieur, qui est de rester primaire et de ne pas dégénerer en une contrefaçon maladroite de l'enseignement secondaire spécial, mais qui est aussi de pousser jusqu'à leur développement le plus large ces programmes d'instruction populaire dont les premiers éléments seuls font l'objet du certificat d'études primaires.

De plus, le cours d'études primaires supérieures aura désormais ainsi ses limites déterminées : le contrôle d'un examen tiendra lieu, à lui seul, de toute une réglementation qu'à dessein nous avons évité de constituer. L'enseignement primaire supérieur, vous le savez, Monsieur le Président, est en ce moment la partie de notre enseignement public qui a gardé le plus de liberté, de souplesse et de variété : il n'est régi pour son organisation intérieure par aucun texte de loi spécial, et, d'accord avec le conseil supérieur, mes prédécesseurs et moi, nous inspirant de l'esprit de la loi du 11 décembre 1880, nous nous sommes bornés à lui tracer des limites générales sous la forme d'un programme très large qui laisse expressément une grande part à l'initiative locale, aux convenances des municipalités et aux exigences des diverses industries de chaque contrée. Dans ces conditions, il était bon qu'un examen fût institué pour établir, à travers toutes ces diversités de détail, l'unité de but et une sorte de niveau commun, pour tenir en garde les directeurs et les professeurs contre le danger d'accorder une trop grande prépondérance à telle étude spécialement appréciée pour son utilité immédiate, au détriment peut-être de l'instruction générale. La nature même des épreuves du nouveau certificat d'études leur rappellera, s'il en est besoin, que l'instruction primaire supérieure manquerait son but si elle n'était à la fois un complément d'éducation libérale et un commencement d'instruction professionnelle.

En outre, l'obligation imposée aux boursiers nationaux de subir l'examen du certificat à la fin des cours permettra de constater les résultats de leur travail et de leurs efforts à l'école. L'État, qui assume dans une certaine mesure la responsabilité des élèves qu'il entretient, s'assurera ainsi que ses faveurs ont été bien placées et qu'en disposant, au profit de quelques enfants, d'une partie de la fortune publique, il a préparé des hommes qui seront utiles à la société.

Enfin, le nouveau diplôme ouvrira aux jeunes gens l'accès de plusieurs carrières. Il sera bien vite considéré, j'en ai la conviction, comme la meilleure garantie de leur aptitude à rendre immédiatement dans l'industrie, dans le commerce, dans divers métiers, des services dont la rémunération pourra être accordée après une courte initiation.

J'ai, en conséquence, l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret suivant.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

DUVAUX.

DÉCRET

(Du 23 décembre)

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;
Vu le décret du 3 janvier 1882 ;
Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu ;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est institué un certificat d'études primaires supérieures.

Art. 2. — Le certificat d'études primaires supérieures est obtenu à la

suite d'un examen dont les conditions seront déterminées par un arrêté ministériel rendu sur l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 3. — Tous les élèves qui ont été titulaires d'une bourse de l'État dans une école primaire supérieure et qui ont suivi le cours d'études complet sont tenus de se présenter à la fin de leur scolarité à l'examen du certificat d'études primaires supérieures. Tout établissement, public ou libre, qui demande à recevoir des boursiers de l'État, doit s'engager à les présenter avant leur sortie à cet examen.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

J. DUVAUX.

ARRÊTÉ

(Du 23 décembre)

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Vu le décret du 23 décembre 1882;
Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — A la fin de chaque année scolaire s'ouvrira, dans chaque département, une session d'examen pour l'obtention du certificat d'études primaires supérieures.

Les centres d'examen sont fixés par le ministre.

La date de cette session est fixée par le ministre; elle est la même pour tous les départements. Elle est annoncée un mois au moins à l'avance.

Art. 2. — Les sujets de composition sont adressés par le ministre, sous pli cacheté, à l'inspecteur d'Académie quatre jours au moins avant l'ouverture de l'examen. Tous les sujets d'épreuves sont pris dans le programme des écoles primaires supérieures de trois ans (art. 4 de l'arrêté du 15 janvier 1881).

Art. 3. — Les commissions d'examen sont nommées dans chaque département par le recteur d'Académie.

Elles se composent de cinq membres choisis parmi les inspecteurs primaires, les professeurs de l'enseignement secondaire ou supérieur et les professeurs et maîtres-adjoints d'école normale en exercice ou en retraite.

Pour l'examen des filles, deux membres au moins seront des femmes.

Le président est autorisé à adjoindre, s'il y a lieu, à la commission, pour les épreuves professionnelles dont il est parlé à l'article 10 du présent arrêté, un examinateur spécial.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 4. — L'examen se compose d'épreuves écrites, d'épreuves orales et d'épreuves pratiques.

Art. 5. — Les épreuves écrites, qui sont éliminatoires, comprennent quatre compositions, qui ont lieu en deux jours consécutifs :

1° Composition française (lettre, récit, compte rendu, développement d'une maxime, etc.);

2° Composition d'histoire et de géographie;

3° Composition de mathémathiques et de sciences physiques et naturelles;

4° Composition de dessin géométrique ou de dessin d'ornement.

Art. 6. — Il est accordé trois heures pour chacune de ces compositions.

Art. 7. — L'admissibilité sera prononcée d'après l'ensemble des compositions écrites.

Art. 8. — Les épreuves orales comprennent nécessairement un examen de la langue vivante.

Ces épreuves ne peuvent excéder la durée d'une heure.

Art. 9. — Les épreuves pratiques comprennent le travail manuel, le chant, et, pour les garçons, la gymnastique et les exercices militaires.

Art. 10. — Les candidats peuvent demander à être, en outre, interrogés et éprouvés sur les matières de l'enseignement professionnel qui excèdent le programme des écoles primaires supérieures proprement dites.

Ces épreuves facultatives ne peuvent durer plus de trois quarts d'heure.

Le résultat de ces épreuves professionnelles est mentionné au certificat d'études primaires supérieures.

Art. 11. — Après la clôture des examens, la commission dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats qu'elle juge dignes d'obtenir le certificat d'études primaires supérieures. Le dossier complet de l'examen de chaque candidat est transmis au recteur qui délivre les certificats.

Art. 12. — Il pourra être accordé par le ministre, à titre de récompense exceptionnelle, à des élèves qui auront obtenu avec le plus de succès le certificat d'études primaires supérieures, une bourse de voyage à l'étranger en vue de se fortifier dans la connaissance des langues vivantes.

DUVAUX.

DÉCRETS

(Du 1er janvier)

Faculté de droit d'Aix. — Il est créé à la Faculté de droit d'Aix une chaire d'économie politique.

M. Jourdan (Alfred), professeur de droit romain à la Faculté de droit d'Aix, est transféré, sur sa demande, à ladite Faculté, dans la chaire d'économie politique (chaire nouvelle).

Faculté des lettres d'Aix. — La chaire de littérature ancienne de la Faculté des lettres d'Aix prend le titre de chaire de littérature et institutions grecques.

Il est créé à la Faculté des lettres d'Aix une chaire de littérature latine et institutions romaines.

Faculté des lettres de Besançon. — La chaire d'histoire de la Faculté des lettres de Besançon prend le titre de chaire d'histoire et de géographie des temps modernes.

Il est créé à la Faculté des lettres de Besançon une chaire d'histoire et de géographie de l'antiquité et du moyen âge.

M. Molinier, docteur ès lettres, maître de conférences d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse, est nommé professeur d'histoire et de géographie de l'antiquité et du moyen âge à la Faculté des lettres de Besançon (chaire nouvelle).

Faculté des sciences de Caen. — La chaire de botanique, minéralogie et géologie de la Faculté des sciences de Caen prend le titre de chaire de botanique.

Il est créé à la Faculté des sciences de Caen une chaire de géologie et paléontologie.

M. Morière, professeur de botanique, minéralogie et géologie à la Faculté des sciences de Caen, est transféré, sur sa demande, dans la chaire de botanique de ladite Faculté (chaire transformée).

M. Eudes Deslongchamps, professeur de zoologie et physiologie animale à la Faculté des sciences de Caen, est transféré sur sa demande, dans la chaire de géologie et paléontologie de ladite Faculté (chaire nouvelle).

Faculté des lettres de Clermont. — La chaire d'histoire de la Faculté des lettres de Clermont prend le titre de chaire d'histoire et de géographie des temps modernes.

Il est créé à la Faculté des lettres de Clermont une chaire d'histoire et de géographie de l'antiquité et du moyen âge.

Faculté de droit de Dijon. — Il est créé à la Faculté de droit de Dijon une chaire d'économie politique.

M. Mongin, professeur de droit commercial à la Faculté de droit de Dijon, est transféré, sur sa demande, dans la chaire d'économie politique à ladite Faculté (chaire nouvelle).

Faculté des sciences de Dijon. — La chaire de minéralogie, géologie et botanique de la Faculté des sciences de Dijon prend le titre de chaire de botanique.

Il est créé à la Faculté des sciences de Dijon une chaire de minéralogie et géologie.

Faculté des lettres de Grenoble. — La chaire de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Grenoble prend le titre de chaire de littérature et institutions grecques.

Il est créé à la Faculté des lettres de Grenoble une chaire de littérature latine et institutions romaines.

M. Bertrand, docteur ès lettres, maître de conférences à la Faculté des lettres de Grenoble, est nommé professeur de littérature latine et institutions romaines à ladite Faculté (chaire nouvelle).

Faculté des lettres de Paris. — Il est créé à la Faculté des lettres de Paris une chaire de littérature française du moyen âge et d'histoire de la langue française.

M. Darmesteter (Arsène), docteur ès lettres, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris et à l'École pratique des Hautes Études, est nommé professeur de littérature française du moyen âge et d'histoire de la langue française à ladite Faculté (chaire nouvelle).

Le Gérant : G. MASSON.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 13936.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

FOREIGN BODL:LIBR PERIODICALS

QUESTIONS A ÉTUDIER [1]

La section des lettres du groupe de Paris a étudié une partie de cette vaste question : *De l'organisation normale d'une Faculté des lettres*. MM. Beljame, Boutroux, Brunetière nous ont donné leur opinion solidement motivée sur l'enseignement des littératures étrangères, de la philosophie et des lettres françaises. Nous avons retrouvé dans les papiers de notre regretté confrère Charles Graux une note sur l'enseignement des langues et littératures anciennes, que nous avons publiée après discussion. Très prochainement, je soumettrai à la section un travail de M. Seignobos sur l'enseignement de l'histoire. J'ai demandé à M. Perrot une note sur l'enseignement de l'archéologie ; à M. Gaston Paris, une note sur l'enseignement de la littérature française au moyen âge ; à M. Arsène Darmesteter, une note sur l'enseignement de l'histoire de la langue française ; à M. Vidal de la Blache, une note sur l'enseignement de la géographie. Après que nous aurons recueilli tous

(1) Cette note a été lue dans la section des lettres, réunie le vendredi 23 février, à l'École des sciences politiques, sous la présidence de M. Beaussire, membre de l'Institut. Étaient présents : M. Perrot, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres ; Boutmy, membre de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques ; Tranchant, ancien conseiller d'État ; d'Eichthal ; Lavisse et Petit de Julleville, secrétaires généraux de la Société, professeurs suppléants à la Faculté des lettres ; Bouché-Leclercq et Joly, professeurs suppléants à la Faculté des lettres ; Boutroux, maître de conférences à l'École normale ; Croiset, Gazier, Lallier, maîtres de conférences à la Faculté des lettres. — Il a été décidé que la section examinerait d'abord la question de la réforme des agrégations. Dans cette question a été comprise, sur la proposition de M. Croiset, celle de la fusion des deux agrégations des lettres et de grammaire. — Sur la proposition de M. Beaussire, il a été décidé qu'avis serait donné à la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire de l'ouverture de cette discussion dans la section des lettres du groupe parisien.

ces avis, il sera facile à quelqu'un de nous de proposer des conclusions générales et de tracer ainsi à grands traits la figure idéale d'une Faculté des lettres.

Dès à présent, nous pouvons nous proposer d'autres sujets, et, après avoir montré ce que doivent être les études, chercher ce que doivent être les examens. Ici se présente une série de difficultés.

Notre système d'examens est antérieur à la réforme de notre haut enseignement. Il existait avant que les Facultés, réduisant la part donnée à ce qu'on appelle le grand public, prissent charge d'âmes par la préparation d'étudiants véritables à la vie scientifique et au professorat. Il serait superflu de réfuter ici les critiques connues sur l'ancienne méthode d'enseignement des Facultés : elles ont fait le mieux du monde ce qu'elles pouvaient faire, rendu de grands services et honoré les lettres françaises. On pourrait citer une longue liste de livres, justement illustres, sortis tout entiers de cet enseignement. Mais, si l'on fait exception pour quelques maîtres, si l'on néglige la quantité, négligeable d'ailleurs, des heures autrefois données à la préparation de la licence, on peut dire que l'éducation intellectuelle appropriée à des jeunes gens n'était représentée par rien ; or, au temps où il n'y avait rien, il y avait déjà les examens. Ils ont un droit d'antériorité, dont ils sont très capables d'abuser.

La question se pose ainsi : L'examen, tel qu'il était au temps où il régnait sur le néant, doit-il régler notre vie jusque dans ses derniers détails ?

Si l'on répond oui, je répliquerai : Nous n'aurons jamais les mœurs scolaires d'enseignement supérieur, car ces mœurs ne peuvent exister sans la liberté. Ici, nous sommes en présence d'un grand danger. Tous ceux d'entre nous qui ont la pratique de ce personnage nouveau, qui est l'étudiant en lettres, savent qu'il n'a point encore l'âme formée. Il arrive du collège ; il apporte toutes les habitudes que l'on y a et qu'il y faut avoir ; il est docile et il demande à être conduit. Comme il retrouve les mêmes objets d'étude, il est tenté de ne point faire de différence entre les façons d'étudier. Et nous, les professeurs, de quelle tentation devons-nous nous défendre ? De la tentation de traiter ces étudiants comme des collégiens, nous souvenant de ce que nous faisions, au temps où nous étions professeurs dans un collège ou de la façon dont nos maîtres nous enseignaient, quand nous étions élèves. Les habitudes antérieures des professeurs s'accordent avec les habitudes antérieures des élèves. De quelle tentation doit se défendre

à son tour l'administration universitaire? De la tentation de régler les mœurs scolaires de notre haut enseignement sur les mœurs de l'enseignement secondaire, de nous prescrire la préparation à des examens, des corrections de copies, des bulletins mensuels ou trimestriels. Tous, nous entrons dans le nouveau avec nos habitudes anciennes, ou, du moins, nous y sommes tous portés. Si, par surcroît, nous nous mettons à suivre, accompagnés de nos élèves, le chemin tracé et mesuré par l'examen, la réforme de notre enseignement supérieur sera chose nuisible, et nous demanderons avant peu que l'on nous rende les auditoires de hasard, qui nous laissaient au moins la liberté de notre esprit.

L'examen, au lieu de régler notre vie, doit-il, au contraire, se régler sur cette vie? Oui, à condition que nous sachions comment il nous faut vivre, et que nous nous soyons expliqué tous nos devoirs à nous-mêmes. C'est une de nos fonctions, de donner à l'administration universitaire les professeurs qu'elle nous demande. Mais notre devoir essentiel est de former des esprits libres, instruits, capables d'activité. Il n'est pas admissible qu'il y ait contradiction entre cette fonction et ce devoir, car les meilleurs professeurs sont assurément les esprits libres, instruits et capables d'activité. Nous pouvons très bien nous entendre, par conséquent, l'administration universitaire et nous, à condition de nous faire quelques concessions. Après que nous aurons dit à l'administration : Nous vous donnerons des professeurs, elle nous entendra volontiers lui exposer de quelle façon il nous semble qu'il les faut préparer, ce qui revient à dire, de quelle façon il faut organiser les examens qui donnent l'entrée dans la carrière.

J'ai tort de parler au futur. Nous avons déjà donné des professeurs, et déjà aussi l'administration universitaire nous a donné satisfaction, lorsque notre société qui est, suivant la parole de M. Liard, recteur de l'Académie de Caen, une sorte de fédération des Facultés, a demandé que l'examen de la licence ès lettres, unique et rigide, s'assouplît et se modelât sur notre enseignement nouveau. Nous rencontrons ici une première question à discuter : le nouveau régime de l'examen de licence est pratiqué depuis le mois de juillet dernier; une enquête peut donc être déjà ouverte sur cet examen, et il sera intéressant de recueillir dès aujourd'hui les opinions de nos confrères de Paris et des départements sur les effets constatés de cette réforme; mais notre principale étude doit, à mon sens, porter sur les concours d'agrégation.

Pour démontrer l'urgence de cette étude, il suffira de dire que nous avons à la Faculté des lettres de Paris plus de cent étudiants

qui se destinent aux agrégations et sur les esprits de qui les exercices préparatoires à ces concours exercent une attraction si forte, que celle de l'aimant sur le fer est molle en comparaison. Ici surtout on sent la tyrannie de l'examen et la nécessité de cet accord dont je parlais entre l'administration universitaire et le corps enseignant. *A priori,* se peut-il que cet examen, antérieur à nos réformes, subsiste tel qu'il est, sans que nous devions dire ce que nous en pensons? Est-il admissible que tant de professeurs, dans tant de Facultés, en reçoivent la direction de leur laborieux enseignement sans le soumettre à leur propre critique ? Certainement non. S'ils trouvent que cet examen les empêche, par tel ou tel défaut qu'ils y remarquent, de faire ce qui leur semble utile, indispensable même pour l'éducation des esprits qui leur sont confiés, ils doivent le dire. S'ils sont en état de démontrer que la préparation au professorat même sera meilleure, en faisant telle ou telle réforme qui profitera du même coup à l'éducation scientifique, ils doivent le proclamer, car ils auront par là même résolu la plus grave des questions que nous puissions étudier, je dirai même l'unique question qui doive nous occuper, parce que de celle-là dépend tout notre avenir.

Mais il n'est même pas besoin de démontrer *à priori* la légitimité, la nécessité de cette discussion. La réforme même de la licence interdit qu'on laisse subsister dans l'état où elles sont les épreuves des diverses agrégations. Pour ne parler que d'un sujet que je connais, il me semble impossible que l'on ait institué une licence ès lettres et histoire, et que l'on continue à supposer que l'agrégation d'histoire est un examen unique, isolé dans le monde, se suffisant à lui-même et ignorant cette nouveauté qui vient d'être introduite. Or il se pourrait fort bien que si cet important personnage, l'agrégation d'histoire, voulait bien tenir compte du nouveau-né, on arrivât, sans de trop grandes difficultés, à en faire la conclusion naturelle des études historiques, telles qu'on les doit faire dans une Faculté.

Je propose donc à la section des Lettres l'examen de cette question : Des moyens de mettre en bonnes relations les concours d'agrégation avec les études supérieures, sans oublier que l'agrégation est un examen professionnel, et que le mot *agrégé* veut dire apte à entrer dans le corps d'enseignement secondaire. Je propose que cette étude soit faite séparément pour chacun des ordres d'agrégation, des Lettres, de Grammaire, de Philosophie, d'Histoire, des Langues vivantes.

Le doctorat aussi réclame notre attention. Le doctorat non

plus ne peut rester ce qu'il est. Cette épreuve, d'une importance considérable, car elle ouvre la carrière de l'enseignement supérieur, est insuffisante; les juges n'y trouvent que très imparfaitement ce qu'ils doivent y chercher : l'aptitude du candidat au haut enseignement. Cela est si vrai que, dans l'état actuel des choses, on est porté à se défier des candidats au doctorat qui ne sont point agrégés, à moins que l'on ne soit sûr d'ailleurs de leur valeur intellectuelle ou que leurs thèses n'aient des mérites exceptionnels. Il y a donc lieu de se demander : faudrait-il, au cas où le doctorat ès lettres serait maintenu tel qu'il est, établir que nul ne peut se présenter au doctorat, s'il n'est agrégé? Il se produira certainement des objections très graves contre l'affirmative. Même après que l'agrégation aura été transformée, elle gardera les traits principaux de son caractère actuel d'épreuve professionnelle et, si les deux ordres d'enseignement n'ont point chez nous un personnel absolument distinct, beaucoup des professeurs de nos Facultés passant d'abord par le collège, il est nécessaire de permettre à tous ceux qui en auront la force et le courage de se destiner directement au haut enseignement et de penser au doctorat après la licence. Dès lors, comment faut-il entendre le doctorat, pour qu'il donne vraiment toutes les garanties qu'on en doit exiger?

De la réforme du doctorat ès lettres, voilà donc un sujet de discussion à ajouter à ceux qui ont été indiqués plus haut. Il est inutile d'insister sur l'importance de ces études. En réalité, il s'agit de déterminer les conditions mêmes de la vie des Facultés des lettres, et encore une fois, c'est tout notre avenir qui dépend de la solution qui sera donnée aux questions sur lesquelles nous allons réfléchir et délibérer (1).

Ernest LAVISSE.

(1) Après la lecture de cette note à la section des lettres, nous avons eu communication d'une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique aux recteurs, en date du 18 février 1883. Cette circulaire est publiée plus loin aux actes officiels, page 330. On y verra que la direction de l'enseignement supérieur est d'accord avec nous pour souhaiter que l'enseignement des Facultés ne se renferme pas dans la préparation aux grades. Cet accord, dont il est parlé dans la note qu'on vient de lire entre le corps enseignant et l'administration existe donc. Les préoccupations sont les mêmes. Le ministre demande aux recteurs de lui marquer à chaque occasion les moyens de détail par lesquels il pourra « concourir à réaliser » le programme qu'il trace, et où il met à côté de la préparation aux grades, le progrès de la science et de la haute culture intellectuelle. Cette remarquable circulaire mérite une discussion particulière, et nous y reviendrons prochainement. A notre avis, il y a bien autre chose à trouver que « des moyens de détail ».

E. L.

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES FEMMES

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET EN IRLANDE[1]

DEUXIÈME PARTIE

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nous allons passer en revue les principaux collèges établis en Angleterre pour l'éducation supérieure des femmes, soit exclusivement, soit en commun avec les hommes.

Nous commencerons par les établissements de Londres, et nous finirons par ceux de la province.

I. — ÉTABLISSEMENTS SE TROUVANT A LONDRES

A. — *Collège de l'Université* (*University College*).

Les professeurs de ce collège, établissement très libéral, qui a été le berceau de l'université de Londres, et qui est comparable pour le nombre et l'importance des chaires à notre Collège de France, admettent depuis quelques années les femmes à presque tous leurs cours. Quelques cours spéciaux aux femmes ont aussi été organisés depuis 1868, d'abord hors du Collège, dans Harley-street, puis à Saint-Georges Hall, enfin dans le collège même. L'enseignement est d'un ordre très élevé, et prépare les candidats aux examens pour les grades de l'université de Londres. Ce collège a été surtout fondé pour les étudiants qui n'ont ni les moyens ni le désir de passer trois ans à Cambridge ou Oxford. Pour le détail des cours qui embrassent toutes les branches de l'enseignement supérieur, nous renvoyons le lecteur au Calendrier du Collège de l'Université (University College Calendar). Tous les renseignements indiquent que l'épreuve d'admettre les femmes aux cours simultanément avec les jeunes gens a fort bien réussi. C'est la solution américaine du problème de l'instruction des femmes.

(1) Voir la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 janvier 1883.

Il n'y a encore qu'un nombre assez restreint de jeunes filles qui suivent les cours de University College (1), mais on agrandit les bâtiments et le Conseil administratif est décidé à persévérer dans la voie où il est entré.

B. — *Bedford College for ladies.*

Le Collège qui réclame ensuite notre attention est le collège de Bedford (Bedford College), ainsi nommé parce qu'il fut d'abord installé dans un local, appartenant au duc de Bedford, et situé dans Bedford Square, Londres. Mais, à présent, le collège est situé à York Place, près de la station de Baker Street, sur le chemin de fer métropolitain, ce qui le place dans des conditions tout aussi avantageuses que celles du Collège de l'Université, parce que le chemin de fer métropolitain met toutes les grandes lignes en communication, et grâce à son service de trains se succédant de cinq en cinq minutes, amène un courant constant de voyageurs de toutes les parties de Londres.

Bedford College est administré par un président, assisté d'un conseil de direction, composé de dix membres, dont trois dames. Il y a une dame, qui remplit les fonctions de secrétaire honoraire et une dame résidente, qui remplit les fonctions de principale du collège. La dame résidente, au moment où nous écrivons ces lignes est Miss Harriet Martin. Le recteur du collège de Lincoln à Oxford est le « Visitor » du collège.

Les cours du collège de Bedford préparent les élèves aux examens de l'université de Londres (dans les Facultés des Arts et des Sciences seulement). Les élèves inscrites, qui ont plus de 18 ans, ont suivi les cours supérieurs pendant trois sessions au moins, et ont passé avec succès les examens attachés à ces cours, reçoivent le diplôme d'*associée* du collège. Les élèves inscrites ont le droit de suivre six classes, et sont tenues d'en suivre trois au moins dans le cours de l'année académique, d'après le tableau qui suit :

PREMIÈRE ANNÉE.

Arithmétique.	* Latin.	Histoire.
Botanique.	Anglais.	Harmonie.
Géographie physique.	Français.	Musique vocale.
	Italien.	Dessin.
	Allemand.	

(1) V. *University College*, 1828-78, a lecture by H. Morley (doyen de la faculté des arts et de droit). Londr. 1879.

* Le grec peut, si les parents le désirent, être substitué au latin.

DEUXIÈME ANNÉE.

Arithmétique ou mathématiques.	*Latin.	Histoire.
Chimie.	Anglais.	Harmonie.
Géographie physique.	Français.	Botanique.
Physique.	Italien.	Musique vocale (*extra*).
	Allemand.	Dessin.

TROISIÈME ANNÉE.

Mathématiques.	Grec.	Histoire.
Géographie physique.	Latin.	Harmonie (*extra*).
Physique.	Anglais.	Botanique.
Chimie.	Français.	Musique vocale (*extra*).
	Italien.	Dessin (*extra*).
	Allemand.	

QUATRIÈME ANNÉE.

Six sujets au choix des élèves inscrites.

Les auditrices bénévoles (Occasional Students) peuvent assister à autant de classes qu'elles le désirent.

Les droits à acquitter sont de 30 guinées (787 fr. 50) par an, pour les élèves inscrites; de 2 guinées (52 fr. 50) par classe et par trimestre, pour les auditrices bénévoles; de 3 guinées (78 fr. 75) par trimestre pour le dessin; de 3 guinées par trimestre pour les leçons de piano. Les élèves qui suivent les cours de manipulations de chimie, de physique, ou de dissections et de préparations biologiques, paient une demi-guinée par trimestre pour chacun de ces cours.

Les cours sont faits par des professeurs, dont la plupart sont attachés à d'autres établissements, et dont plusieurs sont examinateurs à l'université de Londres.

Programmes des cours (1880-81).

Biologie : Structure, physiologie et histoire naturelle de certaines plantes et de certains animaux, choisis comme types des principaux groupes d'êtres vivants.

Botanique : Anatomie et physiologie végétale (examen microscopique d'échantillons fraîchement cueillis). Principes de la classification des plantes phanérogames et cryptogames.

Chimie : I. Corps métalliques et leurs composés principaux. Étude de leurs propriétés, leur préparation.

II. Revision des corps non métalliques et étude des métaux, et des sels les plus importants. Analyse chimique.

* Le grec peut, si les parents le désirent, être substitué au latin.

Langue anglaise :	Histoire de la langue anglaise. — Grammaire. — Morceaux tirés des anciens auteurs. — Piers Plowman.
Littérature anglaise :	Milton et son époque. — L'allegro et Il Penseroso, Lycidas. Le Paradis Perdu, livre I. Histoire de la littérature depuis Dryden jusqu'à Cowper inclusivement. La littérature anglaise au XIXe siècle.
Langue française :	Étude de la langue française. Lois qui ont présidé à la formation des mots français. Notions d'étymologie. Thème et version. Étude des grands écrivains du XVIIe siècle.
Littérature française :	La littérature française au XIXe siècle (Victor Hugo, Lamartine, Alfred de Musset, etc.).
Allemand :	Grammaire, thème et version.
Grec :	Homère, Xénophon, Euripide, Platon, etc.
Histoire :	Histoire grecque. Histoire d'Angleterre depuis 1688.
Italien :	Grammaire, thème et version.
Latin (4 classes) :	3e classe (pour préparer à la matriculation de l'Université de Londres). Tite Live, etc. 4e classe (pour le 1er examen du B. A. (baccalauréat ès arts) de Londres ; Virgile, de Oratore de Cicéron, etc.
Mathématiques (5 cl.) :	1re et 2e classes. Algèbre et géométrie. (Pour la matriculation et le 1er examen du baccalauréat ès arts.) 3e classe (pour le 1er examen de B. A.). Trigonométrie, logarithmes, annuités, etc. Géométrie analytique à deux et à trois dimensions. 4e classe (pour le 2e examen de B. A.). Trigonométrie sphérique, sections coniques, algèbre supérieure, complément de la trigonométrie rectiligne, etc. 5e classe : calcul différentiel et intégral.
Arithmétique :	Fractions ordinaires et décimales. Propriétés des nombres. Proportions. Racine carrée. Racine cubique.
Physique (2 classes) :	1re classe. Chaleur, électricité et magnétisme (pour les élèves qui se préparent au 1er examen du baccalauréat ès sciences). 2e classe ; Les mêmes sujets traités mathématiquement.

Outre les cours ci-dessus mentionnés, dont le programme varie chaque année, il y a des conférences sur la philosophie, et l'économie politique.

Il n'y a au collège même que peu de pensionnaires, mais les élèves externes peuvent prendre leurs repas du milieu du jour au collège, d'après un tarif fixé par les autorités.

Les trimestres (Terms) sont au nombre de trois; pour l'année scolaire 1880-81 :

Le trimestre de la Saint-Michel (Michaelmas Term) dure du 14 octobre 1880 au 22 décembre 1880.

Le trimestre du Carême (Lent Term) dure du 20 janvier 1881 au 6 avril 1881.

Le trimestre de Pâques (Easter Term) dure du 28 avril 1881 au 6 juillet 1881 ; en d'autres termes l'année scolaire est d'environ 31 semaines, et les vacances de 21 semaines.

C. — *Queen's College for ladies* (*Harley street*).

Les détails dans lesquels nous sommes entrés pour Bedford College nous dispensent de parler longuement des cours de Queen's College (Collège de la Reine), établissement très florissant, dont le programme d'études ressemble presque en tous points à celui de Bedford College. Le prix d'un cours de dix conférences est d'une guinée (26 fr. 25). Il y a toutefois une différence essentielle entre les deux collèges. Queen's College fut fondé sous les auspices de l'Église anglicane, et a compté au nombre de ses organisateurs l'archevêque de Dublin (M. Trench), qui était à cette époque (1848) doyen de l'abbaye de Westminster. L'instruction religieuse forme une des branches de l'enseignement, tandis que Bedford College est un collège essentiellement laïque, et ce qu'on appelle ici *an unsectarian institution*. On n'y donne point l'instruction religieuse; les différentes sectes sont à peu près également représentées. A ce point de vue, Bedford College ressemble à University College qui avait été fondé pour permettre aux dissidents de faire leurs études universitaires, à l'époque où pour obtenir les grades des universités d'Oxford et de Cambridge, il fallait non seulement appartenir à l'Église anglicane, mais encore faire preuve d'orthodoxie en signant les trente-neuf articles qui résument sa doctrine.

D. — *Cours du Palais de Cristal. Sydenham, près Londres.*

Nous mentionnerons, sans pouvoir entrer dans tous les détails que mérite le sujet, les cours qui sont professés au Palais de Cristal, à Sydenham. L'École porte le nom d'École des Arts, des Sciences et de la Littérature, et se rattache à l'admirable association qui s'est formée à Cambridge pour l'extension de l'enseignement universitaire (*University Extension*) (1). La section des

(1) Cette association, dont les efforts ont déjà été couronnés de magnifiques résultats, grâce surtout au dévouement d'un de ses plus ardents organisateurs,

femmes, d'après les renseignements qui nous ont été transmis, compte 500 étudiantes, ce qui est un chiffre si élevé que je croyais qu'il comprenait les auditeurs bénévoles, dont le nombre varie nécessairement aussi bien que celui des étudiantes proprement dites. Une lettre du directeur des études littéraires, M. F.-K.-J. Shenton, m'assure qu'il n'y a pas d'exagération et que les 500 inscrites sont toutes des étudiantes *bonâ fide*. Il y a donc là une grande ruche ouvrière. Cette florissante école a été établie il y a 22 ans, en vue de profiter des collections du Palais de Cristal, pour l'enseignement des Arts. L'accès des ateliers et des salles de cours n'est permis qu'aux professeurs et aux élèves. Cependant on accorde aux mères la permission d'accompagner leurs filles, mais elles ont dans ce cas à acquitter le droit d'entrée au Palais de Cristal. Les mères n'ont pas le droit d'assister aux conférences des professeurs de l'Université. On enseigne l'aquarelle, la peinture à l'huile, le dessin d'après la bosse ou d'après des modèles vivants, la sculpture, le modelage, la langue et la littérature anglaises, la langue et la littérature françaises, l'allemand, l'italien, l'histoire générale, la géographie, l'arithmétique, l'économie politique, les sciences, la musique vocale et instrumentale, l'orgue, l'art culinaire, l'économie domestique, la danse, et la sculpture artistique sur bois, etc...

Des bourses (Scholarships), variant de £ 25 à 40 (625 à 1000 fr.) sont attachées aux examens qui terminent l'année scolaire. Des examens universitaires locaux ont lieu chaque année au Palais de Cristal, sous la direction des universités d'Oxford et de Cambridge. Les certificats ne sont pas seulement donnés d'après les résultats de l'examen final ; les points obtenus pour les rédactions des cours et autres travaux personnels remis au professeur, entrent en ligne de compte. (V. pour plus de renseignements, le programme des cours de la *Ladies division.*)

Le Syndicat de Cambridge qui dirige les cours recommande aux professeurs :

1° De rester dans la salle après le cours pour répondre aux questions, ou résoudre les difficultés qui embarrassent les élèves, et aussi pour leur donner des conseils sur les lectures à faire, pour approfondir les sujets du cours.

2° De distribuer avant la leçon un sommaire, et une série de questions portant sur la leçon du jour.

le Professeur J. Stuart, de Trinity College (Cambridge), mériterait une étude à part.

3° De former parmi les élèves assistant au cours et désireuses d'en approfondir le sujet, des classes spéciales, c'est-à-dire des conférences, où l'enseignement aura davantage le ton de la conversation.

Voici quelques-uns des cours annoncés pour 1882-83.

Économie politique, douze leçons (et conférences), par le Rév. W. Cunergham du collège de la Trinité (Cambridge).

Logique, douze leçons et conférences, par le même.

Histoire générale (moyen âge et temps modernes), par le Dr G. G. Zerffi, membre de la Société royale d'histoire.

Physiographie, et géographie physique et nationale, par M. W. A. Hales, de Caius College, Cambridge.

Philologie anglaise et composition littéraire, par le Dr R. Thornton.

Littérature anglaise, leçons et conférences, par le même.

Grec, par le professeur J. R. V. Marchant.

Histoire d'Angleterre, conférences, par M. H. E. Malden, de Cambridge.

Voici le programme animé d'un excusable chauvinisme, que publie à l'avance ce professeur. Je le signale parce qu'il indique bien dans quel esprit synthétique M. Malden conçoit son sujet, et parce que l'on n'emploie peut-être pas assez chez nous ce procédé de *syllabus*, c'est-à-dire de sommaires, si utile non seulement pour éclairer les étudiantes sur ce qu'elles vont apprendre, mais pour renseigner aussi les parents sur l'utilité et la portée de l'enseignement que reçoivent leurs filles.

Prospectus des conférences sur l'histoire d'Angleterre.

« Le conférencier espère pouvoir entreprendre un cours systématique d'histoire d'Angleterre depuis les origines, sans jamais perdre de vue les rapports entre le progrès des mouvements anglais et continentaux et l'extension inévitable de notre suprématie politique sur l'ensemble des Iles Britanniques.

1. La Britannie enclavée dans le monde civilisé par la conquête romaine, en est séparée par l'invasion anglaise, et devient le théâtre du développement d'un système national, politique et social. Pendant les invasions scandinaves, les royaumes de l'île entrent dans le cercle des États du Nord, mais l'invasion normande les ramène en étroit contact avec l'Europe occidentale et méridionale : rapprochement auquel contribue encore davantage le gouvernement des Plantagenets.

2. L'île est néanmoins restée assez à part pour permettre un

développement distinct de celui de l'Europe continentale, mais qui se poursuit parallèlement.

3. L'Angleterre s'enrôle relativement assez tard, mais d'une façon résolue, dans le parti de la Réforme au XVIe siècle, et à la fin du même siècle la conquête de l'Irlande par les généraux d'Élisabeth et l'union des couronnes d'Angleterre et d'Écosse complètent l'unité politique des Iles Britanniques.

4. Des institutions politiques, autrefois communes à beaucoup de pays, se sont perpétuées et fortifiées chez nous, tandis qu'elles périssaient ailleurs : forte de son esprit national ainsi entretenu, la Grande-Bretagne est devenue non seulement une grande puissance européenne, mais la plus grande des puissances colonisantes, l'esprit de conquête et d'extension, qui avait d'abord eu pour objectif la France et l'Irlande, inspirant des entreprises du côté de l'Amérique et de l'Asie.

5. Dans la révolution démocratique et sociale qui commença en France à la fin du XVIIIe siècle, la Grande-Bretagne a pu, grâce à son passé, tenir une position moyenne, et ne pas rester entièrement en dehors des changements progressifs, sans cependant céder tout à fait aux idées nouvelles.

6. Seule en Europe elle a gardé, au XIXe siècle, une continuité de vie politique datant des temps les plus reculés; mère d'un grand peuple (les États-Unis), maîtresse d'un grand empire asiatique, centre où se rencontrent les intérêts des grandes nations à demi formées d'Amérique et d'Australie, cœur du monde commercial, elle exerce et a exercé une influence qui rend son histoire la plus importante après celle du centre de la civilisation européenne, Rome. »

E. — *Birkbeck literary and Scientific Institution.*

Ces cours ont lieu dans la soirée, et ressemblent assez à ceux de l'Association polytechnique ou de l'Association philotechnique de Paris. Les femmes y sont admises. Voici la liste des sujets qui sont traités : arithmétique, système métrique, géométrie plane et géométrie dans l'espace, algèbre, trigonométrie, géométrie descriptive, géométrie analytique à deux et à trois dimensions, calcul différentiel et intégral;

Mécanique théorique; chimie inorganique avec l'analyse chimique qualitative; physique expérimentale; géologie; minéralogie; botanique; physiologie animale; zoologie; géographie physique;

Mécanique appliquée; la vapeur et les machines à vapeur;

métallurgie; géométrie pratique; construction des bâtiments et dessin d'architecture; construction et dessin de machines;

Logique; économie politique; philosophie de l'histoire; histoire de la littérature en général;

Pour la jurisprudence : l'équité; actes translatifs de propriété; droit civil et criminel (*common law*);

Français; allemand; italien; espagnol; latin; grec;

Langue et littérature anglaises; histoire d'Angleterre; grammaire et composition anglaises;

Dessin d'ornement et d'après modèles; lavis à l'encre de Chine; perspective; dessin de paysage et d'académie; aquarelles, etc.;

Théorie de la musique; musique vocale et instrumentale; violon;

Tenue des livres; géographie politique; sténographie, d'après le système de Pitman, calligraphie, etc., etc.

Ces cours préparent les élèves aux examens de l'Université de Londres, du Conseil de l'Instruction publique (*Science and Art Department*), et de la Société des Arts.

De nombreux prix variant de 10 guinées à 2 livres sterling (de 262 fr. 50 à 50 fr.) sont décernés à la suite des examens. Le titre d'associé est conféré aux élèves qui ont appartenu à l'institution pendant trois ans, et ont obtenu des certificats de 2me classe (au moins), en arithmétique, grammaire anglaise et histoire d'Angleterre, et trois certificats de 1re classe dans trois sujets choisis par les candidats, parmi ceux que nous avons énumérés plus haut, à l'exception des questions de jurisprudence.

Comme on le voit, ce ne sont pas les cours qui manquent aux femmes qui veulent compléter leurs études. Mais il faut le dire, en passant, les droits à acquitter sont, dans bien des cas, assez élevés pour empêcher un grand nombre d'entre elles, nous pourrions dire le plus grand nombre, d'en tirer profit. Londres, et ce que nous disons pour Londres s'applique au Royaume-Uni en général, n'a pas de cours gratuits, comme ceux de l'Association polytechnique de Paris, ou de la Sorbonne, ou du Collège de France ou de nos Facultés de province.

Le peuple anglais ne sait pas ou ne veut pas comprendre que l'argent dépensé par l'État pour couvrir les frais de cours gratuits serait de l'argent bien placé après tout, puisque par ce moyen on pourrait peu à peu faire disparaître l'infériorité intellectuelle des artisans et contribuer au nivellement progressif des classes. Mais est-ce là ce que l'on veut? et certains réformateurs de l'enseignement ne sont-ils pas au contraire préoccupés de maintenir la

suprématie de la *Middleclass,* plutôt que de préparer l'avènement de nouvelles couches?

F. — *Collège de médecine pour les femmes.*

(30, *Henrietta Street, Brunswick Square, Londres.*)

Avant de quitter Londres, nous parlerons avec détails d'un collège de médecine, fondé pour les femmes, qui ambitionnent un diplôme plus élevé que celui de sage-femme, et aspirent à devenir *medical practitioners*, c'est-à dire à exercer la médecine, ou même à faire suivre leurs noms des deux lettres M. D. (docteur en médecine). Ce diplôme de doctorat ne leur est, quant à présent, accessible qu'à l'Université de Londres et l'Université royale d'Irlande, tout nouvellement fondée. Jusque dans ces derniers temps, les dames étaient obligées, quand elles voulaient pousser leurs études jusqu'au doctorat, d'aller suivre les cours de médecine de la Faculté de Paris. Parmi ces courageuses étudiantes que notre Faculté s'honore d'avoir eues pour élèves, nous mentionnerons Mme Garret Anderson et miss Sophia Jex-Blake. Le collège des chirurgiens et celui des apothicaires ont permis aux femmes de se présenter aux examens qu'ils organisent annuellement. Mais les diplômes de ces sociétés ne sont regardés que comme des pis-aller, et ne sont recherchés que par ceux qui ne peuvent pas passer les examens des universités de Londres, d'Édimbourg ou de Cambridge.

Condition d'admission.

Avant d'être admises au nombre des *étudiantes* de l'École de médecine, les candidats doivent avoir passé un des examens reconnus par le Conseil général médical. Parmi ces examens, il y a les examens locaux d'Oxford, de Cambridge, d'Édimbourg et de Saint-Andrews; l'examen de matriculation de l'Université de Londres, etc. Les diplômes obtenus doivent, en tout cas, comprendre l'anglais et la littérature, le latin, l'arithmétique, l'algèbre élémentaire, la géométrie plane et un des sujets suivants au choix : grec, français, allemand, physique ou chimie. Les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans.

Cours faits à l'École.

Les cours à l'École comprennent :
L'anatomie, par MM. Stanley Boyd et Leahy ;
La physiologie, par M. Schäfer ;
La chimie, par M. Heaton ;

La botanique; par le Dr Stokoe;

La matière médicale, par le Dr Samuel West et le Dr Donkin;

La médecine pratique, par Mme Garret Anderson, M. D. et le Dr H. Donkin;

L'obstétrique, par le Dr Ford Anderson;

Les maladies de femmes, par Mme Louisa Atkins, M. D.;

La médecine légale, par le Dr Dupré et M. T. Bond;

La chirurgie pratique, par M. A. T. Norton;

La pathologie, par le Dr Allen Sturges;

L'anatomie comparée et la zoologie, par le Dr Murie;

L'hygiène, par Mme Sophia Jex-Blake, M. D. et Mme Édith Pechey, M. D.;

La pathologie mentale, par le Dr Sankey;

La chirurgie ophtalmique, par M. Critchett et M. James Adam.

Cours à l'Hôpital « Royal free Hospital ».

Clinique médicale, par les Drs O'Connor et B. Baxter;

Clinique chirurgicale, par M. Gant et M. Rose;

Pathologie démonstrative, par le Dr S. West.

Le doyen de l'École est M. A. T. Norton, de l'hôpital de Saint-Mary.

Le prix des inscriptions est de £ 80 (2,000 fr.), si l'on paie en une fois; ou bien £ 40 (1,000 fr.) la première année, £ 30 (750 fr.) la deuxième année, et £ 15 (300 fr.) la troisième année.

Les étudiantes qui ont acquitté ces droits peuvent suivre : deux cours complets d'anatomie, d'anatomie pratique et de médecine pratique et un cours de physiologie, de physiologie pratique, de chimie, de chimie pratique, de matière médicale, de chirurgie, de pathologie, d'obstétrique et de médecine légale.

Les étudiantes qui veulent suivre tout l'ensemble des cours ont à payer £ 90 (2,250 fr.) en une fois; ou £ 45 (1,125 fr.), £ 35 (825 fr.) et £ 15 (335 fr.) en trois fois.

Après avoir acquitté ces droits, l'étudiante peut obtenir pour 6 guinées (162 fr. 50) un billet (*perpetual ticket*), qui lui permet d'assister à volonté aux cours additionnels, qui pourraient être ajoutés aux cours réguliers. Les matériaux nécessaires pour ces *cours additionnels* se paient à part.

Droits d'entrée à l'hôpital :

Les droits, pour suivre les cours de clinique à l'hôpital, sont de £ 45 (1,125 fr.) payés en une fois; ou de £ 20 la première année

et de £ 15 chacune des années suivantes. Aucune étudiante n'est admise à l'hôpital pour moins d'un an.

Il y a des examens pour chaque cours, tenus dans les salles des cours, et toutes les étudiantes doivent y prendre part. Elles sont obligées d'assister aux deux tiers, au moins, des conférences formant le cours.

La préparation à la profession médicale comprend quatre années au moins; pendant les trois premières années, l'étudiante doit suivre les cours de l'École et l'hôpital. Pendant la quatrième année, elle est employée à l'hôpital seulement, et doit pratiquer l'obstétrique, la pharmacie et la vaccination. Le prix de ces différentes études pratiques se paie aux institutions diverses, où l'étudiante est admise à s'exercer.

Les aides de clinique, les aides-chirurgiens (correspondant aux externes de nos hôpitaux en France), etc., sont choisies parmi les meilleures étudiantes, sans qu'elles aient d'autres droits à acquitter. Les étudiantes ont l'entrée libre de la bibliothèque et des musées.

Cette école de médecine, ayant été placée par le Collège royal médical d'Irlande au nombre des institutions qui peuvent décerner des certificats de connaissances médicales, les étudiantes qui ont suivi les cours, et obtenu un certificat, signé par le Doyen de l'École, peuvent se présenter aux examens du Collège royal médical. Elles ont également le droit de se présenter aux examens de la Faculté de médecine de l'Université de Londres et de l'Université royale d'Irlande.

En 1881, miss Helen Prideaux, élève de cette école a obtenu, à la suite de ses examens à la Faculté de médecine de l'Université de Londres, la médaille d'or pour l'anatomie, qui est la plus haute distinction accessible aux candidats des examens de médecine. Trois autres élèves ont aussi été reçues avec *honneurs* au premier baccalauréat de médecine (*Intermediate examination*).

Les dames, qui désirent suivre les cours, sans embrasser la profession médicale, peuvent être admises, sans examen préalable, après avoir acquitté les droits, mentionnés plus haut, mais elles ne reçoivent aucun certificat.

G. — *Autres établissements en voie de construction.*

Mentionnons encore une autre ressource promise aux femmes désireuses de s'instruire.

Le 24 juin 1881 le Collège du roi, à Londres célébrait son jubilé, à Willis'room, par un grand meeting auquel assistaient l'ar-

chevêque de Canterbury, le marquis de Salisbury et beaucoup de membres des deux Chambres du Parlement. Lord Salisbury proposa, pour perpétuer le souvenir de ce jubilé, de construire un collège pour l'enseignement supérieur des femmes. La motion fut votée et a déjà reçu un commencement d'exécution. On sait que le Collège du roi est une dépendance de l'Église anglicane. L'archevêque de Canterbury déclarait à cette occasion que le collège ne mérite pas la réputation d'exclusivisme qu'on lui fait; et notre compatriote, M. Mariette, professeur audit collège endossait récemment dans un article de la *Semaine française* de Londres cette déclaration. En tout cas se sera toujours un grand centre de plus d'instruction surtout séculière qui s'ouvrira aux femmes. La lumière de la Science, même tamisée par l'orthodoxie, est toujours la lumière.

Puisque nous parlons des institutions qui ne sont encore qu'à l'état de projet, il est impossible de ne pas signaler le grand collège d'enseignement supérieur à demi bâti auquel un généreux millionnaire, M. Holloway, veut attacher son nom. C'est un palais somptueux de la science, que M. Holloway compte offrir aux femmes en mémoire de la sienne. Le site choisi est la colline de Mount Lee, à Egham, près Windsor, dont le parc sera une grande ressource pour les étudiantes. Du reste leur collège, ou plutôt leur château de briques rouges, style renaissance, sera lui-même entouré de vastes pelouses accidentées de lacs, de ruisseaux et de bocages pittoresques. Les proportions en sont gigantesques : 500 pieds de longueur et 350 de profondeur. Cinq étages de salles de classes, d'études et de logements d'étudiantes. On parle de 350 étudiantes, dont chacune aurait chambre à coucher et salon... Bien que je tienne mes renseignements du fondateur même, j'hésite à décrire par avance ce collège féerique que l'entrepreneur doit livrer entièrement fini en 1883. Le devis qu'il a signé était de plus de 6,350,000 francs. En attendant l'ouverture, M. Holloway s'est occupé à monter pour ses chères étudiantes une petite galerie de tableaux pour laquelle il a déjà dépensé 800,000 francs, et il n'a encore acheté qu'une vingtaine de toiles.

Le Conseil administratif sera de vingt et un membres, dont plusieurs femmes, et sera élu par l'Université de Londres et la Corporation de la Cité. On tâchera d'obtenir du Parlement pour les professeurs du collège, l'autorisation de conférer des diplômes. C'est donc une véritable université de femmes que rêve M. Holloway. Il y aura quarante bourses de mille francs. Professeurs et élèves pourront appartenir à toutes les dénominations religieuses.

Le collège sera dirigé par une femme, et le service médical sera aussi fait par des femmes. Il n'y aura pas d'étudiantes externes. On n'admettra que des étudiantes âgées d'au moins 17 ans, et le séjour au collège ne pourra être de plus de 4 ans. Il y aura un examen d'entrée, excepté pour les étudiantes ayant déjà obtenu les certificats des *Senior local examinations* (d'Oxford ou Cambridge) ou celui d'immatriculation à l'Université de Londres.

N. B. — Il est impossible de mentionner tous les établissements privés, où quelques élèves reçoivent souvent par les soins du directeur ou de la directrice une instruction qui dépasse les limites de l'enseignement secondaire. C'est, par exemple, le cas de l'Institution de *Cadogans gardens*, à Londres, longtemps dirigée par notre érudit compatriote, M. Antonin Roche. Mais nous ne parlons que des établissements spécialement destinés à l'enseignement supérieur.

II. — ÉTABLISSEMENTS DE PROVINCE.

A. — *Cambridge.*

Nous allons passer en revue les établissements d'instruction supérieure les plus importants de la province, en commençant par la ville de Cambridge et par le plus célèbre des collèges de femmes d'Angleterre :

1° Girton College.

Ce collège, dont la directrice nous a gracieusement ouvert l'entrée, à M. C. Vergé, de l'Institut, et à moi, a été, dès sa fondation, le sujet de vives controverses. D'abord installé à Hitchin (comté d'Hertford), il a été transféré à Girton, village des environs de Cambridge, en 1873. Il reçut sa charte d'incorporation en 1872. Il n'y avait d'abord place que pour 21 étudiantes, mais comme le nombre des candidats s'augmentait rapidement, le conseil fit bâtir de nouveaux quartiers, qui furent achevés en 1877. A cette époque, les bâtiments comprenaient des appartements pour la directrice, une dame-répétiteur résidente, et 38 étudiantes; 6 amphithéâtres, 1 laboratoire, 1 réfectoire, 1 salle servant d'oratoire, 1 gymnase, etc. Mais à la Saint-Michel de la même année, ces agrandissements se trouvèrent insuffisants, et le Conseil se décida à compléter le deuxième côté du « Quadrangle ». Ces nouvelles constructions fournissaient des appartements pour 18 élèves et une autre dame-répétiteur, ainsi que 2 amphithéâtres, 1 infirmerie qui est complètement isolée des autres bâtiments, et

les logements nécessaires pour les domestiques. Mais si le nombre des candidats continue à augmenter, il faudra, avant peu, songer à bâtir de nouveau. Il y avait à Girton, en juillet 1882, 67 étudiantes savoir : 25 en 1re année, 10 en 2e année, 25 en 3e année et 7 en 4e année. Les recettes en 1882 étaient d'environ 152,000 francs; les dépenses (non compris l'intérêt du terrain et bâtiment) étaient d'environ 145,000 francs.

Ce collège, situé à deux milles environ de Cambridge, est destiné à jouer, vis-à-vis des institutions de jeunes filles, le rôle que remplissent les universités pour les écoles secondaires de garçons. Aussi, les autorités du collège ont cherché, par tous les moyens en leur pouvoir, à faire affilier Girton College à l'Université de Cambridge, et à la décider à conférer ses grades aux étudiantes capables de passer les examens. Plusieurs fois, ces tentatives ont échoué, mais on prévoit le jour où l'opposition qu'elles rencontrent cessera complètement. En attendant, les étudiantes passent les mêmes examens que les hommes, et celles qui obtiennent un nombre de points suffisant, reçoivent un certificat (*College Degree Certificate*) mentionnant le grade qu'elles occuperaient, *cæteris paribus*, dans l'Université, si celle-ci leur reconnaissait les mêmes droits qu'aux hommes (1).

Pour être admises à suivre les cours du Collège, les étudiantes ont à passer un examen d'entrée, à Londres, au mois de mai ou au mois de juin. Les droits d'examen sont de £ 1 (25 fr.). Cet examen se divise en deux parties :

Première partie de l'examen d'entrée.

1. Arithmétique.
2. Grammaire anglaise et composition littéraire, avec des questions sur la construction des phrases et le sens des expressions.
3. Géographie physique et politique.
4. Histoire d'Angleterre : Les candidats sont interrogés sur une période (à leur choix) d'environ 50 ans, depuis l'avènement

(1) « Depuis votre visite à Girton, m'écrit la directrice du Collège (août 1882), l'Université a reconnu les collèges de femmes, et les étudiantes de Girton et Newnham sont maintenant admises aux examens pour les honneurs du grade du baccalauréat ès arts. Ce grade n'est pas formellement conféré aux étudiantes qui réussissent, mais l'Université leur accorde un certificat et a fixé les conditions d'admission des femmes à ces examens pour les honneurs. » Ces conditions exigent des femmes le même temps de résidence que celui qu'on demande aux étudiants hommes.

des Tudors. On exige de plus une connaissance générale des faits principaux de l'histoire d'Angleterre.

5. Histoire sainte (Nouveau Testament), à moins d'objection de la part des étudiantes ou de leurs parents.

Deuxième partie. — Sujets facultatifs.

Tous les candidats sont tenus de satisfaire les examinateurs dans *deux*, au moins, et *cinq*, au plus, des sujets suivants. L'un des sujets doit être une langue.

1. Latin. Version composée de passages faciles, et thème, composé de passages faciles, avec des questions sur la grammaire latine.

2. Grec. Mêmes observations que pour le latin.

3. Français.

4. Allemand.

5. Algèbre : Opérations algébriques; fractions; racine carrée, racine cubique, équations du 1er et du 2me degré; permutations et combinaisons; séries arithmétiques et géométriques; variation; raison et proportion; systèmes de numération; binôme de Newton.

6. Géométrie (Euclide) : livres I, II, III, IV, VI et les 21 premières propositions du livre XI.

7. Trigonométrie rectiligne : Résolution des triangles.

8. Sections coniques traitées géométriquement ou analytiquement.

Sont dispensées de cet examen, les étudiantes qui ont passé certains examens, parmi lesquels nous mentionnerons l'immatriculation de l'université de Londres, les examens dits *senior* de Cambridge ou d'Oxford. Une fois admises, les étudiantes ont à verser £ 35 par trimestre, pour la pension, le logement et l'instruction. Ces droits doivent être acquittés au commencement de chaque trimestre. Les étudiantes doivent être munies d'un certificat de bonne vie et mœurs, et être âgées de 18 ans révolus.

Les arrangements intérieurs et la discipline sont sous la direction d'une dame principale (*mistress*) assistée d'une *vice-mistress*. Il y a également une dame et trois dames-répétiteurs (Assistant-Lecturers), l'une pour les auteurs grecs et latins, les deux autres pour les mathématiques et les sciences naturelles.

Cours d'études.

Théologie. Le Professeur est M. le Révérend E. J. S. Carr M. A. *fellow* (c'est-à-dire agrégé élu) du Collège de Sainte-Catherine.

Latin.	Le Professeur	est		M. A. Pretor, M. A., fellow du Collège de Sainte-Catherine.
Grec.	—	—	—	M. le Révérend E. S. Roberts, M. A., fellow du Collège Caius.
Mathématiques pures et appliquées.	—	—	—	M. le Révérend N. M. Ferrers, M. A., fellow du Collège Caius.
Philosophie naturelle.	—	—	—	M. Ernest Temperley, M. A., fellow du Collège de la Reine.
Logique.	—	—	—	M. le Révérend J. Venn M. A., fellow du Collège Caius.
Économie domestique.	—	—	—	M. le Révérend V. H. Stanton, M. A., fellow du Collège de la Trinité
Philosophie morale et politique.	—	—	—	M. H. Sidgerick, M. A. professeur des sciences morales au collège de Trinité.
Chimie.	—	—	—	M. G. D. Liveing, M. A., professeur de Chimie de l'université.
—	—	—	—	M. P. T. Main, M. A. fellow, du Collège Saint-Jean.
Physiologie animale.	—	—	—	M. le Dr Michael Foster M. A. membre de la Société royale, et professeur de physiologie au Collège de la Trinité.
Histoire générale.	—	—	—	M. B. E. Hammond, M. A., fellow du Collège de la Trinité.

Nous avons parlé plus haut du certificat délivré par le collège (College Degree Certificate). Pour obtenir ce certificat, les étudiantes ont à passer les mêmes examens qne les hommes, quoique ces derniers soient seuls jugés dignes par l'université de recevoir le grade de B. A. Nous ne parlons pas du grade de M. A. ou maî-

trise ès arts, parce que ce dernier s'obtient, sans examen, la seule condition requise étant la possession préalable du grade de B. A. et le versement d'une somme qui varie de £ 30 à £ 10.

Pour obtenir le grade ordinaire de B. A. (d'après le nouveau règlement), il faut passer trois examens qui sont :

I. L'*examen préliminaire* (Previous Examination), connu plus généralement sous le nom de *Little go*.

II. L'examen général (General Examination).

III. L'examen sur une branche spéciale (Special Examination).

L'examen préliminaire se compose de deux parties, dont la première embrasse quatre sujets :

1. L'un des quatre évangiles dans le texte grec original.
2. Un auteur latin.
3. Un auteur grec.
4. Des questions sur la grammaire latine et la grammaire grecque,

La deuxième partie embrasse les quatre sujets suivants :

1. Paley : *Évidences*.
2. Euclide : Les trois premiers livres; les 10 premières définitions du cinquième livre; les dix-neuf premières propositions et la proposition A du sixième livre.
3. Arithmétique.
4. Algèbre élémentaire.

Les femmes peuvent remplacer cet examen par le *Local senior examination*. Mais la directrice de Girton m'écrit que les étudiantes de ce collège ne profitent jamais de cette facilité.

Les sujets de l'*examen général* sont :

1. Les *Actes des Apôtres* dans le texte grec original.
2. Un auteur latin.
3. Un auteur grec.
4. Algèbre.
5. Statique élémentaire.
6. Éléments d'hydrostatique et la chaleur.
7. Thème latin (facultatif).
8. Composition littéraire en anglais : mettre la ponctuation dans des passages de Shakespeare ou de Milton; faire la paraphrase de ces passages; et répondre à des questions sur une pièce de Shakespeare.

Les sujets sur lesquels roule l'*examen spécial* sont :

La théologie;

La philosophie morale;
L'économie politique;
La jurisprudence;
L'histoire;
La chimie;
La géologie;
La botanique;
La zoologie, comprenant l'anatomie et la physiologie animales;
La mécanique et les sciences appliquées.

N. B. — Les candidats pour le degré ordinaire n'ont à passer que dans l'une de ces branches.

L'examen pour les honneurs (Honours examination) du Baccalauréat comprend deux parties, dont la première est l'examen préliminaire, comme pour le degré ordinaire, mais avec les sujets suivants : Algèbre, trigonométrie rectiligne; éléments de mécanique.

La deuxième partie de cet examen comprend les fameux *tripos* (examens-concours ainsi appelés du mot *tripositi*, parce que l'on range en trois catégories les candidats qui réussissent). Il y en a neuf; un seul est nécessaire pour les *honneurs :*

1. Les mathématiques, avec l'histoire naturelle;
2. les auteurs grecs et latins, avec questions de philologie, d'histoire et de philosophie;
3. Les sciences morales : philosophie morale et politique, psychologie, logique et économie politique;
4. Les sciences naturelles;
5. La théologie;
6. Les langues sémitiques;
7. Les langues de l'Inde;
8. La jurisprudence;
9. L'histoire.

Cet examen est, comme on voit, une sorte de baccalauréat supérieur.

Les candidats peuvent obtenir un certificat du collège, aux mêmes conditions que pour le certificat dont nous avons parlé plus haut (College Degree Certificate), avec la permission de remplacer le grec et le latin par deux langues vivantes, et d'omettre la théologie.

Les succès remportés par les élèves de Girton College sont assez remarquables pour encourager les autorités à persister dans la voie où elles sont entrées. Sur 137 étudiantes qui ont déjà résidé

successivement au collège de Girton, 62 ont obtenu des Honneurs à l'examen du baccalauréat de l'Université de Cambridge, savoir 22 pour les lettres (*classics*); 17 pour les mathématiques; 10 pour les sciences naturelles; 7 pour la philosophie (*moral sciences*); 4 pour l'histoire et 1 pour la théologie, etc... 24 ont passé le baccalauréat simple (*ordinary degree*).

Les bourses attachées au collège comprennent les suivantes :

Une bourse de £ 100 (2,500 fr.) par an, et pour 3 années consécutives;

Une bourse de £ 90 (2,250 fr.) par an, et pour 4 années consécutives;

Une bourse de £ 45 (1,125 fr.) par an, et pour 3 années consécutives;

Une bourse de £ 84 (2100 fr.) par an, et pour 3 années consécutives. Deux bourses de 1,250 fr. pour trois années consécutives, fondées par la *Société irlandaise*.

2° Newnham Hall.

Passons maintenant au digne émule de Girton, au Collège de Newnham.

Ce collège que j'ai aussi visité il y a un an, a été formé par la fusion de deux sociétés, dont la première avait pour but l'encouragement des hautes études et la fondation de cours pour les femmes, et était connue sous le nom de « Association for promoting the higher education of Women ». L'autre société avait été fondée avec l'intention d'ouvrir sous le nom de Newnham Hall une sorte de pension à l'usage de jeunes filles n'habitant pas Cambridge. Comme le but que poursuivaient les deux sociétés, était identique, et que le nombre des étudiantes allait en augmentant, les deux sociétés ont résolu de se fondre et d'adopter le titre de *Newnham College*. Parmi les anciennes élèves du collège, Miss Creak, directrice de la " High School" de Brighton, a passé la première partie de l'examen du baccalauréat ès arts de l'université de Londres (1); elle a été classée dans la première catégorie, avec *honneurs* pour le latin et l'anglais. Miss O'Connor, directrice de la " High School" de Clapham, a passé en 1878 et en 1879 l'examen pour le grade de L. A. de l'université de Saint Andrews (voir plus haut), avec *honneurs* pour l'anglais, l'allemand, l'économie politique et la pédagogie. Enfin à Cambridge même, d'après

(1) Voir, pour le programme de cet examen, notre brochure sur l'Université de Londres.

des renseignements que je dois à l'obligeance de la *lady-Principal*, miss A.-J. Clough : de 1874 à juin 1882, neuf étudiantes de Newnham ont obtenu le grade de bachelières ès arts avec *honneurs* et ont été rangées dans la première classe ; 17 ont été reçues dans la seconde, et 9 dans la troisième classe.

Pour être admises à suivre les cours du collège, les étudiantes doivent avoir 17 ans révolus, être pourvues de certificats de *bonne vie et mœurs*, etc., et passer un examen satisfaisant sur l'histoire d'Angleterre, la littérature anglaise et l'arithmétique, à moins qu'elles n'aient reçu un diplôme d'honneur à l'examen local dit *Senior*.

Les élèves doivent consulter la directrice, quand elles reçoivent des invitations, ou quand elles veulent faire des excursions aux environs. Elles doivent également informer la directrice de l'église ou de la chapelle qu'elles désirent fréquenter ordinairement.

Elles doivent être rentrées au collège à six heures et demie pendant les trimestres d'automne et d'hiver (Michaelmas and Lent Terms), et à huit heures et demie pendant le trimestre d'été (Lent Term). Les dimanches, pendant toute l'année, elles doivent être rentrées à huit heures et demie.

Comme à Girton college, il y a autour des bâtiments de beaux jardins et de grandes pelouses où les étudiantes se livrent souvent à leur récréation favorite, le jeu de *lawn tennis*. Il y a aussi pour les jours de pluie la ressource d'un excellent gymnase.

Le collège est administré par un conseil de douze membres. De 1871 à 1879, les élèves du collège ont obtenu, au concours, 26 scholarships (bourses), pour les sciences morales, les mathématiques, les langues, etc., et sur 139 élèves, 102 avaient passé pour la plupart l'examen dit « Cambridge University Higher Local Examination » (voir plus haut).

Le plus grand nombre des étudiantes entre dans l'enseignement, en sortant du collège. En juin 1882, on comptait 12 directrices de « High Schools », plus de 100 sous-maîtresses (Assistant-Mistresses), 2 dames répétiteurs (à Newnham Hall), 1 directrice d'études (à Bedford College, Londres), 5 conférencières (lecturers), qui avaient fait leurs études à Newnham Hall. « Quelques-unes aussi, m'écrit la directrice, se sont tournées vers la littérature. Une a été élue membre du *School board* (comité des écoles) de sa ville natale ; une autre qui a épousé un professeur d'économie politique (M. Marshall, de Bristol), seconde son mari pour ces cours qui sont accessibles aux femmes comme aux hommes. »

Les étudiantes se préparent de plus en plus aux examens de

l'Université de Cambridge (*Honors*). Un fait qui indique bien à quel point on s'intéresse en Angleterre aux progrès de cette florissante institution, et à l'instruction des femmes en général, c'est que la fille cadette du Premier Ministre, miss Helen Gladstone, ancienne élève du collège, avec laquelle j'ai eu l'honneur de converser lors de ma visite à Newnham, vient d'accepter le poste de sous-directrice (*vice-principal*) du collège.

Les frais de pension sont de 20 guinées (525 fr.) par trimestre scolaire de huit semaines environ. Le prix de l'instruction reçue varie, selon les branches que l'on étudie, mais dépasse rarement 4 guinées et demie (118 francs environ). Un nombre limité de bourses (exhibitions) de 15 guinées par an est donné aux étudiantes de peu de fortune, qui se sont distinguées à l'examen d'entrée.

Les bourses suivantes sont accordées, après examen :

1° Une bourse de £ 50 (1,250 fr.) par an, pour deux années consécutives, fondée par la corporation des orfèvres de Londres (Goldsmiths' Company), et qui est accordée à la jeune fille qui s'est le plus distinguée à l'examen local de Cambridge, à la condition toutefois qu'elle continuera ses études à Newnham Hall. Cette condition est également imposée pour l'obtention des autres bourses;

2° Une bourse de £ 20 (500 francs) fondée par un donateur anonyme de la ville de Birmingham;

3° Cinq bourses de £ 35 (875 francs), fondées par la Société de Newnham College, pour les jeunes filles qui se sont distinguées, à l'examen dit Higher local de Cambridge (voir plus haut), dans les groupes marqués A, B, C, D, E;

4° Une bourse de £ 50 (1,250 francs) fondée par la corporation des fabricants de draps (Clothworkers' Company);

5° Une bourse de £ 50, fondée par la corporation des marchands de nouveautés (Drapers' Company).

Le programme des cours professés au collège comprend les sujets de l'examen de l'Université de Cambridge pour les personnes qui ont dix-huit ans révolus (voir plus haut), 30 professeurs de l'Université admettent les femmes à leurs cours publics.

Au moment où nous écrivions ces lignes, le conseil du collège venait de commencer la construction de nouveaux quartiers, à cause du nombre des étudiantes, qui va sans cesse en augmentant.

B. — *Collèges de femmes à Oxford.*

L'Université d'Oxford, malgré son esprit très conservateur, s'est vue forcée de suivre l'exemple de Cambridge. Elle a institué en 1877 des examens spéciaux pour les femmes de dix-huit ans révolus

(voir plus haut). En conséquence, une Société se fonda, à Oxford, afin d'organiser des cours en vue de ces examens.

Cette Société, connue sous le nom de « Oxford Association for promoting the Higher education of Women » a son siège social 35, Little Clarendon Street, Saint-Giles', Oxford.

Voici la liste des cours professés en 1879-1880.

1° Histoire constitutionnelle d'Angleterre (trimestre d'automne) (Michaelmas) (pour le diplôme d'honneur);

2° Histoire d'Angleterre de 1154 à 1455 (pour le diplôme ordinaire);

3° Littérature anglaise (diplôme d'honneur);

4° Mathématiques (diplôme d'honneur);

5° Mathématiques (diplôme ordinaire);

6° Cours supérieur de grammaire et de composition allemande;

7° Cours supérieur de grammaire et de composition française;

8° Latin et grec.

L'Association des hautes études a aussi organisé trois examens (1° *préliminaire;* 2° *pass-examination;* 3° *examen d'honneur*) correspondant à ceux des étudiants hommes, en attendant que le sénat d'Oxford imite l'exemple de celui de Cambridge.

Déjà plusieurs des collèges d'hommes admettent à leurs cours les étudiantes des deux collèges de femmes fondés en 1879 sous les noms de Somerville Hall et de Lady Margaret Hall.

1° Somerville Hall.

C'est par une heureuse inspiration qu'on a placé ce collège sous les auspices du nom de Marie Somerville, dont la réputation scientifique est bien connue. On se rappelle que Laplace disait qu'il n'y avait que deux femmes capables de comprendre sa *Mécanique céleste*. L'une d'elles était la fille de Lalande, l'autre Mme Somerville.

Somerville Hall fut fondé à l'imitation de Newnham Hall de Cambridge, et, au moment où nous écrivons, reçoit une vingtaine de pensionnaires. Mlle Shaw-Lefèvre, sœur du secrétaire de l'Amirauté, en est la directrice. Cet établissement est ouvert aux étudiantes de toutes les confessions religieuses.

Parmi les donateurs, nous remarquons la corporation des fabricants de draps (Clothworkers' Company); la corporation des poissonniers (Fismongers' Company); M. Samuel Morley, le patron des dissidents; lord Aberdare; M. Samuelson, membre du Parle-

ment; sir J. Whitworth, baronnet, un des hommes qui ont le plus contribué à encourager l'étude des sciences et des arts parmi les ouvriers; le père du comte de Dalhousie; sir W. Armstrong, fondeur de canons pour l'artillerie et la marine; M. Ramsay, inspecteur général des mines du Royaume-Uni; M. Prestwich, professeur de géologie à Oxford, etc...

De même qu'à Cambridge, on a bien vite reconnu ici la nécessité d'agrandir les constructions primitives, à cause du nombre croissant d'étudiantes qui se présentaient. On est en voie de réunir, par souscription, les fonds nécessaires (250,000 francs), pour acquérir la propriété du terrain (qui appartient au collège Saint-Jean), et pour bâtir des logements d'étudiantes et de dames-répétiteurs, ainsi que des salles de conférences, etc.

Le collège est administré par un conseil de 17 membres, dont 8 dames. Le président de ce conseil administratif est le Révérend J. Percival, président du collège de la Trinité.

Les élèves vivent en famille, et assistent aux prières du matin et du soir, au collège. Comme à Newnham Hall, elles peuvent choisir l'église ou la chapelle qu'elles désirent fréquenter. Mais on s'attend à ce qu'elles ne manquent pas de s'y rendre les dimanches.

On donne l'instruction religieuse à celles qui le désirent.

Les étudiantes suivent les cours de la Société dont nous avons parlé plus haut. Comme on le voit, Somerville Hall est une sorte de pensionnat qui envoie ses élèves aux cours de la Société, tout comme les institutions à Paris envoient leurs élèves aux lycées et aux grands collèges.

Le prix de la pension est de 60 guinées par an (1,575 fr.); mais comme à Cambridge, l'année académique n'est que de six mois, c'est-à-dire trois termes, d'environ deux mois chacun. Les droits à payer pour l'instruction reçue sont de £ 15 environ (375 fr.) qui sont versés à la Société pour l'encouragement des hautes études.

Il y a plusieurs bourses, dont une de £ 30 par an, pour trois années consécutives. Le nombre des bourses ne tardera pas à s accroître. Il ne faut pas perdre de vue que le collège n'existe que depuis trois années au plus.

2° Lady Margaret Hall.

Ce collège est, en tous points, semblable au précédent; il est affilié à l'Église anglicane, mais il y a liberté complète pour les autres sectes protestantes. La directrice est Miss Wordsworth, sœur

de l'évêque de Lincoln. Les étudiantes suivent aussi les cours de la Société pour l'encouragement des hautes études. Les étudiantes doivent avoir le consentement des autorités du collège pour se présenter aux examens que l'Université d'Oxford a institués pour les femmes de dix-huit ans révolus.

Le collège reçoit une vingtaine d'élèves-pensionnaires. Le prix de la pension est de £ 75 (1,875 fr.) par an. Les étudiantes ont, en outre, à payer, comme à Somerville Hall, environ £ 15 par an à la Société pour l'encouragement des hautes études.

Pour plus de détails, V. *The Report of the Deleguees of the Examination of women,* publié tous les ans par MM. Rivington et C°, Oxford.

C. — *Bristol University College.*

Nous ne pouvons passer sous silence le collège de l'Université à Bristol (Bristol University College) (1).

Ce collège, libéralement ouvert aux étudiants des deux sexes, a été fondé pour leur permettre la continuation de leurs études, au sortir des écoles, et particulièrement pour l'enseignement des sciences appliquées aux Arts et Métiers. Un cours spécial est destiné aux étudiants qui veulent devenir ingénieurs, architectes, etc. Il y a des classes spéciales pour préparer les candidats aux examens de l'Université de Londres, et aux examens dits *Higher Local* des Universités d'Oxford et de Cambridge. Tous ces cours ont lieu dans de spacieuses salles nouvellement construites au parc de Tyndall.

Il y a des bourses (Scholarships) pour les deux sexes. Le principal du collège est M. W. Ramsay, professeur de chimie; le professeur d'histoire est M. James Rowley, M. A.; et le secrétaire (*registrar*), M. J.-N. Langley, docteur en droit. Ainsi que je l'ai dit plus haut, le professeur d'économie politique, M. Marshall, a pour répétitrice (*lecturer*) de ses cours sa propre femme.

Bristol est une ville manufacturière d'environ 200,000 habitants. C'est assez dire qu'un collège de ce genre ne peut manquer d'élèves. Pendant la session de 1881-1882, les classes du jour ont été suivies par 90 étudiantes et les cours du soir par 131. Une école de médecine, également pour les deux sexes a été affiliée au col-

(1) Il y a encore dans plusieurs grands centres d'Angleterre des classes et cours se rattachant au département des arts et des sciences, de South Kensington, où l'on pousse les études au delà de l'enseignement secondaire proprement dit: il y a aussi plusieurs sociétés d'enseignement supérieur en province, notamment celle de Birmingham qui organise de bons cours à l'usage des femmes.

lège. Le principal du collège se charge d'indiquer aux étudiantes, des familles où elles pourront habiter dans des conditions de parfaite respectabilité.

Pour plus de renseignements, V. *University College, Bristol, Calendar for* 1882-83.

D. — *Écosse. Glasgow.*

Cours de l'association pour l'enseignement supérieur des femmes.

Passons en Écosse. Parmi les associations qui se sont formées pour l'enseignement supérieur des femmes, nous signalerons l'association de Glasgow. Glasgow est la ville la plus considérable de l'Écosse, et compte plus de 700,000 habitants. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, dans un pays où l'on a toujours senti le besoin de l'instruction, l'association, dont nous allons parler, ait obtenu le plus grand succès. Cette association a organisé des cours et des conférences faites aux dames par les professeurs de l'Université, ainsi que des *classes Tutoriales* (qui correspondent aux répétitions dans nos lycées), et un système d'instruction par correspondance pour les femmes habitant la campagne, qui n'est pas sans analogie avec les corrections par correspondance récemment inaugurées par nos professeurs de Facultés pour la préparation à la licence. Un diplôme a été institué pour les étudiantes qui suivent avec succès les différentes classes. Plusieurs bourses ont été attachées aux examens locaux de l'Université. L'association prépare des candidats aux examens supérieurs pour les femmes, organisés par l'Université. Des examens de musique ont lieu annuellement à Glasgow, sous les auspices de la Société des Arts de Londres. (Voir plus haut les programmes des examens supérieurs de l'Université de Glasgow.)

La Société a pour présidente d'honneur la princesse Louise, marquise de Lorne, et se compose d'un comité de 60 dames, 2 trésorières et 3 secrétaires.

Les études sont divisées en trois groupes :

1° Philosophie et Histoire, comprenant la philosophie de la religion, la logique, la métaphysique, l'histoire ancienne, l'histoire moderne et l'histoire d'Angleterre ;

2° Littérature, comprenant la littérature anglaise, la littérature française, la littérature grecque et la littérature romaine, avec des cours pour la langue grecque et la langue latine ;

3° Sciences, comprenant les mathématiques pures et appliquées, l'astronomie, la physiologie animale, la zoologie, la géologie, la botanique, la physique expérimentale et la chimie.

La première leçon ou leçon d'ouverture de chaque cours est gratuite. Les frais, pour chaque cours, varient de 1 guinée (26 fr. 25 c.) à 2 guinées (52 fr. 50 c.) par semestre (du commencement de novembre au 10 mai).

Les *Tutorial classes*, sorte de répétition, pour la préparation aux examens locaux de l'Université, ont été organisées pour le latin, les mathématiques et la théorie de la musique. Les institutrices, accompagnant leurs élèves, sont autorisées à assister aux cours gratuitement.

Cours par correspondance.

Ces cours sont destinés, soit aux personnes habitant trop loin pour suivre les leçons de l'Université, soit à celles qui tout en habitant la ville en sont empêchées par leurs occupations. « Nous avons des élèves (correspondantes) jusqu'aux Indes, au Cap de Bonne-Espérance et à l'île Maurice », m'écrit le secrétaire de l'Association pour les hautes études des femmes.

Le succès de ces cours a été considérable. Au mois de mars 1881, il y avait plus de 280 élèves inscrites sur les registres de l'association. Au commencement du semestre, c'est-à-dire dans les premiers jours de novembre, les étudiantes, qui habitent la campagne, reçoivent un plan d'études, divisé en leçons de quinzaine, et des *papiers d'examen*, basés sur ce plan, leur sont envoyés tous les quinze jours. Elles doivent renvoyer, par écrit, les réponses aux questions, dans un délai fixé. Leurs réponses, après avoir été corrigées, leur sont renvoyées avec des notes et des explications. Il n'y a pas de limite d'âge. Quelques bourses sont attachées, par mesure d'encouragement, à ces classes par correspondance, dont le but principal est la préparation aux examens locaux de l'Université. Le prix des cours, par correspondance, est de £ 1 : 11 s : 6 d (39 fr. 40 c. environ), pour les sujets ordinaires, c'est-à-dire l'anglais, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, l'histoire sainte et le latin.

Les sujets spéciaux se payent à part.

Pour l'examen supérieur, les droits d'inscription pour chaque branche d'étude spéciale est de 2 guinées (52 fr. 50 c.) pour la session.

On peut payer ces sommes en trois versements.

Une bibliothèque et une salle de lecture sont attachées à la salle des conférences de Saint-Andrew's Hall, et sont ouvertes de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

E. — *Irlande, Dublin.*

Voyons maintenant les progrès du mouvement en Irlande. Nous arrivons naturellement à parler du collège Alexandra de Dublin.

I. Alexandra College.

Cet établissement, qui est à la fois destiné à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, a été fondé en 1866 par souscriptions privées. Comme on le voit, le mouvement s'est propagé bien plus tôt en Irlande qu'en Angleterre ou en Écosse. Il est vrai qu'à la tête de ce mouvement se trouvait l'archevêque anglican de Dublin, le Dr Trench, dont nous avons eu l'occasion de mentionner le nom, à propos de Queen's College à Londres.

Le nombre des élèves d'Alexandra College était de 250 en 1879. Le collège est administré par un *visiteur* (le Dr Trench), et par un conseil, chargé du contrôle financier et de la décision finale en toutes matières. La direction des études est confiée à un comité composé principalement de professeurs et de *fellows*, membres élus du Collège de la Trinité. Les cours pour l'enseignement supérieur, le seul dont nous ayons à nous occuper, sont, d'après le calendrier officiel du collège, les suivants :

Algèbre, géométrie, arithmétique, dessin, langue et littérature anglaise, français, allemand, géographie physique et politique, grec, histoire ancienne et moderne, italien, étude comparée des langues, latin, musique vocale, pianoforte, sciences naturelles, philosophie morale et mentale, théologie, histoire de l'Église chrétienne. L'instruction religieuse est donnée d'après les doctrines de l'Église anglicane, mais ce cours n'est pas obligatoire.

L'enseignement des langues consiste en exercices de style, en questions orales et en lectures de textes. Les cours de littérature (pour chaque langue) consistent en leçons faites par les professeurs, en présence des élèves, qui prennent des notes et rédigent le cours.

L'enseignement scientifique consiste en démonstrations et en expériences.

Le collège délivre des certificats aux élèves, qui ont passé deux ans au collège, et subi les quatre examens successifs, destinés à constater leurs progrès.

Les élèves, qui doivent avoir 15 ans révolus, à leur entrée, même pour l'enseignement secondaire, ne résident pas dans le collège. Celles qui ne demeurent pas à proximité peuvent prendre pension dans des maisons avoisinantes, sous le contrôle de la directrice (Lady Principal) et de la sous-directrice (Lady Assistant). Le prix de cette pension est de £ 55 (1,375 fr.) pour l'année académique. L'enseignement se paye à part, à savoir : £ 15 (375 fr.) pour l'année académique, ou £ 22 (540 fr.) en y comprenant la musique instrumentale.

Tous les cours additionnels sont de £ 2 (50 fr.) par session académique. Les trimestres sont : celui du Carême (Lent Term) (du 8 janvier au 23 mars); celui de Pâques (Easter Term) (du 6 avril au 20 juin); celui de la Saint-Michel (Michaelmas Term) (du 4 octobre au 22 décembre).

Il y a une fête annuelle, au mois de mai, en l'honneur de la commémoration de la fondation du collège.

Un grand nombre de bourses (Exhibitions and Scholarships) sont mises au concours. Ces bourses varient de £ 10 (250 fr.) à £ 40 (1,000 fr.).

Le plan d'études recommandé par le comité d'éducation comprend, pour l'enseignement supérieur, les branches suivantes :

I. Mathématiques : Euclide, livres I, II et III; algèbre jusqu'aux équations du 2e degré inclusivement; trigonométrie rectiligne.

II. Histoire d'Angleterre et histoire moderne.

III. Histoire romaine et histoire grecque.

IV. Langue et littérature anglaise.

V. Une langue vivante, avec l'histoire de la littérature correspondante.

VI. Latin ou grec.

VII. Principes de perspective ou théorie de la musique ou une branche des sciences naturelles.

Le conseil a aussi établi des cours sur l'art culinaire, théorique et pratique.

Voici la liste des certificats de 1re classe qui ont été obtenus par les élèves, depuis la fondation du collège :

2 pour l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie;
2 pour l'astronomie;
13 pour l'arithmétique;
2 pour la perspective et le dessin;
18 pour la langue et la littérature anglaise;
17 pour la langue et la littérature française;

24 pour la langue allemande;
1 pour le grec;
11 pour le latin;
1 pour la philosophie morale et mentale, etc., etc.

Plusieurs élèves du collège ont obtenu aussi des diplômes aux examens, pour les femmes, organisés à l'université de Dublin (c'est-à-dire Trinity College), à l'université de la Reine (Queen's University of Ireland) (1) et à l'université de Cambridge.

On ne décerne pas de prix, de peur d'encourager la vanité des élèves; pour la même raison, on ne publie pas les noms des élèves qui obtiennent les certificats, mais on les leur transmet par la poste.

Le nombre des élèves est à présent d'environ 250, qui suivent chacune de 3 à 8 cours. Il est à remarquer que le cercle des études s'est graduellement élargi, et, tout récemment encore, le collège a dû instituer de nouveaux cours, qui indiquent de sérieuses tendances dans l'esprit des élèves, par exemple, un cours d'ethnologie et de civilisation ancienne par le révérend J. P. Mahaffy (de l'Église anglicane); un cours de grammaire comparée par M. le professeur Atkinson, un cours d'astronomie et de physique par M. le professeur Macalister. Des conférences spéciales du samedi ont été également organisées, avec l'autorisation du comité dans le musée de Trinity College; plus de 300 auditeurs des deux sexes assistent à ces conférences.

Quoique les élèves, dont les parents ne demeurent pas à Dublin, soient forcées de résider dans des maisons avoisinant le collège, il ne s'ensuit pas que le conseil ne s'occupe pas de leur bien-être. Il a, au contraire, préparé un règlement que les propriétaires de ces maisons sont tenus d'observer, sous peine de se voir retirer leurs pensionnaires. Voici les dispositions du règlement concernant ces maisons (Resident Houses) :

1° Les maisons doivent être ouvertes à l'inspection d'un médecin, nommé par le conseil;

2° Elles seront exclusivement à l'usage des élèves du collège;

3° Les étudiantes ne recevront aucune visite, sans la permission de la propriétaire de la maison et la sanction de leurs parents ou de leurs tuteurs (guardians);

4° Elles ne se rendront à aucun lieu public, ne feront aucune promenade, sans une escorte responsable;

(1) L'Université de la reine vient d'être remplacée, comme on sait, par la *Royal University*, qui organise des examens accessibles aux femmes comme aux hommes.

5° Les jours de sortie, elles devront être de retour avant 10 heures du soir;

6° Les élèves de l'école secondaire et les étudiantes du collège ne doivent pas habiter la même maison (1).

Une association s'est récemment formée : 1° pour servir de lien entre les anciennes élèves d'Alexandra College, les professeurs et les examinateurs; 2° pour encourager les anciennes étudiantes d'Alexandra College à poursuivre leurs études.

Pour faire partie de cette Société, il faut être âgé de plus de 18 ans, être présenté par deux membres, et payer une légère souscription.

Des sujets d'études, ou des questions à résoudre, sont proposés sur les sujets suivants :

Grammaire comparée, langues et littératures anglaise, française, allemande, grecque, latine, italienne, espagnole, géologie, histoire ancienne et moderne, hygiène et alimentation, mathématiques, philosophie mentale, physique, théorie de la musique, zoologie et botanique.

B. BUISSON,

Examinateur à l'Université de Londres, ancien Professeur de littérature au *Bedford College for Ladies* (*London*).

(*A suivre.*)

(1) Bien que nous ne nous occupions ici que de l'enseignement supérieur, il est impossible de ne pas mentionner la récente organisation d'un examen accessible aux filles et aux garçons, par le conseil de l'enseignement secondaire en Irlande (The Committee of Intermediate Education for Ireland), institué en vertu d'un acte du parlement, en 1878 (41 et 42 *Victoria*, ch. LXVI, sect. II.)

Ces examens sont divisés en trois catégories : *Junior*, *Middle* et *Senior grade*. Ils comprennent : la langue, la littérature et l'histoire de la Grèce, de Rome, de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie; la langue et la littérature irlandaises, les mathématiques, les sciences naturelles, etc.

La limite d'âge pour concourir au premier grade, dit *Junior*, est 16 ans; pour le deuxième grade, dit *Middle*, 17 ans; pour le troisième, 18 ans.

On ne décerne pas de certificat, ou de prix, ou de bourse, aux candidats qui n'ont pas subi l'examen en grec, en latin et en anglais.

LIVRET

DE

LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

1809-1883

Les pages qui suivent n'ont pas la prétention de donner, ni même d'esquisser l'histoire de la Faculté des Lettres de Paris; ce serait en effet une œuvre de bien longue haleine et qui de plus exigerait une universalité de connaissances rare de nos jours, que de vouloir fixer le rôle de notre Faculté dans l'Université et dans les lettres françaises depuis trois quarts de siècle, apprécier l'influence directe de son enseignement, analyser et juger les ouvrages nombreux et en partie illustres qui sont devenus la forme définitive des cours professés dans son sein. Mon but a été beaucoup plus modeste : j'ai simplement voulu recueillir et classer sous forme annalistique les principaux renseignements relatifs au personnel et à l'enseignement de la Faculté, et lui constituer ainsi une espèce de chronique allant depuis son origine jusqu'au moment présent.

Je me suis, comme de juste, adressé d'abord à nos registres officiels. Malheureusement ils sont fort incomplets pour la période de l'Empire et de la Restauration; celui des *Actes et Délibérations* ne contient jusqu'à l'année 1823 qu'un état fort sommaire des nominations; celui des *Doctorats* n'a même été ouvert que le 23 août 1828. J'ai tâché de combler les lacunes relatives au personnel enseignant au moyen des Almanachs de l'Université et, pour les années où ils n'existent pas, au moyen des Almanachs impériaux et royaux; j'ai emprunté au livre si utile de MM. Mourier et Deltour *sur le Doctorat ès lettres* la liste de nos docteurs antérieurs au 23 août 1828, sauf à y apporter quelques rares corrections d'après notre registre des *Actes et Délibérations;* j'ai enfin ajouté, avec l'aide des dictionnaires biographiques, au nom de chacun des membres de la Faculté, la date de sa naissance, trop souvent absente de nos registres. Je n'ose affirmer que j'ai réussi

ainsi à éviter toutes les omissions et à écarter toutes les erreurs; je crois cependant que mes listes n'en contiennent que fort peu pour le premier quart de siècle de l'existence de la Faculté, et qu'elles en sont complètement exemptes pour le demi-siècle suivant.

J'ai mis en tête (A), après la double suite des 8 doyens et des 6 secrétaires, l'historique de chacune des 17 chaires de la Faculté, c'est-à-dire la date de sa création, ses transformations successives, et l'énumération de tous ceux qui y ont enseigné, avec les dates extrêmes de l'activité professorale de chacun. Une deuxième liste (B) comprend l'ensemble du personnel enseignant de la Faculté, professeurs titulaires, honoraires et adjoints, chargés de cours et suppléants, agrégés et complémentaires, maîtres de conférences et maîtres auxiliaires. Disposée dans un ordre strictement chronologique, elle inscrit chaque nom à la date de la première nomination dans la Faculté; mais elle accorde une seconde mention, à la date de leur nomination au titulariat, à ceux des 56 professeurs titulaires ou honoraires jusqu'ici portés sur le tableau de la Faculté, qui n'y sont arrivés qu'après avoir passé par l'adjonction, la suppléance, l'agrégation ou la maîtrise de conférences. Enfin la troisième et dernière liste (C) donne par ordre alphabétique les noms des 503 candidats qui, depuis l'origine jusqu'au 12 février 1883, ont soutenu avec succès devant la Faculté les épreuves du doctorat ès lettres. Chaque nom est accompagné de la date de la soutenance et d'un chiffre qui indique le rang du docteur dans l'ordre chronologique des réceptions.

Tous ces tableaux, qui ne contiennent absolument que des noms, des titres et des dates, sont, je suis le premier à le reconnaître, fort arides dans leur laconisme. Néanmoins je me flatte de l'espoir qu'ils seront parcourus avec quelque intérêt par un certain nombre de ceux qui ont passé par les salles de cours et les salles d'examens de la Sorbonne, et que bien des universitaires, peut-être même quelques personnes étrangères à l'Université, aimeront à y retrouver les noms de leurs professeurs et de leurs juges, leurs propres noms surtout, s'ils sont au nombre de nos docteurs. Quant à mes collègues, je suis sûr de leur être agréable en mettant sous les yeux de chacun d'eux la chronique de la chaire qu'il occupe; aussi est-ce à eux que je dédie plus particulièrement ce *Livret* de la Faculté à laquelle nous sommes tous également fiers d'appartenir.

Auguste HIMLY.

Sorbonne, 1er mars 1883.

A

DÉCANAT, SECRÉTARIAT ET CHAIRES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS. 1809 A 1883.

Le décret du 17 mars 1808, portant organisation générale de l'Université, disait à son article 15 : « A Paris, la faculté des lettres sera formée de trois professeurs du collège de France et de trois professeurs de belles-lettres des lycées ; le lieu où elle siégera sera déterminé par le chef de l'Université. »

Les premières nominations, non de six, mais de huit professeurs, furent faites le 6 mai 1809 ; quelques mois plus tard, le 19 septembre 1809, était créée une neuvième chaire. Ce ne fut cependant que le 17 avril 1811 que le grand-maître de l'Université impériale installait la Faculté des lettres, conjointement avec les Facultés de théologie et des sciences, dans les salles de l'ancien collège du Plessis. Elle y resta jusqu'au commencement de l'année scolaire 1821 à 1822, époque à laquelle elle fut transférée, avec les deux Facultés sœurs, dans son local actuel, en vertu de l'ordonnance du 3 janvier 1821, qui affectait au service de l'instruction publique l'ancienne maison de Sorbonne et les bâtiments en dépendant.

A ce moment, le nombre des chaires avait été porté à onze, par deux créations remontant à 1812 et à 1814 ; il atteignit le chiffre, longtemps sacramentel, de douze, au lendemain de la révolution de juillet 1830. Réduit de nouveau à onze en 1864, par suite de la translation d'une chaire au Collège de France, il s'est rapidement accru dans les dix dernières années, grâce au bon vouloir des ministres de l'instruction publique et de leurs collaborateurs dans la direction de l'enseignement supérieur. La dix-septième chaire a été créée le 15 janvier 1883 ; nous espérons fermement qu'elle ne restera pas longtemps la dernière.

Décanat.

1. Pastoret (professeur de philosophie et opinions des philosophes), doyen, 6 mai 1809 jusqu'après son élévation au Sénat, décembre 1809.

2. Royer-Collard (professeur d'histoire de la philosophie), doyen, 24 octobre 1810, jusqu'après son élévation à la présidence de la commission d'instruction publique, 15 août 1815.

3. Barbié du Bocage (professeur de géographie), doyen, 16 novembre 1815 jusqu'au 28 décembre 1825.

4. Lemaire (professeur de poésie latine), doyen, 30 mai 1826 jusqu'au 3 octobre 1832.

5. Leclerc (professeur d'éloquence latine), doyen, 8 octobre 1832 jusqu'au 12 novembre 1865.

6. Patin (professeur de poésie latine), doyen, 15 novembre 1865 jusqu'au 18 février 1876.

7. Wallon (professeur d'histoire moderne), doyen, 17 mars 1876 jusqu'au 18 novembre 1881.

8. Himly (professeur de géographie), doyen, 18 novembre 1881.

Secrétariat.

1. Manuel, secrétaire, 30 décembre 1809.
2. Duc, secrétaire, 15 décembre 1813.
3. Théodore Patin, secrétaire, 22 février 1837.
   Benoit (agrégé, 1848), secrétaire suppléant, novembre 1849, chargé du secrétariat, 15 avril 1852.
4. Geruzez (suppléant de Villemain, 1833), secrétaire, 22 octobre 1852.
5. Lorquet (agrégé, 1848), secrétaire, 29 août 1864.
   Uri, bibliothécaire des conférences de philologie, 13 octobre 1881, et d'histoire, 14 décembre 1881.
6. Lantoine (maître de conférences, 1879), secrétaire, 1er juin 1882.
   Picavet, bibliothécaire des conférences de philosophie et de langues vivantes, 23 octobre 1882.

I. Histoire littéraire et Poésie française (6 mai 1809). — **Poésie française** (1833).

1. Delille, 6 mai 1809 à 1er mai 1813.
   Esmenard, adjoint, 1809 à 1811.
2. Laya, 13 novembre 1815 à 25 août 1833.
3. Saint-Marc-Girardin, 18 novembre 1833 à 1er avril 1873.
   Berger, suppléant, 1841 à 1842. — Caboche, suppléant, 1849, 1850, 1851 à 1852, 1861 à 1862. — Saint-René Taillandier, suppléant, 1863 à 1868. — Lenient, suppléant, 1868 à 1873.
4. Lenient, 18 juillet 1873.
   Marcou, suppléant, 1879 à 1880. — Petit de Julleville, suppléant, 1882.

II. Philosophie et opinions des philosophes (6 mai 1809). — **Histoire de la philosophie** (1810). — **Histoire de la philosophie moderne** (1814). — **Histoire de la philosophie** (1852). — **Histoire de la philosophie moderne** (1879).

1. Pastoret, 6 mai 1809 à décembre 1809.
   Millon, adjoint, 1809.
2. Royer-Collard, 24 octobre 1810 à 4 septembre 1845.
   Millon, adjoint jusqu'en 1814. — Cousin, suppléant, 1815, adjoint, 1828 à 1830. — Jouffroy, adjoint, 1830 à 1837. — Damiron, adjoint, 1837 à 1842. — Garnier, adjoint, 1842 à 1845.
3. Damiron, 9 décembre 1845 à 16 octobre 1856.
   Levêque, suppléant, 1854 à 1856.
4. Saisset, 29 novembre 1856 à 27 décembre 1863.
   Lorquet, chargé, janvier à juin 1864.
5. Janet, 18 juin 1864.

III. Histoire et géographie ancienne (6 mai 1809). — **Histoire ancienne** (1812).

1. Levesque, 6 mai 1809 à 12 mai (?) 1812.
   Lacretelle, adjoint, 1809 à 1812.
2. Lacretelle, 11 avril (?) 1812 à 7 juin 1853.
   Guizot, adjoint, 1812. — Durozoir, suppléant, 1824 à 1832. — Rosseeuw-Saint-Hilaire, suppléant, 1838 à 1853.
3. Rosseeuw-Saint-Hilaire (chargé 1853 à 1855), 4 juillet 1855 à 1er mars 1872.
   Himly, suppléant, 1857. — Jules Zeller, suppléant, 1858. — Geffroy, suppléant, 1864 à 1872.
4. Geffroy, 24 juin 1872.
   Fustel de Coulanges, suppléant, 1875 à 1878. — Bouché-Leclercq, suppléant, 1879.

IV. Poésie latine (6 mai 1809).

1. Luce de Lancival, 6 mai 1809 à 17 août 1810.
2. Lemaire, 25 décembre 1810 à 3 octobre 1832.
   Auguste Lemaire, suppléant, 1827 à 1832.
3. Patin, 26 novembre 1832 à 18 février 1876.
   Caboche, suppléant, 1849. — Martha, suppléant, 1865 à 1869. — Jules Girard, suppléant, 1869 à 1874. — Benoist, suppléant, 1874 à 1876.
4. Benoist (chargé, 1876), 30 juin 1876.

V. Éloquence latine (6 mai 1809).

1. Saint-Ange, 6 mai 1809 à 8 décembre 1810.
   Delaplace, adjoint, 1809 à 1810.
2. Delaplace, 25 décembre 1810 à 13 décembre 1823.
3. Guéroult, 25 décembre 1810 à 14 décembre 1816.
4. Leclerc, 20 avril 1824 à 12 novembre 1865.
   Lorain, suppléant, 1834 à 1836. — Rinn, suppléant, 1836 à 1837. — Charpentier, suppléant, 1837 à 1844. — Ernest Havet, suppléant, 1844 à 1854. — Berger, suppléant, 1854 à 1865.
5. Berger (chargé, 1865), 13 janvier 1866 à 26 octobre 1869.
6. Martha, 5 décembre 1869.

VI. Éloquence française (6 mai 1809).

1. Guerle, 6 mai 1809 à 13 novembre 1815.
   Laya, adjoint, 1810 à 1815.
2. Villemain, 13 novembre 1815 à 7 mai 1852.
   Pierrot, suppléant, 1821. — Patin, suppléant, 1830 à 1832. — Ampère, suppléant, 1832 à 1833. — Geruzez, suppléant, 1833 à 1852.
3. Nisard, 24 novembre 1852 à 1er décembre 1867.
   Demogeot, suppléant, 1857 à 1861. — Gandar, suppléant, 1861 à 1867.

4. Gandar (chargé, 1867), 16 à 22 février 1868.
5. Saint-René Taillandier, 16 avril 1868 à 23 février 1879.
Étienne, suppléant, 1870 à 1873. — Crouslé, suppléant, 1877 à 1879.
6. Crouslé (chargé, 1879), 23 juin 1879.

VII. Littérature grecque (6 mai 1809). — **Éloquence grecque** (1874).

1. Larcher, 6 mai 1809 à 22 décembre 1812.
Boissonade, adjoint, 1809 à 1812.
2. Boissonade, 28 décembre 1812 à 24 janvier 1855.
Guigniaut, suppléant, 1828 à 1830. — David, suppléant, 1830 à 1840. — Egger, suppléant, 1840 à 1855.
3. Egger, 4 juillet 1855.

VIII. Histoire et géographie moderne (6 mai 1809). — **Géographie** (1812).

1. Jean-Denis Barbié du Bocage, 6 mai 1809 à 28 décembre 1825.
Alexandre Barbié du Bocage, suppléant, 1825.
2. Alexandre Barbié du Bocage, 30 mai 1826 à 25 février 1835.
Jean-Guillaume Barbié du Bocage, suppléant, 1832 à 1834.
3. Guigniaut, 11 août 1835 à 1er février 1862.
Chéruel, suppléant, 1857. — Himly, suppléant, 1858 à 1862.
4. Himly (chargé, 1862 à 1863), 22 novembre 1863.

IX. Philosophie (19 septembre 1809).

1. Laromiguière, 19 septembre 1809 à 12 août 1837.
Thurot, suppléant, 1811, adjoint, 1812 à 1824. — Cardaillac, suppléant, 1824 à 1829. — Valette, suppléant, 1829 à 1837.
2. Jouffroy, 28 novembre 1837 à 1er mars 1842.
Garnier, suppléant, 1838 à 1842.
3. Damiron, 30 mars 1842 à 9 décembre 1845.
4. Garnier, 9 décembre 1845 à 4 mai 1864.
Caro, suppléant, 1858 à 1859. — Janet, suppléant, 1862 à 1864.
5. Caro, 9 août 1864.
Joly, suppléant, 1881.

X. Histoire moderne (25 juillet 1812).

1. Guizot, 25 juillet 1812 à 5 avril 1848.
Villemain, suppléant, 1814; adjoint, 1815. — Raoul Rochette, suppléant, 1815. — Trognon, suppléant, 1822. — Saint-Marc-Girardin, suppléant, 1830 à 1833. — Michelet,

suppléant, 1833 à 1835. — Lenormant, suppléant, 1835 à 1845. — Wallon, suppléant, 1846 à 1848.

Henri Martin, chargé, 1848.

2. Wallon (chargé, 1848 à 1849), 21 novembre 1849.

Lacroix, suppléant, 1871 à 1880. — Pigeonneau, suppléant, 1880.

XI. Histoire de la philosophie ancienne (mai 1814). — **Grammaire comparée** (1852).

1. Millon, mai 1814 à septembre 1830.

Maugras, suppléant, 1824 à 1828. — Jouffroy, suppléant, 1829 à 1830.

2. Cousin, septembre 1830 à 7 mai 1852.

Damiron, suppléant, 1830 à 1831. — Poret, suppléant, 1831 à 1838. — Vacherot, suppléant, 1838 à 1839. — Simon, suppléant, 1839 à 1852.

3. Hase, 24 novembre 1852 à 21 mars 1864.

La chaire de grammaire comparée est transférée au Collège de France, 1er juin 1864.

XII, *puis* (*depuis* 1864) **XI. Littérature étrangère** (20 octobre 1830).

1. Fauriel, 20 octobre 1830 à 15 juillet 1844.

Magnin, suppléant, 1834 à 1836. — Eichhoff, suppléant, 1836 à 1837. — Ozanam, suppléant, 1840 à 1844.

2. Ozanam, 23 novembre 1844 à 8 septembre 1853.

Benoit, suppléant, 1852. — Arnould, suppléant, 1853.

3. Arnould (délégué, 1853 à 1856), 1er juillet 1856 à 1er février 1861.

4. Mézières (chargé, 1861 à 1863), 18 juin 1863.

Lichtenberger, suppléant, 1881.

XII. Poésie grecque (12 janvier 1874).

1. Jules Girard, 12 janvier 1874.

XIII. Archéologie (6 mars 1876).

1. Perrot, 7 mars 1876.

XIV. Histoire du moyen âge (24 décembre 1878).

1. Fustel de Coulanges, 24 décembre 1878.

Lavisse, suppléant, 1880.

XV. Histoire de la philosophie ancienne (9 septembre 1879), *l'ancien XI.*

1. Waddington, 10 septembre 1879.

XVI. Langues et littératures de l'Europe méridionale (31 décembre 1879).

1. Gebhart, 1er janvier 1880.

XVII. Littérature française du moyen âge et histoire de la langue française (15 janvier 1883).

1. Darmesteter, 15 janvier 1883.

B

PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS. 1809 A 1883.

La série générale comprend tous ceux qui, à un titre quelconque, ont enseigné à la Faculté. Une série particulière, intercalée dans la première, ne donne que les professeurs titulaires et honoraires, chacun avec le chiffre que lui assigne le rang qu'il occupe dans l'ordre du tableau.

I. Décanat Pastoret (6 mai 1809).

1. Delille (Jacques), né 1738, professeur d'histoire littéraire et poésie française, 6 mai 1809; mort 1er mai 1813.

2. Pastoret (Emmanuel de), né 1756, professeur de philosophie et opinions des philosophes et doyen pour trois ans, 6 mai 1809; démissionnaire après son élévation au Sénat, décembre 1809; mort 29 septembre 1840.

3. Levesque (Pierre-Charles), né 1736, professeur d'histoire et géographie ancienne, 6 mai 1809; mort 12 mai (?) 1812.

4. Luce de Lancival (Jean-Charles-Julien), né 1764, professeur de poésie latine, 6 mai 1809; mort 17 août 1810.

5. Saint-Ange (Ange Fariau, dit de), né 1747, professeur d'éloquence latine, 6 mai 1809; mort 8 décembre 1810.

6. Guerle (Jean-Nicolas-Marie de), né 1766, professeur d'éloquence française, 6 mai 1809; honoraire 13 novembre 1815; mort 11 novembre 1824.

7. Larcher (Pierre-Henri), né 1726, professeur de littérature grecque, 6 mai 1809; mort 22 décembre 1812.

8. Barbié du Bocage (Jean-Denis), né 1760, professeur d'histoire et géographie moderne, 6 mai 1809 (de géographie, depuis 1812); doyen, sur présentation de deux sujets par la Faculté, 16 novembre 1815; mort 28 décembre 1825.

Esmenard, né 1770, adjoint à la chaire d'histoire littéraire et poésie française (Delille), 6 mai 1809; mort 25 juin 1811.

Millon, né 1754, adjoint à la chaire de philosophie et opinions des philosophes (Pastoret, Royer-Collard), 6 mai

1809; professeur d'histoire de la philosophie ancienne, mai 1814.

Lacretelle jeune, né 1766, adjoint à la chaire d'histoire et géographie ancienne (Levesque), 6 mai 1809; professeur d'histoire ancienne, 11 avril (?) 1812.

Delaplace, né 1757, adjoint à la chaire d'éloquence latine (Saint-Ange), 6 mai 1809; professeur d'éloquence latine, 25 décembre 1810.

Boissonade, né 1774, adjoint à la chaire de littérature grecque (Larcher), 6 mai 1809; professeur de littérature grecque, 28 décembre 1812.

9. Laromiguière (Pierre de), né 1756, professeur de philosophie, 19 septembre 1809; mort 12 août 1837.

II. Décanat Royer-Collard (24 octobre 1810).

10. Royer-Collard (Pierre-Paul), né 1763, professeur d'histoire de la philosophie (depuis 1814, d'histoire de la philosophie moderne) et doyen, 24 octobre 1810; démissionnaire comme doyen après son élévation à la présidence de la commission d'instruction publique, 15 août 1815; mort 4 septembre 1845.

Laya, né 1761, adjoint à la chaire d'éloquence française (Guerle), 13 novembre 1810; professeur d'histoire littéraire et poésie française, 13 novembre 1815.

11. Delaplace (Guislain-François-Marie-Joseph), né 1757 (*voyez* 1809), professeur d'éloquence latine, 25 décembre 1810; mort 13 décembre 1823.

12. Guéroult jeune (Pierre-Remi-Antoine-Guillaume), né 1749, second professeur d'éloquence latine, 25 décembre 1810; mort 14 décembre 1816.

13. Lemaire (Nicolas-Éloi), né 1767, professeur de poésie latine, 25 décembre 1810; doyen, 30 mai 1826; mort 3 octobre 1832.

Thurot, né 1768, suppléant, 5 décembre 1811, adjoint, 23 décembre 1812 à la chaire de philosophie (Laromiguière); passe au Collège de France, 1824; mort 16 juillet 1832.

14. Lacretelle jeune (Charles-Joseph), né 1766 (*voyez* 1809), professeur d'histoire et géographie ancienne (depuis juillet 1812, d'histoire ancienne), 11 avril (?) 1812; honoraire 7 juin 1853; mort 26 mars 1855.

Guizot, né 1787, adjoint à la chaire d'histoire et géographie ancienne (Lacretelle), 11 avril (?) 1812; professeur d'histoire moderne, 25 juillet 1812.

15. Guizot (François-Pierre-Guillaume), né 1787 (*voyez* 1812), professeur d'histoire moderne, 25 juillet 1812; ministre de l'instruction publique, 11 octobre 1832 à 10 novembre 1834, 18 novembre 1834 à 22 février 1836, 6 septembre 1836 à 15 avril 1837; remplacé, 5 avril 1848; honoraire, 13 juillet 1849; mort 12 octobre 1874.

16. Boissonade (Jean-François), né 1774 (*voyez* 1809), professeur de littérature grecque, 28 décembre 1812; honoraire, 24 janvier 1855; mort 8 septembre 1857.

17. Millon (Charles), né 1754 (*voyez* 1809), professeur d'histoire de la philosophie ancienne, mai 1814; à la retraite, septembre 1830; mort 21 juillet 1839.

Villemain, né 1790, suppléant, 6 juin 1814, puis adjoint à la chaire d'histoire moderne (Guizot); professeur d'éloquence française, 13 novembre 1815.

18. Laya (Jean-Louis), né 1761 (*voyez* 1810), professeur d'histoire littéraire et poésie française, 13 novembre 1815; mort 25 août 1833.

19. Villemain (Abel-François), né 1790 (*voyez* 1814); professeur d'éloquence française, 13 novembre 1815; ministre de l'instruction publique, 12 mai 1839 à 1er mars 1840, 29 octobre 1840 à 30 décembre 1844; honoraire, 7 mai 1852; mort 8 mai 1870.

Cousin, né 1792, suppléant, 13 novembre 1815, puis adjoint, 5 mars 1828, à la chaire d'histoire de la philosophie moderne (Royer-Collard); professeur d'histoire de la philosophie ancienne, septembre 1830.

Raoul Rochette, né 1789, suppléant, 13 novembre 1815, de la chaire d'histoire moderne (Guizot).

III. Décanat Barbié du Bocage (16 novembre 1815).

Pierrot, né 1792, docteur 1812, suppléant 1821 de la chaire d'éloquence française (Villemain).

Trognon, né 1..., suppléant 26 février 1822 de la chaire d'histoire moderne (Guizot).

20. Leclerc (Joseph-Victor) né 1789, professeur d'éloquence latine 20 avril 1824; doyen 8 octobre 1832; mort 12 novembre 1865.

Cardaillac, né 1..., suppléant de la chaire de philosophie (Laromiguière) 1824 à 1829.

Maugras, né 1762, suppléant de la chaire d'histoire de la philosophie ancienne (Millon) 1824 à 1828.

Durozoir, né 1790, suppléant de la chaire d'histoire ancienne (Lacretelle) 1824 à 1832.

Barbié du Bocage fils, né 1798, suppléant de la chaire de géographie (Barbié du Bocage père), 1825; professeur de géographie 30 mai 1826.

IV. Décanat Lemaire (30 mai 1826).

21. Barbié du Bocage (Alexandre-Frédéric) né 1798 (*voyez* 1825), docteur 1826, professeur de géographie 30 mai 1826; mort 25 février 1835.

Auguste Lemaire, né 1802, docteur 1823, suppléant de la chaire de poésie latine (Lemaire), 13 février 1827 à 1832.

Guigniaut, né 1794, suppléant de la chaire de littérature grecque (Boissonade), 1828 à 1830; professeur de géographie 11 août 1835.

Jouffroy, né 1796, docteur 1816, suppléant de la chaire d'histoire de la philosophie ancienne (Millon) 2 janvier 1829

à 1830, adjoint à la chaire d'histoire de la philosophie moderne (Royer-Collard) 23 octobre 1830 à 1837; professeur de philosophie 28 novembre 1837.

Valette, né 1..., docteur 1819, suppléant de la chaire de philosophie (Laromiguière), 1829 à 1837.

22. Cousin (Victor) né 1792 (*voyez* 1815), professeur d'histoire de la philosophie ancienne, septembre 1830; ministre de l'instruction publique, 1er mars à 29 octobre 1840; honoraire, 7 mai 1852; mort 13 janvier 1867.

23. Fauriel (Claude-Charles), né 1772, professeur de littérature étrangère, 20 octobre 1830, mort 15 juillet 1844.

David, né 1783, suppléant de la chaire de littérature grecque (Boissonade), 1830 à 1840.

Patin, né 1793, docteur 1814, suppléant de la chaire d'éloquence française (Villemain), 1830 à 1832; professeur de poésie latine, 26 novembre 1832.

Damiron, né 1794, docteur 1816, suppléant de la chaire d'histoire de la philosophie ancienne (Cousin), 1830 à 1831, adjoint à la chaire d'histoire de la philosophie moderne (Royer-Collard), 30 décembre 1837 à 1842; professeur de philosophie, 30 mars 1842.

Saint-Marc-Girardin, né 1801, suppléant de la chaire d'histoire moderne (Guizot), 1830 à 1833; professeur de poésie française, 18 novembre 1833.

Poret, né 1..., docteur 1819, suppléant de la chaire d'histoire de la philosophie ancienne (Cousin), 1831 à 1838.

V. Décanat Leclerc (8 octobre 1832).

Ampère, né 1800, suppléant de la chaire d'éloquence française (Villemain), 1832 à 1833.

Barbié du Bocage frère, né 1793, suppléant de la chaire de géographie (Alexandre Barbié du Bocage), 1832 à 1834.

24. Patin (Henri-Jean-Guillaume), né 1793 (*voyez* 1830), professeur de poésie latine, 26 novembre 1832; doyen, 15 novembre 1865; mort 18 février 1876.

Geruzez, né 1799, suppléant de la chaire d'éloquence française (Villemain), 22 octobre 1833 à 1852, docteur 1838, agrégé 1840; secrétaire, 22 octobre 1852; professeur honoraire, 13 août 1864.

Michelet, né 1798, docteur 1819, suppléant de la chaire d'histoire moderne (Guizot), 1833 à 1835.

25. Saint-Marc-Girardin (Marc Girardin, dit), né 1801 (*voyez* 1830), professeur de poésie française, 18 novembre 1833; mort 1er avril 1873.

Magnin, né 1793, suppléant de la chaire de littérature étrangère (Fauriel), 1834 à 1836.

Lorain, né 1799, suppléant de la chaire d'éloquence latine (Leclerc), 1834 à 1836.

26. Guigniaut (Joseph-Daniel), né 1794 (*voyez* 1828), docteur

1835, professeur de géographie, 11 août 1835; honoraire, 1er février 1862; mort 12 mars 1876.

Lenormant, né 1802, suppléant de la chaire d'histoire moderne (Guizot), 1835 à 1845, docteur 1838, agrégé 1840.

Eichhoff, né 1799, docteur 1826, suppléant de la chaire de littérature étrangère (Fauriel), 1836 à 1837.

Rinn, né 1..., suppléant de la chaire d'éloquence latine (Leclerc), 1836 à 1837.

Charpentier, né 1797, suppléant de la chaire d'éloquence latine (Leclerc) 1837 à 1844, docteur 1839, agrégé 1840.

27. Jouffroy (Théodore), né 1796 (*voyez* 1829), professeur de philosophie, 28 novembre 1837; mort 1er mars 1842.

Rosseeuw-Saint-Hilaire, né 1802, suppléant de la chaire d'histoire ancienne (Lacretelle), 30 avril 1838 à 1853, docteur 1838, agrégé 1840, chargé de la chaire d'histoire ancienne, 7 novembre 1853; professeur d'histoire ancienne, 4 juillet 1855.

Vacherot, né 1809, docteur 1836, suppléant de la chaire d'histoire de la philosophie ancienne (Cousin), 1838 à 1839.

Garnier, né 1801, suppléant de la chaire de philosophie (Jouffroy), 1838 à 1842, docteur 1840, agrégé 1840, adjoint à la chaire d'histoire de la philosophie moderne (Royer-Collard), 25 avril 1842; professeur de philosophie, 9 décembre 1845.

Jules Simon (Suisse), né 1814, docteur 1839, suppléant de la chaire d'histoire de la philosophie ancienne (Cousin), 1839 à 1852, agrégé 1840; ministre de l'instruction publique, 4 septembre 1870 à 18 mai 1873.

Franck, né 1809, (docteur de Toulouse, 1832), agrégé de philosophie, 3 octobre 1840, complémentaire, avril 1852.

Wallon, né 1812, docteur 1837, agrégé d'histoire, 3 octobre 1840, suppléant de la chaire d'histoire moderne (Guizot), 1846 à avril 1848, chargé de la chaire, 30 novembre 1848; professeur d'histoire moderne, 21 novembre 1849.

Ozanam, né 1813, docteur 1839, agrégé de littérature ancienne et moderne, 4 octobre 1840, suppléant de la chaire de littérature étrangère (Fauriel), 1840 à 1844; professeur de littérature étrangère, 23 novembre 1844.

Egger, né 1813, docteur 1833, agrégé de littérature ancienne et moderne, 4 octobre 1840, suppléant de la chaire de littérature grecque (Boissonade), 1840 à 1855; professeur de littérature grecque, 4 juillet 1855.

Berger, né 1810, docteur 1840, agrégé de littérature ancienne et moderne, 4 octobre 1840, suppléant de la chaire de poésie française (Saint-Marc-Girardin), 1841 à 1842, de celle d'éloquence latine (Leclerc), 1854 à 1865, chargé de la chaire d'éloquence latine, 15 novembre 1865; professeur d'éloquence latine, 13 janvier 1866.

28. Damiron (Jean-Philibert), né 1794 (*voyez* 1830), professeur de philosophie, 30 mars 1842, professeur d'histoire de la philosophie

moderne (depuis 1852, d'histoire de la philosophie), 9 décembre 1845; honoraire 16 octobre 1856; mort 11 janvier 1862.

Saisset, né 1814, docteur 1840, agrégé de philosophie, 15 septembre 1843, complémentaire, 1849 à 1852; professeur d'histoire de la philosophie, 29 novembre 1856.

Ernest Havet, né 1813, docteur 1843, agrégé de littérature ancienne et moderne, 17 septembre 1844, suppléant de la chaire d'éloquence latine (Leclerc), 1844 à 1854.

Demogeot, né 1808, (docteur de Toulouse), 1837, agrégé de littérature ancienne et moderne, 17 septembre 1844, suppléant de la chaire d'éloquence française (Nisard), 1857 à 1861.

29. Ozanam (Antoine-Frédéric), né 1813 (*voyez* 1840), professeur de littérature étrangère, 23 novembre 1844; mort 8 septembre 1853.

30. Garnier (Adolphe), né 1801 (*voyez* 1838); professeur de philosophie, 9 décembre 1845; mort 4 mai 1864.

Henri Martin, né 1810, chargé du cours d'histoire moderne, 5 avril 1848, docteur 1849.

Lorquet, né 1815, docteur 1841, agrégé de philosophie, 13 juin 1848, complémentaire, 1857 à 1864, chargé du cours d'histoire de la philosophie, janvier à juin 1864; secrétaire, 29 août 1864, secrétaire honoraire, 1er juin 1882.

Waddington (Kastus), né 1819, docteur 1848, agrégé de philosophie, 7 décembre 1848, complémentaire, 1850 à 1856 et 1874 à 1879; professeur d'histoire de la philosophie ancienne, 10 septembre 1879.

Caboche, né 1810, docteur 1844, agrégé de littérature ancienne et moderne, 9 décembre 1848, suppléant de la chaire de poésie française (Saint-Marc-Girardin), avril 1849, de celle de poésie latine (Patin), novembre 1849, de celle de poésie française (Saint-Marc-Girardin), avril 1850, avril 1851 à juillet 1852, novembre 1861 à avril 1862.

Benoit, né 1815, docteur 1846, agrégé de littérature ancienne et moderne, 9 décembre 1848, complémentaire littérature grecque, avril 1849 à 1852, secrétaire suppléant, novembre 1849, chargé du secrétariat, 15 avril 1852, suppléant de la chaire de littérature étrangère (Ozanam), novembre 1852 à avril 1853.

Himly, né 1823, docteur 1849, agrégé d'histoire et de géographie, 27 avril 1849, complémentaire, 1850 à 1857, suppléant de la chaire d'histoire ancienne (Rosseeuw-Saint-Hilaire), 2 novembre 1857, de celle de géographie (Guigniaut), 2 février 1858 à 1862, chargé du cours de géographie, 17 novembre 1862; professeur de géographie, 22 novembre 1863.

31. Wallon (Henri-Alexandre), né 1812 (*voyez* 1840); professeur d'histoire moderne, 21 novembre 1849; ministre de l'instruction publique, 10 mars 1875 à 9 mars 1876; doyen pour cinq ans, sur présentation de deux candidats par la Faculté, 17 mars 1876; doyen honoraire, 18 novembre 1881.

32. Hase (Charles-Benoît), né 1780; professeur de grammaire comparée, 24 novembre 1852; mort 21 mars 1864.

33. Nisard (Jean-Marie-Napoléon-Désiré), né 1806; professeur d'éloquence française, 24 novembre 1852; honoraire, 1er décembre 1867.

Arnould, né 1811, docteur 1842, suppléant de la chaire de littérature étrangère (Ozanam), avril 1853, délégué dans la même chaire, 1853 à 1856; professeur de littérature étrangère, 1er juillet 1856.

Levêque, né 1818, docteur, 1852, suppléant de la chaire d'histoire de la philosophie (Damiron), 1854 à 1856.

34. Egger (Emile), né 1813 (*voyez* 1840); professeur de littérature grecque (depuis 1874, d'éloquence grecque), 4 juillet 1855.

35. Rosseeuw-Saint-Hilaire (Eugène-François-Achille), né 1802 (*voyez* 1838); professeur d'histoire ancienne, 4 juillet 1855; honoraire, 1er mars 1872.

36. Arnould (Nicolas-Edmond), né 1811 (*voyez* 1853); professeur de littérature étrangère, 1er juillet 1856; mort 1er février 1861.

37. Saisset (Emile), né 1814 (*voyez* 1843); professeur d'histoire de la philosophie, 29 novembre 1856; mort 27 décembre 1863.

Chéruel, né 1809, docteur 1849, suppléant de la chaire de géographie (Guigniaut), octobre 1857 à février 1858.

Jules Zeller, né 1819, docteur 1849, suppléant de la chaire d'histoire ancienne (Rosseeuw-Saint-Hilaire), février à avril 1858, complémentaire histoire, mai 1858 à 1859.

Caro, né 1826, docteur 1852, suppléant de la chaire de philosophie (Garnier), 1858 à 1859; professeur de philosophie, 9 août 1864.

Mézières, né 1826, docteur 1853, chargé du cours de littérature étrangère, 18 février 1861 à 1863; professeur de littérature étrangère, 18 juin 1863.

Gandar, né 1825, docteur 1854, suppléant de la chaire d'éloquence française (Nisard), 1861 à 1867, chargé du cours 31 décembre 1867; professeur d'éloquence française, 16 février 1868.

Janet, né 1823, docteur 1848, suppléant de la chaire de philosophie (Garnier), 1862 à 1864; professeur d'histoire de la philosophie, 18 juin 1864.

38. Mézières (Alfred Jean-François), né 1826 (*voyez* 1861); professeur de littérature étrangère, 18 juin 1863.

Saint-René Taillandier, né 1817, docteur 1843, suppléant de la chaire de poésie française (Saint-Marc-Girardin), 1863 à 1868; professeur d'éloquence française, 16 avril 1868.

39. Himly (Louis-Auguste), né 1823 (*voyez* 1849); professeur de géographie, 22 novembre 1863; doyen pour cinq ans, 18 novembre 1881.

40. Janet (Paul-Alexandre-René), né 1823 (*voyez* 1862); professeur d'histoire de la philosophie (depuis 1879, d'histoire de la philosophie moderne), 18 juin 1864.

41. Caro (Elme-Marie), né 1826 (*voyez* 1858); professeur de philosophie, 9 août 1864.

42. Geruzez (Nicolas-Eugène), né 1799 (*voyez* 1833); professeur honoraire, 13 août 1864; mort 29 mai 1865.

Geffroy, né 1820, docteur 1848, suppléant de la chaire d'histoire ancienne (Rosseeuw-Saint-Hilaire), 1864 à 1872; professeur d'histoire ancienne, 24 juin 1872.

VI. Décanat Patin (15 novembre 1865).

Martha, né 1820, docteur 1854, suppléant de la chaire de poésie latine (Patin), 1865 à 1869; professeur d'éloquence latine, 5 décembre 1869.

Emile Chasles, né 1827, docteur 1862, complémentaire littératures du Midi, 1865 à 1868.

43. Berger (Julien-François-Adolphe), né 1810 (*voyez* 1840); professeur d'éloquence latine, 13 janvier 1866; mort 26 octobre 1869.

44. Gandar (Eugène), né 1825 (*voyez* 1861); professeur d'éloquence française, 16 février 1868; mort 22 février 1868.

45. Saint-René Taillandier (René dit), né 1817, (*voyez* 1863); professeur d'éloquence française, 16 avril 1868; mort 23 février 1879.

Lenient, né 1826, docteur 1855, suppléant de la chaire de poésie française (Saint-Marc-Girardin), 1868 à 1873; professeur de poésie française, 18 juillet 1873.

Jules Girard, né 1825, docteur 1854, complémentaire littérature grecque, 1868 à 1869, suppléant de la chaire de poésie latine (Patin), 1869 à 1874; professeur de poésie grecque, 12 janvier 1874.

46. Martha (Benjamin-Constant), né 1820 (*voyez* 1865); professeur d'éloquence latine, 5 décembre 1869.

Etienne, né 1813, docteur 1849, suppléant de la chaire d'éloquence française (Saint-René Taillandier), janvier 1870 à 1873.

Lacroix, né 1817, docteur 1846, suppléant de la chaire d'histoire moderne (Wallon), 1871 à 1880.

47. Geffroy (Mathieu-Auguste), né 1820 (*voyez* 1864); professeur d'histoire ancienne, 24 juin 1872.

48. Lenient (Charles-Félix), né 1826 (*voyez* 1868); professeur de poésie française, 18 juillet 1873.

49. Girard (Jules-Augustin), né 1825 (*voyez* 1868); professeur de poésie grecque, 12 janvier 1874.

Benoist, né 1831, docteur 1862, suppléant de la chaire de poésie latine (Patin), février 1874, chargé du cours, février 1876; professeur de poésie latine, 30 juin 1876.

Fustel de Coulanges, né 1830, docteur 1858, suppléant de la chaire d'histoire ancienne (Geffroy), 1875 à 1878; professeur d'histoire du moyen âge, 24 décembre 1878.

50. Perrot (Georges), né 1832, docteur 1867; professeur d'archéologie, 7 mars 1876.

VII. Décanat Wallon (17 mars 1876).

51. Benoist (Louis-Eugène), né 1831 (*voyez* 1874); professeur de poésie latine, 30 juin 1876.

Bergaigne, né 1838, docteur 1877, maître de conférences de langue et littérature sanscrites avril 1877, complémentaire, 1879.

Arsène Darmesteter, né 1846, docteur 1877, maître de conférences de langue et littérature françaises du moyen âge, juin 1877, complémentaire, 1879; professeur de littérature française du moyen âge et histoire de la langue française, 15 janvier 1883.

Anatole Feugère, né 1843, docteur 1874, maître de conférences de littérature française, juillet 1877; mort 3 août 1877.

Alfred Croiset, né 1845, docteur 1873, maître de conférences de langue et littérature grecques, août 1877.

Crouslé, né 1830, docteur 1864, suppléant de la chaire d'éloquence française (Saint-René Taillandier), 1877 à 1879, chargé du cours, mars 1879; professeur d'éloquence française, 23 juin 1879.

Cucheval, né 1830, docteur 1863, maître de conférences d'éloquence latine, décembre 1878 à 1880.

Marcou, né 1826, docteur 1859, maître de conférences de poésie latine, décembre 1878 à 1879, suppléant de la chaire de poésie française (Lenient), 1879 à 1880.

Gaston Feugère, né 1836, docteur 1874, maître de conférences de littérature française, décembre 1878 à 1880.

Pigeonneau, né 1834, docteur 1877, maître de conférences d'histoire et géographie, décembre 1878 à 1880, suppléant de la chaire d'histoire moderne (Wallon), septembre 1880.

52. Fustel de Coulanges (Numa-Denis), né 1830 (*voyez* 1875); professeur d'histoire du moyen âge, 24 décembre 1878.

Bouché-Leclercq, né 1842, docteur 1872, suppléant de la chaire d'histoire ancienne (Geffroy), janvier 1879.

53. Crouslé (François-Léon), né 1830 (*voyez* 1877); professeur d'éloquence française, 23 juin 1879.

54. Waddington (Charles), né 1819 (*voyez* 1848); professeur d'histoire de la philosophie ancienne, 10 septembre 1879.

Lantoine, né 1845, docteur 1874, maître de conférences de poésie latine, novembre 1879 à 1882; secrétaire, 1er juin 1882.

55. Gebhart (Émile-Nicolas), né 1839, docteur 1860; professeur de langues et littératures de l'Europe méridionale, 1er janvier 1880.

Ernest Lichtenberger, né 1847, docteur 1878, maître de conférences de langues et littératures d'origine germanique, février 1880, suppléant de la chaire de littérature étrangère (Mézières), novembre 1881.

Lavisse, né 1842, docteur 1875, suppléant de la chaire d'histoire du moyen âge (Fustel de Coulanges), mars 1880.

Louis Havet, né 1849, docteur 1880, maître de confé-

rences de langue et littérature latines, octobre 1880, de philologie latine, 1881, de philologie et métrique, 1882.

Gazier, né 1844, docteur 1875, maître de conférences de littérature française, novembre 1880.

Berthold Zeller, né 1848, docteur 1880, maître de conférences d'histoire et géographie, novembre 1880.

Graux, né 1852, docteur 1881, maître de conférences d'histoire grecque, mai 1881 ; mort 13 janvier 1882.

Riemann, né 1853, docteur 1879, maître de conférences de langue et littérature latines, octobre 1881 à 1882.

Henri Joly, né 1839, docteur 1869, suppléant de la chaire de philosophie (Caro) et maître de conférences de philosophie, novembre 1881.

Ludovic Carrau, né 1842, docteur 1870, maître de conférences d'histoire de la philosophie, novembre 1881.

Beljame, né 1842, docteur 1881, maître de conférences de langue et littérature anglaises, novembre 1881.

Rambaud, né 1842, docteur 1870, complémentaire d'histoire moderne, novembre 1881.

VIII. Décanat Himly (18 novembre 1881).

Giry, né 1848, auxiliaire sciences auxiliaires de l'histoire, décembre 1881.

Chatelain, né 1851, auxiliaire paléographie latine, décembre 1881.

Lange, né 1842, docteur 1879, maître de conférences de langue et littérature allemandes, décembre 1881.

Jacob, né 1847, auxiliaire philologie grecque, mars à octobre 1882.

Gœlzer, né 1853, auxiliaire philologie latine, mars 1882, chargé de conférences de grammaire et philologie, novembre 1882.

Petit de Julleville, né 1841, docteur 1868, suppléant de la chaire de poésie française (Lenient), mai 1882.

Lallier, né 1845, docteur 1875, maître de conférences de langue et littérature latines, octobre 1882.

Paul Girard, né 1852, docteur 1881, maître de conférences de langue et institutions grecques, 5 janvier 1883.

56. Darmesteter (Arsène), né 1846 (*voyez* 1877); professeur de littérature française du moyen âge et histoire de la langue française, 15 janvier 1883.

C

DOCTEURS DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS. 1811 A 1883.

Le chiffre à gauche du nom indique le rang du docteur dans l'ordre chronologique des réceptions; le chiffre à droite, l'année de la soutenance.

L'astérisque désigne les docteurs qui, à un titre quelconque, ont fait partie de la Faculté; il est double pour les professeurs titulaires, triple pour les doyens.

264. — Albert, 1858.
33. — Anceau, 1817.
37. — Anot de Mézières, 1818.
24. — Ansart, 1816.
502. — Antoine, 1883.
124. — **Arnould, 1842.
129. — Arnould Frémy, 1843.
63. — Assollant, 1826.
288. — Aubé, 1861.
256. — Aubertin, 1857.
423. — Aulard, 1877.

95. — Bach, 1836.
351. — Baguenault de Puchesse, 1870.
62. — **Barbié du Bocage (Alexandre), 1826.
209. — Baret (Pierre), 1853.
435. — Baret (Paul-Emile), 1878.
177. — Barni, 1849.
19. — Baron, 1814.
160. — Barret, 1848.
80. — Barry, 1832.
176. — Bartholmess, 1849.
52. — Baudon Desforges, 1823.
280. — Baunard, 1860.
25. — Bautain, 1816.
447. — Bayet, 1879.
324. — Bazin, 1866.
88. — Bazy, 1833.
285. — Beaufils, 1861.
227. — Beaussire, 1855.
484. — *Beljame, 1881.
426. — Bellanger, 1877.
370. — Belot, 1873.
92. — Benard, 1836.
157. — Benloew, 1847.
295. — **Benoist (Eugène), 1862.
416. — Benoist (Antoine), 1877.
145. — *Benoit, 1846.
415. — *Bergaigne, 1877.
117. — **Berger, 1840.
388. — Berlioux, 1874.
477. — Bernage, 1881.
310. — Bernard, 1864.
130. — Bersot, 1843.
133. — Bertereau, 1843.
400. — Berthault, 1875.
453. — Bertin, 1879.
277. — Bertrand (Alexandre), 1859.
479. — Bertrand (Alexis-Auguste), 1881.
495. — Bertrand (Edouard), 1882.
61. — Betolaud, 1826.
207. — Beulé, 1853.
218. — Biet, 1854.
2. — Bintot, 1811.
425. — Bizos, 1877.
291. — Blampignon, 1862.
234. — Blanchet, 1855.
243. — Boissier, 1856.
150. — Bonafous, 1846.
304. — Bonifas, 1863.
185. — Bonnel, 1850.
187. — Bonnet, 1851.
112. — Bontoux, 1840.
316. — Bossert, 1865.
366. — *Bouché-Leclercq, 1872.
387. — Boucher, 1874.
411. — Bougot, 1877.
107. — Bouillier, 1839.
457. — Bourgain, 1880.
260. — Bourret, 1858.
393. — Boutroux, 1874.
468. — Bozon, 1880.
301. — Bréal, 1863.
305. — Brédif, 1863.
501. — Bréton, 1883.
448. — Brochard, 1879.
179. — Burnouf, 1850.

134. — *Caboche, 1844.
284. — Cafflaux, 1861.

472. — Cagnat, 1880.
255. — Caillet, 1857.
271. — Campaux, 1859.
461. — Carel, 1880.
197. — **Caro, 1852.
355. — *Carrau, 1870.
475. — Cartault, 1881.
374. — Castets, 1873.
58. — Cattanach d'Alnwich, 1825.
299. — Chaignet, 1863.
219. — Chappuis, 1854.
72. — Chardin, 1829.
286. — Charles, 1861.
108. — *Charpentier (Jean-Pierre), 1839.
359. — Charpentier (Thomas-Victor), 1871.
122. — Chasles (Philarète), 1841.
294. — *Chasles (Emile), 1862.
202. — Chassang, 1852.
229. — Chauvet, 1855.
175. — *Chéruel, 1849.
39. — Chopin, 1818.
282. — Chotard, 1860.
3. — Cimttierre Saint-Amand, 1812.
465. — Clairin, 1880.
341. — Clavel, 1868.
444. — Clédat, 1879.
164. — Colincamp, 1848.
433. — Collignon, 1878.
467. — Colsenet, 1880.
261. — Combes, 1858.
372. — Compayré, 1873.
492. — Cons, 1882.
473. — Constans, 1880.
395. — Couat, 1875.
254. — Cougny, 1857.
258. — Courdaveaux, 1858.
346. — Couret, 1869.
389. — Cratiunesco, 1874.
373. — *Croiset (Alfred), 1873.
384. — Croiset (Maurice), 1874.
307. — **Crouslé, 1864.
431. — Crozals, 1878.
136. — Cruice, 1844.
306. — *Cucheval, 1863.

81. — Dabas, 1832.
201. — Damien, 1852.
23. — **Damiron, 1816.
251. — Dansin, 1857.
126. — Dareste (Cléophas), 1843.
182. — Dareste (Rodolphe), 1850.
422. — **Darmesteter (Arsène), 1877.
424. — Darmesteter (James), 1877.
167. — Daunas, 1848.
434. — Dauriac, 1878.
28. — Debidour, 1877.
137. — Debs, 1844.
345. — Decharme, 1869.
487. — Dejob, 1881.
45. — Delafosse, 1820.
77. — Delaunay (Emile-Anathase), 1831.
409. — Delaunay (Didier-Anne-Jérôme), 1876.
224. — Delondre, 1855.
267. — Deltour, 1859.
377. — Demimuid, 1873.
51. — Demons, 1823.
156. — Denis (Jacques-François), 1847.
437. — Denis (Ernest-Antoine-Marc), 1878.
32. — Derôme, 1817.
36. — Descuret, 1818.
300. — Desdevises du Dezert, 1863.
339. — Desdouits, 1868.
358. — Des Essarts (Langlois), 1871.
144. — Desjardins (Abel), 1845.
222. — Desjardins (Ernest), 1855.
262. — Desjardins (Arthur), 1858.
292. — Desjardins (Michel-Albert), 1862.
68. — Desprez, 1828.
60. — Destainville, 1826.
320. — Deville, 1866.
238. — Ditandy, 1856.
26. — Douy, 1816.
347. — Drapeyron, 1869.
272. — Dreyss, 1859.
276. — Druon, 1859.
269. — Dubief, 1859.
353. — Dubois, 1870.
13. — Ducasau, 1813.
356. — Duchesne (Louis-Julien-Augustin), 1870.
414. — Duchesne (Louis-Marie-Olivier), 1877.
9. — Duconduit, 1812.
330. — Dugit, 1867.
439. — Dumas, 1878.
240. — Duméril, 1856.
357. — Dumont, 1870.
460. — Dupuy, 1880.
412. — Duquesnoy, 1877.
206. — Duruy, 1853.
16. — Dutrey, 1813.

85. — **Egger (Emile), 1833.
489. — Egger (Victor), 1881.
59. — *Eichhoff, 1826.
421. — Espinas, 1877.
173. — *Etienne, 1849.
476. — Evellin, 1881.

162. — Fabre (Marie-Antoine-Ferdinand-Timothée-Napoléon), 1848.
361. — Fabre (Jacques-Antoine-Paul), 1871.
249. — Faguet, 1857.
413. — Farchi, 1877.
334. — Faugeron, 1868.
459. — Fernique, 1880.
119. — Ferrari, 1840.
298. — Ferraz, 1863.
70. — Feugère (Jean-Léon), 1829.
382. — *Feugère (Gaston), 1874.
391. — *Feugère (Anatole), 1874.
265. — Fèvre, 1858.
289. — Fialon, 1861.
111. — Filon, 1840.
410. — Foncin, 1876.
443. — Fontaine, 1879.
47. — Forgeot, 1822.
380. — Foucart, 1873.
369. — Fouillée, 1872.
7. — Frémion, 1812.
35. — Fribault, 1817.
394. — Froment, 1874.
259. — **Fustel de Coulanges, 1858.

56. — Gacher, 1824.
344. — Gaffarel, 1869.
34. — Gail, 1817.
8. — Gaillard, 1812.
75. — Gaillardin, 1830.
221. — **Gandar, 1854.
113. — **Garnier, 1840.
14. — Garrigues, 1813.
454. — Gasquet, 1879.
392. — Gasté, 1874.
54. — Gatien Arnould, 1823.
401. — *Gazier, 1875.
494. — Gebelin, 1882.
279. — **Gebhart, 1860.
165. — **Geffroy, 1848.
407. — Gérard, 1876.
118. — Germain, 1840.
102. — **Geruzez, 1838.
252. — Gidel, 1857.
220. — **Girard (Jules), 1854.
490. — *Girard (Paul), 1881.
402. — Gonnet, 1876.
268. — Goumy, 1859.
166. — Gouraud, 1848.
87. — Gourgas, 1833.
247. — Goux, 1856.
328. — Gratacap, 1866.
474. — *Graux, 1881.
325. — Gréard, 1866.
248. — Grégoire, 1857.
333. — Grisy, 1868.
91. — Gros, 1835.
321. — Grucker, 1866.
226. — Guardia, 1855.
239. — Guérin, 1856.
483. — Guerrier, 1881.
309. — Guibal, 1864.
31. — Guichemerre, 1817.
89. — **Guigniaut, 1835.
158. — Guillemin, 1847.
452. — Guiraud, 1879.

349. — Hallberg, 1869.
79. — Hamel, 1832.
211. — Hanriot, 1853.
178. — Hatzfeld, 1850.
127. — *Havet (Ernest), 1843.
470. — *Havet (Louis), 1880.
225. — Heinrich, 1855.
363. — Hemardinquer, 1872.
132. — Henne, 1843.
313. — Hignard, 1864.
478. — Hild, 1881.
287. — Hillebrand, 1861.
171. — ***Himly, 1849.
427. — Hinstin, 1877.
245. — Hubault, 1856.
100. — Huet, 1838.
217. — Hugonin, 1854.
232. — Huguenin, 1855.
274. — Hugues, 1859.
376. — Huit, 1873.
4. — Humbert, 1812.

263. — Jacobs, 1858.
98. — Jacques, 1837.
302. — Jacquinet, 1863.
50. — Jalade, 1823.
212. — Jallabert, 1853.
168. — **Janet, 1848.
46. — Janson, 1821.
188. — Javary, 1851.
332. — Jeannel, 1867.
48. — Joly, 1822.
250. — Joly (Nicolas-Aristide), 1857.
348. — *Joly (Henri), 1869.
396. — Joret, 1875.
27. — **Jouffroy, 1816.
99. — Jourdain, 1838.
456. — Joyau, 1879.
94. — Jullien, 1836.
228. — Jung, 1855.

308. — Klipfell, 1864.
497. — Krantz, 1882.

120. — Labitte, 1841.
360. — Lachelier, 1871.
146. — *Lacroix, 1846.

73. — Ladevi, 1829.
84. — Lafaist, 1833.
78. — Laigle, 1831.
189. — Lalanne, 1851.
397. — *Lallier, 1875.
446. — *Lange, 1879.
386. — *Lantoine, 1874.
17. — Larauza, 1813.
66. — Larroque, 1827.
500. — Larroumet, 1882.
69. — Larthe, 1828.
181. — Lavigerie, 1850.
399. — *Lavisse, 1875.
343. — Lavollée, 1869.
71. — Lebas, 1829.
404. — Lebègue, 1876.
196. — Leblanc, 1852.
86. — Lechat, 1833.
38. — Lecouturier, 1818.
131. — Lefranc, 1843.
49. — Legay, 1822.
338. — Leger, 1868.
314. — Legoff, 1865.
336. — Legrand, 1868.
311. — Legrelle, 1864.
445. — Lehanneur, 1879.
53. — *Lemaire (Auguste), 1823.
503. — Lemaître, 1883.
184. — Lemoine, 1850.
233. — **Lenient, 1855.
101. — *Lenormant, 1838.
379. — Léotard, 1873.
194. — Lescoeur, 1852.
216. — Levasseur, 1854.
200. — *Levêque, 1852.
364. — Lezat, 1872.
381. — Liard, 1874.
429. — *Lichtenberger, 1878.
203. — Lisle, 1853.
323. — Loiseau, 1866.
123. — *Lorquet, 1841.
378. — Loubers, 1873.
12. — Loyson, 1813.
278. — Luce, 1860.
417. — Luchaire, 1877.
406. — Luguet, 1876.

488. — Mabilleau, 1881.
149. — Macé, 1846.
242. — Maignen, 1856.
430. — Maillet, 1878.
74. — Mallet, 1829.
398. — Mamet, 1875.
273. — *Marcou, 1859.
223. — Margerie, 1855.
462. — Marion, 1880.
64. — Marrast (Armand), 1826.
215. — **Martha (Constant), 1854.
493. — Martha (Jules), 1882.
93. — Martin (Thomas-Henri), 1836.
172. — *Martin (Henri), 1849.
371. — Maspéro, 1873.
438. — Massebieau, 1878.
293. — Mastier, 1862.
244. — Maurial, 1856.
283. — Mayer, 1860.
281. — Menard, 1860.
463. — Mercier, 1880.
312. — Mervoyer, 1864.
82. — Mesnard, 1832.
253. — Meunier, 1857.
65. — Meylinck, 1827.
22. — Mézières, 1816.
208. — **Mézières (Alfred), 1853.
147. — Michel (Fr.), 1846.
40. — *Michelet, 1819.
266. — Michon, 1859.
331. — Millet, 1867.
275. — Moët, 1859.
471. — Molinier, 1880.
192. — Moncourt, 1851.
67. — Mondelot, 1828.
83. — Monin, 1833.
213. — Monnier (Jean-François), 1853.
326. — Monnier (Charles-Emile), 1866.
440. — Montaut, 1878.
163. — Montet, 1848.
139. — Monty, 1844.
154. — Morin, 1847.
236. — Mourin, 1856.
405. — Moy, 1876.

193. — Nicolas (Alexandre), 1851.
290. — Nicolas (Benjamin), 1862.
142. — Nisard (Auguste), 1845.
403. — Nolen, 1876.
195. — Nourrisson, 1852.

464. — Ollé Laprune, 1880.
121. — Olleris, 1841.
210. — Ouvré, 1853.
106. — **Ozanam, 1839.

419. — Pâquier, 1877.
318. — Pâris, 1865.
140. — Parisot, 1845.
436. — Parmentier, 1878.
485. — Pasty, 1881.
21. — ***Patin, 1814.
161. — Patru, 1848.
408. — Pechenard, 1876.
498. — Pellissier, 1882.
442. — Penjon, 1878.
30. — Perreau, 1817.
214. — Perrens, 1853.
329. — **Perrot, 1867.

482. — Perroud, 1881.
432. — Person, 1878.
153. — Petit de Baroncourt, 1847.
332. — Petit (Louis-Hyacinthe), 1866.
340. — *Petit de Julleville, 1868.
317. — Philibert, 1865.
5. — *Pierrot, 1812.
420. — *Pigeonneau, 1877.
367. — Pingaud, 1872.
148. — Pomsignon, 1846.
43. — *Poret, 1819.
230. — Postansque, 1855.
231. — Prevost Paradol, 1855.

319. — Rabasté, 1866.
354. — *Rambaud, 1870.
105. — Ravaisson, 1838.
296. — Raynaud, 1862.
152. — Rebité, 1846.
198. — Renan, 1852.
55. — Renard, 1823.
18. — Renouard, 1814.
180. — Revillout, 1850.
241. — Reynald, 1856.
315. — Riant, 1865.
114. — Riaux, 1840.
375. — Ribot, 1873.
449. — *Riemann, 1879.
246. — Rigault, 1856.
342. — Robert, 1869.
199. — Robiou, 1852.
155. — Rondelet, 1847.
104. — **Rosseeuw - Saint - Hilaire, 1838.
76. — Rossignol, 1830.
151. — Roux, 1846.
451. — Royer, 1879.
1. — Ruinet, 1811.
57. — Rzewuski, 1824.

159. — Sadous, 1847.
116. — **Saisset, 1840.
10. — Sallandrouze, 1812.
270. — Sandras, 1859.
450. — Sarradin, 1879.
390. — Sauvage, 1874.
327. — Sayous, 1866.
418. — Scheurer, 1877.
90. — Schwalbé, 1835.
15. — Seguy-Villevaleix, 1813.
496. — Seignobos, 1882.
365. — Simler, 1872.
110. — *Simon (Jules), 1839.
204. — Soupé (Philibert), 1853.
491. — Souriau, 1882.
481. — Soury, 1881.
170. — Speckert, 1848.
352. — Stapfer, 1870.
257. — Suckau, 1857.

383. — Talbert, 1874.
186. — Talbot, 1850.
125. — **Taillandier (Saint - René), 1843.
205. — Taine, 1853.
28. — Taranne, 1817.
368. — Tessier, 1872.
6. — Testard, 1812.
41. — Théry, 1819.
235. — Thionville, 1856.
135. — Thomas (Alexandre - Gérard), 1844.
455. — Thomas (Joseph-Emile), 1879.
115. — Thommerel, 1840.
183. — Thurot, 1850.
337. — Tivier, 1868.
385. — Tougard, 1874.
303. — Tournier, 1863.
335. — Tréverret, 1868.

96. — *Vacherot, 1836.
191. — Vaillant, 1851.
42. — *Valette, 1819.
499. — Vallier, 1882.
466. — Valois, 1880.
103. — Varin, 1838.
29. — Varney, 1817.
441. — Vast, 1878.
11. — Vaultier, 1812.
143. — Véra, 1845.
128. — Verdière, 1843.
350. — Vérin, 1870.
44. — Vernadé, 1819.
362. — Vidal-Lablache, 1872.
20. — Viguier, 1814.
297. — Vissac, 1862.

169. — **Waddington, 1848.
97. — ***Wallon, 1837.
486. — Waltz, 1881.
141. — Weil, 1845.
109. — Weiss (Charles), 1839.
237. — Weiss (J.-J.), 1856.
190. — Widal, 1851.

174. — *Zeller (Jules), 1849.
469. — *Zeller (Berthold), 1880.
480. — Zeller (Jean), 1881.
138. — Zévort (Charles-Marie), 1844.
458. — Zévort (Edgard), 1880.

REVUE RÉTROSPECTIVE

DES OUVRAGES DE L'ENSEIGNEMENT

LES ÉTUDES DE DROIT EN FRANCE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Extrait des lettres d'un magistrat de Paris à un magistrat de province. (Genève et Paris, 1782.)

On ignore quelle est précisément l'époque à laquelle on a commencé d'expliquer publiquement le Droit Romain en France. Pierre Placentin est le premier Jurisconsulte qui ait établi, à ce que l'on croit, une École de Droit à Montpellier, sa patrie, il y enseignait les Loix de Justinien en 1166. Il fut ensuite à Boulogne, où il professa pendant quatre ans avec succès, puis il revint à Montpellier. Mais il est vraisemblable qu'il y avoit d'autres villes où l'on enseignoit le Droit Romain avant 1166, car le Concile de Tours tenu en 1163, défendit aux Religieux d'étudier en Droit Civil, qu'on appeloit alors Loi Mondaine; ce n'est que sous Philippe Auguste qu'on a enseigné, pour la première fois, le Droit Civil à Paris; on en trouve la preuve dans Rigord, son Historien, qui vivoit au temps de Louis VIII.

La défense que le Concile de Tours avoit fait aux Religieux d'étudier en Droit Civil n'ayant pas été suivie ou ayant été éludée, le Pape Honorius III, la renouvella par sa fameuse Décrétale *super specula*.

En conséquence il fut long-tems défendu d'enseigner le Droit Civil à Paris et dans les autres villes du Royaume; cependant il existait toujours à Paris un Corps de Docteurs Régens, comme on le voit par un Règlement du Cardinal de Brie, du 27 Août 1266; mais ces Docteurs n'enseignaient que le Droit Canon, ils étaient appelés Docteurs en décret, et les Bacheliers *baccalaurei decrétales*.

Les Écoles mises ainsi dans une espèce d'interdit quant au Droit Civil, il semble qu'on auroit dû anéantir tout ce qui pouvoit avoir pour objet d'en perpétuer l'autorité, ou au moins d'en faciliter l'étude; cependant on en suivoit toujours les dispositions dans les Provinces où il étoit reconnu comme Loi, et depuis l'invention de l'Imprimerie on publia le Corps de Droit et des Commentaires, ce qui contraste assez singulièrement avec la défense des leçons publiques. Ce qui est encore plus bizarre, c'est qu'on soumit l'examen du Droit Civil à la censure de ces mêmes régens auxquels il étoit défendu de professer sur cette matière, et en effet le Parlement rendit, le premier Septembre 1547, *sur la requête des Doyens et docteurs régens en la Faculté de Droit Canon*, Arrêt par lequel *défenses sont faites à tous Imprimeurs et Libraires de la ville de Paris, d'imprimer, faire impri-*

mer, exposer en vente, ni vendre aucuns livres du droit Civil ou Canon, qu'il n'ait été vu, visité et approuvé par les commis et députés Docteurs Régens de ladite Faculté.

La défense d'enseigner le Droit Civil à Paris fut levée en 1576, en faveur du fameux Jurisconsulte Jacques Cujas. Le Parlement lui permit par un Arrêt rendu le 2 Avril, sur le réquisitoire du Procureur Général. de *faire lectures et professions en Droit Civil en l'Université de Paris, à tels jours et heures qu'il sera par lui avisé avec des Docteurs Régens en Droit canon.*

Il y a tout lieu de croire que la décrétale *super specula* avoit déjà perdu son autorité dans une partie de la France, ou du moins qu'on avoit rétabli l'enseignement du Droit Civil dans quelques Universités et notamment à Bourges, car l'intitulé de l'Arrêt que je viens de citer, et le réquisitoire du Procureur Général, annoncent que Jacques Cujas était Docteur Régent en Droit Civil en l'Université de Bourges. En effet Philippes le Bel avait rétabli l'étude du Droit Civil dans l'Université d'Orléans en 1312. Mais cette faveur qu'obtint le droit Romain ne fut que passagère, il ne la devait qu'au mérite rare de Jacques Cujas; l'Édit de Blois, publié au mois de Mai 1578, le replongea dans sa première disgrâce, et en défendit de nouveau l'enseignement dans l'Université de Paris.

Ce n'a été que cent années après, au mois d'Avril 1678, que Louis XIV a ordonné que ces leçons publiques du Droit Romain seraient rétablies dans l'Université de Paris, conjointement avec celles du Droit Canon; le cours de Droit qui n'était que deux années fut fixé à trois années par cet Édit, il a été depuis réduit à deux, mais enfin déterminé à trois années par une Déclaration du 18 janvier 1700.

Le nombre des Professeurs qui composoient la Faculté de Droit a varié jusqu'en 1534, qu'il a été fixé à six, par un Arrêt du Parlement rendu le 13 Juin.

Les Docteurs aggrégés n'ont été créés qu'en 1680, quoiqu'il semble, d'après un décret de la Faculté de Droit, qu'il en ait existé dès 1656: mais ces Docteurs n'avoient alors d'autre titre que celui d'honoraires, et la plupart remplissaient d'autres fonctions, soit dans la Magistrature, soit dans le Bareau, et ne venaient jamais à la Faculté.

Telle est, l'histoire abrégée du droit Romain en France et de son enseignement dans les Écoles jusqu'en 1680.

Il en résulte que depuis cinq cens ans on enseignait en France les Loix Civiles et Canoniques, mais n'êtes-vous pas surpris, comme moi, qu'on se soit occupé pendant si long-temps de l'enseignement d'un Droit étranger à la moitié de la France et surtout à la Capitale, sans penser en aucune manière aux Loix municipales? Et cependant nous avions dès le commencement de la Monarchie des Loix écrites, indépendamment de cette compilation intitulée *Codex legum antiquarum*, indépendamment des Capitulaires, indépendamment des établissemens que S. Louis fit en 1170, avant de partir pour l'Afrique, nous avions encore cette foule de Coutumes au nombre de plus de 500, rédigées depuis 1302 jusqu'en 1609; nous avions les Ordonnances de Blois, de Moulins et tant d'autres. N'auroit-il pas été bien plus utile d'expliquer aux Étudiants de Paris la Loi Municipale et les Ordonnances du Royaume, que de leur développer compendieusement les Lois Romaines sur les adoptions, ou les Décrétales sur la conduite sage que doivent tenir les Prêtres.

En 1679, pour la première fois, on a été frappé de ces inconséquences et on s'est occupé des moyens d'y remédier. Louis XIV, conçut le projet d'établir à Paris plusieurs Professeurs en Droit François, l'article 14 de la Déclaration qui rétablissait les études du Droit Romain porte : « Et afin de ne rien omettre de ce qui peut servir à la parfaite instruction de ceux qui entreront dans les charges de Judicature, nous voulons que le Droit François contenu dans les Ordonnances et dans les Coutumes, soit publiquement enseigné, et à cet effet nous nommerons des Professeurs qui expliqueront les principes de la Jurisprudence Françoise et qui en feront des leçons publiques. »

Le projet du Souverain étoit donc de nommer plusieurs Professeurs en Droit François, l'importance et l'étendue de la matière l'exigeoient, cependant l'Arrêt du Conseil du 16 novembre 1680 n'en a nommé qu'un seul, et ce nombre n'a pas été augmenté depuis.

La Faculté de Droit est donc aujourd'hui composée de six Professeurs en Droit Civil et Canonique, un Professeur en Droit François et douze Docteurs aggrégés, indépendamment des douze Docteurs honoraires choisis ordinairement parmi les Ministres, les Magistrats et les plus célèbres Avocats; mais qui n'ont d'autres fonctions que celle d'assister aux Assemblées de la Faculté où ils viennent même très rarement.

Je viens enfin, Monsieur, au but que je me suis essentiellement proposé, au développement des abus que j'ai cru remarquer dans la constitution actuelle de la Faculté de Droit, et dans l'enseignement de la Jurisprudence Civile, Canonique ou Françoise, abus que jusqu'à un certain point, on ne saurait imputer aux membres de cette Faculté, puisqu'il ne dépend pas d'eux seuls d'y remédier; mais dont cependant l'amour du devoir et du bien public auroit dû les engager à présenter au Gouvernement le tableau fidèle; ils doivent être plus convaincus que personne de la nécessité d'une réforme puisqu'ils voient chaque jour le peu de fruit que leurs élèves retirent de leurs leçons, ou, pour parler encore plus vrai, l'ignorance grossière de leurs plus doctes Licentiés. J'étois encore sur les bancs de l'école, lorsque j'ai senti les abus contre lesquels je réclame aujourd'hui. Mais quel est l'élève assez courageux pour reprocher à ses instituteurs mêmes la futilité de leurs leçons ou la négligence de leurs devoirs ? Un esclave s'est-il jamais plaint de la légèreté de sa chaîne ? On suit ordinairement son cours de Droit dans un âge où les passions les plus vives tourmentent le cœur, et malheureusement celle de s'instruire n'y domine guères; un jeune étudiant ne soupire qu'après l'expiration des trois années qu'il doit passer dans l'école avant de recevoir la qualité d'Avocat; les jours, les heures, les minutes se traînent pour lui avec une lenteur accablante; il envisage comme une gêne insupportable la nécessité de graver dans sa mémoire quelques cahiers, dont souvent il ne comprend pas le sens; l'obligation de subir trois examens et de soutenir deux thèses sur arguments communiqués, lui paroît un fardeau énorme; ce n'est jamais qu'après un intervalle de plusieurs années, et lorsque le désir de se faire un nom et l'ambition d'occuper un poste honorable, remplacent le goût des plaisirs, qu'on sent le malheur d'avoir passé trois années sur les bancs de l'école sans y avoir absolument rien appris.

Ce sont ces réflexions qui me déterminent, Monsieur, à vous communiquer mes idées sur la nécessité d'une réforme, à la proposer au Gouver-

nement; je n'en retirerai pas le fruit, mais si le Ministère daigne s'en occuper, je jouirai du plaisir d'avoir contribué au bien public, en procurant la perfection d'un établissement utile en lui-même, mais dont une mauvaise constitution détruit les avantages. Ce motif n'est-il pas suffisant pour exciter un bon Citoyen?

Les abus qui m'ont frappé particulièrement dans les écoles, résultent à ce qui me semble, d'abord du défaut de choix dans les matières que l'on y enseigne. En effet, Monsieur, n'est-il pas ridicule d'expliquer indifféremment aux jeunes gens, et les Loix Romaines usitées en France et celles qui sont abrogées par des Statuts locaux ou par le Droit commun de la France? Qu'à Rome, à Constantinople, à Béryte, on enseignât le Droit Romain en son entier, rien n'étoit plus sage sans doute; c'étoit le Droit universel et unique de l'Empire. Mais en France n'est-ce pas une absurdité? Nous avons la moitié du Royaume où les Loix Romaines ne sont consultées que comme une raison écrite, et dans les Provinces appellées pays de Droit Écrit, n'y existe-t-il pas aussi des Coutumes, des Statuts locaux qui dérogent au Droit Romain? Ne faudroit-il pas au moins joindre à l'interprétation de la Loi Romaine, l'explication des Loix Françoises, des Coutumes qui y dérogent dans telle ou telle Province, ou qui les ont modifié? Si cette méthode n'est point adoptée, un jeune homme sortant des écoles, plein de confiance dans le peu de science qu'il y aura acquis, ira plaider avec assurance une cause dans laquelle il s'autorisera du Code ou du Digeste; un Adversaire plus instruit, lui opposera un Statut local qui abolit la Loi Romaine; le jeune Cicéron perdra sa cause en rougissant; mais sur qui cet affront doit-il retomber? n'est-ce pas sur les instituteurs auxquels il sera en droit de reprocher son ignorance?

La première année du cours de Droit est employée dans les écoles à expliquer les quatre livres des Instituts de Justinien; mais n'en faudroit-il pas retrancher tout ce qui est absolument étranger à nos Loix, à nos Coutumes, à nos usages, à nos mœurs? Que sert-il de s'appésantir sur le titre 2 du livre premier *de adoptione*, sur le titre 14 du même livre *qui testamento tutores dari possunt*, sur les titres 15, 16, 17, 18, 19 et 20, tous relatifs à des tutelles qui n'ont et ne peuvent avoir lieu en France où elles sont toutes datives? Quel fruit un étudiant peut-il retirer de l'explication du titre 12, liv. 2, *de militari testamento*, du titre 7, liv. 3 *de servili cognatione*, et une foule d'autres dont le détail seroit immense, si je voulois y entrer ici, mais dont aucun ainsi que ceux ci-dessus cités ne reçoit d'exécution en France, même dans les pays de Droit Écrit? Les étudiants profitent-ils davantage dans les deux autres années de leurs cours? On leur enseigne dans l'une et dans l'autre quelque partie du Digeste ou du Code, et combien ne s'y trouve-t-il pas encore de Loix auxquelles dérogent nos Coutumes et le droit commun de la France?

Il seroit véritablement à désirer pour le bien public, qu'un certain nombre de Jurisconsultes éclairés, approuvés et protégés par le Gouvernement, entreprissent le travail énorme, mais si nécessaire, de la réforme du corps de Droit, qu'ils en supprimassent tout ce qui n'est point Loi, tout ce qui n'est que commentaire, en un mot tout ce qui nous est étranger; un tel ouvrage seroit digne du Souverain qui nous gouverne; alors il ne resteroit que ce qu'il est véritablement essentiel de sçavoir; on se livreroit plus facilement, et avec bien plus d'avantage à l'étude du Droit Romain, et dans nos écoles les professeurs se borneroient à l'enseigne-

ment de cette portion véritablement légale, conférée avec nos diverses Coutumes et les Loix du Royaume.

Une si belle opération conduiroit peut-être à la formation d'une Lo universelle, d'un Code unique, projet qu'on regarde comme impraticable en France, et que cependant nous avons vu le créateur de la Russie réaliser au commencement de ce siècle à la satisfaction de tous ses peuples.

Je reviens aux écoles.

Les deux dernières années sont donc partagées entre l'étude du Droit Civil, celle du Droit Canonique et celle du Droit François. J'ai dit ce que je pense sur le Droit Civil, ainsi je n'y reviendrai pas. Mais relativement à l'enseignement du Droit Canonique, quelle en est la matière? Ce sont les décrétales. De quelle utilité peuvent donc être ces leçons à la majeure partie des étudians en Droit? L'enseignement des matières Canoniques ne devroit-il pas être réservé aux Professeurs en théologie, ou du moins restreint dans les écoles de Droit aux objets purement humains et susceptibles de discussions dans les Tribunaux? J'ai sous les yeux en ce moment des cahiers dictés aux écoles de Droit, depuis quelques années, sur les matières Canoniques; le Professeur a pris son texte au titre premier du livre 3 des décrétales, *de vita et honestate clericorum*. Cette matière n'est-elle pas purement ou au moins quasi spirituelle, et n'est-il pas absolument indifférent à un Magistrat ou à un Avocat du dix-huitième siècle, de sçavoir quel place le Concile de Mayence (1) assigne aux laïcs dans les églises, de sçavoir que le Concile de Carthage avoit ordonné aux Prêtres de se couper la barbe et les cheveux, et que le supérieur ecclésiastique pouvoit les faire tondre malgré eux? A t'on besoin d'étudier les Conciles pour sçavoir qu'il est défendu aux ecclésiastiques d'habiter avec des femmes dont la conduite est méprisable ou même suspecte? Ignore-t-on sans le secours des Professeurs, qu'il est défendu à ceux qui sont dans les Ordres sacrés de s'engager dans les liens du mariage, de porter des armes, de répandre le sang, etc., etc.?

Enfin, Monsieur, tout ce qui est relatif à la discipline ecclésiastique, n'est-il pas plutôt du ressort des écoles de la Sorbonne que celle du Droit? L'étude de ces matières ne peut appartenir aux Jurisconsultes que comme objet de curiosité historique; or le but des écoles de Droit doit être uniquement d'instruire.

De tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, Monsieur, il en résulte donc qu'il faut absolument réduire le Droit Romain, et que pour en rendre l'enseignement utile dans les écoles, il faut rapprocher son interprétation de l'exposition des Loix, des Coutumes de France, en annonçant que dans tel ou tel pays, telle ou telle Loi Romaine est changée ou modifiée par la Coutume, ainsi du reste.

Quant à l'enseignement du Droit Canonique, il faudrait la restraindre aux matières purement temporelles, et ne pas souffrir que des Juristes laïcs s'étendent inutilement sur l'explication de maximes quasi théolo-

(1) Il est vrai qu'aujourd'hui dans les Tribunaux on agite souvent des questions sur les places que doivent occuper certains laïcs dans les églises, tels que les Patrons, les Seigneurs, les Juges; mais toutes ces questions tiennent plutôt au droit des Fiefs et des Offices qu'au droit Canon, et certainement le Concile de Mayence n'a pas prévu les difficultés qui pourroient s'élever entre deux Seigneurs d'un même lieu, entre la Justice Royale et la Justice Seigneuriale, non plus qu'entre les Gentilshommes et les Commensaux de la Maison du Roi.

giques qui introduiraient insensiblement dans les écoles de Droit des disputes sur la grâce et sur le libre arbitre.

Un second abus dans la faculté de Droit résulte de ce que l'étude du Droit François, qui devroit former le principal objet des leçons, est la moins considérée et la plus négligée, ainsi que je viens de l'établir. Ce n'est pas que depuis l'existence d'un Professeur en Droit François, cette place n'ait été confiée à des personnages instruits; le Jurisconsulte qui en est aujourd'hui revêtu est même un de ces hommes rares par leur profonde érudition en tout genre, et qui sçavent y joindre le talent précieux de faire aimer leurs leçons par la douceur et l'aménité de leur caractère (1). Mais un homme qui ne donne que cinq leçons par semaine peut-il suffire seul à l'enseignement du Droit François? Cette fonction est toujours confiée à un Avocat distingué, et il lui serait difficile, attendu les occupations de son cabinet, ou de multiplier ses leçons ou de les prolonger. Pourquoi n'a-t-on pas suivi le plan de l'Édit du mois d'Avril 1679, et nommé plusieurs Professeurs en Droit François, deux au moins, dont l'un auroit été chargé d'enseigner la Jurisprudence Françoise proprement dite, et l'autre la Jurisprudence des Ordonnances sur la pratique judiciaire? Par quelle raison cet objet intéressant est-il absolument négligé dans les écoles? Le titre avili de praticien doit-il influer sur l'étude de cette partie essentielle de notre Droit rigoureux d'où dépend si fréquemment la fortune des Citoyens? L'étude des formes judiciaires est bien plus nécessaire qu'on ne le pense : on ne sçauroit être bon Jurisconsulte, qu'on ne soit en même tems bon Praticien.

Le défaut d'assiduité des étudians à aller eux-mêmes prendre les cahiers et entendre les leçons des Professeurs, est un troisième abus, mais qu'il est presqu'inutile de réformer, tant qu'on ne se sera pas occupé des précédents. Et en effet pourquoi assujétiroit-on des jeunes gens à aller recevoir dans les écoles des leçons dont ils ne doivent retirer aucun fruit? Que l'on commence par diriger les talens des Professeurs vers des objets d'instruction véritablement utiles, qu'ils enseignent dans les écoles un droit pur et dégagé de tout ce qui nous est étranger, alors les écoliers s'empresseront d'aller les entendre, et ne confieront plus à des scribes le soin d'aller s'instruire pour eux; alors une Loi qui astreindra tous les étudians à une assiduité rigoureuse, assiduité qui sera constatée par un appel fréquent de tous les membres de l'école, cette Loi, dis-je, sera véritablement sage : en effet n'est-il pas ridicule, dans l'état actuel des choses, d'entretenir et payer des Professeurs pour n'enseigner qu'à des bancs, ou dicter à quelques scribes dans une langue qu'ils n'entendent pas, des cahiers qu'à raison de leur ignorance ou de leur avidité, ils transmettent aux étudians altérés et informes, etc. ?

La manière dont se subissent les examens et dont se soutiennent les thèses, est un quatrième abus qui est encore relatif aux précédents. Quel étoit l'objet de l'Empereur Justinien en obligeant les étudians de soutenir divers exercices pendant leur cours de Droit ? Quel a été le but de nos Rois en perpétuant cet usage dans nos écoles ? Le même sans doute que celui de Justinien. Ils ont voulu que les Régens pussent, dans des examens sérieux, juger de la capacité des étudians, afin qu'il fût bien constaté après un certain nombre d'épreuves, qu'ils étoient en état, ou de

(1) M. Clément de Malleran.

défendre les citoyens, ou de les juger, ou de les instruire. Cet objet est-il rempli dans nos écoles? Les examens ne sont que des répétitions de Collége; on y juge plutôt de la mémoire de l'étudiant que de sa capacité; on exige la plus grande exactitude dans les définitions sur lesquelles on l'interroge, et on ne s'occupe pas du point capital de sçavoir si réellement il comprend ce qu'il dit : d'ailleurs comme on connaît l'indulgence des examinateurs, la plupart des étudians se mettent peu en peine de répondre pertinemment : j'irai même jusqu'à supposer que dans le nombre des candidats il s'en trouve un qui soit véritablement instruit, les dissertations étrangères par lesquelles les examinateurs soulagent fréquemment leur ennui, dérangent l'ordre de ses idées; il entend sonner l'heure qui doit mettre fin à la contrainte qu'il éprouve, et il sort toujours, qu'il soit capable ou non, avec la certitude de recueillir tous les suffrages de ses Juges.

Les Thèses ont quelque chose de plus ridicule encore; c'est une espèce de farce que jouent les Professeurs, et dans laquelle ils donnent un rôle au Récipiendaire. C'est le sort, il est vrai, qui donne la matière de la thèse; mais aussi-tôt qu'elle est connue de l'aspirant, il court chez son agrégé; il est sûr d'y trouver des arguments et des solutions de toute espèce, à peu près comme l'on voit chez un Marchand bien assorti tout ce qui peut satisfaire les différents caprices. L'écolier pour être jugé capable, fait un nouvel effort de mémoire; il apprend du mieux qu'il peut sept ou huit arguments, tant sur le Droit Civil, que sur le Droit Canon, et le jour de sa thèse, l'agrégé instituteur du candidat, se rend aux écoles avant les Professeurs, va poser à leur place le petit cahier d'arguments sur lesquels son élève est uniquement préparé; ce sont des limites qu'un usage constant de la Faculté interdit aux Examinateurs la liberté de franchir.

On voit encore arriver à ces thèses quelque chose de plus piquant : si malheureusement le répondant est trahi par sa mémoire, alors le Président vient à son secours, en feignant une interruption, et dans un nouvel argument comprend la solution que le répondant auroit dû donner, comme on voyoit jadis au théâtre Italien, les personnages auxquels il étoit permis de parler François, répéter pour la facilité de ceux qui n'entendent pas la langue Ultramontaine, les questions ou les plaisanteries qui leur étoient faites dans cet idiome.

Voilà, Monsieur, une esquisse de ces boufonneries que l'on représente dans ces écoles de droit, et c'est l'ouverture d'un pareil théâtre que l'on nous annonce ordinairement avec une emphase ridicule dans des discours auxquels on invite toute la Magistrature et le Bareau, et dans lesquels on a pour objet *prestantiam juris civilis ab ignorantiæ telis tueri* (1).

L'objet du Législateur en rétablissant les études du Droit Civil, en ordonnant que les étudians soutiendroient des thèses sur cette matière, a-t-il été qu'on en usât de la sorte? On ne le croira pas. Pourquoi donc la Faculté de Droit s'est-elle relâchée de cette rigueur salutaire qu'elle est obligée d'apporter dans l'examen de ses candidats? Ignore-t-elle que l'article 22 de la Déclaration du 6 Août 1682, assujettit tous les étudians à aller prendre eux-mêmes les leçons des Professeurs, et représenter, avant d'obtenir des degrés, les cahiers écrits de leur propre main?

(1) Programme d'un discours prononcé par feu Me Saboureux de la Bonnetrie, Professeur en Droit, lors de l'ouverture des écoles en 1779.

Ignore-t-elle l'article 14 de ses propres Règlements du 14 Août 1679, qui oblige les Bacheliers d'aller disputer aux actes pendant l'année de leur licence ?

J'en trouve la raison dans l'existence des Facultés de Province, ou tout du moins dans la facilité intolérable, je dirois presque punissable, que les plus ignorans trouvent à y prendre des degrés. L'existence de plusieurs Facultés de droit établit entr'elles une espèce de concurrence, et quelque capables que soient les Professeurs de Paris, ils sentent bien que la rigueur qu'ils apporteraient dans leurs examens, nuirait singulièrement à leurs intérêts; ils verraient bientôt déserter leurs écoles et tous ceux qui auraient pu venir s'asseoir sur leurs bancs, aller couvrir ceux de Reims, de Bourges, etc.

C'est donc au principe du mal qu'il faut remonter pour le guérir efficacement : que l'on supprime les Facultés de Province, ou qu'on les rappelle à l'ancienne discipline, alors la concurrence n'aura rien de dangereux pour celle de Paris, et les Jurisconsultes qui la composent pourront se livrer avec plus de zèle et de succès à l'instruction des jeunes gens; ils pourront exiger d'eux cette assiduité prescrite par les Règlements; ils pourront refuser aux thèses ceux qui s'y présenteraient sans avoir les connoissances requises.

Qu'y a-t-il de dangereux dans la suppression des Facultés de Province ou de la majeure partie? L'intérêt public exige-t'il qu'il y ait cette multitude d'hommes qui même dans les classes inférieures de la société, se décorent du titre d'Avocat? Cette multitude est certainement un abus qui résulte de l'existence des Facultés de Province. Tout le monde connoît la singulière facilité avec laquelle on admet indifféremment dans la Faculté de Reims tous ceux qui s'y présentent. C'est d'elle entr'autres, que les voitures publiques nous amenèrent en 1771, cent Avocats, qui, huit jours auparavant, étoient sortis de Paris ex-Procureurs. Il suffit qu'on acquitte dans cette Faculté les droits dûs aux Professeurs, on est réputé capable, et on reçoit en quatre ou cinq jours de tems les degrés qu'on n'obtient dans une Faculté qu'après un cours de trois années. Je ne sçais si les Professeurs en rougissent; mais il est certain qu'ils en plaisantent eux-mêmes (1).

Je n'ai fait jusqu'ici, Monsieur, que vous annoncer les moyens de remédier aux abus de l'enseignement actuel, je vais entrer dans un plus grand détail, et peut-être serai-je assez heureux pour vous convaincre de l'utilité d'une réforme, soit en adoptant les moyens que je propose, soit en les modifiant.

Le premier sans doute et l'un des plus efficaces, sera d'anéantir ces Facultés de Province dont l'établissement originaire avoit pour but de

(1) La première chose qu'un écolier de Droit apprend en arrivant dans une auberge de Reims, est l'anecdote suivante. Un homme étoit venu dans cette Ville pour y faire son Droit; étonné de la prodigieuse rapidité avec laquelle il avoit obtenu degrés sur degrés, surpris de se trouver Licencié après quatre ou cinq jours de promenades dans la Ville, il va trouver un Professeur et lui dit: En vérité, Monsieur, il est si aisé d'être reçu Licencié chez vous, que je voudrois bien que vous accordassiez même faveur au Cheval qui m'a conduit ici. Cela ne se peut pas, Monsieur, lui répondit l'antécesseur, piqué de la mauvaise plaisanterie, nous ne recevons ici que des ânes. Le Professeur ne voulut que se venger de l'insulte de son écolier; mais certainement il disait la vérité.

multiplier les connoissances des Loix, et d'en faciliter l'étude à ceux qui habitent loin de la Capitale. Il est aujourd'hui reconnu que ces Facultés sont trop dégénérées pour être véritablement utiles, et que la condescendance scandaleuse des Professeurs qui les composent, introduit ou dans le bareau ou dans la Société, une foule d'hommes qui n'y apportent aucunes lumières, et qui décorés d'un titre honorable, abusent trop souvent de la confiance qu'on est accoutumé à lui accorder.

Le second seroit d'assujettir tous les étudians à l'assiduité la plus rigoureuse qui seroit constatée par un appel fréquent, assiduité dont le défaut, seroit puni après un certain nombre d'absences constatées, par la radiation d'un temps d'étude qui leur seroit proportionné.

Mais il ne suffiroit pas de prescrire cette assiduité, il faudroit encore la rendre utile aux étudians par un choix plus heureux et mieux raisonné des matières de l'enseignement. J'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur, on confond ensemble, dans les écoles, les objets dont l'étude est véritablement essentielle, et ceux qui ne sont que de pure curiosité. La compilation Tribonnienc appelée vulgairement le corps de Droit, est un monstre de difformité ; la Loi, le commentaire, le sentiment du Jurisconsulte, tout est confondu ; la Loi reconnue se trouve à côté de celle qui ne l'est pas ; celle qui est usitée, à côté de celle qui ne l'est plus ; et on les enseigne également sans distinction et sans méthode. Il faut reconnoître, dit Domat dans sa préface, que *de la manière dont les Loix Romaines sont recueillies dans les livres du Droit Romain qui en sont l'unique dépôt, il n'est pas bien facile de les apprendre ; et c'est ce qui fait que parmi ceux que leur profession oblige à les apprendre, plusieurs les ignorent, et que personne n'y devient habile que par une longue et pénible étude.* L'objet de son ouvrage immortel, a été de mettre les Loix Romaines dans l'ordre qui leur appartient ; de distinguer les matières du Droit ; de les assembler selon le rang qu'elles ont dans le corps qu'elles composent ; de diviser chaque matière suivant ses parties, et de placer dans chacune le détail de ses définitions, de ses principes, de ses règles, en n'avançant rien qui ne fût clair de soi-même, ou précédé de tout ce qui peut être nécessaire pour le faire entendre. Un tel ouvrage semblait être au-dessus des forces humaines, et cependant le succès a couronné ses espérances ; la clarté et la précision ont été le fruit de ses travaux, et s'il n'a pu réussir à abbatre toutes les têtes de l'hydre, au moins en a t'il considérablement diminué le nombre. Tel est l'homme qu'il faudroit prendre pour guide dans l'enseignement du droit Romain, son ouvrage devrait en être la base, un seul Professeur suffirait.

Il n'en faudrait pas davantage pour le Droit Canonique, en suivant les institutions au Droit Ecclésiastique, l'un des meilleurs ouvrages qui soient sortis de la plume de l'Abbé Fleury, et qui renferme des notions claires et précises, sur tout ce qui est du ressort de la Jurisdiction Ecclésiastique et sur la manière d'y procéder ; le grand nombre d'éditions qui ont été faites de cet ouvrage et sa traduction en différentes langues, suffisent pour faire son éloge.

Un troisième Professeur seroit chargé d'enseigner les principes généraux du Droit François, conformément aux Institutions d'Argou, contemporain et ami de l'Abbé Fleury, dont il a pour ainsi dire copié la méthode.

Un quatrième Professeur enseignerait le Droit Coutumier d'après les

principes établis par Le Maître et suivant l'ordre proposé par Langlois; cette méthode réuniroit les avantages qu'offrent divisément les ouvrages de ces deux Jurisconsultes.

Enfin, deux Professeurs expliqueroient l'Ordonnance Civile et l'Ordonnance Criminelle conformément aux Commentaires de M. Jousse, dont les lumières et les talens n'ont pas moins honoré le Présidial d'Orléans, que son illustre Confrère M. Pothier.

Cette portion de notre Droit connue vulgairement sous la dénomination de procédure, avilie par un préjugé qui n'est fondé que sur l'abus qu'on en voit faire quelquefois, n'est pas moins importante que les Loix qui règlent l'ordre des successions et le partage des biens nobles : les Coutumes déterminent les propriétés ; mais ce sont les formes qui les assurent, et que de patrimoines ont été envahis, parce que l'on a négligé les conditions requises dans les combats judiciaires ! On sçait combien sont rigoureuses les formes relatives aux retraits, aux saisies réelles, etc. Il est donc important que l'enseignement en soit public, et que l'homme qui se destine à la défense des citoyens n'arrive pas au Bareau sans avoir la plus légère connaissance d'une Ordonnance dont l'interprétation et l'application fournissent la matière d'une quantité innombrable de contestations. La procédure criminelle a ses formes ainsi que la procédure civile, celles-là ne sont pas sans doute les moins importantes, puisqu'elles sont la sauvegarde de la vie et de l'honneur des hommes ; leur observation est de la plus grande rigueur; et le Magistrat doit-il attendre, pour les connaître, le moment de les mettre en pratique ?

Six Professeurs suffiraient donc pour l'enseignement du Droit, et la suppression des quatre chaires qui sont uniquement consacrées au Droit Romain procurerait l'avantage d'avoir un Professeur du Droit Coutumier et deux Professeurs, l'un de l'Ordonnance Civile, l'autre de l'Ordonnance Criminelle.

Ces examens bouffons auxquels sont assujettis les étudians, et dans lesquels leur mémoire ne brille guères plus que leurs talens, seraient changés en examens sérieux, qui devraient être faits, non par des Professeurs trop nécessités à l'indulgence pour être impartiaux; mais par sept Avocats choisis par le Ministère public chef du Bareau ; et ces censeurs intéressés à entretenir et perpétuer la gloire de leur ordre n'y admettraient que des sujets véritablement instruits. Leur fonction n'aurait rien que d'honorable. Le Bareau entier, au sein duquel ces examinateurs seraient choisis, deviendroit ainsi juge de ses candidats, et l'on verrait peut-être un jour renaître au milieu de la Capitale la gloire de ces Collèges d'Orateurs Grecs et Romains, dont les ouvrages seront à jamais estimés comme des chefs-d'œuvres d'éloquence et de philosophie.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN HONGRIE

Le rapport du ministre de l'instruction publique sur la situation de l'enseignement moyen et supérieur pour l'année scolaire 1881-1882, vient d'être publié. Nous extrayons les chiffres suivants.

I. — ÉCOLES MOYENNES

Il y avait 179 écoles, à savoir 151 gymnases et 28 écoles réales. Les écoles moyennes comptaient 41,789 élèves (parmi eux 36,432 des gymnases) inscrits, qui se divisent par la nationalité comme il suit :

	GYMNASES.	ÉCOLES RÉALES.
Magyars	24,044	3,242
Allemands	4,654	1,248
Roumains	2,278	186
Slovaques	1,681	154
Serbes	585	80
Ruthènes	231	1
Croates	176	7

Le nombre total des étudiants se répartit de la manière suivante entre les diverses confessions :

	GYMNASES.	ÉCOLES RÉALES.
Catholiques romains	14,938	2,069
Catholiques grecs	1,884	29
Grecs orientaux	1,684	245
Calvinistes	5,201	258
Luthériens	3,694	474
Unitaires	307	20
Israélites	6,146	1,823

Ces nombres sont bien intéressants, si nous comparons les chiffres proportionnels des étudiants confessionaux, avec ceux des populations; *p. e.*

	°/₀ DE LA POPULATION.	°/₀ DES ÉTUDIANTS DE LA MÊME CONFESSION.
Les catholiques romains font	47,22 °/₀	43,25 °/₀
— — grecs	10,83 —	2,75 —
— grecs orientaux	14,07 —	4,95 —
— calvinistes	14,71 —	10,30 —
— luthériens	8,16 —	10,30 —
— unitaires	0,41 —	0,65 —
— israélites	4,55 —	27,08 —

Le chiffre des étudiants s'est accru en onze ans chez les catholiques romains de 25,6 °/₀; celui des luthériens de 9,7 °/₀; des grecs orientaux de 6,1 °/₀ et *des israélites de* 160,2 °/₀. Le nombre des étudiants magyars montre, en onze ans, une augmentation de 1,7 °/₀; celui des allemands de 31,1 °/₀; celui des roumains de 8,3 °/₀; celui des croates de 21,6 °/₀; des serbes de 5 °/₀, et celui des ruthènes montre une diminution de 4 °/₀. Sur chaque 1,000 étudiants, il y en avait en moyenne 691 qui parlaient au moins deux langues; 451,5 °/₀ parlaient la langue allemande, et il y avait seulement 39,9 °/₀ qui ne parlaient qu'une langue.

La Hongrie compte en moyenne par 23,3 lieues carrées et pour 76,700 habitants une école moyenne.

Résultats de l'instruction. — Du nombre total des étudiants de gymnases, 36,649 se sont présentés à l'examen : dont 13 °/₀ ont été admis très bien, 23,6 °/₀ bien; 41,3 °/₀ suffisamment, 21,8 °/₀ ont été refusés. Dans les écoles réales se sont présentés 4,918 étudiants : 9,25 °/₀ admis très bien; 28,10 °/₀ bien; 38,65 °/₀ suffisamment; échoués 34 °/₀. Le nombre des étudiants présentés à l'examen de sortie (bacheliers ès lettres et ès sciences) était de 2,680 (parmi eux 339 fréquentèrent les écoles réales); admis au grade 87,30 °/₀ (parmi eux 13,1/2 °/₀ très bien). Ce chiffre est le 6,07 °/₀ du nombre total des étudiants d'écoles moyennes.

Le nombre des étudiants admis à l'examen de sortie (maturitätsprüfung) en onze ans a subi une augmentation de 15,3 °/₀; mais le nombre total des étudiants ne montre qu'une augmentation de 6,3 °/₀.

Une classe de gymnase comptait en moyenne 31 étudiants et celle d'école réale 21 étudiants.

La population des classes se diminue constamment vers la huitième (suprême) classe. Sur 100 élèves fréquentant les écoles moyennes complètes, il s'en trouvait dans la 1re classe en moyenne 78 et dans la 8e classe 28,6 °/₀ dans les gymnases; 14 dans la 1re classe, et 4 dans la 8e classe, dans les écoles réales.

Personnel enseignant. — Les arrêts ministériels, comme la plupart des confessions, exigent pour les professeurs des écoles moyennes la possession d'un diplôme spécial obtenu après un examen. Vers la fin de l'année 1881-1882 les 179 écoles comptaient 2,424 (1,967 dans les gymnases, 457 dans les écoles réales) professeurs; dont :

	GYMNASES.	°/₀.	ÉCOLES RÉALES.	°/₀.
a) Professeurs titulaires. . .	1,215	16,6	312	68,2
b) — suppléants. . .	228	14,7	32	7,
c) — aumôniers. . .	155	8,00	69	15,1
d) — spéciaux et maitres. . .	200	10,2	36	8,00
— brevetés subventionnés a). .	781	64,3	295	94,5
— — b). .	115	36,4	23	71,9
— — d). .	81	40,5	19	52,7

L'augmentation dans le nombre des professeurs a été en onze années de 21, 1 °/₀ dans les gymnases, et 71,1 °/₀ dans les écoles réales. Un professeur de gymnase instruit en moyenne (1881/2) 17 et un professeur d'école réale 10,8 °/₀ élèves.

Les écoles comptaient 2,053 édifices d'écoles; 139 localités de gymnastique et 59 jardins. Il y avait 43 écoles, qui possédaient des internats.

Dans les bibliothèques des professeurs il y avait 660,821 volumes; dans celles des étudiants 32,905 livres d'école et 134,799 livres de lecture.

Les *dépenses* pour les gymnases s'élevaient à 2,669,239 florins et celles des écoles réales à 701,356 florins; soit en moyenne de 17,292 florins avec et 15,285 florins sans les bourses, pour un gymnase, et pour une école réale à 25,048 florins avec, ou 24,081 florins sans les bourses. L'instruction d'un élève coûte dans le gymnase en moyenne 67 florins; dans l'école réale 137 florins. Il y a dans le nombre des étudiants inscrits cette année (1882/3) une diminution de 65.

Il y avait deux écoles normales supérieures annexées aux universités de Budapest et Klausenburg avec (47 + 39 =), 86 candidats.

II. — ÉCOLES SUPÉRIEURES

Facultés de théologie. — Il y avait 50 de ces facultés de diverses confessions avec 178 cours 1,925 étudiants et 290 professeurs. La nationalité hongroise était représentée parmi les étudiants par 62,5 °/₀; la nationalité allemande par 12,5 °/₀; les Roumains par 10,3 °/₀, les Slovaques par 4,2 °/₀, les Ruthènes par 7 °/₀, les Serbes par 2,8 °/₀, etc. Les calvinistes forment le 14,71 °/₀ du total de la population, mais leurs étudiants de théologie s'élevaient à 22,2 °/₀ du même chiffre.

Les facultés de droit. — Étaient au nombre de 13 avec 133 professeurs et 789 étudiants ; les Hongrois formaient les 88,3 °/₀ des étudiants.

III. — UNIVERSITÉS

a). *L'université de Budapest.* — Le nombre des étudiants s'est augmenté : 3,344 étudiants (876 nouveaux) ont été inscrits (septembre 1882), qui se répartissent ainsi dans les diverses facultés :

	ÉTUDIANTS NOUVEAUX.	ÉTUDIANTS ANCIENS.
Faculté théologique (romaine catholique). . .	27	56
— juridique — — . . .	504	950
— médicale — — . . .	398	777
— philosophique — — . . .	71	186

Le nombre des étudiants extra-ordinaires dans les quatre facultés est de 291, plus 84 étudiants du cours obstétrical.

Pour les deux semestres de l'année passée, les 65 professeurs ordinaires, 17 professeurs extraordinaires, et 76 privatdocents, ont annoncé 466 leçons privées, et 73 leçons publiques. Voici le nombre des docteurs créés dans les diverses facultés : en théologie, 0; en droit, 149 (présentés 193); en sciences politiques 8 (présentés 13), en médecine, 101; en philosophie, 27. Le nombre total des examens s'élevait dans les quatre facultés à 1,150 (+ 850 examens du doctorat). Les bourses des étudiants s'élevaient à la somme totale de 47,180 florins. Le total des dépenses s'élevait à 516,416 florins, dont 197,132 florins produit des fondations, et le reste versé par l'État sans compter les 200,000 florins dépensés pour les nouvaux bâtiments universitaires.

b). *L'université de Kolosvar.* — (Klausenburg) comptait 54 professeurs ordinaires, 4 professeurs extraordinaires, et 8 privatdocents; 240 leçons

ont été annoncées pour les 476 étudiants, dont 75,7 °/₀ sont de Transsylvanie. Le nombre des diplômes délivrés a été de 50. Le total des dépenses était de 213,438 florins, versés par l'État.

c.) *L'École polytechnique* de Budapest comptait 444 étudiants, entre eux 28 ont obtenu des diplômes. Le nombre des professeurs a été de 42.

Le ministre de l'instruction publique a l'intention d'ouvrir un cours spécial pour les langues orientales vivantes en connexion avec l'académie de commerce de Budapest. Ce projet est en voie de réalisation.

L. F.

LETTRE DE BONN

Bonn, novembre 1882.

Je continue à vous tenir au courant des principaux évènements qui se sont succédé à notre Université rhénane pendant l'année scolaire 1881-82.

A la Faculté de théologique catholique, le professeur Floss, décédé, a été remplacé dans sa chaire d'histoire de l'Église et des dogmes par le Dr Henri Keller, auparavant professeur au séminaire épiscopal de Hildesheim. Le professeur extraordinaire, Dr Kaulen, a été promu à l'ordinariat.

Vous avez déjà entretenu vos lecteurs de la perte douloureuse qu'a faite la Faculté de médecine, le 24 novembre 1881, dans la personne du Dr Busch, directeur de la clinique chirurgicale. Son successeur est le Dr Fr. Trendelenburg de Rostock; il aura la tâche de transférer la clinique chirurgicale dans le nouveau bâtiment qui sera achevé dans le courant de l'été prochain.

On y a déjà transporté, le 1er juin, la clinique pathologique dirigée par le Dr Rühle, et organisé une clinique à part pour les maladies de peau et la syphilis, sous la direction du professeur extraordinaire Doutrelepont.

La reconstruction générale des bâtiments de la Faculté de médecine, reconstruction dont l'urgence se faisait vivement sentir, est une preuve de la sollicitude de l'administration et de la libéralité du *Landtag* prussien pour l'Université rhénane.

Le Dr Madelung, professeur extraordinaire, qui avait été auparavant adjoint au Dr Busch, a été appelé à Rostock en qualité de professeur ordinaire de chirurgie et de directeur de la clinique chirurgicale de l'Université mecklembourgeoise.

Au commencement du nouveau semestre (28 octobre), nous avons eu à déplorer la mort du professeur extraordinaire de médecine Franz Obernier, qui a été enlevé à sa carrière à l'âge de quarante-deux ans, également regretté par ses élèves et par ses malades, auxquels il prodiguait ses conseils et ses soins, en particulier au *Johannes-Hospital*, dont il était un des médecins. Enfant de Bonn et très attaché à sa ville natale, il avait souvent refusé les offres brillantes qui lui étaient faites au dehors, et il a assuré son souvenir dans le cœur de ses concitoyens en léguant à

la ville, avec sa maison, une belle collection de tableaux et d'estampes. Sa maison doit être transformée en musée, et les intérêts d'un capital de 150,000 marcs (187,500 fr.) seront affectés aux dépenses d'administration et à l'achat de nouveaux tableaux.

La Faculté philosophique a perdu, à Pâques, le professeur extraordinaire baron de Hertling, appelé comme professeur ordinaire à l'Université de Munich.

Le 4 novembre dernier mourait, de la rupture d'un anévrysme, le Dr Franz H. Troschel, professeur ordinaire de zoologie, à l'âge de soixante-douze ans, après une longue et féconde carrière. Le musée de l'Université, dont il était directeur, lui doit de très importantes acquisitions. La galerie zoologique du même musée s'est enrichie, l'année dernière, d'une très belle collection entomologique, estimée à 45,000 marcs (56,250 fr.), don de M. vom Bruck, conseiller du commerce, de Crefeld.

Ont été nommés : le Dr Clément Schlüter, professeur extraordinaire, à l'ordinariat de géologie et de paléontologie ; le Dr Aug. Vogler, *privat-docent*, à l'extraordinariat de géodésie.

L'Université s'est encore adjoint, cette année, de jeunes collaborateurs à titre de *privat-docenten*. Le docteur en médecine Guill. Kochs s'est fait *habiliter* pour la physiologie ; le Dr Jacob Stuerzinger, de Suisse, pour les langues romanes, l'anglais et la littérature. Au commencement de la nouvelle année scolaire, deux *privat-docenten*, le Dr ph. Alfred Wiedemann et le Dr jur. Paul Joers ont débuté dans l'enseignement ; le premier, sur l'égyptologie et l'histoire ancienne, en particulier celle de l'Asie, domaine qu'il a déjà exploré dans de remarquables travaux ; le second, sur le droit romain.

Ont été nommés membres de la commission d'examen pour le professorat supérieur : le professeur Neuhæuser, en remplacement de M. J.-B. Meyer, pour la philosophie, et le professeur m. Ritter, en remplacement de M. Maurenbrecher, pour l'histoire du moyen âge et des temps modernes ; tous deux de confession catholique. Comme bibliothécaire de l'Université, le professeur Schaarschmidt, en remplacement de M. Jac. Bernays.

Le *Kunstmuseum*, si riche et si bien approprié aux besoins de l'enseignement, sera prochainement transféré dans les bâtiments anciennement affectés à l'anatomie, qui seront agrandis et restaurés pour le recevoir.

Le nombre des étudiants va en augmentant comme le montre le tableau suivant :

HIVER 1881-1882

Étudiants inscrits	875
Inscriptions ultérieures	11
Hôtes (*Hospitanten*)	39
Total	925

ÉTÉ 1882

Étudiants inscrits	1,061
Inscriptions ultérieures	4
Hôtes	41
Total	1,106

Les étudiants inscrits au commencement du semestre se divisent ainsi entre les cinq Facultés :

	Théologie cath.	Théologie prot.	Droit.	Médecine.	Philosophie.
Hiver 1881-82 :	45	64	251	152	363
Été 1882 :	61	96	299	186	419

Sous le rapport de la nationalité, les étudiants se répartissent comme suit :

	Prusse.	Autres régions de l'empire.	Étranger.
Hiver 1881-82 :	784	47	44
Été 1882 :	947	66	48

Arnold SCHÆFER.

LETTRE DE HEIDELBERG

Depuis que Gœthe, il y a environ cent ans, faisait dire à son Méphistophélès : « L'esprit de la médecine est facile à saisir », les temps et les choses ont quelque peu changé. On a de jour en jour exigé davantage des étudiants en médecine; depuis longtemps déjà les trois ans de Faculté ne suffisent plus, le temps d'études pour les jeunes médecins a été porté à quatre années et beaucoup de voix se sont prononcées en faveur d'une nouvelle prolongation. Provisoirement cependant on s'en tiendra au *statu quo*. En 1879 le ministère de l'Instruction publique de Prusse soumettait aux délibérations de toutes les Facultés de médecine d'Allemagne le projet d'un nouveau système d'examens. Les réponses sont connues aujourd'hui. Les rapports parvenus à Berlin furent examinés par une commission spéciale qui à son tour rédigea à la lumière de ces documents un nouveau projet qui fut présenté au ministre. Ce projet fut encore envoyé à toutes les Facultés avec la recommandation de ne pas soulever d'objections de *peu d'importance* afin qu'on aboutisse enfin à une entente et que le nouveau règlement puisse tel quel recevoir force de loi. Comme en fait il avait été tenu compte de toutes les observations motivées, et que toutes les modifications importantes avaient été introduites, les Facultés se sont prononcées à l'unanimité pour l'adoption du nouveau projet.

En voici les principales dispositions. Les quatre années d'études sont maintenues. Des prescriptions en vigueur jusqu'ici une seule ayant quelque importance à être supprimée. Les étudiants en médecine ont à subir après le troisième semestre l'examen dit *tentamen physicum* pour être admis aux études cliniques. Cet examen préalable porte sur l'anatomie, la physiologie, la chimie, la physique, la zoologie, la botanique et la minéralogie, Les quatre premières branches donnent lieu chacune à un suffrage, les trois dernières ensemble à un seul. La nullité dans une des premières a pour conséquence le renvoi au prochain semestre; tandis que l'ignorance dans *une* des trois dernières est indifférente, la majorité des suffrages restant acquise. Dans le cas où le vote est défavorable au candidat

il est admis à se représenter au bout de trois mois. Celui qui échoue une seconde fois au *tentamen physicum*, ne peut continuer ses études médicales, c'est-à-dire qu'il n'est plus admis à l'examen d'état pour la médecine. La modification introduite consiste dans la suppression de la *minéralogie* comme branche obligatoire.

En effet la minéralogie a été de plus en plus envahie par la cristallographie, et est d'assez peu d'importance pour le futur médecin. Ce qu'il a besoin de savoir en fait de minéraux appartient au domaine de la chimie. La suppression de la minéralogie fait gagner du temps aux étudiants, car celui qui professait cette branche ne tenait point compte ordinairement des besoins de ses auditeurs, mais développait son cours comme si chacun d'eux se proposait de faire de la minéralogie sa principale occupation. Comme c'est là un cas extrêmement rare, le nouveau règlement va dépeupler l'auditoire des professeurs de minéralogie; mais il faut dire que sous le rapport de la qualité ceux-ci n'y perdront pas beaucoup.

Les rapports de toutes les Facultés ont dû parvenir à Berlin à la fin de l'année 1882. Il faut s'attendre par conséquent à ce qu'à partir du prochain semestre d'été le nouveau règlement soit mis en vigueur dans toute l'Allemagne.

Eugène LAUR.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES [1]

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE PARIS

Dans la séance du 27 juin 1882

Cependant on ne se croyait pas assuré de l'avenir. Ce qui nous manque le plus souvent en France, ce n'est ni la justesse ni même la hardiesse de l'initiative première; c'est la persévérance dans l'idée conçue, ou même quelquefois seulement le moyen de la soutenir. « Aujourd'hui, écrivait-on dès 1842, l'enseignement secondaire des jeunes filles est complètement livré à la spéculation privée. Une éducation nationale n'est pas moins indispensable pour elles que pour les jeunes gens; et si l'État doit, à juste titre, exercer une influence immédiate sur les collèges qu'il entretient et qu'il surveille, son devoir, son intérêt n'est-il pas le même à l'égard des pensions et des institutions de demoiselles (2)? Quelques établissements modèles fondés dans les principales villes, sous la direction du ministère de l'instruction publique, suffiraient; l'émulation ne manquerait pas de se communiquer ainsi à ces nombreux établissements particuliers qui, aujourd'hui, malgré leurs efforts, laissent tant à désirer. A défaut d'institutions modèles, ne serait-il pas possible au moins d'établir des jurys uniformes chargés sous l'autorité du ministre, de conférer des diplômes dans des séances publiques et périodiques, de publier des règlements d'études et de discipline émanant du Conseil royal, préparés conformément aux besoins de la science et de l'éducation, d'organiser, enfin, non plus dans quelques grandes villes, mais partout, une inspection salariée, active et vigilante? » On représentait avec non moins de force la nécessité de régulariser la situation des cours d'éducation ouverts sans autorisation, tenus sans conditions de titres, par des hommes dont le mérite n'était pas contesté, mais dont le privilège ne semblait pas justifié. Toutes ces idées, mises en circulation par des critiques autorisés, trouvaient créance et appui. « La spéculation privée » reconnaissait elle-même son impuissance à accomplir tout ce que commandait l'intérêt public, et les institutrices étaient les premières à faire appel au concours, au patronage, à la direction de

(1) Voir la *Revue internationale de l'Enseignement* des 15 janvier et 15 février 1883.

(2) Les seuls établissements dépendant de l'État étaient, comme sous la Restauration, les trois maisons de la Légion d'honneur : la maison mère de Saint-Denis et les deux succursales établies à cette époque l'une à Paris, rue Barbette, au Marais, l'autre aux Loges, et dont le budget s'élevait à la somme totale de 849,110 fr. en 1845 : 541,610 fr. pour Saint-Denis, 307,500 pour les deux succursales. Aujourd'hui le budget de ces trois maisons est de 1,088,980. — C'est en 1851, en vertu d'une loi du 20 juillet 1850, que la succursale de la rue Barbette a été transférée au château d'Écouen, déclaré propriété de l'État après le décès du prince de Condé, par jugement du 11 juillet 1838.

l'État. Elles se plaignaient même, et non sans vivacité parfois, qu'on laissât indéfiniment à leur charge une entreprise dont, depuis cinquante ans, elles supportaient seules le poids. L'opinion générale acceptait l'idée « des collèges de filles semblables en tout aux collèges de garçons pour l'organisation et la durée des études (1) ».

En 1847, le bruit s'accrédita que M. de Salvandy avait nommé une commission pour dresser un projet, que le projet était prêt, et que le Conseil royal allait en délibérer (2). L'avis n'était-il pas au moins prématuré ? Toujours est-il qu'on le prenait au sérieux, les uns pour se préparer à combattre la proposition lorsqu'elle serait portée devant les Chambres, les autres pour en prendre énergiquement la défense. L'avènement de la République excita la plus généreuse attente. Presque au lendemain du 24 février 1848 (3), une maîtresse de pension proposait au ministre (M. Carnot) le plan d'une grande école modèle destinée à former des maîtresses, une école normale avec tous ses développements. Et quand on vit au Collège de France le fils de l'auteur du *Mérite des Femmes* prendre, dans une chaire de l'État la cause en main, non plus seulement en poète, comme son père, mais en moraliste et en citoyen, on ne douta plus qu'elle ne fût définitivement gagnée.

IV

La loi du 15 mars 1850 arrêta court cet élan. L'atteinte fut d'autant plus funeste, qu'elle parut portée au nom de la liberté. L'ordonnance du 26 juin 1836, le règlement du 7 mars 1837 et la large interprétation qui en avait été faite constituaient quatre degrés d'instruction pour les filles : les écoles primaires élémentaires, les écoles primaires supérieures, les pensions, les institutions auxquelles se rattachaient les cours (4). A l'époque de la discussion de l'ordonnance de 1836 et de la préparation de l'arrêté statutaire de 1837, un conseil général avait exprimé le vœu qu'il fût institué pour les communes rurales un troisième brevet ne comprenant que l'écriture, la lecture et les premiers éléments du calcul, comme sous la Restauration (5); de son côté, un préfet en vue de simplifier les procédés d'administration, avait proposé de supprimer toute distinction entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire : dans son système, il ne devait plus y avoir que des institutrices primaires du degré supérieur pour les villes importantes, du degré élémentaire pour les petites communes; l'une et l'autre demandes avaient été repoussées; on tenait à ne pas laisser l'enseignement primaire s'amoindrir et à marquer nettement le degré de l'enseignement secondaire. Toute cette hiérarchie, si laborieusement construite, fut en un jour déconcertée et brisée. On confondit dans la même appellation et sous une législation commune

(1) Voir Kilian, *De l'Instruction des filles à ses divers degrés*, pag. 23.

(2) *Revue pour l'Enseignement des femmes*, avril 1847.

(3) *Lettre au citoyen Carnot, ministre de l'Instruction publique*, par Mme Bachellery. Cette lettre est imprimée à la suite des *Lettres sur l'Éducation des femmes*.

(4) Voir Kilian, *De l'Instruction des filles à ses divers degrés*, pag. 20.

(5) Ordonnance du 29 février 1816, art. 11. — Cf. ordonnance du 14 février 1830, art. 2.

les écoles, les pensions et les institutions. On supprima les degrés auxquels elles répondait, les diplômes qui les représentaient. Avec le brevet de capacité, le brevet simple (1), comme on l'appelait, ou même avec la lettre d'obédience (2), on eut le droit de tout enseigner. La législation reconnaissait bien quelque chose de supérieur au programme du brevet simple, et elle invitait l'institutrice à compléter son diplôme par l'addition des matières facultatives (3). Mais il n'était attaché aucune sanction à ces épreuves complémentaires; il n'y avait point d'avantage réel à les subir, point de détriment à s'y dérober. L'examen du brevet simple avait été lui-même abaissé. Si à Paris, exceptionnellement, par la force de la tradition, on avait pu conserver au nombre des matières facultatives les éléments de la littérature française, qui relevaient les épreuves, il avait bien fallu se soumettre à la loi pour les matières obligatoires; et la loi avait mutilé le programme de l'ordonnance de 1836, en supprimant notamment cette partie essentielle entre toutes, que l'arrêté interprétatif de l'ordonnance appelait « l'exposition des principes d'éducation et des diverses méthodes d'enseignement » (4).

Cet ensemble de dispositions prises pour favoriser l'enseignement libre devint ainsi le commencement et le principe de sa décadence. De toutes parts s'ouvrirent de petits établissements qui se disputèrent la clientèle. Une active concurrence se produisit, non par en haut, pour faire mieux que les autres, mais par en bas, pour enlever aux autres ce qu'on pouvait faire tant bien que mal à moindre prix. Le département de la Seine se ressentit d'abord moins que les autres centres de cet abaissement; mais il ne pouvait y échapper. Vinrent ensuite les causes qui frappèrent particulièrement les grands pensionnats de Paris : l'annexion des communes suburbaines et les travaux de voirie exécutés au centre de la ville, qui eurent pour conséquence immédiate l'élévation générale des taux des loyers et des conditions de l'existence. De louables efforts furent tentés pendant quelques années par un certain nombre d'anciennes maisons pour essayer de sauver les restes de l'enseignement secondaire. Seuls les établissements religieux, auxquels les ressources ne faisaient pas défaut, auraient pu opposer à cette désorganisation une résistance efficace; mais, n'étant plus stimulés par l'aiguillon de la concurrence, ils laissaient sans trop de regret s'abaisser le niveau (5).

Tel avait été cependant l'essor imprimé, et si vif était le goût de l'instruction qui s'était répandu dans toutes les classes, que, faute de mieux, on recherchait avec plus d'ardeur que jamais les diplômes de l'instruction primaire : celui de sous-maîtresse d'abord, lequel, ne conférant aucun droit, n'avait pas cessé de subsister, et permettait aux jeunes filles de faire le premier essai de leurs forces, puis le brevet de capacité élémentaire et le brevet supérieur qui était devenu le couronnement des études les plus élevées.

Les chiffres ont ici un intérêt particulier. De 1855 à 1880, dans les

(1) Loi du 15 mars 1850, art. 23.
(2) *Ibid.*, art. 49.
(3) Décret du 31 décembre 1853, art. 6.
(4) Arrêté du 28 juin 1836, art. 1er.
(5) Voir notre Mémoire sur l'*Instruction primaire à Paris et dans le département de la Seine, de* 1867 *à* 1878.

neuf départements de l'Académie de Paris, il n'a pas été délivré moins de 33,616 brevets, c'est-à-dire trois fois plus que de diplômes de baccalauréat. Or, sur ce nombre, la part des jeunes gens est de 9,445 seulement; tous les autres (24,171) ont été obtenus par des jeunes filles : 22,068 après l'examen élémentaire, 2,103 après l'examen supérieur.

Tandis que, durant cette période de vingt-cinq ans, le chiffre des brevets obtenus par les jeunes gens s'élève de 224 à 1,384, il monte, pour les jeunes filles, de 356 à 3,164. La progression est constante. De 356 à 1855 nous passons à 450 en 1860; à 570 en 1865; à 658 en 1869; à 1356 en 1875; à 2,121 en 1880; et, ainsi que nous venons de le voir, à 3,164 en 1881. Ajoutons que ce mouvement embrasse tous les départements du ressort. Pour ne prendre que les points extrêmes, voici l'état comparatif des brevets délivrés en 1881 :

	1855	1881
Cher	7	90
Eure-et-Loir	14	135
Loir-et-Cher	8	82
Loiret	18	163
Marne	41	111
Oise	17	116
Seine-et-Marne	13	102
Seine-et-Oise	61	247
Total	179	1046

Mais nulle part l'augmentation n'est plus sensible qu'à Paris : 177 en 1855; 2,118 en 1881 (1). L'année 1881 a produit, à elle seule, dans le ressort académique, plus de deux fois autant de brevets que les trente-trois années réunies de 1821 à 1854 (2). Et si l'on considère qu'en général le nombre des brevets accordés ne dépasse guère le tiers du nombre des aspirantes inscrites pour l'examen supérieur, et la moitié pour l'examen élémentaire, on voit que, pour l'ensemble de l'Académie, le chiffre total des aspirantes dans ces vingt-cinq dernières années, dépasse 50,000. A Paris seulement, il a atteint en deux ans, 7,218; 3,411, en 1880, en 1881, 3,807.

On se porte à ces épreuves avec une sorte d'entraînement. La mode s'en est mêlée. Les conditions sociales les plus diverses se rencontrent sur les bancs de l'examen. C'est, entre autres témoignages, le signe du développement de l'esprit démocratique de nos mœurs, de celui qui rapproche les distances de la naissance et de la fortune par le sentiment du besoin commun d'instruction. Pour le plus grand nombre des jeunes filles, il ne s'agit nullement de s'assurer les avantages du brevet professionnel. C'est un certificat d'études, un modeste parchemin de noblesse intellectuelle qu'on se fait honneur d'obtenir dans une épreuve publique.

(1) Il ne s'agit ici que du brevet de capacité proprement dit. Le brevet dit de sous-maîtresse a été supprimé en 1881, comme ne répondant plus à aucun besoin public, et aussi en raison du nombre toujours croissant des examens.

(2) De 1821 à 1854, il a été délivré en tout 1,503 brevets : 569 à des jeunes gens, 934 à des jeunes filles.

Sur les 3,164 brevets délivrés en 1881 dans l'académie de Paris, 150 sont échus à des élèves-maîtresses d'Écoles normales ou de Cours normaux, 418 à des religieuses, c'est-à-dire à des membres de l'enseignement. Restent 2,596. Or pendant les quinze années que nous avons dirigé l'instruction primaire de la Seine, nous avons remarqué que parmi les aspirantes libres qui obtenaient le diplôme un quart à peine se destinait aux écoles : c'est ce qui explique, pour le dire en passant, que le nombre des demandes d'emploi d'institutrice soit généralement si peu d'accord, dans les départements, sinon à Paris, avec celui des brevets conférés. On peut donc évaluer à 1900, au moins, le nombre des jeunes filles qui dans l'examen n'ont recherché qu'une consécration officielle des résultats de leurs efforts.

A ces chiffres se rattachent divers ordres de faits qui achèvent d'en déterminer le caractère.

L'un des effets les plus marqués de la loi de 1850, à Paris particulièrement, a été le développement des cours. En 15 ans, de 1852 à 1867, le nombre en a presque triplé. Ce mode d'enseignement, sans limites précises, et plus propre à répandre le goût de l'étude qu'à en élever le niveau, était bien dans l'esprit de la législation nouvelle. Les cours professés à l'usage des jeunes filles du monde par M. Lévi, par M. Prat, par MM. Remy et Feillet, qui avaient succédé à M. Colart et à M. Réaume, maintenaient leur prospérité en se couvrant du privilège dont ils jouissaient pour rester plus ou moins fidèles à leur propre règle. D'autres s'étaient créés, qui avaient vite acquis une notoriété presque aussi importante, notamment les cours de M. Huriez dits *Cours Fénelon* (1861). Les femmes surtout interviennent alors dans l'éducation des jeunes filles. C'est un des traits distinctifs de cette période. De 1830 à 1848, la plupart des cours, ou, tout au moins, les cours les plus importants, étaient tenus par des hommes (1). Même dans ceux que dirigeaient des femmes, c'était des hommes qui professaient : Mlle Filon, qui a laissé un nom si honorable, avait pour collaborateurs des élèves de l'abbé Gaultier. En rendant l'enseignement plus accessible, la loi de 1850 affranchit, pour ainsi dire, les femmes de la subordination dont elles se plaignaient. Désormais les hommes durent obtenir du Conseil départemental l'autorisation de recevoir des enfants d'un autre sexe (2), et on était peu disposé à faire ces exceptions. Les femmes recueillirent, du moins sous ce rapport, le profit de la législation nouvelle, et leurs établissements se multiplièrent. Un certain nombre de pensionnats avaient été transformés en externats sous le coup des circonstances; plus d'un externat se transforma en cours. Les frais d'entretien étant relativement peu considérables, il était plus facile d'y offrir aux familles de la classe moyenne, dans des conditions douces, l'assistance ou la direction qu'elles cherchaient. C'est là qu'on se préparait aux examens du brevet, du brevet élémentaire surtout, ceux du brevet supérieur exigeant, d'ordinaire, une direction plus forte, qu'on continuait de trouver dans les pensionnats. Sur les 3,164 jeunes filles brevetées en 1881, 187 seulement

(1) Mmes Charrier et Boblet étaient presque les seules femmes qui eussent fondé un cours, — le *Cours d'émulation*, — pour les jeunes enfants des deux sexes à côté de ceux de l'abbé Gaultier (1826).

(2) Loi du 15 mars 1850, art. 15.

sortaient des établissements publics, écoles normales, cours normaux, écoles primaires élémentaires ou supérieures; 3,005 (94 °/₀) étaient des élèves de l'enseignement libre.

Certains cours s'étaient frayé des voies plus larges. Nous n'avions pas d'école normale. C'est en 1872 seulement que le département de la Seine a été doté, pour les institutrices comme pour les instituteurs, de cet organe vital de l'enseignement primaire. Les cours de M. Lourmand, l'espèce de retraite professionnelle que Mlle Sauvan dirigeait chaque année au profit des institutrices communales, sous l'empire de la législation de 1833 (1), avaient été frappés de discrédit et fermés. L'école primaire supérieure du passage Saint-Pierre fournissait quelques sujets distingués; mais ils n'apportaient guère dans les écoles que leurs habitudes de discipline et de travail (2). C'est dans la pensée de combler cette lacune que Mlles V. Masson et Désir (3) avaient créé une sorte d'enseignement normal. Pendant près de vingt-cinq ans, ces cours ont été, avec ceux de la *Société pour l'instruction élémentaire* (4), la pépinière presque unique du personnel communal. L'enseignement public était trop heureux de recevoir de l'enseignement libre les recrues qu'il formait.

Il vint même un moment où, ces recrues étant trop nombreuses, on dut chercher d'autres issues pour les jeunes filles déshéritées de la fortune, et qui devaient compter avec le travail. A cette sage préoccupation se rattache l'institution de ces écoles où d'actives associations cherchaient pour leurs élèves, dans le développement d'une instruction professionnelle préparée par une solide éducation générale, un élément de sécurité matérielle en même temps qu'une garantie de dignité morale; le souvenir de Mmes Élisa Lemonnier (5), Jules Simon, Toussaint, Dufaure,

(1) M. Lourmand n'a laissé aucun ouvrage; il ne reste de son enseignement que quelques petits traités spéciaux sans importance.

On trouvera les principes que développait Mlle Sauvan dans deux ouvrages rédigés de sa main et intitulés : *Manuel pour les Écoles primaires communales de jeunes filles*, par Mlle Sauvan, inspectrice des écoles primaires communales, mutuelles et simultanées de jeunes filles et des classes d'adultes-femmes de la ville de Paris, chargée de la direction du cours spécial d'enseignement mutuel fondé par la ville de Paris, L. Colas, 1839; *Cours normal des institutrices primaires*, ou directions relatives à l'éducation physique, morale et intellectuelle dans les écoles primaires, etc., ouvrage autorisé par l'Université, couronné par l'Académie française; Paris, Pitois-Levrault, 1840. — Ces deux petits livres, si distingués qu'ils soient, ne donnent qu'une idée imparfaite de l'influence profonde que Mlle Sauvan exerçait sur le personnel enseignant par sa haute raison et son dévouement. Voir notamment à ce sujet le rapport fait au Conseil de la *Société pour l'instruction élémentaire*, par M. H. Boulay de la Meurthe, secrétaire général, 1840.

(2) L'école du passage Saint-Pierre, ouverte en octobre 1839, a été transférée boulevard des Batignolles et transformée, sous l'habile direction de M. de Friedberg, en école normale le 1er janvier 1872. La même année (octobre 1872) a été créée l'école normale libre de Neuilly sous la direction de Mlle Marchef-Girard.

(3) Mlle Désir avait donné à ses cours le nom d'*Institut normal*, nom justifié par un succès persévérant dans les examens du brevet professionnel.

(4) Fondés en 1864, les cours de la *Société pour l'instruction élémentaire* en faveur des jeunes filles comptaient, à l'origine, une centaines d'élèves; ils en réunissent aujourd'hui près de 2,000.

(5) Le premier essai de cette éducation a été fait en 1836 sous les auspices

Marchef-Girard, est inséparable de ces fondations, aujourd'hui consacrées par vingt ans de succès (1).

Un souffle nouveau, d'ailleurs, animait tous ces enseignements. Des professeurs de lycée y apportaient le concours de leurs conseils, de leur savoir, de leur autorité. Quelques foyers universitaires étaient même devenus le berceau d'une éducation qu'on appelait non sans raison, l'*éducation de famille*. Il suffit de rappeler ici les noms de Mmes Evelart, Boutet de Monvel, Van den Berg, Mauduit.

Le zèle de la direction ne manquait donc pas plus chez les maîtres, que le goût du savoir chez les élèves. Toutes ces créations, toutes ces œuvres d'origine diverses, mais inspirées par le commun désir d'affermir, de propager, de rendre utilisable l'instruction des jeunes filles, appartiennent à l'histoire de l'éducation des femmes dans notre temps, et on ne peut méconnaître qu'elles lui font honneur. Elles ont contribué à à développer l'enseignement primaire élémentaire à une époque où le vaste système des écoles communales n'était pas encore organisé; elles ont soutenu l'enseignement primaire supérieur; elles ont honoré et popularisé l'instruction professionnelle. Quant à l'enseignement secondaire, si l'esprit et les méthodes en subsistaient dans certains cours, c'était le résultat isolé de l'enseignement de quelques maîtres d'élite. L'idée même s'en était effacée des visées de l'enseignement libre.

Mais on ne supprime pas un besoin en s'abstenant d'y pourvoir. Si les programmes de l'enseignement primaire supérieur des filles, tels qu'on les conçoit aujourd'hui, et ceux de l'enseignement secondaire, tels que les détermine la loi du 21 décembre 1880, ont, au fond, de nombreux rapports, ils se distinguent essentiellement les uns des autres par les procédés qu'il convient d'y appliquer, en raison de la différence de la clientèle à laquelle ils s'adressent. Les études primaires, quel qu'en soit le degré, sont, avant tout, des études de résultats immédiats et d'applications utiles. Il n'est pas permis d'en oublier le but, et il faut arriver vite à ce but; car le temps presse, et l'enfant a besoin d'avoir entre les mains, aussi promptement que le permet l'emploi des bonnes méthodes, l'instrument de travail que l'école doit lui créer. Les études

de Mme Lemonnier. Avec l'aide de quelques amies, elle s'était employée à placer dans des établissements appropriés un certain nombre de jeunes filles pauvres, pour leur faire apprendre un état. Ce fut le berceau de la *Société de protection maternelle pour les jeunes filles*, transformée huit ans plus tard (1864) en *Société pour l'enseignement professionnel des femmes*. L'école de la rue de la Perle, la première fondée par la *Société*, comptait au début de la première année six élèves, à la fin quarante. Il n'y en a pas moins de six cents aujourd'hui dans les quatre établissements de la rue des Francs-Bourgeois, de la rue de Laval, de la rue d'Assas et de la rue de Reuilly, créés sur le type du premier. Voir les rapports annuels de Mme Jules Simon, qui a succédé à Mme Elisa Lemonnier dans la direction générale de l'œuvre. — La société qui a été fondée sous les auspices de Mme Dufaure, et qui comprend 25 établissements, porte le nom de *Société des écoles professionnelles catholiques*.

(1) Il convient également de ne pas oublier le nom de M. E. Marguerin, le créateur du système des écoles primaires supérieures de garçons, dites *Écoles Turgot*, l'un des hommes auxquels l'enseignement de la ville de Paris est la plus redevable, et qui a été, dans divers conseils d'administration d'établissements professionnels de jeunes filles, l'un des promoteurs de tous les progrès solides et sages.

secondaires sont plus ou moins des études de loisir; par suite, elles peuvent et doivent être des études à longue portée. Leur objet aussi, sans doute, est de prémunir l'enfant contre les difficultés ou les surprises de la vie, et de lui fournir, le cas échéant, le moyen pratique de mettre son instruction à profit. Mais tel n'est pas, au même degré du moins, le dessein qu'elles se proposent. Il s'agit, avant tout, de préparer la jeune fille à la condition sociale dans laquelle elle est appelée à vivre. « Si je vous demande un maître pour instruire ma fille », écrivait en 1777 une mère à un de ces auteurs de plans d'études comme la fin du dix-huitième siècle en a tant produits, « c'est afin qu'elle et son frère, que vous élevez, ayant eu les mêmes principes, aient plus de plaisir à se trouver ensemble qu'avec d'autres. » Et l'auteur du plan répondait à la mère : « Ces paroles fourniraient un beau texte pour engager à mettre de l'analogie dans l'éducation des frères et des sœurs et dans celle des personnes de même rang qui peuvent s'unir par les liens du mariage (1). »

C'est le vif sentiment de cette situation qui animait M. Jules Simon, lorsque, en 1867, frappé de l'impuissance de l'enseignement libre dont la loi de 1850 avait comprimé les efforts, il reprenait les vœux de 1848 et réclamait le concours de l'État pour préparer à l'homme « la compagne intellectuelle » dont il traçait le portrait avec une si délicate éloquence (2); et c'est presque dans les mêmes termes que M. V. Duruy écrivait quelques mois après : « Que de plaintes ne s'élèvent point sur la difficulté de donner aux jeunes filles une instruction en rapport avec le rang qu'elles occuperont un jour dans la société, et avec celle que reçoivent leurs frères (3) ! »

Le mal signalé, le promoteur de tant de réformes fécondes ne devait pas tarder à appliquer le remède. Les ressources ne faisaient pas défaut, Les conseils municipaux étaient prêts à donner les locaux dont ils disposaient, les maîtres de l'Université leur dévouement. Il ne s'agissait que d'utiliser ces forces vives. A la fin de l'année 1867, une société se constitua, à la Sorbonne, sous le titre d' « Association pour l'Enseignement secondaire des jeunes filles (4) ». Des professeurs éminents, des membres de l'Institut, s'y inscrivirent, non pas seulement à titre de patrons, mais comme professeurs, ayant à cœur de tenir leur place dans les cadres. Ils avaient eux-mêmes défini leur rôle avec précision. « L'Association a pour but de compléter l'instruction des jeunes filles et de leur fournir les moyens de s'élever au-dessus des connaissances primaires par un enseignement analogue à celui des établissements d'enseignement secondaire spécial pour les garçons (5) », c'est-à-dire par un enseignement fondé sur l'étude des lettres sans les langues mortes, des sciences et des arts.

(1) *Cours d'Éducation à l'usage des élèves destinés aux premières professions et aux grands emplois de l'État*, par M. Verdier, instituteur d'une maison d'éducation à Paris, conseiller, médecin ordinaire du roi de Pologne, avocat au Parlement, etc... (1777). — Plan d'éducation et des études des filles, pag. 319.

(2) Séance du Corps législatif du 2 mars 1867.

(3) Instruction du 30 octobre 1867.

(4) Voir le prospectus de l'Association dans le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique*, 1867, n° 156, pag. 515.

(5) Statuts de l'*Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne*, art. 2.

Dès l'année suivante, des cours, reposant à peu près sur les mêmes bases, furent fondés dans les mairies des 1er, 3e et 14e arrondissements, sous le patronage de l'administration municipale. L'impulsion étant donnée, les créations se propagèrent. Dans le ressort de Paris, Bourges, Chartres, Orléans, Reims, Vitry, Versailles, Beauvais; dans les autres Académies, cinquante villes plus ou moins importantes, Marseille, Toulon, Avignon, Nice, Besançon, Vesoul, Bordeaux, Pau, Lille, Valenciennes, Amiens, Lyon, Montpellier, Nancy, Tours, Toulouse, Nantes, Poitiers, Constantine, etc., furent dotées de ce nouvel enseignement.

Le mouvement était devenu général, plus général peut-être encore que profond (1). Paris excepté, le nombre des élèves s'éleva lentement. Il variait de 15 à 50. C'était peu pour l'effort déployé. C'était beaucoup, si l'on tient compte de la résistance opposée. Une polémique ardente avait été engagée contre l'institution (2). Il avait fallu faire la preuve que les pères de famille appelés à fournir ces leçons publiques, le plus souvent sans autre satisfaction que celle d'un devoir accompli, n'avaient pas désappris, sur les bancs de l'Université, les sentiments de la famille. « Nos professeurs, lisons-nous dans un rapport, où, sous la gravité officielle, on ne peut s'empêcher de sentir une pointe d'ironie, nos professeurs, sans s'être entendus au préalable, ont trouvé dans leur sentiment des convenances, dans leur sollicitude attentive à ne jamais choquer la délicatesse de cet auditoire exceptionnel, des règles qui ont été partout appliquées (3). »

Interrompus par la guerre, les cours eurent quelque peine à reprendre, en 1871, dans les villes où ils existaient, et il n'en fut créé qu'un petit nombre de nouveaux; nous en verrons plus loin les causes. Dans l'Académie de Paris, Reims, qui en avait deux très florissants, ne les rouvrit pas. Ceux d'Orléans, après avoir végété deux ans, cessèrent d'exister (1872). Melun, qui n'avait tenté l'expérience qu'en 1872, ne l'a soutenue que jusqu'en 1874. A Vitry et à Meaux, au contraire, où la création a été tardive (elle date de 1879 et de 1880), le succès est aujourd'hui bien établi.

En résumé, au commencement de la présente année scolaire, il existait, dans les diverses régions de la France, 101 cours recevant 4,206 élèves; et la part de l'Académie de Paris, dans cet ensemble, était de 10 cours et de 746 élèves (17,36 %), savoir :

Bourges	30 élèves
Chartres	12 »
Blois	35 »
A reporter	77 élèves.

(1) Voir le *Bulletin administratif*, nos 157 à 170.

(2) M. Dupanloup, *Lettres sur M. Duruy et l'Éducation des filles*, 1867. — Voir, dans le *Correspondant*, deux articles intitulés : l'un, *Deux Injustices de M. V. Duruy*, lettre écrite à S. G. Mgr l'évêque d'Orléans, par H. de Riancey (25 déc. 1867) ; l'autre, *De l'Éducation des filles : ce qu'elle doit être, ce qu'elle est, ce qu'elle deviendrait sous le régime de la circulaire ministérielle du 30 octobre 1867, par* L.-C. Michel. (10 avril 1868.) Les deux injustices se résument ainsi : 1° Les jeunes filles ne sont pas aussi mal élevées qu'on le prétend ; 2° On veut enlever aux directrices leurs moyens de vivre. — Cf. A. Nettement, *La seconde Éducation des filles* (1867).

(3) Rapport du ministre de l'Instruction publique, 25 octobre 1868.

Report	77	élèves.
Vendôme	45	»
Vitry	88	»
Beauvais	15	»
Compiègne	20	»
Meaux	72	»
Versailles	85	»
Paris	344 (1)	»
TOTAL	746	élèves.

Paris, on le voit, entre dans ce compte pour une proportion de plus de 8 °/₀ (exactement 8,18). Dès l'origine de l'Association de la Sorbonne, les élèves avaient répondu à l'appel des professeurs avec autant d'empressement que les professeurs avaient eux-mêmes répondu à l'appel de la confiance publique. Près de 200 jeunes filles assistaient aux premières leçons. En 1871, cet effectif s'était retrouvé presque le même qu'en 1869 (178 au lieu de 208). Il a un peu fléchi en 1872, 1873 et 1874 (148, 139, 131). A partir de 1875, il s'est relevé, et il a atteint successivement 165, 176, 175, 164, 212, 244 (2). Les cours à l'origine étaient au nombre de 8 (3). On en compte aujourd'hui 15, embrassant : *la grammaire historique de la langue française, la littérature ancienne* (*grecque et latine*), *la littérature française, l'histoire* (*histoire ancienne, histoire du moyen âge, histoire moderne*), *la géographie, l'arithmétique et la géométrie, la physique, la chimie, la zoologie, la botanique, l'astronomie, les beaux-arts* (*peinture sculpture, musique*) (4). En prenant, cette année, possession de la présidence de l'Association, que MM. Milne-Edwards et Egger ont occupée

(1) Ce chiffre se décompose ainsi : cours de la Sorbonne, 244 ; cours du faubourg Saint-Honoré, n° 1 (ces cours ont été créés il y a deux ans par une association de professeurs du lycée Fontanes), 100.

(2) Dans ce nombre sont comprises 42 élèves admises gratuitement. Il est accordé chaque année 40 bourses environ. Le taux de l'inscription est de 75 francs par trimestre. En outre, l'Association se proposant de donner des exemples et des directions, les institutrices, sur un billet délivré par un professeur et contrôlé par le secrétaire de l'Association, peuvent être autorisées à suivre le cours du professeur signataire. Enfin, pour faciliter la fréquentation des élèves des pensions, il est permis aux institutrices, avec une seule inscription de 75 francs, d'amener deux ou trois élèves : au-dessus de trois, elles doivent prendre pour chaque élève une inscription dont le taux spécial est de 25 francs. Elles peuvent enfin prendre des inscriptions pour la partie littéraire ou pour la partie scientifique de l'une des années d'enseignement ; et, dans ce cas, le prix de l'inscription est de 45 francs pour trois élèves au moins ; de 15 francs pour chaque élève en plus. Toute élève peut être accompagnée au cours par sa mère ou par une dame de confiance. Une mère conduisant deux ou plusieurs de ses filles solde intégralement les droits d'inscription pour une élève, mais ne paye que la moitié des droits pour chacune des autres (*Statuts*, art. 14).

Le dernier compte réglé (année scolaire 1881-1882) s'établit ainsi qu'il suit Recettes, 28 226 fr. 30 ; Dépenses, 22 342 fr. 25.

(3) Voici les huit cours qui étaient compris dans le premier programme (1867) : *économie domestique, littérature, histoire de France, géographie de la France, mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle.*

(4) L'an prochain, il y aura, en outre, des cours de *littérature étrangère* et de *philosophie.*

avec tant d'autorité (1), M. Levasseur constatait, dans une judicieuse et pénétrante allocution, que jamais l'enseignement de la Sorbonne n'avait eu une base plus large, ni une plus nombreuse clientèle.

De cette statistique de fréquentation il n'est pas hors de propos de rapprocher les résultats des examens d'instruction secondaire subis par les jeunes filles.

De 1866 à 1882, 109 diplômes ont été délivrés tant à la Sorbonne que dans les Facultés des départements, savoir :

Baccalauréat ès lettres	49
Baccalauréat ès sciences	32
Licence ès lettres	2
Licence ès sciences	3
Doctorat en médecine	20
Officiat de santé	2
Diplôme de pharmacie	1
Brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial	29
TOTAL	138 (2)

Nous n'insisterons pas d'ailleurs sur ces chiffres. Les grades établis pour les jeunes gens ne nous semblent pas l'idéal qu'il y ait lieu de poursuivre pour les jeunes filles. Ils accordent trop à l'étendue des connaissances. Ce qu'on ne peut nier, c'est que ces résultats témoignent d'une sérieuse aspiration aux fortes études.

Mais quel que soit le bien que cet effort des maîtres de l'Université, secondé par l'État, ait produit depuis quinze ans, pouvait-on dire que les cours, ainsi organisés, donnassent une satisfaction définitive à l'intérêt public qu'ils représentent ? Ce serait manquer de justice pour les services rendus que de méconnaître combien il y a lieu d'en attendre de plus grands d'un tel concours de dévouements.

Assurément d'abord, l'expérience n'a pas été faite dans des conditions propres à en faciliter le succès. Les résistances ouvertes ou sourdes que l'institution a rencontrées dès le début n'ont jamais désarmé ; toutes les incertitudes, toutes les défaillances ont été mises à profit. D'autre part, dans ces dernières années, depuis que le Parlement a reconnu la nécessité d'organiser, par un acte législatif, l'éducation des femmes, certaines municipalités ont cru bien faire en suspendant tout projet jusqu'à ce que la loi annoncée fût promulguée. Il faut bien ajouter aussi que les sacrifices de temps, demandés aux professeurs pour un enseignement qui exige une préparation sérieuse et un travail de correction très délicat, ne sont pas en rapport avec la rémunération attribuée aux cours. Mais ce ne sont là que des difficultés secondaires. La plus considérable, à nos yeux, tient au fond même de l'institution : elle n'est pas réglée. Le défaut n'est pas que le programme de l'enseignement embrasse, suivant

(1) M. Milne-Edwards, le président fondateur, de 1867 à 1875 ; M. E. Egger, de 1875 à 1881. — L'Association a tenu registre de toutes ses délibérations.

(2) Sur ce nombre, la part de Paris est de 98 : baccalauréat ès lettres, 28 ; baccalauréat ès sciences, 19 ; licence ès lettres, 2 ; licence ès sciences, 2 ; doctorat en médecine, 19 ; officiat de santé, 1 ; diplôme du brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial, 29.

les villes, un plus ou moins grand nombre de matières, et qu'à Paris, par exemple, on compte 15 cours, à Vitry, 7, tandis qu'il n'en existe à Blois que 5, à Chartres que 4. Cette variété, tout au contraire, est la marque d'une intelligente accommodation aux besoins, et par là même une force. Mais ce qui trahit la faiblesse, c'est d'abord l'incertitude de la direction générale. Dans telle ville, on considère le brevet de capacité primaire élémentaire comme le but à atteindre; ou, du moins, ce but atteint, on s'en félicite comme du meilleur des résultats à obtenir (1). Dans telle autre, ce que les élèves des pensions qui fréquentent les cours viennent y chercher, ce sont exclusivement les leçons que la pension ne fournit pas. Ces leçons sont-elles organisées dans l'établissement, les élèves disparaissent, et, faute d'auditoire, le cours tombe. Ailleurs, enfin, presque partout, les cours ont le caractère d'une éducation absolument libre. Les élèves s'inscrivent sans justifier d'aucune garantie préalable d'âge, de savoir ou d'aptitude. Où ont-elles été préparées, et comment le sont-elles? Il n'importe; il suffit qu'elles se présentent. Bien plus, elles ont le droit de choisir les enseignements qui leur conviennent, de les suivre tous ou de n'en suivre qu'un, de venir assidûment ou de ne paraître que lorsqu'il leur plaît. Est-on sûr au moins qu'elles profitent? Elles peuvent en fournir le témoignage; elles n'y sont pas tenues.

Même à Paris, tel est le règlement. Les jeunes filles ne sont pas réparties en classes. Ce qu'on appelle le cours complet d'études comprend trois années, c'est-à-dire que, dans cet espace de temps, le professeur d'histoire ou de géographie, par exemple, traite la matière de son enseignement, partagé en trois périodes. L'élève, en entrant, prend rang dans le cours de l'année, — première, seconde ou troisième période, — selon qu'il se trouve, sauf à suivre ultérieurement les deux autres périodes, la troisième et la première, si elle a commencé par la seconde, la première et la seconde, si c'est par la troisième qu'elle a débuté, jusqu'à ce qu'elle ait parcouru le cycle complet; et, quel que soit l'ordre qu'elle ait dû prendre, elle ne doit compte de son travail qu'autant qu'elle le veut (2). « Nos professeurs n'interrogent pas, dit le rapport auquel j'ai déjà fait allusion; ils n'exigent pas de devoirs, ils conseillent d'en faire. » Il est vrai que le rapporteur ajoute aussitôt : « Ils savent rendre leur enseignement si intéressant que les jeunes fille prennent des notes pendant les leçons, que la plupart d'entre elles les rédigent, et que le professeur peut, en annotant soigneusement les copies, rectifier les erreurs et s'assurer qu'il a été bien compris. » Et nous ajouterons que ces corrections sont aussi nombreuses qu'approfondies; que, dans certains cours, en géographie par exemple, le professeur fait faire sous ses yeux, sur des cartes muettes, des exercices communs, qu'il rend rectifiés à la séance suivante; qu'en littérature, les devoirs remis sont, abstraction faite de

(1) L'observation ne s'applique pas seulement aux cours de l'Académie de Paris. Voici les résultats généraux constatés dans toute la France à la fin de l'année scolaire 1880-1881 : 70 élèves ont obtenu le brevet d'enseignement primaire supérieur, 309 le brevet élémentaire; 8 ont été admises à l'École normale de Fontenay-aux-Roses ou à celle de Sèvres.

(2) « Les leçons peuvent donner lieu à des devoirs écrits. Ces devoirs sont facultatifs. » *Statuts*, art. 10. — « Les compositions sont facultatives comme les devoirs. » *Id.* Art. 11.

tout nom propre, l'objet public d'observations substantielles et fines; enfin, qu'au terme de la période scolaire, des sujets de compositions générales sont donnés (1), et des médailles — quatre au plus par année — distribuées aux élèves qui ont fait preuve de savoir et de distinction. C'est ainsi que l'usage corrige la règle. La règle, à vrai dire, n'avait été édictée que pour rassurer les consciences timorées ou répondre aux insinuations malveillantes. Et, en fin de compte, les résultats sont excellents. Seulement, ils sont restreints à une élite. Par la forme même à laquelle il a dû se prêter, l'enseignement de la Sorbonne a été dès l'origine et il est resté une sorte d'enseignement supérieur et comme un enseignement de luxe, fourni aux jeunes filles qui le veulent, dans la mesure où elles le veulent, avec ou sans contrôle, à leur gré. Il répond admirablement, mais exclusivement, à cet objet (2).

Telle n'avait pas été l'idée première du ministre sous le patronage duquel l'Association avait été fondée, et qui voulait en faire le type d'une institution applicable à toute la France. Dans le plan général de M. V. Duruy, les cours comprenaient un ensemble d'enseignement régulièrement divisé en trois ou quatre années, chacune de six ou sept mois d'études, avec une ou deux leçons par jour, des devoirs remis par les élèves et des compositions mensuelles. On ne pouvait passer d'un cours à l'autre qu'après un examen. L'enseignement complet avait pour sanction la délivrance d'un diplôme. C'était, en un mot, toute une discipline suivie (3).

Et c'est de cette pensée, appliquée à des établissements de plein exercice, lycées et collèges, qu'est sortie la proposition, qui, déposée par M. Camille Sée dès le 28 octobre 1878, amendée par M. Paul Bert le 10 décembre de la même année, a finalement abouti, sous l'énergique impulsion de M. J. Ferry, à la loi du 21 décembre 1880 (4).

(1) J'ai sous les yeux, entre autres documents, toute la série très intéressante des devoirs généraux de la fin de l'année 1880-1881. — Dans un rapport sur une composition de zoologie de l'année 1876, je trouve le résumé suivant : 42 élèves sur 70 ont pris part à la composition : 1 de 23 ans, 1 de 21, 1 de 20, 4 de 19, 5 de 18, 5 de 17, 14 de 16, 7 de 15, 3 de 14, 1 de 13. « Aucune de ces copies n'est mauvaise, ajoute le professeur, M. Paul Bert; deux sont excellentes, six très bonnes, sept bonnes, onze assez bonnes; mais il y a une différence notable entre les élèves de première année et celles de deuxième année : le rang occupé dans le classement général par la meilleure élève de première année est le vingt-unième. C'est l'élève de 23 ans qui tient la tête; si la seconde est l'une des plus jeunes (15 ans), les trente premiers rangs appartiennent, à deux exceptions près, aux plus âgées. » Rien ne saurait donner une idée plus juste de cette féconde, mais libre organisation.

(2) Parmi les 29 jeunes filles qui ont obtenu le brevet de capacité de l'enseignement (voir plus haut, page 52), 28 étaient des élèves de l'Association. — La seule qui n'eût pas suivi les cours de la Sorbonne appartient à la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis. Le nombre total des élèves qui se son présentées à l'examen de 1869 à 1882 est de 45. Il y a eu 16 éliminations.

(3) Instruction du 30 octobre 1867.

(4) Voir, à l'Appendice, le tableau n° 2.

GRÉARD,
Membre de l'Institut,
Vice-Recteur de l'Académie de Paris

(*A suivre.*)

NOUVELLES ET INFORMATIONS

RAPPORT

DE M. BERTHELOT SUR LES CONFÉRENCES FAITES A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les conférences de la Faculté des sciences ont été données cette année, comme la précédente, avec un zèle, de la part des professeurs, qui ne se ralentit pas, et avec une assiduité croissante de jour en jour de la part des élèves. Le nombre de ces derniers, déjà considérable, s'est encore accru, jusqu'à doubler même dans certaines conférences, telles que celles de physique et de chimie. Les boursiers forment un noyau régulier et obligatoire, autour duquel viennent se grouper des élèves libres beaucoup plus nombreux, empressés à profiter des leçons des maîtres et des instruments de travail pratique mis à leur disposition.

Le nombre des élèves est même devenu si grand que les conférences tendent à changer de caractère et à se transformer en leçons proprement dites. Comment pourrait-il en être autrement, lorsqu'un maître est chargé de diriger 40, 50 et 60 élèves, sinon davantage, ce qui est le cas de la plupart de nos maîtres, dans l'état actuel de ce mode d'enseignement? C'est là une circonstance fâcheuse, il faut le dire en passant, car elle restreint l'efficacité des conférences, surtout utiles lorsqu'elles s'appliquent à un petit nombre de jeunes gens sur chacun desquels le maître peut exercer une influence personnelle.

Mais cet inconvénient, né de l'excès du bien en quelque sorte, ne saurait trouver un terme que si les pouvoirs publics, frappés de l'utilité des conférences pour le recrutement de l'enseignement secondaire, aussi bien que pour le développement de la science, se décident à fournir les ressources indispensables. Il faudrait, dès à présent, dédoubler un certain nombre de conférences et augmenter à la fois le personnel dirigeant, l'étendue des salles de travaux pratiques, ainsi que les subventions nécessaires à leur entretien.

Au point de vue des bâtiments, je ne reviendrai pas sur les renseignements que j'ai eu l'honneur de vous donner, dans mon rapport de l'année dernière. L'état matériel, en effet, n'a guère changé depuis cette époque. Nous attendons toujours la reconstruction de l'antique Sorbonne. Les Chambres et le Conseil municipal ont accordé les millions nécessaires; un concours a fourni des plans savants et brillants, surtout au point de vue artistique. Il nous a désigné surtout l'architecte destiné à accomplir cette grande œuvre : M. Nenot, dont le talent hors ligne saura se prêter sans doute aux conditions multiples et parfois presque contra-

dictoires que réclame la nouvelle installation. Les plans nouveaux sont donc à l'étude, et si les surfaces convenables sont mises à la disposition de la Faculté, nous pourrons espérer sortir enfin, nous ou nos successeurs, de la trop grande infériorité matérielle où nous avait maintenus jusqu'à ce jour l'infériorité de notre outillage scientifique.

En attendant, nous continuons et nous continuerons pendant bien des années à vivre dans ces baraquements, qui ont été un premier soulagement à nos misères, et qui ont permis l'installation des travaux pratiques des conférences. Les baraquements que j'ai visités l'an dernier comprenaient : une salle de mathématiques, une salle de géologie, une salle de botanique, une salle de chimie, et un laboratoire de travaux pratiques. L'ameublement de ces diverses salles et laboratoire s'est complété. Le laboratoire de M. Riban en particulier, avec ses nombreux élèves, s'est étendu et doublé, et les nouvelles pièces dont il s'est enrichi renferment le mobilier varié et bien ordonné, nécessaire aux élèves. La sage direction du professeur, M. Troost, et du directeur, M. Riban, se fait sentir à première vue dans cette organisation.

Le laboratoire de M. Debray est dressé, clos et couvert; mais il attend encore ses ameublements et ses aménagements intérieurs.

Le laboratoire de M. Friedel, bâti sur une surface convenable, est encore moins avancé. Je ne puis que signaler cet état d'inperfection des nouvelles constructions, ne pouvant les apprécier avant leur complet achèvement.

En ce qui touche les personnes, les maîtres de conférences sont toujours au nombre de onze, savoir :

1° Deux mathématiciens (MM. Poincaré et Puiseux).

M. Poincaré donne deux conférences par semaine sur le calcul différentiel et intégral, les mercredis et samedis. Il a commencé le 15 novembre 1882.

29 boursiers, 35 élèves libres sont inscrits à ses conférences, en tout 64. La présence effective de 48, c'est-à-dire des trois quarts, a été constatée.

M. P. Puiseux devrait enseigner la mécanique et l'astronomie, les lundis et vendredis, mais ce maître ayant été envoyé en mission scientifique à la Martinique, ses conférences ont été données à M. Poincaré à partir du 13 novembre 1882.

29 boursiers et 30 élèves libres inscrits, en tout 59. La présence de 25 a été constatée ;

2° Six maîtres pour les sciences physiques, savoir :

MM. Mouton et Lippmann, pour la physique.

Les conférences pratiques ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et sont dirigées par M. Desains, professeur.

Elles s'adressent à 12 boursiers et à 83 élèves inscrits, en tout 95. En fait, 65 élèves seulement, distribués en deux séries, ont pris part à ces utiles et fructueuses manipulations, à partir du 13 novembre.

M. Lippmann a donné des conférences orales, les mardis et samedis, à partir du 14 novembre. Le succès de ce maître a été si remarqué qu'il est aujourd'hui présenté par la Faculté en première ligne à la chaire vacante de physique mathématique.

12 boursiers et 47 élèves libres inscrits, en tout 59 ; 53 présences constatées.

M. Joly a fait des leçons de chimie analytique, les mardis et samedis; et il a exposé divers sujets de chimie indiqués par les professeurs, à partir du 19 novembre.

13 boursiers et 58 élèves inscrits, en tout 71. Les présences effectives ont été de 45.

M. Salet a donné des conférences les mercredis et vendredis, à partir du 15 novembre.

6 boursiers et 28 élèves inscrits, en tout 34; 27 présences effectives.

M. Riban a dirigé les travaux pratiques des aspirants à la licence et élèves de la Faculté, tous les jours et toute la journée. Les lundis, mercredis et vendredis sont spécialement réservés aux aspirants licenciés. Il a commencé le 13 novembre.

10 boursiers et 53 élèves libres inscrits. Le nombre de présences effectives surpasse les inscriptions régulières et s'élève à 90 élèves, distribués en deux séries.

M. Jannetaz enseigne la minéralogie les mardis et samedis. Il a commencé le 14 novembre.

14 boursiers et 87 élèves libres inscrits, en tout 101. Les présences effectives ont été de 76, en deux séries;

3° Trois maîtres de sciences naturelles, savoir :

M. Chatin, les lundis et jeudis; il a commencé le 13 novembre des conférences orales sur l'anatomie et la physiologie.

7 boursiers et 42 élèves libres s'étaient inscrits; 42 présences constatées.

M. Joliet a été suppléé par M. Delage dans les conférences de zoologie, données sous la direction active de M. de Lacaze-Duthiers.

M. Delage a commencé le 16 novembre. Les leçons ont lieu les jeudis matin et samedis soir. M. Delage a été nommé récemment professeur à la Faculté des sciences de Caen.

43 boursiers et 63 élèves inscrits ; 46 présences effectives.

M. Velain a continué à donner les jeudis et lundis des conférences de géologie, avec un zèle exceptionnel. Il a commencé le 13 novembre.

5 boursiers et 53 élèves libres inscrits ; 46 présences effectives.

Je compléterai ce vaste tableau des travaux de la Faculté, accomplis en dehors des leçons officielles des professeurs titulaires que je n'ai pas à apprécier ici, en rappelant les exercices préparatoires à l'agrégation de sciences mathématiques, dirigés les lundis et jeudis par M. Appell;

Les conférences et exercices relatifs à l'agrégation de sciences physiques, donnés les mardis et jeudis par M. Duter ;

Enfin les conférences, sur divers points de chimie minérale et organique, données les lundis par M. Joly.

Les boursiers d'agrégation et les candidats libres trouvent ainsi le complément et la direction d'études indispensables.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les résultats constatés par mon inspection de cette année.

Veuillez, Monsieur le Ministre, agréer l'assurance de mon profond respect.

M. BERTHELOT.

Inspecteur général de l'Enseignement supérieur.

RAPPORT

SUR LE PREMIER TRIMESTRE DE LA FACULTÉ DES LETTRES 1882-1883.

SERVICE DES CONFÉRENCES

Paris, le 1er février 1883.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les dix-neuf professeurs titulaires, suppléants et complémentaires de la Faculté ont ouvert leurs cours, au commencement du mois de décembre 1882 et les ont continués depuis, sans interruption, à raison, par semaine, d'un ou deux cours ouverts à tous les auditeurs et d'un ou de plusieurs cours fermés, destinés seulement aux élèves inscrits. M. Bouché-Leclercq, outre son cours ouvert, a donné deux conférences fermées; M. Joly, trois; M. Darmesteter, nommé au mois de janvier, trois également.

Les dix maîtres de conférences (en comprenant dans ce nombre M. Paul Girard, nommé récemment, qui a commencé fin janvier) ont ouvert et continué leurs conférences, à partir du 1er novembre, à raison d'une chacun par semaine, à cause des examens qui les occupaient encore, et, à partir du 1er décembre, à raison de quatre, à l'exception de MM. Lange, Havet, occupés aussi ailleurs, qui n'en donnent que deux.

Deux maîtres auxiliaires donnent, en outre, par semaine : M. Giry, pour la diplomatique, deux conférences, et M. Chatelain, pour la paléographie, une.

Il y a donc par semaine à la Faculté, en tout quatre-vingt-dix cours ou conférences ; de neuf à dix-huit par jour.

Ces cours et conférences se répartissent ainsi :

Philosophie.

M. Paul Janet, professeur; M. Waddington, professeur; chacun un cours et une conférence; M. Joly, un cours et trois conférences; M. Carrau, quatre, — ensemble 12

Littérature grecque.

M. Egger, professeur, et M. Jules Girard, professeur, chacun un cours et une conférence; MM. Croiset et Paul Girard, maîtres de conférences, chacun quatre, — ensemble. 12

Littérature latine.

M. C. Martha, professeur, un cours et une conférence; M. Benoist, professeur, deux cours et deux conférences; M. Lallier quatre; M. Gœlzer, quatre; M. Havet, deux, — ensemble. . 16

A reporter. 40

Report. . . . 40

Littérature française.

M. Crouslé, professeur, M. Petit de Julleville, chacun un cours et deux conférences; M. Darmesteter, un cours et trois conférences (1); M. Gazier, quatre conférences, — ensemble. . 14

Littérature sanscrite.

M. Bergaigne, un cours, une conference, — ensemble 2

Histoire et géographie.

M. Himly, professeur, un cours et une conférence; M. Rambaud, professeur complémentaire; M. Lavisse, suppléant; M. Pigeonneau, suppléant, chacun un cours et deux conférences; M. Bouché-Leclercq, un cours et trois conférences; M. B. Zeller, quatre conférences, — ensemble. 19

Archéologie.

M. Perrot, un cours et une conférence, — ensemble 2

Langues étrangères.

M. Gebhart, professeur, un cours et une conférence; M. Lichtenberger, suppléant, un cours et deux conférences; M. Beljame, quatre conférences; M. Lange, deux, — ensemble . . 11

Sciences auxiliaires.

M. Giry, deux conférences; M. Chatelain, une, — ensemble. . 3

TOTAL . . . 91

Ajoutons que MM. les professeurs et suppléants, outre leurs cours réguliers, mettent leur expérience et leur savoir, avec la plus grande bienveillance, au service des élèves inscrits, assistent souvent à leurs exercices pratiques, examinent leurs travaux, les interrogent, écoutent leurs explications, leurs leçons et sont à leur disposition pour leur donner des conseils.

MM. les professeurs, en effet, laissant en général aux maîtres de conférences l'enseignement des matières du programme des licences, ont pris la direction des différents ordres d'enseignement qui répondent aux agrégations et groupé ainsi autour d'eux les jeunes maîtres, pour donner une impulsion plus grande à tous les travaux, en les coordonnant, et assurer aux élèves non pas une préparation directe à ces examens, mais les moyens de s'y préparer aisément eux-mêmes. Pour les licences, quelques professeurs et les maîtres de conférences suffisaient. Pour les agrégations, qui embrassent des matières plus variées et plus spéciales, des professeurs du Collège de France ou de l'École pratique des hautes études ont bien voulu approprier partie de leur enseignement à ces nécessités, de sorte que, dans l'enseignement supérieur de Paris qui s'adresse à tous,

(1) Deux des conférences que M. Darmesteter fait à la Sorbonne sont celles qu'il donnait précédemment à l'École pratique des hautes études.

rien ne manque aux élèves pour se préparer aux examens des différentes agrégations. Ils ont en effet à leur disposition :

1° Pour la licence et l'agrégation de philosophie : M. Janet, directeur, cours et conférences	12
2° Pour l'histoire et la géographie : MM. Himly et Lavisse, directeurs, cours et conférences	19
3° Pour les agrégations des lettres et de grammaire, directeurs : MM. Egger et J. Girard, pour le grec, Martha et Benoist, pour le latin, et M. Crouslé, pour le français, cours et conférences	42
4° Pour les littératures étrangères, allemande. anglaise, méridionales, sous la direction de MM. Gebhart et Lichtenberger, cours et conférences	21
TOTAL	94

Il n'est pas étonnant que le nombre des inscriptions à la Faculté des lettres ait suivi le progrès de l'organisation de cet enseignement.

A la fin de janvier 1883, on constatait :

1° *Comme étudiants inscrits sur les registres des conférences de lettres ou de philologie.*

Pour l'agrégation des lettres	48
Pour l'agrégation de grammaire	52
Pour la licence ès lettres	141
Pour les licences d'histoire et de philosophie	36
Examens pour l'étranger	3
TOTAL	280

2° *Inscrits sur les registres des conférences d'histoire.*

Pour l'agrégation	37
Pour la licence historique	86
Pour la licence des lettres et celle de philosophie	13
Étudiants ne préparant pas d'examens	12
TOTAL	148

3° *Inscrits sur les registres des conférences de philosophie.*

Pour l'agrégation	24
Pour la licence de philosophie	56
Étudiants ne préparant pas d'examens	8
TOTAL	88

4° *Inscrits sur les registres des langues vivantes.*

Pour l'agrégation d'allemand	19
Pour le certificat d'aptitude d'allemand	43
Pour l'agrégation d'anglais	16
Pour le certificat d'aptitude d'anglais	34
Étudiants ne préparant pas d'examens	19
TOTAL	131

Le total des inscriptions prises à la Faculté pour les cours et conférences serait donc de 647

Mais, comme plusieurs des élèves de la Faculté s'inscrivent sur les registres de deux ou même de trois ordres d'enseignement, il faut défalquer de ce chiffre les emplois doubles, qui se montent à 50 ou 60, et évaluer le nombre réel des élèves inscrits à la Faculté à un chiffre qui ne serait pas éloigné de 580

Ces élèves inscrits se décomposent ainsi : boursiers d'agrégation et de licence 89; professeurs des lycées et collèges de l'Académie autorisés à suivre les cours du jeudi, 58; professeurs, délégués, maîtres répétiteurs et auxiliaires des lycées de Paris environ 155; élèves des Écoles normale supérieure, hautes études, chartes et École politique, environ 60; ecclésiastiques, de l'École des Carmes surtout, maîtres d'études d'institutions libres et instituteurs, 60, en tout 422 pour ces différentes catégories. Le reste jusqu'à 580 est fourni par des étudiants en droit, assez nombreux, des professeurs en congé ou en retraite, des étudiants étrangers, des hommes d'âges différents et de professions diverses que tente l'attrait même des cours fermés.

Les élèves inscrits sont entièrement libres de choisir entre les cours ou conférences; mais ils sont astreints à justifier de leur présence à quatorze cours ou conférences par semaine. Grâce à une carte contenant la liste des cours suivis par l'étudiant, à des cartes spéciales de différentes couleurs pour l'entrée de toute conférence, délivrées à chaque étudiant, et à l'obligation pour tous ceux qui viennent, de signer chaque fois une feuille de présence, il est facile de ne laisser entrer aux conférences fermées que les élèves inscrits et de vérifier leur assiduité. Ce service a été très bien organisé par M. le doyen Himly et par M. le secrétaire de la Faculté, Lantoine, et on en peut constater l'efficacité par le tableau suivant des présences, dressé pendant les mois de décembre 1882 et de janvier 1883, d'après les signatures des étudiants. Encore faut-il remarquer que les signatures ne donnent pas toujours le nombre des présences, parce qu'un certain nombre d'étudiants, malgré les injonctions les plus formelles, oublient de signer, de sorte que le nombre réel des auditeurs est plus élevé que celui qui figure sur le tableau.

	PRÉSENCES.	
Professeurs et Maîtres.	Minimum.	Maximum.
MM. Benoist	70	40
Beljame.	31	15
Bergaigne.	12	8
Bouché-Leclercq.	22	15
Carrau	40	10
Croiset	80	30
Darmesteter.	30	23
Egger.	20	14
Chatelain	8	6
Girard (Paul)	45	25
Gœlzer	69	16
Havet	60	38
Himly.	30	26
Joly.	40	13
Petit de Julleville	30	28
Lallier	70	25
A reporter. .	657	334

Professeurs et Maîtres.	PRÉSENCES. Maximum.	Minimum.
Report	657	334
MM. Lavisse	55	28
Lange	31	15
Lichtenberger	35	15
Gazier	66	15
Giry	12	8
Perrot	30	20
Pigeonneau	35	15
Rambaud	28	18
Zeller	39	20
Il y a donc pour ces vingt-cinq conférences seulement un total de	988	488

Il faut remarquer que le maximum des présences appartient, en général aux conférences qui servent à la fois à la licence et à l'agrégation, et le minimum, à celles qui ne servent qu'à l'un des deux examens. Le maximum et le minimum s'appliquent donc à des conférences de nature différente.

Ces chiffres suffisent peut-être, Monsieur le Ministre, pour attester la régularité et l'assiduité des élèves inscrits aux cours fermés, quoiqu'ils ne représentent pas le nombre de présences que devraient donner 580 élèves inscrits, à quatorze conférences obligatoires. Chaque élève inscrit donnerait l'un dans l'autre, sept présences par semaine.

Mais si les boursiers doivent donner et donnent en effet ainsi que bon nombre d'étudiants inscrits, tout à fait libres, l'exemple de l'assiduité et de la participation la plus louable aux conférences, il faut remarquer que les occupations des professeurs inscrits de province, qui ne viennent que deux fois par mois, le jeudi, suivre deux ou trois conférences, celles des professeurs, délégués, répétiteurs et auxiliaires des lycées, collèges ou institutions de Paris, et les obligations particulières des étudiants, appartenant à d'autres écoles, ne leur laissent pas la disposition de tout leur temps. Ajoutons que parmi les trois élèves inscrits, du sexe féminin, Mlle Dapilly seule, ayant une indemnité de 1,200 francs, suit les conférences avec assiduité. Les élèves assidus, d'ailleurs, ne se bornent pas à être présents : ils expliquent ou commentent les auteurs ; ils s'exercent à faire des leçons à argumenter; ils répondent aux interrogations. Ils remettent fréquemment des devoirs à correction. Les professeurs ou maîtres, au nombre de douze, qui en sont chargés, en savent quelque chose. Il arrive en effet par mois 600 devoirs à corriger. Quelques professeurs ou maîtres de conférences surtout y suffisent à peine. Cette vie active des conférences est, Monsieur le Ministre, le meilleur éloge qu'on puisse faire du savoir, du zèle et des talents de MM. les professeurs et maîtres. Il n'y a rien à ajouter à ce qui en a été dit les années précédentes.

En somme, Monsieur le Ministre, si depuis l'institution des conférences, en 1878, le Gouvernement a fait chaque année des sacrifices, pour développer ce nouveau service, on peut dire que les résultats obtenus sont faits pour l'encourager dans cette voie. L'année dernière, 1880-1881,

il y avait 450 élèves réels inscrits. Il y en a cette année, 1882-1883, un nombre qui approche en réalité de 580. Les professeurs et maîtres voient s'accroître ainsi leurs obligations et leur responsabilité, et ils ne restent pas au-dessous. L'an dernier, M. le doyen a pu constater avec satisfaction les nombreux succès des élèves de la Faculté aux différents examens de licence et d'agrégation. Les progrès déjà faciles à constater des élèves de cette année laissent prévoir pour 1883 des succès plus nombreux et plus brillants. C'est un des plus grands services que puisse rendre, au moins actuellement, l'enseignement supérieur, que d'augmenter et d'améliorer le recrutement de l'enseignement secondaire, qui est une des préoccupations les plus légitimes et les plus chères de l'Administration de l'Instruction publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect,

J. ZELLER,
Membre de l'Institut,
Inspecteur général de l'Enseignement supérieur.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de M. Max Strack, un des pédagogues les plus distingués de l'Allemagne, qui avait fondé, à Berlin, une Revue centrale pour la défense des intérêts des *Realschulend.*

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Le Sénat a nommé la commission pour l'étude du projet de loi sur l'enseignement secondaire libre, déjà voté par la Chambre des députés, et dont le texte a été publié dans la *Revue.* La majorité de la commission (6 membres sur 9) sont favorables au projet. MM. A. Laboulaye et J. Simon, hostiles à la loi, ont cependant été élus commissaires.

Par décret du 21 février, M. Jules Ferry, député, a été nommé Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. M. Jules Ferry, par décret du même jour, avait été nommé Président du Conseil des Ministres.

Par décret du 27 février, M. Durand, député, a été nommé Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

LES ÉCOLES CENTRALES

Nous avons le plaisir de signaler dans le numéro de février du *Contemporain* un très intéressant article de M. Allain, *sur les Écoles centrales sous la Révolution.* Il est permis de ne pas s'associer aux conclusions de l'auteur, archiviste au diocèse de Bordeaux, et qui défend les intérêts catholiques; mais il faut rendre hommage à une étude, puisée aux meilleures sources, et écrite avec conscience et talent.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

CIRCULAIRE

RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT DANS LES FACULTÉS

Monsieur le Recteur,

Les divers rapports qui me parviennent sur le travail des étudiants réguliers dans les Facultés des sciences et des lettres me prouvent qu'un changement notable a été accompli depuis quelques années et qu'à beaucoup d'égards les intentions des pouvoirs publics ont été remplies. Ces Facultés sont de véritables écoles qui donnent à l'enseignement secondaire des professeurs instruits; elles mènent un grand nombre d'élèves à la licence; elles en conduisent quelques-uns à l'agrégation. Bien que dans cet ordre il y ait encore beaucoup à faire et que notre tâche soit loin d'être terminée, il n'est pas inutile de porter dès maintenant votre attention sur un progrès nouveau dont nous devons nous préoccuper pour en préparer le succès, lors même qu'il ne pourrait être assuré qu'à des époques plus ou moins éloignées selon les Facultés.

La préparation aux grades est utile, mais y borner son ambition serait méconnaître les devoirs les plus élevés de l'enseignement supérieur. Ses maîtres ont d'autres obligations envers l'État : une des premières est le progrès de la science et de la haute culture intellectuelle. Ils doivent y concourir par leurs travaux et par ceux de leurs élèves. C'est l'avenir de quelques-uns de ces élèves, qui ne seront plus seulement des candidats à une profession, mais qui voudront compter par des œuvres personnelles dans les lettres et dans les sciences, que je recommande à toute votre sollicitude.

Les réformes accomplies jusqu'ici étaient nécessaires; elles en ont rendu d'autres possibles. Il importe de ne pas rabaisser, même au point de vue des études vraiment supérieures, la tâche que les Facultés ont acceptée et qu'elles remplissent. En vain on a voulu faire croire, qu'en s'y dévouant, elles diminueraient la valeur de leur enseignement; il n'en est rien : s'adresser à de futurs professeurs, leur apprendre la méthode et la critique, est une occupation d'un ordre élevé. Les maîtres de conférences de l'École normale n'ont pas d'autre ambition. Il faut de singulières qualités et de grands efforts pour donner aux futurs maîtres des lycées et des collèges des notions précises sur les sciences et sur les lettres, pour les mettre en garde contre les idées vagues et incomplètes, pour leur assurer toutes les connaissances premières sans lesquelles personne ne peut aborder les études les plus hautes. A cette tâche, modeste en apparence, beaucoup de professeurs auraient préféré, s'ils n'avaient tenu compte que de leurs loisirs, des leçons générales où la science de celui qui parle n'est pas sans cesse sollicitée par toutes les curiosités d'élèves exigeants, appelés rapidement à devenir les juges de ceux qu'ils écoutent. Cependant, quels que soient les mérites de cet enseignement, à beaucoup d'égard professionnel, et bien qu'il demande de rares qualités, on ne peut songer à s'y borner. S'il est vrai que, par sa nature même, il prépare les étudiants à dépasser de beaucoup par la suite, dès qu'ils le veulent, les limites dans lesquelles il s'est renfermé, et que, par le seul

fait de donner aux jeunes gens une bonne méthode, il les engage à s'en servir pour des travaux personnels, ce sont ces travaux auxquels il faut penser. Cette préoccupation est le privilège de quelques Facultés, et, dans certaines Facultés, de quelques maîtres seulement; elle doit devenir un des soucis ordinaires de tous les maîtres.

Dans cet ordre d'idées, les professeurs ont à leur disposition un premier moyen d'action qui est l'exemple. Chaque année, ils publieront un compte rendu de leurs recherches personnelles. Une décision récente a étendu aux Facultés des lettres ce qui a été fait en 1881 pour les Facultés des sciences. Ces dernières Facultés même donneront désormais aux exposés qu'elles rédigeront une unité et des développements qu'un premier essai ne comportait pas. On saura exactement chaque année la part considérable que les professeurs du haut enseignement prennent au mouvement intellectuel et au progrès de la science en notre pays. Si quelques juges de choix l'ont toujours su, beaucoup d'élèves et une grande partie du public sont moins bien renseignés; il est bon de mettre fin à cette ignorance.

Quelques Facultés publient des revues; il est à souhaiter que l'exemple donné soit suivi; que ces revues, sans se ressembler, aient toutes comme caractère commun la distinction de la pensée, l'originalité des vues, les sévérités d'une critique qui n'admette rien de banal ou de contestable. Vulgariser, même avec talent, les idées de quelques hommes d'élite, n'est pas une tâche dont les Facultés puissent se contenter; elles doivent elles-mêmes produire des œuvres originales, et faire des découvertes que d'autres se chargeront de répandre; mais par cela même que de telles revues doivent être excellentes, il importe de réfléchir au grand effort et à la longue préparation qu'elles demandent; de ne rien entreprendre si on ne s'est pas assuré les moyens de suffire à la tâche. Pour des publications collectives dont l'enseignement supérieur a la responsabilité, la médiocrité est inacceptable.

Tout en enseignant les connaissances nécessaires pour la licence et l'agrégation, les Facultés doivent choisir des jeunes hommes d'avenir qu'elles prépareront et armeront de telle sorte qu'ils deviennent des maîtres, et que, dès l'école, ils aient en vue des œuvres personnelles, où ils pourront par la suite donner leur mesure. Il faut voir au delà de la simple préparation aux examens, considérer le temps où l'étudiant affranchi de la poursuite des titres professionnels, voudra travailler pour lui et par lui seul. Il doit se former entre les élèves et les maîtres une association qui ne se rompe pas par l'obtention des grades, mais qui se continue durant toute la carrière; chaque Faculté n'eût-elle chaque année que quatre ou cinq élèves de cet ordre, le résultat serait déjà très heureux. Faire le plan de recherches collectives, en particulier sur la langue et l'histoire nationale, qu'il est possible d'étudier quelle que soit la ville qu'on habite, en consultant une foule de documents inédits, est une pensée que de bons esprits ont déjà exposée et dont ils ont montré toute la valeur. Il est aussi facile à un maître, en dehors de ce genre de travaux, d'indiquer à ses élèves, dans les études auxquelles il se consacre, des parties à traiter où les services à rendre soient certains. Ce qui est vrai de l'histoire et des lettres, ne l'est pas moins des mathématiques, des sciences physiques et naturelles. Les maîtres doivent s'efforcer de toutes les manières de former le plus tôt possible des disciples qui deviennent pour eux des collaborateurs et soient, avec le temps, leurs égaux.

Si j'insiste sur ce programme, c'est dans la pensée que vous me marquiez à chaque occasion les moyens de détail par lesquels je puis concourir à le réaliser; afin aussi que chacun y réfléchisse et s'y consacre selon les formes de son esprit. Il n'y a pas de règles précises à établir. Ce qui importe, c'est de laisser se produire les initiatives particulières, de ne jamais les décourager, de compter sur la force de l'exemple, sur l'influence que le bien accompli en un point exerce autour de lui; c'est de dire à toutes les

bonnes volontés que l'administration est avec elles, et, qu'au surplus, dans cet ordre, son rôle est de suivre les novateurs et de les enhardir s'ils hésitent.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
J. Duvaux.

Pour copie conforme :

Le conseiller d'État,
directeur de l'enseignement supérieur,
Albert Dumont.

DÉCRET

DÉCLARANT LE COLLÈGE DE LAON LYCÉE NATIONAL

(Du 6 janvier)

DÉCRET

PORTANT CRÉATION D'UN LYCÉE D'EXTERNES POUR LES JEUNES FILLES A LYON

(Du 10 janvier)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Vu les lois des 15 mars 1850 et 21 décembre 1880;

Vu les décrets du 28 juillet 1881 et 14 janvier 1882;

Vu les délibérations prises les 6 juillet et 19 octobre 1882 par le conseil municipal de Lyon, à l'effet d'obtenir la création d'un lycée-externat de jeunes filles, avec demi-pensionnat;

Vu la dépêche du préfet du département du Rhône en date du 16 août 1882;

Vu les rapports du recteur de l'académie de Lyon des 3 août, 8 octobre et 10 novembre 1882;

Vu la lettre ministérielle du 11 novembre 1882, autorisant l'ouverture provisoire d'un lycée de jeunes filles à Lyon;

Vu l'avis émis par le conseil académique de Lyon, dans sa séance du 2 décembre 1882;

Vu le traité constitutif intervenu, le 5 janvier 1883, entre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le maire de la ville de Lyon, en vue de réaliser la création définitive de l'établissement;

Considérant que la ville de Lyon s'est conformée aux prescriptions des lois et décrets précités, et qu'elle s'est engagée notamment : 1° à fournir les bâtiments destinés au lycée et à les approprier à leur destination ; 2° à garnir les locaux du mobilier usuel et du matériel scientifique nécessaires ; 3° à assurer l'entretien et la réparation des bâtiments ; 4° à fonder pour dix ans au moins un certain nombre de bourses ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu ;

Décrète :

Article premier. Un lycée national de jeunes filles est créé à Lyon.

Art. 2. Le régime de cet établissement sera l'externat simple avec externat surveillé ; un demi-pensionnat y sera organisé ultérieurement.

Art. 3. Les frais annuels d'externat simple, d'externat surveillé et de demi-pension seront fixés ainsi qu'il suit :

	EXTERNAT SIMPLE.	EXTERNAT SURVEILLÉ.	DEMI-PENSION.
	fr.	fr.	fr.
Classes primaires	100	160	500
Enseignement secondaire. 1re période	120	180	550
Enseignement secondaire. 2e période	140	200	600

Art. 4. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

DUVAUX.

DÉCRET

(Du 15 janvier)

Conseil supérieur de l'instruction publique. — Sont nommés, pour l'année 1883 :

Vice-président du Conseil supérieur de l'instruction publique, M. Berthelot, membre du conseil ;

Secrétaire, M. Albert Dumont, membre du conseil.

DÉCRET

RELATIF A L'INSTALLATION D'UNE STATION DE CHIMIE VÉGÉTALE

(Du 17 janvier)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'avis favorable exprimé par M. le ministre des finances, dans sa lettre du 30 décembre 1882.

DÉCRÈTE :

Article premier. L'immeuble appartenant à l'État, désigné sous le nom d' « Enclos de la Glacière » dépendant autrefois du château de Meudon (Seine-et-Oise), est affecté au ministère de l'instruction publique, pour l'installation d'une station de chimie végétale annexée à la chaire de chimie organique du Collège de France.

Art. 2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

DUVAUX.

DÉCRET

PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION A FORT-DE-FRANCE D'UNE ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

(Du 20 janvier)

DÉCRET

RETIRANT A L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ARRAS, LE DROIT DE DÉLIVRER DES INSCRIPTIONS ET DE FAIRE SUBIR DES EXAMENS

(Du 23 janvier)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les décrets du 22 août 1854;

Vu les décrets et règlements des 31 janvier et 4 février 1874, 14 juillet 1875, 10 août 1877, 30 décembre 1878, relatifs à l'enseignement et au personnel des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie;

Vu le décret du 11 janvier 1879, portant réorganisation de l'enseignement à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras;

Vu le règlement du 22 juillet 1878, relatif aux circonscriptions des Facultés et Écoles de médecine et de pharmacie;

Vu l'article 4 de la loi du 27 février 1880;

Considérant que l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras est actuellement hors d'état de donner l'enseignement, tel qu'il a été déterminé par les décrets et règlements;

Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, en date du 13 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

Article premier. Le droit de délivrer des inscriptions et de faire subir des examens est provisoirement retiré à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras.

Art. 2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

DUVAUX.

DÉCRET

AUTORISANT LA VILLE DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE A CRÉER UN COLLÈGE COMMUNAL

(Du 24 janvier)

DÉCRET

AUTORISANT LA VILLE DE LONGWY A CRÉER UN COLLÈGE COMMUNAL

(Du 24 janvier)

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE SUR LE CHANGEMENT DE NOM DU LYCÉE FONTANES

(Du 27 janvier)

Monsieur le président,

Un arrêté du 22 octobre 1870 porte que le lycée Bonaparte (précédemment appelé lycée Chaptal et collège Bourbon), prendra désormais le nom de lycée Condorcet.

Par cette disposition le Gouvernement républicain avait voulu, dès son origine, témoigner de la reconnaissance du pays pour l'un des hommes qui ont le plus fait pour l'enseignement public en France.

Un décret du 1er mai 1874, revenant sur cette décision, a donné au même établissement le nom de lycée Fontanes.

Depuis lors le conseil général de la Seine, par délibérations des 17 février 1878, 23 avril 1879, 28 mars et 30 novembre 1880, a exprimé le vœu que « le nom de Condorcet fût restitué au lycée Fontanes ».

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien déférer à ce vœu et de revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

DUVAUX.

ARRÊTÉ

RELATIF AU CONCOURS D'AGRÉGATION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

(Du 31 janvier)

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

ARRÊTE :

Article premier. Un concours d'agrégation sera ouvert le 9 juillet 1883 pour l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Art. 2. Seront admises à ce concours :

1° Les élèves de l'école normale de Sèvres arrivées au terme de la seconde année d'études;

2° Les aspirantes pourvues soit du certificat d'aptitude aux fonctions de chargées de cours, soit du diplôme de licence ou du baccalauréat avec la mention *bien*.

Des dispenses pourront être accordées par le ministre, sur l'avis du Conseil des professeurs, aux aspirantes qui ne pourraient justifier de ces brevets.

Art. 3. Les inscriptions seront reçues au chef-lieu de chaque Académie, du 15 juin au 1er juillet.

Art. 4. Les épreuves écrites dans l'ordre des lettres et les épreuves écrites préparatoires dans l'ordre des sciences se feront au chef-lieu de chaque ressort académique.

Les épreuves orales et les épreuves écrites finales dans l'ordre des sciences seront subies à Sèvres, au chef-lieu de l'école.

Deux épreuves écrites ne peuvent avoir lieu le même jour.

Art. 5. La nature et la durée des épreuves sont déterminées ainsi qu'il suit :

ORDRE DES LETTRES

	DURÉE MAXIMUM de l'épreuve.	TEMPS POUR LA PRÉPARATION en lieu clos.
ÉPREUVES ÉCRITES.		
1° Une composition littéraire (dissertation, narration, discours, etc.)	5 heures.	»
2° Une composition sur un sujet de langue française.	5 heures.	»
3° Une composition sur un sujet tiré de l'histoire de l'Europe et de l'histoire de France	5 heures.	»
ÉPREUVES ORALES.		
1° Lecture et explication d'un texte français (avec commentaire grammatical, littéraire et historique)	1/2 heure.	1 heure.
2° Correction d'un devoir de littérature ou de grammaire	20 minutes.	1/2 heure.
3° Leçon sur un sujet d'histoire	1/2 heure.	4 heures, sans autre secours qu'un dictionnaire d'histoire et de géographie.
4° Leçon sur un sujet de géographie avec croquis au tableau	*Idem.*	2 heures, sans livres ni notes.
5° Leçon sur un sujet de morale.	*Idem.*	

ORDRE DES SCIENCES

	DURÉE MAXIMUM de l'épreuve.	COEFFICIENT ATTRIBUÉ à chaque série d'épreuves.	TEMPS pour la PRÉPARATION en lieu clos.
ÉPREUVES ÉCRITES PRÉPARATOIRES.			
1° Une composition de mathématiques. .	5 heures.	15	»
2° Une composition de physique et chimie.	*Idem.*	15	»
3° Une composition d'histoire naturelle. .	*Idem.*	15	»
ÉPREUVES ORALES.			
1° Une leçon de mathématiques.	3/4 d'heure au plus.	25	4 heures sans livres ni notes.
2° Une leçon de physique ou chimie (avec expériences)	*Idem.*	25	
3° Une leçon d'histoire naturelle (avec expériences et démonstration).	*Idem.*	25	
ÉPREUVES ÉCRITES FINALES.			
1° Une composition de mathématiques. .	5 heures.	20	»
2° Une composition de physique et chimie.	*Idem.*	20	»
3° Une composition d'histoire naturelle .	*Idem.*	20	»

Art. 6. Les sujets de lecture expliquée seront choisis dans les ouvrages dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe n° 1).

La composition écrite et la leçon d'histoire porteront sur un sujet tiré de l'histoire de l'Europe et de la France pendant la période de 1515 à 1815.

La leçon de géographie portera sur un sujet tiré de la géographie de la France et de la géographie physique de l'Europe.

La leçon de morale sera tirée au sort parmi les questions énumérées au programme annexé (annexe n° 2).

Art. 7. Les épreuves écrites préparatoires et finales dans les sciences porteront sur les matières suivantes :

Mathématiques. — Arithmétique et pratique; algèbre élémentaire; géométrie plane; géométrie dans l'espace; courbes usuelles; formule de résolution des triangles; notions de cosmographie et de mécanique.

Physique et chimie. — Pesanteur; hydrostatique; chaleur; magnétisme; électricité statique et dynamique; acoustique; optique. — Chimie minérale : métalloïdes et métaux; chimie organique.

Histoire naturelle. — Zoologie : anatomie et physiologie humaine; digestion, respiration, circulation, locomotion; fonctions du système nerveux; principes généraux des classifications; division du règne animal en types, classes et ordres. — Botanique : anatomie et physiologie végétales; familles naturelles. — Géologie : phénomènes actuels; caractères généraux des grandes périodes géologiques; roches et fossiles caractéristiques.

Les leçons seront tirées au sort parmi les sujets énoncés au programme annexé (annexe n° 3).

Toutefois, les trois leçons faites par chaque aspirante devront nécessairement se rapporter à trois ordres différents de connaissances.

Art. 8. Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.

Art. 9. Les épreuves écrites sont éliminatoires.

Art. 10. Les résultats de toutes les épreuves concourent au classement définitif.

Art. 11. MM. les recteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

DUVAUX.

DÉCRET

(Du 24 janvier)

Bureau des longitudes. — Sont nommés, pour l'année 1883 :
Président du Bureau des longitudes, M. Faye;
Vice-président, M. l'amiral Cloué;
Secrétaire-trésorier, M. Tisserand.

ARRÊTÉ

RELATIF A UNE SESSION D'EXAMEN POUR LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES

(Du 31 janvier)

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

ARRÊTE :

Article premier. Une session d'examen pour le certificat d'aptitude à l'emploi de chargée de cours dans les lycées et de professeur dans les collèges de jeunes filles sera ouverte le 6 août 1883, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juin 1882.

Art. 2. Seront admises à cet examen :

1° Les élèves de l'école normale de Sèvres arrivées au terme de la seconde année d'études;

2° Les aspirantes libres pourvues du brevet d'enseignement primaire supérieur.

Art. 3. Les inscriptions seront reçues au chef-lieu de chaque ressort académique, du 16 juillet au 1er août.

Art. 4. Les épreuves écrites se feront au chef-lieu de chaque ressort académique. Deux épreuves ne pourront avoir lieu le même jour.

Les épreuves orales seront subies à Sèvres, au chef-lieu de l'école.

Art. 5. La nature et la durée des épreuves sont déterminées ainsi qu'il suit :

ORDRE DES LETTRES

ÉPREUVES ÉCRITES.

Une composition sur un sujet de langue française.
Une composition sur un sujet de littérature ou de morale.

Une composition sur un sujet d'histoire de France.

Maximum de la durée : 4 heures.

	DURÉE MAXIMUM de l'épreuve.	TEMPS POUR LA PRÉPARATION en lieu clos.
ÉPREUVES ORALES.		
1° Lecture d'un texte français (avec commentaire grammatical et littéraire) .	20 minutes.	1/2 heure.
2° Interrogations sur les principes et l'utilité de la diction dans ses rapports avec l'enseignement.	*Idem.*	»
3° Leçon sur un sujet tiré de l'histoire de France.	1/2 heure.	2 heures, avec un dictionnaire d'histoire et de géographie.
4° Interrogations sur la géographie (avec croquis sur le tableau)	20 minutes.	»
5° Interrogations sur la morale	*Idem.*	»

ORDRE DES SCIENCES

	DURÉE MAXIMUM de l'épreuve.	TEMPS POUR LA PRÉPARATION en lieu clos.
ÉPREUVES ÉCRITES.		
1° Une composition de mathématiques. .	4 heures.	»
2° Une composition de physique et chimie.	*Idem.*	»
3° Une composition d'histoire naturelle .	*Idem.*	»
ÉPREUVES ORALES.		
1° Une interrogation de mathématiques .	1/2 heure.	»
2° Une interrogat. de physique et chimie.	*Idem.*	»
3° Une interrogation d'histoire naturelle.	*Idem.*	»
Deux leçons sur des sujets de mathématiques, de physique et chimie, d'histoire naturelle	1/2 heure au plus.	4 heures, sans secours étranger.

Art. 6. Les sujets de lecture expliquée seront choisis dans les ouvrages dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe n° 1).

Les interrogations sur les principes et l'utilité de la diction dans ses rapports avec l'enseignement porteront sur les ouvrages énoncés au programme annexe (annexe n° 2).

La composition écrite et la leçon d'histoire porteront sur un sujet tiré de l'histoire de France pendant la période de 1515 à 1815.

Les interrogations de géographie porteront sur un sujet tiré de la géographie de la France.

Les interrogations de morale porteront sur les questions énoncées au programme annexé (annexe n° 3).

Art. 7. Les épreuves écrites et les interrogations dans les sciences porteront sur les matières suivantes :

Mathématiques. — Algèbre élémentaire, progressions, logarithmes, géométrie dans l'espace ; courbes usuelles, notions de cosmographie et de mécanique.

Physique. — Chaleur, électricité statique et dynamique, acoustique, optique.

Chimie. — Métaux et chimie organique.

Histoire naturelle. — Zoologie : notions d'anatomie et de physiologie. Botanique : notions d'anatomie et de physiologie végétales. Géologie : phénomènes actuels.

Les leçons seront tirées au sort parmi les sujets énoncés au programme annexé (annexe n° 4).

Toutefois les deux leçons faites par chaque aspirante devront nécessairement se rapporter à deux ordres différents de connaissances.

Art. 8. Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.

Art. 9. Les épreuves écrites sont éliminatoires.

Art. 10. Les résultats de toutes les épreuves concourent au classement définitif.

Art. 11. MM. les recteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

DUVAUX.

DÉCRET

(Du 27 janvier)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

DÉCRÈTE :

Article premier. Le lycée Fontanes prendra désormais le nom de « lycée Condorcet ».

Art. 2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

DUVAUX.

ARRÊTÉ

OUVRANT UN CONCOURS POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE NORMALE SECONDAIRE DE SÈVRES

(Du 31 janvier)

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Vu les lois des 21 décembre 1880 et 26 juillet 1881,

ARRÊTE :

Article premier. Un concours pour l'admission à l'école normale secondaire de Sèvres sera ouvert le 3 juillet 1883. Les inscriptions seront reçues du 1er au 10 juin inclusivement : dans les départements, au secrétariat de l'inspection académique ; à Paris, au secrétariat de l'Académie, à la Sorbonne.

Art. 2. Les aspirantes devront être âgées de moins de 30 ans et pourvues soit du brevet supérieur pour l'instruction primaire, soit d'un diplôme de bachelier ou du diplôme d'études de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 3. Elles devront faire connaître, au moment de l'inscription, si elles se présentent pour la section des lettres ou pour la section des sciences.

Art. 4. L'examen se composera d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Art. 5. Les épreuves écrites comprennent :

Pour la section des lettres, une composition :
Sur la langue française,
Sur la littérature,
Sur l'histoire,
Sur la géographie.

Pour la section des sciences, une composition :
Sur l'arithmétique,
Sur la géométrie,
Sur la physique et la chimie,
Sur l'histoire naturelle.

L'examen comprendra, en outre, une épreuve écrite et une épreuve orale, communes aux deux sections, sur les éléments de la morale.

Art. 6. Les compositions écrites seront faites au chef-lieu de chaque département, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie et d'un professeur désigné par le recteur.

Elles auront lieu dans l'ordre suivant :

	LETTRES.	SCIENCES.
Mardi, 3 juillet. . . .	Langue française. . .	Arithmétique.
Mercredi, 4 juillet. .	Littérature.	Géométrie.
Jeudi, 5 juillet. . . .	Histoire.	Physique et chimie.
Vendredi, 6 juillet. .	Géographie	Histoire naturelle.
Samedi, 7 juillet. . .	Morale.	Morale.

Art. 7. Il est accordé quatre heures pour les compositions de littérature et d'histoire ; trois heures pour les compositions de morale, de grammaire, de géographie, d'arithmétique, de géométrie, de physique et d'histoire naturelle.

Art. 8. L'admissibilité sera prononcée, d'après l'ensemble des compositions écrites, par les jurys d'examen soit des lettres, soit des sciences, composés des professeurs et de la directrice de l'école normale de Sèvres, sous la présidence de l'inspecteur général, directeur de l'école.

Les jurys fixeront, préalablement à la correction, le coefficient attribué à chaque épreuve, soit écrite, soit orale.

Art. 9. L'examen oral portera sur les mêmes matières que les épreuves écrites, et en outre sur la diction, conformément aux programmes annexés au présent arrêté. Cet examen aura lieu à Sèvres, à partir du mardi 24 juillet, devant les commissions instituées par l'article 8.

Les professeurs de morale et de diction siègeront avec voix délibérative dans les deux commissions.

Art. 10. Il sera tenu compte aux aspirantes des connaissances spéciales dont elles feront preuve dans les langues vivantes ou dans la langue latine (1).

Art. 11. L'admission sera prononcée par arrêté ministériel, sur la proposition des jurys d'examen, d'après le nombre total des points obtenus par les aspirantes dans l'ensemble des épreuves écrites et des examens oraux; elle ne deviendra définitive qu'à la suite d'une inspection médicale constatant que les aspirantes sont en état de supporter les fatigues de l'enseignement; cette constatation sera faite par la Directrice et le médecin de l'école.

Art. 12. Les élèves définitivement admises devront, dans les huit jours de leur entrée à l'école, produire l'engagement, ratifié par leurs familles si elles sont mineures, de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public. Les frais de leur séjour à l'école pourront leur être réclamés, si l'engagement n'est point tenu.

Le montant annuel de la pension à reverser par les élèves ou leurs familles, en cas de rupture de l'engagement décennal, est fixé à 700 francs.

Les élèves de nationalité étrangère auront à payer une pension annuelle fixée également à 700 francs.

Art. 13. Des frais de route et de séjour seront alloués aux aspirantes déclarées admissibles et appelées des départements à Sèvres pour y subir l'examen définitif d'admission.

Art. 14. Aucun costume spécial ne sera imposé aux élèves de l'école normale de Sèvres; mais les objets de trousseau apportés par elles devront être en nombre suffisant pour assurer le service conformément au règlement de la maison.

La fourniture, l'entretien et le renouvellement des effets d'habillement et du linge à l'usage des élèves seront laissés entièrement à leur charge.

DUVAUX.

CIRCULAIRE

RELATIVE AU MÊME OBJET

(Du 31 janvier)

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser un arrêté, en date de ce jour, relatif aux concours d'admission de 1883 à l'école normale secondaire de Sèvres, destinée au recrutement des directrices et professeurs-femmes des lycées et collèges de jeunes filles. Je vous prie de donner à cet arrêté toute la publicité possible.

Les inscriptions ne seront reçues que sur la production des pièces désignées ci-après :

1° Acte de naissance; 2° diplômes ou brevets exigés par l'arrêté; 3° *cur-*

(1) A partir de l'année 1884, les épreuves de langues vivantes, qui sont actuellement facultatives, deviendront obligatoires, et il sera institué une épreuve de dessin.

riculum vitæ signé par l'aspirante ; 4° certificat de moralité, délivré par le maire de la commune habitée par elle.

Vous aurez à vous entendre avec l'administration préfectorale de chacun des départements de votre ressort pour la désignation d'un local où auront lieu les compositions, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie et d'un professeur désigné par vous.

Dès le 11 juin, c'est-à-dire le lendemain de la clôture de la liste d'inscription, MM. les inspecteurs d'académie devront m'envoyer directement un état faisant connaître les noms et prénoms des aspirantes inscrites, divisées en section littéraire et section scientifique. Si aucune inscription n'a été enregistrée, avis devra en être donné le même jour à l'administration centrale. MM. les inspecteurs d'académie qui auront inscrit des aspirantes, recevront en temps opportun, sous plis cachetés, les sujets des compositions écrites; les enveloppes ne devront être ouvertes qu'en présence des aspirantes. Si ces dernières se retiraient à la suite de l'une des premières épreuves, les plis contenant les sujets des autres compositions, devraient être retournés intacts au ministère.

L'ordre fixé pour les épreuves écrites par l'arrêté du 31 janvier, ne pourra être interverti sous aucun prétexte. Les compositions seront faites sur des feuilles à entête imprimé, qui seront envoyées en même temps que les plis cachetés. Elles commenceront à huit heures du matin, et devront être chaque jour transmises au ministère (3e bureau de la direction de l'enseignement secondaire) avec un rapport de M. l'inspecteur mentionnant les incidents qui pourront se produire.

Le dernier envoi sera accompagné d'un procès-verbal concernant l'ensemble des épreuves écrites. Il y aura lieu d'y joindre, pour chacune des aspirantes qui auront fait toutes les compositions, un dossier composé du *curriculum vitæ* et du certificat de moralité, avec une notice individuelle certifiée par M. l'inspecteur d'académie et contenant les renseignements ci-après :

Nom ;
Prénoms;
Date et lieu de naissance ;
Adresse ;
Désignation et date des diplômes ou brevets, avec indication des mentions supplémentaires pour matières facultatives:
Fonctions actuelles et services antérieurs dans l'instruction publique ou dans l'enseignement libre ;
Établissement où l'aspirante a fait ses études ;
Moralité ;
Aptitude physique ;
Profession et honorabilité de la famille.

Je vous prie de répartir entre MM. les inspecteurs d'académie et MM. les préfets les exemplaires ci-joints de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
DUVAUX.

CIRCULAIRE

RELATIVE AU DOCTORAT ÈS SCIENCES MÉDICALES

(Du 17 février)

Monsieur le Recteur,

Un assez grand nombre de conseils académiques ont fait remarquer que le temps leur avait manqué dans la dernière session pour donner un avis suffisamment motivé sur la circulaire en date du 31 octobre 1882, qui est relative au doctorat ès sciences médicales; ils ont exprimé le vœu d'en délibérer à nouveau. Pour faciliter cette délibération, je vous adresse les rapports faits dans les Facultés, dans les écoles et devant les conseils. Vous saisirez une seconde fois le conseil de la question, en lui demandant s'il a un avis à exprimer. Vous ferez de même à l'égard des Facultés et des écoles; elles ont toute liberté pour une délibération complémentaire.

Les résultats de l'enquête ne peuvent être bien appréciés que par la lecture des procès-verbaux que je vous envoie. Toutefois, quelques faits sont, me semble-t-il, évidents :

1° Les écoles préparatoires sont opposées à un nouveau grade;

2° Les Facultés de Nancy et de Montpellier s'y déclarent également contraires;

3° Les Facultés de Bordeaux, Lille et Lyon y sont favorables, à certaines conditions particulières. Ces conditions sont surtout un changement de nom, le doctorat ès sciences médicales pouvant plus convenablement être appelé, à leur avis, doctorat ès sciences biologiques; — une disposition formelle. qui ne réservera pas ce grade à une Faculté particulière. Sur ce dernier point, mon administration peut facilement faire connaître sa manière de voir. Tout ce qui diminuerait l'activité et la décentralisation scientifique serait absolument contraire au programme qu'elle s'est imposé et qu'elle s'efforce de réaliser;

4° La Faculté de Paris souhaite la création d'un doctorat ès sciences anatomo-physiologiques; — d'un certificat spécial pour l'exercice de la médecine publique (hygiène et médecine légale);

5° Le vœu est général de voir disparaître le diplôme d'officier de santé.

Il appartient aux écoles et aux Facultés de mettre d'accord ces opinions souvent contradictoires, de discuter les avis divers qui ont été exprimés, de le faire avec un juste sentiment de déférence pour l'importance des corps qui les ont émis, pour la sincérité et la liberté des doctrines, et dans le seul but de concourir au progrès de l'enseignement dans notre pays. Pour cette question, comme pour celle de l'agrégation, comme pour d'autres encore, mon premier devoir et de consulter et de recueillir les avis, non sans espérer qu'il se formera une opinion capable de réunir l'approbation du plus grand nombre des professeurs intéressés, qui sont aussi, quand d'aussi graves intérêts sont en cause, les autorités les plus compétentes.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

DUVAUX.

Le Gérant : **G. MASSON.**

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 14096.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

FOREIGN
BODL:LIBR

A PROPOS
DE
L'ENQUÊTE SUR LE DOCTORAT ÈS SCIENCES MÉDICALES

I

Le ministère de l'Instruction publique a inauguré depuis quelques années dans les affaires de l'enseignement supérieur une manière de procéder à bien des égards nouvelle. Sur tous les projets de réforme dont l'administration ou l'opinion peuvent avoir l'initiative, il consulte d'abord les Facultés compétentes, puis les conseils académiques. Aujourd'hui il fait un pas de plus dans cette voie : il publie les résultats de ces consultations sous le titre d'*Enquêtes relatives à l'enseignement supérieur* (1); le premier fascicule vient de paraître; il est consacré à une question souvent discutée et qui a été traitée récemment dans cette Revue (2) : l'utilité ou l'inutilité d'un doctorat ès sciences médicales. Nos lecteurs n'ont pas oublié qu'en 1879 la section de médecine du groupe parisien de la société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur, sous la présidence de MM. Le Fort et Jaccoud, demandait la création de ce grade (3).

La préface du recueil est intéressante. On y voit nettement exprimées les idées principales qui inspirent l'administration. L'auteur de ce document insiste sur l'importance que la législation de 1880 donne aux conseils académiques, sur la nécessité de con-

(1) Paris, in-8°, Imprimerie nationale.
(2) 15 janvier 1883. *Sur le projet d'un nouveau diplôme de docteur ès sciences médicales*, par M. le Dr Bernheim.
(3) *Étude de* 1879, Rapport de M. Gariel, p. 302.

sulter ces conseils, après avoir auparavant saisi des questions les Facultés, sur l'utilité de ne rien faire sans l'opinion préalable des Facultés et des conseils, sur le parti que l'Université peut tirer et de la loi et de ce système pour régler elle-même ses affaires ; enfin il explique que pour pratiquer complètement ce mode d'administration, il faut publier les enquêtes, comme les intéressés l'ont plusieurs fois et vivement demandé, et comme ils en ont pris l'initiative à plusieurs reprises.

Cette nouveauté, comme beaucoup d'autres, doit provoquer des critiques de plusieurs sortes. Je ne m'arrêterai pas à cette remarque que ces rapports et ces discussions n'étaient pas toujours destinés à être publiés. Ces rapports sont rédigés avec soin ; ils témoignent d'une connaissance approfondie du sujet ; quelques-uns d'entre eux sont des œuvres remarquables. Ce dont les auteurs pourraient se plaindre, ce serait que le ministre les gardât pour lui. Il en fait profiter le monde savant ; il rend hommage à ceux qui les ont rédigés, il rend service à ceux qui les liront.

Les simples discussions dans les assemblées sont en général moins étudiées ; elles témoignent cependant d'idées très nettes, auxquelles ceux qui les ont exprimées tiennent beaucoup. Ils ne peuvent trouver mauvais qu'on attache assez d'importance à leur opinion pour la faire connaître. Ces procès-verbaux étaient adressés au ministre, à la section permanente et au conseil supérieur, aux autorités qui ont charge de décider les questions les plus graves. Les communiquer aux écoles, aux Facultés et aux conseils académiques, c'est associer plus directement encore ces corps à la discussion de ces projets dont ils ont déjà été saisis ; les mettre à même de faire parvenir à qui de droit leur avis plus complet et mieux motivé, en meilleure connaissance de cause, pour le plus grand bien de l'enseignement.

Les purs administrateurs trouveront que c'est traiter les questions bien au grand jour, que ce mode parlementaire peut avoir des inconvénients, qu'avec le temps on parlera dans les conseils et dans les Facultés avec un souci trop grand du public. Le souci qui dominera toujours dans ces assemblées sera celui de la science et de l'Université. Les rapporteurs, et ceux qui prendront part à une discussion, quand leur opinion sera connue de tous, seront jugés par leurs pairs ; c'est là une garantie contre bien des dangers imaginaires. Le respect de soi-même et du corps auquel on appartient marque les limites que la liberté la plus entreprenante ne dépassera pas. Puis quand il y aurait des inconvénients, — et il y en aura, — il faut voir s'ils ne sont pas compensés par des avantages.

En somme, ce système revient à faire discuter par l'enseignement supérieur tout ce qui l'intéresse, à provoquer les avis en toute liberté, à chercher la vérité par l'examen comparé de toutes les opinions débattues, sans qu'aucune réserve soit imposée à personne ; cela a son prix et, croyons-nous, les résultats peuvent être excellents. Ni les arrêtés, ni les décrets ne feront faire à l'enseignement supérieur de véritables progrès ; ces progrès se feront par les changements qui s'opéreront dans les idées ; la discussion seule rendra ces changements sérieux. Il faut que les corps se sentent responsables ; qu'ils aient confiance dans leur autorité ; qu'ils sachent dire ce qu'ils veulent et pourquoi ils le veulent ; qu'ils se connaissent réciproquement ; qu'ils se critiquent et s'apprécient ; qu'il se forme ainsi un esprit d'activité et de progrès et que cet esprit soit assez fort pour obliger l'administration à le suivre. Aussi bien ne paraît-elle pas désirer autre chose. Il est visible qu'elle demande à laisser de côté une partie de ses privilèges, qu'elle suscite les initiatives, les indépendances. Il est permis de se demander si des mesures d'ordre très différentes qu'elle a prises depuis quelque temps ne s'inspirent pas du désir sincère de remettre aux Facultés et aux Universités, aussitôt qu'il sera possible, leur autonomie. Que ces conjectures soient vraies ou fausses, les Facultés ont du moins un devoir, c'est de ne rien épargner pour montrer que leurs affaires ne sauraient être mieux faites que par elles-mêmes.

C'est là, il est vrai, l'administration au grand jour, celle qui attend tout du bon vouloir et de l'opinion. Si telle est la pensée des collaborateurs du ministère de l'Instruction publique, nous croyons qu'ils ont raison. La franchise, la netteté, la libre discussion sont les plus sûrs moyens qu'ils aient de hâter le progrès. Dans la place où ils sont, ils doivent se considérer comme les exécuteurs de toutes les idées bonnes qui ont l'approbation du corps enseignant. S'ils se regardent comme des maîtres, ils se réserveront une petite autorité qui pourra s'exercer sur des questions de détail, ils auront ce qu'on appelle l'omnipotence des bureaux, ce qui doit être une chose assez médiocre et ne peut guère, semble-t-il, satisfaire que des sentiments d'ordre moyen. S'ils prennent leur rôle de plus haut, il y a de bons motifs de croire qu'ils verront s'accomplir de sérieuses réformes moins dans la lettre des règlements que dans l'esprit même qui fait la vie de l'enseignement. Nous leur faisons assez d'honneur pour penser que cette satisfaction est celle qu'ils ambitionnent ; en tout cas, elle est supérieure à toutes les autres.

En l'état, la présente enquête ne paraît pas devoir se terminer par un résultat pratique; les avis sont trop partagés. On connaît la question : « Le doctorat en médecine est un grade professionnel qui ne correspond ni au doctorat ès sciences, ni au doctorat ès lettres, mais bien plutôt à la licence en droit; il permet d'exercer la médecine comme la licence en droit permet d'être avocat ou magistrat. N'y aurait-il pas lieu, au-dessus de ce doctorat, qui aurait toujours une valeur professionnelle, de créer un titre plus difficile à obtenir, garantissant des connaissances plus sérieuses, marquant une valeur scientifique évidemment supérieure et qui pourrait désigner ceux qui le posséderaient pour des fonctions d'un ordre élevé? Serait-il mauvais de distinguer le titre nécessaire à tous les praticiens de celui qui serait réservé aux savants (1)? »

(1) Le rapporteur de la commission chargée en 1874 par l'Assemblée nationale d'examiner les propositions de création de Facultés de médecine disait : «... Ce n'est pas, cependant, que votre commission ait l'intention de demander, même sous la forme d'un vœu, la suppression immédiate et sans conditions aucunes, du grade d'officier de santé. Si les motifs indiqués dès le début de ce rapport ne nous avaient fait considérer comme un devoir de nous maintenir sur le terrain, relativement étroit, de la création des Facultés nouvelles, beaucoup d'entre nous n'eussent pas manqué de développer avec force la nécessité de conserver deux grades à la disposition des Facultés de médecine, comme cela existe pour les Facultés de droit, des lettres et des sciences. Ils eussent montré que le titre actuel de docteur en médecine suppose, plus qu'il n'exige, une étendue de connaissances purement théoriques qu'il n'est point nécessaire d'imposer à tous les praticiens, et que, du reste, la pratique des examens, où la nécessité triomphe de la rigueur des programmes, ne leur impose que fictivement. Ils eussent demandé qu'il fût institué un grade de médecin praticien, grade que ne pourraient décerner les écoles secondaires, grade qui serait la sanction de quatre ou cinq années d'études dirigées tout particulièrement sur le terrain de la pratique. Ce médecin devrait pouvoir exercer sans réserve l'art tout entier de la médecine, de la chirurgie et des accouchements, sans être obligé, comme doit le faire actuellement l'officier de santé, de se récuser en présence d'accidents graves et d'être réduit à attendre, pendant que le malade se meurt, et sous peine d'enfreindre la loi, l'arrivée d'un docteur parfaitement autorisé.

Puis, au-dessus de ces praticiens, votre commission eût proposé, d'accord sur tous ces points avec tant d'hommes éminents, la création de docteurs ès sciences médicales, reçus après des épreuves sérieuses et théoriques, après une thèse originale, vraiment égaux par leur valeur scientifique avec leurs collègues des autres Facultés : gradés parmi lesquels s'opérerait le recrutement de l'agrégation et du professorat, où les tribunaux prendraient leurs experts, et dont les grands hôpitaux, les administrations, l'État, s'astreindraient strictement à faire leurs médecins; en telle sorte, pour tout dire en un mot, que le praticien serait comparable au licencié en droit, à qui la loi permet la profession d'avocat, par exemple, tandis qu'elle exige pour le professorat le grade de docteur en droit, en tous points comparable à un grade nouveau de docteur ès sciences médicales. » P. Bert, *Rapport sur la création de nouvelles Facultés de médecine.* Ce rapport est reproduit dans le *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, que nous devons à M. A. de Beauchamp, 1882, t. II, p. 915. Diverses pétitions ont été adressées aux Chambres et aux ministres dans le même sens. Il serait intéressant de les rechercher et de les faire connaître.

Nous avons deux écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie et seize écoles préparatoires; elles ont toutes répondu *non*, et souvent à l'unanimité. Les six Facultés sont partagées d'opinion. Montpellier et Nancy se déclarent formellement opposées au nouveau grade; Bordeaux, Lille et Lyon y sont favorables en subordonnant leur adhésion à des conditions de détail; la commission nommée par la Faculté de Paris demande un doctorat ès sciences anatomo-physiologiques et un certificat de médecine publique. Aux termes du préambule qui accompagne la publication de ces procès-verbaux, l'enquête va être continuée. Il est peut-être intéressant de faire quelques remarques : 1° sur la manière même dont les consultations demandées ont été données; 2° sur les raisons qui ont été produites pour et contre le projet.

Les conseils académiques, tels que la loi du 27 février 1880 les a constitués, trouvent une raison d'indépendance dans l'élection dont ils procèdent, d'autorité dans la valeur des hommes qui les composent; ils représentent l'Université dans chaque académie, comme le conseil supérieur la représente pour toute la France. Ils réunissent les compétences les plus diverses, l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire; ils ont des hommes au courant de ce que toute question a de particulier; d'autres qui peuvent étudier ces questions non à un point de vue exclusif et par suite toujours quelque peu étroit, mais en considérant avant tout le bien général de l'Université. Ces assemblées sont encore jeunes, et il ne paraît pas, d'après la présente enquête, qu'elles aient longuement étudié le sujet qui leur était soumis. Aussi bien le temps peut-il leur avoir manqué, en raison de la date tardive de la circulaire; mais ce qui leur a manqué plus que le temps, c'est le désir de voir les choses à fond, de se faire une opinion réfléchie, de comprendre et d'accepter une responsabilité qui suppose un effort d'attention et de réflexion. Les conseils en général ont pris la question assez légèrement et ont souvent accepté sans examen détaillé l'avis des Facultés ou des écoles; quelques-uns y ont ajouté des commentaires qui ne donnent pas l'idée d'une étude particulière du sujet et qui ont parfois l'air d'être improvisés. C'est par l'usage seul que ce mode de consultation arrivera à être pratiqué comme il doit l'être; les conseils ne doivent pas croire que ce soient là des questions indifférentes, ni que leur opinion soit de peu de poids; elle aura le poids qu'ils voudront lui donner, et il est à souhaiter qu'à cet égard leur ambition ne soit pas médiocre.

Il semble aussi que les Écoles préparatoires n'aient pas éprouvé un plaisir très vif à être consultées; elles ont répondu très sommairement, plusieurs en quelques lignes, rarement avec les développements qui supposent une théorie d'ensemble; elles ont dit *non* et ont trouvé que c'était assez; celles qui ont fait valoir des arguments ne les ont pas toujours tirés des intérêts scientifiques, mais de considérations parfois secondaires. La lecture de leurs délibérations nous instruit très peu.

Les écoles de plein exercice donnent à leur avis des développements qui nous rapprochent déjà des Facultés. Celles-ci ont véritablement étudié la question. Plusieurs des rapports qu'elles ont rédigés sont remarquables. Il ne s'agit pas ici de savoir s'ils sont ou non favorables au projet : ce qui importe c'est moins la conclusion que la doctrine, le raisonnement, la suite et la force des arguments.

II

Les raisons données contre le doctorat ès sciences médicales sont d'ordres très différents. Nous allons essayer de les résumer rapidement.

1° Le docteur ès sciences médicales aurait, à l'égard du docteur en médecine aujourd'hui pourvu de ce grade, un singulier privilège aux yeux de la clientèle; le docteur en médecine ne serait plus dans l'opinion qu'une praticien d'un ordre inférieur, une sorte d'officier de santé. On porterait ainsi la plus grave atteinte à des droits acquis. Le rapporteur dans une académie dit que tous les médecins de la contrée se sont émus d'un tel péril. Cette préoccupation domine dans un grand nombre d'écoles, exprimée avec plus ou moins de précision; elle n'est pas d'ordre rigoureusement scientifique. Nous verrons par la suite qu'elle est loin d'être justifiée.

2° Une seconde objection se rapproche de celle-là. On dit qu'un élève ordinaire qui n'aura passé ni par l'internat, ni par les difficiles concours des hôpitaux, pourra devenir docteur ès sciences médicales avec quelques années de laboratoire et primer son collègue qui n'aura pas ce grade, mais qui sera un clinicien éminent; que le public sera induit à l'erreur et à l'injustice; que d'excellents praticiens seront mis de la sorte dans une situation humiliante pour leur propre dignité, et défavorable au progrès de leur clientèle.

Cet argument et le précédent perdent beaucoup de leur valeur si le titre du nouveau grade ne prête à aucune confusion avec le doctorat en médecine; si ce doctorat s'appelle, par exemple, ès sciences biologiques ou de tout autre nom qui laisse au doctorat en médecine la plupart des privilèges qu'il a dans l'opinion.

3° « Le nouveau grade sera surtout recherché par des étudiants qui viendront s'y préparer à Paris; peut-être même décidera-t-on que la Faculté de Paris aura seule le droit de le délivrer. »

Sur ce second point il est facile de répondre. Il est contraire aux lois organiques de l'Université que le droit de délivrer un grade soit réservé à une Faculté : toutes les Facultés sont égales. La crainte exprimée au sujet du doctorat ès sciences médicales est chimérique. Il semble du reste que l'administration actuelle de l'Instruction publique se préoccupe de la décentralisation scientifique; qu'elle réagisse de toutes ses forces contre un état de fait, la concentration à Paris d'un trop grand nombre d'étudiants. Il y a là un mal auquel il est difficile de porter remède, mais qu'il ne faut pas aggraver. On ne se rend pas toujours un compte suffisamment exact des effets que produit dans l'enseignement supérieur l'attrait qui appelle à Paris un aussi grand nombre d'élèves. On nous permettra de nous arrêter à cette question qui ne touche qu'indirectement au doctorat ès sciences médicales, mais qui intéresse vivement tous ceux qui s'occupent de l'enseignement et en particulier de l'avenir des Facultés de médecine.

Nous avons été heureux de trouver des chiffres, mais c'est seulement pour l'année 1877 que nous pouvons dire à quels départements d'origine appartiennent les élèves (1). Durant cette année 1877 on comptait 4447 élèves dans les Facultés de médecine, dont 3835 à Paris, c'est-à-dire qu'il restait 612 élèves pour toutes les autres Facultés : ainsi un septième des jeunes gens consentaient à faire leur scolarité en province et les six autres septièmes se groupaient à Paris. Ce qui est plus grave encore c'est que les élèves mêmes qui avaient une Faculté de médecine dans leur département n'y restaient pas et préféraient Paris. En 1877, Lille comptait 172 étudiants; or cette même année le département du Nord fournissait aux Facultés de médecine 217 élèves; le Pas-de-Calais, la Somme et les Ardennes en donnaient 205; le grand nombre désertaient les moyens d'instruction qu'ils avaient sous la main pour venir à Paris. La Meurthe, la Moselle et les Vosges

(1) *Statistique de l'enseignement supérieur* 1868-1878, publiée par M. du Mesnil. Tableau des étudiants inscrits dans les Facultés au 15 janvier 1877.

envoyaient 274 étudiants aux Facultés de médecine, et la Faculté de Nancy n'en réunissait que 84 (1).

La statistique de l'année 1877 ne permet pas une étude qui puisse complètement nous renseigner. A cette date plusieurs Facultés venaient à peine d'être créées, d'autres n'étaient pas en exercice. La Faculté de Lyon a été installée le 1er novembre 1877, celle de Bordeaux le 1er novembre 1878; la Faculté de Lille a été instituée par décret du 1er septembre 1876. De plus Bordeaux, Lille, Lyon n'ont eu au début que la plus faible partie des ressources matérielles qui leur étaient nécessaires.

Depuis 1878 il n'a pas été publié de statistique qui puisse faire connaître la provenance des étudiants par départements, ce qui est un élément essentiel de toute discussion. Il est important que l'administration nous fournisse au plus tôt ces renseignements.

Voici pour l'année scolaire 1881-1882 le chiffre des étudiants en doctorat dans chaque Faculté (2) :

(1) Dans ces chiffres ne sont pas compris les étudiants d'Algérie et d'Alsace-Lorraine qui étaient au nombre de 83.

M. P. Bert (*ouvrage cité*, p. 44 et 441), a donné une carte de France qui indique le rapport des étudiants en médecine avec la population en 1866. Pour 1877, la même carte prouverait que les départements qui fournissaient le moins de médecins en 1866, n'en donnaient guère davantage en 1877 et quelquefois en donnaient moins. Le premier chiffre après le nom de chaque département indique les nombres de 1866, le second ceux de 1877. Nous citons d'abord les départements où le nombre des étudiants a augmenté :

Finistère 36-40, Ille-et-Vilaine 37-54, Maine-et-Loire 44-49, Doubs 32-42, Haute-Savoie 16-20, Savoie 16-14, Hautes-Alpes 8-15, Drôme 19-20, Haute-Loire 20-20, Loire 17-21, Nord 146-217.

Dans les départements suivants le nombre des étudiants a diminué :

Morbihan 22-16, Côtes-du-Nord 43-33, Mayenne 38-31, Loire-Inférieure 39-32, Seine-Inférieure 78-44, Ardèche 36-24, Rhône 56-52, Ain 38-30, Ariège 30-27, Pas-de-Calais 89-49. Pour apprécier combien est faible le nombre des étudiants originaires de la Seine-Inférieure, du Nord et du Pas-de-Calais, il faut se rappeler la grande population de ces départements.

Les départements les plus riches en étudiants étaient en 1866 les suivants : nous indiquons à côté du chiffre de 1866 celui de 1877.

Seine 504-405, Yonne 116-104, Haute-Marne 81-55, Hérault 119-89, Dordogne 114-57, Hautes-Pyrénées 67-40.

De 1866 à 1877, le nombre des étudiants est tombé de 6081 (étrangers compris) à 5038 ; il a diminué de 1051. En 1881-1882 il était de 4412, inférieur de 600 environ au chiffre de 1877. Il semble donc qu'il y ait diminution constante.

(2) Ces chiffres donnent le nombre des étudiants en cours d'études pendant les quatre années réglementaires. En réalité les étudiants ne soutiennent leur thèse que pendant la cinquième et même la sixième année.

FACULTÉS.	DOCTEURS.					
	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	3e ANNÉE.	4e ANNÉE.	ÉLÈVES Militaires.	TOTAL.
Paris.	576	408	638	732	59	2413
Bordeaux (faculté mixte). .	49	43	27	26	10	155
Lille (faculté mixte). . . .	18	9	8	18	1	54
Lyon (faculté mixte). . . .	39	54	30	35	7	165
Montpellier.	35	37	31	43	8	154
Nancy	21	27	12	12	11	83
TOTAL.	738	578	746	866	96	3024
Officiers de Santé.						756
TOTAL.						3780

Ainsi, sur 3780 étudiants qui composent la population scolaire des Facultés, il n'y en a que 737 en province, dont il faut déduire 126 officiers de santé, ce qui nous ramène à 611 étudiants de doctorat.

Les dix-huit écoles de plein exercice et préparatoires comptent 306 élèves en doctorat. Six écoles ont moins de 10 élèves, six plus de vingt, 32 à Marseille, 40 à Nantes, 45 à Toulouse; la moyenne est de 17 élèves par école.

Le nombre des étudiants en vue de l'officiat est, dans les Facultés, de. . . . . 756 élèves.

Dans les écoles, de. . . . . 326 »

Au total, 1082 étudiants pour l'officiat.

Nous avons donc :

Facultés : étudiants en doctorat	3.024
— — pour l'officiat	756
Écoles : étudiants en doctorat	306
— — pour l'officiat	326
	4.412

Le grade inférieur d'officier de santé est moins recherché dans les écoles que dans les Facultés; à Paris seulement 630 étudiants sont inscrits en vue de l'officiat; (1) ils forment plus de la

(1) Le chiffre de 630 étudiants pour l'officiat, à la Faculté de Paris, en 1881-

moitié du nombre total de cette catégorie d'élèves pour toute la France. On voit par cet exemple combien il est faux de dire que le désir des fortes études attire seul à Paris; on peut se préparer partout à l'officiat, et partout aussi bien qu'à Paris, sinon mieux (1).

Les chiffres que nous avons rappelés, rapprochés du budget des Facultés, montrent que l'étudiant en doctorat représente dans chaque Faculté la dépense suivante qu'il est intéressant de noter, sans vouloir attacher à un tel renseignement plus d'importance qu'il n'en a (2) :

1° Bordeaux	1,700 fr.
2° Montpellier	2,400
3° Lyon	2,648
4° Nancy	3,289
5° Lille	4,500

Pour Lille, Bordeaux et Lyon nous devons remarquer que les

1882, ne saurait être cependant, croyons-nous, un chiffre normal. Il faut remarquer que ce chiffre représente le nombre des étudiants pour les trois années d'études de l'officiat; or la première année comprend à elle seule 475 étudiants. Il est certain que le plus grand nombre de ces élèves ont été des candidats au doctorat n'ayant qu'un seul diplôme de bachelier et ayant pris, en attendant l'autre baccalauréat, des inscriptions d'officier de santé, avec l'espérance de pouvoir convertir plus tard ces inscriptions en inscriptions de doctorat. On sait que, par application des dispositions du décret du 20 juin 1878, cette conversion n'est plus autorisée aujourd'hui.

(1) Les officiers de santé, qui devraient être plus nombreux dans les départements où les docteurs font défaut, se groupent au contraire dans les pays que préfèrent également les docteurs, par exemple la Gironde, le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, les Bouches-du-Rhône, les Pyrénées-Orientales, etc. Dans le Nord 128 officiers de santé pour 100 docteurs; dans le Pas-de-Calais 233; dans la Somme 242, également pour 100 docteurs. Il y a quelques exceptions qui sont surtout la Corse et l'Ille-et-Vilaine. (Voyez P. Bert, *ouvrage cité*.) En 1866 le nombre des officiers de santé était de 5,667, celui des docteurs de 11,525. Le grade destiné à fournir des praticiens aux populations les moins favorisées de la fortune, ne répond pas du tout à l'objet qu'on s'est proposé en l'instituant.

(2) D'après les comptes définitifs publiés des exercices 1878-1879, les dépenses ont été les suivantes :

		1878	1879
Médecine	Paris	955,987	1,367,316 fr.
	Montpellier	346,262	323,077
	Nancy	232,336	297,625
Pharmacie et Médecine	Bordeaux	167,132	264,061
	Lyon	700,577	416,461
	Lille	199,787	234,363
Pharmacie	Paris	227,566	226,258
	Montpellier	67,685	73,313
	Nancy	75,698	86,620

Ces chiffres ont été augmentés depuis. Les comptes définitifs de l'exercice

sommes destinées à la pharmacie sont confondues avec le budget de la médecine. Les chiffres que nous donnons sont donc un peu trop élevés. Il y avait en effet durant l'année 1881-1882, à Bordeaux 102 étudiants en pharmacie, tant de 1re que de 2me classe, 60 à Lille et 88 à Lyon.

Si maintenant on fait le même calcul pour les docteurs reçus dans les Facultés on trouve pour chaque docteur les chiffres que nous donnons ci-dessous :

Nancy	13,000 fr.
Lyon	8,800
Lille	8,500
Bordeaux	7,800
Montpellier	6,800

A Paris l'étudiant en doctorat représente une dépense de 480 francs, et le docteur une dépense de 3000 francs.

La statistique des études pour la pharmacie donne des résultats moins défavorables au point de vue de la décentralisation.

ECOLES 1881-1882.	PHARMACIENS DE 1re CLASSE.	PHARMACIENS DE 2e CLASSE.	TOTAL GÉNÉRAL.
Paris	258	190	448
Bordeaux (faculté mixte)	30	72	102
Lille (faculté mixte)	16	44	60
Lyon (faculté mixte)	27	61	88
Montpellier	26	29	55
Nancy	20	13	33
TOTAL	377	409	786

1881 n'ont pas encore été publiés, mais d'après le budget de cette année, les dépenses monteront environ aux chiffres suivants pour les Facultés :

Paris	1,160,000 fr.
Lyon	408,000
Montpellier	322,000
Bordeaux	274,000
Nancy	273,000
Lille	247,000

Ce sont ces chiffres qui ont servi à nos calculs. En 1881 les écoles supérieures et préparatoires ont représenté une dépense de 912,000 fr ; Marseille 130,000, Nantes 117,000 fr. ; pour les écoles préparatoires entre 36,000 fr. (Arras) et 63,000 fr. (Toulouse).

L'école de Paris compte plus de la moitié des élèves en pharmacie qui suivent les cours dans les Facultés ou dans les écoles supérieures : 448 sur 786. Cette proportion est beaucoup moins forte que celle de $\frac{6}{7}$ constatée pour la médecine, mais elle est encore trop élevée. Les écoles de plein exercice et préparatoires ont eu, en 1881-1882, 34 étudiants seulement inscrits en vue du grade de pharmacien de 1re classe, 361 de seconde classe, ce qui fait environ 22 élèves par école. Les 190 candidats au diplôme de pharmacien de deuxième classe qui sont à Paris, et les 219 de Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier et Nancy ne font qu'affaiblir les Facultés et les Écoles supérieures.

Ce qu'on doit conclure de ces chiffres, c'est que toute mesure qui au lieu de combattre la centralisation la faciliterait serait déplorable: que par suite il est impossible à l'administration d'essayer un seul instant de donner le doctorat ès sciences médicales comme privilège à une seule Faculté, qui serait forcément celle de Paris.

Reste la première partie de l'argument : les candidats viendront en grand nombre à Paris.

Cette seconde forme de l'objection est très grave; pour en apprécier la valeur il faut avoir un opinion sur la possibilité de la décentralisation scientifique pour les études médicales. Si ces études peuvent être décentralisées, si les Facultés de province doivent devenir plus importantes qu'elles ne le sont, le danger qu'on signale n'est pas aussi grand qu'on le croit.

On a pensé quelquefois qu'une mesure administrative pourrait obliger les étudiants, d'après leur département d'origine, à s'inscrire à une Faculté particulière (1). J'ai eu la curiosité de savoir quels résultats donnerait ce système d'après les statistiques, de 1877. Dans le tableau ci-dessous on suppose que les étudiants originaires des académies de Paris, Rennes et Caen doivent faire leurs études à Paris; ceux des Académies de Bordeaux et de Poitiers à Bordeaux, et ainsi de suite.

Académies de	Paris. Rennes. Caen.	Paris	1,294
Académies de	Bordeaux. Poitiers.	Bordeaux	646

(1) On sait que plusieurs écoles de plein exercice et préparatoires insistent pour que les étudiants de leur circonscription soient astreints à plusieurs années de scolarité au chef-lieu de la circonscription.

Académie de	Douai.	Lille	468
Académies de	Lyon. Grenoble. Clermont. Chambéry.	Lyon	548
Académies de	Montpellier. Toulouse. Aix.	Montpellier	793
Académies de	Nancy. Besançon. Dijon.	Nancy	698

Il est peu probable qu'un ministre veuille jamais réaliser un tel projet, contre lequel il serait facile de faire de nombreuses objections; mais ce tableau donne une assez juste idée des effets que devrait produire la décentralisation qu'il faut souhaiter.

La décentralisation des études médicales est beaucoup plus grande dans l'empire d'Allemagne qu'en France. Voici, en effet, le chiffre des étudiants en médecine pour le semestre d'hiver de l'année 1881-1882 :

	Élèves	Habitants
Berlin	640	1,122,000
Munich	649	230,000
Murtzbourg	534	51,000
Leipzick	528	149,000
Breslau	316	272,000
Greifswald	308	18,000
Friburg	218	36,000
Halle	191	71,000
Kœnigsberg	174	140,000
Tubingue	170	10,000
Strasbourg	166	104,000
Marbourg	164	11,000
Gœttingue	161	20,000
Bonn	152	31,000
Heidelberg	127	24,000
Erlangen	124	13,000
Giessen	109	17,000
Kiel	106	43,000
Iéna	91	10,000
Rostock	56	36,000

Deux Universités ont plus de six cents élèves, deux plus de cinq cents, deux plus de trois cents. Huit Universités ont plus d'élèves que celle de nos Facultés de province qui en compte le plus grand nombre. Une seule, celle de Rostock en a moins que notre faculté la moins favorisée (1).

(1) Le nombre moyen des étudiants en médecine de l'empire d'Allemagne

Ainsi dans un pays où les Universités sont anciennes et ont presque toutes depuis longtemps une installation matérielle excellente, l'égale répartition des élèves entre les différents centres d'études est impossible. Il en sera toujours ainsi; mais le mal est plus ou moins grand selon les pays. Nous sommes persuadés que chez nous il sera diminué dans une large mesure avec le temps.

Si on veut se rendre compte de ce que fait la suite des années dans ces sortes de questions, même en France, il faut considérer les Facultés de droit qui datent en grande partie de l'an XII. Le nombre total des élèves en droit a été, durant l'année classique 1881-1882, de 5.001; sur ce chiffre Paris comptait pour 2.092, beaucoup moins de la moitié. Les douze Facultés de province n'avaient que 2.876 étudiants; les 33 élèves d'Alger complètent le total (1).

Si on fait pour les Facultés de droit l'hypothèse que nous avons indiquée pour les Facultés de médecine, c'est-à-dire si on suppose que les élèves du ressort académique doivent s'inscrire à la Faculté de droit du ressort, voici ce qu'on trouve pour l'année 1877. Je mets en face, entre parenthèses, les chiffres de la population scolaire réelle en 1877.

Paris	921	(1857)
Aix	190	(212)
Bordeaux (1870)	347	(368)
Caen	340	(206)
Dijon et Besançon réunies	299	(146)
Douai (1865)	389	(214)
Grenoble et Chambéry	158	(138)
Lyon (1875)	165	(144)
Montpellier (1878)	217	
Nancy (1864)	165	(130)
Poitiers	338	(232)
Rennes	251	(180)
Toulouse	377	(517)
Alger (1879)	31	

Paris a le double du contingent normal; Aix, Bordeaux, Toulouse le dépassent, les autres Facultés s'en éloignent assez peu, et il y a lieu de penser qu'elles s'en éloigneront d'autant moins que l'enseiment y sera fortifié; en supposant une répartition mathématique, qui ne sera jamais réalisée, il devrait y avoir environ 350 élèves

dans ces dernières années pour 45 millions d'habitants a été de 4,500, c'est-à-dire 1 par 10,000 habitants; à ce compte, nous devrions avoir 3,600 élèves en médecine, nous en avons 4,447.

(1) On comptait à Paris 810 élèves de 1re année, 544 de seconde; pour la première année, le chiffre dépassait cent à Bordeaux (118), à Rennes (107), à Toulouse (250); pour la seconde à Toulouse (168).

par Faculté de droit, en comptant Alger pour une Faculté. Nous sommes au-dessous de ce chiffre, mais non à tel point qu'il faille déclarer toute décentralisation impossible (1).

Il ne faut pas juger de l'avenir des Facultés de médecine par le présent qui est un état tout à fait transitoire et où presque tout est défavorable aux écoles de province. On ne doit pas oublier qu'il n'y a eu longtemps en France que trois facultés de médecine : Strasbourg, Montpellier et Paris; en 1870 ces Facultés ont été réduites à deux ; des six Facultés aujourd'hui existantes, quatre sont toutes récentes ; ni Lille, ni Lyon, ni Bordeaux n'ont aujourd'hui une installation normale. Les nouvelles Facultés ont vécu, ou peu s'en faut, avec le matériel et dans les locaux des écoles préparatoires; mais les futures installations sont prêtes, et elles seront dignes de la science. Les laboratoires de Lyon n'auront rien à envier à ceux de Paris; ceux de Lille et de Bordeaux dépasseront tout ce que l'on pouvait rêver de plus ambitieux dans cet ordre il y a dix ans. Comparer Paris aux Facultés actuelles, c'est mettre en parallèle une existence séculaire et des établissements qui ne sont pas encore complètement créés, qui se débattent dans toutes les difficultés du début. Les Facultés de province ont-elles pour elles l'avenir? Tout permet de le croire. Rien ne manque à la ville de Lyon pour le fonctionnement d'une Faculté de médecine de premier ordre, ni une nombreuse population, ni les cliniques, ni un corps médical éminent, éprouvé par le concours. On cherche en vain quelle cause empêcherait Lyon de se développer (2). Bordeaux est aussi dans des

(1) Le nombre des étudiants en droit au semestre d'été de 1882 était de 5613 répartis entre les universités allemandes que nous avons citées plus haut. Berlin tenait la tête avec 1441 élèves; puis venait Leipsick avec 858 et Munich avec 712; deux Universités seulement avaient plus de 300 élèves : Tubingue 355, Breslau 318; trois plus de 200 : Bonn 251, Strasbourg, 222, Heidelberg 206; six plus de 100 : Gœttingue 196, Kœnigsberg 165, Wurtzbourg 133, Halle 119, Fribourg 110, Giessen 120; les autres, Marbourg, Greifswald, Erlangen, Iéna, Kiel et Rostock moins de 100. Le nombre de 5,613 étudiants pour 45 millions d'habitants donne une proportion moins forte que celle que nous constatons en France, où nous avons 5,000 élèves pour 36 millions d'habitants.

Pour la médecine et pour le droit, la fréquentation des Facultés est plus grande en France qu'en Allemagne, mais la centralisation est beaucoup plus marquée en France. Là où notre infériorité est surtout évidente, c'est quand on fait le compte des étudiants pour les sciences et les lettres. Au semestre d'été 1882 les élèves de la Faculté de philosophie dans les Universités de l'Allemagne du Nord étaient au nombre de 8,785, contre 1,600 en France. Cette différence s'explique par la prospérité de l'enseignement secondaire allemand qui n'accepte comme professeurs que des élèves de l'Université, tandis que dans nos collèges, les licenciés sont encore l'exception.

(2) La population du département du Rhône au 18 décembre 1881 était de 733,000 habitants, et celle de la ville de Lyon de 372,000.

conditions avantageuses (1); le service clinique y est bien assuré. Les difficultés qui existent à Lille ne sont pas de celles qu'il faut désespérer de faire disparaître (2). Montpellier a le passé, de longues traditions; son outillage se renouvelle tous les jours (3); la Faculté de Nancy (4) a été mise en possession d'une grande partie des moyens matériels qui lui sont nécessaires. Dans ces deux dernières villes, ce qu'il faut étendre, c'est le service clinique; de ce côté doit porter tout l'effort (5). L'État, les villes, les départements doivent s'entendre pour assurer aux élèves la possibilité d'examiner un grand nombre de malades; ce n'est pas un problème insoluble; il n'est même pas véritablement difficile, si on veut bien voir qu'il est capital, que tout le reste doit lui être subordonné, qu'il est nécessaire de réunir sur ce point toutes les bonnes volontés. A des degrés différents les cinq Facultés de province peuvent et doivent prospérer. Or c'est leur prospérité même qui retiendra les élèves. Rien ne manquant pour l'instruction, les moyens matériels étant assurés partout, l'amour-propre provincial s'en mêlant, — et nous n'avons garde d'en médire, — y a-t-il très grand danger de voir venir à Paris tous les futurs candidats au doctorat ès sciences médicales, si ce grade est créé? Les Facultés de province ont demandé quelquefois que l'agrégation devînt locale. Si elles ont voulu recevoir des agrégés, pourquoi ne recevraient-elles pas les nouveaux docteurs? On dira que ce doctorat sera de valeur inégale selon les Facultés. Cela est possible, surtout au début; mais il en est de même de tous les doctorats. Il se fait dans le monde savant une opinion qui ramène les diplômes à la valeur qu'ils doivent avoir; les ouvrages qui ont servi à les obtenir

(1) 221,000 habitants en 1881.

(2) 177,000 habitants dans un département qui compte 1,594,000 âmes et une population spécifique de 282 habitants par kilomètre carré.

(3) 61,800 habitants en 1881.

(4) 72,000 habitants.

(5) Ressources cliniques : Lyon 4,766 lits, 32,000 malades, 1,873 accouchements, 35 services de médecine et de chirurgie, 42 places d'internes; Bordeaux 1,831 lits, 10,000 malades, 610 accouchements, 14 services de médecine et de chirurgie, 11 places d'internes; Lille 2,162 lits, 8,000 malades, 312 accouchements, 10 services de médecine et de chirurgie, 10 places d'internes; Nancy 1,049 lits, 3,825 malades, 92 accouchements, 7 services de médecine et de chirurgie; Montpellier 1,585 lits, 5,500 malades, 113 accouchements, 12 services de médecine et de chirurgie. Ces chiffres se rapportent à l'année 1872. (P. Bert, *ouvrage cité*, p. 146.) Les ressources de l'enseignement à Lyon dépassent le tiers de celles que présente Paris. Douze des Facultés de médecine allemandes sont placées dans des villes qui ont 50,000 habitants et au-dessous; il serait important de savoir comment elles peuvent fonctionner avec une population aussi minime. Une étude sur ce sujet, en particulier sur les Facultés de Wurtzbourg, de Greifswald et de Friburg, serait d'un grand intérêt.

sont dans les mains de tous; tous les bons juges peuvent donner leur opinion. Il dépend des Facultés de se placer haut dans l'estime des hommes compétents. Ces conditions sont celles mêmes de la concurrence qu'on ne prétend cependant pas vouloir supprimer.

Quant à la crainte que tous les docteurs ès sciences médicales présentent leur thèse à Paris, comme cela a trop souvent lieu pour le doctorat ès lettres, je ne crois pas qu'elle soit très sérieuse. Il faut remarquer que depuis 1809 la Faculté des lettres de Paris a existé presque seule (1), qu'elle n'avait à craindre aucune concurrence en province. Jusqu'au ministère de M. de Salvandy, c'est à peine si un très petit nombre de Facultés des lettres de province ont fait quelque figure ; avec leurs quatre chaires, souvent inoccupées, elles étaient des fictions. Aucune concurrence n'a été possible et cela très tard (2).

Dès l'an IV deux Facultés de médecine étaient fortement constituées à côté de celle de Paris et avaient un personnel considérable. De plus, c'est le propre des Facultés de médecine d'avoir un esprit de corps très marqué qui les empêchera toujours d'accepter la suprématie de l'une d'entre elles.

Il y a lieu aussi de penser qu'avec le temps les intéressés eux-

(1) Elle n'a guère fonctionné qu'en 1811.

(2) En 1830, voici le tableau des professeurs des Facultés des lettres pour la province :

Besançon	4	professeurs
Caen	5	—
Dijon	4	—
Strasbourg	5	—
Toulouse	5	—

Au total 23 professeurs pour toute la France, Paris excepté, mais y compris Strasbourg, les Facultés des lettres n'existaient pas.

Les Facultés des sciences n'existaient guère davantage. On comptait en province 30 professeurs, 4 à Caen, Dijon et Grenoble, 5 à Strasbourg et à Toulouse, 8 à Montpellier. Dans le même temps, les Facultés de médecine de Strasbourg et de Montpellier avaient 25 chaires, c'est-à-dire 2 de plus que toutes les Facultés des lettres de province. On demande par quelles raisons profondes, — qui, on le supposerait volontiers, tiennent au génie national, — l'enseignement supérieur des lettres et des sciences en France a été longtemps si médiocre. La réponse est bien simple : on avait négligé de le créer. La première condition pour prospérer, c'est d'exister.

En 1850, les chaires des lettres en province étaient au nombre de 60, celles des sciences de 48. Le budget de 1883 indique 95 chaires de lettres, 104 chaires de sciences, sans compter les conférences, les cours complémentaires, et les leçons données par les professeurs des lycées délégués à titre temporaire dans les Facultés ; en réalité pour 1883, d'après le *Bulletin administratif*, les enseignements dans les Facultés des lettres de province sont au nombre de 152, dans les facultés des sciences de 133, Alger non compris.

mêmes verront tous les dangers d'une centralisation excessive. Il n'est pas nécessaire d'y insister longuement (1). Avec une telle agglomération, il est impossible au professeur de connaître les étudiants et de s'en occuper ; il est même impossible de donner aux travaux pratiques le temps matériel qu'ils demandent : si on arrive à les faire suivre par les jeunes gens, c'est avec beaucoup de peine, et on ne leur fournit pas les moyens de s'y exercer fréquemment. Voici par exemple à Paris près de six cents élèves de première année : ils doivent tous faire des manipulations de chimie et de physique et tous recevoir individuellement les observations du chef des travaux ; tous doivent étudier la botanique au microscope ; il faudra forcément les distribuer en séries qui seront admises à ces études à des époques éloignées et pour peu de temps. Et quel personnel pourrait suffire, même avec le plus admirable dévouement, à une tâche aussi difficile ? Elle est au contraire très aisée à Bordeaux avec 49 élèves, à Lille avec 18, à Nancy avec 21, et elle le serait encore si ces Facultés avaient ce que nous appelons leur chiffre normal d'étudiants. Le mal est encore plus grand pour les cliniques ; comment veut-on que 700 élèves de quatrième année fassent tous ces études sérieusement ? et ce chiffre ne représente que la moitié des élèves cliniciens puisque le stage est de deux ans. Ce sont là des vérités de bon sens que personne ne peut mettre en doute.

En somme, la question du danger que peut avoir le doctorat ès sciences médicales pour la prospérité des Facultés de province se ramène à ceci : les conditions faites aujourd'hui à ces Facultés leur permettent-elles de se développer ; ces écoles doivent-elles arriver à grouper autour d'elles un nombre plus grand d'étudiants, à former des centres scientifiques importants ? Pour nous, nous répondons oui ; nous croyons que pour assurer cette prospérité il leur faut peu d'efforts, et par suite le nouveau grade ne peut que leur servir au lieu de leur nuire. Si elles n'ont pas d'avenir, que le grade soit institué ou non, c'est là pour elles chose de médiocre intérêt (2).

(1) Voyez sur ce sujet les remarques si justes de M. Bert (*Discours parlementaires*, 1881, p. 40 et suivantes). A Paris, en une année, sur 4,789 élèves inscrits, 1861 avaient disparu de l'école sans qu'on sût ce qu'ils étaient devenus.

(2) Nous avons en France une Faculté pour 6 millions d'habitants ; en Allemagne, y compris l'Autriche, la proportion est d'une Faculté pour 2 millions d'habitants. (P. Bert, *Rapport sur la création des Facultés de médecine*, Dureau, *Sur l'enseignement et l'exercice de la médecine en Europe*, dans la *Gazette hebdomadaire de médecine*, 1872). Non seulement nous croyons à l'avenir de nos cinq Facultés de province, mais nous sommes persuadés que deux au moins des écoles supérieures ou préparatoires aujourd'hui existantes sinon

Resteraient les intérêts des écoles supérieures et préparatoires. C'est un sujet qu'il sera mieux de traiter quand l'enquête sur l'état et les vœux de ces écoles sera publiée, ce qui, nous l'espérons, se fera bientôt.

III

4° On paraît craindre dans quelques Facultés, et cette pensée a été exprimée dans cette revue même, que le nouveau doctorat ne remplace l'agrégation, qu'il ne diminue de la sorte la part d'indépendance que le recrutement par le concours assure aux Facultés. Il est regrettable que l'enquête sur la réforme de l'agrégation n'ait pas été publiée. Ce qui a préoccupé l'administration, — d'après ses circulaires, — c'est de diminuer la durée des épreuves, de rendre le concours plus accessible à un grand nombre de candidats, en élevant cependant le niveau des connaissances exigées. Elle est partie, semble-t-il, de cette idée que pour l'agrégation de médecine les épreuves éliminatoires pourraient être seulement écrites et se faire en province, qu'elles seraient jugées par le jury sans que le candidat se déplaçât, que le candidat ferait ensuite la thèse à loisir, après l'admissibilité, au lieu de sa résidence habituelle, que le séjour à Paris, réduit aux épreuves orales, serait très court. Les Facultés ont tenu à deux choses : 1° à des épreuves orales éliminatoires, 2° à la lecture par le candidat des épreuves écrites devant le public. La première de ces exigences paraît être également nécessaire aux professeurs des Facultés de droit pour l'agrégation de cet ordre. Sur les autres conditions les Facultés de médecine ont exprimé des opinions si opposées qu'aucun accord n'était possible. On le sait par ce qu'en ont dit les revues spéciales et par la publication de certaines délibérations.

La circulaire du 31 octobre 1882 sur le doctorat ès sciences médicales suppose que de cette nouvelle enquête il pourra résulter des vues utiles pour modifier les règles du concours de l'agrégation ; elle suppose que le doctorat pourra entrer en compte ; elle exprime ce vœu qu'à propos de cette discussion on revienne sur l'agrégation, question qui est toujours à l'étude ; de là à la suppression de ce mode de recrutement, il y a loin, et nous ne

trois, pourront devenir des Facultés et réunir un grand nombre d'élèves. Ce qui manque en ce moment, c'est le personnel des professeurs ; les villes et l'État feront les frais des installations matérielles quand le moment sera venu. Il est injuste de supposer que notre pays, quand on l'y aidera, ne pourra par donner, dans cet ordre, un enseignement égal à celui de l'étranger.

voyons pas du tout sur quoi on peut se fonder pour prêter cette pensée au ministre. On assimile trop facilement le doctorat en médecine à ceux des sciences et des lettres. On oublie que le docteur ès lettres ou ès sciences a donné la mesure de ses qualités professorales dans l'enseignement secondaire, tandis que le docteur en médecine ou en droit ne l'a en général donnée nulle part. Quoi qu'il en soit, nous croyons que l'objection tirée de la crainte qu'on aurait de voir supprimer l'agrégation ne doit pas être mise au premier rang.

5° Les arguments s'élèvent à mesure que nous avançons. « Si vous créez un doctorat supérieur, étant données les idées courantes, il suppose que le candidat fait preuve à un degré plus élevé de toutes les connaissances que le simple docteur en médecine possède déjà; le docteur ès sciences médicales est un docteur en médecine de premier ordre. » Vous ne trouverez pas de forme d'examen qui donne cette garantie; vous êtes docteur ès lettres, cela ne veut pas dire que vous excellez dans toutes les parties que comportent les études littéraires; vous pouvez être latiniste et n'avoir que des notions de grec ordinaires, bon historien et médiocre philosophe, philosophe suffisant et très faible historien. Personne ne s'y trompe; de même pour le doctorat ès sciences physiques qui ne garantit un talent spécial que dans un ordre d'études; de même pour tous les doctorats; mais le doctorat ès sciences médicales suppose une supériorité générale dans toutes les parties de la médecine, et c'est là une difficulté sur laquelle insistent avec beaucoup de raison les adversaires du nouveau grade.

Ils ajoutent, parlant surtout de la clinique, que le mérite supérieur dans cet ordre n'est pas de ceux qu'un examen constate facilement; c'est à beaucoup d'égards un mérite pratique, qui s'acquiert par de fortes études, mais qui est fait surtout d'expérience, de coup d'œil, de dextérité. Une dissertation sur un point spécial, si excellente qu'elle soit, ne garantira pas que vous soyez un clinicien émérite. Il faudrait donner le grade au praticien qu'on aurait suivi dans l'exercice de son art et dont il aurait été possible ainsi de constater les hautes qualités; il faudrait le donner pour des succès remarquables obtenus à l'hôpital et non pour de bonnes réponses sur tel ou tel sujet à un examen. Si donc vous voulez un diplôme qui ne soit que le doctorat actuel, mais plus élevé, vous voulez l'impossible. Votre grade devra trop prouver et ne prouvera rien; il trompera le public: il portera un nom qui, quoi que vous fassiez, impliquera les qualités d'un médecin très distingué et ne

les garantira pas. Telles sont quelques-unes des raisons que l'on fait valoir; elles sont très sérieuses; jusqu'au moment où on les réfutera, il faut, à notre avis, laisser le doctorat en médecine tel qu'il est, et si on crée un autre grade, le faire nettement différent, surtout de titre, pour qu'aucune confusion ne soit possible.

6° « Vous voulez encourager les études de laboratoires aux dépens des études cliniques. »

Il est très vrai qu'aux termes mêmes de la circulaire, ce doctorat engagerait surtout les étudiants aux recherches de laboratoire qui permettent de trouver des sujets de thèse, tandis qu'on peut être un excellent interne et un praticien distingué, sans rencontrer facilement dans ses occupations ordinaires et dans la vie la plus laborieuse la matière d'un mémoire original. Un grand nombre d'observations cliniques peuvent être utiles sans conduire l'auteur à aucun résultat certain. Cette objection nous toucherait beaucoup si nous n'avions pas été amenés précédemment à reconnaître que le doctorat ès sciences médicales ne peut être simplement la forme supérieure du doctorat en médecine. Nous avons déclaré notre opinion à cet égard; nous avons donc seulement à examiner si encourager les études de laboratoire, c'est porter atteinte aux études cliniques; au fond, le problème se ramène à savoir si la médecine est un art, ou une science, si le clinicien peut se passer de la science, si les progrès de la science n'ont pas la plus grande action sur ceux de la clinique.

Si on suppose une science médicale idéale, elle est la connaissance de la vie normale, des altérations qu'elle peut subir, des lois qui régissent l'action des agents extérieurs sur les phénomènes de la vie normale et de la maladie. La médecine parfaite serait donc une science qui gagnerait beaucoup à être pratiquée avec art. Il est trop évident que cette science parfaite n'existe pas, et comme la maladie existe, qu'il faut y porter remède, que les hommes supportent très impatiemment la mauvaise santé, ils s'adressent, quelque opinion théorique qu'ils aient sur ces questions, aux médecins; ceux-ci se servent de l'expérience et des lois scientifiques connues, corrigent l'ignorance par l'empirisme, font le plus de bien possible, mais n'ont nulle prétention de savoir ce qui serait connu si la médecine était complètement constituée à l'état de science. Il y aurait beaucoup de mots célèbres à citer : « Le meilleur médecin est celui qui sait le mieux de quoi meurt son malade. — Guérir quelquefois, soulager souvent, consoler toujours..... »

Les seules sciences arrêtées sont celles qui étudient des lois très simples, alors que ces lois peuvent facilement être considérées

isolément. L'astronomie est dans ce cas, en tant qu'elle s'attache à connaître le seul mouvement des corps célestes. Il est plus facile de dire à une seconde près quand Vénus passera sur le soleil que de décrire les lois d'évolution d'une cellule ou d'un globule du sang. — Nous savons bien que rien ne se fait dans la nature que sous l'action de lois immuables; mais le jeu d'un nombre infini de lois se combinant pour produire des résultats très divers et agissant les unes sur les autres désespère la science et la raison. — Helmholz convie, dans une de ses préfaces, le lecteur à considérer le mouvement de la mer sur la plage, et les phénomènes si variés d'optique, d'acoustique, de pesanteur qui accompagnent ce mouvement ; il lui montre le spectacle de cette masse d'eau et il lui dit qu'il n'y a pas un de ces milliers d'atomes qui se meuve en dehors de lois précises ; en même temps, il défie le génie même le plus merveilleux de démêler et de suivre l'action de ces lois. Cette vérité est encore plus sensible quand il s'agit de la vie. Soyons d'accord avec les cliniciens : les lois de la vie sont très peu connues, et le grand remède à notre ignorance, le seul moyen de diminuer le mal, c'est le bon sens pratique, cette expérience que donne l'usage, ce tact, cette intuition même, si on veut, qu'un esprit heureux acquiert à force de voir des malades, en se tenant au courant des découvertes que font les purs chercheurs scientifiques. Il faut donc ici une cote mal taillée, il faut faire leur part à la clinique et au laboratoire, et, à mon sens, on exige trop peu des élèves au point de vue clinique. Le décret du 20 juin 1878 a été l'objet de critiques très justes. Deux ans de stage hospitalier sont un trop court apprentissage, surtout si on remarque que durant ce stage, l'élève est préoccupé d'examens qui ne portent pas sur la clinique, qu'il suit les leçons du médecin praticien d'un esprit distrait et qu'il n'est vraiment tout à fait maître de se consacrer exclusivement à l'étude du malade qu'après quatre années : la seconde partie du second examen, physiologie, se passe après la douzième et avant la quatorzième inscription, c'est-à-dire dans le premier semestre de la quatrième année. Encore ce stage, si insuffisant qu'il soit, et dans de si mauvaises conditions qu'il se fasse, n'est-il pas toujours exigé avec une rigueur suffisante. J'ai entendu affirmer que 60 p. 100 des élèves reçus docteurs en médecine n'ont pas vu un seul accouchement le jour où ils sont investis du droit d'exercer leur art. Cette proportion est plus forte encore dans quelques Facultés : et ce fait n'est qu'un exemple entre beaucoup d'autres. Il faut chercher les moyens de fortifier les études cliniques, mais en les cherchant, il n'y a

nulle nécessité de déprécier les recherches de laboratoire.

Là où la doctrine est tout à fait fausse, — et on en trouvera l'expression complète dans quelques-uns des procès-verbaux qui viennent d'être publiés, — c'est quand on exagère cette vérité que la médecine est un art et que le médecin est un artiste; quand on ajoute qu'il ne doit pas être un savant, quand on déprécie la science, quand on ramène les qualités du professeur de médecine et du médecin à l'habileté. On va si loin qu'on supposerait volontiers que par le savoir-faire il peut suppléer à tout. Il n'est que trop vrai que le public ne comprend rien à la médecine, et comme il a sans cesse besoin des médecins, qu'il les aborde dans des conditions d'esprit qui ne lui laissent pas toute sa liberté, il est facile de le tromper; on voit des gens exercer la médecine durant des années, sans avoir des notions même élémentaires de cette science, sans un grade, sans une inscription. Quand la justice les saisit, on est stupéfait qu'un tel charlatanisme ait pu tromper tout le monde, les clients, les autorités et les médecins eux-mêmes. Mais par cela même que la fraude est plus facile, qu'il est à peu près impossible au malade de distinguer l'homme incapable de l'homme instruit, il faut prendre garde que l'art ne soit qu'un moyen de dissimuler l'ignorance, il faut réagir contre cette tendance de quelques jeunes gens, trop facilement portés à croire qu'après tout on s'en tire toujours, et autant il est important d'encourager sérieusement les études cliniques, autant il faut répéter avec fermeté que les grands progrès de la médecine se font par la science. Au fond, le bon clinicien est celui qui profite de toutes les découvertes de la science, et c'est la science même qui fait avancer la médecine, de sorte que l'histologie, la chimie médicale, la physiologie devraient bien plutôt être appelées sciences fondamentales que sciences accessoires. Il est inutile de rappeler les grandes découvertes de ce siècle; celles qui ont eu le plus d'action sur la médecine ont été bien rarement faites par des praticiens, et à cette heure même nous sommes à la veille d'une révolution dans la thérapeutique, en ce qui touche les maladies contagieuses, où ce ne sont pas les médecins seuls qui ont démontré la vérité de lois capitales appelées à modifier profondément la clinique.

Si les sciences de laboratoire ont cette importance, s'il est à souhaiter que des hommes d'élite s'y consacrent, quelle raison y a-t-il de s'opposer à la création d'un titre qui consacrerait le mérite dans cet ordre d'études? Le doctorat ancien suffirait à la pratique ; des connaissances spéciales donneraient droit à un autre doctorat, biologique, anatomo-physiologique qui constaterait

une aptitude distinguée dans plusieurs des sciences dont la médecine pratique ne peut se passer et dont il est nécessaire d'encourager les progrès. Si on demande quelle utilité aurait ce titre, il en aurait une évidente : il marquerait l'importance que les études strictement scientifiques ont aux yeux de l'opinion, et par là il ne serait pas sans action sur les progrès de la médecine en notre pays. Il dirait hautement que l'État considère ces études comme de premier ordre, qu'il veut qu'on s'y consacre ; l'État a le droit, il a le devoir d'exprimer sa pensée, d'indiquer une direction, de déclarer au nom de l'intérêt général que les usages actuellement suivis ne suffisent pas, qu'il faut un effort de plus, et de contribuer par les moyens dont il dispose à réaliser ce progrès. C'est sans doute sur ce terrain que va se transporter la discussion dans le supplément d'enquête qui est annoncé. Les considérations de détail sont de peu d'importance. Quant au mode d'examen, il sera simplement celui de toute épreuve hautement scientifique ; pourvu qu'il prouve de fortes connaissances et un esprit original, il sera bon.

Ce qui prime tout dans une telle discussion, c'est le grand intérêt scientifique qui est en cause ; il est cependant permis de penser aussi à d'autres questions qui peuvent être traitées à propos de ce doctorat. Telle est celle de la constitution des écoles préparatoires et même des écoles de plein exercice. Leur mode de recrutement par le concours donne souvent des résultats médiocres ; il est insuffisant pour que les privilèges de ces écoles puissent être augmentés ; telles qu'elles sont, elles ne peuvent vivre. C'est là un de ces problèmes qu'on ne peut pas sans cesse ajourner. Il faut prendre un parti, à moins qu'on ne veuille laisser dépérir ces écoles, ce qui serait un très grand préjudice pour la décentralisation des études en France (1.) Un doctorat ès sciences médicales, sans détruire le concours, dont le jury pourrait être modifié, ne rendrait-il pas le recrutement plus sûr et meilleur ? De même pour l'agrégation dont les épreuves sont trop longues, ce doctorat ne saurait-il entrer en compte ? Les réformes à apporter à ce concours ont été mises à l'étude sans qu'il ait été possible d'aboutir. Il faudra les reprendre ; personne n'admet que l'état actuel doive être maintenu quand même. Les plus graves raisons s'opposent, en ce moment, qui est évidemment une période de transition, à ce que l'agrégation soit remise à chaque Faculté qui la ferait passer sous sa responsabilité ; il faut abréger les épreuves et cependant les

(1) *Lettre adressée à M. le ministre de l'Instruction publique par les professeurs de l'école de Nantes,* 1882.

fortifier. Les garanties du nouveau doctorat n'aideraient-elles pas à résoudre le problème? L'importance du concours dans les écoles préparatoires et des épreuves orales dans l'agrégation reposent en partie sur une conception du moyen âge. Neuf fois sur dix, pour bien enseigner, il suffit de bien savoir : les qualités professorales dont on parle tant, cette nécessité d'être un artiste, un habile parleur, doivent-elles être considérées comme des conditions de premier ordre et dans le sens même où on en fait l'éloge? Que vaut le mérite de la parole auprès d'une science sérieuse? Dans le laboratoire, au lit du malade, à la salle d'autopsie, l'homme consciencieux qui connaît bien ce dont il parle instruit l'élève sans éloquence, ou plutôt il est éloquent par les faits qu'il indique, par la vérité, par le raisonnement. L'enseignement qui consiste à former l'élève par des indications précises et des exercices pratiques ne demande pas des prodiges d'élocution. Pourquoi la médecine se mettrait-elle de parti pris en dehors des règles adoptées pour la plupart des autres enseignements?

La grande difficulté sera de faire un diplôme — si on le fait — qui soit accessible à quiconque s'occupe de médecine, soit comme praticien, soit comme homme de laboratoire. Pour les recherches de laboratoire, pour la physiologie, l'histologie, l'anatomie pathologique et l'anatomie normale, la question est très simple; elle ne l'est ni pour la chirurgie, ni pour la clinique. Nous n'admettons pas dès maintenant qu'il faille renoncer *a priori* à créer un titre supérieur pour ces deux dernières sciences, titre qui ne pourrait être confondu aux yeux du public avec le doctorat en médecine. Nous attendrons les nouvelles opinions qui seront exprimées dans les Facultés pour revenir sur ce sujet.

Nous avons examiné seulement quelques-unes des opinions qui sont exposées dans les rapports de l'enquête ; la question comporte une étude beaucoup plus étendue, et en particulier la discussion de plusieurs projets pour des réformes de détail dont l'intérêt est sérieux. Tous ces sujets seront traités dans cette revue et dans les Facultés. Ce que nous avons voulu surtout, c'est marquer les services que peut rendre ce mode de consultation. Il est facile en lisant ces procès-verbaux de distinguer les raisons scientifiques de celles qui le sont moins. Nous sommes persuadés qu'avec le temps tout ce qui est secondaire disparaîtra des discussions instituées dans les Facultés et dans les conseils, que le ton et l'esprit s'en élèvera partout, et que le seul intérêt général, l'intérêt de l'Université et celui de la science, qui ne se séparent pas

de l'intérêt public, non seulement seront toujours au premier plan, mais feront disparaître toute autre considération. Il serait téméraire de vouloir la perfection dès la première fois; plus téméraire de croire que les réformes importantes doivent se faire rapidement. Un délai de quelques mois, même d'un ou deux ans, pour un changement sérieux est insignifiant. Si nous avions un conseil à donner à l'administration, nous la prierions de ne pas se hâter, et de laisser à l'opinion le temps de se préciser. Les réformes universitaires ont souvent le tort d'être trop précipitées; il semble qu'on les improvise; c'est pourquoi elles durent si peu; il faut que les objections soient longuement examinées, et que toute modification soit le résultat d'un vœu qui, après avoir été celui de quelques uns, est plus tard celui de tous. Il est bon aussi de penser quelquefois, quand il s'agit de l'enseignement supérieur, à la situation qui lui a été faite longtemps; il commence à peine à se développer aujourd'hui, surtout en province. Depuis la destruction des anciennes Universités, il semble que Paris ait été toute la France; il faut que l'enseignement supérieur prenne partout conscience de sa valeur, de son droit à se gouverner lui-même, qu'il justifie la liberté qui lui est acquise par la manière dont il en use; il faut qu'il se fasse une doctrine; les progrès dans cet ordre sont déjà considérables, encore ne peuvent-ils être tous accomplis dès aujourd'hui. Le temps est nécessaire; l'exercice de la liberté et de la responsabilité est une autre condition indispensable de ce mode de gouvernement. Puisse l'administration de l'Instruction publique se bien persuader qu'elle ne fera rien de bon ni de durable qu'en remettant aux membres mêmes du corps enseignant le soin de discuter les réformes qui sont nécessaires, de rechercher ce qui peut être fait de plus profitable pour l'avancement de la science et le développement de l'instruction publique.

GAUDIER.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET LA PRÉPARATION

AUX AGRÉGATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Agrégation d'histoire et de géographie

Notre section se propose de rechercher les moyens d'établir un accord entre l'enseignement des Facultés des lettres et les divers examens et concours qui ouvrent la carrière du professorat.

J'essaierai aujourd'hui, pour ma part, de démontrer que l'on peut, par certaines réformes apportées à l'agrégation d'histoire et de géographie, pourvoir à la fois aux intérêts de l'enseignement supérieur et à ceux de l'enseignement secondaire, et permettre aux facultés de concilier leurs divers devoirs, qui sont : former des professeurs, préparer les étudiants au travail personnel, contribuer au progrès de la science (1).

Qu'est-ce d'abord que l'agrégation d'histoire et de géographie?

Les épreuves de ce concours peuvent être divisées en deux classes : épreuves professionnelles destinées à constater les connaissances générales des candidats et leur aptitude au professorat, épreuves scientifiques destinées à constater l'aptitude au travail personnel.

Les premières se composent des quatre compositions écrites d'histoire ancienne, d'histoire du moyen âge, d'histoire moderne, de géographie, et de trois épreuves orales : une correction de copie qui doit durer une demi-heure après avoir été préparée pendant une heure; une leçon d'histoire et une leçon de géographie, dont chacune doit durer trois quarts d'heure, après avoir été

(1) Cette note a été lue dans la réunion de la section des lettres, tenue à l'École des sciences politiques, le vendredi 16 mars, à 8 heures et demie du soir, sous la présidence de M. Zeller, membre de l'Institut. Etaient présents : MM. Beaussire, membre de l'Institut; Bouché-Leclercq, Lavisse, Pigeonneau, professeurs suppléants à la Faculté des lettres; Vidal de la Blache, sous-directeur de l'École normale; Boutroux, maître de conférences à l'École normale; Gazier, maître de conférences à la Faculté des lettres; Vast, professeur au lycée Condorcet.

préparée pendant vingt-quatre heures. Les secondes sont des épreuves orales : une explication d'auteur grec, une explication d'auteur latin, une explication d'auteur français, une leçon tirée de sujets de thèse indiqués au début de l'année scolaire et préparée pendant vingt-quatre heures.

Il n'y a pas de programme pour les épreuves professionnelles. Les sujets des quatre compositions et ceux des leçons d'histoire et de géographie sont choisis dans l'histoire universelle et dans la géographie universelle. La copie à corriger est prise dans les archives du concours général.

Chaque année, au contraire, un programme indique les auteurs ou parties d'auteurs qui serviront de textes aux explications, et les sujets de thèses. Pour cette année 1882-1883, les textes à expliquer sont :

Strabon, livre IV, les quatre premiers chapitres;

Plutarque, *Vie de Démosthène;*

Cicéron, *De legibus*, le livre II;

Eginhard, *Vita Caroli;*

Christine de Pisan, *le Livre des faits et bonnes mœurs, du sag roi Charles V*, 2e et 3e parties.

Il y a deux sujets de thèse :

Rôle politique de Démosthène dans sa lutte contre la Macédoine.

Gouvernement central de Charlemagne. — Fonctionnaires de la cour. — Grandes assemblées. — Missi. — Capitulaires. — Administration des provinces. — Donation de Charlemagne au Saint-Siège. — Élection de Charlemagne à l'Empire. — Son rôle dans le gouvernement de l'Église.

Il s'agit maintenant de voir comment se comporte dans une Faculté un étudiant qui se prépare à subir les épreuves de ce concours.

Naturellement il est tout occupé de la préparation aux compositions écrites, qui sont des épreuves éliminatoires, il donne une grande partie de son temps à des lectures de manuels : dans la bibliothèque toute neuve de nos conférences d'histoire, au baraquement Gerson, les manuels et les atlas sont déjà fatigués, au lieu que c'est une sinécure que d'être un *in-folio*. — Il fait assez volontiers des leçons d'histoire et de géographie pour ses différents professeurs : il sait qu'elles le préparent aux compositions écrites, parce que le sujet en est toujours assez vaste, et, en même temps aux leçons qu'il doit faire devant ses juges.

Comme il a conscience que, même en y donnant tout son temps, sa préparation aux épreuves écrites et aux leçons sera toujours

incomplète, il considère comme une besogne supplémentaire, ingrate et mal venue, la préparation aux épreuves scientifiques.

Ces épreuves ont été successivement réduites, et M. Geffroy, qui préside depuis quelques années le jury d'agrégation, a mis une véritable sollicitude à les rendre supportables ; mais elles sont encore bien étendues. Voici le contenu des textes à étudier cette année : le livre II du *De legibus* traite des institutions religieuses de Rome ; les quatre premiers chapitres du livre IV de Strabon traitent de la Gaule Narbonnaise, de l'Aquitaine, de la Gaule Lugdunaise, des mœurs des Gaulois ; il y a là matière à de nombreuses recherches et à la préparation d'abondants commentaires. La seconde partie du *Livre* de Christine de Pisan, intitulée *Noblesse de chevalerie*, contient un prologue et 39 chapitres, et traite de l'histoire militaire de Charles V ; l'auteur n'y prend que ce qu'il faut pour avoir occasion de louer son héros, mais y ajoute des digressions sur l'art d'attaquer les places et des emprunts faits à Végèce. La troisième partie, intitulée *Noblesse de sagesse* contient un prologue et 72 chapitres : Christine de Pisan y traite de la science, des arts et de la politique, pour montrer que son roi y a excellé. Le commentaire de ces 111 chapitres est assurément difficile. Il aut aussi beaucoup de travail pour préparer convenablement l'explication de la Vie de Démosthène et celle de la Vie de Charlemagne. Si l'on veut se faire une idée de la besogne matérielle en comptant le nombre des pages dans les éditions indiquées par le programme, on a, pour Strabon, 31 pages in-8° ; pour Plutarque, 95 pages in-18 ; pour Cicéron, 105 in-8° ; pour Eginhard, 38 pages in-8°, pour Christine de Pisan, 72 pages grand in-8°, d'un texte serré. — Les étudiants candidats à l'agrégation qui se réunissent, le dimanche matin, au baraquement Gerson, pour préparer en commun quelques textes, ont, en six séances d'une heure et demie chacune, traduit et commenté dix des trente et une pages de Strabon, l'explication et les commentaires ayant été, bien entendu, préparés à l'avance par un d'entre eux.

Quant aux thèses, le nombre en a été réduit à deux cette année. On dira qu'on ne peut faire mieux, et que ce n'est pas trop que de donner ainsi deux sujets de thèse ; mais veut-on savoir quel travail il faut faire pour préparer la seule thèse sur le gouvernement carolingien ?

Il faut, comme le programme l'indique, étudier les *Capitulaires*, le *De ordine palatii* d'Adalhard, les *Monumenta carolina* de Jaffé, les principales annales carolingiennes, le *Liber pontificalis* ; cela donne :

Pour les *Capitulaires*, 231 pages in-folio; pour les *Annales*, 232 pages in-folio; soit 463 pages in-folio.

Pour le *De ordine palatii*, 14 pages, gr. in-8°; pour le *Liber pontificalis*, 92 pages gr. in-8°; pour le *Monumenta carolina*, 280 pages gr. in-8°.

Soit 386 pages grand in-8°, ajoutées à 463 pages in-folio, et je n'ai pas besoin de dire qu'il s'agit d'autre chose que d'une simple lecture.

Sans doute on peut rabattre un peu de ce total, puisque le programme dit : principales annales carolingiennes; mais le choix des principales annales suppose une critique préalable, un classement. Les élèves seront guidés par les études critiques faites en Allemagne sur ces documents; mais alors il faut tenir compte de ce travail supplémentaire qui sera très considérable pour ceux qui ne savent pas l'allemand ou le savent mal. Or il y a, dans la critique des sources carolingiennes, nombre de questions très difficiles et d'importance capitale : il faudra dépenser de longues heures pour se faire à soi-même une opinion ou même pour se bien rendre compte des opinions sur le seul sujet de l'attribution à Eginhard des Annales qui, depuis Du Chesne portent son nom. De même, il faudra que les étudiants sachent pourquoi Pertz a fait une édition des *Capitulaires*, après Baluze, dans les *Monumenta*, et pourquoi, dans la même collection des *Monumenta*, Boretius donne une édition nouvelle. Ils ne commenceront pas une étude sur le *Liber pontificalis*, sans demander au livre de M. l'abbé Duchesne, comme le programme les y invite d'ailleurs, de les instruire sur la critique de ce document. Si l'on dit qu'ils peuvent négliger ces questions comme accessoires; si l'on n'admet point qu'ils doivent se faire en outre une bibliographie complète de leur sujet, il nous sera trop facile de répondre qu'il ne faut point prétendre alors que la préparation des thèses est une initiation au travail personnel.

Croit-on maintenant qu'il soit possible, qu'il soit raisonnable d'espérer que des jeunes gens qui ont à étudier en même temps l'histoire universelle et la géographie universelle pourront, du mois de décembre au mois d'août, étudier ces auteurs et préparer ces thèses ?

Ils chercheront des expédients ; là où ils sont réunis en assez grand nombre, comme à Paris, ils répartiront la besogne entre eux, et chacun d'eux viendra, à tour de rôle, apporter aux autres le résultat d'un travail toujours hâtif et fiévreux, dominé, tyrannisé par la préoccupation de satisfaire à l'examen, et non pas

animé et charmé par le désir d'apprendre à manier un des instruments du travail historique. Du reste, pour la préparation des épreuves d'érudition, ils comptent sur leurs maîtres avant toutes choses. Passons donc aux maîtres.

Les maîtres aident les élèves dans toutes les parties de leur travail. Ils leur font faire des leçons, ils consacrent un de leurs cours au moins à l'étude de questions d'histoire générale ; ils prennent la plus grande part possible à la préparation des thèses et des auteurs. Là où ils sont nombreux, comme à Paris, le fardeau de chacun est moins lourd ; dans les Facultés de province, il est écrasant. Il arrive qu'entre Facultés on se cotise pour arriver à donner une préparation à peu près complète à l'agrégation : ici on traite la thèse d'histoire ancienne, ailleurs la thèse d'histoire du moyen âge. On échange ses notes, et l'on se trouve ainsi soulagé. Mais n'est-ce point déjà une condamnation du système que des professeurs soient obligés d'employer des artifices pour en atténuer les inconvénients?

Voici, pour les maîtres, les conséquences du système actuel : plus de liberté d'esprit, plus de liberté de travail. En lisant les affiches des Facultés de province surtout, même celle de la Faculté de Paris, on y voit figurer à chaque ligne les mots de *préparation à la licence, préparation à l'agrégation*. Sur les affiches provinciales, beaucoup de cours portent ce titre, sans rien de plus. C'est donc le programme qui règne ; nous pouvons être transportés par le ministre de l'instruction publique des Burgondes et des Visigoths à Colbert, de Colbert à Charles V, de Charles V à Charles VII, de Charles VII à Charlemagne etc., et le ministre sait ce que font les professeurs d'histoire des Facultés de France, comme feu M. Fortoul savait en tirant sa montre qu'à telle heure, dans tous les lycées et collèges, on se livrait à tel ou tel exercice. Je ne crains pas de dire que ce système serait, à bref délai, la ruine de l'enseignement supérieur.

Si encore, en se sacrifiant elles-mêmes, les Facultés atteignaient le but qu'on leur propose ; si la préparation aux épreuves professionnelles et aux épreuves scientifiques du concours d'agrégation donnait tout ce qu'elle promet ! Mais voici ce qu'elle donne.

Les étudiants quittent la Faculté sans savoir l'histoire universelle, bien entendu. Parmi les candidats qui réussissent à l'agrégation, il en est très peu qui ne manquent pas au moins une de leurs quatre compositions écrites, bien que les questions soient aujourd'hui bien choisies, entre les sujets principaux de l'histoire. Beaucoup, parmi ceux qui réussissent, en manquent deux, et l'on

ne sait pas assez combien cette épreuve dans son ensemble est médiocre.

Les épreuves pédagogiques de la correction de copie et des deux leçons d'histoire et de géographie attestent-elles vraiment que le candidat est apte à enseigner l'histoire ancienne à des enfants de quatrième, l'histoire du moyen âge à des enfants de troisième ? Non certes. L'épreuve de la correction d'une copie, faite pendant une demi-heure après une étude d'une heure devant un jury d'agrégation, ne correspond à rien dans la vie réelle du professeur. Quant à la leçon préparée pendant vingt-quatre heures, débitée ensuite devant le jury, elle peut être très bonne en elle-même, et détestable si on la transportait devant un auditoire d'enfants ; car il ne faut pas attendre, en vérité, que des candidats parlent comme à des enfants à ces juges parmi lesquels il y a des inspecteurs généraux et des membres de l'Institut. Au régiment, on apprend au simple soldat à commander, en le mettant devant un peloton de soldats. J'imagine qu'il commanderait mal un peloton de généraux de division.

Des épreuves scientifiques, la plus utile, la plus sincère, parce que c'est la plus circonscrite, c'est l'explication des auteurs ; mais que dire de l'épreuve des thèses ? Supposez qu'un étudiant la prenne au sérieux, qu'il se plonge dans cette question carolingienne, qu'il arrive à bout de la bien connaître et qu'il ait sur chaque ordre de questions ses textes discutés, classés : il se présente ainsi devant le jury qui lui donnera, vingt-quatre heures à l'avance, un sujet tiré de la thèse, les Capitulaires de Charlemagne, par exemple ; mieux il aura étudié, moins aisément il se tirera d'affaire en trois quarts d'heure, au lieu que tel de ses concurrents qui aura pris dans un livre de seconde main un résumé de la question paraîtra beaucoup plus que lui maître de son sujet. Il est toujours à craindre d'ailleurs que dans les Facultés où les thèses sont complètement préparées par les professeurs, écrites presque sous la dictée du maître, le candidat ne récite exactement une leçon apprise par cœur, si bien qu'il représente le professeur dont il a été l'élève, et que le concours d'agrégation est un concours entre les professeurs des Facultés, jugés par le jury. De fait, il arrive souvent que le jury reconnaît dans une leçon les idées ou la manière de tel ou tel maître.

En résumé, on dira la vérité exacte en concluant que les étudiants peuvent quitter les Facultés avec le titre d'agrégé, sans être préparés au travail personnel, sans être préparés au professorat. D'où il suit que c'est pour faire de mauvaise besogne que

les Facultés se donnent tant de peine ; mais les mauvaises besognes ne plaisent pas longtemps, et il faut craindre, si l'on ne trouve aucun remède, que la bonne volonté des maîtres ne se fatigue vite.

Il n'y a pas d'autre remède que d'alléger le candidat à l'agrégation, de façon qu'il s'appartienne plus à lui-même et qu'il ait le temps de recevoir une préparation directe au professorat.

Pour cela, il faudrait d'abord délimiter les épreuves destinées à constater les connaissances générales.

On est si bien porté à faire peu d'attention aux choses nouvelles de l'enseignement supérieur, qu'on n'a point encore pensé à établir une sorte d'accord ou plutôt de gradation entre l'examen de la licence ès lettres et histoire et l'agrégation d'histoire. Une longue instruction ministérielle sur cette licence explique qu'elle est destinée à constater chez les étudiants des connaissances générales d'histoire et de géographie, et, à la lecture de cette circulaire, on est très frappé de voir que l'on exige précisément des candidats à la licence ce qu'on demande, par les épreuves écrites, aux candidats à l'agrégation. N'y a-t-il pas, dès lors, un double emploi ? On dira que, pour établir une gradation entre cet examen et ce concours, il faut supposer que nul ne pourra se présenter à l'agrégation d'histoire, s'il n'est pourvu du diplôme ès lettres et histoire ; qu'ainsi on inaugure un régime d'examen peu libéral, puisqu'il est admis aujourd'hui qu'on peut avec n'importe quelle licence concourir pour n'importe quelle agrégation ; mais l'objection peut être aisément écartée. Supposons qu'un étudiant pourvu de la licence ès lettres pures, au lieu de se préparer à l'agrégation des lettres, se destine à l'agrégation d'histoire, il n'y arrivera certes pas en une seule année ; il faudra bien qu'il commence par se donner cette instruction générale nécessaire, et il pourra fort bien à la fin de sa première année d'études subir les épreuves historiques de la licence. Le concours d'agrégation ne se fera ainsi qu'entre licenciés d'histoire.

Dès lors, devra-t-on demander aux candidats à l'agrégation ce qu'on a demandé déjà aux candidats à la licence ? Cela ne semble au moins pas nécessaire. Pourtant il faudrait se garder d'effacer du programme du concours les épreuves écrites, qui permettent de juger de l'aptitude à composer un sujet. Il ne faudrait pas non plus renoncer à toute épreuve de savoir général : il y aurait grand danger à déshabituer des étudiants, qui vont bientôt être professeurs, de la curiosité à l'endroit des questions historiques

trop vastes. Mais il serait possible et il est très désirable qu'au lieu de menacer les candidats de questions prises indistinctement dans l'histoire et la géographie universelle, on dresse chaque année ou tous les deux ans un programme de questions historiques et géographiques, prises dans les trois périodes de l'histoire. On aurait une année, par exemple, l'Égypte, la constitution d'Athènes et la guerre du Péloponèse, Rome jusqu'à César, les Mérovingiens, l'Église de Grégoire le Grand à Grégoire VII, la lutte de la France et de la maison d'Autriche depuis 1519 jusqu'en 1648; l'Angleterre de 1641 à 1688; la Révolution française, jusqu'à l'Empire. On aurait, une autre année, l'Assyrie, Sparte, les guerres médiques, l'Empire romain, les Carolingiens, l'Empire allemand d'Otton à la mort de Frédéric II, l'histoire intérieure de la France de François Ier à Louis XIV, l'Europe pendant la période révolutionnaire, et ainsi de suite. En géographie, on pourrait peut-être maintenir la géographie physique universelle, mais indiquer des questions de géographie historique, afin que les candidats n'aient pas perpétuellement devant eux, comme un mauvais rêve, l'obligation d'apprendre la géographie historique de toutes les périodes.

L'objection que l'on pourrait faire ici, en disant que l'on formera des professeurs qui sauront bien de certaines questions mais qui en ignoreront d'autres, peut encore être aisément écartée, puisque le candidat aura fait, à la licence, ses preuves de savoir général; d'ailleurs il faut répéter que jamais un jeune homme ne saura également toutes les parties de l'histoire universelle. A un professeur, qui sait confusément une masse de choses, on préfèrera certainement un professeur qui en connaît bien un bon nombre, et qui sait avec méthode étudier et traiter un sujet. Cette méthode le mettra en état d'apprendre vite et bien ce qu'il faudra qu'il apprenne.

La délimitation du champ des épreuves générales sera un grand bienfait pour les études. Elle laissera aux étudiants une véritable liberté d'esprit.

Les épreuves d'érudition en profiteront à condition qu'elles subissent aussi une réduction considérable.

Parmi ces épreuves, il ne peut pas y avoir de doute au sujet du maintien des explications d'auteurs. Le seul vœu à émettre, c'est que les textes soient très courts, de façon qu'on puisse exiger des candidats la connaissance approfondie du texte lui-même et la preuve qu'il en sait tirer pour les soumettre à sa critique tous les renseignements historiques qui s'y rencontrent.

Pour les thèses, la question est plus difficile. Si l'on demande

qu'elles soient très courtes, de façon que toutes les parties en soient étudiées, le jury d'agrégation répondra que le mécanisme même du concours est mis en péril. En effet il faut, s'il y a vingt candidats admissibles aux épreuves orales, tirer des thèses une vingtaine de sujets de leçons, dix aux moins, si l'on veut faire traiter par deux candidats la même leçon. Mais quand un mécanisme se trouve contraire à l'intérêt des études, il n'y a qu'une chose à faire, changer le mécanisme.

Pourquoi ne laisserait-on pas aux candidats eux-mêmes le choix de leurs thèses? Tout candidat devrait remettre, le jour même de l'ouverture du concours, le manuscrit d'une thèse choisie par lui.

Voici les objections. Les étudiants ne sauront pas choisir leurs sujets de thèse? Mais d'abord, ils auront les conseils de leurs maîtres. Rien n'empêche d'ailleurs que pendant quelques années encore, une liste, aussi longue que l'on voudra, de sujets de thèse soit dressée chaque année et accompagnée d'une instruction. Ces sujets devraient être très courts. La question de cette année sur le gouvernement carolingien en donnerait facilement une douzaine. On aurait, par exemple, *les missi*, *les comtes*, *les grandes assemblées*, *le rôle des évêques dans l'État*, *le rôle de Charlemagne dans le gouvernement de l'Église*, *les relations de Charlemagne avec le saint siège sous tel pontificat*, *les guerres contre les Lombards*, *la donation*, *le couronnement*, *l'administration du domaine*, *les textes législatifs relatifs à l'armée*, *les relations avec l'Empire grec*, etc. Les candidats seraient informés qu'ils doivent donner une bibliographie complète de leur sujet, c'est-à-dire l'indication des textes qu'ils ont consultés, de l'édition ou bien des éditions où ils les ont pris, avec les raisons de leur choix, la liste des ouvrages où leur sujet a été traité avec quelque autorité. Ils seraient avertis que les travaux ne doivent pas dépasser une certaine étendue.

Autre objection. Les candidats feront faire leurs thèses ou du moins se feront grandement aider. Il est aisé de répondre que, si l'on suppose toujours et partout la fraude, il n'y a pas d'autre moyen de l'empêcher que d'enfermer les candidats dans une prison pendant toute la durée des épreuves, après les avoir fouillés au préalable; que la fraude est actuellement possible, puisque rien n'empêche un candidat de se faire faire du premier mot au dernier sa leçon d'histoire, sa leçon de géographie et sa leçon de thèse pendant les vingt-quatre heures qu'il a pour les préparer, et de les réciter ensuite au jury; que la fraude est possible même pour les thèses de doctorat, et qu'il est probable qu'elle se pratique

quelquefois. Enfin, est-ce que les candidats ne se font pas aider actuellement? Cet abus est porté jusqu'au scandale. Le meilleur moyen de prévenir la fraude, c'est de laisser ainsi le choix entre des thèses très courtes. Aujourd'hui, pour que les professeurs n'aidassent pas de tout leur pouvoir les étudiants dans la préparation de ces thèses démesurées, il faudrait qu'ils n'eussent point d'âme; mais quand la besogne générale de la préparation sera diminuée, quand les thèses seront plus restreintes, ils donneront bien quelques conseils généraux de méthode, mais ils laisseront chacun travailler par lui-même. Il est bien entendu d'ailleurs que chaque thèse sera l'objet d'une discussion devant le jury, discussion qui prendra la place de la leçon de thèse, et qu'il sera facile, en une heure, sur un sujet restreint, de s'assurer que le candidat en est bien le maître (1).

Si ces propositions étaient adoptées : réduction des épreuves de savoir général, réduction du travail des thèses, les conditions de l'enseignement seraient immédiatement modifiées pour les maîtres et pour les étudiants.

Les maîtres continueraient à faire un cours sur quelque période un peu vaste d'histoire générale, de façon à passer en revue, pendant les quatre années du *curriculum* d'études, soit l'histoire ancienne, soit l'histoire du moyen âge, soit l'histoire moderne, selon la spécialité de la chaire. Ils pourraient en même temps tirer de leurs études personnelles d'autres sujets d'enseignement, travailler vraiment devant leurs élèves, avec eux, étudier à fond une question, procéder ainsi à l'éducation scientifique de leurs étudiants. Enfin les maîtres pourraient s'occuper véritablement de l'éducation pédagogique des futurs professeurs de l'enseignement secondaire.

La pédagogie est, chez nous, victime de son nom. Elle a formé pédagogue, et pédagogue l'a tuée. On la relègue dans l'enseignement primaire parce qu'on admet une synonymie entre pédagogue et instituteur. Il y a pourtant à coup sûr, un art de l'ensei-

(1) Qu'arrivera-t-il si plusieurs candidats choisissent le même sujet de thèse?. — Cela est certainement une objection sérieuse; mais il serait aisé de demander aux candidats d'envoyer avant le 1er janvier au président du jury une liste de six sujets entre lesquels il leur en serait assigné un. Il n'y a qu'une quarantaine de candidats à l'agrégation chaque année. Le président du jury veillerait à ce qu'il n'y eût pas plus de deux ou trois candidats pour un même sujet. Supposons trois concurrents. On les ferait asseoir tous les trois devant le jury, le jour de la soutenance orale. On les ferait discuter, s'expliquer sur les différences ou les ressemblances de leur travail. L'épreuve serait intéressante et probante.

gnement. S'il est vrai que des professeurs d'histoire, à l'heure qu'il est, font mal leurs classes, qu'ils y lisent des notes d'un air ennuyé et ne s'emparent point des esprits de leurs élèves, c'est peut-être qu'on ne leur a jamais appris à enseigner. L'élève de l'École normale ou d'une Faculté, qui a, pour toute épreuve pédagogique, fait un certain nombre de leçons devant ses camarades et devant ses professeurs, ne connaît pas les élèves, ne sait pas comme on leur parle. Ceux qui sont bien doués pour l'enseignement devineront, mais les autres? Il faudrait placer ces futurs maîtres en présence de véritables élèves. On le fait pour les élèves de l'École normale quinze jours par an. Pour les élèves des Facultés on ne fait rien, toujours parce qu'ils n'étaient pas prévus, et parce que, bien qu'ils existent aujourd'hui, ils ne sont pas encore connus. La meilleure méthode, celle qui est pratiquée en Allemagne, consisterait à emprunter de temps en temps à quelques lycées voisins de la Sorbonne, une division d'élèves, que leur professeur accompagnerait. La leçon, celle qui aurait été faite par le professeur, serait faite par un étudiant, non pas seulement la leçon, mais la classe avec interrogations, correction de copies, dictée d'un sommaire. Les élèves partis, les étudiants discuteraient entre eux la leçon de leur camarade, après quoi le professeur du lycée et celui de la Faculté feraient leurs observations. Cet exercice pourrait n'être répété qu'une douzaine de fois pendant l'année. Cela suffirait pour montrer aux étudiants comment se pratiquent leçon, correction de copies et cet art très difficile de l'interrogation, par lequel on peut tenir toute une classe en attention et en activité. On discernerait alors ce qu'il faut dire à des enfants et ce qu'il ne faut pas dire, parce qu'on verrait bien ce qui peut être compris et ce qui ne peut pas l'être. Outre ces exercices dans la Faculté, on en pourrait placer d'autres dans les lycées, c'est-à-dire que, de temps en temps, un étudiant serait adressé à un professeur pour faire une classe sous sa surveillance. Comme cela n'arriverait que de loin en loin, le professeur n'aurait pas à craindre que sa classe fût troublée par cette suppléance un peu prolongée confiée à un étudiant novice. Ces exercices à la Faculté et au lycée donneraient certainement un autre caractère aux leçons qui continueraient d'être faites par les étudiants devant leurs camarades et leurs professeurs. Elles deviendraient peu à peu ce qu'elles doivent être, des leçons pour des élèves, et le professeur serait mieux compris lorsque, corrigeant l'apprenti professeur, il lui montrerait qu'il ne suffit pas de savoir une question pour faire une leçon, qu'il y a un travail de choix,

d'élimination, et un art d'approprier, par une sorte de transposition perpétuelle, sa parole à l'intelligence de ceux qui écoutent.

Ainsi les maîtres pourraient tout à la fois, si l'on réformait l'examen, donner plus de temps aux travaux par lesquels ils contribuent à l'avancement de la science, mieux soigner l'éducation scientifique de leurs élèves, et former en eux ce que personne ne s'applique à faire aujourd'hui, le professeur.

Dire ce que les maîtres gagneraient à cette réforme, c'est dire en même temps ce que les étudiants y gagneraient. Alors, ils ne seraient pas comme aujourd'hui soumis au servage de l'examen. Ils auraient du temps à donner à ces parties de l'éducation de l'historien qui ne sont pas représentées par des épreuves dans le concours d'agrégation, et qui sans doute le seront un jour dans les épreuves du doctorat transformé. Surtout, ils sentiraient qu'en se préparant au concours d'agrégation ils se préparent à la vie intellectuelle et au professorat. Et c'est ainsi que la réforme désirée servirait tout à la fois les intérêts de l'enseignement secondaire et ceux de l'enseignement supérieur (1).

Ernest LAVISSE.

(1) On s'est interdit dans cette note toute discussion de principes sur l'agrégation. On est parti de ce double fait que l'agrégation est le titre par excellence du professeur de l'enseignement secondaire, et que les Facultés sont à présent chargées de l'instruction des candidats au professorat. Est-il possible que les Facultés préparent des étudiants au professorat tout en remplissant leurs autres offices? Nous le croyons, et nous avons essayé de le démontrer en ce qui concerne l'histoire. — Cette note a été l'objet d'une discussion que l'on trouvera reproduite dans le procès-verbal de la séance du 16 mars. Comme la section, dont le travail a été interrompu par les vacances de Pâques, ne se réunira que le 14 avril, le procès-verbal ne pourra être publié que dans notre numéro du 15 mai. Il n'y a pas eu d'ailleurs de vote. La section a jugé qu'il valait mieux attendre la lecture et la discussion des notes de MM. Alfred Croiset sur les agrégations des lettres et de grammaire et de M. Boutroux sur l'agrégation de philosophie. Elle serait heureuse de recevoir les avis des groupes de province ou, isolément, de tous ceux de nos confrères que ces questions intéressent.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET SON OUTILLAGE[1]

I

C'est une histoire déjà bien vieille et souvent racontée : il y a trente ans, un ministre de l'instruction publique, M. Fortoul, et un préfet de la Seine, M. Haussmann, vinrent en grande solennité inaugurer la construction de la nouvelle Sorbonne. Ils en posèrent la première assise et annoncèrent qu'une ère nouvelle s'ouvrait pour le développement des sciences et des lettres. L'État et la ville de Paris associés allaient fournir les ressources nécessaires pour élever l'enseignement supérieur à un niveau plus élevé que celui des régimes précédents et supérieur à celui des autres peuples.

(1) M. Berthelot a fait précéder cet article adressé à M. A. Hébrard, directeur politique du *Temps* de la lettre suivante :

Mon cher ami,

Vous savez combien est misérable l'état matériel de notre enseignement supérieur ; je ne parle pas des hommes, dont le mérite n'est surpassé nulle part, mais de l'outillage.

Les peuples voisins ont marché, tandis que nous restions stationnaires, avec des instruments vieillis et des laboratoires mesquins ou surannés. Depuis quelques années, je ne l'ignore pas, de notables efforts ont été faits dans ce sens ; mais un arriéré de trente ans ne se répare pas en un jour. Un concours énergique des pouvoirs publics est indispensable.

J'avais espéré pouvoir faire inscrire des crédits spéciaux pour cet objet dans le projet de loi relatif à la caisse des écoles, actuellement soumis au Sénat. Il paraît que la chose n'est pas possible. Mais M. Ferry, avec le zèle généreux qu'il porte dans toutes les questions relatives à l'instruction publique, nous a promis de comprendre les besoins de l'enseignement supérieur à côté de ceux des travaux publics — il s'agit de sommes incomparablement moindres — dans les prochaines propositions relatives au budget extraordinaire.

C'est pour lui venir en aide devant l'opinion que j'ai réuni quelques notes, destinées à montrer nos nécessités, qui sont celles de l'intérêt national. Je connais trop la sympathie que le *Temps* porte à ces questions pour ne pas compter sur votre appui.

Votre dévoué,

M. Berthelot.

Ce furent de vaines promesses, un jour sans lendemain. La pierre posée par MM. Fortoul et Haussmann ne fut suivie d'aucune autre; elle a même disparu, ainsi que les médailles officielles, scellées dans son intérieur, sans qu'on ait pu depuis en retrouver aucune trace.

Les fondateurs de la nouvelle Sorbonne n'avaient pensé qu'à la cérémonie d'inauguration; ils avaient négligé d'assurer les ressources nécessaires pour accomplir l'œuvre elle-même. M. Fortoul s'était borné à déclarer que, dans l'ère nouvelle, la prospérité de l'enseignement public serait telle et les examens si nombreux, que les produits universitaires suffiraient à la dépense projetée. Est-il besoin de dire qu'il n'en fut rien? L'instruction publique est la semence, mais la récolte se fait ailleurs : dans l'ordre moral, par l'élévation générale du niveau de la civilisation; dans l'ordre matériel, par la multiplication des découvertes industrielles et par l'accroissement de science et d'habileté des ingénieurs et des ouvriers.

Mais on s'obstinait alors, — et ce préjugé n'est pas encore dissipé dans les régions financières où se règle le budget, — on s'obstinait à rechercher vis-à-vis de chaque dépense réclamée par l'instruction publique une recette strictement corrélative. Or, l'unique recette des établissements d'enseignement supérieur consiste dans les inscriptions et les examens; à moins que l'on n'en vende les terrains pour en tirer parti au profit de l'État et des municipalités: ce que fit plus d'une fois, dit-on, l'ancienne administration de la ville de Paris. A ce point de vue étroit, il est même des établissements, tels que le Collège de France et le Muséum d'histoire naturelle, qui ne rapportent rien; ce sont des objets de luxe, dirait-on volontiers, et cette opinion subsiste peut-être aujourd'hui dans l'esprit de plus d'un membre du Parlement.

Pendant que les nations voisines développaient réellement, et non par de stériles inaugurations, l'outillage de leurs Universités, laboratoires et bibliothèques, et tendaient ainsi à prendre la tête de la civilisation et du progrès matériel, nous autres, nous demeurions stationnaires et nous avions la douleur de voir la France perdre peu à peu son rang, arrêtée dans son développement par l'étroitesse de vues de son gouvernement, si ce n'est par une sourde et secrète hostilité contre l'esprit d'indépendance, inséparable de la forte culture scientifique.

Ce n'étaient pas toujours des refus formels que l'on opposait à nos demandes. Sans en contester le principe, on répondait toujours : Mais vous ne produisez rien; vos études sont, il est vrai,

l'honneur du pays, mais en ce moment nous avons des dépenses plus urgentes; dès qu'il y aura des excédents, on avisera.

> Rusticus expectat dum defluat amnis; at ille,
> Labitur et labetur in omne volubilis ævum.

En attendant, les travaux publics absorbaient tout. Et nous avons vu jusqu'à la fin de l'Empire la voirie de la ville de Paris dépenser jusqu'aux centimes additionnels destinés, par la loi, à l'instruction publique. A peine M. Duruy, qui, le premier, — nous ne l'avons pas oublié, — essaya de remonter le courant, put-il obtenir cette maigre obole de l'École des hautes études : jamais ressource ne fut mieux employée; elle a produit cent pour un. Mais ce n'était pas avec trois cent mille francs que l'on pouvait à la fois suffire aux besoins de chaque jour et reconstituer le matériel de l'enseignement supérieur.

Sans doute, me dira-t-on; mais les temps sont bien changés. La République a triplé le budget de l'instruction publique; elle a donné à l'enseignement sous toutes ses formes une impulsion inconnue jusque-là. Elle est en train de consacrer 700 millions à la construction des maisons d'écoles. Les lycées et les collèges s'élèvent de toutes parts. Déjà trente à quarante millions ont été dépensés pour la reconstruction des Facultés et une somme égale est engagée dans le même but. Je le sais; je sais ce que l'on doit à la bonne volonté des pouvoirs publics, Parlement et conseils municipaux, aux efforts des ministres qui se sont succédé, et particulièrement à M. Ferry, qui a marqué une grande étape et donné à l'instruction publique une impulsion que l'on n'avait jamais connue jusque-là.

Je le sais d'autant mieux que mon humble rôle de conseiller m'a permis de voir ces progrès de plus près que personne. C'est en raison de ce rôle que je demande la permission de signaler à l'opinion l'état actuel des choses, les difficultés du présent, les obligations qui s'imposent, si nous voulons conserver notre rang parmi les nations civilisées et reprendre, dans notre organisation matérielle, un niveau que nous avons perdu depuis plus de trente ans et que nous sommes exposés à ne regagner jamais — les peuples voisins se développant sans cesse autour de nous — si nous ne faisons promptement un effort exceptionnel pour nous mettre définitivement sur le pied d'égalité. Certes, à partir de ce jour-là, les efforts ne seront pas finis — le combat pour la vie est incessant parmi les peuples, comme parmi les individus; — mais

il suffira d'une dépense annuelle relativement modérée pour nous maintenir.

Je parle seulement ici du matériel. N'oublions pas qu'il ne faut pas une moindre attention pour former et remunérer convenablement un personnel qui maintienne la France au premier rang parmi les États : sinon, les hommes supérieurs chercheraient des carrières plus lucratives et feraient bientôt défaut; la démocratie ne saurait sans déchoir méconnaître cette nécessité.

Mais je veux me borner aujourd'hui à la question de l'outillage scientifique.

II

L'instruction supérieure ne vaut pas seulement, même au budget, par le produit des examens, comme un ministre des finances le soutenait encore il y a dix ans à M. Batbie, alors qu'il cherchait et trouvait les ressources pour fonder cette utile institution des bibliothèques universitaires. En réalité, l'instruction rapporte à l'État dans tous les ordres et sous toutes les formes. Les ministres des finances de la République ont l'esprit trop élevé pour ne pas le comprendre tout d'abord.

Divers genres de considérations peuvent être présentés à cet égard. Le sujet est vaste : je demande la permission non de le développer sous toutes ses faces, ce qui nous conduirait trop loin, mais d'indiquer quelques-unes des vues qui s'y rattachent : au point de vue de la culture générale; au point de vue du développement même de l'instruction publique dans les autres degrés, secondaire et primaire; enfin, au point de vue de la production matérielle et industrielle du pays.

III

L'importance de l'enseignement supérieur pour la culture générale a toujours été proclamée par les peuples civilisés. Son développement est, pour ainsi dire, la mesure du niveau intellectuel, moral et artistique des nations. C'est la science qui a affranchi l'esprit humain des anciennes servitudes; ce sont ses découvertes qui ont changé la condition matérielle des peuples et qui ont amené l'ouvrier et le paysan à un degré relatif de prospérité et de bien être, incomparablement plus haut que celui de l'antiquité et du moyen âge. Mais il ne me paraît pas nécessaire de m'étendre là-dessus. Car ces vérités, partout reconnues, constituent le mobile essentiel du grand développement donné au-

jourd'hui aux Universités dans tous les pays qui nous entourent, dans l'Allemagne et l'Angleterre particulièrement, qui ont tenu jusqu'ici avec nous la tête de la civilisation. Aux États-Unis même, sous un régime démocratique par excellence, les fondations privées, faites sur une échelle inconnue parmi nous, comblent chaque jour les lacunes qui ont longtemps existé sous ce rapport.

Sans retracer le tableau de ces efforts qui éclatent partout, je me bornerai à reproduire ici les chiffres des dépenses relatives à l'Université de Strasbourg, chiffres plus douloureux que tous autres, mais qui n'en seront que plus significatifs.

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

59 professeurs ordinaires.

19 professeurs extraordinaires, sans compter les *privat-docent*.

Dépenses matérielles

Bâtiments académiques.	9.375.000 fr.
Cliniques, Instituts anatomique et physiologique.	3.375.000
Installation provisoire de l'Institut pharmaceutique, etc.	187.500
Frais de bureau de construction pour la préparation des objets, etc.	187.500
Bibliothèque.	130.050
	13.245.050 fr.

Donnons encore le chiffre des dépenses matérielles pour l'outillage scientifique inscrit au budget de 1880-1881, en Prusse :

Kœnigsberg. — Clinique chirurgicale . . .	825.000 marcs.
Berlin. — Cliniques.	1.833.000
— Clinique obstéricale.	1.540.000
— Nouveau laboratoire de chimie.	1.033.000
Halle. — Nouveau bâtiment pour l'Institut physiologique.	180.000
Gœttingen. — On a déjà dépensé.	450.000
— Pour la bibliothèque, 3e annuité.	200.000
Marbourg. — Chimie	220.000

Ce sont là les principales dépenses de construction pour cette année — plusieurs par annuités.

Je n'insiste pas davantage sur ce premier point, relatif au rôle fondamental de l'enseignement supérieur dans la prépondérance des peuples civilisés les uns par rapport aux autres.

IV

Il est un second ordre d'idées qui touche d'une façon plus directe aux intérêts de l'instruction générale. En effet, les développements de l'instruction secondaire et ceux de l'instruction primaire sont liés de la façon la plus étroite avec ceux de l'instruction supérieure, sous le double rapport des maîtres et des doctrines.

Nous n'enseignons pas une science immobile et des dogmes invariables, un catéchisme fixé d'une façon définitive. Nous enseignons des sciences progressives et qui se développent continuellement : telle est la matière de l'enseignement dans les écoles de tous les degrés.

Or, c'est dans les Facultés, au Collège de France, au Muséum, dans les Observatoires, Bibliothèques, Collections, Musées, Instituts pratiques et Laboratoires de tout genre que les sciences sont cultivées et effectuent leurs progrès. Fermez les laboratoires et les bibliothèques, arrêtez les recherches originales, et nous retournerons à la scolastique. Tant vaut l'instruction supérieure dans un pays, tant valent les autres degrés de l'enseignement; la chose est si bien comprise, que les pays les plus démocratiques, tels que la Suisse, font de grosses dépenses pour leurs Universités de Genève, de Zurich et autres.

Ce n'est pas tout :

Nos Facultés ne sont pas seulement des instruments de haute culture; mais aussi ce sont les instruments mêmes de l'éducation, les séminaires laïques des professeurs de l'enseignement secondaire. Autrefois l'École normale en était la principale pépinière; quelques élèves libres venaient s'y joindre. Mais, à cette époque, qui date de dix ans à peine, les Facultés étaient regardées comme devant donner des cours d'un caractère purement académique, attirant un public rare ou nombreux, suivant le talent du professeur; mais sans qu'il en résultât une utilité directe pour l'enseignement secondaire ou primaire.

Depuis cinq à six ans, tout cela a été changé. Grâce à l'institution des boursiers de licence et d'agrégation et des maîtres de conférences, nos Facultés sont devenues une nouvelle pépinière, et même la principale, au moins comme quantité, pour la formation des licenciés, agrégés, professeurs de l'instruction secondaire. L'enseignement des Facultés répond aux développements nouveaux donnés à l'instruction secondaire et à l'instruction primaire,

dont les sujets les plus distingués viennent aujourd'hui alimenter nos auditoires de Facultés. Les ressources qui lui ont été attribuées, quoique déjà considérables, ne suffisent cependant pas encore pour fournir un personnel qui alimente complètement les besoins grandissants de l'enseignement secondaire. Il manque près de trois mille licenciés ès lettres et ès sciences aux lycées et aux collèges, sans parler de l'enseignement libre. Mais, pour former ces professeurs réclamés de toutes parts, il est indispensable de fournir aux Facultés les ressources matérielles : outillage et bâtiments.

Le tableau suivant montre les principaux de nos besoins, ce qui a été dépensé, ce qui est en cours d'exécution et ce qui reste à faire :

De 1868 à mai 1881, sommes votées par les conseils municipaux	31.146.252 fr.
Subventions des conseils généraux	450.000
Subventions de l'Etat	15.161.705
TOTAL	46.657.957
De mai 1881 à mars 1883, sommes votées par les conseils municipaux	15.444.823
Subventions de l'Etat	15.316.157
TOTAL	30.762.980

Ces derniers chiffres, ainsi qu'une portion des premiers, se rapportent à des travaux en cours d'exécution. Tels sont :

La Faculté des sciences de Marseille, 2 millions 180,000 fr., dont les deux tiers fournis par le conseil municipal, un tiers par l'État;

L'agrandissement du palais universitaire de Caen, 100,000 fr., fournis par l'État.

La Faculté des sciences de Clermont, 140,000 fr., moitié par la municipalité, moitié par l'État;

Les Facultés des sciences et de médecine de Lille, 500,000 f.,

Je cite pour mémoire les Facultés de Lyon, qui ont coûté plusieurs millions à la municipalité; les Facultés de Bordeaux dont la dépense n'est guère moindre;

La Sorbonne, évaluée à 22 millions, dont moitié fournie par le conseil municipal de Paris, moitié par l'État;

L'École pratique de la Faculté de médecine de Paris, 2,821,490 fr., même répartition.

Voici maintenant les dépenses à faire :

Collège de France (construction et outillage).	10.000.000 fr.
Ecole des Chartes	1.200.000
Mobilier du Muséum. — Laboratoires . . .	5.000.000
Ecole des langues vivantes	1.500.000
Facultés de Lyon	1.200.000
	18.900.000
Augmentation minimum pour la Sorbonne.	5.000.000
	23.900.000
Amélioration des Facultés de médecine. . .	2.000.000
Faculté de Rennes.	1.000.000
Faculté de Poitiers.	1.500.000
Améliorations dans diverses Facultés : Clermont, Besançon, Nancy, etc.	1.500.000
A Rouen, Nantes, en supposant le concours des villes. Amélioration de six écoles de plein exercice ou préparatoires	5.000.000
Matériel (construction et outillage).	2.000.000
	13.000.000
Total matériel (construction et outillage). .	36.900.000 fr.

Tel est le chiffre qui nous placera au point voulu, lorsque les constructions et dépenses projetées auront été exécutées. On voit qu'il n'a rien d'excessif.

Remarquons, pour être juste, que l'initiative des ministres, la bonne volonté des pouvoirs publics, enfin la générosité des conseils municipaux de Paris, de Lyon, de Lille, de Marseille, de Bordeaux et de la plupart de nos grandes villes, ont permis de commencer la reconstruction de nos établissements. Mais cette construction menace aujourd'hui d'être arrêtée, à cause du déficit créé par le développement excessif donné à la construction des voies ferrées. Et c'est là ce qui m'oblige à insister pour signaler les lacunes qui existent et qui menacent, si l'on n'avise, de subsister indéfiniment.

Les besoins de l'enseignement supérieur, je le répète, sont en somme limités et hors de proportion avec les milliards réclamés par les travaux publics. Mais il faut faire un effort considérable, quoique de courte durée, pour nous mettre au niveau, si nous ne voulons demeurer définitivement en arrière. Chaque jour perdu nous attarde davantage. Il s'agit pour la France d'un intérêt de premier ordre. La défense nationale a réclamé à juste titre son compte de liquidation. Plus de deux milliards ont été consacrés à la construction de nos forteresses et à la reconstitution de notre matériel de guerre. C'était là une dépense urgente et de nécessité absolue. Mais il n'y a guère moins d'urgence et il faut un effort

analogue pour constituer l'instruction publique dans tous ses degrés.

La République l'a bien compris, en principe du moins. Et cet effort se poursuit aussi énergique et prompt que possible dans l'instruction primaire. Mais il n'est pas moins indispensable pour l'instruction supérieure que dans les deux autres degrés; ne fût-ce que parce qu'il leur fournit leurs maîtres et leur direction. Tant que cet effort n'aura pas été fait, notre instruction supérieure demeurera boiteuse et languissante.

V

Jusqu'ici j'ai invoqué surtout des considérations d'ordre moral. Je sais que ce sont celles auxquelles le Parlement et le pays attachent le plus haut intérêt. Cependant il paraît utile d'invoquer aussi un autre ordre d'idées, se rattachant aux intérêts matériels de nos industries et de nos manufactures nationales : cet ordre d'idées frappera sans doute particulièrement les financiers.

C'est en effet des laboratoires de l'enseignement supérieur que sortent aujourd'hui les grandes découvertes qui transforment l'industrie et c'est là surtout que se fait l'éducation des savants ingénieurs qui la dirigent; là aussi se forment des manipulateurs, des analystes qui dirigent la production des usines. Les professeurs mêmes des maîtres d'ateliers qui n'appartiennent pas à l'enseignement supérieur, et qui dirigent des écoles spéciales, se sont formés dans nos établissements.

L'Allemagne a parfaitement compris ce point de vue. Ce n'est pas par une vaine ostentation que cette nation économe et avisée consacre chaque année des millions à la construction de vastes instituts, laboratoires : elle y voit des sources effectives de profit national, des sortes d'usines intellectuelles, où l'on poursuit à la fois les travaux de découvertes scientifiques et la formation des élèves qui se consacreront bientôt à l'industrie privée.

La reconstitution de l'outillage scientifique de l'Allemagne sur une vaste échelle ne date guère de plus de vingt ans; elle se poursuit chaque jour et les fruits matériels et palpables de ces sacrifices n'ont pas tardé à se manifester, à s'accentuer pour le profit de l'Allemagne, et même parfois pour le détriment de la France. Peut-être serait-il facile de montrer l'importance de cet ordre d'idées par l'examen détaillé de nos exportations, qui éprouvent un affaiblissement signalé par les chambres de commerce, et de

nos importations de produits manufacturés, qui vont au contraire en croissant.

Sans discuter les causes, complexes d'ailleurs, de ce phénomène économique, je demande la permission de signaler celles de ces causes qui se rattachent au grand développement donné à l'outillage scientifique de l'enseignement supérieur en Allemagne.

Je citerai en particulier les matières colorantes tirées du goudron de houille, les produits dérivés de l'aniline et de l'anthracène, etc. Leur découverte est le triomphe de la science pure. Elle résulte des grands travaux, purement scientifiques, accomplis depuis quarante ans dans les laboratoires sur les carbures pyrogénés, sur les alcalis et sur les composés organiques, en général. Les personnes qui ont suivi les progrès de la chimie organique depuis trente ans savent que la France, par les travaux de ses savants, a concouru, au moins au même degré que les peuples voisins, à l'accomplissement de ces brillantes découvertes. Notre état intellectuel n'est inférieur à celui d'aucun peuple, au point de vue des sommités scientifiques. Mais la France n'en a pas tiré le même profit matériel que ses voisins, parce que nos laboratoires, trop petits et trop mal outillés, n'ont pu fournir aux fabriques et aux ateliers ces nombreux ingénieurs et chimistes qui font la force des usines allemandes. Nous sommes des généraux sans soldats. Nous soutenons la lutte, comme pourrait le faire un peuple qui aurait conservé l'usage des routes ordinaires contre une nation pourvue de chemins de fer.

Dans cet état de choses, il n'est pas surprenant que l'Allemagne produise aujourd'hui pour 50 à 60 millions de francs de matières colorantes; tandis que la production de la France est tombée à 5 ou 6 millions. L'indifférence avec laquelle nos producteurs de garance ont regardé pendant longtemps les progrès de la chimie moderne et l'organisation des laboratoires de l'Allemagne est aujourd'hui frappée de la façon la plus cruelle par la ruine de l'une de nos industries les plus fructueuses! Je ne veux pas insister davantage sur ce point douloureux.

J'insiste seulement sur la question générale. Il n'est pas possible de méconnaître le rôle économique de la science pour quiconque aura suivi les progrès de la métallurgie, les méthodes nouvelles de la fabrication de l'acier, qui ont transformé l'industrie des chemins de fer, les travaux de mécanique théorique et pratique, qui président à l'emploi des machines à vapeur, les progrès incessants apportés à l'art de la guerre par la chimie et par la mécanique; et toutes ces merveilleuses applications de

l'électricité que nous voyons se développer chaque jour. Tous ces progrès ne sont pas les fruits d'un empirisme aveugle, appuyé sur l'expérience des siècles; ils résultent du développement subit et inattendu des connaissances scientifiques et de la théorie pure. Chaque peuple s'efforce aujourd'hui d'être au premier rang sous ce rapport.

Ce n'est pas seulement une question d'honneur et d'amour-propre national — je suis loin d'y être insensible — mais c'est là une question de lutte incessante sur le terrain économique entre les nations civilisées. A ce point de vue technique, l'outillage scientifique est d'une importance capitale; la nation qui cesserait de former des ingénieurs et des artisans initiés aux résultats de la culture scientifique la plus haute et la plus exacte, ne tarderait pas à être débordée et vaincue par les nations voisines. C'est notre force productrice qui menace d'être atteinte et bientôt tarie dans ses sources fondamentales.

Il faut nous décider sans retard à y pourvoir et avec la même énergie que nous avons mise à reconstituer notre outillage de défense nationale. Nous sommes arrivés sous ce rapport à un moment critique, et c'est ce qui m'a décidé à prendre la plume. En effet, les travaux publics ont été entrepris sur une échelle immense et peut-être avec une précipitation que je n'ai pas à discuter ici. Aujourd'hui, toutes nos ressources vont être absorbées pour longtemps, et, comme il y a vingt ans, on nous répond déjà : Plus tard; quand il y aura des excédents. Or, il faut empêcher à tout prix que le travail de reconstitution de notre matériel scientifique, entrepris depuis cinq ans à peine sur une large échelle, soit arrêté par des prétentions qui risquent de devenir excessives et ruineuses pour le bien général de la France.

Certes, je ne prétends pas qu'il faille arrêter la construction des chemins de fer, des ports et des canaux. Mais entre tous les besoins, il convient d'établir une balance et une répartition légitime; il convient surtout de ne pas oublier que tout industriel qui conserve un matériel de production insuffisant ou vieilli, et qui ne le maintient pas au même niveau que son compétiteur, ne tarde pas à être ruiné. Il en est de même des peuples, au point de vue intellectuel et moral, aussi bien qu'au point de vue matériel.

M. BERTHELOT.

DE L'ESSENCE

ET

DU BUT DES ÉTUDES SCIENTIFIQUES[1]

II

Si maintenant nous nous tournons du côté de nos écoles d'enseignement supérieur, il s'en faut de beaucoup qu'elles répondent en tout point à l'idéal qui vient d'être esquissé : leur organisation laisse s'entrecroiser les préoccupations les plus spécialistes et les tendances les plus synthétiques, sans qu'on soit encore arrivé à une très claire conscience du rôle respectif qui leur revient dans l'organisme général. C'est le hasard qui décide de la prédominance alternative de l'une ou l'autre tendance.

Au commencement et même dans le cours de leurs études, les étudiants s'entendent, en règle générale, recommander de ne pas travailler uniquement en vue d'un gagne-pain, et cependant la préoccupation d'un examen à soutenir, laquelle apparaît parfois dès le milieu de leurs études, les détourne plus ou moins dès l'abord du travail scientifique proprement dit.

Le professeur, auquel l'esprit jeune et vigoureux du débutant devrait être redevable de cette liberté, qui donne une science aux vues vastes et profondes, est précisément celui qui, le plus souvent est destiné à lui ouvrir les portes de la carrière désirée, en lui faisant passer l'examen dans quelque branche spéciale. Maîtres et élèves se trouvent ainsi entraînés par la poursuite de ce but immédiat, à perdre plus ou moins de vue le premier.

A côté des leçons et exercices qui forment à la pure méthode scientifique, il y a des cours et *practica* obligatoires institués en vue de l'étude des questions les plus restreintes des sciences spéciales. Tout cela est fort bien, aussi longtemps que l'étudiant n'en vient pas à s'imaginer que ce second ordre de travaux constitue

(1) Discours prononcé le 9 novembre 1882, à la séance annuelle de l'Université de Bâle. — V. la *Revue internationale de l'Enseignement du* 15 janvier 1883.

l'essence même des études scientifiques, et que le premier n'est qu'un luxe, dont tout esprit un peu avisé se gardera bien de s'embarrasser. Il n'y a pas un seul professeur d'une école supérieure qui ne soit à même, par ses propres expériences, de confirmer qu'il reste beaucoup à désirer sous ce rapport en tous lieux. La faute en est bien moins, il faut le dire, à l'Université elle-même qu'à l'institution toujours plus développée de diplômes d'Etat, laquelle ne se rattache aux établissements du haut enseignement que par un lien tout extérieur.

Il en résulte que de prime abord la grande masse des étudiants de l'Université n'ayant plus qu'une notion confuse de la nature de cette institution et du but qu'elle poursuit, se figurent qu'ils sont là surtout pour faciliter à l'Etat le dénombrement et la classification de ses sujets cultivés et instruits.

Qu'arrivera-t-il? c'est que dans certains endroits les matières multiples et diverses de la science sont distribuées contrairement à l'ordre réel, non d'après leurs véritables rapports, mais d'après des considérations tout extérieures qui font renfermer souvent les choses hétérogènes dans une unité artificielle. Une autre conséquence est d'amener « zum studiren », comme on appelle cela, un grand nombre de jeunes gens qui ne veulent ni ne peuvent consacrer le temps nécessaire à une véritable culture scientifique, et pour lesquels toute considération sur l'essence et la nature des études scientifiques est non seulement inconnue, mais serait même nuisible au but pour lequel ils ont été envoyés à l'Université.

Dans de telles conditions, les Universités ne peuvent que dans une très faible mesure remédier à ces inconvénients et à d'autres analogues. L'école en général rencontre, dans sa dépendance étroite avec les circonstances politiques et sociales, un obstacle à la réalisation parfaite du programme idéal de la pédagogie scientifique, et il est tout aussi peu du pouvoir des Universités, en particulier, d'écarter de leur chemin tout ce qui paraît les détourner de leur propre fin. Nous nous empressons d'ajouter que rien de pareil n'est nécessaire aussi longtemps qu'on veille à ce que le corps enseignant conserve toujours une notion claire et inébranlable du véritable but de la culture scientifique. Il est juste de reconnaître d'un autre côté que cette même exigence d'un diplôme a l'inappréciable avantage de provoquer la fondation d'un nombre relativement considérable d'établissements d'enseignement supérieur de divers ordres. Cette circonstance, en permettant la décentralisation du haut enseignement, a accru l'intérêt pour les questions

scientifiques et l'a rendu d'autant plus efficace que le champ était plus limité; de plus, tous ceux chez qui domine la préoccupation de la recherche méthodique ont trouvé bien plus facilement l'occasion de s'y adonner, soit comme étudiants, soit comme professeurs. En présence de ces faits, nous avons deux sortes d'arguments à faire valoir en faveur de notre cause. A l'adresse des pouvoirs publics le haut enseignement exprime le vœu qu'il soit rendu possible au professeur de se livrer, avec toute la liberté d'esprit nécessaire, à la recherche personnelle. Il ne doit pas seulement lui être permis exceptionnellement de réunir l'activité du professeur et celle de l'investigateur; l'une et l'autre doivent lui être imposées par l'État même, et il doit en être tenu compte comme d'une chose essentielle lors de l'organisation d'un établissement d'enseignement. Le professeur sera obligé, de son côté, de ne jamais perdre de vue dans aucune partie de son enseignement qu'il a le devoir vis-à-vis de l'étudiant de faire plus que de lui transmettre l'héritage des connaissances acquises. Pour cela, il est nécessaire que les matières scientifiques soient présentées sous une forme indépendante, originale et personnelle dans l'interprétation, l'ordre et la tractation; que l'élève qui écoute la leçon ne trouve pas seulement dans le maître un professeur, mais aussi une personnalité. L'étudiant ne doit pas recevoir les connaissances scientifiques comme de simples faits à apprendre, mais comme moyen de pénétrer dans l'essence de la science générale. La mention des résultats des recherches personnelles du professeur trouve par conséquent tout aussi bien une place dans le cours, lorsque l'occasion s'en présente d'elle-même, que dans les publications scientifiques. Des leçons qui consistent simplement en une exposition de faits scientifiques habilement coordonnés ne répondent pas complètement au but supérieur du haut enseignement. Aussi faut-il se réjouir du développement toujours plus grand que prend l'institution des «séminaires» et des sociétés de travail, dans lesquels une juste place est accordée à la discussion entre le professeur et les élèves et aux indications directes sur la méthode propre à certains sujets limités. Un séminaire ne répond par conséquent à sa destination que dans la mesure où l'élève acquiert dans des travaux restreints un peu de cette indépendance de recherche qui doit animer le professeur, et si, dès le temps de ses études, il réussit à la mettre en pratique. Il n'y aurait pas de mal à ce que, sous ce rapport, une plus large part fût accordée à l'activité individuelle.

Point n'est besoin que, dès le commencement du semestre, les séminaires imposent un programme spécial à leurs membres. Il

pourrait se rattacher tout naturellement aux questions auxquelles des travaux antérieurs ont plus particulièrement intéressé ceux qui font partie de ce séminaire.

Il nous paraît indispensable de n'admettre aux séminaires que ceux qui auraient déjà fait un certain temps d'études. De cette manière, et par un partage bien réglé des matières entre les divers séminaires, maint examen spécial donnant accès à une carrière, pourrait être enlevé à l'Université, et remplacé par un certificat d'aptitude délivré d'après les travaux accomplis dans les séminaires. En effet, l'Université n'a, à la rigueur, d'autre examen à faire passer que l'examen de doctorat dont les épreuves sont désintéressées. On en est venu, en ces derniers temps, de plus en plus à l'opinion qu'il fallait supprimer les cours obligatoires dits « Zwangskollegien » exigés par l'État. Mais en même temps qu'on les supprimait en droit, ils réapparaissaient de fait et même souvent sur une grande échelle par suite de cette disposition qui veut que l'étudiant passe l'examen d'État, en totalité ou en partie, à l'Université même et en présence de ses professeurs. Il serait préférable, à mon avis, de permettre aux Facultés d'employer dans une proportion moindre, la contrainte de l'examen, et il vaudrait mieux rendre obligatoire dans chaque Faculté, au moins pour les deux ou trois semestres un nombre déterminé de leçons, à la condition toutefois qu'elles formassent un ensemble conforme aux principes de la pure méthode scientifique.

Les réflexions et les propositions de réforme qui précèdent ne doivent pas laisser croire que la tâche de l'Université soit de faire de tous ses élèves des investigateurs et des penseurs dans l'acception que nous avons donnée à ces mots. Cela, comme on le comprend sans peine, ne serait ni possible ni utile à l'intérêt public. Mais ce qui, à ce dernier point de vue, est essentiel, c'est qu'aucun de ceux qui ont fréquenté une Université ne reste sans avoir une exacte notion de tout ce qui intéresse l'essence et le but de la science et de la méthode scientifique. Ce n'est que par ce moyen qu'on obtiendra que le grand nombre de ceux qui entrent dans les fonctions de l'État ou de la commune puissent, par leur influence sur les débats et les décisions des pouvoirs publics relativement à l'organisation et au développement de l'enseignement à tous degrés, provoquer et amener à réalisation des mesures vraiment conformes aux intérêts de la science et profitables à l'instruction générale.

Plus idéale en apparence que cette préoccupation du gagne-

pain, une autre tendance qui se fait jour au sein de l'Université, surtout de notre temps, est, comme la première, une importation étrangère. On remarque, avec raison, que les influences exercées sur l'esprit de la jeunesse pendant le temps des études, ont une action décisive sur le reste de la vie du plus grand nombre, et que c'est à ce moment par conséquent qu'il s'agit de déterminer la direction qu'il convient le mieux d'imprimer aux jeunes esprits en vue de leurs intérêts les plus généraux. Par ce côté-là, l'école à tous les degrés est exposée de plus en plus aux entreprises des différents partis scientifiques, politiques ou religieux qui s'efforcent de gagner à leurs manières de voir les classes cultivées. Ce fait en lui-même doit être considéré comme heureux dans l'intérêt de la science. C'est là une des missions idéales de la culture, que de mettre les jeunes gens à même de se former, à la lumière des principes scientifiques, un jugement indépendant sur la nature et la valeur des tendances diverses et opposées entre lesquelles, conformément à l'essence de l'esprit humain, la vérité doit se spécialiser et se ramifier dans les différents domaines de la vie intellectuelle. C'est par là précisément que la vie universitaire peut contribuer puissamment à la formation d'un caractère personnel.

Mais la dignité et la grandeur de la tâche qui incombe à la science nous avertissent en même temps que, de la part de l'Université, une semblable indépendance ne peut être exercée et favorisée que dans le sens de la liberté intellectuelle et morale, c'est-à-dire que la formation du caractère présuppose une connaissance nette et claire des plus profonds problèmes contradictoires qui s'imposent à notre examen, ainsi qu'une étude attentive de leur origine et de leur développement historiques.

Une telle indépendance d'esprit, si elle est bien comprise, se prête tour à tour aux intérêts de toutes les tendances qui ont leur origine dans la nature humaine, sans s'inféoder à aucune d'une manière exclusive.

Dans ce but tout professeur de l'enseignement supérieur fera preuve, quelle que soit sa tendance propre, de cet esprit scientifique et historique, par l'application rigoureuse de la méthode scientifique à toutes les opinions, de manière à diriger en même temps le regard de ses élèves dans les différentes directions. Cette obligation se fera d'autant plus vivement sentir que la tendance du dehors s'accentue davantage, d'employer l'Université à une éducation bien déterminée dans une certaine direction, au point de vue scientifique et moral, Cette circonstance en effet a pour résultat de restreindre l'horizon de la science pure, et l'enseigne-

ment supérieur doit veiller à ce que rien de semblable ne se produise dans son sein sous forme d'organisation, de nomination, ou de dotation dans les Facultés.

Au nombre des obligations imposées aux professeurs de l'Université est encore venue s'ajouter, dans ces dix dernières années surtout, la tâche de contribuer à la vulgarisation de la science auprès du public cultivé, non seulement par l'admission des *Hospitanten* aux leçons pour ainsi dire ésotériques mais encore par une intervention plus directe. Dans notre Université cantonale, ou pour mieux dire municipale, cette obligation a reçu sa sanction dans le texte même des statuts où il est fait mention du « développement de la science et de sa diffusion au dehors ». Cette disposition se trouve réalisée principalement par le concours donné par le personnel enseignant à des conférences populaires et à d'autres cours organisés en dehors du cadre universitaire. Il est incontestable que ces obligations ont leur raison d'être dans les circonstances présentes ; et il faut reconnaître qu'elles sont d'un heureux effet pour l'art de l'enseignement. Quiconque s'est trouvé dans le cas de traiter un sujet scientifique devant le grand public sait par expérience ce qu'y ont gagné ses cours académiques proprement dits, au point de vue de la disposition des matières et de la clarté de l'exposition. Il y a peut-être là une certaine compensation au détriment qui en résulte pour les intérêts et les besoins des études vraiment scientifiques. Plus de réserves encore doivent être faites sur la valeur de cette institution, par rapport au public qui est censé en bénéficier. Ce n'est pas sans raison, qu'en ces derniers temps, on a, de divers côtés, critiqué la méthode adoptée dans ces conférences, qui, dit-on, est plutôt propre à nuire au véritable esprit scientifique qu'on prétend développer.

De courtes conférences sur un sujet tronqué par l'heure et qui est remplacé, la fois suivante, par un autre sujet tout à fait différent, ne sauraient, règle générale, donner une idée ni de ce qui constitue un problème scientifique ni du lien qui unit les différentes questions entre elles. Aussi, loin de servir à la diffusion d'une réelle instruction, se réduisent-elles au fond à un « amusement » scientifique. Par suite elles contribuent à répandre cette notion fausse, signalée plus haut, qui considère la science comme une accumulation d'un nombre plus ou moins grand de connaissances attrayantes, indépendamment de toute considération sur leur dépendance réciproque, leur véritable portée et leur importance pour la culture intellectuelle.

Pour une Université qui, comme la nôtre, dépend immédiate-

ment du milieu qui l'entoure, il serait, à la longue, rien moins qu'avantageux qu'une pareille opinion se répandît dans la population. C'est une raison de plus pour nous, membres du corps enseignant, d'imprimer aussi à l'institution de l'instruction populaire une direction conforme à la notion supérieure de la science. De telles conférences devraient, de prime abord, avoir pour but, non de donner un simple divertissement scientifique, mais d'exposer d'une manière concise et aussi claire que possible un problème bien défini, et de mettre en pleine lumière la position de la question, son origine, ses aboutissants, l'ensemble en un mot auquel il emprunte son sens et son importance. L'orateur aussi ne devrait pas se préoccuper de plaire aux auditeurs dans le sens vulgaire du mot, ni de les congédier complètement « rassasiés », au lieu de leur laisser l'aiguillon salutaire de la curiosité inassouvie, qui, à l'occasion d'une question, en soulève mille autres. Bien au contraire il s'efforcera d'éveiller en eux le sentiment exprimé par Socrate lorsqu'il disait : « Je ne sais rien si ce n'est que je ne sais rien »; sentiment propre à accroître l'esprit de curiosité et à prévenir l'arrêt de la recherche ou une recherche superficielle. La conférence populaire doit apprendre à l'auditeur attentif à éprouver comme un avant-goût des joies et des déceptions de la recherche scientifique et doit éveiller en lui ce sentiment de notre insuffisance qui trouble l'inventeur lui-même au milieu de ses plus belles découvertes. Il serait peut-être avantageux de remplacer la conférence sur un sujet isolé, par une série plus ou moins longue de leçons qui permettrait de donner une idée complète du travail accompli dans un domaine assez vaste de la science.

Comme conclusion de cette étude il nous reste à indiquer quelques idées générales qui se détachent de notre manière de concevoir l'essence et la tâche de la culture scientifique, et qui ont rapport à la polémique, si vive en ce moment, sur l'organisation des écoles supérieures en tant qu'écoles préparatoires aux études universitaires. En effet les universités ne sauraient, en restant fidèles à leur propre organisation, atteindre leur but, que si les éléments nouveaux qui leur arrivent ont été convenablement préparés. Le but de ces écoles étant en fin de compte le même que celui du haut enseignement qu'elles considèrent comme devant achever et parfaire leur œuvre, il est juste, en retour, d'exiger d'elles qu'elles envisagent comme leur tâche essentielle non de bourrer l'élève d'une grande quantité de connaissances spéciales, mais d'éveiller dans le cœur et l'esprit de la jeunesse le goût et

l'intérêt de la recherche méthodique, à supposer même qu'une infime minorité arrive seule, un jour, à se livrer à la recherche personnelle et indépendante.

On ne saurait méconnaître que, sous ce rapport, l'ancienne organisation des gymnases offrait un grand avantage : avec un nombre assez limité de disciplines, elle visait à l'étude approfondie d'un domaine restreint, et se préoccupait d'assouplir les facultés intellectuelles plutôt que d'étendre les connaissances à un nombre de disciplines aussi grand que possible. Cette tendance était bien plus favorable au but supérieur de la culture scientifique que les conditions actuelles auxquelles les écoles ont été inévitablement amenées par la nécessité d'embrasser les branches les plus diverses de la connaissance. Pour être juste il nous faut, il est vrai, reconnaître que dans les dix dernières années l'attention toute particulière qui a été accordée, dans ces mêmes écoles, aux questions de didactique relatives à l'art et à la méthode de l'enseignement, a permis de donner, pour une bonne part, une compensation à la perte que semblait avoir subie la culture dite classique par la diminution de son programme. Si, d'un côté, elle a dû faire place aux « realia » nouvellement introduites, elle a, d'autre part, perfectionné la méthode jusque-là pratiquée dans son enseignement. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue deux circonstances défavorables aux écoles supérieures, D'abord, le développement rapide et heureux des écoles réales à côté des gymnases a donné lieu de croire que la véritable solution du problème pédagogique était dans la division du travail en deux programmes comprenant, l'un, le domaine historique et classique, l'autre les temps modernes et les sciences. Un tel point de vue, s'il était pris absolument au sérieux serait juste à l'opposite des véritables intérêts de la culture universitaire. Ses conséquences logiques en effet seraient d'enlever à l'Université son caractère d' « universitas litterarum » et non seulement d'en diviser l'enseignement et la méthode en deux sections sans aucune connexion entre elles, mais surtout de rendre absolument impossible d'y former des têtes scientifiques dans le véritable sens du mot. Pour atteindre ce but, en effet, comme nous l'avons exposé ci-dessus, il faut qu'au sens historique se joigne l'aptitude pour l'étude des problèmes actuels d'une science. Avec un juste sentiment de la nécessité de ce principe, les établissements d'humanités et les écoles réales se sont vues presque partout contraints de conserver un certain nombre de branches communes pour lesquelles il n'y a de différence que dans l'importance plus ou moins grande qui leur est accordée et dans les modifications qui en résultent pour

la méthode. Mais précisément cette préoccupation d'admettre le plus grand nombre possible de branches communes, s'est compliquée des exigences toujours croissantes introduites pour la réforme de la méthode, et c'est en partie à ce fait qu'il faut attribuer la surcharge de travail au sujet de laquelle tant de plaintes se sont élevées non sans raison, en divers endroits, et particulièrement en Allemagne.

Il faut en chercher une première cause dans la sévérité des exigences à l'égard des travaux faits à l'école ou à la maison, même dans ces branches qui auparavant restaient plutôt un peu dans l'ombre, et dont il était tenu moins compte dans l'application générale du travail; et une seconde, dans la confusion surtout sensible du côté des réaliens, entre les besoins d'un établissement de culture générale et ceux d'une école spéciale. Si tel n'était pas le cas, le remède ne serait peut-être pas difficile à trouver pour les deux écoles. On a eu recours autrefois, et avec raison, à la réforme des méthodes, à cette fin de pouvoir introduire dans le programme une plus grande quantité de matières, avec le même nombre d'heures qu'auparavant. Or on devrait maintenant, à l'égard de la question de la surcharge, se souvenir de cette autre vérité pédagogique que la vraie méthode permet aussi de laisser tomber une partie du nouveau programme, et cela sans aucun préjudice sérieux, à la condition toutefois que la perte en extension soit compensée par l'intensité du travail dans les matières qui sont maintenues. Car ce qui importe, ce n'est pas d'acquérir tout un gros bagage de connaissances spéciales dans toutes les disciplines possibles, mais l'aptitude à s'assimiler par un libre travail tout ce qui sollicite l'activité intellectuelle, que l'occasion soit fournie par une disposition naturelle de l'esprit ou par l'impérieuse nécessité des circonstances. Il est bon sans doute d'enrichir le plus qu'on peut la mémoire, mais ce trésor ne doit consister autant que possible que dans ce que l'élève a compris et repensé par lui-même. Il devrait pour ainsi dire, non pas *recevoir* l'instruction, mais la *gagner* par ses propres efforts, et le travail à la maison ne devrait avoir d'autre but que de l'amener à combiner à sa manière ce qu'il a acquis à l'école, pour faire l'essai de ses forces et se réjouir de leur accroissement, au lieu de considérer ce travail comme une charge pénible qu'il traîne en dehors des heures de classes. A ce point de vue, tout ce qui dépasse la limite de ce qui peut être enseigné à l'école, devrait être hardiment rayé du programme. Car à ce degré de l'enseignement, la nécessité d'un ensemble systématique complet n'est point absolue et varie

suivant les différentes branches. Elle est bien plus grande, par exemple, pour les sciences naturelles dont l'enseignement, pour être de quelque utilité à la culture de l'esprit doit être présenté systématiquement, que pour les sciences historiques où il est bien plus facile de faire saisir, par l'exposé de quelques faits capitaux, les côtés les plus essentiels du développement historique. Mais même dans le premier cas, il ne faut pas oublier que le but de l'enseignement scolaire n'est pas dans la parfaite symétrie du programme, mais dans le réveil et le développement du goût et de l'intérêt pour les choses de l'intelligence.

Les gymnases ne doivent donc pas se préoccuper de la quantité des langues, ni les écoles réales d'un ensemble plus ou moins complet de sciences naturelles; il importe seulement que les disciplines choisies suffisent à préparer l'intelligence de l'élève aux études qu'il poursuivra plus tard dans la même direction.

C'est aussi en partant de ce point de vue qu'il faut se prononcer sur la question si souvent agitée, si l'on doit permettre ou non dans l'école des cours sur l'histoire de la littérature, de l'art et les éléments de la philosophie. Le cours en lui-même, si complet qu'il soit, ne remplit point le but pédagogique s'il se borne à de froides notices et ne conduit pas à une lecture sérieuse des ouvrages originaux. Si cette dernière condition est remplie, il n'y a pas à regretter le temps qu'on y consacre, au risque d'être moins complet et moins systématique. De même l'introduction à l'étude de la philosophie serait faite d'une manière bien plus convenable au moyen d'une lecture attentive, d'un ouvrage de Schiller, de Lessing, ou d'une méditation de Descartes, d'un dialogue de Platon ou d'un traité de Cicéron, etc., qu'à l'aide d'un manuel de logique, de « psychologie empirique », où la plupart du temps on ne fait que poser des problèmes obscurs et incompris. Ce n'est qu'en initiant l'élève à la pensée philosophique, en l'exerçant dans un domaine déterminé et sur un seul problème aussi approfondi que possible, qu'on peut arriver à former en lui d'une manière durable le sens philosophique et le préparer à de plus vastes études.

J'estime que, si on avait partout conservé une juste notion des intérêts de la science, dans le sens que nous avons indiqué, l'idéal si désirable d'une école unique pour la préparation aux différentes branches universitaires n'aurait pas été de plus en plus écarté d'une manière aussi préjudiciable que le témoigne l'état actuel des écoles supérieures dans tous les pays. Le débat sur la valeur de l'enseignement classique comparé à l'enseignement scientifique

aurait aussi depuis longtemps perdu de cette violence démesurée à laquelle il est parvenu ; car on aurait reconnu que, ici comme partout, ce qui importe le plus, ce n'est pas le genre des matières, mais l'esprit dans lequel on les étudie. L'école unique préparerait mieux qu'aucune autre à l'Université, dont le caractère par excellence serait d'éveiller le véritable esprit de recherche et l'étude des problèmes dans leur cadre historique en même temps que par le contenu de son programme et l'originalité de sa méthode elle mettrait à même de suivre l'une quelconque des différentes branches de la science. A cet égard, les gymnases présentaient une grande supériorité, non pas tant précisément par la prédominance accordée au latin et au grec, que parce que leur plan d'études tel qu'il s'était formé historiquement, visait bien plus à développer chez les élèves le goût de la recherche indépendante, qu'à leur faire acquérir une quantité considérable de connaissances; parce que, comme leur nom l'indique, ils étaient plutôt des écoles de gymnastique intellectuelle qu'un début de *realia*. Mais rien n'empêcherait les écoles réales de viser au même but sans se départir de leur originalité, et à plus forte raison n'y aurait-il rien à objecter à l'institution d'une école commune de préparation à l'Université, à la condition qu'elle ne prétendît servir les intérêts d'aucune école spéciale particulière, mais uniquement ceux d'une culture scientifique dans le véritable sens du mot.

Messieurs, le domaine de la science est semblable à un vaste océan, dont personne n'a pu encore délimiter l'empire. Grand est le nombre de ceux qui en tentent la traversée, et divers est le but qu'ils poursuivent. Les uns se proposent, après un voyage plus ou moins long, de planter définitivement leur tente sur le rivage de leur choix; d'autres jettent leurs filets pour retirer du sein des eaux les trésors connus et inconnus, utiles ou agréables, qu'ils rapporteront et trafiqueront dans leur pays ; d'autres enfin ont pour seul et unique mobile la connaissance même de cette mer, de ses profondeurs et de ses abîmes, de son étendue et de sa configuration, et poursuivent leurs recherches à l'aide du gouvernail et de la boussole. Or l'Université est précisément destinée à munir ces différents voyageurs de tout ce qui leur est nécessaire, quel que soit leur but particulier. Ils ne doivent donc pas tous recevoir la même direction; et, au point de vue supérieur de la méthode, il faut prendre en considération la nature du champ de travail commun, et non les différents buts que chacun peut poursuivre. Si, d'un autre côté, la culture scientifique a aussi une portée morale, celle-ci ne peut consister que dans le réveil de l'*idéalisme scienti-*

fique. Or le sentiment de l'idéal ne peut naître que de la conviction que l'objet de l'étude a une valeur intrinsèque, indépendante des autres considérations auxquelles elle peut se prêter, et ce sentiment ne se développera que dans la pénétration aussi approfondie que possible de l'essence de l'objet. Peu importe, par conséquent, la diversité des motifs qui amènent les élèves à l'Université. Une même tâche reste à tous : qu'ils ne partent point sans s'être pénétrés de cette conviction que la science a en elle-même sa valeur propre. L'enseignement, de son côté, doit être dirigé de telle sorte qu'ils apprennent à se considérer tous comme poursuivant un même but, sommet élevé, centre des efforts les plus divers auxquels il donne l'unité. Par là seulement la valeur morale de la science pourra trouver sa consécration concrète dans la vie d'une personnalité, et élever l'esprit à cette liberté intellectuelle et morale, qui, aussi bien dans la pensée que dans l'action, demeure également éloignée de la présomption frivole et de la timidité, ennemie de tout noble élan. Conduits suivant ces principes, nos élèves ne seront pas seulement instruits, mais cultivés ; non seulement les hommes d'une profession, mais des personnalités ; non seulement des savants, mais des caractères.

Pour remplir une pareille mission, une Université comme la nôtre ne peut que se réjouir des conditions particulièrement favorables où elle se trouve placée, grâce aux liens vivants qui l'unissent à une population dont la sollicitude intelligente qui n'a cessé de s'accroître depuis des siècles, lui est un précieux encouragement. C'est en même temps la plus sûre garantie que l'Université ne perdra jamais la claire conscience de ce qui doit être son but le plus élevé : le développement de la vie scientifique.

H. SIEBECK.

Professeur à l'Université de Bâle.

REVUE RÉTROSPECTIVE

DES OUVRAGES DE L'ENSEIGNEMENT

DOCUMENTS

SUR LE COLLÈGE DE FRANCE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Extrait des registres du conseil d'État du Roy du 17 *février* 1769.

Le Roi s'étant fait rendre compte de l'objet pour lequel son Collége Royal a été établi, et de l'état actuel des Chaires qui y ont été fondées, et Sa Majesté ayant reconnu que le Roi François Ier voulant faire germer l'émulation et l'amour des Lettres dans le cœur de ses Sujets, forma, sous le nom de Collége Royal de France, une Société de Gens de Lettres, qu'il attacha au service de sa Personne, sous le nom de Lecteurs Ordinaires, et qu'il destina en même temps à l'enseignement public en qualité de Professeurs; que le principal objet du Fondateur étoit que l'on trouvât dans ledit Collége Royal des secours sur toutes les branches des connoissances humaines qui ne s'enseignoient point ou qui ne s'enseignoient qu'imparfaitement dans l'Université; que les deux Chaires d'Hébreu fondées dans ledit Collége Royal sont aujourd'hui peu fréquentées; qu'une Chaire y seroit suffisante pour cette Langue, et qu'il seroit expédient d'appliquer les fonds de l'autre Chaire d'Hébreu à un objet d'utilité publique; que l'Histoire étant une des branches des connoissances humaines les plus nécessaires à tous les ordres de Citoyens, il seroit à désirer que cette profession ne fût pas entièrement abandonnée à quelques mercenaires, et qu'en changeant l'une desdites deux Chaires d'Hébreu, ce seroit se conformer au premier vœu du Roi François Ier; Sa Majesté ayant encore reconnu que les deux Chaires de Philosophie Grecque et Latine fondées dans ledit Collége Royal ne sont presque plus fréquentées depuis que la Physique s'est enrichie des découvertes des modernes, et qu'il seroit très utile de convertir l'une de ces deux Chaires en une Chaire de Physique. Oui le rapport, le Roi étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que la Chaire d'Hébreu du Collége Royal, actuellement possédée par le Sieur Garnier, Inspecteur de ce Collége, et la Chaire de Philosophie Grecque et Latine du même Collége, aujourd'hui exercée par le sieur Cousin, que Sa Majesté a nommé Coadjuteur du sieur Lemonnier, titulaire de ladite Chaire, seront et demeureront dès-à-présent et à perpétuité converties; sçavoir, la première en une Chaire d'Histoire, et la seconde en une Chaire de Physique, et en conséquence ordonne que les fonds et revenus destinés auxdites deux Chaires leur soient appliqués comme par le passé, et que ceux qui sont ou seront à l'avenir nommés auxdites deux Chaires, jouissent de tous les droits, honneurs, priviléges et prérogatives dont jouissent ou doivent jouir les autres Professeurs dudit Collége Royal. Veut Sa Majesté que le présent Arrêt soit exécuté nonobstant toutes choses à ce contraires.

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-sept Février mil sept cent soixante-neuf. *Signé :* PHELYPEAUX.

Arrest du conseil d'État du Roi, du 20 juin 1773. Extrait des Registres du Conseil d'État.

Le Roi s'étant fait rendre compte des différens Mémoires qui lui ont été présentés, conformément à l'Article VI de ses Lettres Patentes du 16 Mars de la présente année, touchant les changemens qu'il conviendroit de faire dans la destination de quelques-unes des Chaires de son Collége Royal, pour suppléer à ce qui peut encore manquer à l'éducation publique, et Sa Majesté ayant reconnu que sans augmenter le nombre des Chaires, et sans retrancher aucune des branches de Littérature ou de Sciences qui s'enseignent aujourd'hui dans ledit College, il étoit possible de multiplier les genres d'instruction, en appliquant à des professions nouvelles et d'une utilité reconnue, les fonds de celles de ces Chaires qui se trouvent doubles ou qui peuvent être commodément suppléées par des professions analogues ; que la langue Syriaque ne différant presque point de l'Hébraïque, s'exerçant sur les mêmes objets, et d'ailleurs n'attirant presque plus d'Auditeurs, n'exigeoit point un Professeur particulier, et que les fonds pouvoient en être plus utilement employés à doter une Chaire de Méchanique, qui, jointe aux Chaires de Géométrie et d'Astronomie déjà établies dans le College Royal, compléteroit l'enseignement des Sciences Mathématiques; qu'en réservant une seule Chaire pour la langue arabe, la seconde pourroit être convertie en une Chaire de Turc et de Persan, en faveur des enfants de langue et de tous ceux qui se destinent à des emplois relatifs au commerce dans les Echelles du Levant; qu'en laissant subsister deux Chaires pour le Grec, et en chargeant l'un des professeurs d'expliquer de préférence les Ouvrages des anciens Philosophes qui ont écrit en cette langue, on pourroit, sans inconvénient, appliquer le fonds de la Chaire de Philosophie grecque et latine à l'établissement d'une Chaire de Littérature Françoise, à l'usage des Etrangers qui sont attirés dans la Capitale par le désir de connoître nos meilleurs Ecrivains, et de ceux des François qui veulent perfectionner leur style et acquérir une connoissance raisonnée de leur langue ; que des deux Chaires d'éloquence Latine, l'une pourroit être spécialement consacrée à l'étude des Orateurs, l'autre à celle des Poëtes; que la Chaire de Physique deviendroit encore plus utile qu'elle ne l'est présentement, en fournissant au Professeur des machines qui le missent à portée de confirmer ses explications par des expériences; que des quatre Chaires de Médecine, deux se trouvant déja converties, l'une en Chaire d'Anatomie, l'autre en Chaire de Chimie, il seroit expédient que la troisième le fût pareillement en Chaire d'Histoire naturelle, pour enseigner cette science sur les rapports qu'elle a avec la Pharmacie ; et qu'enfin l'une des deux Chaires de Droit Canon ne pourroit être plus utilement changée qu'en une Chaire de Droit de la nature et des gens, formée sur le modele de celles qui existent en plusieurs Universités étrangères, et très-propre à former ceux qui sont destinés à remplir un jour des fonctions publiques, soit dans les négociations, soit dans la Magistrature. Sa Majesté ayant reconnu par le succès des changemens qu'elle a précédemment ordonnés dans les exercices du College Royal, par Arrêt de son Conseil du 17 Février 1769, et

par ses Lettres Patentes du 16 Mars de la présente année, que les nouveaux changemens qu'elle se propose de faire, tourneront au bien de l'instruction, à l'avantage d'un établissement que tous les Rois ses prédécesseurs ont honoré d'une protection spéciale, et à l'honneur de l'Université de Paris, dont le Collége Royal fait partie, Oui le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné et ordonne que vacation desdites Chaires avenant, soit par mort, soit par démission, ou dès maintenant, avec le consentement des Titulaires, les fonds de la Chaire Syriaque soient appliqués à l'établissement d'une Chaire de Méchanique ; ceux de la Chaire de Philosophie grecque et latine, à l'établissement d'une Chaire de Littérature françoise ; que la seconde Chaire d'Arabe soit convertie en une Chaire de Turc et de Persan ; l'une des deux Chaires de Médecine pratique, en Chaire d'Histoire naturelle; et l'une des deux Chaires de Droit Canon, en Chaire de Droit de la nature et des gens; desorte qu'après lesdits changemens il y ait dans son College Royal, outre l'Inspecteur chargé de veiller à la discipline, un Professeur d'Hébreu et de Syriaque, un d'Arabe, un de Turc et de Persan, deux de Grec, dont l'un expliquera les écrits des anciens Philosophes, un d'éloquence Latine, un de Poësie, un de Littérature françoise, un de Géométrie, un d'Astronomie, un de Méchanique, un de Physique expérimentale, un d'Histoire naturelle, un de Chimie, un d'Anatomie, un de Médecine pratique, un de Droit Canon, un de Droit de la nature et des gens, un d'Histoire. Veut et entend Sa Majesté que le présent Arrêt soit exécuté, nonobstant toutes choses à ce contraires.

FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt Juin mil sept cent soixante-treize. *Signé :* PHELYPEAUX.

Lettres patentes du Roi, concernant le Collége Royal. Données à Versailles le 16 mai 1772. Registrées en Parlement le 26 mars 1772.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous ceux à qui ces présentes Lettres verront; Salut. Le désir de favoriser l'étude des bonnes Lettres, et l'affection que Nous avons toujours eu pour notre Fille aînée l'Université de notre bonne Ville de Paris, Nous ayant engagé à écouter favorablement les représentations qu'elle Nous a faites sur l'accroissement survenu depuis 1719, dans le produit général du bail des Postes, Nous avons ordonné, par nos Lettres Patentes du 3 Mai 1766, que la somme à laquelle Nous jugerions à propos de fixer la portion que notre Université pouvoit espérer dans ledit accroissement, seroit employée à l'augmentation des honoraires des Professeurs, à donner des pensions aux vingt anciens Emérites, aux principaux de notre Université, et aux Docteurs agrégés de la Faculté des Arts : Nous avons ordonné par ces mêmes Lettres, que l'excédent qui surviendroit dans ledit bail, seroit destiné au bien de l'instruction, principalement dans le sein de notre Université. C'est à quoi Nous avons déjà pourvu en partie par nos Lettres Patentes des 29 Mai 1766 et 1er février 1769, par lesquelles, en fixant cet excédent à la somme de soixante mille livres, Nous avons concedé moitié de ladite somme au Collége de Louis-le-Grand, pour en jouir jusqu'en l'année mil huit cent six. A l'égard de l'autre moitié, Nous avons ordonné qu'elle seroit employée aux constructions et réparations à faire pour l'établissement du Chef-lieu de notre Université

dans le Collège de Louis-le-Grand. Mais étant informés que notre Université jouit de la portion des bâtimens dudit Collége qui lui a été assignée, que la construction d'un Chef-lieu hors ledit Collége, où Nous avons réuni tous ceux où il n'y a pas plein exercice, seroit directement contraire aux vues que Nous nous sommes proposées par l'Art. XL de nos Lettres Patentes du 21 Novembre 1763 ; qu'enfin ce nouvel établissement entraîneroit des dépenses auxquelles ladite somme annuelle de trente mille livres ne pourroit suffire, Nous avons jugé que nous pouvions en faire une destination plus glorieuse pour notre Regne, plus utile au progrès des Sciences ; et par conséquent, plus honorable et plus avantageuse à notre Université elle-même, dont la véritable splendeur consiste moins dans la somptuosité des bâtimens, que dans le mérite et l'application des Membres qui la composent. C'est par ces motifs, qu'après Nous être fait rendre compte en notre Conseil des différens mémoires qui nous ont été présentés sur la destination de ladite somme, ainsi que de l'état actuel des bâtiments et revenus de notre Collége Royal, Nous avons résolu, conformément aux vues exprimées dans nos Lettres Patentes de 1766, d'employer partie de ladite somme de trente mille livres et des arrérages qui en sont provenus, à la reconstruction des bâtimens, et à l'augmentation des honoraires des Professeurs dudit Collége qui est tombé dans un état de pauvreté très-préjudiciable à ses exercices. Ce Collége fondé par François Ier, le père et le restaurateur des Lettres, pour fixer et étendre dans le Royaume les connoissances, pour qui lors y étoient trop rares, Nous a paru mériter la préférence avec d'autant plus de raison, que personne n'ignore combien il a contribué à faire renaître et à conserver le goût de la saine Littérature, et que réunissant des Professeurs dans tous les genres, il est plus propre qu'aucun autre établissement Littéraire à faire germer l'émulation. Nous nous portons d'autant plus volontiers à l'exécution d'un projet aussi louable, que Nous avons la satisfaction d'apprendre que notre Université est disposée à concourir à nos vues, et à faciliter en tout ce qui pourra dépendre d'elle, le désir que nous avons de rendre notre Collége Royal encore plus utile que par le passé, à l'instruction et au progrès des Lettres, soit par son agrégation à notre Université, soit par les nouveaux Réglemens de discipline que nous allons lui prescrire, soit par l'engagement que nous prenons volontiers de donner toute préférence dans la nomination aux Places de Professeurs à des sujets choisis dans notre Université, et dans nos trois Académies de Paris. A CES CAUSES et autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons par ces présentes signées de notre main, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les fondations du Collége Royal de France, ensemble les Statuts, Réglemens, Edits et Lettres patentes concernant ledit Collége seront exécutés en tout ce qui ne dérogera point au présent Réglement ; voulons que, pour procurer l'uniformité dans l'enseignement public, ledit Collége soit et demeure uni à notre Université, que nos Lecteurs et Professeurs y soient agrégés.

ART. 2. — Ceux desdits Lecteurs et Professeurs qui ne seroient point encore membres d'une des quatre Facultés qui composent notre Université, seront tenus de se présenter dans les trois mois de la date des Présentes

pour être cooptés et immatriculés dans celle des Nations à laquelle ils appartiendront par le lieu de leur naissance ; ils seront reçus sans aucun acte probatoire en produisant leur extrait baptistaire et les Lettres de leur nomination royale, sur lesquelles sera inscrit l'acte du serment qu'ils auront prêté entre les mains de notre Grand Aumônier.

Art. 3. — Au moyen de ladite agrégation, nos Lecteurs et Professeurs pourront parvenir aux charges et honneurs des Nations, ils seront appelés aux processions, actes et assemblées de l'Université, se conformeront à la police et aux Loix qui s'y trouvent établies, et auront voix active et passive dans les Délibérations.

Art. 4. — Ils ne paroîtront dans aucune fonction publique que revêtus de la robe académique, avec la marque distinctive de leur profession, et conserveront leur ancien rang dans les processions ; les Ecoles de notre Collége Royal seront soumises aux visites et à la juridiction du Recteur et Tribunal de l'Université, de la même manière et pour les mêmes objets, que les Écoles de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts, attendu que les quatre Facultés composent également l'Université.

Art. 5. — Voulant suppléer aux concours autrefois établis par Charles IX pour le choix des Professeurs de notredit Collége, Nous déclarons que, dans la nomination aux Chaires qui viendront à vaquer, Nous donnerons toute préférence, soit aux Professeurs de notre Université qui se seront distingués dans l'exercice de leurs fonctions, soit aux membres de nos Académies de Paris ; si notre choix tomboit sur un sujet qui ne fût point membre de ladite Université, il sera coopté et immatriculé de la manière énoncée ci-dessus.

Art. 6. — Le Collége de nos Lecteurs continuera d'être composé d'un Inspecteur chargé de veiller à la discipline, et d'en rendre compte au Secrétaire d'Etat de notre maison, et de dix-neuf Professeurs, sçavoir : un d'Hébreu, un de Syriaque, deux d'Arabe, deux d'Eloquence Latine, un de Mathématique, un d'Astronomie, un de Physique, un de Philosophie Grecque et Latine, un de Médecine pratique, un d'Anatomie, un de Chymie, un de Botanique, deux de Droit Canon, un d'Histoire. Lesdites Chaires ayant été principalement instituées pour mettre dans notre Université les genres d'instruction qui ne s'y trouvoient point, Nous nous réservons de changer l'objet de celles qui paroîtroient le moins nécessaires, à mesure qu'elles viendront à vaquer, sur les mémoires qui pourront nous être présentés.

Art. 7. — Maintenons et confirmons nos Lecteurs et Professeurs dans tous les droits, franchises, priviléges et prérogatives dont ils ont joui ou dû jouir jusqu'à présent, et notamment dans la qualité d'Officiers commensaux de notre Maison, et dans les privilèges qui y sont attachés.

Art. 8. — Nos Lecteurs continueront de jouir des gages dont ils ont joui jusqu'à présent sur notre Trésor Royal ; lesdits gages montans à la somme de quinze mille neuf cens trente livres, toute déduction faite, leur seront payés régulièrement et sans aucune nouvelle retenue, par le Trésorier de nos Parties casuelles.

Art. 9. — Sur la somme annuelle de trente mille livres réservée par Arrêt de notre Conseil et nos Lettres Patentes du 29 mai 1766, il sera pris et demeurera affecté à perpétuité à notre Collége Royal celle de quinze mille livres pour augmenter les gages des Professeurs. Voulons en conséquence que le Receveur des Messageries de notre Université soit

tenu de remettre au Syndic de notre Collége Royal la somme de quinze mille livres sur sa simple quittance, dont les payemens se feront quartier par quartier, par avance, et sans aucune retenue.

Art. 10. — A l'égard des arrérages échus de ladite rente de trente mille livres que Nous avons ordonnés être déposé jusqu'à l'emploi, dans le coffre de notre Université, le Recteur et principaux Officiers à qui nous en avons confié la garde, remettront ès mains de celui qu'il nous plaira de nommer à cet effet la somme de cent vingt mille livres, pour être employée aux réparations du Collége Royal et à la construction de nouvelles Classes, conformément aux devis qui nous seront présentés; le surplus desdits arrérages, ensemble la somme annuelle de quinze mille livres, restantes de celle de trente mille livres par nous réservée, seront distribués par portions égales entre tous les membres de notre Université qui ont droit de participer à la portion nommée Emérite : et pour donner à notre Université de nouvelles marques de notre satisfaction, nous lui cédons et donnons les terreins et bâtimens du Collége des Cholets, pour les revenus en être distribués aux Principaux et Professeurs des dix Colléges de plein exercice.

Art. 11. — La somme de quinze mille neuf cens trente livres portée dans l'article VIII, ensemble celle de quinze mille livres portée dans l'article IX, seront employées au payement des gages de nos Lecteurs et Professeurs lesquels gages demeureront fixés à deux mille livres pour l'Inspecteur, et à mille livres pour chaque Professeur. A l'égard des neuf mille neuf cens trente livres restantes, elles seront par Nous réparties, chaque année, en forme de gratification, entre les dix-neuf Professeurs, à raison de leur ancienneté, de leur assiduité, du nombre d'Etudians qu'ils attireront à leurs leçons, et des autres services qu'ils auront rendus, en publiant des Ouvrages utiles, chacun sur l'objet de sa Profession.

Art. 12. — Le Collége de nos Lecteurs et Professeurs ne participera point aux pensions d'Emérites établies en faveur des Professeurs ordinaires de l'Université; et dans le cas où leur âge et leurs infirmités ne leur permettroient plus de remplir leurs fonctions, avec l'assiduité requise; sur le compte qui nous en sera rendu par le Secrétaire d'Etat de notre Maison, et sur la démission pure et simple de leur Office, nous leur conserverons la jouissance de huit cens livres sur les mille livres attachées à la Chaire : et le nouveau Professeur que Nous aurons nommé touchera, outre les deux cens livres restantes, telle portion que nous jugerons à propos de lui accorder sur les neuf mille neuf cens trente livres que Nous avons réservé pour être distribuées par forme de gratification.

Art. 13. — Attendu que les études qui se font au Collége Royal ont pour objet plutôt de perfectionner des connaissances acquises, que de donner les élémens des sciences, et que toute espece de contrainte doit être bannie de ses exercices, nos Lecteurs et Professeurs ne tiendront point de registres d'inscriptions.

Art. 14. — Les exercices du Collége Royal continueront de se partager en deux semestres, le premier commencera à la Toussaint et finira le Dimanche des Rameaux; le second ouvrira le lendemain de la Quasimodo et ne finira que le premier jour d'Août. Pendant toute la durée de ces deux semestres, nos Lecteurs et Professeurs donneront très-régulièrement trois leçons par semaine, d'une heure et demie chacune; en cas de Fête ou de congé la leçon sera remise au lendemain, dès que les nou-

velles Ecoles que Nous nous proposons de faire construire seront achevées. Et afin que les Programmes puissent être affichés huit jours avant l'ouverture des Ecoles, le Doyen des Professeurs indiquera une Assemblée générale avant la clôture du dernier semestre, où l'on réglera, pour le suivant, les jours, les heures et la matière des leçons.

Art. 15. — Au lieu de dicter des Cahiers, nos Lecteurs feront imprimer d'avance, autant que la nature de leurs exercices le permettra un précis de leurs Leçons. L'explication des Professeurs durera une heure : la demi-heure suivante sera employée en conférences sur la matière qui vient d'être expliquée, et à résoudre les difficultés qui pourront être proposées.

Art. 16. — Les Enfants nés dans le Levant, et connus sous le nom d'*Enfants de langues,* qui sont nourris et élevés à nos frais dans ledit Collége de Louis-le-Grand, et qui seront en état de profiter des Leçons de nos Professeurs en Langue Arabe, les suivront assiduement, et afin qu'ils le puissent, sans nuire à leurs exercices, nosdits Professeurs choisiront pour leurs Leçons des heures commodes, et autres que celles des classes de l'Université.

Art. 17. — Nos Lecteurs et Professeurs continueront de s'inscrire sur le Registre des Exercices avant que de commencer leurs Leçons; ils ne pourront s'absenter que pour cause de maladie, ou sur une permission par écrit du Secrétaire d'Etat de notre Maison; dans l'un et dans l'autre cas, ils seront tenus d'avertir d'avance l'Inspecteur du Collége Royal chargé de veiller au maintien de la discipline, et de lui présenter un sujet qui puisse les remplacer.

Art. 18. — Confirmons en tant que besoin seroit les autres usages de notre Collége Royal de France. Si donnons en mandement à nos amés et féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer et exécuter selon leur forme et teneur, et du contenu en icelles faire jouir nos Lecteurs et Professeurs du Collége Royal de France, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires : Car tel est notre plaisir; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles, le seizieme jour de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante douze, et de notre regne le cinquante-septieme. *Signé,* LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi, Phelypeaux. Et scellées du grand sceau de jaune.

Registrées, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, sans que le compte, qui doit être rendu par l'Inspecteur dudit College, ainsi qu'il est porté en l'Article VI, puisse soustraire les Lecteurs et Professeurs dudit College à la Jurisdiction du Recteur et du Tribunal de l'Université, et à la charge qu'en attendant la construction des Classes, les leçons seront données, conformément aux Lettres Patentes, dans le lieu qui sera indiqué à cet effet; et Copies collationnées envoyées, tant au Tribunal de l'Université, qu'au College Royal, pour y être registrées, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt-six Mars mil sept cent soixante-treize.

Signé, Vandive.

Collationné par Nous Chevalier, Conseiller-Secrétaire du Roi, son Protonotaire et Greffier en chef civil de sa Cour de Parlement.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES [1]

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE PARIS

Dans la séance du 27 juin 1882

V

On connaît l'économie de la loi du 21 décembre 1880. Pour en apprécier les dispositions de détail, il faut attendre l'expérience, qui prononcera. Mais dès aujourd'hui on peut juger l'intention générale du législateur et sa pensée. Sur ces trois points essentiels: — le mode d'éducation applicable aux filles, les programmes des cours, le but et l'esprit de l'enseignement, — les principes sont posés.

La presse et le Parlement les ont discutés, en s'appuyant surtout de l'autorité des expériences suivies en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Angleterre, en Russie. Il est bon de se rendre compte de ce qui se fait à l'étranger. C'est souvent un stimulant nécessaire, toujours un contrôle utile (2). Toutefois ce qu'on a pu exécuter de sage et d'heureux dans les pays voisins ne doit pas nous faire oublier les vaillantes tentatives dont nous avons essayé de rétablir l'histoire. Peut-être aussi nous sera-t-il permis de rappeler que la bonne fortune nous est échue d'établir les principes avant tout le monde, et qu'en cette matière, comme en tant d'autres, nous avons nos classiques. Je ne parle pas seulement de Fleury, de Fénelon, de l'abbé de Saint-Pierre, de Rollin, de de Turgot, de Rousseau, dont les doctrines, même lorsqu'elles confinent au paradoxe, ont tant de puissance et d'attrait; j'entends aussi et surtout cette succession de femmes supérieures qui, depuis Mlle de Gournay jusqu'à Mme Necker de Saussure, ont contribué à créer, dans cette question, une tradition de bon sens et de bon goût, la vraie tradition de l'esprit français. Et alors que la controverse est encore si vive, peut-être ne paraîtra-t-il pas inopportun d'examiner à la lumière de leur témoignage les prescriptions fondamentales de la loi.

De toutes les discussions auxquelles elle a donné lieu, la plus grave, sans contredit, est celle qui touche au régime même de l'éducation qui

(1) Voir la *Revue internationale de l'Enseignement* des 15 janvier, 15 février, 15 mars 1883.

(2) Voir les substantiels rapports de M. Camille Sée, dans l'intéressant volume où M. Louis Bauzon a réuni tous les documents, discours, projets, arrêtés, qui se rapportent à la loi (Hetzel, 1881).

convient aux filles. Doivent-elles être exclusivement élevées dans la famille? Si l'éducation publique est préférable, sous quelle forme peut-elle leur être appliquée : l'internat ou l'externat ? Est-il impossible de réunir les avantages de l'un et de l'autre mode ? Cette question, que la raison publique pose aujourd'hui avec tant de précision, n'a pas cessé, depuis trois cents ans, d'être agitée par les meilleurs esprits.

Jamais le couvent n'a été plus en honneur qu'au dix-septième siècle. Il était le premier et le dernier asile : c'est là qu'on commençait à vivre et qu'on s'exerçait à mourir. Jamais aussi peut-être les dangers qu'il présente au point de vue de l'éducation n'ont été signalés avec plus de hardiesse. Hors de la famille, les ressources locales d'instruction manquaient. La nécessité, comme l'habitude, faisait un devoir d'envoyer la fille au couvent. On ne regardait pas à l'âge. Un deuil de famille, un départ, les circonstances, en décidaient. Mme Guyon était entrée à deux ans et demi aux Ursulines de Montargis ; Marie-Blanche de Grignan, « les petites entrailles » de Mme de Sévigné, à cinq ans et demi, à Sainte-Marie de la Visitation d'Aix (1). Or, veut-on savoir ce qu'était l'éducation du couvent dans l'idéal conçu par Port-Royal ? Il suffit d'ouvrir le *Règlement* de sœur Sainte-Euphémie, Jacqueline Pascal. L'étrange émotion que cause, même à des siècles de distance, le spectacle de ces enfants observant le silence ou parlant bas du lever au coucher, ne marchant jamais qu'entre deux religieuses, l'une devant, l'autre derrière, pour empêcher que, « ralentissant le pas sous le prétexte d'une incommodité, elles aient entre elles quelque communication » ; travaillant « de façon à n'être jamais réunies deux ou trois ensemble » ; passant d'une méditation à une oraison, d'une oraison à une instruction, n'apprenant, en dehors du catéchisme, que la lecture, l'écriture, et, le dimanche, « un peu d'arithmétique, les grandes d'une heure jusqu'à deux, les petites de deux heures à deux heures et demie ; » les mains toujours occupées pour empêcher l'esprit de s'égarer, mais sans pouvoir s'attacher à leur ouvrage, « qui devait plaire d'autant plus à Dieu qu'elles s'y plairaient moins elles-mêmes » ; combattant toutes leurs inclinations naturelles, méprisant les soins d'un corps « destiné à servir aux vers de pâture » ; ne faisant rien, en un mot, que dans un esprit de mortification (2). Qu'on se représente ces journées de quatorze et de seize heures, se succédant et s'appesantissant sur la tête des *petites sœurs*, pendant six ou huit ans, dans cette solitude morne, sans que rien y apportât le mouvement de la vie, rien que le son de la cloche annonçant le changement d'exercice ou de pénitence ; et l'on comprendra le sentiment de tristesse dont était pénétré Fénelon, lorsqu'il parle des ténèbres de la caverne profonde où le couvent tenait enfermée et comme ensevelie la jeunesse des filles (3). Sans doute, il ne faut pas perdre de vue que cet idéal janséniste, approprié aux inclinations

(1) A Port-Royal, on n'admettait pas les jeunes filles au-dessous de dix ans, sauf les orphelines qu'on prenait dès trois ou quatre ans. Voir les *Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*, par la mère Agnès Arnauld, chap. xvi.

(2) *Règlement pour les enfants de Port-Royal*, composé par sœur Sainte-Euphémie, en 1657, et imprimé en 1665, à la suite des *Constitutions*. — Voir V. Cousin, *Jacqueline Pascal*, appendice n° 2.

(3) *Avis à une dame de qualité sur l'éducation de sa fille*,

de certaines âmes, a formé des femmes qui ravissaient l'admiration de Racine et le respect de Boileau (1); mais en le proposant pour règle de l'éducation commune (2), Jacqueline Pascal n'oubliait-elle pas que, si les vers, les billets, les jolies choses de toutes sortes qu'elle composait à huit ans lui avaient fait connaître et goûter, trop tôt peut-être, les enivrements du monde, son enfance s'était écoulée doucement au sein de la famille, et qu'à près de quinze ans, son frère, qui était chargé de l'élever, ne pouvait la détacher de ses poupées (3) ? Sans doute aussi, tous les couvents ne poussaient pas au même degré l'esprit de renoncement, et, d'ailleurs, quand les institutions sont si sévères, on risquerait de s'abuser à ne point faire la part de celles qui ne s'appliquaient pas : la nature humaine est plus forte que toutes les règles ; que de rigueurs s'adoucissent devant le regard d'un enfant (4) ! Les mères cependant ne laissaient pas de s'en émouvoir. A la pensée du sort qui attend sa pauvre petite Marie-Blanche, Mme de Sévigné ne peut se retenir. Son imagination qui lui peint les choses entre en révolte ; son cœur saigne ; elle n'a plus ni joie ni repos ; elle en rêve.

C'est l'austérité de ces règles qui donne aux premières constitutions de la maison de Saint-Cyr une originalité presque riante. Les arguments ne manqueront jamais à ceux qui n'aiment pas la politique et la personne de Mme de Maintenon. Son œuvre pédagogique elle-même est loin d'être irréprochable ; mais, quoi qu'on en ait, il faut s'incliner, c'est un maître (5). Mlle de Scudéry, qui se plaisait à faire le magister, suivant le mot de Tallemant, et qui ne maniait pas toujours légèrement la férule ; Mme de Genlis, qui dès l'âge de sept ans, s'amusait à enseigner à de petits paysans, du haut de la terrasse du château de Saint-Albin, ce qu'on venait de lui apprendre, et qui, cinquante ans plus tard, faisait sonner si haut son titre de « Gouverneur des enfants de France », n'ont échappé ni l'une ni l'autre au ridicule du rôle qu'elles prenaient. On peut critiquer la conduite pédagogique de Mme de Maintenon ; elle ne prête point à rire : tant il est manifeste qu'elle a l'amour sincère de l'enfance et le sens profond de l'éducation ! Elle était née institutrice. De bonne heure elle s'essaye à sa vocation ; à Saint-Cyr, elle la remplit pleinement. La conception seule d'un établissement de cette nature, l'idée de faire payer par la France la dette de la France, en élevant les enfants de ceux qui lui avaient donné leur sang, procède d'un sentiment inconnu jusque-là. Mais c'est dans le détail de ses instructions qu'il faut la suivre pour apprécier la direction nouvelle qu'elle imprime à l'éducation de son temps. Rien

(1) Racine, Prologue d'*Esther* ; Boileau, *Satire des femmes*. — Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, liv. V.

(2) Voir l'*Instruction chrétienne pour l'éducation des jeunes filles*, par le P. La Chaise (1687).

(3) V. Cousin, *Jacqueline Pascal*, déjà cité, chap. I, pages 52, 60.

(4) Les amis de Port-Royal avaient eux-mêmes le sentiment de la rigueur de ces règles. « Il se peut faire, écrivait M. de Pontchartrain, que tous les enfants ne soient pas capables d'un si grand silence et d'une vie si tendue sans tomber dans l'abattement et dans l'ennui, ce qu'il faut éviter sur toute chose ; et que toutes les maîtresses ne puissent pas les entretenir dans une si exacte discipline, et gagner en même temps leur affection et leurs cœurs, ce qui est tout à fait nécessaire pour réussir dans leur éducation. »

(5) Voir la *Correspondance*, les *Conseils aux demoiselles*, les *Entretiens*.

de ce qui touche à ces enfants ne lui est indifférent. Elle se préoccupe du menu de leurs repas, comme du programme de leurs études, du développement de leur taille, comme du tour de leur caractère. Elle est au dortoir à l'heure où l'on se lève ; elle arrive dans la classe au moment où on l'attend le moins et prend la direction de la leçon. Elle se plaît à ces instructions communes ; elle en a laissé des modèles. Elle ne recherche pas moins les entretiens particuliers ; elle connaît le passé de chaque élève, son genre d'esprit, ses idées, et ce qu'elle dit porte juste sur le point qui appelle le conseil. Les qualités ne sont pas toujours ce qui l'attire le plus. Elle aime tout en ses chères filles : vertus et défauts, efforts et défaillances, leurs travaux, leurs ébats, tout, jusqu'à leur poussière. En passant le seuil de Saint-Cyr, elle est décidée à y faire entrer avec elle un rayon de bonne humeur. « Il faut égayer l'éducation des enfants », disait-elle ; c'est un des principes de sa pédagogie. Après la réforme qui assombrit la maison, elle éprouve comme le besoin de se rassurer. « Je ne crois pourtant pas, écrit-elle, qu'il y ait de jeunesse ensemble qui se divertisse plus que la nôtre, ni d'éducation plus gaie. » Elle se rencontre sur ce point jusque dans l'expression avec l'*Ariste* de Molière

.....qui tient sans cesse
Qu'il nous faut en riant instruire la jeunesse.

Toute cette passion, sans doute, est plus ferme que tendre. Dans le règlement de Port-Royal, sous la rigueur des prescriptions monacales, on trouve çà et là, dans un mot, dans un trait, une préoccupation douce. Sœur Sainte-Euphémie recommandera, par exemple, « qu'on s'assure, en hiver, quand les pauvres enfants, ses petites colombes, sont déjà endormies, et sans qu'elles le voient, si elles sont bien couvertes. » Il y a là comme un touchant souvenir de la vie de famille dont le cœur de Jacqueline a été traversé. Rien de semblable chez Mme de Maintenon, qui a connu à peine sa mère, et qui ne se rappelle vaoir été embrassée par elle que deux fois, au front, après une absence. Ayant toute sa vie vécu de contrainte, habituée à veiller sur ces moindres paroles, sur ses gestes, sur ses regards, même à Saint-Cyr où elle s'abandonne, même avec Mme de Glapion et Mlle de Maisonfort qu'elle tient en si grande estime, elle reste froide et maîtresse d'elle-même. S'il serait rigoureux de dire que la grâce manque à ses attachements, ce qui assurément y domine, c'est la solidité. En assumant, à l'égard de ses filles, tous les devoirs d'une tutelle dévouée, elle s'en est arrogé les droits absolus ; elle s'est chargée de les marier, et elle fournit ensemble la dot, le trousseau et le mari (1). Elle travaille à leur bonheur en dehors d'elles ; elle est décidée à le faire sans elles. Mais elle le fait pour elles. Aucune résolution, aucun sacrifice, — même celui de ses idées personnelles, — ne lui coûte pour l'assurer. Ces enfants, qu'elle a tirées de la médiocrité, couraient le danger de laisser enfler leurs espérances. Les représentations d'*Esther* et d'*Athalie* avaient ouvert la porte aux ambitions hautaines ; elle la referme brusque-

(1) C'est la pensée que Napoléon reprend et exprime militairement dans le décret daté du champ de bataille d'Austerlitz sur la fondation des maisons de la Légion d'honneur : « Tous les enfants seront élevés et entretenus à nos frais... Les garçons seront placés, et les filles mariées par nous. » (Art. 2.)

ment. Si, dans ce retour en arrière, elle dépasse la mesure, il se mêle à ses timidités et à ses erreurs de jugement une large part de prévoyance. Nulle n'a eu un sentiment plus vif du péril qui pouvait résulter de la disproportion entre l'éducation d'une jeune fille et la destinée qui lui était réservée dans une société où la naissance et la fortune décidaient de tout. « Il faut élever vos bourgeoises en bourgeoises, écrit-elle; ce qui les attend, c'est la vie en province, une vie de ménage, modeste et retirée, toute au devoir, entre un mari à aider dans l'administration de sa petite fortune, des enfants à élever, des serviteurs à diriger. » Tel est l'objet d'un grand nombre de ses propres entretiens. Elle s'attache à faire envisager cet avenir à ses élèves avec sérénité; elle leur en découvre tous les aspects sérieux et gracieux; elle y intéresse à la fois leur cœur et leur raison; elle veut qu'on les reconnaisse entre toutes à cette marque de simplicité aimable et forte. Et sans parler de Mme de Caylus et de Mlle d'Aumale, quelle physionomie plus sérieuse tout ensemble et plus charmante que celle de « la petite Pincré, » et de tant d'autres! Même dans la piété, qu'elle donne pour fondement à la vertu, elle écarte les raffinements, les scrupules, les fausses délicatesses, les *ragoûts d'oraison*. Elle a en vue la terre, non le ciel. « L'institut, disait-elle, n'est pas fait pour la prière, mais pour l'action. » L'habit monastique y était interdit. Elle l'appelait elle-même « une manière de Collège. » Certes, nous concevons aujourd'hui un idéal d'éducation plus large dans ses programmes et plus libre dans son esprit. Mais cet effort de préparation à la vie, poursuivi, au début surtout, avec le sentiment exact des besoins de l'enfance, place, à certains égards, Mme de Maintenon au nombre de ceux qui ont affranchi l'éducation des femmes. Elle a été, comme on l'a dit (1), la première institutrice laïque; et aujourd'hui encore, malgré les différences profondes de mœurs et d'intérêts qui séparent les temps, ce n'est pas sans profit que, dans le détail des préceptes au moins, on prendrait conseil de son expérience et de sa raison (2).

Le XVIIIe siècle a laissé vivre l'œuvre qu'elle avait entreprise; il ne l'a pas adoptée (3). Les héritiers de Louis XIV semblent presque ne pas la reconnaître. C'est à Fontevrault (4), par les Bénédictines, que Louis XV fait élever ses quatre filles; en regard de la fondation de Mme de Maintenon, il élève et protège les Thomasiennes de l'Enfant-Jésus (5) et les Ursulines de Versailles (6). Les pratiques étroites du couvent ont repris le dessus. Saint-

(1) Saint-Marc Girardin, *Étude sur J.-J. Rousseau*, tome II, chap. XII. « Saint-Cyr fut une grande innovation. Saint-Cyr, en effet, n'est pas un couvent; c'est un grand établissement consacré à l'éducation laïque des demoiselles nobles, c'est une sécularisation hardie et intelligente de l'éducation des femmes. »

(2) Voir Compayré, t. I, liv. II, chap. III : *Histoire critique des Doctrines de l'Éducation en France depuis le XVIe siècle*. — On ne peut aujourd'hui traiter aucun sujet d'éducation sans consulter cet ouvrage d'une critique si distinguée.

(3) Voir Lavallée, *Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr*, 1688-1793.

(4) La fondation de l'abbaye des Bénédictines de Fontevrault remonte à Robert d'Arbrissel, vers 1100.

(5) Des lettres-patentes de Louis XV données à Versailles (décembre 1751), enregistrées par le Parlement (24 juillet 1752), portent confirmation de la maison de l'Enfant-Jésus, établie rue de Sèvres, à Paris, en 1732, par Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice.

(6) Le couvent des Ursulines avait été fondé par Marie Leczinska, à Versailles, avenue de Saint-Cloud (lettres-patentes de décembre 1772).

Cyr lui-même s'était de plus en plus transformé tristement. Moins de quarante ans après la publication du traité de Fénelon, Rollin reproduisait les mêmes plaintes sur la négligence apportée à l'éducation des filles. Sauf par le tour de naïveté étudiée qui accuse l'art secondaire de Marivaux, l'*Angélique* de l'*École des mères* ne diffère point, par son ignorance absolue des choses de la vie, de l'*Agnès* de l'*École des maris*. Et la comédie n'est ici que la fidèle expression des mœurs : à douze ans, la fille aînée de Louis XV n'avait pas encore parcouru la totalité de son alphabet (1); à seize, Mme de Staal-Delaunay, qui avait la passion de la lecture, ne connaissait que les livres de piété de la bibliothèque de son couvent de Saint-Louis (2). Ce qui inspire à l'abbé de Saint-Pierre l'idée de ses collèges perfectionnés, « c'est, dit-il, que les jeunes filles n'ont point d'autres pensions que les couvents, et que, quant à présent, les couvents ne sont pas assez bien dirigés vers la grande utilité des enfants (3). » Le passage soudain du cloître dans le monde le trouble, comme il avait troublé Fénelon ; et si cette inquiétude ne le détache pas du régime du pensionnat, on peut dire que parmi ses contemporains il est presque le seul ; elles les rejette tous vers l'éducation de la famille ou l'éducation privée.

Fénelon en avait le premier reconnu l'excellence. Il n'estimait rien au-dessus des soins d'une bonne mère. L'instinct de Mme de Sévigné l'avait devancé. Elle, qui n'avait eu que des précepteurs, engageait sa fille à s'occuper de Pauline, lui promettant de ce commerce, outre le bien de l'enfant, toute sorte de douceurs pour elle-même. Quelques années après, Mme de Lambert, disciple fidèle de l'archevêque de Cambrai, donnait en même temps le précepte et l'exemple. Élevée par elle, sa fille entre dans le monde, comme son fils, avec un viatique préparé par elle (4). Ce qui était une préférence justifiée devient un système. On n'ose presque plus tenir pour l'éducation publique. Rollin, qui dans le chapitre du *Traité des Études* spécial aux filles, avait tant d'occasions naturelles de traiter la question, l'évite à dessein (5). Tout au plus indique-t-il, qu'une éducation isolée risque d'être inféconde; qu'à défaut de compagnes, l'élève a besoin au moins d'une interlocutrice, mère, gouvernante ou maîtresse. Non que l'expérience lui manque, il le laisse assez entendre; mais il ne veut pas se prononcer. L'abbé de Saint-Pierre est moins discret. Il a le sentiment exact des avantages invoqués en faveur de l'éducation publique; il en fait naïvement le compte, qui s'élève à douze (6); il se défie surtout de la trop grande complaisance ou de l'ignorance des mères et des grand'-mères; il calcule aussi que les parents « peuvent épargner la dépense sur la multiplicité des maîtresses qu'exige l'instruction privée »; il passe rapidement sur toutes les bonnes raisons qu'il aurait à développer, il semble qu'il éprouve quelque scrupule à s'en trop expliquer.

Ce ne sont là encore, toutefois, que des signes du retour contre le régime de claustration absolue que le dix-septième siècle avait appliqué

(1) Mme Campan, *Mémoires*.
(2) *Mémoires*, édit. de F. Barrière, 1831, pag. 21 à 23.
(3) *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*, préface.
(4) *Avis d'une mère à sa fille*. — *Avis d'une mère à son fils*.
(5) *Traité des Études*, liv. I, chap. II.
(6) *Projet pour perfectionner l'éducation*, chap. XIII.

à l'éducation des filles. Vers 1760 la réaction éclate manifestement. On invoque tour à tour contre l'internat la raison et le sentiment. Ce sont les philosophes qui font valoir les arguments de raison. Ils prennent hautement parti pour ces enfants jetées dans la vie, sans en rien connaître. « Je plains les filles dont les mères ont confié la première jeunesse à des religieuses, comme elles ont laissé le soin de leur première enfance à des nourrices étrangères », fait dire Voltaire à Sophronie dans son dialogue sur l'éducation des femmes (1). Diderot (2), Thomas (3), Turgot (4), Bernardin de Saint-Pierre (5) ne sont pas moins décidés dans leur protestation. Le *Dictionnaire de l'Encyclopédie* en résume l'expression fidèle. « Est-il possible d'admettre que des femmes qui ont renoncé au monde avant que de le connaître soient chargées de donner des principes à celles qui doivent y vivre (6)? »

Les arguments de sentiment ne sont pas moins fermes, et ils sont plus nouveaux. A Saint-Cyr, les enfants ne voyaient leurs parents que quatre fois l'an, une demi-heure chaque fois, et en présence d'une maîtresse. A Port-Royal, il était défendu de laisser les petites filles au parloir seules, sinon à leurs père et mère. En compensation, on pouvait écrire plus souvent à Saint-Cyr qu'à Port-Royal; mais les modèles de lettres étaient tout faits. Acceptant et forçant la tradition, l'abbé de Saint-Pierre, qui ne peut jamais aller bien loin sans tomber dans la chimère, interdit toutes vacances aux élèves de ses collèges perfectionnés, et enlève complètement l'enfant à la famille. Entrée au couvent, la jeune fille n'en sort que pour se marier. C'est cet usage contre nature que l'on combat. On ne se borne pas à donner l'éducation domestique, on s'essaie à la pratiquer; c'est ainsi que Mme de Genlis, Mme de Staël, Mme Roland on été élevées. Les femmes le moins préparées à remplir leurs devoirs de mères, Mme d'Épinay, par exemple, se font un honneur de garder leurs enfants auprès d'elles et de rédiger pour eux des instructions (7). J.-J. Rousseau, à qui il ne déplaît jamais de se placer en deçà ou au delà de l'opinion commune, repousse même le concours de ces maîtres étrangers, de ces baladins chamarrés, comme il les appelle, qui errent à travers les grandes villes, de leçon en leçon, si bien « que, dans la famille même, il ne reste plus d'asile pour la retraite et qu'on est en public jusque chez soi (8). » *Sophie* est élevée comme *Émile*, loin de tout commerce. Elle n'a eu de maître à chanter que son père, de maîtresse à danser que sa mère; si un organiste du voisinage

(1) *Dialogue* X.

(2) *Jacques le fataliste; la Religieuse.*

(3) *Essai sur le Caractère, les Mœurs et l'Esprit des femmes dans les différents siècles.*

(4) *Lettre à Madame de Graffigny sur les Lettres Péruviennes.*

(5) Discours sur cette question : *Comment l'éducation des femmes pourrait contribuer à rendre l'homme meilleur : Études de la Nature*, étude XIV.

(6) *Dictionnaire de l'Encyclopédie*, V° *Femme*, article de Desmahis.

(7) *Lettres à mon fils*, réimprimées sur l'édition de 1759, avec une introduction par M. Challemel-Lacour. Voir *La Jeunesse de Madame d'Épinay*, par Lucien Péray et Clément Maugras. — Cf. Dupuy, *Instructions d'un père à sa fille* (1707).

(8) *Émile*, livre V.

lui a donné sur le clavecin quelques leçons d'accompagnement, depuis elle l'a cultivé seule. C'est l'exagération paradoxale d'une idée raisonnable; J.-J. Rousseau risque ici, comme souvent, de compromettre la cause qu'il défend. Bon nombre de ses contemporains, même parmi ceux dont nous avons dû invoquer l'autorité, ne la servent pas plus heureusement dans un sujet qui demande, avant tout, de la gravité et de la délicatesse; ils manquent de délicatesse et de gravité. Au fond, le XVIIIe siècle a pour les femmes plus de goût que de considération véritable, plus de galanterie que de respect, et nul ne représente moins dans la vie réelle cet esprit de famille dont ses interprètes préconisent éloquemment la théorie.

Mais c'étaient les couvents eux-mêmes qui se chargeaint de justifier chaque jour davantage le discrédit dans lequel ils étaient tombés. Saint-Cyr seul se maintenait dans sa grandeur austère. S'il pouvait paraître ridicule « d'y entendre les élèves chanter la musique de Lulli et de les voir danser le passe-pied et la forlane, vêtues en habits retroussés » comme du temps de Louis XIV, la sagesse des règles qu'il tenait de sa fondatrice l'avait préservé des abus. On a peine à croire ce qu'étaient devenues les maisons qui avaient recueilli une part de l'héritage de Port-Royal. Au témoignage de Mme Campan et de Mme de Genlis, qui parlent de ce qu'elles avaient vu, on y jouait, on y dansait, on y menait le train du monde. Les couvents admettaient « des pensionnaires en chambre, qui disposaient d'nn parloir particulier, d'un domestique, d'un intérieur à elles, où elles attiraient les élèves ». A l'abbaye de Marquel, Flandre, « chaque demoiselle avait son appartement, recevait les visites des hommes, qui abondaient à toutes les grilles ; elles se donnaient réciproquement des thés, des soupers, luttant de luxe et de magnificence. » Le désordre en était venu à ce point que « les jeunes filles n'entraient plus au couvent, à moins d'être orphelines ou incommodes à leur mère et n'y séjournaient que deux ans au plus, le plus souvent un an ou six mois seulement pour leur première communion (1) ».

C'est le sentiment profond de cette décadence des couvents qui explique l'espèce d'engouement auquel, à la fin du siècle, l'opinion s'abandonne. Les Académies de province mettent au concours la question de l'éducation des femmes (2). Les traités spéciaux se succèdent (3). On ne conçoit pas de plan d'études où les femmes n'aient une place (4). Il suffit qu'un livre, même médiocre, soit publié sous ce titre : *les Conversations*

(1) Mme Campan, Lettres au comte de T..., 1812.

(2) Le sujet traité par Bernardin de Saint-Pierre avait été mis au concours par l'Académie de Besançon (1777).

(3) *De l'Éducation physique et morale des femmes, avec une notice alphabétique de celles qui se sont distinguées dans les différentes carrières des sciences et des beaux-arts ou par des talents et des actions mémorables*, par Ambroise Ribailler, 1 vol. in-12, Bruxelles et Paris, 1779. — *Système moral et physique de la femme*, par Roussel, in-12, 1775. — *Traité de l'Éducation des femmes et cours complet d'instruction*, par Mme la comtesse de Miremont, 1779. — *Le Legs d'un père à ses filles*, du docteur Gregory, traduit de l'anglais (1774). — *Le Plan de lecture pour une jeune dame*, par de Lezai-Marnezia (1784). — *L'École des jeunes demoiselles*, par l'abbé Reyre (1786), etc.

(4) Nous avons cité plus haut le *Traité de Verdier* (1777). Voir également le *Plan d'Éducation publique*, de M. Wandelaincourt, préfet du collège de Verdun. Paris, 1777.

entre une mère et sa fille, pour obtenir la vogue (1). C'est une mère, Mme Leprince de Beaumont, qui, la première en France, publie un *Magasin des enfants*. En 1785, à la veille de la Révolution, paraissent, avec approbation spéciale du Roi, les premiers volumes de la *Bibliothèque universelle des dames*, collection de cent cinquante volumes, « formée, dit la préface, avec un tel soin que la mère la plus scrupuleuse n'en puisse craindre la lecture pour sa fille ». Une émule de Mme de Maintenon, Mme de Miremont (2), qui, reprenant les idées de l'abbé de Saint-Pierre, a construit tout un projet d'éducation pour les couvents, commence par déclarer que le premier devoir de la femme est, quand elle le peut, de conserver ses enfants. Mirabeau voudrait « que les jeunes filles ne sortissent jamais de dessous la garde de leur mère ». C'est ainsi qu'a été élevée *Victorine*, l'aimable fille du *Philosophe sans le savoir*. L'un des premiers principes, enfin, établis par Talleyrand, c'est que l'éducation de la fille appartient à la famille.

Mais si l'internat, tel que les couvents du dix-septième siècle en présentaient le type, répugnait à l'esprit nouveau, l'éducation privée, telle que la concevaient les philosophes du dix-huitième siècle, pouvait-elle s'accommoder à une société remuée de fond en comble par la Révolution, où les devoirs été étendus et multipliés avec les droits, où les classes rapprochées et confondues, allaient chaque jour davantage s'engager dans la mêlée de la vie?

L'éducation privée ne peut être qu'un privilège. Combien est-il de mères qui aient le loisir d'élever seules leurs filles, ou les moyens de se décharger de ce soin sur une institutrice qui les supplée à côté d'elles, au foyer? D'incessantes occupations absorbent la femme dans le ménage : l'assistance qu'elle doit à son mari, le souci du bien-être commun, les relations nécessaires à la vie sociale. Pût-elle suffire à tout, il faut compter avec la difficulté de suivre en même temps l'éducation d'enfants de différents âges, les accidents de santé, les malheurs mêmes qui viennent se jeter au travers de l'existence la mieux réglée et rompre les intentions les plus fermes. Lorsque Fénelon loue la dame de qualité, qui lui a demandé son avis, de prendre en main la direction des études de sa fille (3), c'est qu'elle n'a pas d'autre enfant et qu'elle est libre de s'y appliquer. Autrement, comme on l'a dit agréablement (4), ce n'est plus l'éducation maternelle, c'est l'éducation au logis. Ajoutez qu'aujourd'hui, avec l'étendue et la variété des matières que comporte l'instruction des filles, il est bien peu de parents qui soient en mesure de leur en assurer eux-mêmes le bienfait. C'est ce que considérait Mme Campan, lorsque, après Rollin, elle recommandait l'externat, « ces pensions de jour » comme elle les nomme, qui laissent l'enfant sous la tutelle de la famille, en le confiant pour un temps et pour un objet déterminés à une direction étrangère. Les avantages de cette éducation mixte ne pouvaient échapper aux esprits qui ne cèdent pas à l'illusion. Mme de Rémusat, Mme Necker de Saussure, miss Hamilton (5), miss Edgeworth (6), les

(1) *Les Conversations d'Émilie* (1775).
(2) Voir plus haut, note 3.
(3) *Avis à une dame de qualité*. Voir P. Janet. *La Famille*, Chap. vii.
(4) Mme Campan.
(5) *Lettres sur les principes élémentaires d'éducation* (1801).
(6) *L'Éducation familière*, ou *Séries de lectures pour les enfants* (1828).

recommandent. Un de ces écrivains à la suite, qui expriment le sentiment général d'une époque avec d'autant plus de fidélité qu'ils ont peu d'idées personnelles, Aimé-Martin, voit dans ce système la solution de toutes les difficultés; et il demande qu'on établisse dans chaque ville des externats de demoiselles; il cherche à y intéresser l'industrie privée : « C'est, s'écrie-t-il, une branche toute neuve à exploiter parmi nous (1). »

Reste à pourvoir au sort des jeunes filles que les conditions d'existence ou de fortune de leurs parents tiennent éloignées des villes. C'est pour elles que Talleyrand provoquait la création de pensionnats. « La prévoyance de la loi, disait-il dans un langage élevé, après avoir recommandé l'institution la plus parfaite (nous savons ce qu'il entendait par là), doit encore préparer des ressources pour les exceptions et des remèdes pour le malheur. La patrie aussi doit être une mère tendre et vigilante. » Mais, en plaçant ces maisons sous la haute autorité de l'État, Talleyrand se gardait bien de lui en laisser la direction. Un patronage plus direct et plus rapproché lui paraissait indispensable. C'est au département qu'incombait, dans son projet, le soin de créer les pensionnats, de les administrer, de les surveiller; et telle est la force d'une idée juste que ce régime est celui qui, après s'être établi dans l'usage, a fini par prévaloir dans la loi. Aujourd'hui, on le sait, relevant de l'inspecteur primaire qui y exerce le contrôle de l'État, les pensionnats sont en même temps soumis, pour tout ce qui concerne la discipline intérieure, à la surveillance d'un corps spécial d'inspectrices, dont le chef responsable est le préfet (2).

Tel est l'historique sommaire des systèmes qui ont été appliqués à l'éducation des filles. On éprouve un sentiment de sécurité à en rapprocher les principes de la loi du 21 décembre 1880. La règle d'études qu'elle propose est un libre idéal qu'on peut poursuivre dans la famille. aux mères qui ne peuvent se passer d'une aide, il offre, par la création des externats, un concours qui allège le poids de leurs devoirs, mais qui ne les affranchit d'aucune de leurs responsabilités, bien plus, qui les oblige, notamment pour l'éducation religieuse, à prendre ou à suivre elles-mêmes la direction de la conscience de l'enfant. A côté de l'externat, s'il laisse le pensionnat s'établir pour répondre à d'impérieux besoins, c'est à la condition qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre, ni que chacun d'eux ne soit pas trop peuplé; à la condition aussi et surtout d'en faire reposer la charge morale sur les autorités locales, que leur voisinage et leur intérêt immédiat rendent propres à y exercer une action vigilante. Quels que doivent être les effets de ces prescriptions, on ne peut en méconnaître la sagesse : tout le fruit des progrès du bon sens public des trois derniers siècles est là.

(1) L. Aimé-Martin. *De l'Éducation des Mères de famille* ou *de la Civilisation du genre humain par les femmes*, tom. I, liv. I, chap. xiv. — Cf. Bonnin *Lettres sur l'Éducation* (1825).

(2) Décret du 31 décembre 1853, art. 11.

GRÉARD,
Membre de l'Institut,
Vice-Recteur de l'Académie de Paris.

(*A suivre.*)

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

Groupe de Paris

SECTION DES LETTRES

SÉANCE DU VENDREDI 23 FÉVRIER 1883

Présidence de M. BEAUSSIRE

M. Lavisse donne lecture d'une communication relative aux conséquences que doit entraîner la réorganisation des Facultés des lettres. Les examens peuvent-ils continuer à être ce qu'ils étaient? N'est-il pas nécessaire de ménager un accord entre les exigences de l'enseignement supérieur réorganisé et les besoins de l'administration universitaire? Il y aurait donc lieu d'étudier la question du doctorat et des agrégations. Cette dernière est même plus importante que l'autre. Ainsi l'agrégation, à laquelle on prépare dans les Facultés des Lettres comme à l'École normale, doit-elle devenir un examen au même titre que la Licence, ou continuer à être un concours avec un nombre de places plus ou moins restreint?

L'importance des questions que pose ainsi M. Lavisse est reconnue par tous les membres de la section, mais MM. Boutroux et Joly se demandent si les besoins du service n'entraîneront pas la nécessité des concours. Le nombre des places que l'État peut donner aux agrégés de philosophie, par exemple, est très restreint; on ne peut pas actuellement donner une chaire dans un lycée à tous les agrégés de philosophie, est-il possible d'étendre à l'infini le nombre de ces agrégés? M. Tranchant appuie ces observations en disant que l'agrégation confère des droits, et que par conséquent, si la législation n'est pas changée, l'État reste juge du nombre des agrégés auxquels il assure ces droits.

M. Boutmy pense qu'il serait bon d'avoir à ce sujet l'opinion de nos collègues de province, et la section, sur une proposition de M. Lallier, cherche quels seraient les moyens d'avoir le plus tôt possible l'opinion des groupes des départements. Peut-être serait-il bon d'imprimer, comme on le faisait autrefois, les procès-verbaux des séances. M. Tranchant propose d'insérer dans la Revue qui paraît si exactement le 15 de chaque mois, les questions posées aux groupes de province et les analyses des procès-verbaux. Cette proposition est acceptée.

Avant de distribuer le travail, dit M. Beaussire, il faudrait arriver à une entente. Que se passe-t-il actuellement? La licence, est pour ainsi

dire une agrégation d'un ordre inférieur; elle confère certains droits. Ne serait-il pas possible de faire de l'agrégation un examen, une sorte de licence supérieure? L'administration pourrait réserver les avantages qu'elle assure à des agrégés qui subiraient un examen professionnel, qui du moins auraient fait un stage, et dont les notes d'inspection seraient bonnes.

Que doit être l'agrégation? demande M. Petit de Julleville. MM. Lavisse, Boutroux, Joly et Croiset répondent que des modifications sont indispensables. Ainsi l'agrégation d'histoire, telle qu'elle est aujourd'hui, ne fait pas nécessairement des professeurs excellents. Les programmes sont trop chargés; il faut savoir l'histoire universelle! et personne n'ignore que les jeunes agrégés d'histoire sont obligés de se livrer pendant 2 ou 3 ans à un travail acharné pour pouvoir enseigner ce qu'ils sont censés savoir admirablement. Les épreuves d'érudition, les thèses, présentent également des inconvénients; il est impossible de les préparer par soi-même; les candidats sont dans la nécessité d'être superficiels. La correction de copie et la leçon dite de lycée ne répondent pas aux nécessités de l'enseignement secondaire; enfin l'on peut être un bon professeur agrégé, et ne savoir ni comparer des chronologies différentes, ni lire un document historique.

MM. Beaussire, Joly et Boutroux déclarent qu'il en est de même pour l'agrégation de philosophie; les sept ou huit thèses que l'on inscrit chaque année au programme rendent la préparation à cette agrégation on ne peut plus difficile.

M. Croiset pense que les deux agrégations des Lettres et de Grammaire, en supposant que la division fût maintenue, auraient aussi besoin d'être modifiées. Ainsi l'on peut être agrégé et ne pas savoir se servir d'une édition critique; on peut être agrégé et être incapable de préparer une édition classique.

Il résulte de cet échange d'observations que la question de l'agrégation paraît devoir être étudiée sans retard par la Société d'enseignement supérieur. M. Perrot demande ce que l'on se propose de faire; il est convenu que M. Lavisse donnera la prochaine fois son opinion sur l'agrégation d'histoire, et que pour les autres agrégations on se partagera le travail. Les groupes de province seront invités à discuter la question et à faire connaître le résultat de leurs discussions. Sur la proposition de M. Beaussire la Société d'enseignement secondaire est saisie de la question d'une modification des agrégations.

Séance levée à 9 h. 3/4.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

DISCOURS DE M. JULES FERRY

Samedi, 31 mars, a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, l'assemblée générale, qui clôt, chaque année, les réunions des Sociétés savantes et des Sociétés des beaux-arts.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a prononcé le discours suivant :

Messieurs les membres des sociétés savantes de Paris et des départements, c'est pour la cinquième fois qu'il m'est donné de clore vos travaux. Je crois pouvoir dire, sans être démenti par personne, que ce congrès diffère sensiblement de ceux qui l'ont précédé. Si la modestie interdit aux institutions comme aux individus de faire leur propre éloge et de se proclamer grandes et parfaites, elle ne leur défend pas, j'imagine, d'affirmer leur vitalité. Or nous pouvons le déclarer ici, le congrès des Sociétés savantes est une œuvre vivante et bien vivante. (Assentiment.)

Cette année, des circonstances plus favorables, une organisation plus large et plus ouverte, vous ont donné comme un renouveau d'activité; je n'en veux pour preuve que l'affluence des savants venus à vos réunions, que l'importance et le nombre des questions débattues, que l'animation des discussions contradictoires et surtout la vie intense et nouvelle qui s'est manifestée dans les sections de création récente, et particulièrement dans cette section de l'économie politique et sociale que je me fais honneur d'avoir instituée, et qui constitue, de l'aveu de tous, au grand profit du développement scientifique dans notre pays, et à l'honneur de ces solennités, un véritable progrès et une grande espérance pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

Messieurs, d'où vient donc ce rajeunissement qui frappe tous les yeux? D'où vient cette activité nouvelle dont le monde savant se félicite et s'enorgueillit? La raison, selon moi, la voici :

C'est que le congrès des sociétés savantes s'est enfin conformé à la loi supérieure qui régit la science moderne : la science moderne ne saurait vivre à l'état fragmentaire, elle ne supporte pas l'isolement, la spécialité excessive; elle est nécessairement encyclopédique. C'est en devenant encyclopédique comme elle, que le congrès des sociétés savantes est assuré d'un développement progressif et d'une action sérieuse et féconde. (*Applaudissements.*)

Messieurs, c'était une idée, qui, dans le principe, ne manquait ni de justesse ni de grandeur, mais qui devait peu à peu, par la force des

choses, devenir étroite et insuffisante, que de concentrer tout le travail des sociétés savantes dans la recherche et dans la publication de documents inédits de l'histoire de France.

Il n'était pas assurément d'œuvre plus considérable; et c'est, sans aucun doute, une science nationale entre toutes, éternellement féconde, et qui a quelque chose de sacré pour notre patriotisme, que celle qui nous fait connaître les origines de notre histoire nationale, ou qui recherche dans les documents qui nous restent du passé de nos provinces les éléments de cette histoire de l'art français, de l'art local et national, une histoire bien incomplète, jusqu'à présent sur bien des points, mais qui s'édifie peu à peu, je suis bien aise de le dire, par le travail patient et suivi des sociétés de beaux-arts des départements. (*Vive approbation.*)

Mais des objets aussi intéressants, aussi chers à nos cœurs, pouvons-nous dire, ne devaient pas retenir et absorber indéfiniment le mouvement des sociétés savantes. Il a fallu élargir le cadre de vos travaux; il a fallu enfin marquer le caractère encyclopédique de vos études par l'établissement de cette section administrative, économique, législative, comme on voudra l'appeler, mais qu'il faudra bien quelque jour se décider à nommer de son vrai nom : la section des sciences sociales.

Avec elle, maintenant, la série est complète, l'encyclopédie réalisée. Cette science de l'homme en société est au sommet; à la base, vous avez les sciences mathématiques, physiques et chimiques; au centre, l'histoire avec ses manifestations diverses, l'histoire avec ses auxiliaires naturels et nécessaires, ceux-ci fouillant le sol pour retrouver les origines préhistoriques de notre race; ceux-là interrogeant les monuments de l'antiquité et du moyen âge; d'autres, — phalange audacieuse, aventureuse, et qui fait tant d'honneur au nom français de par le monde, — se répandant sur la planète, l'étudiant dans ses produits divers, dans ses habitants, interrogeant les civilisations disparues, examinant curieusement, méthodiquement ces arrêts du développement intellectuel qui constituent l'état sauvage, et nous rapportant incessamment, de ces excursions hardies et fécondes, des découvertes dont la science universelle fait son profit et dont la patrie s'honore. (*Vifs applaudissements.*)

Mais quelles que soient nos ambitions nouvelles, si larges que soient les horizons qu'il nous est désormais permis d'embrasser, nous n'oublierons jamais notre point de départ. Il est avant tout historique et national, et tout ce qui se rattache à notre pays, à ses origines, au long développement de sa civilisation, tout ce qui touche aux documents de l'histoire de France, sera toujours le premier, le plus grand, le plus cher souci des savants réunis dans ce congrès.

Vous avez, Messieurs, dans cet ordre d'idées, une autorité toute particulière; vous jouissez d'un crédit et d'une puissance d'opinion qui n'appartiennent qu'à vous; j'y fais appel en ce moment. Je vais demander aux Chambres un sacrifice, que plusieurs jugeront considérable, pour faire rentrer dans nos collections nationales des documents d'une incomparable valeur, qui en ont été honteusement arrachés il y a quelque quarante ans. J'ai l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre des députés une demande de crédit de 600,000 fr., afin d'exécuter le pacte si heureusement négocié et conclu par l'homme qui siège à ma gauche, avec les administrateurs du Musée britannique; pacte aux termes duquel nos collections nationales, notre grande bibliothèque, les bibliothèques de

Tours, d'Orléans, de Troyes, de Lyon, rentreront en possession de monuments uniques dans leur genre, devenus d'une rareté prodigieuse, et qui se comptent par unités dans une ou deux, tout au plus, des grandes bibliothèques du monde.

Vous savez tous, Messieurs, cette triste, cette lugubre histoire. Vous savez par quel méfait audacieux, doublé de vandalisme, des manuscrits se rattachant à la plus haute antiquité paléographique, ce Psautier de Lyon, ce Pentateuque de Tours, ces témoins vénérables de cette époque crépusculaire où quelques débris des lettres romaines surnageaient sur le flot croissant de la barbarie, ces restes d'une civilisation enfouie dans des ténèbres à peu près éternelles; — vous savez, dis-je, comment ils ont été enlevés de nos bibliothèques, arrachés par feuillets, découpés par morceaux, et pour être vendus, il y a moins d'un demi-siècle, à un grand seigneur anglais.

Vous savez aussi qu'à la mort du comte d'Ahsburnam, son héritier mit ces précieux trésors en vente et que le Musée de Londres s'interpose pour empêcher leur transport aux États-Unis.

Mais, Messieurs, ces documents importants, qui ne représentent pas moins de 200 volumes, qui sont notre chose et notre bien, qui sont une part de notre histoire, de notre patrimoine national, ou bien ils auraient passé l'Atlantique, ou ils seraient entrés sans difficulté dans le Musée britannique, sans l'intervention éclatante, opportune, décisive, du vigilant gardien de notre illustre Bibliothèque nationale. (*Applaudissements*).

Messieurs, il convient ici, devant cette élite du monde savant, de rendre un double hommage à qui de droit. Nous rendrons d'abord, si vous le voulez bien, un public et cordial hommage à la loyauté de nos voisins d'Angleterre... (*Applaudissements*), à l'esprit de justice de leurs savants, aux nobles sentiments des *trustees* du *British Museum;* ils ont, dès les premiers jours, avec une galanterie qui ne nous dispense pas de la gratitude, reconnu notre droit de préemption et négocié eux-mêmes, pour un prix que les hommes compétents jugent modéré, le retour dans nos collections de ces inestimables trésors. (*Vive approbation.*) Au nom de la science française, rendons hommage à la loyauté et à l'équité de l'Angleterre. (*Applaudissements.*)

Et ensuite, Messieurs, il faut rendre hommage au savant éminent dont les titres scientifiques sont connus de tout le monde, mais dont le nom sera attaché désormais à cette reprise de notre héritage, à M. Léopold Delisle, administrateur et directeur de la Bibliothèque nationale. (*Applaudissements.*)

Oui, monsieur Léopold Delisle, vous avez été le grand ouvrier de cette affaire qui, pour des savants français, est véritablement une œuvre patriotique; on peut dire de vous que vous avez vu et que vous avez vaincu. (*Applaudissements.*) Vous avez signalé ces manuscrits, vous les avez reconnus, sans y avoir jeté les yeux. Avec quelle sûreté de méthode! Avec quelle sagacité merveilleuse! Et pas une de vos hypothèses qui n'ait été vérifiée, et vérifiée avec un tel éclat qu'aucune voix ne s'est élevée pour y contredire. (*Vifs applaudissements.*)

Monsieur Léopold Delisle, au nom de M. le président de la République et du gouvernement, j'ai l'honneur de vous remettre les insignes de commandeur de la Légion d'honneur. (*Acclamations et bravos prolongés.*)

Nous voulons ainsi, non seulement honorer en vous le savant éminent,

l'érudit incomparable, mais encore consacrer par cette distinction exceptionnelle cette noble passion qui est le véritable secret de votre clairvoyance, cette passion que vous nourrissez pour l'illustre dépôt confié à vos soins, passion ardente, passion éclairée, passion exclusive, qui nous révèle, à côté de l'homme de science, l'homme de cœur et le patriote! (*Applaudissements.*)

Messieurs, je crois que le Parlement ne nous refusera pas le subside nécessaire pour reprendre possession de notre bien; je crois que des Assemblées républicaines ne resteront pas sourdes à un tel appel. Eh quoi! nous avons pendant tant d'années dépensé tant d'argent pour recueillir et publier les documents de l'histoire de France; nous inscrivons annuellement à notre budget des sommes considérables pour la garde et la protection de nos archives; — nous bâtissons pour nos bibliothèques de véritables palais, nous les isolons à grands frais de tous les dangers qui peuvent les menacer, — et nous hésiterions à leur restituer des documents qui sont l'honneur de ces dépôts et qui en font la gloire aux yeux du monde savant!

Non, Messieurs, nous n'hésiterons pas, et nous réussirons. On ne fera jamais, croyez-le bien, du gouvernement de la République, auquel sont confiées les destinées de la France, un gouvernement de courtes vues. (*Applaudissements.*)

Deux choses sont à son honneur : il a dépensé plus qu'aucun autre pour l'enseignement populaire, mais aussi il a fait plus qu'aucun de ceux qui l'avaient précédé pour l'enseignement supérieur. La République a trouvé les établissements d'enseignement supérieur dans un état de délabrement qui a fait rougir tous les amis de la science et de l'honneur français; eh bien, depuis dix ans, la République a dépensé, en frais de construction seulement, une somme qui dépasse 60 millions de francs, c'est-à-dire, messieurs, — et il est bon de le déclarer, — que nous en sommes aux trois cinquièmes de la route à parcourir, car, d'après une enquête approfondie, il en coûtera à la France 100 millions pour mettre ses établissements d'enseignement supérieur au niveau de tous nos rivaux des pays voisins.

Ce sacrifice, il a été fait par l'État, sans doute; mais, ce qui est très remarquable — et j'ai, à maintes reprises attiré l'attention de mes auditeurs, soit ici, soit dans les Chambres, sur ce fait important, — ce qui est remarquable, c'est que l'État, dans cette œuvre qui ne visait que la haute culture scientifique, la science désintéressée, a eu pour associés volontaires... que dis-je? pour promoteurs, pour incitateurs, si j'ose ainsi parler, les conseils municipaux des grandes villes de France. Aussi bien ici, à Paris, pour refaire cette vieille Sorbonne où la science est si à l'étroit, et pour reconstruire le Collège de France et l'école de droit, — quand l'état du budget nous permettra de songer à ces deux dernières œuvres, — aussi bien à Paris que dans les départements, à Bordeaux, à Lille, à Marseille, à Toulouse, à Lyon — j'en passe, messieurs, il faudrait nommer toutes les grandes villes, — partout et toujours, nous avons trouvé la sollicitation, le concours, les sacrifices financiers les plus considérables de la part des municipalités républicaines. (*Applaudissements.*)

Je dis que c'est là un grand fait, que c'est la marque d'un de ces profonds instincts qui caractérisent notre race. Oui, la démocratie française a le sentiment que dans une société laborieuse et égalitaire comme la

nôtre, l'enseignement supérieur n'est pas du superflu, c'est le nécessaire! (*Approbation.*) L'enseignement supérieur, les études désintéressées dans une société affairée, pressée par le travail, besogneuse comme la nôtre, c'est, messieurs, la seule force réelle qui puisse contenir ce grand courant d'utilitarisme étroit et d'industrialisme exclusif dans lequel l'idéal de la patrie française risquerait de succomber! (*Applaudissements.*)

Il faut, dans un pays qui n'a plus d'aristocratie de race, et où les aristocraties de fortune se dissipent presque aussitôt qu'elles sont fondées, il faut que l'État, qui est le riche, qui est le savant, et qui a le loisir, prenne en main les nobles causes que le travail, que l'entraînement des affaires, que le courant des choses politiques font nécessairement perdre de vue à la masse de la société.

C'est là le rôle de l'État dans une société démocratique; et plus cette société est démocratique, plus la bataille pour la vie y est ardente, plus le flot de l'industrialisme y monte, comme une marée qui n'aurait plus de reflux, plus la société est laborieuse, égalitaire, plus il importe que l'État se charge du rôle, non-seulement d'administrateur, de gendarme, de ménagère de la société, mais de tuteur des hautes études, et permettez-moi le mot, de gardien de l'idéal. (*Applaudissements*).

Messieurs, en veillant sur les hautes études, la société et le gouvernement républicain qui la représente, prennent en main et défendent les petites et les moyennes études. Dieu me préserve de rien dire de blessant pour les écoles primaires, — je ne suis quelque chose dans le monde que par ce que j'ai fait pour elles; — mais vraiment une démocratie qui n'aurait que des écoles primaires, fussent-elles les plus belles, les plus parfaites, les plus grandioses du monde, serait une pauvre société et une pauvre démocratie. (*Vive approbation.*)

L'enseignement supérieur, c'est le tronc puissant dont la sève alimente l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; ceux-ci n'en sont que des émanations, ils ne sont que des vulgarisateurs qui font passer dans la masse quelques-uns des résultats acquis, mais ils n'ont pas le pouvoir de créer la science; la science se crée, se développe, la méthode prend naissance, où? Dans l'enseignement supérieur et dans toutes les institutions qui s'y rattachent, — et la vôtre, messieurs, n'y est point au dernier rang. (*Assentiment.*)

L'enseignement supérieur, dans une société républicaine, remplit encore un autre office, et non moins important. Non seulement il élève les âmes, mais il discipline les esprits.

L'esprit scientifique, se propageant de proche en proche, peut seul tempérer et assouplir ce penchant vers l'absolu, vers la chimère, qui est l'écueil des démocraties souveraines.

L'esprit scientifique, pénétrant la société peu à peu, descendant de l'enseignement supérieur dans les deux autres ordres d'enseignement, est véritablement la seule digue à opposer à l'esprit d'utopie et d'erreur, si prêt, quand il est abandonné à lui-même, quand il n'est pas réglé et éclairé par la science, à devenir l'esprit de désordre et d'anarchie. (*Vifs applaudissements.*)

Il n'y a que la science qui puisse dire et apprendre aux démocraties laborieuses, impatientes, maîtresses d'elles-mêmes, que les conditions dans lesquelles se meut l'humanité ne sont pas indéfiniment et arbitrairement modifiables, qu'on ne peut y toucher qu'en respectant ce qui cons-

titue la nature même des choses, que la terre où nous vivons n'est pas le domaine de l'absolu, et que ce qui y règne en souverain, c'est le relatif. (*Très bien! très bien!*) La science peut seule apprendre aux démocraties comme la nôtre que la véritable reine du monde, ce n'est pas la raison toute seule, c'est la raison réglée par le savoir.

Messieurs, croyez-le bien, dans le monde moderne la science sera le véritable et tout-puissant pacificateur; aussi trouverez-vous toujours le gouvernement de la République prêt à seconder les efforts du monde savant, prêt à répondre à son appel, soit ici, soit ailleurs. La science et la République sont bien faites pour se comprendre; elles font œuvre commune, elles ont même devise : la devise de la science, c'est « paix et travail », c'est aussi la devise de la République! (*Applaudissements prolongés.*)

SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Assemblée générale du 24 mars 1883

ALLOCUTION DE M. ÉMILE BEAUSSIRE, PRÉSIDENT

MESSIEURS,

Il y a quelques semaines, les membres du Parlement étaient invités, au nom et dans l'intérêt du Gouvernement lui-même, à modérer leur initiative. Si un pareil conseil a pu être donné aux représentants de la nation, il semble qu'à plus forte raison il doive s'imposer à une modeste Société, sans caractère officiel, dont les libres études ne portent que sur une seule branche des grands intérêts nationaux. Je crois cependant que nous aurions tort de nous appliquer trop à la lettre l'avertissement donné plus haut que nous, dans une sphère où toute démonstration imprudente peut mettre en péril l'accord des pouvoirs publics et la paix du pays. Le chef du ministère, qui a tenu à honneur — et nous devons lui en être reconnaissants — de rester le chef de l'Université, nous a donné la preuve que, s'il craint un peu l'initiative des sénateurs et des députés, il est plutôt disposé à provoquer celle des corps savants sur les matières législatives elles-mêmes. Il a institué au congrès des délégués des Sociétés savantes, qui va se tenir la semaine prochaine à la Sorbonne, une section des sciences économiques et sociales, dont le programme officiel, sur huit questions, n'en comprend pas moins de quatre qui ont pour objet la réforme de quelques-unes de nos lois.

Notre Société, Messieurs, a été admise à se faire représenter à ce congrès par un certain nombre de délégués. Leur initiative pourra se produire dans la discussion de toutes les réformes proposées, et elle sera particulièrement compétente sur la seconde question du programme : *Des améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter dans la législation relative aux retraites des fonctionnaires publics.*

Nos délégués pourront d'ailleurs traiter, en dehors même du programme officiel, quelques-unes des questions qui sont l'objet direct de nos études. Deux d'entre eux, M. Labbé, l'auteur du beau livre sur la *Pédagogie morale*, et M. Lévy, dont vous allez entendre tout à l'heure une très intéressante communication, se sont fait inscrire pour parler sur deux sujets d'une grande importance : *le régime des internats* et *l'hygiène scolaire* (1).

Un théâtre plus élevé est ainsi offert à votre utile initiative ; mais c'est surtout dans les réunions de nos groupes qu'elle doit continuer à porter tous ses fruits. Je vous ai signalé, dans notre dernière assemblée générale, l'attention avec laquelle nos travaux sont suivis, non seulement dans les lycées et les collèges, mais dans les régions supérieures où se décident les destinées de l'enseignement secondaire. Je puis vous en apporter un nouveau témoignage. Tandis que nous discutions la question des collèges communaux, nous avons vu avec plaisir une commission de la Chambre des députés, saisie de la même question, modifier ses résolutions premières dans le sens indiqué par nos vœux.

Nous avons terminé l'étude de cette délicate question; mais bien d'autres nous sollicitent, et le moment se recule sans cesse où nous pourrons considérer notre tâche comme près d'être achevée. Je vous énumérais au mois de janvier un certain nombre de sujets qui s'imposent à nos études avec un caractère d'urgence. Ce programme était assez étendu pour remplir plusieurs années, et cependant il était tellement insuffisant que déjà il faut l'élargir pour y introduire de nouvelles questions dont la discussion ne saurait être ajournée. Je n'en veux citer que deux.

La loi de 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles ne s'était pas proposé d'autre objet que de créer, pour cet enseignement, des établissements publics. Le législateur avait pensé sans doute que le premier devoir de l'État était d'ouvrir aux familles un certain nombre de maisons modèles, où leurs filles pourraient trouver une instruction élevée. Quand le nouvel enseignement se serait constitué, aux frais de l'État et des communes, quand il aurait reçu tous ses développements, on verrait quelle part devrait être laissée à l'initiative et à l'industrie privées pour lui assurer une plus large expansion. On s'est donc borné à provoquer et à faciliter la fondation de lycées et de collèges pour les jeunes filles. On leur a tracé des programmes, soit pour diriger les études elles-mêmes, soit pour en constater les résultats par un examen final, et, vous le savez, les délibérations d'un de nos groupes n'ont pas été sans influence sur la rédaction de ces programmes. On a, d'un autre côté, créé une école normale pour le recrutement des professeurs femmes, et on vient enfin, en vue de ce même recrutement, d'instituer un certificat d'aptitude et une agrégation spéciale. Quelles conditions convient-il d'exiger pour ces nouveaux titres? Ils ne sauraient rester accessibles aux seules élèves de l'école normale de Sèvres. Ce serait s'enfermer dans des limites beaucoup trop étroites. Ce serait, en même temps, déroger aux principes libéraux qui sont l'honneur de l'Université. Dans l'enseignement

(1) Le congrès des délégués des Sociétés savantes a eu lieu à la Sorbonne du 27 au 31 mars. La Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur s'y est fait également représenter.

des garçons, l'école normale supérieure et les écoles normales primaires n'ont aucun privilège. Leurs élèves n'ont que le droit de se présenter aux examens, concurremment avec les candidats qui se sont formés au dehors. Telle est aussi la condition des écoles normales d'institutrices. L'école normale pour l'enseignement secondaire des jeunes filles devait-elle seule faire exception? Le ministre de l'instruction publique ne l'a pas pensé. Il a fait appel aux aspirantes libres aussi bien qu'aux élèves de Sèvres. Il ne pouvait autrefois admettre les premières sans leur demander des garanties équivalentes à celles qu'offrent les secondes. Or, en dehors des grades du baccalauréat et de la licence que quelques femmes d'une instruction exceptionnelle ont su conquérir près des Facultés des lettres et des sciences, il n'existe actuellement pour les femmes aucun titre qui se rapporte proprement à l'enseignement secondaire. La loi de 1850 a fait entrer dans l'enseignement primaire l'instruction des femmes sous toutes ses formes; elle a retiré aux femmes tous les diplômes spéciaux qui pouvaient se rapporter à un autre enseignement que l'enseignement primaire. La loi de 1880 n'a rien innové sous ce rapport. Le diplôme de fin d'études secondaires qu'elle a institué n'aura de valeur que dans quelques années, pour les seules élèves des établissements publics. Le brevet supérieur pour l'instruction primaire reste donc la plus forte garantie que l'on puisse demander aux aspirantes libres qui ne se sont pas élevées jusqu'au baccalauréat ou à la licence. C'est aussi la seule condition que l'on exige pour l'admission à l'école normale de Sèvres. Ainsi, c'est un titre appartenant exclusivement à l'enseignement primaire qui ouvre l'entrée du professorat dans l'enseignement secondaire. Il y a là une anomalie qu'il importe de faire cesser. On ne le peut qu'en créant ou plutôt en rétablissant des diplômes spéciaux pour l'enseignement secondaire des femmes. De tels diplômes existaient avant 1850: M. Gréard l'a rappelé dans son excellent Mémoire; ils avaient contribué à constituer, pour les femmes, un enseignement secondaire libre, d'un ordre vraiment élevé, que la loi de 1850 a frappé de mort et que la loi de 1880 a négligé de rétablir. Il subsiste donc, dans l'œuvre législative, une lacune qu'il est urgent de combler. Votre groupe de l'enseignement des jeunes filles l'a compris, Messieurs, et il a mis à son ordre du jour, pour ses plus prochaines séances, l'organisation d'un enseignement secondaire libre pour les jeunes filles.

C'est l'institution d'une agrégation pour les femmes qui a rendu urgent l'examen de cette question : l'autre question dont je vous demande la permission de vous entretenir et qui s'impose également à nos plus prochaines études, a pour objet l'ancienne agrégation, l'agrégation classique.

Vous savez que les Facultés des lettres et des sciences sont chargées depuis deux ans de la préparation directe à ces concours, institués exclusivement en vue du recrutement des professeurs des lycées. Elles ont accepté avec empressement et elles remplissent partout avec le plus grand zèle cette nouvelle mission, qui ajoute à l'intérêt pratique de leurs leçons. Toutefois, elles n'ont pu se dissimuler qu'il y a là une sorte de déviation de leur destination naturelle. L'agrégation ne rentre pas dans la série des grades qu'elles sont appelées à conférer. Si quelques-uns de leurs membres font partie des jurys d'agrégation, c'est seulement à titre personnel. Ils sont désignés, non par la Direction de l'enseignement

supérieur, mais par celle de l'enseignement secondaire. C'est aussi cette dernière direction qui élabore les programmes des diverses agrégations et, dans ces programmes, il est naturel qu'elle tienne compte, avant tout, des besoins de l'enseignement secondaire. L'intervention de l'enseignement supérieur dans la préparation des candidats peut donc créer une situation équivoque et périlleuse, soit pour les Facultés, soit pour l'agrégation elle-même. On peut craindre également, ou que l'enseignement supérieur n'altère son caractère propre en se chargeant d'une préparation pour laquelle il n'est pas fait, ou qu'il n'imprime à cette préparation un cachet qui la dénature au détriment de l'enseignement secondaire. Ce double danger, Messieurs, a appelé l'attention de la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur. Elle vient de mettre à son ordre du jour la question de l'agrégation; mais, en même temps, reconnaissant que cette question nous intéresse plus directement qu'elle-même, elle nous a conviés à l'étudier concurremment avec elle, et à lui soumettre le résultat de nos délibérations.

Je ne veux pas, Messieurs, anticiper sur l'étude à laquelle vous devrez bientôt vous livrer. Je me propose seulement de vous indiquer en peu de mots comment, suivant moi, cette question se pose pour l'enseignement secondaire. Vous savez qu'en Allemagne les grades conférés par les Universités n'ont aucun caractère professionnel. Il faut, pour l'exercice d'une profession, y joindre ce qu'on appelle un examen d'état. En France, les grades suffisent pour la plupart des carrières libérales. Tout docteur en médecine peut exercer la profession de médecin; tout licencié en droit, celle d'avocat. Nous avons toutefois certains examens d'état, et l'agrégation pour le professorat des lycées est un des plus élevés; mais il y a cette différence entre l'examen que subissent, pour chaque branche d'enseignement, les professeurs des gymnases allemands et nos concours d'agrégation, que ces derniers ne confèrent pas une capacité exclusive. La licence et même le baccalauréat suffisent pour occuper une chaire dans un collège ou dans un lycée. Les mêmes fonctions peuvent donc être remplies par des agrégés et par des non agrégés. Les premiers n'ont que l'avantage, très considérable assurément, d'une situation supérieure et d'un traitement plus élevé. Ils ont seuls, dans les lycées, la qualité et les appointements de professeurs titulaires. Cette parité de fonctions et cette inégalité de situation entre les agrégés et les non agrégés entraîne des conséquences qui n'ont été pleinement reconnues que dans ces dernières années. Puisque de simples licenciés peuvent être chargés des mêmes enseignements que les agrégés, n'est-il pas juste de leur demander, comme à ces derniers, des garanties spéciales d'aptitude pour chaque ordre d'enseignement? On l'avait compris depuis longtemps pour les sciences, où l'on avait institué les trois licences ès sciences mathématiques, ès sciences physiques et ès sciences naturelles. On l'a compris plus tardivement pour les lettres, où l'on vient d'instituer également différentes licences pour les langues et les littératures classiques, pour les langues étrangères vivantes, pour la philosophie et pour l'histoire. D'un autre côté, si l'agrégation ne confère pas le droit d'enseigner mais un rang plus élevé dans l'enseignement, ne convient-il pas que ce rang soit justifié par un savoir plus étendu et plus solide, par un plus haut degré de culture? C'est ainsi, Messieurs, que l'agrégation tend à prendre de plus en plus un caractère scientifique. Cette tendance n'a

rien de contraire à sa destination même et à la place qui lui appartient dans nos institutions universitaires. Elle assure à nos lycées et, par contre coup, à nos Facultés, un corps de professeurs sans rival dans l'Allemagne elle-même. L'administration supérieure par ses programmes, les jurys d'agrégation par leurs légitimes exigences, l'Ecole normale par son enseignement, qui seul jusqu'à ces derniers temps préparait à l'agrégation, ont contribué à cette élévation du niveau scientifique de notre professorat. Si les Facultés, en concourant à leur tour à former nos agrégés, doivent poursuivre le même but, nous ne pouvons qu'applaudir à leurs efforts. Le seul vœu que nous ayons à exprimer, c'est que la préparation scientifique ne se fasse pas en dehors et au préjudice de la préparation professionnelle. Que les agrégés de nos lycées possèdent une instruction supérieure aux besoins particuliers de leurs fonctions; qu'ils soient, quand ils joignent le doctorat à l'agrégation, les candidats naturellement désignés pour les chaires des Facultés, rien de plus désirable; mais l'agrégation n'aurait aucune raison d'être si leur instruction ne devait pas avant tout se rapporter à l'enseignement secondaire et servir à en élever le niveau dans les limites mêmes qui lui sont assignées.

C'est l'intérêt de l'enseignement secondaire; c'est aussi l'intérêt de la portion la plus intéressante peut-être des candidats à l'agrégation. Les portes de l'agrégation ne doivent pas s'ouvrir seulement pour les élèves de l'Ecole normale et pour les boursiers des Facultés; les professeurs des collèges communaux et les chargés de cours des lycées ont besoin de les franchir, s'ils ne veulent pas se voir fermer à peu près toute chance d'avancement. Or, ces membres si méritants de l'enseignement secondaire, réduits à une préparation solitaire et personnelle, obligés de donner à leurs classes la meilleure partie de leur temps, plus âgés d'ailleurs pour la plupart et, par là, moins propres aux examens et aux concours, sont dans une situation très inférieure à celle de leurs jeunes concurrents qui reçoivent à l'Ecole normale et dans les Facultés, sur chacune des branches du programme, les leçons de maîtres éminents. Des facilités leur sont données sans doute pour participer à ces leçons, soit par correspondance, soit en venant le jeudi assister à certains cours, quand la distance n'est pas trop grande ou les moyens de communication trop compliqués; mais ils ne trouvent là que des secours très imparfaits. Ils ne conserveront quelque avantage que si le travail des classes est lui-même une préparation, c'est-à-dire si l'agrégation n'altère en rien son caractère professionnel, si elle reste ou si elle redevient, sans rien perdre de sa valeur scientifique, la constatation directe et précise de l'aptitude au professorat.

Permettez-moi, Messieurs, puisque j'en trouve l'occasion, d'arrêter un instant votre attention sur ces modestes et utiles fonctionnaires que l'on appelle les chargés de cours des lycées. Presque tous les changements qui ont été introduits, depuis trente ans, dans l'enseignement secondaire, leur ont été défavorables. Autrefois les traitements étaient attachés aux fonctions, et ils étaient les mêmes pour une même chaire, soit qu'elle fût occupée par un chargé de cours ou par un professeur titulaire. Depuis 1853, ils sont attachés aux personnes, et le licencié chargé de la plus haute chaire ne peut, même après les plus longs services, prétendre aux mêmes appointements que le jeune agrégé, titulaire d'une chaire inférieure. Le principe est juste, je le reconnais; mais peut-

être a-t-on dépassé le but dans l'application. Peut-être eût-on pu laisser aux chargés de cours des conditions d'avancement qui les eussent rapprochés peu à peu des titulaires à leurs débuts. Il y a trois classes personnelles pour les titulaires : il n'y en a que deux pour les chargés de cours, et le passage de la seconde à la première exige vingt ans de services. La distance a encore été accrue entre les deux catégories de professeurs par le traitement supplémentaire attribué depuis quelques années aux agrégés. D'un autre côté, elle a été diminuée entre les chargés de cours et quelques-uns des fonctionnaires placés au-dessous d'eux dans la hiérarchie universitaire, et les situations semblent même interverties. Vous avez pu lire, dans un de nos derniers bulletins, une délibération des professeurs du lycée de Niort qui constatent que des maîtres élémentaires, dont quelques-uns ne sont pas même bacheliers, ont aujourd'hui une situation plus avantageuse que beaucoup de chargés de cours, licenciés ès lettres ou ès sciences. Enfin, voici que l'institution des boursiers près des Facultés rend certainement plus difficile l'avancement des chargés de cours, en leur suscitant, pour l'agrégation, la concurrence la plus redoutable.

Vous aurez, Messieurs, en étudiant la question de l'agrégation, à vous demander quel compte vous devez tenir de ces considérations qui, pour toucher aux intérêts des personnes plutôt qu'à l'institution elle-même, ne sont pas moins respectables. J'ai rempli mon rôle de président en vous indiquant les diverses faces du problème : vous saurez le résoudre avec cette largeur d'esprit et ce sentiment des nécessités pratiques dont tous vos travaux antérieurs portent le témoignage.

Jusqu'à présent, Messieurs, nous ne pouvions vous offrir pour vos travaux d'autre avantage que la publicité de notre *Bulletin*. Votre Conseil vient d'instituer, pour les œuvres les plus dignes d'estime qui, à l'avenir, honoreront la Société, une récompense dont vous apprécierez la valeur. Une médaille d'or sera décernée chaque année à l'ouvrage le plus remarquable, imprimé ou manuscrit, qui sera envoyé par un membre de la Société sur un sujet intéressant l'enseignement secondaire. Le programme du concours n'est autre que le programme même de vos délibérations, dans toute l'extension qu'il peut recevoir; il embrasse les matières qui, à un titre quelconque, méritent d'appeler votre attention. Nous donnerons à l'œuvre récompensée toute la publicité dont nous disposons. Nous y ajouterons celle d'un tirage à part. Les travaux individuels que cette création est destinée à provoquer nous fourniront la meilleure base pour les utiles discussions en vue desquelles notre Société a été fondée et dont l'objet intéresse au plus haut degré l'avenir intellectuel et moral du pays (1).

(1) Le *Bulletin pédagogique de l'enseignement secondaire* a publié, dans son numéro du 5 avril le règlement relatif à cette fondation.

LES DÉPENSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Relevé des dépenses faites pour achats de terrains, constructions et reconstructions de 1868 à 1883

1° Sommes votées par les conseils municipaux..	46,591,075 fr.	81
2° Subventions votées par les conseils généraux.	450,000	00
3° Subventions de l'Etat	30,379,861	86
Total.	77,420,937 fr.	67

RÉCAPITULATION

	DE 1868 A MAI 1881	DE MAI 1881 A MARS 1883	TOTAUX
Sommes votées par les conseils mun.	31.146.252 fr. 47	15.444.823 fr. 34	46.591.075 fr. 81
Subventions votées par les cons. gén.	450.000 00	»	450 000 00
Subvent. de l'Etat.	15.061.705 20	15.318.156 66	30.379.861 86
Totaux généraux.	46.657.957 fr. 67	30.762.980 fr. 00	77.420.937 fr. 67

N.-B. — Les 4 millions 1/2 prévus pour la construction des Ecoles supérieures d'Alger ne sont pas compris dans ce tableau, la dépense devant être remboursée par la vente de biens domaniaux. Les édifices qui ne sont pas des Facultés (Observatoires, Muséum, etc.) ne figurent pas dans ce tableau.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR LES OPÉRATIONS DE LA CAISSE DES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES PENDANT L'ANNÉE 1882.

(Du 15 janvier)

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions de l'article 17 de la loi du 3 juillet 1880, j'ai l'honneur de vous rendre compte, au nom de M. le ministre des Finances et au mien, des opérations de la Caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1882.

Cette caisse comprend deux sections : la première section concerne les lycées, les collèges et les établissements d'enseignement secondaire de jeunes filles; la seconde section, les établissements d'enseignement primaire.

PREMIÈRE SECTION.

LYCÉES ET COLLÈGES COMMUNAUX DE GARCONS ET DE JEUNES FILLES.

Les opérations de cette section, résumées dans les trois tableaux ci-annexés, suivent une progression constante d'année en année. Les administrations municipales apprécient de plus en plus les bienfaits d'une institution qui leur permet de donner satisfaction à des nécessités urgentes sans s'imposer des sacrifices trop onéreux. La loi du 2 août 1881, en mettant à la disposition du Gouvernement de nouvelles ressources spécialement destinées à la construction d'établissements d'enseignement secondaire de jeunes filles, a donné un nouvel essor à ce mouvement que nous sommes heureux de constater.

SUBVENTIONS.

Le total des subventions allouées par l'État dans le courant de l'année 1882 a été de 25,502,682 fr. 29 cent.,

Savoir :

43 lycées	19,542,268 80
48 collèges	3,236,140 07
L'école normale de Sèvres, 3 lycées et 3 collèges de jeunes filles	2,724,273 42
	25,602,682 29

Le montant des subventions alloués depuis la création de la Caisse jusqu'au 31 décembre 1882 s'élève à 53,774,797 fr. 57 cent.

Savoir :

Subventions allouées en 1880	4,081,364 82
— — 1881	24,210,690 46
— — 1882	25,502,682 29
TOTAL	53,794,737 57

EMPRUNTS.

Cinquante-quatre villes ont été autorisées en 1882 à se faire avancer par la première section de la Caisse des sommes montant ensemble à 13,281,100 francs.

Savoir :

Pour la construction, l'agrandissement ou l'appropriation de 15 lycées	9,647,300 fr.
Pour travaux à exécuter dans trente-six collèges	3,159,800
Pour l'installation de deux collèges et d'un lycée de jeunes filles	474,000
TOTAL	13,281,100

Le chiffre des emprunts autorisés depuis la création de la Caisse s'élève à 16,900,100 francs, savoir :

Lycées...	Emprunts autorisés en 1880-1881	2,415,100	12,062,400
	Emprunts autorisés en 1882	9,647,300	
Collèges.	Emprunts autorisés en 1880-1881	2,203,900	4,363,700
	Emprunts autorisés en 1882	2,159.800	
Établissements d'enseignement secondaire pour les jeunes filles (année 1882)			474,000
TOTAL			16,900,100

Il y a lieu, toutefois, de retrancher de ce dernier chiffre de 16,900,100 fr. une somme de 135,000 francs (100,000 francs sur le crédit des lycées et 35,000 francs sur le crédit des collèges) concernant les autorisations d'emprunts annulées.

Le total général des emprunts autorisés se trouve ainsi ramené à 16,765, 100 francs.

Ladite somme de 16,765,100 francs ne saurait concorder avec le montant des autorisations enregistrées par la Caisse des dépôts et consignations. La différence provient d'emprunts autorisés en principe par l'administration de l'Instruction publique, et que les municipalités ont demandé à réaliser par fractions.

PAYEMENTS EFFECTUÉS. — SUBVENTIONS.

Le montant des subventions acquittées pendant l'année 1882 s'élève à 7,751,231 fr. 47 c.

En ajoutant à cette somme les payements effectués en 1880 et 1881, on obtient un total de 14,501,708 fr. 72 c. savoir :

Payements effectués en 1880	2,620,586	18
— — 1881	4,129,891	07
— — 1882	7,751,231	47
TOTAL	14,501,708	72

D'un autre côté, les sommes acquittées sur le fonds de 10,000,000 de francs (enseignement secondaire des jeunes filles) s'élevant à 1,101,04 fr. 22c. le total général des ordonnancements monte à 15,602,753 fr. 94 c.

Le chiffre de 15,602,753 fr. 94 c. représente l'ensemble des ordonnancements prescrits par le service de l'Instruction publique. Les payements effectués par la caisse des dépôts et consignations ne peuvent concorder avec cette somme. En effet un certain nombre de versements autorisés n'ont pu encore être faits, les intéressés ne s'étant point présentés jusqu'ici.

AVANCES RÉALISÉES.

Les avances réalisées pendant l'année 1881, montent à 4,845,600 francs, savoir :

13 lycées	2,952,500
25 collèges	1,884,100
1 collège de jeunes filles	9,000
TOTAL	4,845,600

Les chiffre des avances réalisées depuis la création de la 1re section de la caisse s'élève à 6,010,000 francs, savoir :

Emprunts réalisés en 1880.	Lycées	17,600	17,600
	Collèges	»	
Emprunts réalisés en 1881.	Lycées	475,000	1,146,800
	Collèges	671,800	
Emprunts réalisés en 1882.	Lycées	2,952,500	4,845,600
	Collèges	1,884,100	
	Collège de jeune filles	9,000	
	TOTAUX		6,010,000

DEUXIÈME SECTION.

ÉCOLES NORMALES, ÉCOLES PRIMAIRES.

I.

Situation matérielle des maisons d'école et des salles d'asile.

Au cours de l'année 1882, une enquête a été dirigée par les préfets, avec le concours des inspecteurs de l'enseignement, pour faire connaître le nombre des maisons d'école et des salles d'asile construites ou appropriées, le nombre des mobiliers scolaires acquis ou réparés pendant les années 1878, 1879, 1880 et 1881, ainsi que le montant des dépenses effectuées.

L'enquête a révélé que, dans ce laps de quatre années, 27,287 communes ont construit ou approprié des bâtiments, acquis ou réparé des mobiliers pour l'installation de leur service scolaire.

Il a été construit 41 écoles supérieures, 3,445 écoles de garçons, 2,631 écoles de filles, 2,257 écoles mixtes; au total, 8,374 maisons d'école.

Des travaux d'appropriation ont été exécutés pour 8,561 écoles, parmi lesquelles : 66 écoles supérieures, 3874 écoles de garçons, 2,255 écoles de filles, 2,366 écoles mixtes.

11,970 mobiliers scolaires ont été acquis ou réparés.

On a édifié 314 salles d'asile; 368 immeubles ont été appropriés, 540 mobiliers acquis ou réparés pour l'installation d'établissement de cet ordre.

Les travaux de construction et d'appropriation, les acquisitions et les réparations de mobiliers ont donné lieu à une dépense totale de 205,767,814 fr. qui se répartit comme suit :

Construction de maisons d'écoles et de salles d'asile	173,398,182
Appropriation de maisons d'école et de salles d'asile	25,740,427
Mobiliers de maisons d'école et de salles d'asile	6,629,205
TOTAL	205,767,814

Tels sont les résultats importants obtenus dans l'espace de quatre années

Et cependant il reste encore beaucoup à faire, pour achever l'organisation matérielle des écoles.

D'après les relevés faits dans les préfectures, 28,826 communes auraient encore des maisons d'école à construire ou à approprier, des mobiliers à acquérir ou à réparer.

Il resterait à construire 794 écoles supérieures, 6,340 écoles de garçons, 10,571 écoles de filles, 6,294 écoles mixtes, au total, 24,629 maisons d'école.

Des travaux d'appropriation seraient à exécuter pour 11,637 écoles parmi lesquelles : 160 écoles supérieures, 5,254 écoles de garçons, 3,321 écoles de filles, 2,902 écoles mixtes :

29,139 mobiliers d'école seraient à acquérir ou à réparer.

En ce qui concerne les salles d'asile, 3,155 bâtiments sont à construire ; 604 à approprier. Le nombre des mobiliers à acquérir ou à réparer serait de 2,186.

La dépense totale pour l'ensemble des travaux ou des acquisitions à faire a été évaluée à la somme de 716,630,738 francs se répartissant ainsi qu'il suit :

Construction de maisons d'école et de salles d'asile en France.	619,065,726	706,760,354
Appropriation de maisons d'école et de salles d'asile en France.	64,005,993	
Mobiliers de maisons d'école et de salles d'asile en France.	23,693,354	
Construction de maisons d'école et de salles d'asile en Algérie.	8,578,534	9,870,384
Appropriation de maisons d'école et de salles d'asile en Algérie.	902,800	
Mobiliers de maisons d'école et de salles d'asile en Algérie.	388,850	
TOTAL		716,630,738

II.

Opérations de la caisse.

Les lois du 1er juin 1878 et du 2 août 1881 ont mis à la disposition du ministre de l'Instruction publique deux crédits s'élevant ensemble à la somme de 220,000,000 de francs, destinés à être répartis entre les communes moitié à titre de subvention, moitié à titre d'emprunts, pour construction, appropriation ou réparation de maisons d'école et pour achat de mobiliers scolaires.

Cette répartition a été faite de la manière suivante :

Subventions.

Le montant des subventions accordées aux communes jusqu'au 31 décembre 1881 s'était élevé à la somme de.	74,457,805 35
Du 1er janvier au 31 décembre 1882, les subventions ont atteint le chiffre de 36,379,944 fr. 65 c. Dans ce total se trouve comprise une somme de 2,070,593 fr. 65., affectée à la création d'établissements d'instruction primaire institués par l'Etat, en conformité de l'article 4, § 2 de la loi du 2 août 1881, ci.	36,379,944 65
TOTAL des subventions au 31 décembre 1882.	110,837,750 00

De ce total il y a lieu de distraire une somme de 837,750 francs, représentant le montant des secours accordés depuis plus de deux ans et qui ont été annulés conformément aux dispositions de la loi du 1er juin 1878 (art. 5, § 2), ci.	837,750 00
L'ensemble des subventions accordées par l'État au 31 décembre 1882 se trouve ainsi ramené au chiffre fixé par la loi, à.	110,000,000 00

Les départements ont aussi apporté leur contingent ; ils ont participé à la dépense pour une somme de 1,101,849 francs ; parmi ces départements nous citerons notamment : l'Allier, les Bouches-du-Rhône, Eure-et-Loir, Lot-et-Garonne, Nord, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et les Deux-Sèvres.

Les payements de subventions effectués par la Caisse du 1er juin 1878au 1er janvier 1882 avaient été de. . . .	37,827,678 83
Les versements effectués pour l'année 1882 s'élèvent à la somme de 23,135,748 fr. 03 c. Dans ce total se trouve comprise la somme de 553,878 fr. 52 c., représentant le payement de subventions allouées en vertu de l'article 4, § 2, de la loi du 2 août 1881, ci.	23,135,748 03
Ensemble des payements au 31 décembre 1882.	60,963,426 86
De ce total il convient de retrancher une somme de 3,900 francs provenant de reversements effectués à la Caisse par les communes, ci.	3,900 00
TOTAL au 31 décembre 1882.	60,959,526 86

Le chiffre des subventions accordées à ce jour étant de 110 millions de francs, il reste à verser aux communes concessionnaires une somme de 49,740,473 fr. 14 c. Cette somme ne pourra être payée qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux et après justification de l'emploi des ressources communales, ainsi que le prescrit l'article 5 de la loi du 1er juin 1878.

EMPRUNTS.

Du 1er juin 1878 au 31 décembre 1881, des emprunts ont été autorisés pour une somme de.	79,137,700
Du 1er janvier au 31 décembre 1882, le montant des emprunts autorisés pour les écoles primaires communales et pour les écoles normales primaires est de 31,074,300 francs se répartissant ainsi :	
Écoles primaires communales.	26,614,900
Écoles normales primaires.	4,459,400
TOTAL des emprunts autorisés au 31 décembre 1882. . .	110,212,000
De ce total, il faut retrancher une somme de 212,000 fr. représentant le montant des réductions et annulations d'emprunts demandées par les communes, ci.	212,000
Ensemble des emprunts autorisés au 31 décembre 1882. .	110,000,000
Le montant des emprunts réalisés du 1er juin 1878 au 31 décembre 1881 s'était élevé à.	54,520,700
Les emprunts réalisés en 1882 atteignent le chiffre de. .	13,812,500
Ensemble des emprunts réalisés au 31 décembre 1882. . .	68,333.200

Le chiffre des emprunts réalisés en 1882 est relativement peu élevé, si on le compare au chiffre des emprunts réalisés en 1881. Cette différence a pour cause l'épuisement de l'annuité affectée en 1882 au service des avances.

A partir du mois de juillet, la caisse n'a pu, en effet, satisfaire aux demandes de réalisation formées par les communes.

De l'ensemble des renseignements contenus dans le présent rapport, il résulte que, pendant les années 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882, 20,077 communes ont bénéficié des avantages de la Caisse des lycées, collèges et écoles primaires.

La dépense totale s'est élevée à 274,550, 595 francs. Cette dépense se partage comme suit, entre les communes, les départements et l'État :

Part contributive des communes	157,487,009
Allocation des départements	8,063,586
Subventions de l'État	110,000,000
TOTAL GÉNÉRAL	275,550,595

La dépense restant à faire pour l'installation des écoles et des salles d'asile en France et en Algérie s'élève, d'après les documents transmis par les préfets, à 716,630,738 francs. La part contributive probable des communes est évaluée à 294,681,052 francs, celle des départements à 21,406,100 francs, ensemble, 316,087,152 francs.

On peut dès à présent prévoir pour l'État, une dépense totale d'environ 400 millions de francs. Mais cette somme devra être répartie en annuités, dont l'importance sera proportionnée aux disponibilités du Trésor. Le Gouvernement est décidé à poursuivre avec énergie, mais sans précipitation, l'achèvement de l'œuvre commencée, de manière à assurer une sage économie dans les travaux, une appropriation raisonnée des locaux destinés aux écoles, et à satisfaire aux règles imposées par la prudence pour l'établissement de nos budgets.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect et de mon entier dévouement.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
DUVAUX.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

ARRÊTÉ

RELATIF AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

(Du 9 février)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Sur la proposition du Comité des travaux historiques et scientifiques,

ARRÊTE :

Article 1er. Le congrès de MM. les délégués des Sociétés savantes commencera à la Sorbonne le mardi 27 mars, à une heure.

Art. 2. Les journées des mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 mars seront consacrées aux travaux du congrès.

Art. 3. La séance générale aura lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne le samedi 31 mars, à deux heures précises.

DUVAUX.

CIRCULAIRE

CONCERNANT LES EXAMENS A SUBIR PAR LES CANDIDATS AUX BOURSES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES DE GARÇONS

(Du 9 février)

Monsieur le Recteur,

Un arrêté du 1er février courant, inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin administratif* du ministère, a modifié les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1881 relatif à la collation des bourses dans les lycées et collèges de garçons.

A l'avenir, les examens que doivent subir les postulants auront lieu chaque année du 1er au 15 mars et du 1er au 15 juin; les inscriptions seront reçues au secrétariat de la préfecture du 15 au 28 février ou du 15 au 31 mai.

En avançant ainsi l'époque des sessions, j'ai voulu faciliter à l'administration supérieure le moyen de se conformer, dans la répartition des bourses, à l'esprit de la législation nouvelle, et de s'éclairer d'une manière plus complète que par le passé sur le degré d'aptitude de chaque candidat admis à l'examen.

Il convient en effet de ne pas perdre de vue les dispositions du décret du 19 janvier 1881. Ainsi que vous le faisait observer une circulaire du 5 avril de la même année, l'article 2 de ce décret (1) a modifié profondément la législation antérieure; le décret du 7 février 1852 réservait les bourses aux fils des fonctionnaires civils et militaires dépourvus de fortune; aujourd'hui, les principaux titres à l'obtention des bourses sont « l'aptitude constatée du candidat et l'insuffisance de fortune de sa famille ». Le Conseil supérieur a pensé que, sous notre régime démocratique, il importe de fournir aux jeunes gens particulièrement bien doués les moyens d'acquérir une instruction qui fera d'eux des citoyens utiles et profitera par là même au pays.

S'il est assez facile de savoir quels services les familles ont rendus à l'État, la constatation des aptitudes des candidats présente au contraire de sérieuses difficultés. Jusqu'ici, l'examen prescrit par les règlements a été le seul élément d'appréciation dont pût disposer le ministre. Mais les commissions instituées dans chaque département, et dont je ne saurais d'ailleurs trop louer le zèle et le dévouement, ne peuvent pas avoir toutes la même mesure dans leurs appréciations : tel jury paraît enclin à l'indulgence; tel autre se montre plus rigoureux; le niveau des épreuves n'étant pas le même partout, les notes obtenues n'ont pas la même valeur. Il en résulte que l'examen, tout en présentant des garanties très sérieuses, ne peut pas être considéré comme un critérium absolu et que, pour apprécier exactement l'instruction et l'aptitude de chaque candidat, il serait utile de joindre à son dossier d'autres éléments d'information.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Recteur, de donner des instructions pour qu'à l'avenir tous les candidats produisent, en se présentant à l'examen, outre les pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1881 (§ 3), les documents dont l'énumération suit, certifiés par le chef de l'établissement auquel ils appartiennent :

1° Un relevé sommaire des notes qui leur ont été données pour le travail et l'aptitude pendant l'année précédente;

(1) Cet article est ainsi conçu : « Les bourses de l'État ne sont accordées qu'après enquête constatant l'insuffisance de fortune de la famille. Elles sont conférées aux enfants qui se font remarquer par leurs aptitudes, et particulièrement à ceux dont la famille a rendu des services au pays. »

2° Une liste des places qu'ils ont obtenues dans les compositions, avec l'indication du nombre des élèves de la classe;

3° Une liste de leurs prix et accessits.

Si l'élève sort d'une école primaire, les mêmes pièces seront fournies par l'instituteur, qui y joindra, s'il y a lieu, la mention du certificat d'études primaires.

Je désire aussi, et j'appelle spécialement votre attention sur ce point, que MM. les inspecteurs d'académie vous adressent, avec les procès-verbaux des examens d'aptitude, les compositions écrites des candidats admis. Ces compositions me seront transmises par vous avec les autres pièces énumérées plus haut.

Les copies des aspirants ayant échoué à l'examen continueront à être conservées pendant un an dans les archives de l'inspection académique, ainsi que le prescrit la circulaire du 5 avril 1881.

La clôture de la 2e session des examens étantfixée au 15 juin, il sera possible d'expédier au ministère, pour le 15 juillet au plus tard, les dossiers des candidats, complétés dans le sens que je vous ai indiqué. Je crois inutile de vous rappeler que, s'il ne s'est produit aucun changement dans la situation des pétitionnaires, vous n'avez pas à m'adresser un nouveau rapport au sujet des demandes qui ont été soumises antérieurement à l'instruction réglementaire; vous aurez donc à m'envoyer seulement les pièces ci-dessus pour les candidats dont les dossiers existent déjà au Ministère; pour les autres, on procédera comme par le passé. Si, comme je l'espère, tous les dossiers me parviennent pour le 15 juillet, la commission que j'ai chargée de l'examen et du classement des demandes aura plus de deux mois pour étudier ces dossiers, et le travail de répartition des bourses ne se trouvera pas retardé.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de m'accuser réception de la présente circulaire et de la communiquer à MM. les inspecteurs d'académie. Vous aurez également à prendre des mesures pour porter à la connaissance des familles les dispositions relatives à l'époque des examens et aux pièces à fournir; car il importe que les intéressés soient prévenus sans retard des changements apportés sur ces deux points à la réglementation actuelle.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

DUVAUX.

CIRCULAIRE

AUTORISANT TRANSITOIREMENT EN 1883 DES SESSIONS D'EXAMENS POUR LE DIPLÔME D'ÉTUDES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL ET LE BREVET DE CLUNY

(Du 13 février)

Monsieur le Recteur,

Le décret du 28 juillet 1882, organisant le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial qui, aux termes du décret du 4 août 1881, remplace le diplôme d'études, a été déclaré applicable à partir de la session d'août 1883.

Toutefois, plusieurs de vos collègues m'ont fait observer qu'une application trop brusque de ces prescriptions porterait un sensible préjudice aux étudiants en cours d'études, qui se sont préparés aux anciens examens et ne seraient pas en état d'aborder les épreuves du baccalauréat.

J'ai décidé, en conséquence, que la session d'examen pour le diplôme d'études aura encore lieu transitoirement cette année, aux époques ordinaires (juillet et novembre).

La session pour la délivrance du brevet de Cluny est également maintenue jusqu'à ce que le Conseil supérieur ait statué sur les titres qui seront désormais exigés des chargés de cours de l'enseignement spécial.

Les candidats seront interrogés, suivant leur demande, soit d'après les anciens programmes, soit d'après les nouveaux.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

DUVAUX.

CIRCULAIRE

RELATIVE A LA STATISTIQUE DES EXAMENS DANS LES FACULTÉS

(Du 13 février)

Monsieur le Recteur,

Les règlements nouveaux qui ont réorganisé les études dans les différents ordres d'enseignement permettent de relever à dates fixes les actes de scolarité accomplis par les étudiants.

Dans le but de réunir ces renseignements d'une manière précise et uniforme, j'ai fait dresser un certain nombre de cadres, destinés à recevoir les indications nécessaires à l'établissement d'une statistique des examens et des diplômes. Cette statistique formera, avec celle des étudiants inscrits, des inscriptions et des baccalauréats ès lettres et ès sciences, un ensemble de documents sur l'enseignement supérieur, qui pourront être consultés utilement.

Vous trouverez, ci-joint, les cadres destinés aux établissements d'enseignement supérieur de votre académie. Vous voudrez bien donner les ordres nécessaires pour qu'il en soit imprimé immédiatement un nombre suffisant.

Vous m'adresserez, le 1er mai de chaque année, les tableaux des actes accomplis pendant le premier semestre dans les Facultés de théologie, de droit, de médecine, les écoles supérieures de pharmacie, les écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie et les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. Les renseignements relatifs au deuxième semestre me seront transmis le 1er novembre.

Les cadres destinés aux Facultés des sciences et des lettres seront remplis à la suite des sessions ordinaires et extraordinaires de baccalauréat et de licence.

La période transitoire réservée aux décrets de 1878 et 1880 sur les études médicales et juridiques ne prenant fin qu'en 1885 et en 1884, vous ferez dresser dans des cadres spéciaux, également ci-joints, la statistique des actes accomplis par les étudiants appartenant à l'ancien régime d'études.

Le travail sera fait en double expédition ; un exemplaire me sera envoyé aux dates désignées ; l'autre sera conservé dans vos bureaux.

Je vous prie de faire établir immédiatement la statistique des Facultés des sciences et des lettres de votre académie depuis le mois de novembre dernier, et de me la faire parvenir à bref délai.

Je désire, Monsieur le Recteur, que ce travail soit fait avec toute la précision désirable, et je vous prie de veiller personnellement à ce que les documents que vous m'adresserez, et qui seront d'ailleurs l'objet d'un contrôle attentif dans les bureaux de mon administration, soient dressés avec tout le soin possible.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

DUVAUX.

ARRÊTÉ

FIXANT LA DATE DU CONCOURS D'AGRÉGATION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES

(Du 14 février)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu l'arrêté du 31 janvier 1883.

ARRÊTE :

Le concours d'agrégation pour l'enseignement secondaire des jeunes filles sera ouvert le 6 août 1883.

Les inscriptions seront reçues du 15 juillet au 1er août.

DUVAUX.

BIBLIOGRAPHIE

L'Insegnamento pubblico ai tempi nostri, par M. N. Fornelli. Rome, 1881 (412 pages).

Les ouvrages sur l'enseignement se multiplient en Italie, et si les réformes sont restées pour la plupart à l'état de projet, du moins, les documents et les bons conseils ne manqueront pas au futur ministre assez heureux pour attacher son nom à une réorganisation générale de l'instruction publique.

M. Fornelli, qui attend de la vulgarisation de la science peut-être plus qu'elle ne peut donner, reprenant la thèse de M. de Laveleye sur le rôle bienfaisant du livre, et par suite de l'instruction, chez les nations protestantes, et comparant les évolutions paisibles de ces pays avec les révolutions violentes des peuples latins, où le décret anticipe trop souvent sur les mœurs, voudrait que dans son pays la question de l'instruction primât toutes les autres réformes sociales ou politiques. Cet ouvrage, qui suppose une connaissance très sûre de tout ce qui s'est dit et fait sous ce rapport dans les autres pays, a surtout pour objet de gagner l'opinion publique, par la démonstration et par l'exemple de l'étranger, à cette formule qui pourrait servir d'épigraphe : la liberté par la laïcité; — la laïcité par l'instruction; — l'instruction par l'État. Ce qui fait la véritable unité d'une nation, c'est la communauté d'idées. Cette condition de vie nationale n'ayant pu être réalisée par la papauté, comme l'espéraient les néo-guelfes, c'est à l'État seul qu'il appartient, c'est lui seul qui est capable de la faire. En effet, nous dit l'auteur dans une première partie, partout où l'instruction populaire a été abandonnée, soit à l'initiative individuelle, soit à celle des confessions religieuses, ou bien laissée à la charge des communes, les résultats ont été si peu satisfaisants que les deux nations les plus individualistes, l'Angleterre et les États-Unis, en sont venues, après expérience faite, à des idées plus centralisatrices. — Prenant ensuite la prépondérance de l'État dans le domaine de l'enseignement, M. Fornelli montre que ce rôle fait partie de ses plus anciennes attributions, et soumet à une discussion très serrée les arguments tirés de l'incompétence de l'État, des dangers du monopole, etc. — La troisième partie est consacrée aux arguments positifs de l'auteur. La concurrence vitale qui est la loi des peuples comme des individus; la vraie liberté qui n'est possible que par la laïcité, laquelle ne transformera l'école et la société que par l'intervention active de l'État; la situation sociale créée par le progrès des idées égalitaires; l'affranchissement de la tutelle papale et l'institution d'une éducation vraiment nationale qui développe et corrige l'originalité du caractère italien (1), — autant de

(1) Cette analyse de caractère par un Italien philosophe mérite d'être citée, mais nous ne voulons point, en le traduisant, paraître nous associer à un juge-

raisons pour restituer à l'État ce qui appartient à l'État : la direction de l'école.

M. Fornelli déplore l'indifférence des classes même cultivées, en Italie, pour ces questions capitales de l'enseignement; mais un livre tel que celui dont nous venons de rendre compte est de nature à éveiller l'intérêt du public, et nous espérons que l'accueil fait à ce volume où il expose la doctrine, l'encourageront à publier le second qu'il nous promet, sur les moyens pratiques pour réaliser ce plan de culture laïque en Italie.

F. d'A.

Le scuole secondarie classiche straniere et italiane. Confronti, note et proposte, di Riccardo Folli. Milan 1882.

Le livre de M. Richard Folli est une œuvre de patience et d'érudition. La liste des trois ou quatre cents ouvrages qui composent la bibliographie en est par elle-même une preuve suffisante. L'auteur s'est proposé de mettre de l'ordre dans le chaos des lois, règlements, décrets, qui ont modifié et transformé à diverses reprises l'économie de l'enseignement secondaire dans l'Ancien et le Nouveau Monde, en les ramenant à un petit nombre de types qui comprennent également les projets et essais actuels. Grâce à l'esprit critique qui a présidé à ce long et minutieux travail, nous avons dans ce petit livre d'environ 300 pages non un amas de documents, mais un tableau synthétique des tentatives qui ont été faites dans la réorganisation de cette partie de l'enseignement; de la distribution des heures pour les mêmes matières dans les divers pays; des ressemblances et dissemblances des différents programmes en vigueur ou proposés. Ce n'est pas une simple énumération, c'est un bilan que l'auteur dresse. Il se demande quels sont les bénéfices nets des longues discussions et des nombreuses expériences dont ces questions ont été l'objet; et dans son excursion internationale, ce qu'il cherche, c'est l'*école italienne. E noi cosa abbiamo?* est une question qui reparaît à la fin de chaque exposé, et si la réponse *nulla* revient presque chaque fois, c'est que tout réformateur est pessimiste et que M. Folli veut faire œuvre de rénovation. Le présent livre n'est que le premier d'une série où seront étudiés, d'après le même plan, les méthodes et livres classiques; les modes de direction et d'administration; l'enseignement public et privé (lycées de jeunes filles). C'est à la lumière de ces études comparatives et critiques, que l'auteur se propose d'esquisser les éléments constitutifs de l'école italienne, telle qu'elle doit être, en même temps fidèle à ses traditions, et ouverte aux réformes modernes.

Nous savons gré à M. Folli d'avoir communiqué ses matériaux au public, et nous espérons qu'il donnera une suite à cette première partie, dont l'utilité ferait désirer la traduction, si l'italien n'était pas une langue sœur du français.

F. d'A.

ment si sévère : « *...Allorchè a questa naturale dispozisione del genio nostro alla concretezza, alla moderazione, alla maturità, alla quilibrio si aggiunge l'istruzione, allora l'Italiano è proprio quello che può essere, cioè l'uomo più illuminato, ed piu spregiudicato più presente a se stesso, — e in pari tempo il meno scrupuloso, il meno entusiasta, il meno capace d'idealità sovrumana et di contrasti intimi e profondi che vi sia al mondo.* » (P. 393.)

L'Istruzione pubblica in Italia, par M. Eilhard Wiedemann, Rome, 1882. (Une brochure de 39 pages.)

M. Eilhard Wiedemann a visité un grand nombre d'écoles et d'Universités en Angleterre, en France et en Italie, s'appliquant à rechercher dans quelle mesure le caractère et les institutions d'un peuple influent sur la nature de ses productions scientifiques. C'est à ce point de vue que sont écrites les notes sur l'instruction publique en Italie, qui, après avoir paru dans la *Nuova Antologia* (1er novembre 1882), ont été tirées à part. Le ton en est très bienveillant, et même un peu protecteur. Les savants italiens sauront gré à l'auteur, sans doute, de ses observations sur leur style ; mais en général, ses critiques sont d'un homme autorisé, qui a vu les choses de près et par lui-même, et ses conseils, qui s'inspirent des principes de la pédagogie allemande, sont utiles à méditer des deux côtés des Alpes.

L'absence de discipline à l'école et d'un développement continu dans l'enseignement sont les deux défauts généraux qui sont signalés tout d'abord. Faut-il y voir un effet du caractère national, ou une simple conséquence de l'état de crise où se trouve en ce moment l'instruction publique en Italie ? D'un autre côté, l'indifférence d'une certaine bourgeoisie qui se dit qu'elle a fait l'unité de l'Italie sans savoir les mathématiques ni le latin ; la politique qui absorbe le temps et les forces des savants appartenant aux classes dirigeantes, et le dilettantisme des hommes éminents d'origine aristocratique, autant de causes, d'après M. Wiedemann, du « mutisme scientifique », — lequel, du reste, n'est que relatif, — d'une nation admirablement douée.

Nous ne pouvons ici suivre l'auteur dans sa critique détaillée de l'enseignement secondaire et supérieur. Elle est pleine d'indications curieuses, et d'observations pédagogiques très intéressantes, qui font de cette brochure un document précieux à consulter pour une étude sur l'instruction publique en Italie.

F. d'A.

Sull' unità del pensiero italiano, par M. Antonino Mazzone (Catania, 1882, broch. de 29 pages).

La pensée italienne ne date pas seulement du xive siècle. La littérature, en effet, se ramène au style et celui-ci à la langue. Or, l'italien n'est pas fils du latin ; il en est le père, ou tout au moins le contemporain. L'histoire de la littérature italienne doit donc remonter jusqu'à l'époque des Étrusques qui ont transmis aux Romains, avec leur littérature et leur religion, l'idée, qui est la clef de toute l'histoire de la péninsule : *la formazione d'un regno italico.*

Il est à regretter que M. Mazzone n'ait pas cru devoir remonter plus haut dans la recherche des origines.

F. d'A.

Manuel pratique pour l'application de la loi sur l'instruction obligatoire, contenant *le résumé des débats parlementaires, le commentaire de la loi*, etc., par MM. Ed. Benoit-Lévy et F.-B. Bocandé, avec une préface, par M. Jean Macé (142 pages). — Léopold Cerf. Paris, 1882.

Ce petit livre est utile, et il est bien fait. L'instruction obligatoire destinée à cesser d'être une loi en devenant une coutume nationale, et, en attendant, à avoir pour premiers agents les pères de famille et les instituteurs, doit être portée à la connaissance de tous et pour cela être extraite des recueils officiels. Ce n'est pas assez : elle doit être traduite en langue vulgaire, expliquée, étendue, pour ainsi dire, dans toute l'élasticité que lui donnent les rapports de ses auteurs, les discussions parlementaires, les discours et allocutions de ses partisans les plus autorisés, les circulaires ministérielles, etc. Il ne faut pas que l'esprit qui a animé le législateur s'éteigne dans la formule légale. Comme le dit fort bien dans la préface, un des vaillants promoteurs de cette loi complémentaire du suffrage universel, M. Jean Macé : « les lois ne comptent que du jour où elles sont appliquées... et dans la mesure de leur application ». Mais toute application d'un texte est une casuistique : la règle est une et simple parce qu'elle est abstraite; la réalité est multiple et complexe. C'est ici surtout que nous avons besoin d'un manuel bien fait. Les auteurs du manuel dont nous rendons compte n'ont rien négligé pour faciliter au lecteur l'intelligence de la loi et le mettre à même de s'éclairer rapidement sur le *cas* spécial qui pourrait l'embarrasser. Cependant leur plus grand mérite, à notre avis, est d'avoir compris que la loi la plus claire et la plus clairement expliquée reste encore obscure sans la bonne volonté dans l'exécution. Aussi, loin de se perdre dans des minuties plus propres à égarer les bonnes gens qu'à faire taire la chicane, ils se sont appliqués à présenter la nouvelle institution sous son véritable jour, comme une loi non vexatoire mais bienfaisante; plus qu'une mesure politique : une aération spirituelle et morale au sein des couches les plus profondes de la société. C'est ainsi qu'ils signalent le *but* de la loi, du programme, et ils mettent en relief l'intention du législateur par des extraits de discours qui montrent à quelle hauteur de discussion se sont tenus les auteurs et défenseurs de la loi.

La consultation écrite que nous donnent les deux avocats à la cour d'appel ne cache pas les lacunes de l'organisation actuelle. Voici, par exemple, l'arrêté du 18 juillet 1882, qui fait de la vaccination une condition d'admission à l'école. Une telle mesure suppose ou bien que la vaccination est obligatoire, ou bien que la non-vaccination est un cas de dispense valable. Voilà à quoi n'ont peut-être pas pensé ceux qui ont rédigé des instructions pour éluder la loi. Quoi qu'il en soit, le cas peut se présenter, et une disposition générale ne serait pas inutile à ce sujet.

Ajoutons que ce manuel, par les nombreux documents qu'il renferme et les indications précises (dates de la présentation, du rapport, de la discussion, de la transmission au Sénat, etc.), les renvois aux sources officielles, les citations des articles abrogés, etc., est un instrument de travail des plus commodes pour quiconque s'occupe des questions d'enseignement.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

27, rue Saint-Guillaume, 27

Bureau de la Société pour l'année 1882-1883 :

Président :

M. BUFNOIR, professeur à la Faculté de droit.

Vice-présidents :

MM.

DUVERGER, professeur à la Faculté de droit.

Dr LE FORT, membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine.

BOISSIER (G.), membre de l'Académie française, professeur au Collège de France.

MASCART, directeur du bureau central météorologique, professeur au Collège de France.

Secrétaire général :

M. LAVISSE, maître de conférences à l'École normale, professeur suppléant à la Faculté des lettres.

Secrétaire général adjoint :

M. PETIT DE JULLEVILLE, maître de conférences à l'École normale, professeur suppléant à la Faculté des lettres.

Secrétaire adjoint :

M. GUÉRIE, secrétaire de l'École des sciences politiques.

Conseil de la Société pour 1882-1883 :

MM.

BAMBERGER, donateur.

BERTHELOT, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur, professeur au Collège de France.

MM.

BEUDANT, doyen de la Faculté de droit.

BOISSIER, membre de l'Académie française, professeur au Collège de France.

BOUTMY, membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques. (*Membre de droit.*)

BRÉAL, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur, professeur au Collège de France.

BRÉTON, l'un des directeurs de la maison Hachette et Cie, donateur.

BUFNOIR, professeur à la Faculté de droit.

CROUSLÉ, professeur à la Faculté des lettres.

DARBOUX, professeur à la Faculté des sciences et maître de conférences à l'École normale.

DASTRE, professeur suppléant à la Faculté des sciences.

DREYFUS-BRISAC, rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'enseignement.*

FLOURENS, conseiller d'État, directeur général des cultes.

DU MESNIL, conseiller d'État, directeur honoraire de l'enseignement supérieur.

DUVERGER, professeur à la Faculté de droit.

FUSTEL DE COULANGES, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, directeur de l'École normale.

GICQUEL, donateur.

GOGUEL, donateur.

GUICHARD, donateur.

Dr JACCOUD, membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine.

LABOULAYE, sénateur, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France. (*Membre de droit.*)

LAVISSE, maître de conférences à l'École normale, professeur suppléant à la Faculté des lettres. (*Membre de droit.*)

Dr LE FORT, membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine.

LYON-CAEN, professeur à la Faculté de droit.

MARION, professeur au lycée Henri IV.

MARTHA, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

MASCART, professeur au Collège de France.

PARIS (Gaston), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

PASTEUR, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

PETIT DE JULLEVILLE, maître de conférences à l'École normale.

PERROT, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

PIGEONNEAU, professeur suppléant à la Faculté des lettres.

SCHEURER-KESTNER, donateur.

SCHUTZENBERGER, professeur au Collège de France.

SIEGFRIED, donateur.

TAINE, membre de l'Académie française.

MM.

TRANCHANT, ancien conseiller d'État.

TRÉLAT (Dr Ulysse), professeur à la Faculté de médecine.

ZELLER, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur.

Membres fondateurs :

MM.

BEAUSSIRE, membre de l'Institut, professeur honoraire de Faculté, 96, boulevard Saint-Germain.

BERT (Paul), député, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, 9, rue Guy-de-la-Brosse.

BERTHELOT, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, professeur au Collège de France, 3, rue Mazarine.

BOISSIER (Gaston), membre de l'Académie française, professeur au Collège de France, 93, rue des Feuillantines.

BOUTMY (E.), membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

BUFNOIR, professeur à la Faculté de droit, 1, quai d'Orsay.

BRÉAL (Michel), membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, professeur au Collège de France, 63, boulevard Saint-Michel.

FUSTEL DE COULANGES, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, directeur de l'École normale supérieure.

JACCOUD (Dr), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École de médecine, 62, boulevard Haussmann.

JANET (Paul), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 56, rue de Grenelle-Saint-Germain,

LABOULAYE (E.), sénateur, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France, au Collège de France.

LAVISSE (E.), maître de conférences à l'École normale supérieure, professeur suppléant à la Faculté des lettres, 5, rue de Médicis.

LE FORT (Dr), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, 96, rue de la Victoire.

LIOUVILLE (Dr), député, professeur agrégé à la Faculté de médecine, 5, quai Malaquais.

LŒWY, membre de l'Institut, sous-directeur de l'Observatoire, 6, rue Cassini.

MONOD (G.), directeur à l'École des hautes études, maître de conférences à l'École normale supérieure, 76, rue d'Assas.

PARIS (Gaston), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 11, rue de Varennes.

PASTEUR, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, à l'École normale, rue d'Ulm, 45.

PERROT (G.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 74, rue de Seine.

MM.

RENAN (Ernest), membre de l'Académie française, professeur au Collège de France, 4, rue de Tournon.

RIBOT (Al.) député, professeur à l'École libre des sciences politiques, 32, rue de Turin.

SCHUTZENBERGER, professeur au Collège de France, 67, rue Claude-Bernard.

TAINE (H.), membre de l'Académie française, professeur à l'École des beaux-arts, 230, boulevard Saint-Germain.

Membres donateurs :

MM.

BAGGIO, 21, rue du Centre, Carvin (Pas-de-Calais).
GOLDSCHMIDT (S.-H.), 35, boulevard Malesherbes.
HUBNER, 9, rue de Téhéran.
ANDRÉ (Édouard), 158, boulevard Haussmann.
HIRSCH (baron de), 2, rue de l'Élysée.
SCHEURER-KESTNER, sénateur, 30, rue Neuve-des-Mathurins.
EICHTHAL (Adolphe d'), 42, rue Neuve-des-Mathurins.
EICHTHAL (Gustave d'), 42, rue Neuve-des-Mathurins.
HACHETTE ET Cᵉ, 79, boulevard Saint-Germain.
BISCHOFFSHEIM, 34, rue Neuve-des-Mathurins.
MASSON (Georges), 120, boulevard Saint-Germain.
REINACH (Joseph), 31, rue de Berlin.
ROTHSCHILD (baron Alphonse de), rue Saint-Florentin.
GOLDSCHMIDT (Léopold), 12, rue Murillo.
GOGUEL, 14, rue Le Peletier.
SIEGFRIED (Jacques), 13, rue Monsigny.
KAAN (Isaac), 58, avenue du Bois de Boulogne.
GICQUEL (Prosper), 72, faubourg Saint-Honoré.
LA CAZE, député, 107, rue de Grenelle-Saint-Germain.
BAMBERGER (Henri), 14, rond-point des Champs-Élysées.
GUICHARD (Jules), rue de Messine.
CAMONDO (comte Nizim de), 64, rue de Monceau.
LEONINO (baron Joseph), 7, rue d'Enfer.
EPHRUSSI (Ch.), 83, rue de Monceau.
STERN (Jacques), 58, rue de Châteaudun.
LYON-CAEN, 13, rue Soufflot.
GIROD, 31, rue Lafayette.
DENFERT, secrétaire général du Comptoir d'escompte.
LAMY, 83, rue Taitbout.

Membres adhérents.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LES 17 ACADÉMIES.
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POUR LES 85 LYCÉES.

GROUPE DE PARIS

MM.

ALBERT (E.-J). 99, boulevard Haussmann.
ALCAN, libraire-éditeur (librairie Germer Baillière), 108, boulevard Saint-Germain.
ALIX (Gabriel), 13, rue du Cherche-Midi.
AMAGAT, député, 18, avenue Carnot.
ANGOT, professeur au lycée Condorcet, 82, rue de Grenelle.
APPEL, maître de conférences à l'École normale.
AYRAL (Louis), docteur en droit, 42, rue de Bourgogne.
BAUDRY, administrateur de la bibliothèque Mazarine, à l'Institut.
BEAUCHAMP (de), chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.
BEAUREGARD, professeur agrégé à la Faculté de droit, 42, rue du Dragon.
BELJAME, maître de conférences à la Faculté des Lettres, professeur à l'École des sciences politiques, 29, rue de Condé.
BÉRARD (Ed), 160, boulevard Haussmann.
BERGAIGNE, chargé de cours à la Faculté des lettres, 12, rue d'Erlanger (Auteuil).
BEUDANT, doyen de la Faculté de droit (École de droit), place du Panthéon.
BIBLIOTHÈQUE du Conseil d'État, Palais Royal.
BIBLIOTHÈQUE de la Faculté de droit.
BIGNON (Louis), 38, boulevard des Italiens.
BIXIO, conseiller municipal, 17, quai Voltaire.
BLANCHE (Alfred), ancien conseiller d'État, 75, boulevard Malesherbes.
BONNIER (Gaston), maître de conférences à l'École normale, 7, rue Amiot.
BOUCHÉ-LECLERCQ, professeur suppléant à la Faculté des lettres, 66, boulevard Saint-Germain.
BOURGET (Paul), 7, rue Monsieur.
BOUTROUX, maître de conférences à l'École normale, 67, rue Claude Bernard.
BOUTY, directeur du laboratoire de physique des hautes études, 133, boulevard Saint-Michel.
BRUNETIÈRE, 4, rue Paillet.
CARRAU (Ludovic), maître de conférences à la Faculté des lettres, 193, boulevard Saint-Germain.
CAMESCASSE, préfet de police.
CARRIÈRE, répétiteur à l'École des hautes études, 2, rue de Lille.
CHANTEPIÉ du DÉZERT (de), bibliothécaire de l'École normale supérieure à Joigny (Yonne).

MM.

CHATIN, maître de conférences à la Faculté des sciences, 128, boulevard Saint-Germain.

COIGNET (Madame), 23, rue des Écuries-d'Artois.

COMPAYRÉ, député, 72, boulevard Saint-Michel.

CROISET (Alfred), maître de conférences à la Faculté des lettres, 66, rue de Vaugirard.

CROUSLÉ, professeur à la Faculté des lettres, 28, rue Gay-Lussac.

DAGUIN, avocat, 29, rue de l'Université.

DARBOUX, professeur à la Faculté des sciences et maître de conférences à l'École normale supérieure, 36, rue Gay-Lussac.

DASTRE, maître de conférences à l'École normale et professeur suppléant à la Faculté des sciences, 46, boulevard Saint-Michel.

DAUPHINÉ, professeur au lycée Fontanes.

DELALAIN (Paul), libraire, 36, rue des Écoles.

DESJARDINS (Al.), professeur à la Faculté de droit, 30, rue de Condé.

DESPRÈS (Dr), chirurgien des hôpitaux, professeur agrégé à la Faculté de médecine, 3, rue Jacob.

DREYFUS (Adolphe), 66, boulevard Malesherbes.

DREYFUS-BRISAC (Émile), 11, rue Blanche.

DREYFUS-BRISAC (P.-E.), rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'enseignement*, 6, rue de Turin.

DREYFUS-BRISAC (Dr), médecin des hôpitaux, 11, rue Blanche.

DREYFUS-CARDOZO, 4, rue Copenhague.

DREYFUS-DUPONT, 1, rue Castiglione.

DREYFUS (Alphonse), 61, rue de l'Arcade.

DREYFUS (Gustave), 101, boulevard Malesherbes.

DU BUIT, membre du conseil de l'Ordre des avocats, 59, boulevard Malesherbes.

DU MESNIL, conseiller d'État, directeur honoraire de l'Enseignement supérieur, 28, rue Saint-Georges.

DUMONT (Albert), membre de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique.

DURUY (Albert), 35, boulevard Malesherbes.

DUTER, professeur au lycée Louis-le-Grand, 5, rue Mirebel.

DUVAL, agrégé à la Faculté de médecine, 11, cité Malesherbes (rue des Martyrs).

DUVERGER, professeur à la Faculté de Droit, 2 *bis*, rue Soufflot.

EPHRAIM, agrégé de philosophie, 15, rue de Médicis.

ESMEIN, agrégé à la Faculté de droit, 7, rue Leroux.

FLACH (Jacques), suppléant au Collège de France et professeur à l'École des sciences politiques, 27, rue d'Enghien.

FLOURENS, conseiller d'État, directeur des cultes, 129, rue de la Pompe (Passy-Paris).

FONCIN, inspecteur général de l'instruction publique, 87, rue de Rennes.

FORCRAND (de), au Collège de France.

MM.

FOUCHER DE CAREIL, sénateur, 9, rue François Ier.

FOULD (PAUL), ancien maître des requêtes au Conseil d'État, 138, rue des Champs-Élysées.

FOURNIER, 119, rue de l'Université.

FRIEDEL, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, 9, rue Michelet.

FUNCK-BRENTANO, professeur à l'École des sciences politiques, 5, rue de la Barouillière.

GAILLARD (JULES), 22, rue de l'Élysée.

GARIEL, professeur agrégé à la Faculté de médecine, ingénieur des ponts-et-chaussées, 39, rue Jouffroy.

GARSONNET, agrégé à la Faculté de droit, 24, rue Gay-Lussac.

GAUTIER, proviseur du lycée Saint-Louis.

GAZIER, maître de conférences à la Faculté des Lettres, 12, avenue Trudaine.

GEBHART, professeur à la Faculté des lettres, 58, rue Gay-Lussac.

GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit, 49, rue Madame.

GIRARD, maître de conférences à la Faculté des lettres, 51, rue Saint-Placide.

GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, 40, rue du Cherche-Midi.

GODARD, directeur de l'École Monge.

GRÉARD, vice-recteur de l'Académie de Paris, à la Sorbonne.

GUÉRIE, secrétaire de l'École des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

GUÉROULT, receveur des finances, 55, rue du Four.

GUIZOT, professeur au Collège de France, 42, rue de Monceau.

HADAMARD, 14, rue Bleue.

HEUMANN, maître de conférences à l'École normale supérieure, 24, rue des Écoles.

HINSTIN, ancien professeur à la Faculté des lettres de Dijon.

HIRTZ, 1, rue de Provence.

HIRZ (Madame), 18, rue de Vienne.

JALABERT, professeur à la Faculté de droit, 9, avenue de l'Observatoire.

JAMESON, 15, boulevard Malesherbes.

JOBBÉ-DUVAL, professeur agrégé à la Faculté de droit, 1, rue Gay-Lussac.

JOLY (H.), professeur suppléant à la Faculté des lettres, 14, avenue de l'Observatoire.

JOUANNY, industriel, 70, rue du Faubourg-du-Temple,

KŒLL, professeur au lycée Louis-le-Grand, 84, rue Claude-Bernard.

KŒNIGSWARTER, rue de la Chaussée-d'Antin.

LAFFONT, préparateur de physiologie à la Sorbonne, 53, quai de Bourbon.

LAINÉ, agrégé à la Faculté de droit, 4, rue Le Goff.

MM.

LALLIER, maître de conférences à la Faculté des lettres, 53, rue Claude Bernard.

LAMY, vice-président honoraire des Membres de l'Enseignement, 12, rue d'Isly.

LANTOINE, secrétaire de la Faculté des lettres, 31, rue de Constantinople.

LARNAUDE, professeur agrégé à la Faculté de droit, 68, rue d'Assas.

LARROUMET, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Vanves, 9, rue du Val-de-Grâce.

LAURENÇON, député des Hautes-Alpes, 262, boulevard Saint-Germain.

LEBEY, directeur de l'Agence Havas, place de la Bourse.

LEBON (ANDRÉ), ancien élève de l'École des sciences politiques, chef du cabinet du président du Sénat, 2, rue de Tournon.

LEFÈVRE, agrégé à la Faculté de droit, 38, rue d'Ulm.

LÉGER, professeur à l'École des langues orientales vivantes, 5, rue Laval.

LELONG, archiviste-paléographe, 59, rue Monge.

LEROY-BEAULIEU (ANATOLE), professeur à l'École des sciences politiques, 69, rue Pigalle.

LEROY-BEAULIEU (PAUL), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 27, avenue du Bois-de-Boulogne.

LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 26, rue Monsieur-le-Prince.

LE VAVASSEUR DE PRÉCOURT, maître des requêtes au Conseil d'État, 113, boulevard Haussmann.

LÉVY, inspecteur général de l'Instruction publique, 59, rue Madame.

LICHTENBERGER, doyen de la Faculté de théologie protestante, 75, rue Denfert-Rochereau.

LIOUVILLE (Dr), député, agrégé de la Faculté de médecine, 5, quai Malaquais.

LOUIS (GEORGES), Sous-directeur au ministère des affaires étrangères, 58, rue Claude-Bernard.

LYON-CAEN, professeur à la Faculté de droit, 13, rue Soufflot.

MARION, professeur au lycée Henry IV, 18, boulevard Saint-Germain.

MARTHA, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 55, rue du Cherche-Midi.

MASCART, directeur du Bureau météorologique de France, 60, rue de Grenelle.

MASPERO, professeur au Collège de France, 40, boulevard Saint-Germain.

MEYRARGUES, 74, rue Miromesnil.

MICHEL (LÉON), agrégé à la Faculté de droit, 31, rue Bonaparte.

MICHEL (HENRI), agrégé à la Faculté de droit, 53, rue Monge.

MOTHÉRÉ, professeur au lycée Charlemagne, 47, rue des Tournelles.

MOUTON, maître de conférences à la Faculté des sciences, à Fontenay-sous-Bois, 1, rue de l'Audience.

MM.

NEVREZÉ (de), avocat, 11, rue de Sèvres.

PASSY, membre de l'Institut, député, à Neuilly-sur-Seine.

PERIER (Paul-Casimir), 12, rue Malesherbes.

PERRIER, professeur au Muséum, 91, rue Claude-Bernard.

PETIT DE JULLEVILLE, maître de conférences à l'École normale supérieure, professeur suppléant à la Faculté des lettres, 127, boulevard Saint-Michel.

PICOT, membre de l'Institut, 54, rue Pigalle.

PIGEONNEAU, professeur suppléant à la Faculté des lettres, 105, boulevard Saint-Michel.

POINCARÉ, professeur suppléant à la Faculté des sciences, 66, rue Gay-Lussac.

PONTREMOLI, 36, rue Lafayette.

POPELIN, 7, rue de Téhéran.

POUCHET, professeur au Muséum, 5, rue de Médicis.

RAMBAUD, chargé de cours à la Faculté des lettres, 76, rue d'Assas.

REGNARD (Dr) 46, boulevard Saint-Michel.

REINACH (Th.), 31, rue de Berlin.

RENAULT, professeur à la Faculté de droit, 28, rue Jacob.

RIBOT (Al.), député, professeur à l'École des sciences politiques, 32, rue de Turin.

RIBOT (Th.), directeur de la *Revue philosophique*, 108, boulevard Saint-Germain.

RICHET (Ch.), agrégé à la Faculté de médecine, 5, rue Bonaparte.

RIPERT, professeur à la Faculté de droit, 87, rue de Rennes.

ROCHEFOUCAULD (de la), 6, boulevard des Invalides.

ROLAND, 7, rue Jean-Lantier.

ROUVILLE (De), 166, boulevard Haussmann.

ROY, professeur à l'École des chartes, répétiteur à l'École des hautes études, 12, rue des Saints-Pères.

ROZIÈRE (de), sénateur, membre de l'Institut, 8, rue d'Albe.

SABATIER, professeur à la Faculté de théologie protestante, 66, rue N.-Dame-des-Champs.

SÉE (Dr), chirurgien des hôpitaux, agrégé à la Faculté de médecine, 126, boulevard Saint-Germain.

SOREL (Albert), secrétaire général du Sénat, palais du Luxembourg.

TAINE, membre de l'Académie française, 230, boulevard Saint-Germain.

TANNERY, maître de conférences à l'École normale, 139, boulevard Saint-Michel.

TERRAT, professeur de droit à l'Institut catholique, 18, rue Saint-Romain.

TISSERAND, membre de l'Institut, 5, avenue de l'Observatoire.

TRANCHANT, ancien conseiller d'État, 28, rue Barbet-de-Jouy.

TRAPPE, 60, rue Condorcet.

TRÉLAT, professeur au Conservatoire des Arts-et-métiers, 17, rue Denfert-Rochereau.

MM.

TRÉLAT (Dr), professeur à la Faculté de médecine, 18, rue de l'Arcade.
VAST, professeur au lycée Condorcet.
VÈLAIN, maître de conférences à la Faculté des sciences, 50, boulevard Saint-Germain.
VERNES (Maurice), 33, rue Fortuny.
VIDAL DE LA BLACHE, sous-directeur de l'École normale, 45, rue d'Ulm.
VILLETARD, auditeur au Conseil d'État, 45, rue de Rennes.
WEISS, ancien conseiller d'État, 103, avenue de Villiers.
WORMS, banquier, 28, boulevard Poissonnière.
WORMS (Madame), 45, boulevard Haussmann.
ZELLER, maître de conférences à la Faculté des lettres, 26, rue Gay-Lussac.
ZELLER, de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, 38, boulevard des Invalides.

GROUPE D'AIX-MARSEILLE

MM.

BELIN, recteur de l'Académie.
CATTA, professeur au Lycée, Marseille.
GAUTHIER, professeur.
FORET (Ch.), professeur à la Faculté des lettres, Aix.
HUGUENY, professeur à la Faculté des sciences, Marseille.
LAGET, professeur à l'École de médecine, Marseille.
LIVON (Dr Ch.), 14, rue Perrier à Marseille.
MORGES (P.), 1, place Saint-Michel, Marseille.
PLANCHON (Dr), professeur à l'École de médecine, Marseille.
REYNALD, doyen de la Faculté des lettres, Aix.
VAYSSIÈRE, préparateur à la Faculté des sciences, Marseille

GROUPE DE BESANÇON

MM.

BARBIER, professeur à la Faculté des sciences.
GRUEY, professeur à la Faculté des sciences.
MOQUIN-TANDON, professeur à la Faculté des sciences.
PINGAUD, professeur à la Faculté des lettres.
SÉE, juge au tribunal civil, Lons-le-Saulnier.
TIVIER, doyen de la Faculté des lettres.

GROUPE DE BORDEAUX

MM.

ABRIA, doyen de la Faculté des sciences.
ARMINGAUD, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
Dr AZAM, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
BARCKHAUSEN, professeur à la Faculté de droit.

MM.

BAUDRY-LACANTINERIE, professeur à la Faculté de droit.
BOUCHARD, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
CALLEN (l'abbé), professeur à la Faculté de théologie catholique.
COLLIGNON, professeur à la Faculté des lettres.
COUAT, doyen de la Faculté des lettres.
COURAUD, doyen de la Faculté de droit.
COYNE, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
CUQ, professeur à la Faculté de droit.
DELOYNES, professeur à la Faculté de droit.
DESPAGNET, agrégé à la Faculté de droit.
DUPOND, directeur de l'École de notariat.
DUPUY, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
FAURE, agrégé à la Faculté de droit.
FROMENT, professeur à la Faculté des lettres.
GAYON, professeur à la Faculté des sciences.
HOUEL, professeur à la Faculté des sciences.
Dr JOLIET, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
LAGROLET, préparateur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
LESPIAULT, professeur à la Faculté des sciences.
LEVILLAIN, professeur à la Faculté de droit.
LUCHAIRE, professeur à la Faculté des lettres.
MARANDOUT, professeur à la Faculté de droit.
MERGET, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
MILLARDET, professeur à la Faculté des sciences.
MORACHE, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
PEREZ, professeur à la Faculté des sciences.
PICOT, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
RAYET, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire.
ROUX, professeur à la Faculté des sciences.
SAIGNAT, professeur à la Faculté de droit.
VERGELY, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

GROUPE DE CAEN

MM.

CHAUVET, professeur à la Faculté des lettres.
DANJON, professeur à la Faculté de droit.
DENIS, professeur à la Faculté des lettres.
DESDEVISES DU DÉSERT, professeur à la Faculté des lettres.
DESLONGCHAMPS, professeur à la Faculté des sciences.
GASTÉ, professeur à la Faculté des lettres.
GUILLOUARD, professeur à la Faculté de droit.
JOLY (A.), doyen de la Faculté des lettres.
LIARD, recteur de l'Académie.
TESSIER (Jules), professeur à la Faculté des lettres.

GROUPE DE CHAMBÉRY

MM.

ATHANE, professeur à l'École préparatoire des sciences et des lettres.
BRÉDIF, recteur de l'Académie.
BIANCONI, professeur à l'École préparatoire des sciences et des lettres.
HOLLANDE, professeur à l'École préparatoire des sciences et des lettres.
MILADOWSKI, à l'École préparatoire des sciences et des lettres.

GROUPE DE CLERMONT

MM.

ALLUARD, doyen honoraire de la Faculté des sciences.
BLATIN, professeur à l'École préparatoire de médecine et pharmacie.
CHOTARD, doyen de la Faculté des lettres.
DAMIEN, professeur à la Faculté des lettres.
DOURIF, professeur à l'École préparatoire de médecine et pharmacie.
ESSARTS (DES), professeur à la Faculté des lettres.
FACULTÉ DES LETTRES.
FLEURY, directeur de l'École préparatoire de médecine et pharmacie.
GAGNON, professeur à l'École de médecine.
GAILLARD, adjoint au maire.
GARLIN-SOULANDRE, professeur à la Faculté des sciences.
GASQUET, professeur au lycée.
GLAIZE, préfet du Puy-de-Dôme.
HUGUET, professeur à l'École préparatoire de médecine et pharmacie.
JULIEN, professeur à la Faculté des sciences.
LENOIR, adjoint au maire.
LUGUET, professeur à la Faculté des lettres.
MASTIER, inspecteur d'Académie.
NIVET, professeur à l'École préparatoire de médecine et pharmacie.
PELLET, professeur à la Faculté des sciences.
PHILIBERT, professeur au lycée.
ROJOU, professeur à la Faculté des sciences.
SAINT-LOUP, doyen de la Faculté des sciences.
SCHEURER, professeur à la Faculté des lettres.
TIXIER, professeur à l'École préparatoire de médecine et pharmacie.
TRUCHOT, professeur à la Faculté des sciences.

GROUPE DE DIJON

MM.

AFFRE (Dr), à Beaune.
BONNEVILLE, professeur à l'École de droit.
BOUGOT, professeur à la Faculté des lettres.
CHAPPUIS, recteur de l'Académie.
DESSERTEAUX, professeur à la Faculté de droit.

MM.
GAFFAREL, professeur à la Faculté des lettres.
LADREY, professeur à la Faculté des sciences.
MOUCHET, professeur à la Faculté de droit.
MONGIN, professeur à la Faculté de droit.

GROUPE DE DOUAI-LILLE

MM.
ANGELLIER, maître de conférences à la Faculté des lettres, Douai.
AUBERT, avoué, Rocroi (Ardennes).
BEAULIEU (DE), avocat, Douai.
BERGERON, professeur à la Faculté de médecine, Lille.
BÉTOUT, professeur au lycée, Douai.
BILLARDON, ingénieur des poudres, Esquerdes (Pas-de-Calais).
BOSSERT, professeur à la Faculté des lettres de Douai.
BOUSSINESQ, professeur à la Faculté des sciences, Lille.
CAZENEUVE, doyen honoraire de la Faculté de médecine, Lille.
COURDAVEAUX, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
DARNEL (le docteur), Calais.
DESJARDINS, doyen de la Faculté des lettres, Douai.
FABRE, avoué, Douai.
FAUCHER, ingénieur des poudres (5, rue des Bouloires), Lille.
FEDER, professeur à la Faculté de droit, Douai.
FOLLEVILLE (DE), doyen de la Faculté de droit, Douai.
GIARD, député, professeur à la Faculté des sciences, Lille.
GOSSELET, professeur à la Faculté des sciences, Lille.
GOSSIN, proviseur du lycée, Lille.
HATTU, avocat, Douai.
HOUZÉ DE L'AULNOIT, avocat, Lille.
LEFEBVRE, professeur au lycée, Lille.
MASQUELEZ, directeur de l'Institut industriel, Lille.
MOY, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
NOLEN, recteur de l'Académie, Douai.
OVIGNEUR, avocat (2, rue de Terremonde), Lille.
PAQUET, professeur à la Faculté de médecine, Lille.
PENJON, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
POISNEL, agrégé à la Faculté de droit, Douai.
SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.
THOMAS, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
WANNEBROUCQ, doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, Lille.

GROUPE DE GRENOBLE

MM.
GÉRARD, recteur de l'Académie,
COLLOT, professeur suppléant à la Faculté des sciences,

MM.
DREYSS, ancien recteur, (maison Nublat) à la Croix-Rouge, près Grenoble.
RAOULT, professeur à la Faculté des sciences.
STAPFER, professeur à la Faculté des lettres.

GROUPE DE LYON

MM.
ANDRÉ, professeur à la Faculté des sciences.
AUDIBERT, professeur à la Faculté de droit.
BAYET, chargé de cours à la Faculté des lettres.
BLOCH, professeur à la Faculté des lettres.
CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit.
CAZENEUVE, chargé de cours à la Faculté de médecine.
CHANTRE, directeur du Museum.
CHARLES, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie.
CHAUVEAU, professeur à la Faculté de médecine.
CLAVEL, professeur à la Faculté des lettres.
CLÉDAT, professeur à la Faculté des lettres.
CONDOMINE, juge suppléant au tribunal civil.
COURCIÈRE, inspecteur d'Académie.
CROLAS, professeur à la Faculté de médecine.
DELORE, professeur à la Faculté de médecine.
ENOU, professeur à la Faculté de droit.
FACULTÉS CATHOLIQUES.
FAURE (Alfred), professeur de botanique à l'École vétérinaire.
FERRAZ, professeur à la Faculté des lettres.
FLURER, professeur à la Faculté de droit.
FOCHIER, professeur à la Faculté de médecine.
FONTAINE, professeur à la Faculté des lettres.
GAILLETON, professeur à la Faculté de médecine.
GARRAUD, professeur à la Faculté de droit.
GLÉNARD, professeur à la Faculté de médecine.
HANOTEAU (Charles), agrégé à la Faculté de droit.
HEINRICH, doyen de la Faculté des lettres.
HIGNARD, professeur honoraire de la Faculté des lettres.
LACHARRIÈRE (Mlle), 14, rue Saint-Dominique.
LÉPINE, professeur à la Faculté de médecine.
LETIÉVANT, professeur à la Faculté de médecine.
LOIR, doyen de la Faculté des sciences.
LORTET, doyen de la Faculté de médecine.
MAGNIN (le docteur).
MARION, professeur à la Faculté des sciences.
MARTHA, maître de conférences à la Faculté des lettres.
MAYET, professeur à la Faculté de médecine.
MONOYER, professeur à la Faculté de médecine.

MM.

MORAT, professeur à la Faculté de médecine.
MUNIER, avocat.
OLLIER, professeur à la Faculté de médecine.
PERROUD, professeur à la Faculté de médecine.
PONCET, professeur à la Faculté de médecine.
RAULIN, professeur à la Faculté des sciences.
RIAZ (A. DE), banquier.
ROCHAS (le docteur).
SICARD, professeur à la Faculté des sciences.
THALLER, professeur à la Faculté de droit.
VEYSSIÈRE (RAYMOND DE), à Ecully, Rhône.
VIOLLE, professeur à la Faculté des sciences.

GROUPE DE MONTPELLIER

MM.

BENOIT, professeur à la Faculté de médecine.
BERTIN, professeur à la Faculté de médecine.
BIMAR, agrégé à la Faculté de médecine.
BOUCHERIE, maître de conférences à la Faculté des lettres.
BOYER, professeur à la Faculté de médecine.
CARRIEU, agrégé à la Faculté de médecine.
CASTAN, professeur à la Faculté de médecine.
CASTETS, doyen de la Faculté des lettres.
CHABANEAU, professeur à la Faculté des lettres.
CHALOT, professeur à la Faculté de médecine.
CHANCEL, recteur de l'Académie.
COMBESCURE, professeur à la Faculté des sciences.
CONS, maître de conférences à la Faculté des lettres.
CROISET, professeur à la Faculté des lettres.
CROVA, professeur à la Faculté des sciences.
DEVIC, professeur à la Faculté des lettres.
DIACON, directeur de l'École supérieure de pharmacie.
DUMAS, professeur à la Faculté de médecine.
DUPRÉ, professeur à la Faculté de médecine.
ENGEL, professeur à la Faculté de médecine.
ESTOR, professeur à la Faculté de médecine.
GAYRAUD, professeur à la Faculté de médecine.
GERMAIN, professeur à la Faculté des lettres.
GIDE, professeur à la Faculté de droit.
GIRARD (DE), agrégé à la Faculté de médecine.
GRASSET, professeur à la Faculté de médecine.
GRYNFELT, agrégé à la Faculté de médecine.
HAMELIN, professeur suppléant à la Faculté de médecine.
HAUTHEVILLE (D'), professeur au lycée.

MM.
JACQUEMET, professeur à la Faculté de médecine.
JAUMES, professeur à la Faculté de médecine.
JEANJEAN, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
MAIRET, agrégé à la Faculté de médecine.
MARGOTTET, professeur à la Faculté des sciences.
MOITESSIER, professeur à la Faculté de médecine.
PLANCHON, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
REVILLOUT, professeur à la Faculté des lettres.
ROUSTAN, agrégé à la Faculté de médecine.
ROUVILLE (DE), doyen de la Faculté des sciences.
SABATIER, professeur à la Faculté des sciences.
SERRE, agrégé à la Faculté de médecine.
VALABRÈGUE, professeur à la Faculté de droit.

GROUPE DE NANCY

MM.
AUBERT, 17, rue Lepois.
BEAUNIS, professeur à la Faculté de médecine.
BENOIT, doyen de la Faculté des lettres.
BERNHEIM, professeur à la Faculté de médecine.
BICHAT, professeur à la Faculté des sciences.
BINET, professeur à la Faculté de droit.
BLEICHER, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
BLONDEL, professeur à la Faculté de droit.
CHARPENTIER, professeur à la Faculté de médecine.
CHAVEGRIN, agrégé à la Faculté de droit.
DEBIDOUR, professeur à la Faculté des lettres.
DECHARME, professeur à la Faculté des lettres.
EGGER, professeur à la Faculté des lettres.
FELTZ, professeur à la Faculté de médecine.
FLOQUET, professeur à la Faculté des sciences.
FRIANT, professeur à la Faculté des sciences.
GARDEIL, agrégé à la Faculté de droit.
GARNIER, professeur à la Faculté de droit.
GAVET, agrégé à la Faculté de droit.
GÉRARD, professeur à la Faculté des lettres.
GRANDEAU, doyen de la Faculté des sciences.
GROSS, professeur à la Faculté de médecine.
HATZFELD, négociant.
HERGOTT (ALPH.), professeur à la Faculté de médecine.
HEYDENREICH, professeur à la Faculté de médecine.
JACQUEMIN, directeur de l'École supérieure de pharmacie.
KRANTZ, maître de conférences à la Faculté des lettres.
LALLEMENT (ÉD.), professeur à la Faculté de médecine.

MM.
LEDERLIN, doyen de la Faculté de droit.
LE MONNIER, professeur à la Faculté des sciences.
LÉVY (E.), docteur en médecine.
LIÉGEOIS, professeur à la Faculté de droit.
LOMBARD (E.), professeur à la Faculté de droit.
LOMBARD (P.), professeur à la Faculté de droit.
MATHIEU, professeur à la Faculté des sciences.
MAY, professeur à la Faculté de droit.
MOURIN, recteur de l'Académie.
RITTER, professeur à la Faculté de médecine.
SPILLMANN, agrégé à la Faculté de médecine.

GROUPE DE POITIERS

MM.
ARREN, doyen de la Faculté des lettres.
AULARD, professeur à la Faculté des lettres.
CHAIGNET, recteur de l'Académie.
DUCROCQ, doyen honoraire de la Faculté de droit, correspondant de l'Institut.
GUIBAL, professeur à la Faculté des lettres.
HANRIOT, professeur à la Faculté des lettres.
LEPETIT (Louis).
MAILLARD, professeur à la Faculté des sciences.
PARMENTIER, professeur à la Faculté des lettres.

GROUPE DE TOULOUSE

MM.
ANDRÉ, professeur à l'École de médecine.
ARNAULT, professeur à la Faculté de droit.
BAILLAUD, doyen de la Faculté des sciences.
BASSET (M.), professeur à l'École de médecine.
BENOIST, professeur à la Faculté des lettres.
BONAMY, professeur à l'École de médecine.
BONFILS, doyen de la Faculté de droit.
BONNEMAISON, professeur de l'École de médecine.
BRESSOLLES (Joseph), professeur à la Faculté de droit.
CAMPISTRON, professeur à la Faculté de droit.
CAUBET, professeur à l'École de médecine.
DELOUME, professeur à la Faculté de droit.
DUMÉRIL, doyen de la Faculté des lettres.
FILHOL, directeur de l'École de médecine.
FRÉBAULT, professeur à l'École de médecine.
GOURSAT, professeur à la Faculté des sciences.

MM.
GUIRAUD, professeur à la Faculté des lettres.
HALLBERG, professeur à la Faculté des lettres.
JOULIN, maître de conférences à la Faculté des sciences.
LABÉDA, professeur à l'École de médecine.
LARTET, professeur à la Faculté des sciences.
LÉBÈGUE, professeur à la Faculté des lettres.
MABILLEAU, professeur à la Faculté des lettres.
MÉRIMÉE, professeur au lycée.
MOLINIER (Charles), professeur à la Faculté des lettres.
MOLINIER (Victor), professeur à la Faculté de droit.
NOGUÈS, professeur à l'École de médecine.
PAGET, agrégé à la Faculté de droit.
PÉGOT, professeur à l'École de médecine.
PERROUD, recteur de l'Académie.
RESSÉGUET, professeur à l'École de médecine.
SAINT-ANGE, professeur suppléant à l'École de médecine.
THOMAS (Antoine), maître de conférences à la Faculté des lettres.
TOUSSAINT, professeur à l'École de médecine.
VIDAL, agrégé à la Faculté de droit.
WALLON, agrégé à la Faculté de droit.

GROUPE D'ALGER

MM.
BOISSIÈRE, recteur de l'Académie.
DAIN, professeur à l'École de droit.
ESTOUBLON, directeur de l'École préparatoire à l'enseignement du droit.
GARBE, chargé de cours à l'École préparatoire des sciences.
MASQUERAY, directeur de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres.
ROUX, professeur à l'École de droit,
TEXIER, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.
TILLOY, professeur à l'École de droit.

DIVERS

MM.
BEAUSSIRE, 5, impasse de la Rosière, Nantes.
CONINCK (Mme de), Havre.
COYTEUX-DUPORTAL, directeur de l'enregistrement, Laval.
DESDEVISES DU DÉSERT, professeur au lycée de Tours.
GRAUX-DOLLÉ, à Vervins (Aisne).
LACOUR-GAYET, professeur au lycée de Rouen.
MARCHAND (Léon), agrégé à l'École supérieure de pharmacie de Paris, Thiais (Seine), près Choisy-le-Roi.

MM.

MILLARD (Mme), la Ferté-Alais (Seine-et-Oise).
PONNELLE (P.), à Chassagne-Montrachet.
PASQUIER (l'abbé), directeur des hautes études ecclésiastiques, Angers.
PORT (Célestin). archiviste du département de Maine-et-Loire, Angers.
VIALLET (Émile), Rueil (Seine-et-Oise).
VOISIN, professeur au lycée, Versailles, 85, boulevard de la Reine.

Adhérents étrangers

MM.

AGUIAR (Aug. de), professeur de chimie à l'Institut industriel, Lisbonne (Portugal).
BARACK (O.), à la Bibliothèque impériale de Strasbourg.
BIBLIOTHÈQUE BODLÉIENNE, Oxford (Angleterre).
BURGESS, director of the School of political science, Columbia college, New-York.
BYLANDT (comte Ch. de) Woorhout, la La Haye (Hollande).
CENTURY ASSOCIATION, care of F W Christern, New-York.
CREMONA, sénateur du royaume d'Italie, Rome.
DELANOFF, secrétaire d'État, membre du Conseil de l'empire de Russie, directeur de la Bibliothèque impériale publique, Saint-Pétersbourg.
DOLLFUS (Jean), député d'Alsace-Lorraine, au Reichstag, Mulhouse.
DURAND, South Orange, New-Jersey, (États-Unis).
ÉCOLE LIBRE DE THÉOLOGIE, Genève.
FAVRE (Gustave), industriel, Mulhouse (Alsace).
FEER (Ch.), Aarau (Suisse).
FORTUNO, représentant du ministère public, à Mexico.
GEORGIEWSKY, président du comité scientifique et membre du conseil du ministre de l'Instruction publique de Russie, conseiller privé, Saint-Pétersbourg.
KAMAROWSKI, professeur à l'Université de Moscou.
JURGENSEN (J.-P.), agrégé de l'Université de France, au Locle (Suisse).
LARROUY, vice-chancelier du consulat de France, Leipzig.
LEHR (Ernest), professeur à l'Académie de Lausanne (Suisse).
LE ROY, professeur à l'Université de Liège (Belgique).
MEYER, professeur de philosophie à l'Université de Bonn (Allemagne).
MILITARY ACADEMY, department of philosophy, West-Point, New-York (États-Unis).
NOXON TOPAN, American Banck Note Co, New-York city.
PÉRARD, à Liège.
PIDAL (marquis de), membre du Conseil supérieur de l'enseignement public, Madrid.
QUESADA, secrétaire de la Bibliothèque, à Buenos-Ayres, calle General-Lavalle, no 60.
REAY (Lord), 6, Great Stanhope street, London.
RIVE (de la), à Genève.

MM.

SANTOS (DE), 3, r. Madera, Madrid.
SMITH, Columbia college, New-York.
WATTEVILLE (ESCHARNER DE), docteur en droit, député de Berne.
ZIESING (THÉODORE), professeur agrégé à l'Université de Zurich.

Principaux correspondants et collaborateurs étrangers

MM.

ALFIERI (marquis), sénateur du royaume d'Italie.
APATHY (docteur), professeur de droit à l'Université de Pesth.
ARNDT (docteur), professeur d'histoire à l'Université de Leipzig.
ASCHERSON (docteur F.), bibliothécaire à l'Université de Berlin.
AVENARIUS (docteur), professeur de pédagogie à l'Université de Zurich.
BACH (docteur), directeur de Realschule à Berlin.
BIEDERMANN (docteur), privat-docent à la Faculté de philosophie de Berlin.
BILINSKI (DE), recteur de l'Université de Lemberg-Léopold.
BILLROTH (TH.), docteur, professeur à la Faculté de médecine de Vienne.
BUCHELER (docteur), directeur de Burgerschule, à Stuttgard.
BUCHER (docteur), directeur du Musée de l'art moderne appliqué à l'industrie, à Vienne.
BUISSON (P.), publiciste à Londres (Angleterre).
CHRIST (docteur), professeur de philosophie à l'Université de Munich.
CLAES ANNERSTEDT (docteur), professeur à l'Université d'Upsal.
CREIZENACH (GUILLAUME), docteur, privat-docent de l'Université de Leipzig.
CZIHLARZ (docteur), professeur de droit à l'Université de Prague.
DRUFFEL (docteur A.V.), privat-docent à l'Université de Munich.
DUMREICHER (baron), conseiller de section au ministère de l'instruction publique, à Vienne.
ESPINE (docteur D'), professeur de médecine à l'Université de Genève.
FELMERI (docteur L.), professeur de pédagogie à l'Université de Klausenburg (Hongrie).
FISCHER (docteur THÉOBALD), professeur de géographie à l'Université de Kiel.
FOURNIER (docteur A.), professeur d'histoire à l'Université de Vienne.
FRIEDLAENDER (docteur), directeur de Realschule, à Hambourg.
GILDERSLEEVE (L.), professeur à l'Université Hopkins (Baltimore).
GRIMM (docteur HERMANN), professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de Berlin.
GRUNHUT (docteur), professeur de droit à l'Université de Vienne.
HARTEL (docteur W.), professeur de philologie à l'Université de Vienne.
HIRSCH (docteur), professeur à la Faculté de médecine à Berlin.
HITZIG (docteur), directeur de gymnase et professeur à l'Université de Berne.

MM.

HORNUNG (docteur JOSEPH), professeur de droit à l'Université de Genève.
HUG (docteur), professeur de philologie à l'Université de Zurich.
HYMANS (LOUIS), publiciste à Bruxelles.
HOLLENBERG (docteur), directeur du gymnase de Saarbrück.
IHERING (docteur R. VON), professeur de droit à l'Université de Gœttingue.
IONCKBLOET (docteur), professeur de littérature à l'Université de Leyde.
JACQUINOT, professeur à l'Université Harvard (États-Unis).
KEKULÉ (docteur), professeur à l'Université de Bonn.
KOHN, professeur à l'Université d'Heidelberg.
KRUCK (docteur), directeur du Real gymnase de Würzburg.
LAMBERT BROOKE (the Rev.), D. D., à Greenwich, S. E.
LAUR (docteur), professeur de littérature française à l'Université d'Heidelberg.
MARTIN (docteur A.P.), président du collège de Tungwen, à Pékin (Chine).
NEUMANN (docteur), professeur à la Faculté de droit de Vienne.
NÖLDEKE (docteur), directeur de l'École supérieure des filles à Leipzig.
OVERBECK DE MEYER (docteur), professeur de médecine à l'Université d'Utrecht.
PAULSEN (docteur), professeur de pédagogie à l'Université de Berlin.
PIO (JEAN), chef d'institution à Copenhague.
RAMBERT (EUGÈNE), professeur à l'École polytechnique de Zurich.
RANDA (docteur), professeur de droit à l'Université de Prague.
REBER (docteur), directeur du Musée et professeur à l'Université de Munich.
RIVIER, professeur de droit à l'Université de Bruxelles.
ROULAND HAMILTON, publiciste à Londres.
SCHAEFER (ARNOLD), docteur, professeur d'histoire à l'Université de Bonn.
SJOBERG (docteur), lecteur à Stockholm.
SIEBECK (docteur), professeur de pédagogie à l'Université de Bâle.
STEENSTRUP (docteur) fils, professeur à Copenhague.
STEYN-PARVÉ (docteur), inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande.
STEIN (docteur L. VON), professeur d'économie politique à l'Université de Vienne.
STINTZING (DE), professeur de droit à l'Université de Bonn.
STOERK (docteur), professeur à l'Université de Greifswald.
STORM (JOH.), docteur, professeur à l'Université de Christiania.
STOY (docteur), professeur de philosophie et de pédagogie à l'Université d'Iéna.
THOMAN (docteur), directeur de l'École cantonale de Zurich.
THOMAS (docteur), professeur à l'Université de Gand.
THOMSON, professeur à l'Université de Copenhague.

MM.

THORDEN, professeur à l'Université d'Upsal.

UNGER (docteur JOSEPH), ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à Vienne.

VOSS (docteur), chef d'institution à Christiania.

WILLMANN (docteur O.), professeur de pédagogie à l'Université de Prague.

ZANFI (commandeur), à Rome.

ZARNKE (docteur), professeur de philologie à l'Université de Leipzig.

Le Gérant : G. MASSON.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 14261.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

FOREIGN
BODL:LIBR
PERIODICALS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ[1]

Tenue le dimanche 29 avril, à neuf heures du matin
à l'École des Sciences politiques

PRÉSIDENCE DE M. BUFNOIR

Président de la Société, professeur à la Faculté de droit de Paris

M. le président ouvre la séance par une courte allocution consacrée à rappeler le souvenir des membres de la Société décédés depuis la dernière assemblée générale. Il s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Cette année, nous avons à regretter la mort de quatre de nos confrères. Le groupe de Nancy, particulièrement éprouvé, a perdu à lui seul trois de ses membres : MM. Ernest Dubois, Delbos et le baron Guerrier de Dumast. M. Rozy, professeur à la Faculté de

Le 19 avril 1883, le conseil de la Société a tenu séance, sous la présidence de M. Bufnoir.

Présents : MM. Boutmy, Bufnoir, Crouslé, Dreyfus-Brisac, Duverger, Lavisse, Petit de Julleville, Pigeonneau et Tranchant.

La séance est ouverte à 9 heures et demie du matin.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort de six membres sortants du conseil ; sont désignés :

MM. Fustel de Coulanges. — Docteur Jaccoud. — Docteur Le Fort. — Gaston Paris. — Perrot. — Schutzenberger.

Le Conseil établit, en vertu des statuts, la liste de douze noms parmi lesquels l'Assemblée générale choisira les six membres nouveaux du Conseil.

Le Conseil entend ensuite un rapport sur la situation financière de la Société présenté par M. Boutmy, président du comité financier. Ce rapport, approuvé par le Conseil, sera soumis à la prochaine assemblée générale.

La date de cette assemblée est fixée au dimanche 29 avril, à 9 heures du matin.

La séance est levée à 11 heures un quart.

droit de Toulouse complète cette liste funèbre (1). Tous quatre, à des points de vue divers, ont bien mérité de l'enseignement par des services que vous me permettrez de rappeler en quelques mots.

M. Rozy est mort avant l'âge: il n'avait que cinquante-trois ans. Son activité intellectuelle s'était partagée entre les travaux du barreau, où il occupait une place distinguée, et ceux de l'enseignement, où il avait su conquérir, comme professeur, une autorité égale à l'affectueuse estime que ses élèves accordaient à l'homme privé. Il a successivement enseigné l'économie politique et le droit administratif, dont il avait fait plus particulièrement l'objet de ses études, mais il eut plus d'une fois, surtout comme membre de l'Académie de législation, l'occasion de prouver qu'il ne se confinait pas dans une spécialité et qu'il savait aborder avec talent des questions d'un ordre tout différent.

Chez M. Rozy les qualités du cœur allaient de pair avec celles de l'esprit. Il a laissé le renom d'un homme pour qui la bienfaisance, disons le mot, la charité, était le plus doux des devoirs. Aussi bien s'est-il peint tout entier dans la disposition par laquelle il a chargé un de ses collègues de remettre, après sa mort, sa bibliothèque juridique à un jeune avocat, ou à un étudiant qui aurait besoin d'être aidé dans ses travaux. Il semble qu'il ait voulu, en les associant dans une pensée suprême, donner satisfaction aux deux penchants dominants de sa nature et mettre la charité au service de la science.

Plus jeune encore que M. Rozy, M. Ernest Dubois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, n'avait que quarante-cinq ans lorsque la mort est venue le frapper. Il avait déjà beaucoup donné; arrivé à la pleine maturité de son talent, il aurait pu donner davantage encore. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier les travaux remarquables qu'il a laissés comme jurisconsulte. Ce qu'il convient de dire, c'est que nous avions le droit de voir en lui un de nos collaborateurs les plus précieux. Ses études personnelles sur les questions d'enseignement supérieur avaient devancé et comme prévenu celles que notre Société devait entreprendre plus tard. Dès 1871, il avait publié sur la réforme et la liberté de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement du droit, une brochure inspirée par un libéralisme élevé, où il met à profit une connaissance exacte de l'organisation des Universités étrangères

(1) Il faut ajouter M. Pégot, professeur à l'Ecole de médecine de Toulouse, dont le décès n'a été porté à la connaissance du secrétariat que depuis l'Assemblée générale.

et qui devra toujours être consultée par ceux qui chercheront à résoudre ces difficiles questions, sans autre préoccupation que celle du progrès de la haute culture intellectuelle dans notre pays. *L'Annuaire de législation étrangère,* publié par la Société de législation comparée, pour les années 1873 et 1874, renferme également des travaux intéressants de M. Ernest Dubois sur l'état des opinions et de la législation en matière d'enseignement supérieur en Italie et en Autriche.

M. Ernest Dubois apportait donc aux études du groupe de Nancy un concours précieux; il avait dans les questions que nous étudions une autorité et une compétence particulière qui sont perdues pour nous. Sa perte, si vivement ressentie par ses collègues des Facultés de droit, ne le sera pas moins par notre Société tout entière.

M. Delbos, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Nancy, après avoir été directeur de l'École industrielle de Mulhouse, où les offres séduisantes de nos vainqueurs n'avaient pu le retenir, semble avoir été un de ces hommes laborieux et modestes qui n'ont pas souci d'attirer sur eux l'attention publique et de faire du bruit autour de leur nom. L'esprit absorbé par les soins de son enseignement, le cœur tout entier aux devoirs de la piété filiale la plus tendre, il avait compté sur l'heure et le recueillement de la retraite pour publier les résultats de ses études. La mort, en devançant pour lui l'âge de la retraite, ne lui en a pas laissé le temps. Il a pu s'en consoler en pensant que son livre est écrit dans la mémoire des disciples auxquels il a légué sa science et qui sont venus apporter sur son cercueil le témoignage ému de leur reconnaissance pour la sollicitude de leur maître et pour son enseignement dont leurs propres succès attestent la fécondité.

M. le baron G. de Dumast, dont il me reste à vous parler, a du moins fourni une longue carrière, et cette carrière, poussée aux confins de l'extrême vieillesse, a été dignement remplie. Je n'ai pas à vous entretenir de ses travaux comme littérateur ou comme érudit; quels qu'en soient le mérite et l'importance, bien qu'ils lui aient légitimement valu le titre de correspondant de l'Institut, ce n'est pas à eux qu'il doit la grande popularité dont il a joui dans son pays, et qui a groupé autour de sa tombe tous ses concitoyens sans distinction d'opinions, dans un commun sentiment d'unanimes regrets. Ce qui lui a fait surtout cette popularité et mérité ces regrets, c'est la part si considérable qu'il a prise à la restauration des hautes études dans la ville de Nancy.

Telle est en effet l'œuvre à laquelle il s'est dévoué sans réserve,

au service de laquelle il a mis le meilleur de ses forces et la ténacité d'un zèle que n'a jamais rebuté aucun obstacle. Il a pu voir ses efforts couronnés de succès. Un jour vint où Nancy, après avoir obtenu successivement une Faculté des lettres, une Faculté des sciences et une Faculté de droit, se trouva en mesure de recueillir intégralement l'héritage universitaire de Strasbourg, sans crainte de le voir dépérir entre ses mains. C'est à M. de Dumast que ses compatriotes aiment, pour la plus grande part, à faire honneur de ce résultat, et ils cherchent à s'acquitter envers lui par les honneurs posthumes qu'ils lui décernent. Déjà l'une des rues de la ville, la voie principale qui conduit au palais académique, a reçu son nom, et il y a lieu de croire que c'est dans l'enceinte même de ce palais que s'élèvera, à sa place naturelle, son buste, pour l'érection duquel une souscription est dès maintenant ouverte sous les auspices de l'Académie de Stanislas dont il était, à vie, le président honoraire.

En travaillant à la satisfaction du patriotisme local, en demandant à la France de payer ce qu'il regardait comme une dette historique, M. de Dumast a bien mérité du pays tout entier. Il ne s'y trompait pas. Le culte passionné qu'il avait voué à la Lorraine n'était à ses yeux qu'une des formes de l'amour de la grande patrie pour laquelle sont morts noblement deux de ses fils. C'est pourquoi nous associons nos regrets à ceux de ses concitoyens et de ses amis. Ce n'est pas seulement un confrère digne d'estime et de sympathie que nous perdons en lui; c'est un véritable apôtre de l'enseignement supérieur dont il ne nous est pas permis d'oublier le dévouement à une cause qui est la nôtre.

Nous conserverons donc pieusement le souvenir de cet homme de bien qui nous laisse un grand exemple, car il a montré ce que peut l'initiative privée quand elle se dévoue avec persévérance à la poursuite d'un but noble et désintéressé. Cet exemple est aussi pour nous, qui poursuivons le même but par d'autres voies, un grand encouragement à persévérer dans l'œuvre que nous avons entreprise.

M. le président termine en disant qu'il a la satisfaction d'annoncer à l'assemblée que le nom de M. de Dumast ne disparaîtra pas de la liste des membres de la Société, son fils, M. de Dumast, conservateur des forêts à Nancy, ayant tenu à honneur de s'y faire inscrire pour y tenir la place de son père.

M. le président donne la parole à M. Boutmy, président du comité financier, pour lire l'exposé de l'état financier de la Société.

Cet exposé est ainsi conçu :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes et le bilan de la Société d'enseignement supérieur pour le dernier exercice.

COMPTE AVEC M. MASSON.

DÉBIT

Exemplaires produits en sus de 400 dus par l'éditeur	4,180	»
Affranchissements	283	»
Comptes de rédaction. 1er semestre. 1,843 50 / 2e semestre. 1,441 75	3,285	25
M. Ménard (manuscrit Saint-Simon)	500	»
14 feuilles supplémentaires	2,100	»
	10,348	25
	4,744	»
	5,604	25

CRÉDIT

Quittances, abonnements, cotisations	3,008	»
Remboursements	61	»
Abonnements des lycées	1,675	»
	4,744	»

COMPTE DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

DÉBIT

Traitements	4,321	60
Affranchissements, frais divers	192	»
Bibliothèque	82	»
	4,595	60

CRÉDIT

En caisse au 31 décembre 1881	615	70
Donations	700	»
Cotisations	3,130	»
Vente de volumes	140	»
Découvert en caisse au 31 décembre 1882	9	90
	4,595	60

COMPTE AVEC LE CRÉDIT LYONNAIS

DÉBIT

Droits de garde, affranchissements	5	80
Chèque Masson	6,804	20
	6,818	00
Solde créditeur	951	45
	7,761	45

CRÉDIT

Solde créditeur au 31 décembre 1881 . . .	2,330 50
Coupons	419 34
Ventes de remboursements de titres. . . .	5,002 15
Intérêts.	9 46
	7,761 45

COMPTE GÉNÉRAL.

RECETTES

En caisse au Crédit Lyonnais au 31 décembre 1881.	2,330 50
En caisse au siège de la Société.	615 70
Intérêts des valeurs (déduction faite des droits de garde)	413 54
Obligations vendues ou remboursées. . . .	5,002 15
Donations.	700 »
Cotisations 3,008 / 3,130	6,138 »
Souscription du ministère.	1,675 »
Remboursement.	61 »
Vente de volumes	140 »
Découvert en caisse	9 90
	17,085 79

DÉPENSES

Service de la *Revue*.	4,463 »
Feuilles supplémentaires	2,100 »
Comptes de rédaction	3,785 25
Compte supplémentaire (Ménard)	1,100 »
Frais de bureau de bibliothèque.	274 »
Traitements et appointements.	4,321 60
Versé à M. Masson pour l'exercice précédent.	6,804 20
	22,848 05
	17,085 79
Excédent des dépenses sur les recettes. . .	5,762 26

COMPTE VALEURS ET TITRES

La Société possédait, au 31 décembre 1881 : { 15 Ville 1869. / 23 Ville 1876.

Neuf Ville 1876 ont été vendues, et une Ville 1879 remboursée au cours de l'année 1882. Il reste donc, à la Société, 14 Ville 1869 et 14 Ville 1876, représentant une valeur approximative de 13,000 francs.

Il reste à acquitter par la Société sa part dans le traitement du copiste, environ. .	44 »
Une note de fournitures pour la bibliothèque.	260 »
	304 »

D'un autre côté le secrétaire-trésorier a touché depuis le 1er janvier 100 fr. d'une donation Ephrussi et 336 fr. de quittances en retard, et nous croyons pouvoir compter sur 270 fr. dus par le groupe de Clermont pour 1882 et non payés en leur temps, à cause du déplacement de M. le recteur Boissière.

Je vous demande d'autoriser la vente du nombre d'obligations 1876 nécessaire pour acquitter notre dette envers M. Masson. La vente faite, il nous restera environ 7,500 francs en valeurs. C'est à peu de chose près deux années que nous avons devant nous. Mais il est bien clair que, dès à présent, nous devons tous faire un effort pour procurer à la Société de nouvelles ressources. Cette nécessité n'a rien d'imprévu ni d'alarmant. Nous vous l'avions déjà annoncée l'année dernière; mais nous avions jugé inutile d'y insister, alors que notre caisse était encore amplement pourvue. Aujourd'hui nos ressources s'épuisent; il est temps d'aviser à reconstituer notre capital de roulement et à augmenter nos revenus. Ce dernier résultat ne sera pas bien difficile à obtenir, si tous nos sociétaires veulent bien s'employer au profit de la Société dans le cercle de leur influence. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Auparavant je dois vous demander au nom du Conseil l'autorisation d'aliéner, si faire se peut, une partie jusqu'à ce jour indisponible de notre capital. Notre attention a été appelée en effet sur le stock considérable de bulletins en feuilles, en brochure, et en volumes qui nous reste en magasin. Il y en a en moyenne quatre cents de chacune des trois années. On en vend tous les ans un nombre minime à un prix très élevé, 20 francs le volume. Nous croyons qu'on pourrait en tirer un meilleur parti et peut-être en faire une source assez abondante de profits, si l'on traitait avec un éditeur qui se chargerait de les présenter au public. Il conviendrait dans ce cas de changer le titre; on prendrait par exemple celui de « les Universités étrangères », études comparées publiées sous la direction de la Société d'enseignement supérieur. L'ensemble formerait trois volumes compacts qui auraient chance de se vendre assez bien, grâce à ce nouveau baptême et à l'intérêt des questions.

Assurément ces volumes, convenablement annoncés, auraient un certain débit à l'étranger. Nous tirerions ainsi de ce stock improductif une somme qui viendrait à point. Il est probable en outre que nombre d'acheteurs que nos études de 1878 à 1880 auraient intéressés, éprouveraient la curiosité d'en posséder la suite et qu'ils deviendraient des abonnés de la *Revue* ou des membres de notre Société.

Le conseil vous demande donc de lui donner mandat de négocier avec un éditeur pour utiliser notre fonds d'anciennes publications et de l'autoriser à signer un traité sur les bases les plus avantageuses qui pourront être obtenues.

En tout cas, cette opération ne pourra que fournir un appoint et soulager momentanément notre budget. La seule manière efficace et durable d'assurer l'avenir de la Société est de lui amener de nouveaux adhérents. C'est aussi le moyen de remplir complètement notre programme initial qui consiste à centraliser, grâce à des relations de plus en plus étendues, toutes les informations qui peuvent éclairer en France l'esprit de réforme, et de propager ensuite dans tous les foyers d'enseignement les idées saines et mûries qui se dégagent de cette enquête. Enfin le but n'est pas bien lointain ni bien difficile à atteindre, puisqu'il suffirait de 300 adhérents nouveaux, un demi-adhérent par chaque membre actuel, pour assurer la continuation de l'œuvre de la Société.

Nous avons fait depuis deux ans des travaux considérables, qui ont laissé leur trace dans la législation et dans les règlements de notre instruction publique. La Société, grâce à l'indépendance de sa constitution et de la liberté de ses jugements est pour l'autorité publique un conseiller et un critique précieux. Elle remplit un office dans lequel nul ne peut la suppléer. Sa voix est très écoutée en province ; elle contribue à entretenir dans la plupart des académies une activité salutaire qui les prépare au *self government* dont il est question en ce moment de doter quelques grandes Universités. Voilà assez de titres et de gages pour que ses amis n'aient pas d'hésitation à la recommander et de difficulté à enrôler autour d'elle d'actives sympathies.

M. le président donne ensuite la parole à M. Lavisse, secrétaire général de la Société.

MESSIEURS,

Nous avons toujours pensé qu'un temps viendrait où nous serions obligés de faire effort pour nous relever de la langueur qui se manifeste toujours après quelques années dans l'existence de sociétés comme la nôtre. Ce temps est venu.

Le bureau de la Société a préparé une campagne de propagande. Il va bientôt adresser à tous nos confrères une lettre où il rappelle ce que nous avons fait, en ajoutant qu'il nous reste beaucoup à faire : la lettre se termine par l'invitation pressante de chercher de nouveaux adhérents. Elle sera aussi envoyée à tous ceux dont l'adhésion peut être espérée. En comparant sur l'annuaire de

l'instruction publique la liste des professeurs de l'enseignement supérieur à celle des membres de la Société, nous avons constaté qu'une grande partie du corps enseignant est avec nous, mais qu'il nous est possible d'y faire encore d'assez nombreuses recrues. Nous ne nous adressons donc pas au hasard à des inconnus. Chacune de nos lettres partira munie d'une apostille d'un membre du conseil, ayant qualité pour s'adresser au destinataire.

Nous ne devons point avoir de scrupules à faire cette propagande. La cotisation de vingt francs que nous demandons est largement compensée par l'abonnement à la revue mensuelle que nous publions avec le concours de notre confrère, M. Georges Masson. De plus, notre Société étant inscrite, depuis cette année, parmi les Sociétés savantes, nos confrères des départements pourront profiter de la réduction de prix accordée par les Compagnies de chemin de fer aux membres de ces Sociétés qui se rendent à Paris pour le Congrès de Pâques. Enfin nous distribuerons cette année, sans supplément de cotisation, et nous espérons pouvoir le faire les années prochaines, un annuaire, contenant l'indication de tous les cours d'enseignement supérieur professés en France, ce qui est une publication nouvelle et d'un grand intérêt.

Voilà des avantages matériels qui ont leur prix; mais une Société comme la nôtre a bien autre chose à offrir que des avantages de cette sorte.

Messieurs, une des questions du temps où nous sommes est de savoir quelle place l'enseignement supérieur prendra dans notre vie nationale. Vous connaissez la condition antérieure de cet enseignement, qui est encore en partie la condition actuelle : il n'avait pas d'existence corporative; il vivait par fragments. L'éducation intellectuelle était réputée finie au sortir du lycée; le diplôme de bachelier en était le certificat. La jeunesse se répandait alors soit dans des professions diverses, soit dans ces écoles si nombreuses chez nous qui préparent à des professions, — parmi lesquelles il faut ranger les Facultés de droit et de médecine, — pendant que les grands établissements scientifiques et les Facultés des sciences et des lettres s'efforçaient de maintenir la tradition de la haute culture intellectuelle, mais sans parvenir à grouper autour de leurs chaires la jeunesse occupée ailleurs. Si l'on compare cet état de choses à celui qui se rencontre en d'autres pays, où chaque génération des hommes sur l'intelligence desquels repose l'avenir de la nation est élevée en commun dans les universités dont chacune est un foyer scientifique, on s'inquiète de la comparaison; car on sait bien que l'esprit scientifique produit et de grandes

richesses matérielles et de grandes richesses morales : les laboratoires font vivre l'industrie, et une certaine façon de penser sur les choses, qui s'acquiert par le travail intellectuel, élevant les esprits au dessus des habitudes acquises est seule capable d'entretenir ou de créer la faculté d'initiative sans laquelle un peuple peut fort bien cesser de vivre.

Ces vérités sont vulgaires en d'autres pays, justement parce que ceux qui y font l'opinion, qui siègent dans les assemblées politiques ou qui remplissent les fonctions d'État ont été les élèves des Universités et comptent comme essentielles dans leur vie les années qu'ils y ont passées. Elles sont encore inconnues chez nous de ceux-là mêmes à qui il importerait le plus de les faire connaître, et comme il est difficile de persuader à des hommes que le système d'éducation qui les a produits n'est pas le meilleur, il faut attendre qu'un autre système ait fait ses preuves pour que ces vérités salutaires pénètrent l'opinion.

Il faut attendre, mais en agissant ; ne pensez-vous pas que c'est justement à une Société comme la nôtre qu'il appartient d'agir ?

Nous pouvons dire que nous sommes les représentants du corps de l'enseignement supérieur en France ; nous en sommes la majorité. Il n'est pas d'établissement scientifique, pas de Faculté qui ne nous ait donné des adhérents. Nous pouvons donc tout à la fois nous occuper et des intérêts particuliers de chacune de nos maisons, école ou faculté, et des intérêts généraux de l'enseignement supérieur.

Sur toutes les questions d'intérêt particulier, les Facultés sont consultées par le ministère de l'Instruction publique, qui crée une tradition libérale dont les effets seront certainement heureux. Nous pouvons, dans notre Société, ouvrir une enquête permanente sur ces questions, offrir à toutes les opinions le moyen de se produire au jour, éclairer ainsi les discussions à l'avance et préparer les consultations officielles, comme nous avons fait déjà, par exemple, pour le doctorat ès sciences médicales et pour la réforme de la licence ès lettres ; puis, les consultations faites et les enquêtes publiées, en résumer les résultats pour les porter à la connaissance de tous, ainsi que nous avons fait, dans le dernier numéro de la *Revue*, au sujet du doctorat ès sciences médicales.

Ce ne sera point rendre un petit service que d'étudier ainsi d'une manière approfondie des questions d'intérêt particulier. Il en est qui sont capitales : par exemple, celle qu'étudie en ce moment la section des lettres et que devrait étudier la section des

sciences. Les Facultés des sciences et celles des lettres se trouvent dans cette situation singulière qu'elles ont parmi leurs élèves une majorité de candidats au professorat, et que, les conditions de l'entrée dans cette carrière ayant été réglées en un temps où les Facultés n'étaient pas chargées du devoir qui leur incombe aujourd'hui, elles reçoivent pour ainsi dire du dehors la direction de leur enseignement. Il est à craindre que l'ambition même qu'elles ont de bien remplir ce devoir nouveau ne les rende impuissantes à s'acquitter de leurs autres devoirs, si elles ne trouvent le moyen d'allier la culture scientifique à la culture professionnelle : la section des lettres du groupe de Paris cherche ce moyen et elle croit l'avoir trouvé.

Mais le principal avantage que l'on peut tirer d'une Société comme la nôtre, c'est qu'elle peut mettre à l'étude des questions d'intérêt vraiment général. Si nous sommes une sorte de représentation libre du corps d'enseignement supérieur, il y a lieu pour nous d'intervenir toutes les fois que les intérêts généraux de l'enseignement supérieur sont en jeu.

Une loi militaire est en préparation. On parle de l'obligation pour tous du service militaire triennal. Soyez sûr que si, dans la militaire Allemagne, un pareil projet était proposé, de toutes les Universités s'élèverait une telle protestation que l'opinion publique en serait profondément remuée ; mais un semblable projet ne peut se produire là où l'on sait par une expérience éclatante ce qu'apporte de forces à un pays la culture intellectuelle. Là les ministres, celui de la guerre comme les autres, ont été des étudiants. En France, c'est à nous de démontrer, puisque nous en sommes encore à la nécessité de prouver des vérités évidentes, que la chimère de l'égalité à outrance peut produire des conceptions mortelles ; que l'éducation des médecins, des magistrats, des professeurs et des savants a des nécessités particulières, et que le patriotisme consiste à se rendre un compte exact des besoins vitaux d'un pays. C'est à nous de dire bien haut que, si tous les Français ont droit de revendiquer une place devant le feu de l'ennemi, et doivent recevoir l'éducation des armes, une nation où l'on entraverait la haute éducation, où l'on rendrait plus malaisé le recrutement des professions nécessaires, médicales et juridiques, et peut-être impossible celui des professeurs, où l'on risquerait d'anéantir les vocations scientifiques, déjà si rares, n'aurait à défendre contre l'ennemi que le souvenir de ce qu'elle a été jadis.

Voici une autre question, moins grave sans doute, mais grave

encore : l'enseignement secondaire spécial, organisé par M. Duruy, puis longtemps négligé par ses successeurs, au détriment de l'intérêt public, reprend la faveur qui lui est due dans une société industrielle, comme est la société moderne. Une sorte de parité s'établit entre cet enseignement et l'enseignement classique ; on est tout près de donner aux professeurs de l'un et de l'autre ordre une situation équivalente. L'enseignement spécial avait déjà ses agrégations : on vient de lui donner ses baccalauréats. Aura-t-il son enseignement supérieur, ou bien prétendra-t-il au droit de se servir du nôtre? En ce cas, une seule Faculté est hors de cause, c'est la Faculté des lettres, qui est, par excellence, classique; mais les Facultés de droit, de médecine, des sciences, auront leur mot à dire sur la question de savoir si elles jugent utile ou nuisible d'établir une équivalence entre les grades de l'enseignement spécial et ceux de l'enseignement classique, lesquels ont été jusqu'ici seuls en possession de donner accès aux grades de l'enseignement supérieur. Les membres de la Société savent que la question a beaucoup occupé les esprits dans un autre pays, et la *Revue* a publié quelques-unes des pièces du procès entre les gymnases et les écoles réales devant les Universités. Les opinions sont très opposées et, des deux parts, on a produit des arguments considérables. N'est-ce pas encore à nous qu'il appartient d'entreprendre cette discussion? La section de droit du groupe de Paris l'a commencée : elle se propose de produire ses conclusions dans une réunion plénière des sections; mais il est à souhaiter que la Société entière s'y intéresse et fasse publiquement connaître son opinion.

Du reste, c'est à nous encore de chercher à établir entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur des relations qui n'existent pas. Les personnels administratifs sont tout à fait séparés : il y a pour chaque ordre des inspecteurs, qui ne se connaissent pas; il y a des commissions de classement et de placement du personnel, qui agissent à part; il y a des directions séparées. Ces distinctions ont leur raison d'être ; elles sont nécessaires, mais le grand mal est qu'il n'y ait rien au-dessus de l'un et de l'autre ordre, les ministres étant réclamés par la politique, et le conseil supérieur, qui n'a pas d'initiative, n'examinant jamais que des projets apportés par l'une ou par l'autre direction. Et pourtant l'enseignement supérieur ne doit-il pas s'intéresser avec une sorte de passion à l'enseignement secondaire qui lui donne ses élèves et dont il forme les professeurs ? Ceux qui sont à même d'apprécier tous les jours la valeur intellectuelle des ba-

cheliers et leur aptitude aux études du haut enseignement, n'ont-ils pas qualité pour louer, pour blâmer, ou, tout au moins, pour conseiller ? Nous avons du reste le devoir de nous occuper de cet ordre de questions, puisque nous comptons parmi nos confrères un certain nombre de professeurs de l'enseignement secondaire, et que tous les lycées de France ont été inscrits, grâce à la libéralité de M. Zévort, directeur de l'enseignement secondaire, au nombre de nos adhérents. Il est donc possible, grâce à notre Société, de devancer le temps où la grande majorité des professeurs d'enseignement secondaire ayant été élèves des Facultés, leur demeureront unis par ce lien du bon souvenir et de la reconnaissance qui attache en d'autres pays les professeurs des collèges aux Universités, et où ils sentiront que les uns et les autres nous faisons œuvre commune; car nous travaillons à la même vigne, sinon pendant la même saison au moins avec la même volonté de porter le fruit à maturité.

Messieurs, ces discussions ne peuvent être utiles qu'à condition que nous y participions tous; ainsi seulement, elles peuvent nous éclairer (et je crois pouvoir dire que nous avons beaucoup appris depuis la fondation de la Société); ainsi seulement elles peuvent acquérir le droit d'être entendues. Le bureau de la Société est obligé de répéter aujourd'hui ce qu'il a dit dans ses lettres de propagande et ce qu'il dit toutes les fois que l'occasion lui en est donnée : pour toutes ces discussions, la Société a un organe, qui est sa Revue. On nous a reproché d'avoir laissé se relâcher les liens entre le centre parisien et les groupes provinciaux ; nous avons peut-être un peu mérité ce reproche ; mais nous étions en droit d'espérer que, l'élan donné, il y aurait une participation plus active de tous et de chacun ; que les groupes provinciaux, par exemple, dont plusieurs sont très nombreux, prendraient l'initiative de quelques discussions importantes, résumeraient leurs conclusions et les enverraient au secrétariat pour être transmis au comité de la Revue. Cette espérance a été à peu près trompée, et nous ne pouvons que renouveler notre appel, avec l'espérance que, cette fois, il sera entendu.

Notre Revue ne devrait pas être seulement un organe de discussion : elle devrait aussi être un instrument d'informations perpétuelles. Nous sommes si peu informés sur les choses d'enseignement supérieur et nous en sommes si peu curieux que notre annuaire où nous donnerons le tableau de l'enseignement pendant l'année écoulée sera une nouveauté ; mais que de choses l'annuaire ne dira pas, qu'il serait intéressant de savoir ! Com-

ment vivent les Facultés nouvelles de médecine? Comment vivent dans les Facultés des lettres et des sciences les enseignements nouveaux? Comment travaille et que vaut le public nouveau des Facultés des sciences et des lettres? Où est-il le plus nombreux? Ici se place une question tout particulièrement intéressante : est-ce une bonne méthode que de traiter d'une façon uniforme toutes les Facultés des sciences et des lettres, que de semer sur tous les points des maitres de conférences et ces boursiers qui sont le noyau des étudiants en sciences et en lettres? Ne risque-t-on pas d'épuiser à la fois les maîtres qui sur chaque point sont trop peu nombreux, et d'enlever aux étudiants la force et le bénéfice du nombre, qui leur donnerait conscience de leur importance, en leur permettant de faire figure à côté des étudiants des autres Facultés, au lieu d'être une sorte de classe intermédiaire entre le collégien et le maître d'études. A Paris, le corps des étudiants des deux Facultés existe et a pris sa place au soleil. Ne vaudrait-il pas mieux, pour le moment, porter tout son effort sur deux ou trois groupes de Facultés, en attendant que le personnel de l'enseignement supérieur se soit accru et que le progrès naturel des réformes commencées ait augmenté le nombre des étudiants? Nous pourrions répondre avec autorité à ces questions, si nous savions au vrai comment les choses se passent dans chacune de nos Facultés pourvues d'étudiants.

C'est ainsi, Messieurs, que discussions générales et particulières, informations d'ensemble et informations de détail, tout concourra, si nous le voulons bien, à nous instruire de nos affaires, à nous y intéresser, à nous donner qualité pour proposer et faire accepter les solutions dont nous aurons démontré la justesse, et comme notre Société est seule en état de réunir tous ces éléments, comme il ne faut attendre de l'opinion publique et de la presse qu'une vague bienveillance et non point un concours efficace, et qu'il importe pourtant au bien public que nos idées se répandent et triomphent, la conclusion naturelle, que vous approuverez, c'est qu'il faut que la Société vive.

M. le président soumet à l'assemblée une proposition délibérée par le conseil et tendant à appeler M. Georges Masson, en sa qualité d'éditeur de la *Revue internationale de l'enseignement*, à faire partie du conseil de direction comme membre de droit. L'utilité de la présence dans le conseil de l'éditeur de la *Revue*, dit M. le président, est manifeste, à raison de la communauté d'intérêts qui existe entre la Société et la *Revue*. Cependant il ne paraît pas à propos de modifier les statuts en appelant, *in abstracto*, l'éditeur de la *Revue* à siéger dans le conseil.

La proposition actuelle a un caractère tout personnel; elle est inspirée par l'appréciation du concours éclairé et dévoué donné par M. Masson à la Société et des services qu'il lui a rendus dans le sein même du conseil dont il a été membre élu.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les conclusions du rapport de M. Boutmy sont également mises aux voix et adoptées.

Il est procédé à l'élection de six membres du conseil, en remplacement des six membres sortants (voir séance du conseil du 15 avril, page 473).

Sont élus membres du conseil :

MM. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris.
Beaussire, membre de l'Institut.
Docteur Marc Sée, chirurgien des hôpitaux, professeur agrégé à la Faculté de médecine.
Docteur Gariel, professeur agrégé à la Faculté de médecine.
Croiset, maître de conférences à la Faculté des lettres.
Lippmann, professeur à la Faculté des sciences.

La séance est levée à 11 heures et demie.

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES FEMMES

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET EN IRLANDE (1)

TROISIÈME PARTIE

DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Ce n'est pas assez d'avoir organisé sur tous les sujets des examens et des cours. Il faut avant tout songer à assurer le recrutement d'un personnel de professeurs compétents. Cette nécessité est reconnue, depuis assez longtemps, pour l'enseignement primaire. On ne compte pas moins de 16 grandes écoles normales primaires de femmes (Training Colleges) en Angleterre. De ce nombre 14 ont été fondées sous les auspices de l'Église anglicane; les deux autres appartiennent à l'Église romaine et à une Société de dissidents de toutes sectes (British and foreign School Society).

Mais pour l'enseignement secondaire des filles, et nous pourrions dire des garçons, il n'y avait rien d'analogue jusque dans ces dernières années. Pour les établissements qui correspondent à nos collèges communaux et à nos lycées (*Grammar* et *Public Schools*), le recrutement des maîtres était assuré : ils venaient des universités de Cambridge ou d'Oxford. Par le fait qu'ils avaient assisté aux cours des professeurs et *tutors* de ces universités, ils avaient acquis, dans une certaine mesure, l'art d'enseigner. Mais pour les écoles particulières de garçons, les maîtres gradués étaient l'exception. Trop souvent, dit-on, le principal de ces écoles est un homme qui a échoué dans une autre profession, et qui s'est réfugié dans l'enseignement. Inutile de dire qu'il n'est que très imparfaitement préparé à ces fonctions de pédagogue (2).

(1) Voir la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 mars 1883.

(2) Parfois le diplôme, dont il fait parade, a été obtenu, sans examens, au prix de quelques livres sterling, à une Université d'Amérique ou d'Allemagne. Les initiales Ph. D. doivent surtout éveiller la méfiance.

Comment pourrait-il choisir des maîtres capables d'enseigner? Les appointements, qu'il offre à ses professeurs, sont souvent d'une modicité dérisoire.

Ce que nous disons des écoles de garçons s'applique tout aussi bien aux pensionnats de jeunes filles. Il en résulte que, dans bien des cas, les élèves des écoles primaires (National Schools ou Board Schools, ou British Schools) reçoivent, à très peu de frais, une instruction bien plus solide que celle que reçoivent les élèves de ces pensionnats de *young ladies*, ou de ces écoles secondaires de garçons.

L'auteur anonyme d'un article sur l'enseignement supérieur des femmes, publié dans la *Quarterly Review* (1), remarque avec une sévérité qui n'est que justice : « Si l'on pouvait (dans les pensionnats de demoiselles, ou dans les familles) se procurer des sous-maîtresses et des gouvernantes, pourvues d'un diplôme ou d'un brevet de capacité, aussi aisément qu'on en trouve pour les écoles primaires, on ne songerait pas à en employer d'autres. L'enseignement (en Angleterre) serait regardé comme une profession libérale; les charlatans seraient écartés du coup ou découverts et mis à l'index. »

Heureusement les choses ont déjà bien changé depuis une dizaine d'années. Nous avons mentionné, avec détails, la part que le Collège des Précepteurs de Londres a prise dans le mouvement réformateur. Pendant de longues années (2), il a été le seul à faire de la pédagogie un sujet obligatoire pour les candidats qui aspiraient à ses diplômes.

L'Université de Cambridge a inauguré en 1880 des examens de pédagogie pour les maîtres et les maîtresses des écoles secondaires. L'université de Londres a aussi à l'étude un projet analogue.

L'Université de Saint-Andrews, comme nous l'avons vu plus haut, a mis la pédagogie au nombre des sujets de l'examen pour le grade de L. A. (*Literate-in-arts.*)

En même temps que l'art et la science d'enseigner entraient dans les programmes d'examen, on se préoccupait aussi d'en faire l'objet de cours spéciaux. Le Collège des Précepteurs de Londres, il y a près de vingt ans, en avait établi plusieurs dans le local qu'il occupe à Queen's Square, Bloomsbury, Londres. Parmi les professeurs

(1) Vol. 126.

(2) Pendant plus de trente-sept ans. V. *Lectures on the Science and art of education*, par Joseph Payne. Lond. 1880, et surtout pp. 309 à 333 « *le passé, le présent et l'avenir du Collège des Précepteurs.* »

chargés de ces cours après le célèbre Joseph Payne, il nous suffira de nommer M. Croom Robertson, professeur à University College, Londres, M. Fitch, inspecteur général de l'enseignement primaire (senior inspector), M. Meiklejohn, professeur de pédagogie à l'université de Saint-Andrews.

Les Universités d'Écosse furent les premières à suivre cet exemple. Nous venons de mentionner l'université de Saint-Andrews. Celle d'Édimbourg a également fondé une chaire de pédagogie, qui est occupée par M. le professeur Laurie.

L'Université de Cambridge a aussi fondé une chaire de pédagogie, et y a appelé d'abord M. Fitch, qui a réuni déjà en un intéressant volume les leçons de son premier semestre de cours. L'auteur n'y discute qu'incidemment la question de l'éducation des femmes. Il commence par reconnaître (*Lectures on teaching*, p. 55) que la femme dépense beaucoup plus de son temps que l'homme à être agréable à autrui; « charmer et embellir l'intérieur, le *home*, est ce qu'elle accepte comme son devoir principal, on pourrait presque dire comme son devoir professionnel. De là suit qu'il est plus important pour elle de recevoir une éducation artistique de quelque sorte. » Cependant M. Fitch proteste contre l'ignorance et l'étroitesse de vues des parents qui ne veulent pour leurs filles qu'une éducation qui les prépare à briller dans le monde. Il est d'avis qu'une instruction solide est nécessaire à la femme. Mais en quoi consistera cette instruction? « Un jour peut-être, répond M. Fitch, on pourra dresser la carte du champ universel des connaissances humaines, et déterminer précisément celles qui sont du ressort de l'homme et celles qui sont du ressort de la femme. Actuellement les données nécessaires pour une pareille classification nous manquent; l'expérience ne nous permet pas encore de dire légitimement d'aucune forme de culture intellectuelle ou de connaissance utile, qu'elle est au delà de la portée de la capacité de la femme ou en dehors de ses besoins. En attendant, laissons libre accès aux femmes comme aux hommes au meilleur système d'instruction que nous pourrons imaginer. » C'est, comme on le voit, la théorie de John Stuart Mill. M. Fitch approuve donc la création des collèges et écoles d'enseignement supérieur pour les femmes. La dédicace de son livre nous instruit du reste plus clairement encore, quoiqu'elle soit en latin, sur ses vues relativement à la valeur intellectuelle des femmes. Je la transcris : « *Uxori dilectissimæ cui operâ et consiliis adjuvanti si quid utile vel hodie scripsi vel unquam egi acceptum refero* D. »

Enfin, une Société s'est formée pour établir une école normale

supérieure pour les jeunes filles qui veulent entrer dans l'enseignement secondaire. Cette école, qui mérite l'attention en ce moment où la France vient d'en organiser d'analogues déjà si prospères (1), est connue sous le nom de

Training College for Teachers in Middle and Higher Schools.

Cette école est située dans Skinner Street, Bishopsgate, Londres. Elle est destinée à être la pépinière du personnel enseignant dans les pensionnats de demoiselles, et les *High Schools,* c'est-à-dire à remplir en Angleterre pour les femmes le rôle que remplissent l'École normale supérieure de Paris et l'École de Cluny pour l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire spécial en France.

Les candidats doivent avoir 17 ans révolus, et passer un examen d'entrée.

Les trimestres sont au nombre de trois, d'environ treize semaines chacun, commençant en septembre, janvier et avril. Les cours ont lieu de 10 heures à 4 heures tous les jours, excepté le samedi et le dimanche. La bibliothèque est ouverte jusqu'à 5 heures.

Les droits à payer sont de £ 8 (200 fr.) par trimestre. Les étudiantes ne peuvent pas être reçues comme pensionnaires, mais on recommande des maisons, où elles peuvent prendre pension, à celles qui n'habitent pas Londres.

Le collège a deux divisions. Les élèves de la division supérieure y restent un an; celles de la 2me division, 2 ans.

Les sujets des cours pour la division supérieure sont : la théorie, la pratique et l'historique de la pédagogie; la physiologie animale, l'hygiène et un cours spécial de logique.

Les sujets des cours pour l'autre division sont : l'anglais et la littérature anglaise; l'histoire; la géographie; les mathématiques; le français; l'allemand; les autres langues étrangères.

Les étudiantes sont préparées en vue des examens de pédagogie de l'Université de Cambridge, de l'Université de Saint-Andrews, de l'Université de Londres, du Collège des Précepteurs. Mais le conseil de cette école normale supérieure a institué un diplôme qui n'est décerné qu'après un examen rigoureux. Aucune étudiante n'est admise à passer cet examen avant l'âge de 20 ans. Pour montrer l'estime, dont ce diplôme jouit, 28 directrices des

(1) École normale de Fontenay-aux-Roses. — École normale d'enseignement secondaire de Sèvres.

principales écoles d'Angleterre ont promis de donner la préférence aux anciennes élèves de l'école normale supérieure, toutes les fois qu'il se produira des vacances dans le personnel de leurs professeurs et sous-maîtresses (assistant-mistresses).

Il y avait 36 élèves en septembre 1881 ; et les 10 élèves, qui sont sorties en juin 1882, ont obtenu des diplômes et des postes importants dans l'enseignement secondaire.

A Pâques 1879, trois étudiantes de la division supérieure ont été examinées par M. Fitch, M. A., inspecteur royal des écoles et professeur de pédagogie à l'Université de Cambridge. En 1880, aux premiers examens de Pédagogie (pour l'obtention du *teacher's* certificate) organisés par l'Université de Cambridge, 24 étudiantes du collège de Skinner Street se sont présentées et 17 ont obtenu brillamment le certificat ; en 1881, 18 sur 21 ont également réussi. En 1882, les résultats ont encore été plus brillants. Toutes les candidates obtiennent des diplômes. Parmi les cours de l'an dernier (1881-82), il faut remarquer un cours sur la physiologie animale et l'hygiène par Miss Macomish ; un cours de logique par M. James Sully, auteur d'une étude très remarquée sur le *Pessimisme;* un cours sur l'histoire de la pédagogie par le Rév. J. W. Sharpe, inspecteur royal des écoles normales ; un cours théorique et pratique sur l'enseignement de la gymnastique par Miss Löfving de l'école normale de Stockholm.

M. T. J. Sanderson, délégué du Syndicat de Cambridge, qui a visité l'École en 1879, conclut ainsi son rapport : « Le Syndicat m'a demandé de vérifier : 1° Si l'examen d'entrée répondait aux exigences du Syndicat ; 2° si les étudiantes reçoivent une instruction de nature à les préparer à obtenir le certificat de *capacité théorique;* 3° si l'apprentissage pratique de l'enseignement était suffisant pour préparer les élèves à l'obtention du certificat de *capacité pratique*. Présumant qu'aucune étudiante ne séjournera moins d'un an entier au collège de Skinner Street, je crois pouvoir répondre à chacune des questions ci-dessus énoncées par une affirmation catégorique (*an emphatic affirmative.*) »

Le prix Joseph Payne a été fondé par une souscription récente ; ce collège dispose aussi de 5 bourses de £ 15 (350 fr.) à l'examen d'entrée ; 1 bourse de £ 15 fondée par la Société des marchands de nouveautés ; 1 bourse de £ 30 (750 fr.) fondée par Mme Bidder, et qui est donnée de préférence aux élèves sortant de Girton College ou de Newnham Hall (Cambridge), et 4 autres bourses de £ 25 (625 fr.) tenables pour un an.

Voici les recettes et les dépenses pour l'année 1879 :

RECETTES :

	£	s.	d.
Souscriptions	195	13	»
Donations	284	10	5
Droits d'inscription au collège	187	14	4
— — aux cours	11	»	6
Recettes diverses	1,551	6	4
Total	2,230	4	7

DÉPENSES.

	£	s.	d.
Salaires	428	»	»
Émoluments des conférenciers	272	5	3
Total	700	5	3

Pour la même année, l'excédent des recettes sur les dépenses était de £ 1,529 : 19 : 4 (38,249 fr. 15 c.). Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'école manque de ressources à l'avenir.

A propos de cette florissante école de pédagogie, nous ne pouvons passer sous silence une association dont la pédagogie est l'objet principal, la « Society for the Development of the Science of Education », dont le président a été d'abord le Dr J.-H. Gladstone, membre de la Société Royale (F. R. S.) parent du premier ministre (1).

Cette Société se réunit les mercredis, dans le bâtiment érigé à Farringdon Street, en commémoration de ce qu'on appelle ici « The Black St-Bartholomew », la St-Barthélemy noire, c'est-à-dire de l'expulsion de 1,500 ministres, de l'Église anglicane, qui ne voulaient pas obéir à l'*acte d'uniformité*.

Voici la liste des conférences pédagogiques faites à Farringdon Street en 1880 sous les auspices de la Société d'éducation. Elles étaient surtout suivies par des institutrices et éducatrices :

10 mars. *Histoire de l'orthographe anglaise*, par M. J.-H. Gladstone, F. R. S.

17 mars. *La réforme de l'orthographe mérite-t-elle l'attention des éducateurs?* par M. Fleay M. A. Camb.

14 avril. *Des effets de la fatigue causée par le travail intellectuel dans les écoles d'enfants*, par M. le docteur de Sikorsky, du Musée pédagogique de Saint-Pétersbourg.

28 avril. *Observations anthropométriques sur les enfants des écoles*,

(1) Le président pour l'année courante est le Rév. Wilson, principal du collège de Clifton, Bristol.

par M. le docteur Lesfeld, du Musée pédagogique de Saint-Pétersbourg.

5 mai. *L'éducation de l'imagination*, par M. le docteur Paul Hohlfeld, de Dresde.

26 mai. *De l'importance, au point de vue de l'éducation, de l'histoire des Beaux-Arts*, par Mme Caroline Göpel.

8 décembre. *Rapport sur l'enseignement donné dans les gymnases autrichiens*, par le docteur Holzamer, professeur à l'Université de Prague.

Parmi les personnes qui ont pris part aux discussions, nous mentionnerons en outre, les noms de M. le Rév. R. H. Quick, auteur de *Educational Reformers*, M.A.; de M. le professeur Laurie (de l'Université d'Édimbourg); de M. Oscar Browning (de Cambridge); de M. Courthope Bowen, M. A., principal de l'école fondée par la Corporation des épiciers (Grocers Company's School), etc., etc. J'ai eu aussi l'honneur d'être invité à faire une conférence sur l'éducation d'après Jean-Jacques Rousseau, et une autre sur l'état de l'instruction publique en France.

CONCLUSIONS

Nous avons passé en revue les examens accessibles aux femmes et les établissements les plus importants qui les y préparent. Il est impossible de ne pas conclure de cette étude que l'Angleterre a déjà fait une étape considérable, et sur la bonne route.

A Cambridge, à Oxford, à Londres, à Edimbourg, à Glasgow, à Dublin, les femmes studieuses trouvent déjà abondamment les moyens de s'instruire : elles y sont encouragées par des récompenses honorifiques, par des bourses et des prix, enfin par des diplômes.

Dans la province les *High Schools* et les Cours préparatoires aux *Local examinations*, croissent rapidement en nombre. Beaucoup des anciennes élèves de Girton College et de Newnham, beaucoup des graduées de Cambridge, Oxford et Londres, enfin la plupart des anciennes élèves de l'École normale supérieure de Skinner Street sont entrées dans l'enseignement, et le niveau des études des femmes ne peut tarder à s'élever par suite de cette considérable transformation du personnel enseignant.

Tous les éducateurs cependant ne sont pas d'accord pour approuver sans réserve la révolution qui s'est opérée.

Les examens locaux organisés par les Universités et qui ne sont guère destinés qu'à délivrer des certificats d'études secondaires, avaient été trouvés insuffisants pour les garçons par les commissaires de 1868. Néanmoins ces mêmes commissaires recommandaient ces examens (*junior* et *senior*), comme suffisants pour les jeunes filles, ce qui excita l'indignation des partisans absolus de l'instruction parallèle pour les deux sexes.

D'autre part, beaucoup de pédagogues, entre autres l'auteur anonyme de l'article de la *Quarterly Review*, cité plus haut, se plaignent de la publicité donnée aux noms des jeunes filles qui passent l'examen, et citent des témoignages décisifs de directrices de collèges, pour prouver que les *Local Examinations* organisées par Oxford et Cambridge, pour les jeunes filles, engendrent et alimentent des sentiments de vanité préjudiciables au caractère de la femme (1).

A ce propos, l'archevêque anglican d'York (M. W. Thomson) et M. Norris, chanoine de la cathédrale de Bristol, conseillaient de former un comité de dames et d'examinateurs (ces derniers ne devant pas être pris parmi les *Fellows* des universités), qui auraient l'expérience nécessaire pour diriger l'éducation des femmes. Ils recommandaient également de remplacer par des chiffres les noms des jeunes filles, pour ne pas encourager la vanité.

En Angleterre comme en France les destinées de l'enseignement supérieur sont intimement liées à celles de l'enseignement secondaire. Il n'est donc pas moins urgent de l'autre côté de la Manche que du nôtre de voir le nombre des bons collèges secondaires de filles s'augmenter au détriment de ces pseudo-académies, et de ces soi-disant *Finishing Schools* qui se chargent de donner un brillant vernis de connaissances générales aux jeunes filles des classes aisées, dont l'instruction a été négligée.

Les beaux jours de ces *finishing schools* sont déjà passés : le père de famille anglais sait à quoi s'en tenir sur la valeur de cette teinture superficielle par laquelle on se faisait fort de déguiser l'ignorance de ses filles, et de les rendre capables de parler un peu de tout sans savoir presque rien. Le succès des *High schools* a porté un coup mortel à tout ce charlatanisme, qui avait exploité les tendances fatales du petit bourgeois anglais à économiser sur l'éducation de ses enfants. Le manque de bonnes éducatrices favo-

(1) Dans la liste des candidates admises aux examens locaux organisés par Oxford et Cambridge, on a pourtant soin de ranger les noms alphabétiquement, en trois catégories. On veut éveiller l'émulation des jeunes filles assez pour qu'elles s'efforcent d'arriver aux premiers rangs, mais on ne veut pas les surexciter jusqu'à la tentation de dépasser toutes leurs concurrentes.

risait aussi la vogue et la prospérité du *Sham*, pour employer ce mot si expressif dont nos voisins ont souvent l'occasion de se servir. C'est le grand inconvénient du régime de la liberté, que ce constant envahissement de la bonne semence par l'ivraie. Mais on verra bien vite le pur froment étouffer cet *infelix lolium* quand le collège des Précepteurs et les diverses associations scolastiques auront réussi à faire passer un projet de loi, annoncé et réclamé depuis longtemps, qui rendra la possession d'un diplôme ou d'un brevet de capacité obligatoire pour toute personne voulant se vouer à l'enseignement (1). Alors probablement disparaîtront peu à peu, faute de pouvoir continuer la concurrence pour la vie, *the struggle for life*, la plupart de ces petits établissements qui s'intitulent avec présomption sinon avec imposture *Colleges*, *Academies*, *Institutes*, quoiqu'ils n'aient souvent qu'une ou deux douzaines d'élèves, et par suite qu'un personnel enseignant aussi peu diplômé que rétribué.

La question de l'internat est aussi très discutée en Angleterre. Au lieu d'encourager la création de grandes écoles, on devrait, suivant certains pédagogues éminents, chercher les moyens d'améliorer quelques bonnes institutions déjà en existence, n'ayant que peu ou point de pensionnaires.

L'article de la *Quarterly Review*, déjà mentionné, semble surtout se prononcer en faveur des cours publics, ouverts aux femmes et aux jeunes filles, mais sans internat; les jeunes filles logeant chez leurs parents ou chez des amis. Les collèges, dit-il, ne sont, après tout, qu'un pis-aller; la famille reste l'école idéale désignée par la nature, avec les parents et la gouvernante choisie par eux, pour répétiteurs, et les frères et sœurs pour condisciples et pour émules. Aussi à des internats de jeunes filles, tels que ceux de Girton College et de Newnham Hall, la Quarterly Review préfère des institutions comme Bedford College ou Queen's College (Londres) ou Alexandra College (Dublin), où les élèves viennent simplement assister aux cours, et demeurent en tout temps, en contact quotidien avec leurs familles et sous l'influence directe de leurs

(1) Voici une statistique approximative du nombre de femmes diplômées qui étaient dans l'enseignement en 1880, d'après le *Calendar* publié par Mrs Kitchener et Miss Galloway (Glasgow 1880). Il y avait 205 *ladies*, munies du certificat supérieur de Cambridge; 5 ayant obtenu un rang élevé dans la liste des honneurs au Baccalauréat de Cambridge (*Tripos*); 22 munies du certificat supérieur de l'université de Londres; 2 lettrées ès arts de l'université de St-André; 6 diplômées de l'examen supérieur de Glasgow; 5 pourvues du certificat d'Édimbourg; 3 pourvues de celui de Dublin; 14 pourvues du certificat de l'université de la Reine (Irlande).

parents. C'est en somme, Alexandra College que l'auteur anonyme de l'article en question paraît préférer à toutes les autres institutions de la Grande-Bretagne, parce qu'on n'y donne pas de publicité aux examens, parce qu'il n'y a pas de prix, pas de stimulants, d'encouragements à apprendre pour la montre, et qu'on risque moins par conséquent d'y recruter cette catégorie de femmes savantes dont un sobriquet familier résume les ridicules en anglais comme en français : *the blue stockings*, les bas-bleus!

Au reste cette inquiétude de voir pulluler les Armandes et les Bélises s'est déjà sensiblement dissipée. Les avocats du savoir sérieux ont peu à peu gagné leur cause. Sans doute certains esprits pour qui la science moderne est suspecte, pour qui la femme idéale est l'*Isabel* de Tennyson « avec ses pures pensées de Vestale dans le temple transparent de son calme esprit », s'alarment des progrès des collèges de Girton et de Newnham. Je me rappelle avoir entendu un chanoine pessimiste déclarer l'an dernier, au Congrès de l'Association britannique à York, mais en petit comité seulement, que la plupart de ces femmes savantes de la nouvelle génération « tourneraient à l'athéisme, ou au darwinisme pour le moins». D'autres, tout en écartant le souci d'orthodoxie, répètent avec le romancier du grand monde, M. Anthony Trollope : *We like our women to be timid* (nous aimons que nos femmes restent timides); mais, d'autre part, le nombre grandit de ceux qui croient que l'étude n'a pas pour conséquence nécessaire d'enhardir la jeune fille et de lui désapprendre à rougir. L'expérience a déjà démontré qu'elle ne perd pas ses charmes de modestie parce qu'elle acquiert soit *ces clartés de tout* dont parle Molière, soit plutôt des connaissances aprofondies sur plusieurs choses. « De grâce, s'écriait le professeur Huxley, à l'époque où la controverse commençait, ayons donc s'il est possible de gracieuses bachelières (*sweet girl-graduates*)! elles n'en seront pas moins charmantes et moins aimables pour un peu de savoir; leur blonde chevelure ne frisera pas moins coquettement autour de leur jolie tête, parce qu'il y aura un peu de cervelle dedans (1). » C'était aussi l'opinion de George Eliot, la Georges Sand anglaise, qui nous montre sa

(1) *The Reasoner*, 26 mai 1865. C'était une allusion à un autre poème de Tennyson, *the Princess*, spirituelle satire du droit des femmes qui parut en 1847. La princesse Ida, fille du roi Gama, endoctrinée par deux veuves, lady Psyché et lady Blanche, fonde une université de femmes. Un jeune soupirant et deux autres chevaliers se déguisent en femmes pour pénétrer dans le collège, dont ils demandent à devenir élèves. Après nombre d'incidents, la fraude est découverte, mais l'amour l'emporte sur la science. Du reste le poète lauréat après avoir

Romola « restée aussi femme, malgré son latin et son grec, que si elle n'avait fait que se piquer les doigts à coudre ».

« Supposer que l'éducation des facultés mentales de la femme par l'étude des classiques et des mathématiques effacera le moins du monde les différences essentielles qui distinguent les deux sexes, disait une autre réformatrice bien connue, Miss F. P. Cobbe (1), c'est montrer bien peu de foi dans la réalité de ces différences. » .

D'ailleurs, en Angleterre comme en France, on commence à comprendre que le réformateur ou le législateur, dût-il même prévoir que le développement de l'éducation pourra enlever à quelques femmes du monde les grâces exquises de naïveté et de nonchalance que leur aurait conservées une aimable ignorance, n'en est pas moins tenu de considérer avant tout les intérêts et les droits du plus grand nombre.

« Savez-vous, écrivait au *Times* en 1872, une des principales initiatrices du mouvement de revendication, Miss Maria Grey, savez-vous pourquoi les femmes demandent l'instruction supérieure? — Elles la demandent parce qu'elles sont de plus en plus abandonnées à leurs propres ressources et ne peuvent avoir de chances d'emploi sur le marché du travail, si à leurs désavantages naturels s'ajoute encore ce défaut artificiel : le manque d'éducation; elles la demandent, parce que nous vivons dans une époque de révolution où les vieilles croyances, les vieilles traditions qui environnaient la vie des femmes sont mises en question dans toutes les Revues, dans tous les journaux, dans tous les romans; les femmes ne peuvent continuer à marcher comme des enfants à la lisière et dans cet âge critique elles veulent apprendre elles aussi à discerner le bien pour s'y tenir; elles la demandent, parce que dans l'âpre lutte de concurrence de la société moderne, la seule classe laissée en possession de quelque loisir est celle des femmes ayant des parents ou des maris aisés, et c'est de cette classe qu'on doit attendre le maintien de ces goûts cultivés et raffinés, qui peu-

vivement raillé les aspirations des femmes à l'instruction supérieure semble s'être tout à fait converti, et il a fait amende honorable en consentant à devenir membre du comité de patronage d'un des principaux collèges de femmes. On cite souvent aussi contre les revendications féminines ces vers bien connus de Byron :

O all ye, lords of ladies intellectual
Now, tell me truly, have they not henpecked you all?

C'est-à-dire :

O vous, maris de femmes intellectuelles,
Parlez franchement, ne vous ont-elles pas tous encotillonnés?

(1) *Times*, 4 octobre 1864.

vent seuls empêcher la société de dégénérer en machine à battre monnaie et à satisfaire le luxe sensuel. »

Enfin, comme en France encore, on réclame l'instruction supérieure pour les femmes afin de mettre un terme à ce vivant anachronisme du mariage, que M. Jules Simon à si bien décrit, et qui sépare intellectuellement la femme de l'homme, *elle* restant, par ses idées, du XVIIe siècle, *lui* datant de la fin du XVIIIe. « Dans combien de familles anglaises, écrit Miss Emily Davies, ne voit-on pas épouses et sœurs se cramponner aveuglément aux traditions, aux croyances et aux observances dont maris et frères se détournent avec indifférence ou répulsion?... Ne peut-on pas accueillir au moins comme un pas dans la bonne direction, un changement dans nos coutumes conventionnelles qui peut étendre, si peu que ce soit, la région des idées et des aspirations communes à l'homme et à la femme, et leur faire partager davantage les mêmes espérances et les mêmes désappointements, les mêmes joies et les mêmes tristesses (1)? »

Du moins en Angleterre où le clergé est plus instruit, par suite relativement libéral et tolérant, où il se marie et vit de la vie de famille, où il est sincèrement, cordialement attaché aux institutions nationales, l'orthodoxie de la femme, vis-à-vis du scepticisme des hommes, ne garde pas ces arêtes aiguës qu'elle a chez nous, où le monde laïque et le monde ecclésiastique sont deux camps ennemis, presque deux nations, qui se disputent son alliance, et où l'armée cléricale prévoit avec raison que sa dernière chance de domination séculière lui sera enlevée, le jour où elle n'aura plus prise absolue sur l'intelligence féminine. C'est dire que la réforme de l'instruction des femmes, justement considérée comme nécessaire en Angleterre, est en France *à fortiori* inévitable et impérieusement urgente.

Il ne s'ensuit pas, bien entendu, qu'on doive chez nous procéder à la réforme de la même façon que chez nos voisins. On a vu par ce qui précède que leur tendance est de préparer les femmes aux mêmes examens que subissent les hommes, c'est-à-dire de leur faire suivre un *training* où dominent les langues mortes (avec accessoires de thèmes, de vers latins et grecs), et les mathématiques. Cependant plusieurs Universités, notamment celle de Londres, ont déjà fort étendu les épreuves des examens même pour les hommes, rendu le grec facultatif, et admis comme équivalents deux langues modernes, donné enfin aux sciences naturelles, à l'histoire et à la

(1) *Times*, 22 mai 1872.

philosophie une place plus large. Il est probable que les femmes, après s'être accordé pendant les premiers temps la petite satisfaction de vanité de prouver à leurs concurrents mâles qu'elles pouvaient réussir aussi bien qu'eux à tourner l'iambe et à résoudre des équations, se porteront d'instinct vers des études moins abstruses.

L'Université de France n'est pas en retard sur les Universités d'outre-Manche (1) en fait de libéralisme : tout au contraire, puisque depuis longtemps ses diplômes, au moins ceux des Facultés des lettres, des sciences et de médecine sont accessibles aux femmes. C'est plutôt les établissements tels que Girton, Newnham, Queens College, Bedford College, Cheltenham College, Alexandra College, Crystal Palace School, et aussi les *High Schools* de Londres et de la province, que nous devons envier à l'Angleterre, en même temps que le zèle des grandes associations qui patronnent le développement de l'instruction des femmes, et l'empressement des familles, et surtout des jeunes filles elles-mêmes, à profiter des nouvelles ressources qu'on leur offre de toutes parts.

B. BUISSON,

Examinateur à l'Université de Londres.

Bibliographie.

1. *School inquiry : Reports of the Commissioners*, 1888, et *Reports issued by the School enquiry commission on the education of Girls*, publiés par Mrs Beale, directrice du collège de demoiselles de Cheltenham, et *Reports of the Syndicate of the Local Examinations* (Oxford et Cambridge).

2. *Educational Encyclopedia*, by Kiddle et Schem, Philadelphie (États-Unis).

(1) On se préoccupe aussi à juste titre, en Angleterre, des conséquences que peut avoir le grand développement de l'activité intellectuelle sur le développement physique des jeunes filles; on craint que celles qui cherchent à obtenir les grades universitaires, ne puissent le faire qu'au détriment de leur santé, surtout quand leur ambition les pousse à convoiter les diplômes pour les *honneurs*, au lieu de se contenter simplement des degrés ordinaires (*Pass degrees*). On ne se consolerait pas, fût-on sûr de voir ce système produire de nouvelles Mrs Somerville, d'acheter ce résultat au prix d'un amoindrissement général de la santé des *English girls*. Mais on se protège en partie au moins contre ces dangers en encourageant les promenades, les exercices de gymnastique et les jeux en plein air, et en coupant l'année classique en trois tronçons, de façon à ne jamais tenir l'attention des élèves plus de dix ou douze semaines de suite en éveil. C'est ainsi qu'à Bedford College, l'année se compose de trois termes de cours comprenant chacun dix semaines. C'est du reste, même pour les Universités et les écoles secondaires pour les jeunes gens aussi bien que pour les jeunes filles, le système généralement adopté. On ne comprendrait pas la possibilité de faire travailler, comme chez nous, les jeunes intelligences pendant dix mois pour ainsi dire sans temps d'arrêt.

3 *Educational Year-Book*, par les mêmes.

4. *Womankind*, par C. M. Yonge, 1877.

5 *Educational Year-Book*, publié par Peter Cassell et Galpin, Londres, 1880.

6 *Schools for Girls et Colleges for Women*, par Pascoe, 1879.

7. *Girton College : Report for July*, 1880-1881.

8. *Prospectus of the Glasgow Association for the Higher Éducation of Women, for the session* 1880-81.

9. *University of Glasgow's Local Examinations. Reports for* 1878, 1880, 1881.

10. *Journal of the Women Education Union*, 193, Piccadilly, London. Cf. *The Work of the national education union*, par miss Emily Shireff. London, 1872.

11. *Calendar of the College of Preceptors for the year* 1881.

12. *Calendar of University College, London, for the year* 1881.

13. *Female Education, et how it would be affected by University Examinations*, by miss F. P. Cobbe, London, 1863.

14. *The Higher Education of Women*, by Emily Davies, London, 1866.

15. *Quarterly Review*, vol. CXXVI, page 488. Article anonyme : *On Female Education.*

16. *The Education of the people : our weak point and our strength; occasional essays.* By Rev. J. P. Norris, Canon of Bristol. Edinburgh, 1868.

17. *Principles of Education, etc.*, by the Author of Amy Herbert, London.

18. *Memoranda of the principal points in the constitution et management of Alexandra College*, Dublin.

19. *Essays on the Pursuits of Women*, by F. P. Cobb, London, 1863.

20. *American Institute of Instruction :* Lecture by G. B. Emerson on the Education of Females. Boston, 1813.

21. *Thoughts on Woman and her Education*, by Anna Dickinson, London, 1861.

22. *Education of Women*, by Mrs W. Grey, 1871. Cf. *Education of Girls and employment of Women*, par le Docteur W. B. Hodgson. London, 1869.

23. *Women and the time we line in*, by Mrs Sewell, 1870.

24. *Literary Women of England*, by J. Williams, 1861.

25. *Intellectual Education of Women*, by Emily Shireff et *Thoughts on Selfculture*, par la même, 1862.

26. *Woman's Work in Modern Society*, by Sister Mary Cusack. 1874.

27. Article dans la *Westminster Review*. Oct. 1865.

28. — *Edinburgh Review*, surtout, *Female education*. Janvier, 1810.

Spectator, 19 sept. 1868.

29. *Medical Women*, two essays by Sophia Jex-Blake. Edimb. 1872 in-12. *Medicine, a profession for Women*, par le même auteur, 1869.

30. *Calendar of Women holding University Certificates*, edited by Mistress F. E. Kitchener and Miss Galloway, hon. secretaries of the Rugby et Glasgow Associations for the Higher Education of Women, Glasgow, 1880.

LES

THÈSES DE LA SORBONNE

LA COMÉDIE APRÈS MOLIÈRE ET LE THÉATRE DE DANCOURT (1)

M. Jules Lemaître, ancien élève de l'École normale supérieure, maître de conférences à la Faculté des lettres de Besançon, a soutenu, le 12 février dernier, devant la Faculté des lettres de Paris, une thèse française intitulée : *la Comédie après Molière et le théâtre de Dancourt*. Nous essayerons de résumer ce qui a été dit dans cette longue et intéressante soutenance.

Tous les juges de M. Lemaître se sont accordés à reconnaître le plaisir que leur avait causé la lecture de son livre. Il est, en effet, plein d'esprit et de trait, de bonnes fortunes d'expression ; les vives analyses, les vues ingénieuses, les jugements caractéristiques y abondent. Grâce à un remarquable talent de style, nulle part l'intérêt ne languit. Cette thèse est certainement, au point de vue de la forme, une des plus brillantes et des plus distinguées qui aient jamais été soumises à la Sorbonne. Nous regrettons de ne pouvoir, l'espace nous étant ménagé, en donner quelques citations un peu étendues. En voici deux cependant, trop courtes, mais qui montrent quelles sont la précision élégante et l'agrément de ce style, là où il est bon. Il s'agit de Molière :

Si, après avoir étudié son œuvre par l'extérieur, on veut pénétrer au fond, on y découvre un grand cœur, qui a pitié, qui souffre et qui s'indigne. Encore qu'on ait de nos jours exagéré cette impression, elle est réelle : la gaieté de Molière est parfois triste à la réflexion, à force de clairvoyance ou de violence. La preuve en est dans la facilité même que trouvent les comédiens d'aujourd'hui à tourner au tragique certains passages de son théâtre. — Il met en scène des hommes de condition moyenne, mêlés à des événements médiocres, mais il donne à quelques-uns des passions assez fortes ou des vices assez redoutables pour que le terrible soit au fond si le risible est à la surface. Il y a dans son œuvre comme

(1) Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, par JULES LEMAÎTRE Paris, Hachette et Cie, 1882, 1 vol. in-8 de 256 pages.

de brèves apparitions d'une tragédie familière. — Quelquefois, c'est un coup de théâtre qui, plaçant en face l'un de l'autre deux personnages dans une situation violente et imprévue, les dépouille pour un instant de leurs ridicules et simplifie leur langage. Car ce qu'ils se disent alors, il n'y a qu'une façon de le dire : la situation les presse, ils n'ont que le temps d'être tragiques. Telle est la rencontre d'Harpagon et de son fils, l'un étant l'usurier et l'autre l'emprunteur...

Ici la tragédie jaillit d'un heurt soudain entre deux personnages. D'autres fois elle n'est que le cri d'une grande passion qui éclate désespérément. Voyez Alceste trompé par Célimène, ou Arnolphe aux pieds d'Agnès « qui ne peut l'aimer ». — Mais c'est là une exception. Plus souvent le tragique se fait deviner et sentir sous l'enveloppe risible, sans émerger brusquement au dehors. — George Dandin, à genoux devant sa femme, une chandelle à la main, est sans doute un imbécile grotesque; mais c'est aussi, à le bien prendre, un personnage tragique que ce pauvre mari joué par une effrontée et forcé de lui demander pardon... L'étrange situation où le poète l'a mis est à la fois la plus bouffonne et la plus ironiquement cruelle qui se puisse imaginer...

De la tragédie, on en trouve tant qu'on veut dans le théâtre de Molière, et plus qu'il n'en a mis, justement parce qu'elle y est latente, que jamais il ne l'étale, que ce qu'il en laisse paraître semble lui échapper. — Que ce soit par un coup de théâtre, par l'expression désordonnée d'une grande passion, ou par un contraste pénible entre les choses et les mots, Molière n'a garde de prolonger cette sensation du drame tout proche, ou sa courte irruption sur la scène comique. Ce n'est pas là son goût ni son objet. S'il lui arrive d'être tragique, c'est comme malgré lui et par la force des choses : il est impossible, eût-on les intentions les plus purement comiques du monde, de descendre à certaines profondeurs dans l'étude des hommes, sans que le rire devienne amer ou s'éteigne peu à peu, soit dans un sentiment d'effroi, soit dans une pensée sérieuse et compatissante (1).

Voici maintenant une heureuse définition du genre d'amour délicat, subtil, artificiel, très littéraire, qui fleurit au XVIIe siècle :

Amour raisonneur, amour de tête (au moins en apparence), où l'on retrouverait tout au fond l'idée chrétienne de l'indignité de la chair et du péché inhérent à l'amour physique, mais transformée et affinée, d'abord par le mysticisme du moyen âge, puis par la délicatesse du monde lettré, surtout du monde féminin, par la vanité des précieuses, enfin par l'influence du théâtre espagnol, par la subtilité et la fierté de son spiritualisme. L'amour travesti devient à la fois une religion qui inspire des vertus, et un art difficile et exigeant sur lequel on disserte avec une afféterie qui a parfois de la grâce et avec une pédanterie qui a parfois grand air. La femme semble moins désirée qu'adorée; et c'est pourquoi elle le prend de haut, se tient sur son quant-à-moi, sur son honneur, sur sa « gloire », impose des épreuves. Comme il faut la mériter, et comme elle-même doit être digne de l'effort qu'elle exige, l'esprit des amoureux s'exerce et se travaille. L'amour ne va pas sans psychologie et sans littérature (2).

(1) P. 17-20.
(2) P. 43.

M. Lemaître a beaucoup d'esprit ; et, d'ordinaire, cet esprit ne consiste pas seulement dans la vivacité, le piquant, l'imprévu d'une réflexion, d'une saillie ou d'une rencontre de mots ; c'est plutôt de la finesse très ingénieuse et du bon sens très aiguisé. Ainsi, cette conclusion sur Regnard : « Regnard mourut d'indigestion. Cela peut arriver à tout le monde ; mais il en est pour qui cette fin paraît logique (1). »

Malheureusement, l'esprit de M. Lemaître n'est pas toujours d'aussi bon aloi. D'abord, il en a trop. De même que le sublime, l'esprit continu risque d'ennuyer, et M. Lemaître fait pétiller le sien tout le long de ses 250 pages. Parfois cet esprit n'est que dans la forme et ne sert qu'à parer le spécieux des choses ; en ce cas, un des juges le comparait spirituellement à cette mousse de champagne, qui, bientôt réduite, ne laisse au fond d'un verre qui a paru plein que quelques gouttes de vrai vin. De plus, en dépit de l'excellente culture classique qu'il a reçue et de la destination spéciale de son travail, M. Lemaître laisse voir un goût assez vif pour certain genre de plaisanterie trop à mode aujourd'hui, plus parisienne, au mauvais sens du mot, que française, et qui s'appelle elle-même « la blague ». Il y cède assez souvent pour que l'on ait pu lui demander s'il n'avait point fait la gageure de « parler à la Sorbonne l'argot débraillé du Palais-Royal. » Il ne craint pas de désigner ainsi un tableau célèbre, *la Cruche cassée :* « On connaît la *petite* de Greuze, à qui il vient d'arriver malheur. » Il trouve que tel personnage de Dancourt a « des mots bien *nature* » ; il parle de « bourgeois allumés » ; et qui « font la fête (2) ». Il aime aussi le recherché et le contourné, et cela lui joue quelque part un bien méchant tour : il définit l'ingénue « une force gracieuse de la nature » (3). Il est fâcheux qu'il s'agisse ici d'une ingénue de Molière, car on se demande si cette étrange périphrase n'est pas empruntée au dictionnaire de Mascarille.

Que dire enfin de cette surprise ménagée au lecteur qui, sur la foi du titre, s'attend à des choses sérieuses sérieusement dites? M. Lemaître ne craint pas de mettre en comparaison avec les fables que Boursault prodigue dans *Ésope à la cour* une platitude poliment qualifiée par lui, d' « étonnant apologue d'un fantaisiste connu », et une « fable tintamarresque (4) » ! La Faculté ne savait trop si elle devait rire ou se fâcher ; elle a préféré rire, en

(1) P. 85.
(2) P. 112, 142, 110, 201.
(3) P. 10.
(4) P. 81.

relevant toutefois cette erreur d'un homme d'esprit prenant au sérieux des plaisanteries médiocrement spirituelles et qui, d'ordinaire, ne sont retenues et répétées que par des naïfs.

Mais, sans attacher trop d'importance à ces fautes de goût, sans rechercher avec une analyse trop exigeante les éléments douteux qui concourent à former ce que l'un des juges appelait « une olla-podrida fort épicée », en ne tenant compte que du mérite plus général d'un style souvent très sain, après avoir chaudement loué la forme distinguée de la thèse, elle a sévèrement critiqué l'incohérence du plan et l'insuffisance du fond.

M. Lemaître a lu le théâtre de Dancourt ; il a été séduit par la verve joyeuse et la libre allure de ces comédies. Chemin faisant, à mesure qu'il avançait dans sa lecture, il relevait les scènes et les mots les plus plaisants, groupait les personnages, notait les sujets les plus originaux. Ce dépouillement terminé, il a rangé ses notes par séries, — un peu artificielles et confuses peut-être (1), — de sujets et de types, et s'est trouvé en mesure de présenter au lecteur ce qu'il y a de plus curieux dans ce théâtre fort oublié. Ce travail eût paru charmant dans une revue ou dans un journal ; il était un peu maigre pour un livre, surtout pour une thèse. Il faut, en effet, dans une étude de ce dernier genre, une idée maîtresse qui inspire et domine l'ensemble, un argument à développer, une conclusion plus ou moins acceptable. M. Lemaître s'est donc avisé que Dancourt n'étant ni un peintre de caractères, ni même un habile *noueur* d'intrigues, pouvait bien être un peintre de mœurs et, par suite, fournir à l'histoire littéraire et morale d'utiles renseignements sur celles de son temps ; qu'à ce point de vue, les contemporains ou les successeurs immédiats de Molière ajoutaient peu de chose à son théâtre ; que Molière lui-même, appliquant son observation à des vices et à des travers très généraux, ne donnait qu'un tableau insuffisant de la vie et de la société sous Louis XIV, et qu'il manquait bien des types à sa galerie d'originaux. Il pouvait donc grossir la matière trop mince que fournissait à une thèse le théâtre de Dancourt, vite lu

(1) Parfois incomplètes aussi, ou trop sommaires. Ainsi, M. Lemaître n'accorde aux paysans de Dancourt qu'une dizaine de pages (186-195), sans faire assez ressortir qu'un des mérites de son auteur, — le plus incontestable peut-être et, en tout cas, le plus souvent signalé, — c'est de peindre avec beaucoup de vérité le paysan de la banlieue de Paris, gâté par le voisinage de la grande ville, vivant de ses vices, et bassement obséquieux envers le citadin, qu'il exploite et dont il se moque le dos tourné. M. Ch. Gidel a mis en lumière, dans une intéressante étude, ce côté du théâtre de Dancourt ; voy. la *Revue des cours littéraires* du 4 août 1866.

et vite analysé, par une revue du théâtre de Molière et des autres prédécesseurs de Dancourt, et préparer ainsi cette conclusion, bien favorable pour son auteur : « Le théâtre de Dancourt est, sauf erreur, non seulement un des plus bruyants et des plus amusants, mais le plus fertile en documents sur le train de la vie et des mœurs, le plus vrai du répertoire classique (la vérité dans Molière étant d'une autre sorte), en somme, le plus intéressant du XVIIIe siècle avec celui de Marivaux et de La Chaussée (1). »

M. Lemaître expliquait et justifiait par ce plan le double titre de sa thèse : « La comédie après Molière — et le théâtre de Dancourt. »

Titre et plan ont soulevé de fortes objections. On a trouvé peu justifié le reproche fait à Molière de négliger la peinture d'après le vif de ses contemporains pour celle de l'homme abstrait. On a établi sans peine que, partout, le comique de Molière porte la marque de son siècle et que la plupart des originaux du temps figurent dans ses tableaux ; que, sans doute, il observait de préférence certaines catégories sociales plus intéressantes, mais qu'il les voyait et les peignait toutes, en traits tantôt uniques, tantôt multiples, mais toujours caractéristiques. D'autre part, on a jugé excessive la sévérité de M. Lemaître pour les prédécesseurs et les contemporains de Dancourt ; il les lui sacrifie trop aisément et quelques-uns méritaient une attention moins dédaigneuse. Pour le pauvre Boursault, en particulier, il est franchement injuste. Il le traite avec le dernier mépris ; cependant, Boursault tenait, de son vivant, une place assez honorable ; ses pièces réussissaient, ce qui, en somme, est une force. S'il est aussi platement mauvais que M. Lemaître le prétend, du moins était-il intéressant de rechercher les causes de l'aberration de goût qui en fit autrefois un auteur très applaudi. Dancourt n'aurait certainement pas été de l'avis de son critique ; il estimait Boursault, il le jouait volontiers, et le rôle d'*Ésope*, dans *Ésope à la cour* était un de ses meilleurs (2), ce même *Ésope* que M. Lemaître trouve « fastidieux ».

Mais cette étude préparatoire, malgré son intérêt et son étendue, n'est qu'une entrée en matière, un prologue plutôt juxtaposé au reste de l'ouvrage que cohérent avec lui. Dancourt lui-même est-il plus justement et plus solidement apprécié que ses contemporains ?

Ici encore les jugements de M. Lemaître sont très contestés.

(1) P. 238.

(2) Lemazurier, *Galerie historique des acteurs du Théâtre Français*, t. I, p. 198.

Dancourt, dit-il, vaut surtout comme peintre de mœurs, car son mérite littéraire est assez mince : il manque de style et d'invention, et ses pièces sont d'habitude assez mal intriguées et conduites. Mais quelles mœurs a-t-il observées, comment les a-t-il représentées, avec quelle part de vérité ou de fantaisie? M. Lemaître ne répond pas de façon très claire à cette question inévitable. Il l'a pressentie cependant et semble à plusieurs reprises vouloir l'aborder, mais il se contredit et on ne sait pas trop ce qu'il en pense lui-même. On vient de voir quelle conclusion il donnait à son étude ; il avait dit cependant : « Il ne faut pas s'étonner des lacunes de l'œuvre de Dancourt : il n'a jamais eu le parti pris de peindre la société tout entière comme elle est. De parti pris, il n'en avait qu'un, qui était d'égayer ses contemporains (1). » Cependant, malgré ces lacunes. M. Lemaître cède presque toujours à la tentation de voir chez ce simple amuseur le peintre universel et vrai de son temps ; nulle part il n'établit une ligne de démarcation précise entre les objets d'observation que Dancourt s'attribue et ceux qu'il laisse de côté. Il voit partout, au temps de son auteur, les mœurs faciles, la soif, la rage du plaisir, une démoralisation profonde, une « immense tolérance morale », et, comme il n'y a chez Dancourt ni un honnête homme ni une honnête femme, il ne semble pas éloigné de croire que, de 1680 à 1710, l'espèce en était perdue. Pour le lecteur, au contraire, l'impression qui résulte des analyses de M. Lemaître, c'est que Dancourt n'a vu et peint qu'un demi-monde très débraillé, celui des filles et des escrocs, des aigrefins et des entremetteuses, de ceux qui vendent, achètent ou procurent l'amour, des « bourgeois allumés qui font la fête », pour parler son langage, et qui, rentrés chez eux, seront tout différents de ce qu'ils paraissent à la foire de Bezons ou au camp de Compiègne. Si profonde que soit la corruption d'une époque, ce monde-là n'est pas tout le monde. Certes, l'étude de ces surfaces et de ces bas-fonds a son intérêt, même dans une thèse, mais on ne saurait dire, sans preuves, que là est toute la société d'un temps, ou, du moins, que l'auteur qui les dépeint et ne peint que cela, donne une idée générale et vraie de ses contemporains.

Or, les preuves manquent dans la thèse de M. Lemaître. On y chercherait en vain la moindre trace de critique historique (2).

(1) P. 180.

(2) Nous ne voyons guère qu'un seul ouvrage d'érudition contemporaine cité par M. Lemaître : c'est, dans une note à la page 160, l'intéressante étude publiée, par M. Ad. Delahante sous ce titre : *Une famille de finance au dix-*

Non seulement l'auteur n'ajoute pas à « la question Dancourt » un fait nouveau, un document original, mais il néglige et tient pour non avenu tout ce qu'on a pu dire avant lui sur son auteur. Il aurait pu trouver dans les écrivains de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe de quoi contrôler ou contredire Dancourt : à peine si, de loin en loin, il cite quelques lignes de La Bruyère et s'il indique Lesage et Montesquieu. Il avoue qu'il a agi ainsi de propos délibéré, car il a voulu faire uniquement de la critique littéraire et morale.

On lui objecte que ce genre de critique, faux de sa nature, n'est plus permis aujourd'hui ; bien plus, que Dancourt est peut-être de tous les écrivains celui auquel on peut le moins l'appliquer.

Et d'abord, cette critique purement personnelle et conjecturale est celle de Batteux et de la Harpe, critique stérile que notre siècle a eu le grand honneur de transformer, entre Villemain et Sainte-Beuve. On s'est étonné que M. Lemaître, moderne jusqu'à l'argot dans la forme de son livre, se soit piqué d'être à ce point suranné et « vieillot » pour le fond. On lui a prouvé que, d'une manière générale, sans critique historique, il ne saurait y avoir de critique littéraire, que « certaines questions de goût ne peuvent se résoudre que par des documents historiques », que les affirmations sans preuves, la fantaisie personnelle ne mènent à rien, même en littérature.

En effet, au point de vue de l'appréciation littéraire, est-il possible, en parlant de Dancourt, de négliger ce qu'ont dit de lui des juges tels que J. Racine, J.-J. Rousseau, d'Alembert? Pour ne parler que du premier, peut-on, lorsqu'on veut reviser le procès d'un écrivain que l'on estime trop dédaigné, ne pas discuter la dure sentence de Racine répondant au libraire Brunet, qui s'égosillait à crier, dans la galerie du Palais, le théâtre de Dancourt : « Le théâtre de Dancourt? dis son échafaud ! » D'autre part, saurait-on apprécier en bloc l'œuvre d'un auteur sans tenir compte de la chronologie de ses œuvres, des progrès ou de la décadence de son talent? Dancourt était, de tous les hommes, le moins capable de combiner d'avance le plan d'une sorte de « comédie

huitième siècle. Encore cette citation semble-t-elle en contradiction avec le texte auquel elle se rapporte. — M. Lemaître aurait pu indiquer encore deux ouvrages qu'il a eu certainement sous les yeux, *les Contemporains de Molière*, de M. Victor Fournel, et *la Femme au dix-huitième siècle*, de MM. Ed. et J. de Goncourt. Peut-être même a-t-il çà et là trop subi l'influence du style de ce dernier ouvrage, style savant et curieux, mais d'un raffinement trop maniéré.

humaine » ; il écrivait au jour le jour. C'est dénaturer son théâtre que de réunir quelques traits épars çà et là pour en former de prétendus tableaux systématiques.

Il faisait, comme on dit aujourd'hui, de « l'actualité » ; il empruntait la plupart de ses sujets à l'évènement, à l'anecdote, à la mode, au travers du jour ; dès lors, n'y a-t-il pas lieu de rechercher l'origine ou la cause de ses principales pièces, d'examiner dans quelle mesure sa fantaisie a transformé la réalité, comment il l'a accommodée à l'optique spéciale de la scène ? Enfin, il avait de nombreux collaborateurs ; on croit que son chef-d'œuvre, *le Chevalier à la mode*, est dû en grande partie au chevalier de Saint-Yon (1). Il était indispensable de rechercher ce qui, dans ce théâtre touffu et mêlé, appartient en propre à Dancourt, ce qui revient à autrui.

Malheureusement, il n'y a pas dans tout le livre une seule ligne d'histoire ou même de biographie. Une biographie de Dancourt, dit M. Lemaître, serait sans intérêt ; elle se réduirait à deux ou trois anecdotes ; les sources d'information manquent. On lui répond qu'elle serait, au contraire, fort intéressante, car elle est un chapitre essentiel de l'histoire du Théâtre-Français, qu'on peut la nourrir de faits curieux, qu'elle est relativement facile à reconstituer et à préciser, bien qu'un peu incertaine et flottante sur quelques points (2).

D'abord, comment s'appelait Dancourt ? Est-ce d'Ancourt ou

(1) Selon Hipp. Lucas (*Histoire du Théâtre-Français*, t. I, p. 262), à la vingt-troisième représentation de cette pièce, Dancourt écrivit sur le registre de la Comédie : « Je ne veux plus de parts d'auteur. » Il reconnaissait ainsi les droits de M. de Saint-Yon, ajoute H. Lucas. Cette citation du registre est curieuse, mais elle aurait besoin d'être contrôlée. H. Lucas n'est pas toujours très exact

(2) Outre les documents manuscrits conservés dans nos différents dépôts publics, sans parler des recueils d'anecdotes littéraires et dramatiques, de la collection du *Mercure*, des correspondances, etc.), les principales sources pour la biographie de Dancourt et l'appréciation littéraire de ses œuvres seraient les suivantes :

Biographie et histoire des pièces. — Les ouvrages généraux sur le théâtre français des frères Parfaict, du chevalier de Mouhy, du duc de la Vallière, de Léris, Ricord aîné, H. Lucas, J. Bonnassies, Despois, Porel et Monval, etc., et de plus : Le P. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire de la république des lettres*, t. XVI, pp. 207 et suiv., article *Dancourt*, « tiré, dit l'auteur, d'un mémoire communiqué par la famille », Lemazurier, *Galerie historique du Théâtre-Français*, t. I, pp. 195 et suiv., 542 et suiv., t. II, pp. 122 et suiv., Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, articles *Dancourt* et *La Thorillière*, Em. Campardon, *les Comédiens du roi de la troupe française*, pp. 1 et suiv., 21 et suiv., 228 et suiv. Lemazurier donne d'intéressants détails sur le comédien, Jal précise les principaux faits de son existence, M. Campardon publie de très curieux documents d'archives sur sa vie privée.

Critique littéraire. — Voltaire, *Catalogue des écrivains du siècle de*

Dancourt? Jal donne, à son sujet, plusieurs actes signés de lui ou le concernant et établit l'authenticité de sa noblesse, bien qu'il s'appelât simplement Florent Carton, sieur Dancourt. Descendant de Budé, élève brillant des jésuites et destiné au barreau, il enlève une actrice, la fille de la Thorillière, et, par suite, se fait lui-même comédien. Est-il vrai, comme on le prétend, que la Thorillière soit mort de chagrin à la suite de cet enlèvement? Non, car Dancourt épouse, le 15 avril 1680, celle qu'il a enlevée, et la Thorillière ne meurt que le 27 juillet suivant : la faute réparée, la Thorillière ne pouvait, ce semble, qu'être fort heureux du mariage de sa fille avec un gentilhomme, qui se faisait comédien, comme son beau-père. Dancourt devient bientôt l'orateur de la troupe, et, comme il parle très bien, qu'il est très habile, il représente ses camarades dans tous les circonstances où leurs intérêts sont en jeu. En consultant les registres de la Comédie-Française, libéralement ouverts aux chercheurs par le savant archiviste du théâtre, M. Georges Monval, les gazettes du temps, les divers recueils d'histoire dramatique, les manuscrits conservés dans nos divers dépôts publics, on aurait certainement trouvé beaucoup de renseignements sur cet emploi de Dancourt. Il est encore chargé de l'examen préalable et de la lecture en comité des pièces nouvelles; et on l'accuse de nombreux abus de confiance commis dans cette double fonction : on prétend qu'il s'appropriait les situations, les scènes, les pièces qui lui convenaient, gardant les manuscrits et les déclarant perdus, dénaturant ce qu'il lisait au comité, etc. On eût su gré à M. Lemaître d'examiner, et, si c'eût été possible, de réfuter cette accusation.

Acteur, il est, dit-on, excellent dans la comédie, plus que médiocre dans la tragédie. Qu'y a-t-il de vrai dans cet éloge et dans cette critique? Comme Lefèvre, le directeur du *Mercure*, était l'ennemi acharné de Dancourt et le dénigrait avec un soin jaloux, ses

Louis XIV, La Harpe, *Le Lycée*, chap. vii, sect. iii, deuxième partie, Voisenon, *Anecdotes littéraires*, article *Dancourt*, Palissot, *Mémoires pour servir à l'histoire de la littérature française*, édit. de 1803, t. I, pp. 236 et suiv., Sabatier de Castres, *Les Trois siècles littéraires*, édit. de 1781, t. II, p. 104 et suiv., Geoffroy, *Cours de littérature dramatique*, t. II, p. 245 et suiv., Auger, *Œuvres choisies de Dancourt*, avec une bonne étude sur l'écrivain et un parallèle judicieux entre son comique et celui de Molière, Petitot, *Notice sur Dancourt*, avec d'intéressantes considérations sur les mœurs qu'il a peintes, dans le *Répertoire du Théâtre-Français*, t. VIII, pp. 391 et suiv., Boissonade, *Critique littéraire sous le premier empire*, t. II, pp. 268 et suiv., avec de fines remarques sur les ingénues de Dancourt, H. Lucas, *Le Foyer du Théâtre-Français : Molière et Dancourt*, enfin l'ouvrage récent (1882) de M. Ch. Barthélemy, *la Comédie de Dancourt*, avec beaucoup de citations et d'analyses de pièces.

diatribes, contrôlées ou réfutées, eussent donné là-dessus d'utiles indications. Louis XIV goûtait beaucoup Dancourt, surtout comme lecteur ; de même le grand Dauphin ; à l'étranger, l'électeur de Bavière s'intéressait à lui et Dancourt allait le voir en Belgique. Il eut plusieurs aventures, désagréables ou piquantes : ainsi le soufflet qu'il reçut en plein théâtre du marquis de Sablé, sa rencontre et sa discussion triomphante sur la moralité de l'art dramatique et du métier de comédien avec le P. de la Rüe, son ancien maître, etc. Une de ses pièces, le *Carnaval de Venise,* pouvait fournir une intéressante contribution à l'histoire de la censure en France. L'annonce de cet ouvrage fit grand bruit : on prétendait que « tous les princes de l'Europe ligués contre la France y étaient représentés d'une manière burlesque ». Le roi ordonna donc au comte de Pontchartrain de s'informer ; par dépêche du 6 décembre 1690, le ministre chargea le lieutenant de police La Reynie de lire la pièce ; celle-ci, expurgée, fut représentée et tomba le 29 du même mois. Les manuscrits du fonds Clairambaut, à la Bibliothèque nationale, donnent le détail de l'affaire, et l'on retrouverait peut-être aux archives du quai d'Orsay les dépêches échangées à cette occasion.

Devenu vieux, Dancourt se retire en Berry, dans son château de Courcelles-le-Roi, et occupe ses dernières années à des pratiques de dévotion, à la composition de poésies sacrées, etc. Il y joue au seigneur de village, parrain dans les baptêmes, témoin dans les mariages, faisant le bien, avec un peu d'ostentation, reste de son ancien métier, mais le faisant ; on trouve, paraît-il, dans les registres de la paroisse un assez grand nombre de mentions à ce sujet.

La famille de Dancourt n'est pas moins intéressante que lui-même. D'abord sa femme, actrice excellente dans la comédie, conserve très longtemps un talent et une beauté également remarquables, et tient l'emploi de première amoureuse jusqu'à soixante ans. Jouait-elle dans les pièces de son mari, ce qu'il ne faisait pas lui-même ? Les registres de la Comédie Française nous l'apprendraient certainement. Ses deux filles, Manon et Mimi, entrent aussi au théâtre et ressemblent à leur mère, la seconde par sa beauté et son talent (1), la première par sa seule beauté.

(1) Elle avait bien de l'esprit, et dès l'enfance, Dancourt l'emmenait aux répétitions de ses pièces et lui demandait son sentiment. Quand elles ne réussissaient pas, les amis de sa femme, craignant la mauvaise humeur du mari, emmenaient celui-ci chez Cheret, *à la Cornemuse*, noyer son chagrin dans les pots. Un jour qu'on répétait une de ses pièces, dont il espérait beaucoup :

On les loue, on les raille, on les chansonne, ce qui, pour les actrices, était alors le comble du succès, et un « aboyeur » de la foire Saint-Laurent se fait mettre en prison pour une allusion trop directe à leurs galanteries (1). Mimi eut une fille; celle-ci épousa le fermier général la Popelinière, qui jouait au Mécène et dont Marmontel, son protégé, nous a laissé un portrait beaucoup trop flatteur. Le ménage de M. et Mme de la Popelinière fournit une ample matière à la chronique scandaleuse du XVIIIe siècle : on connaît l'histoire de cette plaque de cheminée, vrai truc de théâtre, par laquelle le maréchal de Richelieu s'introduisait chez la femme du fermier général (2). Lorsque celui-ci découvrit cette ingénieuse machine, il fit grand bruit, obtint une lettre de cachet contre la coupable, etc.

Cette biographie de Dancourt, que M. Lemaître nous refuse, M. Georges Monval nous la donnera prochainement en un petit livre, qui résume de longues et patientes recherches et qui sera certainement définitif. Toutefois, si M. Lemaître n'eût point négligé cette partie de son sujet, son travail n'eût pas fait double emploi avec celui de M. Monval. Deux chercheurs, en suivant la même piste, peuvent non seulement se contrôler l'un l'autre et assurer ainsi mutuellement le résultat de leurs recherches, mais encore avoir chacun ses bonnes fortunes personnelles. Nous connaissons assez M. Monval pour être sûr que, loin de décourager une concurrence, il l'eût favorisée de tout son pouvoir et de toute son obligeance. Ainsi M. Lemaître, étudiant tout Dancourt, — l'homme, l'écrivain, le peintre de mœurs, — aurait eu sur son savant émule l'avantage de donner un travail complet, à la fois historique et littéraire, tandis que M. Monval se borne à

« Mimi, dit-il à sa fille, que penses-tu de ceci? » — « Ah! mon papa, répondit-elle, vous irez souper à la Cornemuse. » (Lemazurier, t. I, p. 204.)

(1) Cet « aboyeur » s'appelait Lerat. Il détaillait d'une voix superbe et avec beaucoup de gravité des tableaux satiriques qu'il montrait au public. Joué par la Thorillière, beau-frère de Dancourt, dans une petite comédie, *la Foire Saint-Laurent*, de Legrand, il se vengea en imaginant le lendemain un tableau dont il disait : « Vous y verrez La Thorillière ivre, Baron avec la Desmares, Poisson qui tient un jeu, Mme Dancourt et ses filles. Toute la cour les a vus, tout Paris les a vus, on n'attend point, cela se voit dans le moment, et cela n'est pas cher. » (Lemazurier, t. II, p. 124.)

(2) Du moins est-ce de cette façon que Marmontel raconte l'histoire, et tout le monde l'a répétée après lui et comme lui. Mais il résulte d'une récente découverte faite par M. Auguste Vitu des pièces originales de la procédure intentée par la Popelinière à sa femme que, si celle-ci était d'humeur galante, le mari était hypocrite et brutal : la plaque aurait été fabriquée par lui-même pour se donner une preuve irréfutable d'adultère. Voy. *la Maison mortuaire de Molière*, appendice sur la rue de Richelieu.

préciser l'histoire de l'auteur-acteur-orateur de la Comédie et à raconter la fortune théâtrale de ses pièces.

En songeant au livre, très sérieux à la fois et très agréable, très littéraire et très savant, que M. Lemaître aurait pu écrire, la Sorbonne a vivement regretté que, des deux faces de son sujet, également intéressantes, il n'ait voulu voir et montrer qu'une seule. Mais elle ne lui a pas tenu rancune ; elle a salué avec sympathie le talent distingué dont il faisait preuve, et, en le déclarant digne du grade de docteur ès lettres, elle a montré quel cas elle faisait de la spirituelle étude, si agréable quoique incomplète, qui lui était soumise.

G. L.

L'UNIVERSITÉ DE SALAMANQUE

EN 1875

Parti de nuit d'Avila, quartier général de l'orgueilleuse noblesse castillane, forteresse aux élégantes murailles, qui s'élèvent, presque intactes encore, comme un témoin du moyen âge batailleur, sur les sommets de la *sierra de Guadarrama*, à quelques mètres seulement des neiges éternelles, le touriste venu de Madrid par la voie ferrée gagne, désormais avec lenteur, dans une diligence entraînée par quatre paires de mules, la monotone vallée du *rio Tormes*. Vers midi seulement apparaîtront au loin, se détachant sur le bleu de l'horizon, des coupoles d'un gris vague et qui bientôt, quand on approche, présentent à l'œil une teinte rougeâtre et chaude.....

La diligence gagne du terrain. Nous apercevons maintenant, dans un large lit de fleuve, quatre ou cinq maigres filets d'eau, qui semblent oublier de couler. Pourtant, ils s'en vont, là-bas, border circulairement le pied d'une colline, au penchant de laquelle s'étagent des tours et les toits en tuiles d'une vieille cité.

La route, qui longe le *rio,* fait découvrir la ville sous tous ses aspects. Dans le mouvement tournant où est emporté le voyageur, coupoles et tours, par l'effet de la différence des plans, semblent elles-mêmes décrire, en courant, des ovales les unes autour des autres. La diligence change brusquement de direction et s'élance sur un interminable pont romain. On entre dans une ville qui fut longtemps l'orgueil de la fière Espagne. On est à Salamanque.

Toute déchue qu'elle est, Salamanque étale encore au regard étonné du voyageur plus de merveilles architecturales qu'aucune.

Séville possède la plus imposante cathédrale du monde, un riche Alcazar, mille constructions moresques, ses patios, charmantes cours intérieures marmoréennes, entretenant un frais perpétuel sous un soleil ardent ; Séville, couronnée d'un ciel délicieux de pureté, étincelante de gaieté andalouse, est sans doute le coin du monde où l'on voudrait vivre.

La verte Grenade et son féerique Alhambra exercent sur l'âme la plus irrésistible séduction.

Dans une boucle du Tage, au courant si bleu, la pittoresque Tolède, grâce à ses restes antiques, datés de tous les âges successifs, depuis l'époque gothique jusqu'au genre churrigueresque, en passant par le style arabe infiniment orné et le style Renaissance infiniment grave, Tolède, dis-je, peut prétendre aux hommages du voyageur artiste.

Mais Salamanque, qui eut son siècle de splendeurs inouïes, défie encore hardiment, presque morte aujourd'hui, toute comparaison. C'est là que se produisit la plus remarquable explosion du génie espagnol, à la brillante époque de la Renaissance. Seule au monde peut-être, cette ville est tout entière un musée : à chaque pas qu'on y peut faire, l'œil n'est frappé que par des monuments, soit intacts, soit en ruines. Un géologue dirait de Salamanque que c'est un conglomérat architectural...

I

Salamanque dut sa grandeur à la florissante université dont elle fut le siège. Fondée avant 1200, à ce qu'on assure, l'université de Salamanque ne tarda point à compter parmi les quatre plus grands centres d'instruction du monde, partageant la renommée des universités de Paris, d'Oxford et de Bologne. On sait que, déjà au XIIIe siècle, elle prit la part la plus active à la rédaction des tables astronomiques qui portent le nom du roi de Castille, Alphonse le Sage. La Faculté de théologie acquiert de bonne heure la plus grande autorité, et, dans l'examen des plus graves questions, le Saint-Siège même recherche ses conseils. Elle se décide, au XIVe siècle, pour le pape d'Avignon ; et son exemple entraîne la Péninsule.

Rien ne parle plus en faveur des professeurs salmantins que l'appui, aussi hardi qu'éclairé, donné par eux à l'immortelle entreprise de Christophe Colomb. Rebuté dans trois royaumes, ce grand génie trouva asile et protection pour son idée et pour lui-même au fond de ce couvent des Dominicains de Saint-Étienne, dont le temple si imposant reste encore debout dans la Salamanque actuelle, comme l'antique illustration de l'ordre. C'est là que, une douzaine d'années avant la fin du XVe siècle, dans le recueillement du cloître et au milieu des meilleurs esprits de l'Université, fut discuté, mûri et approuvé ce merveilleux projet de découvrir des terres à l'extrême Occident.

Le même siècle avait vu un chanoine de la cathédrale de Salamanque, le célèbre Pierre Ciruelo, enseigner les mathématiques à la Sorbonne. Bologne, à la même époque, empruntait à l'Université de Salamanque Bartholomé Ramos de Pareja, qui passe pour l'inventeur de la musique moderne.

Enfin, pendant qu'il était interdit à Galilée consterné de faire tourner aussi irréligieusement la terre, le système de Copernic était hautement prôné et publiquement enseigné dans les chaires salmantines.

Ces quelques traits suffisent pour déterminer la situation qu'occupa jadis l'Université par excellence de la Péninsule, aux avant-postes de la science et des arts. De même que, chez les anciens, c'était assez qu'un médecin pût dire qu'il avait étudié à Alexandrie pour que sa réputation d'habile homme fût établie du même coup, un licencié de Salamanque ne pouvait être qu'un grand savant. Aussi, les plus flatteuses prérogatives étaient-elles attachées aux titres que l'Université de Salamanque décernait. Quel professeur eût-on préféré, pour son fils, à un simple bachelier sorti d'une telle école ? Écoutez le spirituel Lesage; il n'a point tiré ce trait de son imagination : « Comme je lui disais que j'étais un bachelier de Salamanque, il s'écria : — C'est faire votre éloge en un mot. Je n'ai pas besoin d'en savoir davantage. » En faut-il avancer une preuve ? A ces époques où, en général, aucun grade donné dans une Université n'était valable pour enseigner dans une autre, jusqu'à ce que le titulaire eût subi, dans cette autre, un nouvel examen, le pape Alexandre IV, par une bulle datée des calendes d'octobre 1254, dispensa absolument de cette revision des grades tout docteur de Salamanque qui prétendait à une chaire dans quelque Université que ce fût, hormis à Paris et à Bologne, alors que, nul étudiant, ayant commencé à suivre les cours d'une autre Université, ne pouvait continuer ses études dans celle de Salamanque sans avoir été préalablement examiné par l'examinateur en titre de cette dernière, et que les statuts défendaient que les cours suivis ailleurs lui fussent comptés pour rien, tant qu'il ne se serait pas mis en règle sur ce point.

Des fils de roi et les plus grands seigneurs tenaient à honneur de se faire grader à Salamanque. On vit Isabelle la Catholique faire venir de cette Université un éminent professeur féminin, Doña Beatrix Galindo, pour apprendre, avec une étonnante assiduité, le latin sous sa direction.

Salamanque était alors le foyer de toute science, et comme le tribunal suprême où se jugeaient les débats les plus graves qui

surgissaient dans quelque branche que ce fût des connaissances humaines. Le souci de se maintenir au plus haut point qu'il leur était respectivement possible fit que chacun des ordres monastiques de la Péninsule voulut y fonder un couvent, y établir comme une colonie, composée des plus fortes têtes de la communauté, et destinée à la défendre en toute occurrence; et, à l'ombre de ces couvents, centres d'intelligence et d'une immense activité, s'organisèrent une multitude de collèges, où la jeunesse de toutes les parties du royaume accourut.

Il est un dicton qui sert à donner une idée de la splendeur monumentale de la Salamanque d'alors. Les grands édifices ne s'y comptaient que par quart de centaine. Ainsi les églises paroissiales y étaient au nombre de vingt-cinq; vingt-cinq couvents d'hommes s'y trouvaient établis, à côté de vingt-cinq couvents de religieuses; et l'instruction y était libéralement distribuée par vingt-cinq collèges. On entend même dire que, dans cette ville vouée de toute éternité, sans doute, au chiffre de vingt-cinq, le vieux pont bâti par les Romains sur le Tormes, se composait de vingt-cinq arches. Par hasard, que s'est-il passé? Nous l'ignorons; mais on est bien forcé de lui voir maintenant vingt-sept arches, et, malheureusement, en ce qui concerne les collèges, couvents ou églises, le nombre fatidique ne se vérifie jamais non plus qu'à peu près.

Plusieurs de ces monuments se sont conservés pour faire l'admiration de notre siècle. Faut-il citer San Bartholomé, surnommé le Vieil, fondé, dès l'an 1401, par l'illustre évêque, Don Diego de Anaya y Maldonado. Modèle non égalé de plus d'un édifice du Madrid actuel, et l'un des quatre *colegios mayores,* il existe encore là-bas, au levant de la riante cathédrale, à l'extrémité d'une place aimée des Salmantins et que créa l'initiative bien inspirée de notre maréchal Suchet.

C'est dans le collège de l'archevêque, — qui fut aussi l'un des *colegios mayores*, — que se trouve installé le *Collège des nobles Irlandais*. Attirée par le renom des grands théologiens espagnols, la catholique Irlande ne voulut, dès la naissance du schisme anglican, confier qu'à eux le soin d'élever les futurs champions de son indépendance religieuse. Telle est, en effet, l'origine des collèges irlandais de théologie de Valladolid, de Salamanque et autres villes. Bien que cette fameuse Faculté de théologie, qui fut presque le bras droit de Rome, ait cessé d'exister, les nobles Irlandais, fidèles à la respectable tradition, n'ont pourtant point déserté Salamanque. Ils se rendent au séminaire diocésain. Leur cohorte

tranche, par un maintien sérieux et un peu raide, sur la familiarité des jeunes Méridionaux. Pourtant, quelquefois, l'hiver, leur physionomie s'anime. C'est quand il gèle bien fort et que le Tormes a pris. Tout ce qui est né sous le ciel espagnol grelotte. Pour ces intrépides fils du Nord, adieu pour quelques heures aux discussions théologiques : ils se sont métamorphosés en d'infatigables patineurs.

II

L'enseignement se composait des Facultés suivantes :
Canons, cours d'études durant cinq années;
Lois, quatre années;
Théologie, neuf années;
Médecine, quatre années;
Arts, trois années;
Et grammaire, trois années aussi.

Ces deux dernières Facultés étaient le rudiment de nos Facultés modernes des lettres et des sciences.

Tel était alors, en gros et sans entrer dans l'énumération de quelques chaires accessoires, dites « extravagantes », comme celles d'astrologie ou de langues, l'ensemble des études à Salamanque. Elles passaient pour être très fortes. Pendant tout le moyen âge, le chiffre des étudiants qui s'y faisaient inscrire annuellement, ne descendit jamais au-dessous de 4,000 ; et pendant la période la plus prospère de cette Université, c'est-à-dire vers la fin du xve siècle et durant tout le siècle suivant, on compte souvent 6,000 étudiants et au-dessus.

III

Il faut oublier absolument les conditions de notre vie moderne pour se représenter avec quelque fidélité le genre d'animation toute particulière qui régnait dans les rues d'une grande ville universitaire au moyen âge. Les étudiants y forment une population à part, qui a ses coutumes, ses mœurs, son quartier, et sa justice même, bien distincts de ceux des bourgeois et des marchands. Voyez, un soir d'été, vêtus d'une soutane uniforme, les étudiants circuler par bandes : ceux des mêmes royaumes font groupe ensemble. Voici les fiers Castillans qui passent : ils savent à peine, tout jeunes qu'ils paraissent, ce que c'est que rire. Quel contraste ! Par-là, les Andalous se promènent et chantent à tue-tête.

Ils portent des guitares et des tambours de basque. Ils traînent à leur suite une nuée de gamins qui remplissent la rue de leurs cris. Regardez comme ils sont beaux garçons ! Quelle allure vive ! Et quelle mise ! Ils ont fait exprès de déchirer leurs soutanes, ainsi que les longs manteaux noirs qu'ils portent d'un air débraillé. Sur leurs chapeaux, ils ont planté trois plumes. La gaieté la plus animée se peint sur la figure de ces enfants sans soucis. Ce sont des étudiants de *la tuna,* comme qui dirait chez nous des compagnons de la vie fainéante. Ils improvisent à tour de rôle, sur un air connu, des couplets joyeux, pleins de saillies, mais qui sentent le faubourg, et trop *chulos* (1) pour en mettre sous les yeux du lecteur honnête, dans notre siècle délicat, une traduction *in extenso*. Cependant, comme ce qu'on peut citer de ces vers est joli !

De brunes señoras, à l'œil mauresque, se sont avancées au balcon d'en face, curieuses de voir passer la bande. Sémillant comme Figaro, sort des rangs un jeune homme imberbe, qui leur adresse un couplet de circonstance :

Si, dans mon livre, il y avait des dames comme celles que je suis à regarder, toute la nuit que fait Dieu je resterais à l'étudier. Va, ma petite; monte à la tour; vois la girouette et le vent qui court.

Si en el libro hubiese damas
Como las que estoy mirando,
Toda la noche de Dios
Me la llevára estudiando. —
Anda, niña mia, súbete á la torre,
Mira la veleta y el aire que corre.

Derrière les éventails chuchotent les jeunes señoritas du balcon. Une rose tombée dans la rue est prestement ramassée. C'est le signal d'un rendez-vous pour cette nuit, à la fenêtre grillée. Cependant, on voit avec regret s'éloigner les chanteurs. Les Andalous, les fils les plus gais du monde, se font partout aimer.

IV

A la Lonja, c'est l'heure où l'on vient de fermer les boutiques et de rentrer à l'intérieur les denrées de toute sorte qui avaient été étalées pendant le jour sur le pavé de la place. Des marchands et quelques caballeros causent entre eux avec beaucoup de feu.

(1) Croustilleux.

On les voit lancer des regards furieux sur une troupe d'étudiants qui s'avancent sur eux avec un air de suffisance et de bravade. A leur costume et à leur démarche, on reconnaît que ces jeunes gens sont, les uns Aragonais, les autres Biscayens. Sans vouloir l'expliquer ici, on constate que, de tout temps, il régna comme une antipathie naturelle entre ces deux populations, les étudiants et les marchands, vivant côte à côte dans la même cité. Certes, dans l'Allemagne contemporaine, l'étudiant bien né, le *Bursch* orgueilleux, ne se fait point faute de mépriser le *Philister :* il l'appelle, avec Henri Heine, « le petit bourgeois au cœur sec, — *den dürren Philister* ». Il en allait de même à Salamanque où, quoique ce fût du peuple étudiant seulement que l'autre peuple tirât tout le bien-être et l'aisance dont il pouvait jouir, et que, par suite, la richesse de la cité se maintînt toujours forcément dans une exacte proportion avec la prospérité des écoles, une animosité chronique et ordinaire, qui se révéla plus d'une fois par des actes déplorables, accueillait le dédain ou les grands airs de l'étudiant. Le soir dont nous parlons, les étudiants aragonais et biscayens ne tardèrent pas à se prendre de dispute avec les bourgeois réunis sur la Lonja. Une rixe s'alluma. Vainement le corrégidor essaya de s'interposer et de l'étouffer dans sa naissance. Il enjoignit aux étudiants de se retirer. Ceux-ci répondirent qu'ils le feraient, mais à la condition que personne ne demeurerait plus qu'eux sur la place. L'orgueil castillan des bourgeois se sentit atteint. Alors, l'un des cavaliers, se défaisant de son manteau, s'élança sur les Biscayens, l'épée à la main. Plusieurs de ses compagnons dégainent également et s'avancent pour le soutenir. Les étudiants étaient mal armés; quelques-uns d'entre eux tirent cependant de méchantes rapières; de toutes parts, les pierres volent; plusieurs décharges de pistolets partent çà et là. Le tumulte monte au plus haut point. Le corrégidor est emporté, blessé d'une balle à la jambe. Plusieurs cadavres gisent sur le carreau. Accablés par le nombre, les étudiants battent enfin en retraite, laissant un des leurs prisonnier entre les mains cruelles des bourgeois. Le lendemain matin, chaque parti était rangé sous les armes; la ville se trouvait partagée en deux camps. On pendait sans miséricorde le malheureux étudiant fait prisonnier la veille, au balcon même de la maison du corrégidor. Une telle barbarie criait vengeance. Une bataille de rues était imminente. La justice du roi eut toutes les peines du monde à rétablir l'ordre dans une ville où les passions se soulevaient avec une pareille violence. Des scènes de ce genre ne se renouvelèrent que trop souvent, et jusqu'en plein XVIIe siècle. Elles attestent une

singulière rudesse de mœurs, pour une ville à qui l'Espagne avait confié la pacifique et glorieuse mission de marcher à la tête du progrès et de la civilisation.

Par un admirable effet de l'inconstance humaine, il arrivait que cette bourgeoisie portât en triomphe, au milieu d'une incroyable effervescence de joie, cette même jeunesse qu'à d'autres jours elle pendait. C'est devant les taureaux que s'opéraient ces éclatantes et passagères réconciliations. L'Espagnol ne se passionne pour rien au monde autant que pour les courses de taureaux. Si les Romains du bas temps demandaient à grands cris *panem et circenses,* on pourrait voir l'Espagnol se passer gaiement même de pain, pourvu qu'on lui donne « des taureaux ». Femmes, amour, haine, enfants, amis, jalousie, froid ou faim, tout cela, le mot taureaux paraît, à tout œil espagnol, enveloppé d'une magie qui le fait oublier. Et quelle créature plus noble, en effet, qu'un taureau valeureux et plein de cœur? Quel spectacle mieux fait pour enthousiasmer des natures ardentes et vaillantes que celui d'un agile *torero,* au coup d'œil sûr et intrépide, qui, une fragile épée au poing, se moque avec sang-froid d'une bête si redoutable et si furieuse? Ces magnifiques divertissements nécessitent malheureusement d'énormes dépenses. Un taureau de race vaut, sinon son pesant d'or, au moins beaucoup d'argent. Puis, le matador (*espada*) en renom et sa brillante *cuadrilla,* le *picador* au bras de fer, ne se louent qu'à des prix effrayants : ces braves gens n'ont-ils pas raison, après tout? Ils jouent leur vie.

Luxueux et aristocratique, le Madrid d'aujourd'hui voit autant de courses de taureaux que le bois de Boulogne compte de courses hippiques. Mais, au moyen âge, Salamanque, toute grande ville qu'elle fût, ne jouissait que de loin en loin du grand divertissement favori. Il y avait « taureaux » chaque fois que l'Université faisait des docteurs.

Le grade de docteur de l'Université de Salamanque ne se conférait point à qui voulait, ni même à qui savait. Il fallait encore être puissamment riche pour oser briguer les honneurs du doctorat. L'une des formalités du grade était de faire les frais d'une brillante *corrida de toros.* Aussi, ordinairement, les candidats attendaient-ils d'être plusieurs, afin de supporter en commun les dépenses de la solennité. Étaient-ils trois, on courait dix taureaux; douze, s'ils étaient quatre ou plus de quatre.

La réception d'un docteur était le signal de réjouissances sans bornes dans cette ordinairement grave cité. Bien longtemps à l'avance, tous les esprits n'étaient plus préoccupés que d'une

seule pensée. Au milieu d'une solennelle attente, tous les cœurs battaient à l'unisson ; et, sur la place, tous se demandaient les uns aux autres de quelle race, de quelle étable seraient les taureaux, et comment ils se comporteraient au grand jour. C'est dans ces moments d'ivresse générale que les étudiants redevenaient tout d'un coup les idoles de la cité.

V

La grande place *del Sol* est célèbre dans le monde entier. Formant un vaste carré, orné sur les quatre côtés d'arcades et de hautes et belles maisons, qui ont été toutes bâties sur le même plan, dans le style le plus riche de la Renaissance ; décorée en outre d'une infinité de médaillons, artistement sculptés en relief et semés partout avec profusion, elle est sans rivale comme cachet et comme élégance. C'est, en quelque sorte, le nœud vital de la cité. A la tombée de la nuit, toute la société salmantine s'y donne quotidiennement rendez-vous. Les jours de fête surtout, le spectacle qu'elle présente est unique.

Ici s'avancent quelques grandes dames. A la jolie mantille près, qui leur brode la chevelure entière de fine dentelle, tout le costume est à la plus nouvelle mode parisienne. Mais voici, bras dessus bras dessous, de jeunes *artesanas*, la tête invariablement emprisonnée dans une lourde capuche de velours noir, qui retombe en prenant les épaules. Cette parure gênante est la prérogative de la classe ouvrière aisée. Le buste s'enveloppe d'une longue couverture de grosse laine, surtout verte ou rouge, ou quelquefois d'un jaune cru, qui se croise sur la poitrine, en cachant les bras, et pend jusqu'aux genoux. Enfin, en jupon court, bas bleus, et sandales attachées par des courroies, sur la tête un *pañuelo,* mouchoir à fond blanc, aux couleurs bigarrées, diversement noué, telle passe, dans son traditionnel accoutrement, la femme du peuple.

Tout ce monde féminin circule sous les arcades, se pressant contre les boutiques, et se déplace tout d'une pièce, dans le même sens. Cependant, la masse des hommes et des jeunes gens se meut en sens inverse, semblant glisser comme une épaisse courroie sur les piliers qui portent les arcades, et exécutant aussi méthodiquement le tour de la place, tous abrités sous leurs *capas*. Chaque révolution complète dure cinq minutes. Deux fois, dans ce court espace de temps, à des endroits symétriques de la place, le jeune promeneur peut rencontrer deux yeux noirs, qu'il

guette dans la ligne des mantilles. Ces promenades circulaires sont chères aux Salmantins. Elles ne contribuent pas pour une faible part à communiquer à cette hospitalière population un *facies* éminemment caractéristique.

On se représente Salamanque livrée à ces paisibles révolutions autour de la place, le jour qui précède une grande course de taureaux, il y a trois cents ans. La magnifique grand'place est déjà tout ornée. Aux balcons, sont tendues de larges bandes de drap, présentant quelquefois, en broderies d'argent, les armoiries du maître de la maison. L'espace destiné à la lutte, déterminé par les commissaires des jeux, s'entoure d'estrades, que chaque famille installe à l'envi pour pouvoir contempler demain, tout à son aise, les incidents émouvants du combat. Le pauvre n'y apporte pas moins d'enthousiasme que le bourgeois aisé. Ne sait-on pas que s'il n'a pas le moyen d'acheter des madriers, des planches pour se construire un échafaudage, il démontera son propre lit et celui de ses enfants; il sacrifiera tout, même le repos de la nuit, pour ne pas perdre sa part du délicieux spectacle. On n'invente point : l'usage, aussi antique qu'ingénieux, n'a pas disparu encore des mœurs espagnoles.

VI

Les examens du doctorat durent deux jours. Les taureaux sont pour demain; aujourd'hui, nous avons la promenade. Au son des tambours et des trompettes, on voit défiler, précédés d'alguazils, et du maître des cérémonies, la Faculté tout entière, les récipiendaires et leurs parrains, les bedeaux avec leurs masses, le *maestre-escuela* et le recteur; un piquet de pages à cheval ferme le cortège. Tout ce monde est revêtu de costumes de gala; les ecclésiastiques en tunique de laine, montent des mules richement caparaçonnées; les laïques, en pourpoint, vont à cheval, armés de la dague et de l'épée. Cette brillante cavalcade parcourt les principales rues de la ville, au milieu d'une population fébrile, avide de fêtes; et finalement, elle se rend au collège trilingue, où elle s'assoit à une magnifique collation servie aux frais des récipiendiaires.

Celui qui niera que tout bon Espagnol n'ait eu, de tout temps, un faible très prononcé pour les dragées et les bonbons, ne sait pas sans doute que, encore de nos jours, nulle part au monde on ne les prépare aussi artistement qu'à Madrid. Les Salmantins modernes ne voudraient pas croire, si les registres de l'époque

n'étaient là pour l'attester, quelle pluie de dragées tombait, le jour de la promenade, sur leurs ancêtres. On à peine à garder son sérieux lorsqu'on apprend que, par exemple, les principaux fonctionnaires, tant de la municipalité que de l'Université, en tout une quarantaine de personnes au plus, recevaient à titre de cadeau, de la part des récipiendaires, environ 150 kilogrammes de sucreries.

Demain, jour du grade, on se rendra processionnellement à la cathédrale. C'est là que se passent les soutenances, au milieu de la plus grande solennité. Le recteur argumentera en personne; des allocutions seront prononcées par qui il appartient; les récipiendaires répondront alors, en termes respectueux, aux objections du recteur; puis, ils demanderont au chancelier la collation du grade de docteur. Tous ces actes s'accomplissent avec une grande célérité, et chacun est suivi d'un morceau de clarinette.

Cette manière de se faire recevoir docteur paraîtra à quelque lecteur moderne assez divertissante. Il semble qu'à l'origine, l'examen présentât un caractère moins pompeux, mais, en revanche, beaucoup plus sévère. Ce n'était jamais sans admiration qu'on disait jadis d'un savant, qu'il avait *passé par la chapelle de Sainte-Barbe*.

Anciennement, les candidats, soit au doctorat, soit à la licence, étaient examinés, à l'Université de Salamanque, dans une chapelle dédiée à cette sainte, et qu'on montre encore aujourd'hui dans le cloître de la « cathédrale vieille ». Cette cathédrale vieille, une vraie petite merveille dans le style byzantin, est presque dédaignée, — avec quelle injustice! — des Salmantins de nos jours; l'abside surtout, vue du dehors, est d'une élégance inimitable. Accolée à la cathédrale neuve, elle fut, lors de la construction de celle-ci, mutilée du côté du bras gauche de la croix, d'une façon infiniment regrettable. C'est là que beaucoup de générations de candidats-docteurs, hommes ferrés sur la logique et sur toute science, vinrent successivement soutenir, contre les premiers théologiens du monde, de redoutables argumentations. C'est là qu'au bon vieux temps, selon une tradition recueillie sur place, on les enfermait seuls, la nuit qui précédait l'examen, dans un espace de quelques pieds carrés, pour passer au pied de l'autel et à la lumière rouge de deux cierges, dans la prière et la méditation, comme d'autres chevaliers, leur veille d'armes.

Quoi qu'il en soit, dans les temps un peu plus modernes, on choisit pour le lieu de la cérémonie la nef gauche de la cathédrale neuve; ce qui permit, dès lors, à un immense auditoire d'assister à ces pompeuses joutes.

Le grade une fois conféré, Faculté et auditoire, docteurs et dignitaires de tout rang, toute la foule s'écoulait vers les taureaux. En un clin d'œil, la grande place était garnie, depuis les gradins inférieurs jusqu'aux fenêtres les plus élevées. La vraie fête commençait. Comme nous l'avons dit, on n'immolait que dix taureaux, s'il n'y avait eu que trois docteurs reçus ; mais c'étaient douze taureaux qu'on tuait, et la joie était à son comble, si les nouveaux docteurs étaient au moins quatre.

La nuit va tomber. Peuple et étudiants confondus se précipitent hors de l'amphitéâtre, acclamant à grands cris les docteurs et poussant de frénétiques bravos, surtout si les taureaux ont « fait en braves gens ». Pour la jeunesse, pour le peuple, les réjouissances se continuent par de pittoresques bals en plein air, qui s'organisent au clair de la lune, sur toutes les places. Pour les graves docteurs et graves professeurs, un nouveau et splendide banquet les attendait. Par toute la ville, c'est une liesse générale, où les rancunes s'effacent. Tous fraternisent ; tous sont amis ; et la nuit retentit de chants populaires, ainsi que de concerts, que composent des clarinettes, des flageolets, des tambours de basque et la guitare andalouse.

VII

Tout ne paraît pourtant point couleur de rose à un moderne dans ce moyen âge aux doctes allures. On se figure assez facilement que si les Covarrubias ou les Nuñez de Guzman revenaient s'asseoir dans leur antique chaire salmantine, ils trouveraient peut-être qu'il ne fait pas plus mauvais à vivre dans notre âge de fer. Bien que Salamanque eût été déclarée jadis, par une bulle du pape Alexandre IV, « ville bien pourvue de tout et de climat bénin », il est certain qu'on y mourait de soif tous les étés. Chaque maison apportait, longtemps d'avance, son *cántaro* près de la fontaine. Pendant que les premières venues s'emplissaient avec une épouvantable lenteur, les autres cruches prenaient rang, « faisaient queue ». Que de fois n'arriva-t-il pas à de malheureuses cruches d'attendre huit jours, avant que leur tour fût venu ! La situation, sous ce rapport, est moins triste aujourd'hui. En 1875, les ingénieurs ont amené l'eau qu'ils ont su faire fournir par la rivière voisine ; et la population salmantine, tout en se livrant aux inoffensives promenades circulaires que l'on sait, admire avec satisfaction, au centre de sa grande place, un large bassin, d'où s'élance à la hauteur des toits une gerbe hardie.

Quelle amélioration de la vie matérielle viendra, toutefois, compenser tant de pertes infiniment regrettables, faites dans le domaine de l'art?

VIII

La vie s'est arrêtée à Salamanque. Le commerce est languissant. La place continue bien à être le théâtre des réunions quotidiennes, tout comme au moyen âge; mais on ne remarque plus dans les rues aucune animation. On est attristé de voir, dans tous les quartiers, des palais en ruine, les plus fameux monuments n'ayant laissé que des traces. Où sont-ils, ces cloîtres, ces collèges qui furent des merveilles à visiter? On demande à les voir, et l'on vous mène à des champs de ronces et d'orties. L'esprit est alors obsédé de ce fragment de vers virgilien, d'une expression si éplorée :

Campos ubi Troja fuit.

C'est que la prospérité de Salamanque était fatalement liée à celle de son Université. Or, l'Université commença à décliner dès la fin du XVIIe siècle. Vainement, on essaya depuis de changer les règlements, de les remanier de mille façons. Les réformes succédèrent aux réformes. Rien n'y fit. Le niveau des études ne remonta plus. Le chiffre des étudiants immatriculés chaque année diminua progressivement. En 1641, on compte dans les recensements officiels 3908 étudiants. Pour la première fois, depuis des siècles, le chiffre tombait au-dessous de 4,000. Soixante ans plus tard, on ne trouve déjà plus qu'environ 2,000 inscrits. Au commencement de notre siècle, il est descendu à 1,100.

Les historiens de l'Université de Salamanque se sont beaucoup occupés d'un plan d'études rédigé par le général Thiébaut, alors gouverneur du 7e gouvernement d'Espagne, et adressé par lui au roi Joseph Bonaparte.

Le général proposait de doter de revenus considérables la célèbre Université déchue, et de la remonter sur un pied vraiment digne de son antique réputation. A cette occasion, la réunion des professeurs lui décerna le titre de membre honoraire et docteur *benemérito* de l'Université de Salamanque, avec toutes les prérogatives attachées au doctorat ès lois. Ce projet ne put avoir de suites; mais il est flatteur pour notre patrie de constater combien les efforts généreux d'un Français, même considéré comme l'instrument d'un usurpateur, ont été appréciés par la nation dont il

adoptait si intelligemment les intérêts. « Qu'il nous soit permis, dit l'auteur d'un mémoire historique sur l'Université de Salamanque, de consigner ici un souvenir de notre gratitude à cet étranger qui, avec des vues patriotiques et élevées, fit tout ce qu'il put en faveur de cette Université, et sut apprécier à sa juste valeur l'importance de cette glorieuse École et son influence décisive sur le progrès des sciences et de la civilisation. »

On peut dire d'une manière générale que les circonstances ne furent pas favorables, dans le demi-siècle qui vient de s'écouler, au relèvement des études dans la Péninsule. Quant à l'Université de Salamanque, elle fut cinq fois l'objet de réformes dans le court espace de temps qui sépare la retraite des Français de l'année 1824 ; et elle est restée close, comme toutes les autres Universités, pendant les années 1831 et 1832. Elle n'a plus compté, depuis lors, même dans ses meilleures années, que quelques centaines d'étudiants.

IX

Aujourd'hui, cette Université, antique et brillant foyer des études, se trouve reléguée au second plan. C'est Madrid, la jeune et aristocratique capitale, qui a pris, sans conteste possible, la direction du mouvement scientifique en Espagne. Elle seule accapare toute notabilité ; et les meilleurs esprits se sentent irrésistiblement attirés vers elle, comme vers le véritable centre de la vie intellectuelle de la nation. Elle jouit du privilège de conférer seule le grade de docteur ès lettres et de docteur de plusieurs autres facultés. Aussi, la génération actuelle ne connaît déjà plus guère de docteurs de Salamanque ; et celles qui suivront sont menacées de n'en plus connaître du tout. Une Université qui longtemps marcha de pair avec les premières du monde, qui faisait des docteurs jadis si fiers d'un titre aussi peu commun qu'il était envié, ne peut plus même suffire à son propre recrutement. Elle est obligée de recevoir ses professeurs d'une sœur plus jeune et préférée. Rabaissée d'une manière assurément indigne des glorieux services qu'elle a rendus pendant des siècles, elle a été privée de la célèbre faculté de théologie qui avait surtout fait sa grandeur et sa puissance. L'enseignement que donnait ce corps illustre a trouvé cependant un refuge au séminaire épiscopal, où il est toujours suivi avec le même empressement par les nobles Irlandais.

A l'Université, quatre facultés fonctionnent encore, entretenues en partie aux frais de la province. Ce sont celles des Lettres, à

laquelle vinrent s'inscrire 84 élèves, dans le cours de l'année scolaire 1874-1875; de Droit, avec 142 élèves; des Sciences, avec 68 élèves; de Médecine enfin, avec 97 élèves. Total, 391 élèves. Voilà où en est réduite une si fameuse école.

X

Le matériel scientifique qui est à la disposition tant des professeurs que de leurs rares élèves, insuffisant, à la vérité, est cependant bien loin d'être méprisable. Nous ne toucherons seulement ici, et comme échantillon, que la question des bibliothèques. La bibliothèque universitaire de Salamanque est l'une des collections les plus considérables de ce genre qu'il y ait en Espagne, avec la « Colombine » de Séville et la « Nationale » de Madrid, C'est, à ce qu'on peut penser, celle qui contient les séries les plus complètes et les plus précieuses de livres anciens.

On devinerait les destinées de l'Université rien qu'à parcourir le catalogue de sa bibliothèque. On y voit figurer, en effet, tous les livres sérieux, imprimés n'importe où, pendant le XVIe et la première moitié du XVIIe siècle. C'est, de la part de l'Université, la preuve d'un immense effort à cette époque, pour se tenir toujours au courant de la science. Mais déjà, dans le demi-siècle suivant, bien des volumes importants manquent à l'appel. Cela coïncide avec le commencement de la décadence. Le XVIIIe siècle est à peine représenté par quelques volumes isolés. Il semblerait à quelqu'un qui n'aurait jamais entendu parler d'autres livres que de ceux de la bibliothèque de Salamanque, que la fin du siècle dernier et les 50 premières années du siècle actuel furent des époques de relâche et, pour ainsi dire, de calme plat dans le développement de la littérature. C'est ainsi que l'inspection des catalogues, si rapide fût-elle, suffirait à tout esprit un peu observateur pour tracer fidèlement, au moins dans ses grandes lignes, une esquisse de trois siècles entiers, d'abord de grandeur soutenue, puis de décadence inégalement lente.

Quelques livres tout à fait modernes, bien choisis, excellents, ont pénétré dans ces derniers temps à Salamanque. Auprès de cette bibliothèque universitaire, qui n'existe, pour ainsi dire, que comme un témoin de l'histoire et qui a cessé de s'accroître depuis tant de lustres, sans pour cela, — nous le répétons avec plaisir, — cesser d'être utile, il vient de se fonder, par les soins d'un homme d'initiative et aux vues larges, une jeune bibliothèque, à l'usage exclusif de la faculté des Lettres. Chose unique en Espagne, sans doute,

elle compte déjà un grand nombre d'éditions critiques des meilleurs auteurs classiques, et les plus importantes, au moins, des publications anglaises, allemandes et françaises qui ont trait aux recherches philologiques.

XI

On aime à encourager toute tendance au progrès, dans quelque pays qu'elle se produise. Voici que l'Espagne, après être restée si longtemps en dehors du développement scientifique de l'Occident, se met à acheter, — qui le croit en Europe ? — des livres sérieux de philologie classique et de philologie comparée. Les chaires de ses Universités sont occupées avec honneur par une élite de professeurs zélés et savants. Que manque-t-il encore pour qu'elle reprenne un rôle important dans les sciences, comme dans la philologie et la littérature, — un rôle qui rappelle les jours brillants de la Renaissance, où ce pays fournit à la science quelques-uns de ses pionniers les plus hardis et les plus avancés ?

Le principal obstacle qui s'oppose au développement de l'enseignement supérieur en Espagne, c'est que l'étudiant arrive beaucoup trop jeune à l'Université. L'enfant sort des mains de l'instituteur primaire, âgé de 9 à 10 ans tout au plus, quelquefois même avant d'avoir atteint sa neuvième année, pour entrer à l'institut provincial,—nous dirions, en France, au lycée ou collège communal. Là, il suit un cours d'études qui dure cinq années en tout. La première et la deuxième sont consacrées à l'étude presque exclusive de la langue latine, sauf une petite place faite à la géographie, d'abord, puis à l'histoire. En sortant de deuxième année, il est censé savoir déjà suffisamment le latin. Adieu pour toujours versions et thèmes ; notre heureux écolier, qui compte tout au plus douze années, en est à tout jamais délivré ! Les trois dernières années d'institut sont remplies par l'étude de la rhétorique, de la poésie, de la philosophie, des sciences, et, pour ceux qui le veulent, du français. Tout facultatif que soit ce dernier cours, il est très fréquenté. Pour le dire en passant, il n'est peut-être pas de pays au monde où nos livres techniques soient d'un usage plus général ; où notre littérature classique soit plus vantée ; où notre théâtre et notre roman contemporains soient jugés plus sévèrement, mais, en revanche, plus lus, plus à la mode que dans la fière Péninsule, notre aimable voisine.

Parvenu au terme de l'enseignement secondaire, l'enfant se présente au baccalauréat ès arts et quitte joyeusement les bancs

de l'institut pour aller s'asseoir sur ceux de l'Université, fier de porter le titre nouveau de « estudiante ». A la réserve du grec, qu'il n'a point encore commencé, et de l'histoire de la littérature nationale également réservée, il a vu, à bien peu de choses près, les mêmes matières que nos bacheliers ès lettres et ès sciences.

Les Espagnols comptent beaucoup sur la précocité du génie de leur race. Ces ardents fils du Midi s'opposent volontiers aux froides natures du Nord, et ils reconnaissent dans leur propre nature une intelligence plus promptement développée et plus tôt mûrie, un don supérieur d'assimilation dans la jeunesse. Quoi qu'il en soit de cette douce croyance, qui peut, après tout, être fondée, nos philosophes de quatorze ans abordent les « études supérieures ou de Faculté » et viennent suivre les cours de droit, de médecine, de philosophie et lettres, ou de sciences.

XII

Dans une Faculté solidement organisée, l'enseignement doit s'adresser à deux classes de jeunes gens. Les uns viennent suivre les cours dans le but seulement d'achever de se développer intellectuellement et moralement, en acquérant quelques connaissances précises et quelques lumières de plus. L'autre catégorie se compose de ceux qui se destinent à la carrière du professorat et qui forment, en quelque sorte, la pépinière des savants.

Sur les premiers, qui représenteront un jour la partie vitale et la plus active de la nation, qui semblent tous désignés pour jouer un rôle dans ses destinées, l'Université exerce une influence extrêmement remarquable. Elle dégage certainement en eux l'esprit patriotique et national, en détruisant l'esprit particulariste.

Aux seconds, elle offre un enseignement complet et très élevé,

Ce double but des Universités n'est pas atteint en Espagne. Les cours faits dans les Universités espagnoles n'ont en vue que de préparer aux examens; et quant aux jeunes gens qui se destinent à certaines carrières spéciales, pour lesquelles aucune sorte de licence n'est exigible, ils trouvent des cours préparatoires organisés auprès des différentes écoles où ils désirent entrer. Au surplus. ces écoles, disséminées sur plusieurs points du territoire, sont fort nombreuses. Citer les écoles des Mines, des Ponts et chaussées, l'École forestière, l'École navale, l'École militaire de Tolède, ne serait que commencer une longue énumération.

Il serait prolixe de suivre dans chaque Faculté l'organisation de l'enseignement supérieur. On peut esquisser, pour exemple et en

quelques mots seulement, le programme de la faculté de philosophie et lettres. La préparation à la licence y dure quatre années, pendant lesquelles l'élève revoit en géographie et en histoire les mêmes matières qu'il avait déjà étudiées à l'institut, en même temps qu'il aborde plusieurs sciences nouvelles. Parmi celles-ci, nous trouvons en première ligne l'étude de la langue grecque, qui dure deux ans, à raison de trois leçons par semaine. Le maître doit partir des premiers éléments, puisque, même l'alphabet, l'élève ne le connaîtrait point si, par bonheur, le maître de mathématiques à l'institut n'avait eu le soin de le lui faire apprendre. Puis, viennent trois cours de littérature qui se succèdent, pendant les trois premières années, dans l'ordre suivant : littérature espagnole, littérature latine et littérature grecque. On se plaint généralement de la faiblesse des étudiants, tant en littérature grecque qu'en latin. Plus d'un professeur chargé de l'enseignement de la littérature classique déplore amèrement d'être obligé de transformer une partie de ses leçons en exercices élémentaires de traduction et d'analyse grammaticale! L'étudiant complète son éducation par une année de métaphysique, agrémentée de l'étude, soit de l'hébreu, soit de l'arabe, à son choix. Alors, il peut se présenter à l'examen de la licence ès lettres. Voici comment on procède à cet examen :

On met dans une urne cent boules numérotées ; chacune des boules correspond à une question déterminée. Le candidat en tire trois, au hasard, et, parmi les trois questions, choisit celle qui lui plaît. On l'enferme seul dans une chambre pendant trois heures, avec tous les livres qu'il demande. Il revient, au bout de ce temps, faire une leçon orale, qui dure de 20 à 30 minutes. Le jury argumente. Puis, après quelques instants de repos laissés au candidat, le jury lui pose, selon son bon plaisir, une série de questions qui rentrent dans le cadre des études quadriennales de la Faculté. Telles sont les épreuves de la licence. Le doctorat ès lettres nécessite une année d'études de plus. Cet examen ne se prépare qu'à l'Université centrale de Madrid. La préparation au doctorat comprend un cours d'esthétique, qui a lieu trois fois par semaine ; un autre d'histoire de la philosophie, qui a lieu également trois fois par semaine ; enfin, un cours quotidien d'histoire critique de la littérature espagnole. Pour l'examen, la Faculté prépare 40 sujets. On en choisit un. On compose à loisir et en toute liberté un discours. Le candidat vient le lire en séance publique, devant un jury de cinq juges ; trois des juges argumentent chacun pendant la durée d'un quart d'heure : à cela se borne la cérémonie. Lancé

dans le monde à l'âge de 19 ou 20 ans, le jeune savant n'a plus qu'à faire opposition à la première place de professeur d'institut qui viendra à être vacante. A ce qu'il nous semble, les oppositions aux places d'institut ressemblent assez bien au concours d'agrégation des lycées en France. Une fois engrené dans le système, le professeur enseignant peut s'en remettre purement et simplement au temps du soin de le faire avancer. Il est vrai que ce n'est pas le meilleur moyen de s'élever bien haut. L'avancement, en Espagne, s'opère de la même façon pour les Universités et pour les instituts. Il se donne les deux tiers des places à l'ancienneté, et l'autre tiers est disputé par la voie des oppositions. De l'institut, grâce à cette portion des places qui sont attribuées au mérite prouvé, le professeur intelligent et laborieux passera promptement à l'Université. Être professeur à l'Université centrale de Madrid, c'est le bâton de maréchal de l'universitaire espagnol.

XIII

On vient de marquer d'un trait rapide les principales étapes du professorat en Espagne. Mais, pour les franchir rapidement, où le jeune professeur trouve-t-il de l'aide? On voit qu'à l'âge de vingt ans environ, le jeune savant est entièrement abandonné à ses propres forces. Il n'y a plus désormais d'écoles pour le recevoir, le guider, plus aucun enseignement qui s'adresse à lui en particulier. C'est quand, à vrai dire, l'intelligence commençait seulement à mûrir en lui que l'Université lui manque, et, avec elle, toute méthode, toute direction. Si la nature l'a doué de grandes aptitudes, s'il est dévoré de cette ambition qui fait percer quand même, il s'enfermera dans la solitude du cabinet. A force d'études et d'énergie, il s'y créera en quelque sorte lui-même. Telle fut l'histoire de bien des hommes qui sont l'honneur de la tribune ou du barreau contemporains en Espagne. Bien des savants ont pu se développer au milieu de ces circonstances défavorables. Comment veut-on pourtant qu'il résulte une science nationale et vigoureuse d'efforts isolés, disséminés, sans lien ni cohésion? Là où la vie universitaire fonctionne véritablement, elles cimente les recherches individuelles; c'est alors qu'il suffit à chacun d'apporter sa pierre pour que l'édifice se bâtisse.

XIV

Il n'existe pas dans le système de l'instruction publique en Espagne d'enseignement analogue à celui que les Allemands reçoivent dans les « séminaires ». Les séminaires forment le cœur de l'Université allemande. Au séminaire, les mieux doués parmi les élèves, les plus laborieux, ceux, en un mot, à qui est promis le plus bel avenir, sont réunis par le maître dans des conférences particulières, où l'on corrige des devoirs, où l'élève a la parole, où l'on travaille en commun. S'agit-il de sciences physiques ou naturelles, le séminaire s'appelle alors « le laboratoire ». Dans l'un comme dans l'autre, la discipline est la même. L'élève manie les instruments, verse les réactifs, dissèque de sa propre main. Au séminaire ou au laboratoire, il est journellement exercé d'une façon toute pratique aux divers procédés de la science. C'est là qu'il recueille l'enseignement ésotérique du maître. Ce contact intime du maître avec l'élève est le seul qui permette à celui-là de former de vrais disciples rompus à sa méthode, dépositaires de sa tradition, et cela sans compromettre aucunement leur initiative personnelle ou leur originalité propre, tenus en éveil par la préoccupation constante de trouver du nouveau. Ces leçons privées, ces laboratoires où les recherches sont faites en commun par des groupes de travailleurs habitués à une même discipline, à manœuvrer ensemble sous une direction unique, ce sont les foyers les plus ardents de découvertes et de progrès, soit en philologie, soit en histoire, soit dans les sciences physiques ou naturelles. C'est ce qu'avait merveilleusement compris, en France, le fondateur éclairé de l'École pratique des hautes études, M. Victor Duruy. C'est ce que constatait encore tout dernièrement, avec une bien légitime satisfaction, l'un des directeurs les plus éminents de la section des sciences physiques et chimiques de cette école. Après avoir passé en revue, dans le *Rapport* sur l'École pratique des hautes études, année 1874-1875, la série des travaux si remarquables et si neufs qui viennent, dans son laboratoire de la Sorbonne, d'être exécutés sur le magnétisme, tant par lui-même que par ses répétiteurs et les élèves, M. Jamin conclut en ces termes : « On voit, par ce compte rendu sommaire, quelle heureuse influence peut exercer un laboratoire de recherches, qui concentre, à un moment donné, sur le même sujet, les efforts de tous ses membres ; et qui, par des travaux indépendants, mais concor-

dants, arrive à épuiser rapidement le point scientifique, objet de l'étude commencée. »

N'est-il pas vrai que la France verrait se développer en elle une puissance scientifique multiple de celle qu'elle possède aujourd'hui le jour où cet enseignement ésotérique, qui ne fait à peine que de naître à Paris, d'une part, s'installerait, dans la capitale sur des bases assez larges pour lui permettre tout l'accroissement désirable ; et, de l'autre, s'implanterait dans quelques centres provinciaux, côte à côte avec l'enseignement purement ésotérique, qui, à quelques rares exceptions près, y existe seul maintenant, lui communiquant, par l'accumulation de forces toutes parallèles qui en résulterait, un mouvement dont il n'est que trop dénué.

XV

Mais, quelles que soient les réformes que l'on puisse souhaiter de voir s'introduire dans l'enseignement supérieur français, on est fâché d'avoir perdu de vue si longtemps les jeunes étudiants de Salamanque.

Après avoir feuilleté leurs programmes, ne voudrait-on pas encore se glisser auprès d'eux sur les bancs, se faire leur camarade, jeter un coup d'œil furtif dans leurs habitudes, devenir témoin, un peu indiscret, de leurs distractions et de leur vie?

Les étudiants d'aujourd'hui sont imberbes. Ils n'ont plus la soutane. Leurs bandes n'encombrent plus la ville : ils sont si peu nombreux! Plus de rapières, plus jamais de rixes. Moins entreprenants que les joyeux étudiants de *la tuna* d'autrefois, qui jurerait pourtant que les mêmes passions ne vivent point déjà dans leurs cœurs? Cet adolescent à la mine éveillée, à l'œil plein de feu, écoute le cours le plus intéressant du monde d'une oreille bien distraite. Quelle préoccupation le suit donc jusque sur les bancs de l'Ecole? Silence! Et tout à l'heure, peut-être l'entendrez-vous qui fredonnera, en s'en allant, tout bas, gravement et amoureusement à la fois, ce refrain délicieux et si plein d'indolence :

Piensa, mi madre que estoy
Estudiando en Salamanca,
Y estoy queriendo una niña,
Que como la nieve es blanca.

c'est-à-dire :

...Ma mère pense
Que je suis à étudier à Salamanque,

Et je suis à aimer une petite
Blanche comme la neige.

Était-ce lui que rencontra l'autre jour le poète ?

Sur les remparts de Salamanque, où la brise est douce et rafraîchissante, là, avec sa gracieuse *dama*, il se promenait au coucher du soleil.

Un chuchotement craintif passe dans le feuillage des tilleuls ; et, là-bas, murmure le sombre torrent.

Ah! señora, un pressentiment me dit qu'on va me *renvoyer*; et sur les remparts de Salamanque, jamais plus nous n'irons promener.

Mais son camarade, à l'humeur moins mélancolique, prétend qu'on n'est jamais renvoyé de l'Université. Quinze jours à l'avance, avec un bon manuel, on étudie son examen ; et, si on ne le passe pas brillamment, au moins on le sait suffisamment. A dix-huit ans, il n'admet pas que le travail ait été fait pour l'homme : « As-tu, demande-t-il à tout venant, un oncle ministre ? — Oui. — Eh bien ! n'étudie point. As-tu un oncle ministre? répète-t-il en s'adressant à un autre ? — Non. — Eh bien! n'étudie point. » C'est ainsi que, pour cet aimable fainéant, avoir un oncle ministre serait le grand problème à résoudre en Espagne. L'a-t-on ? sans étudier, on obtient tout. Sans lui, sans protection, à quoi bon se donner tant de mal, pour n'arriver à rien ?

Propos d'étudiants ! En tout pays, ne dit-on pas : Il faut que jeunesse se passe? Mais, restons à Salamanque. Jadis, c'était quelquefois la logique; aujourd'hui, c'est souvent la *novia* qui accapare la pensée du jeune étudiant. On dit qu'il n'est plus guère à la mode de chanter, le soir, une sérénade amoureuse, en pinçant la traditionnelle guitare, sous la fenêtre grillée de la novia. Pauvre guitare, tu tombes de plus en plus dans un délaissement navrant! Tu n'as pourtant rien perdu de ton humble, mais pénétrante poésie. Il n'est toujours que toi pour accompagner cette troublante et souriante « chanson de Malaga » qui fait les délices de tout bon Espagnol. Il lui faut sa guitare, à ce gentil étudiant, ma foi ! lorsque près de la grille, derrière laquelle la fiancée l'attend, il va passer de longues heures de la nuit. Cette habitude de *se causer* à la grille durera, bien sûr, tant que la poétique Espagne conservera une trace d'originalité. Il ne faut rien moins que les maisons à six étages, dont s'enlaidit Madrid, à l'instar de notre capitale, pour faire taire ces bavardages. Les années d'université s'écoulent ainsi, au milieu des fleurs de l'insouciance et des tendres sentiments exprimés à la grille : les examens se passent-ils moins à la fin ?

Mais, c'est là du badinage.

Douée de courage, mettant l'honneur au-dessus de tout, exerçant l'hospitalité dans sa plus large mesure, et, on peut le dire, à la façon antique, la race espagnole forme une race noble entre toutes. La patrie de Velasquez, de Cervantes, de Philippe II n'a, certes, point perdu la faculté de produire de vastes intelligences et des génies dans toutes les branches de l'activité humaine. Si, en jetant un regard sur Salamanque diminuée, la pensée s'afflige d'une telle décadence, il faut le diriger ensuite sur Madrid, dont la naissante Université est appelée, sans aucun doute, à hériter de toutes les gloires de l'antique Salamanque. Pour Salamanque, il ne faut la considérer que dans le passé. Semblable aux splendeurs du règne de Philippe II, ce n'est plus qu'un grand souvenir (1).

Charles GRAUX.

Juillet 1876.

(1) Cette étude, écrite par notre cher et regretté confrère, Charles Graux, au retour de son premier voyage en Espagne, pendant le second semestre de l'année 1876, a été retrouvée dans ses papiers et nous a été donnée par son père. Nous la publions, bien qu'elle se rapporte à une date un peu éloignée, parce qu'elle est de lui, et que beaucoup des renseignements qui s'y trouvent sont encore vrais aujourd'hui.

REVUE RÉTROSPECTIVE

DES OUVRAGES DE L'ENSEIGNEMENT

DU ROLE DES SCIENCES DANS L'ÉDUCATION

Discours prononcé par M. de Quatrefages le vendredi 13 avril 1852 à la distribution des prix du Lycée Napoléon

Une distribution des prix, dans le plus humble des lycées, c'est la fête de l'avenir, car c'est la fête de l'éducation.

Je viens, Messieurs, de prononcer un de ces mots qui, de tout temps, chez tout homme qui pense, ont soulevé un monde d'idées. — L'éducation, c'est l'art de faire comprendre à un enfant ce que seront, pendant sa carrière de jeune homme, d'homme fait, de vieillard, ses devoirs envers Dieu, envers les hommes, envers lui-même; c'est l'art de développer et de diriger ses forces intellectuelles et physiques, afin que de l'accomplissement de ces devoirs, de la coordination de ces forces, il résulte, pour la société et pour l'individu, la plus grande somme de bonheur possible.

Quelque vaste que soit ce problème, les siècles nous en eussent peut-être transmis la solution au moins approchée, si les données en étaient quelque peu fixes: mais à chaque instant, en tout lieu, l'humanité se transforme et la question change de face. En France, en particulier, et plus que jamais dans nos temps modernes, elle semble tous les cinquante ans exiger une solution nouvelle. Sans doute quelques-uns de ses éléments échappent à la loi générale.. La religion, la morale ne changent pas; mais il en est autrement de la constitution et des besoins de la société. Aussi l'éducation proprement dite repose-t-elle toujours sur les mêmes bases, tandis que l'instruction doit se modifier sans cesse progressivement.

Longtemps la route à suivre fut assez nettement tracée. La division de la société en classes qui rappelaient les castes de l'Orient, l'esprit de tradition qui faisait de la famille une véritable individualité sociale, fournissaient aux parents, aux instituteurs des indications précises.

Mais, de nos jours, il n'y a plus ni serfs, ni tiers, ni noblesse. La France, véritable mère pour tous les citoyens, ne voit en eux que des enfants, sortis égaux de ses entrailles. A tous elle réserve ses plus hautes faveurs, à tous elle offre ses couronnes, à la seule condition de les mériter. Les populations ont répondu en masse à cet appel. Quel père ne rêve aujourd'hui pour son fils une destinée supérieure à la sienne? Quelle famille n'est résolue aux plus durs sacrifices pour assurer à ses jeunes représentants cette instruction qui doit les conduire à la fortune, à la gloire, aux honneurs? Mais cette ambition si noble par ses motifs, si féconde par ses résultats, est trop souvent peu raisonnée. L'enfant qui

vient frapper à la porte de nos lycées sera-t-il soldat ou médecin, magistrat ou négociant? D'ordinaire il n'en sait rien et ses parents pas davantage. « Quand il aura fait ses études, disent-ils, il sera temps de se décider. »

A vrai dire, cette imprévoyance même a son bon côté. Quelle que doive être leur carrière, nos élèves, appelés à prendre rang dans la portion de la société qui exerce une action prépondérante, doivent se rencontrer un jour dans le monde pour discuter les intérêts de tous. Il est donc important qu'un fond d'idées communes amassé dès l'enfance prépare et facilite ces relations de l'avenir. Ce fonds commun, ils l'acquièrent dans nos lycées. C'est bien là ce qu'avait voulu le grand génie de notre siècle, lorsque, pour mettre d'accord le monde moral avec le monde politique, pour consacrer l'unité du territoire par l'identité des idées, il fonda l'Université.

Mais sous peine de faillir à sa mission, un enseignement donné dans des conditions pareilles, doit être vraiment libéral. Pour être utile, il doit sonder en tous sens l'esprit des élèves, éclairer les moindres replis de ces jeunes intelligences qui s'ignorent elles-mêmes, éveiller les aptitudes diverses, et amener ainsi le jeune homme à voir clair dans ses propres penchants, à faire de sa carrière — par conséquent de sa vie — un choix raisonné. On ne peut en douter, telle avait été la pensée de Napoléon. Toutes les connaissances humaines avaient leur juste part dans les premiers programmes universitaires, et l'instruction des lycées devait être à la fois scientifique et littéraire. C'est que Napoléon s'était souvenu qu'avant de s'asseoir sur le trône, il avait siégé dans un fauteuil, qu'avant de devenir premier consul et empereur, il avait été membre de l'Académie des sciences.

Malheureusement les conceptions du génie sont rarement comprises, plus rarement réalisées. Si Napoléon fut le fondateur de l'Université, M. de Fontanes en fut le grand-maître. Les sciences, imparfaitement et très inégalement représentées dans l'administration supérieure, perdirent bientôt du terrain; et tandis qu'elles prenaient dans le monde une importance chaque jour plus grande, elles s'amoindrissaient de plus en plus dans les lycées. En province surtout, cette décadence fut déplorable. Nous avons vu le temps et tel collège où l'enseignement scientifique se bornait aux premiers éléments des mathématiques et à quelques notions sur les propriétés générales des corps; d'où l'on sortait, après neuf années d'études, sans savoir ce que sont la lumière, la chaleur, l'électricité, sans connaître un seul mot de chimie ou de sciences naturelles. Ainsi semblèrent oubliées pendant plusieurs années des vérités bien simples, parfaitement résumées dans une phrase que je demande la permission de citer.

« Le Gouvernement a jugé que l'étude des sciences mathématiques, « physiques et naturelles était le complément de toute éducation, soit « parce que ces connaissances sont d'une utilité immédiate dans beau- « coup de conditions de la vie, soit parce qu'elles étendent la sphère des « idées, et qu'elles donnent la clef d'une foule de phénomènes que nous « offrent à chaque pas la nature et la société et dont il est honteux de ne « pas se rendre compte. » Ces paroles, Messieurs, ne sont pas d'aujourd'hui : elles datent de 1806, elles motivent le maintien des programmes de 1802.

Au reste, il faut le dire, cet oubli s'explique et s'excuse peut-être. Dans les premières années de ce siècle les sciences étaient loin du rang qu'elles occupent aujourd'hui. Apanage exclusif de quelques hommes d'élite, elles n'étaient guère connues de la foule, et par ce mot il faut entendre tout ce qui n'était pas savant de profession. Pourtant, depuis près d'un demi-siècle, la physique, par les mains de Franklin, avait armé nos édifices de paratonnerres et éteint la foudre ; la chimie, en nous apprenant à trouver le salpêtre, avait épargné à la France les hontes et les malheurs de l'invasion, comme pour donner un démenti magnifique à la parole stupide qui fit tomber la tête de Lavoisier ; les sciences naturelles enfin venaient de révéler à Jenner la puissance de la vaccine, de ce préservatif merveilleux qui, chaque année, dans la France seule, sauve la vie à deux millions de personnes. Mais la foule est routinière et lente à la reconnaissance. On oubliait les services rendus, on leur opposait l'insuccès de quelques tentatives prématurées, on souriait au souvenir des ballons de Fleurus, et les sciences restaient aux yeux du plus grand nombre de curieuses inutilités.

Qui oserait aujourd'hui tenir un semblable langage? Personne, pas même l'ignorance et la haine. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, un nouveau Lavoisier comparaissait devant un nouveau tribunal révolutionnaire, peut-être monterait-il à l'échafaud, car les passions politiques n'ont jamais fait grâce, même au génie; mais à coup sûr, pas un des juges ne répondrait, comme ses devanciers de 93 : — « La République Française n'a pas besoin de savants pour vaincre ses ennemis. » — C'est que, chaque jour mieux connues, les sciences ont montré une face nouvelle. Leurs abstractions ont pris corps, et les bienfaits miraculeux de l'application ont prêté leur appui aux mystères de la théorie. Étudier les forces naturelles, fut de tout temps l'objet de la science; les connaître pour les asservir, pour les ployer à nos besoins, les maîtriser pour conquérir le monde, telle est l'ambition de la science moderne, telle est la tâche qu'elle s'est donnée et qu'elle accomplira.

Déjà pour annihiler les distances et se passer du temps, elle a créé les locomotives et ces bateaux à vapeur qui ont placé les rivages d'Amérique à dix jours de nos côtes; elle a inventé ce télégraphe électrique, qui devance le cours du soleil, de telle sorte qu'une dépêche datée de Vienne à midi, parvient à Paris à onze heures, et semble être arrivée une heure avant d'être partie : pour guider les marins le long des côtes dangereuses, elle a doté nos phares d'une lampe qui donne à elle seule autant de lumière que quatre mille becs de gaz, et de lentilles qui portent cette lumière à douze lieues au large : pour épargner aux ouvriers de cruelles infirmités ou une vieillesse prématurée, elle a substitué le dorage par la pile au dorage par le mercure, le blanc de zinc au blanc de plomb : pour sauvegarder une récolte qui enrichit la moitié de la France, elle a enseigné aux vignerons comment on détruit les œufs de la pyrale : pour ranimer une industrie expirante et rendre à des populations entières le travail et le pain, elle a appris aux pêcheurs qu'il est aussi facile de semer des poissons que de semer du grain, elle a repeuplé nos ruisseaux et nos fleuves, et démontré que la mer peut avoir, comme la terre, ses semailles et ses récoltes. Enfin comme pour faire preuve de sa toute-puissance, elle a anéanti la douleur, cette inexorable ennemie de l'homme, et chaque jour, grâce au chloroforme, des malheureux jouissent d'un calme

sommeil, tandis qu'on pratique sur eux quelqu'une de ces opérations terribles, dont les souffrances allaient parfois jusqu'à la mort.

Vous connaissez tous, Messieurs, ces bienfaits dont l'éclat force l'admiration; mais il en est de plus humbles, et dont vous jouissez peut-être sans en bien connaître la source. On ne sait pas assez que presque toutes les questions d'économie et de bien-être domestiques ne sont en réalité que des problèmes scientifiques. Aussi, bon gré mal gré, la science se glisse-t-elle dans nos maisons, à notre table, à notre foyer, à notre chevet : elle nous accompagne dans le monde; et partout, comme une de ces fées bienveillantes dont parlent les fables, elle s'occupe à la fois de nos besoins réels, de nos fantaisies, de nos caprices. C'est elle qui, chaque année, invente quelque nouveau métier, quelque nouveau procédé de teinture, pour habiller le pauvre à meilleur marché, pour satisfaire aux exigences coûteuses de la mode. C'est elle qui imagine des appareils pour chauffer les plus modestes appartements aussi bien que des palais entiers. C'est elle qui remplace le lumignon fumeux et la sale chandelle par les lampes à double courant d'air et la bougie à bon marché, en même temps qu'elle ajoute aux merveilles de l'Opéra, qu'elle arrange les miracles de Robert Houdin, qu'elle prépare des jouets d'enfant. C'est elle qui fabrique jusqu'à ces allumettes à frottement qui ont relégué au rang des souvenirs le briquet et la pierre chantés par les poètes. Des trois corps principaux qui composent leur pâte inflammable, le soufre seul se trouve dans la nature; le phosphore ne peut être isolé que par des procédés chimiques; le chlorate de potasse est un produit tout artificiel. La science a pétri ces trois corps, les a superposés d'après leur degré d'inflammabilité; puis elle vous a vendu cent allumettes pour un sou ; et ce commerce, qui date à peine de quinze ans, alimente aujourd'hui de vastes usines, met en jeu des machines à vapeur, envoie des navires dans toutes les parties du monde et remue des millions.

Le caractère fondamental de notre siècle, celui qui le distingue de tous les précédents et le signale à l'attention des penseurs comme l'avènement d'une ère entièrement nouvelle dans les annales de l'humanité, c'est l'application de la science à la satisfaction des besoins publics et privés. Quelques années encore, et le commerce, l'industrie, l'agriculture, tout ce qui fait la force politique des nations et la vie matérielle des peuples, reconnaîtra la science pour mère et pour souveraine. Je vous le demande, Messieurs, était-il possible de ne pas lui faire une part sérieuse dans l'instruction publique? et cependant, quelques esprits, éminents à divers titres, ont nié cette nécessité.

Chose triste à dire, c'est au nom de la littérature qu'on a voulu bannir la science des lycées, ou la traiter comme un accessoire toléré seulement à titre de concession. « La science, a-t-on dit, peut seule expliquer, et les phénomènes qui nous entourent, et les fonctions les plus constantes de la vie : que nous importe? Notre lampe brûlera-t-elle mieux quand nous en connaîtrons le mécanisme? Respirerons-nous avec plus d'aisance quand nous aurons appris quels sont la composition de l'air, le jeu des muscles de la poitrine, et la structure du poumon? Nous voulons conserver en nous, et dans les générations qui grandissent, le ressort de l'imagination, la fleur de poésie que flétrissent les nomenclatures scientifiques. Nous craindrions d'abaisser l'intelligence humaine en l'emprisonnant dans les limites de la réalité. »

Ainsi, pour fermer la porte des lycées à la science, d'une part, on se fait utilitariste, on demande : — « A quoi cela me servirait-il? » — sans songer que les populations ignorantes pourraient être tentées de répondre : — A quoi nous ont servi les théories de Platon, les hymnes de Pindare, les poèmes de Virgile, les récits de Thucydide ou de Tacite? » — Et d'autre part, on semble placer quelques-unes des plus nobles facultés de l'âme sous la sauvegarde de l'ignorance.

Ah! Messieurs, ne les croyez pas, ces défenseurs trop zélés de la littérature! Ne craignez pas que la science rétrécisse ou abaisse les intelligences, elle qui embrasse les deux infinis; elle qui mesure à la fois la période séculaire des astres, et le temps qu'une balle chassée par la poudre met à parcourir le canon du fusil; elle qui sur les limites de notre monde a su découvrir des mondes nouveaux et préciser leurs places avant de les avoir vus; elle qui nous montre des firmaments par delà notre firmament, et un univers dans quelques gouttes d'eau. Ces réalités, Messieurs, valent bien en magnificence la plupart des fables, et la science a su les traduire en un langage digne d'elles. De tout temps, en tout lieu, elle a eu d'éloquents interprètes. En France, Pascal le géomètre, et Buffon le naturaliste, ne sont pas des exceptions isolées. Depuis sa fondation jusqu'à nos jours, l'Académie des sciences a compté des représentants dans l'Académie française. Vienne le temps où la science sera chose vulgaire, et la poésie saura bien lui emprunter des images d'autant plus frappantes qu'elle seront et plus précises et plus vraies. Le corsaire de Byron, élevant vers les nuages orageux ses bras chargés de chaînes, pour que le fer attire le fluide électrique, nous émeut bien autrement que s'il suppliait le fils de Saturne de lancer sur lui les foudres forgées par Vulcain dans l'île de Lemnos. N'oubliez pas, d'ailleurs, qu'Homère était un savant pour ses contemporains; que, pour avoir su l'anatomie de son temps, il n'en a pas moins écrit l'Iliade; que pour être des termes techniques, les mots de clavicule et d'omoplate n'ont pas défiguré ses vers.

On a fait à la science un autre reproche bien grave : on l'a représentée comme hostile aux idées religieuses, comme devant former des athées et des matérialistes. A l'appui de ces assertions on a cité quelques noms propres et évoqué les souvenirs de l'Encyclopédie.

Certes, si les récriminations avaient jamais démontré quelque chose, notre réponse serait ici bien facile. La liste des littérateurs, des poètes, des philosophes, qui se signalèrent dans cette triste croisade, est bien autrement longue que celle des quelques savants qui suivirent leur bannière; et la conclusion rigoureuse à tirer de cette sorte de raisonnement serait que les lettres sont, pour la religion, bien plus à craindre que les sciences. Mais sans renvoyer à nos adversaires leur imprudente accusation, il est aisé d'en faire justice.

En visitant ces salles où l'industrie moderne réunit périodiquement ses plus étonnantes merveilles, vous vous êtes sans doute arrêtés parfois devant un métier à la Jacquard, devant quelqu'une de ces mécaniques presque portatives qui tissent le chanvre et la laine. En voyant ces baguettes d'acier transformées en mains intelligentes, saisir et entrecroiser les fils les plus déliés, ou disposer avec un art admirable les plus éclatantes couleurs, les plus délicates nuances, vous vous êtes arrêtés frappés de surprise. Si alors quelqu'un vous a pour ainsi dire fait l'anatomie de cette machine,

s'il vous a montré le jeu des rouages et dévoilé les moyens si simples et complexes à la fois qui amènent le résultat final, votre étonnement s'est changé en admiration et vous vous êtes inclinés respectueusement devant l'inventeur. Ces sentiments ont été les vôtres, à coup sûr, car je ne les ai pas seulement éprouvés par moi-même, je les ai retrouvés chez des hommes de tout âge et de toute instruction, chez des femmes, chez des jeunes filles. Et l'on voudrait que l'œuvre divine fût moins puissante que l'œuvre humaine! L'examen superficiel d'un métier à rubans forcerait notre esprit à remonter jusqu'à celui qui en disposa les pièces, et l'étude de la création lui apprendrait à méconnaître le Créateur! Ce n'est pas là, Messieurs, ce que pensait l'auteur d'un admirable poème, que nous ont conservé les Livres sacrés. Quand Jéhovah, parlant du sein des nuées, interpelle le juste qui l'a méconnu un instant, pour confondre l'orgueil de Job, lui propose-t-il quelqu'un de ces problèmes de poésie ou de métaphysique si chers aux Orientaux? Non : il lui demande tout d'abord : « Où étais-tu lorsque je posais le monde sur ses fondements? » Puis il lui rappelle les merveilles de la terre et les splendeurs du ciel; il lui décrit sous des noms que vous savez tous le crocodile et l'hippopotame; il lui montre le cheval de guerre flairant au loin la bataille, le tonnerre des capitaines et les cris de triomphe; et devant ces grandes images, Job se prosterne et adore.

Tout autant que l'athéisme, le matérialisme est inconciliable avec une science sérieuse. Plus il étudie la matière et les forces qui la régissent, plus l'homme voit s'agrandir l'intervalle qui sépare son être intellectuel de ce monde physique qu'il comprend et qui ne le comprend pas. La cause de cette suprématie, il ne peut la trouver ailleurs que dans cette âme qui l'éclaire et le place au-dessus de la brute. Et si, reportant les yeux sur lui-même, il veut sonder ce nouveau mystère, son impuissance l'avertit bien vite qu'il faut ici remonter à la cause des causes, qu'il faut s'élever jusqu'à Dieu. Aussi les véritables princes de la science, ceux qui en furent les révélateurs, Linné comme Képler, Cuvier comme Newton, ont-ils hautement proclamé sur ce point les convictions les plus fermes. C'est que rien mieux que la science ne peut donner à l'homme le double sentiment de sa petitesse devant le Créateur, de sa grandeur dans la création.

Qu'on cesse donc de parler d'un antagonisme qui n'existe pas entre les intérêts de la religion ou de l'intelligence et les exigences de plus en plus fondées, les nécessités chaque jour plus impérieuses de l'époque. La France ne renonce pas à sa foi : elle ne veut perdre ni ses écrivains brillants, ni ses grands artistes, ni ses poètes inspirés; mais elle veut garder son rang en tout et partout. Elle veut avoir aussi ses savants qui inventent et ses savants qui appliquent; elle veut former des médecins aussi instruits que ceux de l'Allemagne, des ingénieurs et des mécaniciens aussi nombreux et aussi habiles que ceux de l'Angleterre; elle veut que ses administrateurs comme ses magistrats, que ses hommes d'État comme ses hommes du monde n'aient pas à rougir de leur ignorance en face de faits devenus vulgaires; et voilà pourquoi elle exige que la science et la littérature marchent désormais chez elle sur le pied de l'égalité.

Depuis longtemps la prospérité croissante des établissements privés, qui ont pris la science pour base de l'instruction, proclamait bien haut

cet état de choses. Sous peine de voir l'enseignement passer des mains de l'État dans la main des particuliers, sous peine de voir l'Université languir et se dissoudre, il fallait en revenir à la pensée première de Napoléon, il fallait réformer le programme des lycées. Inspiré par ses traditions de famille, le chef de l'État a pris ici une féconde initiative. Malgré les préoccupations d'une vie presque entièrement littéraire, le ministre de l'instruction publique s'est associé de cœur à une entreprise dont il connaissait l'urgence, et, pour aider à l'accomplissement de cette œuvre, il a appelé autour de lui des savants de premier ordre, des administrateurs éclairés; il les a chargés d'organiser l'enseignement scientifique dans l'un des deux embranchements que les élèves pourront choisir après avoir subi leurs examens de quatrième.

Ainsi la science arrivait à son heure : elle prenait place au soleil. Elle aurait pu alors user de représailles et traiter à son tour la littérature en ennemie. Elle ne l'a pas fait. Le premier acte de la commission a été de proclamer tout ce que l'esprit acquiert d'élévation et de force par l'étude des grands écrivains. Ces savants, tant de fois accusés de mépriser les belles-lettres, leur ont spontanément abandonné la moitié du temps disponible. Dans l'embranchement scientifique, cinq classes sur dix seront chaque semaine consacrées à la traduction des poètes et des orateurs latins, à la pratique des langues vivantes, à l'exercice du français, aux enseignements de l'histoire. A vrai dire, des études classiques poursuivies en troisième, seconde et rhétorique, la commission n'a retranché, dans l'embranchement scientifique, que le grec, avec les vers et les discours latins. Ainsi le nouvel enseignement conduira les élèves au baccalauréat ès-sciences exigé désormais pour les écoles spéciales; il éveillera leurs instincts; il aplanira les premières difficultés de ces carrières nombreuses que reconnaît et honore la société moderne. Quel que soit leur choix définitif, nos élèves seront préparés à devenir des médecins savants, des négociants instruits, des industriels habiles, des agriculteurs éclairés, et cela sans être étrangers à rien de ce qu'auront appris leurs condisciples de l'embranchement littéraire.

Vous le voyez, Messieurs, la science forte de ses droits, appuyée sur l'assentiment universel, ne déclare pas la guerre à la littérature. C'est une alliance qu'elle demande. Il y a dans cette modération même un gage assuré de succès, et, au besoin, nous en trouverions la preuve jusque dans la solennité de ce jour. Au sein de ce vieux lycée, qui sut toujours garder sa place au premier rang, j'ai été chargé de prononcer le discours d'usage, moi dont la vie entière a été consacrée à des études scientifiques. Certes, à ne songer qu'à mes prédécesseurs, à leur éloquente parole, à la comparaison inévitable qui allait s'établir, j'aurais refusé cet honneur. Mais j'ai regardé comme un devoir d'oublier toute préoccupation d'amour-propre. Je n'ai pas cru possible de rester sourd à l'appel d'un chef, qui, digne héritier d'un nom tout littéraire, tendait le premier les mains à la science et signait le pacte d'union.

Messieurs, chez les Grecs, Apollon n'était pas seulement le dieu de la poésie et des arts : il présidait à toutes les plus hautes manifestations de la pensée humaine. Pour ces peuples d'artistes, dont le savoir scientifique se réduisait à quelques éléments d'astronomie et de mathématiques, à la connaissance imparfaite de quelques plantes et de quelques animaux, la science personnifiée siégeait dans le cœur immortel des

Muses, et l'austère Uranie mêlait ses graves enseignements aux chants enjoués ou héroïques de ses sœurs. Ces fictions se traduisaient en réalités dans la vie publique. On lisait sur le fronton des écoles de philosophie : « Que nul n'entre ici sans savoir les mathématiques. » Vous le voyez, Messieurs, la réforme actuelle ne répond pas seulement aux exigences de l'esprit moderne. Un de ses grands mérites est de faire rentrer l'enseignement dans la voie de traditions anciennes comme la vérité, et impérissables comme elle. Réjouissons-nous donc de la voir s'accomplir. Désormais, dans nos lycées, la littérature n'opprimera plus la science : jamais la science ne songera à opprimer la littérature. Appuyées l'une sur l'autre, comme deux sœurs qui s'aiment et se respectent mutuellement, elles travailleront à l'envi à élever les intelligences, à fortifier les cœurs; et la France reconnaissante leur devra des générations prêtes à utiliser toutes ses forces, habiles à élargir en tous sens la sphère de son influence, capables de faire grandir encore son nom déjà si glorieux.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES [1]

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE PARIS

Dans la séance du 27 juin 1882

Il n'est pas moins instructif de suivre dans ses développements l'histoire des programmes de l'enseignement.

On se plaint aujourd'hui de leur étendue. Ce n'est pas la critique qu'on en pouvait faire autrefois. Sans doute, il ne faut pas tout à fait prendre Érasme au sérieux, lorsqu'il raille les jeunes filles de son temps, auxquelles, pour tout savoir, on apprend « à faire la révérence, à tenir les bras, à sourire en pinçant les lèvres, à ne manger à table qu'à peine, sauf à se dédommager ensuite en particulier (2) ». Mais il est certain que les *Livres de Raison* donnent une idée modeste de ce qui était enseigné aux femmes (3). Il suffit au chevalier de la Tour Landry que ses enfants « puissent lire en la Bible et dans les gestes des rois et chroniques de France et de Grèce et d'Angleterre, pour y puiser de bons exemples et tourner leur cœur à Dieu (4) »; et les princesses, les filles des rois ne reçoivent pas d'autres leçons (5).

Même au XVIIe siècle, le savoir des femmes les plus illustres était singulièrement inégal et souvent un peu court. Si la sœur de Mme de Montespan, Mme de Rochechouart, traduisait le *Banquet* de Platon, si Mme de Castries, sa nièce, lisait le *Criton* dans le texte, si les leçons de Ménage avaient assez profité à Mme de Sévigné pour qu'elle pût goûter en latin « la majesté du style de Virgile » et faire admirer à sa fille « l'ampleur des périodes de Tacite », tout à côté d'elles, Mme de Sablé ne se piquait

(1) Voir la *Revue internationale de l'Enseignement* des 15 janvier, 15 février 15 mars et 15 avril 1883.

(2) *De l'Institution du Mariage chrétien*, Œuvres complètes, tome VI.

(3) Voir CHARLES DE RIBBES, *la Vie domestique. — Les Familles et la Société en France avant la Révolution.*

(4) *Le Livre du chevalier de La Tour Landry à l'enseignement des dames.* — Cf. *la Cité des Dames, les Troys Vertus à l'enseignement des dames, le Triomphe des dames.*

(5) Voir *les Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, à sa fille Suzanne de Bourbon*, par A.-M. CHAZAUD, archiviste de l'Allier; Moulins, 1878. — Cf. *les Enseignements de saint Louis à sa fille Isabelle*, et *le Rosier des Guerres*, rédigé par ordre de Louis XI pour son fils Charles VIII.

pas d'une instruction bien sûre, et Fénelon ne craignait de blesser aucune susceptibilité en rappelant que plus d'une grande dame ne savait ni lire ni écrire correctement (1). Mme Guyon, qui avait passé son enfance au couvent, — et nous avons vu par le *Règlement de Port-Royal* ce qu'on apprenait au couvent (2), — en savait à huit ans autant que « les dames les plus renommées du royaume ». Mme de Maintenon raconte qu'à douze ans elle passait, avec une cousine à peu près du même âge, une partie du jour à garder les dindons d'une vieille tante qui l'avait recueillie. « On nous plaquait un masque sur notre nez, raconte-t-elle gaiement : car on avait peur que nous ne nous hâlassions. On nous mettait au bras un petit panier où était notre déjeuner : avec un livret de quatrains de Pibrac (3), dont on nous donnait quelques pages à apprendre par jour; on nous mettait une grande gaule dans la main, et on nous chargeait d'empêcher les dindons d'aller où ils ne devraient point aller (4). » On s'explique, après cela, qu'en 1686, l'abbé Claude Fleury regardât « comme un grand paradoxe » de dire que « les femmes doivent apprendre autre chose que leur catéchisme, la couture et divers petits ouvrages, chanter, danser et s'habiller à la mode, ce qui est pour l'ordinaire, toute leur éducation (5). » Fleury n'était pas le premier cependant qui eût signalé le danger. Vingt-cinq ans avant lui (1659), Mlle de Scudéry, dans le *Grand Cyrus*, avait jeté le cri d'alarme. Encore qu'ennemie déclarée « de celles qui font les savantes », elle ne trouve rien de plus bizarre que la façon dont on traite son sexe. « Une femme, qui ne peut danser avec bienséance que cinq ou six ans de sa vie, dit-elle, en emploie dix ou douze à apprendre continuellement ce qu'elle ne doit faire que cinq ou six; et cette même personne, qui est obligée d'avoir du jugement jusqu'à la mort et de parler jusques à son dernier soupir, on ne lui enseigne rien du tout qui puisse ni la faire parler plus agréablement, ni la faire agir avec plus de conduite (6). »

Quoi qu'il en soit, « ce grand paradoxe » marque une date dans l'histoire de l'éducation des filles. Fleury, à qui il n'a manqué qu'un peu plus de grâce et d'aisance dans le bon sens pour prendre rang à côté de Fénelon, Fleury est le premier qui ait tracé pour elles les grandes lignes

(1) *De l'Éducation des filles*, ch. XII, pag. 91 de l'excellente édition de M. Armand Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen; Paris, E. Belin, 1882.

(2) Voici comment les *Constitutions* de la mère Agnès, plus modestes encore que le *Règlement* de sœur Sainte-Euphémie, résument ce programme : « On enseigne aux enfants à lire, à écrire, à travailler au linge et à d'autres ouvrages utiles, et non de (*sic*) ceux qui ne servent qu'à la vanité. »

(3) Les Quatrains de Pibrac étaient, au témoignage de Molière, le livre de chevet des jeunes filles :

> Lisez-moi, comme il faut, au lieu de ces sornettes,
> Les quatrains de Pibrac et les doctes tablettes
> Du conseiller Mathieu...
>
> (*Sganarelle*, scène I.)

(4) *Conseils et Instructions aux demoiselles de Saint-Cyr*, tome I, pag. 98.

(5) *Traité du Choix et de la Méthode des Études*, chap. XXXVIII. — Le traité fut publié en 1686; mais il était écrit dès 1674. Cette date le rapproche de la première représentation des *Femmes savantes*.

(6) *Artamène* ou *le Grand Cyrus*, portrait de Sapho.

d'un programme d'enseignement. Il ne se montre pas bien exigeant encore. Comme instruction générale, il lui suffit, outre la religion, des connaissances de grammaire nécessaires pour lire, écrire et composer correctement en français une lettre, un mémoire ou quelque autre pièce d'usage journalier, des notions d'arithmétique pratique et de jurisprudence. Il insiste particulièrement sur l'économique ou science du ménage, et sur l'hygiène, si utile pour prendre de soi-même et des autres le soin qu'il convient. Ce compte fait, il déclare que les filles peuvent se passer du reste, du latin et des langues modernes, de l'histoire, des mathématiques, de la rhétorique et de la philosophie des collèges, de la poésie et de toutes les autres curiosités. Il accorde seulement qu'il vaudrait mieux « qu'elles y employassent les heures de leurs loisirs qu'à lire des romans, à jouer ou parler de leurs jupes et de leurs rubans ».

Le souffle généreux de Fénelon élève et élargit cet horizon. Son point de départ toutefois est le même que celui de Fleury. Ce qu'il considère dans la femme, c'est l'épouse, la mère, dont la place est dans la maison, dont le rôle est « de policer la famille, qui est une petite république ». Comme Fleury, il met donc en première ligne, après la religion, — et le point est à noter, — des exercices de gouvernement domestique (1). Il ne lui paraît pas nécessaire qu'une fille « apprenne la grammaire par règles, comme les écoliers apprennent le latin en classe »; mais il veut « qu'elle s'accoutume à ne prendre point un temps pour un autre, à se servir des termes propres, à expliquer ses pensées avec ordre et d'une manière courte et précise ». Il ne lui semble pas moins indispensable qu'elle possède les quatre règles de l'arithmétique. C'est là, à ses yeux, le fonds commun, ce que nous appellerions aujourd'hui le *minimum obligatoire*. Son inclination naturelle ne pouvait manquer de le pousser plus loin. Il distingue entre les jeunes filles que leur condition appelle à vivre à la campagne et celles qu'attendent la ville et la cour. Pour celles-ci, il recommande d'abord la connaissance des éléments du droit et de la coutume ; il est d'avis aussi qu'il n'est pas inutile de leur permettre la lecture des livres profanes, de ceux qui n'ont rien de dangereux pour les passions, et de leur donner « les histoires grecque et romaine, où elles verront des prodiges de courage et de désintéressement ». Il conseille encore de ne leur point laisser ignorer l'histoire de la France « qui a aussi ses beautés », et « d'y mêler celles des pays voisins et les relations des pays éloignés judicieusement écrites ». S'il proscrit l'italien et l'espagnol, « qui ne servent guère qu'à lire des livres d'amour », il se montre moins sévère pour le latin; il ne croit pas devoir non plus défendre l'éloquence et la poésie, la musique et la peinture. Tout cela, il est vrai, avec bien des réserves graves ou fines. Ce sont des études si engageantes! En même temps qu'il en décrit le charme avec une justesse exquise et une élégance toute féminine, il en signale les périls; il entend n'y admettre que les filles d'un jugement ferme, d'une conduite modeste, qui ne se laisseront pas prendre à la vaine gloire (2).

Ce sont ces périls qui devaient surtout frapper Mme de Maintenon, après les premières heures d'essor. Elle se plaisait à répéter « qu'il faut

(1) Voir également sur ce point l'*Avis d'un homme de qualité à sa fille*, par le marquis D'HALIFAX, traduit de l'anglais (1698).

(2) *De l'Éducation des filles*, chap. XI et XII.

diversifier l'instruction »; mais elle entend par là une diversité réglée. Elle se retranche de tous les côtés. Point de latin ni de langues étrangères. Peu de lecture : on en recueille plus de mal que de bien; mieux vaut le travail des mains. De l'histoire de France, juste ce qu'il faut « pour ne pas confondre un empereur romain avec un empereur de Chine ou du Japon, un roi d'Angleterre ou d'Espagne avec un roi de Perse ou un roi de Siam ». Quant à l'antiquité, elle doit être tenue en défiance : ses grands traits de générosité et d'héroïsme élèvent trop l'esprit. Ne soyons pas plus sévères qu'il ne convient : c'est le souvenir du *Grand Cyrus* et de toutes les exaltations qu'il avait produites qui pèse sur la raison de Mme de Maintenon. Pour l'histoire nationale, il est juste aussi de se rappeler que l'édit qui l'introduisit dans l'enseignement des Collèges date de 1695. Nul doute toutefois que ce ne soit plus là le programme de Fénelon.

C'est dans les œuvres de Mme de Lambert qu'il faut en chercher la tradition (1). Autre chose, il est vrai, est de disserter, comme Mme de Lambert n'a qu'à le faire, autre chose d'avoir charge d'âmes et d'appliquer une doctrine, ce qui était le devoir étroit de Mme de Maintenon. Mais, les circonstances de situation mises à part, les vues de Mme de Lambert appartiennent à un monde, et, comme on dirait aujourd'hui, à un milieu différent. Elles s'appliquent non plus aux jeunes filles de petite noblesse provinciale, pour lesquelles avait été créé Saint-Cyr, mais à ces demoiselles de qualité à qui Fénelon ne refuse pas certains privilèges. De là cette franchise de ton et cette aisance de jugement, qui, dans le mouvement des idées, marquent le progrès, plus sensiblement peut-être encore que le caractère même des programmes. Aussi discrète que Fénelon à l'égard des œuvres d'imagination, dont elle craint que la lecture « ne mette du faux dans l'esprit », plus rigoureuse même que lui pour Racine, dont elle semble éviter de prononcer le nom, disposée à interdire à sa fille « les spectacles, les représentations passionnées, la musique, la poésie, tout cela étant du train de la volupté », sur le reste, Mme de Lambert se porte en avant et dépasse le maître (2). Personne plus résolûment qu'elle n'a relevé le gant jeté à son sexe par Molière. On reprochait à Cervantès d'avoir précipité la décadence de l'Espagne en amollissant les courages par la peinture des ridicules de la chevalerie; Molière lui paraît de même avoir perverti la société française en travestissant sur la scène l'éducation des femmes. Elle l'accuse d'avoir déplacé la pudeur, la honte n'étant plus pour les vices, mais pour le savoir, et rejeté les femmes dans le désœuvrement, le jeu et le plaisir (3). » Elle n'admet point que les hommes aient le droit de leur défendre l'application aux lettres et aux arts; c'est un point sur lequel elle ne disconvient pas qu'elle a le sentiment indépendant et mutin (4). Ce qu'elle réclame, d'ailleurs, n'a rien

(1) « Vous m'avez appris, écrit-elle à Fénelon, que nos premiers devoirs étaient de travailler à former l'esprit et le cœur de mes enfants... J'ai trouvé dans *Télémaque* les préceptes que j'ai donnés à mes fils, et dans l'*Éducation des filles* les conseils que j'ai donnés à la mienne. »

(2) *Avis d'une mère à sa fille.* — Cf. *Réflexions sur la Femme; la Femme ermite; Avis d'une mère à son fils,* édition de 1748.

(3) *Réflexions sur les Femmes; Lettre au R. P. B***, jésuite, sur Homère.*

(4) « Je n'ai jamais pensé qu'à être ignorée et à demeurer dans le néant où

que le bon sens de Molière eût réprouvé, rien dont la raisonnable et charmante *Henriette* eût regardé à se faire honneur. Mme de Lambert traite de l'éducation en moraliste et en femme du monde. S'il ne lui déplaît pas d'écrire et qu'on le sache dans la société polie dont elle est l'âme, elle n'a n'a aucun des travers du pédantisme. C'est une mère qui a éprouvé sur elle-même la vertu des conseils qu'elle donne (1), qui, avec plus d'abandon que de tact peut-être, et au risque de compromettre un peu le caractère de l'affection maternelle, introduit sa fille dans tous les secrets de sa vie, mais dont l'excuse généreuse est de travailler à la mettre en garde contre les périls qu'elle a connus et à lui inspirer les goûts solides où elle a cherché la paix de l'âme et le bonheur. Elle ne recommande point les sciences extraordinaires, elle écarte les sciences abstraites. Les connaissances utiles, c'est-à-dire celles « qui coulent dans les mœurs », voilà ce qu'elle préconise. Elle ne s'opposera donc pas à ce qu'on ait du goût pour le latin : c'est l'idiome de l'Église et de l'antiquité; mais bien posséder, bien parler sa langue lui paraît suffire pour une femme. Elle aime « l'histoire grecque et romaine, qui nourrit le courage par les grandes actions qu'on y voit; » elle exige qu'on sache l'histoire de France : « il n'est pas permis d'ignorer l'histoire de son pays. » Par-dessus tout, elle veut qu'on donne à la jeune fille une véritable connaissance des choses, qu'on l'empêche de céder au préjugé, qu'on l'habitue à penser. Aussi place-t-elle la philosophie au premier rang parmi les études nécessaires, « surtout la nouvelle, si on en est capable » : la philosophie met de la précision dans l'esprit, démêle les idées, apprend à parler juste. Mme de Sévigné n'a jamais pardonné à l'abbé de La Mousse, un cartésien zélé, d'avoir fait de Mme de Grignan une si merveilleuse écolière; elle le rendait responsable des froideurs de sa fille. Les moralistes même ne trouvent pas grâce devant elle. La sagesse de Montaigne et de Charron l'effraye pour la jeunesse de Pauline. « Je ne voudrais point du tout, disait-elle, qu'elle y mît son petit nez (on sait qu'elle l'avait très long); il est bien matin pour elle. » Mme de Lambert, au contraire, a pleine confiance dans ce commerce. Sa règle est que, en fait de religion, il faut céder aux autorités; mais que, sur toute autre matière, on ne doit recevoir que celle de l'évidence : « c'est, à son avis, donner des bornes trop étroites à son esprit

les hommes ont voulu nous réduire... On n'attend rien de nous et l'on ne nous demande que des agréments; on nous quitte du reste... Nous autres femmes, nous ne sommes faites que pour être ignorées... Les hommes nous ont imposé la loi d'être belles et ne nous ont donné que cela à faire... Les hommes, qui ont toujours fait leur partage entre nous avec inégalité et injustice, ont étendu leurs droits et resserré les nôtres... Quand les femmes seraient capables de se donner un mérite solide, il est à craindre que peu d'hommes seraient capables d'en être touchés... Nous ne pouvons faire aucun usage de notre liaison avec les hommes; l'usage les a si bien servis que tout est pour eux et contre nous... Ils ont étouffé notre droit sous la force... Ils ont beau faire : ils n'ôteront point aux femmes la gloire d'avoir formé ce que nous avons eu de plus honnêtes gens dans le temps passé, » etc. Ailleurs, s'adressant à son fils avec le juste sentiment du devoir qu'elle a rempli : « J'ai fait ce que j'ai pu pour mettre quelque ordre à nos affaires où l'on ne laisse aux femmes que la gloire de l'économie (elle avait perdu son mari très prématurément). J'ose dire qu'après la perte que nous avons faite, si vous aviez eu une autre mère, vous seriez encore plus à plaindre. »

(1) *Avis d'une mère à sa fille.*

que de les renfermer dans celles d'autrui ». Pénétrée du goût de l'antiquité, elle en conseille la lecture dans les traductions qui ont cours; ne s'interdisant rien à elle-même, elle entend ne rien interdire aux autres. La curiosité, écrit-elle avec profondeur, est une connaissance commencée. On sent qu'on a franchi le seuil du XVIIIe siècle (1).

Rollin nous ramène un peu en arrière. L'étude de la langue latine convient-elle aux filles? Telle est la première question qu'il se pose, et il a quelque peine à se résoudre. Finalement il n'admet comme Fénelon, l'étude du latin que pour les religieuses qui auront à chanter l'office et à expliquer les Écritures. Quant aux autres, bien qu'à son avis le sexe ne mettre pas de différence entre les esprits et qu'il y ait des exemples de femmes égalant les hommes par la science, — les langues anciennes ne pouvant servir que pour les emplois de la vie publique et les femmes n'étant pas destinées à ces emplois, — il conclut qu'elles doivent s'en abstenir. Pour le surplus, il s'en tient à la commune mesure : grammaire, arithmétique, histoire, surtout l'histoire sainte et l'histoire ancienne, travail manuel, économie domestique, lecture de poésies, musique, danse : ces trois derniers exercices toutefois non sans de grandes distinctions et des précautions à l'infini (2). Les esprits les plus sages n'hésitent pas à demander davantage. Le chancelier d'Aguesseau, qui félicite sa fille, la future comtesse de Chastellux, de savoir tourner le rouet, ne la loue pas moins de prouver à son frère « que la science peut être le partage des filles comme des garçons ». L'abbé de Saint-Pierre lui-même, dans sa bonhomie, est plus confiant. Les savantes et les coquettes, sont, à ses yeux, des pestes. Il ne soutient donc pas l'étude du latin ; il préfère donner « aux arts de femme, comme filer, broder, coudre, faire de la tapisserie », le temps qu'on y consacrerait sans grand profit. Mais il fait cas de la lecture pour ouvrir l'esprit. Dès neuf à dix ans, il estime qu'on peut mettre entre les mains des filles des histoires de leur pays, et leur enseigner les éléments de la géographie, les lois de police, les principales lois civiles, quelques notions sur les diverses professions, ce qui leur permettra plus tard d'entendre avec plaisir ce que leur diront les hommes et de s'intéresser aux travaux de leur mari. A quinze ans, son élève prendra connaissance des gazettes, et on lui expliquera les nouvelles publiques; en même temps, on l'initiera à l'histoire du monde par l'étude de la chronologie universelle et des grandes époques de l'humanité. A ces diverses connaissances, qui n'ont de particulier que la forme piquante sous laquelle il les présente, et à toutes celles qu'acceptait la pédagogie établie, arithmétique appliquée à l'économie, jurisprudence, etc., l'abbé de Saint-Pierre ajoute quelque chose de vraiment nouveau. Il désire qu'on apprenne aux jeunes filles « un peu d'astronomie, pour pouvoir faire usage de l'almanach, pour savoir comment se font les éclipses, ce que peut être que les comètes, les contes des diseurs et des diseuses de bonne aventure; un peu de connaissance de la machine

(1) Du programme de Mme de Lambert, on peut rapprocher celui du P. Buffier, un des hôtes les plus assidus de son salon. Voir le *Cours général et particulier des sciences sur des principes nouveaux et simples, pour former le langage, le cœur et l'esprit;* la *Pratique de la mémoire artificielle pour apprendre et retenir la chronologie, l'histoire et la géographie,* etc.

(2) *Traité des Études*, liv. I, chap. II, art. 2.

du corps des animaux, de la nutrition et de l'économie de cette machine, pour admirer la grande sagesse et la grande puissance de l'Être bienfaisant qui l'a composée; quelque chose sur les causes de plusieurs effets naturels, comme de la pluie, de la grêle, de la neige, du tonnerre, des songes, des impostures des prétendus sorciers ou magiciens (1).» C'est la première apparition de la science (2).

Bientôt tous les esprits s'y portent avec ardeur. Tandis qu'à l'étranger on relève le nom de toutes les femmes qui, depuis le XIIIe siècle, ont mérité le titre de *docteur* (3), en France, la docte Uranie (Mme du Châtelet) publie ses *Institutions de Physique* et sa traduction des *Principes de Newton*. J.-J. Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre ont mis la botanique à la mode. Les femmes du monde se font ouvrir les portes du Collège de France, suivent les cours d'astronomie, assistent aux expériences, ne s'effrayent pas de voir disséquer, dissèquent elles-mêmes. Il n'y a plus d'éducation complète où la science ne tiennent une place considérable. A côté des leçons de grammaire et de ménage, on introduit ce que, dès ce moment, on appelle les *leçons de choses* (4). Le programme devient tout à la fois plus substantiel et plus souple. C'est en vain que l'auteur d'*Émile* se jette au travers du courant, et recommande à la mère de *Sophie* de se garder des livres. Les jeunes filles ont leurs *classiques*. On en dresse la liste, liste confuse et un peu naïve, mais à laquelle on ne saurait refuser la richesse et la variété (5). Dans l'ordre des sciences s'y trouvent, outre les résumés élémentaires qui étaient répandus au XVIIIe siècle (Dictionnaire de physique, de botanique et de chimie), une *Histoire du Ciel* de l'abbé Pluche et *les Mondes* de Fontenelle. L'histoire compte treize auteurs principaux, parmi lesquels Plutarque, Rollin, Hume et Robertson; on recommande, en outre, les *Mémoires* les plus estimés. L'antiquité païenne est représentée par « les meilleures traductions d'Homère, de Virgile et d'Horace », et par Ovide (les *Métamorphoses*), Cicéron (les *Offices*), Sénèque (les *Épîtres*). Pour l'étude de la Grammaire, de la Rhétorique et de la Poésie, on joint les traités techniques aux œuvres des maîtres : la

(1) *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*, sixième moyen.

(2) Consulter la série entière des projets de l'abbé de Saint-Pierre sur les questions d'éducation : *Projet pour perfectionner l'éducation* (1728). — *Projet pour perfectionner l'éducation domestique des princes et des grands seigneurs* (1730). — *Projet pour perfectionner l'éducation des filles* (1730). — *Observations sur le dessein d'établir un Bureau perpétuel pour perfectionner l'éducation publique des enfants dans les Collèges et dans les Couvents* (1730). — *Projet pour multiplier les Collèges de filles* (1730).

(3) Voir dans les *Acta eruditorum* de Leipsig, ann. 1724, p. 239, la Dissertation intitulée : *Bitisia Gozzalina, seu de Mulierum Doctoratu*. — Le recueil de Riballier cité plus haut comprend 850 noms de femmes plus ou moins illustres. Certains noms s'y trouvent rapprochés d'une façon bien inattendue : Cassandre et Christine de Suède, Didon et Mme du Châtelet, Eurydice et Mme de La Fayette, Lucrèce et Mme de la Sablière, Jacqueline Pascal et Potar du Lu, Mme de Sévigné et Singu-Ko-pu, impératrice du Japon vers l'an 202 de l'ère chrétienne, etc.

(4) *Conversations d'Émilie*. — *L'Ami des Femmes*, 1758. — *Essai sur l'Éducation des demoiselles*, par Mme DE P..., 1769.

(5) Nous empruntons cette liste au plan d'études de Mme de Miremont.

Grammaire de Restaut, les *Principes de Syntaxe* et les *Synonymes* de l'abbé Girard, le *Cours des Belles-Lettres* de Le Batteux, aux sermons de Bourdaloue et de Massillon, aux oraisons funèbres de Fléchier et de Bossuet, aux lettres de Mme de Sévigné, aux discours de Fontenelle, « à nos meilleurs théâtres ». L'*Art poétique* de Boileau a sa place à part. Montaigne, La Rochefoucauld, Nicole, La Bruyère, Duclos, sont indiqués pour la morale comme les livres de chevet. Le choix des traités d'éducation dénote un sens plus délicat et plus sûr : Port-Royal et Fénelon occupent le premier rang avec Locke et Rollin; viennent ensuite Mme de Maintenon et Mme de Lambert, qui avaient bien des droits à ce témoignage. Les interprètes de la religion sont pris en dehors de tout esprit de système : on s'en rapporte à Fénelon (*De l'Existence de Dieu*), à Duguet (*l'Ouvrage des Six Jours*), à Fleury (les *Mœurs des Israélites* et les *Mœurs des Chrétiens*), à Bossuet (le *Catéchisme sur les Fêtes*). Des auteurs contemporains, rien ou peu de chose : avec Duclos, d'Alembert seul est cité pour ses *Mélanges de Littérature*, entre Saint-Lambert et Thomson. Le catalogue est plus libéral pour les étrangers. Les poèmes de Gessner sont mentionnés à côté des fables de La Fontaine; recueils du temps, le *Spectateur Français* et le *Spectateur Anglais*, sont signalés concurremment. Enfin, on autorise les œuvres romanesques que les pédagogues du XVIIe siècle proscrivaient avec tant de sévérité, — « le bonheur des femmes n'ayant rien de plus contraire qu'une imagination vive et trop allumée (1), » — pourvu que le roman repose sur un fond historique. Cette sorte de bibliothèque scolaire des jeunes filles, déjà si vaste, si on la compare à celle qu'acceptaient les premiers champions de l'éducation des femmes, était encore complétée, dans la suite, par la *Bibliothèque des Dames*. Destinée à soutenir et à parfaire les premières études, la *Bibliothèque des Dames* ne comprenait pas moins de dix séries ou classes d'ouvrages : voyages, histoire, belles-lettres, théâtres, romans, morale, mathématiques, physique, astronomie, histoire naturelle, beaux-arts. Rien n'y est omis de ce qui peut contribuer au développement ou à l'ornement de l'esprit. Il ne s'agit plus des éléments d'une instruction générale. En temps que la culture littéraire est l'objet des perfectionnements les plus délicats, l'étude des sciences est poussée à un degré d'élévation et d'étendue où, à cette époque assurément, il n'était pas donné à tous les hommes d'atteindre. Certains traités sont signés des noms de Parmentier, de Lalande et de Fourcroy.

Nous touchons aux dangers de l'éducation encyclopédique. Mme de Genlis en est la personnification. A douze ans, elle n'ignore rien de ce que l'on peut savoir; en outre, elle joue la comédie, elle peint, elle manie les instruments de musique les plus divers, surtout la harpe, dont elle touche supérieurement. Le mariage n'éteint pas son ardeur. La bibliothèque du château lui passe tout entière par les mains. Entre temps, elle se met au courant des travaux des différents métiers, fait la cuisine, botanise, lève des plans, dresse des projets d'architecture, repasse avec un chirurgien de l'endroit son ostéologie, apprend à saigner, donne aux paysans des soins qu'elle paye, il est vrai, pour s'assurer une clientèle. Son programme d'enseignement n'a pas de limites. Elle est pour le latin,

(1) Mme DE LAMBERT, *Avis d'une mère à sa fille*.

sans toutefois en juger la connaissance indispensable. Elle fait une large part aux langues vivantes : à Saint-Leu, ses élèves jardinent en allemand, dînent en anglais, soupent en italien (1). En même temps, elle invente des appareils de gymnastique : poulies, hottes, lits de bois, souliers de plomb. Rien ne la prend au dépourvu, rien ne coûte à sa plume trop facile; elle est universelle (2). Institutrice des filles, puis des fils du duc de Chartres, on lui demande un projet d'école rurale pour les enfants de la campagne, et elle le fournit. Son *Cours complet d'Éducation* prend aux yeux des contemporains les proportions d'un monument. « Pour exécuter un si bel ouvrage, écrit Grimm, il ne fallait pas moins que l'esprit de Locke, le génie de Rousseau, l'âme de Fénelon et la naïveté de Gessner. » Nous sommes loin des réserves de Fénelon et de cette pudeur qu'après lui Mme de Lambert recommandait à sa fille, comme la condition et la parure du savoir chez les femmes.

Avec Mme Campan, nous rentrons dans la mesure (3). Les règles de la première organisation de la Maison de la Légion d'honneur d'Écouen rappellent celles de Saint-Cyr avant la réforme. Avec plus d'ampleur et d'aisance, l'enseignement surtout est mieux équilibré (4) : la cosmographie et la botanique usuelle y font pendant à la géographie et à l'histoire. Napoléon avait mis la main aux programmes, une main un peu rude, mais sûre en plus d'un point (5). C'est, au fond, l'esprit du

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, tome III. — « Je donnai à mes jeunes princesses, dit Mme de Genlis elle-même, une femme de chambre anglaise et une autre qui savait l'italien, de sorte qu'à cinq ans, elles entendaient trois langues et parlaient parfaitement bien anglais et français. » *Mémoires*, p. 184.

(2) Voir *Adèle et Théodore* ou *Lettres sur l'Éducation*.

(3) *Lettre au comte de L...*

(4) « Le but de ces éducations, écrivait Mme Campan à l'empereur, doit être porté : 1° vers les vertus domestiques; 2° vers l'enseignement, à un tel degré de perfection, pour la connaissance de la langue, des calculs, de l'histoire, de l'écriture, de la géographie, que toutes les élèves soient assurées du bonheur de pouvoir instruire elles-mêmes leurs filles. L'éducation publique pour les femmes finira par devenir l'éducation maternelle. » (Lettre inédite du 20 octobre 1809.)

(5) Voici comment Napoléon avait jeté, en quelque sorte, les bases du programme d'Écouen : « L'emploi et la distribution du temps, écrivait-il de Finkenstein au grand chancelier (15 mai 1809), sont des objets qui exigent principalement votre attention... Je n'ai attaché qu'une importance médiocre aux institutions religieuses de Fontainebleau (école militaire) et je n'ai prescrit que tout juste ce qu'il fallait pour les lycées. C'est tout le contraire pour l'institution d'Écouen. Il faut que les élèves fassent chaque jour des prières régulières, entendent la messe et reçoivent des leçons sur le catéchisme. Cette partie de l'éducation est celle qui doit être la plus soignée. Il faut ensuite apprendre aux élèves à chiffrer, à écrire les principes de leur langue, afin qu'elles sachent l'orthographe. Il faut leur apprendre un peu de géographie et d'histoire, mais bien se garder de leur montrer ni le latin ni aucune langue étrangère. On peut enseigner aux plus âgées un peu de botanique et leur faire un leger cours de physique et d'histoire naturelle, et encore tout cela peut-il avoir des inconvénients. Il faut se borner, en physique, à ce qui est nécessaire pour prévenir une crasse ignorance et une stupide superstition, et s'en tenir aux faits, sans raisonnements, qui tiennent directement ou indirectement aux causes premières. On examinera s'il serait possible de donner à celles qui sont parvenues à une certaine classe une masse pour leur habillement. Elles pourraient s'ac-

XVIIIe siècle qui prévaut dans ce qu'il a de conforme au vœu de la sagesse sociale et à la loi de la raison.

La nécessité de donner aux facultés de la jeune fille une nourriture solide, en même temps qu'un développement harmonieux, est énergiquement soutenue par l'école moderne. Sous l'influence des doctrines de J. J. Rousseau, Kant avait écrit en 1764 : « Le beau sexe a autant d'esprit que le sexe masculin ; mais c'est du bel esprit... Or le bel esprit choisit pour objet tout ce qui touche aux sentiments les plus délicats et abandonne les spéculations abstraites, les connaissances utiles, mais sèches, à l'esprit laborieux et solide de l'homme... Ainsi les femmes n'apprendront pas la géométrie... Dans l'histoire, elles ne se rempliront pas la tête de batailles, et dans la géographie de places fortes ; car il leur convient tout aussi peu de sentir la poudre qu'à nous le musc. On dirait que c'est par une ruse malicieuse que les hommes veulent inspirer au beau sexe ce mauvais goût. » Et lancé dans cette voie, il reprochait presque à Mme Dacier et à Mme Du Châtelet de n'avoir pas porté de barbe au menton, afin que personne ne se pût méprendre. Cinquante ans plus tard, Joubert, brodant sur ce thème avec plus de grâce que de bon sens, demandait que l'éducation fît pour l'esprit des jeunes filles ce que fait pour leur corps la nature, « qui les dégage en quelque sorte de terre et les formes élancées pour les rendre belles ». Rien de trop terrestre et de

coutumer à l'économie, à calculer la valeur des choses et à compter avec elles-mêmes. Mais, en général, il faut les occuper toutes, pendant les trois quarts de la journée, à des ouvrages manuels : elles doivent savoir faire des bas, des chemises, des broderies, enfin toute espèce d'ouvrage de femme... Je ne sais s'il y a possibilité de leur montrer un peu de médecine et de pharmacie, du moins de cette espèce de médecine qui est du ressort d'une garde-malade. Il serait bon aussi qu'elles sussent un peu de cette partie de la cuisine qu'on appelle l'*office*... Je n'oserais plus, comme j'ai essayé pour Fontainebleau, prétendre leur faire faire la cuisine ; j'aurais trop de monde contre moi ; mais on peut leur faire préparer leur dessert, et, ce qu'on voudrait leur donner, soit pour leur goûter, soit pour leurs jours de récréation. Je les dispense de la cuisine, mais non pas de faire elles-mêmes leur pain. L'avantage de tout cela est qu'on les exerce à tout ce qu'elles peuvent être appelées à faire, et qu'on trouve l'emploi naturel de leur temps en choses solides et utiles. Il faut que leurs appartements soient meublés du travail de leurs mains, qu'elles fassent elles-mêmes leurs chemises, leurs bas, leurs robes, leurs coiffures. Tout cela est une grande affaire dans mon opinion. Il faut dans cette manière aller jusqu'auprès du ridicule. Je veux faire de ces jeunes filles des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes agréables. Je ne veux pas chercher à en faire des femmes agréables, parce que j'en ferais des petites-maîtresses. On sait se mettre, quand on fait soi-même ses robes ; dès lors on se met avec grâce. La danse est nécessaire à la santé des élèves ; mais il faut un genre de danse spécial, et qui ne soit pas une danse d'opéra. J'accorde aussi la musique, mais la musique vocale seulement... Si l'on me dit que l'établissement ne jouit pas d'une grande vogue, je réponds que c'est ce que je désire, parce que mon opinion est que, de toutes les éducations, la meilleure est celle des mères ; parce que mon intention est principalement de venir au secours de celles des jeunes filles qui ont perdu leurs mères, et dont les parents sont pauvres... ; qu'enfin si ces jeunes personnes, retournant dans leurs provinces, y jouissent de la réputation de bonnes femmes, j'ai complètement atteint mon but, et je suis assuré que l'établissement arrivera à la plus solide, à la plus haute réputation. » Voir A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tom. VII, liv. 26, pag. 427.

trop matériel ne doit, à son avis, les occuper. « Il ne faut entre leurs mains que des matières légères.... Elles ressemblent à l'inspiration et ne doivent qu'effleurer comme elle. » Tel n'est point le sentiment des femmes sur elles-mêmes. Mme Necker de Saussure rejette de très haut « cet assortiment de toutes petites connaissances », et Mme de Rémusat ne voit aucune raison de traiter l'éducation des filles moins sérieusement que celle des garçons.

Cette règle est devenue celle des programmes élaborés depuis un demi-siècle. Nous l'avons vue apparaître, dès 1836, dans les règlements des examens des maîtresses de pension. Elle se retrouve à la fois dans les cours de la Sorbonne et dans les écrits de ceux qui combattaient l'institution. Elle est la base du plan délibéré par la *Société pour l'examen des questions d'enseignement secondaire* et de celui que s'est fait le collège Sévigné. Les pays où l'éducation des filles est le plus en honneur n'en ont pas d'autre. Religion, morale, langue nationale et langues vivantes, littérature ancienne et littérature moderne, histoire, géographie, arithmétique, éléments de géométrie, sciences physiques et naturelles, économie domestique et droit usuel, dessin, musique, gymnastique : tel est l'ensemble des connaissances, plus ou moins développées suivant le degré de leur utilité, qui, chez tous les peuples dont nous sommes entourés, constituent le fond commun. La loi du 21 décembre 1880 n'a fait que l'adopter.

GRÉARD,
Membre de l'Institut,
Vice-Recteur de l'Académie de Paris.

(*A suivre.*)

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

Groupe de Paris

SECTIONS RÉUNIES

SÉANCE DU DIMANCHE 6 MAI 1883

***Présidence de* M. BUFNOIR**

L'ordre du jour de la séance qui était ainsi conçu : *La loi militaire et les études d'enseignement supérieur*, avait attiré une assistance assez nombreuse. Étaient présents : MM. Bufnoir, président de la Société, MM. le général Favé, le commandant Houligant, E. Lavisse, Pouchet, G. Monod, Beudant, J. Zeller, Tranchant, Albert Desjardins, Jalabert, Em. Beaussire, Dr Le Fort, Liégeois, Beauregard, Ripert, Lainé, Lallier, L. Renault, A. Duverger, Paul Girard, Léon Michel, L. Gautier, A. Dastre, F. Larnaude et Guérie.

M. BUFNOIR, président, rappelle en quelques mots l'importance de la question mise à l'étude. La nouvelle loi militaire semble devoir établir le service obligatoire et uniforme de trois ans. Il y a dans ce projet une menace grave pour les études d'Enseignement supérieur. Dans le système actuellement en vigueur, grâce au volontariat, les jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales, qui poursuivent les études d'enseignement supérieur, ne sont astreints qu'à un service d'un an. Les obliger à un service de trois ans, c'est introduire dans la préparation de leur carrière, de leurs études, une interruption qui ne peut qu'être très grave, très préjudiciable, pleine de conséquences funestes.

M. Bufnoir croit qu'il est du devoir de la Société d'enseignement supérieur, de tâcher d'empêcher un résultat pareil de se produire. Dans ce but, il convient d'après lui d'établir, avant tout, que l'intérêt général, représenté par les études d'enseignement supérieur, peut et doit entrer en ligne de compte avec l'intérêt même d'une bonne organisation de l'armée. Quelle que soit cette organisation, il est impossible, sous peine de sacrifier un intérêt général de premier ordre, le recrutement des carrières libérales, sous peine de décapiter l'Enseignement supérieur, d'astreindre les jeunes gens qui s'y destinent à un service aussi long. Voilà ce qu'il importe de bien mettre en relief. Quant

aux procédés à l'aide desquels on arrivera à concilier ces deux ordres d'intérêts, c'est un point secondaire et qui dépend d'ailleurs d'une chose encore inconnue, à savoir les modifications qui seront adoptées en cette matière. M. Bufnoir ajoute que, sans exclure d'autres intérêts généraux comme celui du commerce par exemple, où le service de trois ans pourrait apporter une perturbation fâcheuse et qui peuvent avoir intérêt dès lors à demander aussi une réglementation spéciale, la Société n'a pas à s'en occuper, étant sans qualité à cet effet.

La Société approuve unanimement la question ainsi posée. Mais la plupart de ses membres pensent qu'il convient de se préoccuper dès à présent du moyen pratique grâce auquel les jeunes gens de l'enseignement supérieur pourront éviter le service obligatoire de trois ans.

La discussion s'engage sur ce point, et deux opinions sont successivement soutenues.

MM. Monod et Beudant croient que le volontariat d'un an est destiné à disparaître et se préoccupent de chercher un moyen de le remplacer.

MM. Beaussire, le général Favé, le docteur Le Fort, Desjardins, Tranchant soutiennent très vivement au contraire que c'est le volontariat d'un an amendé, débarrassé des abus qui l'ont fait attaquer, qu'il convient de maintenir.

M. Monod expose un système qu'il a déjà proposé dans une lettre au directeur de la *Revue politique et littéraire*, à la date du 7 avril 1882 (numéro du 8 avril 1882). Les traits saillants de ce projet sont les suivants : Le service serait réduit à deux ans pour tous ceux qui auraient fait des études secondaires complètes, consacrées par le baccalauréat; et à un an, pour tous ceux qui se livreraient à des études supérieures. C'est un système analogue qui fonctionne en Russie. Son grand avantage serait, d'après M. Monod, d'attirer vers les études d'enseignement supérieur un grand nombre de jeunes gens. En donnant une prime à l'instruction, on rendrait encore plus sensible le mouvement qui depuis quelques années, attire vers les études supérieures les jeunes gens de la bourgeoisie.

Le système proposé par M. Beudant pour le remplacement du volontariat est à la fois plus simple et plus pratique. Il rappelle que, avec l'organisation actuelle de l'armée, une portion du contingent sert cinq ans, une autre un an seulement. Cette division du contingent en deux parties, imposée par des nécessités budgétaires sera très certainement maintenue dans l'organisation nouvelle. Dès lors, le système le plus simple consisterait à placer de plein droit dans la 2e portion du contingent les jeunes gens réunissant certaines conditions d'aptitude constatées par les diplômes. Pour les étudiants en droit notamment, seraient de plein droit placés dans la 2e portion du contingent ceux qui auraient obtenu le grade de licencié. On accorderait dans ce but des sursis d'appel jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans. A une objection de M. le Dr le Fort prétendant que des jeunes gens de vingt-quatre ans ne sont que des ferments d'indiscipline pour les régiments dans lesquels ils entrent, M. Beudant répond que dans le système actuel, c'est surtout à vingt-quatre ans que l'on fait son volontariat, et que ce système n'a pas entraîné les inconvénients pratiques que l'on signale.

Les défenseurs du volontariat sont tous d'accord sur ce point qu'on ne doit le maintenir qu'en le réformant, en faisant disparaître les abus qui l'ont fait attaquer et qui font demander aujourd'hui sa suppression,

M. le général Favé donne d'intéressants détails sur la manière dont les auteurs de la loi de 1872 l'ont compris et organisé. Au lieu de s'attacher à en faire une institution destinée uniquement à former des officiers de réserve et de l'armée territoriale, au lieu par conséquent de le rendre accessible seulement aux jeunes gens munis de diplômes attestant une instruction sérieuse, on en a fait en quelque sorte une variété du remplacement que l'on abolissait pour le rétablir sous un autre nom. Il est arrivé ainsi qu'une foule de jeunes gens qui auraient fait d'excellents sous-officiers si on les avait astreints au service de cinq ans, n'ont fait que de médiocres volontaires. Le volontariat a été ainsi encombré de jeunes gens incapables, et le recrutement des sous-officiers gravement compromis. Il faut donc réformer sur ces divers points l'organisation actuelle et réserver le volontariat à ceux qui peuvent devenir de bons officiers de réserve, c'est-à-dire aux jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales. On pourrait même chaque année limiter le nombre de ceux qui seraient admis à cette faveur.

M. le général Favé entre ensuite dans les détails de l'organisation du volontariat en Prusse, et il montre qu'on s'y est préoccupé seulement d'une chose, l'intérêt de l'État, qu'on n'y a eu qu'un but, emprunter à l'élément civil tout ce qu'il peut donner pour fortifier l'armée, sans prétendre établir une uniformité qui n'est pas dans la nature des choses. C'est ainsi que pour les médecins, on ne les appelle que lorsqu'ils ont déjà leurs diplômes, qu'ils ont par conséquent la faculté de pratiquer. On ne les astreint qu'à un service de six mois, mais d'un autre côté, on peut les rappeler à un moment quelconque de leur vie.

M. le Dr Le Fort complète les renseignements du général Favé sur le service des médecins dans l'armée prussienne.

Examinant à ce point de vue le système français, il n'a pas de peine à démontrer qu'il est conçu de façon à ne donner que des résultats peu satisfaisants. On envoie les jeunes gens qui se destinent à la médecine dans les hôpitaux en qualité d'infirmiers, et on leur apprend ainsi un métier qu'ils ne devront jamais exercer! D'un autre côté, dans le système actuel, toute obligation militaire cesse pour eux à quarante ans, et c'est à cet âge qu'on commence à devenir un bon médecin. L'État ne tire donc pas un parti convenable des forces médicales qu'il a à sa disposition.

M. le Dr Le Fort ne serait pas d'ailleurs partisan du système de limitation proposé par M. le général Favé. Il faudrait ainsi organiser un concours, et l'idée de privilège qui fait aujourd'hui attaquer le volontariat reparaîtrait avec un caractère encore plus accentué.

M. Desjardins, après avoir rappelé dans quelles conditions a été établie la prime de 1,500 francs exigée des volontaires et avoir montré qu'elle était considérée au début comme une ressource budgétaire, attaque à son tour la limitation du nombre des jeunes gens à admettre comme volontaires. Il signale surtout les difficultés qu'il y aura à organiser un concours de cette espèce.

M. Beudant, se plaçant dans le même ordre d'idées, insiste sur le trouble qui résulterait de cette limitation pour la préparation des diverses carrières. On ne pourrait pas disposer de son travail avec sécurité.

M. le général Favé déclare se rallier à ces considérations et retire son projet de limitation.

M. Tranchant et Beaussire appuient avec force le système du volontariat débarrassé de ses abus, mieux organisé et mieux compris. M. Tranchant signale surtout les difficultés qu'on rencontrera dans l'organisation d'un autre système si on abandonne celui-là.

M. Beaussire développe les mêmes idées. Le volontariat existe, il est entré dans les mœurs. C'est un système essayé, qui a été emprunté à d'autres pays où il produit d'excellents résultats. Si ces résultats n'ont pas été atteints en France, c'est qu'il s'y est glissé des abus qu'il est facile de faire disparaître.

Mais quelles conditions exigera-t-on? Comment remplacer les examens établis actuellement de façon à ne pas créer un privilège pour les carrières libérales? On pourrait assimiler aux baccalauréat ès lettres et ès sciences le nouveau baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

Il faudrait aussi s'assurer que les études sont continuées après l'obtention du baccalauréat. Ceci est facile pour les baccalauréat ès lettres et ès sciences, mais l'est beaucoup moins pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial. On pourrait cependant exiger la justification d'un stage d'une certaine durée dans une maison de commerce ou d'industrie, par exemple. Si en effet on se contentait du baccalauréat sans autre justification, on n'aurait remédié à aucun des inconvénients du volontariat tel qu'il est actuellement organisé. Les jeunes gens qui aujourd'hui passent des examens sur l'industrie, le commerce, l'agriculture se porteraient en foule vers l'enseignement secondaire spécial dont le diplôme équivaudrait à ces examens. On méconnaîtrait ainsi l'idée qui doit servir de base à la réforme et qui consiste à ne se préoccuper que *des intérêts généraux* et non des intérêts particuliers. Le baccalauréat sous ses diverses formes ne doit pas être la condition unique de la réduction du service pour les jeunes gens qui en sont pourvus. Ce n'est que le signe extérieur auquel on reconnaît l'intérêt général que l'on veut protéger contre une durée trop longue du service. Il faut donc prendre toutes les précautions nécessaires pour que ce critérium ne devienne pas factice et ne serve pas à abriter des intérêts particuliers qui ne méritent aucune protection.

M. Duverger répondant à l'objection présentée par quelques membres de la réunion sur l'inconvénient qu'il y a à ne faire entrer les jeunes gens au service, au moyen des sursis, qu'à l'âge de vingt-quatre ans, propose le système suivant. On pourrait, dans les Facultés par exemple, exiger des étudiants des exercices militaires de 5 heures à 7 heures du matin pendant la belle saison. En hiver ces exercices seraient remplacés par un cours d'histoire ou d'art militaire. On entretiendrait ainsi chez ces jeunes gens le goût et l'habitude d'exercices virils propres à soutenir leur patriotisme. De plus ils se trouveraient admirablement préparés aux exercices mêmes qu'ils seraient appelés à faire dans leur année de service.

M. Pouchet, comme M. le président, croit qu'on a tort de se préoccuper des moyens pratiques qu'il faudra employer pour remplacer pour les jeunes gens des carrières libérales le service trop long de trois ans. Il faut avant tout montrer aux pouvoirs publics que cette durée de trois ans est absolument incompatible avec les exigences de l'enseignement supérieur, qu'elle aurait les résultats les plus funestes. On cherchera ensuite comment on peut la remplacer, mais dès à présent c'est sur ce point qu'il faut insister.

M. Liégeois trouve qu'on ne se préoccupe pas assez des carrières autres que celles auxquelles mène l'enseignement supérieur, notamment des car-

rières commerciales. Ce n'est pas au moment où la France subit une crise commerciale des plus intenses, qui est en partie l'effet de l'insuffisance des études commerciales et industrielles, qu'il faut, en donnant ainsi une prime aux études d'enseignement supérieur, détourner le courant qui est en voie de formation et qui porte un certain nombre de jeunes gens vers les études commerciales trop négligées jusqu'à présent.

M. Bufnoir, *président*, répond que nous n'avons à nous occuper que de nos intérêts, et que, pour les études commerciales, c'est aux chambres de commerce de faire valoir les raisons qui peuvent motiver une réduction du service militaire.

M. Bufnoir résume ensuite les principales idées qui viennent d'être échangées et fait voter immédiatement les résolutions suivantes :

1° La réunion décide qu'il y a lieu pour la Société d'enseignement supérieur d'intervenir auprès des pouvoirs publics à l'effet d'obtenir en faveur de l'enseignement supérieur, au point de vue du service militaire, un traitement favorisé.

2° Cette intervention se produira sous la forme d'une lettre adressée à M. le ministre de l'instruction publique, et à laquelle on donnera le plus de publicité possible.

3° Cette lettre devra mettre en relief toutes les considérations d'intérêt général, social et politique, qui commandent qu'on accorde aux jeunes gens de l'enseignement supérieur une réduction de service.

4° Elle devra demander avec insistance le maintien du volontariat d'un an, sauf à remédier aux abus qui se sont glissés dans son organisation actuelle.

5° Une commission composée de représentants des Facultés des sciences, de médecine, de droit, des lettres, étudiera les considérations diverses qui dans ces différentes Facultés peuvent exiger un traitement spécial et distinct.

6° La commission sera composée de MM. Bufnoir, président de la Société, Lavisse, secrétaire général de la Société, général Favé, Tranchant, ancien conseiller d'État, Beaussire membre de l'Institut, Beudant, doyen de la Faculté de droit, docteur Le Fort, membre de l'Académie de médecine et professeur à la Faculté de médecine, Dastre, maître de conférences à l'École normale et professeur suppléant à la Faculté des sciences.

La rédaction de la lettre sera confiée à M. Beaussire.

7° La commission, si d'autres systèmes que celui de volontariat tendent à prévaloir, restera saisie pour les étudier.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Le président, Bufnoir.

Le secrétaire, F. Larnaude.

La commission nommée par l'assemblée des sections s'est réunie à l'École des sciences politiques le mardi 8 mai à 2 heures. Elle s'est adjoint M. Boutmy.

M. Beaussire a donné lecture de la lettre suivante, qui a été approuvée à l'unanimité et transmise à M. le président du conseil.

A monsieur le Président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Monsieur le ministre,

La Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur ne pouvait rester indifférente aux nouveaux projets sur le recrutement de l'armée. Ces projets, en effet, intéressent directement l'enseignement supérieur. Les études primaires et les études secondaires sont achevées lorsque commence l'obligation du service militaire : les hautes études commencent ou se poursuivent à l'âge même où cette obligation s'impose à tous les jeunes Français. Les intérêts que nous représentons se trouvent ainsi en conflit avec ce grand intérêt démocratique et national qui veut que tous les enfants du pays concourent à sa défense. Permettez-nous, Monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur les moyens qui nous paraissent les meilleurs pour résoudre ce conflit.

Nous nous hâtons de le dire : toute autre considération s'efface en temps de guerre devant l'intérêt de la défense nationale. Toute la jeunesse française se doit à la patrie quand la patrie est menacée. Avant même que ce devoir fût formellement inscrit dans la loi, vous savez avec quelle généreuse ardeur il a été compris dans la dernière guerre par tous ces jeunes gens et ces hommes mûrs, étudiants, magistrats, médecins, professeurs, artistes distingués et quelques-uns déjà illustres, qui ont versé leur sang sur les champs de bataille ou dans les tranchées des villes assiégées.

Dans la paix même, il faut une initiation militaire, et il ne suffit pas, pour cette initiation, que l'on ait appris le maniement des armes à l'école ou au collège. Il faut qu'à l'âge même des devoirs militaires on ait pris place dans les rangs de l'armée, qu'on s'y soit plié à toutes les exigences de la discipline, qu'on y ait fait, sous toutes les formes, l'apprentissage du métier de soldat. Sur ce point, Monsieur le ministre, aucune contestation ne s'élèvera de la part de l'enseignement supérieur. Il accepte avec empressement tous les devoirs que peut réclamer l'éducation militaire de la jeunesse française. Il demande seulement que ces devoirs ne soient pas exagérés au préjudice d'un autre intérêt qui n'a pas moins d'importance pour la grandeur et la prospérité du pays.

Il ne s'agit pas, en effet, d'un intérêt privé, d'une satisfaction à donner à quelques familles qui souffrent impatiemment tout ce qui peut entraver l'avenir de leurs fils dans les carrières qu'elles ont choisies pour eux. Il s'agit d'un intérêt vraiment national et

patriotique. Et nous n'entendons pas seulement par là les fonctions publiques et les carrières libérales auxquelles prépare l'enseignement supérieur; nous entendons l'enseignement supérieur lui-même, la haute culture de l'esprit, alors même qu'elle est poursuivie dans un but entièrement désintéressé. Ce n'est pas à vous, Monsieur le ministre, qu'il est besoin de recommander ce grand et pur intérêt des études scientifiques et littéraires. Qui l'a mieux défini que vous dans cet éloquent discours, au dernier congrès des sociétés savantes, où vous n'avez pas craint de dire que « dans une société laborieuse et égalitaire comme la nôtre, l'enseignement supérieur n'est pas le superflu mais le nécessaire », et où vous avez revendiqué pour l'État le rôle de « tuteur des hautes études » et de « gardien de l'idéal ». Cet idéal, que vous placez si heureusement sous le patronage de l'État, c'est la civilisation tout entière, c'est le progrès des lettres, des sciences et des arts, c'est tout ce qui fait, au dehors comme au dedans, la force morale et l'honneur de la nation. Quel ne serait pas l'abaissement de la France, si l'élite de la jeunesse française était détournée sans nécessité des études supérieures, même au profit des plus nobles devoirs!

Il nous est donc permis de compter sur votre énergique intervention pour que, dans la nouvelle loi militaire, il soit tenu compte de tous les besoins de l'enseignement supérieur, dans la plus large acception. Vous n'accepterez pas plus que nous un régime exceptionnel qui ne profiterait qu'aux fonctionnaires de l'État. Il est juste assurément que le recrutement des fonctions publiques ne soit pas entravé par les exigences du service militaire, et il peut même paraître nécessaire que ces exigences fléchissent absolument au profit de certaines fonctions, comme celles de l'enseignement, dont le recrutement est particulièrement difficile; mais il n'est pas moins désirable qu'elles ne pèsent pas d'un poids trop lourd sur ces « études désintéressées », qui sont aujourd'hui, nous aimons à le répéter après vous, « la seule force réelle qui puisse contenir ce grand courant d'utilitarisme étroit et d'industrialisme exclusif dans lequel l'idéal de la patrie française risquerait de succomber. »

L'enseignement supérieur peut supporter pour ses élèves une année de service militaire: il ne saurait supporter, nous en sommes absolument convaincus, un service de trois ans. L'enseignement supérieur se lie étroitement à l'enseignement secondaire; il se prolonge lui-même, au delà du terme qui lui est strictement assigné pour l'exercice de certaines professions, dans une série d'études qui visent soit à des examens ou à des concours de l'ordre

le plus élevé, soit simplement au développement désintéressé de la culture scientifique ou littéraire. Une interruption de trois ans entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur serait funeste aux habitudes de régularité scolaire qui ont été contractées au collège et qui ne sont pas moins nécessaires près des Facultés. Elle compromettrait le fruit de ces études générales qui sont la base indispensable de bonnes études spéciales. Elle engagerait les familles à précipiter l'achèvement de l'instruction secondaire et ne donnerait ainsi aux Facultés que des bacheliers fabriqués à la hâte, prompts à oublier des études prématurées et forcément superficielles. La même interruption n'est pas plus acceptable dans le cours des études supérieures. Elle détournerait de la poursuite de ces études les jeunes gens les plus capables, les mieux doués pour la haute culture intellectuelle. Combien de licenciés en droit se sentiraient le courage, après trois ans de régiment, de revenir sur les bancs de l'école pour y préparer leur doctorat? Combien y seraient engagés ou autorisés par leurs parents, pressés de leur voir commencer l'exercice d'une profession lucrative? Combien y retrouveraient les habitudes d'esprit que réclame un enseignement élevé. Combien surtout viendraient poursuivre auprès des Facultés des lettres et des sciences ces études à la fois élevées et pratiques, auxquelles vous avez su assurer, Monsieur le ministre, par une intelligente et généreuse initiative, le double personnel de maîtres et d'élèves qu'elles ne possédaient jusqu'ici que dans des conditions tout à fait insuffisantes? Accordera-t-on, d'un autre côté, des sursis d'appel jusqu'au dernier terme des études supérieures, c'est-à-dire jusqu'à un âge qui permette d'affronter avec succès les concours d'agrégation? Nous ne savons ce que vaudraient pour l'armée des conscrits de trente ans, mais il n'est pas douteux pour nous que bien peu de jeunes gens, même parmi les plus intelligents et les plus studieux, se prêteraient à la préparation des examens les plus difficiles et les plus élevés, si, au moment de recueillir le fruit de leur travail, ils devaient être assujettis à trois années de service militaire. Quelles garanties enfin offrirait-on à ceux qui ne poursuivent aucun examen et qu'attire seule la science pure? Où se placera pour eux le service de trois ans, sans que leurs études en éprouvent un préjudice irréparable?

L'intérêt de l'armée est-il vraiment en désaccord avec l'intérêt des études? Trois années sont-elles nécessaires pour que des jeunes gens instruits, initiés dès le collège aux exercices militaires, puissent remplir en temps de guerre tous leurs devoirs de

soldats? Personne ne l'a jamais soutenu. Non seulement la loi actuelle admet, dans des conditions moins favorables, le service d'un an pour une portion du contingent désignée par le sort, mais, quelque système que l'on adopte, il y aura toujours, lors d'une déclaration de guerre, des soldats qui ne compteront qu'un an ou même moins d'un an de service. Le seul intérêt militaire que l'on invoque en faveur du service uniforme de trois ans, c'est la possibilité de recruter de bons sous-officiers dans cette élite que l'on prétend enlever à l'enseignement supérieur pour la retenir le plus longtemps possible sous les drapeaux. Nous ne contestons pas l'importance capitale du recrutement des sous-officiers, mais, en supposant, ce qui est contesté par les hommes les plus compétents, que le système proposé soit vraiment efficace, faudrait-il lui sacrifier tous les autres intérêts? C'est, croyons-nous, par des avantages spéciaux qu'il faut encourager les vocations militaires, au lieu de frapper à mort d'autres vocations dont la société n'a pas un besoin moins impérieux. Et, au point de vue militaire lui-même, ces soldats d'un an, dont nous demandons le renvoi, dans l'intérêt des hautes études, peuvent rendre à l'armée de meilleurs services que si elle les gardait deux ans de plus comme sous-officiers ou aspirants sous-officiers. C'est, en effet, parmi eux que peuvent le mieux se recruter les officiers de la réserve et de l'armée territoriale.

On ne peut sérieusement faire valoir pour le service de trois ans qu'une seule considération, non pas militaire, mais politique : c'est la nécessité de donner satisfaction à cet esprit d'égalité qui est la base de nos institutions démocratiques et qui a de si profondes racines dans notre caractère national. Loin de nous, Monsieur le ministre, la pensée de réclamer un privilège pour une aristocratie quelconque, même pour l'aristocratie de l'intelligence et de la science. Nous acceptons, dans toutes ses conséquences, l'égalité démocratique; mais c'est la méconnaître et la fausser que de la réduire à une uniformité absolue. Tous les citoyens ont envers la patrie des devoirs égaux, mais ils n'ont pas identiquement les mêmes devoirs. Dans une société démocratique comme dans toute autre société, la division du travail est la condition de la prospérité publique. Les services rendus peuvent être divers sans cesser d'être égaux. Il doit y avoir entre eux compensation réciproque, non complète similitude. Or, ce serait faire injure au bon sens public que de s'arrêter à démontrer que deux années de moins sous les drapeaux ne trouvent pas une compensation suffisante dans la poursuite de ces nobles études instituées

par la société elle-même au nom de ses plus précieux intérêts.

Nous ne voulons pas examiner les différents systèmes entre lesquels les pouvoirs publics pourraient choisir pour assurer à l'enseignement supérieur cette garantie indispensable d'une année unique de service militaire; mais nous ne dirions pas toute notre pensée si nous ne vous faisions pas connaître notre préférence pour le maintien du système actuellement en vigueur, sous la réserve des améliorations dont l'expérience a démontré l'utilité.

L'engagement conditionnel d'un an, vulgairement et improprement appelé *volontariat,* fonctionne depuis plus de dix ans. Il est entré dans les mœurs. S'il n'a pas justifié toutes les espérances que l'on avait fondées sur lui au point de vue militaire, il a désarmé bien des objections que l'on avait élevées contre lui lors de son institution. Les plus graves abus que l'on peut encore lui reprocher ne sont pas inhérents à son principe, et nous avons surtout le droit de dire qu'ils n'intéressent en aucune façon l'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur n'a point à prendre parti dans les questions soulevées soit par la prime en argent, soit par les examens spéciaux. Il peut également se désintéresser des avantages uniformes assurés à tous les bacheliers. Il ne demande point qu'un privilège soit conféré à ces jeunes oisifs qui, contents d'avoir fait de médiocres études classiques et d'en avoir obtenu la constatation officielle par un médiocre examen, ne songent point à poursuivre un but plus élevé. L'engagement conditionnel, comme son nom l'indique, suppose certaines conditions. Rien ne serait donc plus légitime que de le subordonner à l'obligation d'entrer dans certaines carrières ou de poursuivre certaines études et d'en annuler les effets si cette obligation n'était pas remplie dans un temps déterminé. Une obligation semblable est imposée aux jeunes gens à qui la loi actuelle, de même que les lois antérieures, accorde une dispense totale : il ne serait pas plus difficile, et il ne serait pas moins juste d'en faire la condition de la dispense de deux ans de service.

L'enseignement supérieur ne réclame pas non plus l'absence de tout exercice militaire en dehors de l'unique année passée sous les drapeaux. Actuellement, les engagés conditionnels ne sont rappelés que lorsqu'ils entrent dans la réserve. Ils pourraient très bien, avant ou après l'accomplissement de leur engagement, être assimilés aux réservistes pour la participation aux manœuvres d'automne, qui coïncident avec les vacances universitaires. Que si l'on jugeait même utile de leur imposer certains exercices

hebdomadaires, nous n'y aurions aucune objection. Nous ne réclamons que ce qui est indispensable au bien des études; nous abandonnons volontiers tout le reste à l'intérêt bien entendu de l'armée.

Nous proposerions même une dernière compensation pour cette exemption de deux ans dont l'enseignement supérieur ne saurait, suivant nous, se passer. Tous les Français doivent à l'armée, dans ses diverses divisions, armée active, réserve, armée territoriale, vingt ans de service. Nous admettrions, pour ceux qui ont bénéficié de l'engagement conditionnel d'un an, des obligations d'une plus longue durée. En Allemagne, les médecins de tout âge donnent leurs concours à l'armée. Il n'y aurait rien d'excessif à ce que, non seulement les médecins, mais les légistes, les professeurs, les savants de tout ordre pussent être requis jusqu'à un âge avancé par l'autorité militaire pour certains services administratifs en rapport avec leurs études. Ce serait une sorte d'inscription militaire, analogue à l'inscription maritime.

En résumé, Monsieur le président du conseil, vous pouvez dire à vos collègues, vous pouvez dire aux commissions des Chambres et aux Chambres elles-mêmes que l'enseignement supérieur ne recule devant aucune des obligations militaires qui sont compatibles avec le grand intérêt national que représentent les hautes études; mais il a confiance dans votre autorité comme chef du cabinet et dans le zèle aussi ardent qu'éclairé pour l'instruction sous toutes ses formes dont vous avez donné tant de preuves comme chef de l'Université, pour défendre et pour faire prévaloir le principe du service d'un an, soit par le maintien de l'engagement conditionnel, justement amélioré, soit par tout autre système auquel croira devoir s'arrêter la sagesse des pouvoirs publics.

Veuillez agréer, Monsieur le président du conseil, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le président, BUFNOIR,

Le secrétaire général, E. LAVISSE.

Les commissaires délégués :

Émile Beaussire, ancien député, membre de l'Institut, Beudant, doyen de la Faculté de droit, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Boutmy, membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques. Dastre, maître de conférences à l'École normale, professeur suppléant à la Faculté des sciences. Général Favé, membre de l'Institut, ancien commandant de l'École polytechnique. Dr Le Fort, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine. Tranchant, ancien conseiller d'État, ancien président de la Société de l'École de Chartes.

SECTION DES LETTRES

Séance du 16 *mars* 1883. — *Présidence de* M. F. ZELLER, *membre de l'Institut*

M. Lavisse donne lecture d'un mémoire (1) sur les modifications dont l'agrégation d'histoire pourrait être l'objet. L'essentiel serait de réduire le programme, de sorte que les candidats puissent montrer : 1° qu'ils connaissent bien un certain nombre de questions; 2° qu'ils savent travailler; 3° qu'ils ont une préparation pédagogique suffisante.

M. Zeller est d'avis qu'il y a lieu de faire des réformes, d'autant plus que la licence historique et l'agrégation font maintenant double emploi, en ce qui concerne les connaissances générales exigées des candidats.

La discussion s'engage sur cette question; M. Vidal de la Blache objecte que les élèves de l'École normale ne se présentent pas à la licence ès lettres et histoire, et qu'alors il faudrait leur tenir compte de leurs compositions d'entrée, leur donner l'équivalence. M. Pigeonneau se demande ce qu'est une agrégation. C'est, dit-il, un examen professionnel, et non pas un grade. MM. Beaussire et Bouché-Leclercq font observer que, dans la pratique, il n'en est pas ainsi; l'agrégation ressemble fort à une licence supérieure, et la licence, pour beaucoup de jeunes gens, c'est l'Agrégation des collèges, puisqu'elle assure, dans les collèges, de sérieux avantages.

M. Lavisse insiste sur ce fait qu'il y a auprès des Facultés des lettres un certain nombre d'étudiants en histoire; il est nécessaire de trouver un terrain commun, de manière à mener ces jeunes gens au professorat, et à faire en sorte qu'ils puissent devenir des savants.

La réunion adopte les conclusions du mémoire de M. Lavisse, surtout dit M. Zeller, parce qu'il existe pour les futurs agrégés d'histoire une Licence spéciale. M. Zeller serait aussi d'avis de supprimer à l'agrégation l'épreuve de la correction de copies. On pourrait, dit M. Pigeonneau, substituer à cette épreuve la rédaction d'un sommaire tel qu'on en dicte dans les classes.

La question des thèses d'agrégation donne lieu aussi à une discussion à laquelle prennent part MM. Zeller, Pigeonneau et Lavisse; les propositions de M. Lavisse sont adoptées, on souhaite que les thèses soient conservées, mais réduites à un plus petit nombre, de manière à en rendre la préparation utile.

Séance levée à 10 heures et demie.

Groupe de Douai-Lille

Le groupe de Douai-Lille, un des plus actifs parmi ceux qui composent notre Société, a tenu régulièrement, pendant l'année 1882, ses

(1) Ce mémoire a été inséré dans la *Revue* du 14 avril.

séances mensuelles, alternativement à Douai et à Lille, sous la présidence de M. Nolen, recteur. Les discussions ont porté particulièrement sur la question *de l'introduction du latin dans les écoles normales primaires*. MM. Bossert et Moy, professeurs à la faculté des lettres de Douai, ont étudié les avantages que présenterait cette innovation dans deux *rapports* que la *Revue* reproduit à titre de documents intéressants, mais sans prétendre engager l'opinion générale de la Société d'enseignement supérieur sur cette question délicate.

RAPPORT

DE M. BOSSERT, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE DOUAI SUR LA QUESTION SUIVANTE, SOUMISE A L'ÉTUDE DU GROUPE DE DOUAI-LILLE : « DE L'ENSEIGNEMENT DU LATIN DANS LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES ».

1re *Question*, — *Serait-il opportun d'introduire l'étude du latin dans les écoles normales primaires ?*

Il importe de préciser la question. S'agit-il de l'étude du latin pour lui-même? Tout le monde dira : Non. Le latin ne fait point partie de l'ensemble des connaissances que le futur instituteur devra communiquer à ses élèves et que, par conséquent, il sera tenu de posséder lui-même. Il pourra s'y livrer, plus tard, par goût personnel, à ses heures de loisir; mais, pendant le cours de ses études, il devra se consacrer principalement, sinon exclusivement, aux objets dont la connaissance lui est indispensable, et qui, le jour où il sera un maître, devront former le fond de son enseignement.

La question posée revient donc à celle-ci : Parmi ces matières d'enseignement, en est-il une à laquelle une connaissance, même élémentaire du latin, puisse venir en aide?

Ici, une idée vient à l'esprit de tout le monde : cette matière ne peut être que le français, particulièrement l'explication logique et grammaticale de la langue française.

Le latin, même dans la mesure où l'on peut l'enseigner dans une école normale primaire, peut-il devenir un secours pour une connaissance plus approfondie, et, par conséquent, pour un enseignement plus complet de la langue française?

Sans entrer au fond de la question, on aperçoit, à première vue, que l'instituteur, possédant les éléments du latin, pourra souvent donner à ses élèves des explications que la seule connaissance du français ne lui suggérera jamais. Il pourra leur rendre compte de certaines particularités d'orthographe, leur dire pourquoi certains mots, comme *corps*, *temps*, ont des lettres qui ne se prononcent pas ; et lors même qu'il n'est pas nécessaire que, devant ses élèves, il pousse l'analyse de la langue aussi loin, il sera bon qu'il ait fait cette analyse pour lui-même ; il saura qu'il y a là une loi, là où auparavant il ne voyait qu'un hasard. Il s'expliquera par la dérivation, la naissance des homonymes; il comprendra ce fait, en apparence absurde, qui consiste à désigner par les mêmes noms des objets très différents. Il trouvera souvent une règle, là où, auparavant, il ne voyait qu'une anomalie. Il ne dira plus que des formes comme je *croi*, je *vien*, sont de pures licences poétiques; il saura que ce sont les vieilles formes régulières de notre langue qui, suivant en

cela le latin, ne mettait pas d'*s* à la première personne du singulier du présent de l'indicatif. Mais ce ne sont là que des détails. Ce qui est plus important, c'est qu'il comprendra qu'une langue est un organisme vivant qui tient à des racines, qui a sa croissance et sa décrépitude, et non une création factice et conventionnelle de l'homme. Donc, que la connaissance du latin soit utile à celle du français, personne ne le niera. Mais de restreindre l'étude du latin dans de justes limites, pour qu'il ne soit jamais considéré que comme un auxiliaire, et qu'il soit en même temps un auxiliaire réel, voilà le point difficile. La première question dépendra donc de la réponse qu'il sera possible de donner à la seconde, et l'une et l'autre se résoudront, en fin de compte, dans la recherche d'une méthode.

2e *Question. — Dans quelle mesure conviendrait-il d'introduire cette étude nouvelle?*

L'étude du latin, pour l'élève d'une École normale primaire, n'est pas un but, mais un moyen, — un moyen de résoudre certaines difficultés que la seule connaissance du français laisse sans solution. — Le lycéen étudie le latin pour être à même de lire les auteurs; l'étudiant des Facultés, pour comprendre le mécanisme de la langue. Pour le premier, le devoir important est la version; pour le second, c'est le thème. L'élève de l'École normale primaire ne voit dans le latin que la racine du français; il y cherchera le secret de la formation et de la flexion des mots et, jusqu'à un certain point, de la construction des phrases. La grammaire, qui, pour le lycéen, est un moyen, sera pour lui le but, l'objet principal; et il y joindra la lexicologie, en tant qu'elle est utile à l'étude étymologique.

La grammaire et les éléments du dictionnaire, telle sera donc la double matière du cours. On commencera par quelques listes de mots groupés d'après l'analogie du sens, et correspondant à des dérivés français ou par les noms de nombre; on pourra se servir de deux petits volumes excellents, qui viennent d'être publiés par MM. Bréal et Bailly. On passera ensuite aux déclinaisons. Le professeur chargé du cours n'oubliera pas que le latin n'est qu'une porte par laquelle les élèves devront rentrer plus tard, mieux pourvus et plus aguerris, dans l'étude du français. Il n'enseignera le latin qu'en vue des applications qu'on en pourra faire au français; et quelque élémentaire que soit son enseignement, il ne devra pas laisser dans l'ombre certaines particularités de la langue que le professeur de lycée laisse échapper sans trop d'inconvénients. Il tiendra scrupuleusement à l'intonation, et habituera son élève à prononcer *pástor*, en accentuant la première syllabe, et *pastórem*, en accentuant la seconde. Déjà même il pourra ajouter que du premier mot est venu le français *pâtre*, et du second, *pasteur*. Plus tard, le professeur de français n'aura qu'à énoncer devant les mêmes élèves la grande loi de la dérivation des langues, la loi de la persistance de la syllabe accentuée et de l'absorption des syllabes atones. Ils seront préparés pour le comprendre, ils trouveront des exemples dans les souvenirs du cours de latin.

Le même esprit présidera aux études suivantes. Les pronoms, les prépositions, les conjonctions seront examinés avec soin. On citera les dérivés français, ou plutôt l'élève les citera lui-même, là où le rapport est visible. On s'arrêtera seulement, dans la comparaison, là où il faudrait expliquer une loi de mutation; cette étude étant réservée pour le

cours d'étymologie française, on restera dans les mêmes limites, en étudiant les formes des verbes; on laissera au professeur de français le soin d'expliquer le rapport de la conjugaison française avec la conjugaison latine, et surtout la formation des temps composés. Toutes ces matières grammaticales alterneront avec des listes de verbes dressées avec soin et toujours en vue de l'application étymologique. Quant à des textes, on en lira quelques-uns, pour ne pas rendre l'étude trop abstraite, pour donner à l'élève l'occasion d'appliquer les règles apprises; mais le moins possible, et toujours très faciles : dix pages du *De viris* suffiront.

Ainsi, en résumé, le thème est exclu, la version est réduite à des proportions minimes. Le fond de l'enseignement est constitué par la grammaire et la lexicologie. Le cours, en un mot, n'est admis que comme une préparation au cours supérieur de langue française (1).

(1) La *Revue* publiera dans son prochain numéro le rapport de M. Moy, professeur à la Faculté des lettres de Douai, sur la même question.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ÉDUCATION MILITAIRE

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet, l'article 4 du décret du 6 juillet 1882, relatif à l'instruction militaire et à la création de bataillons scolaires dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, porte que « tout bataillon scolaire recevra du ministre de l'instruction publique un drapeau spécial qui sera déposé, chaque année, dans celle des écoles dont les enfants auront obtenu, au cours de l'année, les meilleures notes d'inspection militaire ».

J'estime, Monsieur le préfet, que l'envoi du drapeau de la France, fait au nom du chef de l'État à un bataillon scolaire, doit être, pour les élèves qui le composent, le plus précieux des encouragements et une marque d'honneur dont ils ne sauraient trop chercher à se montrer dignes; je n'en vois pas pour moi de plus haute. Je suis donc décidé à procéder, dans la limite des ressources dont je puis disposer, à la concession de drapeaux qui seraient remis aux bataillons scolaires à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet prochain; mais, pour que ces récompenses conservent tout le prix qu'on y doit attacher, il faut qu'elles ne soient distribuées qu'avec une sage réserve, qu'elles ne puissent être attribuées qu'à ceux qui ont réellement su les mériter.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le préfet, de vouloir bien vous reporter au décret du 6 juillet dernier et me faire connaître s'il existe, dans votre département, un ou plusieurs bataillons scolaires, organisés régulièrement par un arrêté préfectoral rendu après avis de la commission instituée par l'article 2, que vous croiriez devoir me signaler pour la concession d'un drapeau. Vous auriez en ce cas à m'adresser une proposition motivée, en y joignant une délibération de la commission constatant que le bataillon proposé remplit les conditions réglementaires, fonctionne bien et mérite réellement d'obtenir un encouragement.

Si les bataillons actuellement existant ne paraissaient pas suffisamment exercés pour obtenir un drapeau, vous auriez néanmoins à m'adresser le relevé de tous ceux que vous aurez régulièrement autorisés.

Jusqu'ici, en effet, je n'ai pas été avisé de toutes les créations de bataillons scolaires qui ont pu se produire. Je désire être très exactement renseigné à ce sujet pour le passé et tenu au courant pour l'avenir.

Vous voudrez donc bien, désormais, chaque fois que vous autoriserez la création d'un bataillon scolaire, m'adresser immédiatement :

1° La délibération de la commission établissant que la demande est ondée;

2° La copie de votre arrêté d'autorisation;

3° Un rapport dans lequel vous me ferez connaître le nombre d'en-

fants composant le bataillon, l'âge des plus jeunes et celui des plus âgés, le nom de l'instructeur en chef. Vous aurez à m'indiquer si les élèves ont un uniforme, s'ils sont armés, en tout ou en partie, de fusils réglementaires (art. 9), si ceux d'entre eux qui se trouvent en âge d'être exercés au tir le sont effectivement, et à me fournir tous autres renseignements qui vous paraîtraient présenter quelque intérêt.

Je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien répondre à la présente dépêche avant le 10 juin, dernier délai. Toute proposition en concession de drapeaux qui me parviendrait après ce terme serait considérée comme non avenue.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil,
Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

EXTRAIT DU RAPPORT

FAIT AU CONSEIL ACADÉMIQUE SUR LA SITUATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1881-1882

L'étendue de l'enseignement (que représentent 12 chaires) donné par l'École de pharmacie de Paris et l'importance considérable qu'y ont prise, depuis les décrets organiques des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878, les travaux pratiques, attirent de nombreux élèves, dont plusieurs venus des diverses parties de l'Europe, et assurent un recrutement dont le niveau scientifique est à la hauteur du temps présent.

Initié durant trois années, dans de vastes laboratoires où chaque élève a sa place distincte, aux pratiques fondamentales de la physique, à la chimie analytique et aux observations micrographiques, le diplômé quitte l'école préparé, non seulement aux exigences professionnelles, mais encore apte à prêter un utile concours à l'industrie, à l'agriculture, à l'hygiène générale et aux tribunaux.

Voici quelques indications numériques :

Le nombre des élèves en cours d'études s'est élevé pendant l'année scolaire 1881-1882 à 1,407, savoir : 507 stagiaires, 509 prenant des inscriptions de scolarité et 391 en cours d'examens probatoires.

Une remarque qui se dégage de la comparaison de ce dernier nombre à celui des élèves en cours de scolarité, celle-ci étant d'ailleurs, comme le stage, de trois années, c'est que les aspirants au diplôme de pharmacien ont, en moyenne, pour obtenir celui-ci, huit années d'études.

Il a été pris 840 inscriptions de stage et 1,820 inscriptions de scolarité; celles-ci se divisent ainsi :

Diplôme supérieur.	16
Première classe.	1,029
Deuxième classe.	775

On est frappé de la forte proportion des étudiants de 2e classe à Paris même, où se rendent cependant les élèves qui, appartenant à des familles

aisées, ont complété leurs études classiques. Quant au petit nombre d'aspirants au diplôme supérieur, on l'explique, d'une part, par les difficultés d'obtention de ce diplôme, dont le programme (examens et thèse originale) est plus étendu et non moins élevé que celui du doctorat ès sciences, qui ouvre, concurremment avec lui, l'accès aux chaires des écoles de pharmacie et des Facultés mixtes quant aux sciences dites (bien à tort) accessoires; d'autre part, et surtout, par l'absence de toute appellation pour un grade qui répond cependant à un doctorat des plus élevés.

Les travaux pratiques ici exécutés, conformément aux décrets, durant une période de huit mois, avec trois séances de quatre heures par semaine pour chacune des trois années de scolarité, ont été suivis régulièrement par 451 étudiants français et une vingtaine d'étrangers (Anglais, Américains, Russes, Turcs, Grecs, Roumains et Bulgares). Il est fait trois appels par jour, et tout étudiant ayant cinq absences dans l'année n'est pas admis à prendre l'inscription.

Les examens sont de deux sortes : les examens de fin d'année subis en cours d'études, véritables examens de passage, et les examens probatoires, les uns et les autres mettant bien en relief ces deux faits : une juste élévation du niveau des examens; l'inaptitude relative des élèves de 2e classe, inaptitude qui a pour cause l'insuffisance des études classiques, ces élèves n'ayant à justifier que du certificat de grammaire au lieu du baccalauréat ès sciences ou ès lettres. On en jugera par les chiffres suivants :

La proportion des élèves ajournés est :

Aux examens de fin d'année :

De 21 p. 100 pour la 1re classe;
De 47 p. 100 pour la 2e classe.

Aux examens de fin d'études ou probatoires :

De 19 p. 100 pour la 1re classe;
De 44 p. 100 pour la 2e classe.

Les études techniques étant absolument les mêmes pour les deux classes, il est clair que l'infériorité de la deuxième classe tient uniquement à l'insuffisance du développement intellectuel résultant, pour celle-ci, d'une instruction classique incomplète. Et si l'on considère, d'autre part, que la seconde classe de praticiens, créée en vue des petites localités, se concentre exclusivement, les statistiques le prouvent, dans les grandes villes, on est forcément conduit à l'unification du diplôme professionnel par la justification, pour tous, du baccalauréat, comme cela a existé de 1840 à 1854; ou mieux, par la suppression franche des praticiens de 2e classe, l'expérience ayant établi que, durant la période ici rappelée, le recrutement, largement suffisant, assura à la pharmacie moderne sa période la plus honorée.

L'École de pharmacie délivre des certificats d'herboriste, recherchés de préférence par les femmes, par les accoucheuses surtout, qui y trouvent le moyen de cumuler deux professions entre lesquelles la loi n'a pas établi de barrière. Trop souvent, de multiples condamnations l'établissent chaque année, l'herboriste exerce en même temps la pharmacie et la médecine; aussi peut-on croire qu'il y aurait avantage pour tous à laisser

libre le commerce proprement dit de l'herboristerie, limité par la loi à la vente des *plantes indigènes non vénéneuses*.

Quoi qu'il en soit, un jour, sur 67 candidats qui se sont présentés à l'examen, 40 ont été ajournés, soit une moyenne de 57 p. 100.

Un concours d'agrégation a eu lieu en octobre, et, à la suite d'épreuves brillantes, ont été nommés : MM. Moissan et Villiers, près l'École de Paris; MM. Massol et Molosse, près l'École de Montpellier, enfin M. Held, près l'École de Nancy, la digne héritière de notre ancienne École de Strasbourg.

Je ne saurais terminer sans indiquer sommairement l'état des travaux de l'édification de la nouvelle École de pharmacie.

Commencés en 1876, ces travaux, bien exécutés mais lentement poursuivis, étaient enfin assez avancés en novembre 1881 pour que les divers services pussent s'y installer. Deux ans auparavant, les laboratoires de chimie, de micrographie et de physique avaient été ouverts aux travaux pratiques dans la grande aile parallèle au Luxembourg. Aujourd'hui, il reste, pour compléter l'installation, à exécuter certains travaux dans les amphithéâtres, la bibliothèque, les belles salles de collections et à parfaire l'outillage scientifique des laboratoires des professeurs.

Le directeur,

CHATIN.

INAUGURATION DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE VIERZON

M. Jules Ferry, président du conseil, et M. Brisson, président de la Chambre des députés, se sont rendus à Vierzon le vendredi 4 mai, pour la cérémonie de la pose de la première pierre d'une école supérieure professionnelle.

Les deux présidents étaient accompagnés de M. Hérisson, ministre du commerce; Gréard, recteur de l'Académie de Paris; Buisson, directeur de l'enseignement primaire.

Une estrade avait été disposée et ornée de drapeaux. On y remarquait MM. Chesneau, Fousset, Périgois, Mingasson, Bellot, Girault, Leconte, Boullard, députés; MM. les généraux Schneegans et de Franchessin; M. Boivin de Champeaux, premier président de la cour de Bourges; les préfets du Cher, du Loiret, de l'Indre; les sous-préfets du département, M. Hurvoy, maire de Vierzon. Derrière les sièges réservés aux autorités, le public, qui comptait beaucoup de dames, remplissait la place vide.

La séance ouverte, M. Brisson a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Je ne chercherai point à le dissimuler, cette journée me fait éprouver une véritable joie : celle qu'éprouve toujours l'homme lorsque, après des années d'efforts, il atteint un résultat matériel et qu'il voit un projet longtemps caressé dans son esprit prendre une forme tangible et durable. Il y a bientôt sept ans, en 1876, dans les discussions du budget, j'appelais l'attention du Parlement sur la nécessité de créer, au-dessus de notre enseignement primaire proprement dit, un complément d'instruction, destiné à pourvoir nos jeunes générations des éléments raisonnés du commerce et de l'industrie. L'année suivante, ayant l'occasion de parler ici en public, je reprenais ma thèse et faisais remarquer qu'une école de ce genre, c'est-à-dire une école primaire supérieure et professionnelle, serait admirablement placée à Vierzon, dans ce centre industriel et agricole si important, qu'elle y rendrait les plus grands services.

M'adressant à cette population vierzonnaise dont la vivacité intellectuelle est connue, j'étais assuré d'être entendu. Bientôt le conseil municipal et votre excellent maire, animés de cet amour de la démocratie qui n'est pas seulement en une république l'indispensable vertu, mais encore la plus féconde de toutes les forces, votre conseil municipal et votre maire, M. Hurvoy, mettaient l'idée en œuvre : une somme considérable était votée pour la réaliser.

Ah! nous avons été heureux! Tout nous a servi, et l'occasion et les hommes!

L'occasion, dis-je; et en effet, au moment où la ville de Vierzon se décidait à faire de sérieux sacrifices, un grand mouvement d'esprit s'était prononcé dans cette direction.

Tout le monde avait compris qu'il était impossible de laisser plus longtemps en friche, faute d'une culture appropriée, des richesses personnelles constituées par ces innombrables générations qui sortaient de nos écoles primaires à peine pourvues de quelques vagues notions de lecture, d'écriture et de calcul décimal. On avait comparé tout ce que faisait l'État pour les 150 ou 200,000 enfants qui recevaient l'enseignement secondaire et l'instruction supérieure à l'exiguïté des ressources scolaires mises à la disposition des 4 ou 5 millions d'autres enfants. La tutelle nationale s'étendait pour les uns jusqu'à 20 ans, 22 ans, 24 ans; pour les autres, elle cessait à 12 ou 13 ans. La justice s'en offensait; l'intérêt du pays, la grandeur de son industrie en étaient atteints; la valeur professionnelle des ouvriers de tous les corps d'état paraissait tendre à s'abaisser. Grâce à l'initiative de généreux amis du peuple tels que MM. Tolain, Nadaud, Ferry, Tirard, les Chambres, par la loi du 11 décembre 1880, votaient la création d'écoles d'apprentissage et d'écoles publiques d'enseignement primaire complémentaire avec cours ou classes d'enseignement professionnel.

Au moment même où ce mouvement aboutissait, la ville de Vierzon avait déjà voté des fonds, choisi son terrain, dressé des plans. Cette bonne volonté, cette ardeur au progrès, des industries admirables et variées dont chaque exposition universelle attestait l'illustration croissante, la proximité de Paris, tout désignait Vierzon au gouvernement, au ministre hardi et vigoureux que vous acclamiez tout à l'heure à la

gare et qui, sans cesser d'être le grand maître de l'Université, sans négliger les intérêts de l'enseignement supérieur, de cette haute culture intellectuelle qui éclaire et vivifie toutes les autres, a su comprendre, sur le terrain plus modeste où nous sommes aujourd'hui placés, les besoins de la nation.

Est-il nécessaire, à l'heure où M. Jules Ferry pose notre première pierre, de dire encore que nous avons été bien servis par les circonstances et par les hommes?

A côté de lui se pressent les plus savants et les plus dévoués parmi ceux qui ont donné leur vie à la solution de ce grand problème, le plus grand de tous : l'éducation dans la démocratie. Il en est un qui nous manque : c'est ce vieil ami des bons et des mauvais jours, notre pauvre et cher de Bagnaux, que la mort nous a ravi il y a quelques mois. Ingénieur, architecte, administrateur, éducateur consommé, par-dessus tout passionné démocrate, de Bagnaux réunissait ces deux facultés dont la réunion est si précieuse : l'initiative féconde et la ténacité pratique. Il s'était donné à l'école nationale de Vierzon, comme à tout ce qu'il entreprenait, avec ardeur, avec un peu plus d'ardeur encore peut-être, à cause de l'ancienne affection qui nous liait. Il était venu étudier ce terrain où nous voici ; il avait contribué à rédiger le programme de l'école et à en ébaucher les plans. Il comptait bien inaugurer les premiers cours avec nous. Hélas! il n'aura pas même vu s'élever cette première pierre. Bien qu'il préférât l'obscurité à la renommée, je me reprocherais d'avoir passé ici son nom sous silence. N'oublions jamais ceux qui se sont oubliés eux-mêmes!

Tels sont, mes chers concitoyens, les hommes à qui nous devons l'École nationale de Vierzon; tels sont les auteurs du décret, à jamais mémorable en cette région, du 8 juillet 1881 et du rapport du 11 août de la même année. Destinée à servir de type aux établissements de même nature, notre école doit comprendre une salle d'asile, une école primaire; celle que nous fondons aujourd'hui, une école primaire supérieure et professionnelle, de vastes ateliers et enfin une section de maîtres-adjoints, de façon à parcourir complètement le cycle de cet enseignement nouveau que la souplesse des programmes et l'habileté des maîtres appropriera d'ailleurs aux nécessités locales et régionales, et dont l'objet sera d'associer à des études primaires complémentaires, à des connaissances théoriques et techniques, le commencement de l'apprentissage professionnel.

Mais je me garderai bien, messieurs, d'esquisser un programme ou même une définition en présence de ceux qui ont conçu tout ce plan d'éducation, qui vont se charger de l'appliquer. J'ai trop souvent parlé de ces choses ailleurs et ici même pour y revenir à cette heure. Du reste, ce n'est pas moi que vous désirez entendre aujourd'hui. M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vous dira mieux que moi l'œuvre d'affranchissement qu'entreprend ici le gouvernement démocratique et la place que prendra le nouvel enseignement dans la vaste tâche qui s'impose à la troisième République. Nos pères de la Révolution se préoccupaient avec amour « de ceux qui ne peuvent donner à l'étude qu'un petit nombre de leurs premières années et, dans le reste de leur vie, quelques heures de loisir (1) ». « On peut instruire, disaient-ils, la masse

(1) CONDORCET, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

entière d'un peuple de tout ce que chaque homme a besoin de savoir pour l'économie domestique, pour l'administration de ses affaires, pour le libre développement de son industrie et de ses facultés, pour connaître ses droits, les défendre et les exercer, pour être instruit de ses devoirs et n'être étranger à aucun des sentiments élevés ou délicats qui honorent la nature humaine. Dès lors, les habitants d'un même pays peuvent également se diriger par leurs propres lumières, n'étant plus bornés à la connaissance machinale des procédés d'un art et de la routine d'une profession, ne dépendant plus, pour les moindres affaires, d'hommes habiles qui les gouvernent par un ascendant nécessaire, il doit en résulter une égalité réelle, puisque la différence des lumières ou des talents ne peut plus élever une barrière entre des hommes à qui leurs sentiments, leurs idées, leur langage, permettent de s'entendre; dont les uns peuvent avoir le désir d'être instruits par les autres, mais n'ont pas besoin d'être conduits par eux, peuvent vouloir confier aux plus éclairés le soin de les gouverner, mais non être forcés de le leur abandonner avec une aveugle confiance. »

Telle est la mission, si souvent interrompue, si vigoureusement reprise aujourd'hui, à laquelle se voue toute une génération d'hommes politiques, et particulièrement celui qui vous visite aujourd'hui, mission où rivalisent à côté de l'État les départements et les communes, œuvre d'indépendance et d'égalité s'il en fut. Fécondes seraient les dernières années du siècle, et pour la gloire de la patrie et pour la dignité de la personne humaine, si nos écoles pouvaient enfanter, dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre manuel, le travailleur complet, c'est-à-dire associé, non seulement par une instruction suffisante, mais par la connaissance même des règles et de la valeur de son travail, des conditions et du rôle de son industrie, à l'œuvre générale de la civilisation.

M. Brisson, a ensuite donné la parole à M. Jules Ferry, président du conseil, qui s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

M. le président de la Chambre a déjà défini en termes excellents l'œuvre dont nous posons ici la première pierre. Si le gouvernement de la République a choisi la ville de Vierzon pour y faire cette grande et décisive expérience, c'est parce que Vierzon est avant tout et par-dessus tout une ville de travail, parce qu'elle doit tout au travail, qu'elle ne peut attendre que du travail son développement et son avenir, et que, grâce à la situation particulière que la nature lui a faite, elle associe et représente à la fois les industries mécaniques et l'industrie agricole.

Voilà les titres de Vierzon aux préférences du gouvernement, voilà pourquoi nous fondons ici, non pas seulement une école destinée à subvenir à des besoins locaux, mais un établissement véritablement digne de ce nom d'École nationale que nous lui avons décerné. Nous voulons essayer ici, réaliser dans de vastes proportions une idée que la première République a poursuivie et caressée, qu'elle a formulée avec une précision étonnante et qui s'est retrouvée dans l'esprit public toutes les fois

que la démocratie a fait un pas en avant, aussi bien après la révolution de 1830 qu'après la révolution de 1848.

Cette pensée mère, cette préoccupation qui remonte déjà à près d'un siècle dans notre pays et qui voit aujourd'hui la réalité s'ouvrir devant elle, l'idée qu'il faudrait pouvoir graver sur le fronton de cet édifice, c'est que l'école nationale, dans une démocratie de travailleurs comme la nôtre, doit être essentiellement l'école du travail.

Oui, messieurs, c'est à ce point de vue que nous avons révolutionné l'école, nous avons commencé cette transformation bienfaisante, et si l'avenir nous est donné, elle ne périclitera pas entre nos mains.

La visée suprême, le but final, la mission sociale de l'école moderne, c'est l'éducation de cette démocratie ouvrière qui n'est pas seulement la majorité du nombre, mais dont les vertus laborieuses font la force du pays.

De là le caractère professionnel de notre éducation primaire, telle que les nouveaux programmes la constituent.

Je le dis bien haut, et je signale ce fait considérable aux travailleurs qui m'écoutent, et auxquels on ne se lasse pas de répéter que notre politique est, pour ce qui les concerne, stérile ou indifférente, l'école primaire d'aujourd'hui, celle que nous avons organisée, d'après l'idéal entrevu par la Révolution française, cette petite école est, dès la première heure, professionnelle, c'est-à-dire qu'elle a pour but de préparer l'enfant à devenir comme l'immense majorité des citoyens français : un travailleur.

Qu'est-ce que c'est, en effet, messieurs, que ces méthodes nouvelles que vous voyez appliquer dans l'école; qu'est-ce que c'est que ces leçons de choses, que ces musées scolaires dans lesquels l'industrie du maître ou des élèves s'étudie à rassembler les différents produits soit du sol, soit des métiers locaux? Qu'est-ce que tout cela, sinon le commencement, la première forme de l'enseignement professionnel, la préparation élémentaire à la vie pratique, à la vie laborieuse qui donne à chacun dans cette France le droit de porter le front haut et de s'appeler citoyen.

Tous les nouveaux programmes reposent sur cette double idée : l'enseignement primaire, dans une démocratie, doit consister d'abord dans une éducation générale sans laquelle il n'y a pas de spécialité durable, pas d'enseignement professionnel solide et sérieux, et en second lieu dans une série d'exercices tendant à mettre l'enfant, par des initiations progressives et ménagées, en contact avec les réalités de la vie. Former dès l'enfance l'homme et le citoyen; préparer des ouvriers pour l'atelier, c'est notre tâche, et si la génération actuelle a le temps de la remplir, elle pourra se coucher glorieuse dans sa tombe !

Ainsi se passent les années de l'école primaire, messieurs; mais quand l'enseignement primaire a parcouru ce premier cercle, — comme le disait tout à l'heure M. le président de la Chambre, — un vide singulier et inquiétant s'ouvre sous les pas de l'adolescent : plus d'école, plus rien entre la 12e ou 13e année et le commencement de l'apprentissage.

C'est ce vide que nous voulons combler par l'école professionnelle, et c'est un type d'école professionnelle de cet ordre que nous voulons instituer ici; je tiens à en bien définir le caractère, à en limiter avec précision l'étendue et la portée. Nous ne voulons pas créer à Vierzon une école professionnelle qui double ou qui copie les écoles d'arts-et-métiers

de Châlons, d'Aix, d'Angers. Non : ces écoles ont un but déterminé : elles se proposent de former des contre-maîtres, des sous-officiers pour l'armée du travail; ici, nous voulons préparer des soldats pour cette armée.

Ingénieurs, conducteurs de travaux, dessinateurs, contre-maîtres, ce sont les cadres du travail et de l'industrie française : ce n'est pas de ceux-là que nous nous préoccupons ici : c'est de la grande masse ouvrière elle-même ; c'est le travailleur que nous voulons élever ; c'est à lui que nous voulons donner une éducation pratique et intellectuelle qui le rendra supérieur à sa tâche journalière, et qui, loin de l'en dégoûter ou de l'en distraire, le rattachera à elle par un lien plus intime et plus profond.

Ah ! messieurs, je connais la doctrine ancienne, la doctrine aristocratique qui disait : Il est imprudent de donner l'éducation au peuple ; il est imprudent d'apprendre à l'ouvrier quelque chose de plus que ce qu'il faut à sa tâche journalière ; il prendra son métier en dégoût s'il en dépasse les humbles horizons. Messieurs, c'est là une conception aristocratique et une conception fausse. La conception démocratique, qui est la nôtre, est placée juste à l'antipode. Nous estimons, en effet, que plus l'ouvrier sera familiarisé avec les lois naturelles dont il est trop souvent l'auxiliaire inconscient, mieux il connaîtra son travail quotidien, plus il honorera et aimera son métier.

Il y a là-dessus un très beau mot de Channing, un des hommes qui ont le mieux aimé le peuple et le mieux connu la démocratie moderne, Channing a fait remarquer que le travail industriel, que le travail des ateliers met en œuvre incessamment toutes les découvertes de la science, toutes les notions scientifiques les plus anciennes comme les plus neuves, et il recommande aux hommes d'Etat de répandre dans les ateliers ces connaissances scientifiques, ces conquêtes positives de l'humanité : « Car, dit-il, il n'est pas de plus sûr moyen d'ennoblir une profession manuelle que de montrer le rapport intime qui la relie avec les lois naturelles du monde. »

Ennoblir le travail manuel, messieurs, nous le voulons aussi ; ce vœu, nous l'avons inscrit en grandes lettres dans nos programmes. Le programme d'enseignement moral et civique, arrêté par le conseil supérieur de l'instruction publique, porte un article ainsi conçu : « Noblesse du travail manuel. » Et pour que la noblesse du travail manuel soit reconnue, non seulement de ceux qui l'exercent, mais de la société tout entière, on a pris le moyen le plus sûr, le seul pratique : on a placé le travail manuel dans l'école même ! Croyez-le bien, lorsque le rabot et la lime auront pris, à côté du compas, de la carte géographique et du livre d'histoire, la même place, la place d'honneur, et qu'ils seront l'objet d'un enseignement raisonné et systématique, bien des préjugés disparaîtront, bien des oppositions de castes s'évanouiront, la paix sociale se préparera sur les bancs de l'école primaire, et la concorde éclairera de son jour radieux l'avenir de la société française.

Messieurs, l'enseignement professionnel qui sera donné ici aura pour caractère distinctif de ne point constituer un enseignement spécial pour une industrie quelconque : il sera professionnel sans spécialité ; il distribuera les principes généraux sur lesquels reposent toutes les industries ; il associera, par exemple, les notions qui président à l'industrie du fer à celles qui dirigent l'industrie du bois. Pendant les trois ans que les

jeunes élèves de Vierzon passeront à l'école professionnelle, entre la 12e et la 16e année, ils deviendront sans peine — l'expérience en est faite, les programmes arrêtés, le temps d'études fixé dès à présent, — ils deviendront experts dans ces deux branches fondamentales du travail manuel, le travail du fer et le travail du bois. Et quelle sera la conséquence de cette éducation professionnelle générale, qui ne lui donnera pas encore un métier, mais qui le rendra capable d'apprendre beaucoup plus vite et beaucoup mieux que celui qu'il lui plaira de choisir?

Cette conséquence sera double : d'abord il est évident que la durée de l'apprentissage lui-même sera singulièrement réduite, ce qui est un avantage considérable, et en second lieu, pendant ces trois ans d'études, l'enfant aura le temps de faire ce qu'il ne peut pas aujourd'hui, de choisir librement et en connaissance de cause la carrière qui lui convient, de déterminer sa vocation. Enfin, il sera armé contre ce danger de la spécialité mécanique, de la division du travail à l'infini, qui est une des nécessités du progrès industriel moderne, mais qu'il est de la sagesse humaine, de la sagesse du gouvernement, des éducateurs du peuple de prévenir et d'atténuer dans ses mauvais effets; il pourra donc lutter contre une spécialité tyrannique, il pourra, au besoin, changer de métier, et il ne sera pas nécessairement attaché à l'industrie du fer, puisqu'il sera aussi bien préparé à celle du bois.

Voilà, messieurs, ce que je tenais à dire ici du caractère distinctif et du but pratique de la nouvelle école. Je n'hésite pas à déclarer que c'est une des œuvres les plus populaires et les plus démocratiques qu'on puisse tenter en ce temps-ci, — et j'ajoute que c'est une œuvre éminemment nationale. L'enseignement professionnel tel que nous le voulons, nous parviendrons à l'organiser, car nous sommes merveilleusement secondés par le mouvement de l'esprit public. Il y a à ce sujet des chiffres magnifiques que je veux vous signaler en passant : l'enseignement professionnel s'est déjà associé à l'enseignement primaire supérieur en plus d'un lieu, sur une moindre échelle, avec un moindre luxe que dans notre école de Vierzon; on peut le tenir pour formé, constitué et sérieusement établi dans 400 villages ou chefs-lieux de cantons de France; et depuis combien de temps, messieurs? depuis 1879. En 1879, il y avait 40 écoles primaires supérieures et professionnelles en France, nées un peu au hasard de la bonne volonté des municipalités et de la spontanéité de l'esprit public; et depuis 1879, sans intervenir autrement qu'en tendant la main au bon vouloir naissant, il s'en est créé 400 sur cette terre de France.

Messieurs, cet enseignement, qui a, comme vous le voyez, de si profondes racines dans la nation elle-même, répond à un double intérêt, à un grand intérêt moral et social, à un grand intérêt économique.

Messieurs, le savoir est pour l'ouvrier, sans doute, un grand instrument de force, de puissance sur la matière, mais c'est aussi un grand moyen d'apaisement et de pacification: les passions anarchiques sont toutes filles de l'ignorance. Apprendre à l'ouvrier, non seulement les lois naturelles avec lesquelles il se joue dans l'exercice de son métier, mais lui apprendre également la loi sociale, lui faire voir clair dans ces phénomènes économiques que les adversaires de la société actuelle, qui est pourtant la plus démocratique et la plus libre des sociétés, cherchent à travestir ou à obscurcir autour d'elle, donner à l'ouvrier des notions justes sur les problèmes sociaux, c'est en avancer beaucoup la solution.

Ce qui n'était dans d'autres temps qu'une résignation religieuse ou sombre à des nécessités incomprises, peut devenir, par les progrès du savoir et l'habitude de la réflexion, une adhésion raisonnée et volontaire à la loi naturelle des choses, adhésion qui se rachète et se compense, en quelque sorte, par une conception plus pratique des moyens à l'aide desquels on peut en atténuer les rigueurs.

J'ai dit enfin, messieurs, qu'il y a dans cette affaire un grand intérêt économique à considérer. Certes, la France est une grande nation laborieuse : elle a remporté sur les champs pacifiques de la libre concurrence européenne de bien grandes victoires! Mais tout annonce aux yeux prévoyants qu'ici comme sur d'autres champs de bataille, il importe de ne pas s'endormir sur les victoires passées. Nous avons tout autour de nous, à nos portes comme au delà de l'Atlantique, des concurrents extrêmement redoutables dans l'ordre du travail. Ce qui nous arrive de leurs produits, les rapports qui nous sont faits et, par-dessus tout, la concurrence que nous rencontrons sur les marchés du dehors, nous donnent à cet égard des avertissements qu'il ne faut pas dédaigner!

Oui, messieurs, sur le champ de bataille industriel comme sur l'autre, les nations peuvent tomber et périr : sur ce champ de bataille comme sur l'autre on peut être surpris, on peut, par excès de confiance, par adoration de soi-même ou par l'inertie des pouvoirs publics, perdre en peu de temps une supériorité jusqu'alors incontestée; c'est à ce grand danger que doit parer l'enseignement professionnel dans notre pays; il n'est pas d'intérêt national plus considérable, et je puis dire et répéter ici, sans crainte d'être démenti par personne : à l'heure qu'il est, messieurs, relever l'atelier, c'est relever la patrie!

M. Hurvoy, maire de Vierzon, a fait en quelques mois l'historique de la première pierre qu'on allait poser; puis, aux accents de la *Marseillaise*, exécutée par la musique d'un régiment de ligne, la cérémonie elle-même a eu lieu, selon les formalités ordinaires. Une plaque commémorative a été placée sous la pierre ; elle porte l'inscription suivante :

« Sous la présidence de M. Jules Grévy, le 3 mai 1883, la première pierre de l'Ecole d'enseignement professionnel de Vierzon a été posée par M. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en présence de M. Henri Brisson, président de la Chambre des députés. »

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

ARRÊTÉ

RELATIF A LA SESSION D'EXAMEN POUR LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EMPLOI DE CHARGÉE DE COURS DANS LES LYCÉES ET DE PROFESSEUR DANS LES COLLÈGES DE JEUNES FILLES

(Du 14 février)

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Vu l'arrêté du 31 janvier 1883.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. La session d'examen pour le certificat d'aptitude à l'emploide chargée de cours dans les lycées et de professeur dans les collèges de jeunes filles sera ouverte le 9 juillet 1883.

Les inscriptions seront reçues du 16 juin au 1er juillet 1883.

ART. 2. La nature et la durée des épreuves orales de l'ordre des sciences sont déterminées ainsi qu'il suit :

	DURÉE MAXIMUM de l'épreuve.	TEMPS POUR LA PRÉPARATION en lieu clos.
1° Une interrogation de mathématiques..	1/2 heure.	»
2° Une interrogation de physique et de chimie.	*Idem.*	»
3° Une interrogation d'histoire naturelle.	*Idem.*	»
4° Une interrogation sur les principes et l'utilité de la diction dans ses rapports avec l'enseignement.	20 minutes.	»
5° Deux leçons sur des sujets de mathématiques, de physique et chimie, d'histoire naturelle.	»	4 heures, sans secours étranger.

DUVAUX.

RAPPORT

SUR L'OUVERTURE D'UNE SESSION POUR LA PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CERTIFICATS D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

(Du 15 février)

Monsieur le ministre,

L'an dernier a eu lieu, à Paris, pendant les vacances de Pâques, une session normale pour la préparation des candidats aux certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin.

Cette session, à laquelle ont assisté plus de deux cents personnes appartenant pour la plupart aux établissements d'enseignement, a produit d'excellents résultats, qu'il a d'ailleurs été facile de constater lors des derniers examens pour l'obtention des certificats d'aptitude.

Encouragé par ce premier succès qui compense largement les sacrifices que votre administration s'est imposés, il me paraît indispensable d'instituer, comme l'année dernière, une session normale dont le but principal sera, je le répète, de préparer les candidats aux brevets d'aptitude, et qui permettra, en outre, d'expliquer aux professeurs en exercice les nouveaux programmes adoptés pour l'enseignement du dessin.

J'ai l'honneur, en conséquence, de présenter à votre signature le projet d'arrêté ci-joint qui a été préparé dans le sens de la proposition que je soumets à votre approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Directeur des Beaux-Arts,
A. KAEMPFEN.

ARRÊTÉ

(Du 16 février)

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Sur le rapport du directeur des beaux-arts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Une session normale pour la préparation des candidats aux certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin aura lieu, à Paris, du 22 au 31 mars inclusivement.

ART. 2. Pourront être admis à la session normale les professeurs des lycées, des collèges, des écoles normales primaires d'institutrices, des écoles spéciales des Beaux-Arts et de dessin de Paris et des départements, les élèves de ces dernières écoles, ainsi que toutes les personnes qui se destinent au professorat.

ART. 3. Les candidats devront adresser, *avant le* 5 *mars prochain*, une demande au Ministre, par l'intermédiaire des inspecteurs d'Académie ou des inspecteurs de l'enseignement du dessin, selon la nature de l'établissement auquel ils sont attachés.

Les demandes devront être transmises, *le* 9 *mars au plus tard*, par les inspecteurs, qui feront connaître à l'administration leur avis sur la suite à y donner.

ART. 4. Les personnes autorisées à prendre part à la session normale

recevront avis de leur admission; les candidats des départements seront remboursés de leurs frais de voyage, aller et retour, en 2e classe, et recevront, en outre, une indemnité de 6 francs par jour pendant la durée de la session.

ART. 5. Le directeur des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DUVAUX.

DÉCRET

RELATIF AUX EMPLOIS DE COMMIS PRINCIPAUX ET DE COMMIS AUXILIAIRES DANS LES BUREAUX DES INSPECTIONS ACADÉMIQUES.

(Du 17 février)

CIRCULAIRE

RELATIVE AU MÊME OBJET

(Du 17 février)

INSTRUCTION

CONCERNANT LA PERCEPTION DES DROITS UNIVERSITAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES DÉPARTEMENTS (1)

(Du 28 février)

LOI

PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT EXTRAORDINAIRE DE 400,000 FRANCS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est autorisé, en vue de l'agrandissement des locaux de l'Ecole normale supérieure :

1° A acquérir, moyennant un prix principal de trois cent mille francs (300,000 fr.), un immeuble de 1,593m,51 de superficie situé à Paris, rue Rataud, n° 2;

2° A exécuter les travaux nécessaires pour l'appropriation dudit immeuble au service de l'école, et ceux relatifs à la transformation de la chapelle actuelle de l'École en salles d'études et en dortoirs.

Les dépenses sont évaluées, pour les travaux et acquisitions ci-dessus spécifiés, à la somme de quatre cent mille francs (400,000 francs).

(1) Voir le décret et l'arrêté du 25 novembre, et le décret du 14 décembre.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de quatre cent mille francs (400,000 fr.), qui fera l'objet d'un chapitre distinct, libellé : N° 1 : agrandissement de l'Ecole normale supérieure.

Art. 3. — Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen d'un prélèvement de pareille somme de 400,000 francs sur l'avance de 80 millions de francs faite à l'Etat par la banque de France, en vertu de la convention du 29 mars 1877, approuvée par la loi du 13 juin suivant.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Jules Ferry.

Le ministre des finances,
P. Tirard.

ARRÊTÉ

RELATIF AU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

(Du 12 mars)

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les arrêtés des 18 juillet 1834, 10 janvier 1835, 18 décembre 1837, 30 août 1840, 5 septembre 1848, 14 septembre 1852, 22 février 1858, 21 février 1874, 5 mars 1881, 30 juin 1881, relatifs à la création et à l'organisation des comités historiques institués près le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts,

Arrête :

Article premier. — Le comité des travaux historiques et scientifiques comprend cinq sections et une commission centrale.

Les sections sont ainsi réparties :

1° Section d'histoire et de philologie;

2° Section d'archéologie;

3° Section des sciences économiques et sociales;

4° Section des sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques;

5° Section de sciences naturelles et de sciences géographiques.

Art. 2. — Le comité se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres non résidants nommés par arrêté ministériel.

Il a, dans chaque département, des correspondants.

Les correspondants, nommés par le ministre, conformément aux articles 10 et 15 du présent arrêté, prennent le titre de *correspondants du ministère de l'instruction publique*.

Les membres titulaires du comité qui ne font point partie de la commission centrale peuvent prendre part aux travaux de ladite commission, avec voix consultative, sur convocation spéciale.

Les membres honoraires n'assistent aux séances des sections que sur convocation spéciale. Ils prennent part aux travaux avec voix délibérative.

Les membres non résidants assistent, avec voix consultative, aux séances des sections, lorsqu'ils y sont convoqués.

Art. 3. — Le comité peut inviter à ses séances les correspondants du ministère, les présidents et secrétaires perpétuels des sociétés savantes, qui se trouvent momentanément à Paris.

Si le comité traite une question intéressant une société savante, cette société peut être appelée à désigner un délégué qui assiste à la séance et y est entendu.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique préside les assemblées générales du comité et la commission centrale.

Il désigne pour chaque section un président, un ou deux vice-présidents et un secrétaire choisis parmi les membres titulaires du comité.

Il nomme, pour la commission centrale, deux vice-présidents. Le secrétaire de la commission est pris dans l'administration.

Art. 5. — Le ministre fixe les séances de chaque section, ainsi que les réunions de la commission centrale. Il convoque le comité en assemblée générale.

Art. 6. — En l'absence du ministre, les assemblées générales du comité sont présidées, en vertu d'une délégation ministérielle, soit par l'un des vice-présidents de la commission centrale, soit par l'un des présidents de section.

Art. 7. — Dans l'ordre de ses travaux, chaque section reçoit et examine les projets de publication pour la collection des documents inédits de l'histoire de France et en propose l'adoption ou le rejet.

Elle peut proposer la publication de tous autres documents ou travaux historiques et scientifiques.

Art. 8. — Pour les séries de publications ou pour les publications périodiques, le ministre forme au sein du comité, soit directement, soit sur la proposition du comité, des commissions qui peuvent comprendre des membres titulaires ou honoraires, ou des personnes prises à divers titres en dehors du comité.

Art. 9. — Chaque section prend connaissance des envois de ses correspondants et décide leur insertion au Bulletin du comité ou leur renvoi aux archives.

Elle prépare les instructions nécessaires pour diriger les recherches des correspondants et des instructions spéciales pour les travaux des sociétés savantes ou des savants isolés qui les demandent au ministre.

Elle rédige, en ce qui concerne ses travaux, le programme des congrès de la Sorbonne et délibère sur la marche de ces congrès.

Art. 10. — Dans l'ordre de ses travaux, chaque section donne son avis sur les encouragements qui peuvent être accordés aux sociétés savantes ou aux savants, et sur les demandes faites par les sociétés en vue d'être reconnues comme établissements d'utilité publique.

Elle donne son avis sur les candidatures au titre de correspondant.

Elle dresse, pour être soumise à la commission centrale, la liste des membres des sociétés savantes, des correspondants ou des savants qui lui paraissent mériter des distinctions honorifiques.

Art. 11. — En cas de démission ou de décès d'un de ses membres, chaque section présente, à la majorité des voix, une liste de trois candidats, laquelle est renvoyée à la commission centrale.

Pour que le vote soit valable, le nombre des suffrages doit être égal aux deux tiers au moins du nombre des membres de la section.

Art. 12. — Les secrétaires de chaque section sont chargés de préparer les travaux de la section. Ils en confèrent avec le président.

Ils rédigent le procès-verbal des séances, font connaître les communications des correspondants et sont responsables de la publication de la partie du bulletin concernant la section.

Tous les deux mois, ils adressent à la commission centrale un rapport sur les travaux de la section et sur l'état des publications.

Art. 13. — La commission centrale se réunit, au moins tous les deux mois, sur convocation du ministre.

Art. 14. — Elle reçoit et examine les rapports des secrétaires visés à l'article 12.

Elle surveille la publication du bulletin du comité.

Elle examine les propositions de publications faites par chaque section et assigne aux publications qu'elle adopte un rang d'impression.

Elle arrête le programme du congrès des sociétés savantes à la Sorbonne et règle la marche de ses travaux.

Art. 15. — Elle délibère sur les avis émis dans chaque section, soit au sujet des encouragements à accorder aux sociétés savantes ou aux savants, soit sur les demandes faites par les sociétés pour être reconnues comme établissements d'utilité publique.

Elle propose au ministre les candidats au titre de correspondant au ministère de l'instruction publique.

Elle discute les propositions de distinctions honorifiques présentées par les sections et en dresse la liste définitive.

Art. 16. — Lorsqu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre dans une section, la commission centrale discute la liste présentée par la section compétente.

Elle peut modifier l'ordre des candidats et même dresser une liste nouvelle.

En cas de modification dans l'ordre des présentations de la section ou de propositions nouvelles, les deux listes sont soumises au ministre.

Art. 17. — Des jetons sont attribués aux membres titulaires ainsi qu'aux membres honoraires ou non résidants présents aux séances.

Art. 18. — Sont et demeurent abrogés tous arrêtés et dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 19. — Le directeur du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jules Ferry.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA COMMISSION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE L'ANCIENNE FRANCE

(Du 13 mars)

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1858, instituant une commission chargée de procéder à la confection d'une *Carte des Gaules* aux premiers siècles de l'ère chrétienne;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1880, réinstituant cette même commission sous le titre de *Commission de géographie historique de l'ancienne France:*

Vu l'arrêté du 9 mars 1881, rattachant cette commission au comité des travaux historiques et scientifiques;

Vu l'arrêté du 12 mars 1883;

Considérant que les travaux de cette commission rentrent dans les attributions des diverses sections du comité des travaux historiques et scientifiques,

Arrête :

Article premier. — Est dissoute la commission de géographie historique de l'ancienne France.

Art. 2. — Le directeur du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jules Ferry.

ARTICLE DE LOI

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DANS LA SÉANCE DU 17 MARS 1883

A partir du 1er janvier 1883, le droit de bibliothèque de 10 francs institué par l'article 9 de la loi de finances du 29 décembre 1873 et visé dans les lois du 3 août 1875 (art. 9) et du 29 décembre 1882 (art. 22) sera perçu comme suit :

Dans les Facultés de droit, des sciences, des lettres et de théologie catholique ou protestante, en une seule fois, en même temps que les droits afférents à l'examen qui termine l'année d'études;

Dans les Facultés de médecine et les écoles supérieures de pharmacie, en même temps et dans les mêmes conditions que les droits de travaux pratiques obligatoires.

En outre, le versement de ces deux rétributions, dans les Facultés de médecine et les écoles de pharmacie, pourra, au gré des familles, être effectué, soit en un seul versement lors de la première inscription de l'année d'études, soit par fraction d'un quart, de moitié ou de trois quarts à chaque inscription.

Continuera d'être perçue en une seule fois la rétribution facultative de 40 francs moyennant laquelle les étudiants dont la scolarité est interrompue par suite d'échec à un examen peuvent être admis à renouveler une ou plusieurs séries d'exercices. Cette rétribution demeure indépendante des droits obligatoires.

LOI

PORTANT AUGMENTATION DES FONDS DE SUBVENTION ET D'AVANCES MIS A LA DISPOSITION DE LA CAISSE DES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES PRIMAIRES

(Du 20 mars)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.

TITRE PREMIER

DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX COMMUNES SUR LES FONDS DE L'ÉTAT ET DES AVANCES A FAIRE AUX DÉPARTEMENTS ET AUX COMMUNES

Article premier. — Le fonds de subvention de cent dix millions de francs (110,000,000 fr.) affecté aux écoles primaires par les lois du 1er juin 1878 et du 2 août 1881 est augmenté de quarante millions de francs (40,000,000 fr.), payables en trois annuités à partir de 1883.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'un prélèvement d'égale somme sur l'excédent de recettes de l'exercice 1880.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, en sus des crédits accordés par la loi de

finances et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes (13,333,333 fr. 33 centimes), à inscrire à un chapitre spécial classé à la première section (service de l'instruction publique) sous le n° 41 et intitulé : « Complément de subvention à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires. »

Art. 4. — La somme de 11 millions de francs mise à titre d'avances remboursables par les deux lois précitées à la disposition des départements et des communes dûment autorisés à emprunter, est augmentée de quatre-vingts millions de francs (80,000,000 fr.), payables en trois annuités à partir de 1883.

Art. 5. — Les départements sont admis à participer auxdites avances, à l'effet de fournir aux communes les subventions qui leur sont allouées sur le budget départemental pour la construction de leurs maisons d'école.

Art. 6. — Les dispositions des lois des 1er juin 1878 et 2 août 1881, relatives aux conditions de réalisation et d'emploi des subventions et des avances mises à la disposition des départements et des communes, et notamment les articles 3, 4 5 et 6 de la loi du 1er juin 1878 et les articles 4, 8, 9, 12, 14, 15 et 17 de la loi du 2 août 1881, sont applicables à la dotation complémentaire de 40 millions de francs et au supplément d'avances de 80 millions de francs accordés par la présente loi.

Toutefois, la dotation complémentaire de 40 millions de francs sera versée à la caisse des lycées, collèges et écoles au moyen du crédit prévu aux articles 2 et 3 de la présente loi et ne donnera lieu à aucun décompte d'intérêts au profit du Trésor.

Art. 7. — L'annuité de 20 millions de francs pour solde des subventions et avances consenties à la caisse des lycées, collèges et écoles, dont il ne devait être fait emploi qu'en 1887, conformément à la loi du 2 août 1881, pourra être appliquée à l'année 1883, en augmentation du montant des annuités fixées pour ladite année par la loi du 3 juillet 1880 et par celle du 2 août 1881 précitée.

TITRE II

DE L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE DES MAISONS D'ÉCOLE DANS LES CHEFS-LIEUX DE COMMUNE ET DANS LES HAMEAUX

Art. 8. — Toute commune est tenue de pourvoir à l'établissement de maisons d'école au chef-lieu et dans les hameaux ou centres de population éloignés dudit chef-lieu ou distants les uns des autres de 3 kilomètres, et réunissant un effectif d'au moins 20 enfants d'âge scolaire.

Art. 9. — Lorsque la création d'une école aura été décidée, conformément aux lois et règlements, les frais d'acquisition, de construction et d'appropriation des locaux scolaires ou les frais de location de l'immeuble, ainsi que les frais d'acquisition du mobilier scolaire, constituent pour la commune une dépense obligatoire.

Il est pourvu à la dépense, soit par un prélèvement sur les ressources disponibles de la commune, soit par un emprunt contracté à la caisse spéciale, soit enfin par des subventions du département et de l'Etat.

Art. 10. — A défaut d'un vote du conseil municipal ou sur son refus, le préfet, après avis du conseil général, et, si cet avis n'est pas favorable, en vertu d'un décret du président de la République rendu en conseil d'Etat, pourvoit d'office, par un arrêté, au payement des frais de construction et d'appropriation de maisons d'école louées ou acquises et d'acquisition de mobiliers scolaires, soit par un prélèvement sur les ressources disponibles

de la commune, soit par des subventions du département ou de l'Etat, soit enfin par un emprunt contracté à la caisse des lycées, collèges et écoles.

Lorsque, dans les conditions énoncées au paragraphe précédent, un emprunt à la caisse des lycées, collèges et écoles aura été jugé nécessaire, le maire, ou, sur son refus, un délégué spécial, nommé en exécution de l'article 15 de la loi du 18 juillet 1837, empruntera à cette caisse, après y avoir été autorisé, la somme nécessaire.

Il sera pourvu au service de l'emprunt au moyen d'une imposition spéciale établie conformément au paragraphe 4 de l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837.

L'emplacement de l'école à construire est désigné par le conseil municipal, et à défaut par le préfet, deux mois après que le conseil municipal aura été régulièrement mis en demeure.

Lorsque le conseil général aura refusé de classer une demande de subvention ou ne sera pas prononcé dans la session qui suivra celle dans laquelle il aura été dûment saisi, la subvention de l'Etat pourra être accordée par décret rendu après avis du conseil d'Etat.

L'article 15 de la loi du 1er juin 1878 est abrogé.

Art. 11. — La somme de dix-sept millions de francs (17,000,000 fr.), accordée à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires à titre de subvention extraordinaire, par l'article 18 de la loi du 3 juillet 1880, pour les dépenses d'acquisition, de construction et d'appropriation des lycées et collèges, peut être appliquée par le ministre de l'instruction publique aux dépenses de même nature concernant les lycées et collèges de jeunes filles.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Jules GRÉVY.

Par le président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
Jules Ferry.

Le ministre des finances,
P. Tirard.

CIRCULAIRE

RELATIVE A L'EMPLOI DE LEXIQUES AU BACCALAURÉAT ÈS LETTRES

(Du 21 mars)

Monsieur le recteur, l'article 7 du décret du 19 juin 1880 porte qu'à partir de la session de juillet-août 1883 la version latine, le thème allemand et le thème anglais, à l'épreuve du baccalauréat ès lettres, seront faits à l'aide de lexiques ou de vocabulaires. Une note officielle publiée le 29 janvier 1881 au *Journal Général* a fait connaître dans quelles conditions doivent être rédigés ces lexiques ou vocabulaires. Une commission a été chargée d'examiner tous ceux qui lui seraient présentés, et de déclarer s'ils étaient ou non conformes aux règles fixées par la note officielle, sans avoir à se prononcer sur leur mérite à d'autres égards. Ces décisions seront portées à votre connaissance et à celle du public par un avis inséré au Bulletin administratif et rédigé ainsi qu'il suit :

« La commission chargée d'examiner les lexiques qui peuvent, en exécu-
« tion de l'article 7 du décret du 19 juin 1880, être employés par les can-
« didats au baccalauréat ès lettres a déclaré que *tel lexique* ne contenait
« rien de contraire à la note officielle du 29 janvier 1881. »

Le temps n'a pas permis à tous les éditeurs d'achever les éditions qu'ils ont entreprises, la liste reste ouverte ; chaque lexique reconnu conforme y sera inscrit aussitôt qu'il aura été examiné. Les éditeurs auront le droit d'inscrire sur l'ouvrage la formule suivante : *Lexique reconnu conforme à la note officielle du 29 janvier 1881.*

J'ai décidé, la section permanente entendue, que chaque candidat apportera lui-même le lexique dont il devra se servir. Avis lui en sera donné au moment de l'inscription.

Cette manière de procéder, conforme du reste à une décision de la commission du budget, qui n'a pas admis que l'Etat fournît les lexiques, a l'avantage de ne pas créer un privilège au profit des libraires dont les lexiques auraient été achetés par l'Etat, cette année. Elle laisse toute liberté à la concurrence et aussi au choix des jeunes gens, qui pourront prendre tel lexique qu'il leur plaira d'apporter, parmi ceux qui auront été reconnus conformes par la commission.

Je vous prie aussi, selon l'avis exprès de la section permanente, d'inviter MM. les doyens à donner des versions et des thèmes plus faciles que par le passé pour la prochaine session de juillet-août 1883 : il est évident que l'élève obligé de se servir de simples lexiques y trouvera moins de secours que dans des dictionnaires plus complets. Il y a lieu de tenir compte de cette nouveauté ; l'épreuve doit simplement prouver des connaissances moyennes, et non une expérience et une science que nous n'avons pas à demander à de bons élèves de rhétorique.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

CIRCULAIRE

RELATIVE A LA PERCEPTION DES DROITS DE BIBLIOTHÈQUE ET DE TRAVAUX PRATIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(Du 27 mars)

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ERRATA

Page 454. *Au lieu de* : rue d'Enfer; *lisez :* rue Euler.

Page 454. *Au lieu de :* Lamy, 83, rue Taitbout; *lisez :* Lamy (Ernest), 12, rue d'Isly.

Page 455. *Au lieu de* : Chantepié du Dézert (de); *lisez :* Chantepie du Dézert (de).

Page 456. *Au lieu de* : Dreyfus-Brisac (Émile), 11, rue Blanche; *lisez :* 46, rue de Clichy.

Page 456. *Au lieu de* : Dreyfus-Brisac (docteur), 11, rue Blanche; *lisez :* 46, rue de Clichy.

Page 457. *Au lieu de* : Garsonnet, agrégé; *lisez :* Garsonnet, professeur.

Page 460. *Au lieu de* : Foret; *lisez :* Joret.

Page 463. *Au lieu de* : Bétout, professeur au lycée; *lisez :* Bétout, maître de conférences à la Faculté des lettres.

Page 465. *Au lieu de* : Hauteville (d'); *lisez :* Dhauteville.

Page 468. *Au lieu de:* Marchand (Léon), agrégé; *lisez :* professeur.

Page 469. *Au lieu de* : **adhérents étrangers**; *lisez :* **adhérents résidant à l'étranger.**

Le Gérant : **G. MASSON.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 14411.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

ÉDOUARD LABOULAYE

FOREIGN
BODL:LIBR
PERIODICALS

« J'ai toujours défendu la liberté des autres.
« BURKE. »

Edouard Laboulaye vient de mourir, et la France perd en lui un de ses hommes d'État les plus distingués, un de ses publicistes les plus éminents, un de ses plus savants jurisconsultes. Au Sénat. à l'Académie des inscriptions, au Collège de France, partout où il parlait politique, belles-lettres, législation, sa disparition laisse un grand vide. On regrettera longtemps l'orateur qui se faisait écouter avec tant de plaisir, cet ingénieux choix d'arguments, cette langue simple, familière, d'une bonhomie qui recélait bien des malices; ce débit parfois négligent, ces gestes rares, et jusqu'à ce costume sévèrement boutonné, tout cet ensemble de traits et cette attitude qui constituaient vraiment (ce que les orateurs désirent le plus) une physionomie bien à part.

Avec sa riche érudition, sa parole nette, sa plume alerte, son talent aisé d'assimilation, Laboulaye était un vulgarisateur de premier ordre.

Historien, journaliste, pamphlétaire, conteur, orateur parlementaire, conférencier, professeur, il s'est tour à tour adressé, avec un succès constant, aux publics les plus divers, et il a excellé à la fois dans les genres les plus variés. Il n'a fait cependant partie d'aucun ministère, et n'était pas, même en dernier lieu, de l'Académie française. C'est assez dire que dans sa carrière si longue, si noblement remplie, il n'a pas obtenu toutes les satisfactions auxquelles il avait droit.

Une biographie, comme celle de Laboulaye, ne peut s'im-

proviser en quelques jours; nous devons nous contenter, pour aujourd'hui, de rappeler en quelques mots ses plus beaux titres scientifiques et littéraires, et les principaux évènements de sa vie.

Édouard-René Lefèvre Laboulaye est né à Paris, le 18 janvier 1811. Il est mort dans cette ville, le 25 mai 1883, à l'âge de soixante-douze ans.

Les plus belles années de sa jeunesse ont été entièrement consacrées à la science. Il ne s'occupa sérieusement de politique que sous l'Empire. C'est le *Droit* qui a eu la bonne fortune d'attirer d'abord et de captiver jusqu'à son dernier jour cet esprit sagace, actif et curieux. Il fit ses études à la Faculté de Paris, et dès qu'il eut connu et visité l'Allemagne, les études historiques de droit le prirent tout entier.

Il publia successivement (nous ne citons que ses principaux ouvrages) l'*Histoire du droit de propriété foncière en Europe, depuis Constantin jusqu'à nos jours* (1839), ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres; une traduction de la *Procédure civile chez les Romains,* par Ferdinand Walter (1841); un *Essai sur la vie et les doctrines de Frédéric-Charles de Savigny* (1842), des recherches *sur la Condition civile et politique des femmes, depuis les Romains jusqu'à nos jours* (1843), couronnées par l'Académie des sciences morales et politiques; un *Essai sur les lois criminelles des Romains, concernant la responsabilité des magistrats* (1845), couronné par l'Académie des inscriptions, et en collaboration avec Dupin, une nouvelle édition enrichie de notes, des *Institutes coutumières de Loisel.* Nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres la même année, il devint en 1849 professeur de législation comparée au Collège de France.

Cette première époque est peut-être la plus fertile de sa vie, et l'on y peut récolter, à pleines mains, les riches moissons de son esprit. Quelques-unes de ces œuvres sont devenues rares et toutes sont fort recherchées. Il s'y trouve de précieuses indications et des aperçus d'une grande portée. Sans doute l'histoire du droit a fait, dans ces derniers années, de grands progrès. Les érudits s'avancent chaque jour d'un pas plus assuré, dans ce labyrinthe de nos coutumes. Mais Laboulaye partage, avec un petit nombre de jurisconsultes, l'honneur d'avoir frayé la voie. Il a tenté de faire, pour les origines de notre droit, ce travail de recherches, que les Allemands ont poussé si avant depuis si longtemps dans toutes les directions de leur histoire. Il a compris combien était dangereuse l'indifférence de nos Facultés françaises

pour l'histoire du droit français; car à notre époque, où tout se transforme, se renouvelle, se disperse et s'oublie, les historiens, quel que soit l'objet de leur étude, sont les vrais conservateurs de l'idée nationale. En restaurant le passé, ils ne consolident pas toujours le présent, mais ils sauvegardent l'avenir. Ils entretiennent dans l'âme des peuples ce feu sacré du patriotisme qui ne devrait jamais s'éteindre.

Il semble que dans la pensée de Laboulaye, les études de droit n'aient été qu'une préparation à la vie publique, car ses principaux écrits depuis 1850 ont surtout trait aux questions politiques. Tout d'abord il fait paraître, en 1854, une traduction des *Œuvres sociales* de Channing, précédée d'un *Essai sur sa vie et ses doctrines*. A partir de 1855 jusqu'en 1866, il entreprend d'écrire l'*Histoire politique des États-Unis, depuis les premiers essais de colonisation jusqu'à l'adoption de la Constitution fédérale*. En 1855, il traite de la question de l'esclavage aux États-Unis. La même année et celle qui suit, il réunit en deux volumes (*Etudes contemporaines sur l'Allemagne et les pays slaves; de la Liberté religieuse*), ses articles des *Débats* et de la *Revue Germanique*. En 1862, il donne *les États-Unis et la France;* en 1863, *l'Etat et ses limites,* suivi d'*Essais politiques sur M. de Tocqueville;* la même année, *Paris en Amérique*, son chef-d'œuvre, sous le pseudonyme du docteur René Lefebvre; en 1864, *le Parti libéral, son Programme et son avenir*. C'est l'exposé le plus net, le plus sincère, le plus vif de ses idées politiques, et qui a bien lu cet ouvrage est bien près de connnaître Laboulaye tout entier. Sa publication des *Mémoires* et de la *Correspondance de Franklin* et des *Essais de morale et d'économie politique* du même, date de 1866.

Entre temps il se délasse de ces productions sévères par des écrits d'un tour gracieux et enjoué; les *Souvenirs d'un voyageur;* un roman arabe, *Abdallah;* les *Contes bleus* et les *Nouveaux contes bleus;* enfin *le Prince Caniche* (1868), qui est peut-être, en prose, le pamphlet le plus mordant qui ait été écrit contre l'Empire autoritaire. L'auteur y met à nu impitoyablement les grossiers artifices de la rhétorique officielle. Le publiciste politique, pendant cette période, laisse cependant apparaître, de temps à autre, le jurisconsulte; car, sans parler de sa collaboration dans les journaux de droit, en 1858 il retrouve et publie avec M. Dareste l'*Institution du droit public* de Fleury.

Il suffit de lire les titres des principaux ouvrages que nous venons de citer, pour se convaincre que, par répugnance peut-

être contre le césarisme impérial, l'auteur s'est complu, à l'exemple de Tocqueville, dans l'étude de la démocratie américaine. Tous ses écrits respirent l'admiration la plus vive pour les institutions des États-Unis. Ce qu'il envie à la jeune République, ce qu'il nous montre et nous décrit, avec une ferveur enthousiaste, c'est cette floraison de toutes les libertés individuelles, politiques, sociales et religieuses; c'est ce triomphe et cet épanouissement de l'association sous toutes ses formes. « Aux États-Unis comme en Angleterre, l'association suffit à tout; l'individu n'est rien que par la liberté. » Il analyse avec prédilection l'essai de Guillaume de Humboldt *sur les limites de l'action de l'État*, écrit en 1792, mais publié seulement en 1851, et les livres de Stuart Mill sur *la liberté*. Il rappelle avec à-propos ce passage du *Discours sur l'éducation publique* de Mirabeau : « Le difficile est de ne promulguer que des lois nécessaires, de se mettre en garde contre la fureur de gouverner, la plus funeste maladie des gouvernements modernes. » Il revendique pour tous l'égalité sans laquelle il n'y a pas de liberté, et pour chacun la libre initiative sans laquelle il n'est pas de responsabilité morale. « L'homme est fait pour agir à ses risques et périls. » Ce qui l'effraye, ce ne sont pas les excès de la liberté, ce sont les abus de l'autorité. Il raille cette éternelle prétention des gouvernements de posséder à eux seuls toute la sagesse, toute la vérité, toute la justice. « L'État est comme les tuteurs et les pères, ceux qu'il élève sont toujours pour lui des enfants, » et dans les dernières années de sa vie, il répètera à nouveau (*La Liberté d'enseignement*, 1880) : « Je pense que dans une république il est aussi nécessaire de brider le législateur, qu'il est nécessaire de brider le prince dans une monarchie. »

Dans *Paris en Amérique*, l'apôtre du système américain, avec un optimisme qui cependant n'est pas aveugle, nous fait assister à la vie américaine, il développe devant nos yeux émerveillés les surprenants résultats de l'initiative privée, il nous fait respirer l'air de la liberté, et, sans voiler tous les défauts de la pure démocratie, il sait nous la rendre sympathique et presque aimable.

Laboulaye avait, cette fois, la chance de rencontrer un écho dans le grand public, et il eut son heure de popularité. Il aspirait à prendre une part active à la politique, et, il accepta à plusieurs reprises les candidatures d'opposition qui lui furent offertes. Candidat à Paris en 1863, à Strasbourg en 1866, et dans la première circonscription de Seine-et-Oise aux élections générales de 1869, il ne réussit pas à se faire élire. Il était trop libéral pour les uns, trop modéré pour les autres. Cet indépendant n'était pas un

irréconciliable; mais si, à la veille de 1870, il sembla se rallier à l'Empire libéral, ce n'était pas tant avec le désir d'entrer au Parlement, ni parce qu'il partageait toutes les illusions que faisait naître le nouveau régime, c'est parce qu'il pensait avec Daunou (il l'a lui-même déclaré) que « la meilleure constitution est celle qu'on a, pourvu qu'on s'en serve ».

Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur la carrière parlementaire d'Édouard Laboulaye, de rappeler qu'il entra à l'Assemblée nationale aux élections complémentaires de 1871 sur la liste de l'Union de la presse, qu'il siégea constamment au centre gauche, combattit le 24 mai, et la proposition d'où sortit le septennat, et vota les lois constitutionnelles. Élu sénateur inamovible, il refusa, après le 16 mai, son vote à la dissolution de la Chambre des députés et se prononça, en bon Américain, contre le retour du Parlement à Paris. Dans ces derniers temps, notamment sur les questions de liberté religieuse et d'éducation, il s'est séparé, avec M. Jules Simon, de ses anciens amis politiques pour fonder le centre gauche dissident.

Dans notre bref exposé de la carrière politique de l'illustre défunt, nous avons omis avec intention, nous réservant d'en parler à part avec quelques détails, le rôle important qu'il a joué à l'Assemblée nationale, comme rapporteur de la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur. Mais auparavant, et pour expliquer la conduite de M. Laboulaye en cette circonstance, il nous paraît nécessaire de jeter un coup d'œil en arrière sur ses premières idées en matière d'enseignement et de montrer, en peu de mots, par quelle évolution logique il s'est élevé aux convictions définitives de ses dernières années.

Au moment où Laboulaye s'occupait surtout et presque exclusivement de l'histoire du droit et séjournait en Allemagne pour compléter son éducation juridique et entrer en relations avec les professeurs d'universités les plus éminents, il eut naturellement occasion d'observer et d'étudier de près les institutions académiques de nos voisins. Comme M. Cousin, il demeura frappé de l'incontestable supériorité du système étranger sur le nôtre, et il s'est exprimé, à cet égard, avec une grande netteté dans plusieurs écrits dont quelques-uns sont aujourd'hui presque introuvables. L'analyse détaillée de ces œuvres dépasserait le cadre de cette rapide étude; constatons seulement que ce qu'il admirait le plus dans le système universitaire allemand, c'est le privat-docentisme et la liberté dont jouissaient alors les pro-

fesseurs dans le choix de leurs programmes et dans l'exposé de leurs doctrines.

Le privat-docentisme est pour lui la cause directe de la prospérité de l'enseignement, car il donne libre accès aux idées nouvelles et entretient l'émulation parmi les professeurs. « En Allemagne, le professorat est une milice où tous les volontaires sont reçus. Qui se croit une vocation décidée pour l'enseignement, qui sent quelque idée fermenter dans son front, celui-là, après des épreuves qui n'ont rien d'effrayant, monte en chaire et parle à ses risques et périls. La politique mise à part, le privat-docent enseigne ce qu'il veut et comme il veut. Il refait, si bon lui semble (et cela arrive tous les jours), le cours même du professeur qu'il a quitté la veille. » Ces idées, empreintes d'une certaine exagération, sont bien répandues aujourd'hui et ne surprendront aucun de nos lecteurs. Mais au temps où Laboulaye écrivait ces lignes dans son *Essai sur Savigny* (1842), elles pouvaient passer pour une nouveauté. A ce moment, en France, on commençait à découvrir l'Allemagne, l'Allemagne savante bien entendu, car l'Allemagne politique on ne l'a découverte que beaucoup plus tard. Parmi ces réflexions si sensées, j'en détache une, dans le même écrit, qui paraîtra encore frappante aujourd'hui : « Maintes fois j'ai entendu répéter ces paroles : que pour faire un bon professeur, la première condition n'est pas tant de connaître à fond la science que de se passionner pour elle et de communiquer à son auditoire le feu sacré; que pour exciter de telles sympathies il n'est que la jeunesse, et que l'homme le plus savant ne vaut pas toujours le jeune maître qui apprend la science avec ceux mêmes auxquels il l'enseigne. »

C'est bien là, en effet, le principal avantage du privat-docentisme. Non seulement il excite toutes les vocations à se produire, mais il leur permet de se faire jour de bonne heure, et c'est l'essentiel. Il n'est pas besoin, dans ce système, du hasard d'une suppléance pour révéler les talents et pour leur donner un libre essor.

Dans son admiration pour le système allemand, Laboulaye ne voyait rien au delà. D'ailleurs il ne se préoccupait pas alors du côté politique et religieux de la question. Il n'eût pas songé à réclamer pour la France la liberté de l'enseignement supérieur telle qu'il contribua à l'établir en 1875; il se se serait contenté (on en trouve plus d'une fois la preuve dans ses écrits) de ce qu'on appelle aujourd'hui la liberté dans l'enseignement (par opposition à la liberté d'enseignement), c'est-à-dire de la création

d'Universités d'État, en possession du droit de s'administrer elles-mêmes avec une large indépendance.

Les études politiques de Laboulaye modifièrent plus tard ces idées. L'empire autoritaire avait éveillé ses défiances; ses méditations sur les institutions américaines, et les écrits de Humboldt et de Mill achevèrent de le convertir au dogme de la liberté absolue. Il se rallia sans aucun doute aux solutions du penseur allemand qui attribue à l'État l'armée, la marine, la diplomatie, les finances, la police suprême, la justice, la tutelle des orphelins et des incapables et lui retire le commerce et l'industrie, la religion, la morale et l'éducation. Partant de cette doctrine générale, il fut amené naturellement à déclarer dans le *Parti Libéral* que « l'État peut offrir l'enseignement, mais qu'il n'a pas le droit de l'imposer », et que la liberté d'enseignement est juste et nécessaire parce que notre âme n'appartient qu'à nous. « Le citoyen, dit-il, doit à l'État l'obéissance civile jusqu'au sacrifice de sa vie, il ne lui doit pas le sacrifice de sa raison et de sa conscience. »

Ailleurs il exprime la même pensée avec plus d'énergie encore : « L'État enseignant est déjà un fait énorme, mais l'Etat prétendant au monopole de toute science et de tout enseignement, cela est odieux et ridicule. » Il fallait citer ces passages, car ils montrent bien la genèse des convictions qui animaient le rapporteur de la loi de 1875. Les idées de M. Laboulaye, en matière d'enseignement, n'ont rien d'étroit. On ne peut les comparer, par exemple, à l'idolâtrie d'un grammairien qui adorerait le système allemand en raison de ses méthodes pédagogiques. S'il ne veut pas de l'*État enseignant,* c'est parce qu'il redoute l'omnipotence gouvernementale sous toutes ses formes, et cette conviction particulière n'est pas une théorie en l'air, elle repose sur sa conception générale du système politique tout entier. Il croyait à la tolérance, il aimait le spectacle de la liberté.

Remarquons, en passant, que Laboulaye est cependant partisan de l'instruction primaire obligatoire. Elle est de lui, cette réflexion : « Une démocratie ignorante est une démocratie condamnée. » Et aussi cette citation de Daniel Webster, un de ses chers compatriotes des Etats-Unis : « Pourvoir à l'instruction de la jeunesse est pour l'État un droit incontestable et un devoir rigoureux. »

C'est avec un joyeux entrain et une satisfaction sincère que Laboulaye dut diriger, après la mort de Saint-Marc Girardin,

les travaux de la commission d'Enseignement supérieur chargée d'examiner la proposition du comte Jaubert déposée dans la séance du 31 juillet 1871. Il avait pour collègues dans cette commission des hommes distingués comme MM. Desjardins, Pascal Duprat, Wallon, Scheurer-Kestner, Bardoux, Beaussire et Ferry, presque tous favorables aux idées de liberté, et dans le remarquable rapport qu'il déposa le 23 juillet 1873, il put dire avec l'assentiment de la majorité des républicains : « La liberté de l'enseignement est généralement réclamée aujourd'hui; nous ne sommes plus au temps où Royer-Collard pouvait dire à la Chambre que « l'Université a été établie sur cette base fonda- « mentale que l'instruction et l'éducation appartiennent à l'État et « sont sous la direction supérieure du roi ». Cette mainmise sur l'esprit des générations nouvelles, ce droit reconnu à la puissance publique de façonner à sa guise la jeunesse, sont aujourd'hui repoussés par tous les partis sans distinction d'opinion. »

La loi de 1875 est trop récente pour qu'il soit utile d'insister davantage sur les débats approfondis et curieux, à plus d'un titre, d'où elle est sortie. On se rappelle que MM. Paul Bert, Beaussire, Chesnelong, Dupanloup, Ferry, Lepetit, Challemel-Lacour, prirent une part importante à cette discussion. Le rapporteur, il n'est pas besoin de le dire, fut à la hauteur de sa tâche. On sait aussi combien cette imprudente prétention du parti clérical de réclamer pour ses établissements, encore à naître, le partage avec l'État de la collation des grades, fit de tort, dans l'esprit des républicains, au principe même de la loi. M. Laboulaye s'est rangé en théorie et en fait du côté des partisans de la liberté absolue des grades par cette raison que l'État est toujours un parti et que l'examen doit appartenir à celui qui enseigne. Dans sa brochure sur la liberté d'enseignement et le projet de loi de M. Jules Ferry (1880), il cite en s'y associant, cette pensée de Bastiat : « Donnez à l'État la collation des grades, l'Enseignement sera de fait dans la servitude. »

En cette matière, les convictions de Laboulaye sont bien absolues et quoiqu'il ait écrit que « partout où règne la pleine liberté d'Enseignement, la plupart des écoles et des collèges sont confessionnels, » il n'était pas homme à reculer devant cette conséquence de son principe ; c'était d'ailleurs, il ne faut pas l'oublier, une âme largement ouverte au sentiment religieux, et de plus il était convaincu que le rôle de l'Église, qui avait possédé si longtemps l'âme tout entière des générations, n'était pas terminé, qu'il est juste et prudent de la ménager et qu'il vaut

mieux pour l'État l'avoir pour lui, grâce à certaines concessions, que contre lui. Avec de pareilles idées, M. Laboulaye devait voter sans hésitation contre l'article 7.

Une autre raison, qu'il convient de ne pas oublier ici, fortifiait M. Laboulaye dans son attachement à la liberté d'enseignement. « Jamais, disait-il à M. Paul Bert, dans la mémorable discussion de 1875, vous ne verrez faire les sacrifices nécessaires pour relever nos Facultés et pour compléter leur matériel scientifique que si vous enfoncez dans les flancs de notre vieille Université l'éperon de la concurrence. » Il faut le reconnaître, l'événement a justifié en partie ces prévisions. On a beaucoup fait dans ces derniers temps, pas encore assez, pour l'installation matérielle de nos Facultés. Mais il est un autre ordre de réformes, que la loi de 1875 prescrivait dans son article 24 : « Le gouvernement présentera dans le délai d'un an un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'État les améliorations reconnues nécessaires. »

On sait que cet article attend encore son exécution. M. Laboulaye avait pris soin, dans l'exposé des motifs de son rapport, de commenter la pensée contenue dans cette disposition transitoire. Il rappelait les vœux formulés par la commission extra-parlementaire nommée, en 1869, par M. Segris et présidée par M. Guizot, en faveur de l'autonomie des Facultés et la création de grands centres universitaires; et il recommandait, en outre, l'institution des privat-docenten et le système des honoraires.

Espérons qu'un jour le gouvernement voudra bien enfin exécuter, dans un esprit largement libéral, les décisions de l'Assemblée de 1875.

M. Laboulaye est mort sans avoir vu se réaliser tous les résultats qu'il attendait du principe fécond de la *liberté d'enseignement*. Il dut être singulièrement contristé dans ces dernières années par la discussion sur l'article 7 et par le projet de loi en ce moment soumis aux délibérations du Sénat et déjà voté par la Chambre des députés, sur la liberté de l'enseignement secondaire. La part active qu'il a prise aux débats de cette loi rétrograde, dans la commission où il avait été élu commissaire a, paraît-il, porté le dernier coup à sa santé déjà précaire, et précipité le dénouement fatal.

La maladie d'ailleurs n'avait pas ébranlé son énergie. L'année dernière encore il faisait son cours, malgré son grand âge et ses occupations du Sénat, offrant ainsi aux professeurs hommes d'État un exemple trop peu suivi. Cette année, presque à bout de

forces, il avait choisi à nouveau, pour le suppléer, M. Jacques Flach, professeur à l'École libre des sciences politiques. Mieux que personne il pouvait connaître la trempe d'esprit vigoureuse et originale et la compétence rare de son co-directeur à la *Revue historique de droit français et étranger*. En renonçant à son cours, M. Laboulaye avait tenu toutefois à remplir jusqu'à la fin les fonctions d'*administrateur* qui lui avaient été confiées depuis 1873 par ses collègues du Collège de France. Cette haute compagnie va lui nommer un successeur, et quel que soit le maître qui ralliera ses suffrages, on peut affirmer qu'elle prouvera encore une fois par l'illustration de son choix, en quelle estime elle tenait celui qu'il faut bien remplacer.

Nous avons le devoir pénible de rappeler, en terminant, que M. Laboulaye était un des membres actifs et le président d'origine de la Société d'enseignement supérieur. En retraçant la belle unité de cette vie tout entière vouée aux plus nobles spéculations de l'esprit, nous exprimions par là même toute la grandeur de notre perte et toute l'étendue de nos regrets. M. Laboulaye avait voulu des funérailles en harmonie avec la simplicité modeste de sa vie, il avait prié ses amis et ses admirateurs de contenir l'expression de leur ardente sympathie. Mais si aucune parole n'a pu se faire entendre sur sa tombe, l'affluence remarquable de ceux qui ont tenu, par leur présence, à rendre un dernier hommage à l'honnête homme, au bon et généreux citoyen, a dû apporter quelques consolations et quelque fierté à sa famille si cruellement éprouvée. Ce qui rendait peut-être plus touchant encore le spectacle de notre douleur muette, c'est que plus d'un, en suivant dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont le convoi de l'intrépide champion de la Liberté, a pu croire, hélas! qu'il assistait aux funérailles de ses plus chères croyances.

Edmond DREYFUS-BRISAC.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET LA PRÉPARATION

AUX AGRÉGATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'agrégation des lettres et l'agrégation de grammaire (1)

Dans une de nos dernières séances, j'ai appelé l'attention de la Société sur l'idée d'une fusion au moins partielle des deux agrégations des lettres et de grammaire. Cette question n'est pas soulevée aujourd'hui à l'improviste : elle s'est souvent présentée à l'esprit de tous ceux qui, par leur goût ou par leurs fonctions, sont amenés à s'occuper de ces problèmes; et il est permis de dire qu'elle est mûre aujourd'hui pour une discussion approfondie et peut-être décisive. Je n'ai pas besoin d'ailleurs d'en faire ressortir l'intérêt. Il est clair que la bonne organisation des examens se lie de la manière la plus étroite au bon recrutement du personnel, et quiconque a l'expérience des choses de l'enseignement sait à merveille qu'en matière d'instruction publique la grande question est moins encore celle des programmes que celle des maîtres.

I

On sait qu'il y a aujourd'hui deux agrégations philologiques : l'une dite *agrégation de grammaire*, l'autre *agrégation des lettres*. Cette distinction est-elle utile? N'a-t-elle pas, sous la forme du moins où elle existe aujourd'hui, plus d'inconvénients que d'avantages? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Pour bien juger une institution, la première chose à faire est

(1) Cette note a été lue à la section des lettres du groupe de Paris, dans sa séance du samedi 14 avril. — La section, qui a entendu cette note avec un très vif intérêt, n'a pas voté sur les conclusions. Elle considère ces notes sur les agrégations comme préparatoires à une discussion générale, à laquelle elle souhaite que les groupes et les confrères de province prennent part, soit collectivement, soit individuellement. Toutes les communications que nous recevrons seront publiées intégralement ou analysées dans la *Revue*.

E. Lavisse.

d'entrer dans la pensée de ceux qui l'ont établie. En ce qui concerne nos deux agrégations, il est aisé de voir ce qui a conduit à les distinguer.

Il y a dans nos collèges deux groupes de classes. Les unes s'appellent classes de grammaire ; les autres s'appelaient autrefois les classes d'humanités, et s'appellent ordinairement aujourd'hui les classes de lettres. Dans les classes dites de grammaire, on apprend aux élèves les éléments du français, du latin et du grec. Dans les classes dites d'humanités, on se sert de cette connaissance des éléments pour les conduire à l'intelligence des parties les plus délicates de la littérature. C'est la nature même des choses qui a créé cette distinction. Quand on s'est occupé d'établir des examens pour les maîtres, on a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'exiger de ceux qui devaient enseigner à de tout jeunes enfants les éléments de la grammaire des qualités littéraires qui ne pouvaient trouver tout leur emploi que dans les classes d'humanités. De là, par une conséquence naturelle, l'établissement de deux agrégations distinctes : l'une où l'on ne demande que des connaissances grammaticales ; l'autre où la première place est donnée aux préoccupations littéraires et à la manifestation du talent.

Rien de plus légitime, mais à la condition de ne pas perdre de vue deux ou trois faits essentiels.

Le premier, c'est que la grammaire est tout aussi nécessaire aux professeurs d'humanités qu'elle l'est aux autres, et même que, s'il y avait à cet égard une différence à établir entre eux, c'est en faveur des professeurs d'humanités que la balance devrait pencher. Cette assertion n'a l'air d'un paradoxe que pour quiconque juge des choses par le dehors et sur l'étiquette. En réalité, il est parfaitement évident qu'un professeur de seconde ou de rhétorique doit enseigner à ses élèves plus de grammaire, et surtout une grammaire plus délicate, que le professeur de cinquième ou de sixième. Celui-ci, en effet, qui s'adresse à de tout jeunes enfants, ne leur enseigne et ne peut leur enseigner que des choses très simples : les déclinaisons et les conjugaisons, et les éléments de la syntaxe : s'il est pour son compte un savant, tant mieux, mais son érudition n'a d'autre rôle à jouer dans son enseignement que de le préserver de quelques erreurs en se dissimulant d'ailleurs avec le plus grand soin. L'analyse profonde des formes grammaticales et l'histoire de leur développement sont à coup sûr des choses très intéressantes, mais qui n'ont rien à voir, ou presque rien, dans l'enseignement des premières classes. Au contraire, un professeur de rhétorique qui prétend faire admirer à ses élèves la

poésie de Virgile ou l'éloquence de Cicéron, outre qu'il est sans cesse aux prises avec des difficultés d'interprétation qui exigent une connaissance approfondie de la langue et que le professeur de sixième ne rencontre pas, ne peut évidemment faire reposer les études de style, qui sont pour lui le principal, qne sur des études de syntaxe très précises et très fines. Il n'y a donc aucune exagération à dire que, d'un professeur de rhétorique et d'un professeur de sixième, s'il en est un qui doive être plus grammairien que l'autre, c'est à coup sûr le professeur de rhétorique. A tout le moins, mettons-les tous les deux sur la même ligne.

Un autre fait qu'il convient de ne pas perdre de vue, c'est que les qualités littéraires proprement dites, le goût, le sentiment délicat du style, sont fort loin d'être inutiles au professeur des classes dites de grammaire. Il en a moins besoin sans doute que le professeur chargé d'enseigner à des élèves déjà plus avancés l'art d'écrire et de composer; mais, s'il ne savait que la grammaire, la sût-il admirablement, il ferait un détestable professeur pour les classes dites de grammaire. Un professeur de grammaire doit faire lire à ses élèves des pages de Fénelon, des vers de La Fontaine, de Racine, de Corneille, sans parler des écrivains latins. Qui oserait dire qu'il lui fût permis de s'en tenir, devant un beau vers, à une simple explication grammaticale? qui ne sait, soit par son expérience personnelle soit par ouï-dire, la différence qu'il y a, dans une classe de sixième ou de cinquième, entre le professeur qui enseigne uniquement la grammaire, et celui qui ajoute à cela l'intérêt et la vie, c'est-à-dire l'essence même du talent littéraire?

En résumé, les bons professeurs de grammaire sont ceux qui savent initier déjà les jeunes esprits aux choses littéraires, de même que les bons professeurs de rhétorique sont ceux qui, lorsqu'ils ont à expliquer dans leur classe l'épisode de Nisus et d'Euryale, ont bien soin de ne pas commencer par oublier leur rudiment.

Or qu'arrive-t-il aujourd'hui? C'est que ces faits certains, ces faits évidents sont, je ne dirai pas contestés (car il est impossible de ne pas les déclarer tout à fait incontestables pour peu qu'on y réfléchisse), mais du moins méconnus en quelque mesure et négligés dans la pratique. Comme il arrive souvent, l'antagonisme des mots a amené jusque dans les choses une sorte d'opposition qu'il ne faut pas sans doute exagérer, mais qu'on ne saurait non plus oublier. Si les deux agrégations s'étaient appelées dès l'origine l'une « agrégation des classes supérieures », l'autre « agrégation des classes inférieures », on aurait peut-être moins perdu de vue la véritable relation qui les unit. Mais on dit « agrégation des

lettres » et « agrégation de grammaire », et il n'en faut pas davantage pour créer à la longue une sorte de préjugé.

D'une part les agrégés des lettres se sont quelquefois persuadé à eux-mêmes qu'ils n'avaient pas à faire une étude approfondie de la grammaire, puisqu'il y avait des agrégés de grammaire dont ce devait être l'affaire propre. Rien de plus faux que cette manière de voir, et la direction très précise donnée aux explications d'auteurs par le jury actuel de l'agrégation des lettres suffirait à protester contre cette opinion. Mais le titre même de l'examen n'avertit pas assez les étudiants qu'il en est ainsi. Or un titre, en pareil cas, est déjà tout un programme, et l'on sait qu'il faut quelque vertu à des candidats pour étudier des parties de la science que le programme ne leur demande pas ou ne semble pas leur demander.

Cette puissance d'un mot est si forte que l'administration supérieure elle-même, au lieu d'éclairer sur ce point les étudiants, a semblé parfois s'associer à leur erreur. C'est ainsi qu'à l'École normale l'excellent cours de grammaire que faisait autrefois M. Thurot était réservé aux grammairiens; les littérateurs, apparemment, n'en avaient que faire; je m'empresse d'ajouter qu'il n'en est plus tout à fait de même aujourd'hui, et que les modifications apportées l'année dernière à l'ancien état de choses viennent à l'appui de la manière de voir que j'expose en ce moment. Mais il ne faut pas trop s'étonner, après de tels précédents, si, même aujourd'hui, les cours spéciaux de grammaire qui sont faits dans les Facultés attirent parfois un peu moins qu'il ne faudrait les candidats à l'agrégation des lettres.

D'autre part, les étudiants qui se préparent à l'agrégation de grammaire évitent difficilement cet autre inconvénient de trop laisser de côté la culture littéraire proprement dite. Ils se confinent dans la grammaire. Ils le faisaient jadis avec une sorte de résignation : c'était le temps où les humanités tenaient le haut du pavé et où, suivant une triviale, mais énergique expression d'école, on « précipitait en grammaire » ceux qui ne semblaient pas bons à faire des professeurs de rhétorique. Aujourd'hui le sentiment général est changé. La philologie, avec les sévérités utiles de sa méthode et la précision de ses recherches, est en honneur. Tandis que l'agrégation des lettres, à cause de son titre même et par la faute aussi de quelques-uns de ses représentants, semblait rester en dehors du mouvement philologique, l'agrégation de grammaire, sous l'excellente impulsion de quelques maîtres qui sont eux-mêmes presque tous (soit dit en passant) des agrégés des lettres, devenait de plus en plus philologique, et s'en faisait honneur à

bon droit. C'est à merveille; mais il ne faudrait pas que cette juste estime des études grammaticales aboutît au dédain des études littéraires, ni que l'agrégation de grammaire parût être, par définition même, l'agrégation philologique par excellence. Ce serait là un nouvel excès tout aussi fâcheux que le dédain des purs lettrés pour la grammaire. En réalité, la philologie ne consiste pas seulement dans la grammaire : elle est la connaissance (ou au moins l'étude) de l'antiquité complète, de l'antiquité considérée dans son esprit, dans ses sentiments, dans son âme vivante, et non pas seulement dans la forme des mots qu'elle a mis en œuvre. Et d'autre part la littérature, sans philologie précise, n'est pas une science : ce n'est qu'un à peu près, ou, comme dirait Platon, un charlatanisme; on n'admire Virgile à bon escient qu'à la condition de le comprendre à fond, et ce n'est pas trop, pour le bien entendre, de toute la science grammaticale d'un philologue consommé.

Ne séparons donc pas des choses qui doivent rester unies : la science grammaticale est le fondement nécessaire de toute littérature sérieuse; mais la littérature, au moins dans l'enseignement secondaire, est le couronnement et le complément non moins nécessaire de la science grammaticale.

II

S'il en est ainsi, que faut-il faire pour que les examens destinés à ouvrir la carrière de l'enseignement secondaire correspondent à cette nécessité d'union, de rapprochement entre ces deux parties de la philologie, la littérature proprement dite et la grammaire? Comment faut-il s'y prendre pour éviter que, d'une distinction de forme qui est en soi légitime, il ne résulte une séparation funeste dans les choses?

Le plus simple en apparence serait d'ajouter à l'agrégation des lettres quelques épreuves grammaticales et à l'agrégation de grammaire quelque épreuves littéraires. Mais prenons garde qu'on laisserait subsister ainsi deux examens parallèles qui, n'ayant entre eux aucun point de contact, et ne pouvant se confondre par la similitude des épreuves sans perdre respectivement leur raison d'être, tendraient probablement malgré tout à continuer de s'opposer l'un à l'autre plus qu'il ne convient.

Je ne crois pas qu'il fût plus à propos d'instituer une agrégation unique, une agrégation complexe, à la fois littéraire et grammaticale. Car il ne serait ni juste ni avantageux d'imposer à tous les esprits des exercices qui ne conviennent qu'à un petit nombre, et

qui décourageraient peut-être certaines vocations utiles. Et si, pour éviter cet inconvénient, on débarrassait l'examen de ce qui n'est pas nécessaire à tous, on ne le ferait qu'au grand dommage de la culture la plus délicate et la plus élevée.

Il vaudrait donc, je crois, beaucoup mieux, et il serait en même temps plus simple, de recourir à une transaction fondée sur ce principe : maintenir les deux agrégations de grammaire et des lettres, qui représentent en effet des choses distinctes, mais les lier ensemble de manière à bien montrer que la grammaire et la littérature ne sont pas des sœurs ennemies, mais que toutes deux doivent se prêter un mutuel concours pour produire une culture complète et bien équilibrée.

Quant à la façon d'opérer cette liaison, si l'on admet ce que nous venons de dire, il ne serait pas bien difficile d'en venir à bout. Il suffirait de faire de l'agrégation des lettres un second degré de l'agrégation de grammaire, en la réduisant aux seules épreuves d'un caractère exclusivement littéraire, et en simplifiant quelque peu d'autre part l'agrégation de grammaire elle-même, afin de ne pas surcharger les candidats. Je m'explique.

L'agrégation de grammaire comprend pour la partie écrite les épreuves suivantes : thème latin, version latine, thème grec, version grecque, vers latins, composition de grammaire; et pour la partie orale : explications de textes dans les trois langues classiques (plus un texte de vieux français dont l'interprétation s'ajoute à l'explication française classique), correction de devoirs, et courte leçon d'histoire et de géographie. Ces épreuves se retrouvent actuellement à l'agrégation des lettres, sauf le thème latin, la version grecque, la composition de grammaire et la leçon d'histoire et de géographie. Pour ce qui est de cette dernière, elle tient en fait fort peu de place dans l'examen, et la prudence du jury a grand soin de la maintenir dans des limites telles qu'elle ne puisse dégénérer en un pur exercice de mémoire consistant à dérouler des listes de noms interminables. Je crois cependant qu'elle disperse assez inutilement l'attention des candidats, aujourd'hui surtout que l'enseignement de l'histoire dans les classes de grammaire est donné en général par des professeurs spéciaux. Je ne veux pas dire qu'il soit inutile à un professeur de lettres de savoir ce qu'étaient la chorégie à Athènes, ou le sénat à Rome, ou même, dans la France du XVIIe siècle, des institutions dont il est sans cesse parlé par les écrivains classiques : bien loin de là. Mais une épreuve particulière d'histoire, surtout compliquée de géographie, revêt presque forcément un caractère un peu plus encyclopédique qu'il

ne faudrait, et ne prouve pas toujours qu'on sache ce qu'il est le plus nécessaire de savoir. Je proposerais donc d'en faire résolument l'économie. Les interrogations faites à la licence sur les institutions suffisent. N'accablons pas les candidats, et ne croyons pas qu'ils seront d'autant plus savants qu'on leur aura demandé d'apprendre plus de choses : c'est souvent le contraire qui est vrai.

Les deux versions prêtent à une observation analogue. Chacune, prise en soi, est fort utile, et il est absolument nécessaire qu'il y en ait au moins une qui figure dans la liste des épreuves écrites de l'agrégation de grammaire. Car, pour les candidats qui s'en tiendront à cette agrégation, la version restera l'épreuve littéraire par excellence, la seule où ils puissent montrer qu'ils savent écrire. Mais deux versions, c'est peut-être plus qu'il n'est strictement nécessaire. Il suffirait, je crois, d'exiger seulement l'une ou l'autre, soit qu'on choisît entre les deux une fois pour toutes, soit qu'on laissât le sort en décider à chaque session.

Quant au thème latin et à la composition de grammaire, ce sont deux épreuves, je le répète, aussi nécessaires au futur professeur d'humanités qu'à celui qui doit enseigner la sixième. On les maintiendrait donc au programme sans hésiter.

L'examen ainsi réglé, tout le monde le subirait. Il donnerait, comme aujourd'hui, le titre d'agrégé de grammaire. On ne pourrait aborder l'agrégation des lettres qu'après avoir conquis ce premier titre.

D'autre part, l'agrégation des lettres serait singulièrement simplifiée : elle se réduirait à deux épreuves écrites : les deux dissertations, et à deux épreuves orales : correction d'un devoir de composition, et leçon littéraire (1).

La raison de ces exercices supplémentaires est évidente : ce ce sont les exercices qui dénotent le talent littéraire ; ce sont ceux qu'un professeur des classes supérieures doit constamment pratiquer lui-même ou faire pratiquer à ses élèves.

Quelques personnes regretteront peut-être que les explications de textes soient exclusivement réservées au premier degré d'agrégation. On peut dire en effet que l'explication grammaticale et l'explication littéraire d'un texte sont choses différentes. Assurément; mais les agrégés de grammaire gagneraient tout autant à

(1) Je ne parle pas de la version anglaise ou allemande, qu'il faudrait supprimer purement et simplement. Cette épreuve, très peu sérieusement pratiquée, fait double et triple emploi avec les épreuves analogues et bien plus probantes que comportent aujourd'hui les examens du baccalauréat et de la licence. Ce seraient donc encore deux ou trois heures économisées, sans aucun dommage appréciable pour la solidité de l'examen.

savoir bien expliquer littérairement un texte que les agrégés des lettres à le savoir bien expliquer grammaticalement. Il y aurait donc tout profit à exiger dès l'agrégation de grammaire la double explication, et par conséquent il n'y aurait pas lieu de placer une nouvelle épreuve du même genre à l'agrégation des lettres. Il faut drait seulement que l'explication, à l'agrégation de grammaire, prît un caractère un peu moins exclusivement grammatical que celui qu'elle a aujourd'hui. Rien ne serait plus facile à établir, et ce serait pour l'agrégation de grammaire un véritable gain.

Ce dédoublement de l'examen prêterait à une sérieuse objection si l'agrégation des lettres devait se passer un an après la première. Mais il n'en serait rien. L'agrégation des lettres ne comprenant que quatre épreuves, et l'agrégation de grammaire étant de son côté débarrassée de deux exercices, il serait très aisé de les réunir toutes deux dans une même session. Les candidats qui désireraient passer le second examen en feraient la déclaration en s'inscrivant pour le premier. En vertu de cette déclaration, on leur ferait faire, de préférence avant les autres compositions écrites, les deux compositions spéciales de l'agrégation des lettres, qui exigent un esprit plus frais et plus dispos. Ils passeraient ensuite le premier examen comme leurs collègues. Une fois reçus agrégés de grammaire, et alors seulement, leur dissertation latine et leur dissertation française entreraient en ligne de compte pour leur ouvrir ou leur fermer les deux épreuves qu'il leur resterait à affronter. Il va sans dire, d'ailleurs, qu'ils seraient libres de passer les deux examens à deux sessions différentes, et aussi que les agrégés de grammaire qui auraient échoué à l'agrégation des lettres se trouveraient ajournés par là même, mais pour le second examen seulement, à l'année suivante.

Je crois que cette réforme, très simple, serait utile aux deux agrégations. Les littérateurs y gagneraient d'être plus grammairiens et les grammairiens d'être plus littérateurs. Le niveau de l'agrégation de grammaire s'élèverait sensiblement par suite de la concurrence des candidats nouveaux qui seraient ainsi amenés à s'y présenter, et quant aux agrégés des lettres, ils profiteraient doublement de la réforme : d'abord par la meilleure direction donnée à leurs efforts, et ensuite parce que l'acquisition préalable du titre d'agrégé de grammaire constaterait chez eux, d'une manière positive, des connaissances que le certificat actuel d'agrégation des lettres ne semble pas toujours reconnaître assez explicitement à ceux mêmes d'entre eux qui en sont le plus solidement pourvus.

Alfred CROISET.

L'ACADÉMIE MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS

A WEST-POINT

L'Académie militaire des États-Unis, telle qu'elle existe aujourd'hui, est une fondation qui représente l'œuvre successive de nombreuses années. A l'origine, son but était des plus modestes, modestes aussi furent les ressources et les méthodes employées pour l'atteindre. En 1783, peu de temps après la fin de la guerre qui assura l'indépendance des États-Unis, nos meilleurs généraux reconnurent qu'une institution de ce genre était nécessaire à la bonne organisation militaire du pays. On ne sait pas au juste qui en eut le premier l'idée. Ce fut, sans doute, le colonel, plus tard général, Alexandre Hamilton. Il avait fait partie de l'état-major de Washington, et plus tard, comme membre de son cabinet et comme secrétaire du trésor, il se fit une place distinguée parmi les hommes d'État de l'Amérique. Au début de l'année 1783, le colonel Hamilton, alors président d'une commission chargée d'examiner la meilleure organisation de l'armée en temps de paix, écrivit à Washington pour lui demander son opinion à ce sujet. Le général Washington envoya une circulaire aux principaux officiers de l'armée — elle n'avait pas encore été dissoute et elle campait à Newburgh, sur l'Hudson — pour leur faire un semblable appel.

Le colonel Pickering, quartier-maître général, dans la réponse très approfondie qu'il fit, disait :

S'il est possible de fonder actuellement en Amérique un établissement du genre d'une académie militaire, il faut qu'il soit basé sur une orgaanisation permanente de l'armée, au point de vue du service des postes de frontière, des arsenaux et du besoin qu'à chaque État en particulier d'officiers capables de commander les forts de la côte. En partant de ce principe, il serait peut-être utile d'établir une académie militaire à West-Point. Des jeunes gens en nombre suffisant y seraient admis comme élèves ; on pourrait établir comme règle que les places vacantes dans les régiments permanents leur seraient données ; toutefois quelques exceptions auraient été faites pour donner de l'avancement aux sergents méritants. Dans ce but, le nombre des élèves serait calculé sur le nombre

des places vacantes : l'État pourrait se charger de leur entretien. Si d'autres jeunes gens désiraient poursuivre les mêmes études à l'académie militaire, ils pourraient y être admis à la condition de s'entretenir à leurs frais. On leur apprendrait ce qu'on appelle généralement la discipline militaire et la tactique, on leur donnerait des leçons pratiques et sérieuses sur l'art de la fortification et la science de l'artillerie. Le commandant et un ou deux autres officiers supérieurs du régiment en garnison à West-Point, les officiers du génie y résidant ordinairement donneraient l'enseignement dans cette académie, tandis qu'un inspecteur général serait chargé de la direction (1).

Il résulte de cet extrait que Washington et ses principaux compagnons de la guerre de l'indépendance sentaient profondément l'importance d'une sérieuse éducation militaire afin de fournir au pays des officiers capables, pour ses différents services (2), mais qu'ils n'avaient que des idées assez vagues sur les moyens de réaliser ce projet, particulièrement sur l'organisation d'une académie militaire. D'ailleurs, comme le pays sortait à peine d'une guerre épuisante de sept années, et que la forme définitive du gouvernement n'était pas encore bien déterminée, rien de sérieux n'aurait pu être fait, quand bien même un plan parfait d'académie militaire eût été présenté.

Ce projet fut repris presque immédiatement après l'adoption de la constitution qui régit actuellement les États-Unis ; dans la première année de la présidence de Washington, en janvier 1790, le président Washington soumit au Congrès un projet sur l'organisation et l'instruction de la milice. Il avait été élaboré par le général Knox, son secrétaire de la guerre ; on y lisait :

Toute discussion au sujet d'une milice puissante doit aboutir à l'un ou l'autre des principes qui suivent : il faudra ou bien créer des institutions sérieuses pour donner l'éducation militaire à la jeunesse et pour répandre cette éducation dans le pays, ou bien composer notre milice de remplaçants, à la manière de la Grande-Bretagne.

Bien que Washington n'eût pas exprimé son opinion personnelle sur le choix qui était ainsi proposé, personne dans le Con-

(1) *Sparks. — Correspondance de Washington VIII*, 417.

(2) « Il ne faut pas oublier que dans notre guerre de l'indépendance, ce ne fut qu'après plusieurs années de pratique, et après qu'on eût prolongé la durée du service réclamé des soldats qui s'engageaient, que nous nous trouvâmes de force à affronter les troupes qui nous étaient opposées. L'expérience fit constater partout que, malgré l'enthousiasme qui caractérisait cette époque, des troupes régulières et disciplinées étaient indispensables. Le grand homme qui conduisait cette guerre fut souvent obligé de conformer sa conduite aux leçons résultant des expériences que nous avons déjà mentionnées. » — *Rapport de M. Mac Henry, secrétaire de la guerre*, 1800. — *Documents militaires, publiés sur l'ordre du Congrès*. I, 142.

grès n'eut de doute sur le système qu'il préférait. Le 3 décembre 1793, il aborda la question dans son message annuel; en 1794, au mois de mai, un acte fut adopté, qui ordonnait la création d'un corps d'artillerie et de génie comprenant quatre bataillons; huit cadets (1) devaient être attachés à chaque bataillon; le secrétaire de la guerre était tenu de fournir à ce corps les livres et les instruments nécessaires. Cet acte paraît n'avoir pas reçu d'exécution, car la dernière année de sa présidence, dans son dernier message au Congrès (décembre 1796), Washington s'exprimait ainsi :

Des raisons urgentes recommandent l'établissement d'une académie militaire. — L'art de la guerre est à la fois simple et complexe, il exige des études préparatoires. Pour cet objet, différentes nations ont recouru avec succès à la création d'écoles, où est donnée une instruction régulière.

Il fit la même demande dans son adresse au Sénat (décembre 1796). On voit combien Washington avait pris à cœur la fondation d'une école de ce genre; il ne vécut pas cependant assez longtemps pour voir ses souhaits réalisés.

Sous son successeur, le président John Adams, un acte fut voté le 27 avril 1798, autorisant la formation d'un nouveau régiment d'artillerie et de génie et portant, du moins sur le papier, le nombre des cadets jusqu'à 56. Mais, comme aucune subvention pour l'entretien de professeurs ne fut votée ni aucun plan d'étude fixé, cet acte resta sans effet, jusqu'à ce qu'il fût complété par l'Acte du 16 mars 1802. C'est ce dernier Acte qui créa véritablement notre Académie militaire actuelle; on peut le considérer comme la charte primitive de cette fondation. Les hommes d'État de cette époque sentaient fortement la nécessité d'une constitution de ce genre; et l'on voit, tant par le plan qu'on leur proposa que par celui qu'ils adoptèrent, qu'ils ne faisaient que s'acheminer vers l'objet de leurs vœux. Le premier projet d'académie militaire fut le suivant; ce fut M. Mac Henry, secrétaire de la guerre sous le président Adams, qui le présenta.

Cette Académie, dit-il, comprendra quatre écoles : l'École fondamentale, l'École du génie et de l'artillerie, l'École d'infanterie et de cavalerie

(1) C'est ici que l'on trouve le nom de *cadet* mentionné pour la première fois comme grade d'officier dans notre armée. En Angleterre on désignait sous ce nom les élèves des collèges où la Compagnie des Indes formait les officiers destinés à son service. Dans notre armée, ce nom a toujours désigné un grade intermédiaire entre celui de lieutenant ou d'enseigne, et celui de sergent: il a fini par n'être plus appliqué qu'aux élèves de l'Académie militaire et plus récemment à ceux de l'École navale des États-Unis, établie à Annapolis.

et l'École navale. On fournira à ces écoles des officiers, des professeurs et des maîtres, avec les emplois et les titres suivants :

Un directeur général, chargé de la direction des trois premières écoles, un directeur de l'École du génie et de l'artillerie, un directeur de l'École d'infanterie et de cavalerie, un directeur de l'École navale ; six professeurs de mathématiques, quatre professeurs de géographie et de physique, deux professeurs de chimie et de minéralogie, trois constructeurs, quatre maîtres de dessin, un maître d'armes ; ils seront ainsi distribués :

École fondamentale : un directeur, quatre professeurs de mathématiques, deux professeurs de géographie et de physique, un maître de dessin, un professeur de chimie et de minéralogie.

École du génie et de l'artillerie : un directeur, deux professeurs de mathématiques, deux professeurs de géographie et de physique, un professeur de chimie, deux constructeurs, deux maîtres de dessin ;

École de cavalerie et d'infanterie : un directeur, un maître d'équitation, un maître d'armes ;

École navale : un directeur, un professeur de mathématiques, un professeur de géographie et de physique, un constructeur et un maître de dessin.

L'École fondamentale doit enseigner toutes les sciences nécessaires à la connaissance parfaite des différentes branches de l'art militaire.

L'École du génie et de l'artillerie enseignera aux jeunes gens qui y seront admis et qui se destinent spécialement au génie, les applications de l'enseignement théorique reçu à l'École fondamentale pour tout ce qui a rapport aux diverses fortifications et aux constructions militaires du même genre ; aux mines et aux contre-mines ; à l'attaque et à la défense dans les sièges ; à la minéralogie ; à l'art de jeter les ponts, de construire les routes, les canaux, les postes maritimes ; à toutes les opérations géographiques et aux calculs qui s'y rattachent. Les jeunes gens qui se destinent à l'artillerie y apprendront les applications de leurs connaissances théoriques pour la construction des affûts et des pontons, la fabrication des canons et des armes à feu ; pour toutes les manœuvres de guerre qui dépendent de l'artillerie.

L'École de cavalerie et d'infanterie doit enseigner aux jeunes gens qui se destinent à la cavalerie la tactique et les exercices que comporte cette arme. Ceux qui se destinent à l'infanterie y apprendront tout ce qui concerne la police d'une armée en campagne ou dans ses quartiers.

L'École navale a pour but d'enseigner les applications de connaissances théoriques sur la navigation. Les élèves, à certaines époques, feront des croisières sous la direction d'habiles officiers, afin de s'exercer aux manœuvres et aux observations les plus usitées dans le service. On les instruira sur tout ce qui a rapport au gréement d'un vaisseau de guerre et à la manœuvre du canon (1).

(1) *Papiers d'État américains. — Affaires militaires*, I, 133. — I. Dans un rapport supplémentaire, M. Mac Henry indique la dépense approximative des écoles qu'il propose. L'École fondamentale devait coûter par an, 5,344 dollars ; l'École du génie et de l'artillerie, 5,144 dol. Quant aux constructions nécessaires à chacune de ces écoles, elles étaient estimées, l'une 19,483 dol. ; l'autre, 40,000 dol. Aujourd'hui la plus forte de ces dépenses paraîtrait certainement très modeste.

M. Mac Henry continue en déterminant avec quelque minutie les différentes fonctions du directeur général et celles du directeur de chaque école spéciale. Le directeur général devait avoir toutes les écoles sous sa dépendance, mais tout particulièrement l'École fondamentale. Il devait se renseigner lui-même sur les progrès des élèves dans la branche qu'ils s'étaient choisie, afin de mettre le président à même de juger où et comment les capacités de chaque élève pourraient être le mieux utilisées. Il devait s'occuper de l'admission des élèves et de leur mutation d'une classe dans une autre ; il devait aussi déterminer les pouvoirs et les fonctions du directeur de chaque école. Le projet établissait que les cadets devaient passer deux ans à l'École fondamentale et que ceux qui se destinaient au génie passeraient encore deux ans à l'École du génie. On y trouvait plus loin que les officiers, commissionnés ou non, seraient tenus de se rattacher à l'une ou l'autre de ces écoles pour y recevoir une instruction conforme à la nature du corps auquel ils appartenaient. On recommandait aussi la création d'un nombre de sergents surnuméraires assez considérable pour suffire, avec les sergents ordinaires, à une armée de 50,000 hommes ; tous ces sergents seraient tenus de se rendre à l'Académie pour un temps plus ou moins long et d'y recevoir une instruction conforme à leurs capacités ; on pourrait, à l'occasion, les envoyer prendre du service dans l'armée.

Ce rapport contenait le projet de ce qu'on pourrait appeler un ensemble d'écoles militaires plutôt que le projet d'une institution unique : on le soumit au Congrès. Mais ce plan, quelque modestes que fussent les dépenses prévues, était encore trop considérable pour l'époque ; il en résulta cependant quelque chose : ce fut l'Acte du Congrès du 16 mars 1802 (1), que l'on peut considérer, ainsi que nous l'avons dit plus haut, comme la charte de notre Académie militaire actuelle ; plus tard, on y ajouta les principaux traits d'un plan d'éducation militaire. Cet Acte sépara l'artillerie du génie et en fit deux corps distincts ; il rattacha 40 cadets au premier corps, 10 au second ; il fixa leur solde à 16 dollars par mois et 12 rations par jour.

C'est à West-Point que l'on devait établir le corps du génie, lorsque, conformément aux articles de cet Acte, il s'agirait de l'organiser. Le plus âgé des officiers serait chargé de la direction générale de l'Académie militaire.

Ainsi naquit notre Académie militaire ; mais pendant plusieurs

(1) *Statuts des États-Unis*, II.

années, son existence fut plutôt nominale qu'effective. Les cadets y étaient peu nombreux ; il n'y avait ni bâtiments convenables, ni moyens d'instruction, ni programme bien défini. Voici comment, dans un rapport adressé au secrétaire de la guerre, le colonel John Williams, surintendant, décrit l'état de l'établissement pendant les quatre ou cinq premières années de son existence :

L'institution fut fondée à West-Point en 1801 (1) sous la direction d'un simple particulier. Ce n'était qu'une sorte d'école de mathématiques à l'usage des quelques cadets alors au service. On ne tarda pas à reconnaître qu'il est impossible d'employer pour de jeunes militaires la discipline des écoles ordinaires ; en conséquence le désordre se mit bientôt dans l'établissement, et le maître perdit tout son prestige.

Quand le corps du génie se fixa à West-Point, il se manifesta une difficulté que l'on n'avait pas prévue : le quartier général se trouvait bien à West-Point ; mais les officiers étaient appelés par leurs fonctions sur toute l'étendue de la côte d'une extrémité à l'autre des États-Unis ; et, comme ils n'étaient que seize en tout, il leur était impossible, vu leur état de dispersion, de se constituer en académie militaire. L'expérience a souvent démontré l'incompatibilité de fonctions à la fois stationnaires et errantes dans un même corps ; il est du reste impossible d'admettre que des officiers du génie, comme tels, fassent d'effectifs professeurs élémentaires : ils ne sont capables, et cela est assez conforme à leurs autres fonctions, que de donner un enseignement pratique combinant l'exemple avec la doctrine, et de montrer la manière de mettre à exécution les principes de leur art.

Après l'adoption de l'Acte du 12 mars 1802, on ne nomme que quelques officiers pour faire partie de l'Académie : un officier supérieur du génie et deux capitaines en prirent la direction ; les cadets du régiment d'artillerie en devinrent les élèves. De temps en temps, le surintendant faisait un cours sur l'art de la fortification, donnait quelques leçons pratiques en campagne ou enseignait l'usage le plus général des instruments. Les deux capitaines professaient les mathématiques, l'un chargé de la géométrie, l'autre de l'algèbre.

Comme le corps était peu considérable et les élèves peu nombreux, l'institution continua à donner tous les résultats qu'on pouvait attendre avec des ressources aussi limitées. On ne tarda pas à découvrir que les mathématiques seules ne feraient jamais ni un artilleur ni un ingénieur ; aussi une loi votée en juillet 1803 permit-elle de nommer un maître de dessin et un maître de français. Si cette loi, au lieu de limiter le nombre des maîtres et de régler leurs fonctions, avait laissé à la discrétion du président le soin de nommer les professeurs et en tel nombre qu'il le jugerait nécessaire ; si elle lui avait confié l'administration intérieure de l'établissement avec des crédits raisonnables, mais proportionnés à la dépense nécessaire, nous aurions eu alors des officiers capables, en nombre supérieur à celui dont nous sommes si fiers aujourd'hui. L'Aca-

(1) C'était une sorte d'école préliminaire dont M. Barrow était le principal et même probablement le seul professeur. Il n'y enseigna que du 6 janvier 1801 au 11 février 1802.

démie s'est cependant développée au delà de ce qu'on pouvait espérer, vu l'exiguïté de ses ressources. Mais aujourd'hui (1807) le premier maître de mathématiques a donné sa démission et le second remplit depuis plusieurs années les fonctions d'inspecteur général des États-Unis dans l'Ouest. L'année dernière, un civil, d'un talent remarquable comme mathématicien, a été accepté comme principal professeur; un premier lieutenant du génie remplit auprès de lui les fonctions de suppléant, tandis que le maître de français et de dessin exerce tout son savoir dans les branches où il s'est renfermé. Comme talent, rien ne manque à ces maîtres; ils sont tous capables au plus haut degré. M. Hanler, le principal maître de mathématiques, est déjà désigné pour les fonctions d'inspecteur de la côte, aussitôt que les circonstances laisseront ce poste vacant (1). M. de Masson, le professeur de français et de dessin, est un homme d'un savoir trop considérable et trop élevé pour demeurer dans une position si inférieure à son mérite. Ce professeur est parfaitement maître de la langue française et de la langue anglaise, il sait à fond tout ce qui touche à l'art de la fortification ; hors ligne en fait de connaissances scientifiques et d'érudition générale, il devrait être placé à la tête de ce que les Français appellent génie, terme que nous ne pouvons traduire littéralement. On entend par génie l'art de l'ingénieur dans toutes ses branches. M. de Masson étant le seul maître mentionné par la loi, est aussi le seul, en dehors du corps du génie (*engineers*), que l'on puisse considérer comme appartenant à l'institution (2). En un mot, l'Académie dans sa situation actuelle ressemble à un enfant abandonné, vivant péniblement, éloigné et presque inconnu de ses parents légitimes.

Le colonel Williams soulève alors la question suivante : Que faut-il faire pour permettre à l'Académie militaire de remplir la mission qui lui a été assignée lors de sa fondation ? Voici la solution qu'il propose :

I

Placer l'Académie militaire sous la direction du président des États-Unis.

II

Créer un état-major académique ; le régime devant être essentiellement militaire, les professeurs n'appartenant pas à l'armée recevraient, dans leurs relations avec l'école, un rang correspondant à leurs dénominations. Cet état-major sera composé de la manière suivante :

A. L'officier commandant en chef le corps du génie serait nommé d'office surintendant de l'établissement, avec le droit de déléguer un

(1) M. Hanler était né en Suisse; ce fut un des hommes de science les plus éminents de son époque. En février 1810, il obtint la direction de la surveillance de la côte, et il conserva ce poste jusqu'à sa mort, en 1840.

(2) M. de Masson donna sa démission en 1812. Plus tard, il fit partie de l'École royale militaire de Sandhurst, en Angleterre.

officier ou un professeur pour remplir, en son absence, les fonctions de la surintendance.

B. Un professeur de physique dans toutes ses branches. Si ce professeur était pris dans le génie, on lui donnerait la solde et le grade de lieutenant-colonel; dans le cas où il n'appartiendrait pas à l'armée, ou y aurait un grade moins élevé, on devrait lui conférer le grade de lieutenant-colonel, ce grade n'étant toutefois pas valable dans l'armée.

C. Un professeur de mathématiques, avec le grade et la solde de *major :* on lui accorderait deux suppléants avec la solde de capitaine. A cette branche se rattacheraient de droit l'astronomie nautique, la géographie et la navigation.

D. Un professeur pour enseigner l'art du génie dans toutes ses applications; ce cours comprendrait la fortification, l'attaque et la défense des places, l'artillerie et la castramétation. Le professeur recevrait la solde de major; il aurait sous ses ordres un maître de dessin, un maître de français et un maître d'allemand, avec la solde de capitaine.

A cet état-major, Williams propose d'adjoindre des professeurs civils, ayant des occupations en dehors de l'Académie et ne pouvant consacrer qu'une partie de leur temps à l'institution. Ces maîtres adjoints seraient :

E. Un professeur d'architecture devant venir de temps en temps à l'Académie et y faire des leçons, avec démonstrations, sur la nature des matériaux, sur les ciments, sur la construction des ponts, des chaussées, des canaux, etc. Il serait payé par jour.

F. Un professeur de chimie et de minéralogie dans les mêmes conditions.

G. Un maître d'équitation et un maître d'escrime.

III

Mettre l'Académie en possession de bâtiments, de bibliothèques et d'un matériel scolaire suffisants; avec cette installation, la dépense annuelle serait probablement peu considérable. Il pourrait être bon d'admettre non seulement ceux qui aspireraient à des grades inférieurs dans la marine, mais tous les jeunes gens désirant une pareille éducation, sans désignation spéciale, soit pour l'armée, soit pour la marine, sans désignation aucune, et de leur permettre de s'assurer ainsi de la valeur de leur éducation. Les civils admis à l'école seraient tenus de signer les articles de guerre (*articles of war*), seulement pour le temps de leur séjour, car il serait dangereux de faire aucune exception aux règlements de l'Académie.

On voit par le rapport du colonel Williams qu'on avait encore l'idée, laquelle n'a jamais été mise à exécution, de comprendre dans une seule et même institution et l'école militaire et l'école navale.

Le 18 mars 1808, le président Jefferson transmit ces documents au congrès avec un court message, où il disait :

L'Académie militaire de West-Point a été établie originairement sur

une échelle trop petite; elle est devenue insuffisante pour fournir aux différentes branches du génie et de l'artillerie le nombre de sujets instruits que réclame le service public. Cette pénurie est déjà sensible, elle augmentera à mesure que nous développerons nos plans de préparation militaire (1).

M. Jefferson avait d'excellentes raisons pour être soucieux d'accroître le nombre des officiers instruits; car il y avait tout lieu de croire qu'une guerre avec la Grande-Bretagne ne pût être longtemps évitée. Elle n'éclata qu'en 1812. Mais, en dehors de la guerre avec l'étranger, les États et les territoires de l'Ouest faisaient des demandes fréquentes, afin d'être protégés contre les tribus hostiles des Indiens. Cependant, ce message de Jefferson ne produisit aucun résultat pratique : le Congrès avait bien, le 12 avril 1808, autorisé la nomination de 156 nouveaux cadets; mais comme il ne les rattacha pas à l'Académie militaire et qu'il ne vota aucun crédit pour subvenir ailleurs à leur éducation, cette décision resta sans effet.

En janvier 1810, M. Eustis, secrétaire de la guerre, fit au Sénat un rapport d'après lequel le personnel des officiers du génie et des cadets appartenant à l'Académie militaire comprenait :

1 colonel;
1 lieutenant-colonel;
2 majors;
4 capitaines;
4 premiers lieutenants;
4 lieutenants en second;
1 professeur de français;
1 professeur de dessin;
4 cadets du génie;
43 cadets d'artillerie;
1 ouvrier;
18 soldats ordinaires.

Vers la fin de la même année (décembre 1810), le président Madison, dans son message, appela l'attention du Congrès sur les besoins de l'Académie.

Dans la localité désignée par la loi comme siège de l'Académie militaire actuelle, disait-il, les bâtiments sont dans un tel état de délabre-

(1) Depuis la fondation de l'Académie jusque en 1808, le nombre total des gradués n'avait été que de 30 :

1802, 2; — 1803, 3; — 1804, 2; — 1805, 3; — 1806, 15; — 1807, 5.

Sur ces gradués, 4 avaient étudié moins d'un an : 11, moins de 2 ans; 11, moins de 3 ans; 1, moins de 4 ans; 2, moins de 6 ans.

ment qu'ils ne peuvent se prêter aux accommodations nécessaires. Une révision de cette loi est recommandée, principalement en vue d'une instruction plus large et de la diffusion des avantages de pareilles institutions : avantages qui doivent être obtenus en pourvoyant au professorat pour toutes les branches de l'instruction militaire et en établissant une Académie de plus au siège du gouvernement (Washington) (1).

Peu de temps après, en 1811, dans son message au Congrès, le président revint sur le même sujet. Comme il était évident que l'on était à la veille d'une guerre contre la Grande-Bretagne, guerre dont on ne pouvait prévoir ni la durée ni les conséquences, le Congrès prit la chose à cœur et vota, le 29 avril 1812, un acte qui augmentait considérablement l'Académie. En dehors des cours de français et de dessin existant déjà, cet acte pourvut à la création d'emplois de professeurs : un pour la physique, un pour les mathématiques, un pour le génie, un chapelain devant enseigner la géographie, l'histoire et la morale. Le nombre des cadets fut fixé à 250. Jusque-là, toutes les parties de l'Union n'avaient fourni à l'Académie que 117 cadets; sur ce nombre, 90 avaient été gradués et 61 étaient au service.

Des bâtiments convenables aux services de l'Académie et consistant en casernements, salles de cours, chapelle, etc., furent construits sans retard. C'étaient des constructions fort belles pour l'époque, et elles suffirent aux services de l'institution jusqu'en 1852-1856, époque où elles furent remplacées par les constructions plus grandioses et plus spacieuses que nous possédons aujourd'hui. L'Académie vit aussi s'augmenter considérablement le nombre de ses cadets : en 1813, 87 admis, et, l'année suivante, 148.

Nous pouvons nous représenter l'organisation intérieure de l'Académie, grâce aux lettres adressées par le professeur Ellicott (mathématiques) au professeur Bérard, alors maître de langues au Dickenson-College. Bérard obtint la chaire de français à l'Académie militaire en 1815, et l'occupa jusqu'à sa mort en 1848. Dans une lettre datée de West-Point, 3 décembre 1814, le professeur Ellicott écrit :

L'Académie militaire est maintenant dans une condition très florissante, c'est sans doute la maison d'éducation la plus morale et la mieux réglée de tout ce pays, et il est probable qu'elle n'est pas surpassée dans aucun autre. Votre travail serait très facile : il ne réclamerait pas plus de trois heures par jour.

(1) Pendant plusieurs années, il a été question de savoir si on n'aurait qu'une seule école militaire pour l'éducation des officiers de toute arme, ou si on en fonderait plusieurs en divers points du pays, ou bien encore si l'école militaire, qui est à West-Point, y serait laissée ou serait transférée à Washington.

Le 14 janvier 1815, il écrit encore :

Si vous êtes nommé, et cela ne fait pas l'ombre d'un doute pour moi, vous ferez bien, en passant par New-York, sur votre route, de vous procurer un matelas, des couvertures, un lit de camp, une chaise et une petite table. Dans tous les postes militaires, tout le monde, officiers ou cadets, doit s'occuper de sa propre fourniture. Dans cette institution, vous rencontrerez une régularité et une discipline qu'il serait impossible d'atteindre dans un établissement non militaire.

Le jour suivant, ayant appris la nomination de M. Bérard, il écrit :

Votre tâche ne sera pas dure : rarement plus de deux heures par jour ; encore ne sont-elles que de onze heures à une heure. Je crois que vous trouverez la position agréable ; cependant, tout est mené militairement. C'est le tambour qui règle tout : il bat pour le lever, pour la prière du matin, pour les repas, pour l'ouverture des différentes écoles, pour la prière du soir, pour la parade, pour le coucher. Le professeur n'a pas à s'occuper de tous ces roulements de tambour, si ce n'est de celui qui s'adresse à toutes les écoles. Tout est obligatoire pour les cadets. Ils sont au camp pendant les mois de juillet et d'août, faisant alors le service des camps et celui de garnison sous un régime disciplinaire des plus sévères. Pendant qu'ils sont occupés à ces exercices, les professeurs ont vacances.

Malgré les grands progrès accomplis, quant au nombre de ses membres et quant aux diverses réformes introduites dans l'éducation militaire, l'Académie n'était pas encore parvenue à atteindre le but visé lors de sa formation. Il est vrai que des chaires importantes avaient été créées et conférées à des hommes capables, mais on n'avait pas encore fixé le cours des études que chaque cadet devait suivre, ni les matières qu'il devait posséder plus ou moins parfaitement, avant d'être reconnu capable de sortir de l'Académie avec le titre de gradué (*graduate*) (1).

Avec l'année 1817 commence, dans l'histoire de l'Académie, une nouvelle époque marquant un nouveau pas dans la direction

(1) Par exemple, de 1808 à 1817, il y eut 148 gradués. Sur ce nombre, 7 restèrent à l'Académie moins de 1 an ; 42 y restèrent 1 an ; 39, 2 ans ; 25, 3 ans ; 14, 4 ans ; 7, 5 ans ; 1 seul y demeura 6 ans.

Feu le général G.-D. Ramsay, qui fut longtemps chef de l'artillerie aux États-Unis, entra à l'Académie en 1814 (il avait alors un peu plus de 12 ans), il fut gradué en 1820. Il racontait souvent que dans les premiers temps de son séjour et jusqu'à l'arrivée du colonel Thayer à la direction, il n'y avait pas de classes ; les cadets faisaient à peu près ce qu'ils voulaient. Ils devaient scier et fendre leur propre bois, le porter à leur chambre, en la caserne qui était alors située sur l'emplacement de l'hôtel actuel de West-Point ; hormis la cuisine et le lavage, ils devaient subvenir à leurs propres besoins. Il ne restait que peu de temps pour l'étude, et partant on faisait peu de progrès.

qui devait la rendre réellement utile. En cette année-là, le colonel, plus tard général, Sylvanus Thayer, du corps du génie, fut nommé surintendant de l'école. Ce colonel était un homme éminent autant par ses qualités militaires que par ses connaissances littéraires et scientifiques. Il avait reçu une excellente éducation classique au collège de Dartmouth. C'est là qu'il prit ses degrés universitaires avec l'ami de toute sa vie, G. Ticknor, l'auteur bien connu de l'*Histoire de la littérature espagnole*. Le 20 mars 1807, au sortir du collège, il entra à l'Académie militaire ; le 23 février 1808, il en sortait gradué et il recevait une commission de second lieutenant dans le génie ; il n'y était donc resté qu'un an à peine. Ce court laps de temps lui avait suffi pour apprendre tout ce que ce rudiment d'académie pouvait enseigner. De 1808 à 1812 il fut employé à des travaux de génie militaire sur la côte de la Nouvelle-Angleterre et dans le port de New-York. Pendant la guerre avec la Grande-Bretagne, de 1812 à 1814, il fut nommé directeur des travaux du génie (*chief engineer*) de l'armée du Nord sous le commandement du général Dearborn. En 1815, il recevait la commission de lieutenant-colonel, en récompense de ses nombreux services.

En 1815, peu de temps après la guerre, il fut envoyé en Europe par le secrétaire de la guerre, pour étudier l'art de la fortification ; pour observer les armées alliées qui, à la suite de la chute de Napoléon, occupaient la France ; et tout spécialement pour examiner les différentes méthodes d'éducation militaire employées dans les écoles militaires de la Grande-Bretagne et du continent. A son retour, en 1817, il fut, nous l'avons déjà dit, immédiatement placé à la tête de l'Académie militaire. Il se dévoua aussitôt à l'œuvre difficile de réorganiser complètement cet établissement. Dans cette tâche, il fut cordialement soutenu par le secrétaire de la guerre, M. J.-C. Calhoun ; mais à West-Point il rencontra, tant de la part des officiers que des cadets, une opposition si violente que tout autre que lui se fût laissé intimider ou décourager par elle. En fin de compte, il réalisa avec succès tous ses projets ; c'est donc avec raison qu'il est regardé comme le véritable père de l'Académie militaire, telle qu'elle existe aujourd'hui. La marche des études, les méthodes d'instruction, la discipline et les règlements de l'Académie établis par le colonel Thayer n'ont pas subi de changements.

Heureusement pour l'Académie, l'armée et le pays tout entier, le colonel Thayer garda sa position de surintendant pendant dix-sept ans, de 1817 à 1834. Il lui fut ainsi possible de surveiller

le développement de son système d'instruction et de discipline : comme il acquit bientôt une influence prépondérante dans tout ce qui concernait l'Académie, il put la protéger contre les influences hostiles du dehors et réformer tous les vices intérieurs qu'il y découvrit. Aucun autre surintendant n'a rempli cette fonction aussi longtemps, et aucun n'a jamais tenu et ne tiendra jamais la place que le colonel Thayer s'est faite et a conservée dans le cœur de ceux qui ont pris leurs degrés sous sa direction (1).

Avec le temps et probablement par suite d'une longue période de paix, uniquement interrompue par quelques incursions d'Indiens, il se produisit, dans certaines classes de la Nouvelle-Angleterre et de l'État de New-York, un esprit d'hostilité contre l'Académie militaire. Ces adversaires alléguaient contre elle les dépenses occasionnées par son entretien et aussi de prétendues tendances aristocratiques. Cette hostilité atteignit bientôt des proportions assez grandes pour menacer sérieusement l'existence de l'Académie. En 1844, furent adressés au Congrès des résolutions émanant des législatures de New-York, de New-Hampshire et du Connecticut, ainsi que des pétitions d'autres États sollicitant la suppression de l'Académie militaire. On renvoya à la commission militaire de la Chambre ces documents, avec une résolution adoptée, le 24 janvier 1844, par la Chambre des représentants, relativement à la réduction possible du nombre des cadets payés et à la convenance d'admettre un nombre limité d'autres cadets devant recevoir l'instruction à leurs frais. Le rapport très compétent de la commission fut rédigé par son président, l'honorable Hamilton Fish, plus tard gouverneur de l'État de New-York et plus récemment

(1) Le professeur Church, qui prit ses degrés sous le colonel Thayer (il était cadet de 1824 à 1828) et qui occupa pendant longtemps, d'une manière remarquable, la chaire des mathématiques à l'Académie militaire, dit de ce surintendant. « Par des efforts de longues années, il réussit à organiser le système d'études qui lui parût s'adapter le mieux à l'éducation militaire américaine. Ce système cherchait à développer la vigueur de la pensée, plutôt que les ressources de la mémoire. C'était un problème difficile à résoudre. Son expérience des écoles militaires françaises et ses connaissances étendues lui firent méditer ce problème et lui en facilitèrent la solution. Il se proposait, comme objet à atteindre, la perfection; — perfection dans l'enseignement, perfection dans l'étude. Il posa les fondements de ces principes, et c'est à lui plus qu'à tout autre, que l'Académie doit la source de sa grande réputation, c'est-à-dire l'enseignement approfondi de quelques matières, plutôt qu'un enseignement superficiel d'un grand nombre de choses. Il estimait, avec raison, qu'une éducation militaire doit être fondée sur l'étude et la connaissance des mathématiques. Partant de ce principe, il donne, dans son plan d'études, aux mathématiques, à la physique et à l'art du génie cette importance qu'ils ont conservée jusqu'à nos jours. » — *Document lu par le professeur Church devant l'Institut scientifique de l'Académie militaire.*

secrétaire d'État sous la présidence du général Grant. De ce rapport nous tirons les intéressantes citations qui suivent :

Suivant la législature de New-Hampshire, l'Académie a coûté au pays plus de 8,000,000 de dollars, soit plus de 5,000 dollars pour chaque officier formé par elle : malgré cela, elle n'a su donner d'officiers à notre petite armée de défense qu'en temps de paix. Ces allégations sont absolument controuvées ; il appert que la dépense complète de l'Académie, depuis sa fondation en 1802 jusqu'au mois de juin 1844, s'est élevée seulement à 4,002,901 dollars ; duquel nombre doivent être déduits 711,399 dollars représentant à titre définitif le terrain, les constructions, l'installation, etc. ; ce qui restreint la dépense pour l'instruction, la solde, la nourriture, etc., à 3,291,501 dollars seulement, représentant, pour 42 années d'existence, une dépense moyenne de 78,322 dollars par an, au lieu de 200,000, chiffre produit par la résolution du New-Hampshire. Ce nombre, réparti entre 1231 gradués (jusqu'en 1844), donne, comme prix de l'éducation d'un officier, moins de 2,593 dollars, et non plus de 5,000 dollars. On n'arrive même à cette somme de 2,593 dollars qu'en chargeant ceux qui ont pris leurs degrés des dépenses de tous ceux que la mort, les démissions ou les renvois ont séparés de l'Académie. Si l'on divise la somme totale mentionnée plus haut entre tous les cadets qui ont séjourné à l'Académie depuis son établissement, le chiffre supposé de 5,000 dollars descend à 1,118 dollars.

Quant à l'accusation de ne fournir à l'armée un nombre suffisant d'officiers qu'en temps de paix, un seul fait suffit pour la réduire à néant : d'après les registres de l'armée, il y a environ 70 officiers surnuméraires ; et la Chambre des représentants a chargé la commission de chercher s'il n'y aurait pas moyen de réduire ou de fixer le nombre des cadets de manière à ne pas avoir plus de gradués qu'il n'est nécessaire pour remplir les vacances, aussitôt qu'elles se produisent.

Le rapport réfute avec autant de succès les autres accusations formulées dans les résolutions du New-Hampshire et d'autres États. Suivant ces documents, l'Académie militaire aurait des tendances aristocratiques ; les jeunes gens qui en font partie appartiendraient presque toujours à des familles riches ; leur genre d'éducation les rendrait plus propres à la vie de salon qu'à la vie sous la tente. En réponse à cette étrange allégation, la commission publie, d'après leurs propres déclarations, une liste circonstanciée sur la condition des parents des cadets faisant partie de l'Académie en janvier 1843 : fils de fermiers 61, d'artisans 12, de marchands 15, d'hôteliers 2, de médecins 15, d'officiers de l'armée ou de la marine 16, d'ecclésiastiques 6, d'employés de l'État 15, de banquiers, éditeurs, ingénieurs, marins 11, de parents sans occupation connue 34. Dans ce nombre se trouvent 57 cadets sans père et 16 sans père ni mère. Quant aux ressources des parents : 156 sont dans une condition modeste, 26 dans une con-

dition restreinte, 6 sont indigents, 6 indépendants et 18 d'une situation indéterminée.

Si quelqu'un a encore quelques doutes à ce sujet, poursuit le rapport, qu'il vienne au mois de juin, quand « l'escouade *maladroite* » (*awkward squad*), c'est-à-dire les nouveaux cadets, rejoint l'Académie. Les vêtements grossiers, les visages bronzés, l'accent provincial, les mains épaisses, les bras musculeux des membres de la nouvelle recrue, à peu d'exceptions près, prouveront d'une manière irréfutable qu'ils sont étrangers aux élégances de la vie de salon et qu'ils appartiennent par leurs parents à cette classe moyenne si considérable et si importante, qui seule sait faire un homme, de même qu'elle seule assure l'honneur, l'excellence et la sûreté des nations (1).

Malgré cette justification triomphante de l'Académie en face des accusations portées contre elle par des assemblées ignorantes et malgré les compétitions envieuses de la milice; en dépit des preuves accumulées dans le rapport au sujet des services que l'institution avait rendus et rendait encore au pays, il est probable que, sans la guerre du Mexique (1845-1847), ses ennemis seraient arrivés soit à en obtenir la suppression complète, soit à la dénaturer, en introduisant dans sa constitution quelque changement radical et malfaisant. Lorsque cette guerre éclata, il y avait plus de 500 gradués de l'Académie dans les différentes armes et peut-être autant ayant abandonné l'armée pour la vie civile, mais tout prêts à reprendre l'épée à l'appel de leur pays. Notre armée régulière commandée par ces gradués avait acquis de l'expérience et avait appris la discipline dans les combats qu'elle avait eu à livrer aux sauvages sur toute notre vaste frontière ou dans les marais de la Floride; mais elle était beaucoup trop peu considérable pour la tâche qu'il y avait alors à remplir. Le gouvernement fut donc obligé de faire appel aux régiments de volontaires et de s'appuyer beaucoup sur eux. Ces régiments, levés subitement, étaient naturellement composés de nouvelles recrues. Ces braves volontaires, qui montrèrent des aptitudes remarquables à devenir les meilleurs des soldats, firent voir combien ils appréciaient l'éducation donnée par l'Académie militaire, en s'adressant à ses élèves, toutes les fois qu'ils pouvaient en trouver, pour commander leurs régiments. La guerre du Mexique menée si rapidement, et ses heureux résultats donnèrent une immense réputation à l'Académie, et, en somme, on peut dire que sa popularité s'est perpétuée de cette époque jusqu'à nos jours. Un vétéran, le général Scott, bien que

(1) *Rapport sur l'Académie militaire lu à la Chambre des représentants, le 15 mai 1844.*

lui-même ne fût pas sorti de l'Académie, a rendu témoignage, en termes chaleureux, de la valeur de l'institution, telle que la guerre la lui a montrée.

Je donne ici, dit-il, mon opinion inébranlable : sans nos gradués, la guerre entre les États-Unis et le Mexique aurait pu et aurait probablement duré quatre ou cinq ans, avec plus de défaites que de victoires à notre compte pendant la première moitié des opérations. Au lieu de cela, en moins de deux campagnes, nous avons conquis de grands territoires, obtenu une paix avantageuse, sans avoir eu le dessous dans une seule bataille ou une seule escarmouche.

Pendant les soixante-quatre premières années de son existence, période pendant laquelle ses élèves les plus fameux : Mahan, Bartlett, Church, Bache, Courtenay, Sherman, Grant, Sheridan et tant d'autres ont reçu leur éducation, l'Académie militaire faisait partie intégrante du corps du génie. Il n'y avait qu'un officier du génie qui pût y être nommé surintendant; le commandant en chef du corps du génie, à Washington, était officiellement son chef et son inspecteur; tant que ce fonctionnaire conserva ces relations avec l'Académie, il prit en main ses intérêts avec un soin tout paternel, tant dans ses rapports avec le congrès que dans l'administration de ses affaires intérieures à West-Point. Une loi votée en 1866 rompit ces relations et permit de donner la direction à tout officier sans distinction d'arme. Cette politique, si l'on peut employer ce terme, se poursuit depuis quinze ans et le résultat de l'expérience de ces quinze années est tel qu'un grand nombre des officiers les plus intelligents de toute arme, parmi ceux même qui au premier abord ont fortement approuvé le changement, déplorent qu'il ait jamais été fait, et sont disposés à user de leur influence pour renouer les relations anciennes qui unissaient l'Académie au corps du génie.

Reste à noter une autre modification accomplie en 1876, de la seule autorité du secrétaire de la guerre. Beaucoup de personnes la considèrent comme violant l'esprit, sinon la lettre, de la loi qui fixe le rang et la solde du surintendant de l'Académie. La loi lui confère le rang et la solde d'un colonel du génie. Qu'il soit lieutenant-colonel, major ou capitaine, dès lors qu'il occupe cette position, il a le rang et la solde susmentionnés. En 1876, on se décida, pour certaines raisons, à confier ce poste à un major général (Schofield, un gradué distingué). En conséquence de cette mesure, le petit fonds de réserve d'environ 2,500 acres que l'État de New-York avait cédé au gouvernement général, pour les besoins de l'Académie, fut cédé au département de la guerre, afin

de permettre au major général, commandant de l'École, d'amener avec lui tout son état-major; or, il est évident que les aides de camp qui le composent, loin de procurer à l'Académie aucun avantage, sont plutôt pour elle une cause d'embarras. Cet état de choses ne peut subsister longtemps; l'opinion paraît chaque jour davantage désirer qu'un acte positif du Congrès remette l'Académie dans la position qu'elle occupait avant 1866. Telle est en peu de mots l'histoire de l'Académie jusqu'en 1881.

P. S. MICHIE,
Docteur en philosophie, professeur de physique à l'Académie militaire des États-Unis.

J. FORSYTH,
DD. LL. D., chapelain, professeur de morale et de droit.

(*A suivre.*)

L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE

ET LE RECRUTEMENT

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans la dernière réunion des sociétés savantes, le ministre de l'instruction publique a répondu éloquemment aux théoriciens maladroits qui considèrent l'enseignement supérieur comme inconciliable avec le régime démocratique; qui, par une crainte excessive des inégalités sociales, prétendent introduire l'égalité dans le monde intellectuel, et dont l'idéal enfin est de niveler les esprits, quel que soit le niveau. C'est un tout autre idéal qu'il a proposé à l'état républicain : l'amour de la recherche désintéressée, la tutelle de la science qui le protégera à son tour contre les rêves hâtifs et les conclusions prématurées (1).

Il y aura cependant des politiques timides, quoique sincèrement amis du progrès, pour s'inquiéter de la hardiesse du ministre de l'instruction publique, pour lui reprocher sa prodigalité. Cent millions pour l'enseignement supérieur! Soixante-dix pour l'enseignement primaire! C'est trop de largesses à la fois. Ne vaut-il pas mieux faire un choix? Quel est le minimum à atteindre? Une culture élémentaire très générale, une culture moyenne analogue, malgré quelques réformes, à celle que les classes moyennes ont reçue depuis quatre-vingts ans. Pour l'enseignement supérieur, attendons. Nous sommes avec vous d'avis que les Facultés étaient en 1870 dans un état de délabrement fort triste. Nous en rougissions avec vous. Cependant, malgré le petit nombre des maîtres et l'insuffisance des locaux, avons-nous jamais manqué d'hommes de valeur? Notre siècle a-t-il donc été si stérile? L'enseignement supérieur, vous le voyez bien, n'est pas la nourriture essentielle : c'est un aliment de luxe. Et puisqu'il faut échelonner les projets

(1) Discours du samedi 31 mars 1883, dans la *Revue internationale de l'Enseignement*, 5 avril 1873, p. 429.

et sérier les progrès, réalisons d'abord ceux qui sont de première nécessité.

Ce raisonnement est un sophisme; l'argument *a posteriori* dont on se sert provient d'une confusion. Il n'est pas vrai que les générations dont on nous oppose avec raison les grandes œuvres littéraires et les découvertes scientifiques aient été leurs seules et leurs propres éducatrices, qu'elles n'aient pas subi l'influence d'un enseignement supérieur, qu'elles n'aient pas reçu une haute culture scientifique et littéraire. Toute la question est de savoir où et comment?

Les Facultés d'autrefois ont fait beaucoup pour la science: elles l'ont vulgarisée. Mais elles n'enseignaient point. Elles ne transmettaient pas à des étudiants cet ensemble de traditions scientifiques qu'on appelle la méthode. Ne nous hâtons pas de conclure, comme on est trop souvent tenté de le faire, à leur inutilité. Oublions les mésaventures infligées par le public aux hommes qui se dévouaient à lui sans réserve. Pour n'être pas tous heureux, tous n'en étaient pas moins dignes de l'être. Grâce à eux la méthode scientifique fut toujours pratiquée, sinon enseignée; la forme et l'art de bien dire se conservèrent. Toutes les semaines le maître apportait à son auditoire le fruit de longues journées de travail, et le résumé de laborieuses recherches. Ah! l'on comprend que parfois le public s'attachât à de pareils maîtres qui se réservaient les fatigues de l'étude, et qui donnaient l'essence de leurs pensées, le meilleur de leur travail, de leur talent et de leur savoir. Le contraire eût été ingratitude pure. On comprend cependant cette ingratitude : le maître donnait beaucoup, donnait trop et pourtant pas assez. Il eût mieux valu que ses auditeurs prissent leur part des travaux qu'il s'imposait pour eux et qu'ils connussent, pour en avoir partagé la peine, le prix des résultats acquis; ou bien il aurait fallu qu'ils eussent appris ailleurs l'art de la forme, de la composition et les règles de la recherche, si bien que les maîtres n'auraient plus eu qu'à les tenir au courant de la science qui se faisait ou qu'ils faisaient eux-mêmes.

Ceux-là seuls, en effet, ont pu tirer un véritable profit de l'enseignement des Facultés qui avaient antérieurement acquis ailleurs les procédés de critique, d'investigation et d'exposition nécessaires. Les savants de tous grades, et les littérateurs ne se forment point par la simple énonciation, si claire ou si éloquente qu'elle soit, des vérités acquises. Le bruit ou la vue des marteaux qui frappent l'enclume n'ont jamais fait un forgeron. Tous nos grands hommes ont fait quelque part leur temps d'apprentissage; l'enseignement

supérieur n'avait que des montres, mais l'atelier était ailleurs. Étudions l'enseignement secondaire, ses plans d'étude, et voyons les maîtres qui les appliquent (1).

I

L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE

M. Bersot jugeant, en 1857, après quatre années d'exercices, le système de la bifurcation, voyant l'échec qu'il avait prédit et le retour certain aux anciens programmes classiques, se donna le plaisir de relever depuis 1802 les variations des plans d'études (2). Dans ces variations, il croyait seulement retrouver l'esprit des temps, les changements de l'opinion, les tendances des gouvernements. L'histoire en 1821 disparaît de la rhétorique; de la seconde en 1826. On ne l'enseigne même plus; ni rédactions ni leçons. On la dicte. En 1830 elle reprend officiellement possession de toutes les classes depuis la cinquième, en 1833 de toutes les classes sans exception; en 1852 nouvelle défaite; en 1880 victoire sur toute la ligne. La philosophie a le même sort. En 1821 les professeurs sont condamnés à parler latin. Moins les élèves comprendront, mieux cela vaudra. En 1829, ils se hasardent à parler français : M. de Montbel les rappelle à l'ordre. La révolution de Juillet leur rend l'usage de la langue maternelle. M. Fortoul leur ferme la bouche.

Ces raisons d'ordre politique n'ont pas été sans influence sur ces transformations de l'enseignement, mais elles ne suffisent pas à les expliquer. Les sciences, par exemple, qui ont subi des variations simultanées, ont-elles été, comme le croit M. Bersot, sujettes à une influence du même genre? Il est vrai que le règlement du 5 septembre 1821 les exclut du plan d'études ou à peu près (3),

(1) Il est utile de rappeler au lecteur que le *Bulletin de l'instruction publique* se compose de 4 séries. La 1re de 1598 à 1828. (*Recueil des lois et règlements concernant l'instruction publique*, Paris, chez Brunot-Labbe, 1828); la 2e de 1828-1830 à 1850. (*Bulletin universitaire* contenant les ordonnances, règlements et arrêtés concernant l'instruction publique); 3e série, 1850 à 1864 (*Bulletin administratif de l'instruction publique*); 4e série, 1864-1883 (*Bulletin administratif*, nouvelle série.) Nous citerons toujours *Bull. universitaire*, 1re, 2e série.

(2) 3e lettre, *Histoire et plans d'études*, 14 mars 1857. — *Questions d'enseignement*, Paris, Hachette, 1880, p. 51.

(3) Décret du 4 septembre 1821, chap. III, *de l'Enseignement*, art. 183 : « L'enseignement des sciences remplit les deux dernières années du cours d'études. Il comprend la philosophie, les mathématiques et les sciences physiques. (*Bulletin de l'instruction publique*, 1re série, t. VII, p. 115.)

en les reléguant dans les deux dernières années de philosophie. Mais le règlement est en somme plus favorable aux études scientifiques qu'aux études littéraires : il dispense des classes d'humanités les élèves qui se destinent aux études des Facultés (1); et ils sont assurément la majorité. C'est le même système qui a été repris depuis le 6 mai 1836 (2), le 25 août 1840 par M. Cousin (3) : et l'on ne peut croire que ce fût alors dans un esprit de réaction, d'opposition aux idées modernes.

M. Corbière en 1821 (4), M. Cousin (5), M. Fortoul (6), M. Bersot (7), qui juge ces trois ministres, et beaucoup d'autres personnes (8)

(1) Même décret, art. 193 : « Les élèves qui ne sont pas, d'après le vœu de leurs parents destinés à prendre des grades dans les Facultés, peuvent après leur troisième passer en philosophie. (*Ibid.* 16.) C'est la bifurcation.

(2) Les élèves qui, d'après le vœu de leurs parents, ne sont pas destinés à prendre de grades dans les Facultés, pourront, après avoir achevé leur troisième, être admis aux cours de mathématiques élémentaires. » Arrêté du 6 mai 1836. (*Bulletin de l'instruction publique*, 2e série, t. V, p. 114.)

(3) Programme d'études du 25 août 1840 et circulaire annexe : « La combinaison des études scientifiques et littéraires est entièrement défectueuse. (*Bulletin de l'instruction publique*, 2e série, t. IX, pp. 114-118.

(4) Décret du 4 septembre 1821 : « L'enseignement se divise en trois parties distinctes : élémentaire, enseignement des lettres, enseignement des sciences, lequel en vertu de l'article 193, ne prépare point aux grades des Facultés. (*Bulletin*, 1re série, t. VII, p. 115.)

(5) Circulaire annexe du 25 août 1840 : « Il est incontestable que l'éducation n'est ni vraie, ni complète, si elle n'embrasse pas avec les études classiques les différentes connaissances de mathématiques, de chimie et d'histoire naturelle. L'expérience générale a toujours placé au début les études classiques si bien appelées humanités parce qu'elles forment l'homme et cultivent à la fois la mémoire, l'imagination, l'esprit et le cœur... La philosophie, les mathématiques, les sciences naturelles doivent venir après. (*Bulletin* 2e série, t. IX, p. 118.)

(6) Rapport au prince-président, 10 avril 1852 : « Le système d'enseignement littéraire légué par l'ancienne Université de Paris ne répondant plus à toutes les exigences de la société moderne... Les enfants n'ont pas une aptitude universelle : entre quatorze et quinze ans, aidés des lumières de leurs parents, ils devront faire un choix. Il faut qu'ils se décident et prennent une route déterminée... D'un côté, les sciences leur ouvrent le vaste champ des applications pratiques. Elles dirigeront spécialement vers le but utile des sociétés l'intelligence de la jeunesse. De l'autre côté, les études classiques de nos lycées seront ravivées par la séparation même des éléments hétérogènes qui en altéraient la pureté.

(7) Les sciences annoncent une société dont l'activité se tourne vers la terre, des intérêts nouveaux, une puissance nouvelle. (*Questions d'enseignement*, p. 52.)

(8) Consulter à ce sujet les programmes de l'École alsacienne que M. P. Bert corrigeait récemment ainsi : « Si l'étude des sciences n'avait d'autre avantage que de permettre au jeune bachelier d'être plutôt prêt pour les exigences de la vie pratique et de ne pas se laisser distancer tout d'abord dans le commerce, l'industrie, les finances, par les concurrents qui n'auraient pas reçu l'éducation classique, le bénéfice serait médiocre, et, en tout cas, ce n'est pas sa recherche qui a soutenu les défenseurs de l'enseignement scientifique dans une lutte qui n'a été ni sans difficulté, ni sans grandeur. (P. Bert, Discours à l'École alsacienne, *Revue internationale de l'enseignement*, 1881, t. II, p. 19.)

encore ont été victimes d'une confusion que pour l'avenir des études secondaires il est grand temps de dissiper. Pourquoi donc assimiler, comme on le fait tous les jours, les études classiques et les études littéraires? Pourquoi opposer les lettres aux sciences, comme étant les unes classiques, les autres non? Qui dit science ne dit point nécessairement pratique. Il y a les applications de la science et la science désintéressée. Il y a en dernière analyse la vérité dont on peut faire, dans la vie pratique, l'usage que l'on voudra, et puis il y a la forme à donner aux vérités acquises, et la méthode pour en acquérir de nouvelles. Cette forme existe dans les sciences, c'est la forme mathématique ou algébrique. Toute science tend à se réduire en formules. Dans les lettres, qui ne sont point seulement une science, mais un art et surtout un art, la forme importe plus encore. L'enseignement classique, c'est l'enseignement de la forme et des formules, c'est la préparation naturelle à l'enseignement supérieur, plus particulièrement destiné à la pratique et à la transmission des méthodes. C'est d'ailleurs un véritable enseignement supérieur; car il est au plus haut point désintéressé, essentiellement distinct de l'enseignement moyen proprement dit, des études spéciales et pratiques. On a toujours cherché à les dégager l'un de l'autre; et on a toujours commis la faute de scinder le premier et de l'affaiblir par conséquent, sous prétexte de l'affranchir du second et de le fortifier. C'est là toute l'histoire des différents essais de « Bifurcation » qui n'ont jamais été que des impasses.

L'Empire avait cependant fourni le type du collège classique; le lycée « pour les langues anciennes, l'histoire, la rhétorique, la logique et les éléments des sciences mathématiques et physiques (1)». Cet établissement se distinguait des autres établissements d'instruction secondaire par l'étude des mathématiques et celle des belles-lettres (2). Il est assez remarquable de voir qu'on était dès cette époque arrivé au point où, après de longues discussions et des expériences multiples, en arrivent les pédagogues allemands. Les Realschulen de premier ordre qui prétendaient autrefois donner un enseignement scientifique contraire à l'enseignement

(1) Décret du 17 mars 1808, t. Ier, ch. IV et V. (*Bulletin*, 1re série, t. IV, p. 2.)

(2) Le conseil de l'Université, considérant qu'il importe de ne point séparer dans les lycées l'étude des mathématiques des belles-lettres; que c'est principalement par la réunion de ces deux genres d'instruction portés chacun au degré convenable que les lycées doivent se distinguer des autres établissements où les jeunes gens ne peuvent puiser des connaissances ni aussi étendues, ni aussi approfondies... (Arrêté du 14 juin 1811, *Bulletin de l'instruction publique*, 1re série, t. V, p. 277.)

plus particulièrement littéraire des gymnases se rapprochent d'eux insensiblement; tandis que l'étude des mathématiques prend tous les jours dans les gymnases (1) une place plus grande. Il n'y aura bientôt plus en Allemagne, par la logique même des faits que deux sortes d'établissements, l'école pratique, et l'école supérieure, qui donnera accès aux Facultés (2). C'était là précisement l'objet des lycées impériaux. Le cours des études embrassait « toutes les connaissances nécessaires pour préparer les jeunes gens à entrer dans les diverses Facultés (3) ».

Nécessairement le nombre de ces lycées devait être restreint, comme celui des élèves de l'enseignement supérieur. Il n'était que de 36 en 1812. On n'aurait pas pensé dans ce temps-là à l'augmenter, car on aurait craint que le niveau des études ne s'abaissât ou que les élèves ne se trouvassent plus à la hauteur des études. Une culture supérieure ne reste ce qu'elle est qu'à la condition d'être donnée à une élite. On considérait donc la culture des lycées, la culture classique, comme une culture analogue à celle des Facultés, différente en degré, non en essence. Elle était confiée aux mêmes personnes (4). Si l'on avait, à cette époque, ouvert à tous ceux qui ne se préparaient point aux Facultés des écoles adaptées à leurs besoins, bien des erreurs nous eussent été épargnées, mais l'Empire avait voulu former des fonctionnaires, et l'éducation était plutôt un moyen qu'une fin. Il ne fit rien pour ceux qui ne pouvaient rien directement pour lui. Les conséquences furent déplorables : comme il n'y avait point d'autre enseignement organisé que celui-là, tous s'y précipitèrent, aptes ou non (5).

(1) Consulter le mémoire intéressant de M. Séailles qui résume très nettement l'état de la question et s'autorise, pour proposer une solution, de l'opinion concluante de M. Wundt, professeur à l'Université de Leipzig. « Il n'y a de culture véritable que par les lettres et les mathématiques. » (*Revue internationale de l'Enseignement*, 1882, t. IV, pp. 319, 345.)

(2) La statistique établit que sur 100 élèves des gymnases, 81 se consacrent aux études de l'Université; et sur 100 élèves des Realschulen, 23 ou 24 seulement, et nécessairement les plus forts. (Cf. *Mémoire cité*, pp. 341, 342.)

(3) Décret du 19 septembre 1809, t. II, art. IV. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. V, p. 16.)

(4) Décret du 17 mars 1808, t. II, art. 13. Il sera établi auprès de chaque lycée chef-lieu d'une académie une Faculté des sciences. Le premier professeur de mathématiques en fera partie... le proviseur et le censeur y seront adjoints. Art. 15. Il y aura près de chaque lycée, chef-lieu d'une académie, une Faculté des lettres : elle sera composée du professeur de belles-lettres et de deux autres professeurs. Les proviseurs et les censeurs pourront y être adjoints. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. IV, p. 8.)

(5) La preuve la plus frappante est l'augmentation du nombre des lycées. De 1812 à 1843, en trente ans, on en a créé 10 : Saint-Louis, Tournon, Tours, Le Puy, Auch, Bourbon-Vendée, Saint-Étienne, Angoulême, Mâcon, Laval. (Rapport de M. de Salvandy sur l'enseignement secondaire, 3 mars 1843, *Bulle-*

Et tous les Français furent le lendemain des fonctionnaires (1). Puis d'autres gouvernements vinrent qui voulurent avec raison corriger et se trompèrent. Et le mal a duré, s'aggravant à chaque rechute.

C'est d'abord la Restauration qui sépare les lettres des sciences sous prétexte de créer un enseignement pratique. La révolution de juillet réorganise les collèges royaux sur le plan des lycées impériaux. Mais on se demande bientôt si cette combinaison des études littéraires et scientifiques ne nuit pas au développement des diverses aptitudes, et l'on revient aux programmes de la Restauration. Un instant M. de Salvandy apporte quelque lumière dans cette question obscure. Il distingue l'enseignement littéraire, l'enseignement scientifique et l'enseignement spécial (2). C'était un grand progrès. M. Fortoul retombe dans l'erreur ancienne : il établit entre l'enseignement scientifique et l'enseignement littéraire le système de la bifurcation, que M. de Salvandy avait établi entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial. Il aurait pu, en confirmant simplement les arrêtés de M. de Salvandy, éviter tous les reproches légitimes qu'on lui a faits. Comment! Vous appelez des enfants de 13 ans à délibérer entre les sciences et les lettres, les sciences qu'ils ignorent, les lettres qu'ils ne goûtent pas encore? C'est à leurs parents à choisir, dites-vous; mais la seule chose raisonnable, c'est que des parents connaissant leurs ressources et leur situation dans le monde se demandent si leurs enfants feront des études spéciales et pratiques ou peuvent se donner le luxe des études classiques.

Si les programmes de sciences, les plans d'études ont varié, c'est moins par l'effet de préoccupations politiques que d'une préoccupation commune à presque tous les gouvernements, la

tin universitaire, 2e série, t. XII, pp. 26, 27.) De 1843 à 1883, on en a créé ou décrété 50. Le nombre des lycées est maintenant seulement pour la France le même que pour l'Empire tout entier en 1810. (Décret du 15 novembre 1811, *Bulletin universitaire*, 1re série, t. IV, p. 298.)

(1) Nous trouvons sous l'Empire, l'aveu formel de cette mauvaise politique. Rapport sur l'instruction publique en Toscane : Les rapporteurs Cuvier, Coiffier et Balbe préviennent l'administration contre un double danger : transformer en lycées les collèges d'enseignement supérieur de Pise, créer un lycée classique à Livourne. « Peut-être pourrait-on réclamer un lycée pour la ville de Livourne dont la population monte à 40,000 âmes. Mais si l'on fait attention que c'est une population commerçante qui a besoin d'une éducation particulière, dans son espèce plus variée et moins profonde que celle des lycées, on convendra qu'il vaut mieux lui créer un établissement arrangé pour elle, que de lui en donner un jeté dans le moule général. » (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. IV, pp. 166, 222.)

(2) Statut du 5 mars 1847, titres I, II, III. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. XVI, p. 48.)

recherche d'une éducation moyenne conforme aux diverses nécessités de la vie pratique. Il est possible que certains gouvernements aient eu intérêt à substituer un enseignement moins profond et moins fécond, un enseignement de faits plutôt que d'idées, à la forte discipline intellectuelle des lycées classiques, à développer les études pratiques aux dépens des études désintéressées. Ce qu'il faut blâmer surtout dans ces tentatives, c'est le choix maladroit des moyens, c'est le résultat négatif des efforts plutôt que les efforts eux-mêmes. Ces efforts n'ont abouti que le 15 juin 1865, avec une circulaire de M. Duruy, qui, sur cette question comme sur beaucoup d'autres, a enfin indiqué la véritable solution: « Le corps législatif vient de voter la loi sur l'enseignement spécial. Par une heureuse rencontre, c'est à la même époque que cessera le régime connu sous le nom de bifurcation. Je n'ai pas à vous entretenir des effets que doit avoir la loi nouvelle. Quant aux réformes accomplies depuis deux ans dans nos lycées, vous savez qu'elles ont pour but de relever le niveau des études scientifiques tout autant que celui des études littéraires et de conserver à nos écoles leur caractère propre d'écoles classiques. Je n'ai pas besoin d'ajouter que par ce mot de classiques j'entends tout ce qui élève comme expression et pensée, tout ce qui est sain et fortifiant pour l'esprit comme vérité et méthode soit en lettres soit en sciences (1). »

L'enseignement pratique était enfin créé, et l'on avait retrouvé la tradition des véritables études classiques désintéressées. Mais depuis soixante ans qu'on cherchait cette solution, la nation n'avait pas pu attendre. Les élèves se pressaient dans les lycées dont le nombre augmentait sans cesse, dans les collèges communaux de première classe qui tendaient à se fondre de plus en plus avec les collèges royaux (2). Ils étaient 10,000 dans les lycées en 1810; 20,000 en 1842. Ils sont aujourd'hui plus de 32,000 dans l'enseignement classique (3). Les maîtres manquent aux élèves : l'enseignement classique supérieur absorbe peu à peu tout l'enseignement secondaire, maîtres et élèves (4). Il perd d'ailleurs en profondeur ce qu'il gagne en étendue. Et l'enseignement pra-

(1) Circulaire du 15 juin 1865. *Recueil des circulaires et instructions officielles de l'instruction publique*, t. VI, p. 249.

(2) Rapport de M. de Salvandy sur l'enseignement secondaire, 36 lycées en 1812; 46 le 3 mars 1843. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. XII, pp. 26, 27.)

(3) Statistique de 1876 sur l'enseignement secondaire et statistique de 1843 (note précédente).

(4) Il y a contre 2349 professeurs et 33,000 élèves d'enseignement secondaire classique, 325 maîtres et 8,000 élèves d'enseignement spécial. Un professeur pour 13 élèves de l'enseignement classique, un professeur pour 26 élèves de l'enseignement spécial. (Statistique de 1876.)

tique, malgré l'établissement de lycées spéciaux (1), d'une École normale (2) et d'agrégations spéciales pour les maîtres, malgré le remaniement des programmes, n'a ni maîtres, ni élèves en nombre suffisant (3). La conclusion, c'est que nous avons dans nos établissements d'enseignement secondaire des études trop fortes pour les élèves qui les font, et souvent pour les professeurs qui sont appelés à les diriger, ou des études pratiques dont les élèves et les maîtres se détournent, et auxquelles il serait d'ailleurs injuste et funeste de les astreindre tous. On y viendra peut-être : c'est une menace et un danger sérieux. La réaction en faveur des études pratiques risque d'être aussi radicale que l'excès d'autrefois en faveur des études classiques. N'est-il pas nécessaire de réserver aux études désintéressées un asile en cas de défaite? Prenons garde, après avoir formé dans notre enseignement des talents, sinon une moyenne, de n'avoir plus qu'une moyenne et point de talents. Mais gardons-nous aussi des plans d'études et des programmes : « Le programme est quelque chose, l'esprit est tout (4) », c'est-à-dire que le professeur qui transforme le programme, le réduit ou l'agrandit, le fait à sa mesure et que tous les règlements du monde ne réduiront pas à la mesure du programme.

II

L'AGRÉGATION

Le professeur type de l'enseignement secondaire, c'est l'agrégé. L'agrégation est une très vieille institution : elle date du temps où les parlementaires, après avoir obtenu l'expulsion des Jésuites, cherchèrent à constituer un enseignement public sur les ruines de leur enseignement. L'un d'eux, le président Roland, nous a conservé, dans ses comptes rendus, tous les documents

(1) Création du lycée de Mont-de-Marsan, 21 juillet 1866. (*Recueils et circulaires*, t. VI, p. 399.)

(2) Projet d'école normale pour l'Enseignement secondaire spécial (circulaire du 13 août 1864, *Ibid.*, t. VI, p. 169. Fondation de l'École de Cluny. (Circulaire du 9 août 1865, *Recueil*, t. VI, p. 276.)

(3) Il est remarquable que dans les collèges communaux le nombre des professeurs et des élèves diminue dans l'enseignement classique, augmente dans l'enseignement spécial. Les maîtres de l'enseignement spécial sont au nombre de 428 en 1865; de 647 en 1876. Les élèves, de 11,880 arrivent à 14,002. Dans l'enseignement classique, il y a 176 professeurs de lettres, et un millier d'élèves en moins. (Statistique de l'enseignement secondaire, 1876.)

(4) Bersot, *Questions d'enseignement, Histoire et plans d'études*, p. 74.

relatifs à l'histoire de cette tentative (1). Le collège Louis-le-Grand dont il était administrateur, accru par l'annexion d'un certain nombre de petits collèges moins importants, servit de terrain d'expérience. Mais le succès des expériences dépendait du personnel qui en serait chargé : « Il fallait mettre l'Université dans la possibilité de s'acquitter d'un de ses premiers devoirs, de celui dont elle était la plus jalouse, savoir : de remplir toutes les chaires de bons professeurs et même de procurer aux jeunes gens des instituteurs qui, nourris dans son sein, formassent la jeunesse d'après le plan tracé par le célèbre Rollin, qui n'est autre chose que la réunion des principes adoptés par l'Université et suivis dans ses écoles... Il fallait pour cela que le souverain vînt au secours de l'Université et établît des épreuves pour assurer la capacité des professeurs et des instituteurs auxquels la capacité de maître ès arts ne donnait plus qu'un titre sans leur donner la science que ce grade exigeait autrefois (2). »

En réponse à ce vœu, le roi promulgua, sur l'avis de MM. d'Aguesseau, Gilbert, conseiller d'État, Delaverdy, contrôleur général, Lebeau, recteur, les lettres patentes du 3 mai et du 10 août 1766 : « L'attention continuelle que nous donnons aux progrès de l'éducation et des lettres nous a engagés à faire examiner les moyens qui seraient les plus propres à procurer de bons maîtres aux enfans de nos sujets et à remédier à quelques abus qui se sont introduits dans le choix de ceux qui doivent occuper les chaires de nos collèges. Il nous a paru par cet examen que ce qui pourrait le plus remplir nos intentions à ce sujet et exciter l'émulation entre ceux qui se destinent à l'éducation de la jeunesse, serait d'établir dans la Faculté ès arts de notre Université de Paris, des docteurs agrégés, de les faire nommer dans un concours dont les principaux maîtres de notre Université seraient les juges, et d'y admettre les maîtres ès arts des Universités de tout notre royaume (3). » Les futurs agrégés seraient répartis en trois sections, philosophie, belles-lettres, grammaire. Leurs fonctions sont aussi déterminées (4). « Art. 2. Ils doivent rester à Paris, aider l'Université « dans les exercices, les comités, les corrections »,

(1) *Recueil de plusieurs ouvrages de M. le président Roland.* Paris, Simon et Nyon, 1783, in-4°.

(2) *Mémoire sur l'administration du collège de Louis-le-Grand et collèges réunis,* op. cit., p. 186.

(3) Supplément au mémoire précédent : *Lettres patentes portant établissement de docteurs agrégés de la Faculté des arts de l'Université de Paris,* 3 mai 1766, *op. cit.,* p. 216.

(4) Lettres patentes du 3 mai 1766, art. 2 et suiv. *op. cit.*, pp. 218 et suiv.

« suppléer aux professeurs régens malades ou absents », assister à la soutenance des thèses de philosophie et aux exercices publics des écoliers, « à l'effet d'argumenter contre eux ou de les interroger, quand ils en seront requis par celui qui les présidera ». L'article 3 ajoutait qu'à partir de 1770 les professeurs ou régents des collèges d'Harcourt, du cardinal Lemoine, de Navarre, de Montaigu, du Plessis, de Lisieux, de la Marche, des Grassins, de Mazarin et de Louis-le-Grand n'occuperaient leurs chaires qu'après avoir été deux ans agrégés. « ART. 5. Ils pourraient accepter des chaires dans les collèges du royaume et garderaient leur droit de retour à Paris ». — Les agrégés étaient en quelque sorte des novices, des stagiaires, comme nous dirions aujourd'hui, mais stagiaires à la fois d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire, argumentant aux épreuves publiques, et faisant la classe, conférant les grades et préparant les plus jeunes enfants à l'obtention plus ou moins prochaine de ces grades.

Sans doute, on distinguait bien les aspirants aux classes de philosophie qui devaient avoir vingt-deux ans, les aspirants aux classes d'humanités qui devaient avoir vingt ans et les aspirants aux classes de grammaire qui devaient avoir dix-huit ans (1). Il est encore dit que les régents de philosophie ont seuls le droit d'occuper les chaires de philosophie et n'en peuvent occuper d'autres (2). Il y a donc entre les différents agrégés des distinctions d'âge et de valeur, mais il n'y a pas de différence d'essence. Ils sont tous tenus d'assister aux thèses, aident les professeurs dans les exercices publics. Ils peuvent servir de sous-principaux ou de sous-maîtres. Ils suppléent les professeurs et peuvent être chargés d'éducations particulières (3). Ils ont donc tous des fonctions communes, à la fois professeurs dans les facultés, régents dans les collèges, précepteurs dans les familles.

Les épreuves du nouveau concours ont été empruntées au concours analogue existant déjà dans les Facultés de médecine et de théologie (4). Elles sont au nombre de trois, la composition, la thèse ou exercice public, la leçon. De ces trois épreuves, la première est pour ainsi dire le résumé des études faites, la marque d'une solide éducation universitaire : pour les philo-

(1) Règlement du 21 août 1766, t. III, art. 1er, *op. cit.*, p. 226.
(2) Règlement du 21 août 1766, t. X, art. 2, *op. cit.*, p. 235.
(3) Règlement du 21 août 1766, t. IX, art. 1, 2, 5, 7, 8, *op. cit.*, pp. 233, 234.
(4) Lettres patentes du 10 août 1766, *op. cit.*, p. 223. « Après nous être rendu un compte exact des dits articles ou mémoires qui nous ont été adressés par les Facultés de théologie et de médecine, il ne nous reste qu'à revêtir du sceau de notre autorité le Règlement que nous avons arrêté en notre conseil. »

sophes deux dissertations; un discours et une pièce de vers latins pour les aspirants aux classes d'humanités; un thème latin, une version latine et une version grecque pour les candidats à l'agrégation de grammaire (1). — La leçon est l'épreuve pratique par excellence; elle est courte, dure seulement une demi-heure et ne saurait être un exercice scientifique. Le candidat est à ce moment un véritable professeur, qui s'adresse à ses élèves, leur parle pendant une demi-heure et les interroge pendant une autre demi-heure (2). — La thèse est un exercice d'un tout autre ordre : bon élève d'Université, praticien expérimenté, le candidat doit encore prouver qu'il est capable d'être un savant. Là l'épreuve est plus longue : elle dure deux heures et se répète deux fois. Le philosophe disserte sur toute la philosophie. Les autres candidats expliquent des auteurs (3). La discussion s'engage entre les concurrents ou avec d'anciens agrégés appelés au concours, véritable discussion scientifique qui n'aura jamais chance de se reproduire dans les classes, sauf peut-être en philosophie. C'est si bien une épreuve d'ordre scientifique, que les licenciés en théologie, les bacheliers en médecine en sont dispensés : on les suppose préparés par leurs études spéciales aux procédés de la méthode et de la discussion. Ils n'ont plus besoin que de prouver dans une composition écrite leurs connaissances générales. (4) Réciproquement, les candidats qui ont eu des succès universitaires, trois prix en rhétorique, ne seront astreints qu'à la seconde et à la troisième épreuve (5). En un mot, les uns seront dispensés d'argumenter et de discuter, les autres soumis à l'argumentation et dispensés de la composition. L'agrégation instituée en 1766 est destinée à pourvoir aux besoins de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, si tant est qu'on ait jamais songé à faire à cette époque des distinctions de ce genre. Quiconque a la méthode n'aura plus qu'à faire preuve de savoir. Quiconque a le savoir devra faire connaître son expérience des méthodes. Tous seront appelés aux fonctions multiples de l'Université de Paris.

Il ne s'agit, en effet, que de l'Université de Paris. Le nombre de soixante agrégés, fixé par les lettres patentes du 3 mai 1766, est établi proportionnellement aux besoins d'une seule Université, la plus importante. Sans doute il est permis à ces agrégés d'exer-

(1) Règlement, t. V, art. 1, 2, 3, 4, pp. 228, 230.
(2) Règlement, t. V, art. 25, 26, *ibid.*
(3) Règlement, t. V, art. 17, *ibid.*
(4) Règlement, t. VI, art. 7, 10, p. 236.
(5) Règlement, t. VI, art. 12, 13, *ibid.*

cer en province ; l'Université de Paris tend à devenir la pépinière des maîtres, le centre des études de tout le royaume. Le président Roland demande dans son mémoire sur l'éducation « qu'on mette en loi impérative ce que l'ordonnance du Roy laisse en faculté potestative » (1), c'est-à-dire que Paris fournisse de droit aux provinces leurs maîtres et leurs méthodes d'enseignement. Lorsqu'une vacance se produit à Paris, on doit remplacer dans le délai d'un an les agrégés qui ont quitté l'Université (2). L'institution était établie sur une base assez large pour assurer à Paris en très peu de temps des maîtres éprouvés pour toutes les parties de l'enseignement, et pour fortifier peu à peu l'enseignement en province.

Cette tentative des parlementaires « pour établir un enseignement public national, principe d'ordre, maxime d'État que l'on n'aurait jamais dû perdre de vue » (3), servit de précédent et de modèle au fondateur de l'Université impériale. Les lettres patentes du 3 mai 1766 furent en partie reproduites par le décret du 17 mars 1808.

Le recrutement du personnel fut assuré de deux manières : par les élèves de l'École normale, par des agrégés pris au concours entre les maîtres d'études des lycées, les régents des collèges, destinés à suppléer les professeurs malades et à pourvoir aux chaires vacantes (4). Les agrégés prennent le titre d'agrégés des lycées, ils sont à ce titre des professeurs d'enseignement secondaire et le resteront (5). Mais le lycée est une institution

(1) Roland. Plan d'études à suivre dans les collèges non dépendants de l'Université, *op. cit.*, p. 17, note 19. « A ces premières dispositions auxquelles il serait peut-être prudent de s'arrêter dans le premier moment d'un nouvel établissement, on pourrait en ajouter de nouvelles ; il faudrait que le Roy obligeât les bureaux et collèges correspondant à chaque Université de choisir ses professeurs et régents dans cette Université. »

(2) Lettres patentes du 3 mai 1766, art. V, *op. cit.*, p. 218. « Les docteurs agrégés pourront accepter la place de principal, professeur et régent dans les collèges de notre royaume, auquel cas il sera pourvu à leurs places de docteurs agrégés, après l'expiration de l'année du jour de leur nomination aux susdites places pendant laquelle ils auront la faculté d'opter entre elles et celles d'agrégé.

(3) Roland. Extrait d'un discours prononcé au Parlement le 13 mai 1768, *op. cit.*, p. 178.

(4) Décret du 17 mars 1808, t. XIV, § 1. Des aspirants et de l'École normale. § 2. Des agrégés (art. 119). Les maîtres d'études des lycées et les régents de collèges seront admis à concourir entre eux pour obtenir l'agrégation au professorat des lycées, art. 21. Il sera reçu successivement un nombre d'agrégés suffisant pour remplacer les professeurs des lycées, art. 122. Ils remplaceront les professeurs malades. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. IV, p. 26.)

(5) Lavisse. Note lue à la Société d'enseignement supérieur, 15 mars 1883. « Agrégé veut dire apte à entrer dans le corps de l'Enseignement secondaire. » (*Revue internationale d'enseignement supérieur*, 3e année.)

secondaire d'un genre particulier, une sorte d'école préparatoire à l'enseignement des Facultés dont il se rapproche beaucoup. Aussi n'y a-t-il que peu de différence entre les maîtres des lycées et leurs collègues des Facultés. Pour enseigner les belles-lettres et les mathématiques transcendantes dans un lycée, il faut avoir les grades nécessaires pour occuper la chaire correspondante à la Faculté, le doctorat ès lettres ou ès sciences (1). Et comme on pourrait au début manquer de pareils titulaires, un arrêté du 22 août 1809 confère sans examen à tous les professeurs de rhétorique et de philosophie en exercice le grade de docteur (2). Les professeurs sont divisés en trois classes pour le traitement et pour le rang. Tous les professeurs de premier ordre, c'est-à-dire professeurs de philosophie, de rhétorique et de mathématiques transcendantes sont de droit professeurs de Facultés et prennent leur rang hors du lycée, tout en restant à l'intérieur soumis à l'autorité disciplinaire du proviseur, qui est toujours un docteur (3). Ils portent la robe et la décoration et sont appelés à la Faculté pour les examens (4). Ils sont donc en droit et en fait professeurs de Faculté; ils ont le rang, le titre, les fonctions, le costume. Et par suite, les agrégés dont les fonctions sont définitivement réglées par l'arrêté du 24 août 1810 (5), qui assistent ou suppléent les professeurs toujours dans la classe correspondante à la partie d'enseignement pour laquelle ils ont été agrégés, sont destinés à devenir presque tous des professeurs de Facultés.

Les conditions du concours sont établies d'après les fonctions mêmes auxquelles il donne accès. Les juges sont des professeurs de Facultés, et à leur défaut seulement des professeurs de lycées (6). Les épreuves sont les mêmes qu'aux anciens concours d'agrégation, la composition, la thèse, la leçon. La composition varie avec les différentes agrégations : composition de physique ou de mathé-

(1) Décret du 17 mars 1808, t. IV, art. 31. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t, IV, p. 8.) « Les agrégés et professeurs de belles-lettres et de mathématiques transcendantes dans les lycées devront être docteurs. »

(2) Arrêté du 22 août 1809 : « Tous les membres des anciennes corporations enseignantes, dans les écoles où l'enseignement est complet, pourront, s'ils ont été professeurs depuis dix ans, requérir les grades suivants, sans être soumis à aucune épreuve, rhétorique et philosophie, celui de docteurs dans les lettres ou dans les sciences. » (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. V, p. 26.)

(3) Règlement sur l'enseignement des lycées du 19 septembre 1809, t. III. Des professeurs, art. 23 et art. 24. (*Bulletin universitaire*,, t. V, pp. 30,34.)

(4) Arrêté du 31 octobre 1809. (*Bulletin universitaire*, t. V, p. 115.)

(5) Statut du 24 août 1810, t. 1er. Du nombre et des fonctions des agrégés, art. 1, 3, 5 et aussi l'arrêté du 19 janvier 1810. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. V, pp. 228, 234, *ibid.*, p. 120.)

(6) *Ibid.*, t. II, art. 22, p. 230.

matiques pour les professeurs de sciences; dissertation latine, discours français, vers latins pour les agrégés des classes supérieures; thème latin, version latine, version grecque pour les professeurs de sixième, cinquième et quatrième (1). La leçon se fait comme autrefois après vingt-quatre heures de préparation. Elle est très courte; mais elle est suivie d'une interrogation d'égale durée (2). La thèse est demeurée une épreuve scientifique, longue de deux heures, et suivie d'une argumentation. Et l'épreuve est plus sérieuse encore que par le passé; car on donne le sujet huit jours à l'avance, juste le temps nécessaire pour faire rapidement un court mémoire (3). L'agrégation n'a point changé : elle reste comme au XVIIIe siècle un concours d'un caractère à la fois professionnel et scientifique.

C'est cependant un concours trop élevé pour les avantages qu'il procure immédiatement : on veut fournir les lycées d'un nombre de stagiaires suppléants égal au tiers du nombre des titulaires (4). Mais quels sont ces titulaires? La Révolution n'a pas formé un nouveau personnel d'enseignement secondaire. Elle a, comme l'ancien régime, placé dans ses écoles centrales, analogues aux anciens collèges de l'Université de Paris, des professeurs d'enseignement supérieur, Cuvier, Laromiguière, Guéroult, etc. L'empire a été forcé d'appeler dans les lycées les anciens régents de collèges et de leur conférer le bénéfice des grades. Et il voudrait ensuite exiger de ceux qui ne sont appelés qu'à les remplacer, à les suppléer, des connaissances scientifiques dignes de véritables professeurs de Facultés!

On a reconnu dès le début les inconvénients de ce système, en reculant de deux ans sa mise à exécution, en dispensant jusqu'au 1er octobre 1812 les candidats des conditions de stage et de grade exigées par l'article 14 du règlement du 28 août 1810 (5). Il eût encore mieux valu y renoncer et soumettre à un simple examen professionnel les futurs professeurs : surtout on n'aurait dû songer aux suppléants qu'après s'être assuré des titulaires.

Les concours pour l'agrégation s'ouvrirent dans les diverses

(1) Statut du 14 août 1870, t. II, art. 26, p. 23.
(2) T. II, art. 33, p. 232.
(3) T. II, art. 30, 31, 35, p. 233.
(4) Décret du 17 mars 1808, art. 121. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. V, p. 26.)
(5) Statut du 24 août 1810. Jusqu'au 1er octobre 1812, il ne sera point nécessaire, pour être admis à concourir, de réunir les trois conditions indiquées à l'article 14. Il suffira de produire des certificats de bonne conduite (art. 42. Disposition transitoire). (*Bulletin universitaire*, t. V. p. 234.)

académies. Mais les avantages faits aux concurrents étaient si faibles qu'on n'eut pour ainsi dire pas de candidats, et les épreuves si fortes que les rares candidats qui se présentèrent étaient de beaucoup supérieurs à la moyenne de leurs collègues déjà titulaires. Dès ce jour l'agrégé ne fut plus un stagiaire : ce fut un professeur à part au milieu des autres professeurs, appelé par le concours auprès de gens qui n'avaient d'autres titres que l'ancienneté. Le mot perdit son sens. L'institution changea d'objet. C'était justice : ce concours, qui aurait dû ouvrir les portes des Facultés, ne pouvait être proposé aux maîtres de l'enseignement secondaire que comme la promesse d'une situation privilégiée et exceptionnelle dans les lycées. Sinon il fallait l'abandonner.

Ah! si l'on n'avait pas séparé par un règlement maladroit le lycée de la Faculté, si après avoir constitué les premières Facultés avec des professeurs de lycée, on n'avait pas établi autant de concours spéciaux qu'il y aurait de chaires vacantes dans le haut enseignement (1), l'agrégation aurait pu vivre, comme dans l'ancienne université. Mais pourquoi l'obligation d'un nouveau concours aux agrégés de l'enseignement secondaire qui avaient déjà donné la preuve de leurs aptitudes scientifiques? Entre les concours pour les chaires des Facultés, et la nécessité où l'on était de prendre les professeurs de lycée à l'ancienneté, l'agrégation avait toutes les peines du monde à vivre.

Après 1814, on peut dire qu'elle n'existe déjà plus : à cette époque un arrêté confère le titre d'agrégé aux élèves de l'École normale qui sortent licenciés après deux ans d'études et autorise à le conférer, sans doute par exception, aux maîtres d'études des lycées, aux régents des collèges communaux (2). Le gouvernement de la Restauration ne trouve pas d'agrégés, néglige le concours, mais garde le titre, et en donne les privilèges à quiconque sert l'Université depuis cinq années. C'est le triomphe définitif du système du choix et de l'ancienneté dans l'enseignement secondaire. Tel qu'il avait été institué par le règlement de 1810, le concours ne pourrait suffire aux besoins de cet enseignement.

Le concours eût été en revanche bien préférable au système des

(1) Décret du 17 mars 1808, art. 52 et surtout statut du 31 octobre 1809, art. 1er. « Lorsqu'une chaire de professeur ou une place de suppléant sera vacante dans l'une des Facultés de l'Université, il sera ouvert un concours public pour procéder au remplacement. » (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. V, pp. 99 et suiv.)

(2) *Bulletin universitaire*, 1re série, t. V, p. 518, arrêté du 30 nov. 1814. Article 1er : Les élèves de l'École normale qui auront obtenu le grade de licenciés auront le titre d'agrégés. Article 2 : Le titre d'agrégé pourra être accordé aux fonctionnaires actuels qui auraient exercé au moins pendant cinq années.

concours spéciaux pour le recrutement des Facultés. C'est l'avis d'un des membres les plus illustres de l'université impériale, d'un de ses fondateurs, Cuvier. Au retour d'une mission pédagogique en Italie, il adressait à l'Empereur son rapport sur l'Université de Turin (1) et comparait aux établissements récemments créés en France ceux qu'il avait vus au delà des Alpes et qui lui avaient singulièrement rappelé l'organisation de nos anciens collèges. Cuvier a remarqué auprès de chacune des Facultés, droit, sciences et lettres, la présence de 30 agrégés nommés au concours parmi les docteurs, destinés à suppléer et à remplacer les professeurs. Comme cette institution est préférable au concours, qui effraye « les hommes d'âge mûr et de réputation faite » ! Comme il vaut mieux ne pas donner une chaire, mais la promettre à des jeunes gens qui tâcheront de s'en rendre dignes, assisteront, en attendant, aux actes publics, contrôleront aux examens la doctrine enseignée dans les cours, et pourront fournir à l'État une élite toute prête pour les emplois civils, la magistrature, les ministères et la prélature! Pourquoi ne pas adopter cette coutume excellente? « Cette institution nous a paru si belle; elle réunit tant d'avantages, que loin d'en demander la suppression, nous désirerions qu'il fût possible de l'introduire en France..... Elle s'adapterait parfaitement bien aux règlements généraux de l'université, beaucoup mieux par exemple que les agrégés que ces règlements établissent près des lycées et dont l'organisation nous a offert tant de difficultés (2). »

Voilà un contemporain qui propose de rendre à l'enseignement supérieur un concours qu'on a détourné péniblement de son objet en l'appliquant au recrutement des lycées. Il est vrai qu'il voit les choses d'au delà les frontières : pour rectifier les erreurs, il suffit souvent de reculer le point de vue, dans l'espace ou dans le temps. Cuvier atteignait la racine du mal et indiquait un remède radical. Il a fallu beaucoup d'expériences et de longues années pour le retrouver après lui.

Une première expérience fut faite, après la chute définitive de l'empire, par le gouvernement de la Restauration. Il ne trouvait pas d'agrégés. C'était à la fois trop et trop peu pour les besoins de l'enseignement secondaire que le concours unique, ouvert à Paris, chaque année, entre les candidats au professorat des lycées. On demandait trop de savoir au trop petit nombre de concurrents

(1) *Bulletin universitaire*, 1re série, t. IV, p. 231.
(2) *Bulletin universitaire*, 1re série, t. IV, pp. 256, 260.

qui se présentaient. On avait bien, en suspendant temporairement les effets du concours, condamné ce mode de recrutement. Mais c'était un arrêt provisoire : il fallait se décider. La décision que l'on prit est très instructive. Le concours fut maintenu ; mais multiplié. On avait reculé devant la suppression et l'on poursuivait seulement une réforme : on crut qu'un moyen de rendre cette épreuve plus facile, c'était de substituer à l'ancien concours unique, qui en fait, sinon en droit, s'était tenu à Paris, des concours partiels aux chefs-lieux des académies (1). Malheureusement ce n'était qu'un compromis. Et ici le compromis impliquait contradiction.

Que s'était-on proposé? Prendre comme moyenne de la valeur des agrégés non pas la moyenne toujours exceptionnelle de Paris, mais une moyenne proportionnelle au niveau des études dans chaque région. On affaiblissait le concours en le localisant. Il ne pouvait plus être considéré comme une épreuve d'enseignement supérieur. Or, en droit, l'institution n'était point changée. Elle demeurait composée des mêmes éléments que nous avons appréciés à leur valeur. Si bien qu'on eut un concours d'enseignement supérieur qui l'était encore et ne l'était plus.

On fit une autre faute : dans la science, comme dans toutes les œuvres humaines, la division du travail est une garantie de sa bonne exécution, et de l'habileté de l'ouvrier. En matière d'enseignement, plus la tâche est élevée, plus les maîtres doivent se la répartir. Le principe est juste : le tout est de l'appliquer bien. Si l'on répartit entre les professeurs de l'enseignement secondaire les connaissances qui devraient être réservés à ceux de l'enseignement supérieur, cette division produira juste le contraire de ce qu'on espérait. On craignait déjà de n'avoir pas de professeurs ; on n'aura plus que des savants isolés dans leurs études particulières. La création d'une agrégation spéciale de philosophie (2), qui eût été excellente, si l'agrégation n'eût pas été ce qu'elle était alors, ne pouvait donner le moindre résultat utile, et rendit le fonctionnement du concours plus difficile encore.

La réforme, en somme, aboutissait à une contradiction, à un contre sens, à un non-sens. Espérait-on, dans chaque académie,

(1) Ordonnance royale du 6 février 1821, reprise le 8 avril 1824, t. II, art. 4 : « Il sera ouvert dans chaque chef-lieu d'Académie un concours pour l'agrégation. Les agrégés seront nommés par les recteurs. » (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. VII, p. 316.)

(2) Arrêté du conseil de l'instruction publique : « Il sera ouvert un concours spécial pour les aspirants à l'agrégation de philosophie. » (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. VIII, pp. 42, 44.)

trouver assez de littérateurs, de philosophes, de grammairiens pour un concours aussi scientifique que professionnel (1)? Il était trop clair qu'on ne les trouverait qu'à Paris. Le nombre des concours fut bientôt restreint à trois (2) : il n'y en eut plus qu'à Paris, à Dijon et à Toulouse. Le 15 mai 1830 le gouvernement condamnait sa tentative et déclarait que les concours d'agrégation se tiendraient désormais à Paris (3). L'agrégation spéciale de philosophie qu'il avait instituée ne lui donnait pas plus de professeurs que les précédentes : il fut forcé jusqu'à nouvel ordre de conférer le titre d'agrégés de philosophie aux professeurs qui occupaient les chaires (4). L'expérience, pour n'avoir pas été complète, n'avait pas réussi.

Il n'est pas d'époque moins connue et plus instructive que celle-là : la politique a fait tort à ces réformes obscures d'instruction publique. Elle en a changé la signification et altéré le caractère. Entre la période de création de l'Université, et la période d'achèvement après 1830, on était encore alors dans la période d'hésitation. On reconnaissait un principe que nous croyons vrai, c'est que le corps d'enseignement secondaire ne doit pas se recruter uniquement à Paris. Qui songerait jamais à recruter de la sorte le personnel de l'instruction primaire? Le recrute-t-on même au chef-lieu de l'Académie? Les maîtres de l'enseignement supérieur peuvent et doivent, à raison de leur petit nombre et de leurs fonctions futures, s'être rencontrés à Paris. Mais tout est proportionnel : il ne faut pas confondre les besoins et les exigences d'enseignements très différents. On vit alors cette confusion, mais on ne la dissipa point. Les professeurs de Faculté acquirent le droit d'enseigner dans les collèges sans être agrégés (5). Le concours fut maintenu, quoique le grade eût dû suffire, divisé davantage, et rendu plus difficile encore par l'addition des leçons à l'examen oral de grammaire et des lettres (6). Il aurait fallu purement et

(1) L'agrégation de grammaire, accessible aux bacheliers, ayant un caractère professionnel beaucoup mieux marqué, paraît avoir été seule pratiquée. Je dois à l'obligeance de M. Desmaisons, secrétaire de l'Académie de Caen, d'avoir eu entre les mains les copies des candidats à l'agrégation de grammaire, version grecque, version latine et thème latin. Il y en a d'excellentes et de très faibles.

(2) Ordonnance du 15 mai 1829, art. 1 et 2. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. I, p. 235.)

(3) Ordonnance du 15 mai 1830 : « Les concours pour l'agrégation s'ouvriront cette année dans l'Académie de Paris. » (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. II, p. 234.)

(4) Ordonnance du 10 janvier 1825. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. VIII, p. 41.)

(5) 1825. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. VIII, p. 387.)

(6) 37 décembre 1828. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. I, p. 84.)

simplement rebrousser chemin : on n'avait pris qu'un sentier de traverse et l'on resterait dans la même voie.

L'arrêté du 19 novembre 1830, qui créait une agrégation spéciale d'histoire et de géographie, marquait une nouvelle étape. Encore une fois nous ne prétendons pas que, pour des études particulières, il ne faille pas des maîtres spéciaux dans l'enseignement secondaire. Cette thèse a été soutenue; nous essayerons de la combattre. Nous disons seulement que, le concours étant ce qu'il est, plutôt favorable aux études scientifiques, c'est favoriser plus encore ces études que d'en restreindre le champ. L'explication des auteurs à l'agrégation des lettres et de grammaire se modifia dans le même sens : ce qu'on avait demandé aux candidats auparavant, c'était de pouvoir expliquer à livre ouvert des textes grecs et latins, c'était de lire. On leur demandait désormais l'intelligence et la critique, c'est-à-dire la science des textes (1). Depuis 1830, il n'y a plus la moindre hésitation : on va droit devant soi, et l'on arrive enfin au règlement du 28 février 1837, complété et confirmé par le règlement général du 17 juin 1845 (2).

Toutes les mesures spéciales relatives à l'agrégation y sont codifiées pour la première fois; le législateur qui les coordonne en dégage l'esprit, en règle la portée. Les épreuves du concours sont toujours de trois sortes (3) : compositions écrites, thèses ou explications critiques d'auteurs désignés à l'avance; leçons de lycée, accompagnées d'une interrogation, Il n'y a pas de maître de l'enseignement secondaire qui ne reconnaisse avec nous et la difficulté et la très grande importance de l'interrogation. C'est le seul exercice vraiment pratique du concours, la seule épreuve professionnelle. La leçon, sauf dans les classes de philosophie et d'histoire, trouve rarement sa place. Elle n'est, même en rhétorique qu'un hors-d'œuvre, une exception. Sans doute, on la veut pratique : encore ne doit-elle pas être la répétition littérale, la dictée d'un manuel. Enfin, si pratique qu'on la veuille, elle sera toujours peu pratiquée.

Quel moyen reste donc aux juges du concours pour connaître la valeur professionnelle des concurrents? Le jury pourra répondre

(1) Arrêté du 6 novembre 1832. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. IV, p. 480.)

(2) *Bulletin universitaire*, 2e série, t. VI, p. 40; T. XIV, p. 63 : vu les règlements sur l'agrégation en date du 24 août 1810, 6 février 1821, 27 décembre 1828, 27 mai 1831, etc.; considérant qu'il importe de réunir dans un seul règlement toutes les dispositions relatives aux divers concours de l'agrégation des collèges et d'y coordonner les modifications successivement introduites ou indiquées par l'expérience...

(3) Ordonnance du 15 juin 1845, titres IV, V, VII, VIII, IX, X, pp. 66, 70.

de leur savoir. Fort bien. Mais de leur savoir-faire? L'État s'est réservé une garantie cependant, qui n'est plus le concours, mais qui en est la condition : le stage, un stage de deux ans pour les maîtres d'études des collèges royaux et les professeurs des collèges communaux, de cinq ans pour les professeurs libres (1). Pourquoi réduire cependant le temps de stage, à mesure que l'agrégation se rapproche davantage de l'enseignement supérieur? en 1821, en 1827 il était de trois ans (2). Pourquoi donc est-il réduit d'un an en faveur des docteurs, pourquoi supprimé au profit des élèves de l'École polytechnique, de l'École normale et des Chartes (3)? Faut-il en conclure qu'il n'a pas une valeur pédagogique; et n'a-t-on pas le droit de le faire, quand on en voit dispenser des gens que l'on ne présume pas avoir jamais enseigné? Et alors qu'est-ce que le stage, et où se fait l'apprentissage du professeur? Le maître a pu produire à un moment donné un chef-d'œuvre; mais le chef-d'œuvre et l'apprentissage n'ont jamais été confondus. Après tout, ce règlement est peut-être une précaution de l'État qui craint l'affluence des candidats, et veut les effrayer par la menace d'un long surnumérariat; ou enfin une simple vexation, qu'il vaut mieux supprimer; c'est le plus sage, et c'est ce qu'on a fini par faire.

L'ordonnance de 1847 n'avait pas résolu en droit la question si importante du lieu de tenue des concours, quoiqu'elle fût réglée en fait. Il y a désormais, pour l'enseignement des lettres, 4 agrégations particulières; il y en aura cinq en 1848; il y en a deux pour l'enseignement des sciences (4). Des concours aussi spéciaux et d'un niveau aussi élevé ne peuvent réunir qu'à Paris un nombre suffisant de candidats. L'expérience l'a démontré; le législateur obéit à la logique même des faits, en réservant à l'académie de Paris le privilège de l'agrégation (5). Tout s'enchaîne dans cette ordonnance : ces règlements, si mal faits pour les besoins de l'enseigne-

(1) Ordonnance du 15 juin 1845, t. II, art. 3 : « sont admis à concourir, etc. »

(2) Ordonnance du 1er décembre 1821. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. VII, p. 44.) Ordonnance du 6 février 1827. (*Bulletin universitaire*, 1re série, t. VIII, p. 334.)

(3) Ordonnance de 1845, titre II, art. 4. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. XIV, p. 64.)

(4) Ordonnance de 1845, titre Ier, art. 1er. Il y a un concours spécial pour chacun des ordres d'agrégation, philosophie, sciences mathématiques, physiques et naturelles, classes supérieures des lettres, histoire et géographie, grammaire.

Arrêté du 11 octobre 1848. Création d'un concours spécial d'agrégation pour les langues vivantes. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. XVIII, pp. 37,38.)

(5) Ordonnance de 1845, titre Ier, art. 2. Le concours a lieu tous les ans au chef-lieu de l'Académie de Paris. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. XIV, p. 63.)

ment secondaire, dérivent d'un même principe et seraient excellents si leur auteur eût été logique jusqu'au bout en les appliquant à l'enseignement supérieur.

En voici la preuve : le 24 mars 1840, le ministre de l'instruction publique, M. Cousin, signalait dans l'organisation de son département une lacune grave. Ses prédécesseurs s'étaient préoccupés de recruter un personnel aux Facultés de médecine et de droit. L'enseignement secondaire avait ses agrégés. Qui donc songeait à recruter des professeurs pour le haut enseignement des lettres et des sciences? On abandonnait ce recrutement au hasard. La coutume des suppléances laissait trop de place à l'arbitraire, et décourageait les gens de mérite. Il fallait remplacer le choix par le concours : M. Cousin adressa au roi le rapport suivant :

« Les Facultés de médecine et de droit possèdent maintenant un ordre de jeunes professeurs nommés au concours ayant seuls le droit de suppléer les titulaires, participant aux examens, et pouvant être autorisés à faire des cours libres dans le local de la Faculté... je viens proposer à Votre Majesté de transporter cette même institution dans la Faculté des lettres... Je n'en développerai point ici les avantages. Il n'y a pas de raisons pour que cette institution ne réussisse pas dans les Facultés des lettres aussi bien que dans les Facultés de droit (1). »

Il y en avait cependant : car elle n'a pas réussi. Étudions le règlement qui fut promulgué à la suite du rapport précédent et du décret sur l'agrégation d'enseignement supérieur (2). Il avait

(1) Circulaire du 24 mars 1840. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. IX, pp. 24, 25. Décret du 24 mars 1840, *ibid.*, p. 26. Le décret du 28 mars 1840, étend la même institution aux Facultés des sciences, 2e série, t. IX, p. 29.

(2) Règlement du 31 mars 1840. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. IX, p. 32.) « Vu les dispositions et règlements relatifs aux concours dans les Facultés de droit et de médecine, vu le règlement du 18 février 1837, relatif au concours d'agrégation pour les collèges. Le conseil royal arrête : (T. Ier. *Conditions et formes générales du concours.*)

Art. 1er. L'annonce des concours pour les places d'agrégés dans les Facultés des lettres et des sciences se fera quatre mois avant l'ouverture des épreuves. (T. II, *Conditions requises pour concourir.*)

Art. 3. Tout Français âgé de 25 ans, docteur, est admis à concourir. (T. II, *Des juges du concours.*)

Art. 6. Les juges seront désignés par le ministre parmi les membres du C. Royal, les inspecteurs généraux, les professeurs et agrégés des Facultés des lettres; les membres de l'Institut, les professeurs du Collège de France. (T. IV, *Formes générales des concours.*)

Art. 7. Il y a trois sortes d'épreuves : la composition, l'argumentation, la leçon.

Art. 27. Les concurrents traiteront, par écrit, un point d'*histoire ancienne,*

été établi sur le modèle des règlements en vigueur dans les Facultés de droit et de médecine d'une part, dans les collèges d'autre part. C'était la reconnaissance implicite des analogies originelles, fondamental de l'agrégation dans les deux ordres d'enseignement. Le règlement du 31 mars 1840 n'était même à proprement parler, dans l'esprit et dans la lettre, que la reproduction du statut de 1837 sur l'agrégation des collèges. Le concours avait lieu à Paris, se composait des mêmes éléments, composition, thèse, leçon. Il n'y avait même pas de différence entre les sujets de thèses données à l'une ou à l'autre des agrégations.

AGRÉGATION DES LYCÉES — HISTOIRE.

Concours de 1832. — Quels changements furent introduits dans les relations commerciales de l'Orient et de l'Occident par la conquête d'Alexandre, celle des Romains, enfin par l'établissement de l'empire grec de Constantinople?

Concours de 1832. — Faire l'examen critique des monuments historiques sur la guerre civile depuis la rivalité de César et de Pompée jusqu'à Actium.

Concours de 1833. — Des républiques fédératives de la Grèce depuis Aratus jusqu'à la ruine de Corinthe.

Concours de 1833. — Institution, nature, changements et rapports des quatre grandes magistratures romaines : consulat, dictature, préture, édilité.

Concours de 1832. — Exposer l'organisation de l'empire romain sous Auguste et Dioclétien.

Concours de 1837. — Déterminer l'étendue géographique de la souveraineté de Charlemagne.

Concours de 1834. — Comparer les caractères et les effets de la conquête barbare sous Attila, Théodoric et Clovis. (*Bullet. univ.*, 2e série, t. III., pp. 16, 126.)

un point d'*histoire du moyen âge*, une question de *géographie comparée*. (T. X. *Épreuves pour l'agrégation d'histoire.*)

Art. 28. Les questions publiées pour la deuxième épreuve porteront sur les points difficiles et controversés de la critique historique.

Art. 29. La troisième épreuve consistera en une leçon faite, après un jour de préparation, sur un sujet d'histoire et de géographie ancienne, en une autre faite, après une heure, sur un sujet d'histoire moderne.

AGRÉGATION DES FACULTÉS — HISTOIRE.

1° Quelle fut l'étendue des connaissances géographiques des Grecs et des Romains en Orient?

2° Étudier le périple de Scylax.

3° Histoire des colonies grecques en Sicile.

4° De l'ordre équestre à Rome.

5° Organisation et administration militaire à Rome, d'Auguste à Théodose.

6° La Germanie, du Rhin au Danube, à l'époque de Trajan, et à la fin de la maison de Saxe.

7° Rapports et différences des condottieri et des mercenaires (1).

Le rapprochement est plus frappant encore en philosophie. En 1832, on proposait, entre autres sujets de thèse, aux futurs professeurs de collèges, les suivants (2) :

Rechercher les fragments qui subsistent de Démocrite et tous les passages des auteurs anciens qui se rapportent à sa doctrine.

Du caractère et de la doctrine de Socrate, d'après les *Mémorables*.

Exposer et discuter la théorie contenue dans le livre X des *Lois*.

Plan de la *Métaphysique* d'Aristote.

En 1840 les docteurs candidats à l'enseignement des Facultés devaient discuter sur la philosophie de Démocrite, — sur Socrate, d'après Xénophon et Platon, — sur les ouvrages de Platon qui nous font le mieux connaître sa doctrine cosmologique, métaphysique, morale et politique. — Théorie psychologique d'Aristote (3).

Ainsi voilà une institution dont tout le monde sent et signale l'utilité, depuis Cuvier jusqu'à M. Cousin. Mais, tandis qu'on veut remplacer, comme dans les Facultés de droit et de médecine, la suppléance, livrée au choix souvent capricieux et parfois intéressé du titulaire, par le système plus rigoureux du concours, on revient tout simplement aux règlements en vigueur dans l'enseignement secondaire.

C'était fatal. Les juges des premiers concours l'ont explicitement reconnu, et particulièrement Jouffroy, qui adressa au ministre,

(1) 21 avril 1840. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. IX, p. 49.)
(2) *Bulletin universitaire*, t. III, 2e série, p. 13.
(3) *Bulletin universitaire*, 2e série, t. IX, p. 49.

à la suite de l'épreuve de philosophie, un rapport très remarquable. « C'était une institution nouvelle, disait-il, dont il s'agissait de régler la nature et la portée. Or l'analogie de ce concours avec celui de l'agrégation des collèges présentait un écueil que le jury a eu pour pensée dominante d'éviter. Il fallait faire en sorte que l'une de ces épreuves ne se confondît pas avec l'autre et établir entre elles toute la différence qui sépare l'enseignement des Facultés de celui des collèges (1). » Le jury assiégé par cette préoccupation constante, et à juste titre, avait deux façons d'éviter le danger : le choix des questions, la sévérité des jugements. Ces deux moyens suffisaient-ils ?

Toutes les questions d'abord n'étaient pas laissées à son choix : Les sujets de thèses étaient indiqués à l'avance. Et c'était précisément sur cette partie de l'examen qu'il eût été le plus facile d'éprouver les vrais savants et d'apprécier leur méthode : or ces sujets étaient sensiblement les mêmes dans les deux sortes de concours. Restaient les sujets de compositions écrites et de leçons. A l'écrit il y avait danger, injustice à exiger d'hommes même très savants des connaissances exactes sur des points de détail pris au hasard. Cette épreuve n'était possible et utile qu'à la condition d'être très générale. Et l'on revenait par la logique même des faits aux compositions écrites de l'agrégation secondaire ; on donnait des sujets comme ceux ci : « Exposer l'influence de la conquête macédonienne et de la civilisation grecque depuis Alexandre. Quand et comment les puissances du Nord ont-elles commencé à intervenir dans les affaires de l'Europe ? Progrès, causes, et conséquences de cette intervention. » — La leçon présente à un degré moindre les mêmes inconvénients : les juges du concours d'histoire déclarent que cette épreuve « n'est pas faite pour favoriser les vrais savants (2) ». En dépit de tout, les jurys sont donc dans l'alternative ou de donner pour des exercices nécessairement superficiels des sujets trop particuliers, c'est-à-dire de fausser le concours, ou d'accepter les sujets d'un caractère général que l'on donne aux candidats à l'enseignement des lycées.

La sévérité est-elle une méthode plus sûre ? Tous ne la pratiquent point dans une égale mesure. Le jury de philosophie ne reçoit que M. Frank ; le jury d'histoire, M. Wallon seulement. Mais le jury des lettres, présidé par M. V. Leclerc, présente trois

(1) Rapport du 30 septembre 1840. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. IX, p. 156.)

(2) Rapport du 30 septembre 1840. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. IX, p. 163.)

agrégés à la nomination du ministre : MM. Ozanam, Egger et Berger et propose exceptionnellement un quatrième candidat. L'exposé des motifs est remarquable : « S'il était possible d'accorder le même titre à un quatrième concurrent qui, dans un concours moins fort, aurait pu être le premier, à M. D..., professeur instruit, d'une élocution ingénieuse et ornée, qui a très bien expliqué l'italien et l'anglais, ce serait peut-être le dédommager avec justice des efforts qu'il a dû faire pour combattre, sans trop d'inégalité, contre des rivaux si redoutables. Le souvenir du concours d'agrégation ouvert en 1821 pour les classes supérieures des lettres m'enhardit, Monsieur le ministre, à vous soumettre, au nom du jury, cette proposition. Nommé juge de ce concours, je fus frappé du grand nombre d'hommes de mérite qui, dès qu'une route nouvelle s'ouvre devant eux, se hâtent de répondre au premier appel. Et en effet plusieurs de ceux qui honorent le plus aujourd'hui l'enseignement ou l'administration universitaire sont, il y a dix-neuf ans, sortis de ce concours. C'est ainsi que le concours qui vient de commencer sous vos auspices une ère nouvelle pour les Facultés, ne sera peut-être de longtemps surpassé, et il nous a paru réellement assez mémorable pour admettre sur la liste des vainqueurs un nom de plus (1) ». V. Leclerc est en opposition formelle avec Jouffroy. Le concours est nouveau, plus fort par conséquent, puisqu'il répond à des ambitions accumulées. La sévérité ne doit donc pas être excessive. L'un songe au passé, tandis que l'autre songeait à l'avenir. Dans les lettres, le jury craint une injustice, en philosophie un précédent. Comme les deux opinions peuvent se soutenir, la sévérité n'est pas un moyen infaillible pour distinguer la nouvelle épreuve des épreuves similaires d'enseignement secondaire. Les jurys des lycées sont aussi parfois très sévères ; l'année où M. Bersot fut reçu à l'agrégation de philosophie, en 1839, il le fut tout seul, et le rapporteur du concours disait : « Le titre d'agrégé était si honorable qu'il nous a paru convenable de le tenir un peu haut et de ne l'accorder qu'après des succès non équivoques et une capacité bien éprouvée (2). » En 1848 on mit au concours 21 places d'agrégés dans les Facultés, 6 en philosophie, 9 en lettres, 6 en histoire (3). Et la même année, on nomma dans les lycées 7 agrégés de philosophie, 6 d'histoire et 11 de lettres (4). La proportion était sensiblement la même.

(1) *Bulletin universitaire*, t. IX, p. 163, 2e série.
(2) *Bulletin universitaire*, 2e série, t. VIII, pp. 870, 171.
(3) *Bulletin universitaire*, 2e série, t. XVI, p. 296.
(4) *Bulletin universitaire*, 2e série, t. XVII, pp. 286, 288, 299.

Le choix des questions, la sévérité des jurys ne sont en réalité que des expédients. Les expédients sont impuissants contre la logique des institutions. L'ordonnance du 22 janvier 1847 prouve qu'en cette occasion, ils n'avaient servi de rien. Les agrégés des classes supérieures des lycées furent assimilés aux agrégés des facultés et, à leur défaut, chargés des suppléances (1). Il n'était plus nécessaire de subir les fatigues et de courir les chances d'un concours que l'entente des professeurs d'enseignement secondaire rendait entièrement inutile. Chaque fois qu'on a renouvelé cette tentative, on est venu se heurter à cet accord intéressé des concurrents. Mais cette fois, il était bien prouvé, en droit et en fait, que l'agrégation des lycées nuisait au recrutement de l'enseignement supérieur, sans suffire aux besoins de l'enseignement secondaire.

Ces besoins s'accrurent, d'année en année, à mesure que les élèves recherchèrent davantage l'éducation classique et que s'accrut le nombre des lycées. M. de Salvandy avait beaucoup plus de raisons encore de se plaindre en 1839 que Cuvier en 1815 : « L'Université est placée dans des conditions si fâcheuses que ses rangs ne s'ouvrent pas à un nombre de candidats égal au nombre des emplois à donner. Cette carrière si honorable, mais qui exige de si sérieuses épreuves et qui veut le sacrifice de toute une vie est la seule aujourd'hui qui présente ce triste phénomène. Loin de pouvoir, comme il serait désirable, donner des agrégés aux colléges communaux les plus considérables, les agrégés manquent même aux collèges royaux (2). » Le ministre avouait le mal sans détour, pour provoquer les améliorations, et justifier celles qu'il proposait : augmentation de traitement pour les agrégés, institution près des lycées de conférences préparatoires au concours (3). Ce n'était pas assez. Le remède n'atteignait pas le cœur du mal.

Le règlement du 21 février 1853 fut au contraire très radical (4), et la circulaire qui le suivait et l'expliquait, très brutale, comme la vérité (5). Sans doute les concours d'agrégation avaient

(1) *Bulletin universitaire*, 2e série. t. XVI, p. 18.

(2) 16 janvier 1839. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. VIII, p. 9.)

(3) Décret du 23 novembre 1839 : art. 1er. Le traitement annuel des agrégés est porté à 500 fr., art. 2. Le nombre des places mises au concours est permanent. Art. 5. Il sera établi, par arrêté spécial des conférences dans les collèges royaux pour préparer les maîtres d'études au concours d'agrégation. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. VIII, pp. 7, 10. Cf., l'ordonn. complém. du 4 nov. 1844, art. 1, 3, 4. (*Bulletin universitaire*, 2e série, t. XIII, p. 83.)

(4) *Bulletin universitaire*, 3e série, t. IV, p. 63.

(5) Circulaire du 8 mars 1853. (*Bulletin universitaire*, *ibid.*, t. IV, p. 78. Circulaire annexe, 3e série, t. IV, p. 81.

répandu dans le corps enseignant le goût des travaux sérieux. Mais était-ce bien leur objet ? Comment se faisait-il que dans ces luttes le prix n'appartînt pas à l'expérience pratique de l'enseignement? La préparation de cet examen n'avait qu'un rapport éloigné avec l'art du professeur. On pouvait y résoudre quelque question ardue, sans avoir pour cela la moindre idée de la tenue d'une classe, sans être en état de diriger les exercices d'une division de cinquième. — Certes, le ministre d'alors n'était point tendre pour les méthodes et les habitudes scientifiques. Il parlait « de vaines subtilités scientifiques, de curiosités historiques, philosophiques, littéraires qui peuvent occuper les loisirs des membres d'une académie, mais n'ont guère d'application dans l'enseignement de nos lycées ». N'avait-il pas, après tout, mille fois raison de remarquer que les candidats à l'agrégation deviennent de moins en moins propres aux luttes du concours, à mesure qu'ils acquièrent l'expérience de l'enseignement?

M. Fortoul mettait le doigt sur la plaie. Malheureusement il n'avait pas la main légère. Il l'envenima. Il tailla d'abord dans le vif, supprima les thèses, réduisit la leçon, pour faire une place plus large à la correction des devoirs qu'il considérait comme très importante, à toutes les épreuves pratiques en un mot (1). Il établit que l'agrégation ne serait plus un concours, mais un examen (2), et que les candidats pourraient en passer la première partie aux chefs-lieux des académies (3). Toutes les expériences précédentes semblaient avoir été mises à profit. L'opération promettait de réussir à merveille. Pour décider du succès, M. Fortoul supprima les agrégations spéciales, se flattant de porter le dernier coup aux spécialités scientifiques (4). Ce fut un coup fatal

(1) Règlement du 21 février 1853, t. II. Disposition spéciale à l'agrégation des lettres. Art. 2. Épreuves préparatoire : thème latin, vers latins, version grecque, composition latine et française, composition allemande. Art. 13. Correction de deux devoirs tirés parmi les précédents. Art. 14. Explications d'auteurs. Art. 15. Deux leçons, une de grammaire ou de lettres, une d'histoire, de philosophie ou de langues. C'était la seule partie spéciale de l'examen. (*Bulletin universitaire*, 3e série, t. IV, p. 63.) Circulaire du 9 mars 1853. « L'épreuve de la correction est très importante. »

(2) Circulaire du 9 mars 1853 : « La forme de l'agrégation nouvelle l'emporte de beaucoup sur celle de l'ancienne agrégation. Autrefois c'était un concours, à l'avenir ce sera un examen. » (*Bulletin universitaire*, 3e série, t. IV, p. 81.)

(3) Circulaire du 27 décembre 1855. (*Bulletin universitaire*, 3e série, t. VI, pp. 342, 345.)

(4) « Le règlement nouveau conforme au décret du 10 avril 1852, n'admet plus que deux sortes d'agrégation, autrement les hommes spéciaux se partageraient le domaine de l'enseignement secondaire et comme les hommes spéciaux ne voient rien de plus important que la spécialité à laquelle ils ont voué leur vie, ils ne manqueraient pas de se disputer à l'envi l'intelligence des enfants au

en effet, non pour l'enseignement supérieur, entièrement étranger à la nouvelle épreuve professionnelle (1), mais pour l'enseignement secondaire qui risquait d'avoir des maîtres très superficiellement préparés. Il doit y avoir des spécialités professionnelles, comme il y a des spécialités scientifiques. M. Fortoul les sacrifiait toutes. Par crainte de l'infiniment petit, il se perdait dans l'infiniment grand. Il tombait, pour éviter les subtilités, dans les généralités. En distinguant l'enseignement secondaire de l'enseignement supérieur, il le confondait avec l'enseignement primaire. Parti d'un principe juste, il arrivait à une conclussion fausse. C'est l'histoire de toutes les réformes de ce ministre. Tous ses remèdes étaient pires que le mal lui-même. Et le mal revenait plus grave ensuite.

Le 14 juillet 1857, l'agrégation de grammaire fut rétablie, et par un effet de la réaction qui suit toujours les excès, rétablie dans des conditions plus difficiles (2). On exigea des candidats le diplôme de licencié ès lettres qu'on ne leur avait jamais demandé, une leçon d'histoire ancienne, au lieu des renseignements historiques qu'ils devaient joindre autrefois à l'explication des auteurs (3).

M. Rouland, ministre de l'instruction publique, rétablit le 11 juillet 1860 l'agrégation spéciale d'histoire. Il exposait, dans sa circulaire du 24 juillet 1860, la portée de cette mesure, les défauts de la réforme précédente, et même les dangers de la réaction suivante : « Il faut à tous les maîtres des qualités communes, mais pour bien enseigner l'histoire, il faut la bien connaître, et pour la bien connaître, il faut de préalables et profondes études. » Le ministre réclamait au nom de la science sacrifiée outre mesure aux exigences de la pratique. Mais ne dépassait-il pas le but en demandant aux professeurs « la connaissance des sources originales, l'appréciation d'une critique saine ? » Il l'avouait lui-même, en essayant de s'en défendre : « La nouvelle agrégation ne dégénérerait pas comme l'ancienne en arène académique; on la maintiendrait dans la ligne marquée par sa destination et son origine;

risque de l'accabler. » Circulaire du 9 mars 1853. (*Bulletin universitaire*, 3e série, t. IV, p. 81.)

(1) Même circulaire : « La matière des épreuves et des exercices imposés aux candidats, est empruntée exclusivement à l'enseignement des lycées. »

(2) 14 juillet 1857 : « La grammaire et les lettres demandent des aptitudes différentes. On manque de professeurs agrégés dans les classes de grammaire. Pendant trois ans encore le diplôme de bachelier suffira. » (*Bulletin universitaire*, 3e série, t. VIII, p. 102.)

(3) 4 décembre 1863. (*Bulletin universitaire*, 3e série, t. XIV, p. 454.)

l'École normale donnerait la direction. » Il ne proposait pas le rétablissement des thèses spéciales sur les questions les plus controversées, mais il inscrivait au programme l'explication critique des auteurs, espérant que cette épreuve suffirait à « préserver les candidats des abus de la chronologie, de la routine, sans les exposer à se perdre dans les curiosités de la science (1) ». Peut-être le ministre aurait-il dû compter un peu moins sur l'École normale, et, qu'est-ce donc, après tout, que la critique historique des textes, sinon l'application la plus délicate et, dans un concours, la plus décisive de la véritable méthode? Quoi qu'on fasse, le principe est en partie reconnu : les conséquences viendront vite. Les thèses (2) reprendront leur place, toute la place et l'épreuve pratique de la correction à laquelle on attachait une si grande importance sera maintenue, en droit, mais annulée en fait.

Le 29 juin 1863, M. Duruy rétablit l'agrégation spéciale de philosophie dans les formes où elle avait été pratiquée jusqu'à l'époque de sa suppression en 1853 (3).

Le décret du 27 février 1869 résume les décrets précédents et nous ramène définitivement au régime de 1845. La licence ès lettres est le grade exigé des candidats aux diverses agrégations. Au concours, les épreuves scientifiques, explications critiques des auteurs deviennent de plus en plus les épreuves décisives. Pour qu'elles le soient davantage, on en restreint le nombre. Il n'y en aura bientôt plus que trois à l'agrégation d'histoire, et l'on aura soin que les auteurs servent indirectement à la préparation des thèses. A l'écrit, les compositions générales demeurent; mais, pour en restreindre l'étendue, le jury donne à l'agrégation des lettres par exemple, des sujets empruntés aux auteurs prescrits par le programme pour l'examen oral.

A mesure que le concours reprend ses droits, les prescriptions

(1) Décret du 11 juillet 1860 et circulaire du 24 juillet 1860. (*Bulletin universitaire*, t. XI, p. 192, 4e série.)

(2) Veut-on avoir sur cette épreuve l'opinion de M. Duruy qui la rétablit : « Jadis, dans les diverses agrégations des lettres, on exigeait des candidats qu'ils se missent en état de répondre à de difficiles problèmes d'érudition posés à l'avance. Pour plusieurs des agrégés d'autrefois, ces questions devinrent, après l'épreuve du concours, les sujets de thèses doctorales, même d'ouvrages qui leur ont ouvert les portes de l'Institut. Je proposerai au conseil supérieur dans sa prochaine séance de reprendre cet usage, qui raffermira à l'École normale et au sein de la jeunesse studieuse le goût du savoir puisé aux sources les plus sûres et les meilleures. » Rapport à l'Empereur sur l'enseignement supérieur, 15 nov. 1868. (*Bulletin universitairel*, 3e série, t. X, p. 593.)

(3) *Bulletin universitaire*, t. XIV, p. 118, 3e série, t. XIV, p. 129.

relatives au stage sont abandonnées. Étendu d'abord en 1852 à tous les candidats à l'agrégation sans exception (1) il est réduit à un an en 1857 pour les élèves de l'École normale qui en sont jugés dignes (2), à deux ans pour les autres et pour les élèves de l'Ecole des Chartes (3). Le 10 février 1862 (4) il est réduit de trois à deux ans pour les professeurs de l'enseignement public, supprimé en faveur des élèves de l'École normale, de l'École polytechnique (5), supprimé entièrement, le 26 novembre 1875. Il y aurait eu abus à le maintenir aux dépens de gens à qui l'on demandait de se présenter à l'agrégation précisément pour prouver leurs aptitudes professionnelles. Il fallait choisir, pour obtenir cette preuve, entre le système du concours ou celui du stage, entre l'expérience unique devant un jury, ou les expériences multipliées devant les élèves. Il fallait choisir en vertu de la loi d'économie, et c'est ce qu'on a fait.

C'est la même loi qui a condamné définitivement l'agrégation des Facultés. Certes, l'objet de cette institution n'est pas condamnable. Ce serait un bienfait que de modifier le recrutement arbitraire de l'enseignement supérieur. Le concours en lui-même était bien établi, sur les mêmes bases que le concours similaire de médecine et de droit. Et pourtant le décret du 20 décembre 1855 (6) n'a point été appliqué. On le confirme par décret du 16 novembre 1874 (7), on le confirme en 1875 (8), en 1880; on le confirme même si souvent qu'on serait tenté de croire à l'inutilité parfaite ou à la faiblesse de l'institution. Elle n'est ni inutile ni mal faite. Mais elle est mal venue, dans des conditions d'existence extrêmement défavorables. C'est trop de deux concours semblables. Il ne saurait y avoir d'agrégés dans le haut enseignement tant qu'il y aura des agrégés d'enseignement secondaire.

Si ces derniers avaient accès dans l'enseignement supérieur, si l'on faisait une règle de ce qui n'est encore qu'une exception, qui donc songerait à réclamer une agrégation des Facultés? Personne sans doute; mais beaucoup réclameront des agrégés pour les lycées. Et les faits justifieraient leurs réclamations : en 1876-1880,

(1) Décret du 10 avril 1852, art. 7.
(2) *Bulletin universitaire*, 3e série, t. VIII, pp. 197, 109.
(3) Décret du 24 juillet 1863. (*Bulletin universitaire*, 3e série, t. XIV, p. 150.)
(4) Décret du 10 février 1869. (*Bulletin universitaire*, 4e série, t. XI, p. 186, 365.)
(5) Décret du 27 février 1869. (*Bulletin universitaire*, 4e série, t. XI, p. 365.)
(6) Décret de réorganisation de l'agrégation supérieure. (*Bulletin universitaire*, 3e série, t. VI, p. 304.)
(7) *Bulletin universitaire*, 4e série, t. XVII, p. 1117.
(8) *Bulletin universitaire*, 4e série, t. XVIII. p. 127.

sur 2,200 professeurs de lycées, il n'y avait que 850 agrégés, un peu plus du tiers; et sur ces 850 agrégés, 230 occupaient les chaires des lycées de Paris. En sorte que pour 74 lycées de province, il restait à peu près 620 agrégés disponibles, 8 agrégés environ par lycée. Et la proportion n'est même pas encore exacte ainsi. Le lycée de Bordeaux occupe 28 agrégés, le lycée de Marseille 20, le lycée de Lyon, 33, le lycée de Nancy, 21, le lycée de Rouen, 19, le lycée de Lille, 17, le lycée de Douai, 15, le lycée de Clermont, 12, le lycée de Besançon, 15, le lycée de Brest, 13, le lycée de Toulouse, 24 : 11 lycées qui absorbent, à eux seuls, 217 agrégés. C'est en somme une moyenne de 6 agrégés pour les 63 lycées restant, contre 23 non agrégés, le quart par conséquent (1). Dans un rapport sur l'enseignement de l'histoire, du 3 septembre 1871, MM. Himly et Levasseur signalaient déjà le mal. Et le mal n'a fait que s'aggraver par l'augmentation constante du nombre des lycées. On peut augmenter le nombre des lycées autant que l'on voudra : c'est une question de décrets et d'argent. Il n'y a pas de limites. Mais il y a une limite au delà de laquelle le concours d'agrégation perdrait sa nature et sa valeur. Les agrégés des lycées, qui n'étaient à l'origine que des stagiaires, sont devenus, par le fait même du concours et la nature de ce concours, des titulaires, quand les lycées n'étaient qu'en petit nombre; c'étaient des professeurs d'enseignement supérieur, dans des établissements préparatoires à l'enseignement supérieur. Depuis que le nombre des lycées s'est accru, ils y sont devenus des exceptions. Le niveau des études classiques s'est abaissé ; les maîtres, soumis à un concours dont on pouvait maintenir et même élever le niveau, sont restés ce qu'ils étaient par le passé. Mais il est facile de prévoir le moment où la disproportion sera tellement grande entre leur petit nombre, leur valeur, le grand nombre et la faiblesse des lycées qu'on sera obligé de renoncer au mode actuel de l'agrégation.

Par la force même des choses, on reprendra les mesures successivement adoptées ou abandonnées depuis que ce concours existe : la partie critique, les thèses, les auteurs, seront d'abord sacrifiés. Les concurrents seront admis en si grand nombre que l'ancien concours ne sera plus qu'un examen classé. Enfin le nom-

(1) J'ai mis à profit pour établir cette statistique nécessairement approximative, le rapport sur l'Enseignement secondaire en 1876 (Paris, *Imprimerie nationale*, 470, p. in-4°, 1878), et la liste des agrégés dressée pour les élections du 11 avril 1880 au conseil supérieur de l'*Instruction publique* (Paris, Paul Dupont, 1870).

bre des candidats s'accroîtra de telle façon que des jurys multiples se constitueront, en province, afin d'éviter aux concurrents le déplacement, aux juges, la surcharge.

Mais ces agrégés n'auront plus rien de commun avec ceux qui auront encore subi les épreuves actuelles? Et qu'adviendra-t-il d'autre part de l'enseignement supérieur quand il n'aura plus où recruter ses professeurs? A l'heure qu'il est, ces professeurs ne sont encore qu'emprisonnés dans l'enseignement secondaire. Ils ont toujours chance de s'échapper. Alors ils y seront étouffés. Faut-il attendre ce moment? et ne vaut-il pas mieux leur rendre la liberté, leur assurer une retraite où ils pourront reprendre haleine et s'armer pour la défense des études désintéressées? Il faut ouvrir les yeux à ceux qui s'obstinent à les fermer, et les forcer à voir le danger. Dans la séance de rentrée de l'École normale, le 29 juin 1878, M. Bersot démontra avec toute l'autorité de son expérience et de son bon sens que le petit nombre des élèves de l'École normale était la condition même de l'enseignement qu'ils y recevaient, que l'accroître c'était diminuer l'École, et abaisser le niveau de l'agrégation et de l'Université : « Nous ne sommes pas l'Université, dit-il, nous sommes un ferment qu'il faut garder actif. (1) »

Pour que ce ferment agisse, il faut choisir avec soin l'endroit où il doit être déposé. Les agrégés ne sont pas tout le personnel et ne doivent pas l'être. L'Université est grande : les places y sont nombreuses. Si l'on veut qu'elle soit prospère, il faut donner à chacun la place qui lui est due, en raison de son passé et de sa nature, aux agrégés des chaires dans les Facultés et dans un nombre restreint de lycées classiques préparatoires à l'enseignement supérieur. Qu'ils restent alors à la hauteur de leur tâche, et pour cela qu'on prenne soin de les former?

Le tout dépendra de la place qui sera faite à l'École normale supérieure? Nous étudierons son passé et sa constitution.

(*A suivre.*)

E. BOURGEOIS,
Chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen.

(1) Bersot. *Questions d'enseignement,* Paris, Hachette, 1880, p. 292.

REVUE RÉTROSPECTIVE

DES OUVRAGES DE L'ENSEIGNEMENT

SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Extrait de la *Liberté*, par STUART MILL (1859)

J'ai déjà observé que, grâce à l'absence de principes généraux reconnus, la liberté est souvent accordée là où elle devrait être refusée, et *vice versa;* et un des cas où le sentiment de la liberté est le plus fort dans le monde européen moderne, est un cas où selon moi il est totalement déplacé. Une personne doit être libre de faire ce qui lui plaît pour ses propres affaires; mais elle ne doit pas être libre de faire ce qui lui plaît lorsqu'elle agit pour un autre, sous prétexte que les affaires de cet autre sont les siennes propres. L'État, tandis qu'il respecte la liberté de chaque individu dans ce qui ne regarde que cet individu, est obligé de surveiller avec soin la façon dont il use du pouvoir qui lui est accordé sur d'autres individus. Cette obligation est presque complètement négligée dans les cas des relations de famille; un cas qui, vu son influence directe sur le bonheur humain, est plus important que tous les autres mis ensemble. Il n'y a pas besoin d'insister ici sur le pouvoir presque despotique des maris sur leurs femmes, parce qu'il ne faudrait rien de plus pour détruire complètement ce mal que d'accorder aux femmes les mêmes droits et la même protection de la part de la loi qu'à toute autre personne, et puis parce que sur ce sujet les défenseurs de l'injustice établie ne se servent pas de l'excuse de la liberté, mais se présentent hardiment comme les champions du pouvoir. C'est dans le cas des enfants que des notions de liberté appliquées mal à propos sont un obstacle réel à ce que l'État accomplisse ses devoirs. On croirait presque que les enfants d'un homme font littéralement (et non pas au figuré) partie de lui-même, tant l'opinion est jalouse de la moindre intervention de la loi entre les enfants et l'autorité exclusive et absolue des parents. Les hommes la voient de plus mauvais œil que la plupart des empiétements sur leur propre liberté d'action, tant ils attachent plus de prix généralement au pouvoir qu'à la liberté. Voyez par exemple ce qui se passe pour l'éducation. N'est-il pas presque évident que l'État devrait exiger de tous les citoyens, et même leur imposer, une certaine éducation?

Néanmoins chacun craint de reconnaître et de proclamer cette vérité. A vrai dire, personne ne la nie; c'est un des devoirs les plus sacrés des parents (ou, selon la loi et l'usage actuel, du père), après avoir donné naissance à un être humain, d'élever cet être de façon qu'il soit capable de remplir toutes ses obligations envers les autres et envers lui-même. Mais tandis qu'on déclare à l'unanimité que tel est le devoir du père, personne à peine en Angleterre ne supporterait l'idée qu'on l'obligeât à

l'accomplissement de ce devoir. Au lieu d'exiger qu'un homme fasse quelque exertion ou quelque sacrifice pour assurer une éducation à son enfant, on le laisse libre d'accepter ou de refuser cette éducation, quand on la lui procure gratis. Il n'est pas encore reconnu que mettre au monde un enfant, sans avoir l'assurance bien fondée de pouvoir non seulement le nourrir, mais encore instruire et former son esprit, est un crime moral envers la société et envers le malheureux rejeton, et que si le parent ne remplit pas cette obligation, l'État devrait veiller à la faire remplir, autant que possible, à la charge du parent.

Si l'obligation d'imposer l'éducation universelle était une fois admise, cela mettrait fin aux difficultés sur ce que l'État doit enseigner et sur la façon dont il doit l'enseigner; difficultés qui, pour le moment, font du sujet un véritable champ de bataille pour les sectes et les partis. On perd ainsi à se quereller sur l'éducation, un temps et une peine qui devraient être employés à donner cette éducation.

Si le gouvernement se décidait à exiger pour tous les enfants une bonne éducation, il s'éviterait la peine de leur en fournir une. Il pourrait laisser les parents libres de faire élever les enfants où et comme ils voudraient, et suivant les besoins de chacun, soit aider à payer, soit même payer entièrement les frais d'école. Les objections qu'on oppose avec raison à l'éducation de l'État, ne portent pas sur ce que l'État impose l'éducation, mais sur ce qu'il se charge de diriger cette éducation, ce qui est une chose totalement différente. Que toute l'éducation ou la plus grande partie de l'éducation d'un peuple soit mise aux mains de l'État, je m'efforcerais de m'y opposer autant que qui que ce soit. Tout ce qu'on a dit de l'importance de l'individualité de caractère et de la diversité d'opinions et de manière de vivre, implique l'égale importance de la diversité d'éducation.

Une éducation générale donnée par l'État n'est autre chose qu'une combinaison pour jeter tous les hommes dans le même moule, et comme le moule dans lequel on les jette est celui qui plaît au pouvoir dominant (que ce soit un monarque, une théocratie, une aristocratie ou la majorité de la génération existante), plus ce pouvoir est efficace et puissant, plus il établit un despotisme sur l'esprit, qui tend naturellement à s'étendre sur le corps. Une éducation établie et contrôlée par l'État ne devrait exister, si elle existait, que comme expérience, entourée de concurrences et faite seulement pour les stimuler et les maintenir à un certain degré de perfection; excepté quand la société, en général, est si arriérée qu'elle ne pourrait pas ou ne voudrait pas se procurer des moyens convenables d'éducation : en pareil cas, la puissance publique, ayant à choisir entre deux maux, peut suppléer les écoles et les universités, de même qu'elle peut faire l'office des compagnies par actions dans un pays où l'entreprise privée n'existe pas sous une forme qui lui permette d'entreprendre de grands ouvrages d'industrie. Mais, en général, si le pays renferme un nombre suffisant de personnes capables de donner l'éducation sous les auspices du gouvernement, ces mêmes personnes pourraient et voudraient donner une éducation également bonne sur la base du principe volontaire, s'il était entendu qu'elles seront assurées d'une rémunération établie par une loi rendant l'éducation obligatoire, et garantissant l'assistance de l'État à ceux qui seraient incapables de la payer.

La seule manière d'exécuter la loi serait d'examiner publiquement

tous les enfants dès le plus jeune âge. On pourrait fixer un âge où tout enfant serait examiné pour vérifier s'il (ou elle) sait lire. Si un enfant s'en montrait incapable, le père, à moins qu'il n'eût des motifs d'excuse suffisants, pourrait être soumis à une amende modérée qu'il devrait gaginer au besoin par son travail, et l'enfant pourrait être mis à l'école à ses frais.

Une fois chaque année, on pourrait renouveler l'examen et en étendre graduellement le sujet, afin de rendre virtuellement obligatoire et d'entretenir la connaissance universelle d'un certain minimum de science générale. Outre ce minimum, il y aurait des examens volontaires sur toute espèce de sujets, à la suite desquels tous ceux qui seraient parvenus à un certain progrès auraient droit à un certificat. Pour empêcher l'État d'exercer par ces moyens une influence nuisible sur l'opinion, la science exigée (outre les parties purement élémentaires du savoir, comme les langues et leur usage) pour passer un examen même de l'ordre le plus élevé devrait consister exclusivement en faits et en sciences positives. Les examens sur la religion, la politique ou tout autre sujet de discussion, ne porteraient pas sur la vérité et la fausseté des opinions, mais sur ce fait que telle ou telle opinion est professée d'après tels motifs, par tels auteurs ou telle écoles ou telles églises. D'après ce système, la génération naissante ne serait pas plus mal pourvue, par rapport à toutes les vérités discutées, qu'elle ne l'est à présent; on ferait des hommes ce qu'ils sont maintenant, ou des partisans de la religion dominante ou des dissidents; seulement, l'État prendrait soin que dans l'un ou l'autre cas ils fussent instruits. Il n'y aurait pas d'obstacle à ce qu'on leur enseignât la religion, si les parents le voulaient, aux écoles où on leur enseigne tout le reste.

Tous les efforts de l'État pour influencer le jugement des citoyens sur des sujets discutés sont nuisibles; mais l'État peut parfaitement offrir d'assurer et de certifier qu'une personne possède la science nécessaire pour rendre son opinion sur un sujet donné, digne d'attention. Il n'en vaudrait que mieux pour un étudiant en philosophie de pouvoir subir un examen et sur Locke et sur Kant, n'importe lequel il adopte, et quand même il n'adopterait ni l'un ni l'autre; et il n'y a pas raisonnablement d'objection à examiner un athée sur les preuves du christianisme, pourvu qu'il ne soit pas obligé d'en faire une profession de foi. Cependant les examens sur les branches les plus élevées de la science devraient, suivant moi, être tout à fait facultatifs. Ce serait accorder un pouvoir trop dangereux aux gouvernements que de leur permettre de fermer l'entrée d'aucune carrière, même de l'enseignement, sous prétexte qu'on ne possède pas à un degré suffisant les qualités requises; et je pense avec Guillaume de Humboldt que les grades ou les autres certificats publics de connaissances scientifiques ou professionnelles devraient être accordés à tous ceux qui se présentent à l'examen et qui le passent avec succès, mais que de tels certificats ne devraient donner d'autre avantage sur des rivaux que la valeur qu'y attache l'opinion publique.

SOCIETÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

Groupe de Bordeaux.

LETTRE

ADRESSÉE A M. LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LE 22 MAI 1883

Monsieur le président,

Le groupe bordelais de notre Société s'est réuni le 11 mai dernier, sur la convocation de son président, M. Lespiault, afin de discuter la question du service militaire pour les élèves des établissements d'enseignement supérieur. Quatorze professeurs des Facultés de droit, des sciences et des lettres assistaient à cette réunion.

Tous ont été d'accord pour déclarer tout d'abord que les élèves des établissements d'enseignement supérieur, quelle que fût la carrière à laquelle ils se destinaient, ne pouvaient pas être en temps de paix exemptés de toute espèce de service militaire, et qu'en temps de guerre, ils se devaient à leur patrie, comme les autres citoyens. Mais nous n'avons pas été moins unanimes à reconnaître que le service obligatoire de trois ans imposé aux futurs médecins, magistrats, professeurs et savants, en rendant très difficile, sinon impossible, le recrutement des professions libérales, causerait un grave préjudice au pays tout entier. Les arguments fournis par ceux de nos confrères qui ont pris la parole sur ce point ont été ceux que le groupe parisien a exposés dans sa lettre à M. le ministre, arguments sur lesquels il est inutile de revenir encore. Le groupe bordelais s'associe aux déclarations contenues dans cette lettre.

Tout le monde étant d'accord sur ces deux points, il restait à déterminer dans quelle mesure il serait possible de concilier le plus utilement les intérêts de la défense nationale et ceux des études supérieures. Deux projets étaient en présence; l'un, plus large, d'après lequel tous les bacheliers ès lettres ou ès sciences

ne seraient astreints qu'à une année de service militaire; l'autre, plus rigoureux, d'après lequel ce droit au service d'un an ne serait accordé qu'aux élèves des établissements d'enseignement supérieur qui auraient acquis au bout de trois ans le grade de licencié ou fourni des justifications équivalentes prévues par la loi. Des sursis d'appel seraient accordés sur leur demande à tous les élèves réguliers des établissements d'enseignement supérieur; au bout de trois ans, ceux qui n'auraient pas satisfait aux prescriptions de la loi seraient incorporés et tenus de finir leurs trois années de service.

La réunion n'a pas voulu se préoccuper des dispenses qui pourraient être délivrés en dehors des élèves des établissements d'enseignement supérieur, au point de vue desquels elle se plaçait exclusivement. Elle n'a pas discuté la question de la prime du volontariat non plus que les points de détails sur lesquels le parlement devra se prononcer. Son but était surtout de protester, au nom des intérêts les plus essentiels et les plus urgents du pays, contre l'obligation uniforme et inflexible du service militaire triennal, et d'indiquer sommairement les tempéraments qu'il serait possible et sage d'y apporter.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments très distingués,

AU NOM DU GROUPE BORDELAIS DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le président, G. LESPIAULT.

Le secrétaire, A. COUAZ.

Groupe de Clermont.

Une lettre adressée à M. Petit de Julleville, secrétaire général adjoint de la Société, par M. Chotard, doyen de la Faculté des lettres de Clermont, fait connaître que le groupe de Clermont adhère aux idées exprimées dans la lettre adressée à M. le Président du conseil des ministres, sur la question du service militaire.

Groupe de Nancy.

LETTRE

ADRESSÉE A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, A PROPOS DU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI MILITAIRE

Monsieur le ministre,

Les membres composant le groupe de Nancy de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur,* se sont émus des propositions en ce moment soumises à la Chambre des députés, pour la fixation à trois années de la durée du service militaire obligatoire et la suppression des engagements conditionnels d'un an. Ils ont examiné les conséquences que cette mesure, si elle était adoptée, produirait, au point de vue des intérêts qu'ils se sont donné mission d'étudier et de défendre, et ils m'ont chargé, Monsieur le ministre, d'avoir l'honneur de vous soumettre à ce sujet quelques respectueuses observations.

Nous n'avons point à discuter les mérites du service de trois ans, qu'il est question de substituer au service de cinq ans, établi par la loi du 27 juillet 1872. Mais il nous sera permis d'examiner si le service de trois années imposé à tous les jeunes Français, sans le correctif de l'engagement conditionnel d'un an, est compatible avec les exigences des professions libérales, les nécessités de l'enseignement supérieur et l'intérêt primordial de la haute culture intellectuelle du pays.

C'est au nom du principe d'égalité que l'on attaque l'engagement conditionnel; c'est ce principe également qui paraît inspirer les auteurs des propositions tendant à modifier la loi du recrutement. On fait remarquer que, dans le système de la loi de 1872, l'impôt du sang pèse fort inégalement sur les jeunes gens qui sont appelés au service militaire; que la division du contingent en deux portions, dont l'une sert cinq ans et l'autre seulement une année, ou même moins encore, constitue une injustice; qu'en répartissant cette charge plus équitablement, en exigeant de tous un service uniforme de trois ans, on soulagera la première portion du contingent et l'on ne demandera à la seconde que de prendre sa part, et rien que sa part, du devoir que la patrie a le droit d'imposer à tous ses enfants.

Ces raisons, nous n'avons pas à les discuter en ce qui concerne

la question de savoir s'il faut substituer le service de trois ans au service de cinq ans, mais nous croyons qu'elles sont absolument insuffisantes, en tant qu'on les invoque pour provoquer la suppression de l'engagement conditionnel d'un an.

Nous sommes les premiers à reconnaître que le grand intérêt de la défense du pays doit dominer tous les intérêts particuliers, qu'ainsi c'est à bon droit que l'Assemblée nationale, en 1872, a supprimé le remplacement pour établir le service militaire obligatoire et imposer à tous les jeunes Français en état de porter les armes, l'obligation de servir en temps de guerre.

Mais le principe d'égalité doit-il être poussé jusqu'à ce poin d'exiger de tous les appelés une durée égale de service en temps de paix? Nous ne le pensons pas.

Si l'on comprend qu'en exigeant trois ans de service pour toute la classe, on diminue la charge qui pèse aujourd'hui sur la première portion du contingent, on ne peut voir en quoi la suppression de l'engagement conditionnel aurait pour effet d'apporter un soulagement quelconque à ceux qui ne peuvent en réclamer le bénéfice? Leur temps de service en serait-il abrégé? leurs obligations, diminuées? leurs intérêts de famille ou d'affaires, ménagés? Nullement. Ils auraient seulement cette consolation, — et il semble, en vérité, que ce soit la seule qu'on veuille leur ménager, — de voir que d'autres, qui aujourd'hui ne passent qu'une année sous les drapeaux, en temps de paix, y resteront comme eux trois ans.

Mais c'est là une idée d'égalité qu'on pourrait appeler fausse et chimérique. Ce serait une fausse égalité, car, tandis que le laboureur, l'ouvrier, l'artisan, l'homme sans instruction auront souvent gagné, au service militaire, en esprit d'ordre, en discipline, en intelligence même; l'étudiant, le jeune homme qui se destiné aux professions libérales ou aux carrières savantes, subira, par un séjour de trois ans à la caserne, un irréparablee dommage.

On n'a jamais guère contesté sérieusement que l'instruction militaire ne pût être acquise plus rapidement par des jeunes gens doués d'une certaine instruction, soumis à un entraînement spécial, à une culture intensive, si l'on peut ainsi parler. Eh bien, dès que ce degré d'aptitude se trouve atteint, quelle utilité peut-il y avoir à maintenir au service ceux qui y sont parvenus, uniquement parce que d'autres en restent encore plus éloignés? Ne vaut-il pas mieux, dans l'intérêt même de la société, laisser ces jeunes gens, une fois suffisamment préparés à la vie militaire,

se retourner à leurs occupations antérieures, aux études longues, difficiles et pourtant nécessaires, qui exigent de nombreuses années d'une application soutenue et qui feront d'eux des citoyens utiles et éclairés?

Nous ne pouvons voir, dans cette situation faite aux engagés conditionnels, aucune faveur se rapprochant, à un degré quelconque, de ce qu'on appelle un privilège; les conditions sont les mêmes pour tous les jeunes gens : c'est à eux, en cherchant à les remplir, de profiter des avantages que la loi y attache.

L'égalité, la vraie, la seule qui puisse et doive être invoquée, l'égalité devant la loi, n'en est nullement blessée. Elle n'exige pas, nous le croyons du moins, que tous les jeunes Français passent dans les casernes, en temps de paix, le même nombre de mois ou de jours. Ce qu'elle commande impérieusement, c'est qu'au moment du péril, l'engagé conditionnel vienne reprendre, dans le rang, son poste d'honneur et de combat; c'est qu'il donne à ses camarades l'exemple du courage, du dévouement, de l'abnégation, de la vigueur dans l'attaque, de la constance dans les revers, enfin d'une confiance inébranlable dans la grandeur et les destinées de la patrie. Et l'on peut être certain qu'il montrera d'autant plus ces qualités du soldat et du patriote, qu'une éducation plus complète, une application plus soutenue, des connaissances plus variées et plus sûres, auront, à la fois, étendu son esprit et élevé son cœur.

Après cela, que l'institution de l'engagement conditionnel d'un an présente certaines imperfections; qu'elle ait donné lieu à quelques abus, notamment à raison de la faiblesse des examens, pour les jeunes gens qui ne sont pas bacheliers; que l'on discute le point de savoir s'il n'y a pas lieu de renoncer à la prestation pécuniaire réclamée de ceux qui demandent à ne servir qu'une année : ce sont là des questions dont nous ne voulons pas méconnaître la gravité, mais que nous croyons n'avoir point à examiner ici.

Ce que nous voudrions seulement établir, c'est que le législateur ne pourrait sans grand dommage pour les intérêts vitaux du pays, ordonner que, pendant trois ans, tous les jeunes Français, sans exception, seront enlevés à leurs études et maintenus sous les drapeaux, même *en temps de paix*.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics,—et vous avez été, Monsieur le ministre, des premiers à les pousser dans cette voie, — ont montré une grande sollicitude pour tous les ordres d'enseignement et, en particulier, pour l'enseignement supérieur. Partout l'État et les villes, dans une pensée d'émulation féconde, ont multi-

pliéles sacrifices : bâtiments construits ou améliorés, matériel mis au niveau des derniers progrès scientifiques, laboratoires munis des meilleurs instruments, salles d'étude améliorées, bibliothèques créées de toutes pièces ou complétées : rien n'a été ménagé par les représentants du pays et les municipalités, pour relever notre enseignement supérieur de l'état d'infériorité dans lequel il avait longtemps langui.

D'autre part, les Facultés des lettres et des sciences ont vu se grouper autour de leurs chaires, par la création des bourses de licence et d'agrégation, un personnel d'étudiants nombreux, assidu, avide d'apprendre et désireux de bien faire, et déjà cette innovation commence à donner les meilleurs résultats.

Et c'est au moment où l'on a tant fait déjà, où les mesures les mieux conçues autorisent les plus belles espérances, que le service de trois ans, obligatoire pour tous, sans exception, viendrait stériliser ces généreux efforts, faire le vide autour des chaires ou dans les laboratoires, rendre inutiles ces collections, ces bibliothèques, constituées à grands frais!

Ce serait là, qu'on le veuille ou non, un coup terrible porté à notre enseignement supérieur, un dommage peut-être irréparable causé au pays, qui serait atteint dans les sources vives de sa grandeur intellectuelle et, en même temps, de sa prospérité matérielle.

Déjà les élèves de l'enseignement supérieur ne font pas, sans quelques inconvénients, le service d'une année, qui les tient absolument sevrés de tout moyen d'étude. Toutefois, ces inconvénients ne sont pas sans compensation; en même temps qu'ils reviennent du service avec des forces physiques souvent accrues par la vie militaire, leur esprit y a trouvé un repos qui ne laisse pas que d'avoir ses avantages. Et alors, l'interruption n'étant pas trop considérable, ils se remettent assez vite au courant de leurs études antérieures et en abordent de nouvelles avec ardeur et persévérance.

Mais, si cette interruption, au lieu du court espace d'une année, devait durer trois ans, l'avantage que nous venons de signaler disparaîtrait, et l'on verrait se produire toute sorte de mauvais résultats.

A quelque moment que l'on voulût placer ces trois ans, il en résulterait un trouble profond dans tout l'enseignement supérieur. Une période de trois années consacrée uniquement au service militaire, et pendant laquelle les jeunes gens ne pourront se livrer aux études qui les réclament, exercera sur toute leur vie une

déplorable influence. Ils oublieront ce qu'ils ont appris et perdront, au milieu de l'agitation et parfois aussi du désœuvrement de la vie de soldat, le goût et l'habitude du travail intellectuel suivi, ardent, opiniâtre, le seul qui mène aux connaissances sérieuses et durables.

Avec le service de trois ans, aggravé par la suppression de l'engagement conditionnel, les grades supérieurs des Facultés deviendront presque inabordables, le recrutement même du personnel enseignant en pourra être compromis. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, le doctorat en droit, pour lequel maintenant, outre la thèse, trois examens sont exigés au lieu de deux, ne prendra jamais moins de deux ans, parfois deux et demi et peut-être trois; la licence ne peut se faire en moins de trois ans; si l'on y ajoute trois années de service militaire, on arrivera à un chiffre qui fera, le plus souvent, reculer les étudiants et leurs familles.

Que si l'on songe maintenant que la préparation spéciale à l'agrégation ne vient qu'après le doctorat; que les meilleurs sujets, les mieux préparés, les plus sérieusement instruits ne sont souvent reçus agrégés qu'après plusieurs concours; que ces concours n'ont pas lieu de plein droit chaque année, on peut se demander à quel âge on deviendra agrégé, si toutefois il se présente encore des candidats pour affronter cette redoutable épreuve.

Ce qui est vrai du droit, ne pourrait-il pas, dans une certaine mesure, être dit aussi de la médecine? Et des observations analogues ne pourraient-elles être appliquées à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres?

Ce sont là, Monsieur le ministre, des questions qui nous paraissent présenter une particulière gravité, et sur lesquelles nous croyons devoir appeler votre sollicitude éclairée.

En vain prétendrait-on remédier à quelques-uns des dangers que nous venons de signaler en instituant, à la fin de la première ou de la seconde année de service, des épreuves suivant le résultat desquelles la présence sous les drapeaux pourrait être abrégée.

D'abord, et en premier lieu, nous ferons observer que les jeunes gens et les familles ont besoin de savoir à l'avance sur quoi compter. Pour recruter ces têtes de colonne dont la société civile a un besoin impérieux et qui sont l'honneur de notre démocratie laborieuse, les uns et les autres ont à calculer à l'avance, et le temps nécessaire pour atteindre un but noble et élevé, et les ressources, souvent bien restreintes ou même insuffisantes, dont ils disposent. S'ils doivent faire entrer dans leurs prévisions, une ou deux années de plus passées au régiment, bien souvent ils se

décourageront devant les difficultés entrevues, et renonceront peut-être à l'effort généreux qu'ils étaient prêts à tenter, à cause de l'énormité des sacrifices qu'il leur faudrait s'imposer.

D'autre part, en plaçant après la première ou la seconde année, des examens tendant à constater l'aptitude militaire et à rendre possible une abréviation du temps normal de service, on ne remédierait qu'imparfaitement à l'inconvénient que nous venons de signaler. La raison en est qu'on laisserait subsister dans l'esprit des parents une grande incertitude sur le moment où pourra commencer pour leur fils l'exercice d'une profession lucrative. Enfin, les personnes que préoccupe exclusivement l'intérêt militaire, qui n'est pourtant pas le seul engagé dans cette question, se font une singulière illusion quand elles croient, par la suppression de l'engagement conditionnel, faciliter le recrutement des sous-officiers. Ce ne sont pas évidemment les élèves de l'enseignement supérieur qui seront jamais tentés de remplir les cadres inférieurs de nos régiments autrement qu'en passant. Ce n'est pas dès lors, en augmentant d'une ou de deux années leur temps de service, qu'on les déterminera à rester sous les drapeaux en temps de paix; il est évident, en effet, que, s'ils avaient eu la vocation militaire, ils se seraient efforcés d'entrer à l'École de Saint-Cyr et de devenir officiers, au lieu de commencer par être simples soldats.

Toutes ces considérations doivent, selon nous, faire écarter le système des examens placés après la première ou la seconde année de service.

Elles nous amènent à cette conclusion qu'il est absolument indispensable, dans l'intérêt, bien moins encore des individus que de la société tout entière, de maintenir, — sauf peut-être quelques réformes de détail qui laisseraient le principe intact, — l'institution de l'engagement conditionnel, permettant aux élèves de l'enseignement supérieur de ne faire qu'une année de service militaire, *en temps de paix*.

Cette conclusion a réuni parmi nous l'unanimité des suffrages.

Telles sont, Monsieur le ministre, les observations que le groupe de Nancy de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur* m'a charger de vous présenter.

La Chambre des députés et le Sénat, éclairés par vous sur les conséquences des projets qui leur sont soumis, ne voudront pas, nous en avons la ferme confiance, imposer à notre pays une expérience périlleuse, que n'a encore tentée aucun autre peuple, supprimer les facilités qui, dans la législation actuelle, permettent

à la jeunesse des écoles de concilier les exigences de ses études avec ses devoirs envers la patrie, et préparer ainsi, pour un avenir peu éloigné, un abaissement du génie littéraire et scientifique de la France, qui reste pour nous, après des malheurs immérités, une consolation suprême et un invincible espoir.

Je suis avec respect, etc.

AU NOM DU GROUPE DE NANCY

Le président,
JULES LIÉGEOIS.

Nancy, le 20 mai 1883.

Groupe de Douai.

RAPPORT

DE M. MOY, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE DOUAI SUR LA QUESTION SUIVANTE SOUMISE A L'ÉTUDE DU GROUPE DE DOUAI-LILLE : « DE L'ENSEIGNEMENT DU LATIN DANS LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES » (1).

1. — Notre langue, comme notre civilisation, est essentiellement *latine*. L'étude d'une langue se décompose en étude du *dictionnaire* et étude de la *grammaire*. Or, à ce double point de vue, la situation de notre langue est celle-ci : elle est sortie du *latin*, mais elle n'a jamais échappé à la tutelle du *latin*, qui a vécu à côté du français, exerçant sur lui des reprises.

A partir des XIIe et XIIIe siècles, à côté de l'Eglise, qui a toujours parlé *latin*, l'éducation, sous toutes ses formes, a été *latine*. La plupart de ceux qui ont écrit, parlé, qui ont eu une influence sur les choses françaises et sur la langue française, avaient, par le fait de leur éducation, l'esprit plein de formes, de tournures *latines*, qui débordaient dans le français. Chaque fois qu'on avait à exprimer quelque idée nouvelle, c'est vers le latin qu'on se tournait, presque toujours, comme vers la source maternelle. — Éducation, pédantisme, gloriole littéraire, désir d'imiter les Romains dans les choses françaises, tout a tourné à la *latinisation* du français.

Jusqu'au XIIIe siècle (c'est-à-dire dans la première période de la langue, très distincte de celle qui a suivi), le dictionnaire français se compose presque entièrement de mots latins recueillis sur des lèvres latines, entendus par des oreilles françaises, transformés par des gosiers français selon leurs habitudes de prononciation : les mots français sont des mots latins transformés suivant des règles très peu nombreuses,

(1) Voir la *Revue* du 15 mai.

mais sûres, autant qu'elles sont inconscientes. C'est le premier fonds du dictionnaire.

Dans la seconde période, les gens d'étude vont prendre dans des textes latins des mots qu'ils *voient*, qu'ils n'*entendent* plus; ils les transportent tels quels, avec leur physionomie latine à peine dissimulée par une modification de la finale dans la langue française qui subit ainsi une nouvelle *latinisation*.

Notre grammaire n'a pas été formée scientifiquement : elle ne présente pas un ensemble logique. Elle a été faite peu à peu, sur l'imitation du latin, par le peuple, en dehors des grammairiens. Les grammairiens qui ont voulu édicter *à priori* n'ont eu qu'une influence petite et passagère. L'esprit renouvelé de la grammaire contemporaine a été précisément d'étudier et d'expliquer, à l'aide de l'histoire : or, l'étude de l'histoire en matière de langue française, c'est l'étude du latin. — Notre grammaire est pleine d'anomalies, d'irrégularités étranges.

Exemples : *mère grand ; être*, je *fus*, je *serai ; aller*, je *vais*, j'*irai*. le pluriel en *s*, les pluriels en *aux*, les règles des *participes*, etc., etc..., ou encore les deux *si :* il est *si* bon que... *si* je viens, je dirai; les deux *en :* il est *en* prison... il *en* sortira; les sens de la préposition *à* venant tantôt de *ad*, tantôt de *apud*. La liste serait interminable.

Or, avec l'étude du latin, ces obscurités s'éclaircissent. On a dit, avec raison, que la grammaire avait quelque chose de mystérieux, et de tyrannique comme tout ce qui est mystérieux. Les instituteurs, en particulier, ont une tendance à respecter, jusqu'à la superstition, des règles minutieuses, à donner à des détails dont sourient les vrais grammairiens, une place et une autorité énormes. Cela durera tant que la grammaire gardera pour eux son caractère d'arcane redoutable, c'est-à-dire tant qu'ils ne l'auront pas comprise à l'aide de l'histoire et du latin. Il faut donc ou laisser les instituteurs enfermés dans l'étroitesse de l'ancienne grammaire, tyrannique, minutieuse et inexpliquée, ou leur faire étudier le latin. Nous verrons plus loin dans quelle mesure il convient de le faire.

2. — La grammaire de M. Chassang (cours supérieur, 7e édition), qui joint à l'autorité du nom et de la situation de son auteur cette autre autorité qu'elle résume l'esprit et les données de plusieurs grammaires contemporaines, repose tout entière sur l'histoire de la langue, se réfère sans cesse au latin. Je joins les noms de MM. Brachet, Marty-Laveaux. Faut-il maintenir les élèves de nos écoles normales en dehors de ces études.

3. — Tel n'est pas l'avis de M. le ministre, qui dans son arrêté du 3 août 1881, dresse le programme pour les études de français dans les écoles normales, en seconde et en troisième année.

« Notions historiques sur l'origine de certaines règles. Par exemple. ajoute-t-il en note : Origine des pluriels en *aux*. — Origines du *futur* et du *conditionnel*. Origine des adverbes en *ment*. Adverbes de formes plus simples (*bien, mal, fort, cher*). — Signification primitive des mots comme *personne, aucun, rien, jamais, pas, point*, etc. — *Suffixes et préfixes*. Notions *d'étymologie*. — Mots *d'origine populaire* et mots *d'origine savante*. — *Doublets*. — Notions *historiques* sur la formation de la langue française. — Parenté du français avec les autres langues néo-*latines*.

Dans le même temps, on a introduit dans le programme d'exame du brevet supérieur cette innovation considérable : les candidats auront à expliquer des auteurs classiques du XVIIe siècle : *Bossuet*, *Molière*, *Corneille*, *La Fontaine*. Or, de deux choses l'une : ou bien si l'on tient nos instituteurs enfermés dans l'étroite grammaire d'autrefois, ils verront des solécismes dans nos classiques, et il faudra donner à leurs étonnements cette réponse qui n'explique rien et par conséquent est détestable au point de vue pédagogique : « Autrefois on disait ainsi, aujourd'hui on dit autrement » ; — ou bien il faudra expliquer ces fautes apparentes par l'histoire de la langue, et de ce côté encore, nous aboutissons à la nécessité du latin dans l'école normale primaire.

4. — Ainsi le maître, dans nos écoles normales, devra à chaque instant se référer au latin ; une notable partie de son temps sera consacrée à s'occuper des choses de la langue latine. Or, au lieu de citations morcelées, de fragments sans cohérence, et offrant par cela même peu de prise à la mémoire, mieux vaut une étude suivie, ne prenant guère plus de temps.

5. — Quel serait le temps à donner à cette étude ?

Le programme du 3 août 1881 attribue à l'étude du français :

En première année, 7 heures par semaine ;
En deuxième année, 5 — —
En troisième année, 4 — —

Supposons, prises sur ce temps attribué au français :

En première année, 2 heures
En deuxième année, 2 —
En troisième année, 1 —

Ce temps serait pris sur celui du *français*. Ce fait seul marquerait l'esprit de cet enseignement où le latin ne serait que *l'auxiliaire de l'étude du français*. Ce temps serait suffisant : 1° Les élèves sont en général studieux, ont l'esprit plus développé que des élèves de sixième, sont habitués au maniement des choses grammaticales ; 2° dans l'étude des textes, faite pendant le temps spécialement réservé au français, il y aurait des retours, des allusions faites à l'enseignement donné pendant les heures du latin.

6. — Quelle serait la méthode employée ?

D'abord, *pas de devoirs écrits*. En première année, on ferait apprendre les déclinaisons, les conjugaisons. Thèmes oraux, au tableau. Petites versions faites sur des phrases d'abord très courtes, écrites au tableau par le professeur. Dès que l'élève connaît deux ou trois déclinaisons, il peut déjà assembler des mots, les voir et les faire fonctionner dans leur jeu grammatical. Pas de syntaxe lue dans un livre ou apprise par cœur : les règles seront montrées vivantes et dans le texte, au fur et à mesure que les exemples les amèneront sous la réflexion de l'élève.

En deuxième et troisième année, explication du *De viris* (j'entends le nouveau *De viris*, texte Espitallier, remis en vrai latin).

7. — Dira-t-on : Il faut pour cet enseignement un licencié ? Nous ne manquons pas de licenciés. M. le directeur de l'enseignement secondaire a déclaré récemment à la commission des collèges communaux, qu'au prochain examen de fin d'année, on pouvait compter sur plus de 500 li-

cenciés nouveaux. En supposant même que ce chiffre ne soit pas atteint, l'intérêt primaire est de nos jours dominant, égal à celui de l'enseignement secondaire.

Dira-t-on : On fera de nos instituteurs des pédants vaniteux; ce seront des demi-savants, ignorant le latin en croyant le savoir? Le danger du pédantisme vient de l'ignorance; plus on sait, moins on croit savoir; nos instituteurs seront d'autant moins pédants qu'ils seront développés d'une façon plus large et plus intelligente. C'est dans l'état présent qu'ils peuvent se croire savants en latin, avec les fragments de choses latines qu'on jette çà et là dans leur mémoire. Une étude plus méthodique, leur faisant faire les premiers pas dans la langue latine, leur permettra de mesurer au delà tout l'espace qu'ils ne parcourront pas.

Dira-t-on : une fois en possession des éléments de la langue latine, ils penseront au baccalauréat ès sciences? D'abord ceux qui ont une aptitude particulière pour les lettres seront toujours séparés du baccalauréat ès lettres par le grec. Quant à ceux qui auraient aptitude pour les sciences et qui seraient en général moins bien doués pour les études latines, ils ne parviendraient au baccalauréat qu'au prix d'efforts considérables, méritoires, prouvant leurs capacités. Et s'ils arrivaient à faire pour nos collèges communaux, qui en manquent, de bons professeurs de sciences, où serait le mal?

L. Moy.

Douai, 2 juin 1882.

COMMUNICATIONS

RELATIVES A LA QUESTION DE L'AGRÉGATION D'HISTOIRE

M. Lavisse a reçu de M. Belot, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, la lettre suivante, à propos de la note lue par lui à la section des lettres du groupe de Paris, et publiée dans la *Revue* du 15 avril 1883.

Lyon, 22 mai 1883.

Mon cher collègue,

La préparation des candidats à l'agrégation d'histoire et de géographie par les Facultés des lettres est une expérience encore assez nouvelle. Elle se poursuit dans des conditions si différentes, si variables, qu'il semble bien difficile d'asseoir un jugement général sur la manière dont elle se pratique dans les divers centres universitaires. Le nombre, l'âge, la valeur intellectuelle, l'état de préparation antérieure, la position, les devoirs des candidats varient d'une année à l'autre et ne sont pas les mêmes dans deux Facultés voisines. Ici, les méthodes de préparation que nous suivons ne sont plus exactement celles que nous suivions auparavant. Il peut y avoir dans notre Faculté plusieurs méthodes pratiquées simultanément. Chacun de nous reste juge des changements à introduire dans l'accomplissement de la tâche spéciale qui lui est échue. Je n'essayerai donc ni de critiquer ni de défendre une méthode particulière. Je me borne à vous exposer ce qui s'est passé et se passe chez nous, et

les opinions qui se sont produites dans la réunion où il a été question de votre article.

Jusqu'ici, nos candidats les plus sérieux étaient des professeurs des lycées de Lyon, de Bourg en Bresse, de Chambéry, de Mâcon. Les trois derniers venaient le jeudi pour nous entendre et pour faire devant nous quelques leçons. Ils s'en retournaient le soir pour reprendre leurs classes le lendemain. Des hommes qui avaient des copies ou des compositions à corriger, et quinze heures et quelquefois jusqu'à vingt et vingt-quatre heures de classe par semaine, en comptant les cours annexes et les heures supplémentaires, ne pouvaient se livrer, loin de toute grande bibliothèque, à de longues recherches d'érudition. Nous prenions donc alors, à la préparation des thèses d'agrégation, une part plus active que nous ne sommes obligés de le faire aujourd'hui. Mais l'initiative des candidats n'a jamais été supprimée. Les lectures et les leçons qu'ils avaient à faire tenaient une place importante parmi les travaux de préparation.

Cette année, sur les sept candidats qui suivent nos conférences d'agrégation, deux seulement sont professeurs au lycée de Lyon. Les cinq autres sont des boursiers. Notre méthode a changé avec la composition de notre auditoire. Ce sont les candidats eux-mêmes qui préparent, d'après les textes, presque toutes les leçons sur les sujets de thèse. Le professeur n'intervient que pour répartir les leçons à faire, critiquer celles qui sont faites, indiquer les sources à consulter, et diriger les discussions assez vives qui s'élèvent entre les candidats sur certaines questions historiques.

Dans les conférences réservées à l'étude des textes, les candidats expliquent et commentent sous la direction du professeur la *Vita Karoli*, le livre de Christine de Pisan, le texte de Strabon. A raison de l'extrême difficulté de la critique et de l'interprétation de certains textes anciens, le professeur prend l'initiative de l'explication et du commentaire. Livrés à eux-mêmes en face du livre II du *de Legibus*, les candidats risqueraient de perdre beaucoup de temps. Mais les éditions les plus récentes sont sous leurs yeux. La comparaison des variantes principales, les sens divers qui en ressortent, les faits que chacun des assistants à la conférence y rattache, font prendre à tous une part active et personnelle dans la leçon qui finit assez souvent par un entretien.

Loin de nous plaindre du goût trop médiocre qu'auraient nos candidats pour la partie scientifique du programme, nous sommes obligés de les prémunir contre la tentation de se livrer à la critique des faits et des textes avec une ardeur trop exclusive. Nous devons leur recommander certains livres classiques où ils peuvent repasser l'ensemble de leurs cours qu'ils ne savent jamais assez bien. Mais les capitulaires de Charlemagne, les éditions des Philippiques et des Olynthiennes réclament de nouvelles reliures. Les cours biennaux et triennaux d'histoire générale que nous faisons aux candidats à l'agrégation et à la licence en histoire nous dispensent de craindre l'emploi qu'ils peuvent faire des manuels. Comme nous exigeons des boursiers une scolarité normale de trois ans, la troisième année, qui est celle où ils peuvent se présenter à l'agrégation, ils doivent être munis de connaissances générales acquises durant les deux premières années. Le manuel, quand ils s'en servent, n'est donc pour eux qu'un *memento* rappelant les noms, les dates, les faits auxquels ils rattachent tout un ensemble d'idées développées autre part.

Nous ne sommes associés jusqu'ici à aucune autre Faculté pour échanger avec elle les travaux que font et les notes que prennent nos élèves, contre d'autres notes et d'autres travaux. Cette association, dont vous nous apprenez l'existence, a pu devenir nécessaire entre les Facultés où le nombre des professeurs et des étudiants est trop restreint. Elle est, du reste, naturelle et légitime. Elle prouve seulement qu'au lieu de disséminer les professeurs d'histoire qui préparent à l'agrégation et les candidats boursiers, on eût peut-être mieux fait de les réunir dans cinq ou six grands centres universitaires.

Les différences que je viens de constater entre les résultats de votre expérience et les résultats de la nôtre ne nous empêchent pas d'appuyer quelques-unes de vos propositions de réforme. Nous sommes tous d'accord avec vous pour penser que la géographie historique, si l'on entend par là la géographie politique de tous les pays à toutes les époques de leur histoire, est impossible à apprendre. Nous croyons qu'elle doit être réduite, dans le programme d'agrégation, aux questions qui sont portées au programme d'histoire de l'enseignement classique.

Quant à la géographie physique du globe entier et à la géographie politique contemporaine, il semble à la plupart d'entre nous qu'on ne pourrait guère les scinder pas plus qu'y faire un choix de questions à mettre au programme de l'année. Il vaudrait sans doute mieux donner à traiter en composition de géographie des questions assez larges, assez générales pour que les candidats ne se croient pas obligés de retenir une foule d'énumérations minutieuses. C'est dans les sujets trop restreints que la mémoire essaye de suppléer aux idées générales qui manquent par la quantité des petits détails. L'intelligence de l'ensemble de la géographie est le seul moyen d'en simplifier l'étude. On pourrait presque en dire autant de l'histoire.

Pourtant des différences d'opinion plus accentuées se sont produites parmi nous quand nous avons essayé d'apprécier la proposition que vous faites de choisir chaque année dans les trois parties de l'histoire universelle un certain nombre de questions où l'on prendrait les sujets de composition qui seraient donnés au concours d'agrégation. Quelques-uns d'entre nous partageaient sur ce point votre avis, ou par des raisons diverses et sous certaines conditions le trouvaient acceptable. Il est impossible, en effet, d'apprendre en six ou sept mois toute l'histoire et toute la géographie ou même de les revoir, lorsqu'on n'en connaît pas bien l'ensemble. Cette revue, pour qui n'a pas bien suivi auparavant des cours réguliers et complets d'histoire et de géographie, n'aboutit qu'à un pénible effort de mémoire plus nuisible que favorable au développement de l'intelligence et du sens critique.

Mais l'agrégation ne peut pas être la récompense d'une seule année de travail. Il faut, pour devenir professeur d'histoire et professeur agrégé, connaître déjà d'avance, lorsqu'on se prépare, l'ensemble de l'histoire. L'examen d'agrégation est destiné à choisir les meilleurs professeurs de l'enseignement secondaire qui doivent enseigner presque toute l'histoire et toute la géographie. Comment retrancher du programme de cet examen spécial une grande partie de ce qui fera l'objet immédiat de leur enseignement?

La réforme proposée n'atteindrait pas le but, qui est de soulager la mémoire. La difficulté de savoir l'histoire ne tient pas à la quantité des

faits à apprendre, mais à la difficulté de les classer, d'en comprendre la suite et d'en saisir les liens. En vain l'on réduirait le programme à un certain nombre de questions à bien connaître. Les esprits pour qui les études historiques se ramènent à un effort de mémoire feraient porter cet effort sur la multitude des faits de second ordre. Ils transformeraient peu à peu les questions d'histoire générale en des thèses à préparer sur des périodes dont ils voudraient étudier tous les détails. L'ensemble de l'histoire serait moins connu, moins compris et la mémoire des candidats ne serait pas moins surchargée.

Le choix de questions particulières à étudier, si étendues qu'elles fussent, créerait une inégalité au détriment d'une classe nombreuse et intéressante de candidats. Les professeurs des lycées et collèges de province qui ne sont pas agrégés ont peu de loisirs pour étudier des questions particulières. Ils n'ont pas, comme les élèves de l'École normale, l'avantage d'un talent déjà reconnu dans les concours. Ils n'ont pas, comme tous les candidats qui se préparent à Paris, de riches bibliothèques à leur disposition, ni le secours d'un milieu scientifique et littéraire auquel rien n'est comparable. Ils comptent surtout pour réussir sur la connaissance assez complète qu'ils ont ou croient avoir de l'ensemble de l'histoire. Si l'on restreint les questions à étudier, ils perdront cet unique avantage. Leurs cours les obligent à repasser chaque année presque toute l'histoire. Si leurs concurrents, qui leur sont déjà supérieurs par tant de côtés, sont dispensés de ce travail obligatoire pour eux, et peuvent concentrer leur étude sur certaines parties de l'histoire qui auraient été inscrites au programme, tandis qu'eux ne pourraient en faire autant, le découragement se glissera parmi les professeurs des lycées et des collèges. Ce serait une inconséquence que de pousser, comme on l'a fait, ces candidats à se présenter et de rendre en même temps l'agrégation inabordable pour les meilleurs d'entre eux. Nous ne pouvons oublier ici que les trois candidats que nous sommes parvenus à faire recevoir étaient des professeurs des lycées.

La réforme finirait par devenir fâcheuse même pour les élèves de l'Ecole normale. L'Université n'a aucun intérêt à diminuer la valeur de la licence ès lettres. On a maintenu avec raison pour tous les élèves de l'École normale l'obligation de se présenter à la licence ès lettres, à la fin de leur première année d'école. Si le grade de licencié ès lettres ne donnait plus le droit de se présenter à l'agrégation d'histoire, et que ce droit fût attaché uniquement à la licence en histoire dont les examens seraient considérés comme formant une première partie des examens de l'agrégation, les élèves de l'École normale qui voudraient être professeurs d'histoire finiraient par ne plus se présenter que pour la forme à la licence ès lettres. Ils se spécialiseraient en histoire dès leur première année d'école, ce qui abaisserait le niveau de leurs études littéraires. Si pour obvier à ce grave inconvénient, on exigeait d'eux l'une et l'autre licence, ils se trouvaient placés dans une condition moins favorable que les candidats du dehors auxquels une seule licence suffirait pour se présenter à l'agrégation. Enfin si l'on voulait exiger les deux licences de tous les candidats à l'agrégation d'histoire, on compromettrait le recrutement du professorat. On écarterait par le fait des chaires d'histoire, et l'on détournerait de la voie des études historiques la plupart de nos candidats provinciaux pour lesquels le gouvernement a organisé à grands

frais dans presque toutes les Facultés des lettres une préparation à la licence et à l'agrégation d'histoire.

Pour ces raisons, qui, je dois le dire, n'ont pas convaincu chez nous tout le monde, la plupart d'entre nous ne peuvent approuver la proposition de tailler dans l'histoire universelle un certain nombre de questions qui seraient inscrites au programme de l'année et dans lesquelles on choisirait des sujets de composition pour être donnés au concours d'agrégation d'histoire.

Ainsi que vous, nous regardons comme peu utile l'épreuve de la correction des copies devant le jury d'agrégation, parce qu'elle ne peut reproduire les conditions naturelles de la correction faite en classe par le professeur devant ses élèves. D'un autre côté on pourrait introduire une épreuve nouvelle destinée à donner plus d'intérêt à la leçon de géographie. Chaque candidat serait appelé au tableau une demi-heure à l'avance pour y tracer un croquis du pays qu'il devra décrire. Mais nous croyons qu'une leçon faite, comme vous le proposez, par un candidat devant des élèves d'un lycée de Paris qu'il ne connaît pas, présenterait plus d'un inconvénient. Ce serait, en tous cas, une épreuve encore plus artificielle que la correction des copiés devant les examinateurs.

Nous ne pouvons admettre le système des thèses traitées par écrit qui seraient présentées au jury d'agrégation et dont les sujets très restreints seraient choisis par les candidats eux-mêmes. L'originalité de ces petits travaux serait toujours contestable. La participation des professeurs des Facultés ou même d'autres professeurs à ces compositions resterait impossible à déterminer. A quel point du travail s'arrêterait la collaboration permise? On n'empêchera pas un professeur qui est chargé de préparer aux examens d'indiquer un sujet et les sources à consulter, de fournir des livres et des idées générales, de communiquer quelques résultats déjà anciens de ses propres recherches. Selon que le professeur aurait poussé plus ou moins loin sa sollicitude pour tel ou tel de ses élèves, le travail présenté par le candidat serait plus ou moins personnel. Ces compositions sur des points particuliers déshabitueraient les candidats des vues d'ensemble et imposeraient aux membres du jury d'agrégation un travail fatigant de recherches multiples et de critique minutieuse. La portée et l'étendue des thèses écrites seraient fort inégales et la comparaison en serait difficile. Ce système tendrait à transformer le concours d'agrégation en une série de petites thèses de doctorat comme celles qu'on présente aux universités d'Allemagne. La discussion entre les candidats ayant traité le même sujet pourrait être confuse et ne pas fournir une base d'appréciation aussi solide que des leçons régulièrement développées. Tel professeur peut avoir le talent d'intéresser son auditoire en exposant ses propres idées, sans avoir l'art d'improviser des critiques sur la méthode et les idées d'autrui.

Il nous semble que deux thèses comme celles qui ont été proposées cette année ont assez d'étendue pour être rattachées à de grandes questions historiques. D'un autre côté, elles ne sont ni trop nombreuses ni trop vastes pour que des candidats bien dirigés désespèrent de les préparer eux-mêmes. Sur ce point nous sommes tous ici d'accord pour demander qu'on ne change rien à ce qui s'est fait cette année et que l'usage de désigner deux thèses d'une étendue moyenne se perpétue dans les programmes des années suivantes.

Telles sont les observations que nous avons cru à propos de vous présenter. Si vous jugez qu'il soit utile de les communiquer aux personnes compétentes sur ces questions et en particulier aux membres de la Société d'enseignement supérieur, vous pourrez voir et nous faire connaître quelles réformes ont le plus de chances de rallier les suffrages des amis de la science historique et de l'enseignement universitaire.

Agréez, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

Émile Belot.

La Revue *s'empresse* de porter à la connaissance des membres de la Société l'intéressante lettre de M. Belot. On voit par cette lettre ce que l'on savait déjà, d'ailleurs, que la Faculté des lettres de Lyon apporte un soin tout particulier à la préparation des candidats à l'agrégation. Nous nous permettons de relever une petite erreur de détail : M. Lavisse n'a pas proposé que l'épreuve de la leçon de lycée fût faite devant une classe d'élèves. Cela serait matériellement impossible, puisque les élèves sont en vacances pendant le concours d'agrégation. Il a dit que, dans le courant de l'année, les étudiants qui se destinent au professorat devraient être exercés à parler devant de véritables élèves. Cela serait la seule façon de remédier au défaut absolu de préparation pédagogique. Sur deux points importants, M. Belot et ses collègues sont en désaccord avec la section des lettres du groupe parisien : 1° Ils pensent qu'il est impossible de laisser aux étudiants le choix de leurs thèses. Cette proposition de M. Lavisse a provoqué des objections dans le groupe parisien; mais tout le monde s'accordait à dire qu'il fallait trouver un moyen de laisser faire à des jeunes gens, qui sont presque des hommes, acte de choix et d'initiative une fois au moins au cours de leurs études; 2° M. Belot et ses collègues voudraient maintenir tel qu'il est le programme d'histoire universelle. Sur ce point, la section des lettres de Paris a, sans hésiter et à l'unanimité, adopté la proposition de M. Lavisse. On remarquera, d'ailleurs, qu'une minorité, parmi les professeurs de Lyon, s'est prononcée dans le même sens.

Nous remercions nos confrères de Lyon de nous avoir si complètement fait connaître leur avis; nous espérons que cet exemple sera suivi par d'autres Facultés, et que cet échange d'idées éclairera cette question de la réforme des agrégations qui intéresse à un si haut degré l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

Voici, d'autre part, une lettre adressée à M. Guiraud, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse :

Toulouse, 18 avril 1883.

Monsieur,

J'ai lu avec un vif intérêt la note que vous avez publiée dans la *Revue de l'Enseignement* sur l'agrégation de l'histoire. Permettez-moi de vous adresser quelques réflexions à ce sujet.

Vous proposez des réformes, dont une au moins est très hardie; je veux parler de celle qui regarde les thèses. Toutes au fond sont inspirées par une même pensée, le désir d'obliger les candidats à faire preuve d'intelligence et de travail personnel; actuellement l'examen donne une trop large part à la mémoire, surtout l'épreuve écrite. J'ai connu des candidats, d'un esprit médiocre, qui arrivaient au premier rang, du moins à l'admissibilité, parce qu'ils avaient eu la patience de bien apprendre leur précis. L'année dernière, le candidat admissible le premier, est tombé ensuite au sixième rang; et il y a deux ans, le second est tombé au neuvième. Enfin j'ai encore très présent à l'esprit le souvenir de mon propre examen, et je me rappelle quel cauchemar était pour moi la nécessité de professer l'histoire et la géographie universelles en vue des compositions écrites. On a beau choisir des sujets vastes ou bien connus, cela ne remédie pas entièrement au mal; car il reste encore à la chance une place trop considérable. Aussi, qu'arrive-t-il dans l'état actuel des choses? Quelques candidats se fient au hasard; d'autres, pour tout préparer, s'habituent à tout étudier d'une façon vague et superficielle; tous enfin s'appliquent à faire des compositions médiocres. Quand j'ai corrigé pour la première fois des copies d'agrégation, j'ai été frappé de leur faiblesse, sans en être d'ailleurs scandalisé, étant donné le programme. La réforme que vous suggérez à ce propos me paraît excellente, et j'y souscris avec d'autant plus d'empressement que j'y avais moi-même déjà songé. Là est la vraie solution de la difficulté. J'y ajouterai un seul correctif. Je voudrais que la licence en histoire fût exigée des candidats à l'agrégation d'histoire, et cela pour deux motifs : 1° d'abord il serait plus facile d'établir une certaine concordance entre les deux examens; 2° il est à prévoir qu'en province tout au moins la licence en histoire sera bientôt délaissée: il y a une trop grande différence entre le travail qu'elle exige et celui que demande la licence littéraire; déjà je note ici un fâcheux symptôme; sur quarante étudiants en licence, nous n'avons (1re et 2e année réunies) que cinq historiens. Il n'en serait pas ainsi évidemment avec la modification que je propose.

Pour l'examen oral, je suis d'avis, comme vous, que l'explication des auteurs est une épreuve capitale. Mais il est vrai également que le programme est trop chargé. Je crois qu'un auteur pour chaque langue suffirait largement. Il me semble aussi qu'on ne devrait pas nécessairement indiquer tous les mêmes chapitres d'un même ouvrage, mais qu'il faudrait choisir ceux-là justement qui prêtent au commentaire. Un tiers, par exemple, de la *Vie de Démosthène* pourrait être laissé de côté, comme étant peu propre à l'explication historique, et ce sont pourtant ces travaux que les candidats s'appliquent parfois le plus à préparer, précisément parce qu'ils leur semblent un peu vides. Quant à la correction de copie, je la supprimerais volontiers. A mon sens, elle ne prouve rien. Si, à propos de la copie qu'il a sous les yeux, le candidat traite lui-même le sujet, l'épreuve,

fait double emploi avec la leçon; s'il se contente de relever les fautes de la même manière qu'un professeur dans sa classe, il ennuie. En éliminant cette épreuve, on gagnerait deux ou trois jours qui seraient mieux employés autrement. — Les leçons d'histoire et de géographie doivent, je crois, être maintenues, à condition que les sujets soient bien choisis, et qu'ils durent, au moins pour l'histoire, de trois quarts d'heure à une heure. En ce qui concerne les thèses, vos critiques sont parfaitement fondées. Nous avons eu, en 1874, six thèses, dont une sur les Lagides; il n'y en a plus aujourd'hui que deux. C'est déjà quelque chose; ce n'est pas assez. Si l'on veut que cette épreuve soit sérieuse, et il faut qu'elle le soit, il importe de resserrer pour les candidats le champ des recherches; elles y gagneront en profondeur. Or il va de soi que les candidats ne peuvent, en quelques mois, étudier à fond et dans les textes, Démosthène et Charlemagne. J'avoue pourtant que peu à peu j'arrive à adopter votre système. La principale objection, vous l'avez prévue vous-mêmes, c'est la fraude. Vous dites qu'elle est partout; c'est possible; mais nos efforts ne doivent-ils pas tendre à l'éliminer? c'est possible! Une autre objection c'est que les candidats, en rédigeant leurs thèses écrites, auraient à se préoccuper trop de la forme. Beaucoup parmi eux pourraient avoir le travail de style un peu lent, et ils prendraient à polir leurs phrases un temps qui devrait être consacré tout entier à l'étude des textes. Ne serait-il pas possible d'arriver par d'autres moyens au but que vous poursuivez? Il n'est guère pratique d'indiquer deux jours à l'avance les thèses et les auteurs; car à l'École normale les élèves se préoccuperaient de l'examen dès la seconde année, et les élèves des Facultés feraient comme eux aussitôt après leur licence. Un moyen préférable serait peut-être de ne donner chaque année qu'une thèse. Le mécanisme de l'examen n'en souffrirait pas. Vous savez que, d'après un procédé imaginé par M. Geoffroy, dix sujets suffisent pour vingt candidats. Or il me paraît aisé de trouver dix sujets dans la *Vie de Démosthène*. Quelques-uns sans doute seront assez restreints; mais c'est justement ce que l'on demande. Je voudrais que la leçon de thèse ne fût pas, comme il arrive trop souvent, une exposition semblable à une leçon de lycée, mais plutôt une discipline serrée, texte en mains. On en arriverait là probablement, si l'on donnait tous les ans une thèse peu étendue. J'ajoute que l'épreuve devrait, ce me semble, durer au moins une heure, et pour cela je supprimerais l'argumentation qui prend un quart d'heure. Vous savez que d'ordinaire les candidats accouplés s'entendent sur les points qui feront entre eux l'objet de la discussion publique. Il en résulte que cette discussion généralement n'est pas sérieuse. C'est un quart d'heure perdu.

Ma lettre ne vous apporte, comme vous voyez, aucune idée bien nouvelle; elle ne contient guère, avec quelques objections, que mon adhésion à la plupart des réformes que vous proposez. En tout ceci mon unique désir est que le niveau de l'examen ne soit pas abaissé. Tous les moyens qui conduiront à cela seront pour moi excellents. Ceux que vous indiquez ont ce mérite à mes yeux, c'est l'essentiel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

PAUL GUIRAUD.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

LE SERVICE MILITAIRE ET L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LETTRE ADRESSÉE A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, AU NOM DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Monsieur le ministre,

La Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire s'est occupée, dans sa séance du 16 mai 1883, du projet de loi sur le recrutement de l'armée qui imposerait à tous les citoyens trois ans de présence sous les drapeaux. La Société a décidé que le résumé de ses délibérations vous serait transmis comme au défenseur naturel des intérêts de la culture intellectuelle en France.

Elle a été d'avis que l'obligation universelle du service de trois ans entraînerait la ruine des études secondaires, aussi bien que des études supérieures et opposerait un obstacle invincible au recrutement du personnel enseignant.

On se plaint déjà que les élèves des lycées et des collèges soient trop jeunes, que leur intelligence ne soit pas assez mûre et assez forte pour porter le poids de programmes chaque jour plus étendus, qu'ils semblent trop pressés d'arriver au baccalauréat et de se spécialiser à un âge où l'éducation générale de l'esprit est nécessairement incomplète.

Que sera-ce quand il faudra être licencié en droit, docteur en médecine, agrégé des lettres, des sciences, de l'enseignement secondaire spécial, ingénieur diplômé, etc., avant vingt et un ans, c'est-à-dire élève de rhétorique à quatorze ans et de philosophie à quinze, quand la limite d'âge pour le baccalauréat devra être abaissée d'une ou deux années, et quand on sera forcé de tenir compte dans l'examen de ces nécessités inexorables qui pèseront sur la conscience du juge aussi bien que sur l'avenir du candidat.

On pourra, il est vrai, obtenir des sursis, mais qui donc les demandera, à moins d'y être contraint par des circonstances tout à fait exceptionnelles et consentira de gaieté de cœur à reculer jusqu'à vingt-sept ou vingt-huit ans sa libération du service actif ? Il faudra que l'enseignement à tous ses degrés se plie aux exigences nouvelles de la vie sociale ; il faudra qu'il se resserre, qu'il se rapetisse, qu'il s'amoindrisse pour ne pas dépasser la limite fatale imposée par l'âge de l'appel.

Dira-t-on qu'on sera libre en quittant le service d'achever ce qu'on

aura commencé avant d'y entrer ? Comme si l'on pouvait impunément interrompre pendant quelques années des études littéraires, artistiques, scientifiques ou même purement professionnelles et les reprendre au point où on les a laissées. Les jeunes gens déshabitués pendant trois ans des travaux incompatibles avec la vie militaire n'y reviendront plus après l'expiration de leur service. Les connaissances générales qu'ils n'auront jamais, les grades universitaires et les diplômes qu'ils n'auront pas obtenus à un âge où on devrait commencer l'apprentissage de la science et non le terminer, ils ne retrouveront jamais ni le courage ni le loisir de les conquérir. A moins d'avoir des rentes, ce n'est pas à vingt-quatre ans qu'on commence ou qu'on recommence ses études professionnelles ; et ce n'est pas à vingt-huit qu'on débute dans une carrière : avec le service de trois ans, les professions dites libérales ne seront plus abordables qu'aux riches ; n'est-ce pas la négation de l'égalité et des principes démocratiques sur lesquels repose le gouvernement républicain ?

En un mot, la France, à condition de sacrifier tout ce qui a fait, tout ce qui fait encore sa gloire et son influence dans le monde, aura peut-être, et nous en doutons, quelques sous-officiers de plus aigris et mécontents ; mais où trouvera-t-elle des artistes, des savants, des jurisconsultes, des médecins, des ingénieurs, des professeurs ? Il faut songer à la guerre ; ne faut-il pas aussi penser à la paix ?

Cependant, Monsieur le ministre, si la Société ne se fait pas d'illusion sur les conséquences de la loi telle qu'elle est proposée, elle comprend que tous les citoyens se doivent à la défense de la patrie, et que ceux-là sont tenus de montrer l'exemple qui sont supérieurs par l'instruction et qui forment la seule aristocratie légitime et indestructible, celle de l'intelligence. Ces professeurs eux-mêmes répudient tout privilège qui les dispenserait de ce devoir, le plus sacré de tous et qui les placerait dans cette étrange situation d'avoir à prêcher aux autres le dévoeument qu'ils n'auraient jamais à pratiquer et les sacrifices qu'ils n'auraient jamais à accomplir.

Les membres du corps enseignant acceptent avec empressement tous les devoirs que commande le patriotisme ; mais leur recrutement a rencontré jusqu'à présent de telles difficultés, pour suffire aux besoins toujours croissant de l'enseignement à tous ses degrés, que vous jugerez sans doute impossible, Monsieur le ministre, de réduire un personnel déjà notoirement insuffisant en lui imposant en temps de paix trois années et même une année continue de service militaire.

N'existe-il aucun moyen de concilier les besoins de l'armée, les principes de la véritable égalité, et les devoirs du patriotisme avec les intérêts de la culture nationale ! Ne peut-on armer le bras de la France sans étreindre son cerveau ?

Notre Société croit que la conciliation est possible et voici les moyens pratiques qu'elle proposerait :

1° Maintien du service conditionnel d'une année pour tous les jeunes gens munis d'un diplôme de bachelier ès lettres, ès sciences ou de ba-

chelier de l'enseignement secondaire spécial. A l'expiration de leur année de service et après qu'ils auraient satisfait aux épreuves techniques qui leur seraient imposées, le ministre de la guerre renverrait dans leurs foyers ces quelques milliers de jeunes gens qui resteraient dans la disponibilité de l'armée active et dont l'absence ne produirait dans ses rangs qu'un vide insignifiant. Ils seraient rappelés chaque année pour les grandes manœuvres.

2° Pour les élèves de l'École normale supérieure, de l'École normale secondaire spéciale et des écoles normales primaires, et pour tous ceux qui seraient admis à contracter un engagement de dix ans dans l'enseignement public, obligation, pendant le cours de l'année, de s'instruire dans le maniement d'armes et les exercices militaires, et participation annuelle aux manœuvres d'automne qui ont lieu pendant les vacances;

3° En temps de guerre, appel de tous les citoyens sans exception dans la catégorie à laquelle ils appartiennent, sauf à l'autorité militaire à les employer conformément à leurs connaissances et à leurs aptitudes, c'est-à-dire aux intérêts de l'État.

Quant au recrutement des sous-officiers, préoccupation qui semble dominer toute l'économie du projet de loi, c'est une question qu'il ne nous appartient pas de traiter, non plus que bien d'autres également soulevées par les dispositions nouvelles. Nous croyons pourtant que le meilleur moyen d'assurer ce recrutement n'est pas de faire violence au génie de la nation, et de compter sur des vocations forcées qui pourraient bien tromper les espérances du législateur.

Telles sont, Monsieur le ministre, les considérations et les conclusions que la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire soumet à votre haute compétence et que vous saurez mieux que personne, si elles méritent votre approbation, faire valoir auprès des représentants du pays.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'hommage de notre profond respect.

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Les Membres de la Commission :

E. Baussire, membre de l'Institut, ancien député, président de la Société; Pigeonneau, professeur à la Sorbonne, secrétaire général de la Société; A. Gauthier, proviseur du lycée Saint-Louis, vice-président de la Société, et président du groupe de l'Enseignement classique; Dubief, directeur de Sainte-Barbe, maire du Ve arrondissement, membre du Conseil de la Société; Mermet, professeur au lycée Charlemagne, membre du Conseil de la Société et secrétaire du groupe de l'Enseignement spécial.

Nous recevons la communication suivante que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs :

AVIS

MISE AU CONCOURS

DES CHAIRES DE PROFESSEURS A L'ACADÉMIE ET AU GYMNASE CANTONAL DE NEUCHATEL, EN SUISSE

Ensuite de la réorganisation de *l'académie et du gymnase cantonal de Neuchâtel*, en Suisse, les chaires de professeurs de ces deux établissements d'enseignement secondaire et supérieur sont mises au concours. Ils comprennent :

1° Une Faculté des lettres ;
2° Une Faculté des sciences
3° Une Faculté de droit ;
4° Une Faculté de théologie protestante ;
5° Gymnase littéraire supérieur des deux classes ;
6° Gymnase scientifique supérieur des deux classes ;
7° Gymnase pédagogique, ou école normale, divisé en deux sections, l'une pour instituteurs et l'autre pour institutrices.

Les professeurs désireux de poser leur candidature à l'académie ou au gymnase cantonal de Neuchâtel sont priés de s'adresser immédiatement, pour les détails de la mise au concours, au département de l'instruction publique de Neuchâtel, en Suisse. Le concours sera clos le 5 juillet prochain.

Le conseiller d'État, chef du département de l'instruction publique,

Dr A. L. ROULET.

Neuchâtel, 9 juin 1883.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES EXAMENS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NORMALE SECONDAIRE DE CLUNY

(Du 31 mars)

Le président du conseil, ministre de l'intruction publique et des beaux-arts.

Vu le décret du 4 août 1881;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Les examens d'admission à l'École normale secondaire de Cluny comprennent des épreuves écrites et des épreuves orales.

ART. 2. L'admissibilité est prononcée, d'après les résultats des épreuves écrites; l'admission résulte des notes obtenues dans l'ensemble des épreuves écrites et des épreuves orales.

ART. 3. Les épreuves écrites comprennent :

Pour la section des lettres :

1° Une composition littéraire;
2° Une dissertation philosophique;
3° Une version latine;
4° Une version anglaise ou allemande.

Pour la section des sciences :

1° Une composition française;
2° Une question de mathématiques élémentaires;
3° Une question de physique;
4° Une composition de dessin linéaire;

ART. 4. Les épreuves orales porteront :

Pour la section des lettres :

Sur le programme du baccalauréat ès lettres.

Pour la section des sciences :

Sur le programme du baccalauréat de l'enseignement spécial.

ART. 5. Les épreuves écrites auront lieu au chef-lieu de chaque département, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie, les 27, 28, 30 et 31 juillet. Les épreuves orales seront subies à Paris, devant une commission nommée par le ministre. La date de l'examen oral sera ultérieurement notifiée aux candidats reconnus admissibles.

ART. 6. Les aspirants à l'Ecole normale secondaire de Cluny devront se faire inscrire et déposer les pièces réglementaires au secrétariat de l'inspection académique de leur département avant le 5 juillet. Ces pièces seront transmises le 10 juillet au ministère, avec l'avis de l'inspecteur.

JULES FERRY.

CIRCULAIRE

RELATIVE A LA PRISE DE LA PREMIÈRE INSCRIPTION DE STAGE PAR LES ÉLÈVES EN PHARMACIE

(Du 7 avril)

Monsieur le recteur,

Le décret du 15 février 1860 dispose que le stage officinal, exigé des élèves en pharmacie par les lois et règlements, doit être constaté au moyen d'inscriptions prises au secrétariat des écoles supérieures de pharmacie ou des écoles de médecine et de pharmacie ; dans les communes où ces établissements n'existent pas, les élèves stagiaires sont tenus de se faire inscrire sur un registre ouvert au greffe de la justice de paix du canton.

A cette époque, aucune justification particulière n'était exigée des élèves en pharmacie, au moment de l'inscription de stage.

Le décret du 14 juillet 1875 a imposé aux aspirants au grade de pharmacien de 2e classe l'obligation de produire le certificat de grammaire *pour pouvoir prendre la première inscription de stage.*

D'autre part, les aspirants au titre de pharmacien de 1re classe sont tenus, par application des dispositions du décret du 12 juillet 1878, de présenter, au même moment, le diplôme de bachelier ès sciences complet ou celui de bachelier ès lettres.

Il y a un intérêt essentiel pour les études pharmaceutiques à ce que les prescriptions des décrets de 1875 et de 1878 soient rigoureusement exécutées.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le recteur, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que MM. les secrétaires des écoles supérieures de pharmacie, des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des écoles de médecine et de pharmacie refusent l'inscription de stage à tout candidat qui ne produirait pas l'un des titres ci-desssus mentionnés.

J'écris à mon collègue M. le ministre de la justice et des cultes pour le prier d'inviter MM. les juges de paix à assurer, en ce qui les concerne, les dispositions réglementaires que je viens de vous rappeler.

Je dois vous rappeler, en outre, qu'aux termes du règlement du 31 août 1878, qui a institué l'examen de validation de stage, le stage officinal doit toujours précéder la scolarité.

Vous voudrez bien veiller à ce qu'aucun aspirant au grade de pharmacien ne puisse être admis à prendre sa première inscription s'il ne justifie du certificat d'examen de validation de stage.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

JULES FERRY.

INSTRUCTIONS

RELATIVES A LA COLLATION DES BOURSES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES DE JEUNES FILLES (1)

(Du 15 avril)

Monsieur le recteur, aujourd'hui que l'enseignement secondaire des jeunes filles est constitué et en voie de rapide développement, grâce aux

(1) Cette circulaire a été communiquée à MM. les préfets le 19 avril.

libéralités du Parlement et à l'initiative des municipalités, le moment est venu de faire connaître aux familles à quelles conditions et dans quel esprit l'administration supérieure se propose de répartir le crédit de 100,000 francs, qui figure au budget de l'instruction publique pour les bourses dans de lycées et collèges de jeunes filles.

Le principe de la création des bourses est inscrit dans l'article 3 de la loi du 21 décembre 1880. Conformément aux dispositions de cet article, chaque fois que l'Etat a eu à traiter avec une ville pour la fondation d'un lycée ou d'un collège, il a été stipulé que des bourses seraient entretenues par chacune des parties contractantes. J'ai l'intention d'augmenter le nombre des bourses nationales, suivant les besoins constatés et dans la limite du crédit porté au budget. Elles seront concédées dans la forme ordinaire, après obtention d'un certificat d'aptitude et enquête sur les services rendus au pays par les familles.

Le décret du 28 juillet consacre une innovation sur laquelle je dois appeler toute votre attention : aux termes de l'article 2, des bourses peuvent, à défaut de pensionnats annexés aux lycées ou collèges, être concédées dans des institutions libres ou dans des familles *agrégées par le ministre*.

Pour obtenir tous les résultats qu'on est en droit d'attendre de cette mesure, on ne saurait apporter trop de circonspection dans le choix des personnes auxquelles seront confiées nos élèves. Il importe que je sois renseigné, non seulement sur les garanties morales offertes par les pensionnats privés ou les familles qui recevront les boursières, mais encore sur les conditions matérielles dans lesquelles celles-ci y seront installées. En principe, le choix de l'administration se portera de préférence sur les institutions laïques dont les élèves suivent déjà les cours des établissements universitaires.

Les dames faisant partie des commissions administratives voudront bien, au moyen d'inspections fréquentes, veiller à ce que toutes les conditions exigées par les règlements soient rigoureusement observées. Si quelque abus se produisait, vous n'hésiteriez pas à m'en référer.

L'Etat ne devant pas accorder de bourses d'externat simple, les externes boursières seront admises de droit à la surveillance sans avoir aucune rétribution à payer de ce chef. De même, les boursières internes jouiront de la gratuité des frais d'études et auront droit aux fournitures scolaires, à la literie, au blanchissage et au raccommodage.

Les règlements en usage pour la collation des bourses dans les établissements de garçons sont applicables aux écoles secondaires de filles.

Vous remarquerez, Monsieur le recteur, que la plupart des dispositions du décret et de l'arrêté du 28 janvier 1882 reproduisent textuellement celles du décret du 19 janvier et de l'arrêté du 20 janvier 1881 ; il me semble dès lors inutile d'en analyser successivement les articles.

J'ai toutefois à vous présenter quelques observations au sujet de l'article 3 du décret précité.

Aux termes de cet article, les principaux titres à l'obtention d'une bourse sont l'insuffisance des ressources de la famille, l'aptitude constatée de la postulante, les services rendus au pays par sa famille. Dans ma circulaire du 9 février dernier, j'ai appelé tout particulièrement votre attention sur l'intérêt que présente l'appréciation de l'aptitude des candidats aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes gens.

Dans la concession des bourses aux jeunes filles, il est tout aussi nécessaire de tenir le plus grand compte des aptitudes et de l'intelligence.

Le vœu du législateur à cet égard a été formellement exprimé dans le rapport présenté à la Chambre des députés au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. C. Sée (1).

(1) Chambre des députés. — Session de 1879. — Annexe n° 1437.

L'honorable rapporteur déclare que la commission « revient à la pensée de Condorcet, qui voyait dans l'institution des bourses un moyen de remédier à l'inégalité sociale résultant de l'inégalité des fortunes et de procurer au pays un plus grand nombre de citoyens capables de le servir; à la pensée de Lakanal, à la pensée de Carnot. »

Pour atteindre ce but, il importe que les administrations locales ne perdent pas de vue le principe qui a présidé à l'institution des bourses.

Des recommandations particulières devront être adressées à ce sujet aux conseils généraux et aux municipalités. Vous leur rappellerez notamment les dispositions de l'article 3 (1) du décret du 28 juillet 1882. Peut-être même y aurait-il avantage à organiser d'une manière générale les concours mentionnés au deuxième paragraphe de l'article 5. Vous voudrez bien étudier cette question avec soin et me faire part des observations que son examen vous aura suggérées.

Pour les bourses nationales, les demandes seront instruites d'après les règles tracées dans la circulaire du 14 décembre 1880.

Les demandes seront adressées aux préfets avec les pièces nécessaires, savoir :

1° L'acte de naissance de la postulante;

2° Le procès-verbal de l'examen correspondant à son âge, accompagné du certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où l'enfant se trouvait en dernier lieu, et des autres documents énumérés plus loin;

3° Un état, certifié par le maire de la commune, des ressources et des charges de la famille;

4° Un état certifié des services rendus par les parents;

5° L'engagement souscrit par ceux-ci de payer la portion des frais de pension et les frais de trousseau qui, en cas de nomination, resteraient à leur charge.

Après avoir vérifié la régularité des pièces fournies et procédé à une enquête sur les titres et la position de la famille, le préfet transmet le dossier au recteur, qui me le fait parvenir.

Un arrêté en date du 11 avril courant modifie les deux premiers paragraphes de l'article 2 de l'arrêté du 28 juillet 1882; il dispose que les sessions d'examen des aspirantes aux bourses auront lieu du 1er au 13 mars et du 1er au 15 juin; les aspirantes seront inscrites au secrétariat de la préfecture du 15 au 28 février ou du 15 au 31 mai.

Cette année, comme des sessions extraordinaires ont été autorisées précédemment, les prochains examens sont remis au mois de juin.

Au moment de l'inscription, les aspirantes ont à produire, conformément à la circulaire du 9 février, outre les pièces exigées par l'article 2 de l'arrêté du 28 juillet (§ 3), les documents ci-dessous, certifiés par le chef de l'établissement qu'elles ont fréquenté : 1° un relevé sommaire de notes qui leur ont été données pour le travail et l'aptitude dans le cours de l'année précédente; 2° une liste des places qu'elles ont obtenues dans les compositions, avec l'indication du nombre des élèves de la classe; 3° une liste de leurs prix et accessits.

Si l'élève sort d'une école primaire, les mêmes pièces sont fournies par l'instituteur, qui y joint, s'il y a lieu, le certificat d'études primaires. MM. les inspecteurs d'académie devront également vous envoyer, pour être annexées par vous aux dossiers, les compositions écrites de postulantes admises au certificat d'étude.

En ce qui concerne la composition des commissions d'examens, les pro-

(1) Voici le texte de cet article : « Les bourses de l'Etat ne sont accordées qu'après enquête constatant l'insuffisance de fortune de la famille. Elles sont conférées aux enfants qui se sont fait remarquer par leurs aptitudes et particulièrement à celles dont la famille a rendu des services au pays. Les bourses des départements et des communes sont concédées dans les mêmes conditions.

grammes et le nombre des épreuves, la division des élèves par séries, vous vous reporterez à l'arrêté du 28 juillet. Je dois ajouter que si, dans un département où il n'existe pas d'établissement secondaire de jeunes filles, des aspirantes demandent à subir l'examen réglementaire, vous devrez constituer la commission chargée de les examiner.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

CIRCULAIRE

RELATIVE AU CONCOURS D'AGRÉGATION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES

(Du 19 avril)

Monsieur le recteur,

Un arrêté du 31 janvier dernier a fixé au 6 août la date d'ouverture du concours pour l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Bien qu'aucune condition d'âge ne soit exigée des aspirantes, elles devront cependant fournir, lors de leur inscription, leur acte de naissance, en même temps que leurs diplômes ou brevets ainsi qu'un *curriculum vitæ*.

Après la clôture de la liste d'inscription, vous voudrez bien m'adresser (direction de l'enseignement secondaire, 1er bureau) un état comprenant toutes les aspirantes divisées en section littéraire et section scientifique et donnant sur chacune d'elles les renseignements ci-après : Nom, prénoms, date et lieu de naissance, désignation des diplômes ou brevets, fonctions actuelles et services antérieurs dans l'enseignement public ou libre. Avis du nombre des aspirantes inscrites devra m'être donné par dépêche télégraphique dès le 1er août.

Les épreuves écrites auront lieu dans l'ordre suivant :

Lundi, 6 août, de 7 h. à midi. . .	Composition littéraire.	Mathématiques.
Mardi, 7 août, de 7 h. à midi. . .	Compos. sur un sujet de langue française.	Physique et chimie.
Mercredi, 8 août, de 7 h., à midi.	Composition d'histoire	Histoire naturelle.

Cet ordre ne pourra être interverti sous aucun prétexte.

Je vous invite à surveiller vous-même les épreuves; en cas d'empêchement, vous aurez à vous faire remplacer par un inspecteur d'académie.

Les sujets de composition vous seront adressés quelques jours avant l'ouverture du concours. Le pli cacheté contenant chaque sujet devra être ouvert en présence des aspirantes.

Il ne sera fait usage d'aucune note manuscrite ou imprimée.

A l'expiration du temps accordé pour chaque épreuve, les copies seront recueillies et placées sous une enveloppe, scellée du sceau de l'académie, munie de votre signature et portant pour suscription ces mots :

Académie d — Concours d'agrégation pour l'enseignement secondaire des jeunes filles.
Ordre des — Composition du
en

A la lettre d'envoi qui contiendra ce pli, vous joindrez un procès-verbal de la séance, distinct pour chaque ordre d'agrégation, signé de vous et de ceux de MM. les inspecteurs d'académie qui vous auront assisté. Ce procès-verbal mentionnera expressément l'exécution des prescriptions ci-dessus et tous les incidents qui seraient de nature à être soumis au jury. Dans le cas où quelque aspirante se retirerait du concours avant la dernière épreuve écrite, le procès-verbal en fera également mention.

Une deuxième enveloppe renfermera toutes ces pièces et sera close séance tenante, pour être immédiatement déposée à la poste.

Je vous recommande de tenir la main à ce que le nombre d'heures accordé par les règlements pour chaque composition ne soit pas dépassé.

L'admissibilité sera prononcée, d'après l'ensemble des épreuves, par deux jurys, l'un pour les sciences, l'autre pour les lettres, les mêmes jurys présideront également aux épreuves définitives.

Vous inviterez les aspirantes à indiquer soigneusement, en tête de chacune de leurs compositions, leurs noms et prénoms, la date et lieu de leur naissance, ainsi que la localité où on devra leur faire connaître le résultat de l'examen.

La liste des admissibles sera insérée au *Journal officiel*, qui indiquera le jour et le lieu de la convocation pour les épreuves définitives.

Des frais de route seront alloués aux aspirantes déclarées admissibles et appelées des départements à Paris pour y subir l'examen oral.

L'admission définitive sera prononcée sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma haute considération.

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

CIRCULAIRE

CONCERNANT LE CONCOURS POUR LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES DE JEUNES FILLES

(Du 19 avril)

Monsieur le recteur,

J'ai eu l'honneur de vous adresser un arrêté du 31 janvier dernier, relatif au concours pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'instruction secondaire de jeunes filles, en 1883.

Bien qu'aucune condition d'âge ne soit imposée aux aspirantes, elles devront, au moment de leur inscription, remettre à MM. les inspecteurs d'académie leur acte de naissance, en même temps que leurs diplômes ou brevets; elles auront en outre à faire connaître si elles se présentent pour la section des lettres ou pour la section des sciences, et si elles demandent à être interrogées sur les langues vivantes.

Après la clôture de la liste d'inscription, MM. les inspecteurs d'académie devront, dès le 1er juillet, adresser au ministère (direction de l'enseignement secondaire, 1er bureau) un état comprenant les noms de toutes les aspirantes, divisées en section littéraire et en section scientifique, et donnant sur chacune d'elles les renseignements suivants : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, désignation des diplômes ou brevets, fonctions actuelles et services antérieurs dans l'enseignement public ou libre, établissements où l'aspirante a fait ses études.

MM. les inspecteurs devront, en outre, faire savoir par dépêches télégraphiques le nombre des aspirantes inscrites pour chaque ordre.

Si aucune inscription n'a été enregistrée, avis devra en être donné le jour même de la clôture à l'administration centrale.

Vous voudrez bien vous entendre avec MM. les préfets de chacun des départements de votre ressort pour le choix du local où seront faites les compositions, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie et d'un professeur désigné par vous.

Les épreuves écrites auront lieu dans l'ordre suivant :

	LETTRES.	SCIENCES.
Lundi, 9 juillet, de 7 h. à 11 h.	Grammaire.	Mathématiques.
Mardi, 10 juillet, de 7 h. à 11 h.	Littérature ou morale.	Physique et chimie.
Mercredi, 11 juillet, de 7 h. à 11 h.	Histoire de France.	Histoire naturelle.

Cet ordre ne pourra être interverti sous aucun prétexte.

MM. les inspecteurs d'académie recevront en temps opportun, sous plis cachetés, les sujets de compositions écrites; les enveloppes devront être ouvertes en présence des aspirantes.

Les compositions écrites seront adressées chaque jour, avec un rapport de l'inspecteur d'académie, au 1er bureau de la direction de l'enseignement secondaire. Le dernier envoi sera accompagné d'un procès-verbal concernant l'ensemble des épreuves écrites.

L'admissibilité sera prononcée, d'après l'ensemble des épreuves écrites, par deux jurys d'examen : l'un pour les lettres, l'autre pour les sciences; ces mêmes jurys présideront également aux épreuves définitives.

Des frais de route seront alloués aux aspirantes déclarées admissibles, et appelées des départements à Paris pour subir l'examen définitif d'admission.

L'admission définitive sera prononcée sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Je vous prie de répartir les exemplaires ci-joints de la présente circulaire entre MM. les inspecteurs d'académie de votre ressort.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

CIRCULAIRE

RELATIVE A L'EMPLOI DES DICTIONNAIRES PAR LES CANDIDATS AU BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES

(Du 24 avril)

Monsieur le recteur,

Mon attention a été appelée sur la question de savoir si la prescription de l'article 7 du décret du 19 juin 1880, qui interdit l'usage des dictionnaires, pour l'épreuve de la version latine, aux épreuves du baccalauréat ès lettres, est applicable au baccalauréat ès sciences.

J'ai l'honneur de vous rappeler que le décret du 19 juin 1880 est spécial au baccalauréat ès lettres, et que, jusqu'à présent, en ce qui concerne le baccalauréat ès sciences, il n'a rien été changé aux prescriptions du règlement du 25 mars 1865, qui reste seul en vigueur.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil
ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
JULES FERRY.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

27, rue Saint-Guillaume, 27

NOUVEAUX ADHÉRENTS

MM.

BARON DE DUMAST, conservateur des forêts, à Nancy.

DUGUIT, professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen.

Mme J. JUGLAR, 1, rue Lavoisier, à Paris.

Le marquis DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE, président de la Société d'encouragement pour les études grecques, rue Soufflot, n° 3, Paris.

HERVÉ-BAZIN, professeur à la Faculté libre de droit d'Angers, 64, rue Desjardins.

BOURGEOIS, chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen.

SEIGNOBOS, maître de conférences à la Faculté des lettres de Dijon.

ROYER, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.

FORQUIGNON, maître de conférences à la Faculté des sciences de Bordeaux, 16, cours de Tournon.

HUNSTLER, maître de conférences à la Faculté des sciences, 70, cours d'Aquitaine, Bordeaux.

SIMONNET, chef de travaux chimiques à la Faculté des sciences, 28, passage de l'Hôpital, Bordeaux.

GARNAULT, préparateur de zoologie à la Faculté des sciences, 219, rue Naujac, Bordeaux.

COUPÉRIE, secrétaire général de la Société d'agriculture de la Gironde, 11, rue Montméjan, Bordeaux.

CAGNIEUL, préparateur de botanique à la Faculté des sciences, 17, rue Prosper, Bordeaux.

MARC SAUZET, agrégé à la Faculté de droit de Lyon.

COHENDY, agrégé à la Faculté de droit de Lyon.

LESEUR, agrégé à la Faculté de droit de Lyon.

JAURÈS, agrégé de philosophie, professeur de philosophie au lycée d'Alby. (Groupe de Toulouse.)

E. POUBELLE, préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille.

MM.

BROCHIER, maire de Marseille.

BESSON, conseiller général, Marseille.

SEUX, directeur de l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

VESSIOT, inspecteur d'Académie à Marseille.

DAUMAS, secrétaire général de la mairie de Marseille.

COMBALLAT, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

CHAPPLAIN, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

PIRONDI, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

QUEIREL, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

VILLARD, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

BOUISSON, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

RAMPAL, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, vice-président du conseil d'hygiène, Marseille.

ROUSSET, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

CAILLOL DE PONCY, professeur de physique médicale à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

DURANTY, professeur d'anatomie pathologique (École de Médecine et de pharmacie), Marseille.

RICHAUD, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

GIRARD, professeur de clinique médicale à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

MAGAIL, professeur de clinique obstétricale à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

RIETSCH, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie de Marseille.

FALLOT, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie de Marseille.

ROUSTAN, professeur de pharmacie à l'École de médecine et de pharmacie de Marseille.

VILLENEUVE (fils), professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie de Marseille.

MARCORELLES, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie de Marseille.

MICHAU, 93, boulevard Saint-Michel, 93, Paris.

LAFAYE, chargé de cours à la Faculté des lettres d'Aix.

ROY (Émile), professeur au lycée de Clermont.

BOSSANGE (Léopold), commissionnaire en librairie, 6, rue de Chabanais, Paris.

WEISS, agrégé à la Faculté de droit de Dijon.

LOUIS-LUCAS (Paul), agrégé à la Faculté de droit de Dijon, 5, boulevard Carnot.

MM.

MABIRE, professeur à la Faculté de droit de Lyon.
LAFERRIÈRE, président de section au conseil d'État, rue de Miroménil, 78, à Paris.
TROUILLIER, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.
MAQUET, professeur à la Faculté de droit d'Aix.
JOURDAN (Édouard), agrégé à la Faculté de droit d'Aix.
CARPENTIER, agrégé à la Faculté de droit de Dijon, 12 *bis*, rue du Chapeau Rouge.
MARTIN, maître de conférences à la Faculté des lettres de Dijon.

Omissions dans la liste générale des adhérents

(Voir *Bulletin* n° 4.)

MM.

BAILLY, professeur à la Faculté de droit de Dijon.
COLLARD, professeur à l'Université de Louvain.

Le Gérant : **G. MASSON.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 14538.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I DE LA TROISIÈME ANNÉE

ARTICLES DE FOND

Pages.

Histoire du régime agraire de l'Irlande, leçon d'ouverture au Collège de France, par **M. Jacques Flach** 1

Sur le projet de création d'un nouveau diplôme de docteur ès sciences médicales, par **M. le Dr Bernheim** 19

De l'Enseignement supérieur des femmes en Angleterre, en Écosse et en Irlande, par **M. B. Buisson** 30, 238, 488

Les Doctrines sociales contemporaines (Auguste Comte), par **M. Paul Janet** 121

La Réforme du plan d'études de l'Enseignement secondaire en France, par **M. Th. Ferneuil** 181

L'Élection et la réception de Marivaux à l'Académie française, par **M. Gustave Larroumet** 147

Marivaux, sa vie et ses œuvres (d'après la thèse soutenue en Sorbonne par **M. G. Larroumet**), par **M. P.-J.** 179

De l'essence et du but des Études scientifiques, par **M. Siebeck**. 166 et 394

Questions à étudier (agrégation, doctorat, etc.), par **M. Ernest Lavisse** 233

Livret de la Faculté des lettres de Paris, 1809-1883, par **M. Himly**. . 269

A propos de l'enquête sur le doctorat ès sciences médicales, par **M. Gaudier** 345

L'Enseignement supérieur et la préparation aux Agrégations de l'Enseignement secondaire (agrégation d'histoire et de géographie), par **M. Ernest Lavisse** 371

L'Enseignement supérieur et son outillage, par **M. Berthelot** 383

La Comédie après Molière et le théâtre de Dancourt (d'après la thèse soutenue en Sorbonne par M. Jules Lemaitre), par **M. G.-L.** . . . 502

Pages.

L'Université de Salamanque en 1875, par **M. Charles Graux** 514
Édouard Laboulaye, par **M. Edmond Dreyfus-Brisac** 593
L'Enseignement supérieur et la préparation aux agrégations de l'Enseignement secondaire (agrégation des lettres et agrégation de grammaire), par **M. Alfred Croiset** 603
L'Académie militaire des États-Unis à West-Point, par **MM. P.-S. Michie** et **J. Forsyth** 611
L'Enseignement classique et le Recrutement de l'Enseignement supérieur, par **M. E. Bourgeois** 628

REVUE RÉTROSPECTIVE

Les Gymnases et les Universités en Allemagne au XVIIIe siècle. Extrait du plan d'une Université pour le gouvernement de Russie, par **Diderot** (date probable : 1776) 82
L'Instruction publique en France, avant 1789. Extrait de l'Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'Instruction publique en France, par **F. Guizot** (1816) 184
Les Études de droit en France à la veille de la Révolution. Extrait des lettres d'un magistrat de Paris à un magistrat de province (1782). 291
Le Collège de France à la veille de la Révolution. Extrait des Registres du Conseil d'État du Roy (1769) 406
Du rôle des sciences dans l'éducation. Discours prononcé par **M. de Quatrefages**, à la distribution des prix du lycée Napoléon (1852). . 537
Sur la liberté de l'Enseignement. Extrait de la *Liberté*, par **Stuart Mill** (1859) 661

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

Lettre de Suisse, par **M. H.** (*Œdipe roi* à Berne.) 88
Lettre de l'Allemagne du Sud, par M. W. Nœldeke. (Huitième congrès de l'*Association allemande pour les écoles de jeunes filles*, à Stuttgard.) 92
Lettre de Hongrie, par M. L.-F. (L'Enseignement moyen et supérieur en Hongrie, 1881-1882.) 301
Lettre de Bonn, par M. Arnold Schœfer (statistique universitaire). 304
Lettre de Heidelberg, par M. Eugène Laur (sur les rapports des Facultés au sujet de la réforme des études de médecine). . . . 306

INSTRUCTION PUBLIQUE (FRANCE)

Le Budget de l'Instruction publique devant la Chambre des députés. (Compte rendu des séances du 1er au 5 décembre 1882.) . . 49

Pages.
L'Enseignement secondaire des filles (mémoire présenté au Conseil académ. de Paris, 27 juin 1883), par M. O. Gréard. 94, 206, 308, 413, 545
Conseil supérieur de l'Instruction publique. Session d'hiver. . . . 107
Facultés de droit. Le concours pour l'agrégation (rapport au ministre), par M. Accarias, inspecteur général. 221
L'échange des thèses entre les Facultés françaises et les Universités étrangères (rapport au ministre), par M. Michel Bréal, inspecteur général 224
Les conférences de la Faculté des sciences de Paris (rapport au ministre), par M. Berthelot, inspecteur général. 321
Service des conférences de la Faculté des lettres. 1er trimestre 1882-1883 (rapport au ministre), par M. J. Zeller, inspecteur général 324

ACTES DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe de Paris, section des lettres (séance du 23 février). Note lue par M. Lavisse sur diverses *questions à étudier*. Cf. p. 233. . 423
Idem (séance du 16 mars). Note lue par M. Lavisse sur la préparation à l'*agrégation d'histoire et de géographie*. Cf. p. 371. . . 507
Idem (séance du 14 avril). Note lue par M. A. Croiset sur la préparation aux *agrégations des lettres et de grammaire*. 603
Assemblée générale de la Société tenue le 29 avril (rapports du secrétaire et du trésorier). 473
Groupe de Paris, sections réunies (séance du 6 mai). — Lettre au ministre de l'Instruction publique sur la nécessité d'abréger le service militaire pour les étudiants des écoles supérieures. . . 556
Groupe de Bordeaux. Lettre au président de la Société sur le même sujet. 664
Groupe de Clermont. Lettre (même sujet). 665
Groupe de Nancy. Lettre au ministre de l'Instruction publique (même sujet). 666
Groupe de Douai-Lille, rapport de M. Bossert sur la question de *l'enseignement du latin dans les Écoles normales primaires*. 568
Idem. — Rapport de M. Moy sur la même question 672
Communications relatives à la question de l'agrégation d'histoire (lettres de M. Belot et de M. Guiraud) 675
Liste des membres de la Société d'Enseignement supérieur. 451, 694
Errata à la liste précédente. 592, 696

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Collège de France. — Chaire d'esthétique. Extrait de la leçon inaugurale de M. Eugène Guillaume (les œuvres de Charles Blanc). 110

Sommaire du n° 1 du 15 Janvier 1883

Pages.

Collège de France. — Histoire du régime agraire de l'Irlande, par **M. Jacques Flach** 1

Sur le projet de création d'un nouveau diplôme de docteur ès sciences médicales, par **M. le Docteur Bernheim**, professeur à la Faculté de médecine de Nancy 19

De l'Enseignement supérieur des Femmes en Angleterre, en Écosse et en Irlande, par **M. B. Buisson**, examinateur à l'Université de Londres (Premier article). 30

Le Budget de l'Instruction publique devant la Chambre des Députés 49

Revue rétrospective des Ouvrages de l'Enseignement : Les Gymnases et les Universités en Allemagne. Extrait du plan d'une université pour le gouvernement de Russie, par **Diderot**, date probable 1776 82

Correspondance Internationale 89

Lettre de Suisse : *Œdipe Roi,* représenté par les élèves du Gymnase au théâtre de Berne. — Association allemande pour les écoles de jeunes filles.

L'Enseignement secondaire des Filles, Mémoire présenté au Conseil académique de Paris dans la séance du 27 juin 1882, par **M. O. Gréard**, Vice-recteur de l'Académie de Paris. 94

Nouvelles et Informations 107

La dernière session du Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Inauguration du cours de M. Eugène Guillaume. — Faculté des Lettres de Poitiers. — Nouvelles diverses.

Actes et Documents officiels 116

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, UN an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

NOTA. — Pour les membres de la Société d'Enseignement supérieur, le service de la REVUE INTERNATIONALE est compris dans le prix de la cotisation annuelle.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis **Alfieri**, Sénateur du royaume d'*Italie*. — Docteur **Apathy**, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*. — Docteur **Arndt**, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*. — Docteur **F. Ascherson**, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Avenarius**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Zurich*. — Docteur **Biedermann**, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*. — Docteur **Bach**, Directeur de Realschule à *Berlin*. — **De Biliński**, Recteur de l'Université de *Lemberg-Léopold*. — Docteur **Th. Billroth**, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*. — Docteur **Bucheler**, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*. — Docteur **Bucher**, Directeur du *Musée de l'Art moderne, appliqué à l'industrie*, à *Vienne*. — **P. Buisson**, publiciste à *Londres* (Angleterre). — Docteur **Christ**, Professeur de philosophie à l'Université de *Munich*. — Docteur **Claes Annerstedt**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Guillaume Creizenach**, Privat-docent de l'Université de *Leipzig*. — Docteur **Czihlarz**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **A.-V. Druffel**, Privat-docent à l'Université de *Munich*. — Baron **Dumreicher**, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*. — Docteur **d'Espine**, Professeur de médecine à l'Université de *Genève*. — Docteur **L. Felmeri**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie). — Docteur **Théobald Fischer**, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*. — Docteur **A. Fournier**, Professeur d'histoire à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Friedlaender**, Directeur de Realschule, à *Hambourg*. — **L. Gildersleeve**, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore). — Docteur **Hermann Grimm**, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Grünhut**, Professeur de droit à l'Université de *Vienne*. — Docteur **W. Hartel**, Professeur de philologie à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Hirsch**, Professeur à la Faculté de médecine, à *Berlin*. — Docteur **Hitzig**, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*. — Docteur **Joseph Hornung**, Professeur de droit à l'Université de *Genève*. — Docteur **Hug**, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*. — **Louis Hymans**, Publiciste, à *Bruxelles*. — Docteur **Hollenberg**, Directeur du Gymnase de *Saarbrück*. — Docteur **R. von Ihering**, Professeur de droit à l'Université de *Gœttingue*. — Docteur **Ionckbloet**, Professeur de littérature à l'Université de *Leyde*. — **Jacquinot**, Professeur à l'Université *Harvard* (États-Unis). — Docteur **Kekulé**, Professeur à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Kohn**, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*. — **Krück**, Directeur du Réalgymnase de Würzbourg. — The Rev. **Brooke Lambert**, D. D, à *Greenwich*, S. E. — Docteur **Laur**, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*. — Docteur **A. P. Martin**, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine). — Docteur **Neumann**, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*. — Docteur **Nöldeke**, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*. — Docteur **Overbeck de Meyer**, Professeur de médecine à l'Université d'*Utrecht*. — Docteur **Paulsen**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Berlin*. — **Jean Pio**, Chef d'institution à *Copenhague*. — **Eugène Rambert**, Professeur à l'École polytechnique de *Zurich*. — Docteur **Randa**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **Reber**, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*. — **Rivier**, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*. — **Rouland Hamilton**, publiciste à *Londres*. — Docteur **Arnold Schaefer**, professeur d'histoire à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Sjöberg**, Lecteur à *Stockholm*. — Docteur **Siebeck**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Bâle*. — Docteur **Steenstrup fils**, Professeur à *Copenhague*. — Docteur **Steyn-Parvé**, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande. — Docteur **L. Von Stein**, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*. — Docteur **De Stintzing**, Professeur de droit à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Stoerk**, privat-docent à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Joh. Storm**, Professeur à l'Université de *Christiania*. — Docteur **Stoy**, Professeur de philosophie et de pédagogie à l'Université d'*Iéna*. — Docteur **Thoman**, Directeur de l'Ecole cantonale de *Zurich*. — Docteur **Thomas**, Professeur à l'Université de *Gand*. — Docteur **Thomson**, Professeur à l'Université de *Copenhague*. — **Thorden**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Joseph Unger**, ancien ministre de l'empire d'Autriche Hongrie à *Vienne*. — Docteur **Voss**, Chef d'institution à *Christiania*. — Docteur **O. Willmann**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Prague*. — Commandeur **Zanfi**, à *Rome*. — Docteur **Zarnke**, Professeur de philologie à l'Université de *Leipzig*.

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, boulevard Saint-Germain, en face de l'École de Médecine

BIBLIOTHÈQUE DE LA NATURE

Publiée sous la Direction de M. GASTON TISSANDIER

La *Bibliothèque de la Nature* paraît dans le format grand in-8, permettant ainsi de donner à l'illustration, si importante aujourd'hui pour un ouvrage scientifique, le développement qu'elle comporte.

Les volumes, imprimés avec un caractère neuf, et sur un très beau papier, constituent, malgré leur prix relativement peu élevé, une collection d'ouvrages de luxe et propres à être donnés en cadeau.

Prix de chaque volume broché . . . . . 10 fr.
Relié avec luxe, fers spéciaux, tranches dorées . . . . . 13 —

VOLUMES PUBLIÉS

LES RÉCRÉATIONS SCIENTIFIQUES

OU L'ENSEIGNEMENT PAR LES JEUX

Par GASTON TISSANDIER

La physique sans appareils, la chimie sans laboratoires, la science appliquée à l'économie domestique, 3e édition entièrement refondue, 1 volume grand in-8 avec 220 figures dans le texte dont 10 nouvelles.

LES NOUVELLES ROUTES DU GLOBE

Par MAXIME HÉLÈNE

Directeur de la Société continentale de Dynamite. Ex-secrétaire général de l'entreprise du percement du grand tunnel du Saint-Gothard.

Précédé d'une lettre de M. Ferdinand de Lesseps, 1 volume grand in-8, avec gravures dont 4 hors texte.

LES RACES SAUVAGES

Par ALPHONSE BERTILLON

Membre de la Société d'Anthropologie de Paris.

Volume grand in-8 avec 115 gravures dont 4 hors texte.

LES VOIES FERRÉES

Par M. L. BACLÉ

Ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil des mines.

Volume grand in-8, avec 143 figures dans le texte et 4 planches hors texte.

EXCURSIONS GÉOLOGIQUES A TRAVERS LA FRANCE

Par M. STANISLAS MEUNIER

Docteur ès sciences, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle.

Volume grand in-8, avec 96 figures dans le texte et 2 planches hors texte.

LES PRINCIPALES APPLICATIONS DE L'ÉLECTRICITÉ

Par M. E. HOSPITALIER

Ingénieur des Arts et Manufactures.

2e édition entièrement refondue. 1 volume grand in-8, avec 125 figures dans le texte et 4 planches hors texte.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 13766.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BUFNOIR, Professeur à la Faculté de Droit, Président de la Société;
M. LAVISSE, Maître de Conférences à l'École Normale, Secrétaire général de la Société;
M. PETIT DE JULLEVILLE, Secrétaire général adjoint;
M. G. MASSON, Éditeur de la *Revue de l'Enseignement;*
M. BEAUSSIRE, Député, Membre de l'Institut;
M. BERTHELOT, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France;
M. BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École des Sciences politiques;
M. BRÉAL, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. DASTRE, Maître de Conférences à l'École Normale;
M. FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut, Directeur de l'École Normale;
M. GAZIER, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres;
M. P. JANET, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres;
M. LABOULAYE, Membre de l'Institut, Sénateur, Professeur au Collège de France;
M. LÉON LE FORT, Professeur à la Faculté de Médecine;
M. MARION, Professeur de philosophie au Lycée Henri IV;
M. MONOD, Directeur à l'École des Hautes-Études;
M. PASTEUR, Membre de l'Institut;
M. TAINE, de l'Académie française, Professeur à l'École des Beaux-Arts.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC

TROISIÈME ANNÉE. — N° 2

15 Février 1883

FOREIGN BODL:LIBR PERIODICALS

PARIS

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120

1883

Sommaire du n° 2 du 15 Février 1883

Pages.

Les Doctrines morales contemporaines, Auguste Comte, par **M. Paul Janet** 121

La Réforme du plan d'études de l'enseignement secondaire en France, par **M. Th. Ferneuil** 134

L'Élection et la Réception de Marivaux à l'Académie française, par **M. Gustave Larroumet** 147

De l'Essence et du But des études scientifiques, par **M. Siebeck**, professeur à l'Université de Bâle 166

Les Thèses de la Sorbonne. Marivaux, sa vie et ses œuvres, par **M. P.-J.** 179

Revue rétrospective des Ouvrages de l'Enseignement : L'Instruction publique en France avant 1789. Extrait de l'*Essai sur l'Histoire et sur l'état actuel de l'Instruction publique en France*, par **F. Guizot** Paris, 1816 184

La Vie académique des Facultés, par **M. Dreyfus-Brisac** . . 187

L'Enseignement secondaire des Filles, Mémoire présenté au Conseil académique de Paris dans la séance du 27 juin 1882, par **M. O. Gréard**, Vice-recteur de l'Académie de Paris 206

Nouvelles et Informations 220

Tableaux des étudiants inscrits au 15 du mois de novembre 1882 dans les facultés et écoles. — Rapport sur le concours pour l'agrégation des Facultés de droit. — Rapport sur l'échange des thèses entre les Facultés françaises et les universités étrangères.

Actes et Documents officiels 228

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT parait le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, UN an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

NOTA. — **Pour les membres de la Société d'Enseignement supérieur, le service de la Revue internationale est compris dans le prix de la cotisation annuelle.**

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis **Alfieri**, Sénateur du royaume d'*Italie*. — Docteur **Apathy**, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*. — Docteur **Arndt**, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*. — Docteur **F. Ascherson**, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Avenarius**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Zurich*. — Docteur **Biedermann**, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*. — Docteur **Bach**, Directeur de Realschule à *Berlin*. — **De Bilinski**, Recteur de l'Université de *Lemberg-Léopold*. — Docteur **Th. Billroth**, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*. — Docteur **Bucheler**, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*. — Docteur **Bucher**, Directeur du *Musée de l'Art moderne, appliqué à l'industrie*, à *Vienne*. — **P. Buisson**, publiciste à *Londres* (Angleterre). — Docteur **Christ**, Professeur de philosophie à l'Université de *Munich*. — Docteur **Claes Annerstedt**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Guillaume Creizenach**, Privat-docent de l'Université de *Leipzig*. — Docteur **Czihlarz**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **A.-V. Druffel**, Privat-docent à l'Université de *Munich*. — Baron **Dumreicher**, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*. — Docteur **d'Espine**, Professeur de médecine à l'Université de *Genève*. — Docteur **L. Felmeri**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie). — Docteur **Théobald Fischer**, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*. — Docteur **A. Fournier**, Professeur d'histoire à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Friedlaender**, Directeur de Realschule, à *Hambourg*. — **L. Gildersleeve**, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore). — Docteur **Hermann Grimm**, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Grünhut**, Professeur de droit à l'Université de *Vienne*. — Docteur **W. Hartel**, Professeur de philologie à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Hirsch**, Professeur à la Faculté de médecine, à *Berlin*. — Docteur **Hitzig**, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*. — Docteur **Joseph Hornung**, Professeur de droit à l'Université de *Genève*. — Docteur **Hug**, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*. — **Louis Hymans**, Publiciste, à *Bruxelles*. — Docteur **Hollenberg**, Directeur du Gymnase de *Saarbrück*. — Docteur **R. von Ihering**, Professeur de droit à l'Université de *Gœttingue*. — Docteur **Ionckbloet**, Professeur de littérature à l'Université de *Leyde*. — **Jacquinot**, Professeur à l'Université *Harvard* (États-Unis). — Docteur **Kekulé**, Professeur à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Kohn**, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*. — **Krück**, Directeur du Réalgymnase de Würzbourg. — The Rev. **Brooke Lambert**, D. D, à *Greenwich*, S. E. — Docteur **Laur**, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*. — Docteur **A. P. Martin**, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine). — Docteur **Neumann**, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*. — Docteur **Nöldeke**, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*. — Docteur **Overbeck de Meyer**, Professeur de médecine à l'Université d'*Utrecht*. — Docteur **Paulsen**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Berlin*. — **Jean Pio**, Chef d'institution à *Copenhague*. — **Eugène Rambert**, Professeur à l'École polytechnique de *Zurich*. — Docteur **Randa**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **Reber**, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*. — **Rivier**, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*. — **Rouland Hamilton**, publiciste à *Londres*. — Docteur **Arnold Schaefer**, professeur d'histoire à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Sjöberg**, Lecteur à *Stockholm*. — Docteur **Siebeck**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Bâle*. — Docteur **Steenstrup fils**, Professeur à *Copenhague*. — Docteur **Steyn-Parvé**, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande. — Docteur **L. Von Stein**, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*. — Docteur **De Stintzing**, Professeur de droit à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Stoerk**, privat-docent à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Joh. Storm**, Professeur à l'Université de *Christiania*. — Docteur **Stoy**, Professeur de philosophie et de pédagogie à l'Université d'*Iéna*. — Docteur **Thoman**, Directeur de l'École cantonale de *Zurich*. — Docteur **Thomas**, Professeur à l'Université de *Gand*. — Docteur **Thomson**, Professeur à l'Université de *Copenhague*. — **Thorden**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Joseph Unger**, ancien ministre de l'empire d'Autriche Hongrie à *Vienne*. — Docteur **Voss**, Chef d'institution à *Christiania*. — Docteur **O. Willmann**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Prague*. — Commandeur **Zanfi**, à *Rome*. — Docteur **Zarnke**, Professeur de philologie à l'Université de *Leipzig*.

G. MASSON, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
120, boulevard Saint-Germain, en face de l'École de Médecine

LA TRADITION ET LES RÉFORMES
DANS
L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

SOUVENIRS ET CONSEILS
PAR
E. EGGER
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres
1 vol. in-8° . . . . . 6 fr.

L'ÉDUCATION NOUVELLE
ÉTUDES DE PÉDAGOGIE COMPARÉE
PAR
EDMOND DREYFUS-BRISAC
Rédacteur en Chef
de la *Revue internationale de l'Enseignement*.
1 vol. in-8° . . . . . 6 fr.

DE LA
LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT
PAR
EDMOND DREYFUS-BRISAC
Rédacteur en Chef
de la *Revue internationale de l'Enseignement*.
Brochure in-8° . . . . . 1 fr. 50

DICTIONNAIRE USUEL
DES
SCIENCES MÉDICALES
PAR LES DOCTEURS
A. DECHAMBRE, MATHIAS DUVAL, L. LEREBOULLET
Prix de chaque fascicule . . . . . 5 fr.
Premier fascicule, pages 1 à 320 (A à Chlorures) gr. in-8° sur 2 colonnes
Le *Dictionnaire usuel des sciences médicales* paraîtra en six fascicules de 20 feuilles chacun, publiés tous les deux mois à dater du 15 janvier 1883.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 13936.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BUFNOIR, Professeur à la Faculté de Droit, Président de la Société;
M. LAVISSE, Maître de Conférences à l'École Normale, Secrétaire général de la Société;
M. PETIT DE JULLEVILLE, Secrétaire général adjoint;
M. G. MASSON, Éditeur de la *Revue de l'Enseignement;*
M. BEAUSSIRE, Député, Membre de l'Institut;
M. BERTHELOT, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France;
M. BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École des Sciences politiques;
M. BRÉAL, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. DASTRE, Maître de Conférences à l'École Normale;
M. FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut, Directeur de l'École Normale;
M. GAZIER, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres;
M. P. JANET, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres;
M. LABOULAYE, Membre de l'Institut, Sénateur, Professeur au Collège de France
M. LÉON LE FORT, Professeur à la Faculté de Médecine;
M. MARION, Professeur de philosophie au Lycée Henri IV;
M. MONOD, Directeur à l'École des Hautes-Études;
M. PASTEUR, Membre de l'Institut;
M. TAINE, de l'Académie française, Professeur à l'École des Beaux-Arts.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC

527

FOREIGN BODL:LIBR PERIODICALS

TROISIÈME ANNÉE. — N° 3

15 Mars 1883

PARIS

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120

1883

Sommaire du n° 3 du 15 Mars 1883

Pages

Questions à étudier, par **M. Ernest Lavisse** 233

De l'Enseignement supérieur des femmes en Angleterre, en Écosse et en Irlande, par **M. B. Buisson**, examinateur à l'Université de Londres (2e article) 238

Livret de la Faculté des lettres de Paris, 1809-1883, par **M. Himly** 269

Revue rétrospective des Ouvrages de l'Enseignement : Les Études du Droit en France à la veille de la Révolution. Extrait des Lettres d'un magistrat de Paris à un magistrat de province (Genève et Paris, 1782) 291

Correspondance internationale 301

L'Instruction publique en Hongrie. — Lettre de Bonn. — Lettre de Heidelberg.

L'Enseignement secondaire des Filles, Mémoire présenté au Conseil académique de Paris dans la séance du 27 juin 1882, par **M. O. Gréard**, Vice-recteur de l'Académie de Paris (suite) 308

Nouvelles et Informations 321

Rapport de M. Berthelot sur les conférences faites à la Faculté des sciences de Paris. — Rapport de M. Egger sur le premier trimestre de la Faculté des lettres 1822-1823. — Nouvelles diverses.

Actes et Documents officiels 330

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, UN an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

NOTA. — Pour les membres de la Société d'Enseignement supérieur, le service de la REVUE INTERNATIONALE est compris dans le prix de la cotisation annuelle.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*. — Docteur **Apathy**, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*. — Docteur **Arndt**, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*. — Docteur **F. Ascherson**, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Avenarius**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Zurich*. — Docteur **Biedermann**, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*. — Docteur **Bach**, Directeur de Realschule à *Berlin*. — **De Bilinski**, Recteur de l'Université de *Lemberg-Léopold*. — Docteur **Th. Billroth**, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*. — Docteur **Bucheler**, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*. — Docteur **Bucher**, Directeur du *Musée de l'Art moderne, appliqué à l'industrie*, à *Vienne*. — **P. Buisson**, publiciste à *Londres* (Angleterre). — Docteur **Christ**, Professeur de philosophie à l'Université de *Munich*. — Docteur **Claes Annerstedt**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Guillaume Creizenach**, Privat-docent de l'Université de *Leipzig*. — Docteur **Czihlarz**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **A.-V. Druffel**, Privat-docent à l'Université de *Munich*. — Baron **Dumreicher**, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*. — Docteur **d'Espine**, Professeur de médecine à l'Université de *Genève*. — Docteur **L. Felmeri**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie). — Docteur **Théobald Fischer**, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*. — Docteur **A. Fournier**, Professeur d'histoire à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Friedlaender**, Directeur de Realschule, à *Hambourg*. — **L. Gildersleeve**, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore). — Docteur **Hermann Grimm**, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Grünhut**, Professeur de droit à l'Université de *Vienne*. — Docteur **W. Hartel**, Professeur de philologie à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Hirsch**, Professeur à la Faculté de médecine, à *Berlin*. — Docteur **Hitzig**, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*. — Docteur **Joseph Hornung**, Professeur de droit à l'Université de *Genève*. — Docteur **Hug**, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*. — **Louis Hymans**, Publiciste, à *Bruxelles*. — Docteur **Hollenberg**, Directeur du Gymnase de *Saarbrück*. — Docteur **R. von Ihering**, Professeur de droit à l'Université de *Gœttingue*. — Docteur **Ionckbloet**, Professeur de littérature à l'Université de *Leyde*. — **Jacquinot**, Professeur à l'Université *Harvard* (États-Unis). — Docteur **Kekulé**, Professeur à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Kohn**, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*. — **Krück**, Directeur du Réalgymnase de Würzbourg. — The Rev. **Brooke Lambert**, D. D, à *Greenwich*, S. E. — Docteur **Laur**, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*. — Docteur **A. P. Martin**, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine). — Docteur **Neumann**, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*. — Docteur **Nöldeke**, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*. — Docteur **Overbeck de Meyer**, Professeur de médecine à l'Université d'*Utrecht*. — Docteur **Paulsen**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Berlin*. — **Jean Pio**, Chef d'institution à *Copenhague*. — **Eugène Rambert**, Professeur à l'École polytechnique de *Zurich*. — Docteur **Randa**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **Reber**, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*. — **Rivier**, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*. — **Rouland Hamilton**, publiciste à *Londres*. — Docteur **Arnold Schaefer**, professeur d'histoire à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Sjöberg**, Lecteur à *Stockholm*. — Docteur **Siebeck**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Bâle*. — Docteur **Steenstrup fils**, Professeur à *Copenhague*. — Docteur **Steyn-Parvé**, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande. — Docteur **L. Von Stein**, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*. — Docteur **De Stintzing**, Professeur de droit à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Stoerk**, privat-docent à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Joh. Storm**, Professeur à l'Université de *Christiania*. — Docteur **Stoy**, Professeur de philosophie et de pédagogie à l'Université d'*Iéna*. — Docteur **Thoman**, Directeur de l'Ecole cantonale de *Zurich*. — Docteur **Thomas**, Professeur à l'Université de *Gand*. — Docteur **Thomson**, Professeur à l'Université de *Copenhague*. — **Thorden**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Joseph Unger**, ancien ministre de l'empire d'Autriche Hongrie à *Vienne*. — Docteur **Voss**, Chef d'institution à *Christiania*. — Docteur **O. Willmann**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Prague*. — Commandeur **Zanfi**, à *Rome*. — Docteur **Zarnke**, Professeur de philologie à l'Université de *Leipzig*.

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, boulevard Saint-Germain, en face de l'École de Médecine

La tradition et les réformes dans l'enseignement universitaire. Souvenirs et conseils, par E. Egger, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres. 1 vol. in-8°. . . . . 6 fr.

De la liberté d'enseignement, par Ed. Dreyfus-Brisac. Brochure in-8°. . . . . 1 fr. 50

Traité de géométrie descriptive *à l'usage des classes de mathématiques élémentaires et des candidats aux écoles du gouvernement,* par MM. Margerie, ancien élève de l'École polytechnique, professeur à l'École Monge, et Racine, ancien élève de l'École polytechnique, professeur à l'École Monge. 1 volume grand in-8° avec figures dans le texte, accompagné d'un atlas de 56 planches. Prix. . . 16 fr.

Anatomie et physiologie animales, ouvrage rédigé conformément au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles, pour la 4e année, par M. Paul Bert, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris. 1 vol. in-18 avec 270 figures dans le texte. Cartonné. . . . . 3 fr. 50

Éléments d'hygiène rédigés conformément aux programmes du 28 juillet 1882, pour l'enseignement secondaire des jeunes filles, troisième année. par M. A. Proust, médecin de l'hôpital Lariboisière, membre de l'Académie de médecine, 1 vol. in-18 avec 131 figures dans le texte. Cartonné. . . . . 2 fr. 25

Anatomie et Physiologie, Zoologie. Cours professé à l'École normale supérieure d'institutrices (Fontenay-aux-Roses), par M. Stanislas Meunier, docteur ès sciences. Ouvrage rédigé pour l'enseignement primaire supérieur des femmes. 1 vol. in-18 avec 397 figures dans le texte. 4 fr.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 1.09[illegible].

4. 3.
~~4. 4. 2.~~

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

FOREIGN
BODL:LIBR

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BUFNOIR, Professeur à la Faculté de Droit, Président de la Société;
M. LAVISSE, Maître de Conférences à l'École Normale, Secrétaire général de la Société;
M. PETIT DE JULLEVILLE, Secrétaire général adjoint;
M. G. MASSON, Éditeur de la *Revue de l'Enseignement;*
M. BEAUSSIRE, Député, Membre de l'Institut:
M. BERTHELOT, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France:
M. BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École des Sciences politiques
M. BRÉAL, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. DASTRE, Maître de Conférences à l'École Normale;
M. FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut, Directeur de l'École Normale;
M. GAZIER, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres;
M. P. JANET, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres;
M. LABOULAYE, Membre de l'Institut, Sénateur, Professeur au Collège de France
M. LÉON LE FORT, Professeur à la Faculté de Médecine;
M. MARION, Professeur de philosophie au Lycée Henri IV;
M. MONOD, Directeur à l'École des Hautes-Études;
M. PASTEUR, Membre de l'Institut;
M. TAINE, de l'Académie française, Professeur à l'École des Beaux-Arts.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC

527

TROISIÈME ANNÉE. — N° 4

15 Avril 1883

PARIS

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120

1883

A ce numéro est jointe la liste générale des membres de la Société d'Enseignement supérieur.

Les personnes qui auraient changé de résidence ou d'adresse sont priées d'en informer le Secrétariat de la Société, 27, rue Saint-Guillaume.

Sommaire du N° 4 du 15 Avril 1883

Pages.

A Propos de l'Enquête sur le Doctorat ès sciences médicales, par **M. Gaudier**. 346

L'Enseignement supérieur et la préparation aux agrégations de l'enseignement secondaire, agrégation d'histoire et de géographie par **M. Ernest Lavisse**. 371

L'Enseignement supérieur et son outillage, par **M. Berthelot**. 383

De l'essence et du but des études scientifiques, par le **Dr H. Siebeck**, professeur à l'Université de Bâle. 394

Revue rétrospective des Ouvrages de l'Enseignement: Documents sur le Collège de France à la veille de la Révolution. . . 406

L'Enseignement secondaire des Filles, Mémoire présenté au Conseil académique de Paris dans la séance du 27 juin 1882, par **M. O. Gréard**, Vice-recteur de l'Académie de Paris (suite). 413

Société d'enseignement supérieur. — Actes de la Société, séance du 23 février 1883 423

Nouvelles et Informations 425

Congrès des sociétés savantes. — Discours de M. Jules Ferry. — Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire. Allocution de M. Emile Beaussire, président. — Les dépenses de l'enseignement supérieur.

Actes et Documents officiels 437

Bibliographie. 447

Liste des Membres de la Société d'enseignement supérieur . . . 451

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, UN an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

NOTA. — Pour les membres de la Société d'Enseignement supérieur, le service de la REVUE INTERNATIONALE est compris dans le prix de la cotisation annuelle.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*. — Docteur **Apathy**, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*. — Docteur **Arndt**, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*. — Docteur **F. Ascherson**, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Avenarius**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Zurich*. — Docteur **Biedermann**, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*. — Docteur **Bach**, Directeur de Realschule à *Berlin*. — **Dr Bilinski**, Recteur de l'Université de *Lembery-Léopold*. — Docteur **Th. Billroth**, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*. — Docteur **Bucheler**, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*. — Docteur **Bucher**, Directeur du *Musée de l'Art moderne, appliqué à l'industrie*, à *Vienne*. — **P. Buisson**, publiciste à *Londres* (Angleterre). — Docteur **Christ**, Professeur de philosophie à l'Université de *Munich*. — Docteur **Claes Annerstedt**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Guillaume Creizenach**, Privat-docent de l'Université de *Leipzig*. — Docteur **Czihlarz**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **A.-V. Druffel**, Privat-docent à l'Université de *Munich*. — Baron **Dumreicher**, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*. — Docteur **d'Espine**, Professeur de médecine à l'Université de *Genève*. — Docteur **L. Felmeri**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie). — Docteur **Théobald Fischer**, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*. — Docteur **A. Fournier**, Professeur d'histoire à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Friedlaender**, Directeur de Realschule, à *Hambourg*. — **L. Gildersleeve**, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore). — Docteur **Hermann Grimm**, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Grünhut**, Professeur de droit à l'Université de *Vienne*. — Docteur **W. Hartel**, Professeur de philologie à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Hirsch**, Professeur à la Faculté de médecine, à *Berlin*. — Docteur **Hitzig**, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*. — Docteur **Joseph Hornung**, Professeur de droit à l'Université de *Genève*. — Docteur **Hug**, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*. — **Louis Hymans**, Publiciste, à *Bruxelles*. — Docteur **Hollenberg**, Directeur du Gymnase de *Saarbrück*. — Docteur **R. von Ihering**, Professeur de droit à l'Université de *Gœttingue*. — Docteur **Ionckbloet**, Professeur de littérature à l'Université de *Leyde*. — **Jacquinot**, Professeur à l'Université *Harvard* (États-Unis). — Docteur **Kekulé**, Professeur à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Kohn**, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*. — **Krück**, Directeur du Réalgymnase de Würzbourg. — The Rev. **Brooke Lambert**, D. D, à *Greenwirh*, S. E. — Docteur **Laur**, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*. — Docteur **A. P. Martin**, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine). — Docteur **Neumann**, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*. — Docteur **Nöldeke**, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*. — Docteur **Overbeck de Meyer**, Professeur de médecine à l'Université d'*Utrecht*. — Docteur **Paulsen**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Berlin*. — **Jean Pio**, Chef d'institution à *Copenhague*. — **Eugène Rambert**, Professeur à l'École polytechnique de *Zurich*. — Docteur **Randa**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **Reber**, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*. — **Rivier**, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*. — **Rouland Hamilton**, publiciste à *Londres*. — Docteur **Arnold Schaefer**, professeur d'histoire à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Sjöberg**, Lecteur à *Stockholm*. — Docteur **Siebeck**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Bâle*. — Docteur **Steenstrup fils**, Professeur à *Copenhague*. — Docteur **Steyn-Parvé**, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande. — Docteur **L. Von Stein**, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*. — Docteur **De Stintzing**, Professeur de droit à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Stoerk**, professeur à l'Université de *Greifswald*. — Docteur **Joh. Storm**, Professeur à l'Université de *Christiania*. — Docteur **Stoy**, Professeur de philosophie et de pédagogie à l'Université d'*Iéna*. — Docteur **Thoman**, Directeur de l'Ecole cantonale de *Zurich*. — Docteur **Thomas**, Professeur à l'Université de *Gand*. — Docteur **Thomson**, Professeur à l'Université de *Copenhague*. — **Thorden**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Joseph Unger**, ancien ministre de l'empire d'Autriche Hongrie à *Vienne*. — Docteur **Voss**, Chef d'institution à *Christiania*. — Docteur **O. Willmann**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Prague*. — Commandeur **Zanfi**, à *Rome*. — Docteur **Zarnke**, Professeur de philologie à l'Université de *Leipzig*.

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, boulevard Saint-Germain, en face de l'École de Médecine

Dictionnaire usuel des sciences médicales, par MM. A. Dechambre, Mathias Duval, L. Lereboullet. Fascicules 1 et 2, pages 1 à 640. A à Folie.

Le *Dictionnaire usuel* paraît en 6 fascicules de 320 pages chacun, publiés de deux en deux mois, à partir du 15 janvier 1883. Prix de chaque fascicule. . . . . 5 fr.

A une époque où chacun se préoccupe de plus en plus de tout ce qui touche aux sciences biologiques, où les progrès des sciences médicales se marquent chaque jour davantage, où les traités spéciaux et les manuels élémentaires se multiplient si rapidement qu'il faut de longues recherches et une nombreuse bibliothèque pour vérifier la signification d'un mot technique ou la valeur d'une théorie, il nous a paru utile de présenter, sous la forme alphabétique, un tableau succinct, mais relativement complet, de toutes les sciences afférentes à la médecine.

Le titre de ce nouveau Dictionnaire nous paraît indiquer suffisamment sa raison d'être et les services qu'il peut rendre aux médecins, aux étudiants, aux gens du monde. Il n'est pas comme la plupart de ceux qui l'ont précédé, un simple *lexique* où l'on chercherait en vain, dans les nombreux articles qu'il renferme, autre chose qu'une courte définition.

Anatomie et physiologie animales, ouvrage rédigé conformément au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles, pour la 4e année, par M. Paul Bert, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris. 1 vol. in-18 avec 270 figures dans le texte. Cartonné. . . . . 3 fr. 50

Éléments d'hygiène rédigés conformément aux programmes du 28 juillet 1882, pour l'enseignement secondaire des jeunes filles, troisième année. par M. A. Proust, médecin de l'hôpital Lariboisière, membre de l'Académie de médecine, 1 vol. in-18 avec 131 figures dans le texte. Cartonné. . . . . 2 fr. 25

Anatomie et Physiologie, Zoologie. Cours professé à l'École normale supérieure d'institutrices (Fontenay-aux-Roses), par M. Stanislas Meunier, docteur ès sciences. Ouvrage rédigé pour l'enseignement primaire supérieur des femmes. 1 vol. in-18 avec 397 figures dans le texte. 4 fr.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 11261.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis **Alfieri**, Sénateur du royaume d'*Italie*. — Docteur **Apathy**, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*. — Docteur **Arndt**, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*. — Docteur **F. Ascherson**, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Avenarius**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Zurich*. — Docteur **Biedermann**, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*. — Docteur **Bach**, Directeur de Realschule à *Berlin*. — **De Bilinski**, Recteur de l'Université de *Lemberg-Léopold*. — Docteur **Th. Billroth**, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*. — Docteur **Buchelér**, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*. — Docteur **Bucher**, Directeur du *Musée de l'Art moderne, appliqué à l'industrie*, à *Vienne*. — **P. Buisson**, publiciste à *Londres* (Angleterre). — Docteur **Christ**, Professeur de philosophie à l'Université de *Munich*. — Docteur **Claes Annerstedt**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Guillaume Creizenach**, Privat-docent de l'Université de *Leipzig*. — Docteur **Czihlarz**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **A.-V. Druffel**, Privat-docent à l'Université de *Munich*. — Baron **Dumreicher**, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*. — Docteur **d'Espine**, Professeur de médecine à l'Université de *Genève*. — Docteur **L. Felmeri**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie). — Docteur **Théobald Fischer**, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*. — Docteur **A. Fournier**, Professeur d'histoire à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Friedlaender**, Directeur de Realschule, à *Hambourg*. — **L. Gildersleeve**, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore). — Docteur **Hermann Grimm**, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Grünhut**, Professeur de droit à l'Université de *Vienne*. — Docteur **W. Hartel**, Professeur de philologie à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Hirsch**, Professeur à la Faculté de médecine, à *Berlin*. — Docteur **Hitzig**, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*. — Docteur **Joseph Hornung**, Professeur de droit à l'Université de *Genève*. — Docteur **Hug**, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*. — **Louis Hymans**, Publiciste, à *Bruxelles*. — Docteur **Hollenberg**, Directeur du Gymnase de *Saarbrück*. — Docteur **R. von Ihering**, Professeur de droit à l'Université de *Gœttingue*. — Docteur **Ionckbloet**, Professeur de littérature à l'Université de *Leyde*. — **Jacquinot**, Professeur à l'Université *Harvard* (États-Unis). — Docteur **Kekulé**, Professeur à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Kohn**, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*. — **Krück**, Directeur du Réalgymnase de Würzbourg. — The Rev. **Brooke Lambert**, D. D, à *Greenwich*, S. E. — Docteur **Laur**, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*. — Docteur **A. P. Martin**, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine). — Docteur **Neumann**, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*. — Docteur **Nöldeke**, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*. — Docteur **Overbeck de Meyer**, Professeur de médecine à l'Université d'*Utrecht*. — Docteur **Paulsen**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Berlin*. — **Jean Pio**, Chef d'institution à *Copenhague*. — **Eugène Rambert**, Professeur à l'École polytechnique de *Zurich*. — Docteur **Randa**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **Reber**, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*. — **Rivier**, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*. — **Rouland Hamilton**, publiciste à *Londres*. — Docteur **Arnold Schaefer**, professeur d'histoire à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Sjöberg**, Lecteur à *Stockholm*. — Docteur **Siebeck**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Bâle*. — Docteur **Steenstrup fils**, Professeur à *Copenhague*. — Docteur **Steyn-Parvé**, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande. — Docteur **L. Von Stein**, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*. — Docteur **De Stintzing**, Professeur de droit à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Stoerk**, privat-docent à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Joh. Storm**, Professeur à l'Université de *Christiania*. — Docteur **Stoy**, Professeur de philosophie et de pédagogie à l'Université d'*Iéna*. — Docteur **Thoman**, Directeur de l'École cantonale de *Zurich*. — Docteur **Thomas**, Professeur à l'Université de *Gand*. — Docteur **Thomson**, Professeur à l'Université de *Copenhague*. — **Thorden**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Joseph Unger**, ancien ministre de l'empire d'Autriche Hongrie à *Vienne*. — Docteur **Voss**, Chef d'institution à *Christiania*. — Docteur **O. Willmann**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Prague*. — Commandeur **Zanfi**, à *Rome*. — Docteur **Zarnke**, Professeur de philologie à l'Université de *Leipzig*.

G. MASSON, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
120, boulevard Saint-Germain, en face de l'École de Médecine

LA TRADITION ET LES RÉFORMES
DANS
L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

SOUVENIRS ET CONSEILS
PAR
E. EGGER
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres
1 vol. in-8° . . . . . 6 fr.

L'ÉDUCATION NOUVELLE
ÉTUDES DE PÉDAGOGIE COMPARÉE
PAR
EDMOND DREYFUS-BRISAC
Rédacteur en Chef
de la *Revue internationale de l'Enseignement*.
1 vol. in-8° . . . . . 6 fr.

DE LA
LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT
PAR
EDMOND DREYFUS-BRISAC
Rédacteur en Chef
de la *Revue internationale de l'Enseignement*.
Brochure in-8° . . . . . 1 fr. 50

DICTIONNAIRE USUEL
DES
SCIENCES MÉDICALES
PAR LES DOCTEURS
A. DECHAMBRE, MATHIAS DUVAL, L. LEREBOULLET
Prix de chaque fascicule . . . . . 5 fr.
Premier fascicule, pages 1 à 320 (A à Chlorures) gr. in-8° sur 2 colonnes
Le *Dictionnaire usuel des sciences médicales* paraîtra en six fascicules de 20 feuilles chacun, publiés tous les deux mois à dater du 15 janvier 1883.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 12636.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BUFNOIR, Professeur à la Faculté de Droit, Président de la Société;
M. LAVISSE, Maître de Conférences à l'École Normale, Secrétaire général de la Société;
M. PETIT DE JULLEVILLE, Secrétaire général adjoint;
M. G. MASSON, Éditeur de la *Revue de l'Enseignement;*
M. BEAUSSIRE, Député, Membre de l'Institut;
M. BERTHELOT, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France;
M. BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École des Sciences politiques;
M. BRÉAL, de l'Institut, Inspecteur général de l'Université;
M. DASTRE, Maître de Conférences à l'École Normale;
M. FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut, Directeur de l'École Normale;
M. GAZIER, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres;
M. P. JANET, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres;
M. LABOULAYE, Membre de l'Institut, Sénateur, Professeur au Collège de France
M. LÉON LE FORT, Professeur à la Faculté de Médecine;
M. MARION, Professeur de philosophie au Lycée Henri IV;
M. MONOD, Directeur à l'École des Hautes-Études;
M. PASTEUR, Membre de l'Institut;
M. TAINE, de l'Académie française, Professeur à l'École des Beaux-Arts.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC

527

TROISIÈME ANNÉE. — N° 3

15 Mars 1883

PARIS

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120

1883

Sommaire du n° 3 du 15 Mars 1883

Pages

Questions à étudier, par **M. Ernest Lavisse** 233

De l'Enseignement supérieur des femmes en Angleterre, en Écosse et en Irlande, par **M. B. Buisson**, examinateur à l'Université de Londres (2e article) 238

Livret de la Faculté des lettres de Paris, 1809-1883, par **M. Himly** 269

Revue rétrospective des Ouvrages de l'Enseignement : Les Études du Droit en France à la veille de la Révolution. Extrait des Lettres d'un magistrat de Paris à un magistrat de province (Genève et Paris, 1782) 291

Correspondance internationale 301

L'Instruction publique en Hongrie. — Lettre de Bonn. — Lettre de Heidelberg.

L'Enseignement secondaire des Filles, Mémoire présenté au Conseil académique de Paris dans la séance du 27 juin 1882, par **M. O. Gréard**, Vice-recteur de l'Académie de Paris (suite) 308

Nouvelles et Informations 321

Rapport de M. Berthelot sur les conférences faites à la Faculté des sciences de Paris. — Rapport de M. Egger sur le premier trimestre de la Faculté des lettres 1822-1823. — Nouvelles diverses.

Actes et Documents officiels 330

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, UN an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

NOTA. — Pour les membres de la Société d'Enseignement supérieur, le service de la Revue internationale est compris dans le prix de la cotisation annuelle.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*. — Docteur **Apathy**, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*. — Docteur **Arndt**, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*. — Docteur **F. Ascherson**, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Avenarius**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Zurich*. — Docteur **Biedermann**, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*. — Docteur **Bach**, Directeur de Realschule à *Berlin*. — **De Bilinski**, Recteur de l'Université de *Lemberg-Léopold*. — Docteur **Th. Billroth**, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*. — Docteur **Bucheler**, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*. — Docteur **Bucher**, Directeur du *Musée de l'Art moderne, appliqué à l'industrie*, à *Vienne*. — **P. Buisson**, publiciste à *Londres* (Angleterre). — Docteur **Christ**, Professeur de philosophie à l'Université de *Munich*. — Docteur **Claes Annerstedt**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Guillaume Creizenach**, Privat-docent de l'Université de *Leipzig*. — Docteur **Czihlarz**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **A.-V. Druffel**, Privat-docent à l'Université de *Munich*. — Baron **Dumreicher**, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*. — Docteur **d'Espine**, Professeur de médecine à l'Université de *Genève*. — Docteur **L. Felmeri**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie). — Docteur **Théobald Fischer**, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*. — Docteur **A. Fournier**, Professeur d'histoire à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Friedlaender**, Directeur de Realschule, à *Hambourg*. — **L. Gildersleeve**, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore). — Docteur **Hermann Grimm**, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Grünhut**, Professeur de droit à l'Université de *Vienne*. — Docteur **W. Hartel**, Professeur de philologie à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Hirsch**, Professeur à la Faculté de médecine, à *Berlin*. — Docteur **Hitzig**, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*. — Docteur **Joseph Hornung**, Professeur de droit à l'Université de *Genève*. — Docteur **Hug**, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*. — **Louis Hymans**, Publiciste, à *Bruxelles*. — Docteur **Hollenberg**, Directeur du Gymnase de *Saarbrück*. — Docteur **R. von Ihering**, Professeur de droit à l'Université de *Gœttingue*. — Docteur **Ionckbloet**, Professeur de littérature à l'Université de *Leyde*. — **Jacquinot**, Professeur à l'Université *Harvard* (États-Unis). — Docteur **Kekulé**, Professeur à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Kohn**, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*. — **Krück**, Directeur du Réalgymnase de Würzbourg. — The Rev. **Brooke Lambert**, D. D, à *Greenwich*, S. E. — Docteur **Laur**, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*. — Docteur **A. P. Martin**, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine). — Docteur **Neumann**, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*. — Docteur **Nöldeke**, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*. — Docteur **Overbeck de Meyer**, Professeur de médecine à l'Université d'*Utrecht*. — Docteur **Paulsen**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Berlin*. — **Jean Pio**, Chef d'institution à *Copenhague*. — **Eugène Rambert**, Professeur à l'École polytechnique de *Zurich*. — Docteur **Randa**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **Reber**, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*. — **Rivier**, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*. — **Rouland Hamilton**, publiciste à *Londres*. — Docteur **Arnold Schaefer**, professeur d'histoire à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Sjöberg**, Lecteur à *Stockholm*. — Docteur **Siebeck**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Bâle*. — Docteur **Steenstrup fils**, Professeur à *Copenhague*. — Docteur **Steyn-Parvé**, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande. — Docteur **L. Von Stein**, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*. — Docteur **De Stintzing**, Professeur de droit à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Stoerk**, privat-docent à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Joh. Storm**, Professeur à l'Université de *Christiania*. — Docteur **Stoy**, Professeur de philosophie et de pédagogie à l'Université d'*Iéna*. — Docteur **Thoman**, Directeur de l'Ecole cantonale de *Zurich*. — Docteur **Thomas**, Professeur à l'Université de *Gand*. — Docteur **Thomson**, Professeur à l'Université de *Copenhague*. — **Thorden**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Joseph Unger**, ancien ministre de l'empire d'Autriche Hongrie à *Vienne*. — Docteur **Voss**, Chef d'institution à *Christiania*. — Docteur **O. Willmann**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Prague*. — Commandeur **Zanfi**, à *Rome*. — Docteur **Zarnke**, Professeur de philologie à l'Université de *Leipzig*.

Sommaire du N° 6 du 15 Juin 1883

Pages.

Édouard Laboulaye, par **M. Edmond Dreyfus-Brisac** . . 593

L'Enseignement supérieur et la Préparation aux agrégations de l'Enseignement secondaire, par **M. Alfred Croiset** . . . 603

L'Académie militaire des États-Unis à West-Point, par **M. P. S. Michie**, Docteur en philosophie, professeur de physique à l'Académie militaire des États-Unis et **M. J. Forsyth**, DD. LL. V., chapelain, professeur de morale et de droit 611

L'Enseignement classique et le Recrutement de l'Enseignement supérieur, par **M. E. Bourgeois**, chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen 628

Revue Rétrospective des Ouvrages de l'Enseignement : Sur la liberté de l'Enseignement (Extrait de la *Liberté*, par **Stuart Mill** (1859) 661

Société d'Enseignement supérieur : Actes de la Société . . . 664

Nouvelles et Informations 683

Le Service militaire et l'Enseignement secondaire, lettre adressée à M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, président du conseil des ministres, au nom de la Société pour l'Étude des questions d'enseignement secondaire.

Actes et Documents officiels 687

Liste des membres de la Société d'Enseignement supérieur : Nouveaux adhérents 694

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, UN an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

NOTA. — Pour les membres de la Société d'Enseignement supérieur, le service de la REVUE INTERNATIONALE est compris dans le prix de la cotisation annuelle.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis **Alfieri**, Sénateur du royaume d'*Italie*. — Docteur **Apathy**, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*. — Docteur **Arndt**, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*. — Docteur **F. Ascherson**, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Avenarius**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Zurich*. — Docteur **Biedermann**, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*. — Docteur **Bach**, Directeur de Realschule à *Berlin*. — **De Bilinski**, Recteur de l'Université de *Lemberg-Léopold*. — Docteur **Th. Billroth**, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*. — Docteur **Bucheler**, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*. — Docteur **Bucher**, Directeur du *Musée de l'Art moderne, appliqué à l'industrie*, à *Vienne*. — **P. Buisson**, publiciste à *Londres* (Angleterre). — Docteur **Christ**, Professeur de philosophie à l'Université de *Munich*. — Docteur **Claes Annerstedt**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Guillaume Creizenach**, Privat-docent de l'Université de *Leipzig*. — Docteur **Czihlarz**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **A.-V. Druffel**, Privat-docent à l'Université de *Munich*. — Baron **Dumreicher**, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*. — Docteur **d'Espine**, Professeur de médecine à l'Université de *Genève*. — Docteur **L. Felmeri**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie). — Docteur **Théobald Fischer**, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*. — Docteur **A. Fournier**, Professeur d'histoire à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Friedlaender**, Directeur de Realschule, à *Hambourg*. — **L. Gildersleeve**, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore). — Docteur **Hermann Grimm**, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*. — Docteur **Grünhut**, Professeur de droit à l'Université de *Vienne*. — Docteur **W. Hartel**, Professeur de philologie à l'Université de *Vienne*. — Docteur **Hirsch**, Professeur à la Faculté de médecine, à *Berlin*. — Docteur **Hitzig**, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*. — Docteur **Joseph Hornung**, Professeur de droit à l'Université de *Genève*. — Docteur **Hug**, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*. — **Louis Hymans**, Publiciste, à *Bruxelles*. — Docteur **Hollenberg**, Directeur du Gymnase de *Saarbrück*. — Docteur **R. von Ihering**, Professeur de droit à l'Université de *Gœttingue*. — Docteur **Ionckbloet**, Professeur de littérature à l'Université de *Leyde*. — **Jacquinot**, Professeur à l'Université *Harvard* (États-Unis). — Docteur **Kekulé**, Professeur à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Kohn**, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*. — **Krück**, Directeur du Réalgymnase de Würzbourg. — The Rev. **Brooke Lambert**, D. D, à *Greenwich*, S. E. — Docteur **Laur**, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*. — Docteur **A. P. Martin**, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine). — Docteur **Neumann**, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*. — Docteur **Nöldeke**, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*. — Docteur **Overbeck de Meyer**, Professeur de médecine à l'Université d'*Utrecht*. — Docteur **Paulsen**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Berlin*. — **Jean Pio**, Chef d'institution à *Copenhague*. — **Eugène Rambert**, Professeur à l'École polytechnique de *Zurich*. — Docteur **Rauda**, Professeur de droit à l'Université de *Prague*. — Docteur **Reber**, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*. — **Rivier**, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*. — **Rouland Hamilton**, publiciste à *Londres*. — Docteur **Arnold Schaefer**, professeur d'histoire à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Sjöberg**, Lecteur à *Stockholm*. — Docteur **Siebeck**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Bâle*. — Docteur **Steenstrup fils**, Professeur à *Copenhague*. — Docteur **Steyn-Parvé**, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande. — Docteur **L. Von Stein**, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*. — Docteur **De Stintzing**, Professeur de droit à l'Université de *Bonn*. — Docteur **Stoerk**, professeur à l'Université de *Greifswald*. — Docteur **Joh. Storm**, Professeur à l'Université de *Christiania*. — Docteur **Stoy**, Professeur de philosophie et de pédagogie à l'Université d'*Iéna*. — Docteur **Thoman**, Directeur de l'Ecole cantonale de *Zurich*. — Docteur **Thomas**, Professeur à l'Université de *Gand*. — Docteur **Thomson**, Professeur à l'Université de *Copenhague*. — **Thorden**, Professeur à l'Université d'*Upsal*. — Docteur **Joseph Unger**, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*. — Docteur **Voss**, Chef d'institution à *Christiania*. — Docteur **O. Willmann**, Professeur de pédagogie à l'Université de *Prague*. — Commandeur **Zanfi**, à *Rome*. — Docteur **Zarnke**, Professeur de philologie à l'Université de *Leipzig*.

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, boulevard Saint-Germain, en face de l'École de Médecine

Nouvelles archives du Muséum d'histoire naturelle, publiées par MM les professeurs-administrateurs de cet établissement. Deuxième série, tome V. 1 vol. gr. in-4° avec 22 planches . . . . . 40 fr.

Ce volume contient les travaux suivants : Note sur les carnassiers du genre Bassaricyon, par M. Huet. — Revision des murex du Muséum, par M. Poirier. — Énumération des plantes recueillies par le Dr Guiard; dans le Sahara, par le Dr Ed. Bonnet. — Plantæ Davidiæ ex imperio sinarum, par M. A. Franchet. — Notice sur la grande Salamandre du Japon, par le Dr A.-J.-C. Geerts. — De l'anatomie des tissus appliquée à la classification des Plantes, par M. Julien Nesque. — Observations de température faites au Muséum pendant l'année météorologique 1880-1881, par MM. Edmond Becquerel et Henri Becquerel.

Le mouvement et la matière. — Lectures sur la physique et la chimie mises à la portée de tout le monde, par A. Bleunard, professeur au Lycée d'Angers, avec une *Introduction* par M. Gaston Tissandier, 1 vol. in-8° avec 233 figures dans le texte. . . . . 6 fr.

Anatomie et physiologie animales, ouvrage rédigé conformément au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles, pour la 4e année, par M. Paul Bert, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris. 1 vol. in-18 avec 270 figures dans le texte. Cartonné. . . . . 3 fr. 50

Éléments d'hygiène rédigés conformément aux programmes du 28 juillet 1882, pour l'enseignement secondaire des jeunes filles, 3e année, par M. A. Proust, médecin de l'hôpital Lariboisière, membre de l'Académie de médecine, 1 vol. in-18 avec 131 figures dans le texte. Cartonné. . . . . 2 fr. 25

Anatomie et Physiologie, Zoologie. Cours professé à l'École normale supérieure d'institutrices (Fontenay-aux-Roses), par M. Stanislas Meunier, docteur ès sciences. Ouvrage rédigé pour l'enseignement primaire supérieur des femmes. 1 vol. in-18 avec 397 figures dans le texte. 4 fr.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 14836.